

OEUVRES

DE

S. LIGUORI

PARIS. — IMPRIMERIE V^{ve} P. LAROUSSE ET C^{ie}

49, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

OEUVRES
DE
S. LIGUORI

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

TRADUITES DE L'ITALIEN ET MISES EN ORDRE

PAR

MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE

PAR

M. L'ABBÉ A.-G. PELTIER

CHANOINE HONORAIRE DE REIMS ET DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

TOME TROISIÈME



PARIS
LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
43, RUE DELAMBRE, 43

1877

BUT DE L'OUVRAGE

I. Le dessein et le but de cet ouvrage, c'est de faire voir que l'Église catholique romaine est de toutes les Églises la seule vraie, et que Dieu en a toujours fait l'objet de sa sollicitude en la rendant constamment victorieuse des persécutions suscitées contre elle par ses ennemis. Tous les chrétiens doivent donc dépendre d'elle comme de leur source et de leur chef, ainsi que l'a dit saint Irénée ¹ Car c'est cette Église qui a été fondée par Jésus-Christ, et propagée ensuite par les apôtres ; et quoique dès le principe elle ait été persécutée et contredite, comme les Juifs le dirent à saint Paul à Rome : « Ce que nous savons de cette secte (car c'est ainsi qu'ils désignaient la religion chrétienne) ², c'est qu'elle est en tous lieux un objet de contradiction ; » elle ne s'en maintient pas moins toujours subsistante, à la différence des fausses Églises, qui dans les commencements ont eu beaucoup de prosélytes, mais se sont dissipées avec le temps, comme on le verra dans l'ouvrage, quand nous parlerons des Ariens, des Nestoriens, des Euty-

1. Omnes a romana ecclesia necesse est ut pendeant, tanquam a fonte et capite (*a*) (*adv. hæres.*, lib. III, cap. III, n. 2.)

2. De secta hac notum est nobis quia ubique ei contradicitur (*Actor.* xxviii, 22).

a). Ces paroles ne se trouvent pas textuellement dans saint Irénée à l'endroit indiqué, mais elles expriment sa pensée commentée par Bellarmin (*De Rom. Pont.*, lib. II, ch. xv).

chiens, des Pélagiens et autres semblables. Et si quelques sectes sont restées nombreuses, comme celles des Mahométans, des Luthériens et des Calvinistes, il est aisé de se convaincre que ce n'est point l'amour de la vérité qui les soutient, mais l'ignorance du peuple ou la licence des mœurs. L'hérésie, a dit saint Augustin, n'est jamais accueillie que par ceux qui, quand même ils seraient restés dans l'Église, s'y seraient perdus par leur perversité ¹.

II. Notre Église au contraire, bien qu'elle impose à ses enfants des lois contraires aux inclinations d'une nature corrompue, non-seulement n'a point succombé aux persécutions, mais encore elle s'est accrue par leur violence ; c'est là ce qui a fait dire à Tertullien que le sang des martyrs était une semence féconde de laquelle naissaient des chrétiens, toujours d'autant plus nombreux qu'on en faisait périr une plus grande quantité ²? Le même Tertullien a dit encore ailleurs : « Le règne du Christ, en même temps que son nom, se propage en tous lieux, partout on croit en lui, partout on le sert, partout il règne, partout on l'adore ³. » Et cela est conforme à ces mots de Pline le Jeune dans sa fameuse lettre à Trajan, que, suivant les nouvelles qu'il avait reçues de l'Asie, la religion chrétienne régnait sur toute cette contrée, de sorte que les temples des idoles se trouvaient abandonnés ⁴.

III. Cela n'aurait pu certainement arriver sans l'interven-

1. Ex his enim hominibus hæretici fiunt, qui etiamsi essent in Ecclesia, nihilominus errarent (*De vera rel.*, c. viii, n. 15).

2. Sanguis martyrum semen christianorum ; quoties metimur, plures effici-mur (Apol. c. ult.)

3. Christi regnum et nomen ubique porrigitur, ubique creditur, ab omnibus gentibus colitur, ubique regnat, ubique adoratur (a) (*Adv. Judæos*, n. 7).

4. In Asia prope jam desolata esse templa eorum, eo quod Christiana religio non tantum civitates, sed etiam vicos occupasset.

a). Nous rétablissons ici dans toute sa vérité un texte mutilé et cité même à faux dans l'exemplaire italien, où il est donné comme extrait du chapitre xx de l'*Apologétique*, et comme sorti de la plume de Tertullien avant le premier cité du même auteur : *Prima aeva scritto*. Mais on regarde communément l'*Apologétique* comme antérieur, et même de plusieurs années, au livre du même écrivain contre les Juifs.

tion toute-puissante de Dieu, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de fonder, au sein de l'idolâtrie, une religion nouvelle qui en détruisait toutes les superstitions et prétendait extirper la croyance invétérée à tant de faux dieux que les Gentils adoraient, à l'exemple de leurs pères, comme de leurs magistrats et de leurs empereurs qui en protégeaient le culte de toute leur puissance. Et malgré tous ces obstacles on vit les peuples embrasser en foule la foi chrétienne, en passant avec courage d'une loi relâchée et complaisante à une loi dure et austère, qui leur faisait un strict devoir de réprimer l'appétit des sens. Quel autre qu'un Dieu tout-puissant pouvait mener à bonne fin une telle entreprise?

IV L'Eglise a donc eu beaucoup à souffrir de l'idolâtrie; mais elle a plus souffert encore des hérésies nées dans son propre sein, de l'orgueil, de l'ambition ou de la corruption de quelques hommes pervers, qui n'ont pas craint de déchirer les entrailles de leur propre mère. L'Apôtre nomme l'hérésie un cancer¹, parce que, de même qu'un cancer infecte le corps tout entier, ainsi l'hérésie infecte l'âme tout entière, l'esprit, le cœur, l'intelligence et la volonté. On l'appelle aussi peste, parce qu'elle n'infecte pas seulement la personne qui en est atteinte, mais qu'elle se communique encore à tous ceux qui s'en approchent. Et il est arrivé effectivement que cette peste s'étendant dans le monde a fait beaucoup plus de mal à l'Eglise que l'idolâtrie, de sorte que cette bonne mère a été plus maltraitée par ses enfants que par ses ennemis eux-mêmes. Malgré cela, elle est toujours restée inébranlable au milieu de toutes les tempêtes que les hérétiques ont suscitées contre elle. Elle sembla quelque temps opprimée par l'hérésie de l'impie Arius; ce fut lorsque la foi du concile de Nicée fut condamnée par suite des manœuvres frauduleuses des deux méchants évêques Valens et Ursace. Alors, s'est écrié saint Jérôme, le monde gémissant s'étonna de se trouver arien².

1. Serpit ut cancer (II *Timoth.*, II, 17).

2. Et ingemiscens orbis terrarum se arianum esse miratus est. (*Dial. adv. Lucif.*).

chiens, des Pélagiens et autres semblables. Et si quelques sectes sont restées nombreuses, comme celles des Mahométans, des Luthériens et des Calvinistes, il est aisé de se convaincre que ce n'est point l'amour de la vérité qui les soutient, mais l'ignorance du peuple ou la licence des mœurs. L'hérésie, a dit saint Augustin, n'est jamais accueillie que par ceux qui, quand même ils seraient restés dans l'Eglise, s'y seraient perdus par leur perversité ¹.

II. Notre Eglise au contraire, bien qu'elle impose à ses enfants des lois contraires aux inclinations d'une nature corrompue, non-seulement n'a point succombé aux persécutions, mais encore elle s'est accrue par leur violence ; c'est là ce qui a fait dire à Tertullien que le sang des martyrs était une semence féconde de laquelle naissaient des chrétiens, toujours d'autant plus nombreux qu'on en faisait périr une plus grande quantité ²? Le même Tertullien a dit encore ailleurs : « Le règne du Christ, en même temps que son nom, se propage en tous lieux, partout on croit en lui, partout on le sert, partout il règne, partout on l'adore ³ » Et cela est conforme à ces mots de Plinie le Jeune dans sa fameuse lettre à Trajan, que, suivant les nouvelles qu'il avait reçues de l'Asie, la religion chrétienne régnait sur toute cette contrée, de sorte que les temples des idoles se trouvaient abandonnés ⁴.

III. Cela n'aurait pu certainement arriver sans l'interven-

1. Ex his enim hominibus hæretici fiunt, qui etiamsi essent in Ecclesia, nihilominus errarent (*De vera rel.*, c. VIII, n. 15).

2. Sanguis martyrum semen christianorum; quoties metimur, plures effici-mur (*Apol. c. ult.*)

3. Christi regnum et nomen ubique porrigitur, ubique creditur, ab omnibus gentibus colitur, ubique regnat, ubique adoratur (*a*) (*Adv. Judæos*, n. 7).

4. In Asia prope jam desolata esse templa eorum, eo quod Christiana religio non tantum civitates, sed etiam vicos occupasset.

a). Nous rétablissons ici dans toute sa vérité un texte mutilé et cité même à faux dans l'exemplaire italien, où il est donné comme extrait du chapitre xx de l'*Apologétique*, et comme sorti de la plume de Tertullien avant le premier cité du même auteur : *Prima aeva scritto*. Mais on regarde communément l'*Apologétique* comme antérieur, et même de plusieurs années, au livre du même écrivain contre les Juifs.

tion toute-puissante de Dieu, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de fonder, au sein de l'idolâtrie, une religion nouvelle qui détruisait toutes les superstitions et prétendait extirper la croyance invétérée à tant de faux dieux que les Gentils adoraient, à l'exemple de leurs pères, comme de leurs magistrats et de leurs empereurs qui en protégeaient le culte de toute leur puissance. Et malgré tous ces obstacles on vit les peuples embrasser en foule la foi chrétienne, en passant avec courage d'une loi relâchée et complaisante à une loi dure et austère, qui leur faisait un strict devoir de réprimer l'appétit des sens. Quel autre qu'un Dieu tout-puissant pouvait mener à bonne fin une telle entreprise?

IV L'Eglise a donc eu beaucoup à souffrir de l'idolâtrie; mais elle a plus souffert encore des hérésies nées dans son propre sein, de l'orgueil, de l'ambition ou de la corruption de quelques hommes pervers, qui n'ont pas craint de déchirer les entrailles de leur propre mère. L'Apôtre nomme l'hérésie un cancer¹, parce que, de même qu'un cancer infecte le corps tout entier, ainsi l'hérésie infecte l'âme tout entière, l'esprit, le cœur, l'intelligence et la volonté. On l'appelle aussi peste, parce qu'elle n'infecte pas seulement la personne qui en est atteinte, mais qu'elle se communique encore à tous ceux qui s'en approchent. Et il est arrivé effectivement que cette peste s'étendant dans le monde a fait beaucoup plus de mal à l'Eglise que l'idolâtrie, de sorte que cette bonne mère a été plus maltraitée par ses enfants que par ses ennemis eux-mêmes. Malgré cela, elle est toujours restée inébranlable au milieu de toutes les tempêtes que les hérétiques ont suscitées contre elle. Elle sembla quelque temps opprimée par l'hérésie de l'impie Arius; ce fut lorsque la foi du concile de Nicée fut condamnée par suite des manœuvres frauduleuses des deux méchants évêques Valens et Ursace. Alors, s'est écrié saint Jérôme, le monde gémissant s'étonna de se trouver arien²

1. Serpit ut cancer (II *Timoth.*, II, 17).

2. Et ingemiscens orbis terrarum se arianum esse miratus est. (*Dial. adv. Lucif.*).

L'Eglise d'Orient parut pareillement opprimée par les hérésies de Nestorius et d'Eutychès ; mais quand on lit dans l'histoire les succès de l'hérésie, n'est-ce pas une consolante merveille de voir le frêle vaisseau de l'Eglise naissante, battu par la tempête et cent fois sur le point d'être submergé, résister aux dangers et sortir glorieux et triomphant de toutes les épreuves?

V Il faut, dit saint Paul, qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux qui ont une vertu éprouvée¹ Ce mot « il faut, » *oportet*, signifie, suivant saint Augustin, que de même que l'argent s'épure par le feu qui le sépare des matières étrangères, de même les hérésies sont nécessaires pour faire reconnaître les bons chrétiens au milieu des mauvais, et trancher la différence de la vraie doctrine d'avec la fausse. Dans leur fol orgueil, les hérétiques s'imaginent qu'eux seuls possèdent la foi véritable, et taxent l'Eglise d'erreur : mais c'est en cela précisément qu'ils se trompent. Car la foi que nous devons tenir pour vraie n'est point celle que notre raison nous recommande comme telle, puisque les vérités de la foi divine sont au-dessus de la raison humaine. Tenons-nous-en donc à ce que Dieu a révélé à son Eglise, et à ce que celle-ci nous enseigne, attendu que, commel'a dit l'Apôtre, elle est la colonne et le point d'appui de la vérité². Aussi saint Irénée, parlant de l'Eglise romaine, dit-il que toutes les autres Eglises, c'est-à-dire les chrétiens de tous les pays du monde, doivent se rattacher à elle comme à leur centre, parce que c'est dans cette Eglise que s'est toujours conservée la tradition venue des apôtres³ Il ajoute, au même lieu, que c'est au moyen de cette tradition que, par les évêques de Rome qui se sont succédé, la foi est parvenue pure jusqu'à nous, à la confusion des ennemis du

1. Oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis (I *Cor.*, xi, 19).

2. Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis (I *Tim.*, iii, 16).

3. Omnes a romana Ecclesia necesse est ut pendeant tanquam a fonte et capite (a). Ad hanc enim Ecclesiam propter potioem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles ; in qua semper ab his, qui sunt ubique, conservata est ea quæ ab apostolis est traditio (lib. III, cap. iii).

a). Voir la note a de la page 1.

(L'éditeur.)

christianisme¹ Voulez-vous savoir, dit saint Augustin, quelle est la véritable Eglise de Jésus-Christ? Cherchez celle où se trouve une suite non interrompue de pontifes qui se sont succédé sur le siège de saint Pierre; c'est là qu'est la pierre contre laquelle ne prévaudront pas les portes de l'enfer² Dans un autre lieu, le même docteur témoignait que c'était en particulier cette succession de pontifes, perpétuée depuis saint Pierre jusqu'à l'épiscopat de son temps, qui le tenait attaché à cette même Eglise³ Et certes il est bien vrai que cette continuité de succession des apôtres et de leurs disciples forme un caractère distinctif, qui ne se rencontre que dans l'Eglise catholique.

VI. C'est pourquoi le Seigneur a voulu qu'il n'y ait que cette Eglise avouée de lui, où se conserve la même vraie foi, afin que tous les fidèles s'attachent uniquement à la foi qu'elle enseigne. Mais, comme le dit saint Cyprien, (*lib. de Unit. cath. Eccl.*), le démon a inventé les hérésies, pour rompre cette unité, et par contre-coup détruire la foi chrétienne⁴ Il a excité les hommes à constituer plusieurs Eglises différentes, afin que chacun s'attachant aux croyances de son Eglise, contraires à celles des autres, la vraie foi se perdit au milieu de la confusion, née du choc d'autant de faux systèmes de croyance qu'il y a d'Eglises diverses, ou, pour mieux dire, qu'il y a de têtes, comme cela est arrivé spécialement en Angleterre, où il y a autant de religions qu'il y a de familles, et même de personnes. Car dans la même famille chacun suit la religion qui lui plaît le mieux. C'est pour cela, continue saint Cyprien,

1. A gloriosissimis duobus apostolis Petro et Paulo Romæ fundatæ et constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab Apostolis, traditionem, et annuntiatam hominibus fidem, per successiones episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, confundimus omnes eos qui quocumque modo, vel per sui placentiam malam, vel vanam gloriam, vel per cæcitatem et malam sententiam, præterquam oportet colligunt.

2. Numerate sacerdotes vel ab ipsa sede Petri in ordine illo patrum, quis cui successerit videte, ipsa est petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ (*Psalm. cont. Donat.*).

3. Tenet me in ipsa Ecclesia ab ipsa sede Petri usque ad præsentem episcopatum successio sacerdotum (*Contra Epist. fund.*, cap. iv, n. 5).

4. Hæreses invenit, quibus subverteret fidem, scinderet unitatem.

que Dieu a disposé les choses de manière à ce que la vraie foi se conserve dans la seule Eglise catholique romaine, afin que, n'y ayant qu'une seule Eglise, il n'y ait pour tous les fidèles qu'une même doctrine et une même foi, toujours uniformes et inaltérables. « La primauté, disait-il, est donnée à Pierre, pour rendre évidente, avec l'unité de la chaire, l'unité de l'Eglise de Jésus-Christ ¹. » Saint Optat de Milève écrivait dans le même sens à Parménien : « Vous ne pouvez prétexter l'ignorance de ce fait, que la chaire épiscopale érigée dans la ville de Rome a été déférée à Pierre le premier, afin que l'unité de cette chaire servît à maintenir l'unité de l'Eglise ². »

VII. Les hérétiques aussi vantent l'unité de leurs Eglises ; mais cette unité, dit saint Augustin, n'est faite qu'en dépit de l'unité, *unitas contra unitatem*. Quelle unité, ajoute-t-il, peuvent jamais avoir ces Eglises qui se sont séparées de l'Eglise catholique ? « C'est ici l'Eglise sainte, l'Eglise une, l'Eglise véritable, l'Eglise catholique, qui seule tient tête à toutes les hérésies : elle peut avoir à combattre, mais elle ne saurait être vaincue. Toutes les hérésies ont été retranchées de son corps, comme des sarments inutiles séparés de leur cep ; pour elle, au contraire, elle reste toujours intimement unie à sa racine, vivant de sa sève, qui est la charité : les portes de l'enfer ne la vaincront jamais ³. » Saint Jérôme a écrit aussi que les hérétiques, par cela même qu'ils se sont créé une Eglise séparée de l'Eglise romaine, se sont constitués disciples de l'erreur et du démon, comme l'Apôtre les a nommés ⁴.

VIII. Mais, disent les luthériens et les calvinistes, comme les donatistes l'avaient dit avant eux, l'Eglise catholique n'a

1. Primatus Petro datur, ut una Christi Ecclesia et cathedra una monstretur.

2. Negare non potes scire te in urbe Romæ Petro primo cathedram episcopalem esse collatam, in qua una cathedra unitas ab omnibus servaretur.

3. Ipsa est Ecclesia sancta, Ecclesia una, Ecclesia vera, Ecclesia catholica, contra omnes hæreses pugnans ; pugnare potest, expugnari non potest. Hæreses omnes de illa exierunt, tanquam sarmenta inutilia de vite præcisa ; ipsa autem manet in radice sua, in vite sua, in charitate sua ; portæ inferorum non vincunt eam (*De symb. ad. catéch.*, c. vi).

4. Attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum (I Tim., iv, 1).

5. Voici les paroles de saint Jérôme. « Ex hoc ipso quod postea instituti sunt : eos se esse judicant, quos apostolus futuros prænuntiavit. »

conservé la vraie foi que jusqu'à un temps déterminé : suivant les uns, c'est le troisième siècle ; suivant les autres, c'est le quatrième ou même le cinquième. Mais à partir de là, elle a cessé d'être ce qu'elle était, par là même qu'elle a corrompu la saine doctrine, et d'épouse de Jésus-Christ, elle est devenue adultère. Mais cette objection se réfute et tombe d'elle-même, puisque dès là que l'Eglise romaine a été la première fondée par Jésus-Christ, elle n'a pu ni ne peut jamais cesser d'être la vraie, attendu que notre Sauveur lui-même lui a promis que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ¹ En tenant donc pour certain que l'Eglise romaine a été une fois l'Eglise véritable, comme en convient l'hérétique Gérard, l'un des premiers ministres de Luther ², si elle a été la vraie Eglise les cinq cents premières années depuis Jésus-Christ, elle a dû être, et devra toujours être la vraie Eglise, et, comme le dit saint Cyprien, elle ne saurait jamais devenir adultère.

IX. Les hérétiques, qui, au lieu d'apprendre de notre commune mère ce qu'ils doivent croire, prétendent lui enseigner leurs fausses et perverses doctrines, répliquent en disant : L'Ecriture est la source de la vérité, et l'Ecriture est pour nous. Mais ils ne veulent pas comprendre que le texte sacré, comme le dit un savant auteur, consiste non dans les mots, mais dans le sens qu'il renferme . Tous les hérétiques se prévalent de l'Ecriture pour appuyer leurs erreurs. Ils ne songent pas que nous ne devons pas prendre l'Ecriture telle que nous pourrions l'interpréter avec notre raison particulière, qui souvent nous trompe, mais suivant l'explication qu'en donne la sainte Eglise, qui nous a été assignée comme maîtresse de la vraie doctrine, et à laquelle Dieu fait connaître le juste sens des livres sacrés. C'est cette Eglise, dit l'Apôtre, que Dieu a établie comme colonne et appui de la vérité ³ C'est pourquoi saint Léon a dit

1. Et ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram, etc. (*Matth.*, xvi, 18).

2. Certum quidem est (Ecclesiam romanam) primis quingentis annis veram fuisse et apostolicam doctrinam tenuisse (*De Eccl.*, c. xi, sect. 6).

3. Scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis (I *Tim.*, iii, 15).

que la foi catholique n'a point à se mettre en peine des déclamations des hérétiques, qui se sont éloignés de l'Évangile de vérité en se laissant séduire par la vaine sagesse du siècle ¹

Cela posé, je crois qu'on peut retirer beaucoup de profit de la lecture de l'histoire des hérésies. Cette connaissance fera ressortir de plus en plus la vérité de notre foi, en montrant qu'elle a toujours été conforme à elle-même; et si une pareille lecture a toujours été utile, elle le sera bien davantage dans des temps comme ceux-ci où l'on révoque audacieusement en doute les maximes les plus saintes et les dogmes les plus essentiels. Elle nous fera voir de plus la sollicitude que Dieu a toujours montrée pour son Église, en la soutenant au milieu de tant d'orages qui semblaient devoir l'abattre, et en même temps nous y verrons, non sans admiration, comment il se fait que tous ses ennemis sont restés définitivement confondus. Cette histoire aura encore un autre avantage, ce sera de nous conserver dans l'esprit d'humilité et de soumission à l'Église; elle nous portera aussi à rendre grâces à Dieu de nous avoir fait naître dans un pays où règne la vraie foi, en considérant les folles erreurs où sont tombés tant d'hommes instruits, pour avoir refusé de se soumettre aux enseignements de l'Église.

XI. Mais il est temps d'en venir à voir quel est le but du présent ouvrage. Plus d'un lecteur peut-être croira que je n'ai fait, en l'entreprenant, que prendre une peine inutile, après que tant d'écrivains célèbres ont écrit l'histoire des hérésies, comme l'ont fait, par exemple, Tertullien, saint Irénée, saint Epiphane, saint Augustin, saint Philastre, Théodoret, Vincent de Lérins, Socrate, Sozomène, Nicéphore et beaucoup d'autres, anciens et modernes; mais par là même que beaucoup d'auteurs ont écrit au long, en beaucoup de volumes, l'histoire des hérésies c'est un motif qui me porte à entreprendre ce travail, en considérant que beaucoup de personnes

1. Fides igitur catholica oblatrantium hæreticorum spernat errores, qui, mundanæ sapientiæ vanitate decepti, a veritatis Evangelio recesserunt (S. LEO, serm. V *De Nat. Dom.*).

n'ont pas le temps de lire des ouvrages aussi volumineux, ni même la possibilité de les acheter. Aussi me suis-je appliqué à réunir dans un cadre étroit l'origine et les progrès de toutes les hérésies, afin que sans beaucoup de temps ni d'études, et sans beaucoup de dépenses, chacun puisse acquérir une connaissance suffisante des hérésies et des schismes qui ont infesté l'Eglise. J'ai dit « sans beaucoup de temps, » mais je dois ajouter que je ne serai pas tellement sobre de temps que j'imite certains auteurs qui indiquent à peine les faits, et laissent ainsi le lecteur mécontent, ou de moins peu instruit des choses qu'il importe le plus de savoir. J'ai cherché à être court, mais en même temps, comme je l'ai dit, je me suis appliqué à donner à mes lecteurs une connaissance suffisante de chaque hérésie, de celles du moins qui ont fait le plus de bruit dans l'Eglise, pour qu'ils puissent rester satisfaits et parfaitement informés au moins des faits les plus remarquables.

XII. Une chose m'a encore excité à mettre cet ouvrage au jour : c'est de voir que les auteurs modernes, ceux mêmes qui ont le mieux apprécié les faits, n'ont parlé des hérésies qu'à l'occasion de l'histoire universelle de l'Eglise ; tels sont Baronius, Fleury, Noël Alexandre, Tillemont, Orsi, Sponde, Rainaldi, Graveson et autres ; et comme ils n'ont fait mention de chacune de ces hérésies que de loin en loin, suivant l'ordre des temps auxquels elles ont paru, ou ont fait des progrès, ou ont été abattues, le lecteur est obligé de parcourir différents endroits de l'ouvrage pour y trouver l'histoire complète de l'hérésie qu'il veut connaître. Moi, au contraire, j'ai eu soin de réunir sous un même coup d'œil toutes les notices qui concernent chaque hérésie en particulier.

XIII. Il y a plus ; tous les écrivains que j'ai nommés n'ont pas joint à l'histoire des hérésies la réfutation qu'on doit en faire ; au lieu que je donnerai cette réfutation et la placerai dans la seconde partie de cet ouvrage. Je n'entreprendrai pourtant pas de les réfuter toutes, mais je me bornerai aux principales, à celles-là seules qui ont eu le plus de sectateurs comme celles de Sabellius, d'Arius, de Pélage, de Macédonius,

de Nestorius, d'Eutychès, des monothélytes, des iconoclastes, des Grecs et autres semblables. Quant aux autres hérésies qui ont eu moins de partisans, je me contenterai d'en signaler brièvement les auteurs et leurs erreurs, dont la fausseté se trahit elle-même par leurs palpables contradictions, ou bien encore par la réfutation des autres hérésies plus célèbres, que je viens de nommer.

XIV. En attendant, mon cher lecteur, ne cessons de rendre grâces au Seigneur de nous avoir fait naître et comme de nous avoir fait élever dans le sein de l'Eglise catholique. « Bon Dieu ! s'écriait saint François de Sales, vous m'avez comblé de bienfaits, et je vous en remercie ; mais quelles actions de grâces seront suffisantes pour la faveur que vous m'avez faite de m'éclairer des lumières de la foi ? O Dieu, disait-il en écrivant à un autre, la beauté de notre sainte foi me paraît si belle que j'en meurs d'amour ; et ce m'est avis que je dois serrer le don précieux, que Dieu m'en a fait, dedans un cœur tout parfumé de dévotion. » Sainte Thérèse ne se lassait pas non plus de remercier Dieu de l'avoir fait naître dans la sainte Eglise. Sur son lit de mort, elle se consolait en disant : Je meurs fille de la sainte Eglise ! je meurs fille de la sainte Eglise ! Ainsi ne nous laissons pas nous-mêmes de remercier Jésus-Christ de la grâce qu'il nous a faite, l'une des plus grandes qu'il ait pu nous faire, en nous choisissant parmi tant de millions d'hommes qui sont nés et qui meurent infidèles ou hérétiques. *Non fecit taliter omnination* (Ps. cxlviii, 9). Allons donc, le cœur reconnaissant d'un si grand bienfait, voir le triomphe que la sainte Eglise a obtenu pendant tant de siècles, sur les hérésies qui ont cherché à l'abattre. Mais avant de commencer, je dois prévenir les hommes instruits que c'est au milieu des travaux de l'épiscopat que j'ai entrepris cet ouvrage ; ce qui ne m'a pas permis d'examiner avec une rigoureuse critique tous les faits dont j'ai parlé ; de là vient que sur beaucoup de faits j'ai rapporté les différences de relations qu'il y a entre les auteurs, sans prendre parti pour les uns ou pour les autres, et sans y joindre mon sentiment personnel. J'ai cherché néanmoins à ne rien

tirer que d'auteurs exacts et d'une grande réputation ; mais comme il est question dans cet ouvrage d'une infinité de faits et d'événements, il pourra aisément se faire que quelque érudit trouve des inexactitudes dans tel ou tel fait que j'aurai cité.

HISTOIRE
DES HÉRÉSIES
ET LEUR RÉFUTATION
OU
LE TRIOMPHE DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER.

HÉRÉSIES DU PREMIER SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

1. Simon le Magicien. — 2. Ménandre. — 3. Cérinthe. — 4. Ebion. — 5. Saturnin et Basilide. — 6. Les Nicolaites.

I. Simon le magicien fut le premier hérétique qui commença à agiter l'Église. Il naquit dans la Samarie, au canton de *Gitthon* ou *Gitthis*. On l'appela le Magicien, parce qu'il faisait usage de certains prestiges pour tromper le peuple. Aussi les Samaritains l'appelaient la grande vertu de Dieu². Or, comme il vit que beaucoup de personnes recevaient le Saint-Esprit par l'entremise des apôtres Pierre et Jean, il offrit de l'argent, pour obtenir, lui aussi, le pouvoir de donner le Saint-Esprit; c'est de là qu'est venu le nom de simonie, dont on se sert pour désigner tout coupable trafic des choses saintes. Il se rendit à Rome, où on lui érigea une statue, comme saint Justin le reproche aux Romains dans sa première Apologie : « Dans votre ville impériale, leur écrivait-il, Simon a passé pour dieu, et vous lui avez décerné les honneurs de la divinité, en lui érigeant une statue dans l'île du Tibre, entre les deux

1. BARON., *Ann.* — NAT. ALEX., *Hist. eccles.*, tom. V. — HERMANT., *Hist. des conc.* — VAN-RANST, *Hist. hær.*

2. Hæc est virtus Dei, quæ vocatur magna (Act. VIII. 10).

ponts, avec cette inscription romaine : *A Simon Dieu saint*¹. » Samuel Basnage, le P. Pétau, Valois et d'autres nient ce fait ; mais Tillemont, Grotius, Fleury, le cardinal Orsi l'affirment sur l'autorité de Tertullien, de saint Irénée, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Augustin, d'Eusèbe et de Théodoret ; ce dernier même ajoute que la statue était de bronze. Au reste, Simon enseignait beaucoup d'erreurs, qu'on trouve indiquées et en partie réfutées par Noël Alexandre. Voici les principales : 1^o que les anges ont créé le monde ; 2^o que les âmes, après s'être séparées du corps, passent en d'autres corps. Mais si cela était vrai, dit saint Irénée (*De hæres.*, lib. II, cap. LVIII), les âmes se souviendraient de tout ce qu'elles auraient fait dans leurs autres corps, puisque l'âme n'est point séparée de ses puissances intellectuelles ; 3^o que l'homme n'a point de libre arbitre, et que les bonnes œuvres ne sont point nécessaires pour le salut : erreurs que les novateurs ont renouvelées dans ces derniers temps ; 4^o qu'il était, lui, le Dieu législateur des Juifs, le rénovateur du monde et le Saint-Esprit. Baroniüs, Fleury et quelques autres rapportent qu'un jour Simon se fit élever dans les airs par les démons, mais que saint Pierre et saint Paul ayant invoqué le nom de Jésus-Christ, ce misérable tomba d'en haut et resta étendu à terre les jambes cassées. On le transporta dans un autre lieu ; mais ne pouvant supporter la douleur et surtout la confusion qu'il éprouvait, il se précipita lui-même d'un lieu élevé, et perdit ainsi la vie. Basnage, qui voudrait persuader aux autres que saint Pierre n'a jamais été évêque de Rome, et qu'il n'y est même jamais venu, traite de fable cette chute de Simon ; mais le fait est attesté par saint Ambroise, saint Isidore de Péluse, saint Augustin, saint Maxime, saint Philastre, saint Cyrille de Jérusalem, Sulpice Sévère, Théodoret et d'autres ; il se trouve même confirmé par Suétone, qui rapporte qu'un jour où Néron assistait aux jeux publics, un homme essaya de voler en l'air, mais qu'étant tombé d'assez haut, il se blessa

1. In regia vestra urbe (Simon) Deus existimatus est, et a vobis tanquam Deus statua honoratus est ; quæ statua erecta est in insula Tiberinna, intra duos pontes, habens hanc romanam inscriptionem : Simoni Deo Sancto.

de telle sorte en tombant, que le sang rejaillit jusqu'au pavillon de l'empereur.

II. Ménandre, qu'on vit paraître vers l'an 73 de Jésus-Christ, était aussi Samaritain et disciple de Simon. Il prêchait que la *vertu inconnue* l'avait envoyé sur la terre pour le salut des hommes, et que nul ne pourrait être sauvé s'il n'était baptisé en son nom. Il ajoutait que son baptême était la vraie résurrection, de sorte que ses disciples seraient immortels, même en ce monde ¹. Le cardinal Orsi dit que Ménandre fut l'inventeur du système des éons, et qu'au dire de cet hérésiarque, Jésus-Christ n'avait exercé qu'en apparence les actes de l'humanité.

III. Cérinthe succéda à Ménandre, tout en répandant ses erreurs particulières, dès la même année 73 ². Il disait 1^o que Dieu n'a point créé le monde ; 2^o que la loi de Moïse continuait d'être nécessaire pour le salut ; 3^o qu'après la résurrection générale, il y aurait un règne terrestre de Jésus-Christ, et que dans Jérusalem les hommes jouiraient pendant mille ans des plaisirs de tous les sens ; 4^o enfin que Jésus-Christ n'était point Dieu. Bernini ³ rapporte de la manière suivante la mort de Cérinthe. Un jour qu'il était entré dans la maison des bains, il fut aperçu par l'apôtre saint Jean, qui s'en sauva aussitôt en disant à ceux qui l'accompagnaient : Hâtons-nous de sortir d'ici, de peur que la maison ne s'écroule sur nous. Et en effet, à peine furent-ils tous sortis, qu'une secousse subite de tremblement de terre renversa l'édifice, et ensevelit Cérinthe vivant sous les ruines. Cet impie disait que Jésus n'était qu'un homme, né comme tous les autres ; que lorsqu'il fut baptisé dans le Jourdain, le Christ, c'est-à-dire une vertu sous la forme d'une colombe, ou bien un esprit envoyé de Dieu, descendit sur lui pour le remplir de sa connaissance, afin qu'il la communiquât aux hommes ; et qu'après que Jésus eut accompli sa mission, en instruisant les autres et en faisant des miracles, le Christ s'était séparé de Jésus, l'avait livré aux

1. FLEURY, loc. cit., n. 42. — NAT. ALEX., l. c., art. 2.

2. NAT. ALEX., tom. V. — FLEURY, tom. I. — BERTI, l. c. — ORSI, tom. I.

3. *Istor delle eresie*, tom. I, c. 1.

ténèbres de la mort, et s'en était retourné au lieu d'où il était venu. Voilà à quelles impiétés et à quelles folies conduit une imagination dérégulée, qui a méprisé les lumières de la foi !

IV. Ebion se vantait d'être disciple de saint Pierre, et ne voulait pas entendre parler de saint Paul. Il administrait le baptême et consacrait l'Eucharistie, mais seulement avec l'eau qu'il mettait dans le calice, et ce n'était qu'ensuite qu'il employait le pain azyme pour l'autre espèce. Il le faisait, dit Eusèbe, chaque dimanche. Quant au baptême que donnaient les Ebionites, les catholiques, dit saint Jérôme, ne le rejetaient pas comme nul. Ebion prétendait unir la loi de Moïse à la foi chrétienne. Il n'admettait du Nouveau Testament que l'Evangile de saint Matthieu, mais il en retranchait deux chapitres, et il en corrigeait beaucoup de passages. D'anciens auteurs rapportent que saint Jean n'écrivit son Evangile que pour l'opposer aux erreurs d'Ebion. Cet impie prétendait au surplus que Jésus était né de Joseph et de Marie comme tous les autres hommes ; qu'il n'était en conséquence qu'un homme, mais qu'ayant ensuite acquis beaucoup de vertu, il avait été choisi pour être fils de Dieu. Remarquons ici, que Fleury qui rapporte assez au long ce qui concerne Ebion, le place avant Cérinthe et Ménandre.

V Saturnin et Basilide furent tous deux disciples de Ménandre, mais aux hérésies de leur maître ils ajoutèrent leurs propres erreurs. Saturnin était d'Antioche ; de même que Ménandre, il disait qu'il n'y avait qu'un seul Dieu, un seul Père inconnu à tous, créateur des anges ; mais que c'étaient les anges qui à leur tour avaient créé le monde et les hommes ; que le Dieu des Juifs était un de ces anges révoltés contre le Père ; que ce fut pour détruire ce Dieu des Juifs que le Christ apparut sous l'apparence de la figure humaine, quoiqu'il n'eût en réalité point de corps. Il condamnait le mariage et la procréation des enfants comme une invention du démon ; il attribuait les prophéties en partie aux anges, en partie au démon et au Dieu des Juifs. Ce fanatique disait encore, au rapport de St.-Augustin (*De hæres.*, III), que la vertu suprême, c'est-à-dire le Père, ayant créé les anges, sept de ceux-ci s'éloignant de lui, créè-

rent l'homme, parce qu'ayant vu une lumière céleste, ils voulurent la retenir, et que la lumière ayant disparu, ils firent l'homme pour la représenter en disant : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance'. » Mais comme cet homme était resté comme un ver incapable d'agir, la vertu suprême eut pitié de son image et l'anima en lui donnant une parcelle d'elle-même. C'est cette parcelle qui au moment de la mort s'envole vers le ciel. Au reste, il n'y avait, suivant Saturnin, que les hommes de sa secte, qui eussent cette étincelle divine; tous les autres hommes en étaient privés.

VI. Quant à Basilide, dit le même Fleury, il était d'Alexandrie; son système était encore plus absurde que celui de Saturnin. Il disait que le Père, qu'il nommait *Abraças*, avait produit *Nous*, c'est-à-dire l'intelligence; que *Nous* avait produit *Logos*, c'est-à-dire le Verbe; que de *Logos* était sortie *Phronesis*, c'est-à-dire la prudence, et de *Phronesis* *Sophia* et *Dynamis*, c'est-à-dire la sagesse et la force. Celles-ci avaient ensuite créé les anges qui avaient formé le premier ciel, d'autres anges qui avaient formé un second ciel, et ainsi de suite, jusqu'à faire en somme trois cent soixante-cinq cieus, c'est-à-dire autant de cieus qu'il y a de jours dans l'année. Il prétendait que le Dieu des Juifs était le chef des anges du second ordre, et que, comme il voulait dominer sur toutes les nations, tous les autres princes s'étaient ligués contre lui; et que ce fut pour cela que Dieu envoya *Nous*, son premier-né, pour délivrer les hommes de la tyrannie des anges, créateurs du monde. Il ajoutait que ce *Nous*, qui était Jésus-Christ, était une vertu incorporelle, qui se revêtait de la forme qui lui convenait le mieux; que lorsque les Juifs voulurent le crucifier, il prit la forme de Simon le Cyrénéen, et que Simon reçut la sienne, de sorte que ce fut Simon qui fut crucifié, et non Jésus, qui se riait des Juifs, puis redevint invisible et s'en retourna au ciel. De là, il concluait qu'on ne devait pas adorer Jésus crucifié, parce que ce serait l'assujettir aux anges qui avaient créé les corps. Ce n'étaient pas là les seules erreurs de Basilide, mais il suffit de ce que nous venons de dire, pour qu'on puisse connaître combien cet homme

1. *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram.*

était extravagant et impie. Ces deux hérésiarques, Saturnin et Basilide, fuyaient le martyr ; aussi savaient-ils dissimuler et cacher leur croyance en se réglant sur la maxime : Connais les autres, mais ne te laisse point connaître. Le cardinal Orsi dit qu'ils s'adonnaient à la magie, et qu'ils vivaient plongés dans toutes sortes de débauches et d'incontinence, mais qu'ils avaient grand soin de ne pas se laisser observer. Ils répandirent leurs erreurs avant que Ménandre propageât les siennes ; Ménandre avait été pourtant leur maître, et c'est pour cela que nous n'en avons parlé qu'après l'avoir fait de celui-ci.

VII. Les Nicolaïtes admettaient la communauté des femmes mariées ; et ils usaient indifféremment des viandes immolées aux idoles. Ils soutenaient que le père de Jésus-Christ n'était point le créateur du monde ; que les ténèbres s'étaient unies avec le Saint-Esprit, et que de cette union était sortie certaine matière, qui avait engendré quatre éons ; que de ces quatre éons était sorti l'éon difforme qui avait fait les dieux, les anges, les hommes et sept esprits de démons. Cette hérésie ne fut pas de longue durée ; mais on vit plus tard de nouveaux nicolaïtes paraître dans la province de Milan, et ils furent condamnés par le pape Nicolas II. Ils se disaient disciples de Nicolas, diacre, que saint Epiphane, saint Hilaire, et saint Jérôme, au rapport de Noël Alexandre, ont regardé comme hérésiarque ; mais Clément d'Alexandrie, Eusèbe, Théodoret, Baronius, avec saint Ignace, martyr, Orsi avec saint Augustin, Fleury et Berti le défendent de ce reproche ¹.

CHAPITRE II.

HÉRÉSIES DU DEUXIÈME SIÈCLE.

1. Carpocrate. — 2. Valentin. — 3. Epiphane. — 4. Prodicus. — 5. Tatien. — 6. Sévère. — 7. Cerdon. — 8. Marcion. — 9. Apelle. — 10. Montan. — 11. Cataphrygiens, Artotyrites, Pepuziens, Ascodrogites, Pattalorynchites. — 12. Bardesanes. — 13. Théodote le Corroyeur, Artemon et Théodote le banquier. — 14. Hermogène.

I. Carpocrate était d'Alexandrie, ou, suivant quelques-uns, de Samosate. Ses sectateurs prirent le nom de *Gnostiques*,

1. NAT. ALEX., tom. V, diss. IX. — BARON, ANN., an. 68, n. 9. — ORSI, tom. I, n. 44. — FLEURY, t. I, liv. II, n. 21. — BERTI, loc. cit.

c'est-à-dire savants ou illuminés. Carpocrate enseignait : 1^o que Jésus-Christ était fils de Joseph, né comme les autres hommes, dont il n'était distingué que par sa vertu ; 2^o que les anges avaient créé le monde ; 3^o que, pour s'unir à Dieu, il fallait accomplir toutes les œuvres de la chair, parce que la chair était cet ennemi auquel l'Évangile ⁴ ordonne de céder ; que c'était en dédaignant toutes les lois des mauvais anges que l'on arrive au faite de la perfection. L'âme, suivant cet hérésiarque, devait passer en plusieurs corps, jusqu'à ce qu'elle eût commis toutes les actions les plus honteuses. Il donnait à l'homme deux âmes, par la raison que la première, sans la seconde, resterait assujettie aux anges rebelles. Les sectaires de ce monstre sorti de l'enfer se disaient chrétiens, mais ils se distinguaient des autres par une marque qu'ils se faisaient au lobe inférieur de l'oreille, à l'aide du fer ou du feu. Ils adoraient les images de Pythagore, de Platon et d'autres philosophes de l'antiquité, conjointement avec celle de Jésus-Christ. Carpocrate vivait vers l'an 160.

II. Valentin, qu'on croit originaire de l'Égypte, se sépara de l'Église pour n'avoir pu obtenir un évêché qu'il sollicitait ; il se rendit à Rome vers l'an 141 pour y abjurer ses erreurs, mais il ne tarda pas à revenir à son vomissement et il y persévéra jusqu'à sa mort. Outre ses contes fabuleux sur la généalogie de ses éons ou dieux, il niait 1^o que Jésus-Christ fût né de la vierge Marie, et il prétendait qu'il avait apporté son corps du ciel. 2^o Il admettait dans l'homme un travail continu des esprits qui, en agissant sur la chair, rendaient licite tout acte qui tendait à satisfaire les sens. Il partageait les hommes en trois classes, les charnels, les animaux et les spirituels. Lui et ses disciples étaient de la classe des spirituels, ce qui les dispensait de la nécessité des bonnes œuvres, puisqu'ils se trouvaient déjà parvenus au plus haut degré de la perfection, ainsi qu'à la certitude d'obtenir les biens éternels. C'était donc folie pour ces hommes privilégiés de souffrir aucune contrainte ou d'observer la loi ; quant aux malheureux

1. *Matth.*, v, 25.

charnels, ils étaient exclus du salut et prédestinés pour l'enfer.

Remarquons ici que de Valentin et de ses doctrines naquirent trois sectes : celle des Séthiens, qui rendaient à Seth un culte particulier, et prétendaient que Jésus-Christ était né de Seth lui-même, ou bien encore que Seth était Jésus-Christ même en personne ; celle des Caïnites, qui tenaient pour saints ou pour bienheureux tous ceux qui sont condamnés par l'Écriture, comme Caïn, Coré, les Sodomites, et notamment Judas Iscariote; celle des Ophites, qui soutenaient que la sagesse s'était transformée en serpent : ils adoraient Jésus-Christ sous la forme de ce reptile ; lorsqu'ils étaient à table, ils y attiraient par des sortilèges un serpent qu'ils caressaient et baisaient, tandis que l'animal se repliait autour des pains qui étaient sur la table. Ils rompaient ensuite par parcelles ces pains sanctifiés par le serpent-Christ pour l'Eucharistie, et ils distribuaient ces parcelles au peuple.

Valentin eut pour disciples Ptolémée et Secundus, qui ajoutèrent huit dieux ou éons aux trente éons de leur maître; Héracléon, dont les sectaires invoquaient sur les morts certains noms de principautés, et oignaient les morts d'eau et d'huile ; Marc et Colarbaze, qui voulaient trouver toute la vérité dans l'alphabet grec, et en conséquence appelaient Jésus-Christ *alpha* et *omega*. A ces noms Van-Ranst joint ceux des Archontiques, qui rejetaient l'usage des sacrements ; de Florin, qui prétendait que Dieu est l'auteur du péché, et de Blastus, qui voulait qu'on célébrât la Pâque à la manière des Juifs. Les disciples de Valentin firent ensuite un nouvel évangile, et ils ajoutèrent à l'Écriture d'autres livres, comme les paraboles du Seigneur, les paroles prophétiques et les sermons des apôtres, autant d'écrits supposés qu'ils accommodaient à leur système pervers.

III. Epiphane était fils de Carpocrate. Après avoir soutenu les doctrines de son père, il combattit ouvertement la loi de Moïse, et principalement les deux derniers préceptes du Décalogue concernant les désirs ; il combattit aussi l'Évangile, tout en prétendant en suivre les maximes.

IV. Prodicus disait que, pour éviter la mort, il est permis de renier la foi; il rejetait le culte d'un Dieu invisible pour adorer les quatre éléments, le soleil et la lune. Il prohibait comme superstitieuse toute prière à faire à Dieu; mais il priait les planètes et les éléments qu'ils savait être bienfaisants pour les créatures. Ce fut de cet hérétique que naquit, d'après Noël Alexandre et Théodoret, la secte des Adamites, qui, dans leurs églises que saint Epiphane appelle des lieux de prostitution, se mettaient nus pour prier, afin d'imiter Adam, disaient-ils, dans son état d'innocence. Après cela tout se terminait par des impudicités.

V. Tatien naquit en Assyrie, et fut disciple de saint Justin, martyr. Il fonda la secte des Encratites, c'est-à-dire continents. 1^o Il enseignait, avec Valentin, que la matière est incréée et éternelle. 2^o Il attribuait la création à Dieu, mais par l'intermédiaire d'un éon inférieur, qu'il prétendait être celui qui avait prononcé ces mots : *Fiat lux*, qui, selon lui, exprimaient simplement le désir ou la prière ayant pour objet que la lumière fût créée. 3^o De même que Valentin, il niait la résurrection des morts. 4^o La chair humaine lui semblait indigne d'être identifiée avec la personne du Fils de Dieu. 5^o Il déniait à l'homme le libre arbitre, et prétendait qu'on est naturellement bon et spirituel, ou méchant et charnel par nécessité, suivant que la semence divine a pénétré ou non dans les entrailles dès le principe. 6^o Il rejetait la loi de Moïse, comme étant non l'ouvrage de Dieu, mais l'ouvrage de ce même éon, par l'intermédiaire duquel avaient été créées les choses visibles. Enfin il condamnait l'usage du mariage, de la chair des animaux et même du vin. Aussi ne permettait-il d'offrir et de verser dans le calice que de l'eau pure. De là vint qu'on désigna ses disciples par le nom de *hydroparastates*, ou *d'aquariens* ¹

VI. Sévère, disciple de Tatien, partagea ses erreurs, mais avec quelque différence; car il admettait la loi de Moïse, les prophètes et l'Évangile. Jules Cassien, qui était disciple de

1. ORSI, tom. II, lib. IV. — BARON., ANNAL., an. 174 n. 3. — NAT. ALEX., tom. VI.

Valentin, se liguait avec Tatien, et fut le chef de l'hérésie des Docètes, qui soutenaient que Jésus-Christ n'avait un corps qu'en apparence. Il avait inséré dans son livre intitulé *De la continence*, un passage du faux évangile dit des Egyptiens, dans lequel Jésus-Christ blâmait le mariage. Ensuite, commentant la Genèse, il disait que le fruit défendu, c'était le mariage même. (Fleury, Orsi, loc. cit.)

VII. Cerdon suivit les doctrines de Simon, de Ménandre, et de Saturnin. Il enseignait, de plus, comme les Manichéens, qu'il y avait deux principes ou deux Dieux, l'un bon, l'autre méchant. Il admettait la résurrection des âmes, mais non celle des corps. Il n'adoptait, au reste, d'autre Évangile que celui de saint Luc, encore y faisait-il des retranchements.

VIII. Marcion était de Sinope, dans la province de Pont, et avait pour père un évêque catholique. Il passa dans la retraite et la continence les premières années de sa vie ; mais comme il vint plus tard à corrompre une vierge, son père le chassa de l'Église. De là il se rendit à Rome, où il ne put se faire admettre à la communion du clergé. Eh bien ! s'écria-t-il dans son ressentiment, je déchirerai votre Église, et j'y jetterai une semence éternelle de division. Il s'unit alors à Cerdon, admit comme lui les deux principes, en se fondant sur ces paroles de saint Luc (cap. vi) : *Non potest arbor bona*, etc. Le bon principe était, suivant lui, l'auteur du bien, et le mauvais celui du mal : le bon était père de Jésus-Christ, et distributeur de la grâce ; et le mauvais était le créateur de la matière, et le promulgateur de la loi. Il niait que le fils de Dieu se fût réellement incarné, parce qu'il lui répugnait de prendre une chair vile et périssable, et de loger son âme dans un corps naturellement infect et vicieux. Il disait de plus qu'il y avait deux Dieux, l'un bon, et l'autre qui était celui des Juifs et le créateur du monde : que chacun de ces Dieux avait promis son Christ ; que le nôtre qui avait apparu sous Tibère était le bon ; mais que le second, c'est-à-dire celui des Juifs, n'était pas encore venu. Il rejetait l'Ancien Testament, comme étant l'ouvrage du mauvais principe. Ce n'étaient pas là les seules

erreurs de Marcion. Il prétendait que dans sa descente aux enfers, Jésus-Christ n'avait sauvé ni Abel, ni Enoch, ni Noé, ni les autres justes de l'Ancien Testament, amis du Dieu des Juifs; mais qu'il avait sauvé les ennemis de ce Dieu, tels que Caïn, les Sodomites et les Egyptiens (Orsi, Fleury, Nat. Alex., Baron., loc. cit. et seq.)

IX. Le disciple le plus célèbre de Marcion, ce fut Apelle; mais Marcion le bannit de sa communion, pour être tombé dans le péché d'incontinence; et Apelle, pour se soustraire à ses regards, s'enfuit à Alexandrie. Cet hérétique soutenait entre autres choses, que Dieu avait fait beaucoup d'anges et de puissances ou génies, et qu'il avait créé en outre une vertu, à laquelle il donnait le nom de *Seigneur*. C'était cette vertu qui avait créé le monde sur le modèle du monde supérieur, sans pouvoir néanmoins atteindre le même degré de perfection, ce qui était cause qu'il s'était repenti de l'avoir créé. (Fleury, loc. cit., n° 35.) Van-Ranst ajoute (page 20) qu'Apelle rejetait les prophéties, et qu'il disait que Jésus-Christ avait pris une chair aérienne, qu'il avait rendue à son élément en montant au ciel.

X. Montan naquit, suivant Orsi (lib. IV, n° 17, tom. 2), à Ardaba, village obscur de la Mysie. Sa conduite parut d'abord si régulière, qu'on le regardait comme un saint personnage. Mais possédé du désir de dominer, il prêta l'oreille aux suggestions du démon, qui dès lors s'empara de lui, et il se mit à prêcher, parler comme un inspiré, et à prophétiser contre les traditions de l'Eglise. Ceux qui l'entendaient parler ainsi le prenaient les uns pour un homme possédé par l'esprit d'erreur, les autres pour un prophète, et ceux-ci se laissaient séduire et l'excitaient à parler, de telle sorte qu'il n'eut bientôt plus de frein. Deux femmes de mœurs dissolues s'unirent à lui, Prisca ou Priscille, et Maximille. Livrées l'une et l'autre au même esprit d'erreur, elles parlaient comme lui, hors de sens et d'une manière extraordinaire. Montan disait que tant lui que ses deux prophétesses avaient reçu la plénitude de l'esprit de Dieu, au lieu que cet esprit n'avait été communiqué aux autres

qu'imparfaitement. Il abusait ainsi de ces mots de l'Apôtre : « Nous ne connaissons qu'en partie, et ne prophétisons qu'en partie ¹ » Aussi se plaçaient-ils hardiment au-dessus des apôtres, disant qu'ils avaient reçu réellement le Paraclét promis par Jésus-Christ, avec la perfection. Dieu, disait-il encore, avait d'abord voulu sauver le monde par le moyen de Moïse et des prophètes ; mais n'ayant pu y réussir, il s'était incarné, et ce nouveau moyen ne lui ayant pas réussi davantage, il était descendu sous la forme du Saint-Esprit en lui, Montan, et en ses deux prophétesses. Il prescrivait de nouveaux jeûnes et trois carêmes dans l'année. Entre autres erreurs, il défendait de fuir les persécutions et de recevoir les pécheurs ; il condamnait les secondes noces. La mort de Montan, dit Eusèbe ², fut tragique ; il s'étrangla lui-même avec un cordon ³.

XI. De l'hérésie de Montan sortirent plusieurs surgeons, tels que les Cataphrygiens, les Artotyrites, les Pépuziens, les Ascodrogites et les Pattalorynchites. Les Cataphrygiens, ainsi nommés du nom du pays de Montan lui-même, c'est-à-dire de la basse Phrygie, composaient l'Eucharistie avec de la farine et un peu de sang, qu'ils tiraient, au moyen de piqûres multipliées, de toutes les parties du corps d'un enfant. Si cet enfant venait à mourir, on le tenait pour martyr, s'il recouvrait la santé, il devenait grand-prêtre. C'est ce que dit d'eux Noël Alexandre ⁴, d'après saint Augustin et saint Cyrille ; toutefois saint Epiphane attribue plutôt aux Pépuziens cette pratique cruelle. Les Artotyrites s'appelaient ainsi parce que, dans le sacrement de l'Eucharistie, ils offraient du pain et du fromage. Les Pépuziens prenaient leur nom de Pépuze, village de la Phrygie, où ils tenaient leurs assemblées. Ils donnaient aux femmes les ordres sacrés, ne mettant entre elles et les hommes aucune différence. Les Ascodrogites imitaient les

1. Ex parte cognoscimus, et ex parte prophetamus (Cor., XIII, 9.)

2. *Hist. eccles.*, lib. V. c. xv.

3. BARON., AN. 173, n. 20. — NAT. ALEX., *Hist. eccl.*, II sæc., c. III, art. 8°. — FLEURY, t. I, c. VIII. — ORSI, l. IV, a. 18.

4. NAT. ALEX., art. VIII, n. 11, loc. cit.

Bacchantes, et portaient avec eux des outres qu'ils remplissaient de vin sur l'autel, alléguant que c'étaient là les outres neuves dont Jésus-Christ a dit en saint Matthieu, qu'on met le vin nouveau dans des outres neuves, et qu'ainsi les deux se conservent¹. Les Pattalorynchites s'appelaient ainsi à cause de leur habitude de se mettre un bâillon à la bouche ou au nez, afin de garder plus rigoureusement le silence²; car *πατταλος*, ou *πασσαλος* signifie *cheville*, *εἰν* nez, et *κῆω*, *cancel* (a).

XII. Bardesane, natif d'Edesse en Syrie, appartenait aussi à ce siècle; il se rendit célèbre sous le règne de Marc-Aurèle par sa doctrine et sa constance à défendre la foi. Il répondit au philosophe Apollonius, homme de la cour de l'empereur, et qui l'engageait à apostasier, qu'il était disposé à donner sa vie pour le maintien de la foi. Il combattit les rêveries de Valentin, mais, élevé à son école, il retint quelques-unes de ses erreurs, et il niait spécialement la résurrection des morts. Chute déplorable d'un si grand homme³, s'écrie Noël Alexandre, car il avait beaucoup écrit contre presque tous les hérétiques de son temps, et il était en particulier l'auteur d'un livre intitulé *De fato*, ouvrage de beaucoup de mérite, à ce qu'assure saint Jérôme dans son Catalogue des écrivains ecclésiastiques.

XIII. Théodote, corroyeur de son métier et natif de Byzance, et de même Artémon, disaient, comme Cérinthe et Ebion, que Jésus-Christ était un homme. Théodote l'orfèvre ou le banquier se joignit à eux, et il prétendit de plus que Melchisédech était le Christ même, ou plutôt qu'il était supérieur au Christ, à qui il a été dit relativement à Melchisédech: « Tu es prêtre... selon l'ordre de Melchisédech⁴ ». De là vient que ses sectateurs, dit Fleury, prirent le nom de Melchisédechians.

XIV. Hermogène disait que la matière était éternelle et in-

1. Vinum novum in utres novos mittunt, et ambo conservantur (*Matth. ix, 17*),

2. VAN-RANST., *Hist. hær.*, p. 24. — NAT. ALEX., loc. cit.

3. Legendus tanti viri lapsus.

4. Tu es sacerdos, secundum ordinem Melchisedech.

a) Le texte italien porte simplement: « *Patталos* significa palo, *rinchos* naso, e *chuo* porre; » étymologies tout à fait fautives, excepté la première.

créée, erreur réfutée par Tertullien, Eusèbe et Lactance. Il ajoutait que les démons devaient un jour rentrer et se fondre dans la matière, et que le corps de Jésus-Christ était dans le soleil. (Fleury, Nat. Alex., loc. cit.)

CHAPITRE III

HÉRÉSIES DU TROISIÈME SIÈCLE.

1. Praxéas. — 2. Sabellius. — 3. Paul de Samosate. — 4. et 5. Manès. — 6. Tertullien. — 7, 8, 9, 10 et 11. Origène. — 12, 13, et 14. Novat et Novatien. — 15. Népos, les Angéliques et les Apostoliques.

I. Praxéas était Phrygien ; d'abord montaniste, puis ennemi de Montan, il le fit condamner par le pape Zéphirin, auquel il cachait ses propres erreurs. Reconnu hérétique, il se rétracta d'abord, et puis il se mit à prêcher ouvertement ses doctrines. Il combattit le mystère de la Trinité, n'admettant en Dieu qu'il appelait le Père, qu'une seule personne comme une seule nature ; cette personne unique était descendue dans le sein de la Vierge, et ensuite, étant née d'elle au moyen de l'incarnation, elle prit le nom de Jésus-Christ. Ainsi, selon cet impie, le Père avait subi la mort, et c'est pour cela que ses disciples furent appelés *Patripassiens*. Tertullien a écrit un livre particulier contre l'erreur de Praxéas, relative à la Trinité. Ses disciples les plus renommés furent Bérille, Noël et Sabellius. Le premier fut évêque de Bostres en Arabie : il prétendait que le Christ, avant l'incarnation, n'avait pas de divinité propre, mais que, dans l'incarnation, il obtint celle du Père, la seule selon lui. Noël Alexandre rapporte qu'il fut réfuté par Origène, et par lui rappelé à la foi catholique. Noël défendit l'erreur avec plus de force, il prétendit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'étaient qu'une seule et même personne, et un seul et même Dieu individuel (*a*). Il fut expulsé de l'Eglise ainsi que ses disciples, et comme il mourut dans son impiété, les fidèles refusèrent de l'ensevelir (Noël Alex., *ib.*, Van-Ranst., p. 48). Le plus célèbre fauteur de cette hérésie fut Sabellius.

a) Voir D. Ceillier *Traité des aut. sacr.*, tom. II, p. 554.

II. Sabellius était né à Ptolémaïs en Libye ; il se fit connaître vers l'an 257. Il mit dans un grand jour l'hérésie de son maître, de sorte que dorénavant cette secte impie prit de lui le nom de Sabelliens. Il niait la distinction des trois personnes dans la Sainte Trinité, disant que ce n'étaient là que trois noms donnés à Dieu, pour désigner les diverses opérations de la divinité ; pour expliquer le mystère de la Trinité, il employait la comparaison du soleil dans lequel il trouvait la lumière, la chaleur, et la figure qui contient l'une et l'autre. La lumière signifiait le Fils, la chaleur représentait le Saint-Esprit, la figure ou le corps du soleil démontrait le Père, qui, dans une seule et même personne, contenait le Fils et le Saint-Esprit. On trouvera à la fin de l'ouvrage la réfutation de ce système.

III. Paul de Samosate fut évêque d'Antioche. Avant qu'il fût évêque, il était pauvre ; mais une fois devenu évêque, il ne tarda pas à s'enrichir à force d'extorsions, de sacrilèges, d'injustices vénales et de promesses frauduleuses. Il était si vain et si plein d'orgueil, qu'il ne se montrait jamais en public sans une troupe de courtisans, précédé de cent officiers et suivi d'un pareil nombre. Dans ses prédications, il ne cherchait qu'à briller ; il maltraitait ceux qui ne le louaient pas, non-seulement de parole, mais encore par des voies de fait. Cet insupportable orgueil alla jusqu'au point qu'il permit que des femmes sans pudeur chantassent des hymnes en son honneur dans l'église même. Il était au reste si dissolu dans ses mœurs, qu'il avait toujours des femmes à sa suite. A tous ces travers, l'impie prélat ajouta le crime d'hérésie. Il enseignait premièrement que Jésus-Christ n'avait commencé d'exister qu'à partir du moment où il était né de la Vierge, et par conséquent il le regardait comme un pur homme. Il disait en second lieu qu'il y avait en Jésus-Christ deux personnes, deux fils de Dieu, l'un par nature et l'autre par adoption. 3^e Il niait la Trinité des personnes divines, et quoiqu'il admît les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit, comme il refusait au Verbe et au Saint-Esprit l'existence propre et personnelle, il ne reconnais-

sait en réalité ni l'un ni l'autre ; de sorte qu'il attribuait à une seule personne, c'est-à-dire au Père, les actes des autres, comme l'incarnation et la passion. Ses disciples glissèrent leur erreur sur la Trinité dans leur profession de foi et dans la formule du baptême; mais, comme le dit Noël Alexandre, il n'est pas bien certain que Paul ait été lui-même l'auteur de cette innovation.

IV. Manès fut le fondateur de la secte des Manichéens, et il se fit nommer ainsi, parce qu'il s'était donné le titre de Paraclet, comme avait fait Montan, et qu'il voulait cacher la bassesse de sa condition : car il avait passé son enfance en Perse, dans la servitude. Une femme âgée le tira de son esclavage, l'adopta et le fit instruire dans les lettres, sans qu'il en tirât beaucoup de profit. Avec plus d'audace, par conséquent, que de savoir, il entreprit de se faire chef de secte, et y réussit. Il a particulièrement étudié la magie. Pour se faire un nom, il prétendit procurer la guérison du roi de Perse, qui était abandonné des médecins. Mais les sortilèges de Manès n'ayant abouti qu'à faire mourir l'enfant entre ses mains, il fut jeté dans une prison, et aurait été mis à mort, s'il n'était parvenu à s'échapper en corrompant ses gardiens. Mais, après avoir erré quelque temps, le malheureux tomba de nouveau dans les mains du roi, qui le fit écorcher vif avec la pointe d'un roseau. Son corps fut ensuite jeté aux bêtes, et sa peau suspendue à la porte de la ville. Ainsi termina sa carrière l'impie Manès. Il laissa néanmoins beaucoup de disciples, parmi lesquels se rangea saint Augustin lui-même dans sa jeunesse, jusqu'à ce que, éclairé d'en haut, il abjurât son erreur pour en devenir le plus terrible adversaire.

V Les erreurs des Manichéens étaient les suivantes : 1^o Ils admettaient la pluralité des dieux, ou du moins deux principes, l'un du bien et l'autre du mal. Ils disaient de plus que l'homme avait deux âmes, l'une mauvaise, produite avec le corps par le principe du mal ; l'autre bonne, produite par le principe du bien, coéternelle à Dieu, et de la même nature que Dieu. En conséquence, ils attribuaient à celle-ci tout le bien que l'homme

pouvait faire, et tout le mal à l'autre. 2^o Ils refusaient à l'homme sa liberté, disant que sa volonté était toujours prévenue par une force à laquelle il ne pouvait résister. 3^o Ils niaient que le baptême fût nécessaire pour le salut, et conséquemment ils ne baptisaient personne. 4^o Sans parler d'autres erreurs et de la vie licencieuse qu'ils menaient, ils avaient la chair en abomination, comme ayant été produite par le mauvais principe ; et ils disaient, en conséquence, que Jésus-Christ n'avait pas pris un corps semblable au nôtre. Les Manichéens se répandirent presque par toute la terre, et bien qu'ils eussent été condamnés par plusieurs pontifes, et poursuivis à mort par plusieurs empereurs, notamment par Dioclétien, Gratien, Théodose, Justin, et surtout Justinien, qui les fit brûler vifs dans l'Arménie, leur secte s'est perpétuée plusieurs siècles, jusqu'à l'an 1052, époque à laquelle, comme le dit Baronius, quelques-uns furent trouvés en France sous le règne de Henri I^{er}, qui les fit pendre. Nous avons déjà réfuté cette hérésie dans notre livre des *Vérités de la Foi* (part. III, c. II, § II) ; nous y renvoyons le lecteur.

VI. Tertullien, dit Fleury (loc. cit., lib. IV, n. 47), naquit à Carthage, d'un centurion de la garde prétorienne. Il fut d'abord païen ; mais il se convertit vers l'an 197, et il exerça pendant quarante ans les fonctions du sacerdoce ; car il mourut dans un âge très-avancé. Il a écrit beaucoup d'ouvrages utiles à l'Eglise, sur le baptême, la pénitence, l'oraison, l'idolâtrie, l'âme, les prescriptions et d'autres matières ; l'un des plus célèbres fut son *Apologie* pour les chrétiens. Il écrivit aussi contre Marcion, Praxéas et d'autres hérétiques. En un mot, il fut versé dans toutes les sciences comme dans toutes les histoires ; mais quoique, dans son livre des *Prescriptions*, il eût compté Montan parmi les hérétiques, il finit par tomber lui-même dans l'hérésie des montanistes, après s'être laissé séduire à Rome par Proclus. Baronius dit qu'il fut expulsé de l'Eglise et excommunié par le pape Zéphirin. Tertullien était de mœurs austères, exaltait outre mesure la continence, pratiquait des veilles et des jeûnes extraordinaires ; ce fut le mépris que lui inspira, par son relâchement, le clergé romain, qui le poussa vers les

montanistes dont les principes étaient rigoureux à l'excès, et il en vint jusqu'à tenir Montan pour le Paraclet. Il disait en conséquence, comme l'établit Noël Alexandre d'après saint Jérôme, saint Hilaire, saint Pacien, saint Optat et saint Augustin, 1^o que l'Eglise ne pouvait absoudre l'adultère ; 2^o que les secondes noces étaient autant d'adultères ; 3^o qu'il n'était pas permis de fuir le martyre. De plus, il imposait deux carêmes, et donnait aux catholiques le nom de *Psychiques*, c'est-à-dire d'animaux. Tertullien enseignait encore, au rapport de Fleury, que l'âme était un corps de figure palpable, mais transparente, parce qu'une des prophétesses de Montan l'avait ainsi entendu ou compris dans une vision. Ailleurs Fleury, et de même Noël Alexandre, disent qu'avant de mourir, Tertullien se sépara des montanistes ; toutefois ses doctrines lui survécurent, et elles se maintinrent à Carthage pendant deux siècles, jusqu'au temps de saint Augustin, où les tertullianistes se réconcilièrent avec l'Eglise catholique.

VII. Origène, Egyptien de naissance, passa ses premières années à Alexandrie. S. Léonide, martyr, (son père, le fit élever avec soin dans l'étude des belles lettres et de la sainte Ecriture. On raconte que son père, déjà nommé, le vénérât tellement que, quand il le voyait endormi, il lui baisait la poitrine, comme si c'eût été un temple où habitait le Saint-Esprit. Dès l'âge de dix-huit ans, il fut fait catéchiste de l'église d'Alexandrie, et il se concilia si bien l'estime publique dans cet emploi, que les païens eux-mêmes allaient l'écouter. Il eut pour disciple Plutarque, qui fut par la suite un illustre martyr. Au milieu des plus violentes persécutions, il ne manquait jamais d'assister les confesseurs de la foi, au mépris des tourments et de la mort. Il avait en horreur les plaisirs des sens ; on dit même que, de peur de perdre la chasteté, il se fit eunuque lui-même, abusant, par une mauvaise interprétation, de ces paroles de Jésus-Christ : « Il y a des eunuques qui se sont eux-mêmes mutilés de cette manière en vue du royaume des cieux ' » Il réfuta les Arabes, qui niaient l'immortalité

1. Et sunt eunuchi, qui se ipsos castraverunt propter regnum cœlorum. (*Math.*, XIX, 12).

de l'âme ; il convertit, comme on l'a dit plus haut, Bérille qui ne croyait pas à la divinité de Jésus-Christ, et Ambroise (a), qu'avait gagné l'hérésie des valentiniens. Il était si avide du martyre, que, pour l'obtenir, il voulut aller trouver son père qui était en prison ; sa mère eut beau lui prendre ses vêtements ; il n'en tenta pas moins de pénétrer dans le cachot, et, n'y pouvant réussir, il écrivit à son père d'avoir de la constance et de tout souffrir pour la foi. A dix-huit ans, il était préfet des études à Alexandrie ; là, tandis qu'il commentait l'Écriture, il dictait à la fois à sept copistes et même davantage. Il fit plusieurs éditions de l'Ancien Testament ; il les appela tetraple, hexaple, octaple. La tetraple était sur quatre colonnes à chaque page ; la première colonne renfermait la version des Septante ; la seconde, la version d'Aquila ; la troisième, la version de Symmaque, et la quatrième, celle de Théodotion. Les deux colonnes de plus qu'avait l'hexaple étaient occupées par le texte hébreu et la traduction grecque. L'octaple avait huit colonnes. On y voyait, de plus qu'à l'hexaple, deux versions (b) composées par de pieux juifs. Le nom d'Origène était devenu si fameux, que les prêtres et les docteurs allaient tous le consulter. Mais la présomption de son savoir le fit tomber, comme nous le verrons, dans beaucoup d'erreurs, parce qu'il voulait interpréter plusieurs textes de l'Écriture dans un sens mystique, en laissant de côté le sens littéral. Il disait, comme on le voit dans ses *Stromates*, que ceux qui adhèrent à la partie extérieure, c'est-à-dire à la lettre de l'Écriture, n'arriveront pas au royaume de Dieu ; d'où il suit qu'il faut tâcher de découvrir dans les termes leur sens caché et mystérieux. Quelques-uns ont voulu le défendre, mais les autres presque généralement ont condamné ses opinions, quoiqu'il ait dit expressément qu'il donnait ses sentiments pour des opinions et qu'il les soumettait au lecteur.

VIII. Il fut obligé de se rendre dans l'Achaïe, que plusieurs

a). Homme de lettres et de qualité d'Alexandrie, dit D. Ceillier, t. II, p. 132.

b). Il y a *edizioni* dans le texte ; mais nous pensons qu'il y a là une faute d'impression.

hérésies agitaient en ce temps-là. Deux évêques de la Palestine qu'il vit en passant, persuadés par ses discours qu'il pourrait être très-utile à l'Eglise, lui donnèrent la prêtrise (Noël Alex. *ibid.*, Orsi, n. 30). Cela déplut tellement à Démétrius, évêque d'Alexandrie, qu'il le déposa dans un concile, et le sépara de la communion de l'Eglise; mais il trouva des amis et des protecteurs dans d'autres évêques, qui l'accueillirent dans son malheur. Pendant la persécution de Dèce, dit Orsi d'après Eusèbe (*Hist eccl.*, lib. VI. cap. ult.), il subit un long emprisonnement, durant lequel il fut chargé de chaînes, porta un grand collier de fer, et fut soumis à plusieurs tortures et même au supplice du chevalet. S. Denis lui écrivit une épître pour le consoler et l'encourager, ce qui fait voir, dit Orsi avec raison, la fausseté de ce qu'a prétendu Dupin, que la sentence prononcée contre lui par Démétrius, avait été maintenue par ses successeurs Héracléas et Denis. Origène ne survécut guère aux tourments qu'il avait endurés; il mourut à Tyr, l'an 253, dans la soixante-neuvième année de son âge.

IX. Bernini a écrit (*Istor.*, lib. I, c. 1) d'après saint Epiphane (*Hæc. LXVI*) que pour se soustraire aux outrages impudiques d'un Ethiopien, Origène renia sa foi et encensa les idoles, et qu'ainsi il fut délivré de sa prison et sauvé de la mort. Il ajoute qu'Origène étant parti d'Alexandrie, et se trouvant dans le voisinage de Jérusalem, fut prié par le peuple et le clergé de monter en chaire, et qu'ayant ouvert le livre des Psaumes pour prendre le texte de son discours, il lut ce passage du psaume XLIX : *Peccatori autem dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, et assumis testamentum meum per os tuum?* qu'après avoir lu ces paroles, Origène descendit de la chaire, confus et humilié, et se retira sans ajouter un seul mot. Toutefois cet écrivain fait entendre qu'il serait possible que les ennemis d'Origène eussent intercalé ce passage dans le livre de saint Epiphane. Mais ce n'est pas seulement saint Epiphane qui parle de la chute d'Origène, c'est encore Eusèbe (*Hist. eccl.*, lib. VI, c. LIX); et, bien que Baronius traite le fait d'apocryphe (*Ann.*, an. 253, n. 117), il est cependant attesté

par le P Pétau (*Animadv. in S. Epiphan.*), Huet (*Orig.*, liv I, c. iv), Pagi (*ad ann.* 251) et Noël Alexandre (*Diss.*, xv, q. II, art. 1). Cependant Roncaglia prétend (*Not. in Nat. Alex.*, l. c.) que les arguments de Noël Alexandre ne sont nullement convaincants, et qu'on peut très-bien soutenir le contraire avec Baronius. Au surplus, comme l'observe Noël Alexandre, qu'Origène ait sauvé son âme ou qu'il l'ait perdue, c'est ce qu'on ne peut assurer ni dans un sens ni dans un autre. Cependant Baronius rapporte, d'après saint Siméon Salus, qu'Origène a été vu dans l'enfer (*ad ann.* 532, n. 20 et 21, *et ad ann.* 548, n. 18). Ce qui est certain, c'est que sa doctrine, comme le dit Baronius, a été condamnée premièrement par le pape Anastase, ensuite par le pape Gélase, et en dernier lieu par le V^e concile œcuménique.

X. D'après ce que j'ai pu recueillir dans Noël Alexandre, Fleury, Orsi, Hermant, et Van-Ranst (et il est bon d'observer que ce dernier, bien qu'il écrive succinctement, laisse peu de choses à désirer, et qu'il se trouve toujours d'accord avec les meilleurs écrivains), il paraît que la fausse doctrine d'Origène était en substance celle qu'il exposa dans son *Periarchon*, c'est-à-dire traité des principes, traduit par Ruffin, qui, dit-il lui-même, l'a corrigé le mieux qu'il a pu. Dans ce traité, Origène entreprend de réfuter Valentin, Marcion et Ebion, qui prétendaient que les hommes étaient essentiellement bons, ou essentiellement mauvais ; il répond que Dieu seul est bon, et immuable, mais que les créatures sont capables de bien et de mal, suivant qu'elles se servent bien ou mal de leur liberté. Les âmes des hommes, disait-il ensuite, sont de même nature que les esprits célestes ; elles se composent d'esprit et de corps ou matière ; elles ont été toutes créées avant le monde, mais Dieu, pour les punir de leurs fautes, les avait ensuite renfermées dans le soleil, dans la lune et les autres planètes, et de même dans des corps humains, comme dans une prison pour un certain temps ; quand la mort les a délivrées de leur esclavage, elles vont au ciel recevoir le prix de leurs mérites, ou dans l'enfer subir la peine de leurs péchés ; mais ni la peine

ni la récompense ne sont éternelles, car les bienheureux mêmes peuvent être expulsés du ciel pour quelques fautes nouvelles, et d'un autre côté les damnés et les démons mêmes ne seront pas toujours en enfer, car le bienfait de la rédemption universelle doit aussi leur produire quelque résultat avantageux. Il disait encore qu'après ce monde il y en aura plusieurs autres, tout comme avant celui-ci beaucoup d'autres ont existé; car Dieu, qui n'est jamais oisif, ne peut se passer d'un monde quelconque. Telles furent, du moins en partie, les erreurs d'Origène, erreurs qu'il a puisées dans Platon, Pythagore et les manichéens. Cassiodore dit (Dial. 4) en parlant d'Origène : « Je m'étonne qu'un seul et même homme ait pu être si différent de lui-même, à ce point que personne depuis les apôtres ne puisse lui être égalé en ce qu'il a de bon, et que personne aussi, que nous sachions, ne se soit trompé plus grossièrement en ce qu'il a de répréhensible ¹ » Cabassut (*Not. hist. conc. Const.* II, ann. 553) dit aussi que le pape Gélase, suivant les traces d'Anastase I^{er}, prononça dans un concile à Rome le décret suivant : « Nous autorisons la lecture de quelques écrits d'Origène que Jérôme s'est abstenu de répudier ; quant à tout le reste, nous déclarons qu'on doit le rejeter avec l'auteur lui-même ² »

XI. L'hérésie d'Origène ne s'éteignit point avec lui; ses disciples continuèrent de troubler l'Eglise, en soutenant et en propageant ses erreurs. Hermant (tom. I, c. 132,) dit que le pape Anastase ne parvint qu'avec beaucoup de peine à calmer la tempête occasionnée à Rome par les origénistes, que Rufin y avait introduits à l'ombre de la protection de Mélanie; et l'auteur des notes sur Hermant dit, que ce même pape Anastase, écrivant à Jean de Jérusalem, l'informa qu'il avait retranché de l'Eglise le prêtre Rufin pour ce même motif. Au temps de l'empereur Justinien, vers l'an 542, on vit quelques moines

1. Ego miror unum eundemque hominem tam diversum esse a se potuisse, ut in ea parte quæ probatur, neminem post apostolos æqualem; in ea vero quæ jure reprehenditur, nemo deformius doceatur errasse.

2. Origenis nonnulla opuscula, quæ vir B. Hieronymus non repudiat, legenda suscipimus; reliqua autem omnia cum auctore suo dicimus esse renuenda.

origénistes , qui habitaient une laure fondée par saint Sabas, ayant pour chef le moine Nonnus, disséminer leurs erreurs parmi leurs compagnons, au point que la contagion s'étendit jusqu'à la principale laure, d'où ils furent expulsés par l'abbé Gélase, mais bientôt après, soutenus par Théodore de Césarée, ils expulsèrent à leur tour l'abbé et tous les moines qui refusèrent de leur adhérer. Nonnus cependant vint à mourir de mort subite, et son successeur Georges se fit chasser par les siens mêmes, à cause de son impudicité. Les moines catholiques profitèrent de la circonstance pour élever un des leurs à la dignité abbatiale. Bientôt après, le second concile de Constantinople, dans son onzième canon, condamna tant Origène que ses sectateurs, tant qu'ils persisteraient à soutenir ses doctrines. (Orsi, n. 70.)

XII. Novat était un prêtre de l'église de Carthage. Saint Cyprien (epist. 52) le dépeint comme un homme inquiet, turbulent, avare, suspecté par les évêques d'hétérodoxie en matière de foi. Il fut accusé d'avoir dépoillé des orphelins et des veuves, d'avoir frustré l'Eglise de sommes qui lui avaient été confiées en dépôt, d'avoir inhumainement laissé mourir de faim son propre père et de lui avoir ensuite refusé la sépulture ; d'avoir donné un coup de pied dans le ventre à sa femme, tandis qu'elle était enceinte, et de l'avoir fait avorter. Il fut aussi cause que le diacre Félicissime fut ordonné prêtre sans la permission, et même à l'insu de son évêque saint Cyprien ; enfin il eut une grande part à l'établissement du schisme de Novatien, en excitant les autres à ne point reconnaître le légitime pontife Corneille.

XIII. Parlons maintenant des mœurs de Novatien, et nous dirons ensuite quelles étaient les erreurs de ces deux hérétiques en matière de foi. Novatien, étant énergumène, fut baptisé dans son lit, à cause d'une maladie grave dont il se trouvait atteint. Mais après son rétablissement, il négligea de se faire suppléer les cérémonies du baptême ; et de recevoir le saint-chrême, qu'il aurait dû, conformément à la discipline de ce temps-là, se faire administrer après le baptême ; et de là

vient que, dans la suite, les Novatiens rejetèrent le sacrement de la confirmation. Malgré ces irrégularités, il fut ordonné prêtre, l'évêque lui ayant accordé la dispense de la règle, qui défendait d'admettre à la prêtrise les individus qui avaient été baptisés dans leur lit; aussi le clergé et le peuple ne souscrivirent-ils qu'à regret à son ordination. Au temps des persécutions, il fut invité par les diacres à sortir de la retraite où la crainte l'avait conduit, pour prêter le secours de son ministère aux fidèles qu'on traînait au martyre; il répondit dédaigneusement qu'il ne voulait plus être prêtre, mais qu'il désirait autre chose. Cette autre chose, c'était la papauté; enorgueilli de quelques applaudissements qu'il avait reçus pour son éloquence, il aspirait au rang suprême. Corneille ayant été élu malgré ses manœuvres, il fit tant qu'il réussit à se faire ordonner pape par trois évêques ignorants, qu'il avait mis préalablement dans un état complet d'ivresse. C'est ainsi qu'il obtint le triste avantage d'être le premier antipape, et de voir la division introduite dans l'Eglise romaine. Et que ne fit-il pas pour satisfaire son ambition? Lorsqu'il administrait le sacrement de l'Eucharistie, il exigeait qu'on lui fit le serment, *par le sang de Jésus-Christ*, de ne jamais renoncer à son parti, ni retourner à Corneille ¹.

XIV Voici quelles étaient les principales erreurs de Novat et de Novatien. 1^o Ils niaient que l'Eglise pût user d'indulgence envers ceux qui étaient tombés dans l'idolâtrie au temps des persécutions; qu'elle ne pouvait accorder le pardon à ceux qui avaient péché depuis le baptême. 2^o Ils rejetaient le sacrement de la confirmation. 3^o Comme les montanistes, ils condamnaient les secondes noces, et ils excluèrent les bigames de la communion, même à l'article de la mort.

XV Ce siècle vit encore paraître plusieurs autres hérétiques. Népos, évêque égyptien, fit revivre, vers l'an 284, l'erreur des millénaires, en prenant trop à la lettre les paroles de l'Apocalypse, que Jésus-Christ devait régner sur la terre pen-

1. NOEL ALEX., loc. cit., et BARON., n. 61 et seq.

dant mille ans, et que, dans toute cette durée, les saints et les justes jouiraient de toutes les voluptés dont l'homme est susceptible. — Les Angéliques allaient jusqu'à rendre aux anges un culte d'idolâtrie, disant de plus que c'étaient ces esprits célestes qui avaient créé le monde; ils se vantaient de mener eux-mêmes une vie angélique. — Les Apostoliques disaient qu'il n'était permis de rien posséder en propre, et qu'il n'y avait pour les riches aucune espérance de salut; et parlà ils s'attirèrent la note d'hérésie. Ils rejetaient en outre de leur communion toutes les personnes mariées ¹

CHAPITRE IV

HÉRÉSIES DU QUATRIÈME SIÈCLE.

Article premier.

Du schisme et de l'hérésie des Donatistes.

1 et 2. Leur schisme. — 3. Leur hérésie. — 4 et 5. Réfutés par saint Augustin — 6. Circoncillions. — 7. Conférence décrétée par Honorius. — 8. Mort de saint Marcellin et concile de Carthage.

I. Pour bien entendre l'histoire des donatistes, il importe de savoir distinguer le schisme de l'hérésie, car les donatistes furent d'abord schismatiques, et ne tombèrent que plus tard dans l'hérésie. Ils eurent pour chef dans le schisme le premier Donat; et, dans l'hérésie le second Donat, qu'ils appelèrent le Grand, comme nous l'expliquerons plus loin. Au commencement du quatrième siècle, l'évêque de Carthage, Mensurius, fut accusé auprès du tyran Maxence d'avoir recélé chez lui un certain Félix, diacre, auteur d'une lettre mordante contre l'empereur. Mensurius alla se défendre à Rome, et mourut à son retour. Le peuple élit pour lui succéder le prêtre Cécilien. Celui-ci fut ordonné et sacré par Félix, évêque d'Aptonge, et par d'autres prélats. Les adversaires de Cécilien prétendirent que son ordination était nulle, parce qu'elle avait eu lieu de la part d'évêques qui tous avaient livré les livres

1. NOËL ALEX., tom. VIII, c. III. — VAN-RANST, p. 47. — BERTI, t. I, sect. III, cap. III.

saints aux idolâtres ; on accusait de plus Cécilien lui-même d'avoir empêché de porter des provisions de bouche aux confesseurs emprisonnés pour la foi. Donat, évêque des Cases-Noires dans la Numidie, se mit à la tête de la conjuration, dont une femme était le principal mobile. C'était Lucile, dame espagnole et riche, qui, se trouvant à Carthage, avait été fortement reprise par Cécilien, encore diacre, de l'espèce de culte, même extérieur, qu'elle rendait à un défunt, tenu par elle pour martyr, sans que l'Eglise l'eût encore reconnu en cette qualité. Lucile, pour s'en venger, se joignit aux conjurés et gagna, par argent, plusieurs évêques. Ceux-ci, au nombre d'environ soixante-dix, d'accord avec Secundus, primat de Numidie, déposèrent Cécilien, et élurent à sa place Majorin, domestique de Lucile, qui fut sacré évêque de la main de Donat.

II. Malgré cela, Cécilien se maintenait sur son siège : les donatistes eurent alors recours à l'empereur Constantin, qui renvoya le jugement de cette contestation au pape saint Melchiade ; et celui-ci, vers l'an 315 ou 316 (a), dans un concile composé de dix-neuf évêques, valida l'ordination de Cécilien. Mécontents de cette sentence, les schismatiques s'adressèrent de nouveau à Constantin, qui mit tout en usage pour calmer leur ressentiment, et n'y put réussir. Et comme les donatistes insistaient, il ordonna au proconsul d'Afrique, Elien, d'informer à l'effet de savoir si Félix, qui avait ordonné Cécilien, était réellement coupable du crime qu'on lui imputait, c'est-à-dire d'avoir remis aux idolâtres les livres saints. Les conjurés, instruits de cette décision, gagnèrent à prix d'argent un notaire appelé Ingentius, pour déposer contre Félix. Mais quand le notaire fut en présence du proconsul, il déclara que Félix et Cécilien étaient innocents. L'empereur informé de ce résultat, fut convaincu dès lors de la parfaite innocence des deux évêques ; néanmoins, pour donner davantage satisfaction aux

a). Lisez 312 ou 313, saint Melchiade étant mort dès le 4 des ides de décembre, d'après le *Liber pontificalis*.

(Note de l'éditeur.)

donatistes, et parvenir à les calmer, il ordonna de réunir un nouveau concile dans la ville d'Arles, auquel saint Sylvestre, qui avait succédé à Melchiade en 314, envoya encore ses légats, et, en cette même année ou la suivante, les deux accusés furent de nouveau déclarés innocents par cet autre concile assemblé.

III. Malgré tout cela, les donatistes, au lieu de se calmer, se firent de nouveaux partisans, et, comme le dit Fleury, le schisme s'étendit jusqu'à Rome. Et alors au schisme se joignit l'hérésie, ayant pour chef un second Donat, surnommé le Grand, qui, encore tout imbu de l'hérésie arienne, comme le dit saint Augustin (*De hæres.*, cap. LXIX), avait succédé à Majorin, après s'être emparé, par des voies iniques, du siège de Carthage. Alors cette hérésie nouvelle commença de se répandre en Afrique. Elle consistait en un faux principe, dont ils déduisaient plusieurs conséquences erronées. Ce principe était que l'Eglise ne se compose que des bons, et que les méchants sont hors de l'Eglise, ce qu'on cherchait à prouver par ce texte de saint Paul, où il est dit que l'Eglise de Jésus-Christ n'a point de tache ¹, et par cet autre texte de l'Apocalypse, que « rien de souillé n'entrera dans la nouvelle Jérusalem ². » De ce principe on tirait deux conséquences qui l'une et l'autre étaient hérétiques, savoir : 1^o que l'Eglise romaine avait cessé d'être l'Eglise de Jésus-Christ, parce que le pape et les évêques ayant admis à leur communion des traditeurs, Félix et Cécilien, l'Eglise avait été corrompue par eux, comme une masse de pâte par de mauvais levain, et qu'elle n'était restée pure que dans cette partie de l'Afrique, où l'autorité de Donat était reconnue et suivie. Pour prouver cette proposition, ils invoquaient les paroles de l'Épouse des Cantiques : « O vous qui êtes le bien-aimé de mon âme, indiquez-moi où vous menez paître votre troupeau, où vous vous reposez à midi ³. » Les donatistes appliquaient ce passage à l'Afrique,

1. Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, etc. (*Ephes.*, v, 25, 27).

2. Non intrabit in eam aliquid coinquinatum (*Apoc.*, xxi, 27).

3. Indica mihi quem diligit anima mea, ubi pascas, ubi cubes in meridie (*Cant.*, i, 6).

qui se trouve située dans la partie méridionale du monde.
 2° La seconde conséquence du principe admis par les donatistes, c'était que tout baptême administré hors de l'Eglise de Donat, était nul, comme provenant d'une Eglise qui n'était plus debout. Aussi rebaptisaient-ils tous ceux qui n'avaient pas reçu le baptême de leurs mains.

IV Mais ces deux conséquences, qui n'étaient rien de moins que deux hérésies, tombaient d'elles-mêmes, puisque la première proposition, d'après laquelle l'Eglise ne serait composée que de bons, est évidemment fausse; et, dans la conférence dont nous parlerons bientôt, saint Augustin prouva aux donatistes que les passages de saint Paul et de saint Jean où il est parlé de l'Eglise sans tache ne doivent s'entendre que de l'Eglise triomphante, nom de l'Eglise militante; car en parlant de celle-ci, le Seigneur a dit en plusieurs endroits qu'elle se compose des bons et des mauvais, puisqu'il la compare tantôt à une aire, où le blé se trouve mêlé avec la paille, tantôt à un champ ensemencé : « Et il purifiera son aire, et il ramassera le froment dans son grenier, au lieu qu'il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais ¹ Laissez croître ensemble (le froment et l'ivraie) jusqu'à la moisson; et quand le moment en sera venu, je dirai aux moissonneurs : Cueillez d'abord l'ivraie et mettez-la en tas pour la brûler, et ramassez ensuite le froment dans mon grenier ² »

V Quand les donatistes furent devenus hérétiques, ils tombèrent dans les plus coupables excès, abattant les autels des catholiques, brisant les vases sacrés, répandant sur le sol le saint-chrême, donnant aux chiens les hosties consacrées. Mais remarquons ce que rapporte là-dessus saint Optat de Milève : « Ces mêmes chiens, enflammés de rage, déchirèrent d'une dent vengeresse leurs propres maîtres, comme pour les punir

1. Et permundabit aream suam et congregabit triticum suum in horreum, paleas autem comburet igni inextinguibili. (*Matth.*, III, 12.)

2. Sinite utraque crescere usque ad messem, et in tempore messis dicam messoribus : Colligite primum zizania et alligate ea in fasciculos ad comburendum; triticum autem congregate in horreum meum (*Matth.*, XIII, 30, vide *NAT. ALEX.*, tom. IX, diss. 31).

d'avoir outragé le corps sacré du Sauveur, et ne les tenant plus dès lors que pour des inconnus et des ennemis ' » Ces forcenés n'exerçaient pas seulement leur férocité contre les vivants, ils allaient jusqu'à insulter aux tombeaux et à exhumer les cadavres. Ce fut vers ce temps, dit-on, que les Donatistes donnèrent naissance aux Circoncellions, qui eurent pour chefs Maxide et Farser; on les appelait ainsi, parce qu'ils parcouraient les environs des villes et des maisons. Donat les nommait chefs des saints; ils se vantaient d'avoir pour office de redresser les torts et les injustices, tandis qu'au contraire, dénués qu'ils étaient de toute autorité, ils donnaient la liberté aux esclaves, et c'était fort injustement qu'ils déchargeaient de leurs dettes tous les débiteurs. Cruels et fanatiques, ils allaient toujours armés et par troupes, et ils tuaient quiconque refusait de partager leurs croyances. Ce qu'il y avait de plus extraordinaire, c'était de voir souvent leur fanatisme se tourner contre eux-mêmes; tantôt ils s'assommaient volontairement; tantôt ils se précipitaient du haut des rochers; d'autres se jetaient dans le feu, ou dans l'eau, ou se coupaient la gorge, et avant de se livrer à ces actes d'un superstitieux désespoir, ils tâchaient d'engager les autres à les imiter; ils mouraient martyrs, disaient-ils; il fallait dire : martyrs du démon. A l'exemple de leurs maris, les femmes donnaient dans les mêmes folies; quelques-unes, dit saint Augustin, près de devenir mères, s'élançaient dans des précipices. Les évêques donatistes blâmaient ces excès; souvent même ils imploraient l'intervention des magistrats, pour préserver ces malheureux de leur propre fureur; mais ils ne pouvaient nier que ce fussent là les fruits de leurs maximes, et que ces insensés ne périssent victimes des fausses doctrines dont ils les avaient pénétrés. (Fleury, tom. II, lib. II. Hermant. cap. LXXXI.)

VI. Les empereurs Constantin et Constant, fils de Constantin le Grand, et Valentinien, cherchèrent, par des lois et des

3. *Idem canes accensi rabie ipsos dominos suos, quasi latrones sancti corporis, dente vindice tanquam ignotos et inimicos laniaverunt* (lib. II de Donat.).

règlements rigoureux à réprimer l'insolence et l'obstination des donatistes ; mais leurs efforts eurent peu de succès. Toutefois, vers l'an 410, sous le règne d'Honorius, comme les donatistes abusaient plus que jamais de la liberté qu'avaient les hérétiques de manifester et de professer leurs erreurs, les évêques d'Afrique s'adressèrent à l'empereur, pour qu'il supprimât cette liberté, et ils l'obtinrent. Honorius fit publier la loi (c'est la 51^e du code théodosien) qui prohibe l'exercice de toute religion autre que la religion catholique, sous peine de la confiscation des biens et même de perdre la vie, contre quiconque ferait partie de quelque réunion, dont l'objet serait de conférer sur des matières religieuses, ou d'exercer le culte proscrit ; et pour ce qui concernait les donatistes, le tribun Marcellin, homme non moins prudent qu'éclairé, reçut l'ordre de se rendre en Afrique, de réunir à Carthage tous les évêques tant catholiques que donatistes, et d'ouvrir des conférences pour dissiper les erreurs, mettre la vérité dans tout son jour, et jeter les fondements d'une paix commune. Les donatistes refusèrent d'abord de paraître à ces conférences ; de nouveaux ordres d'Honorius les y contraignirent. Ils se rendirent à Carthage, et la réunion eut lieu aux thermes Gargiliens. Les évêques donatistes étaient au nombre de 279 ; les catholiques, de 286. Pour éviter la confusion, Marcellin ne voulut pas d'une assemblée aussi nombreuse ; il ordonna qu'elle se composerait de trente-six évêques seulement, dix-huit de chaque côté. Les schismatiques se montrèrent mécontents des mesures prises par le tribun. Ils ne cherchèrent alors qu'à rendre la conférence illusoire, en posant un grand nombre de questions inutiles, et en évitant de traiter la question essentielle, quelle était la véritable Eglise. Un jour pourtant, ils s'y trouvèrent engagés sans le vouloir, au point qu'ils ne purent s'empêcher de se plaindre, en disant : Nous voilà insensiblement conduits à nous occuper du fond. Ce fut alors, comme nous l'avons dit plus haut, que saint Augustin établit clairement que l'Eglise ne se compose pas seulement des bons, comme les donatistes le prétendaient, mais qu'il y a dans l'Eglise des bons et des

méchants, comme on voit dans l'aire le grain mêlé avec la paille. (Orsi, n. 48 et 49, ex S. Augustino.) Enfin, après de longs débats, Marcellin prononça en faveur des catholiques.

VII. Beaucoup de schismatiques se convertirent; d'autres s'obstinèrent et en appelèrent à Honorius, qui, loin de leur donner audience, condamna à une forte amende tous ceux qui ne se réuniraient pas à l'Eglise catholique, menaçant en même temps de l'exil les évêques et les prêtres opiniâtres. Les donatistes furieux s'en prirent aux catholiques. Ils firent périr Restitut (*a*), parce qu'il prenait la défense de l'Eglise, et ils agirent auprès du comte Marin, pour qu'il fît mettre à mort saint Marcellin, ce qui arriva effectivement (*b*); car le comte Marin, sous prétexte que Marcellin avait trempé dans la révolte d'Héraclien, ce qui n'était point, et quoiqu'il eût donné sa parole à son ami Cécilien de mettre en liberté saint Marcellin et son frère Aprinsius, arrêté pour la même cause, fit décapiter les deux frères dans un lieu insolite, comme cela est rapporté par Orsi (n. 28 et 29), qui l'affirme d'après Orose, saint Jérôme et saint Augustin. C'est ainsi que Marcellin mourut martyr. Quant à Marin, il porta la peine de son injustice; car non-seulement Honorius le rappela de l'Afrique, mais encore il le dépouilla de toutes ses dignités. Dans le 1^{er} concile de Carthage de l'an 348 ou 349 (*c*), les évêques catholiques, dit Hermant (cap. 99) se réunirent en grand nombre, pour rendre grâces au Seigneur de ce que la secte des donatistes venait de s'éteindre, par la réconciliation des évêques schismatiques avec l'Eglise. Il fut défendu par ce concile, de redonner le baptême à ceux qui l'avaient reçu au nom de la Trinité, contre

a). Voir, sur le meurtre de ce prêtre catholique, la lettre cxxxiii (édit. Bened., p. 395), al. CLIX de saint Augustin au tribun Marcellin.

b). Sur la mise à mort du tribun Marcellin, que l'Eglise honore comme martyr, voir de même S. Augustin (epist. CLI, al. CCLIX, et ailleurs).

(L'éditeur.)

c). Il y a ici un anachronisme évident, ou du moins une confusion d'époques incontestable. Ce concile de 348 ou 349 ne peut pas être donné comme postérieur, *nel concilio poi di Cartagine*, aux faits accomplis sous le règne d'Honorius.

(Note de l'éditeur.)

l'opinion des donatistes, qui prétendaient que tout baptême était nul, s'il avait été donné hors de leur communion. Il fut également défendu d'honorer comme martyrs ceux qui s'étaient suicidés ; on permit seulement de leur donner par compassion la sépulture. Toutefois les donatistes formèrent encore une secte, dit le cardinal Baronius, jusqu'au temps de Grégoire le Grand, qui fit les plus grands efforts pour les anéantir. En un mot, ajoute le même écrivain (ad an. dxcvi, n. 16 et seq.), on peut dire que ces hérétiques ont ruiné l'Eglise d'Afrique.

Article 2.

De l'hérésie d'Arius.

§ I.

Principes d'Arius, il est condamné par le concile de Nicée.

8. Origine d'Arius. — 9. Ses erreurs et ses auteurs. — 10. Concile de Bythynie. — 11. Concile d'Alexandrie présidé par Osius. — 12. Concile œcuménique de Nicée. — 13. Condamnation d'Arius. — 14, 15 et 16. Formule de foi. — 17. Exil d'Eusèbe de Nicomédie, et lettre artificieuse d'Eusèbe de Césarée. — 18. Bannissement d'Arius. — 19. Décret au sujet des Méléciens. — 20. Décret relatif aux Quartodécimains. — 21. Canons de Nicée. — 22. Clôture du concile.

VIII. Arius était africain, et il naquit dans la Lybie Cyrénaïque. L'espérance d'obtenir quelque charge dans l'Eglise le conduisit à Alexandrie. Il était versé dans la connaissance des lettres et dans les sciences profanes. Il avait des manières très-affables, mais, dit Baronius (a. 319), il était d'une laideur repoussante, ambitieux de gloire et ami des nouveautés. Il s'attacha d'abord à Mélèce, évêque de Lycopolis, dans la haute Egypte, ou Thébaïde. Mélèce, dans les premières années du quatrième siècle, ne s'était à la vérité montré partisan d'aucune erreur en matière de foi ; mais furieux d'avoir été déposé par saint Pierre, évêque d'Alexandrie, pour plusieurs délits, et même pour crime d'idolâtrie, il avait suscité dans l'Egypte un grand schisme contre le saint prélat, jusqu'à usurper sur lui le droit de faire les ordinations. Arius cependant, voyant que dans ce parti il ne pourrait s'avancer selon ses idées, l'a-

bandonna, et, s'étant réconcilié avec saint Pierre, il obtint de celui-ci d'être élevé au diaconat; mais, au bout de quelque temps, le saint ayant été informé que son diacre continuait de communiquer en secret avec Méléce, l'expulsa d'Alexandrie. Dans la suite, saint Pierre ayant été emprisonné pour la foi, et approchant de son martyre, Arius insista pour être de nouveau reçu de lui, et alors, comme le rapporte Baronius (ad an. cccx, n. 4 et 5), qui a emprunté ce récit aux actes de saint Pierre martyr, Jésus-Christ apparut à ce saint, et lui dit, en lui montrant ses vêtements déchirés : « C'est Arius qui m'a déchiré ces vêtements; garde-toi bien de le recevoir dans ta communion. » Le P Noël Alexandre révoque en doute cette vision; mais les raisons qu'il donne pour justifier son doute ne sont pas convaincantes. Au surplus, cette vision est décrite dans le bréviaire, au 26 novembre (a), jour de la fête de saint Pierre d'Alexandrie. Du reste, Achillas ayant succédé à saint Pierre sur le siège d'Alexandrie, après le martyre de celui-ci arrivé en 311, Arius fut promu par lui à la prêtrise, et devint curé de cette ville. Après la mort d'Achillas, Arius, qui était déjà vieux, comme le dit Fleury, se mit sur les rangs pour lui succéder; mais on lui préféra saint Alexandre, qui joignait à une conduite irréprochable une grande sagesse. Arius donc, épris d'envie, se mit à censurer non-seulement les mœurs d'Alexandre, mais encore ses doctrines; il lui reprochait d'enseigner, comme autant d'erreurs, que le Verbe, fils de Dieu, était égal au Père, et engendré par lui de toute éternité, et de même nature et de même substance que le Père. C'était là, disait Arius, la même hérésie que la doctrine erronée de Sabellius. En conséquence, il entreprit d'enseigner des blasphèmes comme ceux-ci : 1^o que le Verbe n'était point éternel, mais que le Père l'avait tiré du néant, et créé comme il avait créé l'homme; 2^o que le Christ, ayant l'usage de son libre arbitre, était de sa nature sujet au changement, et qu'il aurait pu prendre le parti du vice; mais que, comme il avait embrassé

a). Le texte italien porte *décembre*.

(Note de l'éditeur.)

celui de la vertu, le Père, pour le récompenser de ses bonnes œuvres, l'avait fait participer à la nature divine, en lui donnant les titres de Fils, de Verbe et de Sagesse. Ces propositions, dit Noël Alexandre, s'infèrent clairement de l'ouvrage d'Arius, intitulé *Thalie*, de sa lettre adressée à saint Alexandre, rapportée par saint Athanase, et de l'épître synodique du concile de Nicée à l'église d'Alexandrie, mentionnée par saint Épiphane, Socrate et Théodoret. Le même écrivain ajoute, d'après saint Athanase et Théodoret, qu'Arius enseignait que, dans l'incarnation, le Verbe avait pris un corps, mais n'avait pas pris d'âme, parce que sa divinité lui en avait tenu lieu.

IX. Arius avait d'abord usé de circonspection dans l'enseignement de ses doctrines ; mais devenu plus audacieux, il commença à les prêcher publiquement dans sa paroisse. Saint Alexandre tâcha de le ramener par de sages remontrances ; mais voyant qu'elles étaient inutiles, il eut recours à des remèdes plus violents ; et comme les erreurs d'Arius s'étaient propagées, au point que plusieurs évêques s'en trouvaient infectés, principalement Secundus de Ptolémaïde, et Théon de Marmarique, il convoqua vers l'an 320, un synode à Alexandrie. Cent évêques environ, venus de la Lybie comme de l'Égypte, s'y trouvèrent, outre les prêtres. Arius y fut appelé, et loin de rétracter ses erreurs, il les soutint audacieusement ; ce qui fut cause que les Pères du synode fulminèrent l'anathème contre lui et ses partisans. Le patriarche écrivit ensuite une circulaire à tous les évêques de la chrétienté, pour leur donner avis de la décision du synode. La condamnation prononcée contre Arius ne fit que l'affermir dans son obstination, et il ne chercha qu'à augmenter le nombre de ses prosélytes. Il séduisit beaucoup de personnes des deux sexes, et s'il faut en croire Théodoret, il faisait ensuite servir ces femmes à ses plaisirs. Il se plaça aussi sous la protection d'Eusèbe de Nicomédie, homme puissant et lettré, mais pervers, qui avait abandonné l'évêché de Béryte pour s'emparer indignement de celui de Nicomédie, par l'entremise de Constance, sœur de l'empereur Constantin. Eusèbe écrivit donc à saint Alexandre pour le prier de rece-

voir Arius dans sa communion ; mais le saint patriarche fut inflexible, et loin de l'admettre, il le contraignit de sortir d'Alexandrie avec tous ses adhérents. (Socrat., l. I, cap. vi. Orsi, n. 9. Fleury. etc.)

X. Arius se retira dans la Palestine, où il parvint par ses manœuvres à gagner plusieurs évêques de cette contrée, ainsi que des provinces voisines, notamment Eusèbe de Césarée, Aétius de Lydda, Paulin de Tyr, Grégoire de Béryte, Théodote de Laodicée, et Athanase d'Anazarbe. Le patriarche, informé de ces résultats, s'en plaignit vivement, et beaucoup de ces évêques, touchés de ses remontrances, s'éloignèrent d'Arius, qui s'en étant aperçu, se réfugia auprès d'Eusèbe de Nicomédie. Ce fut dans cette retraite qu'il composa son infâme livre de *Thalie*, qu'il remplit d'une part de pasquinades et de quolibets, et de l'autre de propositions subversives de la foi, afin que le venin de l'hérésie pût s'insinuer dans les âmes, à la faveur de l'amusement offert à l'imagination fascinée des lecteurs (S. Ath., Apoll., n. 15). Eusèbe convoqua dans la Bythynie un synode composé des évêques fauteurs d'Arius, et qui écrivirent en sa faveur à beaucoup d'autres évêques, pour que ceux-ci disposassent saint Alexandre à communiquer avec lui ; mais ils ne purent rien obtenir du saint.

XI. Ce fut vers ce temps, que Constantin remporta sur Licinius la grande victoire qui assura la paix de l'empire ; mais quand ce prince fut près de Nicomédie, il apprit les divisions qui existaient entre Alexandre et Arius, comme entre tous les évêques de l'Orient, et cette nouvelle lui causa la plus vive douleur. Eusèbe avait été le premier à la porter à l'empereur ; il lui avait parlé de la question qu'on agitait, comme d'une chose peu importante, qui ne touchait nullement au fond de la croyance, et il lui avait fait entendre que la seule chose à faire, c'était d'imposer silence aux deux partis. C'était donc peu de chose, que de mettre en question la divinité de Jésus-Christ. C'a toujours été l'art des hérétiques de persuader aux autres, que les dogmes qu'ils combattent n'ont rien d'essentiel. L'empereur, trompé par Eusèbe, écrivit à saint Alexandre, pour lui

reprocher les troubles qui avaient éclaté dans l'Eglise, et l'engager à laisser les opinions libres. Cependant, comme ces troubles, loin de s'apaiser, n'avaient fait que s'accroître, Osius, depuis trente ans évêque de Cordoue en Espagne, fut envoyé sur les lieux par saint Sylvestre, suivant Baronius et Van-Ranst; ou par Constantin, comme le pensent plus communément Fleury et Noel Alexandre, d'après Socrate, Eusèbe, Sozomène et Théodoret. C'était un homme sage, éclairé, éprouvé par de longues persécutions au temps de Maximien (a). Quand il fut arrivé en Afrique, voyant que le mal était grand, il réunit de concert avec le patriarche un synode d'évêques; Arius et ses partisans furent de nouveau excommuniés, et leurs erreurs condamnées.

« XII. Arius, après cette condamnation nouvelle, écrivit à l'empereur pour sa propre défense; mais Constantin, qui connaissait alors ses doctrines, lui répondit par une longue lettre, qui même par son ordre fut rendue publique; Arius y était traité de méchant et de fou. Les ariens en conçurent tant de dépit, que dans un accès de fureur ils mutilèrent une statue de Constantin. Excité par ses ministres à venger cette injure, l'empereur dit en riant et se touchant la figure : Je vous assure que je ne me sens aucun mal. (Orsi, l. XII, n. 24); et il défendit toutes poursuites contre les auteurs du fait. Toutefois, s'apercevant que le feu de la discorde ne s'éteignait pas, il résolut d'assembler un concile général à Nicée en Bythinie, afin de trouver un remède au mal qui affligeait l'Eglise. En conséquence, il invita tous les évêques de la chrétienté, même hors des limites de l'empire, à se trouver dans cette ville, en se chargeant pour eux de tous les frais du voyage. Tous les prélats, tant de l'Asie que de l'Afrique et de l'Europe, acceptèrent l'offre avec joie, et se rendirent volontiers à l'invitation de l'empereur; si bien que dans le courant de l'an 325, il se trouva dans Nicée 318 évêques, à ce qu'assure Noel Alexandre

1. Fleury, l. II, n. 4. Orsi, lib., 42. n. 25.

a). Le texte italien porte *Massimiliano*.

(Note de l'éditeur.)

après saint Ambroise, contradictoirement à Eusèbe, qui prétend qu'ils n'étaient que 250. Quelle gloire pour la foi chrétienne, que cette assemblée nombreuse de saints prélats, parmi lesquels on voyait beaucoup de confesseurs et de martyrs : saint Paphnuce, évêque de la Thébaïde, qui sous Maximin avait perdu l'œil droit et eu le pied gauche brûlé ; saint Paul, évêque de Néocésarée, qui, par ordre de Licinius, avait été privé de l'usage de ses mains, au moyen d'un fer chaud, qui en avait brûlé tous les nerfs ; saint Potamon, évêque d'Héraclée, pareillement privé d'un œil, et beaucoup d'autres ecclésiastiques, qui avaient été tourmentés par les idolâtres ¹ !

XIII. Pour seconder les pieuses intentions de l'empereur, saint Sylvestre autorisa le concile, et comme il ne pouvait s'y rendre à cause de son grand âge, il y envoya deux prêtres romains, Viton et Vincent, en qualité de légats, et Osius, évêque de Cordoue, qu'il chargea de le présider et d'en régler les sessions. Tillemont dans son histoire semble douter de ce dernier fait ; mais Socrate, Noel Alexandre, Orsi, Fleury et même le protestant Maclaine n'en doutent nullement, par la raison qu'on y voit en première ligue la signature d'Osius. D'ailleurs saint Athanase (*Apol. de Fugâ*) donne à ce prélat le titre de chef ou directeur de tous les conciles de son temps ² Gelase de Cysique, historien du cinquième siècle, parlant de ce concile, dit « qu'Osius, qui tenait la place de Silvestre, s'y trouva présent avec Viton et Vincent ³ » Le concile s'ouvrit dans la grande église de Nicée, le 19 juin 325, ainsi que l'avance le cardinal Orsi, d'après l'opinion la plus commune ; le congrès qui se tint dans le palais même de Constantin et en sa présence, n'eut pas lieu à la première session, comme Fleury le prétend, mais à la dernière. On commença par examiner les propositions d'Arius, qu'un ordre de l'empereur avait obligé de se rendre à Nicée ; appelé à rendre compte de ses opinions,

1. Theod., l. I, cap. VII. FLEURY, liv. XI, n. 2. Orsi, liv. XI, n. 26.

2. *In qua synodo ille non dux et antesignanus fuit ?*

3. Ipse Osius qui Silvestri locum obtinebat, una cum Vitone et Vincentio in illo consessu adfuit.

il développa audacieusement ses doctrines, soutint que le Fils de Dieu n'avait pas toujours été, qu'il était sorti du néant comme les autres hommes, et qu'il était sujet au changement, et capable de se porter au vice comme à la vertu. En entendant de tels blasphèmes, tous les évêques indignés, à l'exception de vingt-deux d'entre eux, fauteurs d'Arius, mais dont le nombre se réduisit bientôt à cinq, et enfin à deux, se bouchèrent les oreilles pour marquer leur indignation; toutefois il fut décidé que les propositions d'Arius seraient soigneusement examinées. Ce fut dans cette circonstance que saint Athanase, amené d'Alexandrie par son évêque saint Alexandre, montra contre les hérétiques ce zèle courageux, qui, depuis cette époque, le signala à la haine de leur parti et lui mérita d'en être persécuté durant toute sa vie. On lut au concile une lettre d'Eusèbe de Nicomédie, dans laquelle il montrait des opinions conformes à celles d'Arius. Cette lettre fut déchirée en présence de ce dernier et à sa grande confusion. Malgré cela, les eusébiens continuèrent de défendre les doctrines proscrites; mais ils se contredisaient les uns les autres, et leurs réponses mêmes montraient l'inconsistance de leurs opinions.

XIV Les catholiques adressèrent diverses questions aux ariens; savoir: s'ils admettaient que le Fils fût en tout semblable au Père, qu'il fût son image, qu'il eût sa subsistance propre dans le Père; qu'il fût de toute éternité, immuable, vertu de Dieu et vrai Dieu. Dans les commencements les ariens montrèrent de l'hésitation; ils ne savaient s'ils devaient admettre le tout ou seulement une partie, dans les questions qu'on leur adressait; à la fin les eusébiens répondirent, d'assez mauvaise grâce, qu'on pouvait admettre tout ceci, par exemple, qu'il était semblable au Père et son image, puisqu'il est écrit que l'homme est l'image et la gloire de Dieu¹; qu'il était subsistant avec le Père, puisqu'il est écrit « que c'est en lui que nous vivons, que nous nous mouvons et que nous som-

1. Vir... imago et gloria Dei est. (I Cor., xi, 7.)

mes ¹; qu'il a toujours été, puisqu'il est dit de nous-mêmes que « nous qui vivons, nous sommes toujours exposés à la mort à cause de Jésus ², » et que d'ailleurs nous avons toujours été dans la puissance et dans la pensée de Dieu; qu'il est immuable, puisque l'Apôtre a dit de nous-mêmes que rien ne pouvait nous séparer de l'amour de Dieu ³; qu'il est la vertu de Dieu, puisque ce nom a été donné même aux hannetons; vrai Dieu, puisque c'est à cause de ses mérites que le Fils a été fait Dieu, nom qu'au surplus on a souvent donné à l'homme, comme dans ce passage : « J'ai dit : Vous êtes dieux ⁴ .

XV. Les Pères, voyant par ces réponses, que les ariens tournaient à leur caprice l'Écriture et tous les termes qui s'y trouvent, résolurent de n'employer à l'avenir que des mots qui ne pussent donner lieu à aucune équivoque, à aucune fausse interprétation de la part de leurs adversaires. Ce fut ainsi qu'ils introduisirent le mot *consubstantiel*, dans leur profession ou symbole de la foi, comme le mot grec *Omoousion*, qu'ils employèrent pour signifier que le Fils n'était pas seulement semblable au Père, mais qu'il était la même chose, la même substance, ainsi qu'il l'a dit lui-même : « Mon Père et moi, nous sommes une même chose ⁵. Les ariens résistèrent de toutes leurs forces à l'admission du mot *consubstantiel*, qui ne leur laissait plus aucun subterfuge. Ils firent plusieurs objections, dont nous parlerons dans la réfutation que nous ferons de cette hérésie.

XVI. A la dernière session, l'empereur qui voulait assister à la conclusion du concile, voulut que l'assemblée eût lieu dans une salle de son palais. Il se rendit à cet effet de Nicomédie à Nicée; à peine arrivé, il reçut de plusieurs évêques des dénonciations contre leurs collègues; et comme on lui

1. In ipso enim vivimus, et movemur, et sumus. (Act., xvii, 18.)

2. Semper enim nos qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum. (II Cor., iv, 11.)

3. Neque mors, neque vita poterit nos separare a caritate Dei. (Rom. viii, 39.)

4. Ego dixi : Dii estis. (Joan., x, 34.)

5. Ego et pater unum sumus. (Joa., x, 30.)

demandait de juger les accusés, il ordonna de jeter au feu tous ces actes d'accusation, en adressant aux accusateurs ces paroles mémorables, rapportées par Noel Alexandre (art. iv, § 2) d'après Rufin : « Dieu vous a établis prêtres, et vous a donné le pouvoir de nous juger, et c'est avec raison que vous exercez sur nous ce pouvoir: car Dieu vous a faits nos dieux, et il ne convient pas que des dieux soient jugés par un homme ¹. » Constantin ne voulut pas s'asseoir sur le siège préparé pour lui, sans y avoir été autorisé par les évêques. Après qu'il eut pris place et tous les évêques après lui, un des assistants, on croit que ce fut Eustathe, évêque d'Antioche, prononça debout un discours dans lequel il loua le zèle religieux de l'empereur, et rendit grâces au ciel pour les victoires qu'il avait remportées. Constantin à son tour prit la parole, et témoigna la satisfaction qu'il éprouvait de voir l'union qui régnait parmi les Pères; il leur recommanda de la conserver. Il permit ensuite à chacun de parler, et en les entendant discuter les points en litige, il louait les défenseurs de la foi, et blâmait la témérité de leurs adversaires. Ensuite les Pères dressèrent leur symbole, qu'ils arrêtèrent dans les termes suivants, comme le dit Cabassut (Not. conc., pag. 88, ex S. Athan., Socrat., Rufin et Theod) : « Nous croyons en un Dieu tout-puissant, auteur de toutes les choses, tant visibles qu'invisibles; et en un Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu, seul né et engendré du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu; né, et non pas fait; consubstantiel au Père, et par qui tout a été fait dans le ciel et sur la terre: qui, pour nous autres hommes et pour notre salut, est descendu, et s'est incarné et fait homme, a souffert et est ressuscité le troisième jour, et est monté aux cieux, et viendra de nouveau juger les vivants et les morts; et à l'Esprit-Saint ² » Ce symbole fut composé par Osius,

1. Deus vos constituit sacerdotes et potestatem dedit de nobis quoque judicandi; et ideo nos a vobis recte judicamur. Vos etenim nobis a Deo dati estis dii, et conveniens non est ut homo judicet deos. (lib. I. histor. cap. 1.)

2. Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem, omnium visibilium et invisibilium factorem; et in unum Dominum Jesum Christum filium Dei, ex Patre natum unigenitum, Deum ex Deo, lumen de lumine, Deum verum ex

comme le dit saint Athanase (Hist. Arian., n. 42), et récitée dans le concile ; puis on fulmina l'anathème contre quiconque soutiendrait « qu'il y avait eu un temps où le Fils de Dieu n'était pas, ou qu'il n'était pas avant de naître, ou qu'il a été fait de ce qui n'est pas, ou qu'il est d'une autre substance ou essence, ou qu'il a été créé, qu'il est muable ou sujet au changement ¹. » Baronius rapporte que ce fut alors que, par décret du concile, on ajouta pour la première fois à la doxologie : *Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto*, les mots suivants : *Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.*

XVII. Les évêques opposants furent d'abord vingt-deux, puis dix-sept, suivant Sozomène (l. 1, cap. 28), mais de ceux-ci, douze effrayés par les menaces de Constantin, et craignant la déposition et l'exil, se rétractèrent ; les seuls qui persistèrent furent les évêques Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Maris de Chalcedoine, Théonas de Marmarique et Secundus de Ptolémaïde ; encore les trois premiers finirent-ils par donner leur adhésion ; de sorte qu'il ne resta que Théonas de Marmarique et Secundus de Ptolémaïde, qui furent déposés et exilés. Mais si ces deux prélats furent téméraires, ils eurent du moins plus de sincérité que leurs confrères, qui par la suite se montrèrent ardents persécuteurs des catholiques comme de la foi de Nicée ; parmi eux se fit surtout remarquer Eusèbe de Césarée, qui, dans une lettre adressée à ses diocésains, s'excuse d'avoir signé la formule de foi approuvée par le concile, en disant qu'il l'avait fait pour ne point empêcher la paix de s'établir ; qu'au surplus le concile avait approuvé la formule proposée par Eusèbe de Nicomédie, ce qui était tout à fait contraire à la vérité,

Deo vero ; natum, non factum ; consubstantialiem Patri ; per quem omnia facta sunt in cœlo et in terra ; qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit et incarnatus est, et homo factus : passus est et resurrexit tertia die, et ascendit in cœlos ; et iterum venturus est judicare vivos et mortuos ; et in Spiritum Sanctum.

1. Erat aliquando, quando non erat ; et antequam nasceretur, non erat ; et quia ex iis quæ non sunt factus est ; aut ex alia substantia vel essentia dicunt esse ; vel creatum, vel mutabilem, vel convertibilem filium Dei.

puisque la lettre qui la contenait avait été publiquement lacérée; que le mot *consubstantiel* n'avait été ajouté que par ordre de l'empereur, ce qui n'était pas moins faux, puisqu'il ne fut ajouté qu'après mûre délibération, et en quelque sorte comme une pierre de touche, pour distinguer les catholiques des ariens; que les Pères, en recevant ce mot, n'avaient pas voulu dire autre chose, si ce n'est que le Fils venait du Père, mais non comme partie de la même substance; que ces autres mots, *natum non factum*, signifiaient seulement que le Fils n'avait pas été fait comme les autres créatures, qui furent formées par lui dans la suite, mais qu'il était d'une nature plus éminente; qu'enfin si le concile avait anathématisé ceux qui disaient que le Fils avait été tiré du néant, et qu'il n'était pas avant d'avoir été engendré, c'était parce que ces expressions ne se trouvaient pas dans l'Écriture, et d'un autre côté parce que le Fils, bien que non-existant avant d'être engendré, n'en était pas moins dans la puissance du Père qui a toujours été en puissance le créateur de toutes choses. Outre cette lettre, nous avons le témoignage suivant de saint Jérôme (*Epist., ad Ctesiphon.*): « Personne n'ignore qu'Eusèbe était arien ¹ » Les Pères du VII^e concile, session VI, ont dit de même: « Qui ne sait qu'Eusèbe (de Césarée), livré à un sens dépravé, partageait l'opinion de ceux qui suivaient l'impiété d'Arius ²? » Valois, il est vrai, prétend que les Pères ne s'exprimèrent ainsi qu'incidemment; mais Juénin répond à Valois (*Theol.*, tom. III, a. 4), que le concile ne se prononça de la sorte qu'après s'être autorisé de plusieurs passages d'Eusèbe.

XVIII. Arius, bien qu'abandonné de tous, à l'exception des deux évêques récalcitrants de Marmarique et de Ptolémaïde, continua de soutenir ses doctrines, ce qui le fit excommunier par le concile et reléguer par Constantin dans l'Illyrie. Les écrits d'Arius, et principalement son détestable livre de Thalie, furent pareillement condamnés par les évêques et par l'em-

1. Eusebium fuisse arianum nemo est qui nesciat.

2. Quis ignorat quod Eusebius Pamphili in reprobum sensum traditus, ejusdem opinionis fuerit cum his qui Arii impietatem secuti sunt?

pereur, qui ordonna par un édit, dont les dispositions s'étendaient à tout l'empire, que les ouvrages d'Arius fussent partout livrés aux flammes, et prononça contre les contrevenants la peine de mort. (Fleury, tom. II, 11, 24. Orsi, tom. V, 12, 42.)

XIX. Après avoir ainsi condamné les doctrines d'Arius, le concile suspendit l'évêque de Lycopolis, Mélése, et le priva en particulier du droit de conférer les ordres ; il statua cependant que les partisans de Mélése seraient admis à la communion de l'Église, du moment où ils abjureraient le schisme et les doctrines de leur maître. (Noel Alex., a. iv, n. 2.)

XX. Quant à la question qu'on agitait encore en Asie au sujet du jour de la célébration de la Pâque, le concile défendit de célébrer cette fête à l'avenir, suivant le rite judaïque, au 14^e jour de la lune, mais, suivant l'usage de Rome, au premier dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune postérieur à l'équinoxe. Les Pères déclarèrent au surplus, que ce n'était pas là un article de foi, mais seulement un point de discipline, puisque, au lieu qu'en parlant de la foi concernant l'hérésie d'Arius, ils avaient dit : Ainsi le croit l'Église, au contraire en ce qui concerne la Pâque, ils se contentèrent de ces mots : Nous avons ordonné etc. Ce décret n'éprouva point d'opposition, ainsi que l'empereur l'atteste dans son édit susmentionné ; toute l'Église s'y soumit¹. On croit que ce fut à cette occasion que le concile adopta le cycle de dix-neuf ans, inventé par Méton, astronome athénien, afin de pouvoir fixer régulièrement les lunaisons de chaque année, attendu qu'au bout de dix-neuf ans, elles reviennent toutes dans le même ordre par rapport à l'année solaire².

XXI. Le concile fit vingt canons pour la discipline de l'Église ; disons ici quelques mots des principaux. Le premier excluait du sacerdoce ou déposait ceux qui s'étaient volontairement mutilés ; cette disposition se dirigeait autant contre l'hérésie des valésiens, qui se faisaient tous eunuques, que contre ceux qui se croyaient permis, par amour pour la chas-

1. EUSÈBE, *hist.*, l. III, c. 28. Socrat., 1, 9.

2. ORSI, t. V, 12, 42.

teté, d'imiter Origène ¹ Par le troisième, il fut défendu à tous les clercs d'habiter avec d'autres femmes que leurs mères, leurs sœurs ou tantes, ou telles du moins qu'elles ne pussent faire naître le moindre soupçon. Le concile voulait établir le célibat des évêques, des prêtres, des diacres, et même des sous-diacres, suivant Sozomène; mais il en fut dissuadé par saint Paphnuce, qui soutint avec force qu'il suffisait que le mariage fût prohibé à tous ceux qui auraient reçu les ordres sacrés; mais qu'il serait trop dur d'obliger ceux qui déjà se trouvaient mariés, à se séparer de leurs femmes. Ce fut sur ces observations, dit Socrate (l. I, c. 44), que le concile revint sur sa détermination, laissant à chacun la liberté de garder sa femme ou de s'en séparer, selon l'inspiration de sa conscience. Mais, suivant le cardinal Orsi, qui s'appuie sur l'autorité de St. Epiphane, contemporain du concile et de St. Jérôme, né peu de temps après, le fait attesté par Socrate est au moins douteux, puisque ces deux saints docteurs affirment, qu'on n'admettait aux ordres que les hommes non mariés, ou ceux qui se séparaient de leurs femmes. Il fut réglé par le IV^e canon que le sacre des évêques se ferait à l'avenir par les mains de tous les évêques de la même province, ou du moins de trois de ces évêques, nantis du consentement des autres, sauf le droit toujours subsistant du métropolitain, de le confirmer ou de le rejeter. (Orsi, *ibid.* 45). Il est dit dans le VI^e canon qu'on doit conserver leurs privilèges aux sièges des patriarches, notamment au siège d'Alexandrie, par rapport à son droit sur tous les évêques de l'Égypte, de la Lybie, et de la Pentapole, à l'exemple de l'évêque de Rome, qui a une juridiction semblable sur toutes les églises de son patriarcat. Noel Alexandre démontre dans une dissertation spéciale, que ce canon ne porte aucune atteinte à la suprématie du pontife romain; il rapporte entre autres preuves, ce qui fut dit dans la seizième session du concile de Chalcedoine, où le légat Paschasius fit valoir les paroles suivantes, comme faisant

1. ORSI, *ibid.* 43

partie du sixième canon du concile de Nicée : « L'Eglise romaine a toujours eu la primauté ¹ » Noël Alexandre (a) fait ensuite cette observation, « qu'une preuve plus sensible encore que les autres de la vérité de ce décret, c'est qu'à partir de là, l'évêque de Rome a toujours été dans l'usage de soumettre à son jugement les sentences rendues par les autres patriarches et leurs personnes mêmes, sans que personne l'ait accusé pour cela d'usurpation d'autorité, ou d'attentat contre le sixième canon de Nicée ².

XXII. Enfin les Pères écrivirent à toutes les églises une lettre synodale pour leur donner avis de la condamnation d'Arius, et de la décision prise relativement à la fixation de la fête de Pâques (b). Ainsi se termina le concile; mais avant que les évêques se séparassent, Constantin voulut les réunir tous à sa table; et il fit placer auprès de lui ceux qui avaient souffert pour la foi, ne se lassant pas de baiser respectueusement les cicatrices de leurs blessures. Il distribua ensuite des largesses à ses convives, et il ne les congédia qu'après leur avoir fortement recommandé la concorde (Orsi, l. XII, n. 53.). Eusèbe et Théognis évêques, l'un de Nicodémie et l'autre de Nicée, furent relégués dans les Gaules et remplacés par Amphion et Chrestus. (Orsi, n. 54.) Mais peu de temps s'était écoulé, que déjà les évêques de leur parti faisaient bien voir qu'ils n'avaient accepté que par force les décisions du concile.

1. *Ecclesia romana semper habuit primatum.*

2. *Id luculentius ex eo confirmatur, quod post sancitum canonem, romanus episcopus, et de personis aliorum patriarcharum et de sentiis ab ipsis latis iudicium tulit; nec ipsum, eam ob rem, usurpatæ auctoritatis violatiquè niceni canonis sexti coarguit aliquis.*

a). Le texte italien est ici tout à fait fautif; il y est dit : *Il canone vi del concilio Calcedonese, ove si disse*, etc. Le sixième canon de Chalcedoine n'en dit rien du tout. Voir Bouix, de Papa, t. 1, p. 80 et s., Labb. Conc., t. IV, col. 757, 812, 818.

b). Voir, pour la confirmation des actes du premier concile de Nicée par le pape saint Sylvestre, la lettre synodale du concile tenu à Rome sous le pape Félix III, Labb. Conc. tom. IV, col. 1126, et la preuve qu'en tire D. Guéranger dans ses *Essais sur le naturalisme contemporain*, p. 282.

(L'éditeur.)

§ II.

23. Saint Athanase fait évêque d'Alexandrie, Eusèbe rappelé, saint Eustathe exilé, et Arius rentré en grâce. — 24. Concile de Tyr. — 25. Accusations intentées à saint Athanase, et exil du Saint. — 26. Arius expulsé d'Alexandrie. — 27. Son parjure et sa mort épouvantable. — 28. Baptême de Constantin et sa mort. — 29. Partage de l'empire entre ses fils et ses neveux.

XXIII. La mort de saint Alexandre, arrivée l'an 326, donna lieu à l'élection de saint Athanase pour remplir le siège patriarchal d'Alexandrie. Il avait été choisi par les évêques, aux acclamations de la population entière ; mais le saint personnage voulut se soustraire à l'honneur qu'il recevait ; ses amis l'arrachèrent à sa retraite, et le ramenèrent à son église d'Alexandrie, à la grande satisfaction de ses concitoyens, mais en même temps au grand déplaisir des ariens qui, ne pouvant faire autrement, se vengèrent par des calomnies. Dans le même temps, Eusèbe et Théognis se firent passer auprès de Constantin pour être revenus à de meilleurs sentiments, et envoyèrent de même aux principaux évêques de l'Orient une feinte rétractation par écrit. Après s'être fait réintégrer par ce moyen dans leurs évêchés, ils travaillèrent de tout leur pouvoir à relever les affaires d'Arius. Eusèbe réussit même, dans un conciliabule tenu dans Antioche, à faire déposer saint Eustathe, évêque de cette ville, et l'un de ses plus vigoureux adversaires, sur une fausse accusation d'adultère, qui n'avait d'autres preuves que la déclaration d'une femme perdue. La calomnie, il est vrai, ne tarda pas à se découvrir, parce que cette femme étant tombée malade, confessa les coupables manœuvres qu'on avait employées pour obtenir son témoignage. (Théod., l. I, t. 22.) Mais en attendant, saint Eustathe n'en fut pas moins déposé, banni et successivement remplacé par Paulin de Tyr et par Eularius. Puis Eularius étant mort peu après son élection, on élut Eusèbe de Césarée, qui s'était d'abord introduit frauduleusement dans l'église d'Antioche. Toutefois Eusèbe, pour mieux parvenir à ses fins, refusa d'abord cette nouvelle dignité, et en conséquence on lui subro-

gea Euphrone, natif de Césarée, puis Flacille, tous deux ariens, ce qui fit que beaucoup de catholiques d'Antioche évitèrent toute communication avec ces évêques intrus. D'un autre côté, Eusèbe de Nicodémie fit rentrer Arius en grâce auprès de Constantin, et il parvint même à ménager son retour à Alexandrie par le moyen d'un prêtre arien, qui avait acquis la confiance de Constance, sœur de l'empereur, et qui engagea cette princesse, alors malade et près de mourir, à demander à son frère la grâce d'Arius. L'empereur ayant répondu qu'il pardonnerait à Arius s'il voulait se soumettre au décret du concile de Nicée, Arius fut mandé à Constantinople, où il présenta à l'empereur une profession de foi, dans laquelle il déclarait croire, selon l'Écriture, que Jésus-Christ était Fils de Dieu, produit avant les siècles, et le Verbe même par qui toutes choses ont été faites. Constantin se paya de cette déclaration, croyant qu'Arius était de bonne foi; mais il ne prit pas garde que, dans sa profession de foi, Arius avait omis le mot *consubstantiel*, et que ces autres mots, *qu'il croyait selon l'Écriture*, n'étaient qu'un prétexte qu'il s'était ménagé pour pouvoir interpréter à sa guise les termes les plus clairs de l'Écriture, qui prouvent la divinité de Jésus-Christ. Cependant Constantin ne voulut le recevoir dans sa communion qu'après avoir pris l'avis des évêques. Il chargea donc le concile qui se tenait à Tyr, duquel nous parlerons bientôt, d'examiner la profession de foi d'Arius, et de constater s'il s'était amendé lui-même. Le parti d'Eusèbe était très-considérable à Tyr; aussi Arius y fut-il accueilli favorablement, et admis sans difficulté à la communion avec tous ses partisans.

XXIV Venons-en maintenant au conciliabule de Tyr, où les eusébiens parvinrent à faire chasser Athanase du siège d'Alexandrie. Mais avant de parler de cette injuste déposition, il est bon de dire que les ariens travaillaient depuis longtemps à consommer la ruine du saint patriarche par d'infâmes calomnies, qu'on rapporta comme des faits avérés à l'empereur; on l'accusait principalement d'avoir violé une vierge, d'avoir tué Arsène, évêque d'Ipsèle, dans la Thébaïde; d'avoir

détruit un autel, et brisé un calice consacré. Ces mêmes griefs furent reproduits dans le conciliabule de Tyr (Orsi, lib. XII, n. 91 et seq.). Constantin avait fait bâtir à Jérusalem la grande église de la Résurrection, sur la demande d'Hélène, sa mère. Il envoya l'ordre à tous les évêques des environs de s'y rendre, pour assister à la consécration solennelle de cette église. Eusèbe de Nicomédie lui suggéra à cette occasion de réunir tous ces évêques en concile avant la cérémonie, afin de rétablir la paix générale. L'empereur, qui aimait la paix, y consentit, et la ville de Tyr fut choisie pour lieu du congrès, ce lieu étant jugé commode pour tous les évêques qui devaient se rendre à Jérusalem. Eusèbe, qui avait conseillé cette mesure, fit appeler à Tyr tous les évêques de son parti. Sur environ soixante qui s'y trouvèrent, il n'y eut d'abord qu'un très-petit nombre de catholiques. Saint Athanase y vint plus tard avec plusieurs évêques d'Égypte, parmi lesquels on comptait Paphnuce et Potamon. Le patriarche avait longtemps hésité, parce qu'il prévoyait l'orage qui allait fondre sur lui ; mais il fut contraint d'obéir aux ordres de l'empereur, qui alla jusqu'à le menacer de l'exil (Socrat. l. I. n. 28). Eusèbe obtint de plus que le comte Flavius assistât au concile, sous prétexte d'y maintenir le bon ordre, mais réellement pour opprimer le patriarche et ses amis ; car Flavius était arien, et il arrivait avec sa troupe, dans l'intention de sévir contre quiconque repousserait les doctrines d'Eusèbe.

XXV L'inique synode commença, et saint Athanase qui, par sa dignité, aurait eu droit à la première place, fut obligé de rester debout comme un criminel à qui l'on impute plusieurs délits. Saint Potamon, indigné, s'emporta contre Eusèbe de Césarée, qu'il voyait assis derrière les juges : Réponds-moi, Eusèbe, s'écria-t-il ; nous avons été ensemble dans la même prison ; j'ai perdu mon œil droit pour la défense de la foi, et toi, tu es sorti sain et sauf, sans avoir donné aucune preuve de constance. Comment cela s'est-il fait ? N'as-tu pas cédé, pour obtenir cette faveur, à la volonté du tyran ? Eusèbe, irrité de cette invective, au lieu de se justifier, quitta l'assemblée en

colère, et rompit la conférence pour ce jour-là. Quand on l'eut reprise, saint Athanase déclara qu'il ne voulait pas être jugé par ses adversaires, mais on n'eut aucun égard à ses exceptions. Ses premiers accusateurs furent deux évêques du parti de Méléce; leurs principaux griefs se réduisirent au viol de la jeune vierge, au meurtre d'Arsène, et à l'effraction de l'autel et du calice. Cette dernière accusation n'offrait pas aux ariens l'ombre même d'une preuve, et il était impossible d'établir que le patriarche eût donné l'ordre de renverser l'autel et de briser le calice; aussi se rejetèrent-ils sur les deux autres chefs, et surtout sur le premier. Ils firent comparaître devant le synode la femme accusatrice, et cette femme, vile prostituée, eut l'audace de soutenir la délation; mais l'imposture fut bientôt découverte. Un prêtre d'Athanase, nommé Timothée, s'avança vers cette femme, et lui dit : Comment oses-tu soutenir que je t'ai violée? Oui, répondit cette éhontée, qui prit Timothée pour Athanase qu'elle ne connaissait pas, oui, c'est vous qui m'avez ravi l'honneur. Ce fut par ce moyen, qu'avait suggéré à Athanase la connaissance qu'on lui avait donnée des manœuvres employées contre lui, que la vérité fut découverte sur ce premier point. Il en fut de même du second, pour la preuve duquel les ariens exhibaient une main, qu'ils prétendaient qu'Athanase lui-même avait détachée du cadavre d'Arsène. Voici comment le fait se passa. Le saint patriarche avait été déjà accusé de ce meurtre, et Arsène, d'abord complice des accusateurs, s'était caché pour faire croire à sa mort; mais ensuite s'étant réconcilié avec le patriarche, il se rendit secrètement à Tyr, et au jour du jugement il se présenta au concile. Au moment où les accusateurs d'Athanase montraient la main prétendue d'Arsène, Athanase leur demanda s'ils avaient connu l'évêque d'Ipsèle, et comme ils répondirent affirmativement, le saint fit comparaître Arsène, et lui fit lever la tête pour le faire mieux connaître. Les accusateurs persistèrent; ils prétendirent qu'il lui avait coupé une main; mais le saint leva pour lors le manteau d'Arsène, et fit voir ses deux mains. Les eusébiens, ne sachant plus que dire, préten-

dirent que l'apparition d'Arsène était l'effet d'un sortilège, et qu'Athanase était magicien. Ensuite ils mirent en œuvre contre lui une nouvelle calomnie, et l'accusèrent d'avoir emprisonné, torturé, flagellé et déposé plusieurs évêques pour les obliger de communiquer avec lui. Bref, saint Athanase fut condamné et déposé (Noel Alex., t. VIII, c. 3, a. 4; Hermant, t. I, c. 92; Fleury, l. II, 48 et seq.). Athanase, se voyant traité si injustement, forma son recours devant l'empereur siégeant alors à Constantinople, et lui dénonça les manœuvres pratiquées contre lui au concile de Tyr. Constantin écrivit en conséquence aux évêques qui étaient encore rassemblés à Jérusalem, et leur reprochant d'avoir étouffé la vérité par la violence de leurs procédés, il leur ordonna de se rendre immédiatement à Constantinople pour y rendre compte de leur conduite. Les eusébiens obéirent; mais abandonnant le dernier chef d'accusation, de même que le meurtre d'Asène, ils en inventèrent un nouveau, qui fut de dire à Constantin qu'Athanase avait menacé d'empêcher le transport accoutumé des blés d'Alexandrie à Constantinople. A ces mots, l'empereur, bien qu'Athanase se fût pleinement disculpé, s'emporta contre le patriarche au point que, sans vouloir l'entendre, il songea d'abord à le punir de mort; mais ensuite il se contenta de le condamner à l'exil.

XXVI. Plusieurs années après, en 336, il se tint à Constantinople un autre concile dans lequel saint Alexandre, alors évêque de cette ville, voyant le crédit croissant des eusébiens, fit de vains efforts pour les empêcher d'y dominer par leur influence. Là fut discutée la cause de Marcel d'Ancyre, qui, au concile de Tyr, avait défendu saint Athanase, mais qu'ensuite on avait accusé d'avoir propagé des hérésies dans son livre contre le sophiste Astérius, qui avait composé un écrit plein des maximes d'Arius. Comme cet évêque était opposé à leur parti, il fut excommunié, déposé et remplacé par Basile, partisan d'Arius. Au reste, le grand but des ariens dans ce concile, c'était de relever entièrement Arius et ses doctrines. Après avoir été admis dans Jérusalem à la communion des évêques,

Arius s'était rendu à Alexandrie, où il espérait être reçu de même en l'absence d'Athanase, dès lors exilé par l'empereur ; mais les catholiques d'Alexandrie refusèrent de communiquer avec lui ; ce qui occasionna des troubles, parce qu'il y avait dans cette ville beaucoup de partisans de cet hérésiarque. L'empereur, averti de ce qui se passait, appela Arius à Constantinople. On dit que ce furent les eusébiens eux-mêmes qui sollicitèrent cet ordre, dans l'intention de faire recevoir Arius à la communion dans l'église de la cité impériale. Saint Alexandre s'opposa de toutes ses forces à ce projet, de sorte que les eusébiens le menacèrent de le faire déposer. Saint Jacques évêque de Nisibe, qui se trouvait en ce moment à Constantinople, dit qu'il n'y avait de remède au mal que dans la prière et la pénitence. Saint Alexandre, touché de ce sage avis, cessa de disputer et de prêcher, et s'enfermant dans l'église de la Paix, il resta seul en prières pendant plusieurs nuits.

XXVII. Les eusébiens persuadèrent à l'empereur que les doctrines d'Arius étaient celles de l'Eglise ; il fut donc décidé que le dimanche suivant Arius serait reçu à la communion ; cependant, la veille du jour fixé, Constantin, voulant s'assurer par lui-même des croyances d'Arius, le fit amener en sa présence, et lui demanda s'il tenait la foi de Nicée ; il ajouta qu'il exigeait de lui sa profession de foi écrite, et accompagnée de serment. Arius fit ce qu'on lui demandait, mais on prétend qu'au moment de jurer, il avait placé sous son bras un autre écrit auquel il rapportait mentalement son serment (Orsi, l. XII, n. 122, et les auteurs qu'il cite). Quoi qu'il en soit, l'empereur, rassuré par ce serment, dit à l'évêque Alexandre qu'il était juste de venir en aide à un homme qui voulait se sauver. Saint Alexandre tâcha de le détromper, mais voyant que cela ne faisait que l'irriter, il se tut et se retira. Il rencontra pour lors Eusèbe de Nicomédie, qui lui dit : Si vous ne recevez Arius, demain je le ferai entrer avec moi dans l'église. Saint Alexandre, rempli de douleur, alla s'enfermer aussitôt dans l'église avec deux personnes, et la face contre terre, les yeux pleins de larmes : Mon Dieu, s'écria-t-il, ou retirez-moi

de ce monde, ou retirez-en Arius, afin qu'il ne ruine pas votre Église. Pendant que saint Alexandre priait, les eusébiens promenaient Arius par la ville en triomphe : lui-même il comptait sur sa prochaine restauration ; mais à peine fut-il arrivé près de la place publique, que la divine vengeance l'atteignit ; frappé d'une subite épouvante qui bouleversa ses entrailles, il fut contraint de s'arrêter et de demander un lieu où il pût satisfaire un besoin naturel ; on lui en indiqua un derrière la place même, et ses serviteurs se hâtèrent de l'y conduire. Il entra, laissant l'un d'eux à la porte ; mais à peine accroupi, le ventre lui creva, comme à un autre Judas (Baronius, ad an. 336, n. 51 et 52 ; Fleury, liv. XI, n. 58 ; Hermant, liv. I, ch. 54 ; Orsi, liv. XII, n. 123 ; Noël Alexandre, c. 3, art. 3, § 4), et il rendit les intestins, la rate et le foie, avec un déluge de sang, et après cela son âme criminelle, privée tout à la fois, et de la vie, et de la communion de l'Église. Comme il tardait à sortir, ses amis accoururent, on ouvrit la porte et on le trouva mort, gisant sur le sol dans ce misérable état. Cela arriva en cette même année 336.

XXVIII. Constantin mourut l'année suivante. Comme il entra dans la soixante-quatrième année de son âge, il tomba malade, et des bains lui furent ordonnés. Mais ceux qu'il prenait à Constantinople ne produisant aucun effet, les médecins lui conseillèrent d'aller à Héliopolis en prendre d'autres. Cependant le mal s'aggravant de plus en plus, il prit la route de Nicomédie, où, sentant sa mort prochaine, il voulut recevoir le baptême dans l'église de Saint-Lucien (Socrat., l. I, cap. 39). Ici s'élève la question de savoir où et en quel temps Constantin a été baptisé. Suivant Eusèbe (*in vit. Const.*, l. IV, cap. 61), il ne reçut le baptême que peu d'heures avant sa mort à Nicomédie ; d'autres historiens prétendent qu'il l'avait reçu à Rome dès l'an 324, c'est-à-dire treize ans avant sa mort, de la main du pape Sylvestre. Cette opinion est longuement discutée et défendue par le cardinal Baronius, dans ses annales (ad an. 324, n. 32 et seq.) Beaucoup d'autorités sont citées par cet écrivain, de même que par Schelstrate (*in Antiq.*, p. 11, diss. 3,

c. 6), qui partage le sentiment de Baronius (a), mais la première opinion est beaucoup plus commune ; outre l'autorité d'Eusèbe, elle a pour elle celle de Socrate (l. I, c. 39), de Sozomène (l. II, c. 34), de Théodoret (l. I, c. 32), de saint Jérôme (Chron.), de Fleury (l. II, n. 60), d'Orsi (l. XII, n. 133), et en particulier de Noël Alexandre (diss. 23), qui répond à tous les arguments de Baronius, et qui cite à l'appui saint Ambroise, saint Isidore, Papebrock et les bénédictins de Saint-Maur. D'après ces derniers, Constantin, se trouvant réduit à l'extrémité, voulut recevoir dans l'église même de Saint-Lucien, et des mains de l'évêque, l'imposition des mains, cérémonie qui précédait le baptême, et dont on faisait usage alors pour les catéchumènes. Transporté de là au château d'Aquirion voisin de Nicomédie, il appela les évêques et les pria de lui conférer le sacrement de baptême. Après l'avoir reçu, dit Eusèbe (*in vit. Const.*, lib. IV, c. LXII), se trouvant tout consolé, il s'écria : C'est maintenant que je me crois réellement heureux. Ses officiers survinrent, exprimant par leurs larmes l'intérêt qu'ils prenaient à sa conservation. La véritable vie, leur dit-il alors, je la possède, et je ne désire plus rien maintenant, si ce n'est d'aller jouir de mon Dieu. Saint Jérôme, parlant dans sa chronique de la mort de ce prince, dit qu'il avait obéi à un penchant pour le dogme arien : *In arianum dogma declinavit*. Toutefois dans les ménologes grecs, la fête de Constantin se trouve marquée au 21 mai, comme nous l'apprend Noël Alexandre, qui, dans une dissertation spéciale, soutient fortement que Constantin mourut en vrai catholique. Il cite en sa faveur tous les anciens, comme saint Ambroise, saint Epiphane, saint Athanase (diss. 24), saint Hilaire et le concile de Rimini dans sa lettre synodale adressée à l'empereur Constantine, et qui se trouve rapportée dans Socrate (l. II, c. xxxvii), Sozomène (l. IV, c. xviii), Théodoret (l. II, c. xix), et saint

a). Voir, sur le baptême de Constantin, et sur le peu d'authenticité de sa vie par Eusèbe, les articles de M. Dumont publiés dans les *Annales de philosophie chrétienne* (4^e série, t. XIV et XV), D. Guéranger dans ses *Essais sur le naturalisme contemporain*, p. 226-269, et l'abbé Défourny dans la *Semaine du clergé*, année 1875, p. 1446.

Athanase (*De Synod. Arimin.*) Orsi ajoute (t. V, l. XII, n. 154), qu'on ne doit rien préjuger contre la foi de Constantin, de cette circonstance qu'il fut baptisé par Eusèbe, ni croire qu'il ait eu aucun penchant pour les doctrines d'Arius, puisqu'il est évident qu'il avait soutenu et vénéré constamment le concile de Nicée; on ajoute qu'il avait résolu de rappeler de l'exil saint Athanase (Théod., l. I, c. xxxii), malgré l'opposition d'Eusèbe de Nicomédie. Sozomène (l. III, c. xii) assure qu'il l'ordonna dans son testament, et que ce fut pour cela que, lorsque Constantin le Jeune le rappela dans Alexandrie, il déclara (Athan. *Apol. cont. Arian.*, n. 84) qu'il ne faisait en cela que suivre la volonté de son père. Tous les autres évêques catholiques, dit le même saint Athanase (*Hist. ari. ad mon.*, n. 8) furent replacés dans le même temps sur leurs sièges.

XXIX. Constantin mourut le 22 mai de cette année 337, aux fêtes de la Pentecôte (Eus. *in vita Const.*, l. IV, n. 64 et 69), et laissa l'empire partagé entre ses enfants et ses neveux. A Constantin, l'aîné de ses fils, il laissa tout ce qu'avait possédé Constance Chlore son père, et de plus l'Espagne, les Gaules et la Grande Bretagne; à Constance, qui était le second, il laissa l'Asie, l'Assyrie et l'Égypte, et à Constant, qui était le dernier, l'Afrique, l'Italie et l'Illyrie. Enfin il légua à Dalmace et à Annibalien, ses neveux, d'autres États de moindre importance. Dieu permit que, par le trépas prématuré de Constantin le Jeune, et de Constant, l'empire se réunît de nouveau sur la tête de Constance; Dieu le permit, dirons-nous, puisque l'Église trouva dans Constance un ardent et obstiné persécuteur (Orsi, l. XII, n. 30), à la différence de Constantin le Jeune et de Constant qui l'avaient favorisée.

§ III.

Persécutions de l'empereur Constance contre les catholiques.

30. Eusèbe de Nicomédie passe au siège de Constantinople. Conciles d'Alexandrie et d'Antioche. — 31. Concile de Sardique. — 32. Concile d'Arles. — 33. Concile de Milan, et exil de Libère. — 34. Exil d'Osius. — 35. Chute d'Osius. — 36. Chute de Libère. — 37. Première formule de Sirmich. — 38. Deuxième. — 39. Troisième. — 40. Libère signe la formule, etc. — 41 et 42. C'était la première. — 43. Rentrée de Libère à Rome, et mort de saint Félix. — 44. Les ariens se divisent. — 45-48. Concile de Rimini. — 49. Mort de Constance. — 50. L'empire passe à Julien. Schisme de Lucifer.

XXX. Le patriarche de Constantinople, saint Alexandre, mourut vers l'an 340, dans la 98^e année de son âge. On élut à sa place Paul de Thessalonique; mais Constance, qui s'était publiquement déclaré arien et qui était absent de Constantinople au moment de l'élection (Socr., l. II, c. VII), témoigna hautement à son retour son mécontentement. Il prétendit que Paul était indigne de l'épiscopat, et s'unissant avec le parti arien, il fit tenir un concile où Paul fut remplacé par Eusèbe de Nicomédie, qui, contrairement aux règles de l'Eglise (Fleury, liv. XII, n. 7), fut transféré ainsi une seconde fois à un nouveau siège. En ce temps un autre concile eut lieu dans Alexandrie (*Athan. Apol.* 2); il se composait d'environ cent évêques, fournis par l'Égypte, la Libye, la Thébaïde et la Pentapole. Il y fut question de la condamnation de saint Athanase, qu'on déclara innocent de toutes les calomnies dont l'avaient chargé les eusébiens (Fleury, n. 8). Comme par représailles, l'année suivante, 341, Eusèbe de Nicomédie et ses amis rassemblèrent dans Antioche 90 évêques, à l'occasion de la dédicace de l'église de cette ville, commencée par Constantin et terminée par Constance. Athanase fut déposé de nouveau, et l'on envoya pour le remplacer Grégoire de Cappadoce, infecté d'arianisme (Noel Alex., c. III, art. 4, § 8; Hermant, t. I, c. 97; Fleury, l. II, n. 10).

XXXI. Mais ensuite, dans l'année 347, un nouveau concile, tenu à Sardique, ville de l'Illyrie et métropole de la Dacie, et

composé d'un grand nombre d'évêques, confirma le symbole de Nicée, et remplaça sur son siège le patriarche Athanase. Pierre de Marca dit que ce ne fut qu'un conciliabule ; mais Baronius (an. 347, n. 7) Noel Alex. (diss. 27, art. 3), Pierre Annat (l. V, sect. 4, art. 3, n. 14) : Tournely, Cabassut, Battaglioni et beaucoup d'autres soutiennent que le concile de Sardique fut certainement général. Saint Athanase lui-même, dans son histoire de l'arianisme, n° 13, dit que les évêques étaient au nombre de 270 ; mais comme il s'y trouvait dans ce nombre quatre-vingts (a) Orientaux, et qu'ils se retirèrent pour ne pas voir leurs excès condamnés par le concile, il ne resta guère à Sardique que cent soixante-dix (b) évêques (Théodor., l. II, c. viii) Mais on ne peut douter que le concile ait été œcuménique, puisque la convocation fut générale, comme cela résulte de la circulaire (Théodor., l. II, c. viii), et que d'autre part l'assemblée fut présidée par Osius, assisté de deux prêtres romains, Archimède et Philoxène, légats du pape Jules, comme cela s'était fait au concile de Nicée. Les ariens voyant donc qu'à Sardique ils allaient être l'objet d'accusations bien fondées, demandèrent que tous ceux qui avaient été condamnés dans leurs propres synodes fussent exclus de l'assemblée, sans quoi ils se retireraient eux-mêmes ; et comme cette téméraire demande fut rejetée à l'unanimité, ils se retirèrent effectivement et allèrent se réunir à Philoppopolis (Fleury, l. XII, n. 33 ; Orsi, l. XIII, n. 64). Là ils forgèrent une nouvelle formule ou profession de foi, adaptée à leurs opinions erronées, et puis ils l'attribuèrent au concile de Sardique. De son côté, le vrai concile de Sardique déposa huit évêques eusébiens, après avoir mis en évidence leurs injustices multipliées, et dit qu'il était juste de séparer de l'Eglise ceux qui voulaient séparer le Fils de Dieu de son Père (S. Athan., *Apolog. cont. arian.*, n. 33 ; Fleury, l. c. ; Orsi, l. XIII, n. 69).

XXXII. A la suite de ce concile, Constance devenu plus trait-

a). Le texte italien porte 50.

b) Le texte italien porte 100.

table à l'égard des évêques catholiques, leur permit de retourner à leurs églises (Orsi, l. XIII, n. 74), et fit notamment dans Antioche un accueil assez gracieux au patriarche Athanase (*ibid.*, n. 84), en faveur duquel il expédia ses ordres, et que les évêques d'Égypte, outre le clergé et le peuple d'Alexandrie (*ibid.*, n. 76 et 88), reçurent avec de vifs transports de joie. Cependant les ariens reconquirent la faveur de Constance, au point que le pape Libère, qui avait succédé en 342 à saint Jules, ayant écrit à ce prince, comme le dit saint Hilaire (Fragm. 5), que les ariens avaient tenté d'obtenir de lui par surprise la condamnation d'Athanase, mais qu'il avait en même temps reçu les lettres de quatre-vingts évêques qui prenaient sa défense, et qu'ainsi il ne pouvait en conscience le condamner, ce que d'ailleurs il ne pourrait faire sans se mettre en opposition avec le concile de Sardique qui l'avait déclaré innocent, et ayant en même temps envoyé vers ce prince à Arles, où il tenait alors sa cour, ses deux légats, Vincent de Capoue et Marcel, autre évêque de Campanie, pour le prier de rendre la paix à l'Église en convoquant un concile à Aquilée pour y éclairer la cause d'Athanase, et surtout pour assurer celle de la foi : Constance, nous ne savons pourquoi, s'offensa de cette ambassade (Orsi, l. XIV, n. 21), et convoqua un autre concile à Arles, de sorte que, quand les légats arrivèrent, ils trouvèrent la condamnation d'Athanase déjà conclue par les ariens, et un édit d'exil déjà publié par l'empereur contre tous les évêques qui refuseraient de signer sa condamnation (Sev. Sulp., *hist.* l. II, n. 55). Les deux légats, sommés eux-mêmes de donner leur signature, la refusèrent d'abord ; mais vaincus par les menaces et les mauvais traitements, ils finirent par consentir à tout, et par promettre de ne plus communiquer avec Athanase (Orsi, n. 22 et 23).

XXXIII. Après cela l'empereur, pour achever d'abattre le parti catholique, assembla un nouveau concile à Milan (Sozom., l. IV, c. ix ; Socr., l. II, c. xxxvi ; Fleury, l. XIII, n. 17). Ce concile était désiré au surplus et demandé par le pape lui-même, qui espérait par là réunir les Églises dans la foi du

concile de Nicée ; mais les ariens agissaient dans un autre but : ils voulaient voir la condamnation d'Athanase reconnue de tous, et leur hérésie relevée par ce moyen ; de sorte qu'en 335, ils se trouvèrent plus de trois cents prélats réunis à Milan (Fleury, l. c.). Saint Eusèbe de Verceil y avait été aussi appelé ; mais le saint, qui ne voyait que trop le crédit des ariens, ne s'y serait point rendu, s'il n'en avait été sollicité par les légats mêmes du pape, Lucifer, Pancrace et Hilaire diacre. Dès que saint Eusèbe fut arrivé, les ariens l'entourèrent pour le presser de souscrire la condamnation d'Athanase, en renouvelant devant lui les accusations du calice brisé, etc. Eusèbe répondit qu'il fallait d'abord que tous signassent les décisions du concile de Nicée, et qu'on pourrait ensuite s'occuper du reste (Orsi, l. XIV, n. 30). Saint Denis, évêque de Milan, s'apprêta sur-le-champ à donner sa signature ; mais Valens de Murcie lui arracha la plume et le papier des mains : Signer ainsi, lui dit-il, ce serait ne rien faire (Orsi, l. c., n. 30). La population de Milan, informée de l'espèce de violence faite à la foi de son évêque par les évêques eux-mêmes, laissa éclater ses murmures (Sev Sulp., l. II) ; de sorte que l'empereur, craignant le peuple, fit transférer les séances du concile de l'église dans son palais (Fleury, l. XIII, n. 17). Là il ordonna résolument aux évêques d'accepter l'édit qu'il avait rendu sur cette matière, et qui renfermait tout le venin de l'hérésie arienne. Il manda particulièrement devant lui Lucifer, saint Eusèbe et saint Denis, et leur proposa de signer la condamnation d'Athanase (Orsi, l. XIV, n. 31, *ex S. Hilar.*). Ils s'y refusèrent absolument en disant qu'un tel procédé serait contraire aux lois de l'Eglise. La loi que vous devez suivre, répliqua l'empereur, c'est ma volonté ; obéissez ou partez pour l'exil (S. Athan. *ad Solit.*). Alors les trois évêques lui représentèrent avec force qu'il aurait à rendre compte à Dieu de la violence qu'il pourrait leur faire, ce qui excita le courroux de Constance à un tel point, qu'après les avoir menacés de son épée, il ordonna qu'on les conduisît au supplice (S. Athan., *ibid.* ; Fleury, l. XIII, n. 17 ; Orsi,

l. c.); mais ensuite s'étant apaisé, il se contenta de les condamner à l'exil (Orsi, l. XIV, n. 34). Ce nouvel ordre fut exécuté sur-le-champ, et les trois évêques chargés de chaînes furent conduits, sous une nombreuse escorte de soldats, du lieu des séances du concile à celui de leur exil, où ils eurent à souffrir toutes sortes de mauvais traitements de la part des hérétiques (*Ibid.*). Dans le même temps, Hilaire l'un des légats du pape, fut dépouillé tout nu et cruellement flagellé sur le dos, et les ariens aigrissaient les douleurs de ce supplice en lui faisant ce reproche : Et toi, pourquoi ne t'es-tu pas opposé à Libère (*Ibid.*)? Auxence fut élevé ensuite par l'empereur au poste que laissait vacant l'exil de saint Denis (*Ibid.*, n. 39); puis Libère reçut l'ordre de se rendre à Milan sans retard. Lorsqu'il fut arrivé, Constance le somma de signer la formule de condamnation d'Athanase, et sur son refus, il lui donna trois jours pour se préparer à partir pour l'exil. Libère fut effectivement relégué à Bérée en Thrace, où était évêque Démophile, arien rempli de perfidie (*Ibid.*, n. 41).

XXXIV Le principal appui de la cause des catholiques en Occident, après Libère, était l'Espagnol Osius, recommandable par la pureté de ses doctrines autant que par la probité de ses mœurs. Depuis soixante ans il occupait le siège de Cordoue, et durant les persécutions de Maximien, il avait constamment confessé la foi de Jésus-Christ. Constance le fit amener devant lui, il l'invita à communiquer avec les ariens et à condamner Athanase. Osius répondit avec force que sa conscience ne lui permettait de faire ni l'un ni l'autre. L'empereur se contenta d'abord, et il le renvoya, mais ensuite il lui écrivit de nouveau, en le menaçant de le punir, s'il persistait à refuser de le satisfaire; mais Osius lui répondit avec encore plus de force : « Si vous êtes dans l'intention de me persécuter, vous me trouverez prêt à répandre mon sang plutôt que de trahir la vérité; vous pouvez donc vous épargner la peine de m'écrire encore sur de tels sujets : craignez le souverain juge, et gardez-vous de vouloir vous mêler des affaires de l'Eglise. Dieu vous a donné l'empire de la terre; mais c'est

à nous qu'il a donné le gouvernement de son Eglise » (S. Athan., *Hist. arian.*, n. 44; Orsi, l. XIV, n. 43; Fleury, l. XIII, n. 22). Constance fit encore une tentative pour vaincre la résistance d'Osius, et n'ayant pu y réussir, il finit par l'exiler à Sirmich. Osius était alors âgé d'une centaine d'années (Orsi, tom. VI, l. XIV, n. 22, 43; Fleury, l. XIII, n. 17 et seq.; Athan., *Hist. ar.*, n. 44).

XXXV Parlons maintenant de la chute d'Osius et ensuite de celle de Libère. Le principal auteur de la chute d'Osius fut Potamius, évêque de Lisbonne qui, après avoir été zélé défenseur de la foi, s'était laissé gagner par les libéralités de Constance, et, pour avoir reçu de ce prince en pur don une terre du fisc, s'était uni aux eusébiens. Osius, poussé par son zèle, ne l'avait pas épargné, et il l'avait dénoncé à l'Espagne entière comme un impie. Potamius s'en vengea, premièrement en excitant l'empereur à l'exiler à Sirmich, et ensuite en lui conseillant à Sirmich, où il se trouvait lui-même alors, d'user envers lui de telles violences, qu'elles finirent par le faire prévariquer. Le malheureux vieillard, affaibli par les souffrances, fustigé jusqu'à laisser voir ses chairs déchirées, soumis à de longues et violentes tortures, finit par manquer de courage; il signa la seconde formule de Sirmich, par laquelle il condamnait Athanase et acceptait à la fois la communion des ariens (S. Hil., *de Synod.* n. 4; Sozom., l. VI, c. v et xii; S. Epiph., *Hær.* 13, n. 14; Orsi, l. XIV, n. 70; Fleury, l. XIII, n. 45; Noel Alex., c. III, art. 3 et 8; Hermant, t. I, c. ci). Sozomène rapporte qu'Eudoxe avait vu la lettre d'Osius, dans laquelle ce dernier déclarait désapprouver aussi bien le mot *consubstantiel* que celui de *semblable en substance*. Ce fut ainsi qu'il obtint la liberté de retourner en Espagne, où Grégoire, évêque d'Elvire, à cause de sa prévarication, ne voulut plus communiquer avec lui (S. Hil., *Fragm.* 2, 4, 5). Deux écrivains lucifériens, Faustus et Marcellin, ont écrit qu'Osius fit une mort malheureuse; mais saint Athanase (*Hist. ar.*, n. 45), qui mérite certainement plus de confiance, assure qu'Osius déclara en mourant qu'il avait été vaincu par la vio-

lence des tortures, qu'il anathématisa l'hérésie des ariens et qu'il exhorta tous les assistants à l'avoir en horreur. Saint Augustin (lib. *contra Par.*, c. v), affirme aussi qu'Osius mourut dans la communion de l'Eglise (Fleury et Orsi, l. c).

XXXVI. Venons maintenant à la chute de Libère. Quelques-uns ont écrit qu'Osius avait signé la seconde formule de Sirmich. Avant d'aller plus loin, disons donc, pour voir quelle a pu être la chute de Libère, en quoi consistaient ces trois formules de foi de Sirmich. Noël Alexandre prétend (l. c, § 16), qu'il ne se fit à Sirmich qu'une seule formule et que les deux autres furent faites ailleurs ; mais Baronius et la plupart des autres s'accordent à dire que toutes les trois sont sorties des conciles, ou pour mieux dire des conciliabules qui se tinrent dans cette ville. Il n'est pas non plus vraisemblable, d'après ce que nous avons à dire, que les trois formules, comme l'a dit Socrate (l. III, c. xxx), aient été faites dans le même concile. Quand Libère eut souscrit une de ces formules, les ariens se vantèrent, comme le rapporte Orsi (l. XIV, n. 71), de lui avoir fait adopter leur profession de foi ; mais il s'attache à faire considérer au contraire ce pape comme tout à fait innocent, en supposant (*ibid.*, n. 72), qu'il fut remis en liberté et renvoyé à Rome, en conséquence de la promesse que Constance en avait faite aux dames romaines, ou pour apaiser les troubles qui avaient éclaté alors dans cette ville ; mais suivant l'opinion la plus commune, Libère se rendit coupable d'une grande faute, mais sans tomber toutefois dans l'hérésie. Il s'agit pour cela de voir quelle fut des trois formules celle que souscrivit le pontife.

XXVII. La première formule fut faite à Sirmich, l'an 351, à l'époque où fut condamné de nouveau Photin, évêque de cette ville, lequel ne se contentait pas de refuser à Jésus-Christ la consubstantialité avec le Père, mais qui niait encore sa divinité, disant avec Cérinthe, Ebion, et Paul de Samosate, que le Fils de Dieu n'avait pas existé antérieurement à Marie. Photin avait été déjà condamné par le concile de Sardique, mais il avait obtenu de l'empereur que son appel fût reçu au

concile de Sirmich, où Constance se trouvait encore. Là, sa doctrine fut de nouveau condamnée, même par les ariens, et on dressa ensuite en grec la formule dont il s'agit, ayant pour objet l'hérésie d'Arius, comme le dit Noel Alexandre, d'après St. Athanase et St. Hilaire qui la traduisit en latin, (Noel Alex., § 16, *ex S. Athan., de Synod. S. Hil., de Synod.*). Elle consistait dans les deux anathématismes suivants : 1° Ceux qui disent que le Fils a pris son existence de ce qui n'était pas, ou d'un autre individu doué lui-même d'existence, et non de Dieu, ou qu'il a été un temps ou une époque où il n'était pas, la sainte Eglise catholique les regarde comme lui étant étrangers. 2° Si quelqu'un refuse de reconnaître le Christ pour Dieu et Fils de Dieu avant les siècles, et pour avoir coopéré à la création de tout ce qui existe, et prétend au contraire qu'il n'a été appelé Christ et Fils de Dieu, qu'à partir du moment où il a été engendré par Marie : qu'il soit anathème² (Sozom., l. IV, c. v; Socrat., l. II, c. xxiv.) Ainsi, dans cette formule on reconnaissait que le Fils était engendré de Dieu de toute éternité, et que sa déité était pareillement éternelle. Saint Athanase la regardait, il est vrai, comme arienne et impie. mais saint Hilaire l'exposait comme catholique. La vérité est que, considérée en elle-même, cette formule est catholique, mais que, comme provenant des ariens, elle était arienne.

XXXVIII. La deuxième formule fut également rédigée à Sirmich, en 357 Elle est écrite en latin (Socrat., l. 2, c. 2; Sozom., l. 4, c. 3; S. Athan., et S. Hilair., l. c.) et signée par Potamius et par Osius; elle est purement arienne, car elle réprouve les mots *consubstantiel* et *semblable en substance*, comme étrangers à l'Écriture Sainte. Voici les termes de cette deuxième formule, tels que les rapporte Noel Alexandre (*ibid.*, § 18), d'après saint Hilaire : « Du reste, on ne doit faire

1. Eos qui dicunt : ex non ente, aut ex alio subsistente, et non ex Deo Filium exitisse, aut quod tempus aut ætas fuit quando ille non erat, alienos a se censet sancta et catholica Ecclesia.— Si quis Christum Deum, Filium Dei ante secula, administrumque ad universitatis opificium fuisse neget; sed ex quo tempore e Maria genitus est, Christum, et Filium appellatum fuisse, et principium suæ deitatis tum accepisse dicat, anathema esto.

aucune mention de ces expressions, puisqu'il n'y a rien de semblable dans les livres saints, et qu'elles dépassent l'intelligence de l'homme ¹ » On ajouta en outre d'autres assertions blasphématoires, à savoir que le Père était sans aucun doute plus grand que le Fils en honneur, en dignité, en déité et par son nom même de Père, et que le Fils était assujetti au Père, avec tout ce que le Père a assujetti au Fils ². Saint Hilaire traite cette formule de blasphématoire, et dans son livre *des Synodes*, il en parle sous ce titre : « Copie du blasphème souscrit à Sirmium par Osius et Potamius ³ »

XXXIX. La troisième formule fut également faite à Sirmich (Nat. Alex., *ibid.*, Fleury, l. XIII, n. 46), huit ans après la première; elle est de même écrite en latin : c'est celle que Valens et Ursace présentèrent ensuite au concile de Rimini, comme nous l'assure saint Athanase dans son livre *des Synodes*. On y condamne le terme de substance, mais on y dit que le Fils est semblable au Père en toutes choses. En voici les termes (Nat. ALEX., *ibid.*) : « Comme le terme de *substance* a été employé avec trop de simplicité par les Pères, qu'il est ignoré des peuples et qu'il cause du scandale, par la raison qu'il ne se trouve pas dans les Écritures, nous avons trouvé bon de le supprimer, en reconnaissant d'ailleurs que le Fils est en tout semblable au Père, comme les saintes lettres l'attestent et l'enseignent ⁴ » Ainsi, dans la première formule, on omettait le mot *consubstantiel*, mais on admettait celui de *substante*; dans la deuxième, on omettait ces deux mots, et même celui

1. Ceterum nullam harum vocum mentionem debere fieri, quod de iis nihil sit scriptum in sacris litteris, et quod illæ hominum intellectum transcendunt.

2. Nulli vero ambiguum Patrem majorem esse honore, dignitate, deitate atque ideo ipso nomine paterno... Filium vero Patri cum omnibus quæ illi Pater subjecit subjectum esse.

3. Exemptum blasphemiam apud Sirmium per Osium et Potanium conscriptæ.

4. Vocabulum porro substantiam quia simplicius a Patribus positum est et a populis ignoratur et scandalum affert, eo quod in scripturis non contineatur, placuit ut de medio tolleretur. Filium autem Patri per omnia similem dicimus, quemadmodum sacre littere dicunt et docent.

de *semblable* ; dans la troisième, on rétablissait ce dernier, mais non les deux autres.

XL. Recevons à Libère. Constance avait promis aux matrones romaines de leur rendre le pontife, mais il avait aussi promis aux eusébiens de ne le délivrer, qu'après qu'il aurait communiqué avec eux. L'empereur ordonna donc à Démophile évêque de Bérée, lieu de l'exil de Libère, de travailler conjointement avec Fortunatien, évêque d'Aquilée, qui avait pareillement prévarié, à persuader à Libère par tous les moyens de signer la formule de Sirmich et de condamner Athanase. Il y avait déjà trois ans que l'exil durait. La solitude, les mauvais traitements et particulièrement le chagrin de voir l'anti-pape Félix, son diacre, occuper le siège de Rome, l'avaient tellement abattu qu'il finit par souscrire la formule en question, en condamnant en même temps saint Athanase, et en communiquant avec les ariens.

XLI. On demande maintenant quelle fut des trois formules celle qu'il signa. Valois prétend que ce fut la troisième ; mais cette opinion n'est point soutenable, car cette dernière formule n'a été faite que dans l'année 359, et Libère était déjà de retour à Rome à cette époque, comme le dit saint Athanase¹. D'autres, tels que Blondel, Petau, pensent qu'il signa la seconde, toute arienne, et cette opinion est celle des hérétiques, qui en tirent cette conséquence, que l'Église catholique a pu faillir². Le protestant Daneau (*Op. de hæres.*, c. iv), nomme parmi les évêques qui passèrent dans le parti arien, le pape Libère, signataire de la formule ; et de là il conclut que comme c'est là un point constant parmi tous les historiens, on ne peut nier que l'Église romaine elle-même soit faillible³. Mais l'opinion commune, ou du moins la plus suivie des catholiques et de beaucoup la plus probable, est celle de Baronius (ad ann. 357, n. 43), de Noël

1. Apud Tournely, *Théol.*, tom. II, p. V, q. 4, art. 1, sect. 2, p. 119.

2. BLONDEL, *de primat.*, p. 484 ; PETAU, *in observ.*, S. *Epiph.*

3. Inter quos etiam omnium historicorum consensu Liberius romanus episcopus recensetur, ne quis romanam Ecclesiam errare posse neget.

Alexandre (diss. 32), de Graveson (*Hist.*, t. IV, coll. v), de Fleury l. XIII, n. 46), de Juénin (*Théol.*, 40, 3, q. 2, c. 1, art. 4, § 4, p. 90), de Tournely (*Théol.*, t. II, q. 4, art. 2, sect. 2, a. 3, p. 119), de Bernini (t. I. c. 101), de Gotti (*de ver. Eccl.*, t. 2, c. 45, § 4, n. 6), du savant Selvagi (not. 52, *ad Mosh.*, part. II, c. v), qui tous disent que ce fut la première formule que signa Libère. « Ainsi pensent le commun des auteurs catholiques ¹, dit le cardinal Gotti à ce sujet. Cette opinion peut s'appuyer sur plusieurs puissants motifs. Premièrement la formule souscrite par Libère a été faite au temps de la condamnation de Photin; et c'est incontestablement la première, non la seconde; en second lieu, la formule signée par Libère, et que Démophile lui avait présentée, comme le prouve Juénin par la lettre de Libère, et par les fragments de saint Hilaire, ne fut point l'ouvrage des anoméens ou ariens purs, mais des semi-ariens, tels qu'étaient Démophile lui-même, Ursace, Basile d'Ancyre, Valens, et autres qui admettaient que le Fils était de la substance du Père, bien qu'ils ne voulussent pas se servir du mot de *consubstantiel*, parce qu'ils refusaient d'approuver le symbole de Nicée. Et tout cela n'était exprimé que dans la première formule, non dans la seconde, où les mots de *substance* et de *semblable* furent supprimés. Les évêques ci-dessus nommés réprochèrent même la seconde dans un concile spécial, convoqué à Ancyre. Peu importe que la formule souscrite par Libère l'ait été aussi par les anoméens, puisque ces derniers furent contraints à le faire par l'empereur qui, ainsi que le dit Socrate (l. II, c. xxiv), favorisait les semi-ariens. Ajoutons avec Sozomène (Juén., l. c.), que dans sa lettre écrite aux semi-ariens, Libère déclara regarder comme étrangers à l'Eglise ceux qui prétendaient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance comme en tout le reste ². Il résulte de là que Libère souscrivit la formule

1. Ita communiter sentiunt auctores catholici.

2. Qui Filium secundum substantiam et per omnia Patri similem non esse assererent.

où il n'était pas question de consubstantialité, mais seulement de substantialité et de ressemblance.

XLII. Vainement objectera-t-on que saint Hilaire appelle *perfidie* la formule signée par Libère ¹; car Noel Alexandre suppose que ces paroles, de même que les anathèmes qui se lisent comme prononcés contre le pontife par saint Hilaire dans ses fragments, ont été ajoutés par d'autres; puisque saint Hilaire écrivit ces fragments après le retour de Libère à Rome, et que Libère refusa constamment d'approuver la formule présentée au concile de Rimini. D'autres, tels que Juénin, répondent que saint Hilaire appelle *perfidie* la première formule, à cause du sens détourné et pervers que les ariens y attachaient, puisqu'en parlant de la formule elle-même, il l'avait appelée *catholique*. On oppose encore ce passage de saint Jérôme tiré de sa chronique, que « Libère, vaincu par l'ennui de l'exil, finit par souscrire à la perversité hérétique pour rentrer à Rome comme vainqueur ² » Mais, suivant Noel Alexandre (diss. 32), saint Jérôme ne s'exprime ainsi que parce que Libère avait communiqué avec les hérétiques; or, communiquer avec les hérétiques, c'est une erreur, non une hérésie. D'autres répondent que saint Jérôme se laissa aller à écrire ces mots, parce que les hérétiques, comme le rapporte Sozomène (l. c.), avaient répandu le bruit qu'en souscrivant la formule, Libère avait réprouvé non-seulement la consubstantialité, mais encore la ressemblance du Fils avec le Père. Au surplus, on n'entend nullement par là justifier la faute que commit Libère, soit en condamnant Athanase, soit en communiquant avec les ariens. Libère, au reste, refusa plus tard de signer la formule de Rimini, ce qui l'obligea de prendre la fuite et de se tenir caché dans les cimetières jusqu'à la mort de Constance.

XLIII. Quand Libère rentra dans Rome, l'an 358, ou, suivant Baronius, l'an 359, il fut reçu, dit le cardinal Orsi (l. XIV,

1. *Perfidiam apud Sirmium descriptam.*

2. *Liberius tædio victus exilii in hæreticam pravitatem subscribens, Romam quasi victor intravit.*

n. 72), par le peuple et par le clergé avec de grandes démonstrations de joie. Toutefois, Baronius (*ad an.* 357, n. 57) prétend qu'alors Libère trouva beaucoup de Romains tournés contre lui, à cause de sa chute, et qui avaient adhéré à Félix II, parce que celui-ci, bien que d'abord schismatique et irrégulièrement ordonné par trois évêques ariens, au parti desquels il s'était attaché alors, n'en avait pas moins épousé la cause des catholiques, à la nouvelle de la chute de Libère, et avait excommunié l'empereur, de sorte que dès lors on s'était accoutumé à regarder Félix comme légitime pontife, et Libère comme déchu du pontificat. Baronius ajoute (*ibid.*, n. 59), que Félix fut conduit par les agents de l'empereur dans la ville de Céré, à dix-sept milles de Rome, et qu'il y fut décapité. Marcellin, schismatique cité par Fleury, dit que Félix vécut encore huit ans après le retour de Libère; mais Sozomène (l. IV, c. XIV), réduit ces huit ans à un temps assez court. Au reste, le pape Benoît XIV, parlant de saint Félix, s'exprime ainsi : « On ne peut plus douter de la sainteté de Félix, non plus que de son martyr, puisque le seul doute qui subsiste à cet égard entre les érudits consiste à décider si c'est pour avoir péri par le glaive qu'on l'a dit martyr, ou à cause des tribulations multipliées qu'il a endurées pour Jésus-Christ ¹ » Baronius ajoute qu'au temps de Grégoire XIII on douta s'il fallait effacer le nom de Félix II du martyrologe, où il se trouvait inscrit parmi les saints, et il confesse qu'il fut de cette opinion, en considérant l'intrusion de Félix au siège pontifical; mais on retrouva par hasard sous terre, dit-il ensuite, un cercueil de marbre, renfermant d'un côté des reliques de saints martyrs, et de l'autre le corps de saint Félix, avec cette inscription : « Le corps de saint Félix pape et martyr, qui condamna Constante ² » Cette découverte eut lieu le 28 juillet 1582, justement la veille de la fête du saint; et c'est pour cela qu'on a

1. Nec vero de Felicis sanctitate et martyrio ulla amplius superest dubitatio, cum tantum inter eruditos dubitetur utrum martyr fuerit, quod gladio necatus sit, an quod multa pro Christo pertulerit.

2. Corpus S. Felicis papæ et martyris, qui damnavit Constantium.

laissé son nom au martyrologe, là où il se trouvait. Noël Alexandre (diss. 32, art. 3), combat Baronius, en disant que Félix II ne fut jamais vrai pape; mais Roncaglia, dans sa note sur ce passage du dominicain, et avec lui les deux Pagi soutiennent fortement le contraire, et ces derniers prouvent en particulier que le nom de saint Félix, inscrit en cet endroit des martyrologes, ne peut s'entendre de saint Félix I, mais doit nécessairement s'entendre de saint Félix II.

.XLIV Revenons aux ariens. Au temps de la chute d'Osius et de Libère, ils se divisèrent en plusieurs sectes. On donna le nom d'anoméens à ceux qui tenaient le parti d'Acace, d'Eudoxe, d'Eunomius et d'Aétius : c'étaient de purs ariens, qui rejetaient la consubstantialité et même la ressemblance du Fils avec le Père. Ceux ensuite qui suivaient Ursace et Valens, retinrent le nom d'ariens, quoiqu'ils n'eussent pas adopté toutes les maximes d'Arius. Ceux enfin qui s'unirent à Basile d'Ancyre et à Eustathe de Sébaste furent appelés sémi-ariens; ils condamnaient les blasphèmes d'Arius, mais ils n'admettaient pas la consubstantialité des personnes divines (Hermant, t. I, c. cii; Orsi, l. XIV, n. 80).

.XLV. Nous avons maintenant à parler du célèbre et funeste concile de Rimini, où, dit saint Jérôme (*Dial. adv. Lucifer.*), fut condamnée la doctrine de Nicée, et où le monde s'étonna en gémissant d'être devenu arien¹. Les troubles qui agitaient l'Eglise rendirent nécessaire la tenue de deux conciles, l'un à Rimini, ville de l'Illyrie, et l'autre à Séleucie, dans l'Orient (Fleury, l. XIV, n. 9; Orsi, l. XIV, n. 93). Le premier fut celui de Rimini, en 359. On y vit concourir des évêques de l'Illyrie, de l'Italie, de l'Afrique, de l'Espagne, de la Gaule, de la Bretagne; ils s'y trouvèrent au nombre de plus de quatre cents, sur lesquels on n'en comptait guère que quatre-vingts qui fussent ariens (S. Athan. *de Synod.*). Dès qu'on commença de traiter les matières de la foi, Ursace, Valens et les autres chefs du parti arien présentèrent un écrit (Sozom., l. IV, c. xvii),

1. *Damnatio Nicenæ fidei conclamata fuit, et ingemiscens orbis terrarum se arianum esse miratus est (Dial. adv. Lucif.).*

dont il fallait, dirent-ils, que tous se contentassent, et dans lequel se trouvait expliquée la dernière formule du concile de Sirmich de l'an 359, qui rejetait le mot de *substance*, bien qu'il y fût dit que le Fils était en tout semblable au Père. Les évêques catholiques répondirent unanimement que toute formule nouvelle était inutile, puisqu'on devait se borner à celle du concile de Nicée (S. Athan., *de Synod.*). Il fut en conséquence décrété qu'il ne fallait ni ajouter au symbole de Nicée, ni en rien retrancher, et que le nom de *substance* devait être maintenu. De plus, la doctrine d'Arius fut de nouveau condamnée par dix anathèmes prononcés contre les erreurs d'Arius, de Sabellius et de Photin. Tous les catholiques signèrent le décret; mais Valens et les autres chefs ariens s'étant obstinés à refuser leur signature, furent jugés hérétiques et déposés par un acte formel. C'étaient Ursace, Valens, Caius et Germinius.

XLVI. Le concile députa vers l'empereur dix évêques porteurs de la lettre synodale (Sozom., l. II, c. xxxvii; saint Athan., p. 867; Fleury, n. 12); les Pères l'informaient qu'ils avaient décidé que la formule de Nicée devait être maintenue dans son intégrité, et ils se plaignaient d'Ursace et de Valens, qui, d'après l'écrit qu'ils avaient présenté, semblaient vouloir établir une autre foi. Les dix envoyés partirent, et les ariens en envoyèrent à leur tour dix autres avec Ursace et Valens. Ceux-ci arrivèrent avant les catholiques, et prévinrent l'empereur (Théodor., l. II, c. xix; Sozom., l. IV, c. xix) en lui présentant la formule de Sirmich, repoussée par le concile de Rimini. Aussi, quand les dix envoyés du concile arrivèrent, Constance refusa de leur donner audience, et se contenta d'écrire au concile, après avoir fait attendre longtemps sa réponse, qu'il lui fallait se rendre à l'armée, et qu'en conséquence il avait ordonné aux envoyés de l'attendre à Andrinople, où il se rendrait à son retour et déciderait la question (Socrat., l. II, c. xxxix). Les Pères lui écrivirent de nouveau (Socrat., *ibid.*; Théodor., l. II, c. xx), en déclarant qu'ils ne s'écarteraient jamais du jugement qu'ils avaient rendu; qu'en conséquence ils le priaient de leur permettre de se retirer.

Quand l'empereur fut arrivé à Andrinople, les envoyés furent conduits à une petite ville voisine, nommée Nizza ou Nicée, et là ils entreprirent de traiter avec les ariens, contrairement aux instructions formelles du concile qui le leur avait défendu; et ces derniers, par séduction ou par menaces, les entraînèrent à souscrire une formule pire que la troisième de Sirmich, puisqu'en parlant de la similitude du Fils avec le Père, on avait retranché après le mot *semblable*, ceux-ci : *en toutes choses*; il les engagèrent pareillement à rétracter la déposition d'Ursace et de ses compagnons, ce à quoi ils consentirent.

XLVII. Cela fait, les envoyés reprirent la route de Rimini (saint Hilar., *Fragm.*); et alors Constance enjoignit au préfet Taurus (Sulp. Sev., l. II, c. LIX) de ne permettre la dissolution du concile qu'après que tous les évêques auraient signé la formule de Nizza, et d'envoyer en exil les évêques récalcitrants, pourvu qu'ils ne dépassassent pas le nombre de quinze. Il écrivit en même temps aux Pères du concile pour leur défendre de parler davantage de substance et de consubstantialité. Ursace et Valens retournèrent pareillement à Rimini, et comme leur parti se trouvait actuellement le plus fort, ils se mirent en possession de l'église, et de là ils écrivirent à l'empereur qu'ils lui avaient obéi en supprimant les mots proscrits. Les catholiques donnèrent d'abord de leur côté des marques de leur constance (Sulp. Sev., l.c.) en refusant la communion à leurs envoyés, qui s'excusaient en alléguant la violence qu'on leur avait faite à la cour de l'empereur; mais peu à peu l'ennui de leur séjour à Rimini triompha de leurs résistances, et tous signèrent la formule souscrite d'avance par leurs envoyés (Noel Alex., c. III, art. 4, § 24; Fleury, l. XIV, n. 15; Hermant, c. CII; Orsi, l. XIV).

XLVIII. On ne peut nier que les évêques catholiques de Rimini aient été coupables d'une grave erreur, mais on peut dire que ce fut moins par mauvaise foi, que parce qu'ils ne surent pas voir les pièges que les ariens dressaient autour d'eux (Orsi, n. 94). Ils étaient incertains, indécis s'ils signeraient ou s'ils ne signeraient pas la formule; or tandis qu'ils étaient

réunis dans l'église et qu'ils prenaient connaissance des erreurs qu'on attribuait à Valens, rédacteur de la formule, celui-ci se présenta au milieu d'eux, en disant qu'il n'était pas arien, et pour le prouver, il leur dit : Anathème à celui qui dira que Jésus-Christ n'est point Fils de Dieu, engendré du Père avant les siècles; anathème à celui qui dira qu'il n'est point semblable au Père, conformément à l'Écriture sainte, ou qui dira qu'il est créature comme les autres (remarquez que Valens prétendait que Jésus-Christ était une créature, mais plus parfaite seulement que les autres); à qui dira qu'il fut un temps où il n'était pas, de manière à placer quelque autre chose avant lui (c'était là un autre subterfuge). Tous les évêques répondirent anathème, et persuadés que Valens n'était pas arien, ils se laissèrent aller à donner leur signature. Ce fut ainsi, qu'après s'être ouvert sous les plus glorieux auspices, le concile de Rimini se termina d'une manière fatale. Les évêques, dit saint Jérôme (*adv. Lucif.*, n. 27; Orsi, l. XIV, n. 93), ne tardèrent pas à s'apercevoir de leur erreur et de leur illusion; car le concile ne fut pas plus tôt dissous, que les ariens chantèrent victoire, disant que le mot *consubstantiel* avait été aboli, et avec lui le symbole de Nicée, et que s'il avait été dit que le Fils n'était pas créature, cela signifiait seulement qu'il n'était pas créature comme les autres, mais d'un genre plus noble et plus élevé. Ce fut alors que saint Jérôme dit que le monde s'étonna en gémissant d'être devenu arien. Du reste, Noël Alexandre prouve et par de solides raisonnements avec saint Jérôme, saint Ambroise et d'autres docteurs, que les évêques de Rimini restèrent purs de toute tache contre la foi, en signant une formule qui n'avait en apparence rien de suspect d'hérésie (*Nat. Alex.*, diss. 33). L'autre concile se tint dans le même temps à Séleucie, et beaucoup d'ariens s'y rendirent, mais on se sépara sans rien conclure, parce que les évêques se divisèrent en deux partis, ce qui les empêcha de prendre aucune résolution (*Fleury*, l. XIV, n. 16 et 17).

XLIX. Les ariens, ne se tenant pas encore pour satisfaits de ce qu'ils avaient obtenu à Rimini, se rassemblèrent en 361 à

Antioche, et là ils composèrent une autre formule, où ils disaient (S. Athan., *de Synod.*) que le Fils était en tout dissemblable au Père, non-seulement quant à la substance, mais encore quant à la volonté; et ils ajoutèrent qu'il avait été tiré du néant, comme Arius l'avait prétendu dès le principe. Fleury (l. XIV, n. 33), compte jusqu'à seize formules forgées par les ariens. Cependant Libère, qui avait signé dans l'exil la première formule de Sirmich, refusa constamment de signer celle de Rimini, ce qui le contraignit, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et comme le rapporte Baronius (ad an. 359, n. 37), d'après les actes de Libère, à se sauver dans les cimetières, où saint Damase et quelques autres membres de son clergé allaient le trouver. Il ne sortit de cette retraite qu'après la mort de Constance, arrivée l'an 361. Saint Grégoire de Nazianze rapporte (*Orat.* 21), que l'empereur, sentant sa mort s'approcher, se repentit, mais inutilement, de trois choses, qui étaient d'avoir répandu le sang de ses proches, d'avoir élevé Julien au rang de César, et d'avoir été cause de tant de troubles dans l'Eglise. Du reste, quel qu'ait été son repentir, il mourut entre les bras des ariens qu'il avait protégés avec tant de passion; et Euzoïus (Socrat., l. II, c. XLVII), qu'il avait depuis peu fait ordonner évêque d'Antioche, lui administra le baptême dans cette extrémité. La mort de Constance mit fin aux synodes, et rendit pour quelque temps la paix à l'Eglise, ce qui a fait dire à saint Jérôme : « La bête meurt, et le calme revient »

L. Après la mort de Constance, l'empire tomba aux mains de l'impie Julien l'apostat, qui, professant ouvertement l'idolâtrie, suscita contre l'Eglise une persécution violente, moins par la faveur qu'il pouvait accorder aux ariens, que par la haine qu'il portait à la religion chrétienne. Mais avant de parler des orages que l'arianisme suscita contre l'Eglise, il est bon de faire connaître le schisme occasionné par le malheureux Lucifer, évêque de Cagliari, qui, après avoir supporté mille travaux, et défendu avec courage l'Eglise catholique

1. Bestia moritur, tranquillitas redit (*Orthod. et Lucif. dialog.*; Orsi, tom. VI, l. XIV, n. 116.)

contre ses ennemis, emporté par le ressentiment que lui causa le refus de saint Eusèbe, en 332, d'approuver l'ordination qu'il avait faite de Paulin, comme évêque d'Antioche, se sépara injustement de la communion, non-seulement de saint Eusèbe, mais encore de saint Athanase et du pape Libère, et donna ainsi naissance à un nouveau schisme. Il se retira avec dépit dans son église de Sardaigne, où il mourut huit ans après, sans donner aucune marque de retour à l'unité de l'Église, et en laissant après lui quelques sectateurs, qui ajoutèrent à leur schisme l'erreur de rebaptiser ceux qui avaient été baptisés par les ariens (Orsi, l. XV, n. 60).

Observons néanmoins que Dom Calmet, dans son *Histoire sacrée et profane* (liv. LXV, n. 110), dit que l'Église de Cagliari fait depuis quelque temps la fête de Lucifer, le vingt mai de chaque année, comme celle d'un bienheureux et d'un saint. Benoit XIV, dans son ouvrage *de Sanct. can.* (t. I, l. I, c. XL), rapporte que deux archevêques sardes ayant écrit pour et contre la sainteté de Lucifer, l'inquisition romaine fit cesser la controverse en 1641, en portant de graves peines contre les contrevenants, et enjoignit de rendre à Lucifer, sans rien changer, le même culte qu'auparavant. Les Bollandistes prennent chaudement (20 mai, p. 207) la défense de ce décret de l'inquisition; mais Noël Alexandre, (secul. IV, c. III, art. 13), et Baillet (*in vit. Lucif. ad diem 20 maii*), soutiennent que le Lucifer que vénère l'église de Cagliari, n'est pas le même que celui dont nous parlons, mais un autre Lucifer qui mourut martyr pendant la persécution des Vandales. Quoi qu'il en soit, je m'en rapporte pour moi à Benoit XIV, qui dit là-dessus deux choses : la première, qu'on ne peut affirmer avec certitude que Lucifer doive être tenu pour bienheureux; la seconde, qu'Urbain VIII a défendu à tous en général et en particulier de disputer pour ou contre la sainteté et le culte de Lucifer, et ordonné que les choses continuent dans le même état où elles se trouvaient auparavant.

§ IV

Persécutions de Valens, de Genséric, de Hunéric et des autres princes ariens.

51. Julien est fait empereur; sa mort. — 52. Election de Jovien, et sa mort. — 53. Valentinien et Valens empereurs. — 54. Mort de Libère. — 55 et 56. Valens fait mettre à mort quatre-vingts ecclésiastiques; autres cruautés de cet empereur. — 57. Lucius persécute les solitaires. — 58. Horrible mort de Valens. — 59, 60 et 61. Persécution de Genséric. — 62, 63 et 64. Hunéric. — 65 et 66. Théodoric. — 67 et 68. Léovigilde.

LI. Après la mort de Constance, l'autorité suprême passa aux mains de l'impie Julien l'apostat, qui commença par rendre les évêques catholiques à leurs églises, mais qui, bientôt après, persécuta cruellement non-seulement les évêques, mais encore tous les fidèles, non tant comme catholiques, que comme chrétiens; car il s'était déclaré idolâtre et ennemi de Jésus-Christ. Il mourut en 363, dans sa guerre contre les Perses. On raconte qu'au milieu de la mêlée, il s'aperçut que les ennemis commençaient de plier, et qu'alors, pour animer les siens, il parcourait les rangs en élevant les bras; mais qu'une flèche lancée par un cavalier perse lui traversa un bras en ce moment, pénétra dans ses côtes et lui déchira le foie; qu'il s'efforça de retirer le fer, mais que, les forces venant à lui manquer, il se renversa sur son cheval. On ajoute qu'on le transporta dans un lieu où on pût panser sa blessure, et que les remèdes qu'on lui appliqua sur-le-champ parurent si efficaces, qu'il demanda ses armes et son cheval pour retourner sur le champ de bataille; mais les forces l'ayant tout à fait abandonné, il fut forcé de s'arrêter où il se trouvait, et expira dans la nuit du même jour vingt-six juin, à l'âge de trente-un ans et quelques mois, après un règne de vingt mois depuis la mort de Constance. Théodoret et Sozomène racontent que, lorsque Julien se sentit blessé, il porta la main à sa blessure et jeta de son sang vers le ciel, en s'écriant : Galiléen, tu as vaincu ! Théodoret rapporte encore que saint Sabas, anachorète, se lamentant dans la perspective des maux dont

Julien menaçait l'Église, prit tout à coup aux yeux de ses disciples un air calme et serein, et leur dit : Il n'est plus, le sanglier qui dévastait la vigne du Seigneur. Quand on eut reçu la nouvelle de la mort de Julien, l'on trouva exactement que cette mort était arrivée au moment même où le pieux vieillard l'avait annoncée (Theod., l. III, c. xxiv ; Philost., p. 779). On croit que le cavalier dont la main lança la flèche fatale fut saint Mercure, qui avait souffert le martyre dans la Cappadoce, cent ans avant, dans la première persécution de Dèce (Orsi, *Hist.*, t. III, l. VII, n. 42).

LII. Aussitôt après la mort de Julien, l'armée se réunit et élut Jovien (Théodor., l. IV, c. 1 ; Fleury, l. XV, n. 69), qui avait été le premier des gardes de l'empereur, et qui, sans avoir jamais été général, était aimé à cause de sa belle prestance et de sa bravoure souvent éprouvée. Quand son élection eut été reconnue, il déclara (Fleury, l. c., d'après Sulp. Sév.), qu'étant chrétien, il ne pouvait pas commander à des idolâtres, une armée ne pouvant vaincre ses ennemis qu'avec le secours de Dieu. Les soldats répondirent par acclamation qu'ils étaient chrétiens, et qu'ainsi il commandait à des chrétiens. Satisfait de cette réponse, Jovien accepta la trêve que les Perses lui offraient pour trente ans, et à partir de ce moment, il s'occupa avec beaucoup de zèle à faire fleurir la religion, et à rendre la paix à l'Église, en la défendant tant contre les ariens que contre les semi-ariens (Orsi, l. XVI, n. 3). Malheureusement Jovien mourut dès l'année suivante, à l'âge de trente-trois ans, et après huit mois seulement de règne (Orsi, l. XVI, n. 15 ; Théodor., l. IV, n. 5). On attribue communément sa mort, dit saint Jérôme (*Epist.* 60, al. 3, *ad Heliod.*), à l'imprudence qu'il commit de passer la nuit dans une pièce où l'on avait allumé un grand feu de charbon pour en sécher les murs, qui avaient été enduits ou crépis depuis peu ; ce qui priva l'Église d'un de ses zélés défenseurs.

LIII. Valentinien fut choisi par l'armée en 364 pour succéder à Jovien. Il était fils de Gratien, préfet du prétoire, et Julien l'avait exilé (Sulp. Sev., l. V, n. 9 ; Fleury, l. XVI, n. 1),

parce qu'il était chrétien, et aussi parce qu'il avait frappé le ministre qui l'avait aspergé d'eau lustrale. Comme l'empire était à cette époque assailli de toutes parts par des essaims de barbares, les soldats le prièrent de se donner un collègue; il fit choix de son frère Valens, qu'il déclara empereur, et avec qui il partagea l'empire. (Fleury, *ibid.*; Orsi, t. VII, l. XVI, n. 16). Il garda pour lui-même l'Occident, et sous son gouvernement l'Eglise jouit d'une paix profonde; et Valens eut pour partage l'Orient (Fleury, l. c.), où il entretint et accrut même les dissensions, et persécuta si cruellement les catholiques, comme nous le verrons bientôt.

LIV. Le pape Libère mourut l'an 366, après avoir eu la consolation (Orsi, *ibid.*, n. 32), de recevoir la députation d'un grand nombre d'évêques de l'Orient, qui demandèrent à se réunir à l'Eglise catholique. Libère avait exercé le pontificat pendant 14 ans; malgré le tort qu'il avait eu de signer la formule de Sirmich, saint Epiphane, saint Basile et saint Ambroise l'ont appelé un pape de sainte mémoire. Le cardinal Orsi, dit que dans plusieurs martyrologes des Grecs et des Cophtes, il est révééré comme saint (Orsi, *ibid.*, n. 32 et 33). Son nom, dit Sandino, (*Vit. Pont.*, t. I, page 105), se trouve dans les martyrologes de Bède et de Vandelbert. Libère eut pour successeur saint Damase, homme d'un grand savoir et d'une grande honnêteté de mœurs, mais qui eut à souffrir pendant plusieurs années du schisme d'Ursin, communément appelé Ursicin, qui se fit aussi sacrer pape (Orsi, *ibid.*, n. 34).

LV Parlons maintenant de l'empereur Valens, en qui l'Eglise trouva un persécuteur plus cruel encore que Constance. Séduit par Eudoxe, évêque arien, il mit une sorte de passion à le protéger, et par une suite naturelle à persécuter les catholiques; il en fit même le serment. Car étant sur le point de marcher contre les Goths, il voulut auparavant se faire baptiser; et Eudoxe, à qui il en fit la demande, ne lui administra le baptême, qu'après lui avoir fait promettre par serment de persécuter et de bannir de leur patrie tous les dé-

fenseurs de la foi catholique (Fleury, *ibid.*, n. 11). Valens ne garda que trop fidèlement ce serment impie. Forts de la faveur impériale, les ariens s'attachèrent à maltraiter les catholiques autant qu'ils le purent. Ceux-ci, ne pouvant le supporter, députèrent quatre-vingts ecclésiastiques, recommandables par leur piété, à l'empereur Valens, qui se trouvait alors à Nicomédie, afin qu'il mît un frein à la violence de leurs ennemis (Théodor., l. IV, c. xxiv; Sozom., l. VI, c. xiv; Socrat., l. IV, c. xvi). Mais ce prince impie s'emporta de colère contre ces ambassadeurs, et donna à Modeste, préfet du prétoire, l'ordre secret de les faire tous mourir; ce que celui-ci exécuta ponctuellement et d'une façon barbare. Car, pour ne pas exciter les murmures du peuple, il répandit le bruit qu'il envoyait ces malheureux en exil. On les fit donc tous monter dans un bateau, après avoir donné l'ordre aux bateliers, pour le moment où ils seraient en pleine mer, sans être encore bien loin de la terre, et cependant hors de la vue du peuple, de mettre le feu au bateau, et de les y laisser périr. Cet ordre cruel fut exécuté, et quand le bateau fut en pleine mer, les matelots y mirent le feu; mais le Seigneur permit qu'un vent frais s'étant levé au même instant, le bâtiment fût bientôt poussé sur le rivage, où il acheva de se consumer (Orsi, *ibid.*, n. 100).

LVI. Valens exila ensuite beaucoup d'autres ecclésiastiques de l'église d'Edesse. On connaît aussi les efforts qu'il fit pour envoyer saint Basile en exil, mais la main de Dieu l'en empêcha par plus d'un miracle; quand il voulut en écrire la sentence, la plume se rompit dans ses mains, et comme il voulut insister, son bras se dessécha (Nat. Alex., l. I, n. 8; Théodor., Socrat., Sozom.). Il persécuta aussi les catholiques, partisans de saint Méléce, qui, se voyant chassés des églises, se réunissaient au pied d'une montagne, et là louaient Dieu, tout exposés qu'ils étaient à la pluie, à la neige et, pendant l'été, aux ardeurs du soleil; mais Valens ne les souffrit même pas en ce lieu, et il les en fit chasser. Il y eut peu de cités qui n'eussent pas à gémir, grâce à la tyrannie de Valens, de la perte de leurs pasteurs. Saint Grégoire de Nysse (liv. I, *adv. Eun.*) peint la

désolation de plusieurs provinces, occasionnée par ce prince. Arrivé à Antioche, il fit torturer beaucoup de catholiques, et noyer beaucoup d'autres (Socrat., l. IV, c. xvii; Orsi, l. XVI, n. 160); d'autres dont on ne saurait dire le nombre furent exilés en Palestine, en Arabie, en Libye et dans beaucoup d'autres provinces.

LVII. Vers ce même temps, comme les saints solitaires de la Syrie et de l'Égypte (Sozom., l. VI, c. xx; Orsi, l. XVII, n. 29) ne cherchaient par leurs vertus et leurs miracles qu'à maintenir les peuples dans la foi, cela les rendit les objets tout particuliers de la haine de l'empereur. Pour renverser ces soutiens de la religion catholique, il les contraignit par un édit (Nat. Alex., l. c.; Théodor.; Orsi, l. VII, c. xxxiii) à prendre les armes et à s'enrôler dans ses troupes, pour les punir ensuite, s'ils refusaient d'obéir, comme il prévoyait qu'il arriverait, et comme il arriva en effet. Les ariens eurent alors la liberté de déchaîner toute leur fureur contre ces innocents, et surtout contre les moines de saint Basile (Orsi, l. XVII, n. 35). Fronton, évêque intrus de Nicopolis, fit subir aux catholiques d'horribles violences (*ibid.*, n. 36). Mais Lucius, usurpateur du siège d'Alexandrie, le surpassa encore de beaucoup : comme la cruauté lui avait ouvert la voie à ce siège patriarcal, ce fut par le même moyen qu'il continua à s'y maintenir. A peine l'édit de Valens eut-il été publié (Sozom., l. VI, c. xx; Orsi, l. XVII, n. 38; Rufin; Socrat.; Nat. Alex., c. 1; Théodor., l. IV, n. 21), que partant d'Alexandrie accompagné du commandant des troupes de l'Égypte, il se mit à la tête de trois mille soldats, et se rendit au désert de Nitrie. Comme il y trouva un très-grand nombre d'anachorètes et de religieux, préparés non à combattre pour leur propre défense, mais à mourir pour Jésus-Christ, il eut le barbare plaisir d'en tuer des troupes entières (Oros., l. XII, c. xxxiii; S. Jérôm., *Chronic.*). Toutefois cinq mille environ d'entre eux trouvèrent le moyen de fuir ou de se cacher (S. Paulin., *Epist.* 29, al. 10; Orsi, l. XVII, n. 37). Lucius, rassasié de meurtres et de violences, s'appliqua ensuite avec ardeur à faire reléguer dans une île marécageuse de l'Égypte, dont les ha-

bitants étaient idolâtres, les principaux chefs de ces solitaires, Isidore, Héraclide, Macaire d'Alexandrie et Macaire d'Égypte. Mais quand ces Pères y furent arrivés, on jeta devant eux une petite fille possédée du démon, qui se mit aussitôt à crier : Serviteurs du Dieu suprême, pourquoi venez-vous nous chasser de ce lieu, dont nous sommes en possession depuis si longtemps? Alors les saints, par leurs prières, mirent les démons en fuite, et rendirent la jeune fille toute guérie à ses parents. Cet événement remplit tous les insulaires de joie et en même temps de confiance dans les solitaires, de sorte qu'ils renversèrent le temple de leurs idoles, et qu'ils en élevèrent un autre en l'honneur du vrai Dieu. Quand la nouvelle en fut parvenue à Alexandrie, le peuple se mit à déclamer contre l'impiété de l'évêque Lucius qui, disait-il, faisait la guerre non aux hommes, mais à Dieu; de sorte que Lucius, craignant le soulèvement du peuple, permit aux solitaires de retourner dans leur désert.

LVIII. L'an 378, le jour de la vengeance divine arriva pour Valens ¹ Pendant que les Goths venaient l'insulter jusqu'aux portes de Constantinople, renfermé dans la ville même, il cherchait nonchalamment des distractions dans ses occupations inutiles. Les habitants blessés de cette indolence, commencèrent à se plaindre et à murmurer ² Il sortit alors de la ville, pour se mettre à la tête des troupes. Il rencontra sur son chemin, dit Théodoret (l. IV, c. xxxiv) un saint moine nommé Isaac, qui lui dit : Où allez-vous, empereur, après avoir fait la guerre à Dieu? Cessez de lui faire cette guerre impie, et Dieu fera cesser celle que vous font les Goths. Mais si vous ne tenez point compte de mes paroles, vous livrez bataille, et là vous éprouverez la vengeance de Dieu; vous perdrez votre armée, et vous ne reviendrez pas. Je reviendrai, répondit Valens irrité, et tu payeras de ta tête ton insolence. En finissant de parler, Valens donna l'ordre de l'arrêter (Sozom., l. IV, c. ult.). La prédiction de l'anachorète ne tarda pas

1. ORSI, t. VII, l. XVII, n. 68.

2. SOCRAT., l. IV, c. ult.

à s'accomplir. Dès que Valens fut arrivé à l'armée, Fritigerne, chef de l'armée ennemie, lui envoya des ambassadeurs pour lui demander la paix, sous la seule condition de s'établir avec les siens dans la Thrace. Valens ne voulut rien entendre (Orsi, n. 70); il fallut en venir aux mains. Le 9 du mois d'août 378, les deux armées étant déjà en présence l'une de l'autre, Fritigerne réitéra sa demande; mais tandis qu'on se consultait pour la réponse, tout à coup l'attaque commença de la part de Bacurius, prince des Ibères, et bientôt l'action devint générale. Les Goths firent des Romains un tel carnage, que depuis la bataille de Cannes on n'avait rien vu de semblable. Quand la nuit fut venue, Valens, pour mieux dérober sa fuite aux ennemis, se mêla avec quelques soldats. Atteint par une flèche, il tomba de cheval. Les siens le transportèrent dans la maison d'un paysan, située sur la grande route. Peu de temps après arriva une troupe de Goths pour piller et saccager la maison, sans savoir quelles personnes s'y trouvaient. Comme ils ne purent en ouvrir la porte, ils y mirent le feu, puis se retirèrent; et ainsi le malheureux Valens fut brûlé vif, la quinzième année de son règne, et la cinquantième de sa vie (Orsi, l. XVII, n. 71). Juste jugement de Dieu! dit Orose (l. VII, c. xxxiii). Les Goths avaient prié Valens de leur envoyer quelques évêques pour les instruire dans la religion chrétienne; et Valens leur avait envoyé des ariens, qui infectèrent ces peuples de leurs doctrines impies; et ces mêmes Goths servirent d'instrument aux vengeances divines, en lui rendant ainsi le mal pour le mal. La mort de Valens laissa Gratien maître de tout l'empire, et ce bon prince rendit la liberté aux catholiques de l'Orient et la paix à l'Eglise (Orsi, l. XVII, n. 72).

LIX. Parlons maintenant de la persécution que l'arien Genséric, roi des Vandales, fit subir aux catholiques d'Afrique. Ce fut vers l'an 437, dit saint Prosper dans sa chronique, que ce prince commença à persécuter les catholiques, afin de pouvoir établir sans obstacle l'arianisme dans toute l'Afrique. Après avoir pris Carthage, il fit aux fidèles une guerre opiniâtre, dépouilla les églises, en fit la demeure de ses officiers,

enleva les vases sacrés, chassa les prêtres, et, pour faire régner seul l'arianisme dans l'Afrique entière, expulsa les évêques non-seulement de leurs églises, mais encore du pays, et fit un grand nombre de martyrs (Fleury, l. XXVI, n. 42). Après la mort de saint Deogratias, il ne fut plus permis aux catholiques (Orsi, l. XXXIV, n. 27) d'élire un autre évêque de Carthage, ni aux évêques de conférer les ordres sacrés dans toute la province Zeugitane et dans toute la Proconsulaire, de telle sorte que, de cent soixante-quatre évêques qu'il y avait dans cette contrée, il n'en restait que trois au bout de trente ans, encore deux de ces trois derniers furent-ils bannis, et le troisième s'enfuit à Edesse. Le cardinal Orsi ajoute (l. c., n. 28), après l'historien de la persécution des Vandales, que le nombre des martyrs fut très-considérable ; il parle particulièrement de quatre esclaves d'un officier de Genséric, qui ne pouvant chez leur maître servir Dieu comme ils le désiraient, s'enfuirent de sa maison, et se retirèrent dans un monastère voisin de Trabacca ; mais l'officier vandale usa de tant de diligence, qu'il finit par les ramener chez lui, où il les mit en prison, les chargea de chaînes et les accabla de mauvais traitements. Genséric, informé de l'événement, au lieu de modérer la cruauté de leur patron, l'excita à sévir davantage contre eux. L'officier les fit alors battre avec des bâtons de palmier, et avec un tel excès, que ces saints martyrs en eurent les os et les entrailles à nu. Ce supplice dura plusieurs jours ; mais, dans les jours suivants, ils se trouvèrent tous les quatre miraculeusement guéris. Ils furent ensuite renfermés tous les quatre dans une prison plus étroite, les pieds pris dans les entailles d'une grosse pièce de bois ; mais un jour cet instrument de torture se trouva brisé, comme s'il eût été de bois pourri. Genséric, en ayant été informé, relégua les quatre frères dans les Etats d'un prince païen qui régnait dans une partie des déserts de l'Afrique. Les habitants de cette contrée étaient tous gentils ; mais les quatre frères n'y furent pas plus tôt arrivés, que, devenus apôtres de la foi, ils convertirent une grande partie de ces barbares. Cependant, comme il n'y

avait point là de prêtres qui pussent administrer les sacrements, quelques-uns se rendirent à Rome et obtinrent du pape, conformément à leur désir, un prêtre qui en baptisa un grand nombre. Alors Genséric, instruit de ces faits, ordonna que chacun de ces frères fût attaché par les pieds derrière un char, et traîné ainsi par la campagne, jusqu'à ce qu'ils expirassent dans ce supplice. Cet ordre fut exécuté. Les barbares eux-mêmes pleuraient de compassion pour ces innocents ainsi immolés; mais eux, ils ne cessèrent de prier et de louer Dieu, jusqu'à ce qu'ils rendissent l'âme dans ce tourment. Leur fête est placée dans le martyrologe romain au quatorzième jour du mois d'octobre (Bar., an. CCCCLVI; Orsi, t. XV, l. XXXIV, n. 28-31).

LX. Genséric, devenant de plus en plus hostile à l'Eglise, donna à un certain Proculus le pouvoir de contraindre tous les évêques à remettre les livres saints et les vases sacrés (Orsi, *ibid.*, n. 32), afin qu'en les privant de ces moyens de défense, il fût plus facile de leur faire abandonner la foi catholique. Comme les évêques résistèrent, les Vandales prirent tout de force, et ils allèrent jusqu'à se faire des vêtements des ornements des autels. Mais Proculus ne tarda pas à éprouver la vengeance divine; il mourut en peu de temps, et, dans un accès de rage, dit-on, il dévora sa propre langue. Plus d'une fois dans ces mêmes temps, les ariens, entrant dans les églises, foulèrent aux pieds le corps et le sang de Jésus-Christ. Les catholiques se voyant priés de leurs églises, s'en firent secrètement une autre dans un lieu écarté. Les ariens en furent informés, et un de leurs prêtres, suivi de gens armés, y assaillit les catholiques. Les soldats entrèrent les uns dans l'enceinte l'épée à la main, les autres montèrent sur les toits, d'où ils tuèrent avec leurs flèches beaucoup de catholiques. Quelques-uns de ces derniers parvinrent à s'enfuir, mais Genséric les fit poursuivre, et tous périrent par divers supplices (Orsi, l. XXXIV, n. 33).

LXI. Genséric publia ensuite un édit qui bannissait de son palais et de celui de ses fils quiconque n'était pas arien. Ce

fut alors que, suivant Victor de Vite, cité par Orsi (*ibid.*, n. 34), on vit se distinguer par sa constance un certain Armogaste, qui était au service de Théodoric, un des fils de Genséric. Théodoric mit tout en usage pour le faire apostasier, les promesses, les menaces, les tortures les plus cruelles, lui faisant serrer fortement avec des cordes les jambes et le front, puis le faisant suspendre en l'air par un pied, avec la tête en bas ; et comme la constance d'Armogaste ne se démentait nullement, Théodoric finit par ordonner qu'il fût décapité. Mais ensuite, afin que les catholiques ne pussent le considérer et l'honorer comme martyr, il le condamna à bêcher la terre, et ensuite à garder un troupeau de vaches. Un jour qu'Armogaste se trouvait sous un arbre occupé à ce vil emploi, il pria un chrétien de ses amis, nommé Félix, de l'enterrer au pied de cet arbre après sa mort. Armogaste mourut peu de jours après, et Félix, pour remplir sa promesse, se mit à creuser la terre au lieu indiqué, et il trouva sous la terre un beau sépulcre de marbre, où il y déposa le corps de son ami. Le nom de saint Armogaste se trouve au martyrologe romain sous la date du 29 mars, conjointement avec ceux d'Archimin et de Sature, qui l'un et l'autre eurent le même sort. On employa pareillement à l'égard d'Archimin tous les moyens possibles pour le faire prévariquer ; et comme on ne put parvenir à l'ébranler, Genséric ordonna qu'on lui tranchât la tête, mais avec cette condition secrète, que si, au moment du supplice, il montrait de la crainte, le supplice eût lieu ; que si au contraire il montrait de la fermeté, le coup fût suspendu, afin que les catholiques n'en fissent pas un martyr ; et en conséquence, comme Archimin se montra intrépide, on ne lui ôta pas la vie. Sature était au service de Hunéric, fils aîné du roi : ce fut en vain qu'on le menaça de lui ôter tous ses biens, s'il n'embrassait l'arianisme ; il résista aux menaces, et, ce qui était plus difficile, aux larmes de sa femme, qui alla un jour le trouver avec tous ses fils, et se jeta avec eux à ses pieds, en le conjurant d'avoir pitié d'eux et d'elle. Si vous m'aimiez, lui répondit Sature, vous ne voudriez pas me précipiter dans

l'enfer. Qu'on fasse de moi ce qu'on voudra ; j'aurai toujours sous les yeux ce précepte du Seigneur : que celui-là ne saurait être son disciple, qui ne se tiendra pas toujours prêt à tout quitter pour l'amour de lui. Ce fut ainsi que rien ne put l'amener à se laisser pervertir, et en conséquence on le dépouilla de tous ses biens (Orsi, l. XXXV, n. 73). Enfin Genséric mourut l'an 477, après un règne d'environ cinquante ans sur les Vandales, et de quarante-neuf seulement en Afrique. Il laissa la couronne à son fils Hunéric et à ses descendants mâles, par ordre de primogéniture (Fleury, t. V, l. XXX, n. 2).

LXII. Dans les commencements de son règne, Hunéric montra quelque douceur ; mais ensuite il devint cruel. Il le fut d'abord envers ses parents (Orsi, n. 95 ; Noel Alex., t. X, c. 4) : il fit décapiter son frère Théodoric et un jeune fils de celui-ci. Il aurait fait le même traitement à son second frère Genton, si la mort n'était venue soustraire ce dernier au supplice. Les catholiques eurent leur tour. Il ordonna d'abord au saint évêque Eugène de cesser de prêcher, et de fermer son église à tout le monde. Eugène répondit qu'il ne pouvait défendre l'entrée de son église à qui que ce fût, puisque l'église est un lieu ouvert à tous. A cette réponse, Hunéric fit poster à la porte de l'église des bourreaux armés de massues dentelées, avec lesquelles ils enfonçaient le chapeau sur la tête de ceux qui entraient dans l'église, leur arrachaient les cheveux, et quelquefois même avec la peau, de sorte que par la violence de la douleur, les uns y perdirent la vue, et les autres la vie. Ensuite il envoya grand nombre de nobles travailler aux champs : parmi ces nobles il y en avait un dont les mains étaient paralysées ; on ne l'en força pas moins d'aller au travail comme les autres ; mais les prières de ses compagnons lui obtinrent du Seigneur la guérison de son infirmité. Hunéric défendit ensuite par un édit, à tous autres qu'aux ariens, l'entrée de son palais et l'exercice des emplois publics. Ceux qui refusèrent d'embrasser la religion du prince, furent dépouillés de tous leurs biens et relégués en Sicile et en Sardaigne. Les biens des évêques furent dévolus au fisc après leur mort ; nul

ne pouvait remplacer un évêque qu'il ne payât cinq cents sous d'or. Il fit ensuite arrêter les vierges consacrées à Dieu, et les fit tourmenter avec des lames de fer rongées au feu, ou suspendre avec de lourds poids aux pieds, pour leur faire dire qu'elles avaient eu un commerce illicite avec les évêques et les prêtres catholiques. Un grand nombre d'entre elles périrent dans les tourments, et celles qui survécurent, ayant la peau toute rôtie, restèrent courbées le reste de leur vie. (Orsi, n. 97).

LXIII. Hunéric envoya de plus en exil dans le désert des évêques, des prêtres, des diacres et d'autres catholiques, au nombre de quatre mille neuf cent soixante-seize; il y avait parmi eux beaucoup de vieillards infirmes. L'évêque Félix d'Abbitir était paralytique depuis quarante-quatre ans; il en avait perdu le sentiment et même la parole. Les autres évêques ne sachant comment l'emmener avec eux, firent prier le roi de le laisser à Carthage; le roi répondit que s'il ne pouvait aller à cheval, on n'avait qu'à le faire traîner avec des cordes par des bœufs. On fut donc obligé de le porter en travers sur un mulet, comme une pièce de bois. Au commencement du voyage, les exilés eurent d'abord quelque liberté, mais ensuite on les traita fort rigoureusement. On les enferma dans une étroite prison, où ils n'étaient visités de personne. Ils étaient entassés les uns sur les autres, ne pouvant même s'éloigner pour satisfaire à leurs besoins naturels, ce qui produisit bientôt une infection pire que les tortures. Tous ces saints personnages, dit Victor, étaient enfoncés jusqu'aux genoux dans cette fange puante; ils devaient là s'asseoir, dormir, manger la faible ration d'orge qu'on leur donnait, comme s'ils eussent été des chevaux. On les tira enfin de ce cloaque pour les conduire au lieu de leur exil. Les vieillards et les infirmes qui pouvaient se traîner à peine étaient contraints de marcher à grands coups de pierres ou avec la pointe des lances; mais plus on les tourmentait ainsi, plus ces malheureux s'affaiblissaient. Quand ils ne purent plus marcher, on les attacha par les pieds, et on les traîna ainsi comme des

cadavres. Le plus grand nombre d'entre eux, en laissant la route trempée de leur sang, le devinrent en effet.

LXIV En 483, suivant Fleury et Noel Alexandre, Hunéric, voulant en finir avec tous les catholiques d'Afrique, ordonna des conférences entre les catholiques et les ariens. Les évêques de toute l'Afrique y accoururent, de même que tous ceux des îles assujetties aux Vandales; mais le patriarche des ariens, Cyrille, craignant que cette conférence n'entraînât la ruine de sa secte, eut l'adresse de l'empêcher. Le roi, de plus en plus irrité contre les catholiques, envoya dans toutes les provinces des ordres secrets en vertu desquels, à un jour marqué, tandis que les évêques étaient à Carthage, toutes les églises de l'Afrique furent fermées, et tous les biens, tant de ces églises, que des évêques catholiques, furent donnés aux évêques ariens, suivant, comme il était dit dans le décret, qu'il avait été statué contre les hérétiques par les décrets impériaux. Ce barbare édit fut exécuté, et les évêques, dépouillés de tout, furent chassés de Carthage, et défenses furent faites à tous de leur donner asile ou secours d'aucune espèce, sous peine, pour les contrevenants, d'être brûlés avec toute leur maison (Noel Alexandre, l. c.; Fleury, l. XXX, n. 4 et s.; Orsi, l. c., n. 99; Graveson, *Hist. eccles.* t. III, coll. 17). Enfin Hunéric mourut vers l'an 484, après avoir commis tant d'actes de tyrannie, et s'être souillé du sang d'un nombre infini de catholiques. Sa fin fut digne d'une telle vie. Il périt dévoré des vers, ayant les intestins sortis du corps, et déchirant en fureur ses chairs de ses dents; aussi ne put-il pas être inhumé tout entier, on l'ensevelit par lambeaux. Son règne n'avait pas duré tout à fait huit ans. Il n'eut pas même la consolation de laisser la couronne à son fils Hildéric, bien que, pour la lui assurer, il eût fait périr une partie de sa famille; elle passa, conformément au testament de Genséric, à Gontamond, fils de Genton son frère, auquel, en 496, succéda Thrasamond, le même qui, huit ans plus tard, entreprit (Orsi, l. XXXV, n. 124; Graveson, *Hist. eccl.*, colloq. 1) de ruiner entièrement le catholicisme en Afrique, en envoyant notamment en exil deux cent vingt-quatre évêques, parmi lesquels se trouvait le

glorieux saint Fulgence. Thrasamond mourut l'an 523, et eut pour successeur Hildéric, prince affable envers ses sujets et tout porté à la douceur, *subditis affabilis, et totus ad mansuetudinem natus*, dit Procope, (lib. I, *De Bell. Vand*). Hildéric, qui était, comme le dit Graveson (l. c), bien porté pour la religion catholique, rappela de l'exil saint Fulgence, de même que les autres évêques, et permit à tous les catholiques d'exercer librement leur religion. Mais en 530, Hildéric fut détrôné par l'arien Glimmer; et alors l'empereur Justinien, pour venger l'injure faite à son ami Hildéric, fit la guerre à Glimmer, et trois ans après son général Bélisaire reprit Carthage et les principales villes. Toute l'Afrique rentra bientôt sous la domination romaine, les ariens furent expulsés à leur tour, et les catholiques réintégrés dans la possession de leurs églises.

LXV Depuis même la mort d'Hunnéric, les ariens firent subir ailleurs aux catholiques de nouvelles persécutions. Théodoric, roi d'Italie, fils de Théodémir, roi des Ostrogoths, était aussi arien, et il persécuta les catholiques jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 526. Ce prince eut cependant le mérite d'avoir près de lui des ministres probes et éclairés, parmi lesquels on compte Boèce, homme d'un grand savoir, et chrétien zélé. Mais dans la suite, ayant prêté l'oreille aux calomnies de ses rivaux, il fit emprisonner ce digne ministre, et, après lui avoir fait subir une longue captivité, sans vouloir écouter ses moyens de défense, il le livra aux bourreaux et le fit mourir en 524, après de longs et horribles tourments. Boèce était alors âgé de cinquante-cinq ans (Orsi, l. XXXIX, n. 19). Théodoric fit de même mourir d'une manière barbare, et sous des prétextes calomnieux, Symmaque, personnage des plus vénérables et beau-père de Boèce, à cause de la crainte qu'il avait conçue vainement que Symmaque, pour venger la mort de Boèce, ne tramât quelque complot contre sa royauté (Orsi, l. XXXIX, n. 24). Ainsi encore fit-il mourir en prison, à force de privations et de mauvais traitements, le saint pontife Jean, que depuis tant de siècles l'Église honore comme martyr. Quelques écrivains ont imputé à Jean d'avoir engagé

l'empereur Justin à restituer aux ariens toutes leurs églises ; d'autres le nient. Le cardinal Orsi (l. c., n. 30) dit que toutes les circonstances de cette histoire sont très-obscurcs; l'anonyme cité par de Valois dit que le pape ne demanda pas pour les ariens la restitution de toutes leurs églises, mais seulement de celles qui leur appartenaient et qui n'avaient pas été consacrées au culte catholique, et cela pour que Théodoric, satisfait de la restitution de ces églises, n'entreprit pas d'expulser les catholiques de celles qu'ils possédaient, pour les donner aux ariens, comme on le craignait ; mais Noel Alexandre, Baronius, Orsi, Jean-Laurent Berti (sect. vi, c. 1, page 170), pensent avec plus de raison que le pape ne fit à l'empereur aucune demande de ce genre, ce qui est suffisamment prouvé par la deuxième de ses lettres adressée aux évêques d'Italie, dans laquelle il attestait qu'il avait consacré dans l'Orient et fait restituer aux catholiques toutes leurs églises. Ce fut pour cela qu'à son retour en Italie il fut emprisonné par ordre de Théodoric, qui le laissa mourir dans la captivité, le 27 mai 526.

LXVI. Non content de tant d'actes de tyrannie, il ordonna, par un édit du 26 août de la même année, comme le rapporte l'anonyme sus-mentionné (Orsi, n. 38), que les ariens s'emparassent de toutes les églises des catholiques ; mais Dieu eut pitié des fidèles, et il lui plut d'ôter la vie au tyran par une mort inattendue. Une affreuse dysenterie le réduisit en trois jours à l'extrémité, et le jour même où son édit devait être exécuté, Théodoric perdit à la fois la couronne et la vie. Ce flux de ventre eut sans doute pour principe ce que rapporte un historien contemporain, Proculus (lib. I, *de Bell. Goth.*), que comme, pendant qu'il faisait son repas du soir, on servit sur sa table la tête d'un grand poisson, Théodoric crut voir la tête de Symmaque le regardant d'un air furieux. Saisi d'une indicible terreur, il s'en alla se mettre au lit, et n'en sortit plus. Il parla à son médecin Elpidius de ce qu'il avait cru voir, et il exprima d'amers regrets du traitement qu'il avait fait subir à Boèce et à Symmaque. Saint Grégoire rapporte (*Dialog.*, l. IV, c. xxx, cité par Orsi, l. c., n. 33), qu'un saint

solitaire de l'île de Lipari avait vu Théodoric, au moment de sa mort, entre le pape saint Jean et Symmaque, nu-pieds, dépouillé de tous ses ornements, précipité par eux dans le gouffre voisin de Volcano.

LXVII. Léovigilde, roi des Visigoths d'Espagne, était aussi arien ; il avait eu deux fils de sa première femme, Herménégilde et Récarède ; il se remaria avec Gosvinde, veuve d'un autre roi visigoth. Léovigilde maria Herménégilde avec Ingonde, qui, étant catholique, ne voulut pas être rebaptisée par les ariens, comme l'exigeait sa belle-mère Gosvinde qui, ne pouvant vaincre sa résistance, la saisit un jour par les cheveux, la renversa sur le sol et la frappa de ses pieds jusqu'à la mettre en sang. Ensuite elle lui arracha ses vêtements, et la plongea de force dans un bassin plein d'eau. Ingonde n'en resta pas moins ferme dans la foi, et elle convertit même son mari Herménégilde. Ce fut pour le roi un motif de persécution contre les catholiques. Un grand nombre d'entre eux subirent l'exil et la confiscation (Fleury, l. 34, n. 43, d'après Isid., *Hist. Goth.*, ère 607), d'autres furent emprisonnés et moururent de faim, de misère ou de la main du bourreau, les églises se virent privées de leurs évêques et de leurs revenus. Herménégilde lui-même fut mis en prison, par son père, qui lui envoya ensuite un évêque arien, pour lui donner la communion à la fête de Pâques ; mais le prince repoussa cet évêque en le traitant d'hérétique, ce qui courrouça le père à un tel point contre son fils, qu'il dépêcha quelques-uns de ses officiers pour lui ôter la vie, et l'un de ces derniers lui fendit effectivement la tête d'un coup de hache. Ceci arriva l'an 586 (Fleury, l. XXXIV, n. 34), et ce fut ainsi qu'Herménégilde gagna la couronne du martyr.

LXVIII. Le barbare Léovigilde ne survécut que de quelques mois à son fils, qu'il se repentait d'avoir immolé. Il reconnut même, dit saint Grégoire, (loc. cit., n. 31), la vérité de la religion catholique, sans pouvoir cependant se résoudre à l'embrasser, à cause de la crainte que lui inspiraient ses sujets. Mais Fleury (l. c.), cite un grand nombre d'écrivains (Greg., de Tours, l. 7, c. dern. et J. Biel), qui disent que Léovigilde, avant de mourir, passa sept jours entiers dans les larmes et abjura ses erreurs.

Récarède, qui hérita de sa couronne, se fit catholique (Grég. de Tours, l. IX, c. 15), et reçut des catholiques le sacrement de la confirmation. Ce prince eut tant de zèle pour la religion qu'il venait d'embrasser, qu'il porta les évêques ariens et la nation des Visigoths à suivre son exemple. Le commencement de son règne fut donc pour l'Espagne la fin de l'arianisme, qui s'y était introduit au commencement du cinquième siècle, et s'y était maintenu l'espace de cent quatre-vingts ans (Fleury, l. c., n. 55). Le catholicisme avait été de même rétabli auparavant en Afrique ; ce fut vers l'an 535, lorsque Justinien s'en fut rendu maître par le moyen de Bélisaire, comme il a été dit (ch. iv, n. 64). Dans les Gaules, les Bourguignons, après la mort de leur roi Gondebaud, qui arriva l'an 516, sous le règne de son fils Sigismond, converti l'année précédente par l'évêque de Vienne, saint Avit, renoncèrent aussi à l'arianisme¹. Enfin les Lombards, dans l'Italie, abandonnèrent de même l'arianisme en 660 sous le règne d'Arimbert. « C'est ainsi, dit à ce sujet le P. Danès, qu'a fini de vivre cette hydre funeste, mère féconde de tant de maux ; mais voilà que depuis quatre-vingt-dix ans à peu près (vers l'an 1530), elle a repris une nouvelle vie en Pologne et en Transylvanie, par les efforts de nouveaux ariens et d'antitrinitaires, qui, tombant de mal en pis, ont surpassé de beaucoup en perversité les anciens ariens et font cause commune avec les déistes et les soci-niens² »

Article 3.

Hérésie de Macédonius et autres du quatrième siècle.

69-74. Hérésie de Macédonius. — 75-77 — d'Apollinaire. — 78. Antidico-mari-nites. — 79. Aérius. — 80 et 81. M. Messaliens. — 82. Priscillianistes. — 83. Autres hérétiques. — 84. Audiens

LXIX. Arius avait blasphémé contre le Fils de Dieu, Macédonius, non moins téméraire, blasphéma contre l'Esprit Saint.

1. FLEURY, liv. XXXI, n. 30.

2. Sic funesta ille hydra, tot malorum fœcunda parens, tum quidem extincta est ; sed post annos fere 90, circa annum 1530, reviviscere cœpit in Polonia et Transylvania per novos arianos et antitrinitarios, qui de malo in pejus ruentes, priscis illis arianis longe deteriores facti sunt, et cum deistis atque socinianis confunduntur.

Il avait été d'abord arien, et le concile ou conciliabule de Tyr l'avait choisi pour député auprès de l'empereur Constantin. Ensuite, comme le rapporte Socrate (l. II, c. ix), ils l'avaient placé sur le siège de Constantinople, après en avoir expulsé le légitime évêque Paul. Son intrusion, dit Socrate (lib. II, cap. xii, cité par Bernini, t. I, c. vii), causa beaucoup d'effroi, parce qu'il y fit son entrée sur un char superbe, entouré non de ses prêtres, mais du préfet impérial à son côté, et de soldats armés, spectacle étrange qui avait attiré un tel concours de peuple sur la place et dans l'église, que le cortège dut lui frayer un passage de vive force; et soit qu'il en eût donné l'ordre, soit que les soldats se laissassent emporter par leur fougue accoutumée, ils commencèrent à frapper avec la hampe de leurs lances, puis avec le fer; bientôt ils tuèrent tous ceux que leurs lances pouvaient atteindre. Le nouvel évêque arriva à son église en passant sur ces cadavres; on en compta, dit-on, jusqu'à trois mille cent cinquante. Après être monté sur le siège épiscopal à travers le sang et le massacre de ses gens, Macédonius ne donna ensuite d'autres exemples que de vengeance et de cruauté¹. Il commença par persécuter les partisans de Paul, son compétiteur. Les uns furent fustigés publiquement, d'autres exilés ou dépouillés de leurs biens; il en fit marquer quelques-uns sur le front avec un fer chaud, afin qu'ils fussent à jamais notés d'infamie. Plusieurs auteurs² ajoutent qu'après avoir exilé Paul à Cucuse, il le fit étrangler.

LXX. Avec les partisans de Paul furent arrêtés tous les défenseurs de la foi définie dans le concile de Nicée³. L'impie Macédonius leur fit subir plusieurs genres de tortures, pour les obliger à communiquer avec lui et à recevoir de sa main les sacrements de l'Eglise. Il en vint au point, dit Socrate (l. II, cap. xxx), de leur faire ouvrir la bouche au moyen de tenailles en bois, afin d'y introduire l'hostie consacrée, peine plus dure

1. SOZOM., l. IV, c. II.

2. SOC., l. II, c. XXI. — SOZOM., l. IV, c. II. — GOTTI, *Ver. relig.*, t. II, c. XLVII, § 1. a. 5. — LOMB. DANEAU. — THÉODOR., l. II, c. IV : FLEURY, l. XIII, n. 8.

3. ORSI, l. XIV, n. 65.

pour ces saints fidèles que la mort même. Il faisait aussi saisir les enfants, qu'on fouettait impitoyablement en présence de leurs mères, et il condamnait les mères elles-mêmes à un nouveau martyre, en leur pinçant les deux mamelles entre les ouvertures d'une boîte pour les leur couper ensuite avec le tranchant d'un rasoir, ou les leur brûler avec des charbons ardents, ou en appliquant dessus des œufs cuits sur le feu, et les faisant ainsi périr par un long et pénible supplice. Et comme si c'eût été trop peu pour un tyran que de s'acharner contre les personnes, il étendit sa rage jusque sur les édifices sacrés qu'il fit abattre, et dont il fit ensuite réduire les ruines en poudre.

LXXI. A tant d'excès sacrilèges il en joignit encore un autre (Socrat., l. c.); mais ce fut le dernier qu'il commit sur le siège de Constantinople, car il eut pour lui un fâcheux résultat. Il avait eu l'audace d'exhumer le corps de Constantin, pour le transférer d'un tombeau à un autre (Fleury, l. XIII, n. 43; Noël. Alex., c. III, art. II, § 1); cet attentat irrita l'empereur Constance, au point qu'il le déposa ignominieusement et le chassa de son église (Fleury, l. XIV, n. 30). Tant que Macédonius conserva l'épiscopat, ses excès se bornèrent à en faire un très-mauvais évêque et un hérétique semi-arien; mais dès qu'il fut tombé de son siège, il eut l'ambition diabolique de paraître grand par son impiété, en devenant chef d'une secte nouvelle (Orsi, l. XIV, n. 105; Bernini, sec. IV, c. 7; Fleury, l. c.); et dans l'année 360, voyant que les hérésiarques qui l'avaient précédé s'étaient déclarés les uns contre le Père, les autres contre le Fils, il voulut s'en prendre à la troisième personne de la Trinité, c'est-à-dire au Saint-Esprit. En conséquence il nia que le Saint-Esprit fût Dieu; il accordait seulement que c'était une créature semblable aux anges, bien que d'un degré plus élevé.

LXXII. Lambert Daneau, (a) cité par Gotti (cap. XLVIII, § 1,

a) Le texte italien porte effectivement ici *Lamberto Daneo*. Lambert Daneau était un protestant, né à Beaugency vers 1530, et mort à Castres en 1595. Ne serait-ce pas plutôt Pierre-Louis Danès, né à Cassel l'an 1684, et mort à Lou-

n. 6), rapporte que Macédonius déposé en 360, fut exilé vers un lieu appelé les Pyles (*a*), où il vieillit et mourut, recevant ainsi le prix de sa scélératesse. Mais sa mort ne mit pas un terme à son hérésie; il laissa plusieurs disciples, dont le principal fut Marantionius, évêque de Nicomédie, qui menait du reste une vie exemplaire, et jouissait pour cela d'une grande considération. Cette hérésie pénétra dans un grand nombre de monastères, et même parmi les habitants de Constantinople; mais elle n'y eut ni évêque, ni église, tant que les ariens dominèrent, et jusqu'au règne d'Arcade. Les Macédoniens s'étendirent principalement dans la Thrace, la Bythinie, l'Hellespont et la ville de Cysique. Ils avaient en général de bonnes mœurs, et vivaient assujétis à un régime qui ressemblait à la discipline monastique. On les appelait communément *Pneumatomaques*, c'est-à-dire ennemis du Saint-Esprit ¹

LXXIII. L'hérésie de Macédonius fut condamnée premièrement dans plusieurs conciles particuliers, à savoir, en 362, dans le concile d'Alexandrie, après le retour de saint Athanase; en 367, dans un concile d'Illyrie; plus tard, dans un concile tenu à Rome, par le pape saint Damase; en 373, dans un autre concile convoqué à Rome par le même pontife contre Apollinaire (Noël Alex., c. III, art. II, § 4), dont nous parlerons bientôt. En 381, Macédonius fut de nouveau condamné par le concile de Constantinople, où se trouvèrent cent cinquante

vain en 1736, auteur de l'ouvrage intitulé *Generalis temporum notio*, que l'auteur aurait voulu dire? Il nous manque Gotti, et surtout les sources auxquelles Gotti a pu puiser, pour résoudre cette question.

(L'éditeur.)

1. NOËL ALEX., loc.; BERNINI, tom. I, sect. 4, c. VII; FLEURY, l. XIV, n. 30; Orsi, l. XIV, n. 105.

a) C'est-à-dire les portes, en grec *πύλαι*. Disons plutôt avec Sozomène que Macédonius, après sa déposition, passa le reste de sa vie dans un lieu près des portes de la ville (de Constantinople), où il mourut (Sozom. lib. IV, c. 25) : *Quodam in loco circa portas urbis reliquum tempus ætatis degit, ibique mortem oppetiit* : peine que l'autre historien, Socrate, appelle avec raison une peine bien légère pour tant de forfaits.

(L'éditeur.)

évêques, tous de l'Orient, concile qu'on a désigné sous le nom de premier de Constantinople, devenu général (a) par l'autorité que lui donna saint Damase, conjointement avec un autre concile tenu à Rome en 382 par le même pape, et composé d'évêques de l'Occident « Ce concile, dit à ce sujet Noël Alexandre (*ibid.*, § 2), ne se composa que d'évêques orientaux, et ne devint œcuménique qu'après coup, par l'effet de l'accord de l'Eglise d'Occident, assemblée en concile à Rome sous Damase, avec celle d'Orient, à condamner les mêmes hérésies ¹. » Graveson dit de même : « Le concile de Constantinople est devenu plus tard œcuménique par l'importance et l'autorité que lui donnèrent le pape Damase et toute l'Eglise d'Occident ². L'auteur anonyme du livre intitulé *Apparat. brev. ad Theol. et Jus can.*, page 2, dit aussi que ce concile est tenu pour général, parce qu'il se conforma en tout à ce qui avait été défini auparavant dans le concile de Rome, auquel Damase avait convoqué tous les évêques orientaux réunis à Constantinople, et parce que tout ce qui fut décidé ensuite touchant les matières de foi par ce concile, fut confirmé par l'autre concile de Rome en 382. De là vient que les Pères du concile, dans leur lettre à saint Damase, s'exprimèrent de la sorte : « Puisque, pour nous montrer votre charité fraternelle, à la suite du concile assemblé à Rome par la volonté de Dieu, vous nous avez convoqués ici, comme étant vos propres membres, au moyen des lettres de notre pieux empereur ³. » Le lecteur trouvera dans notre seconde partie, la réfutation de l'hérésie de Macédonius.

1. Orientalis duntaxat Ecclesiæ concilium istud fuit, nec œcumenicum nisi ex post facto, quatenus Occidentalis Ecclesia in romana synodo sub Damaso congregata in eadem cum Orientali sententiam et damnationem hæreseon conspiravit.

2. Consilium istud Constantinopolitanum evasit postea œcumenicum, hanc illa dignitatem et auctoritatem Damaso papa, totaque Occidentali Ecclesia tribuentibus.

3. Jam vero, quoniam vos, quo fraternam charitatem vestram erga nos declaratis, concilio voluntate ac nutu Dei Romæ coacto, nos veluti membra propria per Dei amantissimi imperatoris litteras accersivistis.

a). Sur l'œcuménicité de ce concile comme des autres conciles généraux des neuf premiers siècles, on fera bien de consulter le travail d'Edouard Dumont publié dans les *Annales de philosophie chrétienne*, 4^e série, t. VI, et s.

LXXIV Le concile de Constantinople ne se borna pas à la condamnation de Macédonius; il prononça aussi celle d'Apollinaire et d'Eunomius. Maxime le Cynique, qui avait envahi le siège de Constantinople, fut déposé par les Pères, et l'élection de saint Grégoire de Nazianze pour ce même siège confirmée; mais comme, par amour pour la paix, Grégoire n'accepta pas sa nomination et se démit de l'épiscopat, Nectaire fut choisi par le même concile pour le remplacer (Fleury, l. XVII, n. 68). Enfin ce concile dressa quelques canons relatifs à la discipline de l'Église et confirma le concile de Nicée, en y ajoutant quelques mots concernant le mystère de l'Incarnation à l'encontre des apollinaristes et de quelques autres hérétiques, et on y donna, en réfutation des macédoniens, une explication plus ample de l'article qui concernait le Saint-Esprit. Relativement à l'Incarnation, le symbole de Nicée s'était borné aux termes suivants : « Qui, pour nous autres hommes et pour notre salut, est descendu, et s'est incarné et fait homme, a souffert et est ressuscité le troisième jour, et est monté aux cieux, et viendra de nouveau juger les vivants et les morts; et au Saint-Esprit, etc. ¹ » Au lieu que le symbole de Constantinople est ainsi conçu : « Est descendu des cieux, et s'est incarné, par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la Vierge Marie, et s'est fait homme. Il a été aussi crucifié pour nous sous Ponce-Pilate, a souffert et a été enseveli; est ressuscité le troisième jour d'entre les morts, conformément aux Écritures, etc. Et au Saint-Esprit, Seigneur et vivifiant, qui procède du Père, et doit être adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils, et qui a parlé par les prophètes ² Nicéphore rapporte

1. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit, et incarnatus est, et homo factus; passus est, et resurrexit tertia die, et ascendit in cœlos, et iterum venturus est judicare vivos et mortuos; et in Spiritum Sanctum, etc.

2. Descendit de cœlis et incarnatus est de Spiritu Sancto, ex Maria Virgine, et homo factus est. Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato, passus et sepultus est; tertia die resurrexit a mortuis secundum scripturas, etc. Et in Spiritum Sanctum Dominum et vivificantem, ex Patre procedentem et cum Patre et Filio coadorandum et conglorificandum, qui locutus est per prophetas,

(l. XII, c. XIII) que ce fut saint Grégoire de Nysse qui dressa la déclaration du concile ainsi conçue : *Et in Spiritum Sanctum Dominum*, etc., et qu'aussitôt qu'on en eut donné lecture (*Act. conc. Const.*), les Pères du concile y donnèrent leur approbation en s'écriant : « C'est là notre commune foi, la foi des orthodoxes, nous croyons tous ainsi ¹ »

LXXV Parlons maintenant d'Apollinaire, qui fut condamné par le même concile de Constantinople. Apollinaire était évêque de Laodicée, et avait expliqué l'Écriture à saint Jérôme. Il inventa une hérésie nouvelle relativement à la personne de Jésus-Christ. Son erreur consistait, dit Noël Alexandre (c. III, art. 14), d'après saint Epiphane (hér. 77), saint Léon (*Serm. De Nativ. Dom.*), saint Augustin et Socrate (l. II, c. XXXVI), en ce qu'il supposait que la nature humaine de Jésus-Christ n'était pas entière, vu que, selon lui, Jésus-Christ n'avait point d'âme, mais que le Verbe même lui en tenait lieu. Il adoucit plus tard cette proposition en disant que ce n'était point l'âme entière qui manquait à Jésus-Christ, puisqu'il avait cette partie sensitive de l'âme avec laquelle nous voyons et nous entendons, de même que tous les autres animaux, mais que la partie de l'âme qui lui manquait, c'était celle qui fait que nous sommes raisonnables, c'est-à-dire l'intelligence, et que le Verbe en tenait lieu dans la personne de Jésus-Christ. Cette erreur provenait de la fausse philosophie de Platon, qui voulait que l'homme se composât de trois substances, le corps, l'âme et l'intelligence.

LXXVI. Les disciples d'Apollinaire ajoutaient trois erreurs à celle de leur maître. Le corps de Jésus-Christ engendré de Marie, disaient-ils, était consubstantiel à la divinité du Verbe, d'où il résultait que la divinité du Verbe était capable de souffrir, et que réellement elle avait souffert les douleurs et la mort. Cependant Eraniste, l'un d'eux, prétendait que la nature

etc. (CABASS. not. Concil., page CXXXVI; ORSI, tom. VIII, l. XVIII, n. 71; FLEURY, l. XVIII, n. 7; NOEL ALEX., diss. 37, art. 2).

1, Omnes R. R. episcopi clamaverunt : Hæc omnium fides ; hæc orthodoxorum fides ; omnes sic credimus.

divine n'avait pas souffert en soi, mais dans la chair, comme l'âme qui souffre des douleurs du corps, parce qu'elle est attachée à ce corps; mais en cela même il se trompait, parce que sans l'âme le corps ne souffre point, et que, lorsque le corps est blessé, c'est réellement l'âme qui souffre *en soi*, à cause de son union avec le corps : de sorte que, dans leur système, c'était la nature divine qui avait réellement souffert des tourments endurés dans la chair devenue consubstantielle avec la divinité. Ils soutenaient en second lieu que le Verbe divin ne s'était pas incarné dans le sein de la Vierge, mais que c'était du ciel qu'il avait apporté sa chair; et en conséquence ils appelaient *hominicoles* les catholiques qui soutenaient que Jésus avait reçu son corps de Marie, et à qui ils reprochaient pour cette raison de vouloir établir, non une trinité, mais une quaternité, c'est-à-dire, outre les trois personnes, une quatrième substance, tout à fait différente des trois premières, telle qu'était à leurs yeux le Christ, à la fois Dieu et homme. Enfin ils prétendaient que la substance divine du Verbe s'était convertie en chair. Ces trois erreurs, dit Noël (l. c.), ne sont point d'Apollinaire : elles appartiennent seulement à ses disciples. Du reste, Apollinaire erra aussi sur la Trinité, en disant qu'il y avait en elle trois degrés de dignité, de telle façon que le Saint-Esprit était grand, le Fils plus grand, et le Père le plus grand. Apollinaire partageait d'ailleurs l'erreur des millénaires, et il voulait en outre qu'on rétablît les rites judaïques. (Noël Alex., l. c.), Fleury (liv. XVII, n. 25), et Orsi (l. XVI, n. 115), parlent aussi de cette hérésie.

LXXVII. L'hérésie d'Apollinaire, spécialement en ce qui concernait le mystère de l'Incarnation, fut d'abord condamnée en 362, par saint Athanase au concile d'Alexandrie; onze ans après elle le fut au concile de Rome, par saint Damase. Ce fut dans cette même année 373, suivant Bernin (tom. I, sec. 4, c. vii), qu'Apollinaire termina sa carrière, devenu le jouet de la populace, et même des enfants. L'auteur cité par saint Grégoire de Nysse (*serm. sur saint Ephrem*) rapporte qu'A-

pollinaire, tombé en décrépitude, confia le livre qui renfermait sa doctrine à une femme d'Antioche, qu'il comptait au nombre de ses prosélytes. Saint Ephrem de Syrie, qui se trouvait dans cette ville, instruit de cette circonstance, obtint de cette femme communication de ce livre; quand le livre fut dans ses mains, il en colla les feuillets l'un à l'autre avec de la colle très-forte, et après l'avoir refermé il le rendit à la femme; s'étant abouché ensuite avec Apollinaire, il se mit à discuter avec lui sur les matières contenues dans son livre, en présence d'une foule de gens. Apollinaire, dont les années avaient affaibli les facultés intellectuelles, dit que son livre contenait la réponse à toutes les objections de son antagoniste, et là-dessus il envoya quelqu'un le chercher chez cette femme; mais quand il voulut dérouler le premier feuillet, il trouva toutes les feuilles adhérentes l'une à l'autre et ne formant plus qu'une masse; il tâcha de les séparer, mais après y avoir pris une peine inutile, il jeta le livre par terre avec rage, le foula sous ses pieds, et se retira précipitamment, poursuivi par les huées de la populace. On dit que ce malheureux vieillard fut si chagrin de cet événement, qu'il en tomba malade et en mourut (Bernini, l. c.). L'hérésie d'Apollinaire fut aussi condamnée dans le 1^{er} concile de Constantinople, deuxième œcuménique, comme cela résulte des termes suivants de la lettre synodale : « Nous professons en outre dans son intégrité et sans restriction aucune la doctrine de l'incarnation de Notre-Seigneur; et nous soutenons que la chair du Christ unie au Verbe a son âme propre avec son intelligence, pour la régir; nous reconnaissons en conséquence que le Verbe de Dieu, qui est avant les siècles, s'est fait parfaitement homme dans les derniers jours pour notre salut ¹ »

LXXVIII. La secte d'Apollinaire donna naissance à celle

1. Nos præterea doctrinam dominicæ incarnationis integram et perfectam tenemus; neque dispensationem carnis Christi, vel animæ, vel mentis expertem vel imperfectam esse asserimus; sed agnoscimus Verbum Dei ante secula omnino perfectum hominem in novissimis diebus pro nostra salute factum esse (NOËL ALEX., t. VIII, c. III, a. 14).

des *antidicomarianites*, c'est-à-dire ennemis de la Vierge Marie, qui disaient avec Helvidius, que Marie n'était pas restée vierge, mais qu'après la naissance de Jésus-Christ elle avait eu des enfants de saint Joseph. Saint Epiphane (hér. 77), ayant appris que cette doctrine erronée se répandait dans l'Arabie, écrivit aux fidèles de cette province une longue lettre, qui en contenait la réfutation. Dans le même temps et dans le même pays, on vit aussi naître une erreur tout à fait contraire à la précédente; c'était que la Vierge devait être regardée comme une divinité. Les partisans de cette opinion prirent le nom de collyridiens (S. Epiph., hér. 79), parce que le culte qu'ils rendaient à la Vierge consistait à lui offrir des gâteaux ou échaudés, qu'on appelle en grec collyrides. Cette superstition était venue de la Thrace et de la Scythie Supérieure, d'où elle avait passé en Arabie. Presque toutes les femmes étaient imbuës de cette erreur. A certains jours de l'année les femmes plaçaient sur un char un siège carré, recouvert d'une toile, et offraient à la Vierge un pain qu'elles partageaient ensuite entre elles. Saint Epiphane, en combattant cette pratique superstitieuse, prouve que les femmes n'ont jamais pu avoir part au sacerdoce, et que d'ailleurs ce culte était une pure idolâtrie, ne s'adressant qu'à Marie, qui, bien que parfaite, était une simple créature, qu'il ne fallait pas honorer comme on honore la Divinité par de semblables oblations (Fleury, tom. III, l. XVII, n. 26; Orsi, tom. VII, l. XVII, n. 50).

LXXIX. Aérius avait l'ambition d'être évêque d'Antioche, et voyant qu'Eustathe l'avait emporté sur lui, il en conçut une jalousie extrême. Eustathe fit tous ses efforts pour le calmer; il l'ordonna prêtre et lui confia la direction de son hospice; et comme Aérius ne cessait de murmurer contre lui, il l'avertit, le flatta, le menaça : tout fut inutile. Aérius se mit alors à prêcher des erreurs, et bientôt ses disciples, expulsés de toutes les églises et même des villes et des villages, se réunirent dans les bois, dans les cavernes et même en pleine campagne, de sorte que plus d'une fois ils tinrent leurs conventicules au milieu de la neige. Cette hérésie, née en 370, n'eut

pas une longue durée. Aérius était arien, mais il eut aussi ses opinions particulières, qui se réduisaient à trois points principaux, savoir : qu'il n'y a aucune différence entre les évêques et les prêtres ; qu'il est inutile de prier pour les morts ; qu'il est pareillement inutile de jeûner et d'observer les fêtes, même celle de Pâque, parce que ce n'étaient là selon lui que des pratiques du judaïsme (Noel Alex., c. III, a. 15 ; Fleury, liv. XIX, n. 36).

LXXX. Dans ce même quatrième siècle, on trouve les mesaliens, espèce de moines vagabonds, qui faisaient profession d'abandonner le monde, quoique en réalité ils ne fussent rien moins que moines. On les appelait en syriaque massalins ou messalins, en grec euchites, c'est-à-dire gens qui prient, parce qu'ils faisaient consister dans la prière seule l'essence de la religion (S. Epiph., hér. 80, n. 1). Il y en avait de deux sortes ; les uns étaient païens et n'avaient rien de commun avec les chrétiens ni avec les Hébreux. Quoiqu'ils reconnussent plusieurs dieux, ils n'en adoraient pourtant qu'un seul, qu'ils appelaient le tout-puissant. On peut croire que ce sont les mêmes que ceux qu'on nommait *Hypsisteri* ou adorateurs du Très-Haut (Sulp. Sév., liv II, n. 30). Leurs temples n'étaient pas autre chose que de grands enclos découverts, où ils se réunissaient de très-grand matin, à la lueur d'un grand nombre de lampes, pour chanter des hymnes en l'honneur de Dieu, ce qui les fit appeler *eusébites* par les Grecs (S. Epiph., n. 30). Ceux qui portaient le nom de chrétiens, commencèrent à se montrer sous le règne de Constance, mais leur origine est très-incertaine. Ils venaient de la Mésopotamie, et il n'y en avait pas encore à Antioche, lorsque saint Epiphane écrivit son traité des hérésies, c'est-à-dire vers l'an 376. Saint Epiphane dit que ces hommes péchaient par simplicité, et pour avoir pris trop à la lettre ce précepte de Jésus-Christ, de renoncer à tout pour le suivre. Et à la vérité, ils abandonnaient tout, mais ils menaient ensuite une vie oisive et vagabonde, demandant l'aumône, vivant pêle-mêle avec les femmes, couchant ensemble en été sur les grandes routes, refusant tout

travail des mains, ne jeûnant jamais, commençant à manger dès huit ou neuf heures du matin (Théodor., l. IV, c. 11).

LXXXI. Voici en quoi consistaient leurs erreurs. Chaque homme, disaient-ils (Théodor., *Hæret. fab.*, l. IV, c. 11; Noel Alex., c. III, art. 16; Fleury, l. XIX, n. 35), a depuis sa naissance un démon qui le pousse au mal, et contre lequel on ne peut se défendre que par la prière; la prière a aussi la vertu d'extirper le péché. Les Sacrements sont une chose indifférente, l'Eucharistie ne fait bien ni mal, le Baptême n'enlève le péché que comme un rasoir enlève la barbe, sans en emporter la racine. On chasse le démon domestique en se mouchant et en crachant (Saint Aug., *de Hæres.*, c. 57); et quand l'homme s'est purifié de cette manière, il voit sortir de sa bouche une truie avec ses pourceaux, et il y voit entrer ensuite une flamme qui ne brûle pas. L'erreur principale de ces hérétiques, c'était de prendre à la lettre le précepte de prier continuellement, ce qu'ils faisaient avec excès, au point de commettre les plus grandes folies. Ils dormaient presque tout le jour, et puis ils prétendaient avoir eu des révélations; ils se vantaient de voir de leurs yeux la sainte Trinité et de recevoir visiblement le Saint-Esprit. Pendant qu'ils priaient, ils se portaient à des actes extravagants, comme de se lancer en l'air avec violence, en disant qu'ils sautaient sur les démons, et ils faisaient encore d'autres folies, qui leur valurent le nom d'enthousiastes. Ils disaient que la science et la vertu des hommes pouvaient arriver au point d'égaliser la science et la vertu de Dieu, et que ceux qui avaient atteint ce degré de perfection ne pouvaient plus pécher, même par ignorance. Du reste ils ne se séparaient point de la communion des fidèles, mais ils cachaient soigneusement leur hérésie, et ils n'hésitaient pas à l'anathématiser quand ils en étaient convaincus. Ils eurent pour chef un certain Adelphe, natif de la Mésopotamie, circonstance qui leur valut le nom d'adelphiens. Les messaliens furent condamnés vers l'an 387, dans un concile, par Flavien évêque d'Antioche, et dans un autre concile par saint Amphiloque, évêque d'Iconium, qui le tint à Side, mé-

tropole de la Pamphylie. Enfin le 1^{er} concile d'Ephèse, particulièrement dans sa septième et dernière session, condamna les messaliens, et l'an 428 l'empereur Théodose les proscrivit de même. Toutefois cette hérésie infecta très-longtemps l'Orient; car en 1118, au temps de l'empereur Alexis-Comnène, elle donna naissance à celle des bogomiles, nom qui, en langue bulgare, signifie *aimés de Dieu*. Cette dernière eut pour fondateur un certain Basile, médecin ou portant l'habit de moine, qui après avoir prêché ses doctrines pendant cinquante-deux ans, fut par ordre du même empereur brûlé vif avec tous ses disciples. Entre autres blasphèmes de cet hérétique, hérités des messaliens et des manichéens, on remarquait les suivants : qu'on ne devait pas faire d'autres prières que le *Pater noster*, qui était, suivant lui, la véritable Eucharistie ; qu'on devait aussi prier le démon pour qu'il ne nous nuisît pas ; qu'il ne fallait pas prier dans l'église, parce que le Seigneur a dit : *Tu autem, cum oras, intra in cubiculum tuum*. Il niait en outre la vérité des livres de Moïse et l'existence de la Trinité ; ajoutant que ce n'était pas le Fils de Dieu, mais l'archange Michel, qui s'était incarné. Ces propositions, et d'autres semblables, l'avaient fait regarder non-seulement comme un homme sans foi, mais encore comme un homme privé de raison. (Graves. *Hist. eccl.*, t. III, colloq. 2 ; Noel Alex., t. VIII, cap. IV, art. 5 ; Gotti, *Ver. rel.*, t. II, cap. LXXXVIII, § 2 ; Van-Ranst, *Hist.*, sec. XII).

LXXXII. Vers l'an 380, on découvrit dans l'Occident l'hérésie des priscillianistes, dont le premier auteur fut un certain Marc égyptien, natif de Memphis et manichéen, lequel étant allé en Espagne, eut d'abord pour disciples une femme nommée Agape, et ensuite un maître de rhétorique, nommé Elpidius. Ces deux premiers sectaires entraînèrent Priscillien, de qui la secte prit ensuite son nom. Ce Priscillien était un homme riche, doué de beaucoup d'éloquence, mais orgueilleux, vain, plein de présomption, à cause des connaissances profanes qu'il avait acquises. Ses discours persuasifs firent goûter ses doctrines à beaucoup de nobles et de plébéiens, principalement aux femmes. Cette hérésie avait gagné une grande partie de l'Es-

pagne, et même elle comptait parmi ses défenseurs plusieurs évêques, tels qu'Instance et Salvien. C'était au fond la même doctrine que celle des manichéens, mais avec un mélange d'erreurs des gnostiques et de plusieurs autres. Suivant les priscillianistes, les âmes étaient de la même substance que Dieu, et elles descendaient à volonté sur la terre, traversant les sept ciels, et par certains degrés de principautés, pour combattre contre le mauvais principe. Les hommes étaient soumis à l'influence de certaines constellations, et leurs corps dépendaient des douze signes du zodiaque, savoir : la tête, du bélier ; le cou, du taureau ; les épaules, des gémeaux, etc. Les priscillianistes ne reconnaissaient d'ailleurs la Trinité qu'à la manière de Sabellius, c'est-à-dire qu'ils regardaient le Père, le Fils, et le Saint Esprit, comme la même chose, sans aucune distinction de personnes. Ils ne rejetaient pas comme les manichéens le vieux Testament, mais ils expliquaient tout par des allégories, et ils ajoutaient aux livres canoniques beaucoup de livres apocryphes. Ils s'abstenaient de manger de la chair, qu'ils regardaient comme un aliment immonde, et ils obligeaient les époux à se séparer, parce que selon eux le mariage était l'œuvre du démon, ce qui ne les empêchait pas de se réunir la nuit, sans distinction de sexe, et de se livrer aux plus condamnables excès ; à la vérité, ils ne convenaient pas de ce qui se passait dans ces réunions, et quand on les pressait sur cet article, ils niaient tout, d'après leur maxime contenue en ce vers latin.

Jura, perjura, secretum prodere noli.

Ils jeûnaient le dimanche, le jour de Pâque et le jour de Noël ; mais ces deux derniers jours, ils se tenaient cachés, pour ne point paraître à l'église, en haine de l'œuvre de la chair ; car ils croyaient que Jésus-Christ n'était mort et ressuscité qu'en apparence. Ils furent condamnés par le concile de Sarragosse, par saint Damase et par divers conciles particuliers. A la fin, Priscillien fut condamné à mort, en 383, sur la demande d'Ithace, évêque de Lisbonne, par Evodius, préfet du prétoire

1. Jure et parjure-toi, mais ne trahis pas ton secret.

du tyran Maxime (Noel Alex., c. III, art. 17; Fleury, l. XVII, n. 56, et l. XVIII, n. 30; Orsi, l. XIX, n. 78).

LXXXIII. Il y eut dans le quatrième siècle une secte d'hérétiques dont parle saint Augustin (*De hæres.*, c. LXVIII), et qui marchaient toujours nu-pieds, prétendant que tout chrétien devait en faire autant.

LXXXIV Audée, ou Audie, chef des Audiens, naquit en Mésopotamie. Ses mœurs furent d'abord régulières, il était chaud partisan de la discipline ecclésiastique, mais ensuite il se sépara de l'Église, pour devenir chef de secte. Il célébrait la Pâque à la manière des Hébreux. Il croyait que la ressemblance de l'homme avec Dieu avait le corps pour sujet, se fondant sur ce passage de la Genèse, qu'il interprétait grossièrement : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ¹ ; » ce qui fit croire qu'il était anthropomorphite. Noel Alexandre prétend que les audiens n'avaient d'autre tort que de s'être séparés de l'Église, et qu'ils avaient conservé la foi chrétienne ; mais le P. Pétau soutient avec d'autres (Berti, sec. 4, c. 3 ; Roncagl., not. in Nat. Alex., c. III, art. 9), qu'ils ne peuvent être excusés d'anthropomorphisme, les audiens, suivant lui, attribuant à Dieu à la lettre tous les membres corporels dont l'Écriture ne parle que mystiquement. Audée enseigna aussi d'autres erreurs, relativement à l'administration du sacrement de la Pénitence. Il mourut chez les Goths en 370 (Noel Alex., l. c.).

CHAPITRE V

DES HÉRÉSIES DU CINQUIÈME SIÈCLE.

Article premier.

Des hérésies d'Helvidius, de Jovinien et de Vigilance.

1. Hérésie d'Helvidius. — 2. Erreurs de Jovinien — 3. Objections de Basnage réfutées. — 4. Erreurs de Vigilance.

I. Helvidius fut disciple de l'arien Auxence, que l'empereur Constance plaça sur le siège épiscopal de Milan, quand il en

1. Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram.

eut expulsé saint Denis. *Homo turbulentus, sibi laicus et sacerdos* : c'est dans ces termes qu'en parle saint Jérôme. On ignore au reste s'il fut prêtre : Noel Alexandre nous dit que ce fut un pauvre villageois ignorant, sachant à peine lire. Il commença de répandre ses doctrines en 382. Il soutenait que Marie, après avoir mis Jésus au monde, avait eu d'autres enfants de saint Joseph (Noel Alex., c. III, art. 18) ; il citait Tertullien, comme partageant avec lui cette impiété ; mais saint Jérôme décharge Tertullien de cette accusation (a). Helvidius fut réfuté par saint Ambroise, par saint Epiphane, et particulièrement par saint Jérôme. Il s'appuyait, pour justifier son hérésie, sur trois arguments qu'il tirait des Evangiles. Le premier était celui-ci de saint Matthieu : « Avant qu'ils fussent ensemble, Marie se trouva enceinte, ayant conçu par l'opération du Saint-Esprit ¹ » « Puisqu'il est dit *antequam convenirent*, ainsi argumentait Helvidius, il faut conclure que *postea convenerunt*. Il faut réunir à ce texte cet autre passage de saint Matthieu (v, 25) : « Joseph ne la connaissait point, quand elle vint à enfanter son fils premier-né ² » « Donc, ajoutait Helvidius, il la connut dans la suite ³ » Saint Jérôme, avant de répondre, s'écrie : « Dois-je rire, ou pleurer ⁴ ? » Ensuite, après avoir relevé la puérité de cet argument, il s'exprime ainsi : « Si l'on disait qu'Helvidius est mort avant de faire pénitence, cela voudrait-il dire qu'il a fait pénitence après sa mort ? » Enfin il rapporte plusieurs passages de l'Écriture, qui renferment la réfutation d'Helvidius. Le Seigneur dit aux apôtres : « Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ⁵ » Faudra-t-il dire, dit

1. *Antequam convenirent, inventa est (Maria) in utero habens de Spiritu sancto. (Matth., 1, 18).*

2. *Et (Joseph) non cognoscebat eam, donec peperit filium suum primogenitum.*

3. *Postea cognovit.*

4. *Doleam ne au rideam.*

5. *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem seculi. (Matth., xxviii, 20).*

a). Saint Jérôme ne répond à l'allégation d'Helvidius au sujet de Tertullien que par cette exception : *De Tertulliano nihil amplius, quam Ecclesie hominem non fuisse. Suarez (in 3 part., qu. xxviii, a. 3, disp. 5, sect. 3, n. 2) prouve au surplus par les livres de Monog., cap. viii, de Carne Christi, c. xxiii, etc., « Tertullianum in hunc errorem ante Elvidium lapsum esse. »*

(Note de l'éditeur.)

saint Jérôme, que Jésus-Christ ne sera plus avec les élus après la fin du monde? Saint Paul a dit de Jésus-Christ : « Il faut qu'il règne, jusqu'à ce qu'il mette tous ses ennemis sous ses pieds ¹ » Disons-nous que le Seigneur ne régnera plus dès qu'il aura soumis ses ennemis? La Genèse dit en parlant du corbeau : « Il ne revenait point, jusqu'à ce que les eaux fussent séchées ² » Faudra-t-il croire que le corbeau revint à l'arche quand les eaux furent écoulées? Allons, dit saint Jérôme; quelle manière d'argumenter est-ce que celle-là? Dans ces divers textes, l'Écriture ne parle pas de ce qui se fera, mais de ce qui est fait. De ce qu'il est dit : *Avant qu'ils fussent ensemble*, il ne s'ensuit pas qu'ils se soient mis ensemble dans la suite; mais l'Écriture fait simplement entendre par là que la chose n'avait pas eu lieu ³ » Le second passage employé par Helvidius : « *Et il ne la connaissait point*, etc., ⁴ » ne lui est pas plus favorable. Le Seigneur ordonna, dit saint Jérôme, que pour chaque premier-né il fût payé un certain prix pour le racheter un mois après sa naissance ⁵ Or qu'aurait dit Helvidius, s'il eût été à la place de celui qui devait payer le prix? « Pourquoi, aurait-il dit, me fixez-vous un mois pour tout délai? Pourquoi appelez-vous premier-né celui dont j'ignore s'il lui viendra des frères? Attendez qu'il m'en naisse un second ⁶ » Mais ici l'Écriture déclare elle-même ce qu'elle entend par premier-né : « Celui qui sort le premier du sein de sa mère ⁷ » On lit dans l'Exode ⁸ que « le Seigneur frappa de mort

1. Oportet enim illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus (I Cor., xv, 25).

2. Non revertebatur, donec siccarentur aquæ (Gen., viii, 7).

3. Quod autem dicitur : Antequam convenirent, non sequitur ut postea convenirent; sed Scriptura quod factum non sit ostendit (S. Hieron., l. I, comm. in c. 11 S. Matth.).

4. Et non cognoscebat eam, etc.

5. Ut pro hominis primogenito pretium accipias... et redimi facias, cujus redemptio erit post unum mensem (Num., xviii, 15-16).

6. Quid me in unius mensis stringis articulo? Quid primogenitum vocas quem an fratres sequantur ignoro? Expecta donec nascatur secundus.

7. Primogenitum, quidquid primum erumpit e vulva.

8. Percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti (Exod., xii, 29).

tout premier-né dans la terre d'Égypte. Là, certainement, par premiers-nés on entend aussi les fils uniques. Helvidius tirait son troisième argument d'un texte de saint Luc, qui donne à entendre que Jésus avait des frères : « Sa mère et ses frères vinrent pour le trouver ¹ ». Mais saint Jérôme prouve à son tour que dans beaucoup d'endroits de l'Écriture le mot de frères s'applique aux fils de la tante, sœur de la mère. Ces frères dont parlent saint Luc, saint Jacques et saint Jean, étaient précisément fils d'une autre Marie, sœur de la sainte Vierge.

II. Parlons maintenant de Jovinien. Il était moine. Après avoir passé ses premières années dans les austérités de la vie monastique, jeûnant, vivant de pain et d'eau, marchant nus pieds, travaillant de ses propres mains, il sortit de son monastère, qui était à Milan, et se rendit à Rome où, dit saint Ambroise (*epist.* XLI, n. ix), il commença à semer ses erreurs. Quand une fois il fut tombé dans l'impiété, il abandonna le régime qu'il avait suivi, porta des chaussures, du linge de toile, soigna ses cheveux, fréquenta les tavernes, joua, rechercha les aliments succulents, les vins exquis ; et malgré tout cela il se vantait d'être moine, et il gardait le célibat pour éviter les charges du mariage. En prêchant une doctrine large et commode, favorable aux sens, il ne pouvait manquer d'avoir à Rome beaucoup de disciples des deux sexes, et qui, après avoir vécu saintement, se livraient au relâchement le plus absolu. Jovinien fut d'abord condamné à Rome, en 390, dans un concile convoqué par le pape Sirice, et peu de temps après dans un autre concile tenu par saint Ambroise à Milan. Enfin ayant été exilé par l'empereur Théodose, et de même par Honorius à Boa, sur les côtes de la Dalmatie, il mourut misérablement vers l'an 412 (Noel Alex., t. VIII, c. III, art. 19 ; Orsi, t. IX, l. XX, n. 27 ; Fleury, t. III, l. XIX). Suivant lui, le célibat et le mariage avaient le même mérite ; les chrétiens baptisés ne pouvaient plus pécher ; il y avait autant de mérite à manger qu'à jeûner, pourvu qu'on rendît grâce à Dieu ;

1. Venerunt autem ad illum mater et fratres ejus (*Luc.*, VIII, 19).

tous ont dans le ciel une récompense égale; tous les péchés sont égaux en gravité; Marie ne resta point vierge après l'enfantement. Cette dernière erreur a été embrassée plus tard par Hincmar(a), Wiclef, Bucer, Pierre Dumoulin, martyr, et de même par Samuel Basnage (ad an. v ante Dom., n. 23). Mais ce blasphème a été spécialement réfuté par saint Jérôme, et condamné dans un concile par saint Ambroise. « Tous les Pères, dit Pétau, déclarent d'une seule voix comme un dogme de la foi catholique, que la divine Marie a toujours été vierge¹ » De même que Jésus-Christ entra dans la maison, quoique fermée, où se trouvaient les apôtres, de même, dit saint Grégoire, « il est sorti du sein de la Vierge sans en ouvrir l'entrée² » Le concile général d'Ephèse approuva la lettre de Théodote d'Ancyre, où, parlant de la Vierge, il était dit : « L'enfantement opéré en elle (Marie) a fourni la preuve de sa maternité, sans porter préjudice à sa virginité³ » Le concile de Latran, célébré en 649 sous Martin 1^{er}, dit dans son troisième canon : « Si quelqu'un refuse de confesser que la Mère de Dieu est toujours demeurée vierge, qu'il soit condamné⁴ » La même décision fut rendue par le concile dit *in trullo* ou quiniséxte de Constantinople, tenu en 682, et par le onzième de Tolède de l'an 675 (Coll. conc., t. I). La même doctrine a été tenue pour certaine par saint Grégoire de Nysse, par saint Isidore de Peluse, par saint Procope, par saint Jean Chrysostome, par saint Jean Damascène, par saint Augustin; par saint Ambroise, par le pape Sirice qui, dans un concile qu'il tint à Rome, excommunia Jovinien et ses partisans, par saint Pierre Chrysologue, saint Hilaire, saint Prosper, saint Fulgence, saint Eucher, saint Paulin, saint Anselme, saint Bernard, saint Pierre Damien, et d'autres cités au long par le P. Pétau (loc. cit.). C'est dans ce sens qu'a été entendu ce passage d'Ezéchiel :

1. Omnes patres uno ore profiterentur ut catholicæ fidei decreto fixum.

2. Per nativitatem suam clauso exivit utero virginis.

3. Partus ostendit matrem et virginitati non nocuit.

4. Si quis non confitetur Dei genitricem semper Virginem, condemnatus sit.

a). Il y a sans doute ici quelque erreur de nom. Nous ne trouvons nulle part cette opinion attribuée, soit à Hincmar de Reims, soit à Hincmar de Laon.

(Note de l'éditeur.)

« Cette porte sera fermée, et ne sera ouverte à personne ¹ » Ainsi l'ont enseigné les papes Hormisdas, saint Léon et Pélage I^{er}; ainsi encore l'a expliqué le concile de Chalcédoine dans le discours adressé à l'empereur Marcien.

III. Maintenant écoutons ce que Basnage, avec les hérétiques de son bord, croit avoir à objecter contre ce dogme. Il se fonde premièrement sur le passage d'Isaïe : « Voici que la Vierge concevra et enfantera un fils , ² » texte cité par saint Matthieu (1, 23), parlant de l'incarnation du Verbe divin. Le prophète, allègue ici Basnage, dit bien que Marie conçoit étant vierge, mais il ne dit pas qu'elle ait enfanté étant de même vierge. Quel argument ! De ce que le texte n'exprime pas que Marie enfanta étant vierge, comment est-il possible d'inférer qu'elle ne fut point vierge en ce moment; tandis qu'au contraire tous les Pères, comme nous l'avons vu, ont expliqué ce texte dans son vrai sens, qui est que Marie a conçu étant vierge, et qu'elle a enfanté étant de même vierge? Basnage continue, et passe de là à un autre argument qui lui paraît invincible. Nous lisons dans saint Luc, dit-il, ces paroles : « Et après que les jours de la purification de Marie eurent été accomplis, conformément à la loi de Moïse, ils portèrent l'enfant à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, selon qu'il est écrit dans la loi, que tout mâle qui ouvrira le sein de sa mère sera consacré au Seigneur ³ » Eh bien, dit Basnage (remarquons ici avec quelle témérité il rejette l'opinion des Pères, comme étant contraire à l'Écriture et aux anciens docteurs) : « Il est vrai que cette opinion est aujourd'hui dominante, mais elle n'en est pas moins en désaccord avec l'Écriture, ou avec le sentiment des anciens ⁴ » Ensuite il ajoute : « La narration de

1. Porta hæc clausa erit et non aperiatur (XLIV, 2).

2. Ecce virgo concipiet et pariet filium (VII, 14).

3. Et postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ secundum Moysi, legem tulerunt illum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, sicut scriptum est in lege Domini : Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur (II, 22).

4. Hodie quidem late regnat ea sententia, non tamen consentit scripturæ, aut veterum opinioni.

Luc est toute simple : *Et après que les jours de la purification,* etc. La loi qui concernait les femmes nouvellement accouchées a donc été imposée aussi à Marie, non-seulement en vue d'un scandale à éviter, mais pour l'accomplissement d'un devoir rigoureux, qui l'obligeait comme les autres femmes d'offrir un sacrifice pour sa purification. Il n'y aurait pas eu de jours de purification à s'accomplir pour Marie, s'il n'y avait en elle rien à purifier ¹ » Tout l'argument consiste donc à dire que Marie n'aurait pas dû se purifier, s'il n'y avait rien eu à purifier en elle. Basnage avait emprunté cette doctrine, ou plutôt ce blasphème à Origène. « Ce téméraire, c'est-à-dire Origène, disent à ce sujet les Pères bénédictins de Saint-Maur (*In hom. XIV in Luc.*), prétend audacieusement que Marie a eu besoin de purification ² » Et c'est avec raison qu'on traite Origène de blasphémateur, car tous les Pères ont dit avec saint Basile : « Cette vierge n'était nullement assujettie à la loi de la purification ³ » Et la raison que le même saint Basile en donne (*in cap. vii Isaïe*, n. 201) est bien évidente : « Il était écrit : La femme qui aura reçu une semence dans son sein et aura enfanté un mâle, sera impure l'espace de sept jours ; mais Marie étant devenue mère de l'Emmanuel, sans semence virile, est pure et sans tache, et, même devenue mère, elle a continué de demeurer vierge ⁴ » Mélancthon, Agricola et d'autres luthériens cités par Canisius (lib. IV, c. x, *De Virg. Deip.*), ont admis eux-mêmes que Marie n'avait pas besoin de purification. Le contraire, a dit saint Cyrille au rapport du même auteur, est une hérésie manifeste. Toutefois

1. Plana est Lucæ narratio : Et cum impleti, etc. Imposita igitur et Mariæ fuit lex puerperarum, ut non scandali vitandi modo, sed implendi quoque officii causa, coacta sit a communi disciplina offerre pro purificatione sua sacrificium. Impleri quidem purificationis Mariæ dies non poterant, si nihil habuit purificandum.

2. Hic Mariam purgatione indignissime audacissime laterat.

3. Virgo hæc legi purificationis nequaquam erat obnoxia.

4. Scriptum est enim (*Levit.*, xii, 2) : Mulier quæ conceperit semen, et peperit masculum, immunda erit septem diebus; hæc autem (*Maria*) cum facta sit Emmanuelis mater, sine semine, pura et intemerata est, imo postquam effecta est mater, adhuc virgo permansit.

Basnage ne se montre point convaincu, et il cite encore saint Fulgence, qui a dit (*De Vera prædest.*, n. 5) : « Le fils, en venant au monde, a ouvert par sa toute-puissance le sein de sa mère ¹ » Mais le même saint Fulgence a écrit ailleurs : « Jésus-Christ est le seul dont la mère soit restée vierge et pure après l'enfantement ² » Mais comment entendre ces mots ; *a ouvert le sein de sa mère* ³ ? » Ils s'entendent comme les a expliqués saint Grégoire de Nysse (*Orat. de occurs.*) : « Il est le seul qui ait ouvert (en naissant) le sein d'une vierge jusque-là fermé ⁴ ; » de même encore que saint Ambroise a dit (*In sanct. Luc.*, l. II, n. 57) : « (Jésus-Christ) seul s'est ouvert le sein de sa mère ⁵ » Le même saint, écrivant contre Jovinien sur les Mystères, s'est exprimé ainsi : « Qu'a-t-on besoin de chercher à trouver dans la présence du corps de notre Dieu (sur nos autels) l'observation des lois de la nature, lorsque c'est en dehors de ces lois que le Seigneur Jésus est né lui-même d'une vierge ⁶ ? » Basnage cite encore un prétendu passage de saint Jérôme, qu'on ne saurait trouver ; ce que saint Jérôme a dit bien certainement, le voici : « Jésus-Christ seul a ouvert les portes jusque-là fermées d'un sein virginal, qui n'en sont pas moins restées toujours fermées ⁷ » Ainsi les Pères mêmes dont Basnage invoque l'autorité condamnent expressément son sentiment impie.

IV Venons-en à Vigilance. Ce fut un homme de condition très-basse, sorti du pays de Comminges, au pied des Pyrénées. Après avoir longtemps exercé le métier de cabaretier ou de marchand de vin, il s'appliqua à l'étude et à quelques exercices de piété, ce qui lui valut la bienveillance de saint Paulin

1. Vulvam matris omnipotentia Filii nascentis aperuit.
2. Solius ejus mater virgo permansit immaculata post partum
3. Vulvam aperuit.
4. Solus ille haud ante patefactam virginalem aperuit vulvam.
5. Hic (Christus) solus aperuit sibi vulvam.
6. Quid hic quæris naturæ ordinem in Christo corpore, cum præter naturam sit ipse Dominus Jesus partus ex Virgine?
7. Solus Christus clausas portas vulvæ virginalis aperuit, quæ tamen clausæ ugiter permanserunt. (*Dialog., cont. Pelag.*, n. 4).

de Nole, qui lui donna des lettres de recommandation pour saint Jérôme, lorsqu'il entreprit le voyage de la Terre-Sainte. Ces lettres engagèrent saint Jérôme (S. Hier., epist. LXI) par égard pour saint Paulin, à ne pas traiter Vigilance comme le méritait son hypocrisie, car il était déjà instruit du dérèglement de ses mœurs. Vigilance, pour avoir vu saint Jérôme lire les livres d'Origène, eut l'audace de le traiter d'hérétique origéniste. Le saint lui répondit (*epist.* LXXV) en 397, que s'il lisait les livres d'Origène, ce n'était pas pour adopter et suivre toutes les opinions qu'ils renferment, mais pour en extraire ce qu'ils contiennent de bon; en finissant ils l'exhortait à s'instruire, ou à se taire. Sept ans après, vers l'an 404, le prêtre Riparius écrivit à saint Jérôme que Vigilance commençait à dogmatiser; qu'il parlait contre les reliques des martyrs et contre les assemblées nocturnes dans les églises. Le saint lui répondit succinctement, et il ajouta (*epist.* LIII,) que quand on lui aurait envoyé le livre de Vigilance, il y répondrait plus amplement; l'ayant donc reçu ensuite, et en ayant pris lecture, il fit une réponse forte, mais courte, parce que le moine Sisinnius, qui lui avait apporté ce livre, était pressé d'aller en Egypte. Les erreurs réfutées par saint Jérôme sont les suivantes : 1° Vigilance, de même que Jovinien, blâmait la profession de la continence. 2° Il condamnait le culte rendu aux reliques des martyrs, et appelait *ceudriers* et idolâtres ceux qui les honoraient. 3° Il traitait de superstition païenne la pratique d'allumer des cierges pendant le jour en leur honneur. 4° Il soutenait que les fidèles après la mort ne pouvaient plus prier les uns pour les autres, en s'appuyant sur un passage du livre apocryphe d'Esdras. 5° Il condamnait les veilles pratiquées publiquement dans les églises. 6° Il blâmait l'usage d'envoyer des aumônes à Jérusalem. 7° Il improuvait la vie monastique, disant que c'était se rendre inutile au prochain. Cette secte de Vigilance ne subit la condamnation d'aucun concile, parce qu'elle eut très-peu de prosélytes, et qu'elle s'éteignit bientôt d'elle-même ¹.

1. FLEURY, liv. XXII, n. 5; ORSI, liv. XXIII, n. 62; NOEL ALEXANDRE, c. III. ar. 1.

Article 2.

De l'hérésie de Pélage.

5. Origine de l'hérésie de Pélage. — 6. Ses erreurs et ses subterfuges. — 7. Célestius et sa condamnation. — 8. Pélage jette le trouble partout. — 9. Concile de Diospolis. — 10 et 11. Il est condamné par le pape saint Innocent. — 12. Nouvelle condamnation portée contre lui par Zozime. — 13. Julien fauteur de Pélage. — 14. Des semi-pélagiens. — 15. Leur condamnation par Célestin 1^{er}. — 16. Des prédestinatens. — 17, 18 et 19. De Gothescalc.

V Pélage naquit dans la Grande-Bretagne de parents obscurs, de sorte qu'il ne reçut qu'une instruction fort bornée. Il embrassa la profession monastique comme simple frère, sans autre avantage que celui d'être moine. Il demeura longtemps à Rome, où il acquit auprès de plusieurs une grande réputation de vertu ; il eut saint Paulin pour ami (S. Aug., *de Gest. Pelagii*, c. xxii), et saint Augustin lui accorda son estime. Quelques ouvrages utiles (Gennad., *de Scriptor.*, c. xlii), qu'il composa lui valurent une certaine réputation de science ; c'étaient trois livres sur la Trinité, et un recueil de passages de l'Écriture, relatifs à la morale chrétienne. Mais durant son séjour à Rome, il tomba malheureusement dans l'hérésie contraire au dogme de la grâce, par suite de ses relations avec un prêtre syrien nommé Ruffin, distinct de ce Ruffin d'Aquilée qui disputa contre saint Jérôme ; cette erreur déjà s'était répandue dans l'Orient¹, car Théodore, évêque de Mopsueste, enseignait publiquement la même doctrine que Pélage, doctrine qui avait sa source dans le livre des *Principes* d'Origène² Ruffin étant arrivé à Rome vers l'an 400 sous le pape Anastase, fut le premier qui y fit connaître cette hérésie, et comme il était adroit, n'osant pas la publier lui-même de peur de se rendre odieux, il se servit pour cela de Pélage, qui commença, vers l'an 405, de disputer contre la grâce de Jésus-Christ. Un jour en particulier, un évêque ayant rapporté les paroles qu'on lit dans les *Confessions* de saint Augustin : *Domine, da nobis quod jubes, et*

1. ORSI, l. XXV, n. 42 ; FLEURY, l. XXIII, n. 1 et 2.

2. FLEURY, t. IV, l. XXIII, n. 1.

jube quod vis, qu'on peut traduire ainsi : « Seigneur, donnez-nous ce que vous nous ordonnez, et ordonnez-nous ce que vous voudrez, » Pélagé s'éleva contre cette proposition et contre celui qui l'avait énoncée. Pélagé, au surplus, savait très-bien dissimuler ses erreurs, et il ne les mettait en avant que par l'organe de ses disciples, pour voir comment elles seraient reçues, et les approuver ou les condamner selon qu'il convenait à ses desseins (Orsi, l. c.); mais à la fin il se mit à les prêcher lui-même ouvertement. Voyons en quoi consistaient ses erreurs.

VI. Premièrement, il soutenait qu'Adam et Eve avaient été créés mortels, et que leur péché n'avait pu nuire qu'à eux, non à leur race ; 2° que les enfants naissent dans le même état où était Adam avant son péché ; 3° que les enfants qui meurent sans baptême n'entrent point dans le ciel, mais qu'ils ont la vie éternelle (S. August., l. *de Gest. Pelag.*, c. xxxiv et xxxv). Mais l'erreur principale de Pélagé et de ses sectaires concernait la grâce et le libre arbitre. Il disait que l'homme, avec les forces naturelles de son libre arbitre, est capable d'accomplir tous les préceptes divins, de surmonter les tentations et ses passions, et d'arriver à la perfection sans le secours de la grâce (Noël Alex., c. III, art. 3, § 1 ; Fleury, l. c., n. 48 ; Tournely, *Comp. theol.* t. V, part. 1, disp. 1, art. 3.). Quant Pélagé commença de répandre ses erreurs, erreurs tellement pernicieuses qu'elles tendent à détruire tout le système de notre foi, les catholiques, dit saint Augustin, en eurent horreur, et ne tardèrent pas à en jeter le cri : ce qui obligea Pélagé et ses disciples à chercher des subterfuges pour pallier ou adoucir des doctrines si horriblement blasphématoires. Le premier subterfuge fut celui-ci : il dit qu'il ne niait point la nécessité de la grâce, mais que cette grâce n'était autre que le libre arbitre lui-même, dont Dieu a gratifié les hommes gratuitement et sans mérite de leur part. Voici ses propres paroles rapportées par saint Augustin (serm. xxvi, al. xi, *de Verb. Apost.*) : « Le libre arbitre me suffit pour me rendre

juste, je ne dis pas que je le puisse sans la grâce ¹. » Mais les catholiques répliquaient qu'il fallait distinguer la grâce du libre arbitre. Pélagé répliquait à son tour par un autre subterfuge, que par le mot de grâce il entendait la loi ou la doctrine, au moyen de laquelle le Seigneur nous faisait la grâce de nous apprendre à bien vivre. Ils disent, ajoute saint Augustin (*de Spir. et Litt.*, c. 11), que « Dieu a créé l'homme doué de libre arbitre, et qu'en lui donnant des préceptes, il lui apprend comme il doit vivre, et qu'en cela certainement il nous aide, puisque par ses enseignements il dissipe notre ignorance ² » Les catholiques insistaient : Si la grâce, disaient-ils, consistait seulement dans la loi donnée aux hommes, la passion de Jésus-Christ eût été inutile. Les pélagiens répondait à cela que la grâce de Jésus-Christ, c'était le bon exemple qu'il avait donné durant sa vie, pour que nous l'imitions; de même qu'Adam nous a nui par le mauvais exemple, de même Jésus nous a aidés par l'exemple contraire ³ (apud Aug. *de Grat. Christi*, c. 11). Mais quoi! répliqua saint Augustin; cette grâce de l'exemple de Jésus-Christ, dit-il, n'était point distincte de sa doctrine, car le Seigneur instruisait et par ses paroles, et par ses exemples. Les pélagiens, vaincus sur tous ces points, aux trois premiers subterfuges, qui étaient d'identifier la grâce 1^o avec le libre arbitre, 2^o avec la loi, 3^o avec les exemples de Jésus-Christ, en ajoutèrent un quatrième: la grâce du pardon des péchés. « Ils disent encore, continue saint Augustin (*de Grat. et lib. arb.*, c. xiii), que la grâce de Dieu ne sert que pour obtenir le pardon des péchés passés, mais non pour les faire éviter à l'avenir ⁴ Ainsi, selon eux, la venue de Jésus-Christ n'a pas été inutile, puisque

1. Liberum arbitrium sufficiens est ut justus sim, non sine gratia dico.

2. Aiunt Hominem Deus creavit cum libero arbitrio, et dando præcepta docet, quemadmodum homini sit vivendum; et in eo utique adjuvat, quod docendo aufert ignorantiam.

3. Nobis in eo Christum ad non peccandum præbuisse adiutorium, quia ipse pie vivendo reliquit exemplum.

4. Dicunt etiam gratiam Dei ad hoc tantum valere, ut peccata præterita dimittantur, non ut futura vitentur.

la grâce du pardon sert à remettre les péchés commis, et l'exemple du Christ à faire éviter les péchés futurs. Le cinquième subterfuge des pélagiens, ce fut d'admettre la grâce intérieure de l'illumination, comme le dit saint Augustin (*de Grat.*, c. vii et x) ; il est bon d'observer avec le saint docteur qu'ils n'admettaient cette illumination que *ex parte objecti*, c'est-à-dire la grâce intérieure de connaître le prix des bonnes œuvres et leur difformité d'avec les mauvaises ; mais non *ex parte voluntatis* (a), de manière que cette grâce donne à l'homme la force d'embrasser la vertu et de fuir le péché. Enfin Pélage admettait, par un dernier subterfuge, la grâce intérieure, non-seulement de la part de l'objet, mais encore du côté de la puissance humaine, affermie par la grâce pour faire le bien ; mais il ne l'admettait pas comme nécessaire, ainsi que nous l'admettons nous autres ; mais seulement comme utile pour faire le bien plus facilement, ainsi que nous l'explique saint Augustin (*de Grat.*, c. xxv) en ces termes : « Que la grâce nous est donnée pour qu'il nous soit plus facile d'accomplir les commandements de Dieu ' » Donc, concluait saint Augustin, Pélage soutient que, même sans la grâce, on peut accomplir, quoique moins facilement, les commandements de Dieu ² « Au lieu que la foi nous enseigne que la grâce ne nous est pas seulement utile, mais qu'elle nous est absolument nécessaire pour faire le bien et fuir le mal.

VII. L'hérésie de Pélage s'étendit rapidement. Célestius fut son principal disciple. C'était un homme de noble origine qui, après avoir exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, entra dans un monastère ; plus tard il s'attacha à Pélage, et se mit à nier comme lui le péché originel, avec moins de réserve et plus de résolution. Ils sortirent tous deux de Rome peu de temps avant que cette ville tombât au pouvoir des

1. Propterea gratiam dari, ut quod a Deo præcipitur, facilius impleatur.

2. Quod etiam, sine illa, etsi minus facile, fieri tamen quod divinitus præcipitur.

a). Le texte de l'édition italienne porte *intellectus* au lieu de *voluntatis*, sans doute par l'effet d'une distraction.

Goths, ce qui arriva en 409. Ils passèrent ensemble, comme on le croit, en Sicile et en Afrique, où Célestius tâcha de se faire ordonner prêtre ; mais comme on découvrit l'hérésie qu'il enseignait, un concile convoqué à Carthage par l'évêque Aurélius, le condamna et l'excommunia. Il appela de cette sentence au siège apostolique ; mais au lieu de se rendre à Rome pour y soutenir son appel, il prit le chemin d'Ephèse, où il obtint par surprise la dignité du sacerdoce. Mais ses erreurs ne tardèrent pas à se montrer, et il fut chassé de cette ville avec tous ses disciples (Orsi, l. XXV, n. 44 ; Fleury, l. XXIII, n. 3). Malgré cela, il alla, au bout de cinq ans, suivre son appel à Rome, et il ne fit qu'y subir une condamnation nouvelle, comme nous le verrons bientôt.

VIII. Au lieu de profiter, pour s'amender, de la condamnation de Célestius, Pélage s'obstina dans ses erreurs, et se mit à les répandre ouvertement. Ce fut vers ce temps qu'on vit en Afrique, où elle s'était réfugiée à la suite du pillage de Rome par les Goths, la noble vierge Démétriade, de l'ancienne famille romaine des Anicius, se soustraire à un riche mariage que ses parents lui proposaient, renoncer à sa famille et au monde, consacrer à Jésus-Christ sa virginité et se couvrir de vêtements grossiers, comme dit saint Jérôme (*epist. VIII ad Demet.*). Ce même saint et saint Augustin, comme aussi le pape saint Innocent, la félicitèrent du saint état dont elle avait fait choix. Pélage prétendit aussi lui écrire une lettre dans laquelle, en même temps qu'il la louait de sa résolution, il cherchait à lui insinuer son venin. « Ce qui fait votre mérite particulier, lui écrivait-il, c'est ce qui ne peut venir que de vous, ni se trouver qu'en vous ¹ » Saint Augustin ne se méprit pas sur le sens perfide de ces paroles, dit-il, (*epist. CXLIII*) : « Que ce mérite soit en vous ou vous soit personnel, très-bien jusqu'ici ; mais qu'il ne vienne que de vous, c'est là que réside le venin ². » C'était là une des erreurs de Pélage, que l'homme

1. In his merito cæteris præferenda est, quæ nisi ex te, et in te esse non possunt.

2. Nisi in te, optime dictum est ; nisi ex te hoc omnino virus est.

tire de lui-même tout le bien qu'il fait sans le secours de la grâce. En même temps, saint Jérôme, ayant entendu parler de la lettre de Pélage, écrivit de son côté à Démétriadé (*ad Demetr., epist. viii*), pour l'avertir de se tenir en garde contre la doctrine de Pélage; et il entreprit aussitôt de combattre ses erreurs dans plusieurs ouvrages, spécialement dans ses *Dialogues d'Atticus et de Critobule*. Saint Augustin, de son côté, travailla pendant dix ans à réfuter cet hérésiarque par divers écrits, tels que les traités *de natura et gratia*; *de gratia Christi*; *de peccato originali*.

IX. Pélage s'étant vu mal accueilli en Afrique, prit la route de la Palestine, où il eut l'art de se faire écouter par Jean, évêque de Jérusalem, qui, dans un synode qu'il tint avec son clergé, au lieu de condamner Pélage et sa doctrine, comme il l'aurait dû faire, se contenta d'imposer silence aux deux partis (Orsi, l. XXV, n. 3; Fleury, l. XXIII, n. 18). Puis, dans un autre concile, assemblé à Diospolis, ville de la Palestine, en 415, et dans lequel figuraient quatorze évêques, notre hérésiarque réussit à tromper ces bons prélats, en feignant d'adopter, comme le raconte le cardinal Baronius (*ad an. 415, n. 23*), les propositions suivantes, toutes catholiques et contraires aux erreurs propagées par lui et Célestius : « 1. Adam ne serait point mort, s'il n'avait point péché. 2. Le péché d'Adam s'est communiqué à tout le genre humain. 3. Les enfants ne naissent pas tels qu'était Adam avant son péché. 4. De même que tous meurent en Adam, comme dit l'Apôtre, de même tous seront vivifiés en Jésus-Christ. 5. Les enfants non baptisés ne peuvent obtenir la vie éternelle. 6. Dieu nous donne le secours nécessaire pour faire le bien, comme le dit saint Paul (a) (I *Timoth.*, vi, 17). 7. Dieu nous donne la grâce même pour chacun de nos actes, et cette grâce ne nous est

a). Le sens de la sixième proposition, telle que nous la lisons dans Labbe (*Conc.*, t. III, col. 1530), est plutôt celui-ci : « Les riches eux-mêmes, pourvu qu'ils soient baptisés et qu'ils se montrent tels que saint Paul (I *Tim.*, vi, 17) demande qu'ils soient, quand même ils ne renonceraient pas de fait à leurs richesses, ne peuvent pas être privés du royaume de Dieu. »

(Note de l'éditeur.)

pas accordée selon nos mérites. 8. C'est gratuitement, et par sa miséricorde, que Dieu nous donne la grâce. 9. Les enfants de Dieu sont ceux qui chaque jour disent : Pardonnez-nous nos péchés¹, » ce qu'ils ne pourraient dire s'ils étaient sans péché. 10. Nous avons le libre arbitre, mais ce libre arbitre a besoin du secours divin. 11. La victoire sur les tentations ne vient pas de notre propre volonté, mais de la grâce de Dieu. 12. Dieu accorde le pardon des péchés, non selon les mérites de celui qui le lui demande, mais selon sa divine miséricorde. » Pélage confessa toutes ces vérités, et le concile, trompé par ce semblant d'orthodoxie, l'admit à la communion de l'Eglise. Mais ces évêques, il faut en convenir, montrèrent peu de prudence, en justifiant, comme ils le firent, la personne de Pélage, tout en condamnant ses erreurs, ce qui lui servit dans la suite à continuer de propager avec plus de hardiesse ses fausses doctrines. Aussi, en parlant de ce concile de Diospolis, saint Jérôme l'appelle un synode misérable² (*epist.* LXXIX). Et le pape saint Innocent, bien qu'il sût que Pélage y avait abjuré ses erreurs, soupçonnant à bon droit la sincérité de sa profession de foi, refusa de l'admettre à sa communion. Pélage, en effet, libre de la contrainte que les évêques lui avaient imposée, retourna à son vomissement en donnant mille atteintes aux vérités qu'il avait confessées, comme principalement, au sujet de la nécessité de la grâce, il soutenait, ainsi que le remarque saint Augustin (*De hæres.*, c. LXXXVIII), qu'avec la grâce divine on peut faire le bien plus facilement, mais que le bien en lui-même dépend directement de notre libre arbitre ; et il appelait cette grâce une grâce de *possibilité*, dénomination erronée, contre laquelle saint Augustin s'élève en ces termes (*De grat. et lib. arbit.*, c. XVI) : « Dieu, par sa coopération, achève en nous ce que par son opération il a commencé ; car s'il n'opère pour que nous voulions, ou s'il ne coopère lorsque nous voulons, nous ne pouvons rien sans lui pour les œuvres d'une piété

1. Dimitte nobis peccata nostra.

2. In illa miserabili synodo Diospolitana.

louable¹ » Pélage, espérant d'ailleurs que les actes du concile de Diospolis resteraient à jamais ignorés, écrivit bientôt contre les *Dialogues* de saint Jérôme quatre livres intitulés : *Du libre arbitre*.

X. Les choses ne se passèrent pas en Afrique avec autant d'indulgence pour Pélage que dans la Palestine ; car l'année suivante l'évêque Aurélius assembla un autre concile à Carthage, où Célestius y fut condamné de nouveau, et Pélage avec lui ; et les Pères décidèrent d'écrire une lettre synodale au pape saint Innocent, pour qu'il confirmât leur décret par son autorité apostolique (Noel Alex., c. III, art. 4, § 4 ; Fleury, l. c., n. 30 ; Orsi, l. XXV, n. 21). Vers la même époque un autre concile de soixante et un évêques de la Numidie se tenait à Mlève, et écrivait de même au pape pour la condamnation d'une telle hérésie (S. Jérôme, *epist.* LXXIX). En 417, le pape répondit aux deux lettres synodales, confirma, par sa réponse, toute la doctrine des deux conciles sur la grâce (S. Innoc., *epist.* CLXXXI, n. 8 et 9, et *epist.* CLXXXII, n. 6), condamna Pélage, Célestius et tous leurs partisans, et les déclara séparés de la communion de l'Église. D'un autre côté, cinq évêques qui lui avaient pareillement écrit contre Pélage, reçurent de lui une réponse semblable, où il disait entre autres choses qu'il n'avait rien trouvé qui lui plût dans le livre de Pélage, et que presque tout lui en avait déplu, comme ne méritant que d'être réprouvé de tous (Fleury, l. XXIII, n. 34 ; Orsi, l. XXV, n. 129). Ce fut alors que saint Augustin, comme il en fait lui-même mention (serm. cxxxI, al., *de verbis Apostoli*, n. 10), dit, en voyant la réponse du pape : « Déjà les actes de deux conciles tenus à ce sujet ont été envoyés au siège apostolique, et les réponses nous en sont de même venues ; la cause est finie². »

1. Deus cooperando in nobis perficit quod operando incipit ; sine illa enim vel operante ut velimus, vel cooperante cum volumus, ad bonæ pietatis opera nihil valemus.

2. Jam de hac causa duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam ; inde etiam rescripta venerunt ; causa finita est.

XI. Remarquons en outre que saint Prosper a dit dans son poème *De ingratis*, que le pape Innocent avait été le premier à condamner l'hérésie de Pélagé : « A peine ce fléau avait-il paru, qu'il fut tout d'abord repoussé par le siège de Pierre, dans cette Rome devenue la capitale du monde, soumis tout entier à la houlette de son pasteur, et qui possède, par la religion, les pays mêmes qui jusqu'ici ont échappé à ses armes ¹ »

Mais comment saint Prosper a-t-il pu dire qu'Innocent fut le premier à condamner cette hérésie, puisqu'elle avait été déjà condamnée à Carthage en 412 et en 416, et à Milève à cette dernière époque? Graveson répond que c'est que ces conciles avaient cru devoir référer au siège apostolique la condamnation qu'ils avaient faite de Pélagé et de Célestius : « Ainsi attendaient-ils (ce sont les termes de Graveson) du pape Innocent, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ et de chef suprême de l'Eglise entière, le jugement définitif et en dernier ressort de cette cause ² » C'est pour cela que saint Prosper attribue au pape la première condamnation portée contre Pélagé. Garnier (ap. Danes, *temp. Notiv.*, p. 240), dit au surplus que l'hérésie de Pélagé a été condamnée par vingt-quatre conciles et finalement par le concile général d'Ephèse de l'an 431 (act. v et vii, can. 1 et 4 : Fleury, l. XXV, n. 53), parce que jusqu'à ce dernier temps les pélagiens continuaient encore de troubler l'Eglise.

XII. Pélagé et Célestius, informés de la sentence fulminée contre eux par saint Innocent, lui écrivirent une lettre pleine d'équivoques et de mensonges, dans laquelle ils appelaient à son tribunal suprême de la condamnation prononcée contre eux par les évêques d'Afrique. Innocent étant mort sur ces entrefaites, saint Zozime fut mis à sa place. Célestius accourut

1. Pestem subeuntem prima recidit
Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris
Facta caput mundi, quidquid non possidet armis
Religione tenet.

2. Unde ab Innocentio papa tanquam a Christi vicario et supremo totius Ecclesiæ capite ultimam illius causæ definitionem expectabant.

aussitôt à Rome pour gagner en sa faveur le nouveau pape, qui, dans les premiers moments, fut indécis sur ce qu'il devait faire. Mais les évêques d'Afrique se hâtèrent de l'avertir qu'il ne pouvait soumettre à une réforme un jugement porté par son prédécesseur. Saint Zozime donc, s'étant donc mis mieux au courant des supercheries de Pélage et de Célestius, et ayant appris en particulier la fuite de Célestius, qui avait quitté Rome précipitamment à la nouvelle que le pape voulait examiner mieux sa cause, se trouva assuré de leur mauvaise foi, et n'hésita plus à condamner leur doctrine (Hermant, t. I, c. cxxiv; Orsi, l. XXVI, n. 16 et 17).

XIII. L'auteur du *Dictionnaire portatif* (a), au mot Pélage, dit que Pélage, après sa condamnation prononcée par Zozime, et le décret d'exil rendu contre lui par l'empereur Honorius, se retira dans sa chère Palestine où il avait été accueilli autrefois; mais y ayant trop mis à découvert ses impiétés et ses hypocrisies, il en fut chassé de même. On ne sait ensuite ce qu'il devint, mais on regarde comme probable qu'il s'en retourna en Angleterre, pour y répandre ses fausses doctrines. C'est ce qui détermina les évêques de la Gaule à y envoyer saint Germain d'Auxerre pour réfuter l'hérésie. Une chose digne de remarque, c'est que l'hérésie de Pélage ne se soutint pas longtemps, et que personne n'osa s'en déclarer protecteur, à la réserve de Julien, fils et successeur de Mémor à l'évêché de Capoue (b). Julien avait des talents; mais la vivacité de son imagination et son inconstance naturelle l'entraînèrent à sa perte; il se déclara ouvertement le défenseur de l'hérésie de Pélage. Son nom est devenu fameux par la querelle qu'il soutint contre saint Augustin, qui, de son ami qu'il était, fut contraint de se déclarer son adversaire pour l'intérêt de la religion, et même de le poursuivre comme hérétique. Julien, chassé de l'Italie, se retira dans l'Orient, et après une longue carrière vagabonde à travers un grand nombre de pays, il fut

a). Il s'agit du *Dictionnaire* de Ladvocat.

(L'éditeur.)

b). Lisez *d'Eclane en Compace*.

(Note de l'éditeur.)

obligé, pour vivre, de se faire maître d'école. On dit qu'il finit sa misérable vie dans la Sicile, au temps de l'empereur Valentinien III (Herm., t. I, c. 124). On trouvera dans la seconde partie de notre ouvrage la réfutation de l'hérésie de Pélage.

XIV Plusieurs années s'étaient écoulées depuis que saint Augustin combattait avec succès les pélagiens, lorsqu'au sein même de l'Eglise, on vit se former contre le saint docteur une sorte de conjuration, où entrèrent beaucoup de personnages recommandables par leur science et leur piété ; vers l'an 428, ces nouveaux ennemis vinrent à être connus sous le nom de semi-pélagiens. Ils avaient pour chef Jean Cassien, natif de la Petite Scythie, comme l'affirme Gennade. Il avait passé une partie de sa vie dans le monastère de Bethléem. De là, il se rendit à Rome, puis à Marseille où il fonda deux monastères, l'un d'hommes, l'autre de femmes, auxquels il donna les règles qu'il avait observées lui-même, ou qu'il avait vu observer dans les monastères de la Palestine et de l'Égypte. Ces régies sont contenues dans les quatre premiers livres de son traité des Institutions monastiques. Mais ce qu'il se proposa surtout, ce fut d'établir et de mettre en lumière ses opinions erronées sur la nécessité de la grâce ; et pour leur donner plus de poids, il les mit dans la bouche de Chérémon, solitaire de Panéphis, en Égypte, qu'il représentait comme très-versé dans les disputes relatives à la grâce, disputes, dit Orsi (tom. XII, l. XVII, n. 59), dont il n'avait jamais encore été question, tandis que Cassien était en Égypte, sans qu'il fût même humainement possible alors de prévoir que de telles dissensions troubleraient un jour le repos de l'Eglise. Chérémon fut ainsi constitué juge en quelque sorte entre saint Augustin et Pélage, et il les condamna l'un et l'autre ; le premier, pour avoir attribué trop d'efficacité à la grâce, jusqu'à regarder comme venant d'elle le premier mouvement de l'homme vers le bien ; le second, pour avoir trop donné au libre arbitre, en niant la nécessité de la grâce pour faire de bonnes œuvres. Cassien crut avoir trouvé le moyen de concilier les catholiques avec les pélagiens ; mais il n'avait fait

au fond que repousser une erreur par une autre erreur. Son système pourtant fut embrassé par plusieurs personnes pieuses de la Gaule, spécialement à Marseille. Le venin s'introduisait doucement dans les cœurs, caché sous beaucoup de vérités que le livre de Cassien renferme. Les semi-pélagiens admettaient donc la nécessité de la grâce, mais ils erraient gravement lorsqu'ils disaient que le salut est souvent notre propre ouvrage sans la coopération de la grâce. A cette erreur ils en ajoutaient d'autres; ils disaient, par exemple, que la persévérance et l'avantage d'être admis au nombre des élus, pouvaient s'obstenir par nos seules forces naturelles et nos propres mérites. Ils disaient encore que parmi les enfants les uns meurent avant et les autres après le baptême, par suite de la prévision que Dieu a du bien ou du mal qu'ils feraient s'ils continuaient de vivre (Noel Alex., c. II, art. 2 et 8; Orsi, l. c., n. 60 et 61; Fleury, l. IV, n. 66).

XV Cassien mourut vers l'an 433, avec la réputation d'un saint (Noel Alex., l. c., art. 7, § 4). Bien que les semi-pélagiens eussent été condamnés l'année précédente sur la demande de saint Prosper et de saint Hilaire par le pape Célestin I^{er}, dans sa lettre aux évêques d'Italie, ils le furent aussi en 529 par l'ordre de Félix IV, dans le concile d'Orange et ensuite dans celui de Valence; et ces deux conciles, comme l'atteste Noel Alexandre (l. c., art. 7, § 4), furent confirmés par le pape Boniface II. L'erreur des semi-pélagiens trouvera sa propre réfutation dans celle que nous ferons des pélagiens.

XVI. En 417, selon Prosper Tyro (*a*), ou même deux ans plus tôt, selon Sigebert (*b*), naquit l'hérésie des prédestinés, qui prétendaient que les bonnes œuvres ne servaient de rien aux réprouvés, et que de même les prédestinés pour le salut éternel ne pouvaient se perdre, quelques péchés qu'ils commissent, ainsi que le rapporte Sigebert¹ Noel Alexandre

1. Asserebant nec pie viventibus prodesse honorum oporum laborem, si a Deo ad damnationem præsciti essent, nec impiis obesse, etiamsi improbe viverent, si a Deo prædestinati fuissent ad vitam.

a). Auteur chrétien du dixième siècle. Voir D. Ceillier, t. X, 313.

b). Moine de Gemblours. Voir *ibid.*, t. XIV, p. 60.

(L'éditeur.)

(l. c.), nous apprend qu'un certain prêtre, nommé Lucide, étant tombé dans les erreurs des prédestinatians, et ses erreurs ayant été reconnues, Fauste de Riez l'obligea de se rétracter en vertu de la décision du concile tenu à Arles en 475. Lucide obéit et rétracta les erreurs suivantes : 1^o que l'homme n'a point à joindre à l'action de la grâce divine l'effort de sa propre obéissance ; 2^o que la chute du premier homme a eu pour résultat d'éteindre entièrement notre libre arbitre ; 3^o que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est point mort pour le salut de tous ; 4^o que la prescience divine pousse violemment l'homme à la mort, ou que ceux qui se perdent, se perdent par la volonté de Dieu ; 5^o que, même après le baptême légitimement reçu, quiconque pèche meurt en Adam ; 6^o que les uns sont destinés à la mort, les autres prédestinés à la vie. Cette hérésie, ou si l'ont veut, ces erreurs furent condamnées en 475 par le concile de Lyon. Du reste il a été mis en question parmi les savants si cette hérésie de la prédestination avait ou non existé ; Orsi (l. XXXV, n. 85) ; Berti, *hist.*, t. I, sec. V, c. iv), Contenson, Cabassut, Jansénius, et beaucoup d'autres le nient ; mais Touruely (t. IV, p. 4, d. 3, concl. 3), Baronius, Spondanus, Sirmond l'affirment, et Graveson (*Hist.*, t. III, coll. 2), cite le cardinal de Noris pour ce sentiment, que Noel Alexandre regarde (c. v, art. 2, et diss. v, prop. 4), comme plus probable.

XVII. Un moine bénédictin allemand du neuvième siècle, nommé Gothescalc, fut accusé de prédestinatianisme par plusieurs. C'était au surplus un homme d'un esprit inquiet et turbulent. Il partit pour Rome sans permission de ses chefs, par un motif de piété, et s'attribuant de même le droit de prêcher, il dissémina ses doctrines en beaucoup de lieux ; il fut condamné en 848, dans un synode tenu à Mayence par l'archevêque de cette ville, qui le renvoya à Hincmar, archevêque de Reims, son supérieur. Celui-ci le fit condamner de nouveau dans un concile, le priva de la dignité sacerdotale, et après l'avoir obligé à jeter de sa main son manuscrit au feu, le fit renfermer étroitement dans le monastère de Haut-Villers de son diocèse. Deux conciles tenus à Quiercy en 849 et

en 853 condamnèrent de nouveau Gothescalc, et dans le dernier on établit contre lui quatre propositions dont nous parlerons dans la suite. Hincmar s'étant trouvé par hasard à Haut-Villers au moment où Gothescalc luttait contre la mort, lui fit présenter une formule pour qu'il la signât, s'il voulait recevoir l'absolution et le viatique. Gothescalc rejeta la formule avec dédain. Hincmar se retira sans faire d'autre tentative, et il écrivit aux moines de traiter Gothescalc comme il les en avait prévenus de vive voix en cas de conversion, ou de lui refuser les sacrements et la sépulture ecclésiastique, s'il persistait dans ses erreurs. Gothescalc refusa jusqu'à la fin de se rétracter, et, en conséquence, il mourut privé des sacrements et de la sépulture ecclésiastique (Fleury, l. XLVIII, n. 41 et 49, et l. L, n. 48; Van-Ranst, sec. ix, p. 153).

XVIII. Les erreurs qu'on imputait à Gothescalc étaient les trois suivantes, ainsi que je les trouve rapportées par Van-Ranst (sect. ix, p. 153) : 1° Que, de même que Dieu en a prédestiné plusieurs à la vie éternelle, de même il a prédestiné les autres à la mort éternelle, et il nécessite les hommes à se perdre; 2° que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvés, mais ceux-là seulement qui se sauvent effectivement; 3° que Jésus-Christ est mort pour le salut des seuls élus, et non pas pour la rédemption de tous les hommes ¹ Ces trois propositions se trouvent aussi mentionnées dans la lettre d'Hincmar à Nicolas I^{er}, citée par Tournely (t. V, p. 1, disp. 4, Theol. comp.): « Il soutient ce que soutenaient les anciens prédestinatians, que, de même que Dieu a prédestiné les uns à la vie éternelle, il a prédestiné les autres à la mort éternelle ³ » Raban avait ajouté à cette première proposition

1. Sicut Deus quosdam ad vitam æternam prædestinavit, sic etiam alios ad mortem æternam prædestinavit, cogitque homines interire. 2° Deus non vult omnes homines salvos fieri, sed eos dumtaxat qui salvantur. 3° Christus tantum pro electorum salute mortuus est, non autem pro redemptione omnium hominum.

2. Dicit quod et veteres prædestinatiani dixerunt, quoniam sicut Deus quosdam prædestinavit ad vitam æternam, ita quosdam prædestinavit ad mortem æternam.

dans sa lettre synodale à Hincmar, ces autres paroles rapportées de même par Tournely : « Qu'il y en a en ce monde de tellement prédestinés à la mort, qu'ils sont dans l'impuissance de se relever du péché ; comme si Dieu les avait faits incorrigibles dès le principe, et condamnés d'avance aux peines éternelles. 2^o Il soutient que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauvés, mais ceux-là seuls qui se sauvent. 3^o Il soutient que Jésus-Christ n'a pas été crucifié ni n'est mort pour le salut de tous, mais seulement pour ceux qui sont sauvés ¹ » Les quatre propositions établies dans le second concile de Quiercy contre Gothescalc sont les suivantes (Gotti, t. II, Vict. adv. hæc. c. LXXXIV, § 2). 1^o Il n'y a qu'une sorte de prédestination, celle qui conduit à la vie éternelle. 2^o Le libre arbitre de l'homme s'amende au moyen de la grâce. 3^o Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. 4^o Jésus-Christ a souffert pour tous les hommes.

XIX. Quant au jugement à porter sur la croyance de Gothescalc, plusieurs écrivains modernes, tels que Christianus Lupus, Berti, Contenson et même Roncaglia le justifient en expliquant ainsi ses trois propositions : Ce qu'il disait de la prédestination à la mort pourrait s'entendre de la prédestination au châtement par suite de la prévision que Dieu a du péché. On peut entendre même ce qu'il disait que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, en ce sens qu'il ne le veut pas efficacement, et aussi que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, en ce sens que sa mort n'a pas été efficace pour le salut de tous. Mais, comme le dit Tournely, tous les docteurs catholiques antérieurs à Jansénius, à l'exception d'un fort petit nombre, tels que Prudence, évêque de Troyes, Pandale (a), évêque de Lyon, et Loup, abbé de Ferrières, ont

1. Et tales sint in hoc mundo quidam qui propter prædestinationem Dei, quæ eos cogat in mortem ire, non possint a peccato se corrigere; quasi Deus fecisset eos a principio incorrigibiles esse, pœnæ obnoxios in interitum ire. 2^o Dicit quod non vult Deus omnes homines salvos fieri, sed tantum eos qui salvantur. 3^o Dicit quod non pro omnium salute D. N. Jesus Christus sit crucifixus et mortuus, sed tantum pro his qui salvantur.

a). Le texte italien porte *Pandalo vescovo di Lione*. Il n'y a point d'évêque

condamné Gothescale comme hérétique, et ce n'est pas sans raison que beaucoup d'auteurs modernes d'un grand poids sont du même sentiment : tels sont Sirmond, le cardinal de Noris, Tournely, Mabillon, le cardinal Gotti et Noel Alexandre. Quant à nous, il nous semble que si Gothescale a voulu parler dans le sens que l'ont dit ses défenseurs, il n'était pas hérétique, mais il n'en était pas moins coupable pour ne s'être pas suffisamment expliqué ; et comme le dit très-bien Van-Ranst, les propositions dont il s'agit, prises telles qu'elles sont, ne peuvent pas se soustraire à l'imputation d'hérésie. Du reste, faute de s'être expliqué dans le sens de ses défenseurs, de même que pour son opiniâtreté à résister aux volontés de ses supérieurs, et pour la mort qu'il a faite, on peut justement douter de son salut comme de la pureté de sa foi.

Article 3.

De l'hérésie de Nestorius.

20. Erreurs de Nestorius et son élévation à l'épiscopat. — 21. Il approuve l'erreur qu'avait prêchée Anastase, un de ses prêtres ; sa cruauté. — 22. Oppositions que rencontre Nestorius ; ses nouveaux actes de cruauté. — 23. Lettre qu'il reçoit de saint Cyrille, et réponse qu'il y fait. — 24. Les catholiques se séparent de lui. — 25. Lettre à saint Célestin, et réponse de ce pape. — 26. Avertissement à Nestorius et anathématismes de saint Cyrille. — 27. Intimation de la sentence du pape. — 28. Nestorius est cité à venir au concile. — 29. Il est condamné. — 30. Intimation qui lui est faite de la sentence du concile. — 31. Conciliabule de Jean d'Antioche. — 32. Confirmation du concile par les légats au nom du pape. — 33. Condamnation des pélagiens. — 34. Intrigues à la cour de Théodose. — 35. Théodose approuve la condamnation de Nestorius, et l'envoie en exil, où il meurt. — 36. Loi contre les nestoriens. — 37 et 38. Efforts des nestoriens. — 39. C'est une hérésie condamnée de dire de Jésus-Christ qu'il est le fils adoptif de Dieu. — 40, 41, 42 et 43. On répond à Basnage qui s'est donné le tort de prendre la défense de Nestorius.

XX. A peine l'hérésie de Pélagie avait-elle été condamnée par les conciles d'Afrique, que l'Église fut obligée de se réunir de nouveau pour s'opposer à l'hérésie de Nestorius, qui eut la

de Lyon d'un nom semblable ; mais il y avait en ces temps-là un Pardule, évêque de Laon, qui pensait sur la prédestination et sur Gothescale, absolument comme Hincmar de Reims.

(Note de l'éditeur.)

témérité de s'élever contre la maternité divine de la sainte Vierge, qu'il appelait non mère de Dieu, mais mère du Christ, qui, selon ce blasphémateur, n'était lui-même qu'un homme, comme l'avaient déjà dit Ebion, Paul de Samosate et Photin, en soutenant que le Verbe n'était pas uni à Jésus-Christ hypostatiquement, mais seulement d'une manière extrinsèque, c'est-à-dire que Dieu habitait en lui comme dans son temple. Nestorius était né à Germanicie, petite ville de la Syrie : il était petit-fils (a) de Paul de Samosate, comme dit Suidas cité par Baronius ; il fut élevé au monastère de Saint-Euprèpe, au faubourg d'Antioche. Théodote lui conféra la prêtrise, et le chargea d'expliquer en qualité de catéchiste la doctrine chrétienne aux fidèles, et de la défendre contre les hérétiques. Et il est vrai de dire que Nestorius montra d'abord beaucoup de zèle contre les hérétiques, dont l'Orient était alors infecté, les ariens, les apollinaristes et les origénistes, et qu'il se montrait grand admirateur de saint Jean Chrysostome qu'il voulait imiter. Il se distingua si bien par son éloquence, qui n'avait du reste d'autre but que de lui attirer des applaudissements, et par son apparente piété qui consistait surtout dans sa maigreur, la pâleur de son visage et la pauvreté de ses habits, qu'il fut placé sur le siège de Constantinople à la place de Sisinnius, l'an 427, suivant le P. Noël Alexandre, ou l'année suivante, selon Hermant et le cardinal Orsi. Au surplus sa promotion fut légitime et même glorieuse pour lui : car, comme après la mort du patriarche Sisinnius, il s'était formé dans Constantinople plusieurs partis pour le choix de son successeur, Théodose le Jeune, alors empereur, sachant que les avis étaient divisés, voulut choisir lui-même son évêque ; et afin que personne n'eût à se plaindre de son choix, il fit venir Nestorius d'Antioche, et le fit sacrer évêque de Constantinople, à la satisfaction de tout le peuple. On dit qu'à son premier sermon, Nestorius se tournant vers l'empereur s'écria : Donnez-moi, seigneur, le monde purgé d'hérétiques, et je vous don-

a). *Nepos non quod eodem genere oriundus esset*, dit à cela Noël Alexandre, *sed ob consanguinitatem doctrinæ*.

nerai le ciel; exterminerez avec moi l'hérésie et j'exterminerai avec vous les hordes persanes.

XXI. Théodose espérait que le nouveau patriarche suivrait les traces de son prédécesseur Jean Chrysostome, mais il fut trompé dans son attente. Les vertus de Nestorius n'étaient que des vertus de pharisien; sous un masque d'humilité extérieure il cachait un grand fond d'orgueil. Dans les commencements il laissa voir du zèle; il poursuivit avec vigueur les ariens, les novatiens et les quartodécimains; mais son but principal en cela était, comme le disait Vincent de Lérins cité par Noël Alexandre (tom. X, c. III, art. 12), de s'ouvrir la voie, par la ruine de toutes les autres hérésies, pour faire triompher exclusivement la sienne¹. En fait, il avait amené d'Antioche un prêtre nommé Anastase, à qui il suggéra un jour de dire en prêchant que l'on ne devait pas appeler Marie mère de Dieu, puisque Marie n'était qu'une créature, et qu'il n'était pas possible qu'une créature donnât naissance à un Dieu. Le peuple scandalisé courut à son évêque pour qu'il punît ce blasphème; mais Nestorius ne rougit point d'approuver ce qu'avait dit Anastase. Après quoi il eut l'impudeur de monter lui-même en chaire et de prendre la défense de la proposition prêchée la veille. Dans ce sermon que saint Cyrille appelle un résumé de tous les blasphèmes, il traita d'ignorants et d'aveugles les catholiques qui s'étaient scandalisés des paroles d'Anastase. Eh quoi! s'écria-t-il, Dieu aurait une mère! Il faudra donc excuser les Gentils qui donnent des mères à leurs dieux? Il était donc insensé, l'Apôtre qui, en parlant de la divinité du Christ, déclare qu'elle n'a ni père ni mère ni généalogie? Non; Marie n'a point enfanté un Dieu. Ce qui naît de la chair n'est que chair, comme ce qui naît de l'esprit est esprit. La créature n'a point engendré le créateur; mais elle a engendré un homme, instrument de ses desseins.

XXII. De tout temps les hérétiques ont eu pour tactique habituelle, afin de justifier leurs erreurs, de taxer d'hérésie les

1. Omnibus hæresibus bellum indixit, ut uni suæ hæresi aditum patefaceret.

catholiques eux-mêmes. Arius les appelait sabelliens, parce qu'ils disaient que le Fils de Dieu était Dieu comme le Père ; Pélage les appelait manichéens, parce qu'ils reconnaissaient la nécessité de la grâce ; Eutychès les appelait nestoriens, parce qu'ils distinguaient en Jésus-Christ deux natures distinctes, la nature divine et la nature humaine ; de même Nestorius les appelait ariens et apollinaristes, parce qu'ils reconnaissaient en lui une seule personne, vrai Dieu et vrai homme. A ces premiers blasphèmes Nestorius en ajouta beaucoup d'autres tant dans ce sermon que dans ceux qui suivirent ; le but constant de ses efforts c'était de renverser l'ancienne doctrine de l'Eglise, en la confondant avec les erreurs d'Arius et d'Apollinaire ; mais ces impiétés excitèrent contre lui une telle rumeur dans Constantinople, qu'en voyant son pasteur changé en loup, le peuple menaça de le mettre en pièces et de le jeter à la mer. Nestorius ne manquait cependant pas de partisans, et ceux-ci, quoique en petit nombre, avaient du crédit à la cour et auprès des magistrats : aussi fut-il plus d'une fois à craindre que ces contestations ne remplissent l'Eglise de sang (Orsi, l. XXV, n. 29). Un jour pourtant que Nestorius, comme il prêchait dans l'Eglise¹, niait les deux générations du Verbe, l'une éternelle et l'autre temporelle, un des auditeurs (*a*) eut le courage de lui dire en face : Ce qui est vrai, c'est que le même Verbe qui, avant les siècles, naquit du Père, est né ensuite d'une vierge selon la chair. Nestorius irrité de ces paroles, chargea cet homme d'injures, le traitant de misérable et de coquin ; et comme il ne pouvait se venger par des faits de cet homme qui, quoique simple laïque, était homme de lettres, avocat et agent du prince (c'était le même qui, dans la suite, devenu évêque de Dorylée, se montra, comme nous le verrons dans l'article suivant, l'invincible adversaire d'Eutychès), Nestorius déchargea sa rage sur quelques pauvres moines archimandrites, qui étaient venus lui demander s'il était vrai, comme on en répandait le

1. ORSI, n. 10 ; FLEURY, l. XXV, n. 6.

a). C'était Eusèbe, depuis évêque de Dorylée.

bruit, qu'il eût dit que Marie n'avait mis au monde qu'un homme, sous prétexte que de la chair il ne pouvait naître que de la chair ; ce qui, ajoutaient-ils, était contraire à la foi. Nestorius, sans leur répondre, les fit enfermer dans les prisons de l'Église, où les ministres de sa fureur, après les avoir dépouillés de leurs vêtements, et les avoir frappés à coups de pieds et à force de bras, les attachèrent à un pieu, puis leur lacèrent cruellement les épaules, et les ayant ensuite étendus à terre, les battirent sur le ventre.

XXIII. Les sermons de Nestorius se répandirent dans toutes les provinces de l'Orient et de l'Occident, et jusque dans les monastères de l'Égypte, où s'étaient élevées les contestations. Saint Cyrille, évêque d'Alexandrie, en fut informé ; et craignant que l'erreur ne prît racine dans son vaste diocèse, il écrivit une lettre à tous les moines de l'Égypte, pour les exhorter à ne point s'engager dans de telles questions de controverse ; en même temps, il leur rappelait les vrais principes de la foi. Cette lettre parvint à Constantinople, et beaucoup de magistrats en remercièrent Cyrille ; mais Nestorius en conçut un violent dépit, et y fit répondre par un nommé Photius ; en même temps il essaya de tous les moyens pour se venger de Cyrille. Celui-ci, pénétrant ses intentions, lui écrivit en ces termes (Fleury, l. c., n. 4) : « Ces dissensions n'ont point commencé à l'occasion de ma lettre, mais elles sont nées de certains écrits qui se sont répandus, qu'ils soient ou non votre ouvrage. Ces écrits ont causé tant de désordres que j'ai été contraint d'y porter remède ; vous n'avez donc pas raison de vous plaindre de moi, vous qui plutôt avez à vous imputer tout ce qui arrive. Corrigez vos discours, faites cesser le scandale et donnez à la sainte Vierge le nom de mère de Dieu : soyez au surplus assuré que je suis disposé à tout souffrir jusqu'à la mort, pour la foi de Jésus-Christ. » Nestorius répondit par des expressions assez vagues qui déguisaient mal ses ressentiments. « L'expérience fera voir, lui disait-il, quels seront les fruits de ces discussions. Quant à moi, je suis plein de patience et de charité, quoique vous

n'en ayez guère usé envers moi, pour ne pas dire autre chose. » Cette réponse fit connaître à saint Cyrille qu'il n'y avait plus rien à espérer de Nestorius, et les événements qui suivirent prouvèrent qu'il ne se trompait pas.

XXIV Il y avait alors à Constantinople un évêque appelé Dorothee, tellement adulateur de Nestorius, que, se trouvant un jour dans une assemblée où Nestorius était aussi, il se mit à crier : Si quelqu'un dit que Marie est mère de Dieu, qu'il soit excommunié. A ces mots, le peuple poussa un grand cri et sortit de l'église (Fleury, l. c), disant qu'il ne voulait plus communiquer avec de tels impies, qui prétendaient excommunier tous les évêques, tous les saints et tous les fidèles qui avaient pensé ou pensaient autrement qu'eux, c'est-à-dire toute l'Eglise. On ne pouvait douter que Nestorius eût approuvé l'anathème prononcé par Dorothee, puisque non-seulement il garda le silence, mais qu'encore il l'admit aux sacrements. Quelques-uns donc de ses prêtres, après l'avoir publiquement averti plusieurs fois dans leurs assemblées, voyant qu'il persistait à refuser d'appeler la sainte Vierge mère de Dieu, et Jésus-Christ vrai Dieu par nature (libell. Basil., c. xxx, n. 2), se séparèrent ouvertement de sa communion. Alors Nestorius leur interdit la prédication, de même qu'à tous ceux qui avaient prêché dans l'église contre le nouveau dogme, de sorte que le peuple, privé des instructions auxquelles il était accoutumé, se plaignit en disant : Nous avons un empereur, mais nous n'avons pas d'évêque. Il y en eut qui osèrent reprendre Nestorius dans l'église même; pour prix de leur zèle, ils furent mis en prison et battus cruellement. Un moine, voyant un jour Nestorius sur le point d'entrer dans l'église, alla jusqu'à lui barrer le passage, en le traitant d'hérétique; mais ce malheureux moine fut battu sur-le-champ et remis aux mains des magistrats, qui le firent fustiger publiquement, et puis l'envoyèrent en exil (Noël Alex., c. III, art. 12, § 2; Fleury, l. XXV, n. 3; Orsi, l. XXVIII, n. 37).

XXV Saint Cyrille écrivit de nouveau à Nestorius; mais, voyant qu'il s'obstinait de plus en plus, et apprenant que son

hérésie s'accréditait dans Constantinople, parce qu'elle était favorisée par la cour, il composa plusieurs longues lettres, ou plutôt des traités entiers, qu'il adressa tant à l'empereur Théodose qu'aux princesses ses sœurs (*Conc. d'Ephèse*, p. I, c. III, n. 6). Il écrivit aussi une autre lettre au pape saint Célestin pour lui rendre compte de tout ce qui était arrivé et lui faire sentir la nécessité de s'opposer à Nestorius (*ibid.*, c. XIV). De son côté, celui-ci avait la hardiesse, vers le même temps, d'écrire à ce même Célestin une longue lettre, où il parlait avec emphase de ses grands travaux soutenus contre les hérétiques. Il demandait à son tour pourquoi certains évêques, partisans de Pélage, avaient été privés de leurs sièges. Les motifs de sa plainte étaient qu'il avait accueilli lui-même ces évêques à Constantinople, et que d'ailleurs les pélagiens n'étaient pas compris dans le décret de Théodose contre les hérétiques ; mais c'est qu'au fond il partageait leur erreur, en pensant comme eux que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos propres mérites, ainsi que le rapporte à son sujet le cardinal Orsi. Il se plaignait aussi de ce que quelques-uns appelaient la Viergemère de Dieu, tandis qu'on ne pouvait l'appeler que mère du Christ, comme il l'avait établi dans quelques écrits qu'il lui envoyait. On trouvera cette seconde lettre dans Baronius (*ad ann.* 430, n. 37). Saint Célestin, après avoir pris connaissance des deux lettres, réunit, en 430, un concile à Rome, où non-seulement les écrits de Nestorius, après avoir été examinés, furent condamnés, mais encore leur auteur fut déclaré privé de l'épiscopat, si, dans les dix jours qui suivraient la notification des décisions du concile, il n'avait rétracté ses erreurs en public ; et Cyrille fut chargé par le pape de l'exécution de la sentence. (Fleury, l. XXV, n. 40 et s. ; Noël Alex., art. 42, § 3).

XXVI. Pour s'acquitter de la commission qui lui était donnée, Cyrille convoqua dans Alexandrie un concile composé de tous les évêques d'Égypte ; ensuite, au nom de ce concile, il écrivit à Nestorius une lettre synodale, qui devait servir de troisième et dernier avertissement. Il y était dit qu'après

les dix jours de la notification, les Pères du concile ne voudraient plus communiquer avec lui, et qu'il ne serait plus regardé par eux comme évêque, en même temps qu'ils admettraient dans leur communion tous les clercs et laïcs déposés et excommuniés par lui (Conc. Ephes. part. 1, c. xxvi). Cette lettre se terminait par une profession de foi que suivaient douze anathèmes célèbres, prononcés contre les hérésies de Nestorius (ap. Bernin, t. I, sect. 5, a 4 ; Orsi, l. XXVIII, n. 489). Ces anathèmes lancés contre ceux qui nient la maternité de la Vierge, comme mère du Verbe incarné, ou la divinité de Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, et fils unique de Dieu, non pas seulement par sa dignité, mais par l'union hypostatique de la personne du Verbe avec sa très-sainte humanité, sont exprimés fort au long et en termes fort distincts dans cette lettre.

XXVII. Cyrille l'envoya par quatre évêques d'Égypte, chargés en même temps par lui de deux autres lettres, l'une pour le clergé et le peuple de Constantinople, et l'autre pour les abbés des monastères, et enfin de la lettre du pape Célestin à Nestorius lui-même. Les envoyés de Cyrille arrivèrent à Constantinople le 7 décembre 430, et ils notifièrent aussitôt à Nestorius la sentence du pape, qui le déclarait déposé, si, dans dix jours, il ne donnait sa rétractation ; mais les dix jours se passèrent sans que Nestorius fît aucune réponse. De son côté l'empereur, avant l'arrivée des quatre évêques, avait ordonné la convocation d'un concile général, sur la demande que lui en avaient faite les moines maltraités par Nestorius, et sur celle de Nestorius lui-même, qui comptait sur les évêques de son parti et sur la faveur de la cour. Saint Cyrille écrivit à saint Célestin pour lui demander quelle conduite il faudrait tenir envers Nestorius, pour le cas où celui-ci se rétracterait, à savoir si le concile devrait alors lui pardonner et le recevoir dans sa communion, ou bien exécuter la sentence de déposition prononcée contre lui (Cœlest., epist. 161). Le pape répondit que, bien que le délai porté par la sentence fût expiré, il consentait à ce que la déposition fût suspendue,

pour donner à Nestorius tout le temps de rentrer en lui-même. Et ainsi Nestorius resta dans son évêché jusqu'à la définition du concile. Plus tard les légats firent valoir cette condescendance du pape devant le concile, autant qu'on trouva blâmable l'obstination de Nestorius (Orsi, l. c., n. 1).

XXVIII. Saint Célestin, ne pouvant se rendre au concile en personne, y envoya les deux évêques Arcade et Project, et le prêtre Philippe, et les chargea de le remplacer conjointement avec Cyrille, qui devait présider en chef l'assemblée. Il leur avait ordonné (Cœlest. epist. 17, ap. Orsi, l. c., n. 2), de ne point permettre, en ce qui dépendrait d'eux, que sa sentence contre Nestorius fût mise en question, et de faire au contraire tous leurs efforts pour qu'elle fût exécutée. Il écrivit dans le même sens aux Pères du concile, à qui il notifia la charge donnée par lui à ses légats, ne doutant pas que les Pères n'y adhérassent, sans remettre en question ce qu'il avait défini. Tout réussit selon les vœux du pape, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Aussitôt après avoir célébré la pâque, les évêques se mirent en route pour se rendre à Ephèse où le concile devait s'ouvrir le 7 juin. Nestorius fut un des premiers qui y arrivèrent avec beaucoup de ses partisans ; peu de temps après arriva saint Cyrille, amenant avec lui cinquante évêques égyptiens, auxquels ne tardèrent pas à se joindre plus de deux cents autres prélats, la plupart métropolitains, et beaucoup d'entre eux versés dans les matières théologiques. On ne peut douter que Cyrille ait présidé ce concile d'Ephèse comme vicaire du pape, puisqu'il est ainsi désigné dans plusieurs actes du concile, et même après l'arrivée des envoyés du pape, comme cela se voit dans le procès-verbal de la session IV, où les légats ci-dessus mentionnés sont nommés immédiatement après saint Cyrille et avant tous les autres Pères : que, d'un autre côté, avant l'arrivée des légats, Cyrille y ait dès lors présidé comme tenant la place du pape Célestin, c'est ce qui paraît par l'action ou session I, où on lit en termes exprès qu'il tenait la place du très-saint archevêque de Rome. C'est ce qui a fait dire à Graveson que ce serait s'écarter tout à fait

de la vérité, que de nier que Cyrille ait présidé en qualité de vicaire du pape Célestin au concile d'Ephèse ¹. En sa qualité donc de président, saint Cyrille fixa la première session du synode pour le 22 juin dans l'église Sainte-Marie, qui était la principale d'Ephèse (Orsi, l. 26, n. 12). Le jour d'avant, quatre évêques furent envoyés à Nestorius pour le sommer de comparaître le lendemain devant le concile. Nestorius répondit qu'il comparaitrait, s'il jugeait que sa présence fût nécessaire; mais le même jour, c'est-à-dire le 21 juin, veille de celui qui était marqué pour la session, il fit présenter une protestation signée par soixante-huit évêques, contre l'ouverture du concile, tant que ne seraient pas arrivés les autres évêques qu'on attendait (Orsi, l. c., n. 12); ce qui n'empêcha pas Cyrille et ses collègues de se réunir, comme c'était indiqué, dès le lendemain.

XXIX. Le concile s'ouvrit en effet au jour indiqué. Le comte Candidien, délégué de l'empereur, s'employa pour ajourner la session; mais les Pères, informés que la mission de Candidien se bornait à maintenir le bon ordre, persistèrent dans leur intention d'ouvrir le concile, de sorte que Candidien n'y mit plus d'obstacle. Toutefois, avant de commencer, ils jugèrent convenable d'envoyer une seconde et puis une troisième sommation à Nestorius, comme cela est ordonné par les canons; mais les évêques chargés de ces sommations furent repoussés et même maltraités par les soldats que Nestorius entretenait autour de lui pour sa sûreté. Les Pères n'hésitèrent plus à commencer la première session. On lut la lettre de Cyrille à Nestorius, et la réponse de celui-ci à Cyrille; et tous d'une voix, les Pères s'écrièrent : Que quiconque n'anathématise pas Nestorius, soit anathème. La foi orthodoxe l'anathématise. Que quiconque communique à Nestorius, soit anathème. Nous anathématisons les lettres de Nestorius et toutes ses doctrines (Act. conc. Ephes., apud Bernin., sec. V, c. 1v). On lut ensuite la lettre de saint Célestin qui contenait la sentence de déposition à pro-

1. Procul igitur abluant a vero qui negant Cyrillum tamquam vicarium Cœlestini papæ præfuisse concilio ephesino. (GRAVESON, t. III, sect. II, coll. 4.)

noncer contre Nestorius, si au bout de dix jours il ne se rétractait (Orsi, l. XXIX, n. 18). Enfin le concile prononça contre Nestorius sa sentence, où il est dit premièrement que les Pères ont examiné avec soin ses doctrines impies, extraites de ses sermons et de ses autres écrits. Puis ils concluent en ces termes : « Contraints par les saints canons et par la lettre de N. S. Père et collègue Célestin, évêque de l'Eglise romaine, ce n'est pas sans douleur que nous en sommes venus à prononcer contre cet homme cette lugubre sentence. En conséquence Notre-Seigneur Jésus-Christ, auquel il a insulté par ses blasphèmes, le prive par l'organe de ce saint concile de la dignité épiscopale, et le déclare exclu de toute assemblée et de tout collège de prêtres (Orsi, n. 21 ; Fleury, l. XXVIII, n. 42). » Cette sentence fut signée par cent quatre-vingt-huit évêques. La session dura depuis le matin jusqu'à la nuit (Epist. Cyr., tom. III, Conc.), quoiqu'on se trouvât alors aux jours les plus longs, et qu'à cette époque de l'année le soleil ne se couche à Ephèse qu'à sept heures du soir. Les habitants passèrent toute la journée dans l'attente. Lorsqu'ils apprirent que Nestorius avait été condamné avec ses doctrines, lui-même déposé, et que la Sainte Vierge avait été déclarée véritable mère de Dieu, ils se mirent tous d'une voix à bénir le concile et à louer Dieu qui avait abattu l'ennemi de Marie et de la foi. Quand les évêques sortirent de l'église, le peuple les accompagna avec des torches allumées jusqu'à leurs logements, les femmes brûlaient des parfums devant eux, et toute la ville fut spontanément illuminée en signe de l'allégresse publique (Fleury et Orsi, loc. cit.).

XXX. La sentence fut notifiée le jour suivant à Nestorius par une lettre ainsi conçue : « Le saint concile assemblé dans la métropole des Ephésiens, à Nestorius nouveau Judas. — Sache qu'à cause de tes discours immodérés et de ta résistance opiniâtre en mépris des saints canons, le 22 du présent mois de juin, conformément aux dispositions des lois ecclésiastiques, tu as été destitué par le saint concile, et en conséquence privé

de tout degré de dignité ecclésiastique ⁴ (ap. Bernin., sec. 5, c. 4; Noël Alex., c. 3, art. 12, § 6). La sentence fut en outre publiée le même jour dans Ephèse à son de trompe et même affichée sur les places publiques; mais Candidien la fit arracher, et bientôt parut un édit de lui qui déclarait nulle la session du concile. En même temps, il écrivit à Théodose que la décision avait été le résultat d'une violente cabale. Le perfide Nestorius écrivit la même chose à l'empereur, en se plaignant amèrement des injustices qu'on lui avait faites et demandant la convocation d'un autre concile général, duquel seraient exclus tous les évêques ses ennemis (Orsi, l. XXIX, n. 23 et seq.).

XXXI. Après cela, beaucoup d'évêques du parti de Nestorius, et qui avaient signé la protestation, s'étant convaincus de l'impunité de Nestorius et de la justice des décisions du concile, adhérèrent à la condamnation (Orsi, n. 25). Mais au moment où l'on comptait que tout serait fini, une autre tempête s'éleva, suscitée par Jean, évêque d'Antioche, qui (Cabassut, *Not. conc.*, sec. v, n. 17; Orsi, n. 23), avec une quarantaine d'évêques schismatiques, soit pour complaire à Chrysaphe, premier ministre de l'empereur, soit par affection pour Nestorius, son ami et concitoyen, tint un conciliabule dans cette même ville d'Ephèse, condamna et déposa saint Cyrille et saint Memnon, évêque d'Ephèse, et excommunia tous les évêques du concile, pour avoir méprisé, disait-il, et foulé aux pieds les ordres de l'empereur. Mais saint Cyrille et ses collègues ne firent aucun cas de ces téméraires entreprises; et le concile, au contraire, usant de son autorité, fit citer l'évêque d'Antioche, comme chef de ce conciliabule, à comparaître pour rendre compte de sa conduite; puis il le fit citer encore une deuxième et une troisième fois, et enfin, comme il ne comparut point, il fut, ainsi que tous ses collègues, déclaré séparé de la commu-

1. S. synodus in Ephesinorum metropoli coacta, Nestorio, novo Judæ. — Agnosce, te propter nimias conciones tuas, obstinatamque adversus sacros canones contumaciam, 22 mensis junii jam decurrentis secundum ecclesiasticarum sanctionum decreta a S. synodo exauctoratum, atque adeo ab omni ecclesiasticæ dignitatis gradu amotum esse.

nion de l'Eglise, tant qu'il n'aurait pas reconnu sa faute; et dans le cas de persistance la sentence serait prononcée suivant les canons (Orsi, n. 29); mais en 433, Jean et les autres évêques récalcitrants finirent par souscrire à la condamnation de Nestorius, et saint Cyrille les reçut dans sa communion; ce qui rétablit la paix entre les deux métropoles d'Alexandrie et d'Antioche (Orsi, l. XXX, n. 28).

XXXII. Mais revenons au concile, et voyons ce qui eut lieu aux sessions suivantes, dont nous avons différé de parler, afin de réunir tout ce qui concernait le conciliabule d'Antioche. Quelque temps après la session première, arrivèrent les trois légats de saint Célestin, Philippe, Arcade et Project qui se présentèrent, tant au nom du souverain pontife, qu'en celui des évêques de l'Occident. C'est pourquoi la seconde session se tint au palais épiscopal d'Ephèse, où les légats prirent les premières places. Et d'abord ils voulurent qu'on lût la lettre du pape envoyée au concile par leur entremise (Orsi, n. 42). Il en fut fait lecture, et tous les Pères déclarèrent par acclamation qu'ils partageaient les sentiments du pontife, tels qu'ils s'y trouvaient exprimés. Philippe leur rendit grâce en ces termes : Par ces acclamations, vous vous montrez unis à votre chef comme ses membres mystiques, vous donnez bien à connaître que vous savez que l'apôtre saint Pierre est le chef des apôtres et l'arbitre de la foi entière. Project demanda ensuite que le concile s'occupât de l'affaire mentionnée dans la lettre de saint Célestin. Firmus, évêque de Césarée de Cappadoce, répondit que le concile, se conformant aux lettres antérieures du pontife à saint Cyrille et aux églises de Constantinople et d'Antioche, avait déjà prononcé la condamnation par contumace contre Nestorius; en conséquence, le jour suivant, on lut tous les actes du concile, avec la sentence de déposition. Le prêtre Philippe leur dit alors : Personne ne doute que le bienheureux Pierre ne soit le chef des apôtres, la colonne de la foi et le fondement de l'Eglise catholique, qu'il n'ait reçu de Jésus-Christ les clefs de son royaume, et qu'il n'exerce encore aujourd'hui ses prérogatives par le ministère de ses successeurs. En con-

séquence, comme le bienheureux Célestin, qui tient la place de saint Pierre, nous a députés à ce saint concile pour l'y représenter, nous confirmons en son nom le décret rendu par le concile contre l'impie Nestorius; nous déclarons ce dernier déchu du sacerdoce et séparé de la communion de l'Eglise catholique, et puisqu'il a méprisé la correction, qu'il ait le sort de celui dont il est écrit : « Qu'un autre reçoive son apostolat¹ (*Act.*, I, 20). » Les deux évêques Arcade et Project répétèrent le même langage; le concile ordonna par suite que tous les actes de la seconde session fussent liés à ceux de la première, afin de rendre manifeste l'adhésion commune de tous les Pères aux mêmes actes; et les légats y apposèrent leurs signatures à la fin (*Orsi*, I. XXIX, n. 42).

XXXIII. Après cela, le concile écrivit à l'empereur une lettre synodale, où il lui fit part de la sentence rendue contre Nestorius et ses partisans, conformément à ce qui avait été déjà réglé par le pape Célestin, et de la confirmation de la sentence par les légats du pape, agissant tant au nom du pontife qu'en celui du concile célébré à Rome par les évêques d'Occident (*Orsi*, I. c., n. 44). Une autre lettre fut adressée au pape lui-même pour lui donner avis de tout ce qui s'était fait, tant contre Nestorius que contre Jean, patriarche d'Antioche, ainsi que de la condamnation prononcée contre les pélagiens et les célestiens, attendu que les évêques pélagiens avaient tout fait pour soulever l'Orient et obtenir un concile œcuménique, où leur cause fût examinée de nouveau. Les Pères ajoutaient qu'après avoir lu les actes relatifs à la déposition de ces évêques, ils avaient ordonné le maintien des décrets pontificaux rendus contre eux. Le cardinal Orsi (I. XXIX, n. 52) observe qu'il règne beaucoup de confusion dans ce qui concerne le concile d'Ephèse; au surplus, on ne doute point que les pélagiens n'aient été condamnés dans ce concile comme hérétiques par les évêques du monde entier. Ce fut encore dans ce concile que fut proscrit le symbole com-

1. Et episcopatum ejus accipiat alter. *Psal.* CVIII, 8.

posé par Théodore de Mopsueste, et qu'il fut défendu d'en employer un autre que celui du concile de Nicée (Baronius., *ad ann.* 431, n. 98 et 99). Cela, dit au surplus le cardinal Orsi, n'empêche pas l'Eglise, lorsqu'elle condamne une hérésie qui ne se trouve pas condamnée formellement par le symbole de Nicée, d'y ajouter ce qu'elle juge nécessaire pour l'éclaircissement de la vérité, comme l'avait déjà fait le concile de Constantinople, et comme l'ont fait encore d'autres conciles depuis celui d'Ephèse. Ce concile condamna de plus l'hérésie des mesaliens, comme il a été dit plus haut (art. II, § IV, n° 81), et prononça l'anathème contre leur livre intitulé *l'Ascétique* (Baron., *ad ann.* 431, n° 104).

XXXIV Après avoir terminé toutes les affaires du concile, les Pères écrivirent à Théodose pour qu'il leur permît de retourner à leurs églises ; mais cette lettre, de même que toutes celles qu'ils avaient écrites antérieurement, fut interceptée par les ordres de Candidien, qui avait placé des gardes sur tous les passages (Baron., *ad ann.* 431, n. 104). Quant aux lettres de Jean d'Antioche et de ses évêques, pleines de calomnies et de mensonges, elles étaient depuis longtemps parvenues à Constantinople ; et l'empereur, fortement prévenu par elles contre les Pères du concile, et irrité de ce que, comme il le pensait, ils ne lui avaient pas écrit, prescrivit d'annuler tout ce qui avait été fait, comme s'étant fait contre ses ordres, et de tout examiner de nouveau. En exécution de cet ordre, Pallade, qui en était le porteur, défendit aux Pères de quitter Ephèse (Baron., n. 105 et 106). Ceux-ci restèrent confondus en se voyant ainsi calomniés et empêchés de faire connaître à l'empereur la vérité de tout ce qui s'était passé dans la cause de Nestorius et du patriarche d'Antioche. Ils prirent en conséquence le parti (Baron., *ad an.* 431, n. 108 ; Cabassut, sec. v, n. 17 ; Fleury, l. XXVI, n. 6) d'envoyer un homme sûr, en habit de mendiant, portant dans le creux d'un roseau, tel que ceux dont se servaient communément les pèlerins, en guise de bâton, un double de toutes les lettres qui avaient déjà été une première fois écrites à l'empereur,

mais supprimées par leurs adversaires. Ils écrivirent encore à d'autres personnes de Constantinople, de sorte qu'une fois qu'on fut informé de l'oppression que le parti ennemi avait exercé à l'égard du concile, tous les gens de bien de la ville, avec tous les archimandrites, et en particulier saint Dalmace, qui depuis quarante-huit ans n'était pas sorti de son monastère (Orsi, l. XXX, n. 26), se rendirent accompagnés d'un peuple nombreux, en chantant des hymnes et des psaumes, au palais impérial, pour plaider devant Théodose la cause des catholiques. Théodose voulut les entendre dans l'église de Saint-Moçe. César, lui dit saint Dalmace, faites cesser les odieuses trames et les impostures de l'hérésie ; qu'une fois au moins la juste cause des catholiques puisse prévaloir devant vous. Il donna ensuite le détail véridique des actes du concile, et mit à découvert l'insolence des schismatiques. Théodose, touché de ce qu'il entendait, révoqua les ordres qu'il avait donnés (Baron., *ad an.* 431, n. 113) ; mais, quant au différend qui s'était élevé entre saint Cyrille et Jean d'Antioche, il voulut entendre lui-même les deux parties, et, en conséquence, il ordonna que l'un et l'autre envoyassent leurs délégués à Constantinople.

XXXV Les envoyés du concile arrivèrent ; mais tandis que les choses commençaient à se calmer, un nouvel orage vint à surgir. Le comte Irénée, fauteur des schismatiques, arriva d'Ephèse. Il dit à l'empereur que Cyrille et Memnon n'étaient pas moins hérétiques que Nestorius, et que, pour la tranquillité de l'Eglise d'Orient, il n'y avait qu'un moyen à prendre : c'était de déposer ces trois évêques. Dans le même temps, Acace, évêque de Bérée, homme juste et considéré, mais trompé par Paul, évêque d'Emesse, qui s'était jeté dans le parti de Jean, écrivit à l'empereur contre Cyrille et Memnon, ce qui engagea Théodose (Baron., n. 126 et 127) à envoyer à Ephèse le comte Jean, son aumônier, afin de concilier les deux partis. Le comte, arrivé à Ephèse, donna l'ordre de mettre en prison Nestorius, Memnon et Cyrille, ce qui fut exécuté. Les Pères du concile se hâtèrent de réclamer de l'empereur la liberté de

leurs deux évêques, en protestant qu'ils ne communiqueraient jamais avec les schismatiques. Cependant le mauvais état des affaires publiques, la perte d'une armée romaine taillée en pièces par les Goths d'Afrique, et le peu qui en restait fait esclave par les ennemis, les bruyantes réclamations du clergé de Constantinople en faveur des catholiques, les heureux efforts de sainte Pulchérie, qui fit connaître à son frère les impostures des comtes auteurs de Nestorius, dont il avait été le jouet (Baron., n. 459), la conviction enfin que l'empereur acquit lui-même de l'impiété des schismatiques et de l'innocence des catholiques, tout se réunit pour amener la prompt solution de ces tristes discussions. Théodose fit rendre la liberté à Cyrille et à Memnon, et laissa libres les évêques catholiques de s'en retourner dans leurs églises ; confirmant la déposition de Nestorius, il lui enjoignit de se renfermer dans son ancien couvent de Saint-Euprèpe, dans l'espérance qu'il rentrerait en lui-même ; mais comme, au lieu de s'amender, il s'attachait à pervertir les moines, de ce monastère, il le fit reléguer à Oasis, ville située dans les déserts qui séparent l'Égypte de la Libye, d'où il fut transporté plus tard, selon Fleury (tom. IV, l. XXVI, n. 34), successivement à Panopolis et à Eléphantine, et enfin dans un autre lieu voisin de Panopolis, où il fit une triste mort, chargé d'années et d'infirmités. Quelques écrivains ont dit que, dans un moment de désespoir, il se brisa la tête ; d'autres prétendent que la terre s'ouvrit sous ses pieds et l'engloutit ; d'autres encore le font mourir d'un cancer qui lui rongea cette langue, qui avait proféré tant de blasphèmes contre Jésus-Christ et sa divine Mère (Baron., *ad an.* 520, n. 67 ; Cabass., sec. v, n. 18 ; Orsi, l. XXX, n. 74 ; Noël Alex., cap. III, art. 12, § 10 ; Hermant., t. I, a. CXLVIII).

XXXVI. Nestorius fut remplacé sur le siège de Constantinople par Maximien, religieux d'une foi éprouvée. Le comte Irénée perdit sa dignité (Baron., n. 477 et 481). En 435, l'empereur publia un édit très-rigoureux contre les nestoriens ; il voulut qu'on les désignât à l'avenir par le nom de simoniens, et il leur défendit d'avoir des conventicules, soit en ville, soit hors de

ville, sous peine de confiscation de biens contre quiconque leur procurerait les moyens de se réunir. Les livres de Nestorius sur les matières religieuses furent pareillement prohibés. Danès (*Temp. not.*, p.247) dit que l'hérésie de Nestorius ne finit pas avec lui, puisqu'elle se répandit non-seulement dans l'Orient, mais encore ailleurs, et jusque dans l'Inde, et qu'elle subsiste encore de nos jours.

XXXVII. Il est bon de dire ici que les nestoriens, voyant leur chef repoussé par tout le monde, et ses œuvres condamnées par le concile et par l'empereur, s'appliquèrent à répandre les écrits des deux évêques Théodore et Diodore, morts l'un et l'autre dans la communion de l'Eglise, en laissant d'eux une grande réputation dans tout l'Orient (*Liberat., Breviar.*, c. x). Les nestoriens prétendaient faire voir par là que Nestorius n'avait rien dit de nouveau, mais n'avait fait que suivre la doctrine des anciens. Pour propager la connaissance de ces livres, ils les traduisirent en plusieurs langues (*Coll. Lup.*, c. cxcix). D'un autre côté, plusieurs évêques catholiques et pleins de ferveur, tels que Théodore d'Ancyre, Acace de Méliène, et Rabbola d'Édesse s'élevèrent contre les livres de Théodore de Mopsueste, et saint Cyrille composa tout exprès une explication du symbole de Nicée, où il s'attacha principalement à expliquer le mystère de l'incarnation (*Fleury*, l. XXXVI, n. 36).

XXVIII. Il faut remarquer encore que Théodoret ayant été rétabli dans la suite sur son siège par le concile de Chalcédoine, après avoir souscrit à la condamnation de Nestorius et de ses erreurs, et Ibas ayant été également remis en possession de son évêché après avoir réprouvé les erreurs qui lui étaient imputées et anathématisé Nestorius, les nestoriens prétendirent inférer de cette double réhabilitation que le concile de Chalcédoine avait approuvé leur doctrine, et par là ils séduisirent beaucoup de personnes, dont ils se formèrent un nombreux parti. Mais le Seigneur permit qu'ils trouvassent un puissant adversaire dans la personne de Théodore, évêque de Césarée, qui engagea l'empereur Justinien à faire condam-

ner les écrits de Théodoret contre Cyrille et ceux d'Ibas sur la même matière. Justinien prononça en effet cette condamnation, dans laquelle fut compris Théodore de Mopsueste, et il la fit confirmer par le pape Vigile, qui, informé de la vérité, approuva dans son *Constitutum* tout ce qui avait été arrêté par le cinquième concile général et le deuxième de Constantinople, tenu en 553 (Bert., sec. iv, c. 2), comme nous le dirons en détail au chapitre vi, n° 14 et seq. La condamnation de ces livres arrêta les progrès du nestorianisme ; malgré cela, bien des gens, tant en Orient qu'en Occident même, ont cherché encore depuis à faire revivre l'infâme doctrine de Nestorius.

XXXIX. Il y eut particulièrement en Espagne deux prélats, Félix, évêque d'Urgel, et Elipand, archevêque de Tolède, qui soutenaient que Jésus-Christ, selon sa nature humaine, n'était pas fils naturel de Dieu, mais qu'il était seulement son fils adoptif ou noncupatif, c'est-à-dire qu'il n'en avait que le nom. Cette erreur date de l'an 780. Elipand la répandit dans les Asturies et la Galice, et Félix dans une partie de la Septimanie, ou de la Gaule Narbonnaise. Elipand attira dans son parti Ascarie, archevêque de Braga, et quelques autres de Cordoue. Plusieurs s'élevèrent contre cette erreur, notamment Paulin, patriarche d'Aquilée, Beatus, prêtre et moine dans les montagnes des Asturies, et son disciple Etérius, évêque d'Osmà ; mais leur plus grand adversaire ce fut Alcuin, qui écrivit sept livres contre Félix et quatre contre Elipand. Félix fut condamné d'abord à Narbonne, en 788, ensuite à Ratisbonne, en 792, et successivement à Francfort-sur-le-Mein, dans le concile tenu par les évêques de France, l'an 794, où l'on y condamna ses opinions, comme l'a observé Noël Alexandre (sec. viii, c. ii, art. 3, § 2), sous la réserve suivante : « Sauf en tout les droits de notre seigneur et père, le souverain pontife Adrien, pape du premier siège de l'univers ² » Enfin en 799, l'erreur fut condamnée deux fois à Rome, sous Adrien et sous Léon III. Félix abjura ses doctrines au concile de Ra-

1. Reservato per omnia juris privilegio summi pontificis domini et patris nostri Adriani, primæ sedis beatissimi papæ.

tisbonne (Graveson, col. III) de l'an 792 ; mais, soit inconstance, soit défaut de sincérité dans sa conversion, il retomba dans ses erreurs qu'il dissémina de nouveau jusqu'en 799, où, convaincu par Alcuin dans le concile d'Aix-la-Chapelle, il confessa sa faute, et donna même des signes suffisants de son retour à l'unité de l'Église ; mais on trouva après sa mort un papier écrit de sa main, qui rendit problématiques et sa conversion et son salut. Il n'en fut pas ainsi d'Elipand. Celui-ci, après avoir longtemps résisté, finit par rentrer dans l'Église romaine, et mourut dans la communion catholique, comme l'affirment tous les auteurs cités par Noël Alexandre (c. II, a. 3, sec. 8).

XL. Après qu'on a vu Nestorius condamné par un concile général où assistèrent tant d'évêques, avec tant de solennité et de régularité, et dont les décisions ont été acceptées par toute l'Église, qui pourrait croire que Nestorius devrait encore trouver des défenseurs qui le proclament innocent, et sa condamnation nulle et injuste ? Des gens qui tiennent ce langage ne peuvent être que du nombre de ces hérétiques, dont la grande étude a toujours été d'abattre l'autorité des conciles et celle du pape, afin de pouvoir, sans obstacle, soutenir leurs erreurs. Au reste, pour compléter l'histoire de Nestorius, il est bon de savoir quels sont ceux qui le défendent, et de quelle manière ils le défendent. Le premier de ces défenseurs c'est Calvin, et, après lui, son disciple Aubertin, Gilles Gaillard, Jean de Croy, et David de Rodon. En 1645 se joignit à ces derniers un écrivain calviniste, qui publia un livre sans nom d'auteur, pour démontrer que Nestorius ne devait pas être classé parmi les hérétiques, mais parmi les Pères de l'Église, et qu'il fallait le vénérer comme martyr, regarder au contraire comme eutychiens les Pères du concile d'Ephèse, avec saint-Cyrille, saint Grégoire le Thaumaturge, saint Denis d'Alexandrie, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Hilaire, dont ils ont fait (a) tant d'éloges. Ce livre fut réfuté par le savant

(a) Le texte italien porte *che tanto lo lodavano*, ce qui fait un contre-sens visible. Il faut supprimer *lo*, ou le remplacer par *essi*. (Note de l'Éditeur.)

P Pétau, en 1646, dans le sixième livre de ses *Œuvres de théologie dogmatique*. En dernier lieu, Samuel Basnage, dans ses *Annales*, (ad an. ccccliv, n. 13,) a recherché l'honneur de s'unir à Calvin et aux autres mécréants que nous avons nommés, comme apologistes de Nestorius, et il a eu l'audace de dire que le concile d'Ephèse avait eu pour issue fâcheuse de remplir le monde de larmes ¹

XLII. Écoutons maintenant Basnage. Le concile d'Ephèse, dit-il, ne fut point général, mais particulier, car les évêques du concile ne voulurent attendre ni les légats du pape ni les évêques de l'Orient. Pour ce qui est des légats, nous avons vu, n° 28, que saint Cyrille fut présent au concile dès le commencement, et que le pape l'en avait nommé d'avance président ; et que les autres envoyés directement de Rome arrivèrent quelques jours seulement après la première session, et confirmèrent tout ce qui s'était fait. Quant aux évêques d'Orient, il est vrai qu'ils n'y assistèrent pas tous d'abord, puisque quatre-vingt-neuf d'entre eux se séparèrent alors des autres, et formèrent avec le patriarche Jean d'Antioche, dans la ville même d'Ephèse (a), un conciliabule où ils déposèrent saint Cyrille ; mais peu de jours après, ces quatre-vingt-neuf opposants se trouvèrent réduits à trente-sept, parmi lesquels se trouvaient les évêques pélagiens, et d'autres qui avaient été déjà déposés ; les autres, ayant reconnu la vérité, se réunirent aux Pères du concile. C'est ainsi que, bien que Théodoret, qui avait d'abord suivi le parti de Jean d'Antioche, et s'était avancé jusqu'à dire dans sa lettre (b) à André de Samosate, que la plus grande partie d'Israël s'accordait avec leurs ennemis, et qu'ainsi c'était le petit nombre qui marchait dans le chemin du salut et qui

1. Infelicem sane synodi ephesinæ exitum, quæ terrarum orbem lacrymis implevit.

(a) Le texte italien porte *Costantinopoli* au lieu de *Efeso*. Autre faute d'impression ou d'attention.

(b). Nous n'avons pas cru devoir traduire ici à la lettre le texte italien, qui nous a paru encore défectueux.

Tanto che Teodorocto, il quale si era unito prima al partito di Giovanni, scrisse, etc.
(Notes de l'Éditeur.)

soutenait le combat pour le triomphe de la piété ¹ Mais enfin ce même Théodoret et ce même Jean d'Antioche reconnurent leur tort et adhérèrent au concile, qui fut dès lors reconnu comme œcuménique par toutes les Eglises. Comment donc se fait-il que Basnage lui refuse cette qualité ?

XLII. Basnage traite ensuite de fausse la supposition que fait Noël Alexandre, que Nestorius prétendait qu'il y avait deux personnes en Jésus-Christ et que Marie n'était pas mère de Dieu. Nestorius, ajoute-t-il, ne fut condamné que parce qu'il ne fut pas compris. Et comment le prouve-t-il ? Il le prouve, en ce qui touche la maternité de la Vierge, en disant que dans une lettre à Jean d'Antioche, Nestorius s'exprimait ainsi : « Dans l'interprétation des paroles de l'Évangile, j'ai laissé chacun libre d'appeler la Vierge mère de Dieu² ; » paroles que Nestorius entendait à sa manière. Mais pourquoi nous arrêterions-nous à chercher l'interprétation de paroles aussi obscures et aussi équivoques, quand nous l'entendons déclarer lui-même très-nettement que Marie n'est point mère de Dieu ? « Si Dieu a une mère, disait-il, la gentilité est dès lors excusable. Non, Marie n'a point enfanté Dieu, mais elle a enfanté un homme instrument de la divinité³ » C'étaient là ses propres termes ; Basnage en convient ; il rapporte même que les moines de Basile l'archimandrite, exposèrent dans leur requête à l'empereur Théodose (sess. 4. conc., col. 1103) que Nestorius disait que Marie n'avait rien enfanté de plus qu'un homme, et que de ce qui était chair il ne pouvait naître que de la chair. Ils demandaient en conséquence que, dans un concile œcuménique, on laissât intact le fondement de la foi chrétienne, qui est que le Verbe incarné dans le sein de Marie a souffert et est mort pour racheter les hommes. D'un autre

1. Pars maxima Israelis consentit inimicis; pauci vero sunt salvi ac sustinent pro pietate certamen.

2. Circa evangelii voces volentibus concessi ut pie genetricem vel partricem Dei virginem nominarent.

3. Habet matrem Deus? ergo excusabilis est gentilitas! Maria non peperit Deum, peperit hominem deitatis instrumentum.

côté, dans la lettre de Nestorius au pape saint Célestin (sess. 4. conc., col. 1021), nous l'entendons se plaindre et se lamenter de ce que les clercs blasphémaient ouvertement en disant que le Verbe divin avait pris naissance dans la Vierge mère du Christ, et que de cette Vierge mère du Christ, ils osaient faire en quelque façon une mère de Dieu, tandis que les Pères de Nicée s'étaient bornés à dire que Jésus-Christ avait pris sa chair de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit ¹ Il ajoutait que le mot *Theotocon* pourrait être toléré en tant que le temple du Verbe divin était inséparable de Marie, mais non en ce sens qu'elle soit elle-même la mère du Verbe divin ; car on ne peut pas, ajoutait-il, enfanter plus ancien que soi ² Ce qui fit dire à saint Célestin dans sa réponse à Nestorius (t. IV *Conc.* coll. 1023 :) « Nous avons reçu votre lettre qui contient un blasphème manifeste ³ » Le pontife ajoutait que cette vérité, que le Fils unique de Dieu est né de Marie, est pour nous la garantie de toute notre espérance de vie et de salut : *Nobis totius spem vitæ salutisque promittit.*

XLIII. Voyons maintenant ce que disait Nestorius de Jésus-Christ. Il disait qu'aucune nature ne peut subsister sans sa propre subsistance ; et de là venait son erreur, qui consistait à supposer en Jésus-Christ deux personnes, l'une divine et l'autre humaine. Le Verbe divin, disait-il, s'était uni au Christ, après que celui-ci avait été fait homme parfait avec sa subsistance et sa personnalité propre (t. V *Conc.* coll. 1004) : « Si Jésus-Christ est Dieu parfait, et en même temps homme parfait, où trouver cette nature parfaite, si la nature de l'homme ne s'y trouve plus ⁴ ? » Il disait de plus, que l'union des deux

1. Aperte blasphemant Deum Verbum tamquam originis initium de Christotocho virgine sumpsisse... Sed hanc virginem christotocon ausi sunt cum modo quodam theotocon dicere, cum ss. illi Patres per Nicæam nihil amplius de virgine dixissent, nisi quia Jesus Christus incarnatus est ex Spiritu Sancto de Maria Virgine. (*Conc. Labb.*, t. III. col. 350.)

2. Ferri potest propter inseparabile templum Dei Verbi ex ipsa, non quia ipsa mater sit Verbi Dei ; nemo enim antiquiorem se parit.

3. Suscepimus epistolas tuas apertam blasphemiam continentes.

4. Si Christus perfectus Deus, idemque perfectus homo intelligitur, ubi naturæ perfectio, si hominis natura non subsistit ?

natures s'était faite selon la grâce, ou selon la dignité, ou si l'on veut, l'honneur de la filiation accordé à la personne du Christ. Aussi n'appelait-il pas cette union de son nom propre d'union, mais il l'appelait proximité, cohabitation. Ainsi Nestorius admettait deux natures unies, ou pour mieux dire conjointes, mais non une vraie unité de personne : par deux natures il entendait deux personnalités ; aussi ne pouvait-il pas souffrir qu'en parlant de Jésus-Christ on dît que Dieu est né, qu'il a souffert ou qu'il est mort. Dans sa lettre écrite à saint Cyrille, il disait, comme le rapporte Basnage lui-même, qu'attribuer au Verbe divin une naissance temporelle, des souffrances et la mort, c'était digne d'un païen ou d'un apollinariste insensé ¹ Ces paroles prouvent que Nestorius ne pensait pas du tout que les deux natures fussent réunies en une seule personne. De là vient que lorsque son prêtre Anastase prêcha pour la première fois au peuple, il dit que personne ne devait appeler Marie mère de Dieu, et qu'il ne pouvait se faire que Dieu naquît d'une personne humaine ² Comme le peuple scandalisé d'entendre ce blasphème eut recours à Nestorius, pour qu'il corrigeât l'expression de son prêtre, lui-même étant monté en chaire, il dit à son tour ; « Je s'oserai jamais appeler Dieu un enfant de deux ou trois mois ³ » Aussi n'appelait-il pas Jésus-Christ Dieu, mais temple ou habitation de Dieu. « Il est raisonnable et conforme à la tradition évangélique, disait-il à saint Cyrille, d'admettre que le corps de Jésus-Christ est le temple de la divinité, et qu'il lui est uni par un lien si sublime et si divin, que nous pouvons dire que la nature divine s'approprie ce qui, d'ailleurs, n'est le propre que du corps ⁴. » Voilà ce que disait en propres termes

1. Verum propter hanc appropriationem divino Verbo adscribere nativitatem, passionem, mortem, id, mi frater, mentis est aut ethnicorum aut certe insani Apollinarii.

2. Mariam nemo Deiparam vocat; fieri non potest ut ex homine nascatur Deus.

¹ 3. Ego illum qui bimestris et trimestris factus est, numquam Deum appellaverim.

¹ 4. Ut Christi corpus divinitatis templum esse fateamur, illudque nexu usque adeo sublimi divinoque ipsi conjunctum, ut dicamus divinam naturam ea sibi vindicare quæ corporis alioquin sunt propria.

Nestorius ; et certes il ne pouvait dire plus clairement, que Jésus-Christ n'était comme il le prétendait, qu'un temple de Dieu, tellement conjoint à Dieu par le moyen de la grâce, qu'on pouvait dire que la nature divine s'était approprié les qualités qui n'appartiennent qu'à l'humanité. Comment donc Basnage, qui convient que ces paroles sont de Nestorius, peut-il dire qu'il a parlé pieusement et en catholique ¹ ? Comment peut-il dire, que le concile d'Ephèse, en condamnant Nestorius, a rempli de larmes l'univers entier ², tandis que Sixte III, saint Léon le Grand, le cinquième concile, autre concile général, avec tant d'autres docteurs et de savants écrivains, ont tous reconnu le concile d'Ephèse comme certainement œcuménique, et n'ont pu voir dans Nestorius qu'un hérétique ? Mais il convenait mieux à Basnage de s'attacher à Calvin et à ses autres coreligionnaires, qu'au concile d'Ephèse, au deuxième de Constantinople, aux pontifes romains et à tous les docteurs catholiques. On fera bien de lire sur ce point la 82^e note de Selvaggi sur l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim (t. II, p. 719), et les belles réflexions qu'il y fait, avec les notices qu'il donne sur Luther et d'autres hérétiques modernes, qui ont cherché à décrier saint Cyrille et le concile d'Ephèse. La tâche commune à tous les hérétiques, c'est d'énervier autant qu'ils le peuvent l'autorité des conciles, afin de n'avoir à craindre ni que leurs doctrines soient condamnées, ni que leurs erreurs soient notoires aux yeux de tous. Mais je fais réflexion que c'est le démon, qui par le moyen de ces hommes qu'on peut appeler ses suppôts, tâche de décrier le concile d'Ephèse, afin de soustraire à nos regards cette grande preuve de l'amour immense que nous a montré notre Dieu en voulant se faire homme et mourir pour l'amour de nous. Si les hommes n'aiment point Dieu, c'est qu'ils oublient que Dieu est mort pour l'amour d'eux, et le démon travaille de toutes ses forces non-seulement pour que nous n'y pensions pas, mais pour que nous ne puissions pas même y penser.

1. Sensus pius est et hoc catholice dictum ?

2. Lacrymis terrarum orbem implevit.

Article 4.

De l'hérésie d'Eutychès.

§ I.

Du concile convoqué par saint Flavien et du conciliabule dit brigandage d'Ephèse.

44. Commencements d'Eutychès; il est accusé par Eusèbe de Dorylée. — 45. Saint Flavien reçoit l'accusation. — 46. Concile de saint Flavien. — 47. Aveu d'Eutychès devant le concile. — 48. Sentence du concile contre Eutychès. — 49. Lamentations d'Eutychès. — 50. Eutychès écrit à saint Pierre Chrysologue et à saint Léon. — 51. Qualités de Dioscore. — 52 et 53. Conciliabule d'Ephèse. — 54 et 55. Saint Flavien y est déposé, ainsi qu'Eusèbe de Dorylée; discussion sur les erreurs de Théodore de Mopsueste. — 56. Mort de saint Flavien. — 57. Qualités de Théodoret. — 58 et 59. Ecrits de Théodoret contre saint Cyrille. Défense de Théodoret. — 60. Dioscore excommunie saint Léon. — 61. Théodose approuve le conciliabule et meurt; commencements du règne de sainte Pulchérie et de Marcien.

XLIV L'hérésie d'Eutychès naquit vers l'an 448 (Noël Alex., c. III, art. 13, § 1; Baron., *ad ann.* 448, n. 19 et s.; Hermant, t. I, c. LV; Fleury, l. XXVII, n. 23). Eutychès était moine et prêtre, et même abbé d'un monastère de trois cents religieux, aux environs de Constantinople. Il avait fortement combattu, contre Nestorius son archevêque, et s'était même porté pour son accusateur au concile d'Ephèse, où il s'était rendu en personne pour témoigner contre lui, si bien que les amis de saint Cyrille le regardaient comme un des plus fermes défenseurs de la foi (Liberat., *Breviar.*, c. XI). Saint Léon, ayant reçu de lui une lettre, dans laquelle il lui annonçait que le nestorianisme recommençait à se montrer, lui répondit (epist. 19, al. 6) en le louant de son zèle, et il l'encouragea à défendre l'Eglise, ne croyant voir en lui qu'un antagoniste des vrais nestoriens; mais par nestoriens Eutychès entendait les catholiques (Fleury, l. XXVII, n. 23). Eusèbe, évêque de Dorylée en Phrygie, avait été aussi un ardent adversaire de Nestorius; nous l'avons déjà vu en 429 (art. III, n. 20), encore simple laïque, lui reprocher publiquement ses erreurs (Sulp.,

ap. Fleury, l. XXVI, n. 23). La conformité de sentiments l'avait rendu ami d'Eutychès; mais en conversant avec lui, il s'était aperçu (Orsi, n. 16; Noël Alex., art. 13, § 2) qu'Eutychès allait beaucoup trop loin, et qu'aux hérésies qu'il combattait il substituait d'autres hérésies. Pendant quelque temps il travailla à le ramener à la raison; mais ne pouvant triompher de son obstination, non-seulement il renonça à son amitié, mais encore il se crut obligé de devenir son accusateur. Déjà les Orientaux avaient dénoncé à Théodose les erreurs d'Eutychès (Orsi, l. XXXII, n. 4); mais celui-ci sut si bien parer le coup, que d'accusé il put devenir accusateur. Les évêques de l'Orient publiaient à grands cris qu'Eutychès était infecté des erreurs d'Apollinaire; mais comme cette accusation d'apollinarisme était aussi une vieille calomnie qu'on avait opposée aux adversaires de Nestorius, et particulièrement à ceux qui soutenaient les anathèmes prononcés par saint Cyrille, les dénonciations de ces évêques, anciens défenseurs de Nestorius, prôneurs actuels des doctrines de Théodore de Mopsueste, n'obtinrent point de crédit et ne firent aucun tort à Eutychès. Ainsi le perfide n'avait rien à craindre, tant qu'il n'eut à se défendre que contre les évêques de l'Orient; mais les choses changèrent d'aspect, lorsqu'Eusèbe de Dorylée entra en lice contre lui, et qu'après l'avoir averti plusieurs fois seul à seul, voyant qu'il n'y gagnait rien, il se crut obligé, d'après l'Evangile, de le dénoncer à l'Eglise, et d'informer Flavien, archevêque de Constantinople (Orsi, *ibid.*, n. 16).

XLV Mais saint Flavien, prévoyant le scandaleux éclat qu'aurait un jugement public, et la condamnation d'un homme qui jouissait d'un grand crédit auprès du peuple comme à la cour, et qui, après s'être consacré à Dieu dès son enfance, avait vieilli dans l'état monastique et dans la solitude, sans être jamais sorti de son monastère que pour défendre, conjointement avec saint Dalmace, le concile d'Ephèse : saint Flavien, dis-je, exhorta Eusèbe à procéder avec beaucoup de précaution, d'autant plus qu'Eutychès était protégé par l'eunuque Chrysaphe, qu'il avait tenu sur les fonts du baptême,

et d'un autre côté était étroitement lié avec Dioscore, patriarche d'Alexandrie, dans la guerre à soutenir contre les évêques d'Orient, qui avaient été les premiers à l'accuser d'hérésie ; de sorte que remettre ce point en question, c'était en quelque sorte se ranger du côté des nestoriens, contre le parti de la cour et celui de Dioscore, et ainsi occasionner de grands troubles dans l'Eglise. Mais aucune considération ne fut capable d'arrêter le zèle d'Eusèbe, de sorte que Flavien fut obligé de recevoir l'accusation, et de donner à la justice un libre cours.

XLVI. Saint Flavien avait convoqué un synode pour régler quelques différends survenus entre Florent de Sardes, métropolitain de la Lydie, et deux évêques de la même province. Aussitôt que cette cause eut été jugée, l'évêque de Dorylée se leva, et présenta au concile un écrit dont il demanda qu'il fût fait lecture. Dans cet écrit, Eusèbe accusait Eutychès de blasphémer contre Jésus-Christ et de parler avec mépris des saints Pères. Il pria le concile de citer Eutychès à comparaître devant lui pour rendre compte de ses paroles ; il offrait de le convaincre d'hérésie, seul moyen de ramener au bien ceux qui s'étaient déjà laissés pervertir. La lecture finie, Flavien pria Eusèbe de voir Eutychès en particulier pour tâcher de le ramener. Eusèbe répondit qu'il l'avait déjà fait plus d'une fois, et toujours sans succès ; il persista donc à demander qu'Eutychès fût promptement cité, afin que ses doctrines ne s'étendissent pas davantage. Saint Flavien insista, mais Eusèbe fut inflexible, et le synode obligé de recevoir l'accusation envoya un prêtre et un diacre à Eutychès pour le sommer de venir se justifier devant le concile, à sa prochaine session. A l'ouverture de cette session, qui fut la deuxième, on lut les deux principales lettres de saint Cyrille sur l'incarnation du Verbe, c'est-à-dire sa seconde à Nestorius approuvée par le concile d'Ephèse, et l'autre adressée au concile de Jean d'Antioche, après la conclusion de la paix, après quoi saint Flavien déclara que sa profession de foi était que Jésus-Christ était Dieu parfait et homme parfait, composé de corps et d'âme, consub-

stantiel avec le Père selon la divinité, et consubstantiel avec sa mère touchant l'humanité; que de l'union de ces deux natures divine et humaine, en une seule hypostase ou personne, est résulté depuis l'incarnation du Verbe, un seul Jésus-Christ. Tous les évêques furent de ce même sentiment. Il y eut plusieurs sessions; Eutychès fut chaque fois sommé de comparaître, mais il s'y refusa toujours, alléguant qu'il n'était jamais sorti de son monastère, et que de plus il se trouvait alors malade (Orsi, n. 18).

XLVII. A la septième session pourtant, Eutychès se rendit au concile, mais ce fut sous l'escorte d'une troupe nombreuse de soldats, de moines, d'officiers du préfet du prétoire, qui ne voulaient le laisser entrer au concile qu'autant que les Pères promettaient de le leur rendre. Après Eutychès, entra le grand silencieux (officier appelé ainsi chez les Romains, parce qu'il avait pour charge principale de faire faire silence dans le palais impérial); il présenta aux Pères un ordre de l'empereur de faire intervenir au concile Florent Patrice pour le maintien de la foi. Quand ce dernier fut arrivé, on fit avancer au milieu de l'assemblée l'accusateur Eusèbe et l'accusé, l'un et l'autre debout. On lut la lettre de saint Cyrille aux évêques d'Orient, dans laquelle était exprimée la distinction des deux natures. Eutychès ne convient pas de cela, dit alors Eusèbe, il enseigne le contraire. Après la lecture des pièces, saint Flavien dit à Eutychès : Vous avez entendu votre accusateur; répondez : Confessez-vous l'union des deux natures en Jésus-Christ? Eutychès répondit affirmativement. Alors Eusèbe reprit : Mais confessez-vous les deux natures après l'incarnation? Jésus-Christ est-il consubstantiel avec nous selon la chair, ou non? Eutychès, se retournant vers Flavien : Je ne suis pas venu, dit-il, pour disputer, mais seulement pour déclarer ce que je pense. Voilà ma profession de foi écrite, ajouta-t-il, en montrant un papier; faites-la lire. Lisez-la vous-même, lui dit saint Flavien. Eutychès répondit qu'il ne pouvait la lire; puis il reprit en ces termes : Voici ce que je crois. J'adore le Père avec le Fils, le Fils avec le Père, et l'Esprit-Saint avec le Père

et le Fils. Je confesse que le Fils est venu dans la chair qu'il a prise de la chair de la Vierge, et qu'il s'est fait homme parfait pour notre salut. Flavien lui fit de nouveau la demande : Confessez-vous à présent que Jésus-Christ ait deux natures ? Je ne l'ai pas dit jusqu'à présent, dit Eutychès, maintenant je le dis. Florent lui fit cette question : Dites-vous qu'il y a deux natures en Jésus-Christ ? et cette autre : Dites-vous que Jésus-Christ est consubstantiel à nous ? J'ai lu dans saint Cyrille et dans saint Athanase, répondit Eutychès, que Jésus-Christ a eu deux natures. Je confesse donc avec eux que Notre Seigneur a eu deux natures avant l'incarnation ; mais depuis l'union, ils ne parlent plus de deux natures, mais d'une seulement ; faites lire saint Athanase, et voyez qu'il ne dit pas deux natures. Eutychès, en parlant ainsi, ne s'apercevait pas qu'il proférait deux hérésies évidentes, comme saint Léon le fait remarquer dans sa lettre. La seconde proposition, savoir, que le Christ depuis l'union n'avait qu'une nature, la nature humaine ayant été, comme le disait Eutychès, absorbée par la nature divine et confondue avec elle, était évidemment hérétique, puisqu'il s'ensuivait que dans le Christ la divinité elle-même avait enduré les souffrances et la mort, ou bien que la passion et la mort de Jésus-Christ avaient été purement apparentes. Et quant à la première proposition, que le Christ avant l'incarnation avait les deux natures, elle n'était pas moins hérétique que la seconde, puisqu'elle ne pouvait se soutenir, qu'autant qu'on aurait admis avec Origène que les âmes humaines avaient toutes été créées avant le monde, et que maintenant elles étaient successivement envoyées sur la terre pour s'unir aux corps humains.

XLVIII. Eutychès ayant donc fait cette réponse, Basile de Séleucie lui dit : Si vous n'admettez pas deux natures depuis l'union, vous admettez donc entre elles une confusion et un mélange. Florent ajouta : Celui qui ne confesse pas qu'il existe deux natures en Jésus-Christ est dans l'erreur. Alors les évêques du concile s'écrièrent : La foi ne doit pas être forcée. Il ne se rend pas : à quoi servent vos remontrances ?

Alors saint Flavien, du consentement unanime des Pères, prononça la sentence en ces termes : Eutychès, prêtre et archimandrite, est pleinement convaincu, autant par ses actions passées que par ses déclarations présentes, d'être tombé dans les erreurs de Valentin et d'Apollinaire, et de n'avoir eu aucun égard à nos avertissements. En conséquence, déplorant son aveuglement et gémissant sur sa perte maintenant consommée, nous déclarons au nom de Jésus-Christ, contre lequel il a blasphémé, qu'il demeure privé de tout grade sacerdotal, de notre communion et du gouvernement de son monastère ; nous déclarons en outre que tous ceux qui communiqueront avec lui seront excommuniés (Fleury, l. XXVII, n. 28, Orsi., l. XXXII, n. 33). Voici les paroles du décret, rapportées par Noël Alexandre (c. 3, art. 13, § 4) : « Eutychès, précédemment prêtre et archimandrite, est pleinement convaincu par tout l'ensemble de sa conduite et de ses paroles de partager l'erreur perverse de Valentin et d'Apollinaire, et de répéter obstinément leur blasphème, sans égard pour nos exhortations, sans déférence pour nos enseignements. En conséquence, pleurant et gémissant sur sa perte actuellement consommée, nous le déclarons, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ qu'il a blasphémé, exclu de tout office sacerdotal, de notre communion, et du gouvernement de son monastère ; et nous faisons savoir à tous que tous ceux qui, à partir de ce moment, converseront ou pactiseront avec lui, encourront eux-mêmes aussi la peine d'excommunication ¹ ». Cette sentence fut signée par trente-deux évêques et vingt-trois abbés, sur lesquels dix-huit étaient prêtres, un diacre et quatre laïques. La séance terminée, Eutychès dit à voix basse à Florent Pa-

1. Per omnia Eutyches, quondam presbyter et archimandrita, Valentini et Apollinaris perversitatibus compertus est ægrotare, et eorum blasphemias incommutabiliter sequi ; qui nec nostram reveritus persuasionem atque doctrinam, rectis noluit consentire dogmatibus. Unde, illacrymati et gementes perfectam ejus perditionem, decrevimus per D. N. J.-C. quem blasphematus est, extraneum eum esse ab omni officio sacerdotali, et a nostra communione, et primatu monasterii ; scientibus hoc omnibus qui cum eo exinde colloquuntur aut eum convenerint, quoniam rei erunt et ipsi pœnæ excommunicationis.

trice qu'il en appelait au concile du très-saint évêque de Rome, et des évêques d'Alexandrie, de Jérusalem et de Thessalonique. Florent communiqua ce qu'il venait d'entendre à Flavien, comme il montait dans son appartement; et ces mots, prononcés ainsi à la dérobée, servirent à Eutychès pour se vanter d'avoir fait appel au pape, auquel plus tard il écrivit, comme nous le verrons.

XLIX. Cet appel prétendu n'empêcha pas Flavien de publier la sentence rendue contre Eutychès; mais d'un autre côté, il donna occasion à Eutychès de répandre mille calomnies contre le synode, qu'il accusait d'avoir foulé aux pieds toutes les règles de la justice. Flavien fit publier dans tous les monastères la sentence souscrite par les archimandrites; mais les moines d'Eutychès aimèrent mieux se séparer de la communion de l'Eglise que de celle de leur maître impie, et quelques-uns d'entre eux étant tombés malades, moururent sans recevoir les Sacrements. Eutychès se plaignait beaucoup de ce que Flavien avait fait signer la sentence par les chefs des autres monastères. C'était, disait-il, une innovation odieuse; mais c'était aussi une chose nouvelle qu'un abbé se fût déclaré chef d'une secte nouvelle, et qu'il eût semé ses erreurs dans tous les monastères. Il se plaignait encore de ce que Flavien avait fait enlever ses protestations placardées contre le concile, comme s'il avait été fondé à tenter de soulever le peuple contre le concile, et à défendre par des libelles sa prétendue innocence (Orsi, l. c., n. 23).

L. Eutychès écrivit d'abord à saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne, en se plaignant amèrement du jugement rendu par Flavien contre lui. Il cherchait ainsi à capter la bienveillance de ce saint évêque, qui avait beaucoup de crédit sur l'esprit de l'empereur Valentinien et de sa mère Placidie, qui, l'un et l'autre, résidaient souvent à Ravenne. Saint Pierre lui répondit que n'ayant reçu aucune lettre de saint Flavien et ignorant les raisons que ce dernier pouvait avoir, il ne pouvait porter aucun jugement; il l'exhortait au surplus à s'en tenir aux décisions du pape saint Léon: « Nous vous exhor-

tons, écrivait-il, très-honoré frère, à vous soumettre religieusement à ce qu'a réglé le bienheureux pape de la ville de Rome puisque le B. Pierre, qui vit et préside dans ce siège, qui est toujours le sien, dispense la vérité de la foi à ceux qui la cherchent ¹. On peut lire cette lettre tout entière dans Bernino (Tom. I, page 510), et dans Pierre Annat (*Appar. ad theol.*, lib. I, *de script. eccl.*, art. 30). Eutychès et saint Flavien écrivirent chacun de leur côté au pape, le premier pour se plaindre du tort qu'on lui avait fait dans le concile de Constantinople, le second pour lui faire part des justes motifs qu'il avait eus pour excommunier et déposer Eutychès. Comme le pape avait reçu la lettre d'Eutychès avant celle de Flavien, il se hâta d'écrire à Flavien (*Epist.* xx, ap. Orsi, n. 24 et 25), pour lui exprimer son étonnement de n'avoir jusque-là reçu de lui aucune lettre sur ce qui s'était passé, ajoutant qu'il ne pouvait comprendre d'après la lettre d'Eutychès pour quelle raison il avait pu être retranché de la communion de l'Eglise; il lui enjoignait en conséquence de l'informer au plus tôt de tout, et en particulier de l'erreur qui s'était élevée contre la foi, pour le mettre en état d'apaiser la discorde conformément à l'intention de l'empereur, puisqu'Eutychès paraissait disposé à se rétracter, si son erreur lui était démontrée. Flavien répondit au pape, en lui rendant compte de tout; il ajouta qu'Eutychès, au lieu de s'amender, faisait tous ses efforts pour troubler l'église de Constantinople, tant par des libelles injurieux que par des demandes adressées à l'empereur pour la révision des actes du concile, qu'il prétendait avoir été falsifiés. Effectivement, le 8 avril de l'an 449, il se tint par l'ordre de l'empereur une autre assemblée à Constantinople, où Flavien fut tenu de présenter sa confession de foi (*Liberat. Breviar.*, c. xi), dans laquelle il déclarait qu'il reconnaissait en Jésus-Christ deux natures, après l'incarnation, en une personne; qu'il ne refusait pas cependant de dire aussi *une na-*

2. In omnibus autem hortamur te, frater honorabilis, ut his quæ a beatissimo papa romanæ civitatis scripta sunt obedienter attendas; quoniam B. Petrus, qui in propria sede vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem.

ture du Verbe divin, pourvu qu'on y ajoutât *incarné* et fait *homme*; et il excommuniait Nestorius et quiconque faisait de Jésus-Christ deux personnes distinctes (Fleury, l. XXVII, n. 31, a. 33; Noël Alex., c. 3, art. 13, § 6 et 7). Au surplus rien ne fut terminé dans cette assemblée.

LI. Pendant Dioscore, patriarche d'Alexandrie, sur les instances d'Eutychès et excité par son protecteur Chrysaphe, écrivit à l'empereur pour qu'il ordonnât la convocation d'un concile général; ce qu'il obtint par l'intermédiaire de Chrysaphe. Mais avant de poursuivre ce récit, donnons une idée de la perversité de ce Dioscore, dont nous aurons bientôt à rapporter les nombreuses iniquités. Dioscore cachait (Hermant, t. I, c. 156) sa méchanceté sous les dehors de la piété et de la vertu, dehors qu'il avait pris pour obtenir l'épiscopat, qu'il obtint en effet, mais pour son plus grand malheur. Il était avare, impudique et violent jusqu'à la fureur. Dès qu'il se vit sur le siège d'Alexandrie, il n'eut plus de frein. Il maltraita les ecclésiastiques qui avaient eu la faveur de saint Cyrille, et il alla jusqu'à dépouiller les uns de leurs biens en mettant le feu à leurs maisons, et à les faire tourmenter en prison, et jusqu'à envoyer les autres en exil. Il entretenait dans son palais des femmes de mauvaises mœurs, avec lesquelles il ne rougissait pas de se baigner publiquement, au grand scandale du peuple d'Alexandrie. Il exerça une telle persécution contre les neveux de saint Cyrille, qu'il les dépouilla de tous leurs biens et les réduisit à mener une vie vagabonde, en même temps qu'il faisait ostentation des richesses ainsi usurpées, et dont il donnait une partie aux boulangers et aux cabaretiers de la ville, pour qu'ils fournissent du pain et du vin de meilleure qualité (Baron., *ad ann.* 444, n. 33, ex Liberato). Il fut accusé de plusieurs homicides et d'avoir occasionné la famine en Egypte par son insatiable avarice. On raconte qu'une dame ayant légué son bien aux hôpitaux et à certains monastères, il le distribua à des comédiens et à des femmes publiques. Hermant ajoute (l. c.) qu'il partageait les erreurs des origénistes et des ariens. Voilà quel était le protecteur d'Eutychès.

LII. Théodose convoqua dans Ephèse, pour le 1^{er} août 449, le concile, qui s'y réunit en effet le 8 de ce mois, et il envoya au patriarche Dioscore le diplôme de président, avec le droit d'introduire au concile les évêques qu'il jugerait à propos pour juger la cause d'Eutychès. Jamais peut-être on ne vit autant d'injustices que dans cette assemblée, présidée par Dioscore, et justement appelée par les auteurs *Latrocinium Ephesinum*, le brigandage d'Ephèse. L'impie Dioscore, s'abandonnant à son naturel féroce, usa d'horribles violences envers les évêques catholiques et même envers les deux légats du pape saint Léon, Hilaire diacre de l'église romaine et Jules évêque de Pouzzoles, qui (Liberat. *Breviar.* c. XII), voyant que le Saint-Siège était exclu de la présidence dont Dioscore s'était déjà emparé, aimèrent mieux prendre la dernière place sans rien qui indiquât leur qualité de légats, que de voir l'autorité du pape méconnue. C'est ce qui explique le reproche que le légat Lucentius adressa plus tard à Dioscore dans le concile de Chalcédoine, lorsqu'il le somma de rendre compte de l'audace qu'il avait eue d'ouvrir un concile à Ephèse, sans l'autorisation du Saint-Siège, ce qui, ajouta Lucentius, *n'avait jamais été permis ni jamais été fait* : il n'aurait pu tenir ce langage si Jules et Hilaire avaient été reçus au concile comme légats du pape. (Noël Alex., l. c., § 40). Toutefois, ils ne se lassèrent pas de demander à plusieurs reprises qu'il fût fait lecture de la lettre de saint Léon (Orsi, n. 41); mais Dioscore s'y opposa constamment. Il ne permit pas davantage qu'on examinât aucune question de foi ou de croyance, anathématisant quiconque prétendrait discuter sur ces matières déjà réglées, disait-il, par les conciles de Nicée et d'Ephèse, parce qu'on ne pouvait se permettre aucune innovation en dehors de ce qui avait été établi par ces deux conciles (Orsi, n. 52).

LIII. Dioscore voulut cependant qu'Eutychès lût sa profession de foi. Dans cet écrit, l'hérétique impie anathématisait Apollinaire, Nestorius et tous ceux qui disaient que la chair de Jésus-Christ était descendue du ciel. A ces mots, Basile de Séleucie interrompit la lecture pour demander à Eutychès

Comment il entendait que le Verbe avait pris chair humaine ; mais Eutychès ne répondit rien, et les chefs du synode ne l'obligèrent pas à répondre comme ils auraient dû le faire, puisque c'était là le point principal en discussion ; car si la nature divine avait détruit par l'incarnation la nature humaine, ou que les deux natures se fussent confondues comme les eutychéens le prétendaient, comment pourrait-on dire que le Verbe divin a pris la chair humaine ? Sans attendre la réponse à la question, on continua la lecture de l'écrit d'Eutychès, où celui-ci, se plaignant de ses persécuteurs, demandait qu'on leur infligeât un châtiment (Orsi, n. 53). Quand le notaire eut fini la lecture de l'écrit d'Eutychès, saint Flavien observa qu'il convenait d'entendre aussi l'accusateur Eusèbe de Dorylée ; mais on répondit à Flavien que, d'après le rescrit de l'empereur, la parole ne pouvait être accordée qu'à ceux qui avaient jugé Eutychès (Orsi, n. 54).

LIV On lut ensuite les actes du concile que Flavien avait présidé, les deux lettres de saint Cyrille à Nestorius et à Jean d'Antioche, lettres où l'auteur avait approuvé l'expression de deux natures. Eustache de Béryte, partisan d'Eutychès, dit alors au concile que dans une autre lettre à Acace de Mélitène et à Valérien d'Icone, saint Cyrille n'avait pas dit deux natures, mais une nature du Verbe divin incarné ; d'où il voulait conclure que Cyrille avait eu les mêmes opinions qu'Eutychès. Mais ce n'était là qu'une atroce calomnie ; car en mille endroits de ses ouvrages le saint patriarche avait parlé de deux natures du Verbe fait homme. Outre que parler d'une nature du Verbe incarné, c'était reconnaître l'union en Jésus-Christ de deux natures distinctes, la divine et l'humaine, comme cela fut expliqué plus tard dans le concile de Chalcédoine, où il fut dit que c'était en ce sens que saint Cyrille d'abord, et ensuite saint Flavien avaient entendu cette expression. Et ce fut pour cette raison qu'un anathème fut alors prononcé contre quiconque dirait une nature, avec l'intention de nier que la chair de Jésus-Christ fût consubstantielle avec nous. Après cela on lut les votes des évêques du concile qu'avait tenu saint

Flavien. Quand on en fut à celui de Basile de Séleucie, portant qu'il fallait reconnaître deux natures en Jésus-Christ, tous les Egyptiens et les moines partisans de Barsumas, se mirent à crier : Qu'on mette en pièces celui qui parle de deux natures ; c'est un hérétique nestorien. Ensuite, quand on lut qu'Eusèbe de Dorylée avait pressé Eutychès de confesser les deux natures en Jésus-Christ, les cris redoublèrent : Eusèbe au feu ! Qu'il soit brûlé vivant. Comme il peut diviser Jésus-Christ, qu'il soit divisé en deux parts. Après quoi les évêques, ou du moins tous ceux de l'Égypte, prononcèrent anathème contre quiconque parlerait de deux natures (Orsi, n. 55). Dioscore, assuré alors des suffrages des évêques qui prenaient son parti, les uns d'eux-mêmes, les autres par crainte, voulut que chaque évêque exprimât le sien à haute voix. Ce fut de cette manière qu'Eutychès triomphant fut rétabli dans sa dignité, et que ses moines furent relevés de l'excommunication (Orsi, n. 56; Baron., *ad ann.* 448, n. 81-93).

LV Mais ce que Dioscore avait principalement en vue, c'était de faire déposer Flavien et Eusèbe de Dorylée. En conséquence, il fit lire le décret du concile d'Ephèse précédent, par lequel il était défendu, sous peine d'anathème et de déposition, de faire usage d'un autre symbole que de celui de Nicée. En cela l'intention du concile avait été de proscrire le symbole de Théodore de Mopsueste où, comme le dit Rabbula, évêque d'Edesse (Fleury, l. XXVI, n. 36), on enseignait avec Nestorius, 1° que la sainte Vierge n'était pas véritablement mère de Dieu; 2° que l'homme n'a pas été uni au Verbe quant à la substance, mais quant à la volonté; 3° qu'il faut adorer Jésus-Christ, mais seulement comme image de Dieu; 4° que la chair de Jésus-Christ ne nous sert de rien. De plus Théodore niait le péché originel; et c'est pour cela que, lorsque Julien et ses compagnons se virent chassés de l'Italie par Célestin, ils allèrent trouver Théodore, qui les accueillit très-bien, comme le rapporte Marius Mercator. Cassien dans son livre *de Incar. contra Nestor.*, c. II et III, dit que les pélagiens enseignaient la même erreur que Nestorius et Théodore, c'est-à-dire que le

Christ n'était qu'un homme, et qu'ainsi il pouvait exister des hommes exempts du péché originel, d'où ils inféraient que les autres hommes peuvent, s'ils le veulent, vivre sans péché. Revenons à notre sujet : l'intention du concile d'Ephèse fut donc de condamner le symbole de l'impie Théodore, comme l'a déclaré dans la suite le concile œcuménique V, qui a condamné *les trois chapitres*, comme nous le verrons dans notre chapitre VI, et avec les écrits de Théodore la personne même le cet hérétique ; mais le concile d'Ephèse ne défendit point l'employer d'autres expressions que celles du symbole de Nicée, quand ces autres expressions servent à expliquer d'une manière encore plus claire un dogme dont quelque hérésie nouvelle, que ne pouvait prévoir le premier concile général, obscurcit le sens par une mauvaise interprétation. Dioscore donc, pour obtenir la condamnation de Flavien et d'Eusèbe, fit lire le décret tout à l'heure mentionné du concile d'Ephèse. Il fit ensuite appeler les notaires ou secrétaires, et sans autre forme de procès, sans donner le temps à Flavien de déduire sa défense, il fit lire par l'un de ces notaires la sentence de déposition de Flavien et d'Eusèbe, sur le motif que ces deux prélats avaient introduit, en matière de foi, des termes nouveaux, étrangers au symbole de Nicée (Fleury, l. XXVII, n. 41). Alors Flavien remit aux légats du pape un acte d'appel contre cette inique sentence (Orsi, l. XXXIII, n. 58 ; Baron., *id ann.* 449, n. 92). Beaucoup d'évêques, ayant horreur d'une telle injustice, tâchèrent d'adoucir Dioscore ; il y en eut même qui se jetèrent à ses pieds, embrassèrent ses genoux, le conjurèrent de se désister de cette condamnation ; mais Dioscore fut inexorable, il répondit qu'il se ferait plutôt couper la langue que de révoquer la sentence ; et comme, malgré cela, les évêques persistaient à le conjurer, il se leva de son siège, monta sur l'escabeau, et d'un ton irrité, il s'écria : Eh quoi ! prétendez-vous donc faire une sédition ? Où sont les comtes ? A ces mots les comtes entrèrent dans l'église, avec un grand nombre de soldats, auxquels se réunirent les partisans de Dioscore et les moines de Barsumas, de sorte que l'église entière

était pleine de confusion et de tumulte. Plusieurs évêques cherchèrent à se sauver, l'un d'un côté, l'autre de l'autre; mais les portes étaient fermées et gardées. Pour comble d'iniquité, Dioscore fit porter à tous les évêques un papier blanc, pour qu'ils signassent la sentence; ceux qui montraient de la répugnance à le faire étaient menacés de la déposition, de l'exil et même de la mort, comme fauteurs de l'hérésie de Nestorins. De tous côtés on entendait crier : Mettez en pièces ceux qui disent deux natures. Les soldats armés de bâtons et d'épées forçaient les évêques à signer; des menaces ils en vinrent aux coups et aux blessures avec effusion de sang. Ce fut par ces moyens que les évêques furent amenés à signer la condamnation. Après la clôture du concile, ils dirent, pour se justifier, qu'ils n'étaient pas eux, mais les soldats qui avaient déposé Flavien; mais cette excuse n'était pas valable, puisqu'un chrétien et surtout un évêque ne doit jamais, même par crainte, condamner des innocents ni trahir la vérité.

LVI. L'appel de Flavien irrita si fort le perfide Dioscore, que non content de l'avoir déposé et exilé, il en vint au point de porter la main sur le saint évêque, devenant ainsi son bourreau, ou tout au moins auteur de sa mort; car, emporté par son aveugle fureur, il lui porta des coups de poing sur la face, des coups de pied dans l'estomac, et après l'avoir renversé par terre, il lui appuya ses pieds sur le ventre. Les autres bourreaux de Flavien furent Timothée Elure et Pierre Monge, qui plus tard occupèrent indignement l'un après l'autre le siège d'Alexandrie, et l'impie Barsumas qui ne cessait de crier contre Flavien : Tuez-le, tuez-le. Aussi, au concile de Chalcédoine où Barsumas parut encore, on entendit plusieurs voix crier : Hors d'ici l'homicide Barsumas; le meurtrier aux bêtes! Toutefois Flavien ne mourut pas dans l'enceinte même du concile; mais ayant été conduit en prison et de là remis le lendemain à des gardiens pour être conduit en exil, après trois jours d'une marche pénible, arrivé à Epipa, ville de Lydie, il rendit son âme à Dieu. Tel est le récit d'Orsi (l. XXXIII, n. 52), de Fleury (l. XXVII, n. 41) et

l'Hermant (t. I, c. LVII). Aussi les pères du concile de Chalcédoine n'eurent aucune répugnance à donner à ce saint évêque le titre de martyr (Orsi, l. XXXIII, n. 62; Fleury, l. XXVII, t. 41; Bernin., t. I, c. VI). Ce qui sauva Eusèbe de Dorylée, fut précisément de n'avoir pas été admis à ce synode impie. Il fut du reste, lui aussi, déposé et condamné à l'exil; il trouva un moyen de se réfugier à Rome, où saint Léon le reçut dans la communion, et le retint avec lui jusqu'au moment où il lui fallut se rendre au concile de Chalcédoine. En attendant, Dioscore ne cessa de fulminer des anathèmes et des condamnations contre tout évêque qu'il soupçonnait, de quelque manière que ce fût, d'être opposé aux doctrines d'Eutychès. De ce nombre fut, entre tous les autres, Théodoret, évêque de Cyr, qui, bien qu'absent, fut condamné comme hérétique avec ses ouvrages, pour s'être élevé dans ses écrits contre les anathématismes de saint Cyrille (Orsi, n. 68); mais pour démontrer l'injustice de cette sentence même, et de la note d'hérésie infligée à Théodoret, il sera bon de donner ici la notice d'un si savant et si illustre personnage.

LVII. Si Théodoret, dit avec fondement le cardinal Orsi (XXVIII, n. 49), n'avait pas eu le malheur de s'opposer pendant quelque temps à saint Cyrille, qui fut le grand défenseur de la foi contre Nestorius, son nom ne serait pas moins honoré aujourd'hui que celui des Basile, des Chrysostome, des Grégoire, auxquels il ne fut inférieur ni en science ni en vertu. Il naquit dans la cité d'Antioche (Noël Alex., c. IV, rt. 28; Orsi, l. c., n. 50), vers la fin du quatrième siècle, de parents nobles et riches. Après leur mort, il vendit tous ses biens, et en distribua le prix aux pauvres, sans en rien réserver pour lui-même. Puis il se retira dans un monastère où il embrassa la vie solitaire, donnant la plus grande partie de son temps à l'oraison, et employant le reste à l'étude des sciences théologiques, et même des lettres humaines. Il eut le malheur d'avoir pour maître Théodore de Mopsueste, dont nous avons déjà signalé (n. 48) les mauvaises doctrines. Mais, comme nous le verrons ici, Théodoret fut bien éloigné d'a-

dopter le venin de ses maximes impies. Tiré de la solitude et devenu évêque de Cyr, ville dont le territoire avait peu d'étendue, mais dont la population était nombreuse et formait huit cents églises ou paroisses, il n'accepta cette charge que pour venir en aide à beaucoup de pauvres âmes de ce diocèse, qui se trouvaient infectées d'hérésie. Il mit donc tous ses soins à faire l'office d'un bon pasteur en encourageant la piété, et en purgeant le diocèse des hérésies, et il parvint à guérir huit bourgades de l'hérésie en particulier de Marcion.

LVIII. Quand Cyrille eut publié ses anathématismes (Orsi, l. XXVIII, n. 62), Théodoret les combattit en termes peu mesurés, et qui semblaient plus favorables à Nestorius qu'au patriarche d'Alexandrie, malgré tous les efforts que celui-ci avait pu faire pour le convaincre. Il reconnaissait bien un seul Christ, il donnait à la Vierge le nom de mère de Dieu ; toutefois, par sa manière de raisonner, il paraissait incliner à diviser le Christ en deux personnes, et à donner à Marie le titre de mère de Dieu dans le sens de Nestorius, c'est-à-dire mère de celui qui est temple de Dieu. Malgré cela, saint Cyrille rendit justice à Théodoret, en disant que bien que ses expressions fussent dures, sa croyance ne laissait pas d'être orthodoxe ; aussi écrivait-il (S. Cyrill., *Apol.*, c. 1), qu'il ne voulait pas faire de l'opposition à Théodoret, puisque Théodoret confessait que Dieu n'était pas séparé de la nature humaine, ni l'homme séparé de la divinité, et qu'il appelait le Christ Dieu et homme. De son côté, Théodoret (Orsi, l. XXX, n. 66), se trouvant à Antioche au moment où arrivèrent les lettres de saint Cyrille et du pape saint Célestin, s'unit avec le patriarche d'Antioche, pour écrire à Nestorius et l'engager à ne plus troubler la paix de l'Eglise, en refusant à Marie le titre de mère de Dieu, parce que c'était là une chose qu'on ne pouvait nier sans altérer la vérité de l'incarnation du Verbe. Il est indubitable que Théodoret outrepassa les bornes qu'il aurait dû ne point franchir dans les écrits qu'il publia contre les anathématismes et contre le concile (a) d'Ephèse, et pour la dé-

a). Le texte italien porte *conciliabolo*, au lieu de *concilio* ; c'est évidemment une faute d'attention ou d'impression.

(Note de l'Éditeur.)

fense de Théodore et de Nestorius, et qui pour cette raison furent condamnés dans le deuxième concile général de Constantinople ; mais il faut dire que l'erreur de Théodore ne consistait pas tant à soutenir les doctrines de Nestorius, qu'à se persuader que Cyrille suivait les erreurs d'Apollinaire : de sorte que, lorsque Théodore eut lu (Orsi, l. XXX, n. 12) la lettre de Cyrille à Acace de Bérée, dans laquelle le saint patriarche se défendait contre l'imputation calomnieuse d'être fauteur de la doctrine d'Apollinaire, et déclarait positivement qu'il croyait que le corps de Jésus-Christ est animé d'une âme raisonnable, qu'il détestait la confusion des deux natures et qu'il tenait pour impassible la nature du Verbe, qui a souffert à la vérité, mais souffert, comme il le disait, selon la chair ; alors Théodore, persuadé (Orsi, n. 13) que Cyrille s'était abstenu de penser avec Apollinaire que les deux natures se confondaient en une seule dans le Christ, dit avec joie que Cyrille suivait la doctrine des Pères ; et il lui écrivit une lettre pleine de bons sentiments, en le félicitant de ce qu'il reconnaissait dans le Verbe incarné un seul fils de Dieu et un seul Christ, nonobstant la distinction en lui des deux natures ; et saint Cyrille lui répondit sur le même ton : tellement que depuis lors il y eut entre eux un commerce de lettres toutes pacifiques.

LIX. Théodore écrivit ensuite son livre intitulé *l'Eraniste*, contre les eutychéens (Orsi, l. XXXII, n. 10 et 11). De là vint que, calomnié par Eutychès auprès de l'empereur, il fut premièrement confiné dans son diocèse même de Cyr, puis déposé par Dioscore dans le conciliabule d'Ephèse. Mais il appela de cette sentence à saint Léon, et ensuite il se retira dans son ancien monastère, près d'Apamée (Orsi, l. XXXII, n. 68-85). Plus tard néanmoins Marcien le rappela de l'exil (Orsi, l. XXXIII, n. 9), et saint Léon se déclara innocent et le remit en possession de son siège épiscopal de Cyr (Orsi, *ibid.*, n. 20). Enfin, au concile de Chalcédoine, après avoir anathématisé publiquement Nestorius, et quiconque n'attribuait pas à Marie le nom de mère de Dieu ou faisait de Jésus-Christ deux personnes, il fut accueilli de tous les Pères et déclaré digne de

reprendre l'épiscopat (Orsi, *ibid.*, n. 70). On croit que Théodore vécut jusqu'en 458, et que ce fut sur la fin de sa vie qu'il composa son traité des *Fables hérétiques* (Orsi, *ibid.*, n. 20).

LX. Revenons à l'inique conciliabule d'Ephèse. La plus grande partie des évêques ayant signé la condamnation de saint Flavien, le petit nombre de ceux qui refusèrent absolument leur signature furent envoyés en exil par Dioscore. Mais ces évêques, conjointement avec Hilaire, légat du pape, eurent le courage de protester contre un conciliabule, qui en aucune manière ne pouvait être approuvé par le pape, ni préjudicier au symbole des apôtres. Ils ajoutèrent qu'aucune crainte ne pourrait les porter à se séparer de la foi qu'ils avaient toujours professée (Orsi, l. XXIII, n. 64). Cependant Dioscore tout joyeux prit en triomphe le chemin d'Alexandrie (a). Là, il devint si insolent et si téméraire qu'il poussa la démence jusqu'à excommunier le pape saint Léon, et, partie par séduction, partie par menaces, il obligea dix évêques, ou à peu près, qui étaient venus avec lui d'Égypte, à signer cet acte d'excommunication, quoiqu'ils ne le fissent qu'à contre-cœur et en gémissant, par l'horreur que leur causait une telle impiété (Hermant, t. I, c. CLVII; Fleury, l. XXVII, n. 44). Mais s'il faut en croire Théodore, diacre d'Alexandrie, dans le rapport qu'il fit au concile de Chalcédoine (Labb. conc., t. IV, col. 397), et qui est cité par Orsi (tom. XIV, l. XXXII, n. 97), ce fut dans la ville de Nicée, et non à Alexandrie, que Dioscore commit ce nouvel excès (Fleury, l. c.).

LXI. Quand saint Léon eut reçu avis de ces funestes événements, il écrivit à Théodore pour lui peindre l'état de misère où Dioscore réduisait la religion; mais cela ne servit de rien, parce que l'empereur, prévenu par ses courtisans en faveur d'Eutychès, ne tint aucun compte ni des prières du pape, ni des avis de la sage princesse Pulchérie, de sorte qu'au lieu de condamner les attentats des eutychéens, il rétablit Eutychès

a).Lisez plutôt qu'il s'en alla à Nicée. Voir plus bas la note d'Orsi. (*L'éditeur*.)

lans ses honneurs, condamna la mémoire de Flavien et approuva tout ce qui s'était fait à Ephèse (Hermant, t. I, c. CLVII). Il répondit à saint Léon que dans le concile on avait tout pesé, tout examiné suivant les règles de la justice et de la foi ; qu'on avait éloigné du sacerdoce les indignes, et rétabli dans leurs honneurs ceux qui le méritaient (Orsi, l. XXXII, n. 90). Telle fut la réponse de Théodose. Mais Dieu, qui ne cesse de veiller à la garde de son troupeau, quoiqu'il semble quelquefois dormir, ne tarda pas à ôter de ce monde cet empereur, à savoir, lès l'an 450, dans la cinquante-neuvième année de son âge. Il est vrai cependant qu'avant de mourir, comme le dit Orsi (l. c., n. 10), touché des remontrances de sa sainte sœur, ce prince laissa voir qu'il se repentait d'avoir favorisé le parti d'Eutychès. Comme il n'avait point d'enfants, ce fut sa sœur Pulchérie qui lui succéda, et celle-ci, par sa sagesse et sa piété, répara promptement les désordres occasionnés par la faiblesse de son frère à écouter les suggestions de ses courtisans. Quoique cette princesse fût très-digne de régner seule, ses sujets exigèrent qu'elle se mariât pour leur donner un empereur ; mais comme elle était avancée en âge et que depuis longtemps elle avait consacré à Dieu sa virginité, qu'elle voulait conserver jusqu'à la mort, elle fit choix pour cet effet du sénateur Marcien, dont elle connaissait la probité et le dévouement, en même temps qu'elle le jugeait le plus propre à bien gouverner l'empire, comme l'expérience en fournit la preuve. Marcien n'avait été d'abord qu'un simple soldat ; mais par ses talents et sa prudence il s'était élevé à la dignité sénatoriale (Hermant, t. I, c. CLVIII).

§ II.

Du concile de Chalcédoine.

62. Le concile s'assemble à Chalcédoine sous l'empire de Marcien et le pontificat de saint Léon. — 63. Dans la première session on examine la cause de Dioscore. — 64. Il est condamné. — 65. Définitions de foi contre l'hérésie d'Eutychès, conformément à la lettre de saint Léon. — 66. Privilège accordé par le concile au patriarche de Constantinople. — 67. Saint Léon refuse de le reconnaître. — 68. Mort d'Eutychès et de Dioscore dans leur obstination. — 69. Sur Théodose, chef des eutychiens à Jérusalem. — 70. Ses cruautés. — 71. Mort de sainte Pulchérie et de Marcien. — 72. Sur Timothée Elure, évêque intrus d'Alexandrie. — 73. Martyre de saint Protère, le vrai évêque de cette ville. — 74. Léon succède à Marcien sur le trône impérial. — 75. Elure est chassé du siège d'Alexandrie, et remplacé par Timothée Salofacial. — 76. Zénon est fait empereur, et fait mourir Basilisque; Elure se tue lui-même. — 77. Sur saint Siméon Stylite. — 78. Sa sainte mort. — 79. Sur Pierre Monge, évêque intrus d'Alexandrie.

LXII. Marcien fut acclamé empereur le 24 août de l'an 450. et bien convaincu que c'était à Dieu seul qu'il devait son élévation, il ne fut pas plus tôt sur le trône, qu'il s'occupait tout entier à procurer la gloire de Dieu en cherchant les moyens de bannir l'hérésie de ses états. Il écrivit en conséquence deux lettres au pape Léon pour le prier de convoquer un concile et d'y venir présider en personne, ou du moins d'y envoyer ses légats, afin d'apaiser tous les troubles qui affligeaient l'Eglise. L'impératrice Pulchérie écrivit aussi de son côté au pontife, pour lui annoncer que le corps de saint Flavien avait été rapporté à Constantinople, qu'Anatole, successeur de Flavien sur ce même siège, s'était empressé de donner son adhésion par écrit à sa lettre à Flavien contre l'hérésie d'Eutychès, et que tous les exilés avaient été rappelés. Elle finissait en le priant de contribuer pour sa part à la célébration du concile (Fleury, l. XXVII, n. 48). Le pape se réjouit beaucoup de ce que la Providence lui faisait obtenir ce qu'il avait si longtemps et toujours vainement sollicité de Théodose, seulement il pria l'empereur et l'impératrice de vouloir bien renvoyer à quelque temps l'ouverture du concile, parce que

les Huns, répandus dans les Gaules, sous la conduite de leur roi Attila, étaient maîtres de la campagne, ce qui exposerait les évêques à trop de dangers, s'ils devaient entreprendre leur voyage à travers leurs bandes sauvages. Mais à peine les Francs eurent-ils défait les barbares, que Léon fit tous ses efforts pour hâter la tenue du concile ; et il ne tarda pas à envoyer à Constantinople cinq légats, qui furent Paschasin, évêque de Lilibée, en Sicile, Julien de Cos, Lucence d'Ascoli, et Basile et Boniface, ces deux derniers prêtres de l'Église romaine (Orsi, l. XXXIII, n. 28 et 29). L'empereur avait d'abord désiré que le concile s'assemblât à Nicée, mais ensuite il consentit à ce qu'il fût célébré à Chalcédoine. Ce concile, qui tint ses sessions dans le cours de l'année 451, s'assembla dans la grande basilique dédiée à sainte Euphémie, vierge et martyre. Environ six cents évêques s'y trouvèrent, comme l'atteste saint Léon (*Epist.* LI) ; Libérat (*Breviar.*, c. XIII) et Marcellin (*in Chron.*) portent même ce nombre à six cent trente, et Nicéphore à six cent trente-six (Noël Alex., t. X, c. IV, a. 13, § 17).

LXIII. La première session eut lieu le 8 octobre, et la première chose dont on s'y occupa fut l'examen de la conduite de l'impie Dioscore. Il se rendit au concile avec l'espoir que son parti y soutiendrait son ancien ascendant ; et il fondait cet espoir sur ce que beaucoup d'évêques avaient adhéré au conciliabule d'Ephèse. Mais Paschasin, se levant aussitôt, dit que d'après les ordres du pape, Dioscore ne devait pas siéger dans le concile, mais qu'il devait seulement y paraître comme accusé pour y subir son jugement ; et comme il le vit assis parmi les évêques, il s'adressa aux officiers de l'empereur pour qu'ils lui ordonnassent de sortir, sans quoi il se retirerait lui-même avec ses collègues. Les ministres impériaux voulurent connaître le motif qu'avait Paschasin ; Lucence répondit que Dioscore avait à se défendre contre l'imputation d'avoir assemblé un synode sans l'autorisation du siège apostolique, ce qui n'avait jamais été permis et ne s'était jamais fait : *Quia synodum ausus est facere sine auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquam licuit, nunquam factum est* (Act. I. con. Chal.). Ainsi

Dioscore fut contraint de s'asseoir au milieu de la salle ; Eusèbe de Dorylée vint se placer à côté de lui, en qualité d'accusateur, relativement à la sentence rendue au sujet de saint Flavien et contre lui-même. Il demanda qu'on lût les actes du conciliabule d'Ephèse. La lecture commença par la lettre de Théodose, contenant l'ordre de la convocation du concile, Théodoret, qu'on avait d'abord exclu à raison de ses écrits contre Cyrille, mais qui avait été rétabli depuis dans l'épiscopat par saint Léon et Marcien, fut lui-même introduit au concile pour en faire partie. Mais sa présence ayant excité les murmures de ses ennemis, les officiers de l'empereur, pour calmer le tumulte, le firent asseoir au milieu de l'assemblée, toutefois en qualité d'accusateur, et sans préjudice de ses droits ; puis ayant dit anathème à Nestorius, et souscrit la définition de la foi et la lettre du pape saint Léon (Orsi, l. XXXIII, n. 43), il fut réhabilité par le concile lui-même. On lut ensuite les actes du brigandage d'Ephèse et la profession de foi de saint Flavien ; les commissaires de Marcien demandèrent au concile, si elle était catholique ; les légats répondirent affirmativement, puisqu'elle était conforme à la lettre de saint Léon. Alors beaucoup d'évêques qui siégeaient du côté de Dioscore passèrent du côté opposé. Dioscore n'en persista pas moins à soutenir l'erreur d'Eutychès, disant que depuis l'union on ne peut plus dire deux natures, mais seulement une nature du Verbe incarné. Après que la lecture de ces actes eut été terminée, les commissaires déclarèrent que l'innocence de Flavien et d'Eusèbe de Dorylée était éclairement établie, sans qu'il restât là-dessus le moindre doute ; qu'en conséquence ceux qui les avaient déposés devaient être soumis à la même peine de déposition. Ainsi finit la I^{re} session (Orsi, l. c., n. 49).

LXIV Dans la II^e, qui eut lieu le surlendemain 10 octobre, et qui roula sur la profession de foi qu'il s'agissait de faire, on lut les deux symboles de Nicée et de Constantinople, la lettre de saint Léon et les deux lettres de saint Cyrille, après quoi les évêques dirent : Nous croyons tous ainsi : Pierre a parlé par la bouche de Léon. Anathème à qui ne croit pas

ainsi. On lut ensuite la requête d'Eusèbe, relativement aux injustices qu'il avait souffertes de la part de Dioscore ; celui-ci ne se trouva pas dans l'église ; trois évêques furent chargés de le citer à comparaître ; et comme sous de faux prétextes il refusa de comparaître, même sur la troisième sommation, les légats, au nom du souverain pontife, l'excommunièrent et le déclarèrent déchu de l'épiscopat. Tous les évêques confirmèrent la sentence, tant par leurs signatures que par leurs acclamations ; Marcien et Pulchérie l'approuvèrent de même (Noël Alex., a. 3, art. 13, § 17 ; Orsi, l. c., n. 50-55). Pendant ce temps, quelques moines se présentèrent au concile ; c'étaient des partisans d'Eutychès ; on voyait parmi eux Carose, Dorothee et Maxime, et le fameux Barsumas, que les évêques n'eurent pas plus tôt aperçu, qu'ils l'accueillirent par ce cri : Chassez, chassez le meurtrier de Flavien. Ces moines eurent l'audace de demander que Dioscore, de même que les autres évêques venus avec lui de l'Égypte, fussent admis à faire partie du concile ; ils ajoutèrent que si leur demande était rejetée, ils se sépareraient de la communion du concile. On leur répondit qu'en ce cas ils seraient déposés, et que s'ils continuaient de troubler l'Église, ils seraient punis comme séditieux, par la puissance séculière. Comme ils persistèrent, le concile se contenta de leur accorder un mois de délai pour qu'il eussent le temps de rentrer en eux-mêmes, à condition que, ce délai passé, ils seraient punis comme ils le méritaient (Orsi, l. XXIII, n. 59-60).

LXV. Cela fait, les évêques souscrivirent la lettre dogmatique de saint Léon, et pour déterminer les termes de la déclaration à faire contre l'hérésie d'Eutychès, on lut au concile une formule composée par Anatole, patriarche de Constantinople, et par quelques autres évêques ; mais elle ne fut pas approuvée par les légats du pape (Orsi, l. XXXIII, n. 62), parce qu'il y était dit que le Christ était de deux natures, au lieu de dire qu'il subsistait en deux natures. Les évêques opposants, qui prétendaient qu'il ne fallait rien ajouter aux anciens symboles, se laissèrent convaincre par cet argument : Dioscore admettait

l'expression que le Christ est de deux natures ; il niait qu'il subsistât en deux natures ; saint Léon, au contraire, dit que les deux natures s'unissent en Jésus-Christ sans confusion et sans division ; lequel voulez-vous donc suivre, Dioscore ou Léon ? Tous alors s'écrièrent : Comme Léon, nous croyons ainsi ; Léon a exposé la foi comme il fallait ; quiconque pense autrement est eutychéen. Les juges dirent alors : Ajoutez donc à la définition, conformément au jugement porté par notre saint Père, que les deux natures sont unies en Jésus-Christ sans confusion et sans division. Et en effet, les clameurs ayant cessé, on adopta la formule où il est dit que les Pères ont pris pour règle de leur définition les symboles des deux conciles de Nicée et de Constantinople, sur lesquels s'était modelé celui d'Ephèse, présidé par le pape Célestin et par Cyrille. On ajouta, que bien qu'il suffît de ces deux symboles pour la pleine et entière connaissance de la foi, néanmoins, comme les inventeurs des hérésies nouvelles avaient adopté des termes nouveaux, et que, altérant le mystère de l'incarnation, les uns avaient refusé à la Vierge le titre de mère de Dieu, les autres avaient pensé que la nature humaine et la nature divine ne faisaient qu'une seule nature, ce qui rendrait la nature divine du Christ susceptible de souffrance, le concile confirmait le symbole des 318 Pères de Nicée et des 150 Pères de Constantinople ; et que, de même que le concile de Constantinople avait ajouté quelques mots au symbole de Nicée, non qu'il y eût quelque défaut dans ce symbole, mais seulement pour mieux expliquer sa pensée touchant le Saint-Esprit, contre ceux qui refusaient de reconnaître sa divinité, de même et avec des intentions semblables, le concile de Chalcédoine, pour mieux réfuter ceux qui veulent altérer le mystère de l'incarnation, en disant que Marie n'a mis au monde qu'un pur homme, ou en niant que le Christ soit en deux natures, admettait, outre lesdits deux symboles, la lettre synodale du B. Cyrille, de même que la lettre de saint Flavien contre l'erreur d'Eutychès, attendu que cette lettre est tout à fait conforme à la lettre de saint Léon, qui condamne, savoir : ceux

qui divisent le Fils unique en deux fils ou deux personnes ; ceux qui attribuent la passion à la nature divine ; ceux qui font de la chair et de la divinité une seule nature ; ceux qui disent que la chair du Christ est d'une substance céleste ou de toute autre substance que la chair humaine, ou qui prétendent qu'il y avait en Jésus-Christ deux natures avant l'union, et une seule depuis que l'union a eu lieu. En conséquence le concile enseignait qu'il faut confesser que notre unique Seigneur Jésus-Christ subsiste en deux natures, sans division, sans changement et sans confusion ; leur union n'altérant en aucune manière leur différence, chaque nature conservant sa propriété, et toutes deux concourant en une seule personne ou hypostase, de manière que Jésus-Christ n'est pas divisé en deux personnes, mais qu'il est toujours le même fils unique, Dieu Verbe. Le concile défendit en outre d'enseigner et de professer toute autre doctrine, ou de composer tout autre symbole à l'usage des catéchumènes, renouvelant sur ce point les prohibitions du concile d'Ephèse, nonobstant l'abus introduit par Dioscore. Quand la lecture de la définition ci-dessus fut terminée, elle fut adoptée d'abord par les légats, ensuite par les métropolitains et successivement par tous les Pères (Orsi, l. XXXIII, n. 66).

LXVI. Cela définitivement réglé, le concile passa à d'autres matières, et spécialement dans la session 16, qui fut la dernière, on confirma par le canon xxviii, en faveur d'Anatole, patriarche de Constantinople, le droit d'ordonner les métropolitains du Pont, de l'Asie et de la Thrace, qui étaient auparavant soumis à la juridiction du patriarche d'Antioche. Ce privilège avait été antérieurement concédé à l'évêque de Constantinople par le concile des cent cinquante évêques tenu en cette ville sous le règne de Théodose le Grand, sur le motif que Constantinople étant devenue le siège de l'empire et la seconde Rome, elle devait être décorée de la primatie d'honneur après celle de Rome, d'autant plus que le siège de Constantinople se trouvait déjà en possession de cet honneur depuis soixante ou soixante-dix ans. Le légat Paschasin, évêque de Lilibée, forma

opposition à l'adoption de ce canon, sur le motif qu'il était contraire aux anciens canons de l'Eglise, notamment au canon vi du concile de Nicée, qui met les églises d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem au-dessus de celle de Constantinople; mais nonobstant cette opposition, les Pères persistèrent dans la détermination qu'ils avaient prise (Orsi, l. c., n. 78 et 79).

LXVII. Les Pères écrivirent ensuite à saint Léon, pour l'informer de tout ce qui s'était passé et lui demander la confirmation de leurs décrets. Dans cette lettre synodale, ils reconnaissent le souverain pontife comme fidèle interprète de saint Pierre; ils lui disent qu'il a présidé dans le concile comme la tête préside aux membres. Ils commencent par faire l'éloge de sa lettre; puis ils lui rendent compte de la sentence qu'ils ont fulminée contre l'obstiné Dioscore, et de l'heureux retour des évêques qu'il avait séduits, succès dont ils se reconnaissent en partie redevables à l'assistance de ses vicaires. Ils l'informent en outre de quelques autres dispositions qu'ils ont prises dans la persuasion où ils sont d'en obtenir la confirmation de sa sainteté; et ils terminent en lui expliquant en particulier les raisons qu'ils ont cru avoir, et que nous avons rapportées (Orsi, l. c., n. 84), de déférer la primauté d'honneur à l'archevêque de Constantinople. Outre cette lettre synodale, le pape reçut encore d'autres lettres de l'empereur Marcien, de Pulchérie et d'Anatole, qui tous le pressaient de confirmer ce 28^e de leurs canons malgré l'opposition de ses légats (Orsi, l. c., n. 82 et 83); mais saint Léon, malgré tout le désir qu'il avait d'obliger Pulchérie et l'empereur, ne voulut pas consentir à la violation des canons du concile de Nicée, et il répondit que ce privilège devait être conservé à l'église d'Antioche (Fleury, l. XXXVIII, n. 33; Orsi, n. 86).

LXVIII. Avant d'aller plus loin, disons quelques mots sur la manière dont finirent Eutychès et Dioscore. Eutychès fut banni dès l'an 450, par ordre de l'empereur, et relégué dans un lieu peu distant de Constantinople. Saint Léon (*Epist.* LXV), ayant été averti par Julien de Cos que, dans sa retraite même, il ne cessait de répandre ses erreurs et d'en infecter les fidèles,

écrivit à Pulchérie (*Epist.* CVII), et ensuite à Marcien (Orsi, l. LIII, n. 7; Fleury, l. XXVIII, n. 53) pour leur demander qu'il fût transféré au fond d'un désert; ce qui eut lieu. Eutychès mourut là comme il avait vécu, dans l'obstination et l'impénitence (Bernin., t. I, c. VI). Quant à Dioscore, il fut relégué à Gangres, dans la Paphlagonie, et il y mourut le 4 septembre 454, dans les mêmes sentiments d'impiété qu'il avait toujours montrés; il laissa quelques écrits composés à l'appui de l'hérésie d'Eutychès, et que l'empereur Marcien condamna aux flammes (Orsi, l. XXXIII, n. 55, *et in fin.* 133).

LXIX. Eutychès et Dioscore n'en eurent pas moins des sectateurs qui ne cessèrent, durant plusieurs siècles, d'inquiéter l'Eglise; il se trouva des suppôts de Satan qui, en agitant les autres, causèrent de grands dommages. A peine le concile de Chalcédoine eut-il terminé ses sessions, que certains moines de la Palestine, qui n'avaient pas voulu se soumettre à ses décrets, soulevèrent d'autres moines en disant que le concile avait adhéré aux doctrines de Nestorius, en obligeant les fidèles à adorer deux personnes en Jésus-Christ, par là même qu'il avait décrété qu'il y avait en lui deux natures. A la tête de ces moines on voyait un certain Théodose (Evagr., l. II, c. V), qui avait été expulsé de son monastère par son évêque, pour cause d'inconduite, mais qui en gardait encore l'habit. Il réussit à faire entrer dans son parti beaucoup de moines des trois Palestines, où il était soutenu par Eudoxie, qui s'était retirée dans ces contrées (Orsi, l. XXXIII, n. 94). J'ai dit beaucoup de moines, mais non tous; car parmi ces solitaires, on en voyait un grand nombre, dit Evagre (l. I, c. XXXI), qui menaient une sainte vie, ce qui ne permet pas de croire que tous eussent suivi le parti de Théodose. Quand Juvénal revint du concile à son évêché de Jérusalem, il tenta, mais en vain, de ramener ces insensés. Loin de s'amender sur les avertissements du prélat, ils eurent l'audace de vouloir le contraindre à anathématiser le concile et saint Léon; et comme l'évêque leur opposa une vive résistance, ils ameutèrent la populace et les malfaiteurs, et à l'aide de ces derniers se rendirent maîtres de Jérusalem.

Ils brûlèrent plusieurs maisons, tuèrent quelques personnes, ouvrirent les prisons, fermèrent les portes de la ville pour que Juvénal ne pût se sauver, et finirent par élire l'impie Théodose, dont nous parlions tout à l'heure, pour évêque de Jérusalem (Orsi, l. c., n. 92).

LXX. Théodose, élevé par de tels moyens à l'épiscopat, voulut se défaire de son rival; et il donna l'ordre à un scélérat de le tuer; mais Juvénal eut le bonheur de se sauver à Constantinople; le meurtrier, n'ayant pu remplir la commission dont il s'était chargé, tua saint Sévérin, évêque de Scythopolis, dont il est fait mention au martyrologe romain, à la date du 21 février. Théodose chercha à s'affermir sur son siège usurpé en persécutant tous ceux qui s'opposaient à sa tyrannie, en faisant torturer les uns, en brûlant les maisons des autres. Il fit périr dans les supplices un diacre, nommé Athanase, et son corps, coupé en lambeaux, fut jeté aux chiens. Le martyrologe fait aussi mention de ce diacre au 5 juillet (Orsi, l. XXXIII, n. 94). Il voulut ensuite visiter tous ces diocèses, accompagné de ses moines et de ses satellites, qui partout où ils passaient se livraient à tous les excès. Il chassa de leurs sièges plusieurs évêques, en tua même quelques-uns et les remplaça par d'autres de son parti. Du nombre des évêques qu'il ordonna furent Théodote évêque de Joppé, et Pierre d'Ibeira évêque de Majume. Ce fut un de ces derniers qui ordonna l'impie Elure, qui plus tard usurpa le siège d'Alexandrie (Orsi, n. 94). Marcien, informé des attentats et des excès de Théodose et de ses moines, s'occupa d'apaiser la sédition en offrant le pardon à ceux qui rentreraient dans le devoir; cette mesure réussit, et Théodose, se voyant abandonné, prit le parti de s'enfuir. Après avoir erré en plusieurs lieux, il se rendit au monastère du mont Sinaï, où on refusa de le recevoir; pour lors il alla se cacher dans les déserts de l'Arabie. Son usurpation avait duré vingt mois, depuis la fin de l'an 451 jusqu'au mois d'août de 453, époque à laquelle Juvénal rentra en possession de son siège (Orsi, n. 111).

LXXI. Vers ce temps-là, c'est-à-dire en 453, mourut sainte Pulchérie. Les savants modernes conviennent de l'année de sa

mort, mais non du jour où elle arriva. Du reste les Grecs, dans leurs ménologes, et les Latins, dans leurs martyrologes, placent sa fête au 10 septembre. Saint Léon dans une de ses lettres (*Epist.* 90), a fait son éloge en disant qu'il ne lui manqua ni la puissance royale, ni la doctrine et cet esprit sacerdotal avec lequel elle offrait à Dieu un perpétuel sacrifice de louanges. C'est au zèle de cette sainte impératrice qu'il attribue le triomphe de la foi contre les hérésies de Nestorius et d'Eutychès. Elle resta vierge dans le mariage, et son exemple porta ses sœurs à consacrer à Dieu leur virginité. Elle bâtit beaucoup d'hôpitaux, fonda de nombreux monastères et fit élever plusieurs temples, spécialement en l'honneur de la vierge Marie; aussi l'Eglise ne tarda pas à lui rendre un culte (Orsi, l. XXXIII, n. 131). Quatre ans plus tard, en 457, Marcion suivit au tombeau sa vertueuse épouse, qu'il avait dignement imitée. Saint Léon n'hésita pas à le nommer prince de sainte mémoire, et les Grecs célébrèrent aussi sa fête le 17 février. On a vu plus haut combien était grande sa piété, et le zèle avec lequel il s'opposa à tous les ennemis de la foi (Orsi, XXXIV, n. 12).

LXXI. Parlons maintenant des principaux sectateurs d'Eutychès. Un autre héros d'iniquité fut le prêtre Timothée Elure, qui, avant de recevoir la prêtrise, avait porté, par pure affectation de piété, l'habit monastique. Il était dévoré d'ambition, et il n'eut pas plus tôt appris que Dioscore avait été déposé du siège d'Alexandrie, qu'il prétendit à profiter de sa dépouille; mais comme on donna saint Protère pour successeur à Dioscore, il se mit à déclamer avec fureur contre le concile de Chalcédoine. Quatre ou cinq évêques et quelques moines, infectés comme lui des erreurs d'Apollinaire, se réunirent à lui, et tous ensemble se séparèrent de la communion de saint Protère. Marcien, informé de ce schisme, tenta sans succès de l'éteindre; saint Protère ayant convoqué en synode tous les évêques de l'Egypte, condamna Elure et son compagnon Pierre Monge, de même que les moines et les évêques de son parti. Toutefois, saint Protère eut constamment à se garder

d'Elure, même après que celui-ci eut été exilé par l'ordre de Marcien, et réduit à se cacher pour sauver sa vie, tant que dura le règne de cet empereur. Mais à peine Marcien eut-il cessé de vivre, qu'Elure, sans s'embarrasser davantage du décret d'exil porté contre lui, fit revivre ses prétentions ; rentré en Egypte, il tâcha d'expulser Protère de l'église d'Alexandrie. Il se tenait caché dans un monastère d'Alexandrie, et là, pour attirer les moines à son parti, il rôdait la nuit dans les cellules, et contrefaisant sa voix, il se donnait pour un ange envoyé du ciel, pour leur dire de se séparer de Protère, et d'élire pour leur patriarche Timothée Elure. Quand par ces manœuvres il se fut créé des sectateurs, il les envoya par la ville, avec ordre d'exciter le peuple contre Protère et contre le concile de Chalcédoine. Il se montra alors lui-même, et voyant le peuple soulevé, il se rendit à l'église métropolitaine, accompagné de ses évêques schismatiques, de Pierre Monge, de ses moines et de tous ses complices, se fit proclamer évêque d'Alexandrie et ordonner immédiatement par deux évêques de son parti. Aussitôt après il se mit à ordonner des prêtres, des diacres, et même des évêques dans les églises d'Egypte, avec ordre d'expulser ceux qui avaient été ordonnés par Protère, en cas qu'ils refusassent d'entrer dans son parti (Orsi, l. XXXIV, n. 15; Fleury, l. XXIX, n. 2).

LXXII. Cependant le comte Denis, commandant des troupes de la province, accourut à Alexandrie, et trouvant que Timothée en était sorti, il l'empêcha d'y rentrer. Les partisans de Timothée, irrités, se mirent aussitôt à la recherche de Protère, dans l'intention de se défaire de lui ; c'était un vendredi saint, 29 mars 457 Protère, averti par le tumulte, se retira dans le baptistère de l'église ; les schismatiques, sans égard pour la sainteté du jour et du lieu, ni pour la vieillesse du saint évêque, entrèrent dans le baptistère, et trouvant Protère en oraison, ils le tuèrent d'un coup d'épée suivi de plusieurs autres. Non contents de ce meurtre, ils attachèrent le cadavre à une corde et le traînèrent dans une rue, où ils l'exposèrent à la vue du peuple, en criant : Voilà Protère ! Ils le promenèrent ensuite

par la ville, le mirent en pièces, lui arrachèrent les entrailles et les mangèrent, brûlèrent le reste et en jetèrent les cendres au vent. Elure, qui était probablement l'auteur de cette tragédie, devenu plus fier par le succès, ordonna des fêtes en signe de réjouissance pour la mort de Protère; il défendit qu'on offrit pour lui le sacrifice de l'autel, et de plus, pour montrer sa haine contre le saint évêque, il fit détruire ou brûler tous les sièges sur lesquels Protère s'était assis, et laver avec de l'eau de mer les autels où il avait célébré; ensuite il persécuta toute sa famille, en accaparant ses biens même patrimoniaux; il fit effacer son nom des diptyques de l'église, et y substitua le sien et celui de Dioscore. Il ne put cependant empêcher par là que bientôt toutes les églises ne vénérassent Protère comme un saint et un martyr (Orsi, l. c., n. 16; Baron., *Ad ann.* 457, n. 28), et l'Église grecque en particulier l'a inscrit parmi les martyrs sous la date du 28 février. Elure continua d'exercer toutes les fonctions de l'épiscopat, distribuant à ses partisans, suivant ses caprices, les biens de l'église d'Alexandrie, et portant la témérité jusqu'à anathématiser le concile de Chalcédoine, avec tous ceux qui le reconnaissaient, et en particulier le souverain pontife saint Léon, Anatole et d'autres évêques catholiques, en publiant que ce concile avait approuvé les erreurs de Nestorius. Il persécuta pareillement tous les monastères d'hommes et de femmes qui adhéraient au concile. Il ne comptait dans les commencements que très-peu d'évêques dans son parti; mais il ne tarda pas à en ordonner un grand nombre, qu'il envoya dans toutes les églises, avec charge d'en chasser les évêques catholiques (Orsi, l. XXXIV, n. 17; Fleury, l. XXIX, n. 2). Nous verrons au n° 76 la fin tragique d'Elure.

LXXIV Marcien avait eu pour successeur à l'empire Léon, qui, marchant sur ses traces, s'opposa de toutes ses forces à l'hérésie, et principalement à celle des eutychéens. Il publia conséquemment dans tout l'Orient un édit confirmatif de tous ceux qui avaient été publiés par ses prédécesseurs, et spécialement de celui de Marcien, à l'appui du concile de Chalcédoine.

Voyant que les sectateurs d'Eutychès étaient de tous les hérétiques de ces temps-là ceux qui agitaient le plus l'Eglise, il pensa que le remède le plus opportun serait, comme certaines personnes le lui suggéraient, d'assembler un nouveau concile, pour mettre fin à toutes les controverses. En conséquence, il écrivit au pape qu'il lui semblait prudent de donner satisfaction en quelque sorte aux contradicteurs, en rappelant à un nouvel examen les décisions du concile de Chalcedoine (Orsi, l. LIV, n. 48, 49). Mais le pontife, en lui répondant, le conjura, au nom de l'Eglise entière, de ne point permettre qu'on révoquât en doute l'autorité du concile, ni qu'on soumit à l'examen ce qui avait été décidé avec tant de circonspection et de réserve; car, ajoutait saint Léon, il se trouvera toujours des hommes disposés à décréter les décisions de tous les autres conciles comme de celui-ci, la tactique des hérétiques ayant été dans tous les temps de faire examiner de nouveau les points décidés et de remettre en question les choses les moins contestées, afin d'obscurcir la vérité. L'empereur, touché de ces raisons, renonça, pour le moment du moins, à l'idée de convoquer un nouveau concile; mais l'année suivante il revint à la charge; il alléguait que beaucoup d'eutychéens cherchaient de bonne foi à s'instruire, et qu'ils se montraient prêts à rétracter leurs erreurs, si on les leur démontrait; et il pria le pape d'autoriser au moins une conférence entre les catholiques et les eutychéens, conférence où le pape interviendrait lui-même par ses légats. Le pape lui promit dans sa réponse d'envoyer des légats pour le bien de la religion; mais il le pria de nouveau de renoncer tout à fait à ce projet d'ouvrir des conférences, en lui représentant que le but unique des hérétiques était de rendre incertaines les choses déjà décidées (Orsi, l. c., n. 48).

LXXV Le pape envoya effectivement des légats pour qu'ils excitassent l'empereur à chasser au plus tôt l'impie Elure de la ville d'Alexandrie, qu'il remplissait de scandale par ses odieuses poursuites contre les catholiques. Les légats réussirent. L'empereur rendit contre l'usurpateur un édit dont il confia l'exécution à Stilas, commandant des forces militaires en

Égypte, et en vertu duquel Elure devait être relégué à Gangres dans la Paphlagonie, ce même lieu où Dioscore avait été relégué auparavant, et où il avait terminé sa vie. Elure y séjourna quelque temps ; mais comme il y continuait à semer des troubles en tenant des réunions schismatiques, l'empereur le confina dans la Chersonèse, où il fut retenu jusqu'à l'an 476, que Basilisque usurpa l'empire. Elure, avant de partir pour le lieu de son exil, obtint néanmoins par ses amis la permission de se rendre à Constantinople ; là, feignant la plus grande piété, il tâcha de se faire réintégrer au siège d'Alexandrie. Saint Léon, informé de ces démarches, écrivit (*epist.* 157, al. 99) à l'empereur que, quand bien même la profession de foi d'Elure serait sincère, l'horreur de ses excès était un motif suffisant pour le rendre à jamais indigne de l'épiscopat (Fleury, l. XXIX, n. 13 ; Orsi, n. 61 et 62). Alors l'empereur ordonna en conséquence que l'entrée d'Alexandrie fût interdite à Elure, et qu'on procédât à l'élection d'un autre évêque ; ce qui eut lieu immédiatement. Timothée, surnommé Salofacial, réunit les suffrages du clergé et du peuple ; bien différent d'Elure, il avait une foi pure et des mœurs sans tache.

LXXVI. L'empereur Léon mourut en 474, et eut pour successeur son petit-fils Léon le Jeune, qui, après avoir été couronné, suivit de près son grand-père au tombeau, et laissa le trône à Zénon, son père. Le règne de celui-ci fut d'abord très-court, Basilisque, beau-frère de Léon I^{er}, s'étant bientôt emparé de la pourpre, à savoir en 476. Celui-ci était arien : c'est pourquoi il rappela Elure de l'exil où il avait déjà passé dix-huit ans, et le renvoya à Alexandrie reprendre possession de son siège (Fleury, l. XXIX, n. 45). Mais Zénon étant remonté sur le trône au bout de dix-huit mois, par les soins de ceux-là mêmes qui l'en avaient fait descendre, Basilisque fut relégué dans la Cappadoce, et enfermé avec sa femme Zénoïde et son fils, dans une tour, où on les laissa mourir de faim. En même temps Zénon ordonna qu'Elure fût renvoyé au lieu de son exil. Mais ayant ensuite fait réflexion qu'il était déjà très-vieux, il se contenta de le laisser finir ses jours dans son pays d'A-

alexandrie, en exigeant néanmoins qu'on lui ôtât le gouvernement de l'église pour le rendre à Salofacial. Mais quand l'ordre de Zénon arriva, Elure était déjà mort, le malheureux ayant, dans la crainte d'être chassé d'Alexandrie, abrégé lui-même ses jours par le poison. Ses sectateurs disaient qu'il avait prédit sa mort (Liber., *Breviar.*, c. xvi); ce qui certainement n'était pas chose difficile, puisqu'il se la donna volontairement (Fleury, l. XXIX, n. 49; Gennad., *de Script. eccles.*, c. LXXX).

LXXVII. Ce fut pendant cette période de troubles, en l'année 459, que mourut ce grand saint qui fut la merveille du monde, saint Siméon Stylite. Les novateurs ont tourné en ridicule la vie de ce saint, et principalement l'hérétique Mosheim (*Hist. eccl.*, cent. I, part. II, c. v, n. 12) et Archibald Maclaine, son commentateur (*ibid.*). Ils disent que saint Siméon, pour se rapprocher du ciel même par le corps, s'était logé sur des colonnes; ils appellent l'histoire de ce saint un beau roman, une fiction de certains auteurs ecclésiastiques. Mais le savant prêtre Jules Selvagi fait voir dans ses notes (not. 75) que la vie de Siméon ne fut point une folie, mais un prodige de sainteté, attesté, comme le dit le cardinal Orsi (l. XXVII, n. 14), par une foule d'écrivains anciens et modernes, tels qu'Evagre (l. I, c. LI), Théodoret (*Philot.*, c. xxvi,) les anciens auteurs des vies de saint Théodore, saint Auxence, saint Euthyme, Fleury (l. XXIX, n. 7), le savant chanoine Mazzocchi (t. III, *Comment. in Calend. Neap.*, p. 885), et beaucoup d'autres, de sorte que le doute sur ce point ressemblerait à de la témérité. Il est bon par conséquent de dire ici quelques mots sur la vie de ce saint, qui fut un grand défenseur de la foi catholique contre les eutychéens. Saint Siméon naquit au village de Sisan, sur la frontière de la Syrie, ou de l'Arabie, comme le dit Théodoret. A l'âge de treize ans, il gardait les troupeaux de son père; mais comme depuis cette époque il était décidé à vivre pour Dieu seul, il parcourut plusieurs monastères. Mais trouvant que la vie que menaient les moines n'était pas encore assez austère, il résolut, poussé par quelque inspira-

tion divine, de vivre solitairement sur une colonne ou pilier de maçonnerie. Il changea plusieurs fois de colonnes : la dernière, et la plus haute de toutes, sur laquelle il resta trente ans, jusqu'à sa mort, exposé au soleil, au vent et à la neige, avait quarante coudées de hauteur ; elle était si pointue à son extrémité qu'à peine s'y trouvait-il assez de place pour la personne du saint. Il ne mangeait qu'une fois par semaine, et pendant le cours de l'année il passait plusieurs carêmes sans prendre aucun aliment. Son unique occupation était de prier. Outre tous ses autres exercices de piété, il faisait chaque jour plus de mille genuflexions, de manière à toucher ses pieds avec sa tête, ce qui lui occasionna une plaie au ventre et la dislocation de trois vertèbres du dos. De plus, il se forma à une de ses jambes un ulcère douloureux, d'où jaillissait beaucoup de sang. Les saints moines de l'Égypte, craignant qu'une vie si pénitente ne cachât quelque idée de démence, voulurent éprouver sa vocation ; ils lui envoyèrent l'ordre de descendre de la colonne par obéissance. A ce mot d'obéissance, le saint se mit en devoir de descendre ; mais alors l'envoyé lui dit : Non, Siméon, arrête-toi, puisqu'on sait maintenant que c'est la volonté de Dieu que tu vives sur cette colonne (Orsi, l. XVII, n. 14 ex Theod. exc., l. II). Je passe sous silence beaucoup d'autres traits de ses vertus et de ses pénitences non moins merveilleux ; mais la plus grande merveille, ce fut de voir des milliers de conversions de pécheurs, d'hérétiques, d'infidèles même, que cet homme sans instruction opérait du haut de sa colonne. De toutes les parties de la terre, pour ainsi dire, on accourait à lui. Il arrachait les uns aux ténèbres du paganisme, il ramenait les autres de la fange du vice à une vie sainte ; il en sauva beaucoup de l'hérésie, et en particulier de l'eutychéisme qui, dans ce temps-là, ravageait le plus l'Église. Il écrivit entre autres choses une lettre très-forte à l'empereur Théodose (Evagr., l. II, c. xx), pour l'engager à travailler de toutes ses forces à la défense du concile de Chalcédoine.

LXXVIII. Si la vie de saint Siméon fut admirable, sa sainte mort ne fut pas moins prodigieuse (Orsi, l. XXXIV, n. 57) ;

elle arriva l'an 449, et elle lui avait été révélée quarante ans auparavant. Il y eut avant sa mort un terrible tremblement de terre à Antioche. Les malheureux habitants de cette ville se rendirent aux pieds du saint, pour le prier de demander à Dieu qu'il les épargnât ; et l'on serait tenté de croire que Dieu n'avait réuni autant de personnes autour de la colonne que pour les rendre témoins et admirateurs de cette belle mort et rendre plus glorieuse la pompe de ses funérailles. Sa dernière maladie dura cinq jours ; le dernier jour, c'était le 2 septembre, il recommanda à Dieu tous ses disciples qui étaient présents ; ensuite il fit trois génuflexions et leva trois fois la tête vers le ciel, comme s'il eût été en extase. Alors le peuple qui était accouru pour assister à ses derniers moments le pria de lui donner sa bénédiction. Le saint ayant successivement jeté les yeux vers les quatre points de l'horizon, leva la main, recommanda les assistants à Dieu et les bénit. Ensuite levant de nouveau les yeux au ciel, il se frappa trois fois la poitrine, puis il posa sa tête sur l'épaule d'un de ses disciples, et rendit son dernier soupir. Son corps fut transporté à Antioche ; le trajet était de quatre milles ; le cercueil fut porté par des évêques et des prêtres ; d'innombrables flambeaux brûlaient à l'entour, l'encens fumait de tous côtés. Martyrius, évêque d'Antioche, et plusieurs autres évêques accompagnaient le convoi. Le général Ardabure l'escortait à la tête de six mille soldats ; vingt et un comtes, et une foule de tribuns et de magistrats de la cité suivaient le général. Le corps fut déposé dans la grande église commencée par Constantin et achevée par Constance ; Siméon fut le premier qu'on y ensevelit. On construisit ensuite, près de sa colonne, une magnifique église dont Evagre fait la description (Orsi, l. c). Saint Siméon eut un imitateur dans saint Daniel, qui passa aussi sa vie sur une colonne, et fut grand défenseur de l'Eglise contre les partisans d'Eutychès (Orsi, l. XXXV, n. 62). Ce sont là des miracles que la seule foi catholique a pu produire, et qu'on n'a jamais vus dans aucune secte hérétique ; de telles plantes ne sauraient naître dans une terre maudite de Dieu ; elles n'ont pu prendre

racine et se développer que dans l'Eglise où l'on professe la vraie foi.

LXXIX. Revenons aux champions impies de l'hérésie eutychéenne. Après la mort de Timothée Elure, les évêques hérétiques de la contrée élurent à sa place, de leur propre autorité, Pierre Monge ou Moggos, c'est-à-dire bègue (Orsi, n. 66-68). Ce Pierre le Bègue avait été archidiaque. Il fut ordonné la nuit par un évêque schismatique. L'empereur Zénon, informé du fait, écrivit à Anthémios, gouverneur de l'Égypte, et lui ordonna de punir l'évêque qui avait sacré Pierre le Bègue, et d'expulser immédiatement ce dernier du siège d'Alexandrie, pour y faire remonter Timothée Salofacial, ce qui fut exécuté (Fleury, l. XXIX, n. 49 ; Gennad., *de Scriptor eccles.*, n. 80). Après la mort de Timothée, arrivée en 482, il fallut lui nommer un successeur. Le choix tomba d'abord sur Jean Talaïa ; mais l'évêque de Constantinople, Acace, ennemi particulier de Talaïa, s'employa de tout son pouvoir auprès de l'empereur pour faire rétracter la nomination du nouvel évêque et réintégrer Pierre Monge. Tout réussit comme il le désirait ; il représenta que Monge était cher au peuple d'Alexandrie, et qu'en le plaçant sur ce siège, il serait possible de réunir toutes les Eglises du patriarcat. L'empereur accueillit cette pensée. Il écrivit au pape Simplicien pour le rétablissement de Monge. Le pape refusa son consentement, et l'empereur irrité envoya l'ordre à Pergame, duc d'Égypte, et à Apollonius, gouverneur d'Alexandrie, d'expulser Jean de son siège et d'y faire monter Pierre Monge (Fleury, l. c., n. 49).

§ III.

De l'Hénotique ou édit d'union de l'empereur Zénon.

80 L'empereur Zénon promulgue son Hénotique. — 81. Pierre Monge anathématisa le pape saint Léon et le concile de Chalcédoine. — 82. Sur Pierre le Foulon, intrus dans l'évêché d'Antioche. — 83. Ses diverses aventures et sa mort. — 84. Sur Acace, patriarche de Constantinople, mort excommunié.

LXXX. Acace, soutenu par les amis de Pierre Monge, porta

l'empereur à promulguer son fameux *Hénotique*, appelé ainsi du grec *ἑνωτικόν*, qui signifie édit d'union. Il était convenu qu'en remontant sur le siège d'Alexandrie, Pierre souscrirait à cet édit, qui fut envoyé à tous les évêques et aux peuples non-seulement d'Alexandrie, mais de toute l'Égypte, et même de la Libye et de la Pentapole (Evagr., l. III, c. 14). Cet édit portait en substance les dispositions suivantes : « Les abbés et autres vénérables personnes, voulant faire cesser les funestes effets de la division des Églises, nous ont demandé d'en ordonner la réunion, afin que les fidèles ne soient plus exposés à rester privés des Sacrements, comme cela n'arrive que trop souvent. C'est pourquoi nous vous faisons savoir que nous ne recevons pas d'autre symbole que celui des trois cent dix-huit Pères de Nicée, confirmé par les cent cinquante Pères de Constantinople et suivi par les Pères d'Ephèse, qui ont condamné Nestorius et Eutychès. Nous recevons pareillement les douze articles de Cyrille, et nous confessons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu, fils unique de Dieu, qui s'est incarné en réalité, est consubstantiel au Père, suivant sa divinité, et consubstantiel à nous, suivant son humanité; qu'il est le même qui est descendu du ciel et s'est incarné, par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la Vierge Marie¹, mère de Dieu : qu'il est un seul fils, et non deux. Nous disons qu'il est le même fils de Dieu qui a fait des miracles et qui a volontairement souffert dans sa chair. Et nous n'approuvons pas ceux qui divisent et confondent les natures, ou qui n'admettent qu'une simple apparence d'incarnation. Mais nous excommunions quiconque croit ou a cru autrement à Chalcedoine ou dans tout autre concile, et principalement Nestorius, Eutychès et leurs sectateurs. Réunissez-vous donc à l'Église notre mère spirituelle; car elle partage tous nos sentiments. »

1. *Ex Spiritu Sancto, de Maria Virgine*. Ainsi le grec a-t-il été traduit par Noël Alexandre; mais il eût été mieux, ainsi que nous l'avons déjà observé dans notre chapitre IV, n. 74, de traduire, comme pour le symbole de Constantinople : *De Spiritu Sancto ex Maria Virgine* (a).

a). Libérat a traduit : *ex Spiritu Sancto et Maria Dei genitrice Virgine*.

(Note de l'éditeur.)

C'est ainsi que Fleury rapporte le texte de l'édit (tome IV, l. XXIX, n. 53), et ce texte est conforme à celui de Noël Alexandre (tom. X, c. III, a. 15, § 4). Le cardinal Baronius (*ad ann.* 482) réproouve cet Hénotique de Zénon comme hérétique ; mais c'est avec raison que Noël Alexandre soutient qu'il ne mérite pas la note d'hérésie, puisque, loin d'autoriser l'hérésie d'Eutychès, il la combat et la condamne ; mais ensuite il ajoute : « Je ne disconviens pas cependant que l'édit de Zénon n'ait porté préjudice à la cause de la foi, et n'ait fomenté l'hérésie eutychéenne par le silence qui y est gardé tant sur la lettre de saint Léon que sur la définition du concile de Chalcédoine, et par la suppression de ces mots, *de deux et en deux* natures, qui étaient comme la marque distinctive de la foi catholique par rapport à l'hérésie d'Eutychès ¹ »

LXXXI. Revenons à Pierre Monge. Assis sur le siège d'Alexandrie, il reçut l'Hénotique de Zénon, et le fit recevoir non-seulement par tous ceux de son parti, mais encore par tous les partisans de saint Protère, avec lesquels il ne refusa pas d'être en communion pour ne pas se rendre suspect de mauvaise foi. A l'occasion d'une fête qu'on célébrait dans Alexandrie, il parla au peuple dans l'église, et fit lire publiquement l'Hénotique. Mais en même temps il eut l'audace d'excommunier le concile de Chalcédoine et d'anathématiser la lettre de saint Léon, de faire ôter des diptyques les noms de saint Protère et de Timothée Salofacial, et d'y substituer ceux de Dioscore et d'Elure (Fleury, l. XXIX, n. 54). Finalement, Pierre Monge, digne émule de ce dernier, après avoir persécuté les catholiques de mille manières, cessa de vivre en 490 (Noël Alex., c. III, art. 14, § 5 ; Fleury, l. XXX, n. 21).

LXXXII. Nous avons encore à parler d'un prêtre, eutychéen perfide, qui, vers l'an 469, occasionna de grands troubles dans l'Eglise d'Antioche. Ce fut Pierre le Foulon, qui avait d'a-

1. Non diffiteor tamen Henoticon Zenonis causæ fidei nocuisse, et fovisse hæresim Eutychianam silendo cum de S. Leonis epistola tum de synodi Chalcedonensis definitione, tum denique de vocabulis *ex duabus et in duabus naturis*, quæ catholicæ fidei contra Eutychianam perfidiam nota singularis erant (l. c.).

bord pris l'habit monastique dans un monastère de la Bithynie, vis-à-vis de Constantinople, et qui s'occupait à laver des draps, ce qui lui fit donner le nom de foulon. On ne tarda pas à découvrir qu'il rejetait le concile de Chalcédoine et qu'il soutenait l'hérésie d'Eutychès; on l'expulsa du monastère et on le suspendit des fonctions sacerdotales. Il se rendit à Constantinople, où, par de grands dehors de piété, il se concilia la faveur des grands et particulièrement celle de Zénon, gendre de l'empereur Léon. S'étant rendu avec ce prince à Antioche, il jeta les yeux sur l'évêché de cette ville, et il obtint de Zénon une promesse de protection. Dès ce moment, il se mit à calomnier l'évêque Martyrius, qu'il accusa de nestorianisme. Ensuite il vint à bout, par le moyen des apollinaristes ses amis, d'exciter une émeute sérieuse, et il persuada à Zénon que pour calmer les esprits, il fallait expulser Martyrius de son siège. Ce fut par ce moyen qu'il parvint à l'épiscopat. A peine y eut-il réussi, qu'à cette partie de la messe où il est dit : *Sanctus, Sanctus, Sanctus*, il ajouta ces mots : *Qui crucifixus es pro nobis*, afin de donner à entendre que c'était la divinité même qui avait été crucifiée en la personne de Jésus-Christ (Fleury, l. XXIX, n. 30; Orsi, l. XXXV, n. 18; Noël Alexandre, t. III, art. 17). Martyrius eut recours à l'empereur à Constantinople. Le Foulon s'y rendit aussi, porteur d'une accusation pleine de calomnie contre lui. Mais Léon, condamnant l'usurpateur, renvoya Martyrius à son église dans les termes les plus honorables; mais celui-ci, voyant qu'il avait à lutter contre un parti puissant, et désespérant, après d'inutiles efforts, de pouvoir ramener les esprits, résolut de se retirer, et dit un jour du haut de la chaire : Je me réserve le sacerdoce; mais je renonce à un peuple désobéissant et à un clergé insoumis (Liberat., *Breviar.*, *Hist. Eutych.*). Le Foulon, voyant alors le siège vacant, s'en empara de nouveau, et se fit reconnaître comme patriarche d'Antioche. Saint Gennade, ayant appris ce qui s'était passé, informa l'empereur de tout; et celui-ci lança contre le Foulon l'ordre de l'exiler à Oasis. Le Foulon, en ayant été averti à temps, prévint par la fuite l'exécution de la sentence (Orsi, l. c., n. 64 et 69).

LXXXIII. Lorsque Basilisque eut usurpé la couronne sur Zénon, gendre de sa sœur Vérine, qui avait été élevé à l'empire après la mort de son propre fils Léon le Jeune (voir plus haut, n. 76), le Foulon fut rétabli sur le siège épiscopal d'Antioche; mais, à la restauration de Zénon, le Foulon fut déposé par un concile, et remplacé par Jean, évêque d'Apamée (Orsi, l. c., n. 64 et 69). Au bout de trois mois, Jean fut chassé d'Antioche; il eut pour successeur Etienne, et celui-ci déplut tant aux hérétiques qu'ayant un jour envahi son église, ils le tuèrent inhumainement, après quoi ils allèrent jeter son corps dans l'Oronte (Orsi, l. c.; Fleury, l. c., n. 49). Un autre Etienne fut élu évêque, et Pierre le Foulon, exilé sur les frontières de l'empire, à Pithyonte, dans le Pont; mais, trompant la vigilance de ses gardes, le Foulon se sauva (Fleury, l. c., n. 50), et fut rétabli une troisième fois vers l'an 484, du consentement même d'Acace, qui l'avait condamné tant de fois. Il ne jouit pas longtemps de ce retour de faveurs; car il mourut en 488, c'est-à-dire seulement un peu plus de trois ans à compter de sa dernière usurpation du siège d'Antioche, après avoir toutefois exercé beaucoup de cruautés et d'injustices envers plusieurs églises. Ainsi, avant la fin du cinquième siècle, la justice divine s'était exercée sur les principaux chefs ou auteurs de l'hérésie eutychéenne, Acace étant mort un an après Pierre le Foulon, Pierre le Monge en 490, et Zénon l'année suivante.

LXXXIV Mais il est bon de parler ici de cet Acace, afin que les aspirants à l'épiscopat apprennent à se tenir sur leurs gardes en réfléchissant sur la mort malheureuse de ce misérable prélat, qui, en 472, avait remplacé sur le siège de Constantinople le saint évêque Gennade. Ce fut un grand malheur pour l'Eglise; non qu'Acace fût infecté des erreurs d'Eutychès, mais parce qu'il fut grand protecteur des eutychéens, et que, par sa mauvaise conduite, il fit naître un grand schisme, qui ne s'éteignit que plus de trente ans après sa mort (Orsi, l. XXXV, n. 27). Il avait été accusé auprès du pape Félix de beaucoup de torts graves, notamment de continuer à vivre en

communions avec l'impie Pierre Monge, qui avait anathématisé le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon. Le pape l'avertit, mais comme il ne tint nul compte de cet avertissement, Félix l'excommunia, et Acace passa le reste de sa vie hors de la communion de l'Eglise catholique (Orsi, l. XXXVI, n. 27 et 28). A la mort de ce coupable prélat, l'Eglise d'Orient se trouvait dans l'état le plus déplorable. Toutes les églises étaient régies par des hérétiques ou par des hommes qui communiquaient avec eux, ou qui, tout au moins, vivaient en communion avec d'autres séparés de la communion de Rome, pour n'avoir pas voulu renoncer à celle des hérétiques; et presque tout ce mal venait de la protection qu'Acace avait toujours accordée aux ennemis de l'Eglise.

Au moment où j'écris, je tremble moi-même en me voyant évêque, quand je considère que beaucoup d'hommes, pour être parvenus à cette dignité, ont prévariqué au point de s'éloigner de Dieu et de perdre leurs âmes, beaucoup, dis-je, qui, s'ils fussent restés dans leur obscurité, auraient pu aisément se sauver. Je fais ici abstraction de la question de savoir si celui qui aspire à l'épiscopat, est dès lors en état de péché mortel; mais ce que je ne puis concevoir, c'est qu'un homme qui désire sincèrement travailler à son salut, puisse aspirer à être évêque, et se jeter ainsi volontairement au milieu de tant d'écueils où tant d'évêques trouvent leur perte.

CHAPITRE VI.

HÉRÉSIES DU SIXIÈME SIÈCLE.

Article premier.

Les acéphales, qui se divisent en plusieurs branches.

1. Edit du nouvel empereur Anastase fatal à l'Eglise. — 2. Persécution qu'il exerce contre les catholiques; sa mort épouvantable. — 3. Les acéphales, et Sévère, leur chef. — 4. Secte des jacobites. — 5. Des agnoètes. — 6. Des trithéistes. — 7. Des corruptibles. — 8. Des incorruptibles. — 9. Justinien tombe dans cette dernière erreur et y meurt. — 10. Mélange de bien et de mal dans cet empereur. — 11 et 12. Question des moines acémètes et leur obstination.

I. Après la mort de Zénon, les catholiques espéraient voir la paix rétablie; mais Anastase, qui monta sur le trône en cette

même année 491, exerça contre eux une persécution plus terrible et plus longue. Avant d'être élevé à l'empire, il passait pour avoir de la religion. Lorsqu'il y fut parvenu, trouvant toutes les Eglises divisées en différentes factions, les évêques d'Occident séparés de la communion des Orientaux, ceux-ci mêmes séparés entre eux, pour s'opposer aux innovations, comme il disait (Orsi, t. XVI, 36, n. 67, 68), il ordonna que toutes les Eglises resteraient dans l'état où elles se trouvaient, et fit sortir de leurs villes les évêques remuants et novateurs. Cette résolution eût été bonne, si toutes les Eglises avaient été d'accord à professer la vraie foi ; mais, comme il y en avait un grand nombre qui rejetaient le concile de Chalcédoine, vouloir qu'aucune Eglise ne renonçât à ses coutumes, c'était perpétuer les dissensions, comme effectivement il arriva.

Quelle qu'ait été l'apparence de religion qu'Anastase avait fait voir jusque-là, Euphémus, alors patriarche de Constantinople, qui avait étudié avec plus de sagacité ses sentiments, n'hésita point à le tenir pour hérétique, et en conséquence il s'opposa de toutes ses forces à son élévation (Evagr., l. III, c. xxxii ; Orsi, t. XVI, l. XXXVI, n. 67 ; Théodoret, etc.), et n'y consentit enfin qu'à condition qu'Anastase ferait serment et écrirait de sa main la promesse de défendre le concile de Chalcédoine. Anastase se soumit à tout ; mais serment et promesse furent inutiles ; il aurait voulu qu'on en perdît le souvenir (Orsi, l. c., n. 706), et il fit enlever des archives de l'église la charte qu'il avait donnée, disant qu'elle était injurieuse à l'empire et que la simple parole d'un prince méritait toute confiance. Dès lors il se porta à protéger l'hérésie, à persécuter les catholiques, et le patriarche Euphémus fut déposé par ses ordres (Orsi, n. 112). Parmi tous les hérétiques, les eutychéens, qui étaient alors le fléau de l'Eglise, furent l'objet de ses prédilections ; mais on ne peut pas dire qu'il suivait réellement la doctrine d'Eutychès, il était plutôt de la secte des hésitants ou des tolérants, qui admettaient toutes les religions, la catholique exceptée (Orsi, l. XXXVII, n. 21). Il mourut le 9 de juillet 518, à l'âge de quatre-vingt-dix ans ou du moins de quatre-vingt-huit,

après avoir, pendant les vingt-sept années de son règne, persécuté l'Eglise du Christ. Sa mort fut malheureuse, dit Cyrille de Scythopolis, dans la vie de saint Sabas (Orsi, l. XXXVIII, n. 34; Fleury, t. V, l. XXXI, 33). Ce saint, écrit-il, alla faire visite à Elie, patriarche de Jérusalem, au lieu appelé Aïla, où il était exilé. Ils prenaient ensemble leur repas à l'heure de none; mais le 9 de juillet, le patriarche ne parut qu'à minuit. — Mangez, dit-il, car je ne veux et ne puis rien prendre. — Alors il apprit à Sabas qu'Anastase venait de mourir et qu'il devait le suivre lui-même dans dix jours, pour s'expliquer avec lui devant le tribunal de Dieu. En effet, le saint alla se reposer dans le Seigneur le 20 du même mois, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. C'est le 4 juillet que le martyrologe romain fait mémoire de saint Elie en même temps que du patriarche d'Antioche, saint Flavien, qui sous Anastase mourut aussi en exil pour la défense du concile de Chalcédoine (Orsi, XIX, l. XLII, n. 89).

La mort d'Anastase arriva ainsi. C'était la nuit du 9 au 10 de juillet : un orage épouvantable mugissait avec fureur autour du palais impérial. Epouvanté par le bruit éclatant de la foudre et par le feu des éclairs qui sillonnaient l'espace, plus épouvanté peut-être par les cris de sa conscience et les remords de ses iniquités, à la voix terrible du juge suprême, Anastase fuyait d'un lieu de son palais dans un autre, et toujours hors de lui-même, il entre dans un de ses appartements et y tombe sans vie. Les uns veulent qu'il soit mort de peur, les autres frappé par la foudre. Ainsi se termina la vie d'un empereur, qui avait pendant vingt-sept ans persécuté l'Eglise de Dieu.

Le jour même de ce tragique événement, on proclama empereur Justin (Orsi, l. XXXIX, n. 37). Plein de respect pour le Saint-Siège, ce prince prouva son désir de rendre à l'Eglise la paix et son unité, en faisant à l'hérésie une guerre continuelle. Son règne ne dura que neuf ans, et après lui Justinien monta sur le trône. Nous parlerons plus en détail du règne de ce dernier. A Justinien succéda Justin II, son neveu, prince qui, après d'heureux commencements, en vint à commettre bien des iniquités, quoiqu'il ait toujours conservé la foi, et qu'à sa

mort il ait donné des signes de piété chrétienne. (Orsi, t. XIX, l. 43, n. 67 68).

III. Les hérésies, qui ont infecté l'Eglise pendant le sixième siècle, sont presque toutes des branches de l'eutychianisme. Les plus ardents persécuteurs des catholiques étaient les acéphales, tous eutychéens. On les appela monophysites, parce qu'ils enseignaient qu'il n'y avait en Jésus-Christ qu'une seule nature. Ils se séparèrent ensuite de Pierre Monge, faux évêque d'Alexandrie, et comme ils ne voulurent ni se ranger sous la bannière du pseudo-patriarche, ni rentrer au giron de l'Eglise, ils furent appelés acéphales, c'est-à-dire le parti sans chef (Van-Ranst, hist. sec. v). Pourtant ils en eurent un dans Sévère de Sozopolis en Pisidie. Celui-ci avait d'abord professé le paganisme, auquel il resta probablement toujours attaché de cœur. Dans sa jeunesse, étant à Béryte, où il était allé étudier les lois, il y fut convaincu de magie et de superstition idolâtrique; alors, pour échapper aux châtimens que méritait sa vie infâme, il fit montre d'embrasser la religion chrétienne. Il reçut le baptême à Tripolis en Phénicie (Orsi, l. XXXVII, n. 62; Evagr. l. III, c. 33), et huit jours n'étaient pas encore écoulés qu'il abandonna la communion catholique pour se jeter dans le parti de ceux qui s'étaient séparés de Monge, et il ne voulut plus recevoir ni le concile de Chalcédoine, ni même l'Hénotique de l'empereur Zénon.

Sévère avait des mœurs corrompues; mais pour gagner l'estime et faire des prosélytes parmi les moines, il prit le froc dans le monastère de l'abbé Néfarius en Egypte. L'hérétique ne fit pas fortune : le loup fut reconnu et chassé du troupeau. Il porta ses pas à Constantinople, où (Orsi, n. 63) il se mit à la tête de deux cents moines et d'une foule d'autres égarés, avec lesquels il commettait toutes sortes d'iniquités, foulant les lois aux pieds et méprisant les juges.

Comme l'empereur Anastase, qui régnait alors n'avait d'autre pensée que d'anéantir l'autorité du concile de Chalcédoine, il fermait les yeux sur les horreurs que commettaient Sévère et ses satellites. Ainsi secondé par la faveur impériale, l'impie en vint

jusqu'à faire chasser de Constantinople Macédonius, son évêque, et à lui substituer Timothée, trésorier de cette ville, qui eut l'audace de chanter publiquement dans l'église le trisagion de Pierre le Foulon, à la manière des eutychiens (Orsi, n. 71). Timothée ne fut pas ingrat : il avait le bras de l'empereur ; l'évêque Flavien fut chassé d'Antioche (Orsi, n. 72), et Sévère fut choisi pour son successeur. Le jour même de son entrée, il anathématisa le concile de Chalcedoine et la lettre de saint Léon (Orsi, t. XVI, 37, 62, 63, 71, 72 ; Evagr., l. III, 33).

IV Ces acéphales se divisèrent ensuite en plusieurs sectes ; l'une était celle des jacobites, qui prirent le nom d'un certain Jacques, moine syrien, disciple de Sévère. Il prêcha l'hérésie dans l'Arménie et dans la Mésopotamie ; et dès lors les catholiques syriens, qui admettaient le concile de Chalcedoine, furent appelés impériaux ou melchites, mot dont la signification est la même dans la langue syriaque (*melchi* en syriaque, comme *melech* en hébreu, signifie roi), parce qu'ils suivaient la religion des empereurs, de ceux-là du moins qui avaient reconnu le concile de Chalcedoine.

Les jacobites disaient comme Eutychès que la divinité avait souffert en Jésus-Christ. A cette erreur ils en ajoutaient encore plusieurs autres, et les Arméniens, en particulier, niaient que le Verbe eût réellement pris sa chair dans le sein de Marie, prétendant que le Verbe lui-même s'était changé en chair et n'avait fait que passer par le sein de la Vierge. A leur messe, ils ne mettaient point d'eau dans le vin ; ils célébraient la Pâque le même jour que les Juifs, ils ne se prosternaient pas devant la croix pour l'adorer, si cette croix n'avait d'abord été baptisée à la manière des hommes ; ils faisaient le signe de la croix sur eux avec un seul de leurs doigts, pour marquer l'unité de nature ; ils faisaient des jeûnes particuliers, et les samedis et dimanches de carême, ils se permettaient l'usage du fromage et des œufs (Gotti, *Ver. relig.*, t. II, c. LXXVI, § 6, n. 4).

V Les agnoètes, ou ignorants, étaient une autre secte d'eutychiens ; ils avaient pour chef un diacre d'Alexandrie, nommé

Thémistius. Cet eutychéen disait que Jésus-Christ, étant d'une seule nature, composée ou résultant de la divinité et de l'humanité mêlées ensemble, ignorait non-seulement quant à son humanité, mais encore quant à sa divinité, beaucoup de choses, comme en particulier le jour du jugement, selon ce qui est dit dans saint Marc : « Ce jour et cette heure, nul ne les sait, non pas même les anges des cieux, ni le Fils, mais seulement le Père ¹. » Ils prétendaient qu'il avait cette ignorance, comme il éprouvait la faim, la soif et les douleurs de la vie ² Saint Grégoire a répondu à cet ignorant que c'était en tant qu'homme, abstraction faite de la divinité, que Jésus-Christ avait ignoré le jour du jugement ; ce qui n'empêchait pas son humanité même d'en être instruite, non, il est vrai, par elle-même, mais par l'effet de son union avec la divinité ³

VI. Les Eutychéens comptaient aussi parmi eux des trithéistes. Celui qui marchait à leur tête s'appelait Jean, grammairien d'Alexandrie, surnommé Philoponos, ou le laborieux. Il disait aux catholiques qu'ils devaient reconnaître deux personnes ou hypostases en Jésus-Christ, puisqu'ils admettaient en lui deux natures. On lui répond qu'autre est la nature, autre est la personne ; car si la nature et l'hypostase étaient une même chose, il faudrait dire qu'il y a trois natures dans la Trinité, puisqu'il y a trois personnes. Philoponos tira la conséquence, reconnut dans la Trinité trois natures différentes et admit trois dieux dans sa théologie : c'est l'origine du nom que l'on a donné à ses sectateurs ⁴ Philoponos écrivit encore contre la résurrection des corps (Phot., *Biblioth.*, n. 21). Du reste, il professait la

1. De die autem illa, vel hora, nemo scit, neque angeli in cœlo, neque Filius, nisi Pater (XIII, 32),

2. FLEURY, t. V, l. XXXIII, n. 2 ; NOEL ALEX., t. XI, c. III, art. 3 ; Gotti, loc. cit., n. 9).

3. Incarnatus Unigenitus in natura quidem humanitatis novit diem et horam judicii, sed tamen hunc non ex natura humanitatis novit, quia Deus homo factus diem et horam judicii per deitatis suæ potentiam novit (S. GRÉG., l. X, ep. xxxix, 41).

4. FLEURY et NOEL ALEX., loc. cit. ; BERTI, *Brev. hist.*, tom. I, sect. VI, cap. III.

religion chrétienne, et il en prit la défense contre Proclus de Lycie, philosophe platonicien, qui vivait de son temps ¹.

VIII. Il sortit encore de la fange de l'eutychieisme deux autres sectes, celle des corruptibles ou corrupticoles, et celle des incorruptibles ou incorrupticoles. Les premiers avaient pour chef un moine appelé Théodose, qui attribuait au Christ un corps corruptible. Leur erreur ne consistait pas à dire que le Verbe avait pris dans le Christ un corps sujet par sa nature à la corruption, à la faim, à la soif et aux souffrances; mais à soutenir qu'il y était ² forcé par la nécessité, comme tous les hommes, de sorte qu'il lui eût été impossible de s'en affranchir, quand il l'aurait voulu. Mais la vérité catholique consiste à croire que le Verbe s'est soumis dans le corps qu'il s'est uni aux infirmités de la nature humaine, à la faim, à la fatigue, aux douleurs, à la mort, non par nécessité, comme nous le sommes, nous autres, en punition du péché originel; mais spontanément et par cette immense charité qui lui a fait prendre la ressemblance de la chair du péché, comme dit l'Apôtre (*Rom.*, VIII, 3), afin de condamner et de punir le péché dans la chair. C'est encore ainsi, comme l'a dit saint Thomas ³, que notre Sauveur a voulu prendre dans sa personne les passions de l'âme humaine, telles que la tristesse, la crainte, l'ennui, sans que ces passions soient en lui comme elles sont en nous, c'est-à-dire souvent en révolte contre la raison, puisque dans le Christ tous les mouvements de l'appétit sensitif étaient parfaitement soumis à la raison. Aussi ces passions en Jésus-Christ sont-elles appelées *propassions* : la passion complète, comme le dit l'ange de l'école, dominant la raison, au lieu que la propassion reste dans l'appétit sensitif, sans en franchir le cercle.

VIII. Julien d'Halicarnas se était à la tête des incorrupticoles, qui furent appelés phantasiastes. Ils disaient que le corps de Jésus-Christ était par sa nature incorruptible, exempt de tou-

1. NICEPH., I. XVIII, c. XLVII et XLVIII.

2. GOTTI, loc. cit., c. LXXVI, § 6, n. 7.

3. S. THOM., p. III. q. XV, a. 4.

tes passions, qu'il ne souffrit jamais ni la faim, ni la soif, ni la fatigue, ni aucunes douleurs. Cette doctrine est en opposition avec l'Évangile, où il est dit de Jésus, « qu'après qu'il eut jeûné, il sentit la faim, » et « qu'étant fatigué de la route, il s'assit ¹ » Le dogme eutychien d'une nature unique et impassible était en harmonie avec la doctrine des incorruptibles ² Julien écrivit conséquemment pour sa défense, Thémistius se fit le champion du parti contraire, et leurs débats excitèrent des troubles tels parmi le peuple d'Alexandrie, qu'il y eut jusqu'à des meurtres et à des incendies de maisons ³

IX. C'est dans cette erreur que tomba l'empereur Justinien. Qui aurait cru qu'un prince qui montra tant de zèle contre les hérétiques et contre les eutychéens en particulier, devait finir par mourir, comme le veulent beaucoup d'auteurs, ainsi que nous le verrons, infecté d'hérésie, et de cette même hérésie d'Eutychès dont il avait poursuivi les prosélytes ? Orsi (l. XLII, n. 78) ; (Evagr., l. IV, n. 30), et l'historien français Fleury, l. XXXIV, n. 8, trouvent la cause de sa ruine dans cette misérable passion d'importer ses édits d'empereur dans les affaires de la religion, dont Dieu a confié la conduite aux chefs de son Église. Il admit dans sa plus intime confiance Théodore, évêque de Césarée, ennemi secret du concile de Chalcédoine et fauteur des acéphales. Or cet indigne ministre lui persuada, en 564, de lancer un édit, dans lequel il disait que le corps de Jésus-Christ était incorruptible, tellement qu'après avoir été formé dans le sein de la Vierge, il n'était plus susceptible d'aucune altération ou passion humaine, quelque innocente qu'elle fût, comme la faim et la soif, de sorte qu'avant sa mort il mangeait sans doute, mais comme il le fit encore après sa résurrection, sans avoir besoin de nourriture. Si le corps de Jésus-Christ n'a pas éprouvé de passions naturelles, il n'a donc pas souffert dans sa chair, soit dans le cours de sa vie, soit au moment de sa mort,

1. Cum jejunasset... postea esuriit (*Matth.*, iv, 2). — Jesus ergo fatigatus ex itinere sedebat, etc. (*Joan.*, iv, 6).

2. Gotti, loc. cit., *ex liberat in Brevia.*, cap. xx.

3. Id., *ibid.*

mais toute sa passion n'a été qu'une apparence de douleurs. Donc il faudrait regarder comme un mensonge ce qu'Isaïe disait du Rédempteur : « Il a vraiment porté lui-même nos infirmités, il s'est chargé de nos douleurs ¹; » comme un mensonge ce que saint Pierre a écrit : « Qu'il a porté nos péchés en son corps sur le bois de la croix ²; » comme un mensonge ce qu'a dit le Christ lui-même : « Mon âme est triste jusqu'à la mort ³; » comme un mensonge les paroles qu'il laissa tomber de sa croix au milieu de ses douleurs mortelles : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ⁴. » Enfin le christianisme serait un grand mensonge, si le Fils de Dieu avait été insensible à toutes souffrances intérieures et extérieures. O ingratitude humaine ! le Verbe a quitté le trône de son Père, afin de mourir de douleur sur un gibet infâme pour l'amour des hommes, et les hommes disent qu'il n'a souffert qu'en apparence ! Passons. Justinien voulut que tous les évêques reçussent cette doctrine ; il s'efforça surtout de gagner six évêques d'Afrique. Comme ceux-ci résistèrent, l'empereur les fit enfermer à Constantinople, chacun dans un monastère particulier ⁵ Saint Eutychius, patriarche de cette ville, lui résista de même, et prit à tâche de guérir Justinien de son erreur ; en récompense, il fut chassé de son siège, et un autre fut mis à sa place. Tous les patriarches et un grand nombre d'autres évêques refusèrent de souscrire à l'édit impérial ⁶ Ensuite les évêques d'Orient, invités à se soumettre, répondirent qu'ils suivraient l'exemple d'Anastase, patriarche d'Antioche. Justinien fit donc tous ses efforts pour attirer à lui ce dernier ; mais tout fut inutile. Anastase répondit par une lettre savante que, selon la doctrine des Pères, le corps de Jésus-Christ était susceptible des passions naturelles et

1. Vere languores nostros ipse tulit et dolores nostros ipse portavit (*Isaïe*, LIII, 4).

2. Qui peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum (I *Petr.*, II, 24).

3. Tristis est anima mea usque ad mortem (*Matth.*, XXVI, 38).

4. Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me (*Matth.*, XXVII, 46) ?

5. FLEURY, *loc. cit.*

6. EVAG., I. IV, 33.

innocentes, et corruptible en ce sens. Et quand il apprit que l'empereur voulait l'envoyer en exil, il composa un discours pour annoncer son départ à son troupeau ; mais ce discours ne fut pas rendu public : Justinien mourut, avant d'avoir consommé cette dernière injustice. C'était à minuit, le 13 de novembre 566. Il avait quatre-vingt-quatre ans, dont trente-neuf et huit mois avaient été employés à régner ¹.

X. Le cardinal Baronius (*ad an.* 565, n. 4) dit que Justinien mourut trop tôt pour lui, mais à temps pour l'empire, qui, sous ce prince, allait de mal en pis. Dieu vengea par sa mort tant d'évêques outragés, et arrêta ainsi l'incendie qui allait consumer l'Eglise. La justice divine, selon Evagre et Nicéphore, arrêta la main de l'empereur au moment où elle allait frapper d'exil le patriarche d'Antioche et d'autres évêques catholiques. Evagre, auteur contemporain, ne fait pas difficulté de dire, ajoute le cardinal, que Justinien, après avoir rempli le monde et l'Eglise de tumultes et de confusions, reçut la juste punition de ses crimes, et, par un juste jugement de Dieu, était allé dans l'enfer subir d'éternels tourments. Baronius ajoute qu'il ne faut pas s'étonner de ce que le nom de Justinien n'a point été effacé des diptyques des églises comme ceux des autres hérétiques, ni de ce que le sixième concile et plusieurs papes l'ont qualifié catholique et pieux, puisque les erreurs contre la foi qu'on avait à lui reprocher n'ont jamais été appuyées de sa part par des écrits publics. Au surplus, tant d'évêques condamnés à l'exil, tant de cruautés exercées contre une foule d'innocents, ses injustices sans nombre et les spoliations qu'il commettait sans scrupule, en font moins un hérétique qu'un homme injuste et sacrilège.

XI. Outre ces sectes d'acéphales, le sixième siècle vit encore surgir celle des moines acémètes, rejeton de l'hérésie nestorienne (a). Du temps du pape Hormisdas, les moines de Scythie

1. FLEURY, *loc. cit.*, n. 11.

a). L'auteur n'a peut-être pas suffisamment distingué ici les moines acémètes des moines de Scythie. Les moines de Scythie soutenaient l'orthodoxie de cette proposition, *Unus de Trinitate passus est carne*, que refusaient d'admettre les moines acémètes.

entreprirent de soutenir que la foi en une personne de la Trinité faite chair était un article nécessaire à croire ; et, en conséquence, ils allèrent à Rome pour faire définir ce nouvel article par le souverain Pontife¹ ; mais le pape ne voulut pas se rendre à leurs vœux, de crainte que, sous l'écorce de cette proposition, ils ne cachassent un ferment de l'hérésie eutychienne, ou qu'ils ne prétendissent discréditer le concile de Chalcedoine et la lettre de saint Léon, comme n'ayant pas fourni dans leur définition l'expression nécessaire contre les deux hérésies de Nestorius et d'Eutychès. D'un autre côté, cette proposition était généralement adoptée par toutes les Eglises d'Orient comme un symbole de la foi orthodoxe en face de l'hérésie nestorienne, et elle n'était combattue que par les moines acémètes, qui, sous les règnes de Zénon et d'Anastase, s'étaient fortement opposés à l'hérésie d'Eutychès. Mais, dans le feu des discussions, ils déclinèrent peu à peu vers le nestorianisme, ne niant pas seulement l'incarnation d'une personne de la Trinité, mais encore les souffrances du Fils de Dieu dans sa chair, et la maternité divine, proprement dite, de la Vierge Marie²

XII. Quoi qu'il en soit, l'empereur Justinien s'anima de zèle pour faire triompher la proposition dont les moines de Scythie avaient pris la défense. Il écrivit à Jean II, qui occupait alors le siège apostolique, pour lui demander d'approuver leur sentiment, et il chargea de sa lettre deux évêques, Hypatius d'Ephèse et Démétrius de Philippes. A cette nouvelle, les acémètes envoyèrent à Rome deux de leurs moines, Cyrus et Eulogius, chargés de défendre leur cause commune³. Le pape Jean fit examiner la question avec le plus de soin possible. On sait notamment qu'Anatole, diacre de l'Eglise de Rome, en écrivit en Afrique à Ferrand, homme d'une science profonde et dont la vie était celle d'un saint, mais qui avait autrefois douté si cette proposition devait ou ne devait pas être admise. Il l'examina de nouveau avec beaucoup d'attention, et répon-

1. ORSI, t. XVII, l. XXXIX, n. 123.

2. ORSI, *loc. cit.*

3. FLEURY, t. V, l. XXXII, 35. — Orsi, *ibid.*, n. 24.

dit qu'elle pouvait être admise sans hésitation, alléguant entre autres raisons ce texte de saint Paul : « Soyez attentifs sur vous-mêmes et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, à l'effet de gouverner l'Eglise de Dieu qu'il s'est acquise par son sang ¹ » Bien entendu que l'Apôtre parle du sang tiré de la chair qu'un Dieu a prise dans le sein de la Vierge, et que ce Dieu n'est ni le Père, ni le Saint-Esprit, mais le Fils, comme l'Ecriture le dit dans plusieurs passages : « Dieu a tellement aimé le monde, qu'il lui a donné son Fils unique » — « Il n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré à la mort pour nous tous ² » Si donc on dit que Dieu a répandu son sang, on peut aussi bien dire qu'une personne de la Trinité l'a répandu et a souffert dans sa chair. Lors donc que le pape Jean II eut examiné le point soumis à son examen, il répondit à l'empereur, et approuva authentiquement cette proposition : Un de la Trinité, c'est-à-dire une personne de la Trinité, a souffert dans sa chair. Il voulut ensuite la faire accepter par les acémètes venus à Rome; mais ils s'y refusèrent obstinément, et Jean fut obligé de les séparer de la communion de l'Eglise ³ Au reste cette lettre du pape Jean sur la question n'est pas contraire à celle d'Hormisdas. Car ce dernier n'avait pas condamné la proposition, mais seulement il avait refusé de l'approuver pour de justes motifs, dit Roncaglia : « Bien loin que cette définition fût intempestive, il y aurait eu à craindre que quelques-uns ne se séparassent de l'unité de l'Eglise ⁴ »

1. Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.

2. Sic enim Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret (*Joan.*, III, 16). — Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum (*Rom.*, VIII, 32).

3. FLEURY, t. V. 32, n. 39. — GOTTI, t. II, l. cit., c. LXXVII. — ORSI, l. cit., n. 128.

4. Nedum intempestiva prodiisset definitio, periculum esset, quod aliqui ab Ecclesiæ unitate scinderentur (RONC. ap. NAT. ALEX., t. XI, c. 3. art. 2).

Article 2.

Les trois chapitres.

13. Condamnation des trois chapitres de Théodore, d'Ibas et de Théodoret. — 14 et 15. Apologie de Vigile. — 16. On répond à l'objection d'un hérétique prétendant qu'il y a eu contradiction entre deux conciles généraux. — 17. Condamnation des écrits d'Origène par le concile général.

XIII. C'est encore dans le sixième siècle qu'a été agitée la question des trois chapitres, c'est-à-dire 1° des écrits de Théodore de Mopsueste, dans lesquels paraissait clairement être enseignée l'hérésie de Nestorius, comme nous l'avons dit dans le chapitre cinquième, n. 48; 2° la lettre d'Ibas à Maris de Perse, dans laquelle saint Cyrille était blâmé aussi bien que Nestorius, et que Théodore de Mopsueste avait mentionnée avec éloge; 3° enfin les écrits de Théodoret, évêque de Cyr, contre les anathématismes de saint Cyrille. Cette controverse jeta de grands troubles dans l'Eglise; mais elle fut assoupie par la condamnation que prononça contre les trois chapitres en question le cinquième concile général tenu en 553, et dans lequel l'empereur Justinien obtint par ses instances que l'on condamnât à la fois et la personne de Théodore avec ses écrits, et la lettre d'Ibas à Maris de Perse, et les écrits de Théodoret contre saint Cyrille: triple condamnation que finit par approuver aussi le pape Vigile, dans sa célèbre constitution. Danès (*Gener. temp. not.*, p. 255) dit à ce sujet, en parlant de Vigile: « Vigile s'opposa à la tenue de ce concile; mais ne pouvant l'empêcher, et prévoyant les suites trop funestes d'un schisme, s'il continuait son opposition, il finit par y donner son assentiment, et cette assemblée prit place parmi les conciles œcuméniques, du moment où ses décrets eurent été ratifiés par le siège de Rome ¹ »

XIV Comme la conduite que tint le pape Vigile dans cette

1. Celebrationi hujus synodi obnixus fuit Vigilius, sed impedire non valens, prævidensque quam exitiale secuturum esset schisma, si obsistere pergeret, tandem assensum præbuit, suumque inter œcumenicas locum habuit, ex quo romanæ sedis assensione firmata fuit.

l'affaire des trois chapitres, et la diversité des jugements qu'il porta sur leur condamnation ont prêté beaucoup à la critique, cardinal de Noris, après avoir fait le récit de ses variations avec Pierre de Marca, s'efforce de le justifier, en disant que son inconstance fut plutôt prudence que faiblesse; voici le sens de ses paroles : « Vigile fut un inflexible défenseur de l'autorité pontificale jusqu'au point de braver pour cela l'empereur, comme le montra clairement la suite de ses actes. On lui reproche l'inconstance de son esprit, et sa facilité à changer d'avis, par la raison que dans l'affaire des trois chapitres il se montra versatile et plus d'une fois en désaccord avec lui-même. Il est vrai que d'abord, comme il était encore à Sicile, il soutenait les trois chapitres; mais, s'il faut en croire Victor (a), il avait promis depuis longtemps à l'impératrice Théodora de les condamner. Une fois arrivé à Byzance (c'est-à-dire Constantinople), il interdit à Mennas (archevêque de la ville impériale) l'exercice de ses fonctions sacrées à cause de la condamnation que ce prélat avait portée contre les trois chapitres; mais bientôt après, tombé d'accord avec lui, il les condamna lui-même dans son *Judicatum*. Puis, au bout de trois ans, revenant sur son *Judicatum*, il publia une nouvelle constitution (b), par laquelle il déclara qu'on ne pouvait les condamner; mais peu de mois s'écoulèrent, qu'il changeait encore d'avis, puisque dans sa lettre à Euty chius, il infirmait son *Constitutum*, et que, réuni au concile, il proscrivait les trois chapitres. Le savant Pierre de Marca, dans son ouvrage

(a). Il s'agit de Victor évêque de Tunes, auteur d'une chronique, dont la partie qui reste conduit de l'an 444 à l'an 566 de Jésus-Christ. (voir D. Ceillier, t. XI, 302).

(L'éditeur.)

(b). Pour bien comprendre tout ceci, il est indispensable de distinguer, outre *judicatum*, deux autres constitutions du pape Vigile, à savoir celle qui a conservé particulièrement le nom de *constitutum*, et qui vint comme se croiser avec la définition du concile, qu'elle contredisait en plus d'un point, et la dernière qui ne parut que plusieurs mois après que le concile eut été dissous, et par laquelle le pontife donnait enfin sa sanction définitive à ce que le concile avait décidé. Voir là-dessus le *Cours d'histoire ecclésiastique* de l'abbé Blanc.

(L'éditeur.)

de la *Concorde du sacerdoce et de l'empire* (liv. III, chap. XIII), atteste que les érudits qualifient plutôt de prudence cette inconstance de Vigile, et lui-même il l'appelle une dispensation, ou sage politique, qui le portait tantôt à maintenir la rigueur du droit, tantôt à en relâcher quelque chose pour le bien de la foi et de la paix universelle ¹ »

XV Pierre de Marca dit donc que les souverains Pontifes ont toujours, dans les questions de discipline, et quand il y avait nécessité, fait usage tantôt de la rigueur des canons, tantôt de l'indulgence que les Grecs appellent *économie* et les Latins *dispensatio*, afin de maintenir l'union parmi les fidèles et la paix dans l'Eglise. C'est précisément cette prudence qui a dirigé la conduite de Vigile dans l'affaire des trois chapitres. Au reste, ainsi que le remarque le cardinal Orsi (l. XXXIX, n. 84), cette dernière constitution, ou ce dernier jugement, est le seul qui ait été proposé à l'Eglise par Vigile comme décret péremptoire et prononcé *ex cathedra*, comme disent les théologiens. Ce pape s'opposa d'abord à la condamnation des trois chapitres, parce qu'il craignait de fournir par là aux nestoriens un motif de discréditer le concile de Chalcédoine; mais quand ensuite il se fut aperçu que d'un côté cette tolérance encourageait les eutychiens à attaquer avec plus de hardiesse le concile de Chalcédoine, qu'ils prétendaient, quoique fausse-

1. Fuit Vigilii pontificiæ auctoritatis usque ad principis contemptum tenacissimus assertor, ut ex rebus ab eo gestis inclaruit. Animi inconstantia. mutandæque sententiæ facilitas vitio eidem vertitur; nam in causa trium capitulorum varius atque a seipso diversus non semel apparuit. Initio quidem, cum adhuc in Sicilia esset, tria capitula defendebat; at illa se damnaturum dudum Theodoræ Augustæ promiserat, si Victori fides est. Cum Byzantium advenisset, ob damnata tria capitula Mennam sacris interdixit; at paulo post Mennæ conciliatus eadem et ipse in Judicato damnavit. Deinde post triennium a sententia Judicati discedens, emisso novo Constituto, eadem damnari posse negavit, sed paucis mensibus in hac sententia stetit; nam data ad Eutychium epistola vim Constituti infregit, atque ad synodum accedens tria capitula proscripsit. Vir doctissimus Petrus de Marca (lib. III. *De Concordia sacerdotii et imperii*, cap. XIII) hanc Vigilii inconstantiam a doctis prudentiam appellari testatur, quam ipse dispensationem vocat, qua nunc juris et canonum rigore agebat, nunc illorum remissione, fidei ac publicæ quietis studio. (*De Noris, Diss. hist. de syn. v., c. viii.*)

ment, avoir approuvé les trois chapitres, et que de l'autre les nestoriens abusaient de ce même concile en le présentant comme favorable à leur doctrine, Vigile sentit alors la nécessité de condamner définitivement ces trois chapitres. Et c'est ce qu'il fit, comme ils se trouvaient déjà condamnés par les Pères du concile de Constantinople, qui, comme l'observe Tournely, n'a été considéré comme œcuménique ¹, qu'en tant qu'il a été approuvé par Vigile et ses successeurs, tels que Pélage II, Léon II, et les autres. C'est ce qu'a reconnu Photius lui-même, comme l'a remarqué le cardinal Orsi.

XVI. Mais, dit l'hérétique Archibauld Maclaine, commentateur de Mosheim ², comment donc s'est-il fait que le concile de Chalcédoine ait loué la foi de Théodoret et d'Ibas, approuvé leurs écrits, et que d'un autre côté ces mêmes écrits aient été condamnés par le concile de Constantinople? Et puis il ajoute : « La décision du concile de Constantinople, en opposition avec celle de Chalcédoine, prouve que les conciles, comme les docteurs, ne sont pas toujours d'accord entre eux. » — Ainsi Maclaine prétend que les conciles généraux de l'Eglise catholique sont faillibles, parce qu'il croit voir une opposition entre celui de Constantinople et celui de Chalcédoine. Mais il est faux, comme le remarque l'annotateur Selvaggi, que les trois chapitres aient été approuvés par le concile de Chalcédoine; ils ne furent ni approuvés ni rejetés par ce concile. Tournely le prouve dans le passage que nous avons indiqué plus haut. Ce concile en suspendit seulement la condamnation, pour ne pas accroître les troubles excités alors dans l'Eglise par la tourbe nestorienne. Voici ce qu'a écrit à ce sujet Pierre de Marca, en s'étayant de l'autorité de saint Cyrille : « Cyrille enseigne judicieusement que souvent il faut s'écarter, par une sage politique, de la stricte observation des règles, et de même que souvent, quand on est danger de naufrage, on jette dans la mer une partie de la cargaison pour sauver le reste, Cyrille fait voir, dans sa lettre à Proclus de Constantinople, que le

1. TOURNELY. *Theol. comp.*, t. III, append., a. 2., *de concil. Const.* II.

2. Mosheim, *Hist. eccles.*, Centur. VI, part. II, c. III.

concile d'Éphèse a usé par prudence de la même politique. Car, tout en condamnant l'hérésie elle-même, on s'abstint, par mesure de prudence, de condamner nominativement Théodore, de peur que plusieurs, entraînés par l'autorité d'un tel homme, ne donnassent dans d'autres excès, et ne préférassent se séparer du reste de l'Église plutôt que de la communion de cet évêque ' »

XVII. Dans le même concile furent condamnés, dit Juénin ², les livres d'Origène, et spécialement les erreurs suivantes : 1° Que les âmes ont été créées avant d'être unies aux corps, et qu'en punition de leurs fautes, elles leur ont été unies. 2° Que le ciel, le soleil, la lune, les étoiles et les eaux supérieures sont certaines vertus animées et raisonnables. 3° Qu'à la résurrection générale, les corps des hommes apparaîtront sous une forme sphérique, et que les peines des damnés et des démons ne dureront pas éternellement. 4° Que Jésus-Christ, dans les siècles à venir, sera crucifié pour le salut des démons, et que ses bourreaux seront les esprits malins répandus dans le ciel.

Juénin remarque que la condamnation de telles erreurs n'est pas clairement indiquée dans les actes originaux du second concile de Constantinople, tels qu'on les lit maintenant dans l'édition de Labbe (*a*). Mais le cardinal de Noris démontre que ces erreurs d'Origène n'en ont pas moins été atteintes

1. Cyrillus prudenter docet, sæpe deflectendum a tenore regularum dispensationis causa; et ut evenire solet periclitantibus in mari, qui jacturam faciunt aliquarum mercium ut reliquæ serventur..... prudentia hujus œconomix causa usum a synodo Ephesina usurpatum ostendit idem Cyrillus in epistola ad Proclum constantinopolitanum. Etenim impietatem quidem hæreticam damnavit synodus, sed a nomine Theodori damnando temperavit œconomix causa, ne plerique viri ejus auctoritate moti in alia omnia abriperentur, et ab Ecclesia potius, quam a Theodoriani nominis communione, recederent. (*De Marca, de conc. sac. et imp.*, l. III, 13.)

2. Théol., t. I, diss. IV.

a). Cf. LABB., Conc. t. V, col. 575, 576. On y lit simplement, en effet, la condamnation d'Origène (can. XI) jointe à celle d'Arius, d'Eunomius, etc., de Nestorius et d'Eutychès, par la seule insertion de son nom, et sans aucune désignation de ses erreurs.

par ce concile. Par là même se trouve réfuté Garnier, qui prétendait que leur condamnation n'avait pas eu lieu dans ce concile, mais dans l'autre, qui s'était tenu dans la même ville (a) sous Mennas.

CHAPITRE VII.

HÉRÉSIES DU SEPTIÈME SIÈCLE.

Article premier.

De l'islamisme.

1. Naissance de Mahomet et commencements de sa fausse religion. — 2. Blasphèmes et inepties dont regorge son Alcoran.

I. Le septième siècle vit naître la secte impie du faux prophète de la Mecque. Quoique l'histoire de Mahomet se trouve déjà rapportée dans mon ouvrage sur la *les Vérités de la religion* (part. III, chap. IV, note), je veux néanmoins en donner ici un rapide aperçu.

Mahomet, le fondateur de cette secte homicide, qui a infecté la plus grande partie du monde chrétien, naquit en Arabie, d'une famille illustre, en 568 (Fleury, t. VIII, l. XXXVIII, n. 1). Son père étant venu à mourir, son oncle l'employa au commerce; et quand il eut atteint à vingt-huit ans, une veuve noble et riche nommée Kadia, le prit d'abord pour homme d'affaires, et bientôt après pour mari (Noël Alex., t. XII, c. XII, art. 2). Mahomet avait été élevé dans l'idolâtrie; mais devenu homme, il songea sérieusement à changer de religion, et à retirer, à son exemple, tous les Arabes de l'idolâtrie, pour les ramener, comme il disait, à la religion ancienne d'Adam, de Noé, d'Abraham et des prophètes, parmi lesquels il comptait aussi Jésus-Christ. Longtemps il feignit d'avoir des entretiens

a). L'an 543 (ou peut-être plutôt en 538, sur la demande qu'en aurait faite l'empereur Justinien). Cf. *l'Art de vérifier les dates*. Que les erreurs d'Origène aient été condamnées dans ce concile tenu sous Mennas, le P. Garnier aurait eu tort de conclure de là qu'elles ne l'ont pas été également plus tard par le cinquième concile; car l'un se concilie parfaitement avec l'autre.

familiers avec l'archange Gabriel dans la grotte d'Hira, à quelque distance de la Mecque, où il se retirait très-souvent.

A l'âge de quarante ans, en l'année de Jésus-Christ 608 (Fleury, l. cit.), Mahomet sortit de sa réserve, et se donna pour un prophète inspiré de Dieu. Ses premiers prosélytes furent ses parents et les gens attachés à sa maison, et bientôt il prêcha publiquement à la Mecque contre l'idolâtrie de ses compatriotes. Peu de gens d'abord lui prêtèrent l'oreille, et on lui demandait des miracles pour preuve de sa mission. A quoi il répondait que Dieu ne l'avait pas envoyé pour faire des miracles, mais seulement pour annoncer la vérité. Cependant l'imposteur se vante, dans son Koran, d'en avoir fait un, mais des plus ridicules. Un morceau de la lune, dit-il, est tombé dans ma manche, et j'ai su le remettre à sa place. — C'est de là que l'empire de Mahomet a pris le croissant pour drapeau. Mahomet avait publié que Dieu lui avait imposé le précepte de ne point forcer les hommes à embrasser sa religion; mais plus tard, se trouvant persécuté par les habitants de la Mecque, il enseigna dès lors que Dieu lui avait commandé de combattre les infidèles par la force des armes, et de répandre sa doctrine par ce moyen; et, à partir de ce moment, il fut toujours en guerre. Ce fut de cette manière qu'il se rendit maître de la Mecque, où il établit le siège de sa secte, avec la perspective de voir avant sa mort toutes les tribus arabes rangées sous sa bannière.

II. Une fois maître de la Mecque, Mahomet composa l'Alcoran, mot qui signifie la lecture, ou comme nous disons, nous, l'écriture, et il fut aidé, dit-on, dans ce travail par un moine appelé Sergius. C'est un mélange de préceptes de la loi judaïque et de la loi chrétienne, et d'autres de sa propre invention, avec une foule de rêveries et de fausses révélations. Il reconnaissait la mission de Moïse et celle de Jésus-Christ, admettait plusieurs parties de nos Ecritures saintes; mais il disait que sa loi perfectionnait et réformait celle des Juifs et des chrétiens, tandis qu'en réalité elle ne ressemblait ni à l'une ni à l'autre.

Mahomet croyait qu'il y a un Dieu, mais il disait ensuite

dans son Alcoran bien des choses indignes de Dieu, en y mêlant mille contradictions qu'on peut lire dans notre ouvrage déjà mentionné des *Vérités de la foi*. Il disait que tout juif comme tout chrétien peut se sauver en observant sa loi, quand même il quitterait sa loi pour une autre. Les infidèles, selon lui, seront pour toujours en enfer ; mais ceux qui croient en un seul Dieu n'y resteront que quelque temps, et tout au plus mille ans, après quoi ils iront tous dans la demeure de la paix, c'est-à-dire en paradis. Mais le paradis que promettait Mahomet, comme il se le figurait, était tel qu'il aurait fait honte même aux brutes, puisqu'il ne consistait que dans des plaisirs sensuels et grossiers. Je laisse de côté les autres inepties que l'on rencontre à chaque page du Koran ; c'est assez de les avoir transcrites une fois dans mon autre ouvrage.

III. Les Mahométans se rasant la tête, comme on sait, en y laissant toutefois à son sommet une touffe de cheveux, dans l'espérance qu'elle pourra servir à Mahomet pour les tirer de l'enfer, s'il arrive qu'ils y tombent. La loi du prophète permet la pluralité des femmes, pourvu qu'on n'en prenne pas plus de quatre ; mais il veut que l'on en prenne au moins une, et il permet de divorcer jusqu'à deux fois.

Il défend ensuite toute discussion sur l'Alcoran et les saintes Ecritures : invention vraiment infernale, et toute faite pour étendre et perpétuer la mort spirituelle des âmes, en les tenant dans une ignorance incurable, et dans un aveuglement que rien ne puisse dissiper.

Enfin, après neuf ans de règne et soixante-trois de vie, Mahomet mourut ; c'était en 631, la neuvième année de son hégyre. Il avait fait la conquête de presque toute l'Arabie et étendu sa puissance à quatre cents lieues de Médine, au Levant et au Midi.

Son successeur fut Abou-Bekr, un de ses premiers disciples, et qui continua le cours de ses conquêtes. Vinrent ensuite d'autres chefs de la secte, appelés califes, qui ruinèrent l'empire des Perses, et firent la conquête de la Syrie et de l'Égypte (Fleury, t. VI, l. XXXVI, n. 4 et 5).

Article 2.

Hérésies des monothélites.

4. Commencement du monothélisme, dont Sergius et Cyrus furent les chefs. — 5. Sophronius s'oppose à eux. — 6. Lettre de Sergius au pape Honorius, et réponse de ce dernier. — 7. Apologie d'Honorius. — 8. Honorius s'est trompé, mais il n'est tombé dans aucune erreur contraire à la foi. — 9. Ecthèse d'Héraclius, condamnée ensuite par Jean IV. — 10. Type de l'empereur Constant. — 11. Condamnation de Paul et de Pyrrhus. — 12. Discussion entre saint Maxime et Pyrrhus. — 13. Cruauté de Constant, sa mort violente. — 14. Condamnation des monothélites dans le sixième concile; Honorius y fut condamné comme ayant négligé de réprimer les hérétiques, mais non comme hérétique lui-même.

IV. C'est en ce même siècle, spécialement en 622, selon Noël Alexandre (c. II, art. 1, § 2), ou en 630, que commença l'hérésie des monothélites (Fleury, l. XXXVII, n. 41).

Quelques évêques, qui avaient reçu le concile de Chalcédoine, tout en reconnaissant dès lors deux natures en Jésus-Christ, prétendaient néanmoins qu'en vertu de l'unité de personne, il ne devait y avoir en lui qu'une seule opération. (Fleury, l. cit.). Au rapport de Noël Alexandre (l. c.), le père de cette erreur fut Sergius, patriarche de Constantinople; il communiqua cette fausse doctrine à Théodore, évêque de Pharan, en Arabie, et celui-ci lui répondit que c'était aussi sa manière de penser. Vers le même temps, l'empereur Héraclius, se trouvant à Hiérapolis dans la Syrie supérieure, reçut la visite d'Athanase, patriarche des jacobites, homme profondément rusé, auquel il promit le patriarcat d'Antioche, s'il voulait reconnaître le concile de Chalcédoine. Athanase feignit d'y consentir, confessa les deux natures, et demanda à l'empereur si, étant supposées ces deux natures, il fallait admettre dans la personne du Christ une ou deux volontés, une ou deux actions. Héraclius, dans son embarras, écrivit à Sergius de Constantinople, consulta encore l'évêque de Phaside Cyrus, et l'un et l'autre lui persuadèrent qu'en vertu de l'unité de personne, il ne devait y avoir qu'une seule volonté et une action unique. Cette fausse opinion était bien du goût d'Athanase, partisan de la doctrine d'Eutychès : ne reconnaître qu'une seule action c'était ne pro-

fesser qu'une seule nature, et conséquemment rentrer dans son système de prédilection. Sergius, Théodore évêque de Pharan, Athanase et Cyrus firent donc ensemble société de doctrine. Après la mort de Georges, patriarche d'Alexandrie, le dernier des quatre fut nommé à ce siège, et ensuite Athanase fut élu patriarche d'Antioche. Ainsi, des quatre patriarches, trois avaient embrassé la doctrine hérétique d'une seule volonté en Jésus-Christ; il n'y eut à s'y opposer que le patriarche de Jérusalem, Sophrone, qui, comme nous le verrons bientôt, combattait courageusement contre eux pour l'orthodoxie. On appela monothélisme cette nouvelle doctrine, des deux mots grecs *μονός*, seul, et *θελησις*, volonté (Fleury, l. cit. — Van-Ranst, sec. VI, p. 135. — Hermant, hist., t. I, 235).

V. Quand Cyrus se vit sur le siège d'Alexandrie, il s'occupait de réunir à son parti les théodosiens, qui s'y trouvaient en grand nombre et formaient une des sectes eutychéennes. Cet acte d'union fut fait en 633. Il contenait neuf articles; mais le venin était tout entier ramassé dans le septième, où il était dit que le Christ est un seul et même Fils qui produit les opérations divines et humaines par une seule action théandrique ou *déi-virile*, divine et humaine tout à la fois, de sorte qu'il n'y aurait entre les deux opérations qu'une distinction de raison (epist. Cyril. ap. Fleury, loc. cit., n. 42). Ces articles furent proposés par le patriarche d'Alexandrie à l'examen du moine Sophrone, qui à peine en eut-il entendu la lecture, qu'il se jeta aux pieds de Cyrus, en le conjurant de ne pas les publier, puisqu'ils étaient opposés à la foi, et contenaient évidemment la doctrine d'Apollinaire. Mais Cyrus, sans tenir compte des instances de Sophrone, publia l'acte d'union. Voyant alors qu'il n'avait pas été compris à Alexandrie, notre moine partit pour Constantinople, et alla trouver Sergius. Mais celui-ci, qui était le plus chaud partisan de cette erreur, refusa de lui accorder audience, et, sous prétexte de regagner à l'Eglise les hérétiques égyptiens, donna son approbation à la doctrine de Cyrus (Fleury, loc. cit.).

VI. Dans le cours de cette même année 633, Sophrone, qui

déjà était de retour en Orient, fut élu patriarche de Jérusalem. A cette nouvelle, Sergius, blessé jusqu'au cœur, se hâta d'écrire au pape Honorius une longue lettre, pleine d'artifices et de mensonges. Il y disait faussement qu'il n'avait jamais entendu parler de la question des deux volontés avant d'avoir reçu la lettre de l'évêque Cyrus ; il s'appuyait ensuite sur un prétendu écrit de Mennas, ancien évêque de Constantinople, composé en vue de soutenir le monothélisme. Il affirmait que plusieurs Pères avaient enseigné une seule action dans le Christ, sans qu'aucun d'eux eût jamais parlé de deux actions. Il disait de plus, avec aussi peu de vérité, que Sophrone, nouveau patriarche de Jérusalem, était convenu avec lui de ne point agiter cette controverse. Le pape, qui ne connaissait rien des artifices de Sergius, le loua d'avoir écarté cette nouveauté de deux actions, qui pourrait scandaliser les simples, et il ajouta : « Confessons une seule volonté dans le Christ, parce que la divinité n'a pas pris notre péché, mais notre nature, telle qu'elle était avant d'avoir été corrompue par le péché. Nous ne voyons pas que l'Écriture ou les conciles parlent d'une ou de deux actions. Nous savons qu'il n'y a qu'un seul acteur, agissant par la divinité et l'humanité ; mais doit-on pour cela dire qu'il y a une ou deux actions, peu nous importe, laissons ces chicanes aux écoles des philosophes. Nous devons rejeter ces expressions nouvelles de deux volontés, dans la crainte que les simples ne nous confondent avec les nestoriens, ou avec les sectateurs d'Eutychès, si nous reconnaissons en Jésus-Christ une seule opération (Fleury, l. c., n. 42).

VII. De cette manière de parler adoptée par le pape Honorius, les hérétiques et même quelques écrivains catholiques ont conclu qu'Honorius est tombé dans l'hérésie des monothélites. Mais ils se trompent sans aucun doute ; car en disant qu'il n'y a qu'une seule volonté en Jésus-Christ, il entendait parler de Jésus-Christ considéré seulement comme homme, et il avait raison de nier, ainsi que doit le faire aussi tout catholique, qu'il y ait dans la sainte humanité de Jésus-Christ deux volontés contraires, comme elles se trouvent en nous, en qui l'es-

prit est en lutte continuelle avec la chair. Et tel est le sens de la lettre clairement indiqué par ces paroles : « Nous confessons une seule volonté en Jésus-Christ, parce que la divinité n'a pas pris notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant qu'elle fût corrompue par le péché. » C'est précisément ce qu'écrivit le pape Jean IV, dans l'apologie qu'il fit d'Honorius, dans sa lettre à l'empereur Constantin II : « Quelques personnes, dit-il dans cette lettre, admettaient en Jésus-Christ deux volontés contraires. Là-dessus Honorius répondit que Jésus-Christ, Dieu parfait et homme parfait, étant venu pour réparer la nature humaine, a été conçu et est né sans péché ; qu'il n'a donc jamais eu deux volontés contraires ; que la volonté de sa chair ne s'est jamais révoltée contre celle de son esprit, comme cela a lieu en nous, par suite du péché contracté en Adam. » D'où il conclut que ceux-là se sont trompés, qui ont pensé qu'Honorius avait enseigné qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule et même volonté (Fleury, l. cit., n. xxxviii, 25). C'est de même aussi qu'Honorius a été défendu par saint Maxime, dans le dialogue de ce dernier avec Pyrrhus, et de même encore par Anastase le Bibliothécaire (*Præf. ad Joan. diac.*, Noël Alex., t. XII, diss. II, prop. 3). C'est donc avec justice que Graveson a dit en insistant sur ces faits (*Hist. ecclés.*), que de même que les eutychiens s'étaient prévalus de ce que saint Cyrille, disputant contre Nestorius, avait dit dans le sens catholique, que la nature du Verbe incarné était une, ainsi les monothélites, pour appuyer leur erreur, se sont prévalus de ce qu'avait dit Honorius de l'unité de volonté en Jésus-Christ, en voulant dire par là qu'il n'y avait pas en lui deux volontés contraires, l'une de l'esprit, qui aurait été droite, l'autre de la chair, qui aurait été défectueuse, comme elle l'est en nous.

VIII. Nous ne nions pas cependant qu'Honorius ait été coupable en imposant silence à quiconque parlait, soit d'une, soit de deux volontés ; puisque, quand il s'agit d'erreur, c'est la favoriser que d'imposer silence, et que partout où une erreur se glisse, il faut la mettre à nu et la terrasser : et ce fut en ce

point que manqua Honorius. Au reste, il est indubitable qu'il n'embrassa jamais l'hérésie des monothélites, quoi qu'en disent ses adversaires, et notamment Guillaume Cave (*Hist. litt. sec. monoth.*), au dire de qui « ce serait vouloir blanchir une brique, c'est-à-dire perdre son temps et sa peine, que de chercher à excuser de monothélisme Honorius, après qu'il a été anathématisé pour cette hérésie par le sixième concile général ¹. » Ce qui est absolument faux, comme le prouve clairement le savant P. Noël Alexandre (*Hist. eccles.*, diss. 2, prop. 3), répondant à ce qu'objectent les adversaires, que les actes du sixième concile général, act. 13, portent en termes formels « que les Pères ont anathématisé Honorius, parce qu'ils avaient vu par sa lettre à Sergius qu'il avait adopté en tout les sentiments de ce dernier, et confirmé ses dogmes impies ² » Non, dit-il à cela, par ces paroles le sixième concile général n'a pas condamné le pape Honorius comme coupable de monothélisme, mais bien pour son indulgence envers les sectateurs de cette hérésie ; c'est ce que dit bientôt après le pape Léon II, le meilleur interprète du concile ³, comme l'appelle notre dominicain. Dans sa lettre à Constantin Pogonot pour la confirmation du concile, après avoir énuméré les hérétiques condamnés, comme inventeurs de la nouvelle hérésie, à savoir Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, qui avaient occupé le siège de Constantinople, il anathématise de même le pape Honorius, non pour avoir adopté leur faux dogme, mais pour l'avoir laissé debout : « Il ne s'est point appliqué, ajoutait-il dans sa lettre, à purifier l'Eglise apostolique par l'enseignement de la

1. Laterem lavant, operam oleumque perdunt, quotquot Honorium ob hæresim monotheliticam a Synodo generali sexta anathematizatum, hac labe eximere allaborant.

2. Anathematizari providimus et Honorium, eo quod invenimus per scripta quæ ab eo facta sunt ad Sergium, quia in omnibus ejus mentem secutus est, et impia dogmata confirmavit (*Lab. Con.*, t. VI, col. 964).

3. Optimus concilii interpres.

tradition venue des apôtres, mais il l'a laissé (a) corrompre par une profane nouveauté ¹ »

Il écrivit dans le même sens aux évêques d'Espagne, à qui il déclara qu'on avait condamné Théodore, Cyrus et les autres : « Avec Honorius, qui, au lieu d'éteindre, comme il convenait à l'autorité apostolique de le faire, la flamme naissante d'un dogme hérétique, l'avait entretenu par sa négligence ². » Après d'autres documents, qui ont rapport à cette controverse, Noël Alexandre ajoute : « Concluons donc qu'Honorius a été condamné par le sixième concile général, non comme hérétique, mais comme fauteur d'hérétiques, et comme coupable de négligence à la réprimer ; et que c'est justement qu'il a été condamné, puisque les fauteurs d'une erreur se rendent, coupables de la même faute que ses auteurs eux-mêmes ³. D'ailleurs, dit-il encore, c'est l'opinion communément reçue en Sorbonne qu'Honorius, quand même il aurait avancé quelques propositions erronées, ne les ayant émises que comme docteur privé, la foi du siège apostolique n'en resterait pas moins intacte. De plus, le passage que nous avons rapporté plus haut, n. 7, de sa lettre à Sergius, fait bien voir combien il était éloigné de penser comme les monothélites (b).

IX. Après la mort d'Honorius, arrivée en 638, l'hérésie des

1. Qui hanc apostolicam Ecclesiam non apostolicæ traditionis doctrina lustravit, sed profana prodicione immaculatam maculari permisit (*Con. Labb.*, l. c., col. 1017).

2. Cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis, non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit.

3. Concludamus itaque Honorium a sexta synodo damnatum fuisse, non ut hæreticum, sed ut hæreticorum fautorem, utque reum negligentiae in illis coerendis ; et juste fuisse damnatum, quia eadem culpa erroris fautores ac auctores ipsi tenentur.

a). Ici la leçon grecque diffère de la leçon latine. Tandis que le latin porte *immaculatam fidem pervertere conatus est*, « s'est efforcé de corrompre la foi pure de toutes taches, » le grec signifie simplement *immaculatam maculari permisit*.

b). Voir sur Honorius les *Annales de philos. chrét.*, 4^e série, tome VIII, ou XLVII de la collection entière, p. 55, article d'Edouard Dumont, et la *Monarchie pontificale* de D. Prosper Guéranger, p. 188 ; *Défense de l'Eglise*, p. 5, et *Réponse aux dern. objections*, par le même, p. 18.

monothélites acquit de la force par la promulgation de l'Ecthèse de l'empereur Héraclius. C'était un édit composé par Sergius lui-même, et donné sous le nom de l'empereur, en 639. Il était intitulé Ecthèse, c'est-à-dire exposition de la foi, sur la question d'une ou de deux opérations à admettre en Jésus-Christ. Après la confession de foi sur la Trinité, il y est parlé de l'incarnation, et on y distingue les deux natures de Jésus-Christ dans l'unité de sa personne. Ensuite viennent ces mots : « Nous attribuons au Verbe incarné toutes les opérations du Christ, divines et humaines, et nous défendons d'enseigner et de dire qu'il y a une ou deux actions dans Jésus-Christ, mais plutôt, selon la doctrine des conciles œcuméniques, disons qu'il y a un seul et même Jésus-Christ, qui opère les choses divines et humaines, et que tous ses actes procèdent du même Verbe incarné, sans division ou confusion. Si l'expression d'une seule volonté a été employée par quelques Pères, elle en a choqué quelques autres, qui ont craint qu'on ne s'en prévalût pour détruire les deux natures unies en Jésus-Christ. D'un autre côté, les deux actions scandalisent un grand nombre de fidèles, qui voient là un terme qui n'a été employé par aucun des principaux docteurs de l'Eglise. D'ailleurs, en admettant deux volontés contraires en Jésus-Christ, il semble que c'est la même chose que de reconnaître deux personnes. Lorsque l'infâme Nestorius enseignait le dogme de deux fils, il n'eut pas la hardiesse de parler de deux volontés; il n'en reconnaissait qu'une dans les deux personnes de son invention. Comment donc les catholiques, qui ne reconnaissent qu'un seul Jésus-Christ, peuvent-ils admettre en lui deux volontés, et encore opposées l'une à l'autre? Suivant donc toujours la doctrine des SS. Pères, confessons en Jésus-Christ une seule volonté, et croyons que la chair animée par une âme raisonnable, n'a jamais fait d'elle-même un mouvement contraire à l'esprit du Verbe, qui lui était uni hypostatiquement. »

Telle fut la célèbre Ecthèse d'Héraclius, confirmée ensuite par Sergius, son auteur, dans un conciliabule qu'il tint à

Constantinople. Dans les premières lignes, on y défend de parler aussi bien d'une que de deux opérations, uniquement pour tromper le peuple, puisqu'ensuite on y soutient expressément l'opinion d'une *seule volonté*, qui était formellement l'hérésie des *monothélites* (Noël Alex., t. XII, c. II, § 2, n. 4 ; Fleury, t. VI, l. XXXVIII, n. 21). Cette Ecthèse fut envoyée au pape Sévérin ; mais, soit qu'il ne l'ait pas reçue, soit qu'elle ne soit parvenue à Rome qu'après sa mort, on ne trouve pas qu'il l'ait condamnée, comme elle l'a été certainement par le pape Jean IV ¹.

X. Toutefois, par un effet de la perversité de Pyrrhus et de Paul, successeurs de Sergius au patriarcat de Constantinople, l'hérésie des monothélites ne fut pas abattue par cette condamnation de l'Ecthèse. Car, après avoir longtemps joué le rôle de catholique, Paul jeta le masque, et dans l'année 648 il engagea l'empereur Constant à publier un édit, connu sous le nom de *type*, c'est-à-dire *formule*, qui imposait le silence aux deux partis. On y rapportait d'abord sommairement les raisons des uns et des autres, puis on ajoutait : « En conséquence, nous défendons à tous les catholiques nos sujets, de discuter à l'avenir la question de l'unité ou de la dualité des actions ou des volontés, sans préjudice de tout ce que les Pères approuvés ont dit sur l'incarnation du Verbe. Nous voulons que l'on s'en tienne aux saintes Ecritures, aux cinq conciles œcuméniques et aux simples passages des Pères, dont la doctrine est la règle de l'Eglise, sans aucune addition, retranchement ou explication étrangère en faveur de quelque opinion privée. Les choses resteront ce qu'elles étaient avant la querelle, et comme si elle n'avait jamais existé. Seront déposés les évêques ou clercs qui oseront contrevenir à ce décret ; les moines seront excommuniés, puis chassés de leur retraite ; les personnes constituées en dignité seront privées de leurs charges ; les simples particuliers, de leurs biens, et les autres punis corporellement et bannis. »

1. FLEURY, l. cit., n. 22.

Tel est le type de Constant (Noël Alex., l. c., n. 6; Fleury, l. c., n. 5).

XI. Il faut remarquer qu'après la mort de Sergius, Pyrrhus avait été placé dans la chaire de Constantinople; mais que plus tard il l'avait quittée de lui-même, par suite de ses démêlés avec le peuple, et qu'alors Paul, qui était l'économiste de la grande église de la ville impériale, avait été élu à sa place, et avait adopté l'opinion hérétique de Sergius et de Pyrrhus. Lettres et légats, le pape Théodore avait mis tout en œuvre pour le ramener à la foi catholique, mais tous ces moyens étant restés inutiles, il avait fini par porter contre lui une sentence formelle de déposition¹. On croit que cette sentence fut prononcée dans le même concile, où Pyrrhus fut aussi condamné par Théodore; car Pyrrhus, après sa rétractation faite à Rome aux pieds de ce saint Pontife, comme il l'avait promis à saint Maxime, lors de la discussion qu'ils avaient eue ensemble en Afrique, comme nous le dirons bientôt, passa à Ravenne, où il retomba malheureusement dans le monothélisme, probablement pour s'être laissé gagner par l'exarque, qui, étant infecté de cette hérésie, lui donnait à ce prix l'espérance de rentrer dans l'Église de Constantinople, comme, effectivement, il y rentra en 655². Ce fut alors que le pape Théodore, ayant été informé de ces faits, prononça contre Pyrrhus l'anathème et la sentence de déposition, en présence de plusieurs évêques et du clergé de Rome, réunis en concile particulier. Il se fit apporter le calice qui contenait le sang de Jésus-Christ, il y trempa sa plume et signa du précieux sang la funeste sentence³.

XII. Puisque nous avons dit un mot de la discussion que Pyrrhus eut en Afrique avec le saint abbé Maxime, sur le point controversé d'une ou deux volontés ou opérations à admettre en Jésus-Christ, rappelons ici avec quelle force le savant abbé

1. FLEURY, t. VI, 38, 24. — Anast. in *Theodor.*, *Concil. lat.*, sec. 2.

2. FLEURY, t. VI, l. XXXIX, n. 12.

3. HERMANT., t. I, c. XXVIII. — FLEURY, t. VI, l. XXXVIII, n. 46. — NOËL ALEX., l. cit.

réfuta son adversaire. Pyrrhus disait : Si Jésus-Christ est un, il voulait donc comme veut une seule personne, et il n'avait conséquemment qu'une seule volonté. — Maxime répondit : Dites-moi, Pyrrhus, Jésus-Christ est certainement un, mais est-il à la fois Dieu et homme? — Qui le nie, répliqua Pyrrhus? Il est vrai Dieu et vrai homme. — Si donc, reprit le saint, Jésus est vrai Dieu et vrai homme, il voulait et comme Dieu et comme homme, et par conséquent en deux manières, et non en une seule, malgré son unité de personne. Car le Christ étant de deux natures, devait vouloir et opérer selon les deux natures, puisque ni l'une ni l'autre n'était privée de volonté ou d'action. Or si Jésus-Christ voulait et opérait conformément aux natures qui lui étaient propres, comme il en avait deux, il est nécessaire de dire qu'il avait deux volontés naturelles et deux opérations essentielles. Ensuite, comme ses deux natures ne faisaient pas de lui deux personnes, ainsi les volontés et les opérations qui convenaient essentiellement à ses deux natures ne faisaient pas non plus de lui deux personnes. — Pyrrhus répliqua : Mais il est impossible qu'il n'y ait pas autant de personnes qu'il y a de volontés. — Vous dites, Pyrrhus, reprit alors Maxime, qu'autant il y a de volontés, autant il y a de personnes qui veulent; mais si votre raisonnement était juste, on pourrait dire réciproquement qu'autant il y a de personnes, autant il y a de volontés. Et s'il en était ainsi, il faudrait dire, comme le faisait Sabellius, qu'il n'y a en Dieu qu'une personne, puisqu'en lui, ou dans les trois personnes divines, il n'y a qu'une volonté; ou bien encore, comme le voulait Arius, que comme il y a en Dieu trois personnes, il y a aussi en lui trois volontés, trois natures, puisque, comme l'enseignent les Pères, le nombre des volontés implique autant de natures distinctes. Il n'est donc pas vrai, dit saint Maxime, que la pluralité de volontés emporte celle des personnes; ce qui est vrai, c'est qu'en Jésus-Christ, où se trouvent réunies les deux natures, il y a conséquemment deux volontés, malgré l'unité de personne. — Pyrrhus fit encore quelques autres objections; mais saint

Maxime les réduisit en poudre à mesure qu'il les soulevait, de sorte que l'adversaire convaincu confessa que Maxime avait raison, et promit alors d'aller à Rome se jeter aux pieds du pape, comme il le fit en présentant au pape la cédule de sa rétractation ; mais il retomba bientôt dans son erreur, ainsi que nous l'avons dit plus haut ¹

XIII. Revenons au type de Constant. Il fut condamné avec toute la doctrine des monothélites par le souverain pontife Martin, dans le concile que celui-ci tint à Rome. Ce saint pape fut dès lors en butte à la haine et aux persécutions de l'empereur, qui l'envoya en exil en Chersonèse, où il mourut en 654 (Danès, *Temp. not.*, p. 258). Mais, pour avoir exercé toutes sortes de cruautés contre le pape et d'autres saints martyrs, la main de la justice divine frappa ce prince à Syracuse, le principal théâtre de ses injustices, où il finit, après vingt-sept ans de règne par une mort malheureuse. Car, comme il était entré pour prendre un bain, le serviteur qui l'accompagnait lui lança à la tête le vaisseau qui lui servait à verser l'eau, et prit la fuite. Constant tomba sans vie. Les gardes qui l'attendaient au dehors, inquiets de ne pas le voir sortir, entrèrent dans le bain, et trouvèrent l'empereur baigné dans son sang ². Dans le cours de son règne, cet empereur avait encore fait périr saint Maxime, comme le raconte le cardinal Gotti (*Vict. adv. hæres.*, c. LXVIII, § 4, n. 14), qui, faisant le détail des cruautés de Constant, dit de plus, d'accord avec Noël Alexandre (c. v, art. 3), Théophane, Cédrenus, Paul diacre, etc., que ce même empereur, ayant conçu contre son frère Théodose une envie violente, l'avait fait d'abord ordonner diacre par le patriarche Paul, puis l'avait fait assassiner ; mais qu'en punition de son fratricide, il se représentait fréquemment en songe son frère habillé en diacre, qui, tenant en main une coupe pleine de sang, lui répétait sans discontinuer : Bois, bois, mon frère ; de sorte que Constant ne cessa le reste de sa vie d'être tourmenté par la pensée de son horrible crime.

1. FLEURY, t. VI, l. XXXVIII, n. 36-40.

2. FLEURY, t. VI, l. XXXIX, n. 42.

XIV À la mort de Constant, la scène changea ; Constantin Pogonat, son fils, qui monta à sa place sur le trône impérial, était un prince religieux et ami de la justice. Ce fut par ses soins et grâce à ses instances que, durant l'année 680, se tint à Constantinople le sixième concile général ¹, présidé par les légats du pape Agathon. Noël Alexandre dit que les historiens ne s'accordent pas sur le nombre des évêques, qui s'y trouvèrent. Théophane et Cédrenus en comptent deux cent quatre-vingt-neuf ; Photius n'en compte que cent soixante-dix, et dans la dernière action du concile, on ne trouve que cent soixante-six signatures.

Ce concile eut une issue heureuse. Dix-huit actions ou sessions en partagèrent les travaux. Dans la dernière se fit la définition de foi ainsi conçue : « Nous reconnaissons hautement en Jésus-Christ deux volontés naturelles, et deux opérations naturelles, indivisiblement, incommutablement et inséparablement unies, sans pourtant se confondre l'une avec l'autre, conformément à ce qu'ont enseigné nos Pères ². » Cette définition fut souscrite par tous les Pères ³ Lorsque le concile fut terminé par le zèle des prélats qu'excitait encore l'autorité de l'empereur, dont ils exaltèrent la foi par les titres glorieux de prince rempli de piété et restaurateur de la religion, Léon II, qui avait succédé au pape Agathon, qui était mort pendant la tenue du concile, en confirma les décisions et les actes ; et, comme le dit aussi Graveson (Tournely, *Theol. comp.*, t. III, in append.), il le confirma en vertu de son autorité apostolique et le mit au nombre des conciles généraux, dont il fait le sixième.

XV Observons ici que le cardinal Baronius (ap. Graveson, l. c.), pour laver de la tache d'hérésie le pape Honorius, suspectait l'authenticité des actes de ce concile. Il pensait que

1. NOËL ALEX., t. XII, c. II, art. 1, § 4 ; HERMANT, c. CCXL ; FLEURY, t. VI, l. IV, n. 44 ; BERTI, t. I, sect. VII, cap. II.

2. Duas naturales voluntates in Christo, et duas naturales operationes indivise, inconvertibiliter, inseparabiliter, inconfuse secundum patrum doctrinam... prædicamus.

3. TOURNELY, t. III, *Theol. comp.*, in append.

ces actes ne nous étaient pas parvenus dans leur intégrité, mais altérés par la perfidie de Théodore, alors évêque de Constantinople. Mais cette opinion, a dit là-dessus Graveson (l. c.), n'est point approuvée des savants de notre siècle : *Viris eruditius nostræ ætatis minime probatur*. Christianus Lupus, Noël Alexandre, Antoine Pagi, François Combefis et Garnier prouvent invinciblement, la vérité de ces actes. Graveson (l. c., p. 27), ajoute que quelque écrivains, à la suite de Bellarmin, disent, pour excuser Honorius, que les Pères du concile se trompèrent dans l'examen qu'ils firent des lettres d'Honorius et dans le jugement qu'ils en portèrent. « Mais, répond à cela l'auteur précédemment cité, cette manière d'excuser Honorius déplaît avec raison ; car il est tout à fait difficile de croire que non-seulement les Pères du sixième concile, mais encore tous les évêques du septième et du huitième, tous conciles généraux, dans les actes desquels nous trouvons Honorius également condamné, se soient trompés dans le jugement qu'ils ont porté de sa doctrine. Ainsi, pour ne pas avoir l'air de m'écarter de la droite voie, je conclus qu'on doit, à bon droit sans doute, venger Honorius de l'accusation d'hérésie, ou de monothélisme, mais que néanmoins c'est justement qu'il a été condamné par le sixième concile général, non, il est vrai, pour être tombé dans l'hérésie, mais pour l'avoir fomentée ou avoir été négligent à la réprimer ¹ »

Danès (*Temp. not.*, p. 259) a dit de même que la lettre privée d'Honorius à Sergius, patriarche de Constantinople, n'a rien qui sente positivement l'hérésie, mais qu'elle était digne de blâme pour la timidité avec laquelle ce pape se servait d'expressions ambiguës et propres à flatter et enhardir les hérés-

1: Verum hic modus excusandi Honorium merito non placet, quia creditu admodum difficile est, Patres non solum sextæ synodi, sed et omnes episcopos conciliorum generalium VII et VIII, in quibus itidem Honorium damnatum legimus, errasse in ferendo de doctrina Honorii judicio. Ne igitur a regia via recedere videar, concludo Honorium a monothelitarum hæresi jure quidem optimo vindicari debere, eum tamen justa de causa a sexta synodo generali damnatum, non quod impegisset in hæresim, sed quod ejus fautor esset, et in illa reprimenda negligentia reus.

tiques, tandis que son devoir était d'écraser l'hérésie naissante. — Hermant dit aussi qu'Honorius fut condamné par le concile, parce que, s'étant laissé surprendre par les artifices de Sergius, il n'avait pas soutenu les intérêts de l'Eglise avec toute la constance qu'elle avait droit d'exiger de lui ¹.

Après tout, on frémit à la vue de tant de prélats qui ont aveuglément suivi cette hérésie et s'y sont attachés avec obstination. Au sein du concile même, Macaire, entre autres, patriarche d'Alexandrie, interpellé par l'empereur et les Pères sur la question de savoir s'il reconnaissait deux volontés naturelles en Jésus-Christ et ses deux opérations naturelles, eut la témérité de répondre : « Je ne dirai jamais qu'il y ait deux volontés ou deux opérations naturelles dans l'économie de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dussé-je être coupé par morceaux et jeté dans la mer ². » Il est vrai que le concile l'excommunia sur-le-champ, et le déposa ; aussi l'avait-il bien mérité (Noël Alex., t. XII, 1, 4).

Au reste, continue Noël Alexandre, l'hérésie des monothélites se perpétua, même après le sixième concile général, parmi les Chaldéens, chez qui elle ne fut abjurée que sous le pontificat de Paul V, au commencement du dix-septième siècle. On la vit de même subsister chez les Maronites et les Arméniens, outre que parmi ces derniers naquit, en 652, une nouvelle secte, dont les sectateurs furent appelés pauliciens, du nom de leur chef Paul de Samosate. Ils admettaient les deux principes des manichéens, niaient la divine maternité de Marie, et enseignaient encore d'autres erreurs, que Noël Alexandre a pris la peine d'énumérer (Noël Alexandre, t. XII, c. II, art. 3).

Avant de terminer ce chapitre, il n'est pas inutile de considérer l'acharnement de l'enfer à bannir du cœur des hommes tout sentiment de reconnaissance et d'amour pour notre bien-aimé Rédempteur. Toutes ces hérésies que l'esprit

1. HERMANT, t. V.

2. Non dico duas naturales voluntates, aut duas operationes naturales in incarnationis dispensatione D. N. Jesu Christi, nec si membratius incidar, et mittar in mari.

de ténèbres a pris à tâche de répandre dans le monde chrétien, au moyen d'hommes pervers qui lui ont servi d'instruments, ont toutes pour but de détruire la foi en l'incarnation du Fils de Dieu, et par conséquent d'étouffer l'amour que nous devons avoir pour Jésus-Christ, qui a voulu par son incarnation, ses souffrances et sa mort, sauver le genre humain. Tel est en effet le caractère des hérésies de Sabellius, de Photin, d'Arius, de Nestorius, d'Eutychès et des monothélites. Les uns ont fait de Jésus-Christ un personnage fantastique, les autres lui ont ravi sa divinité, d'autres son humanité; mais contre tous ces ennemis, l'Eglise est toujours restée victorieuse.

CHAPITRE VIII.

*HÉRÉSIES DU HUITIÈME SIÈCLE.

Les iconoclastes.

1. Commencements des iconoclastes. — 2 et 3. Saint Germain s'oppose à l'empereur Léon. — 4. Il renonce au siège de Constantinople. — 5. Anastase prend sa place; résistance des femmes. — 6. Cruauté de Léon. — 7. Léon cherche à tuer le pape, qui lui résiste avec les Romains. — 8. Lettre du pape. — 9. Concile tenu à Rome pour les images; mais l'empereur continue ses persécutions. — 10. Main coupée à saint Jean Damascène, et miraculeusement rétablie. — 11. Mort de Léon; Constantin Copronyme, son successeur, persécute l'Eglise avec encore plus de violence; mort de l'impie patriarche Anastase. — 12. Conciliabule tenu par Constantin. — 13. Martyrs immolés pour la cause des images. — 14. Autres tyrannies de Constantin, sa mort terrible. — 15. Léon IV lui succède, et à celui-ci son fils Constantin. — 16. L'impératrice Irène demande un concile au nom de son fils. — 17. Sédition qui s'élève contre le concile. — 18. Le concile se tient, et on y définit le culte des images. — 19. Le concile de Francfort se laisse prévenir contre le huitième concile général. — 20. Persécutions renouvelées par les iconoclastes.

I. Les païens, les Juifs, les marcionites et les manichéens avaient déjà fait la guerre aux saintes images, comme l'atteste le concile VIII, dans sa première et sa cinquième action. Cette guerre fut ensuite renouvelée sous l'empereur Léon l'Isaurien, en 723. Sarantapechys, chef du peuple hébreu, persuada au calife Jézid de détruire toutes les saintes images que les chrétiens vénéraient dans leurs églises et leurs maisons, en lui promettant à ce prix un règne long et heureux.

Trompé par cette fausse promesse, le prince arabe fit publier un édit en vertu duquel toutes les images devaient être enlevées. Mais les chrétiens refusèrent de lui obéir, et Dieu ne tarda pas de punir le calife en le frappant de mort à peine six mois après la publication de son édit impie. Cependant la persécution reprit son activité, n'ayant plus seulement des Juifs pour instigateurs, mais des chrétiens mêmes, et notamment un certain Constantin, évêque de Nacolie en Phrygie, qui, ayant été chassé de son siège pour son infidélité par ses propres diocésains, s'insinua dans les bonnes grâces de l'empereur Léon l'Isaurien. et parvint à lui faire entreprendre la destruction des saintes images ¹

II. La dixième année donc de son règne, l'empereur dit un jour devant le peuple qu'il ne fallait pas adorer les images. Le peuple s'étant récrié contre une telle assertion, l'empereur se borna pour lors à dire que son avis n'était pas de supprimer tout à fait les images, mais seulement de les placer assez haut pour que personne ne pût les souiller en y portant les mains ou la bouche ². Sa pensée était au fond d'en abolir tout à fait le culte; mais son impiété rencontra un courageux adversaire dans saint Germain, patriarche de Constantinople, qui protesta qu'il était prêt à donner sa vie pour la défense des saintes images, dont le culte a toujours été usité dans l'Eglise. Ce patriarche écrivit en conséquence plusieurs lettres aux évêques du parti de Léon, afin de les détourner de leur erreur. Il écrivit aussi au pape Grégoire II, qui approuva son zèle dans une longue épître, où il lui exposa la doctrine de l'Eglise catholique, sur le culte des saintes images, qu'elle a toujours approuvé ³.

III. L'empereur cependant continuait ses persécutions, ce qui occasionna un grand soulèvement des peuples de la Grèce et des Cyclades. Ils prirent les armes, et, sous prétexte de

1. NOEL ALEX., t. XII, sect. 8. — HERMANT, t. I, 283. — FLEURY, t. VI, l. XLII. — BARON., an. 723, n. 17; an. 726, n. 3.

2. NOEL ALEX., l. c. — FLEURY, l. c.

3. FLEURY, t. VI, l. XLII, 3.

religion, ils s'avancèrent portant en triomphe un certain Cosme, qu'ils voulaient couronner empereur. Agallien, Cosme et Etienne étaient à la tête des révoltés; mais leur entreprise ne réussit pas; ils furent taillés en pièces dans une bataille livrée sous les murs de Constantinople. Agallien se précipita dans la mer, Cosme et Etienne furent faits prisonniers et mis à mort. Cette victoire anima l'ardeur de Léon à poursuivre le cours de ses persécutions contre les catholiques. Il appela saint Germain, le patriarche de la ville impériale; il voulait le gagner à son parti (Fleury, l. c., n. 4, ex Theophyl.). Mais le saint lui dit franchement que quiconque veut abolir le culte des images, est précurseur de l'antechrist, et travaille à la ruine du mystère de l'incarnation. Il lui rappela ensuite la promesse qu'il avait faite en montant sur le trône, de ne rien changer de ce qui était établi par la tradition de l'Eglise.

L'empereur, loin de s'en montrer ébranlé, insista sur ce qu'il avait dit d'abord, et il attendait que le patriarche proférât quelque parole offensante contre sa personne, afin d'avoir un prétexte de le faire déposer comme séditieux. Il était excité à cela par Anastase, qui, bien qu'il eût été disciple du patriarche, s'était attaché au parti de l'empereur, sur la promesse que lui avait faite celui-ci de le faire asseoir dans la chaire de Constantinople à la place de Germain. Le saint s'étant aperçu de la perversité d'Anastase, chercha à lui donner un salutaire avertissement. Un jour, entre autres, que Germain entrait chez l'empereur, Anastase, qui le suivait, mit le pied sur sa robe : « Ne vous hâtez pas tant, lui dit alors le saint, bientôt vous entrerez dans l'hippodrome. » L'hippodrome était le lieu destiné aux courses des chevaux, et le patriarche faisait ainsi allusion à la disgrâce qu'Anastase devait subir quinze ans plus tard, lorsque l'empereur Constantin, après l'avoir placé sur le siège de Constantinople, lui fit crever les yeux et traverser l'hippodrome monté sur un âne, la face tournée à rebours; ce qui ne l'empêcha pas de le maintenir sur le siège patriarcal, en récompense du zèle qu'il montrait toujours contre les saintes images.

En attendant, Léon nourrissait sa haine contre le saint patriarche, et devenait toujours de plus en plus ardent à persécuter les images et tous les catholiques, et non-seulement ceux qui vénéraient les images des saints, mais encore ceux qui portaient respect à leurs reliques ; car il ne savait ou ne voulait pas distinguer le culte relatif du culte absolu ¹

IV Au commencement de l'année 730, l'empereur convoqua un concile ² dans lequel il fit un décret contre les images, et voulut obliger le patriarche à y donner son approbation. Le saint refusa courageusement, préférant renoncer à sa dignité, et dit en se dépouillant lui-même de son pallium : « Il m'est impossible de rien innover contre la foi, sans un concile œcuménique » ; et il se retira. L'empereur furieux envoya des gens armés pour le chasser du palais épiscopal, ce qu'ils firent en ne lui épargnant ni coups de poings, ni outrages, sans respect pour son caractère et ses quatre-vingts ans. Le vieillard se retira sous le toit paternel, pour y vivre dans la solitude, laissant dans la désolation l'Église de Constantinople qu'il avait gouvernée pendant quatorze ans. Il termina dans cette retraite sa glorieuse et sainte carrière. L'Église honore sa mémoire le 12 mai ³

V Quelques jours après que saint Germain eut été expulsé, Anastase fut ordonné patriarche de Constantinople, et se fit entourer d'une troupe armée pour prendre possession de sa nouvelle dignité. L'impie usurpateur donna toute puissance sur l'Église à l'empereur qui l'avait élevé. Léon se voyant autorisé par son patriarche, employa la force pour faire exécuter son décret contre les images. Il y avait, dans le vestibule du palais impérial de Constantinople, une image de Jésus-Christ sur la croix, que le peuple avait en grande vénération, parce qu'on disait que le grand Constantin l'avait fait faire en mémoire de celle qui lui avait apparu dans le ciel. L'empereur voulut commencer ses exploits par cette image révéérée : il ordonna à

1. FLEURY, liv. XLII, n. 4.

2. THÉOPHYL., an. x, p. 340, ap. FLEURY l. cit. ; BARON., an. 734, n. 42.

3. FLEURY, l. cit.

un de ses gardes, nommé Jovin, d'aller l'abattre. Des femmes qui étaient présentes supplient Jovin de ne pas commettre ce sacrilège. L'exécuteur des œuvres de Léon est sourd à leurs prières ; il monte sur une échelle et donne trois coups de hache sur la figure du Christ. Alors les femmes tirent l'échelle : Jovin est renversé, tué et mis en pièces. Toutefois le crucifix fut jeté à terre et réduit en cendres. L'empereur fit mettre à sa place une simple croix, avec une inscription qui indiquait la suppression de l'image : car les iconoclastes honoraient la croix, et ne rejetaient que les images qui avaient figure humaine.—Les femmes qui avaient tué Jovin allèrent au palais de l'évêque et lui jetèrent des pierres, en disant : Infâme ennemi de la vérité, tu as donc usurpé le sacerdoce pour abolir les choses saintes ?—Anastase outragé courut chez l'empereur et obtint que ces femmes fussent punies de mort. Et en effet on les fit mourir, et avec elles dix autres personnes, que l'Eglise grecque honore comme martyrs, le neuvième jour du mois d'août ¹

VI. Léon, comme il convenait à un ignorant, persécuta spécialement les hommes instruits, et fit fermer les écoles où s'enseignaient les saintes lettres, qui avaient toujours subsisté depuis le grand Constantin. Il y avait à Constantinople, tout près du palais impérial, une bibliothèque fondée par les empereurs précédents ; elle contenait plus de trente mille volumes. Le bibliothécaire, appelé l'œcuménique, était un homme de grand mérite, et avait sous ses ordres douze professeurs qui enseignaient gratuitement les sciences sacrées et profanes. On avait pour eux tant de vénération, que les empereurs eux-mêmes ne se permettaient de rien faire d'extraordinaire sans leur demander conseil. Léon employa toute son autorité, menaces et promesses, pour ployer leur volonté à son caprice destructeur et impie. Enfin désespérant de pouvoir les séduire, il fit entourer la bibliothèque de fascines et de bois sec, et brûla, dans sa barbarie, et ces livres et tous ceux qui étaient

1. FLEURY, t. VI, l. XLII, 5.

préposés à leur garde. Il força ensuite tous les habitants de Constantinople, soit par violences, soit par caresses, à enlever toutes les images des saints, de la Vierge et de Jésus-Christ, quelque part qu'elles fussent. et à les brûler au milieu de la ville. Il fit blanchir toutes les églises sur les murs desquelles on avait peint des figures humaines ou de pieuses légendes, et comme beaucoup de personnes refusèrent d'obéir, les unes eurent la tête tranchée, les autres quelque membre mutilé : tellement que beaucoup de clercs et de moines. et même de laïques, souffrirent le martyre en cette occasion ¹

VII. Quand on eut appris en Italie cette terrible persécution, on renversa en revanche et on foula aux pieds les images de l'empereur ²; et celui-ci ayant envoyé dans la vieille Rome son décret contre les images, en menaçant le pape Grégoire II de le faire déposer s'il s'opposait à son exécution, le souverain pontife, qui comprit aussitôt toute l'impiété de cet ordre, se mit en mesure de résister à l'empereur comme à un ennemi de l'Eglise, et écrivit à tous les fidèles pour les préserver de cette nouvelle erreur. Les peuples de la Pentapole et l'armée de Venise rejetèrent le décret impérial, déclarant qu'ils voulaient combattre pour la défense du pape, et dirent anathème à Paul, exarque de Ravenne, à l'empereur qui l'avait envoyé, et à tous ceux qui prétendaient lui obéir. A cet effet, ils se choisirent des chefs. En un mot toute l'Italie, d'un commun accord, résolut de faire un nouvel empereur et de le conduire à Constantinople. Le pape, qui espérait que Léon retirerait son décret, chercha tous les moyens de s'opposer à la résolution de l'armée. Cependant Exhilarat, duc de Naples, et son fils Adrien, maître de la Campanie, persuadèrent au peuple de leur province d'obéir à l'empereur et de faire mourir Grégoire; mais les Romains s'emparèrent du père et du fils et les mirent à mort. Pierre, duc de Rome, fut ensuite chassé de la ville, parce que le bruit courut qu'il avait écrit contre le pape à la cour de Constantinople.

1. BARON., an. 1754, n. 37; FLEURY, l. c., n. 5; Anast., in Greg. II, et THEOPHYL., art. 13, p. 343. etc.

2. FLEURY, l. cit., n. 6.

A Ravenne on se divisa : les uns adhéraient au parti de l'empereur, les autres étaient pour le pape. On en vint aux mains, et Paul, exarque de Ravenne, fut tué dans le combat.

Les Lombards, profitant de la circonstance, se rendirent maîtres de plusieurs places de l'Émilie et d'Auxume dans la Pentapole. Ils s'emparèrent même de Ravenne. Grégoire II écrivit à Ursus, duc de Venise, ou plutôt de la province de Ravenne, appelée Vénitie, pour qu'il s'unît à l'exarque, qui était à Venise, en vue de faire restituer à l'empereur la ville de Ravenne. Léon, de son côté, employant toutes les ressources d'une âme ulcérée, envoya à Naples l'eunuque Eutychius, patrice, qui chargea un de ses officiers d'aller à Rome et de faire égorger le pape et les principaux de la ville. Le projet fut découvert, et les Romains voulaient mettre à mort Eutychius ; mais le pape Grégoire s'y opposa encore. Du reste, tous, grands et petits, jurèrent de mourir plutôt que de laisser faire aucun mal au pape, qui défendait la foi. L'ingrat patrice fit promettre de grosses sommes d'argent aux ducs des Lombards, s'ils voulaient abandonner la cause du souverain pontife ; mais ceux-ci, connaissant la perversité de l'eunuque, firent cause commune avec les Romains, et jurèrent avec eux de défendre le pape (Fleury, t. VI, l. XLII, n. 6).

VIII. Anastase, ce nouveau patriarche de Constantinople, envoya sa lettre synodale à Grégoire II, qui voyant qu'il soutenait l'hérésie des iconoclastes, ne jugea pas à propos de le reconnaître pour confrère, et l'avertit que s'il ne revenait à la foi catholique, les fonctions sacerdotales lui seraient interdites (Théophyl., an. 13, p. 343, et Fleury, l. cit., n. 7). Grégoire ne vécut pas longtemps après cet acte, puisqu'il mourut dans le mois de février de l'année 731. Grégoire III fut son successeur immédiat. Dès le commencement de son pontificat, il écrivit à l'empereur Léon, pour répondre à une lettre que celui-ci lui avait adressée, si ce n'était peut-être à son prédécesseur. « Vous professez dans vos lettres, lui dit-il, notre sainte religion dans toute sa pureté, et vous dites malédiction à quiconque ose s'opposer aux décisions des Pères. Qui donc main-

tenant vous oblige à revenir sur vos pas, après avoir suivi la droite voie pendant l'espace de dix années? Pendant toute cette période de votre vie, vous n'avez jamais parlé des saintes images, et vous dites maintenant qu'elles font l'office d'idoles, et que ceux qui les adorent sont des idolâtres? Vous donnez des ordres pour les briser, et vous ne craignez pas le jugement de Dieu, en scandalisant, comme vous le faites, les fidèles et même les infidèles? Pourquoi donc, étant empereur et commandant à des chrétiens, n'avez-vous pas pris conseil d'hommes instruits? Ils vous auraient fait connaître pourquoi Dieu a défendu d'adorer les idoles faites de mains d'hommes. Les Pères qui ont présidé les six conciles généraux, nous ont laissé la tradition de vénérer les saintes images, et leur témoignage est nul à vos yeux?... Nous vous en supplions, déposez vos présomptueux sentiments. » Il lui parle ensuite de la doctrine de l'Eglise sur le culte des images, et termine ainsi : « Vous croyez nous faire peur en nous disant : J'irai à Rome briser l'image de saint Pierre, et j'emmenèrai le pape Grégoire chargé de chaînes, comme Martin le fut par Constantin. Sachez que les papes sont les arbitres de la paix entre l'Orient et l'Occident : vos menaces ne nous épouvantent pas (Fleury, t. VI, l. XLII, 7, 8).

IX. Grégoire écrivit de nouveau à la cour de Constantinople ; mais ni la première de ses lettres, ni la seconde ne parvinrent à l'empereur, par la faute du prêtre Georges, qui en avait la commission, et qui n'eut pas le courage de les lui présenter. Le pape, après avoir imposé une pénitence à ce prêtre pour son manquement, le renvoya, chargé des mêmes lettres, à la cour de Constantinople. Mais l'empereur fit retenir en Sicile les lettres et le porteur pendant une année entière, sans lui permettre de poursuivre son chemin jusqu'à Constantinople (idem, l. cit., n. 9). L'injure faite au pape à l'occasion de ses lettres et du prêtre Georges, son légat, le décida à convoquer un concile à Rome en 732 (Anast. *in Greg.* III, n. 8, 19, ap. Fleury, l. XLIII, n. 16). Il s'y trouva quatre-vingt-treize évêques, tout le clergé de Rome, les consuls, les nobles et le

reste du peuple. On ordonna dans ce concile que quiconque mépriserait le culte des saintes images serait exclu de la communion de l'Eglise. Ce décret fut solennellement souscrit par tous ceux qui étaient présents. Le pape écrivit encore une fois à l'empereur ; mais ses lettres furent également arrêtées, et le porteur mis en prison une année entière ; après quoi on lui enleva de force ses lettres ; des menaces on passa aux mauvais traitements, et puis on le renvoya vers le pape, son maître. L'Italie tout entière fit une supplique à l'empereur pour l'engager à rétablir le culte des images ; mais le patrice Sergius, gouverneur de Sicile, arracha encore cette supplique d'entre les mains des porteurs, et les retint eux-mêmes pendant huit mois, puis les renvoya chargés d'outrages. Grégoire écrivit encore à l'empereur et au patriarche Anastase ; mais ses tentatives furent toujours sans effet. Bien plus, Léon irrité contre le souverain pontife arma une flotte destinée pour une expédition contre l'Italie ; mais cette flotte fit naufrage dans la mer Adriatique. La fureur du prince en devint plus grande : il augmenta d'un tiers certaines impositions de la Calabre et de la Sicile, en faisant tenir registre de tous les enfants mâles qui venaient au monde, et il confisqua au profit de son trésor les patrimoines de saint Pierre en Orient dans les provinces qui lui étaient soumises. Il continua ses persécutions contre tous ceux qui honoraient les saintes images ; mais il ne leur donna plus la mort, de peur qu'ils ne fussent honorés comme martyrs. Il se contentait désormais de les envoyer en exil, après les avoir jetés dans des cachots, et leur avoir fait endurer mille tourments (Fleury, t. VI, l. XLII, n. 16, 17).

X. C'est vers ces temps qu'eut lieu la célèbre et cruelle persécution exercée contre saint Jean Damascène. Le saint défendait dans la Syrie l'honneur des saintes images, et ce fut là le motif qui porta Léon à entreprendre de le perdre par une infâme calomnie : il l'accusa de trahison devant le prince des Sarrazins, appelé Hiocham, et, au moyen d'une lettre supposée, où l'on avait contrefait l'écriture de Jean, il excita tellement l'indignation du calife contre son ministre, qu'après

avoir fait instruire le procès de celui-ci dans son conseil, le calife lui fit couper la main droite comme à un traître. Mais l'innocence du saint ne tarda pas à être reconnue ; car Jean, animé d'une foi vive, se présenta devant l'image de la sainte Vierge, dont il avait si généreusement soutenu le culte, et ayant appliqué sa main coupée au bras dont elle avait été détachée, il pria dévotement la mère de notre Dieu de lui rendre cette main, pour qu'il pût l'employer à célébrer ses gloires ; et sa prière fut miraculeusement exaucée (Hermant, t. I, c. CCLXXXVII ; Gotti, t. II, c. LXXX). Noël Alexandre ¹ affirme que ce fait est attesté par Jean de Jérusalem, dans la vie qu'il a écrite du saint.

XI. Enfin Dieu se vengea des crimes de l'Isaurien : des fléaux désolèrent son empire de tous côtés, la peste et la famine ravageaient les villes et les campagnes, tandis que les Sarrazins bouleversaient toutes les provinces de l'Asie. L'empereur mourut accablé par les souffrances, en 744, laissant l'empire à son fils Constantin Copronyme, qui surpassa son père en impiété. Ses mœurs étaient infâmes, et il n'avait aucun principe religieux. Il ne fut pas seulement l'héritier de la fureur de son père contre les images et les reliques des saints ; il défendit encore de les invoquer. Ce monstre se rendit tellement odieux à ses sujets par tous ses vices, qu'Artabaste, son parent et préteur d'Arménie, se fit proclamer par eux empereur. Ce prince, élevé dans la religion catholique, rétablit le culte des images, et donna de belles espérances à la religion ; mais il fut bientôt après vaincu par Constantin, qui le prit dans Constantinople, où il s'était réfugié avec ses deux fils, Nicéphore et Nicet, et leur fit crever les yeux à tous les trois. Le faux patriarche Anastase, par un juste châtement du ciel, fut promené par la ville, monté sur un âne, le visage tourné vers la queue, comme nous l'avons dit plus haut, et fouetté en cet état d'une rude manière. Ensuite, comme Constantin ne pouvait trouver un homme plus scélérat qu'Anastase, il le rétablit sur

1. *Hist. sec.* VIII, c. II, art. 1.

le siège de Constantinople. Celui-ci n'en garda pas longtemps la jouissance, une colique terrible l'enleva de ce monde, qu'il quitta sans donner le moindre signe de repentir (Hermant, t. I, c. CCLXXXIX. — Baron., an. 763, n° 19).

XII. L'empereur devint de jour en jour plus ardent persécuteur du culte des images, et voulut que l'autorité ecclésiastique justifiât sa conduite impie. En 754, dit Danès, il convoqua un concile général à Constantinople. Trois cent trente-huit évêques s'y trouvèrent, mais on n'y vit pas les légats du Saint-Siège, ni les évêques des autres sièges patriarcaux. Ceux qui présidèrent dans les premières séances furent Théodore, évêque d'Ephèse, et Pallas ou Pastilla, évêque de Perge; mais plus tard l'empereur mit à leur place un moine appelé Constantin, soumis à toutes les volontés de son maître, personnage odieux, que ses crimes et ses scandales avaient fait chasser de son siège. Dans ce conciliabule, que l'on eut l'audace d'appeler septième concile général, on condamna comme une idolâtrie tout honneur rendu aux images des saints. On anathématisa en même temps ceux qui approuvaient le recours à l'intercession des saints et de la Vierge Marie. On ne voit pas du reste qu'aucune décision ait été portée contre les reliques, ni contre la croix, que ces hérétiques eurent au contraire en grande vénération, puisqu'ils obligèrent à jurer sur elle de recevoir les décrets de leur concile et de se déclarer contre le culte des images. Ainsi, l'esprit de contradiction est le propre caractère de l'hérésie.

XIII. La rage de Constantin à persécuter les catholiques allait toujours croissant. Un grand nombre d'évêques et de solitaires, qui avaient abandonné leurs cellules pour défendre l'Eglise, reçurent la couronne du martyre. Il faut principalement remarquer saint André Calybite, qui eut le courage de reprocher à Constantin Copronyme son impiété, en l'appelant un nouveau Valens, un autre Julien; il mourut sous les verges en 764. Le martyrologe romain honore sa mémoire le 17 d'octobre (Fleury, t. VI, l. XLIII, 32). L'abbé Paul fut arrêté par Lardotyre, gouverneur de l'île de Théophane, et placé entre

l'image de Jésus-Christ d'un côté, et un instrument de supplice appelé catapulte, de l'autre. « Paul, dit au saint le gouverneur, mettez le pied sur cette image, ou vous allez souffrir le supplice de la catapulte. — O Jésus, mon Seigneur ! répondit saint Paul, Dieu me garde de marcher sur votre sainte image. » Et se jetant à terre, il adorait dans son image le Sauveur du genre humain. Le gouverneur entra en colère, le fit dépouiller, étendre sur l'instrument de supplice, percer de clous et suspendre la tête en bas, et les bourreaux allumèrent un grand feu sous le martyr, qui expira dans les flammes (Fleury, l. cit., n. 46). Saint Etienne, abbé du Mont-d'Auxence, fut envoyé en exil dans l'île de Proconèse, voisine de l'Hellespont. Il y resta deux ans, après lesquels il fut ramené à Constantinople et jeté dans une prison, les fers aux pieds et aux mains. Il eut la consolation d'y trouver trois cent quarante-deux moines de différentes provinces, tous mutilés pour n'avoir pas voulu souscrire au décret contre les images. Les uns avaient les yeux crevés, on avait coupé aux autres les mains, le nez ou les oreilles ; à d'autres encore les verges avaient mis les chairs en lambeaux. Après quarante jours environ, des officiers de l'empereur se présentèrent à la porte de la prison, et crièrent avec fureur aux gardes : Livrez-nous Etienne d'Auxence. Le saint se présenta courageusement devant eux : Me voici, dit-il, c'est moi que vous cherchez. — Ils le renversèrent à terre, attachèrent des cordes aux fers qu'il portait aux pieds, et le traînèrent par les rues en le frappant à coups de pieds et de bâtons. Arrivé en face de l'oratoire de saint Théodore, martyr, hors de la première porte du prétoire, Etienne leva un peu la tête et se recommanda au saint martyr. Alors un des bourreaux, qui se nommait Philomathe : Voyez-vous ce misérable ? dit-il, il voudrait mourir en martyr. — Et en même temps il frappa d'une grosse pièce de bois la tête du saint, qui tomba sous le coup. Mais tout à coup l'impie meurtrier tomba lui-même par terre, agité par le démon, qui ne cessa de le tourmenter jusqu'à ce que la mort s'ensuivit. Les bourreaux continuèrent cependant dans leur rage à traîner le corps d'Etienne. Son sang

marquait leur passage, et ses membres tombaient en lambeaux. S'il se rencontrait quelqu'un qui refusât d'outrager le corps du saint, on l'accusait d'être ennemi de l'empereur. Les persécuteurs, étant arrivés de là à un monastère de vierges, où résidait la sœur du saint, prétendaient contraindre celle-ci à lapider son frère de ses propres mains; mais elle réussit à se cacher dans un sépulcre, et à se soustraire ainsi à leurs atteintes. Enfin le cadavre tout sanglant fut jeté dans une fosse, où avait été l'église de Sainte-Pélagie martyre, mais dont Constantin avait fait le lieu de sépulture des criminels et des païens. Ceci arriva pendant l'année 767 (Fleury, t. VI, l. XLIII, 36, n. 8).

XIV Les temples ne furent pas à couvert des violences de Copronyme : ses soldats y commirent une infinité de sacrilèges. Lorsque le décret du conciliabule eut été publié dans les provinces, les hérétiques se mirent à barbouiller, à dégrader, à renverser les murailles peintes et à brûler images et encadrements (*id.*, n. 8). En un mot on voyait un prince chrétien plus barbare et plus impie que les empereurs idolâtres.

En 770, Michel, gouverneur de Natolie, fit venir à Ephèse, par ordre de Constantin, tous les religieux des provinces de la Thrace, et les ayant rassemblés dans une vaste plaine, il leur dit : Que celui qui veut obéir à l'empereur s'habille en blanc et prenne une femme séance tenante; ceux qui refuseront de le faire auront les yeux crevés, et seront envoyés en exil dans l'île de Chypre. On procéda sur-le-champ à l'exécution. Il y eut des apostats, mais un grand nombre préféra subir la peine, et on les compte parmi les martyrs.

L'année suivante, le même gouverneur fit vendre tous les monastères d'hommes et de femmes, les vases sacrés, les troupeaux et tous les biens qu'ils possédaient, et le prix en fut versé dans le trésor impérial. Il brûla tous les livres des moines, les tableaux, les reliquaires, et ceux qui les possédaient furent punis comme coupables d'idolâtrie. Quelques-uns furent passés au fil de l'épée; d'autres moururent sous les coups de bâtons; ceux-ci perdirent la vue; à ceux-là, on mettait le

feu à la barbe, après l'avoir frottée et enduite de cérat; d'autres étaient envoyés en exil après plus d'un tourment. Malgré tant de fureur contre les images et ceux qui les vénéraient, Constantin ne put venir à bout de ses sacrilèges prétentions. Dieu l'arrêta en 775, suivant le calcul de Danès, et il succomba dans les douleurs d'une maladie extraordinaire; nouvel Antiochus, il était digne de sortir de ce monde comme le profanateur du temple de Jérusalem, et sans se repentir autrement que ne l'avait fait ce prince perfide ¹ Fleury ² rapporte que Constantin, ayant vu la couronne de pierres précieuses, dont Héraclius avait fait don à la grande église de Constantinople, s'en empara et se la mit sur la tête. Bientôt, dit-il, Copronyme fut couvert d'ulcères, une fièvre violente survint, et il mourut au milieu des douleurs. Van-Ranst ajoute ³ qu'il mourut dévoré par un feu intérieur, en s'écriant qu'il mourait brûlé vif pour les outrages qu'il avait faits aux images de la sainte Mère de Dieu.

XV A Constantin Copronyme succéda son fils Léon IV, surnommé Cazare. Pour affermir son autorité, il feignit d'abord d'être catholique, et voulut que l'on honorât avec grand respect la mère de Dieu. Il permit aux religieux, dispersés par les persécutions, de rentrer dans leurs monastères, et leur témoigna beaucoup de bienveillance. Il confia les églises à des pasteurs catholiques, et la paix parut rétablie. Mais quand il se vit affermi sur son trône, il jeta le masque et renouvela les persécutions avec la même furie que son père. Soupçonnant son épouse, l'impératrice Irène, de vénérer les images en secret, il la chassa de sa présence et ne voulut plus la voir. Le règne de ce prince fut de courte durée : attaqué de la maladie qui avait enlevé son père, il mourut après avoir régné cinq ans à peine.

Constantin son fils avait été associé à son empire, mais comme il n'avait encore que dix ans, Irène sa mère prit les

1. HERMANT, t. I, c. 2, 99, 300.

2. FLEURY, l. XLIV, 16.

3. VAN-RANST, sec. VIII, p. 147.

rènes du gouvernement, et sa piété donna une nouvelle vigueur à la religion catholique. Paul était alors patriarche de Constantinople. Il voulut, à la suite d'une grave maladie, se retirer subitement dans la solitude d'un monastère, en déclarant à l'impératrice que c'était contre sa conscience et pour plaire à l'empereur Copronyme qu'il avait condamné les images. Comme ce prélat était un homme de mérite, Irène voulut l'obliger à reprendre le gouvernement de son église; mais Paul fut inébranlable; il voulait, disait-il, ne s'occuper plus qu'à pleurer sa faute le reste de ses jours (Herm., t. I, 304, 305).

XVI. Taraise qui avait été premier secrétaire d'Etat sous Constantin et Irène, fut, d'un consentement unanime, élevé sur le siège patriarcal. Mais voyant ce siège séparé de communion d'avec les autres sièges patriarcaux, il ne voulut l'accepter qu'à condition que l'on assemblerait un concile général pour réunir toutes les Eglises dans la même croyance. La condition fut acceptée de tous, et Taraise fut à peine sacré patriarche, qu'il envoya sa profession de foi au souverain pontife Adrien. L'impératrice écrivit de même au successeur de saint Pierre, au nom de son fils et en son propre nom, le priant de consentir à la convocation d'un concile général, et d'y assister en personne, afin de rétablir l'ancienne tradition de l'Eglise sur le culte des images; ou s'il ne pouvait s'y rendre lui-même, d'y envoyer au moins ses légats. — Employez, lui répondit le pontife, tous les moyens qui sont en votre puissance pour que les Grecs honorent les images comme les Romains les honorent, conformément à la tradition des Pères. S'il vous est impossible de rétablir leur culte sans un concile, il faut qu'en présence des légats on réproouve avant tout le conciliabule de l'empereur Léon. — Il demanda de plus que l'impératrice, l'empereur son fils, le patriarche et tout le sénat lui fissent serment que tout se passerait dans le concile avec la plus entière liberté (Fleury, t. VI, l. XLIV, n. 25).

XVII. Le pape envoya ensuite deux légats à Constantinople, à savoir, Pierre, archiprêtre de l'Eglise romaine, et un autre de même nom, abbé du monastère de Saint-Sabas. Ils arrivè-

rent pendant que l'empereur et Irène étaient en Thrace. Les évêques iconoclastes qui dominaient par le nombre, et qui avaient dans leur parti une foule de laïques, en devinrent plus audacieux, et ils dirent tout haut qu'il fallait maintenir la condamnation des images et s'opposer à la tenue d'un nouveau concile. L'empereur et sa mère revinrent à Constantinople, et l'ouverture du concile fut fixée au premier jour du mois d'août : elle devait avoir lieu dans l'église des Apôtres. Mais le soir du dernier jour de juillet, les soldats se rassemblèrent dans le baptistère de cette église, et crièrent qu'ils ne voulaient point de concile. Le patriarche en fit donner avis à l'impératrice, et malgré le tumulte, on crut qu'il ne fallait pas différer l'assemblée. Elle eut lieu en effet le jour suivant.

Quand les évêques furent réunis, et pendant qu'on faisait lecture des lettres synodales, arrivèrent des soldats excités par les évêques schismatiques. Ils firent du bruit aux portes et dirent à haute voix qu'ils ne souffriraient pas qu'on révoquât ce qui avait été arrêté sous le règne de Constantin. Ils entrèrent ensuite dans l'église l'épée au poing, menaçant de tuer le patriarche et les évêques. L'impératrice fit paraître les soldats de sa garde pour modérer leur ardeur, mais ce fut inutile. Cependant les évêques séditieux chantaient victoire. Le patriarche ne laissa pas d'entrer au sanctuaire avec les évêques catholiques, et il y célébra les saints mystères sans donner aucun signe de crainte. Irène envoya dire qu'il fallait se retirer pour éviter les violences de la sédition. Chacun se retira et le tumulte fut apaisé. Dans le mois suivant, l'impératrice fit venir de Thrace un renfort de nouvelles troupes, et chassa de la ville, avec leurs familles, toutes celles qui avaient servi sous Constantin ; car elles étaient imbues de ses erreurs (Fleury, t. VI. l. XLIV 28).

XVIII. Après ces précautions prises contre les soldats et les chefs de la sédition, au mois de mai de l'année suivante 787, l'impératrice fit convoquer de nouveau tous les évêques pour le concile indiqué cette fois à Nicée en Bithynie. Et en effet, le 24 de septembre 787, ce concile s'ouvrit dans l'église de Sainte-

Sophie, où se trouvèrent réunis trois cent cinquante évêques, outre les légats du siège apostolique, ceux des trois sièges patriarchaux, et une foule de moines et d'archimandrites. Ce furent les envoyés ou représentants du pape Adrien qui présidèrent ; car ils sont nommés dans les actes avant le patriarche Taraise et les autres légats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie. C'est donc faussement, comme le remarque Graveson, que Photius met Taraise à la tête de ce septième concile, de même que pour les autres conciles œcuméniques, il attribue faussement la présidence à l'évêque de Constantinople.

Ce nouveau concile eut sept sessions. Dans la première on lut le mémoire de plusieurs évêques qui condamnaient l'hérésie des iconoclastes et exprimaient leur douleur d'avoir adhéré au conciliabule de Copronyme. Leur cause fut examinée, on leur accorda le pardon, et ils furent rétablis dans leurs dignités ; mais on différa l'absolution des évêques qui avaient plus longtemps vécu dans l'hérésie. Dans les deux suivantes, on fit lecture des lettres d'Adrien à l'empereur et au patriarche de Constantinople, de celles de Taraise aux autres patriarches et des leurs propres. On rendit leurs sièges à beaucoup d'évêques. Dans la quatrième on rapporta les témoignages de l'Écriture et des Pères en faveur du culte des images ; et il fut démontré dans la cinquième que les iconoclastes avaient emprunté leur erreur aux païens, aux juifs, aux manichéens et aux sarrasins. Dans la sixième, on réfuta chapitre par chapitre tout ce qui avait été défini dans le conciliabule de Constantinople, et dans la septième on confirma le culte des saintes images. — Le cardinal Gotti ² rapporte en entier le texte du décret ; nous n'en citerons que les parties essentielles : « Attachés à la tradition de l'Église catholique, nous définissons qu'on doit apposer dans les églises et sur les murs, dans les maisons et sur les routes, non-seulement la figure de la sainte croix, mais

1. FLEURY, t. VI, l. XLIV, n. 29.

2. GOTTI, *Ver. rel. eccl.*, t. II, 80.

aussi les saintes images, tant de Notre-Seigneur Jésus-Christ que de la sainte Mère de Dieu, des anges et de tous les saints. Car plus on les voit souvent dans leurs images, plus ceux qui les regardent sont excités au souvenir et au culte religieux des originaux. On ne doit cependant rendre à ces images que le salut et l'adoration d'honneur, et non la véritable latrie que demande notre foi, et qui ne convient qu'à la nature divine. Et en effet l'honneur rendu à l'image passe à son original ; et celui qui adore l'image, adore le sujet qu'elle représente ¹. » Ensuite on fulmina l'anathème « contre ceux qui oseraient penser ou enseigner autrement, ou ôter quelque chose de ce qui est destiné à un usage religieux dans l'église, soit l'Évangile, soit la figure de la croix, soit les images en peinture, soit les saintes reliques des martyrs ². » Ces décisions du concile furent adoptées par tous les évêques.

XIX. Lorsque ces actes furent parvenus en France, les évêques du royaume réunis à Francfort les rejetèrent, comme le fit aussi Charlemagne lui-même dans les livres carolins qu'il composa, ou qui, pour parler plus vraisemblablement, furent publiés sous son nom en 790. Mais, comme l'observe Selvaggi dans ses notes sur l'histoire de Mosheim, ils ne commirent en cela qu'une erreur de fait, croyant que les Pères de Nicée avaient accordé le culte de latrie aux images des saints. Voici le canon de ce concile de Francfort, il confirme l'opinion du célèbre annotateur : « On a demandé ce qu'il fallait penser d'un nouveau concile tenu par les Grecs à Constanti-

1. *Sequentes catholicæ traditionem Ecclesiæ, definimus, sicut figuram pretiosæ crucis, ita sanctas imagines proponendas in ecclesiis et in parietibus, domibus et viis tam D. N. Jesu Christi, quam sanctæ Dei genitricis, angelorum et omnium sanctorum. Quanto enim frequentius per imaginalem formationem videntur, tanto qui has contemplantur, alacrius diriguntur ad primitivorum eorum memoriam, et ad honorariam his adorationem tribuendam; non tamen ad veram latriam, quæ secundum fidem est, quæque solam divinam naturam decet, impertiendam. Imaginis enim honor ad primitivum transit, et qui adorat imaginem, adorat in ea depicti subsistentiam, id est personam.*

2. *Anathema his, qui audent aliter sapere, aut docere, vel projicere aliquid ex his, quæ ecclesiæ deputata, sive evangelium, sive figuram crucis, sive imaginalem picturam, vel sanctas reliquias martyris.....*

nople, au sujet du culte des images, et dans lequel on dit anathème à quiconque ne rendrait pas aux images des saints le culte et l'adoration qu'on rend à la Sainte Trinité. C'est ce que les Pères du concile ont anathématisé unanimement ¹, » n'ayant que du mépris pour un tel culte, et condamnant ceux qui le pratiquent » Danès pense que les Pères de Francfort ont jugé le concile grec d'après une version infidèle des actes. Au reste, nous l'avons déjà dit (n. 18), il est clair que le concile de Nicée, dans le culte qu'il approuvait, n'entendait pas un culte de vraie latrie, mais seulement un honneur rendu aux images ².

XX. D'ailleurs, dit Graveson, les évêques français n'avaient pas voulu reconnaître l'œcuménicité du concile de Nicée, qu'ils ne regardaient que comme une assemblée de Grecs, n'étant en effet presque composée que d'évêques orientaux, et ne paraissant pas confirmée, comme à l'ordinaire, par une lettre du pape à l'empereur et à toute l'Eglise. Mais, ajoute Danès, « après qu'on se fut plus pleinement instruit des faits, la question se vida sans laisser subsister de dissentiment manifeste ³. » Cependant le neuvième siècle vit encore plusieurs empereurs orientaux prendre le parti des briseurs d'images, et renouveler la persécution contre les catholiques ; tels furent Nicéphore, Léon l'Arménien, Michel le Bègue, et Théophile qui les surpassa tous en cruauté. Mais il mourut en 842, et l'impératrice Théodora, femme pieuse et zélée catholique, qui gouverna l'empire au nom de son fils Michel, rendit la paix à l'Eglise, et les iconoclastes cessèrent enfin d'agiter les provinces orientales. Toutefois pendant le douzième siècle, cette erreur commença à renaître en Occident. Les Pétrobrusiens

1. Allata est in medium quæstio de nova Græcorum synodo, quam de adorandis imaginibus Constantinopoli fecerunt, in qua scriptum est ut, qui imaginibus sanctorum, ita ut Deificæ Trinitati servitium, aut adorationem non impenderent, anathema judicarentur. Qui supra sanctissimi Patres nostri omnimodis adorationem renuentes contempserunt, atque consentientes condemnaverunt.

2. Ad honorariam his adorationem tribuendam, non tamen ad veram latriam, quæ secundum fidem est, quæque solam divinam naturam decet, impertiendam.

3. Rebus plenius elucidatis, sine ullo aperto dissidio res tota transacta est.

parurent les premiers en 1126, puis les Henriciens et les Albigeois. Après deux cents ans elle reparut dans les partisans de Wicleff, chez les Hussites en Bohême, et à Vittemberg à l'école de Carlostad, quoique désavouée par Luther. Enfin les disciples de Zwingle et de Calvin se montrèrent les dignes rivaux des Léons et des Copronymes. — « Si ces sectaires, dit Danès, se glorifient de semblables chefs, nous ne les leur envierons en aucune façon ; nous leur permettrons même de leur adjoindre les Juifs et les Sarrasins, chez qui cette fureur hérétique a pris sa source ¹. »

Voyez ce que nous avons dit sur la vénération des saintes images dans notre ouvrage dogmatique sur le concile de Trente (a) ; on y trouve tout ce qui a rapport à cette matière, et leur culte y est prouvé par la tradition, l'autorité des Pères et l'histoire ancienne ; et les objections des hérétiques y sont réfutées.

CHAPITRE IX.

DES HÉRÉSIES DU NEUVIÈME SIÈCLE.

Article premier.

Schisme des Grecs commencé par Photius.

1. Par suite des intrigues de Bardas, oncle de l'empereur Michel, saint Ignace est chassé du siège de Constantinople.—2 Photius est mis à sa place.—3.Or-dination de Photius. — 4. Mauvais traitements faits à saint Ignace et à ses défenseurs. — 5. Envoi de légats du pape pour ce sujet. — 6. Saint Ignace en appelle au pape du jugement des légats. — 7. Il est déposé dans un conciliabule. — 8. Le pape prend la défense de saint Ignace. — 9. Il dépose ses légats et Photius, et confirme saint Ignace dans son siège. — 10. Bardas est mis à mort par l'ordre de l'empereur, qui associe Basile à l'empire. — 11. Photius condamne et dépose le pape Nicolas, et publie ensuite son erreur contre la procession du Saint-Esprit. — 12. Mort violente de l'empereur Michel, et élection de Basile, qui expulse Photius.

C'est dans ce siècle que Gothescale fut accusé de prédestinisme : nous en avons parlé au chapitre V (pag. 237 et suiv.).

1. His, si talibus gloriantur auctoribus, nos eos sane illis minime invidemus; quin etiam per nos licebit, ut iisdem adjungant Judæos et Sarracenos, a quibus furor iste sumpsit exordium.

a) Voir, tome V de la présente édition, vers le commencement. (L'éditeur.)

Passons donc au schisme des Grecs, sur lequel nous aurons à discuter en son lieu.

I. Sous le règne de l'empereur Michel, l'église de Constantinople était gouvernée par saint Ignace, grand prélat et fils de l'empereur Michel Curopalate. Après que son père eut été déposé du trône, il fut relégué lui-même dans un monastère et élevé dans les austérités de la vie monastique et pénitente. Il grandit tellement en vertus et en mérites, qu'après la mort de Méthodius, évêque de Constantinople, il fut élevé à ce patriarcat d'un consentement unanime. Mais son courage à défendre la foi et les droits de son église lui suscita beaucoup d'ennemis, parmi lesquels se distinguèrent trois méchants hommes, qui s'acharnèrent contre lui ; c'étaient Bardas, oncle de l'empereur, Photius et Grégoire Asbestas, évêque de Syracuse. Bardas, voulant dominer seul sous le règne de Michel son neveu, avait fait mettre à mort ou éloigner de la cour tous ceux qui lui faisaient ombrage. Il était en même temps frère de l'impératrice Théodora ; mais, comme celle-ci ne se pliait pas à tous ses désirs, il la fit enfermer dans un monastère, et à partir de ce moment, s'attacha à persécuter saint Ignace, qui se refusait à donner le voile à Théodora ¹ Mais ce qui l'irrita surtout contre le saint patriarche, ce fut le reproche que lui fit celui-ci du scandale qu'il donnait en vivant maritalement avec sa bru, qui était veuve, après avoir répudié sa propre épouse. Un jour, bravant les remontrances de l'évêque, il se présenta à l'église pour participer aux saints mystères, et le saint lui refusa la communion. Bardas le menaça de le passer au fil de l'épée, et dès lors il s'appliqua à le rendre odieux à l'empereur. Enfin, le 23 novembre 858, il réussit à le faire chasser du palais patriarcal et reléguer dans l'île de Térébinthe ², où il envoya ensuite plusieurs évêques, des patrices et les juges les plus distingués, pour forcer saint Ignace à renoncer à son évêché. Leur voyage ayant été inutile, Bardas promit le siège de Constantinople à chacun des évêques

1. HERMANT, t. I, 344.

2. VAN-RANST, p. I, 162.

en particulier, s'ils voulaient déposer le saint patriarche ; et ces malheureux prélats accédèrent lâchement à cette infâme proposition, bien qu'ils eussent juré précédemment de ne point déposer Ignace sans une condamnation canonique. Mais leurs espérances furent trompées ; car Bardas, tout en assurant à chacun d'eux que l'empereur leur donnerait le patriarcat, leur avait fait entendre qu'il convenait que par modestie ils fissent démonstration de le refuser, lorsque l'offre leur en serait faite de la part de l'empereur. Or, l'empereur fit offrir effectivement la place d'Ignace à chacun de ces évêques ; mais chacun d'eux ayant refusé, tous restèrent trompés dans leur attente ¹

II. En effet, celui que la cour élut pour patriarche de Constantinople fut l'eunuque Photius, d'une illustre famille à la vérité, mais dont l'ambition surpassait la noblesse de sa naissance. La nature l'avait doué d'heureuses dispositions, qu'il savait cultiver par l'étude, à un tel point qu'il y employait des nuits entières. Ses richesses favorisèrent encore son goût pour les sciences ; il pouvait se procurer tous les livres qu'il désirait. Ses progrès furent rapides, et il devint l'homme le plus savant de son siècle, et même des siècles précédents. La grammaire, la poétique, la rhétorique, la philosophie, la médecine, en un mot toutes les sciences profanes lui étaient familières ; il n'avait pas non plus négligé la science ecclésiastique ; mais quand il se vit élevé sur le siège patriarcal, il ne tarda pas à la posséder au plus haut degré. Simple laïque jusqu'alors, il avait à la cour de grandes charges. Il était protospathaire et protasecretis, c'est-à-dire premier écuyer et premier secrétaire. D'un autre côté et au point de vue religieux, il était schismatique, car il avait embrassé le parti de Grégoire de Syracuse, qui avait été inculpé de plusieurs délits. Aussi saint Ignace, lorsqu'il fut désigné pour le siège de Constantinople, ne voulut pas que Grégoire assistât à son ordination. Grégoire, outré de dépit, jeta à terre le cierge qu'il tenait pour la cérémonie,

1. FLEURY, t. VII, l. L, n. 2.

accabla d'injures le saint patriarche, et dit publiquement que ce n'était pas un pasteur, mais un loup que l'on mettait à la tête du troupeau. Alors il se créa un parti et fit un schisme contre saint Ignace, ce qui obligea celui-ci, en 854, de le juger dans un concile et de le déposer de l'épiscopat ¹

Noël Alexandre dit que si saint Ignace s'attribua le droit de déposer Grégoire du siège de Syracuse, c'est que la Sicile faisait alors partie de l'empire d'Orient, et que pour cette raison les églises de cette province prêtaient obéissance au patriarche de Constantinople. Mais pour que cette sentence prononcée contre Grégoire acquit plus de valeur, le saint en demanda la confirmation au pape Benoit III qui, ayant fait examiner de nouveau la cause de l'évêque de Syracuse, en confirma les conclusions, comme l'atteste Nicolas 1^{er}, dans la sixième de ses lettres, adressée à Photius, et dans la dixième qu'il adressa au clergé de Constantinople ².

III. Tel était Grégoire, au parti duquel s'était attaché Photius. Celui-ci n'ayant pas été élu évêque de Constantinople dans les formes voulues par l'Eglise, mais en vertu de la seule autorité de Bardas, fut d'abord rejeté par tous les évêques, qui, d'un consentement unanime, élurent un autre patriarche. Ils restèrent quelque temps fermes dans cette résolution, mais Bardas triompha peu à peu de tous, à l'exception de cinq, qui eux-mêmes se laissèrent entraîner par l'exemple des autres comme par un torrent, et finirent par se rendre, à condition que Photius jurerait qu'il renonçait au schisme de Grégoire, qu'il recevait Ignace à sa communion, qu'il le respecterait comme un père, et qu'il ne ferait rien contre son sentiment. Photius promit tout et se fit ensuite ordonner par ce même Grégoire, et prit ainsi possession du siège de Constantinople ³

IV Mais six mois étaient à peine écoulés depuis l'élévation de Photius, que méprisant serments et promesses, il ourdit

1. FLEURY, l. cit., n. 3.

2. NOEL ALEXANDRE, t. XIII, diss. 4.

3. NOEL ALEXANDRE, l. cit. — FLEURY, t. VII, l. L, 3. — BARON., an. 858, n. 52.

une persécution contre saint Ignace et tous les ecclésiastiques qui lui étaient attachés. Les uns furent déchirés de verges, et quant aux autres, il employa les dons et les promesses, pour obtenir des signatures dont il pût faire ensuite usage pour perdre le saint. Mais ces moyens lui paraissant encore insuffisants, il fit agir Bardas pour obtenir de l'empereur qu'il ordonnât de prendre des informations qui eussent pour effet de prouver qu'Ignace tramait sourdement une conspiration contre l'État. Des magistrats et des hommes d'armes allèrent aussitôt dans l'île de Térébinthe, où était saint Ignace, et épuisèrent tous les moyens pour prouver l'accusation, en mettant en œuvre même les tortures ; mais ne trouvant aucune preuve, et ne pouvant faire autre chose, ils emmenèrent Ignace dans une autre île, nommée Hiérie, où ils lui donnèrent pour résidence une étable à chèvres. De là ils le transférèrent ensuite dans le bourg de Promète, voisin de Constantinople. Là ils maltraitèrent de nouveau le saint patriarche, lui serrèrent les pieds entre deux barres de fer, et le renfermèrent dans une étroite prison, où le capitaine des gardes lui fit sauter deux dents de la bouche à force de soufflets. Tous ces outrages ne tendaient qu'à obtenir d'Ignace qu'il écrivît de sa propre main qu'il renonçait volontairement au patriarcat de Constantinople. A la nouvelle de cette barbare violence, les évêques de la province se réunirent dans l'église de la Paix, et déclarèrent Photius déposé, le frappant d'anathème avec tous ceux qui le reconnaissaient pour patriarche. L'usurpateur, de son côté, soutenu par Bardas, convoqua ceux de son parti dans l'église des Apôtres, et le saint y fut déposé et anathématisé. Un grand nombre d'évêques ayant reproché à Photius son injustice, ils furent eux-mêmes déposés et jetés en prison avec Ignace. Enfin, au mois d'août de l'année 859, le saint fut exilé à Mytilène, dans l'île de Lesbos ; on expulsa de la ville impériale tous ses partisans, en leur faisant éprouver des traitements cruels, jusqu'à couper la langue à l'un d'eux, pour le seul fait d'avoir osé blâmer un procédé aussi injuste ¹

1. BARON., an. 859, n. 4. — FLEURY, l. cit., n. 3, 3. — NOEL ALEXANDRE, l. cit.

V Photius, voyant qu'il devenait odieux à beaucoup de personnes, envoya quelques-uns de ses amis au pape Nicolas, pour le prier d'envoyer ses légats en Orient, afin de porter le dernier coup à l'hérésie des iconoclastes. Ce n'était qu'un prétexte, il voulait confirmer par leur présence la déposition du saint patriarche. L'empereur écrivit de même à Rome pour soutenir les prétentions de son favori ¹. L'ambassadeur impérial et les députés de Photius arrivèrent ainsi en même temps à Rome. Le souverain pontife députa, pour l'affaire des iconoclastes, les légats Rodoald, évêque de Porto, et Zacharie d'Anagni. Ils avaient ordre de prendre dans une réunion synodale toutes les dispositions nécessaires pour la tenue effective du septième concile ; mais quant à l'affaire de Photius, comme il n'avait reçu aucune lettre de saint Ignace, ni aucun envoyé de sa part, à cause des obstacles qu'y avaient apportés ses ennemis, les légats étaient chargés de faire une enquête juridique et d'en dresser un procès-verbal. Arrivés à Constantinople ², les légats, pendant trois mois, furent traînés en longueur par l'empereur Michel et par Photius, sans pouvoir parler avec d'autres qu'avec les personnes qui leur étaient envoyées officiellement, dans la crainte qu'ils n'apprirent la vérité sur la déposition du saint patriarche. Ensuite on leur fit savoir que s'ils ne se soumettaient à la volonté de l'empereur, ils seraient envoyés en exil, où ils mourraient de misère ³. Les envoyés de Rome résistèrent d'abord ; mais, au bout de huit mois, ils finirent par céder ; et alors Photius se hâta de convoquer un concile à Constantinople, où les légats se trouvèrent avec trois cent dix-huit évêques ; mais, dit Noël Alexandre, ils n'avaient de légats apostoliques que le nom. Ainsi cette assemblée n'avait pas même la forme d'un concile œcuménique, puisque l'empereur était celui qui y présidait, et que tout s'y faisait suivant ses désirs, comme les lui suggérait Photius ⁴.

1. FLEURY, l. cit., n. 4, cum Anast. in Nicol. IV.

2. NOËL ALEX., dissert. 4, § 3, ex epist. 6. Nicol.

3. NIC., Epist. VI.

4. NOËL ALEXANDRE, l. cit.

VI. Lorsque le concile fut assemblé, l'on envoya dire à Ignace de venir défendre sa cause. Le saint se revêtit de ses ornements pontificaux, et se dirigea vers le lieu de l'assemblée, au milieu de beaucoup d'évêques, de prêtres, de moines et de laïques. Mais bientôt il rencontra sur son chemin le patrice Jean, qui le somma, au nom de l'empereur et sous peine de mort, de ne paraître que sous le froc d'un moine. Saint Ignace se soumit, et arriva dans l'église des Apôtres, où le concile était convoqué. On le sépara de ceux qui l'accompagnaient, et il fut placé seul en face de l'empereur, qui le chargea d'injures. Le saint ayant obtenu de lui la permission de parler, demanda aux légats de Nicolas pourquoi ils étaient venus au concile de Constantinople. — Pour juger votre cause, dirent-ils. — Le souverain pontife ne vous a-t-il pas remis des lettres pour moi? — Ils répondirent qu'ils n'en avaient point, parce qu'il n'était plus considéré comme patriarche de Constantinople; qu'il avait été déposé par le concile de sa province, et qu'eux-mêmes devaient être ses juges. Chassez donc d'abord l'adultère, reprit le saint patriarche (désignant sous ce nom Photius); et si vous ne pouvez le chasser, ne soyez pas mes juges. — Les légats répliquèrent que la volonté de l'empereur était qu'ils le fussent. Ignace ne les en récusa pas moins, et en appela au pape, en alléguant ce canon du concile de Sardique : « Quand un évêque a été déposé et qu'il prétend pouvoir se justifier, on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que le pontife de l'Église romaine ait prononcé sur son affaire¹. »

VII. Toutefois on entendit les dépositions de soixante-douze faux témoins, gagnés par argent. Ils déposèrent que le saint avait gouverné l'église tyranniquement, qu'il y avait été placé par la puissance séculière, d'où il restait à conclure qu'il devait être déposé conformément à ce canon apostolique : « Si un évêque a recours aux puissances séculières pour obtenir

1. Si quis episcopus fuerit depositus, dicatque se habere defensionem, non prius sufficiatur in loco ejus alius, quam de eo romanæ Ecclesiæ pontifex discernat.

par elles une église, qu'il soit déposé ¹ Sur ces calomnies, les légats et les évêques du conciliabule, excepté Théodule d'Ancyre, qui protesta contre cette injustice, déposèrent saint Ignace et crièrent tous : *Indigne ! Indigne* ² ! Il fut ensuite mis entre les mains des bourreaux qui avaient ordre de le faire souffrir jusqu'à ce qu'il souscrivît sa déposition. Ceux-ci l'enfermèrent d'abord dans une prison, où il fut tourmenté par la faim pendant quinze jours ; puis ils le suspendirent par les pieds au-dessus d'une fosse profonde, où était le tombeau de Copronyme, et de dessus le bord ils agitaient violemment le saint patriarche, qui allait frapper de la tête et ensanglanter les parois de marbre. Quand le saint évêque fut à bout de forces, et comme il respirait à peine, un valet de Photius lui prit la main et lui fit faire une croix sur une feuille de papier ; puis il remit ce papier à l'usurpateur, qui y ajouta de sa propre main les lignes suivantes : « Je, Ignace, indigne évêque de Constantinople, confesse avoir été illégitimement élu, avoir usurpé le trône de l'Eglise et l'avoir gouvernée tyranniquement. » Cet amas de mensonges ne suffit pas encore pour mettre l'âme de Photius en repos. De concert avec Bardas, il envoya des soldats pour arrêter le saint qui, sorti de prison, se trouvait alors chez sa mère. Mais Ignace eut le bonheur d'échapper à leur poursuite en se déguisant sous les haillons d'un pauvre, et en se mettant sur les épaules un bâton, au bout duquel deux paniers étaient suspendus. Six courriers furent envoyés sur ses traces avec ordre de le tuer où ils le trouveraient ; mais Dieu veilla sur son serviteur. Alors, pendant quarante jours, des tremblements de terre frappèrent de stupeur la ville impériale. Michel et Bardas permirent enfin à Ignace de retourner dans son monastère, où il vécut paisiblement en attendant toutefois un nouvel exil ³.

1. Si quis episcopus, secularibus potestatibus usus, per ipsas Ecclesiam obtineat, deponatur.

2. BARON., an. 861, n. 1. — NOEL ALEX., l. cit. — BERNIN., sec. IX, c. 9, *ex Niceta in vit. St.-Ignatii*.

3. NOEL ALEXANDRE. — FLEURY, t. VII, c. L, n. 12, 13, 14.

VIII. Cependant les légats retournèrent à Rome chargés des présents de Photius, et dirent verbalement au pape qu'Ignace avait été déposé et l'élection de Photius confirmée par le concile. Deux jours après, arriva Léon secrétaire de l'empereur, qui présenta au souverain pontife une lettre de son maître, s'appliquant à justifier la cause de l'usurpateur et les actes du conciliabule. Nicolas s'aperçut par ce moyen même de la trahison de ses légats. Aussitôt tous les évêques qui se trouvaient à Rome furent convoqués, avec tout le clergé de la ville, et, en présence du secrétaire impérial, Nicolas déclara qu'il n'avait pas envoyé ses légats à Constantinople pour la déposition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius; qu'il n'avait jamais consenti et ne consentirait jamais ni à l'une ni à l'autre ¹ Il écrivit la même chose à l'empereur et à Photius, et il adressa une autre lettre à tous les fidèles de l'Orient, dans laquelle il enjoignit aux trois autres patriarches, en vertu de son autorité apostolique, de tenir la même ligne de conduite à l'égard d'Ignace et de Photius, que lui, et de donner à sa lettre la plus grande publicité possible. Photius, de son côté, sans tenir le moindre compte de la lettre du pape, imagina de faire venir à Constantinople un moine appelé Eustrate, qui feignant d'avoir été chargé par Ignace de porter au pape une lettre où était exposée la persécution qu'il avait soufferte, dit que le pape n'avait pas seulement daigné la regarder, et qu'il lui en avait donné une autre pour Photius, dans laquelle il l'assurait de son amitié. Photius porta ces deux lettres à l'empereur et à Bardas; mais la chose examinée de près parut ce qu'elle était, une pure imposture fabriquée par l'usurpateur. Bardas, dans son indignation, fit battre rudement de verges le moine Eustrate ²

IX. Pour revenir aux légats qui avaient trahi l'Eglise romaine, le pape convoqua les évêques de plusieurs provinces, et tint un concile, d'abord dans l'église de Saint-Pierre, en-

1. NICOL., epist. XIII.

2. FLEURY, l. cit., n. 15, 18, 19. — NOEL ALEXANDRE, t. XIII, dist. 14, § 6.

suite dans celle de Latran, dans les premiers jours de l'année 863. Un seul des légats, Zacharie, y parut, Rodoald se trouvant alors en France. Il avoua qu'il avait, contre les ordres du souverain pontife, consenti à la déposition de saint Ignace : il fut en conséquence excommunié et déposé. L'année suivante, dans un autre concile tenu de même dans l'église de Latran, le même décret fut porté contre l'évêque Rodoald, avec menace d'anathème s'il venait à communiquer avec Photius ou à s'opposer à saint Ignace. Photius, en effet, dans le précédent concile, avait été privé de toutes fonctions et dépouillé de tous les honneurs sacerdotaux, comme coupable de délits nombreux, spécialement pour avoir fait choix de Grégoire, schismatique, évêque de Syracuse, pour son sacre, pour avoir usurpé le siège de saint Ignace, l'avoir déposé et anathématisé dans un concile ; pour avoir engagé les légats du Saint-Siège à transgresser les ordres du pape ; pour avoir envoyé en exil les évêques qui n'avaient pas voulu communiquer avec lui, et enfin pour s'être fait et être encore le persécuteur de l'Eglise. Il était dit en outre que, si Photius ne quittait pas le siège patriarcal, ou s'opposait à ce que saint Ignace l'occupât, ou s'il exerçait jamais quelques fonctions ecclésiastiques, il serait anathématisé et exclu de la communion à tout jamais, excepté à l'article de la mort. L'évêque de Syracuse fut frappé de la même condamnation, pour avoir eu l'audace, après sa déposition, d'exercer les fonctions sacerdotales et de sacrer évêque l'impie Photius. Enfin on déclara que le saint patriarche Ignace n'avait jamais été déposé de son siège, et que tout clerc ou laïque qui s'opposerait à lui serait, ou déposé, ou anathématisé ¹

X. Lorsque l'empereur Michel fut informé du décret du concile de Rome, il écrivit au pape Nicolas une lettre pleine d'injures, le menaçant de sa colère s'il ne révoquait sa sentence ² Le souverain pontife répondit que les empereurs païens avaient été princes et pontifes tout à la fois, mais que depuis la venue de Jésus-Christ les deux puissances étaient

1. BARON., an. 863, n. 3. — FLEURY, t. VII, l. L, n. 19 et 26.

2. NICOL., epist. VIII.

distinctes l'une de l'autre, comme les affaires du temps le sont de celles de l'éternité. Noël Alexandre note en particulier ce passage de la lettre : « Il est notoire que, comme il n'y a pas d'autorité plus grande que celle du siège apostolique, les jugements qu'il a portés ne doivent être retouchés par personne, et qu'il n'est permis à personne de les soumettre à son propre jugement; puisque les canons ont établi qu'on peut appeler à ce siège de tous les lieux du monde, et que personne au contraire ne saurait être admis à appeler de ce même siège à un autre tribunal ¹ » Nicolas ajoutait qu'au surplus, si Photius et Ignace venaient à Rome, où qu'ils y envoyassent leurs députés, leur cause serait examinée de nouveau ²

Bientôt l'empereur se mit en marche pour aller prendre l'île de Crète. C'est alors que son oncle Bardas s'étant rendu suspect de haute trahison, sa mort fut résolue. Bardas se trouvait dans la tente de l'empereur, et quand il vit les soldats y entrer l'épée à la main, il se jeta aux pieds de son neveu, pour implorer sa pitié. On le traîna dehors, où il fut mis en pièces, et les soldats élevèrent sur une lance, comme un trophée, un lambeau de son cadavre. Ainsi se termina la carrière du perfide Bardas : c'était en 866. Après cet événement, l'empereur retourna à Constantinople, où il déclara maître des offices Basile le Macédonien, qui avait eu une grande part à la mort de l'ambitieux; et comme Michel ne se sentait pas capable de porter seul le fardeau de l'empire, il le partagea avec Basile et le couronna solennellement ³.

XI. Quoique n'ayant plus son protecteur, Photius ne se laissa pas abattre; il s'appliqua à conserver la faveur de Michel et à gagner celle de Basile. Comme, après le coup frappé par le Saint-Siège, un grand nombre de personnes avaient abandonné l'usurpateur, Photius s'attacha à les persécuter; il enleva aux

1. « Patet profecto sedis apostolicæ, cujus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio; siquidem ad illam de qualibet mundi parte canones appellari voluerunt, ab illa autem nemo sit appellare permissus. »

2. FLEURY, l. cit., n. 41. — NOËL ALEX., l. cit., § 6.

3. FLEURY, l. cit., n. 42.

uns leurs dignités, fit mettre les autres en prison ; les moines du Mont-Olympe furent chassés, et leurs cellules incendiées ¹ Le 13 de novembre de l'an 866, le pape envoya trois légats à Constantinople pour calmer l'empereur, et apaiser la discorde qu'avait occasionnée Photius. Arrivés en Bulgarie, ils furent arrêtés par un officier de l'empereur, qui les traita indignement, et leur dit que son maître n'avait que faire de leur présence. Ils retournèrent donc sur leurs pas, quand ils virent que telles étaient les dispositions de Michel ²

Photius, ayant appris que d'autres légats envoyés de Rome par Nicolas aux Bulgares avaient réprouvé le chrême imposé par lui à quelques-uns, et confirmé ou ordonné de nouveau ceux qui l'avaient reçu de sa main, forma le projet de se venger du pape : il assembla donc un concile, qu'il appela œcuménique, en donna la présidence à Michel et à Basile, conjointement avec les envoyés des trois sièges patriarchaux et plusieurs évêques de la juridiction de Constantinople. Des accusateurs y parurent pour déposer contre Nicolas. Photius les reçut, la cause fut examinée, et le pape condamné pour de prétendus crimes, déposé et excommunié avec tous ceux qui le reconnaîtraient. Il y eut vingt et un évêques qui approuvèrent et souscrivirent cette sacrilège sentence, et Photius eut soin de la grossir d'un millier de fausses signatures ³. Après avoir outragé à ce point l'autorité du siège apostolique, devenu plus insolent, il envoya une lettre circulaire de sa façon au patriarche d'Alexandrie. Il y condamnait plusieurs pratiques de l'Eglise romaine, comme le jeûne du samedi, le célibat des prêtres ; mais il avait surtout en horreur le dogme de la double procession du Saint-Esprit, c'est-à-dire que le Saint-Esprit procède du Fils ainsi que du Père ⁴. Baronius ajoute ⁵ que Photius enseignait de plus que chaque homme a deux âmes.

1. FLEURY, l. cit., n. 42.

2. NOEL ALEX., t. XIII, diss. 4, § 7. — FLEURY, n. 52, 53.

3. BARON., an. 863, n. 13. — NOEL ALEX.

4. FLEURY, t. VII, l. L, n. 55, 56.

5. BARON., an. 869, n. 49.

Il obtint en outre de l'empereur la permission de convoquer à Constantinople un autre conciliabule, et il y excommunia et déposa de nouveau le successeur de saint Pierre ¹

XII. En 867 arriva la mort de l'empereur Michel : comme ce prince ne pouvait plus supporter Basile, son associé à l'empire, il résolut de s'en défaire ; mais il fut prévenu par le Macédonien, qui le fit tuer par ses propres gardes, tandis qu'il était pris de vin. Basile alors, seul en possession du pouvoir, chassa Photius de l'église de Constantinople, et le relégua au loin dans la cellule d'un monastère ². Le lendemain, la galère impériale alla chercher le patriarche Ignace dans l'île où il avait été relégué. L'illustre exilé fut reçu avec grand honneur, et reprit solennellement possession de l'église de Constantinople ³. Pour Photius, il reçut ordre de rendre sur-le-champ tous les papiers signés de la main de l'empereur, comme il en avait déjà été prié. Il répondit qu'ayant quitté subitement le palais impérial, tous les papiers y étaient restés. Pendant qu'il disait ces mots à l'officier que Basile avait envoyé, on vit les domestiques de Photius se hâter de cacher plusieurs paquets scellés avec du plomb. Ils furent saisis, portés à l'empereur, et l'on trouva, entre autres choses, deux livres d'une superbe écriture, dont l'un contenait les actes d'un concile projeté contre saint Ignace, et l'autre une lettre synodale dirigée contre le pape Nicolas ⁴ ; elle était pleine d'injures et de calomnies contre ce pontife. Basile fit ensuite connaître à Nicolas l'expulsion de Photius et le rappel du saint patriarche ; mais la lettre arriva en 868, et fut remise à Adrien II, qui avait succédé à Nicolas, mort en 867. Le nouveau pontife répondit qu'il mettrait à exécution tous les décrets rendus par son prédécesseur dans l'affaire d'Ignace et de Photius ⁵. La même année il condamna, dans un concile tenu à Rome,

1. NOEL ALEX., l. cit. — GRAVES., t. III, sec. 9.

2. BARON., an. 867, 92. — NICET. *in Vita S. Ign.*, p. 1226.

3. FLEURY, t. VII, l. LI, n. 1, 2.

4. NOEL ALEX., l. cit. — FLEURY, l. cit.

5. FLEURY, l. cit., n. 18.

l'assemblée impie de Photius. Le libelle calomniateur fut jeté dans les flammes; mais, avant l'exécution, on le lança contre terre, en prononçant cet anathème : « Maudit déjà à Constantinople, sois de nouveau maudit à Rome ¹ »

Article 2.

Condamnation des erreurs des Grecs dans trois conciles généraux.

13, 14 et 15. Huitième concile œcuménique contre Photius sous le pape Adrien et l'empereur Basile. — 16. Photius gagne Basile, et saint Ignace meurt sur ces entrefaites. — 17. Photius de nouveau sur le siège patriarcal. — 18. Conciliabule de Photius réprouvé par le pape; mort malheureuse de Photius. — 19. Le patriarche Cérulaire renouvelle les erreurs de son prédécesseur, et y en ajoute de nouvelles. — 20. Mort malheureuse de Cérulaire. — 21 et 22. Grégoire X, à la demande de l'empereur Michel, convoque un concile à Lyon. — 23. Profession de foi signée par Michel, approuvée par le concile. — 24. Les Grecs acceptent les décisions du concile. — 25. Nouvelle rupture. — 26. Concile de Florence sous Eugène IV, on y discute de nouveau les erreurs en matière de foi et l'on y fixe le dogme de la procession du Saint-Esprit. — 27. De la consécration des pains azymes. — 28. Des peines du purgatoire. — 29. De la gloire des saints. — 30. De la primauté du pape. — 31. Instruction donnée aux Arméniens, aux Jacobites et aux Ethiopiens; les Grecs retombent dans le schisme.

XIII. Le même pape Adrien fit convoquer un concile général à Constantinople; c'était en 869, sous le règne de Basile le Macédonien. Pour s'y faire représenter, il y députa trois légats, à savoir Donat, évêque d'Ostie, Etienne de Népi, et Marin, l'un des sept diacres de l'église de Rome, et qui fut pape dans la suite. Les légats arrivèrent à Constantinople, où l'empereur les reçut avec de grandes marques de respect; il envoya au-devant d'eux jusqu'à la porte de la ville tout le clergé revêtu de ses ornements, et toutes les compagnies des officiers de son palais. Ils furent ensuite admis en sa présence, traités avec la distinction et la révérence dues à leur dignité. Ils présentèrent leurs lettres à Michel, qui les baisa en disant : « Nous et tous les évêques d'Orient attendions depuis deux années le jugement de l'Eglise romaine, notre mère. Nous vous prions donc de vous appliquer efficacement à rétablir parmi nous l'union

1. Tu maledictus Constantinopoli, sis Romæ iterum maledictus (BARON., an. DCCCLXVIII, n. 38. — NOEL ALEX., loc. cit. — FLEURY, l. cit., n. 19).

et la paix. Ensuite on désigna le jour de l'ouverture du concile.

XIV Ce concile fut présidé par les légats du pape. Il est vrai que dans les actions huitième et dixième, Basile et ses fils, Constantin et Léon, sont appelés les présidents de l'assemblée ; mais, dit Noël Alexandre, c'était à titre d'honneur, et non d'autorité ; en qualité de protecteurs de l'Eglise, et non de juges de causes ecclésiastiques ¹ La première session eut lieu le 5 d'octobre 869. Elle fut suivie de huit autres, qui se prolongèrent jusqu'à la fin de février de l'année suivante. Dans la cinquième session comparurent les évêques et les prêtres qui avaient adhéré au schisme : on leur fit grâce, et ils furent admis à la communion. Photius vint aussi : les légats lui demandèrent s'il reconnaissait les décisions du pape Nicolas et ce qui avait été déterminé par son successeur. Le coupable garda le silence aux questions réitérées qui lui furent faites ² Enfin, pressé de répondre : Dieu, dit-il, entend mes paroles, sans que je parle. — Votre silence, reprit les légats, ne vous sauvera pas de la condamnation. — Et Jésus aussi, repartit Photius, fut condamné avec son silence. — Les légats dirent que si Photius voulait se réconcilier avec l'Eglise, il devait avouer ses fautes et les torts qu'il avait eus envers Ignace, en promettant de le considérer à l'avenir comme son pasteur. L'impie gardait toujours le silence. — Photius, dit le patrice Baanès, la confusion vous a troublé l'esprit ; le concile vous donne le temps de penser à vous ; allez, et vous serez ensuite rappelé. Photius reparut à la septième session, tenant en main le bâton pastoral, mais on le lui enleva : c'est le loup dans le bercaïl, disait-on , il n'en est pas le pasteur. On lui demanda s'il était disposé à abjurer ses erreurs. Il répondit qu'il ne reconnaissait pas les légats pour ses juges. Enfin, après d'autres réponses hautaines de Photius aux diverses demandes qui lui furent adressées, le concile prononça cet anathème : « Anathème à l'usurpateur Photius, au tyran,

1. Præfuisse dicitur imperator, non auctoritate, sed honore, quem ipse detulit synodus, ut Ecclesiæ protectori, non ut causarum ecclesiasticarum judici.

2. BARON., an. 869, n. 28.

au schismatique, au nouveau Judas, à l'inventeur de dogmes impies !... » On frappa de la même sentence Grégoire de Syracuse, et tous leurs sectateurs qui restaient obstinés ¹

On fit dans ce concile différents canons au nombre de vingt-sept. Toutes les ordinations de Photius furent déclarées invalides, toutes les églises et les autels par lui consacrés devaient l'être de nouveau. On déposa tous les évêques ou clercs qui resteraient dans le parti de Photius, et l'on anathématisa quiconque soutiendrait avec lui qu'il y a deux âmes dans chaque homme; on définit de plus qu'aucun évêque ne devait être sacré par l'ordre du prince, sous peine de déposition ² Toutes les œuvres de Photius furent jetées au feu en pleine assemblée, et l'on reconnut l'autorité des sept conciles généraux précédents. Ainsi se termina celui-ci, que confirma le pape Adrien, sur la demande des Pères, qui lui écrivirent en ces termes : « Confirmez, comme si c'était la vôtre, la sentence portée de concert par ce concile universel, afin que, par votre enseignement, la parole de vérité et le décret de justice soient de même reçus par toutes les autres églises ³ » Il faut remarquer ce que dit Nicéas, que les Pères du concile signèrent le décret en trempant leurs plumes dans le sang de Jésus-Christ ⁴

Les légats du pape reprirent la route de Rome ; mais, par la faute de l'empereur Basile qui les avait abandonnés aux incertitudes et aux périls du voyage, ils tombèrent entre les mains des Esclavons, qui leur enlevèrent tout ce qu'ils possédaient, jusqu'à l'original des actes du concile, signé de tous les Pères. Mais ils furent bientôt délivrés par l'entremise du pape et de l'empereur lui-même, et arrivèrent à Rome le 22 de décembre de la même année 870. Les actes y parvinrent ensuite par une autre voie, et le souverain pontife put confirmer les décisions de Constantinople ⁵ Or voici la cause

1. BARON., *op.* 869, n. 367. — FLEURY, t. VII, l. LI, n. 55, etc.

2. NOEL ALEXANDRE, § XXII. — FLEURY, l. LI, n. 55.

3. *Universalis hujus synodi consonantiam veluti propriam confirma... ut per magisterium vestrum etiam aliis universis Ecclesiis suscipiatur veritatis verbum, et justitiæ decretum.*

4. NICETAS apud FLEURY, l. cit., n. 46.

5. HERMANT, t. I, c. CCCXVII.

du ressentiment de l'empereur et de sa colère contre les légats : c'est que ceux-ci avaient refusé d'admettre la prétention élevée par les ambassadeurs du roi des Bulgares venus à Constantinople, de dépendre, non de l'église de Rome, mais de celle de Constantinople, comme le prétendaient aussi les légats des Eglises patriarcales d'Orient ⁴

XVI. Photius cependant ne cessait d'attaquer le concile. Il écrivit plusieurs lettres à ses amis, toutes dans le même but. Il disait à un moine appelé Théodose : « Pourquoi vous étonnez-vous que les condamnés fassent le procès aux innocents ? L'exemple n'est pas unique : Caïphe et Pilate jugeaient, et l'accusé c'était Jésus mon Dieu. » Il lui citait encore saint Etienne, saint Jacques, saint Paul et une foule de martyrs qui avaient comparu devant des juges infâmes et dignes de mille morts. « Dieu, ajoutait-il, arrange tout pour le mieux. » Du reste, comme le rapportent encore Noël Alexandre (sec. ix, diss. 4, § 25), Photius, pendant les dix années de son exil, ne cessa de tramer la perte du saint patriarche, et de tenter toutes les voies pour remonter sur le siège dont il avait été si justement dépossédé. Il trouva notamment un moyen fort adroit de se concilier la faveur de l'empereur Basile : il écrivit sur une vieille feuille, en anciens caractères alexandrins, une généalogie et en même temps une prédiction sur le nom de *Beclas*, qu'il appropriait au père de Basile. Cette composition apocryphe donnait à entendre que l'empereur (dont le père cependant était de basse naissance), descendait de Thiridate, roi des Arméniens, et que le règne de Basile serait plus long et plus heureux que celui de tous ses prédécesseurs. Puis il incorpora cette fable dans un vieux volume qu'il fit mettre dans la bibliothèque impériale, et, par le moyen d'un de ses partisans, aussi fourbe que lui, et confident de l'empereur, il fit dire à l'oreille de l'empereur que lui seul, Photius, pouvait donner l'explication de cette écriture antique. En conséquence, Basile rappela Photius de son exil, et le fit

4. FLEURY, t. VII, l. LI, n. 44, 49.

venir à la cour; et ce fut ainsi que l'imposteur s'acquitt la bienveillance du prince, et qu'il se remit à prétendre que saint Ignace devait lui accorder la liberté d'exercer les fonctions épiscopales. Mais le saint fut inébranlable, disant que Photius, ayant été excommunié par le concile, ne pouvait, sans un nouveau concile, remplir aucune fonction semblable. Photius néanmoins continua de faire des ordinations et d'exercer les fonctions d'évêque¹ Cependant Ignace passa de ce monde à l'éternité. Il avait quatre-vingts ans, et c'était en l'année de Jésus-Christ 878. On soupçonna fortement Photius d'être l'auteur de sa mort, disent Noël et Van-Ranst. Fleury rapporte (n. 52) que saint Stilien, métropolitain de Néocésarée, écrivit positivement au pape Etienne que Photius avait fait mourir le patriarche par quelques-uns de ses suppôts. L'Eglise, tant grecque que latine, honore saint Ignace le 23 de novembre.

XVII. Saint Ignace était mort depuis trois jours à peine, que l'impie avait déjà été replacé sur le siège de Constantinople. Alors exil, verges et prisons furent tour à tour employés pour punir les amis et les serviteurs du saint patriarche. Il rappela quelques évêques déposés, et ceux qui refusaient de partager sa communion pour se soumettre au concile, il les livrait à un certain Léon Catacale, son parent, qui faisait consentir les uns, à force de tourments, et faisait mettre les autres à mort pour prix de leur fidélité à l'Eglise² Photius recourut ensuite à mille fraudes pour se faire rétablir dans le patriarcat avec l'autorisation du pape. Il envoya entre autres à Jean VIII, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, une lettre où il lui disait qu'il lui avait été fait violence pour le faire remonter sur ce siège; et il avait obtenu, pour accréditer cette lettre, les signatures des métropolitains d'Orient, sous le faux prétexte d'un contrat d'acquêt qui devait se faire en secret. Il envoya encore une autre lettre supposée sous les noms d'Ignace, déjà mort, et d'autres évêques, où ils priaient le pape

1. NOEL ALEXANDRE, l. cit. — BARON., an. 878, n. 58. — FLEURY, t. VIII, l. LIII, n. 1, etc. — VAN-RANST, p. 154.

2. NOEL ALEXANDRE, l. cit., § 25.

de recevoir Photius. A ces mensonges il joignit les lettres qu'il put extorquer de Basile en sa faveur ¹. Ces lettres arrivèrent à Rome en 879. Le pape, vivement sollicité par l'empereur, lui répondit que, pour le bien de l'Eglise et l'amour de la paix, accordant dispense des décrets du huitième concile et de ses prédécesseurs, il recevrait Photius à sa communion, s'il donnait des signes de repentir en présence de ses légats et du concile qui serait convoqué à Constantinople. Il y envoya donc le cardinal Pierre pour le représenter à la tête du concile. Baronius, Noël Alexandre et Fleury blâment cette condescendance du pape ; mais il est excusé par Pierre de Marca. Jean, dit celui-ci, se voyant sollicité par l'empereur, et ayant devant lui les exemples des papes Léon, Gélase et Félix, et d'un concile d'Afrique, qui avaient enseigné à tempérer la rigueur des règles dans les temps mauvais, pensa, non sans raison, que le bien de l'Eglise lui faisait un devoir de céder à la nécessité. Et ce fut ainsi que, d'accord avec les autres patriarches, il consentit à ce que Photius fût toléré sur le siège de la ville impériale ².

XVIII. Pour venir à bout de ses desseins, Photius pria le cardinal envoyé par le pape à Constantinople de lui remettre les lettres dont il était chargé, sous le prétexte qu'il lui donna d'en faire une traduction grecque ; et par ce moyen, dit Baronius, il put retrancher, ajouter tout ce qui lui faisait plaisir. Ainsi les lettres du pape furent falsifiées. C'est sous l'empire de cette fraude que fut célébré le concile, que les Grecs regardent comme le huitième œcuménique, mais, à dire vrai, c'était un conciliabule de quatre cent quatre-vingts évêques, tous partisans de Photius, qui en présidait et dirigeait toutes les opérations selon ses désirs, contre le sentiment des légats et du pape. Ce conciliabule fut terminé après cinq actions, et l'impie Photius réintégré au nom du pape dans la chaire de Constantinople.

Lorsque le pape Jean eut appris tout ce qui s'était passé, il

1. FLEURY, l. cit., n. 3, 4. — NOEL ALEXANDRE, l. c., § 25.

2. BARON., t. X, ad. 879. — NOEL ALEXANDRE, t. XIII, diss. 4. — FLEURY, t. VIII, l. LIII, n. 7. — DE MARCA, *de Concord. sac. et imp.*, l. III, c. XIV.

envoya à Constantinople, comme le dit Noël Alexandre, Marin, son nouveau légat, afin qu'en vertu de l'autorité apostolique, il annullât ce qui avait été fait dans cette inique assemblée. Marin s'acquitta de sa commission, et confirma, au nom du pape, la condamnation de Photius, prononcée par le concile général. Cet acte déplut à l'empereur : Marin fut mis en prison et y resta trente jours. Le souverain pontife n'en reconnut pas moins les décrets portés contre Photius par ses prédécesseurs Nicolas I^{er} et Adrien II, et lança de nouveau contre lui une excommunication solennelle. Le cardinal Gotti ajoute ¹ que cette sentence de Jean VIII, après la mort de l'empereur Basile, arrivée en 886, fut mise à exécution par son fils et successeur Léon VI, surnommé le Sage. Fleury rapporte ² que ce prince envoya deux de ses principaux officiers à l'église de Sainte-Sophie. Ils montèrent à la tribune, firent publiquement lecture des indignités de Photius, le chassèrent du siège patriarcal et le conduisirent en exil dans le monastère des Arméniens, où il mourut, sans qu'on en sache l'époque, ni les circonstances. Cependant Cédrenus dit dans ses annales que l'empereur fit crever les yeux à Photius, devenu suspect de rébellion, et Noël Alexandre ajoute que ce malheureux mourut obstinément attaché à son schisme et séparé de la communion de l'Eglise.

XIX. Le même auteur prétend qu'après la mort de l'impie, le schisme cessa pour recommencer ensuite; Danès ³ veut au contraire qu'il se soit continué sans interruption, et que sous Nicolas Chrysobergue, patriarche de Constantinople, en 981, il ait pris plus de vigueur; plus de vigueur encore quatorze ans après, sous son successeur Sisinnius, et davantage encore pendant le patriarcat de Sergius, qui envoya aux évêques d'Orient, en son propre nom, la lettre encyclique de Photius contre le pape; et le onzième siècle vit le mal aller toujours croissant. C'est alors que parut Michel Cérulaire, issu de noble race, esprit remuant et superbe. L'empereur Michel le Paphlagonien l'avait fait enfermer

1. GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, c. 85, § 1.

2. FLEURY, l. LIII, n. 51.

3. NOËL ALEXANDRE, § XXIX. — DANÈS, *Temp. not.*, p. 271.

dans un monastère, à la suite d'une conspiration tramée contre sa personne. Michel Cérulaire ne quitta sa retraite que sous Constantin-Monomaque, et, l'année 1043, au mépris des canons, il monta sur le trône patriarcal de Constantinople; mais craignant avec justice d'être puni par le pape pour cet attentat, il travailla de toutes ses forces à faire croître les semences de division entre Rome et Constantinople. Il entra en campagne contre les Latins par une lettre adressée à Jean, évêque de Trani, dans la Pouille. Il y reprochait à l'Eglise romaine d'enseigner que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; que les âmes sorties du purgatoire jouissent d'une pleine béatitude, même avant la résurrection générale; que le pape est le premier pasteur de l'Eglise, et notamment que l'on doit consacrer l'Eucharistie avec le pain azyme. Les Latins, disait-il, se rangent sur ce point avec les Juifs, qui célébraient leur pâque avec du pain sans levain. Comme si l'on ne savait pas que Jésus-Christ célébra la pâque le premier jour des azymes, temps auquel, selon l'ordre de Dieu (*Exod.*, c. xii), il était défendu aux Juifs d'avoir dans leurs maisons du pain levé: « Vous mangerez pendant sept jours du pain sans levain, dit le Seigneur; dès le premier jour il n'y aura point de pain fermenté dans vos maisons, et de même jusqu'au septième jour¹. » D'ailleurs il est prouvé par la tradition depuis saint Pierre, dit Chrétien Wolf, que notre Sauveur fit usage de l'azyme². Telle a été la coutume de l'Occident dès les premiers siècles, où l'on s'y est toujours conformé, excepté pendant un court espace de temps, qu'il a fallu d'abord l'interrompre, pour éviter le scandale et montrer que les chrétiens ne communiaient pas avec la synagogue. Il est vrai que les Grecs ont toujours fait usage de pain levé; mais la foi n'en souffre aucun préjudice, puisque jamais l'une des deux Eglises n'a réprouvé sur ce point la coutume de l'autre; mais Michel Cérulaire fit de cela une hérésie qu'il reprocha à l'Eglise latine.

1. Septem diebus azyma comedetis; in die primo non erit fermentatum in domibus vestris... a primo die ad diem septimum.

2. Christ. Lup., p. III, *Conc., diss. de act. S. Leon IX.*

XX. Le pape Léon, pour éteindre le schisme qui, comme un incendie, s'étendait toujours de plus en plus, envoya en Orient Hubert, évêque de la Forêt-Blanche, avec le cardinal archidiacre de Rome et Pierre archevêque d'Amalphi. Ils remirent à Constantin Monomaque une lettre du pape, dans laquelle le pontife menaçait Cérulaire d'excommunication, s'il persistait à condamner l'usage suivi par l'Eglise romaine dans la célébration de la messe. La question fut examinée à Constantinople, et la coutume latine justifiée ; mais Michel Cérulaire ne voulut pas entrer en conférence avec les légats, et en même temps il ne faisait autre chose que les décrier. Désespéré donc de le voir se convertir, après avoir, un jour, célébré la messe dans l'église de Sainte-Sophie, ils déposèrent publiquement sur l'autel la sentence d'excommunication contre l'impie patriarche. Furieux alors, celui-ci efface des diptyques le nom du pape, et use de représailles en excommuniant les légats ; puis il fait semer par tout l'Orient et par toute l'Italie des calomnies et des injures contre l'Eglise romaine. En un mot, il vécut et mourut obstiné dans son schisme. Car l'empereur Isaac Comnène, voyant son obstination, le déposséda du siège patriarcal, l'an 1058, et l'envoya en exil, où il mourut ¹

XXI. Mais au lieu de cesser, le schisme ne fit que s'étendre, et bien qu'au onzième siècle et dans le suivant beaucoup d'églises grecques gardassent la communion avec l'Eglise romaine, la division alla toujours croissant jusqu'à la prise de Constantinople par les princes latins. Toutefois, sous Baudouin, qui le premier d'entre eux fut empereur de Constantinople, et sous les monarques français, depuis 1204 jusqu'en 1261, il y eut un moment de trêve dans la guerre entre les deux Eglises. Mais lorsque Michel Paléologue eut pris Constantinople (a), les Grecs revinrent à leur schisme, auquel il sem-

¹ BERNIN., t. III, sec. XI, c. VI. — VAN-RANST, sec. X, p. 171. — BERTI, t. II, sec. XI, ch. III.

a). Il y a ici confusion d'époques. Les quatre cents ou plutôt les trois cent quatre-vingts années de schisme non interrompu ne devraient se compter qu'à partir non des dernières années du règne de Michel Paléologue, mais du patriarcat de Michel Cérulaire jusqu'au concile de Ferrare terminé à Florence ;

blait qu'ils eussent renoncé, au moins extérieurement ; et ce fut ainsi que pendant quatre siècles la discorde régna entre l'Eglise latine et la grecque, jusqu'à ce que les Grecs étant atterrés par les châtimens que Dieu leur faisait éprouver, l'empereur Michel envoya vers Grégoire X le professeur Jean, religieux de l'ordre des frères mineurs, chargé de lui remettre des lettres dans lesquelles il lui exprimait l'intention de vouloir, avec ses sujets, revenir à l'Eglise romaine et professer la même foi. Le roi de France, saint Louis, reçut aussi un message de l'empereur grec, qui le priait de travailler à rétablir la concorde entre l'Eglise grecque et la latine. Le pape, qui, de son côté, désirait vivement cette réunion, envoya quatre religieux franciscains (d'autres disent deux franciscains et deux dominicains) à la cour de Constantinople, afin de conclure cette paix, et dans le même temps, c'est-à-dire dans l'année 1272, il publia un concile général qui devait se célébrer à Lyon deux ans après. On devait 1° y traiter avec les princes l'affaire de la conquête de la Terre-Sainte ; 2° s'occuper de faire quelques articles de réforme en matière de discipline, et spécialement 3° opérer la réunion des Grecs et des Latins. En conséquence, les religieux tout à l'heure mentionnés portèrent à l'empereur la formule de foi qu'il devait signer, ainsi que les évêques grecs, et le pape engageait Michel à se trouver au concile, ou à y envoyer ses orateurs. Le patriarche de Constantinople, et les autres prélats grecs, reçurent aussi leurs lettres de convocation.

XXII. A l'époque fixée, le concile s'assembla dans la ville de Lyon. Il s'y trouva avec les patriarches latins deux patriarches grecs, Pantaléon de Constantinople et Opizion d'Antioche, et un grand nombre d'évêques grecs, de sorte que l'on y vit ensemble réunis cinq cents évêques, soixante et dix abbés et mille prélats inférieurs. Saint Bonaventure y

mais alors il faudrait faire abstraction du concile général de Lyon, qui opéra, momentanément, il est vrai, la réunion des deux Eglises. Ou bien il faudrait les compter à partir de Photius, jusqu'à ce même concile de Lyon, ce qui n'est pas suffisamment expliqué. *L'éditeur.*)

occupait la première place après Grégoire X, qui y assista en personne et donna au saint la charge de proposer les matières des délibérations. Le pape avait aussi convoqué saint Thomas d'Aquin ; mais ce dernier mourut en route dans le monastère de Fosse-Neuve. Les rois de France, d'Angleterre et de Sicile y envoyèrent aussi leurs orateurs. Plusieurs historiens, tels que Trithème et Platina, veulent que l'empereur Michel soit aussi venu à Lyon ; mais Noël Alexandre prouve par de puissantes raisons qu'il se contenta d'y envoyer ses députés, puisqu'on lut au concile une lettre de l'empereur, que le concile aussi approuva ; que les orateurs grecs jurèrent vouloir, au nom de l'empereur, la réunion des deux Eglises, et qu'aussitôt après la dernière session, Grégoire écrivit à Michel pour lui faire part de toutes les décisions qui avaient été prises. Or toutes ces particularités prouvent clairement que l'empereur ne se trouvaît pas au concile.

XXIII. Dans la quatrième session, on fit lecture de la lettre de l'empereur Michel Paléologue, dans laquelle il professait la foi enseignée par l'Eglise romaine, selon la formule qui lui avait été prescrite par le pape, et qu'ainsi il croyait que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, il admettait l'existence des peines du purgatoire, la validité du sacrement eucharistique fait avec l'azyme ; enfin il concluait sa lettre en confessant la primauté du pontife de Rome, dans les termes suivants, qu'on peut lire également dans Noël Alexandre et dans Rainaldi ¹ : « La sainte Eglise romaine possède la pleine et en-

1. Ipsa quoque S. romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet ; quem se ab ipso Domino in B. Petro apostolorum principe, cujus rom. pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepit, veraciter recognoscit. Et sicut præ ceteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio definiri. Ad quam Ecclesiam romanam potest gravatus quilibet super negotiis ad ecclesiasticum forum pertinentibus appellare ; et in omnibus causis ad examen ecclesiasticum spectantibus, ad ipsius potest. judicium recurri ; et eidem omnes Ecclesiæ sunt subjectæ, ipsorumque prælati obedientiam et reverentiam sibi debent. Ad hanc autem sic plenitudo potestatis consistit, quod Ecclesias ceteras ad sollicitudinis partem admittit ; quarum multas, et patriarchales præcipue, diversis privilegiis eadem Ecclesia romana honoravit, sua

tière primauté et principauté sur l'Eglise catholique tout entière, et elle reconnaît avec humilité et vérité l'avoir reçue, ainsi que la plénitude de pouvoir, de Notre-Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince des apôtres, dont le pontife romain est le successeur. Et de même qu'elle est tenue plus que toute autre de défendre la vérité de la foi, de même, s'il s'élève des questions sur la foi, elles doivent être définies par son jugement. C'est à cette Eglise que peut faire appel quiconque se trouve grevé en matières qui ressortissent au for ecclésiastique, et c'est à son tribunal qu'on peut avoir recours dans toutes les causes qu'il appartient aux juges ecclésiastiques d'examiner ; toutes les Eglises lui sont assujetties, et leurs prélats lui doivent respect et obéissance. Or la plénitude de pouvoir lui appartient de telle sorte, qu'elle admet les autres Eglises en part de sa sollicitude ; aussi en a-t-elle honoré un grand nombre, et surtout les patriarches, de divers privilèges, tout en gardant sa prérogative, tant dans les conciles généraux que dans quelques autres sujets ou matières (a). Cette formule de foi, telle qu'elle vient d'être lue en entier et fidèlement exposée, nous en reconnaissons la vérité, la sainteté, la catholicité et l'orthodoxie. » Et plus loin : « Nous soumettant de notre plein gré à l'autorité de cette sainte Eglise romaine, nous confessons et nous reconnaissons de même sa primauté, nous l'acceptons et l'admettons pleinement et librement. » L'empereur terminait en demandant au pape qu'il fût permis à l'Eglise grecque de réciter le symbole tel qu'on le faisait avant le schisme ; d'observer les rites qui ne sont pas contraires à la foi ou aux préceptes divins, et qui ne sont pas en opposi-

tamen observata prærogativa, tum in generalibus conciliis, tum in aliquibus aliis, semper salva. Suprascripta (*leg.* suprascriptam) fidei veritate (*leg.* veritatem), prout plene lecta est, et fideliter exposita, veram, sanctam, catholicam et orthodoxam fidem cognoscimus. — Primatum quoque ejusdem S. Romanæ Ecclesiæ, ad ipsius S. Ecclesiæ obedientiam spontaneam venientes, confitemur et recognoscimus, acceptamus et sponte suscipimus (NOËL ALEXANDRE, l. cit., n. 2. — RAYNALD., an 1274, n. 14).

a). Le texte grec porte ἄλλοις, et non ἄλλαίς, ce qu'il faudrait pour qu'il fût question ici d'autres conciles, συνοδοίς, qui est un nom féminin.

(L'éditeur.)

tion avec l'Ancien et le Nouveau Testament, la doctrine des conciles généraux et des SS. Pères reçue par les conciles célébrés en vertu de la puissance spirituelle de l'Eglise romaine.

On lut ensuite les lettres des autres prélats grecs, qui déclaraient se soumettre à l'autorité de l'Eglise latine, et se soumettaient pour le spirituel à l'obéissance qu'avant le schisme leurs pères prêtaient au siège apostolique.

XXIV Après la lecture de ces lettres, Georges acropolite et grand logothète, orateur de l'empereur, renonça au schisme en son nom, faisant profession de la foi de l'Eglise romaine, et reconnaissant la primauté du souverain pontife. Il promit ensuite avec serment que l'empereur ne violerait jamais ses promesses de foi et d'obéissance. Les légats des évêques grecs suivirent son exemple, et quand le concile eut approuvé et accepté leur profession de foi, on fit une constitution synodale dans laquelle on lit : « Nous confessons avec soumission et fidélité que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, en vertu non de deux spirations, mais d'une spiration unique. C'est ce qu'a professé jusqu'ici, et que soutient et enseigne avec fermeté la sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de tous les fidèles ; et tel est aussi le sentiment, aussi constant qu'il est vrai, des Pères orthodoxes, tant grecs que latins. Mais comme plusieurs, par suite de l'ignorance où ils sont de cette incontestable vérité, sont tombés dans diverses erreurs, nous, désirant fermer tout accès à de semblables erreurs, avec l'approbation du saint concile, nous condamnons et réprouvons tous ceux qui auraient la présomption de nier que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, ou qui oseraient témérairement affirmer que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils comme de deux principes, et non comme d'un seul ¹ »

1. Fideli ac devota professione fatemur quod Spiritus Sanctus æternaliter ex Patre et Filio, non tanquam ex duabus spirationibus, sed unica spiratione, procedit. Hoc professa est hactenus, hoc firmiter tenet et docet sacrosancta romana Ecclesia, mater omnium fidelium et magistra; hoc habet orthodoxorum Patrum atque doctorum latinorum paritèr et græcorum incommutabilis et vera senten-

Après le concile, Grégoire renvoya les Grecs chargés de présents, et écrivit à l'empereur Michel, et à son fils Andronic, une lettre de félicitation. L'empereur satisfait, voyant que Joseph, patriarche de Constantinople, continuait à s'opposer à l'union des deux Eglises, le força de renoncer à sa dignité et de se retirer dans un monastère. Il fit donner sa chaire à Jean Veccus, et punit par la prison, l'exil et même la mort, les ecclésiastiques et les grands qui s'opposaient à l'union ¹

XXV En 1276, sous le pape Jean XXI, deux conciles furent célébrés à Constantinople. Le patriarche Veccus et les autres évêques grecs y firent leur profession de foi dans les termes indiqués par l'église de Rome. L'empereur Michel et son fils écrivirent au souverain pontife qu'ils avaient ratifié tout ce que l'Eglise romaine tient et enseigne en matière de foi. Et en 1278, le même empereur écrivant encore à Nicolas III, successeur de Jean, lui disait qu'il avait fait tous ses efforts pour effectuer la réunion des Eglises d'Orient et d'Occident ; qu'il ne voyait depuis que troubles, séditions, et qu'il courrait risque d'être déposé, s'il continuait de fournir ainsi des aliments à l'incendie. Il pria en conséquence le pape de ne pas s'attrister, s'il le voyait céder aux exigences des temps. Mais la conclusion fut que dès lors les Grecs, à quelques exceptions près, se séparèrent malgré leurs serments de l'Eglise romaine : ce qui obligea le pape Martin IV, successeur de Nicolas III, à excommunier l'empereur Michel Paléologue, comme fauteur du schisme et de l'hérésie des Grecs, et à défendre à tous rois, princes, seigneurs et autres, de quelque condition qu'ils fussent, et à toutes les villes et communautés, de faire avec lui, tant qu'il resterait excommunié, aucune société ou confédération. Noël Alexandre dit (diss. VII, art. 2), en s'appuyant sur le

tia. Sed quia nonnulli, propter irrefragabilis præmissæ ignorantiam veritatis, in errores varios sunt prolapsi, nos hujusmodi erroribus viam præcludere cupientes, sacro approbante concilio, damnamus et reprobamus omnes qui negare præsumpserint, æternaliter Spiritum Sanctum ex Patre et Filio procedere; sive etiam temerario casu asserere, quod Spiritus Sanctus ex Patre et Filio tanquam ex duobus principiis, et non tamquam ex uno procedat.

1. NOËL ALEX., l. cit., a. II, n. 6., ex Niceph., l. V. et aliis.

témoignage de deux écrivains, que le pape excommunia Michel à la persuasion de Charles, roi de Sicile, qui espérait que l'empereur, sous le poids de la sentence pontificale, se trouvant destitué d'appui, il lui serait plus facile de le faire renverser du trône, et d'y remettre à sa place son propre gendre; mais le Père Roncaglia observe dans ses notes sur cet historien, que la même excommunication ayant été renouvelée par le même pape l'année suivante, comme l'atteste Rainaldi (*ad an. 1282*, n. 8), cela fait bien voir qu'en excommuniant Paléologue, le pape n'avait en vue que de le punir de s'être séparé de l'Eglise, au mépris de toutes ses promesses et de tous ses serments.

XXVI. Le schisme continua donc à subsister cent soixante ans environ, c'est-à-dire depuis le concile de Lyon jusqu'à l'an 1439, que les Grecs, se voyant opprimés, en exécution d'un juste jugement de Dieu, par les Turcs, qui déjà maîtres d'une grande partie de leur empire, les menaçaient d'une ruine totale, témoignèrent le désir de se rapprocher de l'Eglise romaine. Eugène IV, qui désirait ardemment cette réunion, convoqua en conséquence un concile général, qui se tint d'abord à Ferrare, et puis fut transféré à Florence, à cause de la peste qui ravageait la première de ces deux villes. L'empereur, les patriarches et les autres évêques grecs y furent appelés. Jean Paléologue se rendit à l'invitation du pape, et vint en Italie avec le patriarche de Constantinople, deux principaux métropolitains, savoir Basile Bessarion, archevêque de Nicée, et Marc d'Ephèse, suivis de beaucoup d'autres prélats grecs, et de sept cents autres personnes, qui se trouvèrent en outre réunies dans la ville de Florence, avec cent soixante évêques latins. Le sujet des discussions fut le même que celui du concile de Lyon (Spond. *ad ann. 1438*, n. 28) : on parla longtemps du *Filioque*, ajouté par les Latins au symbole, pour expliquer que le Saint-Esprit procède et du Père et du Fils, comme d'un seul principe. L'archevêque d'Ephèse se montra l'opposant le plus obstiné, disant qu'il n'était pas permis de faire des additions aux symboles anciens. Les Latins répondaient que Dieu n'avait pas restreint

aux premiers siècles l'infaillibilité de son Eglise, mais qu'il avait promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siècles ¹ Le mot *consubstantiel*, n'a-t-il pas été ajouté par le concile de Nicée pour enlever tout subterfuge aux ariens, et exprimer que le Verbe est de la même substance que le Père, et égal à lui? Les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine n'ont-ils pas ajouté au symbole de Nicée qu'il y a deux natures en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine, pour expliquer que le Sauveur est vrai Dieu et vrai homme, contrairement aux nestoriens qui ne voyaient en lui qu'un homme, et aux eutychiens, qui prétendaient que dans l'incarnation du Christ la divinité avait absorbé l'humanité tout entière? Non, concluaient-ils, l'expression *Filioque* n'a pas été ajoutée aux anciens symboles comme pour les taxer d'imperfection, mais seulement pour mettre dans un plus grand jour la vérité de la foi. Eclaircir une vérité, ce n'est pas faire une addition, mais une explication, un éclaircissement. On dressa donc la définition suivante : « Nous définissons que tous les chrétiens doivent croire cette vérité de foi, que le Saint-Esprit est éternellement le fruit du Père et du Fils, et reçoit simultanément du Père et du Fils son essence et son être subsistant, et qu'il procède éternellement de l'un et de l'autre comme d'un seul principe et d'une même spiration : déclarant que ce que les saints Pères enseignent, que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, n'a pas d'autre but que de faire entendre que le Fils est, de même que le Père, la cause, comme disent les Grecs, le principe, comme disent les Latins, de la subsistance du Saint-Esprit. Et puisque tout ce qu'a le Père, à l'exception seule de sa qualité même de Père, il l'a donné à son Fils unique en l'engendrant, c'est aussi du Père que le Fils tient de toute éternité, que le Saint-Esprit procède de lui, de même que c'est du Père qu'il est engendré éternellement. Nous définissons en outre que ces mots *Filioque* ont été ajoutés avec raison, vu la nécessité des

1. Et ecce ego vobiscum sum... usque ad consummationem seculi (*Matth.*, xxviii, 20).

circonstances, au symbole qu'ils ont pour objet de rendre plus clair et plus explicite ¹ »

XXVII. On passa ensuite à la question de savoir si l'on consacrait valablement avec le pain azyme. Les deux partis furent bientôt d'accord, puisqu'on ne pouvait douter que le pain de froment ne soit la matière essentielle {de l'Eucharistie ; qu'ensuite ce pain soit azyme ou fermenté, c'est une affaire de discipline. On décida donc que chaque prêtre se conformerait à l'usage de son Eglise, soit d'Orient, soit d'Occident : « Nous définissons de même que la consécration se fait valablement avec du pain de froment, que ce pain soit levé, ou qu'il soit sans levain ; mais que les prêtres doivent la faire ou avec l'un ou avec l'autre, chacun conformément à l'usage de sa propre Eglise, soit d'Orient, soit d'Occident ² »

XXVIII. Le purgatoire et l'état de béatitude dont jouissent les âmes des élus avant la résurrection générale, furent ensuite l'objet de l'attention du concile ; mais les discussions ne furent pas longues non plus là-dessus, attendu que les Grecs ne nient pas l'existence du purgatoire, mais disent seulement que les péchés s'y expient par la peine de *tristesse*, mais non par le feu. L'accord fut donc facile ici sur la définition du concile, qui se borna à dire que les âmes sont purifiées des taches

1. « Definimus, ut hæc fidei veritas ab omnibus christianis credatur, quod Spiritus Sanctus ex Patre et Filio æternaliter est, et essentialiter suam, suumque esse subsistens habet ex Patre simul et Filio, et ex utroque æternaliter, tamquam ab uno principio et unica spiratione procedit, declarantes quod id quod SS. Patres dicunt ex Patre per Filium procedere Spiritum Sanctum, ad hanc intelligentiam tendit, ut per hoc significetur, Filium quoque esse secundum Græcos quidem causam, secundum Latinos vero principium subsistentiæ Spiritus Sancti, sicut et Patrem. Et quoniam omnia quæ Patris sunt, Pater ipse unigenito Filio suo gignendo dedit, præter esse Patrem, hoc ipsum quod Spiritus Sanctus procedit ex Filio, ipse Filius a Patre æternaliter habet, a quo etiam æternaliter genitus est. Definimus insuper, explicationem verborum *Filioque*, veritatis declarandæ gratia et imminente tunc necessitate, ac rationabiliter symbolo fuisse appositam. »

2. Item in azymo, sive fermentato pane triticeo corpus Christi veraciter confici, sacerdotesque in alterutro ipsum Domini corpus conficere debere, unumquemque scilicet juxta suæ Ecclesiæ sive occidentalis, sive orientalis consuetudinem.

le leurs péchés dans l'autre vie par des peines qui peuvent être rachetées par les prières des fidèles, et spécialement par le saint sacrifice de la messe, sans spécifier, soit la peine du feu, soit celle de la tristesse.

Le concile de Trente, dans sa vingt-cinquième session, usa de la même réserve dans son décret sur le purgatoire, bien que plusieurs Pères, comme saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire, Bède, et le docteur angélique aient parlé expressément de la peine du feu, comme on peut le voir dans mon traité dogmatique sur le concile de Trente (n. 7 et 27), en se fondant sur un passage de saint Paul dans sa première lettre aux Corinthiens. La définition de Florence fut en conséquence celle-ci : « De même nous définissons que si, touché d'un vrai repentir, quelqu'un meurt dans la grâce de Dieu, mais sans avoir encore satisfait pour ses péchés d'action ou d'omission par de dignes fruits de pénitence, son âme doit être purifiée par les peines du purgatoire, mais qu'en même temps elle peut être aidée à être délivrée de ces sortes de peines par les suffrages des vivants, par le sacrifice de la messe, par les prières et les aumônes, et les autres offices de piété, tels qu'on les pratique dans l'Église ' »

XXIX. Les Grecs souscrivirent encore volontiers à ce que le concile décida sur la question du bonheur de jouir de la claire vue de Dieu pour les âmes lavées de leurs fautes avant la résurrection générale. Voici en quels termes fut conçue la définition : « Quant aux âmes qui, après avoir contracté la tache du péché, s'en sont purifiées, soit pendant leur séjour en ce monde, soit après qu'elles ont été séparées de leurs corps, comme on l'a dit plus haut, elles ne tardent pas à être reçues dans le ciel, où elles voient Dieu subsistant en trois personnes dans sa nature indivisible, à découvert tel qu'il est, et plus ou moins

1. « Item diffinimus, si vere pœnitentes in Dei charitate decesserint, antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint, et omissis, eorum animas pœnis purgatoriis post mortem purgari, et ut a pœnis hujusmodi releventur, prodesse eis fidelium vivorum suffragia, missarum scilicet sacrificia, orationes et eleemosynas, et alia pietatis officia secundum Ecclesiæ instituta. »

parfaitement suivant la diversité de leurs mérites ; tandis que les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel, soit actuel, soit originel, ne tardent pas non plus à descendre en enfer, pour y endurer des peines, diverses cependant ¹ » Au reste les théologiens pensent généralement que la résurrection des corps apportera à la béatitude des âmes un surcroît de bonheur et de gloire. Saint Bernard, parlant des deux robes des bienheureux, a dit en particulier : « La première robe c'est la félicité même des âmes, et leur repos ; la seconde, c'est l'immortalité et la gloire du corps ² »

XXX. Mais la question qui vint ensuite de la primauté du pontife romain fut le principal sujet des débats, spécialement avec Marc, archevêque d'Ephèse, qui se montra obstiné jusqu'à la fin du concile, et qui, après que le concile fut terminé, réussit même, comme nous le dirons, à pervertir les autres Grecs. Ils reconnaissaient cependant que le pape est le chef de l'Eglise ; mais non, disaient-ils, jusqu'à ce point, qu'il puisse recevoir les appels des jugements portés par les quatre patriarches orientaux, et convoquer sans leur assentiment un concile général. Les débats sur cet article furent si vifs, qu'on allait perdre tout espoir de conciliation, lorsque l'archevêque de Nicée, Basile Bessarion, trouva le moyen de concilier les deux partis par cette formule : « Sauf les privilèges et les droits des Grecs ³ » Les Grecs l'acceptèrent, parce qu'elle maintenait leurs privilèges ; d'un autre côté, c'était faire acte de soumission à l'Eglise romaine, car l'expression de *privilège* suppose une concession faite par une puissance supérieure, et implique l'autorité du souverain pontife sur toutes les églises. On ré-

1. « Illas animas etiam, quæ post contractam peccati maculam, vel in suis corporibus, vel eisdem exutæ corporibus, prout superius dictum est, sunt purgatæ, in cœlum mox recipi et intueri clarè ipsum Deum trinum et unum, sicuti est, pro meritorum tamen diversitate, alium alio perfectius ; illorum autem animas, qui in actuali mortali peccato, vel solo originali decedunt, mox in infernum descendere, pœnis tamen disparibus puniendas. »

2. Stola prima ipsa est felicitas et requies animarum, secunda vero immortalitas et gloria corporum.

3. Salvis privilegiis et juribus Græcorum.

digea donc le procès-verbal en ces termes : « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le pontife romain a la primauté sur tout l'univers; et que le pontife lui-même est le successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres, le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur des chrétiens; et que c'est à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, qu'a été confié par Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle, comme cela nous est aussi enseigné dans les actes des conciles œcuméniques et dans les sacrés canons. Renouvelant de plus la distinction à observer parmi les autres vénérables patriarches, telle qu'elle est indiquée dans les canons, en sorte que le patriarche de Constantinople soit le second après le saint pontife romain, celui d'Alexandrie le troisième, celui d'Antioche le quatrième, et celui de Jérusalem le cinquième, sauf en même temps tous leurs privilèges et leurs droits ¹ »

XXXI. Les Arméniens, que le pape avait aussi convoqués, parce que leur pays était aussi en proie à l'hérésie, arrivèrent à Florence avant la clôture du concile. Les quatre députés de leur patriarche furent accueillis avec bonté par le souverain pontife; et comme l'ignorance des Arméniens était grande, il jugea convenable de leur donner en abrégé la doctrine de l'Église catholique, qu'ils jureraient de recevoir et qu'ils porteraient ensuite en Arménie, pour en instruire les peuples. Cette instruction ou ce décret fut accepté avec serment par les

1. « Diffinimus sanctam apostolicam sedem et romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum pontificem successorem esse B. Petri, principis apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput et Christianorum Patrem ac doctorem existere; et ipsi in B. Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a D. N. Jesu Christo plenam potestatem esse traditam, quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur. Renovantes insuper ordinem traditum in canonibus ceterorum venerabilium patriarcharum, ut patriarcha Constantinopolitanus secundus sit post SS. Romanum pontificem, tertius vero Alexandrinus, quartus autem Antiochenus et quintus Hierosolymitanus, salvis videlicet privilegiis omnibus et juribus eorum. »

Arméniens. On le lit dans Bernini et dans le cardinal Justiniani ¹

Les jacobites répondirent aussi à l'invitation du pape dans la personne de l'abbé de Saint-Antoine, envoyé par le patriarche arménien. L'empereur d'Ethiopie, connu sous le nom de Prêtre-Jean, envoya de même ses ambassadeurs pour faire acte de soumission à l'autorité de l'Eglise romaine ; et ils reçurent à leur tour d'autres instructions particulières ², après que le concile eût été transféré par le pape de Florence à Rome.

Toutefois l'union des deux Eglises grecque et latine ne fut pas de longue durée. A peine les Grecs furent-ils de retour en Orient, qu'ils se séparèrent de nouveau de l'Eglise romaine, en se laissant entraîner par les perfides conseils de Marc d'Ephèse ; mais la justice divine se fit bientôt sentir : en 1453, Mahomet II prit d'assaut la ville de Constantinople, qui fut saccagée. Les Turcs massacrèrent sans pitié tout ce qu'ils rencontrèrent ; les autels furent renversés, les monastères profanés et les habitants dépouillés de tous leurs biens.

Ainsi tomba le trône d'Orient, après avoir brillé avec tant d'éclat pendant plus de onze siècles.

Depuis lors les Grecs sont restés dans leurs erreurs, sans vouloir en sortir, esclaves malheureux du conquérant de la ville impériale. Cette Eglise autrefois si florissante, qui donna au monde les Athanase, les Chrysostome, les Grégoire, les Basile et tant d'autres savants docteurs, la voilà donc gisante, avilie, et comme réduite en poussière. C'est qu'aux vertus y ont succédé les vices, et à la science l'ignorance. En un mot, la Grèce, après avoir été la mère des saints et des docteurs de l'Eglise, est tombée dans une déplorable barbarie et dans une misérable servitude ³

1. CARD. JUSTIN., *in Conc. Flor.*, par. III. — BERNINI., t. IV, sec. 5, 6.

2. RAYNALD., an. 1342, n. 1 et 2.

3. HERMANT, t. II, c. CCI. — BERT., *Brev. hist.*, t. II, sec. 15, 5.

CHAPITRE X.

HÉRÉSIES QUI ONT SURGI DU DIZIÈME AU ONZIÈME SIÈCLE.

Nous n'avons rien à dire ici du dixième siècle, parce qu'il ne s'y éleva aucune hérésie. Toutefois, dit le savant Pierre-Louis Danès, les ténèbres de l'ignorance couvrirent l'Occident, et de grandes dissensions s'y élevèrent. On vit des intrusions et des expulsions se succéder jusque sur le siège même de Rome. Graveson constate les mêmes désordres ; mais il ajoute que la Providence divine veillait sur l'Eglise au milieu de ce chaos : car, parmi tant de fléaux qui l'affligèrent, elle n'eut pas de nouveaux schismes à déplorer ¹

Article premier.

HÉRÉSIES DU ONZIÈME SIÈCLE.

1. Etienne et Lisoie brûlés. — 2. Nouveaux nicolaïtes et secte des incestueux. —
3. Bérenger, commencements de son hérésie. — 4. Ses condamnations et ses rechutes multipliées. — 5. Sa conversion et sa mort.

I. La première hérésie de ce siècle fut une branche du manichéisme, ou, pour mieux dire, un amas d'erreurs qui constituaient un véritable athéisme. La découverte s'en fit en France, à Orléans, où elle avait été importée par une Italienne, qui en infecta plusieurs personnes, et entre autres deux ecclésiastiques, Etienne et Lisoie, qui passaient pour savants et pieux. 1^o Ils traitaient de rêveries tout ce que dit l'Écriture de la sainte Trinité et de la création du monde : le ciel et la terre, selon leur doctrine, ont toujours existé, et n'ont jamais eu de commencement. 2^o Ils niaient l'incarnation et la passion de Jésus-Christ, et conséquemment la vertu du baptême. 3^o Ils condamnaient le mariage. 4^o Ils niaient les récompenses pro-

1. DANÈS, *Gener. temp. not.*, p. 275. — GRAVESON, *Hist. ecclés.*, t. III, sec. 10, coll. 2.

mises aux bonnes œuvres et le châtement réservé aux mauvaises. 5° Ils brûlaient un enfant huit jours après sa naissance, et en gardaient les cendres pour les donner en viatique aux malades. Ces fous d'une nouvelle espèce furent traduits par un seigneur normand, nommé Arefaste, devant le tribunal de Robert, roi de France, qui se transporta sur le théâtre de ces cruautés, accompagné de la reine et de beaucoup d'évêques. Les évêques, ayant trouvé Etienne et Lisoie obstinés dans leurs erreurs, tinrent un concile où ils les déposèrent et les dégradèrent. Ensuite, par l'ordre du roi, ces malheureux furent conduits hors de la ville, et là ils furent brûlés dans une chaumière avec quelques autres de leur secte ¹

II. Ce siècle vit les nouveaux Nicolaïtes surgir ; c'étaient des prêtres et autres clercs majeurs, qui faisaient un dogme du droit qu'ils prétendaient avoir de se marier ; et les Incestueux, qui enseignaient que le mariage n'était pas défendu au quatrième degré ². Dans le même siècle parut ensuite la fameuse hérésie de Bérenger, qui nous donnera occasion d'admirer la miséricorde divine, à laquelle cet hérétique, par uné sorte de prodige, après tant de rechutes, a dû de mourir enfin dans la communion de l'Eglise et dans les sentiments d'un repentir sincère.

III. Bérenger naquit à Tours, au commencement de ce même siècle. Il commença ses études à l'école de Saint-Martin ; puis il alla les continuer à Chartres, sous Fulbert, qui en était l'évêque. Un écrivain ³ a dit, en parlant de l'orgueil de Bérenger, que n'étant que simple élève, il tenait peu de compte des opinions de son maître, et faisait mépris de ce que ses condisciples pouvaient dire d'ailleurs. Comprenant peu les secrets de la haute philosophie, il ne cherchait qu'à briller par la bizarrerie de ses interprétations. Fulbert, qui connaissait la pétulance de son esprit et son penchant pour les nouveautés, lui

1. FLEURY, t. VIII, l. LVIII, n. 53 ad 55. — GRAVES., t. III, sec. 11. — GOTTI, *Ver. rel.* t. II, c. LXXXVI. — BERTI, XI. — VAN-RANST.

2. VAN-RANST., sec. XI. — BERTI, *Brev. hist.*, XI.

3. GUITM., *De corp. Christi ver. in Euch.*

recommanda souvent de s'attacher aux Pères et de rejeter les nouvelles doctrines. De retour dans sa ville natale, il fut reçu par le chapitre de Saint-Martin, qui le mit à la tête de son école. L'écolâtre cumula le titre de trésorier de l'église à celui de maître, et alla ensuite à Angers, où son disciple, l'évêque Eusèbe Brunon, le fit archidiaque. Ce fut là qu'en 1047, selon Noël Alexandre¹ et Graveson², Bérenger commença à répandre son hérésie, avec la connivence de l'évêque, dit Baronius, sans aucune complicité de son évêque, dit au contraire Noël Alexandre³. Bérenger s'était attaqué d'abord à la doctrine concernant le mariage, le baptême des enfants, et autres vérités de foi; mais il laissa plus tard de côté toutes ces erreurs pour s'en tenir à nier la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en combattant Paschase Ratbert, qui avait écrit vers l'an 831 un savant traité sur la vérité de ce mystère, et en exaltant Jean Scot Erigène, moine du neuvième siècle, qu'on regarde comme le premier qui ait nié ce dogme de la présence réelle. Le cardinal Gotti dit néanmoins que Bérenger passe communément pour être le père de cette hérésie, parce qu'il la propagea de telle manière que l'Eglise fut obligée, comme nous allons le dire, d'assembler plusieurs conciles pour l'extirper⁴.

IV Bérenger fut condamné premièrement à Rome, sous le pape saint Léon IX, dans un concile que l'hérésiarque osa appeler concile de vanité; puis à Verceil dans la même année, avec le livre de Jean Scot; ensuite à Paris, dans un concile qui se tint sous le règne de Henri I. Victor II, successeur de saint Léon, condamna encore Bérenger dans un autre concile tenu à Florence, en 1055. En cette même année, Bérenger, convaincu d'erreur par Lanfranc, dans un autre concile tenu à Tours, fit abjuration et promit de ne plus s'écarter de la foi de l'Eglise catholique; mais l'événement fit voir que ce lan-

1. Sec. xi, cap. iv, art. 2.

2. Coll. 3.

3. Sec. xi, diss. 1, art. 4.

4. GOTTI, *Ver. relig.*, t. II, 87. — FLEURY, t. VIII, 59. — GRAVESON, loco citato.

gage n'était que du bout des lèvres, et que le cœur n'avait point abandonné la doctrine impie. C'est pourquoi, quatre ans après, sous Nicolas II, dans un concile de cent treize évêques tenu à Rome, Bérenger fut obligé de faire sa profession de foi d'après la formule qui lui fut présentée, jura de nouveau d'y être fidèle, et en plein concile jeta dans les flammes ses livres et ceux de Jean Scot. Vaines démonstrations ! De retour en France, Bérenger revint à son vomissement, et écrivit, au mépris de l'Eglise romaine, un livre pour soutenir son hérésie. Le successeur de Nicolas, Alexandre II, lui écrivit des lettres paternelles pour le rappeler à la vérité catholique, mais il le trouva plein d'orgueil et plus que jamais attaché à son sens. Maurille, archevêque de Rouen, dans un concile tenu en 1063, excommunia l'hérésiarque avec tous ses sectateurs. Cette sentence fut confirmée à Poitiers treize ans plus tard ; enfin en 1079, aint Grégoire VII, voulant appliquer au mal un dernier remède, tint à Rome un concile de cent cinquante évêques, où le dogme catholique fut reconnu de nouveau, et Bérenger, s'avouant vaincu, fit la profession de foi suivante : « Je confesse que le pain et le vin qu'on pose sur l'autel, sont convertis substantiellement par le mystère de la prière sacrée et par les paroles de notre rédempteur, dans la vraie chair et le sang de Jésus-Christ, non pas seulement par manière de signe et de sacrement, mais en vérité de substance ¹ »

V Néanmoins Bérenger, une fois de retour dans sa patrie, contredit par un nouvel écrit sa profession de foi ². Enfin l'année suivante, il obtint de la miséricorde de Dieu la grâce d'une conversion véritable : dans un concile tenu à Bordeaux, il rétracta son dernier écrit et ratifia la profession de foi qu'il avait faite à Rome. Il vécut encore huit ans depuis cette dernière retractation, et mourut dans la communion de l'Eglise,

1. Confiteor panem et vinum, quæ ponuntur in altari, per mysterium sacræ orationis et verba nostri Redemptoris, substantialiter converti in veram carnem et sanguinem Jesu Christi...., non tantum per signum et virtutem sacramenti, sed virtute substantiæ, etc. FLEURY, l. LXII, 60. — NOËL ALEX., l. cit. — GOTTI, l. cit.

2. MABILLON, præf. II, sec. VI, n. 31.

en 1088, âgé d'environ quatre-vingt-dix ans, après avoir passé huit dernières années en vrai pénitent dans l'île de Saint-Côme, près de Tours, pour y pleurer ses péchés ¹ Guillaume de Malmesbury rapporte que Bérenger, se remettant devant les yeux, à l'heure de la mort, les âmes qu'il pouvait avoir perdues par son hérésie, dit ces paroles : « Aujourd'hui mon Seigneur Jésus-Christ va se montrer à moi, pour me récompenser, comme je l'espère, de ma pénitence en me faisant entrer dans sa gloire, ou pour me punir, comme je le crains, d'en avoir perverti tant d'autres ² » Saint Antonin, Vincent de Beauvais, Mabillon, Antoine Pagi, Graveson, Noël Alexandre et autres ont dit que le repentir de Bérenger fut sincère et constant le reste de ses jours, à la différence des autres hérésiarques, qui presque tous sont morts dans leur obstination.

Article 2.

HÉRÉSIES DU DOUZIÈME SIÈCLE.

6. Pierre de Bruys. — 7. Henri et ses disciples. — 8. Leur condamnation. — 9. Pierre Abélard et ses erreurs sur la Trinité. — 10. Sa condamnation. — 11. Sa conversion et sa mort. — 12. Ses erreurs particulières. — 13. Arnaud de Brescia ; ses erreurs et sa condamnation. — 14. Sédition qu'il excite à Rome ; il est brûlé vif. — 15. Gilbert de la Porrée ; ses erreurs ; sa rétractation. — 16. Folmar, Tanchelin et l'abbé Joachim : les Apostoliques et les Bogomiles. — 17. Pierre Valdo et ses sectateurs, avec leurs noms divers. — 18. Leurs erreurs et leurs condamnations.

VI. C'est dans le courant du douzième siècle que parurent les Pétrobrusiens. Leur chef Pierre de Bruys avait d'abord été moine ; mais ensuite le désir de sa liberté le fit apostasier, et il trouva un refuge dans la province d'Arles. Ce fut là, et dans les environs, qu'en 1118 il commença à semer ses erreurs, que Pierre le Vénérable réduit aux cinq suivantes ³ 1. Il ne voulait pas que les enfants fussent baptisés avant l'âge de raison.

1. FLEURY, t. IX, l. LXIII, 40.

2. Hodie apparebit mihi Dominus meus Jesus Christus, propter pœnitentiam, ut spero ad gloriam, vel propter alios, ut timeo, ad pœnam.

3. *Bibl. Clun.*, pag. 1120.

2. Il réprouvait l'usage des autels et des églises, et voulait qu'on démolît celles qui étaient debout. 3. Il défendait d'honorer la croix. 4. Il rejetait la messe et le sacrement de l'eucharistie. 5. Il réprouvait toutes les prières et les autres suffrages pour les morts.

Graveson dit qu'il est très-vraisemblable que ces erreurs furent condamnées par le troisième canon du concile de Toulouse (a), en 1119, sous la présidence du pape Calixte II. Elles le furent encore vingt ans plus tard, sous Innocent II, par le second concile de Latran. Quelques auteurs ont cru que Pierre de Bruys était de la secte des manichéens, mais Noël Alexandre (sec. XII, c. IV, art. 7) et le cardinal Gotti (*Ver. rel.*, t. II, c. LXXXIX, § 1) ne sont pas de cette opinion, et ils se fondent sur ce qu'il baptisait avec de l'eau, mangeait de la chair, et respectait l'Ancien et le Nouveau Testament, toutes choses en opposition avec les pratiques des manichéens. Or voici quelle fut la triste fin de cet hérétique : un vendredi-saint, Pierre de Bruys fit un grand amas de croix à Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, y mit le feu et fit cuire sur ce brasier une grande quantité de viande qu'il distribua à ses prosélytes. Mais à la suite de cette action impie, l'archevêque d'Arles le fit brûler vif dans ces mêmes flammes, pour passer de là dans celles de l'éternité '.

VII. Après la mort de Pierre de Bruys, un certain moine Henri, italien selon les uns, provençal selon les autres, vint vers l'an 1140 donner du renfort à la secte pétrobrusienne, mais non sans y ajouter de nouvelles erreurs. Il avait une grande réputation de sainteté et de science, et il s'en servit pour semer au loin sa doctrine. Elle fructifia spécialement dans le diocèse du Mans ; mais, avant d'y aller lui-même, il y envoya deux de ses disciples, qui se mirent en route, ayant en main

1. GOTTI, l. cit., n. x, l. LXIX, n. 24. — 1. NOËL ALEX., l. cit. et GRAVESON, l. cit.

a). Il est certain que plusieurs de ces erreurs furent condamnées dans ce concile ; seulement il n'est pas démontré que le concile, en les condamnant, ait eu en vue Pierre de Bruys.
(L'éditeur.)

un bâton surmonté d'une croix de fer. Ils obtinrent pour lui, de l'évêque Hildebert, la permission de prêcher dans la ville. Il vint alors lui-même et se mit à prêcher ; et comme il était éloquent, il attira à ses sermons beaucoup de monde. L'effet de sa prédication fut de soulever le peuple contre les clercs ; on ne les regardait plus que comme des excommuniés, on aurait voulu brûler leurs maisons, les dépouiller de leurs biens, et même les lapider, si les grands ne s'étaient opposés à la violence de ces frénétiques. L'évêque lui-même ne fut pas à l'abri de leurs insultes ; c'est pourquoi il obligea bientôt l'hérésiarque à quitter son diocèse, en même temps qu'il reçut en grâce ses deux disciples, après que ceux-ci eurent abjuré les erreurs de leur maître ¹ Chassé du Mans, Henri alla d'abord à Poitiers, puis à Bordeaux et à Toulouse, où il répandit avec plus de succès l'impiété de sa doctrine. Saint Bernard, dans une de ses lettres ², fait la description des ravages qu'il y causa ; il dit que, par suite de ses prédications, les prêtres, les églises, les fêtes, les sacrements et toutes les choses saintes étaient tombées dans le mépris. On mourait sans confession et sans viatique, et l'on refusait le baptême aux enfants. Le même saint ajoute que l'argent que l'hérésiarque recueillait de ses prédications, il le dépensait au jeu, ou le prodiguait pour de plus honteux usages encore : souvent, en descendant de chaire, il allait passer la nuit avec des femmes, même mariées. La tourbe hérétique allant toujours croissant à Toulouse, le pape Eugène III y envoya, en qualité de son légat, le cardinal Albéric, évêque d'Ostie, qui se fit accompagner de Geoffroy, évêque de Chartres, et de saint Bernard qui, par ses prédications, ses entretiens particuliers et ses miracles, opéra beaucoup de conversions. Aussi écrivait-il aux Toulousains en 1147 : « Je remercie Dieu d'avoir béni mon voyage, et d'avoir fait fructifier le peu de séjour que j'ai fait parmi vous ³

1. NOËL ALEX., loc. cit. — FLEURY, l. cit., n. 24.

2. *Epist.* CCXLI.

3. *Gratias agimus Deo, quia non fuit otiosus adventus noster apud vos ; et mora quidem brevis apud vos, sed non infructuosa.*

VIII. Albéric frappa d'excommunication tous ceux qui fréquenteraient les henriciens et leurs auteurs. Saint Bernard avait promis à l'hérétique de l'admettre au nombre de ses moines de Clairvaux, s'il voulait y faire pénitence¹ ; mais Henri fuyait toujours le saint abbé. Toutefois l'abbé de Clairvaux ne cessait de s'attacher à sa poursuite, et partout où l'hérétique avait semé la zizanie, le saint apparaissait à son tour, prêchant la parole de Dieu. Enfin l'hérétique fut arrêté et mis dans les prisons de l'archevêque de Toulouse ; puis, comme le rapporte Noël Alexandre², remis entre les mains du légat apostolique, qui le condamna, comme il faut le croire, à une prison perpétuelle, pour qu'il cessât de corrompre les autres.

IX. En 1079 naquit Pierre Abélard, au village de Palais, à trois lieues de Nantes. Il enseigna d'abord la philosophie, et ensuite la théologie, avec distinction ; mais sa passion pour Héloïse, nièce de Fulbert, chanoine de Paris, le couvrit d'une telle honte, qu'il alla se faire religieux dans l'abbaye de Saint-Denis. Il avait alors environ quarante ans³. Il en sortit quelque temps après, pour aller se fixer dans les terres du comte de Champagne, où il établit une école qui devint célèbre. Il fit ensuite paraître un livre semé d'erreurs sur le mystère de la Trinité. Ce livre fut condamné par Conon, légat du pape et évêque de Palestrine, dans un concile tenu à Soissons en 1121. Abélard y fut appelé et obligé de jeter au feu de ses propres mains le livre qu'il avait composé, puis il fut consigné dans l'abbaye sous la garde de l'abbé de Saint-Médard de Soissons⁴.

X. Toutefois Abélard continua pendant dix-huit ans à professer la théologie et à composer des ouvrages infectés des mêmes erreurs. Saint Bernard l'apprit, et voulut l'engager à rétracter sans honte sa fausse doctrine. Le docteur fit des promesses, mais sans les tenir ; puis, sachant qu'un concile

1. FLEURY, n. 25.

2. NOËL ALEX., l. cit.

3. FLEURY, l. LXVII, n. 22.

4. FLEURY, l. cit., n. 21. — NOËL ALEX., t. XV, diss. 7. art. 7.

devait avoir lieu à Sens, il alla trouver l'archevêque, se plaignit de ce que le saint abbé disait en secret du mal de lui, et le pria d'appeler Bernard au concile, où il était disposé à défendre son livre contre les attaques de son adversaire. Le saint refusa d'abord, puis vainquit sa répugnance et, quoique peu préparé pour la dispute, vint au concile au jour indiqué qui était le deuxième de juin 1140. Bernard produisit le livre d'Abélard avec les erreurs qu'il y avait trouvées. Le novateur ne voulut pas répondre, et prévoyant que le concile allait le condamner, il prévint la sentence et en appela au souverain pontife, puis quitta l'assemblée. Les évêques, par respect pour le pape, quoique cet appel n'eût rien de canonique, se contentèrent de condamner les propositions hérétiques, sans noter la personne. Ils informèrent ensuite le pape Innocent II de ce qui s'était passé au concile, et le prièrent de confirmer par son autorité la condamnation qu'ils avaient portée, et de frapper en même temps ceux qui voudraient se faire les défenseurs de la doctrine d'Abélard¹ Saint Bernard écrivit de son côté au souverain pontife, qui alors condamna non-seulement les écrits, mais encore la personne d'Abélard, en l'obligeant, comme hérétique, à garder un perpétuel silence, et en excommuniant tous ceux qui oseraient se faire ses défenseurs²

XI. Abélard s'était déjà mis en route pour Rome, afin d'y poursuivre son appel ; mais arrivé à Cluny, il eut une conférence avec Pierre le Vénérable et l'abbé de Cîteaux, qui venait d'arriver pour réconcilier l'écolâtre avec saint Bernard. Les deux abbés joignirent ensemble leurs efforts, et enfin ils réussirent à lui persuader d'aller trouver Bernard et d'abjurer les erreurs notées par le saint. Abélard se soumit, alla à Cîteaux trouver saint Bernard, fit sa paix avec lui, et, reconnaissant ses erreurs, revint à Cluny, où il apprit que le pape avait confirmé la sentence prononcée par le concile. Dès lors il se désista de son appel, et résolut de rester à Cluny le reste de ses jours. L'abbé l'y reçut avec plaisir, pourvu que le pape n'y mît

1. FLEURY, t. X, lib. LXVIII, n. 61. et 62. — NOEL ALEX., l. cit., n. 8.

2. FLEURY, l. cit., — NOEL ALEX., l. cit.

point d'opposition. Abélard écrivit donc au pape, et en ayant obtenu ce qu'il désirait, il se fixa définitivement au monastère de Cluny, où il passa deux années, portant le froc de l'ordre, édifiant les religieux et leur donnant aussi des leçons. Mais les infirmités arrivèrent, et on l'envoya pour changer d'air au prieuré de Saint-Marcel, près de Châlons-sur-Saône. Ce fut là qu'il mourut le 12 d'avril 1142, à l'âge de soixante-trois ans, en laissant bonne espérance de son salut ¹

XII. Voici les erreurs qui lui étaient attribuées : 1. Les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit sont impropres : ils ne font qu'exprimer la plénitude du souverain bien. 2. Le Père a la pleine puissance, le Fils une certaine puissance, et le Saint-Esprit n'en a aucune. 3. Le Fils est de la substance du Père, mais le Saint-Esprit n'est de la substance ni du Père ni du Fils. 4. Nous pouvons faire le bien sans le secours de la grâce. 5. Jésus-Christ, comme Dieu et homme, n'est pas une personne de la Trinité. 6. Les hommes contractent en Adam la peine seule et non la culpé du péché originel. 7. On ne pèche ni par désir, ni par délectation, ni par ignorance ² Abélard, ajoute Graveson, dit dans son apologie que c'est par ignorance ou par méchanceté que ces erreurs lui ont été attribuées. et Bérenger, disciple d'Abélard et évêque de Poitiers, composa de son côté une apologie en faveur de son maître. Quoi qu'il en soit, il vaut mieux s'en rapporter au saint abbé de Clairvaux, aux évêques du concile et à Innocent II, qui furent ses juges et le condamnèrent. Bien qu'il soit certain, disent avec raison Graveson et Noel Alexandre, qu'Abélard a été l'auteur des propositions notées, on ne peut pourtant pas l'appeler hérétique, puisqu'il reconnut ses erreurs et les abjura. « Ce qui est certain, écrit le cardinal Gotti, c'est qu'Abélard se rendit justement suspect, tantôt d'arianisme, tantôt de sabellianisme, tantôt de macédonianisme, et qu'il lui est arrivé parfois de paraître se porter pour inventeur de nouveaux dogmes ; mais il a effacé toutes ces taches par sa rétractation finale ³. »

1. NOEL ALEX., l. cit., art. XII. — FLEURY, l. cit.

2. FLEURY, n. 61. — NOEL ALEX., a. 5, ex ep. S. Bern.

3. « Hoc certum est, in rebus fidei exponendis, suspectum Abailardum se red-

XIII. Mais Abélard eut des disciples : Arnaud de Brescia vint d'Italie étudier à son école, et remporta dans sa patrie les erreurs de son maître. De retour à Brescia, il prit l'habit de moine et le masque de la sainteté, et en 1138¹ il prêcha et dogmatisa contre les vérités de la religion. Plus abondant en paroles qu'en raisons, amateur d'opinions nouvelles, Arnaud n'avait pas une manière de penser catholique sur la sainte eucharistie, non plus que sur le baptême des enfants ; il déclamaient contre les moines, les clercs, les évêques et le pape. Il appelait damnés les religieux qui possédaient des immeubles, les clercs qui gardaient des biens en propre, les évêques qui tenaient des seigneuries et des fiefs, le clergé devant, à son dire, ne vivre que des dîmes et des offrandes du peuple. Les discours d'Arnaud avaient déversé tant de mépris sur le clergé de Brescia et d'autres villes encore, que les prêtres étaient partout vilipendés. Son évêque et d'autres avec lui l'accusèrent en 1139, au deuxième concile de Latran, où le pape Innocent II, qui présidait, condamna Arnaud et lui imposa l'ordre de garder le silence le reste de sa vie².

Arnaud, se voyant condamné, prit la fuite et vint se fixer à Zurich, dans le diocèse de Constance. Il y fit de grands ravages, parce qu'il était soutenu par de hauts personnages, et que sa vie austère lui conciliait l'estime publique et faisait passer sa doctrine. Saint Bernard, à cette nouvelle, écrivit³ à l'évêque de Constance (a), pour l'avertir de se mettre en garde contre un homme pernicieux et l'engager à l'enfermer quelque part, comme l'avait déjà ordonné le souverain pontife. « Si vous vous contentez de le chasser de votre diocèse, disait-il, il ira semer

didisse ut modo arianus, modo sabellianus, modo macedonianus, modo pelagianus, modo novarum hæresum conditor merito videretur ; omnium tamen maculam finali retractatione abstersit. » (GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, 90. — BARON., an. 1140, n. 11).

1. NOEL ALEX., t. XIV, sec. 12, c. 3, a. 8.

2. FLEURY, t. X, l. LXVIII, 55. — GOTTI, l. cit. ; NOEL ALEX., l. cit.

3. S. BERN., ep. cxv.

a) Le texte italien porte *Zurigo*. C'est une faute d'attention.

(Note de l'éditeur.)

l'erreur sur un autre terrain. » Il écrivit encore à Gui, légat du pape, parce que l'on disait qu'Arnaud s'était retiré près de lui, pour être à couvert sous son autorité.

XIV En 1145, la première année du pontificat d'Eugène III, Arnaud se rendit à Rome, où il fomenta la sédition déjà allumée. Il disait partout qu'il fallait rétablir la dignité du sénat et l'ordre des chevaliers, que le gouvernement n'appartenait pas au pape, qui devait se contenter d'y jouir de la seule juridiction ecclésiastique. Les Romains, soulevés par ses déclamations, prirent en horreur la dignité du préfet de Rome, outragèrent même par des voies de fait des nobles et des cardinaux, et allèrent jusqu'à abattre quelques-unes de leurs maisons ¹ Arnaud ne discontinuait de souffler de tous côtés le feu de la discorde et de prêcher la révolte, lorsqu'il fut arrêté par Gérard, cardinal de Saint-Nicolas. Mais il lui fut enlevé par les vicomtes de Campanie, et remis entre les mains de Frédéric Barberousse, alors roi des Romains. Comme ce prince se rendait à Rome, trois cardinaux furent envoyés à sa rencontre par le pape Adrien IV, et le prièrent, au nom du souverain pontife, de leur restituer Arnaud. Frédéric le remit entre les mains des cardinaux, qui l'envoyèrent à Rome, où, en conséquence du jugement porté contre lui par les juges, il fut brûlé en présence de tout le peuple, et ses cendres furent jetées dans le Tibre. C'est en 1155 qu'arriva la mort d'Arnaud, que Van-Ranst ² appelle le perturbateur de Rome et de l'univers.

XV Gilbert de la Poirée naquit à Poitiers, où il fut d'abord chanoine, et ensuite, en 1141, évêque de cette ville. Gilbert se mit à travailler sur la philosophie, et s'attacha tellement aux subtilités de la dialectique et à l'étude de la théologie scholastique, qui commençait alors à être en vogue, qu'il prétendit pénétrer les mystères de la foi à l'aide des raisons philosophiques, ce qui le fit tomber dans bien des erreurs. Il enseignait 1° que l'essence divine n'est pas Dieu; 2° que les propriétés

1. NOEL ALEX., l. cit. — FLEURY, t. X, l. LXIX, 10. — GOTTI, l. cit.

2. VAN-RANST., *Hist.*, p. 198. — FLEURY, t. X, l. LXX, n. 1. — NOEL ALEX., et GOTTI.

des personnes ne sont pas les personnes elles-mêmes ; 3^o qu'une personne divine ne peut entrer comme attribut dans aucune proposition ; 4^o que la nature divine n'est pas incarnée, mais seulement la personne du Fils ; 5^o que personne ne mérite, à l'exception de Jésus-Christ seul ; 6^o que ceux-là seuls sont réellement baptisés, qui sont prédestinés à la gloire.

C'est en 1145 qu'il fut accusé de ces erreurs. Eugène III ordonna aux accusateurs de soumettre leurs dépositions à un concile qui se tint à Paris. Saint Bernard y assista et fit tous ses efforts pour réfuter les erreurs de Gilbert ; mais l'affaire ne se termina que l'année suivante, au concile de Reims, en présence du pape, qui condamna les articles de Gilbert. L'évêque se soumit humblement à l'autorité du pape, abjura ses erreurs, rendit son amitié à ses deux archidiacres qui l'avaient accusé, et rentra dans son diocèse avec honneur ¹

XVI. Ce même siècle vit paraître encore d'autres novateurs. 1. Folmar, prévôt de l'église de Trieffenstein en Franconie, disait que, dans l'Eucharistie, l'on ne recevait sous l'espèce du vin que le sang de Jésus-Christ, et sous l'espèce du pain que la chair sans les os et les membres. Bien plus, il ne voulait pas que ce fût le Fils de l'homme que l'on reçût au banquet eucharistique, mais seulement la chair du Fils de l'homme. Toutefois Folmar se rétracta dans la suite et abjura ses erreurs, dans une lettre qu'il écrivit aux évêques de Bavière et d'Autriche ².

2. Tanchelin prêchait que le sacrement de l'Eucharistie est inutile au salut, que le ministère des évêques et des prêtres n'est qu'une vanité, et ne saurait être d'institution divine. La ville d'Anvers fut infectée de ses erreurs ; mais elle en fut bientôt guérie par saint Norbert, fondateur des chanoines réguliers de Prémontré, et archevêque de Magdebourg ³

3. Joachim, abbé d'un monastère de Calabre, écrivit contre

1. NOEL ALEX., t. XIV, sec. 12, c. 4, a. 9. — GRAVES., *Hist. eccl.*, sec. XII, colloq. 3. — FLEURY, t. X, l. 69, n. 23.

2. NOEL ALEX., t. XIV, l. cit.

3. NOEL ALEX., l. cit.

Pierre Lombard un petit livre dans lequel il niait que les trois personnes divines fussent une même chose avec la nature divine ; de plus, que, dans le mystère de la Trinité, l'essence engendre l'essence ¹, voulant faire entendre que chaque personne avait une essence particulière. C'était renouveler le trithéisme de Jean Philoponus, eutychien, qui prétendait qu'il y a trois natures dans la Trinité, confondant ainsi la nature avec les personnes. Son livre fut condamné dans le quatrième concile de Latran, sous Innocent III, en 1215, quatorze ans après la mort de Joachim, qui, du reste, avait soumis ses écrits au jugement de l'Eglise. C'est pourquoi Honorius III, successeur d'Innocent, ne voulut pas que cet auteur fût rangé parmi les hérétiques ²

4. Les Apôtoliques, entre autres erreurs, condamnaient les noces, et s'engageaient par vœu à la continence, ce qui ne les empêchait pas ensuite de cohabiter avec les femmes ³

5. Il y eut encore dans ce siècle les Bogomiles, dont nous avons parlé au chapitre IV, à propos de l'hérésie des messaliens. — 6. Enfin les Vaudois, dont il faut que nous parlions ici avec plus de détail.

XVII. Pierre Valdo, auteur de la secte des Vaudois, commença ses déclamations hérétiques en 1160, à Lyon, où il fut témoin de la mort subite d'une personne de distinction. Il en fut tellement atterré, qu'il distribua sur-le-champ une grande somme d'argent aux pauvres, ce qui lui gagna tout de suite plusieurs disciples dévoués. Comme il était quelque peu lettré, il entreprit alors de leur expliquer le Nouveau Testament, et leur proposa divers dogmes étrangers à la doctrine catholique. Le clergé fit opposition ; mais lui, au lieu d'en tenir compte, disait à ses partisans que les prêtres étaient des ignorants et des hommes de mœurs corrompues, qui portaient envie à leur science et à la pureté de leur vie. C'est ainsi qu'est rapportée l'origine des Vaudois par Fleury, Noël Alexandre et le cardinal

1. In Trinitatis mysterio, essentia generat essentiam.

2. GRAVESON, t. III, sec. 12. — FLEURY, t. XI, l. 77, n. 46. — BERTI, sec. 12. — VAN RANST, p. 214.

3. NOEL ALEXANDRE, l. cit., art. 11.

Gotti ¹ Mais le père Graveson rapporte de son côté que Pierre Waldo ayant entendu lire, ou lu lui-même le passage de saint Matthieu (c. XIX), où le Seigneur conseille de vendre tous ses biens et de les donner aux pauvres, prit la résolution de renouveler cette vie apostolique, et vendit effectivement tous ses biens qu'il distribua aux pauvres, pour mener lui-même dorénavant une vie pauvre; qu'ensuite il eut pour imitateur un certain Jean, qui, épouvanté d'avoir vu mourir subitement ce haut personnage de Lyon dont on a parlé plus haut, vendit son patrimoine et se joignit à Pierre Waldo. Leurs compagnons devinrent bientôt si nombreux, et la secte de ces hérétiques fit en peu de temps de si grandes conquêtes, que dans le seul diocèse de Poitiers, elle comptait quarante et une écoles, qui furent le berceau de plusieurs autres sectes. Elles sont énumérées par Rainer ², qui avait vécu parmi les Vaudois pendant dix-sept ans, mais qui ensuite, s'étant convaincu de leur impiété, rentra dans le giron de l'Église et se fit dominicain. Ces sectes formèrent différentes branches, qui prirent chacune des noms particuliers : les Vaudois, de Pierre Waldo; les Lyonnais ou Pauvres de Lyon, ainsi nommés de la ville d'où ils étaient sortis; les Picards, les Lombards, les Bohémiens, les Bulgares, des provinces où ils se répandirent; les Arnaldistes, les Joséphistes, et les Lollards, de ceux qu'ils se donnèrent pour chefs communs. D'autres, à cause de la *pureté* de cœur dont ils se vantaient, se firent appeler Cathares; d'autres Bonshommes, à cause de la bonté apparente de leurs mœurs; enfin il y eut des Sabbates ou Insabbates, du nom de leurs chaussures ou sandales, taillées par-dessus en forme de croix, ou parce qu'ils ne célébraient pas les sabbats ou les jours de fêtes ³

XVIII. Les Vaudois tombèrent dans beaucoup d'erreurs que rapporte Rainer cité par Noël Alexandre (art. 13, § 2). Il suffit

1. FLEURY, t. XI, l. LXXIII, 55. — NOËL ALEXANDRE, tom. XIV, 4. — GOTTI, tom. II, 93.

2. RAINER, *Opuscul.*, *De hæc.*

3. GRAY., l. c., et NOËL ALEX., l. c.

d'en indiquer ici les principales. Ils disaient : 1° que l'Eglise romaine était tombée en décadence dès le temps du pape saint Sylvestre, époque où elle avait commencé à posséder des biens temporels. Ils en concluaient que la véritable Eglise était la leur, puisque, à l'exemple, des Apôtres, et d'après le commandement de l'Eglise, ils ne voulaient rien posséder ; 2° le pape était à leurs yeux le chef de toutes les erreurs ; 3° ils voyaient dans les évêques les scribes de l'Evangile, et dans les religieux les pharisiens ; 4° ils prétendaient qu'on ne devait pas obéir aux évêques, mais à Dieu seul ; 5° qu'on ne devait pas leur payer la dîme, puisqu'on ne la payait pas dans la primitive Eglise ; 6° ils n'admettaient que deux sacrements , le baptême et l'eucharistie ; 7° ils disaient que le baptême était inutile aux enfants ; 8° ils prétendaient que par le péché mortel le prêtre perdait le pouvoir de consacrer et d'absoudre, et qu'un laïque vertueux peut dire avec efficacité : Allez, vos péchés sont remis ; 9° ils condamnaient les indulgences, les dispenses, les jeûnes, et toutes les cérémonies de l'Eglise romaine ; 10° ils avaient en horreur les saintes images et même le signe de la croix ; 11° ils soutenaient qu'il n'y avait pas d'autres péchés que les mortels, et qu'il n'est jamais permis de jurer, pas même en justice.

Les Vaudois furent d'abord condamnés par Alexandre III, en 1163, dans le concile de Tours ; puis en 1165 et 1175 dans celui de Lombez ; en 1178, dans celui de Toulouse, en présence du cardinal Pierre, légat du Saint-Siège ; en 1179, dans le troisième concile œcuménique de Latran, et dans le quatrième en 1215. Enfin la constitution de Grégoire IX, insérée dans le chapitre *Excommunicamus* (xv, *De hæreticis*), frappa d'anathème tous les hérétiques que nous venons de passer en revue¹.

1. NOEL ALEX., l. cit., § 7.

Article 3.

HÉRÉSIES DU 13^e SIÈCLE.

19. Les Albigeois et leurs erreurs. — 20. Leurs mœurs corrompues. — 21. Conférences qu'ils soutinrent et leur opiniâtreté. — 22. Ils se font un anti-pape. — 23. Actions éclatantes de saint Dominique. — 24. Croisade sous le commandement du comte de Montfort; sa victoire. — 25. Mort glorieuse du comte et destruction des Albigeois. — 26. Sentence du quatrième concile de Latran; on y établit les dogmes contraires aux erreurs de ces hérétiques. — 27. Amauri, son hérésie; erreurs qu'y ajoutèrent ses disciples, et leur condamnation. — 28. Guillaume de Saint-Amour et ses erreurs. — 29. Les Flagellants et leurs erreurs. — 30. Les Fratricelles; leur doctrine condamnée par Jean XXII.

XIX. Les hérétiques qui parurent au treizième siècle, sont avant tous les autres les Albigeois, nouveau rejeton de la secte des Vaudois, et qu'on appelait ainsi, parce que leurs erreurs se répandirent dans la province d'Alby, comme ensuite dans celle de Toulouse¹. Graveson dit, de cette nouvelle secte² qu'elle réunissait en elle-même les turpitudes de toutes les autres. Elle existait dès avant l'élévation d'Innocent III au trône pontifical, c'est-à-dire dès avant 1198; mais, à partir de cette époque, elle prit une telle vigueur, qu'un auteur contemporain a dit « qu'elle était devenue si puissante, que tout le bon grain de la foi, semé jadis parmi ce peuple, semblait s'être changé en ivraie d'erreur³. Les erreurs des Albigeois ont été détaillées comme il suit par Sponde⁴. 1^o Ils ne recevaient que le Nouveau Testament, et rejetaient l'Ancien, excepté ce qui en avait été cité par Jésus-Christ et les apôtres. 2^o Ils ne faisaient de même nul cas de tous les docteurs catholiques, et quand on leur demandait compte de leur religion, ils répliquaient qu'ils n'étaient pas tenus de répondre. 3^o Ils admettaient deux dieux: l'un bon, auteur du Nouveau Testament et créateur des seules choses invisibles; l'autre mauvais, auteur de l'Ancien Testament, créateur de l'homme et des choses invisibles. 3^o Ils sou-

1. NOEL ALEX., sec. XIII, c. III, art. 1.

2. GRAVESON, t. III, sec. XII, coll. 3.

3. Cujus vires erant tam validæ, ut omne triticum fidei gentis illius versum videretur in lolium erroris (CÆSAR. HEISTEBERR, *Dial. mirac.*, Dist. v, c. II.)

4. *Ann. Baron.*, ad an. 1181.

tenaient que le baptême est inutile aux enfants, et qu'un prêtre indigne ne peut consacrer valablement; 5° que le mariage est un état de prostitution, dans lequel il est impossible de faire son salut, ce qui ne les empêchait pas de se plonger dans les infamies les plus abominables. 6° Ils ne voulaient pas qu'on obéît aux évêques et aux prêtres qui n'avaient pas les qualités requises par l'Apôtre, parce qu'ils n'ont, disaient-ils, aucune puissance en matière de sacrements ou d'autres choses sacrées, et ils défendaient de leur payer les dîmes. 7 Ils s'opposaient à ce qu'on dédiât des églises aux saints ou à Dieu même, prêchaient que les fidèles n'étaient pas tenus de prier, de faire des aumônes aux pauvres ou aux églises. 8° Qu'il suffit de confesser ses péchés au premier venu, et qu'il ne sert de rien de faire pénitence

Outre ces erreurs, Noël Alexandre en indique d'autres¹, dont voici les principales : « Les personnages de l'Ancien Testament sont tous damnés ; Jean-Baptiste est un démon, l'Eglise romaine est la prostituée de l'Apocalypse, la résurrection de la chair un mensonge, et les sacrements de l'Eucharistie, de la confirmation, de l'ordre, ainsi que le sacrifice de la messe, de pures superstitions ; nos âmes sont ces esprits rebelles qui sont tombés des cieux. » Ils niaient encore le purgatoire, et, pour dernier blasphème, ils ne voyaient dans la Vierge Marie qu'une prostituée.

XX. Pour leurs mœurs, elles étaient corrompues au delà de toute expression. Il suffit, pour en avoir une idée, de lire ce qu'en a dit Luc, évêque de Tny en Galice, d'après ce que lui en avaient rapporté quelques albigeois convertis² Les homicides, les fraudes, les vols et les usures étaient parmi eux des choses qu'on peut faire sans scrupule. Il n'y a pas d'impudicités, pas d'abominations dont ils ne se souillassent ; le fils abusait de sa mère, le frère de son frère et le père de ses filles. Les vieillards étaient des blasphémateurs et des cœurs de bronze, les jeunes

1. NOËL ALEXANDRE, l. c., § 2.

2. Luc. Tudens., l. III, adv. Albigeois, c. v.

hommes prêts à tous les crimes, les enfants sans pères connus, impudiques dès le plus bas âge, et les petits à la mamelle y suçaient avec le lait le poison de l'erreur ; les femmes, le front haut et sans pudeur, vagabondaient de maison en maison, cherchant des conquêtes pour elles et des prosélytes pour la secte.

Lorsqu'ils furent assiégés dans Béziers par les catholiques, ces hérétiques montrèrent assez jusqu'où pouvait aller leur impiété : « Ils jetèrent du haut des murs, dit Césaire, le livre des saints Evangiles après l'avoir indignement souillé, et crièrent en jetant des flèches après ce livre sacré : Voilà votre loi, misérables ! »

XXI. Les Albigeois travaillèrent à répandre leurs erreurs non-seulement par la voie de la persuasion, mais encore par la force des armes. Il fallut donc aussi, pour abattre cette secte², que la puissance des princes vînt en aide à la prédication. Pierre de Castelnau et Raoul, moines de Cîteaux, avec Arnaud leur abbé, nommés légats apostoliques par Innocent III, furent les premiers à s'opposer aux progrès de l'hérésie. Le célèbre évêque d'Osma se fit le compagnon de leur entreprise, et tous ensemble, sans suite, sans ressources pécuniaires, comme de véritables apôtres, marchèrent à l'ennemi la croix à la main. Ils eurent une conférence avec les Albigeois à Montréal, dans le diocèse de Carcassonne. La dispute dura quinze jours, en présence de juges choisis. Les champions de l'hérésie furent confondus ; mais les juges, qui leur étaient favorables, suspendirent la sentence, et ne voulurent pas donner les actes de la discussion.

Les prédicateurs restèrent dans cette ville pour y instruire les pauvres, et ils se contentaient, pour pouvoir vivre, de mendier eux-mêmes de porte en porte. L'abbé de Cîteaux, avec douze religieux de son ordre, l'évêque d'Osma, avec d'autres reli-

1. Super volumen sacri Evangelii mingentes, de muro illud contra christianos projecerunt, et sagittis post illud missis, clamaverunt : Ecce lex vestra, miseri ! (Cæsar, I. v, de *Dæmon.* c. 21.)

2. GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, 94. — NOËL ALEXANDRE, t. XVI, 3.

gieux, se répandirent de côté et d'autre pour annoncer la vérité aux ignorants et combattre les obstinés.

A Pamiers, l'évêque espagnol et d'autres prélats eurent une nouvelle conférence avec les Albigeois. Ces impies y furent battus si complètement, que le juge, qui était un noble de la ville, couvert de confusion, abjura l'hérésie et combattit courageusement, à partir de là, pour la foi catholique¹. D'un autre côté, Pierre de Castelnau, moine de Cîteaux et légat apostolique, qui avait excommunié Raymond, comte de Toulouse, principal défenseur des hérétiques, fut mandé par ce seigneur, qui voulait, disait-il, se laver des accusations portées contre lui. Il se rendit à sa demande; mais son entrevue avec le comte n'aboutit à aucune conclusion, ou plutôt le comte, en congédiant le légat, lui fit des menaces qui respiraient la vengeance. Deux de ses domestiques suivirent l'homme apostolique, et l'un d'eux le frappa de sa lance au passage du Rhône. Pierre, se voyant blessé à mort, lui dit à plusieurs reprises : « Dieu veuille vous pardonner, comme je vous pardonne. » Et il mourut peu de temps après. Le pape Innocent, ayant appris sa mort, lui décerna le titre de martyr, excommunia l'assassin et ses complices, et ordonna aux évêques des provinces de Narbonne, d'Arles et d'autres encore, d'excommunier de nouveau le comte de Toulouse².

XXII. Quelques années après, les hérétiques créèrent un antipape. Ce fut Bartholomée, habitant des frontières de la Bulgarie et de la Dalmatie. Il prit pour vicaire un homme de son nom, dont la résidence était dans le territoire de Toulouse. C'était lui qui mettait en circulation les lettres que le faux pape lui envoyait avec ce titre : « Bartholomée, serviteur des serviteurs de la sainte religion, à N. N... salut. Ce vicaire faisait des évêques, et avait la prétention de gouverner l'Eglise³. Mais Dieu vint au secours de son Eglise, l'antipape étant mort au bout de peu de temps⁴.

1. GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, c. 94. — NOEL ALEXANDRE, t. XVI, c. 3, § 3.

2. FLEURY, tom. XI, l. 76, n. 36. — GOTTI, l. cit. — NOEL ALEX., l. cit.

3. MATTH. PARIS., *Hist. angl.*, an. 1223.

4. FLEURY, l. 78, n. 60. — GOTTI, l. c. — NOEL ALEX., l. cit., § 2.

XXIII. On ne peut, en parlant des Albigeois, passer sous silence l'homme apostolique qu'on peut justement appeler le vainqueur des Albigeois. Saint Dominique, dit Graveson, combattit ces sectaires pendant neuf ou dix ans, au moins, selon Van-Ranst, pendant sept années entières. L'ordre des Frères-Prêcheurs est une armée qu'il forma dans ces temps mauvais, pour retirer les hommes de l'erreur et les ramener au giron de l'Église catholique. Il accompagna l'évêque d'Osma dans la conférence que ce prélat eut avec les hérétiques, et les combattit vaillamment dans ses discours comme par ses écrits, dont Dieu lui-même confirma la vérité par les miracles suivants. Pierre, moine cistercien, qui déclara l'avoir appris de l'homme même qui tenait le papier, comme nous le dirons tout à l'heure, rapporte ¹ qu'à la suite de la conférence tenue à Montréal, saint Dominique mit par écrit les textes, et les confia ensuite à l'un de ces hérétiques, pour qu'il les étudiât à loisir. La nuit suivante, comme plusieurs Albigeois se tenaient assis autour d'un foyer, celui qui avait le papier en dépôt le montra aux autres, qui lui dirent : Jette-le dans le feu, et s'il brûle, c'est que notre croyance est la véritable; s'il ne brûle pas, c'est que ce sera plutôt la leur. Tous consentirent au pari, le papier fut jeté dans les flammes, et après s'y être tenu quelque temps, s'élança au dehors aussi entier, qu'au moment où il y avait été mis. Tous restèrent stupéfaits; cependant l'un d'entre eux, plus incrédule que les autres, se prit à dire : Jette-le de nouveau sur le feu, et l'on saura mieux la vérité. L'autre le fit, et le papier sortit encore entier de cette deuxième épreuve. L'hérétique répliqua : Qu'on le jette une troisième fois. On le jeta donc une troisième fois, et il en sortit sain et sauf comme la première. Mais à quoi bon? Ces entêtés conclurent qu'il fallait tenir le miracle secret, et ils restèrent incrédules. Un soldat cependant qui se trouvait parmi eux, et qui se sentait porté à embrasser notre foi, en donna connaissance à plusieurs² L'autre miracle, qui fut public, et que Dieu opéra de

1. *Hist. albig.*, c. VII.

2. NOËL ALEX., c. III; GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, c. XCIV, § 3.

même par le ministère de saint Dominique, eut lieu à Fanjeaux, ville voisine de Carcassonne. Le saint, tout en prêchant dans cet endroit, provoqua les Albigeois à une dispute en règle, et les deux partis convinrent de mettre par écrit les dogmes et les raisons que chacun allèguerait de son côté. Saint Dominique étendit son papier écrit, et les hérétiques étendirent aussi le leur. Cela fait, les hérétiques demandèrent que les deux papiers fussent jetés dans le feu, pour que le feu fût le juge de celui des deux qui avait raison. Saint Dominique, inspiré de Dieu, jeta son écrit sur les charbons, et les hérétiques aussi le leur ; mais celui-ci fut aussitôt réduit en cendres, au lieu que celui du saint fut repoussé en haut par les charbons, et ce miracle fut répété trois fois ¹

XXIV Mais les Albigeois, sans faire aucun compte des miracles, pas plus que des missions, ne s'en fortifiaient pas moins de plus en plus, grâce à la protection de quelques seigneurs, et spécialement de Raymond, comte de Toulouse. Le pape Innocent III fut donc obligé, pour arrêter le cours de leurs brigandages, d'implorer le secours des princes catholiques. Il écrivit à Philippe, roi de France, aux grands, aux évêques et aux fidèles de ce royaume, pour les engager à prendre les armes et à marcher contre les hérétiques, en promettant à ceux qui prendraient la croix contre l'ennemi, les mêmes indulgences que celles qui avaient été accordées aux croisés de la Terre-Sainte. La bulle fut publiée en 1210. Aussitôt une foule de catholiques français et d'autres royaumes s'envolent pour la nouvelle croisade sous le commandement du comte Simon de Montfort. Les Albigeois avaient rassemblé une armée de cent mille hommes, et leurs adversaires n'en avaient que douze cents. On conseillait à Montfort de ne pas risquer la bataille ; mais il répondit avec assurance : « Nous sommes en nombre, puisque nous combattons pour Dieu, et que Dieu combat pour nous ! » Il fit donc trois corps de sa petite armée, et feignant de vouloir marcher sur Toulouse, il

1. GOTTI, l. c., § 3.

tomba vigoureusement sur l'avant-garde ennemie, qui plia tout d'abord et prit bientôt la fuite. Encouragé par ce succès, le général réunit ses trois corps, et sans perdre de temps tombe sur le gros de l'armée ennemie, où se trouvait le roi d'Aragon. Montfort rompt les rangs, l'œil fixé sur le prince espagnol, et arrive jusqu'à lui. Le roi lui porte un coup de lance que le comte pare d'une main, tandis que de l'autre il saisit son royal adversaire, le renverse de cheval, et le roi d'Aragon est tué par l'écuyer du comte. Sa mort frappa de stupeur l'armée qu'il commandait, le désordre se mit dans les rangs, tous prirent la fuite, et le carnage fut si grand que l'on compta vingt mille Aragonnais et Albigeois tombés sur le champ de bataille, tandis que les catholiques ne perdirent que sept ou huit hommes. Ce prodigieux succès est attesté par les lettres que l'on conserve encore, et qu'écrivirent les prélats français à toutes les églises chrétiennes ¹

XXV Après un exploit si glorieux pour lui et pour la cause qu'il défendait, le comte de Montfort, nouveau Macchabée, finit par être tué pendant le second siège de Toulouse. On était venu l'avertir que les ennemis se tenaient cachés dans les fossés de la forteresse: Montfort prend ses armes et va se prosterner devant l'autel, où il entend la messe et se recommande à Dieu. Cependant on vint lui dire que les Toulousains attaquaient les gardes des machines. — Laissez-moi entendre la messe, dit-il, et voir mon Sauveur. — Un autre courrier arrive et lui annonce que ses soldats sont sur le point d'être défaits. Le comte adore l'hostie sainte, et lève les mains au ciel en disant : « C'est maintenant, Seigneur, que, selon votre parole, vous laisserez votre serviteur s'en aller en paix, puisque mes yeux ont vu le Sauveur que vous nous avez donné ² » « Marchons, ajouta-t-il, et mourons, s'il le faut, pour celui qui a voulu mourir pour nous ! » Sa présence ranima ses soldats ; mais s'étant ensuite

1. NOEL ALEXANDRE, l. cit. — GOTTI, l. cit. — BERNIN, tom. III, sec. 13, c. 1. — GRAVES., tom. IV, sec. 13, coll. 3. — RAINALD., ad an. 1213, n. 60.

2. Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum.

retiré vers les machines, il fut frappé à la tête d'un si violent coup de pierre, qu'il eut à peine le temps de se recommander à Dieu et à sa bienheureuse mère, avant de tomber mort. Ceci arriva le 25 de juin de l'an 1218.

Après la mort de cet illustre champion du Seigneur, de ce valeureux martyr de Jésus-Christ, comme l'appelle Pierre de Vaux-de-Cernai, Louis VIII, roi de France, continua la guerre contre les Albigeois, et, en 1226, après trois mois de siège, il leur prit Avignon, et plusieurs autres places encore. Saint Louis porta aussi ses armes contre eux, à la persuasion de Grégoire IX, et leur enleva la ville de Toulouse; et le jeune comte Raymond, successeur de son père que la mort avait emporté, subit les conditions de paix que dictèrent le roi de France et le légat apostolique. La principale était qu'il travaillerait à extirper de son comté l'hérésie des Albigeois. Privée ainsi de tout secours, cette hérésie s'éteignit peu à peu, dit Graveson, bien que Noël Alexandre et le cardinal Gotti prétendent qu'il en resta encore quelques débris.

XXVI. Après avoir été condamnés dans différents conciles particuliers, à Montélimar, à Avignon, à Montpellier, à Paris, à Narbonne, ces hérétiques le furent encore par un concile œcuménique, le quatrième de Latran, que présidait le pape Innocent III. Voici ce que l'on opposa aux diverses erreurs des Albigeois : « Un seul et même principe de tout ce qui existe, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, spirituelles et corporelles, a tiré du néant dès le commencement des temps, par sa vertu toute-puissante, toutes les créatures à la fois, spirituelles et corporelles, et les anges aussi bien que les êtres matériels, et puis aussi la nature humaine qui réunit en quelque sorte les deux premières : car Dieu a créé le diable et les autres démons naturellement doués de bonté, et ce sont eux-mêmes qui se sont rendus mauvais; l'homme, à son tour, a péché à l'instigation du diable.

1. FLEURY, tom. XI, 78, 18. — NOEL ALEX. et GOTTI, l. cit.

2. PETR. VALL. SERN. *hist. albig.* c. 86.

3. GRAY., l. cit. — NOEL ALEX. — GOTTI, l. c.

» La sainte Trinité, indivisible quant à l'essence commune aux trois personnes, distinctes seulement quant à leurs propriétés personnelles, a donné au genre humain la doctrine du salut par l'entremise de ses serviteurs Moïse et les saints prophètes, et les autres qu'elle a envoyés suivant une sage disposition des temps ; jusqu'à ce qu'enfin le Fils unique de Dieu, Jésus-Christ, incarné par l'action commune de la Trinité entière, conçu de Marie toujours vierge par la coopération du Saint-Esprit, s'étant fait vrai homme, composé d'une âme raisonnable et d'un corps humain, et ne formant qu'une personne en deux natures, nous ait montré plus manifestement le chemin de la vie. Tout en restant immortel et impassible quant à sa divinité, il est devenu passible et mortel quant à son humanité, et même il a souffert et est mort sur le bois de la croix pour le salut du genre humain, est descendu aux enfers, est ressuscité d'entre les morts, et est monté au ciel ; mais s'il est descendu, c'est en âme ; s'il est ressuscité, c'est en chair ; et s'il est monté, c'est dans les deux à la fois. Il viendra à la fin des siècles juger les vivants et les morts, et rendre à chacun selon ses œuvres, et par conséquent aux réprouvés aussi bien qu'aux élus, qui tous ressusciteront avec les mêmes corps qu'ils ont maintenant, pour recevoir, selon qu'ils auront mérité, soit en bien, soit en mal, les uns avec le diable une peine éternelle, les autres avec Jésus-Christ une gloire éternelle.

» Tous les fidèles composent une seule et même Eglise, l'Eglise universelle, hors de laquelle personne ne peut être sauvé. Dans cette Eglise, Jésus-Christ fait à la fois l'office de prêtre et de victime, son corps et son sang étant contenus véritablement dans le sacrement de l'autel sous les espèces du pain et du vin, transsubstantiées l'une et l'autre, à savoir le pain dans son corps, et le vin dans son sang par la puissance divine, afin que, pour consommer le mystère de l'unité, nous recevions de lui ce qu'il a reçu de nous. Et ce sacrement ne peut être fait que par un prêtre ordonné selon les règles en vertu des clefs que Jésus-Christ a données à son Eglise dans la

personne des apôtres et de leurs successeurs. Quant au sacrement de baptême, qui se confère par l'eau au nom de l'indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, quelle que soit la personne qui l'administre, pourvu qu'elle le fasse selon les règles en employant la forme usitée dans l'Eglise, il produit ses effets pour le salut, tant dans les enfants que dans les adultes. Et si, après avoir reçu le baptême, on retombe dans le péché, on peut toujours en recouvrer la grâce par une vraie pénitence. Non-seulement les vierges et les continents, mais les personnes même engagées dans le mariage, peuvent parvenir à la félicité éternelle, en se rendant agréables à Dieu par une foi droite en même temps que par la pratique des bonnes œuvres ¹ »

1. Unum universorum principium, creator omnium invisibilium et visibilium, spiritualium et corporalium, sua omnipotenti virtute simul ab initio temporis utramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem et corporalem, angelicam videlicet et mundanam, ac deinde humanam quasi communem ex spiritu et corpore constitutam. Diabolus enim et dæmones alii a Deo quidem natura creati sunt boni, sed per se ipsi facti sunt mali; homo vero diaboli suggestionem peccavit. Hæc sancta Trinitas, secundum communem essentialiam individua, et proprietates personales discreta, per Moysen et sanctos prophetas, aliosque famulos suos, juxta ordinatissimam dispositionem temporum, doctrinam humano generi tribuit salutarem. Et tandem unigenitus Dei Filius Jesus Christus a tota Trinitate communiter incarnatus, ex Maria semper Virgine Spiritus Sancti cooperatione conceptus, verus homo factus, ex anima rationali et humana carne compositus, una in duabus naturis persona, viam vitæ manifestius demonstravit; qui cum secundum divinitatem sit immortalis et impassibilis, idem ipse secundum humanitatem factus est passibilis et mortalis. Quin etiam pro salute humani generis in ligno crucis passus et mortuus, descendit ad inferos, et resurrexit a mortuis et ascendit in cælum; sed descendit in anima, resurrexit in carne, ascenditque pariter in utroque; venturus in fine seculi judicare vivos et mortuos, et redditurus singulis secundum opera sua, tam reprobis quam electis. Quia omnes cum suis propriis corporibus resurgent, quæ nunc gestant, ut recipiant secundum merita sua, sive bona fuerint, sive mala; illi cum diabolo pœnam perpetuam, et isti cum Christo gloriam sempiternam. Una vero est fidelium universalis Ecclesia, extra quam nullus omnino salvatur. In qua idem ipse sacerdos et sacrificium Jesus Christus, cujus corpus et sanguis in sacramento altaris sub speciebus panis et vini veraciter continetur, transubstantiantis panem in corpus et vinum in sanguinem, potestate divina, ut ad perficiendum mysterium unitatis accipiamus ipsi de suo, quod accepit ipse de nostro. Et hoc utique sacramentum nemo potest conficere, nisi sacerdos qui fuerit rite ordinatus secundum claves Ecclesiæ, quas ipse concessit apostolis, et eorum successoribus, Jesus Christus. Sacramentum vero baptismi, quod ad invocatio-

XXVII. A ce même treizième siècle appartenait Amauri, ecclésiastique, natif de la ville de Bène, dans le pays chartrain. Il étudia à Paris, et s'adonna d'abord à l'étude de la logique, qu'il enseigna avec les belles lettres. De cette étude, il passa à celle de l'Écriture Sainte et de la théologie et comme il était ami des opinions particulières, il eut la hardiesse d'enseigner que tout chrétien doit croire de soi-même qu'il est membre *naturel* de Jésus-Christ, et que sans cette foi personne ne peut se sauver. Cette hérésie fut condamnée en 1204 par l'académie de Paris. Amauri ne se soumit pas, en appela au pape Innocent III et partit pour Rome ; mais le souverain pontife confirma la sentence de Paris, et obligea le novateur à faire une rétractation publique de ses erreurs. Amauri fit son acte de soumission en 1207, mais il était blessé jusqu'au cœur, et il mourut de chagrin et de dépit.

Ses disciples ajoutèrent de nouvelles erreurs à la doctrine de leur maître. 1. Selon eux, la puissance du Père n'avait duré que pendant le cours de la loi mosaïque. 2. Celle du Fils avait pour elle les douze cents ans écoulés jusqu'à eux, et avec eux commençait la loi de l'Esprit-Saint. Plus de sacrements, plus de secours particuliers pour se sauver, la seule grâce de l'Esprit, sans rien autre chose, doit suffire pour le salut. 3. Ils disaient encore que la vertu de la charité faisait que les péchés n'étaient plus des péchés, lorsqu'on les commettait par amour, et sous ce prétexte, il n'y avait impudicité dont ils ne se souillassent. 4. Pour eux, le corps de Jésus-Christ était dans l'hostie consacrée comme dans tout autre pain, et Dieu nous avait parlé aussi bien par la bouche d'Ovide que par celle de saint Augustin. 5. Ils niaient la résurrection, le paradis, l'enfer, et prétendaient que le paradis était dans ceux qui pen-

nem individux Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, consecratur in aqua, tam parvulis quam adultis, in forma Ecclesie a quocumque rite collatum, proficit ad salutem. Et si post susceptionem baptismi quisquam prolapsus fuerit in peccatum, per veram pœnitentiam semper potest reparari. Non solum autem virgines et continentes, verum etiam conjugati per fidem rectam et operationem bonam placentes Deo ad æternam merentur beatitudinem pervenire (NOEL ALEXANDRE, t. XVI, c. 3, § 3. GOTTI, t. II, c. 94).

saient comme eux, et l'enfer dans ceux qui avaient sur la conscience un péché mortel ¹.

Raoul de Nemours et un autre prêtre se mirent à la recherche des hérétiques dans plusieurs diocèses de France. Ils les découvrirent à la fin, et parmi eux il y avait des prêtres, comme aussi de simples clercs et des laïques. Hommes et femmes furent conduits à l'évêque de Paris, qui les fit enfermer dans sa prison. En 1209, les évêques et les docteurs se rassemblèrent en concile, et les coupables parurent devant eux. Il y en eut qui se rétractèrent, mais ceux qui restèrent attachés à leurs erreurs furent dégradés et livrés à la puissance du roi, qui les fit brûler hors de la ville. En même temps on exhuma les restes d'Amauri, et ils furent jetés dans des latrines. Les livres de la Métaphysique d'Aristote, qui avait occasionné cette hérésie, furent condamnés aux flammes, et il fut défendu, sous peine d'excommunication, de les lire ou de les posséder. Le même concile condamna encore les livres de David de Dinant, qui enseignait que Dieu était la matière première. Cette erreur a été réfutée par saint-Thomas ² Enfin le quatrième concile de Latran, assemblé en 1215, condamna en termes exprès la doctrine d'Amauri ³

XXVIII. Dans ce siècle parut aussi Guillaume de Saint-Amour, docteur de Sorbonne et chanoine de Beauvais. Il composa un livre intitulé : *De periculis adversus mendicantes ordines*, dans lequel il attaqua les religieux mendiants. Il prétendait 1^o que ce n'était pas une œuvre de perfection d'imiter la pauvreté du Sauveur et de pratiquer la mendicité ; 2^o que la perfection consistait à tout laisser pour vivre du travail des mains, ou entrer dans un monastère, qui se charge de fournir tout le nécessaire de la vie ; 3^o que les religieux mendiants sont en opposition avec l'Écriture sainte, et qu'il ne leur est pas permis d'élever des

1. FLEURY, tom. XI, l. 66, n. 59. — NOEL ALEX., t. XVI, c. 3, §. — Grav., t. IV, sec. 13. colloq. 3.

2. I. p., q. 3, art. 8.

3. FLEURY, NOEL, GRAV., l. cit.

chaires publiques, ni d'entendre les confessions des laïques. Le livre de Guillaume de Saint-Amour fut condamné par Alexandre IV, en 1252, et brûlé publiquement. L'année suivante, l'auteur fut banni de tout le royaume de France, et mourut misérablement dans son exil au bout de quelques années ¹

XXIX. En 1274 naquit la secte des Flagellants. Ses premiers commencements furent à Pérouse, d'où elle parvint à Rome, et se répandit dans toute l'Italie. Ce pays étant alors plongé dans toutes sortes de désordres, un goût nouveau de dévotion s'empara du peuple : jeunes et vieux, riches et pauvres, femmes de toutes conditions, dans la crainte des jugements de Dieu, faisaient des processions par les rues, les épaules découvertes, et chacun, le fouet à la main, se *flagellait* jusqu'au sang, et criait miséricorde. L'hiver, la nuit, ils se rassemblaient par milliers, précédés de prêtres, de croix et de bannières, et faisaient à qui mieux mieux leurs exécutions sanglantes. On en vit quelquefois jusqu'à douze mille que le même zèle réunissait : les villes et les campagnes retentissaient des cris que jetaient ces troupes de pénitents.

Cette bizarre dévotion produisit d'abord un grand changement dans les mœurs ; les ennemis se réconciliaient, les voleurs rendaient ce qu'ils avaient pris, et tous se réconciliaient avec Dieu par la confession. On dit que ces pénitents se fustigeaient deux fois par jour, pendant trente-trois jours, en l'honneur des trente-trois années de la vie de Jésus-Christ, et ils chantaient, pendant ce temps, quelques cantiques qui avaient rapport à la passion du Sauveur.

De l'Italie la pénitence des flagellants passa en Allemagne, en Pologne et dans d'autres royaumes encore. Enfin cette expiation que n'approuvaient ni le pape, ni les évêques, dégénéra bientôt en superstition, puis en hérésie. Les Flagellants prêchaient 1^o qu'il était impossible de se sauver sans avoir, au moins pendant un mois, subi leur pénitence. 2^o Ils se confes-

3. FLEURY, t. XII, l. LXXXIV, n. 30.—NOËL ALEXANDRE, t. XVI, c. 3, art. 7. — BERTI, *Hist. Brev.* sec. 13.

saient les uns aux autres sans distinction de laïques ou de prêtres, et se donnaient indifféremment l'absolution. Ils prétendaient encore que le sang qu'ils répandaient en se flagellant n'était pas inutile aux damnés.

Le pape Clément VI condamna formellement cette secte, et écrivit à ce sujet aux évêques d'Allemagne, de Pologne, de Suisse, d'Angleterre et de France, tant cette secte avait étendu au loin ses racines.—Il écrivit aussi aux princes séculiers, pour les engager à dissiper cette race d'hypocrites, à rompre leurs assemblées et à arrêter les chefs du parti.

XXX. Le même siècle vit encore une autre secte de faux dévots, celle des fraticelles ou frérots. Pierre de Macérata et Pierre de Fossombrone, tous deux Italiens, et Franciscains apostats, abusèrent de la bonne foi de Célestin V, et obtinrent de lui la permission de vivre en ermites, et de pratiquer dans la solitude la règle de saint François, dans toute sa rigueur. Mais Boniface VIII s'aperçut que ces ermites étaient des hérétiques fainéants et vagabonds, qui semaient l'erreur en tous lieux et faisaient de jour en jour de nouvelles conquêtes. Il les condamna ; mais leur nombre se multipliait en dépit de la sentence de Rome, et ils répandaient partout leur fausse doctrine. C'est pourquoi Jean XXIII, en 1318, publia contre eux une bulle où leurs erreurs étaient condamnées de la manière qui suit, ainsi que le rapporte Noël Alexandre : « Une première erreur, c'est de supposer deux Eglises : l'une charnelle, regorgeant de délices, souillée de crimes, ayant à sa tête le pontife romain et les autres prélats ; l'autre spirituelle, distinguée par ses vertus, puisant sa force dans sa pauvreté, et qui se compose d'eux seuls et de leurs adhérents, sans autres chefs que ceux que distingue parmi eux le mérite de la vie. Une deuxième erreur, c'est de refuser aux évêques, aux prêtres et aux autres ministres tout pouvoir d'ordre et de juridiction, à tel point qu'ils n'auraient le droit ni de porter des sentences, ni de conférer des sacrements, ni d'instruire le peuple,

supposant ainsi privés de toute autorité ecclésiastique ceux qu'ils voient vivre étrangers à leur secte, et prétendant que c'est chez eux seuls que l'autorité subsiste, en même temps que la sainteté de vie. Une troisième et dernière erreur, c'est d'affirmer, comme le font ces sectaires, que c'est maintenant en eux seuls que règne l'Évangile du Christ, jusque-là tombé en désuétude, et même tout à fait anéanti partout ailleurs ' »

Article 4.

HÉRÉSIES DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

31. Les béghards et les béguines, leurs erreurs condamnées par Clément V. — 32. Marsile de Padoue et Jean Jandun, leurs erreurs condamnées comme autant d'hérésies par Jean XXII. — 33. Jean Wiclef, commencement de son hérésie. — 34. Il se sert de Jean Valley. Mort de l'archevêque de Cantorbéry. — 35. Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnés par le concile de Constance. — 36. Prodiges opérés en confirmation de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. — 37 et 38. Mort de Wiclef.

XXXI. C'est dans ce siècle qu'apparurent les béghards et les béguines, au sein de la Germanie ² Van-Ranst les distingue en bons et en mauvais. Les bons étaient des religieux du tiers-ordre de Saint-François ou de ces filles dévotes qui s'associèrent dans les Pays-Bas et dans les provinces voisines. Celles-ci vivaient en religieuses, mais sans faire de vœux ; elles devaient leur origine à sainte Begga, fille de Pepin de Landen, ou à Lambert Begnius, prêtre vertueux, qui vivait en l'année 1170. Les autres étaient de pieux moi-

1. Primus error duas fingit Ecclesias, unam carnalem, affluentem deliciis, sceleribus maculatam, cui romanum pontificem aliosque prælatos dominari asserunt; aliam spiritualem, virtute decoram, paupertate succinctam, in qua ipsi soli, eorumque complices continentur, cui etiam ipsi spiritualis vitæ merito principantur. Secundus error, venerabiles Ecclesias, sacerdotes, aliosque ministros sic jurisdictionis et ordinis clamitat auctoritate desertos, ut nec sententias ferre, nec sacramenta conficere, nec populum instruere valeant; illos fingentes omni ecclesiastica potestate privatos, quos a sua perfidia viderunt alienos, quia apud ipsos solos, ut somniant, sicut spiritualis vitæ sanctitas, sic auctoritas perseverat. Tertius error tandem istorum est, ut Evangelium Christi in se solis hoc tempore asserant esse completum, quod hactenus abjectum fuerat, imo prorsus extinctum (NOËL ALEXANDRE, l. citato, art. 10).

2. VAN-RANST, *Hist. hæret.*, p. 221.

nes, qui n'eussent pas été flattés d'être confondus avec ces indignes béghards, dont la secte renfermait des femmes qui n'étaient rien moins que de saintes religieuses. On ne sait pas l'origine du nom de ces impies ; au reste, ils faisaient secte commune avec les fraticelles et les autres hérétiques, sectateurs de Gérard Ségarelle et de Dulcin, qui durent expier leurs erreurs par le supplice du feu.

La doctrine des béghards et des béguines était aussi extravagante qu'impie. Ils disaient : 1. Qu'un homme peut atteindre ici-bas un tel degré de perfection, qu'il devienne tout à fait impeccable, et ne puisse plus croître en grâce. — 2. Qu'une fois parvenu à ce degré de perfection, on ne doit plus pratiquer de jeûnes, parce qu'alors la sensualité est si parfaitement assujettie à l'esprit et à la raison, qu'on peut librement accorder à son corps tout ce qu'il demande. — 3. Que ceux qui se trouvent dans ce degré de perfection, ne sont plus obligés d'obéir à aucune autorité humaine, ni à quelques préceptes de l'Eglise que ce soit. — 4. Qu'on peut parvenir dès ici-bas à la béatitude finale dans le même degré de perfection qu'on pourra l'obtenir dans l'autre vie. — 5. Que tout être intelligent trouve naturellement sa béatitude en lui-même, et que l'âme n'a point besoin de la lumière de gloire pour voir Dieu. — 6. Qu'il n'appartient qu'aux imparfaits de s'exercer à la pratique des actes de vertu, puisque, une fois parvenue à l'état de perfection, l'âme n'a plus besoin de tous ces actes. — 7. (*Voir le latin.*) — 8. Qu'un homme parvenu à cet état de perfection ne doit point faire acte d'adoration à l'élévation du Saint-Sacrement, parce que ce serait une imperfection que de descendre des hauteurs de la contemplation pour penser à l'eucharistie, c'est-à-dire à l'humanité de Jésus-Christ¹. Il est bon de remarquer en pas-

1. Homo in hac vita potest talem perfectionis gradum assequi, ut reddatur penitus impeccabilis, nec amplius in gratia proficere queat. — 2. Jejunare non oportet hominem, nec orare, postquam gradum perfectionis hujus fuerit assecutus ; quia tum sensualitas est ita perfecte spiritui et rationi subjecta, ut possit homo libere corpori concedere quidquid placet. — 3. Illi qui sunt in præ-

sant que les quiétistes modernes ont adopté quelques-unes de ces propositions. Enfin ces hérétiques furent condamnés par Clément V, dans le concile général tenu à Vienne en Dauphiné, en 1311 ¹

XXXII. Dans ce même siècle parurent aussi deux autres hérétiques. Marsile de Ménédrin, de Padoue, et Jean Jandun, de Pérouse. Le premier publia un livre intitulé : *Le défenseur de la paix*, et le second appuya les assertions du premier par les siennes propres. Les erreurs répandues dans leurs ouvrages furent condamnées par Jean XXII, et réfutées par un grand nombre de savants écrivains, cités par Noël Alexandre, qui énumère ainsi les hérésies des deux novateurs : « 1. Quand Notre-Seigneur Jésus-Christ paya le tribut à César, il le fit par devoir, et non par pure bonté. — 2. Le Christ, en montant au ciel, ne laissa à son Eglise aucun chef visible, qui lui servît de vicaire ; et il ne conféra pas plus d'autorité à saint Pierre qu'aux autres apôtres — 3. Il appartient à l'empereur d'instituer les pontifes, de les destituer et de les punir. — 4. C'est le droit de l'empereur de gouverner une Eglise, en cas de vacance de siège. — 5. Tous ceux qui sont revêtus du sacerdoce, soit pontifes, soit évêques, soit simples prêtres, sont, en vertu de l'institution de Jésus-Christ, égaux en autorité et en juridiction, à moins que l'empereur ne veuille qu'il y en ait parmi eux dont le pouvoir surpasse celui des autres. —

dicto gradu perfectionis, non sunt humanæ subjecti obedientiæ, nec ad aliqua præcepta Ecclesiæ obligantur. — 4. Homo potest ita finalem beatitudinem secundum omnem gradum perfectionis in præsentî assequi, sicut eam in vita beata obtinebit. — 5. Quælibet intellectualis natura in seipsa est beata; nec anima indiget lumine gloriæ ad Deum videndum. — 6. In actibus virtutum se exercere est hominis imperfecti, quia anima perfecti dimittit a se virtutes. — 7. Mulieris osculum, cum ad hoc natura non inclinet, est mortale peccatum; actus autem carnalis, cum ad hoc natura inclinet, peccatum non est, maxime cum tentatur exercens. — 8. In elevatione corporis Christi non debet hujusmodi perfectus homo ei reverentiam exhibere; foret enim imperfectio, si ab altitudine suæ contemplationis ad cogitationem Eucharistiæ, seu humanitatis Christi, descenderet.

1. HERMANT, t. II, c. CXXXIX. — VAN-RANST, p. 238, sec. XIV. — NOËL ALEX., t. X, 15, l. c. art. 11.

6. L'Église, même tout entière réunie, n'a aucun droit d'infliger coactivement des châtimens quelconques. — 7 Il n'est permis à aucun évêque, ni même à aucun collège d'évêques, de porter des sentences d'excommunication ou d'interdit sans l'autorisation de l'empereur. — 8. Les évêques, soit réunis ensemble, soit isolés, peuvent aussi bien excommunier le pape, que le pape les excommunier eux-mêmes. — 9. C'est au prince qu'il appartient d'accorder dispense d'empêchemens de mariage d'institution purement humaine, à part ceux qui ont été établis de droit divin. — 10. C'est au prince qu'il appartient de juger coactivement de la capacité des sujets qui se présentent pour être promus aux ordres sacrés, et les évêques n'ont aucun droit d'y promouvoir qui que ce soit sans son autorité !. »

Cette doctrine était comme l'annonce du protestantisme. Passons maintenant à Wiclef, devenu le porte-étendard de tous les hérétiques de la prétendue réforme.

XXXIII. C'est en 1374 que vint à se produire en Angleterre l'hérésie de Jean Wiclef, à l'occasion de la vacance de l'évêché de Worcester. Il était curé de Luttworth, dans le diocèse de Lincoln, et il se distingua par sa science dans la théologie scholastique, qu'il enseignait publiquement, en qualité de profes-

1. Christum Dominum, quando solvit tributum Cæsari, id ex obligatione, non ex pietate fecisse. — 2. Christum in cœlos ascendentem nullum in Ecclesia visibile caput constituisse, nullum vicarium reliquisse; nec S. Petrum plus auctoritatis quam apostolos reliquos accepisse. — 3. Ad imperatorem spectare pontifices instituere, deturbare, ac punire. — 4. Imperatorem, sede vacante, Ecclesiam regere posse. — 5. Sacerdotes omnes, sive pontifices, sive episcopos, sive simplices presbyteros, ex institutione Christi esse æqualis auctoritatis et jurisdictionis, nisi imperator unum ampliorem alio potestatem habere velit. — 6. Totam Ecclesiam simul junctam nullum hominem punitione coactiva coercere posse. — 7. Excommunicationis vel interdicti ferre sententiam nulli episcopo, aut ipsorum collegio licere absque auctoritate principis. — 8. Non minus episcopi communiter aut diversim excommunicare possunt pontificem, quam illos pontifex communionem privare potest. — 9. Matrimoniorum humana duntaxat, non divina lege prohibitorum, dispensatio ad principem spectare. — 10. Penes principem esse judicium coactivum de capacitate promovendorum ad sacros ordines; nec episcopos fas esse quemquam absque ipsius auctoritate promovere, etc. (NOËL ALEXANDRE, sec. XIV, c. 3, art. 13.)

seur royal, dans l'université d'Oxford; il passait en outre pour excellent prédicateur, et son auditoire était des plus fréquentés. Il menait en même temps une vie austère, et était vêtu pauvrement et marchait à pieds nus. Cependant l'évêché de Worcester, comme on l'a déjà dit, vint à vaquer, et notre ambitieux croyait avoir assez bien pris ses mesures pour qu'un pareil siège ne pût lui échapper; mais il fut trompé dans son attente¹ Sur ces entrefaites vint à mourir Edouard III, qui avait régné jusque-là, et comme son fils était déjà mort à cette époque, Richard, fils de ce dernier et petit-fils d'Edouard, monta sur le trône. C'était un enfant de onze ans, et les rênes du gouvernement restèrent entre les mains du duc de Lancastre, le second des fils du roi décédé. Cet autre prince était peu ami de la religion; et d'un autre côté, Wicief, qui avait pris en aversion le clergé anglais et la cour de Rome, se trouvant protégé par lui, se mit dès lors à répandre partout le venin de sa doctrine² Le pape Grégoire XI, qui vivait encore à cette époque, écrivit à l'archevêque de Cantorbéry et à l'évêque de Londres, pour se plaindre de leur négligence à réprimer la nouvelle hérésie, et il envoya de même sur ce sujet des lettres pressantes au roi et à l'université d'Oxford³. Un concile composé de prélats et de docteurs fût assemblé en conséquence et Wicief fut cité à y comparaître pour rendre compte de sa doctrine. Il parut devant le concile, et eut l'art de rendre plausibles ses erreurs, en expliquant ses propositions dans un sens différent de celui qu'il leur avait donné devant le peuple. De sorte qu'il fut absous, et qu'on se contenta de le traiter d'imprudent, et de lui imposer silence⁴

XXXIV Wicief trouva alors, pour lui venir en aide, un mauvais prêtre, nommé Jean Valley, qui s'était échappé de la prison où ses délits l'avaient fait mettre par son évêque. Cet

1. VARILLAS, *Hist. circa relig.*, t. I, l. I. — GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, c. CIV. — NOEL ALEXANDRE, t. XVI, sec. XIV, c. III, art. 2. — GRAY., sect. XIV. — VAN-RANST, *Hist. hær.* — BERNIN., tom. III, c. coll. 3.

2. NOEL ALEXANDRE, § 6, n. 1. — GOTTI, l. cit., n. 2.

3. GOTTI, *ibid.*, n. 3. — Noel Alexandre, § 6, n. 1. — Graveson, l. cit..

4. NOEL ALEXANDRE, l. cit. — GOTTI, *ibid.* et GRAY., l. c.

homme vint trouver Wiclef, qui le serra sur son cœur et lui confia le soin de prêcher sa doctrine. Le malin disciple se mit donc à prêcher au peuple qu'il fallait se défaire des magistrats et des nobles. Il allait partout semant sa doctrine anarchique, et bientôt il eut ramassé une bande de deux cent mille personnes, attirées par l'amorce qu'il leur présentait d'une égalité parfaite entre tous les citoyens. Les séditeux allèrent demander à parler au roi ; mais l'archevêque de Cantorbéry leur fit refuser audience. C'était Simon de Subéry ou Sibéri, excellent ecclésiastique, mais qui ne s'était opposé que faiblement aux progrès de Wiclef. Quand les rebelles eurent appris que c'était l'archevêque qui leur avait fait refuser l'audience du roi, ils résolurent sa mort, et l'assaillirent effectivement dans son palais épiscopal, où ils le trouvèrent agenouillé, se recommandant à Dieu et se préparant à la mort. Il voulut d'abord leur adresser des paroles de paix, pour calmer leur fureur ; mais pendant qu'il parlait, Jean Starling, le bourreau désigné par la troupe, lui dit de se taire et de se disposer à mourir. Alors le bon prélat confessa qu'il méritait ce châtiement, puis tendit sa tête à l'assassin. Soit que le glaive fût émoussé, ou que la main qui le tenait ne fût point habile, la tête ne tomba pas du premier coup. Le bourreau en porta un deuxième, puis un troisième, et ainsi de suite jusqu'à sept, et ce ne fut qu'au huitième que roula enfin la tête de l'infortuné archevêque ¹. Bernini rapporte d'après Walsingham que l'assassin fut aussitôt saisi d'un esprit de vertige, et qu'après son forfait il courait par les rues le glaive suspendu à sa poitrine, criant qu'il avait avec sa lame égorgé l'archevêque, et qu'il allait chercher sa récompense. Il eut en effet celle qu'il méritait : les juges le condamnèrent à mort ; et dans le même temps Valley expirait écartelé sur le gibet, avec quelques autres de ses complices.

XXXVI. L'archevêque Simon eut pour successeur Guillaume de Courtenay, qui, dans un autre concile tenu à Londres, con-

1. GOTTI, l. cit., n. 5. — VAN-RANST., dict. n. 241. — BERNIN., t. III, c. IX.

damna vingt-quatre propositions de Wiclef, et dix entre autres de ces propositions comme hérétiques, qui furent plus tard condamnées de même par l'université de Paris, par Jean XXIII, dans un concile convoqué à Rome, et enfin en 1415 par le concile de Constance, dans sa huitième session, où furent anathématisés quarante-cinq articles de Wiclef, la plupart comme hérétiques, les autres comme erronés, téméraires, etc. Voici ces articles, tels qu'ils sont rapportés par Noel Alexandre et autres : 1. La substance du pain matériel, et de même celle du vin matériel, restent toujours dans le sacrement de l'autel. — 2. Les accidents ne restent point sans leur sujet dans ce même sacrement. — 3. Jésus-Christ n'est point identiquement et réellement dans ce même sacrement par sa propre présence corporelle. — 4. L'évêque ou le prêtre qui se trouve en péché mortel, ni n'ordonne, ni ne consacre, ni ne baptise, ni ne confère véritablement un sacrement quelconque. — 5. Il n'est point prouvé par l'Écriture que Jésus-Christ ait établi la messe. — 6. Dieu doit obéir au diable. — 7. Pour peu qu'un homme soit dûment contrit, toute confession extérieure devient superflue et inutile. — 8. Si le pape est mauvais et réproché, et par conséquent membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidèles. — 9. Depuis Urbain VI, personne ne doit être reconnu comme pape, mais nous devons vivre sous nos propres lois, comme le font les Grecs. — 10. Il est contraire à l'Écriture sainte que les ecclésiastiques possèdent des biens temporels. — 11. Aucun prélat ne doit excommunier qui que ce soit, dont il ignore s'il est excommunié de Dieu ; et le prélat qui se le permettrait, deviendrait hérétique par cela seul, ou excommunié lui-même. — 12. Tout prélat qui excommunie un clerc qui a fait appel au roi ou au conseil du roi, est par là même coupable de trahison envers le roi et son royaume. — 13. Ceux qui s'abstiennent de prêcher ou d'entendre la prédication par respect pour une sentence d'excommunication portée par des hommes, sont excommuniés, et sont censés avoir trahi Jésus-Christ au jugement de Dieu. — 14. Il est permis à tout diacre, comme à tout prêtre, de prêcher, même

sans l'autorisation du pape ou d'un évêque catholique. — 15. Tout seigneur séculier, comme tout prélat ou évêque, cesse de l'être, tant qu'il est en péché mortel. — 16. Les seigneurs temporels peuvent à leur gré dépouiller l'Eglise de ses biens, quand ceux qui les possèdent vivent dans l'habitude du péché. — 17. Les peuples peuvent à leur gré corriger leurs maîtres, quand ceux-ci sont en faute. — 18. Les dîmes sont de pures aumônes, et les paroissiens peuvent à volonté les retirer à leurs préposés, sans autre raison que les péchés de ces derniers. — 19. Les prières appliquées spécialement à une personne par des prélats ou par des religieux, ne lui servent pas plus, toutes choses égales d'ailleurs, que celles qui se font pour tout le monde en général. — 20. Quiconque fait l'aumône à des frères mendiants est excommunié par le fait même. — 21. Qui que ce soit qui entre dans une religion particulière quelconque, soit qu'elle possède des biens, soit qu'elle ne se soutienne qu'au moyen d'aumônes, se rend par là moins apte et moins propre à l'observation des commandements de Dieu. — 22. Les saints qui ont établi des ordres religieux, ont péché en ce point. — 23. Les religieux qui vivent sous des règles particulières n'appartiennent plus à la religion chrétienne. — 24. Les moines doivent se procurer les moyens de vivre par le travail de leurs mains, et non en pratiquant la mendicité. — 25. Tous ceux-là sont simoniaques, qui reçoivent des rétributions temporelles de quelqu'un, en prenant l'engagement de prier à son intention. — 26. La prière d'un prêtre réprouvé ne sert à personne. — 27. Tout ce qui arrive est l'effet d'une nécessité absolue. — 28. La confirmation des jeunes gens, l'ordination des clercs, la consécration des temples ne sont réservées au pape et aux évêques qu'en vue d'un gain ou d'un honneur temporels. — 29. Les universités, les écoles, les collèges, les degrés qu'on y prend, l'enseignement qu'on y professe, sont autant de vanités introduites par le paganisme, et ne servent à l'Eglise que de la manière dont le diable peut lui servir. — 30. L'excommunication portée, soit par le pape, soit par tout autre prélat, n'est point à redouter, parce qu'elle

a le diable pour auteur — 31. C'est pécher que de fonder des cloîtres, et ceux qui y entrent sont des enfants du diable. — 32. Enrichir le clergé, c'est aller contre la règle établie par Jésus-Christ. — 33. Le pape Sylvestre et l'empereur Constantin ont erré en dotant l'Eglise. — 34. Tous ceux qui font partie de l'ordre des mendiants sont hérétiques, et ceux qui leur donnent l'aumône sont excommuniés. — 35. Ceux qui entrent dans une religion ou dans un ordre, sont inhabiles par là même à observer les commandements de Dieu, et par conséquent à parvenir au royaume des cieux, à moins qu'ils ne renoncent à cet état. — 36. Le pape, et avec lui tous ceux qui possèdent des biens, sont hérétiques, précisément parce qu'ils en possèdent, et il en est de même de tous ceux qui s'accordent avec eux sur ce point, c'est-à-dire de tous les seigneurs séculiers et autres laïques. — 37. L'Eglise romaine est la synagogue de Satan, et le pape n'est pas le vicaire prochain et immédiat de Jésus-Christ et des apôtres. — 38. Les lettres décrétales sont apocryphes, et éloignent de la foi en Jésus-Christ, et les clercs qui les étudient sont des insensés. — 39. L'empereur et les seigneurs se sont laissés séduire par le diable, quand ils ont doté l'Eglise de biens temporels. — 40. L'usage de faire élire le pape par les cardinaux est une invention du diable. — 41. Il n'est pas nécessaire pour le salut de croire que l'Eglise romaine tient le premier rang parmi les autres églises. — 42. C'est une ineptie d'ajouter foi aux indulgences du pape et des évêques. — 43. Les serments qui se font à l'occasion de contrats profanes ou de quelque commerce civil, sont illicites. — 44. Augustin, Benoît et Bernard sont damnés, à moins qu'ils ne se soient repentis d'avoir possédé des biens, et d'avoir institué des religions, comme d'y être entrés eux-mêmes; et ainsi tous sont hérétiques depuis le pape jusqu'au dernier religieux. — 45. Toutes les religions, sans aucune exception, ont été introduites par le diable ¹ »

1. *Susbtantia panis materialis et similiter substantia vini materialis remanent in sacramento altaris* — 2. *Accidentia panis non manent sine subjecto in eodem sacramento* — 3. *Christus non est in eodem sacramento identice et reali-*

XXXVI. Il est à remarquer que Wicel, ce patriarche des hérétiques modernes, s'est spécialement attaqué au sacrement de l'Eucharistie, comme on peut le voir par les trois premières des propositions condamnées. Les autres novateurs ont marché sur ses traces ; tous ont combattu, les uns d'une manière, les autres d'une autre, le dogme enseigné par l'Eglise sur le Sacrement de l'Autel. Mais je vois aussi par ce qu'en rapportent plusieurs auteurs, que Dieu, pour confirmer la vérité de ce mystère, a opéré en ces mêmes temps divers prodiges, dont je veux, pour ne pas parler des autres, en rapporter ici trois des plus étonnants, et appuyés des témoignages les plus dignes de foi. Nicolas Serarius (*Mogunt. rer.*, l. V) raconte qu'en l'année 1408, tandis que les partisans de

ter in propria præsentia corporali. — 4. Si episcopus vel sacerdos existat in peccato mortali, non ordinar, non consecrat, non conficit, non baptizat. — 5. Non est fundatum in Scriptura quod Christus missam ordinaverit. — 6. Deus debet obedire diabolo. — 7. Si homo fuerit debite contritus, omnis confessio exterior est superflua et inutilis. — 8. Si papa sit præscitus et malus, et per consequens membrum diaboli, non habet potestatem super fideles. — 9. Post Urbanum VI non est aliquis recipiendus in papam, sed vivendum est more Græcorum sub legibus propriis. — 10. Contra Scripturam sacram est quod viri ecclesiastici habeant possessiones. — 11. Nullus prælatus debet excommunicare aliquem, nisi prius sciat eum excommunicatum a Deo; et qui aliter excommunicat, fit ex hoc hæreticus, vel excommunicatus. — 12. Prælatus excommunicans clericum, qui appellavit ad regem, vel ad concilium regni, eo ipso traditor est regis et regni. — 13. Illi qui dimittunt prædicare, sive audire verbum Dei propter excommunicationem hominum, sunt excommunicati, et in Dei judicio traditores Christi habentur. — 14. Licet alicui diacono vel presbytero prædicare absque auctoritate sedis apostolicæ, sive episcopi catholici. — 15. Nullus est dominus civilis, nullus est prælatus, nullus est episcopus, dum est in peccato mortali. — 16. Domini temporales possunt ad arbitrium suum auferre bona temporalia ab Ecclesia, possessionatis habitualiter delinquentibus. — 17. Populares possunt ad suum libitum dominos delinquentes corrigere. — 18. Decimæ sunt puræ eleemosynæ, et possunt parochiani, propter peccata suorum prælatorum ad libitum suum eas auferre. — 19. Speciales orationes applicatæ uni personæ per prælatos, vel religiosos, non magis prosunt eidem quam generales, ceteris paribus. — 20. Conferens eleemosynam fratribus est excommunicatus ipso facto. — 21. Si quis ingreditur religionem privatam qualemcumque, tam possessionatorum quam mendicantium, redditur ineptior et inhabilior ad observationem mandatorum Dei. — 22. Sancti instituendo religiones privatas, sic instituendo peccaverunt. — 23. Religiosi viventes in religionibus privatis non sunt de religione christiana. — 24. Fratres tenentur per labores manuum

Wicléf faisaient tous leurs efforts pour renverser le dogme de la présence réelle, il arriva qu'on fit la découverte du fait suivant. Un prêtre qui s'appelait Henri Othon, comme il disait un jour la messe dans le pays de Durn au diocèse de Wirtzbourg, renversa le calice, faute d'une attention suffisante, après la consécration des saintes espèces, de sorte que le corporal fut tout trempé du précieux sang de Jésus-Christ, qui prit alors la couleur et les autres apparences du sang naturel ; au milieu du corporal apparut l'image du crucifié, et sur les côtés on voyait plusieurs saintes femmes qui montraient la tête du Sauveur couronnée d'épines. Le prêtre épouvanté, sans faire attention que d'autres que lui avaient vu le miracle, prit ce linge, et le cacha sous une pierre de ce même autel,

victum acquirere, et non per mendicitatem. — 25. Omnes sunt simoniaci, qui se obligant orare pro aliis, eis in temporalibus subvenientibus. — 26. Oratio præsciti nulli valet. — 27. Omnia de necessitate absoluta eveniunt. — 28. Confirmatio juvenum, clericorum ordinatio, locorum consecratio reservantur papæ et episcopis propter cupiditatem lucri temporalis et honoris. — 29. Universitates, studia, collegia, graduationes et magisteria in eisdem, sunt vana, a gentilitate introducta, et tantum prosunt Ecclesiæ, sicut diabolus. — 30. Excommunicatio papæ vel cujuscumque prælati non est timenda, quia est censura Antichristi. — 31. Peccant fundantes claustra, et ingredientes sunt viri diabolici. — 32. Ditare clerum est contra regulam Christi. — 33. Silvester papa et Constantinus imperator erraverunt Ecclesiam dotando. — 34. Omnes de ordine mendicantium sunt hæretici, et dantes eis eleemosynam sunt excommunicati. — 35. Ingredientes aliquam religionem aut aliquem ordinem eo ipso inhabiles sunt ad observanda divina præcepta, et per consequens ad perveniendum ad regna cælorum, nisi apostaverint ab eisdem. — 36. Papa cum omnibus clericis possessionem habentibus sunt hæretici, eo quod possessiones habent, et consentientes eis, omnes videlicet domini seculares et ceteri laici. — 37. Ecclesia romana est synogoga satanæ, nec papa est proximus et immediatus vicarius Christi. — 38. Decretales epistolæ sunt apocryphæ, et seducunt a fide Christi, et clerici sunt stulti qui studenteis. — 39. Imperator et Domini seculares sunt seducti a diabolo, ut Ecclesiam dotarent bonis temporalibus. — 40. Electio papæ a cardinalibus, a diabolo est introducta. — 41. Non est de necessitate salutis credere romanam Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias. — 42. Fatuum est credere indulgentiis papæ et episcoporum. — 43. Juramenta illicita sunt quæ fiunt ad corroborandum contractus et commercia civilia. — 44. Augustinus, Benedictus et Bernardus damnati sunt, nisi pœnituerint de hoc quod habuerunt possessiones, et instituerunt, et intraverunt religiones ; et sic a papa usque ad ultimum religiosum omnes sunt hæretici. — 45. Omnes religiones indifferenter introductæ sunt a diabolo.

afin que les saintes espèces s'altérant avec le temps, on finît par en perdre le souvenir. Mais Dieu ne permit pas que ce prodige demeurât caché. Ce prêtre, se trouvant à l'article de la mort, était tellement tourmenté par les remords de sa conscience, sans compter les douleurs de sa maladie, que tout son désir était de mourir, et qu'il lui tardait d'être à son dernier moment. Alors enfin il confessa sa faute, et indiqua le lieu où était le linge miraculeux, puis tout à coup il expira. Tout se trouva comme il avait indiqué ; le bruit de ce miracle se répandit partout, et à ce premier miracle Dieu en ajouta de nouveaux, de sorte que le magistrat en rechercha les preuves, et envoya sa relation au pape, qui, par un bref daté du 31 mars 1445, invita toutes les âmes pieuses à décorer ce même lieu avec une pompe qui servît à perpétuer le souvenir du miracle.

XXVII. Le deuxième prodige nous est raconté par Thomas Treterus (*De mirac. euchar.*). Quelques Juifs, ayant obtenu d'une esclave chrétienne, gagnée par argent, qu'elle leur mît entre les mains une hostie consacrée, se transportèrent dans une caverne, et là ayant déposé cette hostie sur une table, la percèrent de plusieurs coups de couteaux au mépris de notre foi. De l'hostie ainsi mise en pièces, on vit alors sortir beaucoup de sang. Mais les perfides, sans se laisser ébranler par un tel miracle, enterrèrent ces parcelles dans un petit pré voisin de la ville de Posen, et s'en retournèrent. Un enfant catholique, pâtre de bœufs, étant ensuite entré dans ce pré, vit ces parcelles consacrées s'élever toutes en l'air comme des flammes brillantes, et ses bœufs courber les genoux comme pour les adorer. L'enfant fit part de ce prodige à son père, qui s'étant assuré du fait, en donna connaissance au magistrat et au peuple, et tous aussitôt s'étant portés en foule sur le lieu, virent plusieurs de ces fragments jeter en l'air une lumière éclatante, et en même temps les bœufs les vénérer à genoux. Alors l'évêque avec son clergé vint processionnellement dans ce lieu, et ayant recueilli dans un ciboire ces précieux restes, les rapporta de même à l'église. On ne tarda pas à bâtir sur l'emplacement du pré une petite chapelle, que le roi de Po-

logne Wenceslas transforma en un temple somptueux, où Etienne Damanliki, archevêque de Gnesen, atteste avoir vu de ses propres yeux ces parcelles ensanglantées.

Le troisième prodige a eu pour narrateur Tilmann Bredembach, qui nous apprend dans ses conférences (l. I, c. xxxv), qu'un noble anglais, nommé Oswald Mulfer, étant allé à l'église de son village, en temps de pâques, pour y recevoir la communion, demanda au prêtre de lui donner à communier la grande hostie. Le prêtre, par crainte de quelque mauvais traitement, s'il la lui refusait, la lui mit sur la langue ; mais en ce même moment la terre s'ouvrit sous les pieds du communiant comme pour l'engloutir. Le malheureux étant tombé dans cette fosse jusqu'aux genoux, étendit les mains pour saisir le coin de l'autel ; mais l'autel à peine touché s'amollit comme de la cire, et céda à ses mains. Oswald, se voyant sous le coup de la vengeance de Dieu, se repentit de son orgueil, et ne pouvant avaler (ainsi Dieu le voulait-il) l'hostie si témérairement demandée, il ne lui restait plus pour ressource que d'implorer la miséricorde du Seigneur. Le prêtre la reprit donc et la replaça dans le tabernacle ; mais quand il la reprit, elle se trouva toute rouge de sang. Tilmann, auteur, comme nous l'avons dit, de ce récit, ayant fait exprès un voyage dans ce pays-là, vit de ses propres yeux cette hostie teinte de sang, ainsi que l'autel où l'on montrait encore les traces des mains d'Oswald, et observa de plus l'ouverture de la terre dans laquelle cet homme avait été sur le point d'être englouti, et qu'à partir de là on avait couverte d'un grillage de fer. Il termine son récit en disant qu'Oswald, après avoir reçu de Dieu cette correction, tomba malade, et ne tarda pas à mourir, mais tout à fait converti (a).

XXXVIII. Retournons maintenant à Wicief, et voyons quelle fut sa triste fin. En 1385, il avait préparé un discours pour la fête de saint Thomas de Cantorbéry, non certainement en vue

a) Bredembach (Tilmann), lisons-nous dans le *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques* de l'abbé Glaire, était né à Emmerich vers l'an 1344, et mourut à Cologne en 1387.

(Note de l'éditeur.)

de faire le panégyrique du saint , mais plutôt pour déverser le blâme et le mépris sur sa mémoire. Dieu ne voulut pas cependant laisser impuni ce dernier crime : deux jours après, c'est-à-dire le jour de la fête de saint Sylvestre, Wicief fut frappé d'une terrible paralysie. Des convulsions mortelles l'assaillirent, sa bouche blasphématrice, tordue par les souffrances, faisait horreur à voir, ses lèvres contractées ne pouvaient plus proférer de paroles, et l'impie mourut ainsi en désespéré, au rapport de Walsingham ¹

Le roi Richard interdit la lecture des livres de Wicief, et ordonna de les jeter au feu. Le principal de ses ouvrages, celui où le poison est répandu le plus abondamment, c'est le *Triologue* entre la Vérité, le Mensonge et la Sagesse, distingués sous les noms (tirés du grec) d'Alithie, de Pseudos et de Phronésis. De savants auteurs se sont attachés à réfuter ses écrits, mais personne ne l'a mieux fait, qu'il ne l'a fait lui-même par ses contradictions multipliées ; caractère propre et ordinaire des hérétiques ² L'académie d'Oxford a condamné deux cent soixante propositions ; mais toutes sont comprises dans les quarante-cinq articles condamnés par le concile de Constance, ainsi que l'a déclaré ce concile lui-même.

Article 5.

HÉRÉSIES DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Hérésie de Jean Huss et de Jérôme de Prague.

39. Ce qu'était Jean Huss, les commencements de son hérésie. — 40. Sa condamnation dans le concile. — 41. Résumé de ses erreurs. — 42. Concile de Constance, auquel Jean Huss fut forcé de comparaître. — 43. Il arrive à Constance, et cherche à s'échapper. — 44. Il se présente au concile, et refuse de se rétracter. — 45. Sa condamnation, son supplice. — 46. Jérôme de Prague s'obstine de même, et meurt aussi par le supplice du feu. — 47. Guerre des hussites ; leur défaite et leur conversion.

XXXIX. L'hérésie de Wicief pénétra en Bohême, vers le commencement du quinzième siècle, alors que régnait Wen-

1. WALSING., ap. BERN., t. III, c. 9. — VAN-RANST., p. 241. — VARILL., t. I, l. I, et GOTTE, l. cit.

2. GRAVESON, t. IV, sect. 15, colloq. 31. — BERNIN., t. III, c. IX, p. 609, c. 8.

ceslas, fils de l'empereur Charles IV. L'Université de Prague était alors florissante ; mais les savants professeurs qui étaient à sa tête, n'agissaient pas en hommes sensés. Comme ils étaient de quatre nations, Bohémiens, Saxons, Bavares et Polonais, et qu'ils jouissaient tous des mêmes privilèges, ils avaient pris à tâche de ne pas se faire supplanter ; et ainsi les maîtres, au lieu d'enseigner la vérité à leurs élèves, n'avaient d'autre pensée que de se contredire entre eux. Les choses en étaient arrivées à ce point, lorsque Jean Huss, l'un des professeurs qui représentaient la Bohême, obtint de la cour, que dans les décisions des controverses, le suffrage de sa nation vaudrait autant que les trois autres suffrages réunis. Ce nouveau règlement fit quitter Prague aux professeurs germains, qui allèrent ailleurs fonder une nouvelle académie, à savoir celle de Leipzig, et dès lors celle de Prague se trouva presque tout entière sous la dépendance de Jean Huss (Cochlæus, *Hist. Huss.* — Æneas Sylv., *Hist. Bohem.* l. IV, Colloq. 3, p. 75. — Gotti, *Ver. Rel.*, c. cv). Cet homme était né de parents pauvres dans un petit village de Bohême de même nom que lui. Si l'on en croit Varillas (t. I, l. I, p. 25), il était redevable des prémices de son instruction littéraire à la charge qui lui avait été confiée d'accompagner à l'école le jeune fils d'un seigneur ; mais peu à peu, grâce à son talent, il était parvenu à être reçu docteur à Prague, et bientôt, par la perversité de son esprit, il réussit à faire de cette Université un conventicule d'hérétiques.

Quand il fut devenu, par le départ des Allemands, seul maître du terrain, il arriva pour son malheur qu'un disciple de Wiclef, Pierre Payne, vint se réfugier à Prague, en apportant avec lui les livres de son maître impie, dont il se mit à répandre la doctrine. Jean Huss lut les livres de Wiclef, y trouva toute une série de propositions étranges qui lui plurent, malgré le venin de l'hérésie qu'elles respiraient, et il pensa qu'elles lui attireraient un plus grand nombre d'auditeurs, par l'appât de la nouveauté qu'elles leur présenteraient. Il n'osa pas s'en faire tout de suite le champion et les enseigner publiquement, attendu que peu de temps avant il avait souscrit

leur condamnation, prononcée par l'Université (Noel Alex., sec. xiv, c. iii, art. 22, § 6); il se bornait à les proposer par manière de discours; mais peu à peu, s'enhardissant de plus en plus, il en vint à répandre le poison de Wicief, non-seulement parmi les élèves de l'Université, mais encore parmi le peuple qu'il prêchait du haut des chaires des églises de la ville. Prêchant de même un jour dans l'église de Saint-Matthieu et Saint-Matthias de Prague, il osa vanter les livres de l'hérésiarque anglais, et dit que son désir était de partager après sa mort la gloire dont Wicief jouissait dans le ciel.

XL. Il traduisit ensuite en bohémien quelques-uns des livres de son saint, et entre autres le *Triologue*, le plus dangereux de tous ses écrits. Beaucoup de clercs de mœurs scandaleuses se firent ses prosélytes, et quelques docteurs mêmes se joignirent à lui, indignés qu'ils étaient de voir les dignités ecclésiastiques passer aux mains de nobles moins instruits qu'eux dans les lettres. Parmi ces docteurs, il faut compter Jérôme de Prague, qui avait, de même que Jean Huss, condamné en 1408, les propositions de Wicief, mais qui ensuite devenu infidèle et compagnon de Jean, ne rougit pas d'appeler injuste la condamnation qui en avait été faite par le concile de Constance. L'archevêque de Prague, Sbinck, convoqua un synode où il réunit les plus célèbres docteurs, et condamna les propositions de Huss (*Æneas Sylv., Hist. Bohem., c. xxxv*). L'hérétique furieux voulut soulever le peuple contre le synode; de là vint que l'archevêque se vit forcé de l'excommunier et d'envoyer au pape Alexandre V le compte-rendu de la condamnation qu'il avait faite de ses erreurs. Mais cela ne servit à rien, attendu que Huss en appela au pape mieux informé, de la sentence de ce pape lui-même mal informé, comme il disait. Sur ces entrefaites l'archevêque vint à mourir, et la Bohême vit se former dans son sein une foule toujours croissante de nouveaux hérétiques. Alors vinrent se joindre à Huss Jacobel de Meissen et Pierre de Dresde, qui se mit à prêcher avec force contre l'erreur où, disait-il, était tombée l'Eglise en ne donnant plus la communion au peuple que sous la seule espèce du

pain ; d'où ils concluèrent que tous ceux qui communiaient de cette manière ne pouvaient être sauvés. Jean Huss et ses sectateurs applaudirent à cette doctrine, de sorte qu'à partir de ce moment il ne fut plus possible par aucun moyen, pas même par la force des armes, de faire renoncer les Hussites à cette fausse idée.

XLI. Les erreurs de Jean Huss consistent principalement en trente articles dont Noël Alexandre (sec. xv, c. II, a. 1, § 2) nous a donné le tableau. Nous nous contenterons ici d'en présenter brièvement la substance. Il disait (art. 1, 3, 5, 6) que l'Eglise ne se compose que des élus ; (art. 4) que les deux natures, la divinité et l'humanité, sont un seul et même Christ ; (art. 7, 10 et 11) que Pierre n'est point et n'a même jamais été le chef de l'Eglise catholique ; (art. 30) que les puissances civiles et ecclésiastiques perdent toute autorité par le péché mortel ; (art. 20, 22, 24 et 26) que le pape lui-même ne fait pas exception à cette règle ; (art. 9) que la dignité papale a sa source dans la puissance de César ; (art. 15) que l'obéissance ecclésiastique est une invention des prêtres ; (art. 16) que tout ce que fait l'homme vicieux est mauvais, et que tout ce que fait l'homme vertueux est bon ; (art. 18) que c'est un devoir pour tous les bons prêtres de prêcher, quand même ils seraient excommuniés ; (art. 19) que les censures ecclésiastiques n'ont d'autre effet que d'alimenter l'avarice du clergé (art. 25) ; que la condamnation des quarante-cinq articles de Wicléf a été contraire à la raison et à la justice ; (art. 27, 28 et 29) qu'il n'y a pas besoin de chef pour gouverner l'Eglise, puisque les apôtres et les autres prêtres ont suffi à la gouverner avant l'introduction de la dignité papale. Tel est le résumé des articles de Jean Huss. Au reste Van-Ranst remarque (pag. 275), et il le prouve par des citations, que cet hérétique admettait le dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, puisque, quand il fut accusé dans la quinzième session du concile de Constance, d'avoir enseigné que la substance du pain subsistait toujours après la consécration, il répondit qu'il n'avait jamais cru ni enseigné rien de semblable. Il ad-

mettait aussi la pénitence sacramentelle avec ses trois parties, l'Extrême-Onction et tous les autres sacrements, les prières pour les morts, l'invocation des saints et leur intercession. Que les luthériens et les calvinistes reconnaissent donc, conclut Van-Raust, combien ils sont injustes de condamner dans l'Église romaine ces mêmes dogmes que professait Jean Huss, qu'ils vénèrent cependant comme martyr de la vérité, et dont ils se font gloire de tirer l'origine et la succession de leurs églises.

XLII. L'opiniâtreté de Jean Huss le conduisit à la mort. En 1413, le pape ayant condamné, dans un concile tenu à Rome, Wiclef et ses erreurs, Jean Huss se mit à déchirer la réputation des Pères de ce concile ; c'est pourquoi le souverain pontife se vit obligé de le suspendre de toutes fonctions ecclésiastiques, avec d'autant plus de raison, qu'ayant été assigné pour comparaître à Rome, il avait omis de le faire. L'année suivante, le concile œcuménique s'assembla dans la ville de Constance. On y vit vingt-neuf cardinaux, quatre patriarches, deux cent sept évêques, outre l'empereur Sigismond qui y assista en personne (Labbe, t. XII *Concilior.*). Jean Huss fut cité au concile par l'empereur pour y défendre sa cause ; mais il ne voulut pas quitter Prague avant d'avoir reçu un sauf-conduit. Quand il l'eut obtenu, il se mit en route, fermement persuadé qu'arrivé à Constance il tiendrait tête aux prélats, et triompherait d'eux par ses sophismes, ou que, s'il n'en venait pas à bout, il ne lui en reviendrait aucun mal, grâce au sauf-conduit qu'il avait obtenu. Mais une sorte d'hallucination l'avait empêché de remarquer la clause qui s'y trouvait jointe, savoir, que toute sûreté lui était donnée par rapport aux délits qui lui étaient imputés, mais non par rapport à ses erreurs opposées à l'enseignement de l'Église : de sorte qu'il ne devait compter sur sa sûreté sous ce dernier rapport, qu'à condition qu'il obéirait au concile, après que le concile l'aurait entendu, mais non s'il continuait à soutenir envers et contre

1. VARILLAS, *Hist. etc.*, t. I, l. I, p. 25 ; GOTTI, *Ver. relig.*, c. cv, § 3, n. 1 :

tous ses hérésies. C'est donc injustement que les luthériens ont inféré de là que notre Eglise avait pour maxime de ne pas garder la foi aux hérétiques (*non esse servandam fidem hæreticis*), et qu'ils refusèrent pour ce motif de se rendre au concile de Trente. Notre Eglise nous enseigne au contraire que l'on doit garder sa parole même aux juifs et aux infidèles. Et de fait, au concile de Bâle, on sut fort bien respecter le sauf-conduit accordé, quoique les hérétiques restassent obstinés dans leurs erreurs.

XLIII. Arrivé à Constance, Jean Huss afficha son sauf-conduit à la porte de l'église, et tout le temps qu'il passait dans son auberge, il faisait à qui voulait l'entendre l'éloge de Wiclef, et semait partout ses perfides maximes. De plus, en dépit de l'excommunication portée contre lui à Prague par son évêque, il continuait à dire la messe dans une chapelle. L'archevêque l'ayant appris, lui renouvela la défense de célébrer, et interdit à ses diocésains d'assister aux messes qu'il oserait dire encore (Cochlæus, *Hist. Huss.*, l. II, — Varillas, l. c. — Gotti, l. c.). Jean eut peur, quand il vit l'orage qui se préparait, les accusations qui allaient tomber sur sa tête, et l'ordre que le concile lui avait intimé de ne pas s'éloigner de Constance. En conséquence il voulut prendre la fuite, prit les habits d'un paysan et se cacha dans une voiture chargée de foin; mais, par malheur pour lui, il s'était fié à un homme qui était précisément chargé de veiller sur ses démarches, et, quand une fois Huss eut été placé sur la chariot, le voiturier le dénonça et le fit arrêter par le consul. C'était le troisième dimanche de carême. Quand il fut découvert, on lui demanda raison de son costume et de la cache où il s'était blotti. Il répondit qu'il avait voulu se garantir du froid. Sans s'arrêter à sa réponse, on le mit sur un cheval, et on le conduisit à la prison. Comme il alléguait son sauf-conduit, on lui fit remarquer la clause qui s'y trouvait, et d'après laquelle ce sauf-conduit n'était valable que par rapport aux délits qui lui étaient imputés, mais non par rapport aux conséquences que pourraient avoir pour lui ses opinions hérétiques; et il lui fut signifié qu'il eût à se justifier du crime d'hérésie, ou, s'il ne le pouvait, à rétracter sa doctrine, s'il

ne voulait se voir condamner à mort (Gotti, l. cit., § 3, n. 3). A ces mots Jean Huss fut frappé de terreur, et jetant un regard autour de lui, il s'élança de dessus la selle de son cheval au milieu de la troupe des bohémiens qui l'accompagnaient. Mais il fut saisi de nouveau par les ministres de la justice, et enfermé dans un couvent de dominicains; et comme il méditait une nouvelle fuite, on le transféra bientôt de là dans une prison plus sûre (Gotti, *ibid.* — Van-Ranst, p. 279. — Varill., l. c. — Bernin., *Hist.* t. IV, c. II. — Rainald., an. 1415, n. 32).

XLIV C'est dans cette prison qu'était Jean Huss, lorsqu'il fut sommé de venir se justifier devant le concile. Sur ces entrefaites, les quarante-cinq articles de Wicief furent condamnés, ce qui n'était pas propre à rassurer son admirateur. Le concile fit ensuite l'examen des preuves dirigées contre le professeur de Prague, accusé d'avoir adopté ces erreurs, et de les avoir prêchées et produites dans ses livres. On rédigea la formule de l'abjuration qu'il devait faire, s'il voulait se rétracter. Le concile ne se contenta pas d'une rétractation verbale, il exigea qu'elle fût écrite en langue bohémienne et signée. L'accusé refusa de se soumettre à cette formalité, et présenta un écrit, où il déclarait ne pouvoir en conscience rétracter toutes les erreurs qui lui étaient imputées; mais les Pères refusèrent de l'accepter. Le cardinal de Cambiay fit tous ses efforts pour l'engager à faire une rétractation générale, puisque les griefs allégués contre lui avaient été bien prouvés, et il lui promit même que le concile aurait pour lui toute l'indulgence possible. Alors Jean Huss répondit avec humilité qu'il n'était pas opiniâtre, qu'il était venu pour s'instruire auprès des Pères, et qu'il se soumettait parfaitement à la doctrine du concile. A ces mots on lui offrit une plume, pour qu'il rédigeât sa rétractation en langue bohémienne; mais il répondit qu'il craignait de mentir en la faisant. L'empereur voulut aussi adresser la parole à l'opiniâtre professeur, et l'exciter à se rétracter; mais ce fut en vain. Le concile fixa donc le 6 du mois de juillet pour la conclusion de l'affaire. Cependant on eut la charité de lui envoyer quatre évêques et quatre seigneurs bohémiens, pour

chercher à le persuader; et toutes ses réponses furent ambiguës.

XLV Quand l'époque fut arrivée, Jean Huss fut amené dans l'église du concile : on lui demanda s'il anathématisait les erreurs de Wicief. Il fit un long discours pour dire que sa conscience ne le lui permettait pas. Alors on prononça la sentence contre lui : il fut déclaré coupable de toutes les erreurs qui lui étaient imputées, et d'être obstiné à ne point s'en départir. En conséquence, le concile le dégradait du sacerdoce et le livrait au bras séculier. Pendant la lecture de sa sentence, Jean Huss se tint silencieux, espérant que, quand elle serait achevée, il pourrait pérorer à son aise. Mais tout d'un coup, comme il ouvrait la bouche, on lui imposa silence. On lui mit à la hâte les insignes sacerdotaux, et on l'en dépouilla immédiatement ; on plaça sur sa tête une mitre de papier avec cet écriteau : *Voilà l'hérésiarque*. Le duc Louis de Bavière le livra aux ministres de la justice. On le rasa sur la place en face du bûcher, et il fut attaché au poteau. Avant de mettre le feu, le duc de Bavière lui demanda encore sa rétractation. Il répondit que l'Écriture disait qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Le duc se retira, le bourreau mit le feu au bûcher, et on entendit l'hypocrite s'écrier : « Jésus-Christ, fils du Dieu vivant, ayez pitié de moi ! » C'était la vaine gloire qui lui mettait ces mots sur les lèvres, pour faire voir sans doute qu'il mourait martyr. L'esprit de ténèbres a ses martyrs aussi, et leur suggère une fausse constance ; mais, dit saint Augustin, « martyrem non facit pœna sed causa, » c'est-à-dire que c'est la confession de la foi qui fait le martyr, et non le supplice que l'on subit. La flamme fut si grande, qu'on croit qu'elle l'étouffa en un moment, puisqu'on ne le vit plus donner signe de vie. Quand il fut consumé, ses cendres furent recueillies et jetées dans le lac. Ainsi se termina la carrière du malheureux Jean Huss (Varillas, l. c. — Gotti, l. c. Van-Ranst).

XLVI. Parlons maintenant de Jérôme de Prague, qui de

1. Jesu Christe, Fili Dei vivi, miserere mei.

même qu'il s'était associé à Jean Huss dans ses combats contre l'Eglise, a voulu aussi le suivre sur le bûcher et partager sa condamnation. Disciple, quoique laïque, du professeur de l'Université à Prague, il sema à sa suite les mêmes erreurs, qu'il avait puisées d'abord dans les livres de Wiclef et ensuite dans ceux de Jean Huss lui-même. Il vint à Constance prendre la défense de son maître et de son ami ; mais ayant été reconnu pour ce qu'il était, il fut arrêté et forcé comme lui de comparaître devant le concile ; toutefois ce ne fut qu'une année après le supplice de Jean Huss, qu'il fut jugé lui-même. Son procès se fit en toutes règles, et il fut prouvé, dit Rainaldi qui en rapporte les actes, qu'il avait prêché les hérésies de Wiclef et de Huss, commis un grand nombre d'excès, et excité des séditions dans différentes villes et plusieurs royaumes. L'année précédente, c'est-à-dire en 1414, lorsqu'il parut devant le concile pour la première fois, il avait reconnu qu'il s'était trompé, fait l'aveu de ses erreurs, et même il n'avait fait nulle difficulté d'abjurer ses hérésies, selon la formule qui lui avait été présentée par les Pères. En conséquence, on lui avait donné la permission de s'entretenir avec qui il voudrait. Mais reprenant ses premiers errements, il en était venu à dire à ses amis qu'il ne s'était pas rétracté du fond du cœur, mais par peur d'être brûlé vif, et qu'il ne cesserait jusqu'à la mort de soutenir la doctrine qu'il avait prêchée.

Ses mauvais sentiments ayant donc été découverts, il fut obligé en 1415 de se présenter de nouveau au concile. Sur la sommation que lui fit le patriarche de Constantinople, de se laver de la nouvelle accusation qui lui était intentée, il répondit sans déguisement qu'il n'avait abjuré que par crainte du feu, mais qu'il tenait pour vrais tous les articles de Wiclef, et qu'il voulait expier dans les flammes le crime de sa rétractation. Les Pères n'en eurent pas moins la charité d'attendre, et ils tinrent à lui donner tout le temps de la réflexion ; mais enfin, dans la vingt-cinquième session du concile, après une forte allocution faite par l'évêque de Lodi, comme on le trouva toujours obstiné, on le déclara hérétique opiniâtre, et on l'a-

bandonna entre les mains du magistrat qui le fit conduire au bûcher. Là on l'engagea encore à reconnaître ses erreurs ; mais il répondit qu'il ne trouvait rien dans sa conscience qui lui causât des remords ; puis il quitta lui-même ses habits, après quoi on l'attacha au poteau, et on mit le feu au bûcher. Il ne mourut pas si vite que son maître, mais il mourut de même, sans donner le moindre signe de repentir (Varill., l. 1, p. 51. — Gotti, c. cv. — Ber., t. IV, c. iv).

XLVII. La mort horriblement tragique de Jean Huss et de Jérôme de Prague, et qui n'était encore que le prélude de leur damnation éternelle, ne mit pas fin à leur hérésie. Les hussites, plus animés que jamais, ou pour mieux dire, de plus en plus irrités par le supplice de leurs chefs, se réunirent en Bohême, saccagèrent les églises, s'emparèrent des biens des monastères, et attentèrent à la vie de leur roi Wenceslas. S'ils ne consommèrent pas leur parricide projet, ce n'était pas qu'ils se repentissent de l'avoir formé, car ils se repentaient plutôt de ne l'avoir pas accompli, mais c'est que Wenceslas mourut avant qu'ils l'eussent exécuté. Alors ils mirent à leur tête Zisca, et déclarèrent la guerre à l'empereur Sigismond, qui occupait actuellement le trône de Bohême, comme frère de Wenceslas. Le général hérétique gagna quatre batailles sur les impériaux, et chassa Sigismond de la Bohême. Zisca avait perdu ses deux yeux dans ces diverses rencontres, et n'en poursuivait pas moins le cours de ses combats et de ses victoires ; mais enfin il fut atteint de la peste qui l'emporta, et en mourant il recommanda de faire un tambour de sa peau, pour épouvanter encore ses ennemis, alors même qu'il ne serait plus.

Après la mort de Zisca, le parti se divisa en deux factions, celle des Orphelins ou Orébites, et celle des Thaborites, opposés les uns aux autres dans leur doctrine, mais réunis dans leur haine contre l'Eglise ; ils brûlaient tout vivants les prêtres catholiques, ou les coupaient en deux.

Quand le concile de Bâle eut été assemblé, les hussites obtinrent un sauf-conduit, et y envoyèrent leurs députés pour

traiter de la paix, mais on ne s'accorda pas, et on courut aux armes avec plus d'acharnement. Les rebelles, de retour en Bohême, ramassèrent une armée d'hérétiques, mirent le siège devant Prague ; mais ils furent mis en déroute par un noble bohémien, nommé Ménard. Alors Sigismond rentra en possession du royaume ; les hussites acceptèrent les propositions de paix, abjurèrent leurs erreurs, et promirent de se soumettre à l'autorité du pape, qui leva, le 5 juillet 1436, les censures dont ils avaient été frappés ¹

CHAPITRE XI.

HÉRÉSIES DU SEIZIÈME SIÈCLE.

Article premier.

Hérésies de Luther.

§ I.

Commencements et progrès de l'hérésie de Luther.

1. Erasme de Rotterdam, appelé par quelques-uns le précurseur de Luther ; son mérite en littérature. — 2. Ses doctrines n'étaient pas saines, sans être cependant hérétiques. — 3. Commencements de Luther, et sa familiarité avec le diable, qui lui persuade d'abolir la messe privée. — 4. Il entre dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin. — 5. Sa doctrine et ses vices. — 6. Publications d'indulgences, et conclusions de Luther. — 7. Il est appelé à Rome, et s'excuse de s'y rendre ; le pape envoie en Allemagne le cardinal Cajétan en qualité de légat. — 8. Entrevue du légat avec Luther. — 9 et 10. Luther résiste et en appelle au pape. — 11. Conférences d'Eckius avec les hérétiques. — 12. Bulle de Léon X, qui condamne les erreurs de Luther. — 13. Quelles étaient ces erreurs. Luther brûle la bulle et les Décrétales.

I. Passons maintenant au seizième siècle, qui est comme la sentine où sont venues se fondre ensemble toutes les anciennes hérésies. Le fameux Luther en fut le chef ; quelques-uns cependant lui donnent Erasme pour précurseur ² De là ce dicton des Allemands : Erasme a pondu les œufs, et Luther les a fait éclore ³. Erasme naquit à Rotterdam d'un commerce illégitime, au rapport de Noël Alexandre (sec. xv, c. v, art. 1, n. 12). Il porta d'abord le nom de Gérard, qu'il changea pour

1. VAN-RANST, p. 283, et BERNIN., l. c.

2. RAINALD., ad ann. 1516, n. 91 ; — BERNIN., t. IV, sec. XVI, c. II, p. 255.

3. GOTTI, *Ver. rel.*, c. CVIII.

celui d'Erasmus, qui signifie en grec *désir*. Il entra, étant encore tout jeune, dans l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin ; mais il se repentit ensuite d'avoir fait ses vœux, et prenant en dégoût l'observance régulière, il revint à la vie laïque, après avoir obtenu toutefois du pape, suivant l'auteur du *Dictionnaire portatif*, la dispense de ses vœux. Il était fort instruit dans les lettres grecques et latines, et il aurait sans contredit rendu de grands services à la société, s'il s'était borné aux lettres humaines ; mais il se mêla en outre de théologie, se fit fort d'expliquer les Ecritures, et osa censurer les Pères de l'Eglise ; ce qui a fait dire à Noël Alexandre, en parlant de lui, que « plus il a édité de livres, plus il a entassé d'erreurs »¹ Il visita plusieurs académies, qui lui firent la réputation d'homme de lettres distingué. Mais sa foi parut au moins suspecte à plusieurs, tant son langage est obscur sur certains dogmes. Aussi des novateurs avec qui Erasmus avait lié amitié, se sont plus d'une fois prévalus de son autorité, quelque effort qu'il ait fait pour se défendre de ce reproche, notamment dans sa lettre au cardinal Compége.

II. Il y avait alors en Allemagne guerre ouverte entre les rhéteurs et les théologiens, qui d'ailleurs à cette époque n'étaient pas fort communs en Allemagne. Les rhéteurs reprochaient aux théologiens leur ignorance et la barbarie de leurs expressions, et ceux-ci opposaient à leurs adversaires les termes impropres et profanes dont ils se servaient pour expliquer les saints mystères. Erasmus se mit à la tête des rhéteurs, se rit d'abord des expressions des théologiens, et bientôt attaqua leurs arguments. Il accusait leur théologie de judaïsme, et prétendait que, sans l'érudition et la connaissance des langues, il n'y avait pas de véritable science ecclésiastique. Erasmus a été regardé comme hérétique par quelques auteurs. Victorius a dit de lui (*in Schol. ad epist. Hieron., ep. xxx*) : « Erasmus, cet hérétique le plus pernicieux de tous, a tout expliqué ou altéré

1. Quo plures edidit libros, eo frequentiores cumulavit errores.

2. NOËL. ALEX., t. XIX, sec. xv, c. v, art. 1, n. 12.

suivant son caprice ¹ » Albert Pic, prince de Carpi, homme savant, qui s'occupa de réfuter les erreurs d'Erasmus, affirme de lui (*apud Rainald. et Bernin.*, l. c.) qu'il appelait idolâtres ceux qui invoquaient les saints et la Vierge Marie, qu'il méprisait les monastères et les religieux, en qui il affectait de voir autant d'histrions et de séducteurs, et qu'il condamnait les vœux et les règles monastiques. Il improuvait la défense faite aux évêques et aux prêtres de contracter mariage; il se moquait des indulgences données par le pape, des reliques des saints, des jeûnes, des fêtes et même de la confession auriculaire, disant que l'homme est justifié par la foi seule (Albert Pic, l. XX). Il mettait en doute l'autorité des Ecritures et des conciles (Albert, l. XI et XII). De plus, dans la préface de ses livres (*adv. Hilar.*, l. XII, cité dans Bernin., *ut supra*), Erasmus a donné à entendre que c'était une témérité d'appeler Dieu le Saint-Esprit; voici ses expressions : « Nous osons appeler Dieu l'Esprit-Saint, ce que les anciens n'ont pas osé faire ² » Noël Alexandre rapporte que la faculté de Paris, en 1527, condamna plusieurs propositions des livres d'Erasmus, et qu'au temps du concile de Trente les cardinaux chargés de faire au souverain pontife le rapport des abus à réformer, lui dirent que l'usage s'était introduit dans les écoles de faire lire aux enfants les *Entretiens d'Erasmus*, où il se trouvait bien des choses qui insinuaient l'impiété dans les jeunes cœurs ³ Et ils conjurèrent le pape d'en défendre la lecture dans les écoles. Le même historien ajoute qu'Erasmus eut l'estime de plusieurs pontifes, qui l'engagèrent même à venir à Rome, et à écrire contre Luther, et que Paul III lui avait destiné le cardinalat; et Bernini dit qu'il mourut avec la réputation d'un mauvais catholique, mais non pourtant avec celle d'un hérétique, puisqu'il soumit ses écrits au jugement de l'Eglise. Varillas sou-

1. Hæreticus ille omnium pestilentissimus Erasmus, omnia ad libitum aut exposuit, aut vitiavit.

2. Audemus Spiritum Sanctum appellare Deum, quod veteres ausi non sunt.

3. Solent legi in schola *Colloquia Erasmi*, in quibus multa sunt quæ rudes informant ad impietatem.

tient (t. I, l. VIII, p. 322) qu'Érasme est toujours resté ferme dans la foi, quelques efforts qu'aient faits Luther et Zwingle pour le gagner à leur cause. Il mourut à Bâle en 1536, à l'âge d'environ soixante-dix ans ¹.

III. Tandis que l'Allemagne se partageait ainsi entre les rhéteurs et les théologiens, vint à paraître en 1517 (a) le bref de Léon X, et c'est ici qu'il faut parler de Luther.

Martin Luther naquit de parents roturiers, en 1483, à Eisleben, en Saxe ² Une chronique recueillie par le cardinal Gotti (l. cit., § 2, n. 3), dit que le diable s'étant fait recevoir chez sa mère sous un habit de fripier, eut commerce avec elle, et qu'ainsi fut conçu cet être maudit. L'auteur ajoute qu'Érasme semble avoir fait allusion à cette fable, quoique en termes obscurs, dans une de ses lettres. Quoi qu'il en soit, Luther n'eut pas honte de dire, dans un de ses discours au peuple, qu'il y avait familiarité entre lui et le diable, et qu'ils avaient mangé plus d'une fois ensemble des muids de sel ³ Dans son livre intitulé *De missa privata*, il nous fait part de la discussion qu'il eut avec Satan, qui vint à bout de lui persuader qu'il fallait abolir les messes basses. Mais les paroles qu'il met dans la bouche du diable ne sont pas de force à entraîner conviction : « Luther, lui dit le diable, depuis quinze ans tu dis des messes basses : que serait-ce, si tu avais adoré du pain et du vin? n'aurais-tu pas été idolâtre ? — Luther répondit : « J'ai été fait prêtre par mon évêque, et j'ai tout fait par obéissance. — Les Turcs et les gentils font aussi tout par obéissance, réprit le diable. Et si ton ordination a été fausse? » Voilà les puissantes raisons qui triomphèrent de Luther. Mais comment se fait-il qu'il ait été si familier avec Satan, et que celui-ci cependant, comme le rapporte Frédéric Staphile (*Resp. cont. Jac. Smidelin.*, p. 404), l'ait un jour si fort maltraité à Wit-

1. NOEL ALEX., l. cit., art. 1, n. 22.

2. NOEL ALEX., sec. xv et xvi, c. II, art. II, § 1 ; GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, c. cviii ; BARON., an. 1517, n. 56 ; VARILL., *Hist.*, tom. I, l. III ; HERMANT, *Hist. des conciles*, tom. II, c. CCXXVII.

3. NOEL ALEX., l. c. — GOTTI, l. c., § 2, n. 2.

a) *Il breve del pontefice Leone X, nel anno 1513.* Nous supposons ici une faute d'impression.

(Note de l'éditeur.)

temberg, où Martin ayant voulu le chasser, par ses exorcismes, du corps d'une jeune fille, le diable l'effraya d'une telle façon, qu'il chercha à s'enfuir de cet appartement? Mais le malin esprit lui ferma la porte; puis Luther s'étant précipité vers la fenêtre pour sauter par cette ouverture, il la trouva de même fermée; et il fallut qu'un de ses compagnons mît à coups de hache la porte en pièces, pour qu'ils pussent s'échapper de là l'un et l'autre ¹.

Au surplus, si Luther n'était pas le fils du diable, il était au moins son ami, puisqu'il lui procura la conquête d'un si grand nombre d'âmes pour l'enfer.

Martin s'appela d'abord Luder, qui était le nom de sa famille; mais comme ce nom avait une signification peu honnête, il le changea dans la suite en celui de Luther. Comme il avait pris dès son bas âge quelque teinture des lettres humaines, il put entrer de bonne heure à l'académie d'Erfurt en Thuringe, et s'y faire recevoir maître d'école dès l'âge de vingt ans. Ayant entrepris ensuite l'étude de la philosophie et des lois, comme il se promenait à la campagne avec un de ses amis, il le vit tomber mort à ses pieds, d'un coup de foudre; ce qui l'épouvanta tellement que, par peur plutôt que par dévotion, il fit vœu de prendre l'habit monastique, et entra dans l'ordre des ermites de Saint-Augustin au monastère d'Erfurt. C'est lui-même qui nous en fait l'aveu en ces termes ²: « Ce n'était point de bon cœur que je me faisais moine, mais j'en fis le vœu dans l'épouvante que me causa cette mort subite. » Cela arriva en 1504, Luther étant alors âgé de vingt-deux ans. Grand sujet d'étonnement pour sa famille et ses amis, qui jusque-là n'avaient pas remarqué en lui le moindre germe de piété.

V Lorsqu'il eut revêtu le froc et pris les ordres, ses supérieurs lui ordonnèrent, conformément à leurs règles, de faire acte d'humilité en allant demander l'aumône. Luther refusa d'obéir, et en 1408 il quitta son monastère et en même temps

1. VARILLAS, l. c. c. xvi, p. 31.

2. LUTHER, *præf. ad lib. de vot. mon.*

l'académie d'Erfurt, où il avait un emploi, au grand contentement de ces académiciens, qui ne pouvaient plus supporter ses façons hautaines ; il passa de là à Wittemberg, où le duc Frédéric, électeur de Saxe, le fit lecteur de philosophie dans la nouvelle Université qu'il venait d'établir. Mais il lui fallut ensuite, pour une difficulté qui s'était élevée dans son ordre, se transporter à Rome, et sa mission ayant été heureusement remplie, il revint à Wittemberg. Alors André Carlostad, doyen de l'Université, lui donna le bonnet de docteur en théologie. Il avait à cette époque trente-trois ans. L'électeur qui l'avait pris en affection, en fut ravi et voulut faire lui-même les frais de son doctorat ¹ Luther était un homme d'une grande vivacité d'esprit, rompu aux subtilités de la philosophie, rempli de la lecture des théologiens et des saints Pères ; mais, comme le dit Noel Alexandre, on voyait dès lors en lui la réunion de tous les vices, l'orgueil, l'ambition, une ardeur impétueuse, un penchant violent à la révolte, aux calomnies et même aux impudicités. Il y avait du reste de l'éloquence dans sa manière de parler et d'écrire, mais si peu de choix dans ses expressions, si peu d'ordre dans ses idées, qu'on ne trouve pas dans tous ses écrits une seule période parfaitement irréprochable. Il avait tant d'estime de lui-même, qu'il n'avait que du mépris pour les écrivains ecclésiastiques, même les plus savants. Il se vantait de posséder la vraie science des choses, et il avait la sotte prétention de réfuter la doctrine de saint Thomas, cette doctrine à laquelle ont porté tant d'estime les Pères du concile de Trente.

VI. Léon X, voulant se procurer des fonds pour faire la conquête de la Terre-Sainte, comme le dit Hermant, ou, selon d'autres écrivains plus communément suivis, pour achever la superbe église de St.-Pierre, commencée sous Jules II, chargea le cardinal Albert, archevêque et électeur de Mayence, de promulguer le bref qui accordait des indulgences à quiconque ferait

¹ HERMANT, *Hist. des conciles*, t. I; NOEL ALEX., t. XIX, art. 11; VAN-RANST, *Hist. hæc* ; GOTTI.

² NOEL ALEX., GOTTI, VAN-RANST, BERNIN., et autres.

son offrande au Saint-Siège. L'archevêque choisit pour prêcher ces indulgences Jean Tetzel, professeur dominicain et grand prédicateur, qui avait eu, quelque temps auparavant, à remplir la même fonction en faveur des chevaliers teutoniques, dans la guerre qu'ils avaient à soutenir contre le duc de Moscovie. Jean Staupitz, vicaire-général des augustins, outré de ce que la publication de ces indulgences n'avait pas été confiée à son ordre, profita de la faveur dont il jouissait auprès du duc de Saxe, pour charger Luther de prêcher contre l'abus des indulgences. Luther se mit aussitôt à déclamer contre ces abus, car il n'est que trop vrai qu'il y avait eu à cette occasion des désordres qui avaient scandalisé le peuple. Mais, tout en s'élevant contre les abus, Luther passa de là à contester la valeur des indulgences, et écrivit de plus à l'archevêque de Mayence une longue lettre, dans laquelle il exagérait les erreurs qu'on prêchait en chaire, comme de vouloir persuader au peuple qu'en gagnant les indulgences on était assuré d'aller au ciel, et d'obtenir dès lors la rémission de ses fautes et des peines dues pour tous ses péchés. Il terminait sa lettre par quatre-vingt-quinze conclusions, pour prouver combien était obscure et incertaine la doctrine des indulgences.

Il ne se contenta pas de les écrire au prélat, il les fit afficher aux portes de l'église de Wittemberg, les répandit par toute l'Allemagne au moyen de la presse, et en fit des thèses que ses élèves soutenaient en public dans la nouvelle université.

Tetzel répondit à ces thèses, et se fit à Francfort le défenseur de la vraie doctrine ; bien plus, comme il était inquisiteur de la foi, il déclara hérétiques les conclusions du professeur de Wittemberg.

Luther l'eut à peine appris, qu'il répliqua avec beaucoup d'insolence, et telle fut l'étincelle qui causa l'incendie qui ravagea d'abord l'Allemagne, puis s'étendit aux États voisins du Danemarck, de la Norvège de la Suisse, et jusqu'aux plus lointaines contrées du Nord ¹.

1. HERMANT, CCXXVIII. — VAN-RANST, 299. — GOTTLI, c. CVIII.

VII. En 1518, Luther envoya ces conclusions au souverain pontife, dans un écrit intitulé *Relationes disputationum de indulgentiarum virtute*. Il disait dans la préface : « Prosterné aux pieds de votre Béatitude, très-saint Père, je me remets entre vos mains avec tout ce que je suis et tout ce que j'ai : donnez la vie ou la mort, appelez ou rappelez, approuvez ou réprouvez, comme il vous plaira : j'écoute votre voix comme celle de Jésus-Christ même, qui préside et parle en votre personne ; si j'ai mérité la mort, je ne refuserai pas de mourir ¹ » Belles paroles de soumission, jetées en avant de son livre pour tromper le pape. Le cardinal Gotti remarque que, dans la même lettre, Luther faisait profession de ne suivre que le sens des saintes Ecritures et de ne combattre que les opinions de l'école ².

Léon X, ayant reçu les écrits de Luther ainsi que ceux de Tetzel, vit dès lors tout le venin des opinions du novateur, et en conséquence il l'appela à Rome pour se défendre. Mais Luther s'excusa d'y aller, alléguant la faiblesse de sa santé, la longueur du voyage et sa pauvreté qui le lui rendait impossible. Il ajoutait d'ailleurs que les juges de Rome lui étaient suspects. L'université de Wittemberg et l'électeur de Saxe écrivirent à Rome en faveur de leur ami, et prièrent le pape de nommer des juges en Allemagne³ Léon, n'osant pas commettre la cause à des juges pris dans un pays où Luther s'était déjà fait un parti puissant, y envoya, en qualité de légat *à latere*, Thomas Vio, connu sous le nom de cardinal Cajétan, pour qu'il s'assurât, à l'aide du bras séculier, de la personne de Luther, en le mettant en prison ; et il lui donna le pouvoir de l'absoudre des censures encourues, s'il l'amenait à se rétracter, ou de l'excommunier, s'il le trouvait obstiné dans sa révolte⁴

1. B. Pater, prostratum me pedibus tuæ B. offero cum omnibus quæ sum et habeo : vivifica, occide, voca, revoca, reproba, ut placuerit. Vocem tuam vocem Christi in te præsentis et loquentis agnoscam ; si mortem merui, mori non recusabo (Ap. Van-Ranst).

2. GOTTI, l. c., § 2, art. 8.

3. GOTTI, c. CVIII, § 3, n. 9. — VAN-RANST, l. c.

4. NOËL ALEXANDRE, tom. XIX, a, l. c., § 2, n. 11, § 4. — GOTTI, l. cit. — HERMANT, t. II, c. CCXXIX.

VIII. Le cardinal vint à Augsbourg, où il cita Luther, qui s'y rendit. Il lui imposa trois conditions, savoir, de réprouver les propositions qu'il avait soutenues, de ne plus chercher à les répandre, de renoncer à toute autre doctrine opposée à l'autorité de l'Eglise romaine. Luther répondit qu'il n'avait jamais rien avancé de contraire aux dogmes de l'Eglise. Mais alors Cajétan lui reprocha d'avoir nié le trésor des mérites de Jésus-Christ et des saints, qui composent le trésor où le souverain pontife puise les indulgences, comme il est dit dans la bulle *Unigenitus* de Clément VI. Il lui reprocha en outre d'avoir dit qu'il suffisait de croire que l'on a le fruit des sacrements, pour l'avoir en effet. Luther répondit quelques mots; mais le légat lui représenta en souriant que son intention n'était nullement de disputer avec lui, mais seulement de l'inviter à se soumettre aux conditions qu'il lui avait imposées ¹ Alors le moine eut peur, surtout quand il réfléchit qu'il était à Augsbourg, dans une ville toute catholique, sans s'être muni, avant d'y entrer, d'aucun sauf-conduit. Noel Alexandre affirme cependant (§ 54) qu'il avait obtenu une garantie de l'empereur Maximilien ² Mais Hermant (c. ccl), Gotti (§ 3, n. 10), Van-Ranst (p. 302), Varillas et beaucoup d'autres écrivains pensent le contraire, et Varillas s'étonne de l'imprudence de Luther, qui était allé trouver le légat sans sauf-conduit. Quoi qu'il en soit, Luther demanda du temps pour réfléchir, et l'obtint; et le lendemain, il parut devant le légat accompagné d'un notaire public, de quatre sénateurs d'Augsbourg, et présenta une protestation signée de sa main, dans laquelle il disait « qu'il était plein de respect pour la sainte Eglise romaine, et tout disposé à se conformer à ses enseignements dans toutes ses paroles et dans tous ses actes, et qu'il voulait qu'on tînt pour non dit, comme il le tenait lui-même, tout ce qui aurait été dit ou serait dit dans la suite de contraire ³ » Le car-

1. HERMANT, c. CCXXX.

2. Fide a Cæsare accepta Augusto, coram legato comparuit.

3. Se colere et sequi S. Romanam Ecclesiam in omnibus suis dictis et factis, præsentibus, præteritis et futuris; quod si quid contra dictum fuisset vel foret, pro non dicto haberi et habere velle.

dinal, qui savait qu'il avait écrit un grand nombre de propositions qui n'étaient rien moins que catholiques, insista pour qu'il en fît la rétractation. Il croyait déjà à l'heureux succès de sa mission, quand tout à coup il perdit tout espoir : Luther affirma qu'il n'avait rien dit, rien écrit qui fût en opposition avec la sainte Ecriture, les Pères ou les conciles, les décrétales et la raison; il ajouta que ses propositions étaient vraies, et lui tout disposé à les défendre; qu'il consentait toutefois à s'en rapporter au jugement des académies impériales de Bâle, de Fribourg et de Louvain, sans en excepter celle de Paris ¹

IX. Le cardinal Cajétan revenait toujours aux premières paroles qu'il avait dites à Luther. Celui-ci demanda du temps pour répondre par écrit et le lendemain il reparut avec un cahier dans lequel il avait dirigé plusieurs propositions contre la valeur des indulgences, les mérites des saints et les bonnes œuvres, le tout flanqué de quelques mauvaises raisons, que le légat n'eut pas de peine à pulvériser. Ensuite le prélat lui dit d'un ton résolu de ne plus se présenter devant lui s'il ne voulait pas faire la rétractation qui lui était demandée. Alors Luther quitta Augsbourg et écrivit au cardinal qu'il ne pouvait pas se rétracter contre l'Écriture et la raison, mais qu'il n'en voulait pas moins rester soumis à l'autorité de l'Église, et qu'il ne parlerait plus des indulgences, pourvu que ses adversaires se tussent de même à ce sujet ²

Le cardinal ne lui répondit point; de sorte que Luther, redoutant sa sentence, en appela préventivement du légat au pape lui-même, et fit afficher son appel aux portes des églises. Van-Ranst blâme la conduite de Cajétan, qui savait que le rebelle était plein de ruses et sachant prendre toutes sortes de formes; pourquoi ne le faisait-il pas arrêter et garder en lieu sûr, tandis qu'il le voyait sans défense à Augsbourg, et dépourvu de tout sauf-conduit? Il aurait sauvé le monde de cet incendie épouvantable, qui a dévoré une grande partie de l'Eu-

1. NOEL ALEX., art. XI, § 4, n. 4. — GOTTI, c. CVIII, § 3, n. 10.

2. NOEL ALEX., l. c.; — VAN-RANST, p. 392.

rope, en présentant au peuple l'appât d'une religion nouvelle, et d'autant plus contagieuse qu'elle flattait davantage la liberté des sens.

Voici en quels termes l'ex-moine, parlant plus tard dans ses livres (*Oper.*, t. I, p. 208) de cette entrevue, en plaisantait et s'en moquait : « Là j'appris du nouveau latin, à savoir qu'enseigner la vérité, c'était troubler l'Eglise, et que nier le Christ était la même chose qu'exalter son Eglise ¹ — Il en avait appelé du légat au pape; il en appela bientôt du saint-siège au futur concile ² Le légat, voyant l'obstination de Luther, écrivit à l'électeur Frédéric que ce moine était un hérétique indigne de sa protection, qu'il devait l'envoyer à Rome, ou du moins le chasser de ses États. L'électeur prit cette lettre et la transmit à Luther lui-même, qui, maintenant échappé des mains de Cajétan, commença dès lors à aboyer contre le pape, l'appelant tyran et antéchrist; « Il a refusé la paix, disait-il orgueilleusement, qu'il ait la guerre, nous verrons lequel des deux s'en trouvera mal le premier, du pape ou de Luther ³. » Ainsi en parlait-il avec les autres; mais, en lui-même, la lettre du légat à Frédéric ne laissait pas de le tourmenter fort. Il écrivait donc à son protecteur qu'il était innocent de toute erreur contre la foi, et il le conjurait de lui continuer ses bonnes grâces ⁴ L'électeur avait pris Luther sous sa protection, dit Hermant, autant par amour pour la nouvelle Université, sa fille, à laquelle le professeur avait donné de la réputation, qu'à cause de la haine qu'il nourrissait contre l'électeur de Mayence, Albert, qui s'était déclaré contre Luther ⁵ Mais Dieu punit ce prince par une funeste mort de la protection qu'il avait accordée à Luther: étant à la chasse, il fut frappé

1 Ibi novam audivi linguam latinam, scilicet quod veritatem docere idem sit quod Ecclesiam perturbare; Christum vero negare esse Ecclesiam exaltare.

2. GOTTI, § 3, n. xi.

3. Pacem recusavit, bellum habeat; videbimus uter prior læsus sit futurus papa, aut Lutherus.

4. GOTTI, c. CVIII, § 3, n. 12; — VAN-RANST, p. 302; — NOEL ALEX., § 4, n. 2; HERMANT, c. CCXXIX.

5. HERMANT, c. 229, — NOEL ALEX. — VAN-RANST, locis citatis.

d'une apoplexie accompagnée d'horribles convulsions. Luther et Mélanchton vinrent à franc-étrier auprès du lit du malade, pour l'aider à bien, ou plutôt mal mourir ; mais ils ne purent avoir de Frédéric une seule parole ; il avait tout à fait perdu l'usage des sens. Pendant son agonie, ses membres étaient agités d'une manière épouvantable, et la douleur lui faisait jeter des cris comme les rugissements d'un lion. Ainsi mourut-il sans sacrements, et sans donner aucun signe de repentir.

XI. Le neuf de novembre 1518, Léon X publia une bulle sur la valeur des indulgences, dans laquelle il disait que le souverain pontife avait seul le droit de puiser indéfiniment dans le trésor des mérites de Jésus-Christ, que c'était un article de foi positif, et que celui qui n'y croirait pas serait séparé de la communion de l'Eglise. C'est alors que se fit connaître Eckius, pro-chancelier d'Ingolstad, homme d'un grand savoir, qui, l'année suivante, eut avec Luther une conférence à Leipsick, par l'entremise et dans le propre palais du duc Georges, oncle de l'électeur Frédéric, mais bon catholique. Après avoir agité différentes questions, ils convinrent de s'en tenir au jugement des académies d'Erfurt et de Paris. Cette dernière, après avoir pris connaissance des écrits des deux champions, approuva la doctrine d'Eckius, rejeta celle de Luther et condamna cent-quatre de ses propositions. L'auteur, piqué au vif, déchaîna sa colère contre les juges parisiens.

La même année il y eut encore une conférence entre les mêmes adversaires ; mais Luther avait cette fois avec lui Carlostad, qui commença l'engagement avec Eckius. Ils eurent ensemble six discussions, portant successivement sur les trois questions du libre arbitre, de la grâce et des bonnes œuvres. Quand Carlostad fut fatigué, Luther prit sa place, et les discussions roulèrent alors sur le purgatoire, sur le pouvoir d'absoudre, sur les cas réservés, sur la primauté du pape et sur les indulgences. Pendant ce combat Luther, pressé par la force de la vérité, se montra moins hérétique que plus tard : il con-

fessait la primauté du pape, tout en ajoutant qu'elle n'était que de droit humain ; il admettait le purgatoire ; il ne rejetait pas absolument les indulgences, il n'en condamnait que les abus. Cette même année les Universités de Louvain et de Cologne condamnèrent plusieurs articles de Luther ¹

XII. L'empereur Maximilien I^{er} mourut en 1519. Il y eut après lui un interrègne de six mois, pendant lequel Luther fit de nombreuses conquêtes à Wittemberg. Une foule de jeunes gens se firent ses sectateurs, et se répandirent ensuite dans toute la Saxe ; des professeurs portèrent dans leurs chaires la nouvelle doctrine ; des prêtres et des moines devinrent luthériens. Léon X, voyant les progrès de l'hérésie et la tourbe du professeur de Wittemberg aller toujours croissant, le 17 (des calendes de) juillet (a) 1520, publia à Rome la bulle *Eaurge, Domine*, dans laquelle il condamna comme hérétiques quarante et une principales erreurs de Luther (voyez le paragraphe 3), et il envoya des commissaires en Allemagne, chargés de la publier, après avoir fait brûler à Rome les livres de l'hérésiarque. Il invitait cependant en même temps Luther et ses partisans à quitter leurs erreurs, en promettant toute sa clémence à quiconque abjurait dans le délai de deux mois ; sinon, les prélats commissaires avaient ordre de frapper d'excommunication les opiniâtres, et de les livrer au bras séculier.

Les deux mois étaient écoulés depuis longtemps, lorsque, dans le courant de l'année suivante, Léon, par une autre bulle, déclara Luther hérétique, et tous ceux qui l'avaient suivi ou favorisé de quelque manière que ce fût, atteints des censures et passibles des peines fulminées contre les hérétiques ²

1. VAN-RANST, p. 303, — VARILLAS, l. III, p. 48.

2. HERMANT, t. I, c. CCXXX.

a) *A 17 di luglio*. Nous corrigeons ici d'après Noël Alexandre (sec. xvi, c. 1, art. 13). La Théologie morale du P. Gury (édit. de Rome 1869, p. xxxviii) porte 16 mai. N'aurait-on pas confondu ici le mois de juin avec celui de mai ? D'ailleurs le chiffre 17 Calendas julii désigne non le 16, mais le 15 du mois de juin.

(Note de l'éditeur.)

Aussitôt que Luther eut connaissance de la bulle de 1520, et du cas que l'on avait fait de ses livres à Rome, il fit brûler à Wittenberg, sur la place publique, et la bulle et toutes les décrétales du droit canon, en disant : « Puisque tu as contrarié le Saint du Seigneur, que le feu éternel te tourmente ¹ » Puis il s'écria, plein de fureur : « Armons-nous de toutes pièces contre le fils de perdition, pape, cardinaux et toute cette sentine romaine ; lavons nos mains dans leur sang ² »

A partir de ce moment, Luther ne cessa jusqu'à sa mort d'écrire contre le pape et l'Église romaine. En un mot, depuis 1521 jusqu'en 1546, qui fut l'année où il mourut, il fit de ses livres une nouvelle édition de toutes les vieilles hérésies. Cochlée a dit des écrits de Luther, qu'il y souille tout ce qu'il y a de plus saint ; qu'il y prêche Jésus-Christ en foulant aux pieds ses sacrements ; qu'il y exalte la grâce divine au détriment de la liberté ; qu'il y élève la foi aux nues, mais en lui sacrifiant les bonnes œuvres, et en donnant libre carrière à toutes sortes de péchés ; qu'il y glorifie la miséricorde de Dieu envers nous, tout en déprimant sa justice, et qu'il rejette sur la Divinité la cause de tous les maux ; que, pour tout dire en un mot, il abolit toutes les lois, enlève aux magistrats leur autorité, soulève les laïques contre les prêtres, les impies contre le pape, et le peuple contre les souverains ³

1. Quoniam tu contrariasti Sanctum Domini, ideo te conturbet ignis æternus.

2. Invadamus omnibus armis filium perditionis, pontificem, cardinales, ac totam hanc sentinam romanam ; lavemus in sanguine ipsorum manus nostras. (GORTI, c. CVIII, n. 13.)

3. COCHLÆUS, *de Act. et script. Luth.*, an. 153.

§ II.

Diètes et congrès principaux qui ont rapport à l'hérésie de Luther.

13. Diète de Worms, où Luther confère avec l'empereur Charles-Quint et reste dans son obstination. — 14. Edit de l'empereur contre Luther, que l'électeur de Saxe cache dans un de ses châteaux. — 15. Diète de Spire, où l'empereur porte un nouvel édit, contre lequel les hérétiques protestent. — 16. Congrès concerté avec les Zuingliens ; mariage de Luther avec une abbesse. — 17. Diète d'Augsbourg, où Mélanchton rédige une profession de foi ; écrit de Mélanchton en faveur de l'autorité du pape, mais que Luther désavoue. — 18. Nouvel édit de l'empereur en faveur de la religion. — 19. Ligue de Smalcalde rompue par Charles-Quint. — 20. Le landgrave obtient des hérétiques la permission d'avoir deux femmes. — 21. Concile de Trente ; Luther refuse d'y venir, et meurt en blasphémant contre lui. — 22. Les luthériens se divisent en cinquante-six sectes. — 23. Autre diète à Augsbourg, où Charles-Quint promulgue la pernicieuse formule de l'interim. — 24 et 25. L'hérésie de Luther passe en Suisse, en Danemarck, en Norwége et en d'autres royaumes.

XIII. Le premier congrès se fit à Worms, à l'occasion de la diète de l'empire. Luther continuait à faire des prosélytes et à couvrir le Saint-Siège d'injures et de calomnies. Charles-Quint, d'après l'instigation du souverain pontife, écrivit à l'électeur de Saxe, qu'il eût à lui livrer le perturbateur ou à le chasser de ses États. L'électeur reçut la lettre ; mais il répondit que la diète devant se tenir bientôt à Worms, il ne lui convenait pas de chasser Luther, tandis que la diète délibérerait sur ce qu'il y aurait à faire de lui. Luther désirait vivement assister à cette entrevue, dans l'espérance d'y faire triompher sa doctrine par ses discours. Dans ce but, il obtint effectivement de l'empereur, par l'intervention de l'électeur de Saxe, la permission d'y paraître, avec un sauf-conduit signé de sa majesté. L'assemblée se réunit en 1521, et Luther y arriva le dix-sept d'avril. Là Eckius lui demanda au nom de l'empereur s'il reconnaissait pour siens les livres publiés sous son nom, et s'il était disposé à en prendre la défense. Luther répondit que ces livres étaient certainement les siens, mais que, quant à la question d'en prendre la défense, comme c'était une affaire qui intéressait la parole de Dieu et le salut des âmes, il de-

mandait du temps pour y répondre. L'empereur lui accorda vingt-quatre heures de réflexion. Rentré dans la salle, le novateur dit qu'une partie de ses écrits contenaient les preuves de la religion, et qu'en bonne conscience il lui était impossible de les rejeter ; l'autre, sa propre défense, et sur ce point il avoua qu'il avait été trop amer dans ses disputes contre ses adversaires les esclaves du pape, mais que c'étaient eux-mêmes qui l'y avaient provoqué. Eckius lui demanda de s'expliquer plus clairement. Alors Luther se tourna du côté de l'empereur, et dit résolument qu'il ne pouvait rien rétracter de ce qu'il avait enseigné dans ses leçons, dans ses discours et dans ses écrits, tant qu'il ne serait pas convaincu d'erreur par l'Écriture ou par la raison ; et il ajouta qu'il ne tenait pour infaillibles ni les papes ni les conciles ¹

XIV. L'empereur, voyant son obstination, lui adressa quelques mots, et puis le congédia de l'assemblée. Charles aurait pu le faire arrêter, puisque le factieux était entre ses mains ; mais il ne voulut pas violer le sauf-conduit qu'il lui avait accordé. Néanmoins, le 20 mai, du consentement des princes de l'empire et des ordres de l'état, il publia un édit qui déclarait Luther hérétique opiniâtre, et défendait, sous des peines sévères, de le recevoir ou de prendre son parti. Il ordonna en outre, que passé le vingtième jour où expirerait le sauf-conduit, on procédât contre Luther, en quelque lieu qu'on pût se saisir de sa personne ². L'hérésiarque eût probablement été arrêté, si l'électeur Frédéric ne l'avait fait enlever et mettre en lieu sûr. De là vint qu'on fit alors courir le bruit que Luther avait été mis en prison avant l'expiration de son sauf-conduit. L'électeur fit conduire son protégé dans son château de Warbourg, près de la ville d'Alstad dans la Thuringe. C'est cette retraite que Luther appela dans la suite sa chère Patmos, ou son ermitage. Il y resta caché et gardé environ dix mois, et ce fut là qu'il dressa le plan de son hérésie impie, et qu'il com-

1. NOEL ALEX., § 14, n. 4 ; — VARILLAS, t, I, l. IV, à partir de la p. 175 ; — VAN-RANST, p. 304.

2. NOEL ALEX., l. cit. — VAN-RANST, p. 205.

posa plusieurs de ses livres, dans lesquels il engageait tout le monde à rejeter entre autres choses les théologiens scholastiques, et spécialement saint Thomas, qu'il disait rempli d'hérésies, sans doute parce que le saint y avait réfuté plusieurs siècles à l'avance ses erreurs pestilentielles ¹

XV En 1529, l'empereur convoqua une nouvelle diète à Spire. On y statua entre autres choses que l'édit de Worms serait observé dans les lieux où il avait été reçu ; mais que là où l'ancienne religion avait été changée et ne pourrait être rétablie sans trouble, les choses resteraient dans le même état jusqu'à la célébration du concile. Il fut encore décrété que la messe serait célébrée en toute liberté, même dans les lieux infectés du luthéranisme, et que l'Évangile serait expliqué d'après la doctrine des Pères approuvés de l'Église.

Les électeurs Frédéric de Saxe et Georges de Brandebourg, Ernest et François, ducs de Lunébourg, Philippe Landgrave, le prince Wolfgang et quatorze cités confédérées protestèrent contre le décret, comme étant contraire aux vérités évangéliques. Ils en appelèrent au futur concile, ou à un juge quelconque, pourvu qu'il ne fût pas suspect. Telle est l'origine du nom devenu fameux de *Protestants*.

XVI. La même année, le landgrave de Hesse ménagea une entrevue à Marbourg, entre les luthériens et les zuingliens ou sacramentaires, pour réunir les deux sectes dans une même doctrine. On y vit assemblés, d'une part, Luther, Mélanchthon, Jonas, Osiandre, Brentzen et Agricola, et de l'autre Zuingle, Œcolampade, Bucer et Hédus (a). D'accord sur tous les autres points, ils ne purent s'accorder sur le dogme de l'Eucharistie, les zuingliens niant opiniâtrément la présence réelle, que soutenaient toujours les luthériens. Il y eut encore entre eux plusieurs autres conférences, toutes destinées à mettre de l'u-

1. HERMANT, c. CCXXX et CCXXX. — VAN-RANST, l. cit.

1. NOEL ALEX: art. 2, § 4, ex Sleidan. l. 6. — VAN-RANST. — HERMANT, t. II, c. CCXL.

a) Le texte italien porte *Echio*. C'est une faute visible d'impression que nous corrigeons d'après le texte de Noel Alexandre, à qui notre saint a emprunté ici ses documents.

(Note de l'éditeur.)

nité dans leurs opinions, et à en faire disparaître cette bigarrure que leur reprochaient les catholiques; mais la chose ne fut pas possible. Aussi la Providence a-t-elle voulu que la discorde fût toujours dans le camp ennemi, afin que l'Église romaine pût toujours opposer aux novateurs son unité de doctrine, et que cela suffît pour les convaincre de n'être pas la vraie Église ¹

C'est à peu près dans ce temps que Luther épousa une religieuse, à l'exemple de son confrère l'hérésiarque Zuingle, qui, tout prêtre qu'il était, s'était donné une femme. Ce n'est pas que le premier eût moins d'inclination pour le mariage que le second; mais il s'en était abstenu par respect pour l'électeur de Saxe, qui n'aimait pas à voir un religieux donner le bras à une femme. Cependant Luther s'était amouraché de Catherine de Bore, qui, quoique d'une noble famille, était pauvre, et désespérant de trouver un parti convenable, était entrée dans le monastère de Meissen, dont elle devint abbesse. Ayant lu un jour un livre de Luther qui traitait de la nullité des vœux monastiques, il lui prit envie d'en voir l'auteur. Le novateur ne se fit pas attendre; il fit plusieurs visites à la religieuse, et vint à bout de lui faire quitter son monastère pour la ville de Wittemberg, qu'il habitait. Bientôt l'électeur mourut, et le religieux, ne trouvant plus d'obstacle, leva le masque et épousa, en 1526, la religieuse avec beaucoup d'appareil. Son exemple et ses insinuations persuadèrent au grand-maître de l'ordre teuto-nique de se marier de même. Ces mariages donnèrent à Erasme l'occasion de dire que les hérésies de son temps n'étaient toutes en fin de compte que des comédies qui, comme les autres, ont toujours le mariage pour dénouement.

XVII. En 1530, au mois de juin, fut convoquée la célèbre diète d'Augsbourg, où il se passa plusieurs choses bonnes à noter. Charles-Quint s'y trouvait avec les princes de l'empire, lorsqu'il s'agit de faire la procession de la Fête-Dieu, à laquelle il fut enjoint à tous les princes d'assister. Mais les protestants ne voulurent pas se prêter à le faire, alléguant pour raison

1. VAN-RANST, p. 306, et NOEL ALEX., l. cit., n. 10.

que ces cérémonies étaient des superstitions de l'Église romaine. Cependant l'électeur de Saxe, qui devait porter l'épée impériale, consulta ses théologiens, qui lui dirent que son office était purement humain, et qu'ainsi il pouvait assister à la cérémonie, de même que Naaman de Syrie s'était courbé devant les idoles avec son roi qui s'appuyait sur son bras ¹. Les catholiques étaient représentés dans cette diète par Jean Eckius, Conrad Vimpina et Jean Cochlée ; les luthériens, par Mélanchthon, Brentzen et Schneps. Les princes luthériens présentèrent à l'empereur une profession de foi que leur avait composée Philippe Mélanchthon, qui y adoucit, autant qu'il le put, tout ce qui pouvait paraître trop dur à des oreilles catholiques. C'est la fameuse confession d'Augsbourg, qui a été reçue depuis par la majeure partie des luthériens. Ils y reconnaissent 1. que la foi seule ne nous justifie pas, mais bien la foi jointe à la grâce ; 2. que la grâce ne concourt pas seule à produire nos bonnes œuvres, mais qu'il y faut aussi notre coopération ; 3. que l'Église ne se compose pas uniquement des élus, mais qu'on peut lui appartenir sans être assuré pour cela de n'être pas damné un jour ; 4. que l'homme a le libre arbitre, bien que sans la grâce ses efforts soient impuissants pour parvenir à la justice ; 5. que les saints intercèdent pour nous, et que c'est une pieuse pensée que de vénérer leur mémoire à des jours désignés, sans approuver pour cela, pas plus qu'ils ne condamnaient leur invocation. Ils s'accordèrent encore avec nous dans dix autres chapitres de moindre importance. Ils allèrent jusqu'à convenir que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie sous l'une et l'autre espèce, sans condamner cependant les laïques qui ne communiaient que sous l'une des deux. Ils admirent aussi la juridiction des évêques, l'obéissance que leur doivent les curés, les prédicateurs et tous les prêtres dans les causes ecclésiastiques, ainsi que les censures fulminées par eux sur le modèle tracé par les saintes Ecritures. L'empereur, pour faciliter davantage l'union, vou-

1. NOEL ALEX., l. cit. — VAN-RANST, p. 307.

lut qu'on joignît à Eckius et à Mélanchthon deux habiles jurisconsultes de chacun des deux partis. Mais ce dessein ne put s'exécuter, parce que, comme l'atteste Sleidan, Luther défendit à Mélanchthon d'achever son traité, tout disposé qu'était celui-ci à faire la paix avec l'Eglise. Voici en effet ce qu'écrivait Mélanchthon à Campége, légat apostolique : « Nous n'avons aucun dogme différent de ceux de l'Eglise romaine. Nous sommes prêts à lui obéir, pourvu que dans sa clémence elle consente à dissimuler ou à relâcher certains points. Nous respectons encore aujourd'hui l'autorité du pontife romain, pourvu qu'il ne nous rejette pas ¹ » Il est bon de remarquer avec Varillas ce qu'écrivit Mélanchthon à François I^{er}, qui l'invitait à venir à Paris, où il occuperait une chaire dans son Université. Les désirs du roi de France ne furent pas accomplis, et le célèbre professeur lui écrivit, en parlant de la religion, qu'il fallait établir pour principe la prééminence de l'autorité du pape, afin de maintenir l'unité de doctrine. Quand Luther connut la pensée de Mélanchthon, il entra en fureur et fut sur le point de rompre avec lui. Quoi ! lui disait-il, veux-tu donc renverser ma religion, que depuis vingt ans je cherche à établir sur les ruines de l'autorité du pape ?

XVIII. C'est dans cette diète encore que les zuingliens présentèrent leur confession de foi, au nom de leurs quatre principales villes, Strasbourg, Constance, Memmingen et Lindau. Elle ne différait de celle des luthériens que sur l'article de l'Eucharistie. Enfin, le moment étant venu pour les différents ordres de l'Etat de se retirer de la diète, l'empereur promulgua un édit, par lequel il fixait aux villes anséatiques et aux princes luthériens le 15 avril de la même année 1530, pour déclarer s'ils voulaient, en attendant le futur concile, convenir dans la foi avec le siège apostolique, aussi bien qu'avec le reste de l'empire. Il leur enjoignait au surplus de ne pas permettre que

1. Dogma nullum habemus diversum a romana Ecclesia... parati sumus obedire ei, modo illa pro sua clementia parva quædam dissimulet, vel relaxet... Adhuc romani pontificis auctoritatem colimus, modo non abjiciat nos... (NOEL ALEX., l. cit., n. xi. — HERMANT, 244.)

dans leurs domaines on imprimât ou innovât quoi que ce fût en matière de religion, mais de se déclarer tous de concert contre les zuingliens et les anabaptistes. Les luthériens refusèrent d'accepter ces articles, et toute espérance de réunion étant perdue, ils demandèrent la permission de se retirer. Avant de la leur donner, l'empereur donna un autre édit, que souscrivit ce qui restait des princes et des ordres de l'empire, et par lequel il fut décrété que tous demeureraient attachés à l'ancienne religion; que les sectes des anabaptistes, des zuingliens et des luthériens restaient condamnées, et que tous s'empresseraient d'assister au concile que l'empereur se flattait d'obtenir du pape dans le délai de six mois ¹.

XIX. Les protestants déclarèrent qu'ils ne se soumettraient pas à l'édit, se réunirent à Smalkalde, en Franconie, et en 1531 ils y conclurent leur célèbre ligue pour venger par les armes, comme ils disaient, la liberté de leur religion. Ils ne voulurent pas y admettre les Suisses, parce que ceux-ci étaient sacramentaires.

En 1547, une bataille sanglante eut lieu sur l'Elbe. Charles remporta la victoire sur les luthériens, et fit prisonniers Jean, électeur de Saxe, et le landgrave Philippe, c'est-à-dire les deux grands fauteurs de l'hérésie et de tous les maux de l'Allemagne ². La secte des protestants eut été alors complètement étouffée, si Maurice de Saxe, neveu de Jean, l'électeur prisonnier, n'eût tourné ses armes contre l'empereur ³. Le landgrave obtint sa délivrance, à condition de se jeter aux genoux de Charles, de lui demander pardon et de lui abandonner ses Etats ⁴.

XX. Quelque temps après, Philippe obtint de Luther et de ses amis, fidèles ministres de l'Évangile, comme ils disaient, la fameuse dispense qui lui permettait d'avoir deux femmes à la fois. Varillas rapporte que le landgrave était d'une com-

1. NOEL ALEX., § 4, n. 10, in fin. ex Cochlæo, in act. Luth. et Sleidan l. 7. — VAN-RANST. p. 307.

2. NOEL ALEX., § 4, n. 13; HERMANT, t. II, c. 245.

3. VAN-RANST, p. 307; — NOEL ALEX., c. x, § 4, n. 1.

4. NOEL ALEX., c. x, art. 4, n. 1.

plexion ¹ à ne pouvoir se contenter d'une seule femme. Avant qu'il eût pris femme, il avait horreur de la fornication ; mais, une fois marié, une femme ne lui suffisait plus. Alors, n'ayant plus la foi, il se persuada que Luther et les autres théologiens de sa secte ne lui refuseraient pas la permission de prendre encore une autre épouse. Il ne se trompait pas : il réunit son licencieux clergé à Wittemberg ; on examina l'épineuse question, on en vit les scandaleuses conséquences ; mais la crainte de déplaire au landgrave l'emporta sur la loi de Jésus-Christ et leur propre conscience, et les luthériens donnèrent leur consentement. Le même auteur cite les pièces de cette monstrueuse affaire. Voici quelques-unes des dispositions. Ils avouent d'abord qu'ils ne trouvent pas dans le Nouveau Testament une loi qui autorise la bigamie, puisque le Seigneur dit : « Ils seront deux dans une même chair ² » Ils ajoutent que la loi évangélique admet des exceptions dans certains cas, que le landgrave a fait valoir. Mais pour éviter le scandale, ils veulent que le second mariage se fasse en secret, en présence de quelques personnes seulement. Viennent ensuite les signatures de Luther, de Mélanchthon, de Bucer et de cinq autres docteurs de la même école. Le mariage eut lieu ; Bucer et Mélanchthon formaient le quart des témoins. Ce landgrave, dit M. de Thou, mourut en 1567

XXI. Sous Paul III, en 1545, le treize décembre, commença le concile œcuménique de Trente. Il fut continué sous Jules III, resta suspendu pendant plusieurs années pour différentes raisons, et se termina enfin sous Pie IV, le quatre de décembre 1563. Luther avait plusieurs fois demandé au souverain pontife la convocation d'un concile, et, quand il fut assemblé, il refusa d'y paraître, prévoyant la sentence qui y serait prononcée contre lui. Il en appela d'abord du légat au pape, ensuite du pape mal informé au pape mieux informé, puis du pape au concile, et enfin du concile à lui-même. Telle est la manœuvre des hérésiarques ; ils récuse le jugement du souve-

1. VARILLAS, t. I. l. VII. p. 530.

2. Erunt duo in carne una.

rain pontife pour s'en rapporter au concile, et rejettent ensuite l'un et l'autre. L'exemple de Luther fut suivi par ses sectateurs, qui, après la mort de leur chef, ne voulurent pas même recevoir le sauf-conduit qui leur était offert.

Les Pères du concile se préparaient à la quatrième session, quand ils apprirent la nouvelle de la mort de Luther. Il était alors à Eisleben, où il avait été appelé sur la fin de janvier par ses prosélytes, pour arranger je ne sais quelle affaire. Quand il apprit que le concile l'avait appelé, il entra en fureur : « J'irai au concile, dit-il, et je veux perdre la tête si je ne défends pas mes opinions envers et contre tous. Ce qui sort de ma bouche n'est pas ma propre colère, mais bien la colère de Dieu. ¹ » Le malheureux eut un plus long voyage à faire, celui de l'éternité : il mourut le 17 février de l'année 1546, à l'âge de soixante-trois ans. Il venait de faire un bon souper, qu'il avait égayé par ses plaisanteries ordinaires ; la nuit commençait, quand il se sentit déchiré par d'horribles douleurs, et il mourut presque aussitôt. Au moment de mourir, il disait encore dans sa colère contre le concile, à Juste Jonas, son partisan : « Priez pour le Seigneur notre Dieu et son Evangile, afin qu'il prospère, car le concile de Trente et l'abominable pape lui font une terrible opposition ² » A peine eut-il achevé ces mots, qu'il expira, et alla recevoir la récompense de tant de blasphèmes qu'il avait proférés contre la foi, et de la perte de tant de milliers d'âmes, à qui il avait ouvert le chemin de l'abîme. Son cadavre fut mis dans un cercueil d'étain, et conduit comme en triomphe à Wittemberg. Sa chère Catherine, ses trois fils, Jean, Martin et Paul, suivaient dans un char le convoi de Luther, avec une foule de gens, les uns à pied, les autres à cheval. Philippe Mélanchthon fit son oraison funèbre en latin, et Poméranus en langue allemande. Ce fut ce même Poméranus qui rédigea l'épithaphe suivante, où le nom de Luther est identifié avec celui de peste, épithaphe vraiment digne

1. COCHLÆUS, *in Actis Lutheri*.

2. Orate pro Domino Deo nostro et ejus Evangelio, ut ei bene succedat ; quia concilium tridentinum et abominabilis papa graviter ei adversantur.

d'un tel maître et d'un tel disciple : « De mon vivant, ô Pape, j'étais pour toi une peste ; en mourant, je serai ta mort ¹ »

XXII. Plusieurs brefs du pape invitèrent au concile les sectateurs de Luther, mais ils refusèrent tous ² L'empereur Ferdinand les y appela encore quand il fut rouvert ; mais les conditions qu'ils demandaient étaient si outrées, qu'on ne put les accepter (*id.*, l. XXV, p. 393). Ils se divisèrent bientôt en luthériens rigides et luthériens relâchés, et ceux-ci en beaucoup d'autres, dont Van Linda (*Lindanus*) a compté jusqu'à cinquante-six rameaux ³

XXIII. En 1547, dans une autre diète tenue à Augsbourg, Charles-Quint rétablit dans cette ville la religion catholique ; mais l'année suivante, dit Noël Alexandre ⁴, il ternit la gloire qu'il avait acquise, en promulguant la fameuse formule connue sous le nom d'*Intérim*, où il s'arrogea le droit de régler des questions de foi et de discipline ecclésiastique ⁵ Cet intérim de Charles-Quint n'est pas moins digne d'exécration, au jugement de Noël Alexandre, que l'hénotique de Zénon, l'ecthèse d'Héraclius et le type de Constant. Charles fit encore une autre faute en 1552. Vainqueur de Maurice de Saxe, il fit la paix avec lui, et lui accorda liberté entière de religion pour ceux de ses sujets qui avaient embrassé la confession d'Augsbourg. Quatre ans après, il remit les rênes de l'empire à Ferdinand, son frère, roi des Romains, et se retira dans le monastère de Saint-Just, appartenant à l'ordre des hiéronymites, pour ne plus penser qu'à Dieu et se préparer à la mort. En effet, il mourut en 1558, étant alors âgé de cinquante-huit ans.

XXIV L'hérésie de Luther fut portée par ses disciples du sein de la Germanie dans les royaumes voisins, et d'abord en Suède.

1. Pestis eram vivus, moriens ero mors tua, papa. (GOTTI, c. cv, § 5, n. 5. — VAN-RANST, p. 308. — BERNIN., t. IV, sec. xvi, c. v. p. 454. — VARILLAS, t. II, l. XIV, p. 34.)

2. VARILLAS, t. II, l. XXIV, p. 366.

3. VARILLAS, l. XVII, p. 122, et l. XXIV, p. 364 ; Lindan, *epist. Roræm. in Luth.*

4. NOËL ALEX., t. XIX, c. x, art. 5.

5. NOËL ALEX., l. cit., c. x, art. 5.

Ce pays fut longtemps idolâtre ; mais la foi catholique y pénétra en 1155. Saint Anogrit la fit surtout fleurir en 1416, et elle continuad 'y subsister jusqu'au règne de Gustave Ericson, dit Wasa.

Alors, c'est-à-dire en 1523, un certain Olaüs Petri, qui avait puisé la doctrine hérétique dans l'université de Wittemberg, l'importa dans la Suède, et aidé de ses compagnons fit la conquête du roi Gustave lui-même, qui donna aux prédicants de la secte toute liberté d'annoncer la nouvelle doctrine, et à ses sujets de l'embrasser, et permit aux religieux de se marier. Il voulut toutefois que les cérémonies de l'Eglise romaine fussent conservées, sans doute pour tromper le peuple. Mais en même temps il fit brûler les anciens livres, et en adopter d'autres qui étaient infectés de l'hérésie. Ainsi, en moins de quatre ans, la Suède devint toute luthérienne. Gustave, en mourant, laissa la couronne à Eric XVI, qui continua de professer l'hérésie de son père. Mais son règne fut de courte durée : Jean, son frère cadet, lui déclara la guerre en 1569, et lui ravit sa couronne. C'était, avant qu'il montât sur le trône, un zélé catholique, qui ne désirait la puissance que pour rendre la Suède à la loi de l'Eglise romaine. Le pape lui avait envoyé un excellent missionnaire pour le soutenir dans la bonne voie. Aussi le nouveau roi commença-t-il par publier une liturgie opposée à celle de Luther, afin de faire tomber peu à peu les coutumes hérétiques. Il fit ensuite espérer au pape qu'il ramènerait à la religion véritable toute la Suède, s'il voulait consentir à lui faire quatre concessions : la première, que les seigneurs ne fussent point troublés dans la possession des biens ecclésiastiques qu'ils occupaient ; la deuxième, que les évêques et les prêtres du moins actuellement mariés pussent garder leurs femmes ; la troisième, que la communion pût se faire sous les deux espèces ; et la quatrième, que l'office se chantât en langue vulgaire.

Le souverain pontife réunit ses cardinaux pour les consulter ; puis il répondit au roi qu'il ne pouvait lui accorder ce qu'il avait refusé à tant d'autres princes. A la nouvelle de ce

refus absolu, le roi, dont les bonnes résolutions étaient déjà ébranlées par la crainte d'un soulèvement général, changea sur-le-champ ses projets et se laissa entraîner à la religion de ses Etats. La reine son épouse, sœur de Sigismond Auguste, roi de Pologne, catholique fervente, voyant son mari ainsi changé, en ressentit une si vive douleur, qu'elle en mourut peu de temps après. Le roi lui-même ne survécut que douze ans à son épouse, et en mourant laissa le trône à son fils Sigismond, qui occupait alors celui de Pologne. Profitant de l'absence de ce dernier, Charles Suderman, qui se trouvait déjà vice-roi du royaume, usurpa la Suède, en obtenant des Etats qu'ils déclarassent Sigismond déchu du trône, parce qu'il était catholique. Ainsi se vit-il affermi sur le trône de Suède, et sous son gouvernement le luthéranisme prit de profondes racines. Il eut pour successeur Gustave Adolphe, son fils, grand persécuteur des catholiques en Suède et en Allemagne. Christine sa fille, restée son héritière, préféra renoncer à la couronne plutôt qu'à sa religion, et mourut saintement dans la foi catholique. Elle laissa le royaume à son cousin Charles Gustave, qui le gouverna pendant six ans et le laissa ensuite à son fils Charles V (XI).

Actuellement (à cette époque de la vie de saint Alphonse) règne en Suède, toujours luthérienne, Adolphe Frédéric, né en 1710, et par conséquent âgé d'environ soixante ans (en 1770).

XXV Même malheur advint au Danemark et à la Norvège. La religion chrétienne fut introduite dans le premier de ces deux royaumes sur les ruines de l'idolâtrie, en 826, par Regnier I^{er}, et elle s'y conserva jusqu'en 1523, époque à laquelle Christiern II y appela le luthéranisme ; mais ce prince ne tarda pas à être puni de Dieu, puisqu'il fut chassé par ses propres vassaux avec sa femme et ses enfants. Les Danois prirent pour roi son oncle Frédéric, qui, pour établir lui-même la nouvelle secte, permit aux protestants de la prêcher et à ses sujets de l'embrasser. Puis il persécuta les évêques et les autres catholiques, qui voulaient prendre la défense de l'Eglise romaine, et plusieurs moururent des tourments qu'il leur fit endurer.

Ce roi impie, en punition de son impiété, mourut un vendredi saint, au sortir d'un banquet.

Son successeur, Christiern III, acheva de séparer le Danemark de l'Eglise catholique. Et voilà comme dans un court espace de temps le luthéranisme est entré dans ces deux royaumes, et continue à y régner. Il y a cependant aussi des calvinistes en Danemark, par suite de la permission que Christiern donna aux hérétiques d'y avoir des églises. Il s'y trouve aussi quelques catholiques, mais ils se tiennent cachés, comme en Angleterre, et ne pratiquent notre sainte religion qu'en secret.

La Norvège et l'Islande, soumises au même roi de Danemark, sont également infectées de la même hérésie ; mais le peuple des campagnes, quoique sans culte et sans pasteurs, conserve encore le souvenir de la foi catholique. Il s'y trouve aussi des idolâtres qui adorent le feu, les bois et les serpents, et qui vivent et meurent dans leur ignorance, faute de prêtres catholiques, tout accès dans ces royaumes étant interdit aux missionnaires. Dans ces contrées du Nord il se trouve encore des catholiques, mais en petit nombre, de sorte que le luthéranisme y est la religion dominante.

Il fut cependant un temps où ces tristes royaumes possédaient presque tous les ordres religieux : ceux de Saint-Dominique, de Saint-François, de Saint-Bruno, de Cîteaux, de Sainte-Brigitte et d'autres encore. Il n'en reste plus aujourd'hui un seul vestige.

§ III.

Erreurs de Luther.



26. Quarante et une propositions de Luther condamnées par Léon X. — 27. Autres erreurs extraites de ses ouvrages. — 28. Remords de conscience qui le tourmentaient. — 29. Injures qu'il lance contre Henri VIII. — 30. Il traduit à sa façon le Nouveau-Testament et y mêle mille erreurs; livres qu'il en rejette. Sa manière de célébrer la messe. — 31. Son livre contre les sacramentaires, qui niaient la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

XXVI. Rapportons avant tout les quarante et une proposi-

tions luthériennes, qui furent condamnées par Léon X dans sa bulle *Exurge Domine*, publiée en 1520. Elle se trouve dans le bullaire de ce pontife, et est rapportée par Bernin (t. IV, sec. 16, c. 11, p. 285) et Cochlée (*Act. Lutheri, ad ann. 1520.*)

« 1. C'est une opinion hérétique, bien que passée en coutume, que les sacrements de la nouvelle loi donnent la grâce justificante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle. — 2. Nier le péché qui reste dans l'enfant après son baptême, c'est par la bouche de Paul fouler aux pieds Paul et le Christ à la fois. — 3. Le foyer du péché, quand même on n'aurait aucun péché actuel, retarde pour l'âme son entrée dans le ciel à sa sortie du corps. — 4. L'imperfection de la charité dans le mourant entraîne nécessairement à sa suite une grande crainte, qui suffit toute seule pour mériter la peine du purgatoire, et empêcher l'entrée du royaume. — 5. Qu'il y ait trois parties de la pénitence, la contrition, la confession et la satisfaction, c'est ce qui n'est fondé ni sur la sainte Ecriture, ni sur les écrits des anciens Pères. — 6. La contrition, qu'on se procure par la discussion, le dénombrement et la détestation des péchés, en repassant ses années dans l'amertume de son âme, en pesant la grièveté des péchés, leur multitude, leur vilenie, la perte de la félicité éternelle et la peine méritée de la damnation éternelle, une telle contrition ne fait que rendre l'homme hypocrite, et plus pécheur encore qu'auparavant. — 7 C'est un

1. Hæretica sententia est, sed usitata, sacramenta novæ legis justificantem gratiam illis dare, qui non ponunt obicem. — 2. In puero post baptismum negare remanens peccatum, est per os Pauli Paulum et Christum simul conculcare. — 3. Fomes peccati, etiamsi nullum adsit actuale peccatum, moratur exeuntem a corpore animam ab ingressu cœli. — 4. Imperfecta charitas morituri fert secum necessario magnum timorem, qui se solo satis est facere pœnam purgatorii et impedit introitum regni. — 5. Tres esse partes pœnitentiæ : contritionem, confessionem et satisfactionem, non est fundatum in sacra scriptura, nec in antiquis sanctis christianis scriptoribus. — 6. Contritio, quæ paratur per discussionem, collectionem et detestationem peccatorum, qua quis recogitat annos suos in amaritudine animæ suæ, ponderando peccatorum gravitatem, multitudinem, fœditatem, amissionem æternæ beatitudinis ac æternæ damnationis acquisitionem, hæc contritio facit hypocritam, imo magis peccatorem. — 7. Verissimum est proverbium et omni doctrina de contritionibus hucusque, data præstantius : de cætero non facere, summa pœnitentia ; optima pœnitentia,

proverbe de toute vérité, et qui vaut mieux que toute autre doctrine enseignée jusqu'ici sur les diverses espèces de contrition, que la perfection de la pénitence c'est de cesser de pécher, et que la meilleure pénitence consiste à mener une vie nouvelle. — 8. Gardez-vous bien de prétendre confesser vos péchés véniels, ou même tous les mortels, parce qu'il est impossible de les reconnaître tous ; de là vient que dans la primitive Eglise on ne confessait que les péchés mortels dont on était manifestement coupable. — 9. En voulant confesser absolument tous nos péchés, nous ne faisons rien autre chose que de ne vouloir rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu. — 10. Les péchés ne sont remis qu'à condition qu'on se les croie remis, en même temps que le prêtre les remet ; au contraire nos péchés nous resteraient sans cette croyance que nous devons avoir de leur rémission : car ni la rémission du péché ni le don de la grâce n'y suffisent, mais il faut en outre croire que le péché est remis. — 11. Gardez-vous bien de vous flatter d'être absous en vertu de votre contrition, mais croyez que vous l'êtes en vertu de la parole du Christ : *Tout ce que vous délierez*, etc. Voilà, dis-je, quel doit être le titre de votre confiance, si vous obtenez l'absolution du prêtre ; et croyez fortement que vous êtes absous, et vous le serez véritablement, quoi qu'il en soit de votre contrition. — 12. Quand même, par impossible, celui qui se serait confessé ne serait point contrit, ou que le prêtre ne l'absoudrait pas sérieusement, mais par moquerie, si néanmoins il se croit absous, il

nova vita. — 8. Nullo modo præsumas confiteri peccata venialia, sed nec omnia mortalia, quia impossibile est ut omnia mortalia agnoscas ; unde in primitiva Ecclesia solum manifesta mortalia confitebantur. — 9. Dum volumus omnia pure confiteri, nihil aliud facimus quam quod misericordiæ Dei nihil volumus relinquere ignoscendum. — 10. Peccata non sunt ulli remissa, nisi, remittente sacerdote, credat sibi remitti ; imo peccatum maneret, nisi remissum crederet ; non enim sufficit remissio peccati et gratiæ donatio, sed oportet etiam credere esse remissum. — 11. Nullo modo confidas absolvi propter tuam contritionem, sed propter verbum Christi : *Quodcumque solveris*, etc... ; hinc, inquam, confide, si sacerdotis obtinueris absolutionem, et crede fortiter te absolutum, et absolutus vere eris, quidquid sit de contritione. — 12. Si per impossibile confessus non esset contritus, aut sacerdos non serio sed joco absolveret, si tamen

est absous en toute vérité. — 13. Dans le sacrement de pénitence et dans la rémission de la coulpe, le pape ou l'évêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres ; et même, à défaut de prêtre, tout chrétien, ne fût-ce qu'une simple femme ou un enfant, peut aussi bien le faire. — 14. On ne doit point répondre au prêtre qu'on a la contrition, et le prêtre ne doit point en faire la demande. — 15. Ceux-là sont dans une grande erreur, qui s'approchent du sacrement de l'Eucharistie en se fondant sur ce qu'ils se sont confessés, qu'ils n'ont conscience d'aucun péché mortel, qu'ils ont récité auparavant leurs prières et fait leur préparation : tous ceux-là mangent et boivent leur condamnation. Mais que l'on croie et que l'on ait confiance qu'on obtiendra la grâce dans ce sacrement, cette foi seule rend pur et digne. — 16. Il semblerait à propos que l'Eglise statuât dans un concile général que les laïques doivent recevoir la communion sous les deux espèces, et les Bohémiens qui communient sous les deux espèces ne sont pas hérétiques, mais schismatiques. — 17. Les trésors de l'Eglise, dans lesquels le Pape puise les indulgences, ne sont point les mérites de Jésus-Christ et des saints. — 18. Les indulgences sont de pieuses tromperies des fidèles et des dispenses de bonnes œuvres, et on doit les ranger parmi les choses qui sont permises, mais non parmi celles qui conviennent. — 19. Les indulgences n'ont point la vertu de remettre, même à ceux

credat se absolutum, verissime est absolutus. — 13. In sacramento pœnitentiæ et remissione culpæ, non plus facit papa aut episcopus, quam infimus sacerdos, æque tantum quilibet christianus, etiam si mulier aut puer esset. — 14. Nullus debet sacerdoti respondere se esse contritum, nec sacerdos requirere. — 15. Magnus est error eorum qui ad sacramenta Eucharistiæ accedunt, huic innixi quod sint confessi, quod non sint sibi consciï alicujus peccati mortalis, quod præmiserint orationes suas et præparatoria ; omnes illi judicium sibi manducant et bibunt ; sed si credant et confidant se gratiam ibi consecuturos, hæc sola fides facit eos puros et dignos. — 16. Consultum videtur, quod Ecclesia in communi concilio statueret laicos sub utraque specie communicandos, nec Bohemi communicantes sub utraque specie sunt hæretici, sed schismatici. — 17. Thesauri Ecclesiæ, unde papa dat indulgentias, non sunt merita Christi et sanctorum. — 18. Indulgentiæ sunt piæ fraudes fidelium et remissiones bonorum operum : et sunt de numero eorum quæ licent, et non de numero eorum quæ expediunt. — 19. Indulgentiæ his qui veraciter eas consequuntur, non valent

qui les gagnent réellement, la peine due pour les péchés actuels à la divine justice. — 20. Ceux-là sont dans l'erreur, qui croient que les indulgences sont salutaires et utiles pour le profit de l'âme. — 21. Les indulgences ne sont nécessaires que pour les crimes publics, et ne s'accordent, à proprement parler, qu'aux endurcis et aux impénitents. — 22. Les indulgences ne sont ni nécessaires ni utiles à six classes de personnes, à savoir aux morts, aux moribonds, aux infirmes, à ceux qui sont légitimement empêchés, à ceux qui n'ont pas commis de crimes, à ceux dont les crimes quoique réels ne sont pas publics, à ceux enfin dont les œuvres sont meilleures. — 23. Les excommunications sont des peines purement extérieures, et elles ne privent point celui qui en est frappé des prières communes et spirituelles de l'Eglise. — 24. On doit apprendre aux chrétiens à aimer l'excommunication, plutôt qu'à la craindre. — 25. Le pontife romain, successeur de Pierre, n'est pas le vicaire du Christ établi par le Christ lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, sur toutes les églises du monde entier. — 26. La parole du Christ à Pierre, *Tout ce que tu délieras sur la terre...* s'étend uniquement à ce qui était lié par Pierre lui-même. — 27. Il est certain qu'il n'est nullement au pouvoir de l'Eglise ou du pape d'établir des articles de foi, ni même des lois concernant les mœurs ou les

ad remissionem pœnæ pro peccatis actualibus debitæ apud divinam iustitiam. — 20. Seducuntur credentes indulgentias esse salutares et ad fructum spiritus utiles. — 21. Indulgentiæ necessariæ sunt solum publicis criminibus et proprie conceduntur duris solummodo et impœnitentibus (a). — 22. Sex generibus hominum indulgentiæ nec sunt necessariæ, nec utiles : videlicet mortuis, seu morituris, infirmis, legitime impeditis, his qui non commiserunt crimina, his qui crimina commiserunt sed non publica, his qui meliora operantur. — 23. Excommunicationes sunt tantum externæ pœnæ, nec privant hominem communibus spiritualibus Ecclesiæ orationibus. — 24. Docendi sunt christiani plus diligere excommunicationem, quam timere. — 25. — Romanus pontifex, Petri successor, non est Christi vicarius super omnes totius mundi Ecclesias ab ipso Christo in beato Petro institutus. — 26. Verbum Christi ad Petrum *Quodcumque solveris super terram...* extenditur duntaxat ad ligata ab ipso Petro. — 27. Certum est, in manu Ecclesiæ aut papæ, prorsus non esse statuere articulos

a). Le texte porte *impatientibus*, mais c'est évidemment *impœnitentibus* qu'on doit lire ici.

(Note de l'éditeur.)

bonnes œuvres. — 28. Quand même le pape avec une grande partie de l'Eglise penserait de telle ou telle manière, et qu'il ne se trompât pas en pensant ainsi, il n'y aurait encore ni péché ni hérésie à suivre une opinion contraire, surtout s'il s'agit d'une chose non nécessaire au salut, tant qu'un concile général n'aurait pas adopté l'une des deux opinions et réproposé l'autre. — 29. Nous avons toute latitude pour atténuer l'autorité des conciles, pour contredire librement leurs actes et juger leurs décrets, pour affirmer en un mot avec confiance tout ce qui nous paraît vrai, soit qu'un concile quelconque l'approuve, ou qu'il le désapprouve. — 30. Parmi les articles de Jean Huss condamnés dans le concile de Constance, il y en a de très-chrétiens, très-vrais et très conformes à l'Evangile, tels enfin que l'Eglise même universelle ne pourrait les condamner. — 31. Le juste pèche dans toutes ses bonnes œuvres. — 32. Une bonne œuvre même très-bien faite est un péché véniel. — 33. Brûler les hérétiques, c'est agir contre la volonté de l'Esprit. — 34. Combattre contre les Turcs, c'est s'opposer à la volonté de Dieu, qui se sert d'eux pour punir nos iniquités. — 35. Personne n'est certain de ne pas pécher toujours mortellement à cause du vice si subtil de l'orgueil. — 36. Le libre arbitre, depuis le péché, ne subsiste plus que de nom; et lors même que l'homme fait ce qui dépend de lui, il pèche mortellement. — 37. On ne peut prouver le purgatoire par

fidei, imo nec leges morum, seu honorum operum. — 28. Si papa cum magna parte Ecclesiæ sic vel sic sentiret, nec etiam erraret, adhuc non est peccatum aut hæresis, contrarium sentire, præsertim in re non necessaria ad salutem, donec fuerit per concilium universale alterum reprobatum, alterum approbatum. — 29. Via nobis facta est enervandi auctoritatem conciliorum, et libere contradicendi eorum gestis, et judicandi eorum decreta, et confidenter confitendi quicquid verum videtur, sive probatum fuerit, sive reprobatum à quocumque concilio. — 30. Aliqui articuli Joannis Huss condemnati in concilio constantiensi, sunt christianissimi, verissimi et evangelici, quos nec universalis Ecclesia posset damnare. — 31. In omni opere bono justus peccat. — 32. Opus bonum optime factum est veniale peccatum. — 33. Hæreticos comburi est contra voluntatem Spiritus. — 34. Præliari adversus Turcas est repugnare Deo visitanti iniquitates nostras per illos. — 35. Nemo est certus se non semper peccare mortaliter propter occultissimum superbiæ vitium. — 36. Liberum arbitrium post peccatum est res de solo titulo; et dum facit quod in se est, peccat mortale. — 37. Purgatorium non potest

aucun livre canonique de l'Écriture sainte. — 38. Les âmes qui sont dans le purgatoire, au moins toutes, ne sont pas assurées de leur salut, et il n'est prouvé par aucune raison, ni par l'Écriture, qu'elles y soient hors d'état de mériter ou de croître en charité. — 39. Les âmes qui sont en purgatoire pèchent sans relâche, tant qu'elles y cherchent du repos et qu'elles ont horreur de leurs peines. — 40. Les âmes délivrées du purgatoire par l'effort des suffrages des vivants, jouissent d'une moindre félicité que si elles avaient satisfait par elles-mêmes. — 41. Les prélats ecclésiastiques et les princes séculiers ne feraient pas mal, s'ils faisaient main basse sur tous les sacs de mendicité. »

XXVII. Outre ces hérésies condamnées par la bulle, il y en a encore d'autres rapportées par Noel Alexandre (art. II, § 2), et par le cardinal Gotti (c. CVIII, § 4), et d'autres (Tournely, *Compl. Theol.*, p. 1, disp. 5, art. 2), et tirées de différents ouvrages de Luther, tels que : *De Indulgentiis*, *de Reformatione*, *Resp. ad lib. Catharini*, *De captivitate Babylonis*, *contra Latomum*, *De missa privata*, *Contra episc. ordinem*, *contra Henricum VIII regem*, *Novi Testamenti translatio*, *De formula missæ et communionis*, *Ad Waldenses*, etc., *Contra Carlostadium*, *De libero arbitrio*, *Contra Anabaptistas*, et autres ouvrages imprimés à Wittemberg en plusieurs volumes. Voici les principales de ces dernières hérésies.

« 1. Le prêtre baptise et absout réellement, lors même qu'il le fait sans réflexion et par manière de jeu. — 2. C'est une erreur abominable de croire qu'on satisfait pour des péchés que Dieu remet gratuitement. — 3. Le baptême n'efface pas le

probari ex sacra scriptura, quæ sit in canone. — 38. Animæ in purgatorio non sunt securæ de earum salute, saltem omnes; nec probatum est ullis aut rationibus aut scripturis ipsas esse extra statum merendi aut augendæ cbaritatis. — 39. Animæ in purgatorio peccant sine intermissione, quamdiu quærunt requiem et borrent pœnas. — 40. Animæ ex purgatorio liberatæ suffragiis viventium, minus beantur quam si per se satisfacissent. — 40. Prælati ecclesiastici et principes sæculares, non malefacerent, si omnes saccos mendicitatis delerent.

1. Sacerdos etiam levis ac ludens, vere tamen baptizat et absolvit. — 2. Fœdus est error, quod quispiam de peccatis se putet satisfacturum, quæ Deus gratis remittit. — 3. Baptismus non totum tollit peccatum. — 4. Ab impiis DD.

péché tout entier. — 4. C'est pour nous être laissé persuader par des docteurs impies, que nous nous croyons être sans péché du moment où nous sommes baptisés ou contrits, et que nous nous imaginons que les bonnes œuvres nous servent à amasser des mérites et à satisfaire pour les péchés. — 5. Ceux-là pèchent grièvement, qui obligent les hommes sous peine de péché mortel à communier à la fête de Pâques. — 6. Ce n'est pas Dieu, mais le pape qui prescrit la confession auriculaire à faire devant le prêtre. Que celui qui peut communier, le fasse en entier, c'est-à-dire sous les deux espèces, ou qu'il ne communie pas du tout. — 7. Le droit d'interpréter les Écritures est accordé aux laïcs aussi bien qu'aux savants. — 8. Au temps de saint Grégoire l'Église romaine était sans supériorité sur les autres Églises. — 9. Dieu commande à l'homme des choses impossibles. — 10. Dieu exige de tout chrétien la souveraine perfection. — 11. Dans l'Évangile, rien n'est de conseil, mais tout est de précepte. — 12. On doit en croire un laïc, dès qu'il a pour lui l'autorité de l'Écriture, plutôt que le pape, ou même que le concile de l'Église. — 13. Pierre n'était pas le prince des apôtres. — 14. Le pape n'est que de droit humain le vicaire de Jésus-Christ. — 15. Ce n'est pas de sa nature qu'un péché est véniel, mais il n'est tel que par l'effet de la miséricorde de Dieu. — 16. Je crois que le concile et l'Église ne se trompent jamais en ce qui est de foi, mais qu'il

persuasi sentimus nos a baptismo seu contritione sine peccatis esse. Item quod bona opera ad cumulanda merita, et ad satisfaciendum pro peccatis valeant. — 5. Peccant graviter qui cogunt homines sub peccato mortali in paschatis festo sacramento uti. — 6. Confessionem auricularem, quæ fit coram sacerdote, Deus non præcipit, sed papa; qui Sacramento (*Eucharistiæ*) uti valet, aut integrum, id est in utraque specie, accipiat, aut absteineat. — 7. Jus interpretandi scripturas æque laicis concessum est atque doctis. — 8. Romana Ecclesia tempore B. Gregorii non erat super alias Ecclesias. — 9. Deus præcipit homini impossibilia. — 10. Deus exigit a quolibet christiano summam perfectionem. — 11. Nulla sunt consilia, sed omnia Evangelii præcepta. — 12. Laico habenti auctoritatem scripturæ plus est credendum quam papæ, concilio, imo Ecclesiæ. — 13. Petrus non erat princeps apostolorum. — 14. Papa solum jure humano est vicarius Christi. — 15. Peccatum veniale non natura sua, sed Dei misericordia solum esse tale. — 16. Credo concilium et Ecclesiam nunquam errare in

n'est pas nécessaire qu'ils ne se trompent pas dans le reste. — 17 La primauté du pontife romain n'est pas de droit divin. — 18. Il n'y a pas sept sacrements, et il faut en admettre seulement trois nécessaires chacun en leur temps, le baptême, la pénitence et le pain. — 19. On peut croire sans hérésie que c'est de vrai pain qui est sur l'autel. — 20. L'Évangile ne permet pas que la messe soit un sacrifice. — 21. La messe n'est pas autre chose que les paroles de Jésus-Christ *Recevez et mangez*, on la promesse de Jésus-Christ. — 22. C'est une erreur dangereuse que de croire et d'appeler la pénitence une seconde planche après le naufrage. — 23. C'est une impiété d'avancer que les sacrements sont des signes efficaces de la grâce, à moins qu'on ne les dise efficaces en ce sens qu'ils confèrent la grâce, si l'on y apporte une foi exempte de doute. — 24. Il faut abolir tous les vœux, soit de religion, soit de quelque œuvre que ce soit. — 25. Il suffit de se confesser entre frères; c'est à chaque chrétien qu'il a été dit : *Tout ce que vous lierez*. — 26. Les souverains pontifes et les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas de conscience. — 27 La vraie satisfaction, c'est le renouvellement de vie. — 28. Il n'y a point de raison pour compter la confirmation parmi les sacrements. — 29. Le mariage n'est pas un sacrement. — 30. Les empêchements d'affinité spirituelle, de crime et d'ordre, sont de pures inventions des hommes. —

his quæ sunt fidei, in cæteris non esse necesse non errare. — 17. Primatus romani pontificis non est jure divino. — 18. Non esse septem sacramenta, et tantum tria pro tempore ponenda, baptismum, pœnitentiam, panem. — 19. In altari verum panem absque hæresi credi posse. — 20. Evangelium non sinere, missam esse sacrificium. — 21. Missam nihil aliud esse, quam verba Christi : *Accipite et manducate*, etc... seu Christi promissionem. — 22. Periculosum errorem esse, quo pœnitentia secunda post naufragium tabula creditur et dicitur. — 23. Impie asseri, quod sacramenta sint signa efficacia gratiæ; nisi hoc modo efficacia dicantur, quod si adsit fides indubitata, gratiam conferant. — 24. Vota omnia tollenda, sive religionum, sive quorumque operum. — 25. Sufficere ut frater fratri confiteatur; singulis christianis dictum est : *Quodcumque ligaveritis*... — 26. Pontifices non habent jus reservandi sibi casus. — 27. Vera satisfactio est innovatio vitæ. — 28. Nulla est causa, ut confirmatio inter sacramenta numeretur. — 29. Matrimonium sacramentum non est. — 30. Impedimenta af-

31. Le saint sacrement de l'ordre a été inventé par l'Eglise du pape. — 32. Le concile de Constance a donné dans l'erreur ; beaucoup de choses ont été décidées à tort, comme, que l'essence divine ni n'engendre ni n'est engendrée, que l'âme est la forme substantielle du corps humain. — 33. Tous les chrétiens sont prêtres, et ont le même pouvoir en fait de prédication et de sacrements. — 34. L'extrême-onction n'est pas un sacrement. Il n'y a que deux sacrements, le baptême et le pain. — 35. Le sacrement de pénitence n'est pas autre chose que la voie et le retour au baptême. — 36. La grâce prévenante est un mouvement qui s'opère en nous sans nous, non en ce sens que nous n'y apportions pas un concours vital et actif, comme ferait une pierre qui se tient passivement par rapport au physique de l'acte, mais en ce sens que notre coopération n'est ni libre ni indifférente de notre part. » C'est ainsi que Luther expliquait la grâce efficace, et c'est sur ce principe qu'il bâtit son système de la volonté de l'homme, faisant le bien et le mal par nécessité : « La grâce, disait-il, impose à la volonté la nécessité d'agir, non que la volonté y soit alors contrainte, puisqu'elle fait volontiers, quoique né-

finitatis spiritualis, criminis, ordinis, hominum commenta. — 31. Sacramentum ordinis inventum est ab Ecclesia papæ. — 32. Concilium constantiense erravit, multa perperam determinata sunt, quale est : Essentiam divinam nec generare, nec generari, animam esse formam substantialem corporis humani. — 33. Christiani omnes sunt sacerdotes, eandemque in verbo et sacramento habent potestatem. — 34. Unctio extrema sacramentum non est. Duo tantum sunt sacramenta, baptismus et panis. — 35. Pœnitentiæ sacramentum aliud non est, quam via et reditus ad baptismum. — 36. Gratia præveniens dicitur motus, qui fit in nobis sine nobis, non quidem sine nobis vitaliter et active concurrentibus, instar lapidis se mere passive habentis ad physicum actus, sed sine nobis libere et ex indifferentia operantibus (a).

a). Cette proposition, abstraction faite de l'abus qu'en a fait Luther, est la définition même, admise par Tournely, ou son continuateur (*de grat.*, disp. 3, art. 2), et par saint François de Sales (*Traité de l'amour de Dieu*, l. II, c. ix,) de la grâce prévenante. Mais, outre cette grâce prévenante, on doit admettre une grâce concomitante qui suppose la coopération de notre libre arbitre exempt de toute nécessité, ce que n'admettait pas Luther.

(Note de l'éditeur.)

cessairement, ce que la grâce lui fait faire¹ » Et ailleurs : « Par le péché, la volonté a perdu sa liberté, non sa liberté de contrainte, mais sa liberté de nécessité, en un mot, elle a perdu l'état d'indifférence² »

XXVIII. Dans son livre *De Missa privata*, Luther a consigné de la manière suivante les remords de conscience qui le déchiraient : « Combien de fois mon cœur tremblotant n'a-t-il pas palpité en me faisant ces reproches : « Es-tu donc le seul sage? Tant d'autres, tous pour mieux dire, peuvent-ils être dans l'erreur? Tant de siècles ont-ils donc pu rester dans l'ignorance? Eh! si c'est toi qui te trompes, et qui en entraînerais tant d'autres dans la damnation? Enfin, conclut-il en lui-même, le Christ m'a rassuré³ » A la place du Christ, ne devait-il pas mettre le diable?

XXIX. En 1522, Henri VIII, roi d'Angleterre, ayant fait paraître un livre pour défendre les sept Sacrements, Luther traita de fou l'auteur couronné, et ajouta : « Il me sera permis de mettre sous les pieds ce diadème, qui blasphème contre le Christ⁴ ... Je suis sûr que je tiens du ciel les dogmes que j'annonce⁵ » — Il fit imprimer la même année une traduction allemande du Nouveau-Testament, dans laquelle les catholiques érudits ont découvert une foule de fautes. Il rejeta l'épître de saint Paul aux Hébreux, celles de saint Jacques et de saint Jude, ainsi que l'Apocalypse. Il changea plusieurs passages de sa première édition; on en a remarqué trente-trois dans le seul Evangile de saint Matthieu. — Sur la lettre de saint Paul aux Romains, on remarque en particulier qu'à ces mots du chapitre III: « Nous sommes persuadés que

1. Per gratiam voluntati necessitatem inferri, non ex coactione, quia voluntas sponte agit, tametsi necessario.

2. Per peccatum voluntas amisit libertatem, non a coactione, sed a necessitate; amisit indifferentiam.

3. Quoties mihi palpitavit cor reprehendens: Tu solus sapis? Totne errant universi? Tanta secula ignoraverunt? Quid si tu erres, et tot tecum trahas damnandos? Tandem confirmavit me Christus.

4. Jus mihi erit coronam istam blasphemam in Christum pedibus conculcare.

5. Certus sum dogmata mea me habere de cælo.

l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi ¹, » il ajouta *solam*, « la foi seule, » entre *per* et *fidem*. — Dans la diète d'Augsbourg, quelqu'un lui en fit un reproche de la part d'un catholique. Luther répondit : « Si ton papiste veut bavarder sur mon addition, dis-lui que maître Luther veut que cela soit ainsi : Je le veux, je l'ordonne, que ma volonté tienne lieu de raison ² »

XXX. En 1523, il composa son livre *De Formula missæ et communionis*. Il y réforme le canon, enlève les introïts des dimanches, retranche toutes les fêtes de saints, et ne laisse que la Purification et l'Annonciation. Il admet le *Kyrie*, le *Gloria*, une seule collecte, l'épître, l'évangile et le symbole de Nicée, le tout en langue vulgaire. Il veut la préface sans autres paroles intermédiaires ; qu'ensuite viennent ces paroles : « Qui, la veille du jour où il devait souffrir, prit le pain en rendant grâces, le rompit, et le donna à ses disciples, en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps ³ » Puis ces autres : « Il prit de même le calice après avoir soupé, en disant : C'est ici le calice du nouveau testament en mon sang, qui est répandu pour vous et pour plusieurs en vue de la rémission des péchés. Toutes les fois que vous ferez ces choses, faites-les en mémoire de moi ⁴. » Mais il veut que toutes ces paroles soient chantées sur le ton du *Pater*, pour que le peuple puisse les entendre. Il veut aussi que ce ne soit qu'après la consécration que vienne le chant du *Sanctus*, et que pendant que l'on dit : *Benedictus qui venit...* on fasse l'élévation du pain et du calice ; qu'immédiatement après on commence le *Pater*, qui soit suivi du *Pax Domini...* que pendant que l'on chante l'*Agnus Dei*, on fasse la communion. Luther approuve la prière *Domine*

1. Arbitramur enim justificari hominem per fidem, sine operibus legis. Rom. III, 28.

2. Si papista tuus vult garrere de hac voce *sola*, ei dicito : Doctor Luther vult sic habere. Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

3. Qui pridie quam pateretur, accepit panem, gratias agens, fregit dedit que discipulis suis, dicens : Accipite, comedite, hoc est corpus meum, quod pro vobis datur.

4. Similiter et calicem, postquam cœnavit, dicens : Hic calix est novi testamenti in meo sanguine, qui pro vobis et pro multis effunditur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.

Jesu, et les paroles : *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat...* Il permet que l'on chante la communion, mais il veut qu'au lieu de la dernière collecte, on chante l'oraison : *Quod ore sumpsimus...* et que l'*Ite missa est* soit remplacé par *Benedicamus Domino*. Il veut que le vin se donne à tous les fidèles. Il permet aux prêtres l'usage des ornements, mais il défend de les bénir. Il prohibe les messes basses. En parlant de la communion, il dit qu'il est utile de la faire précéder de la confession, mais que cela n'est pas chose nécessaire. Il admet les matines avec trois leçons, les heures, vêpres et complies.

XXXI. En 1523, Carlostad attaqua la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, en disant que le pronom *hoc* n'indique pas le pain, mais le corps du Sauveur qui allait être crucifié. Luther se déclara contre cette doctrine et lança son livre *contra prophetas seu fanaticos*, dans lequel il parle d'abord des images, et dit que dans la loi de Moïse il n'y avait de défendues que celles de Dieu : il admet celles des saints et de la croix. Il vient ensuite à l'Eucharistie, et dit que le pronom *hoc* fait voir que le pain s'y trouve, et qu'en même temps le Christ est en corps et en chair dans la cène; que le pain et le corps y sont unis sous forme de pain; que de même que l'homme est appelé du nom de Dieu (dans l'incarnation), ainsi le pain est appelé corps, et réciproquement ¹ Ainsi Luther établit dans l'Eucharistie une union hypostatique entre le pain et le corps de Jésus-Christ. Hospinien rapporte un sermon de Martin contre les sacramentaires, qui demandaient dans un projet de réunion, qu'on leur accordât qu'il n'y a pas de présence réelle dans l'Eucharistie. Luther s'écrie : Qu'elle soit éternellement maudite cette concorde, qui déchire l'Eglise et en fait un objet de mépris ² Ensuite il s'amuse de toutes les fausses interprétations de ces paroles : *Hoc est corpus meum*. Il arrête d'abord Zuingle, et lui demande où il a vu dans l'Écri-

1. Demonstrari panem et Christum vere et carnaliter esse in cœna. Panis et corpus conjunguntur in panem. Sicut homo Deus est, ita etiam panis dicitur corpus, et e contra.

2. Maledicta sit illa concordia, quæ Ecclesiam dilacerat et aspernatur!

ture que le verbe *est* fût traduit ou remplacé par *significat*. Nous avons : « *Hoc est corpus meum.* » qu'ils nous montrent donc, vos sacramentaires : *Hoc significat corpus meum.* » Il continue ensuite à plaisanter sur les explications qu'en donnaient les autres : « Carlostad, dit-il, donne un sens détourné au pronom *hoc* ; OEcolampade met à la torture le nom *corpus* ; d'autres font faire le tour au mot *hoc*, et disent : *Corpus meum, quod pro vobis tradetur, est hoc.* D'autres disent : *Quod pro vobis datur, hoc corpus meum est.* D'autres tronquent le texte de cette façon : *Hoc est corpus meum ad mei commemorationem.* D'autres disent que ce n'est pas là un article de foi ¹ Il revient ensuite à OEcolampade, qui aurait cru blasphémer en faisant profession de croire en un Dieu pétri, cuit et fait pain. « Donc, disait Luther, ce sera aussi un blasphème de dire que Dieu s'est fait homme? Quel besoin y aurait-il (ce sont ses termes) que Dieu soit homme? Quelle convenance pourrait-il y avoir à ce qu'une si haute majesté se laisse crucifier par des scélérats ² ? » Et ailleurs : « Les sacramentaires préparent la voie à la négation de tous les articles; et de fait ils commencent dès maintenant à ne rien croire du tout ³ »

Luther disait ensuite, en parlant de la transsubstantiation : « Peu importe qu'on croie ou qu'on ne croie pas que le pain demeure ou soit transsubstantié dans l'Eucharistie ⁴ » Mais dans une entrevue qu'il eut avec Bucer à Wittemberg, en 1526, il laissa passer cette proposition, que le corps et le sang de Jésus-Christ ne subsistent point dans l'Eucharistie hors du sacrement.

1. Carlostadius detorquet pronomen *hoc*; OEcolampadius nomen *corpus* tor-turæ subjeit; alii invertunt vocabulum *hoc*, et dicunt: Corpus meum, quod pro vobis tradetur, est hoc. Alii dicunt: Quod pro vobis datur, hoc corpus meum est. Alii textum obruncant: Hoc est corpus meum ad mei commemorationem. Alii dicunt, non esse hoc articulum fidei.

2. Ad quid opus sit, ut Deus sit homo? Quomodo deceat tantam majestatem a sceleratissimis hominibus crucifigi?

3. Sacramentarii aditum parant ad omnes articulos abnegandum; et quidem jam incœperunt nihil omnino credere.

4. Parum referre, si quis panem in eucharistia manere, sive non manere, et transubstantiari credat.

§ IV

Des disciples de Luther.

—

32. Mélanchthon et ses qualités. — 33. Sa foi, et la confession composée par lui à Augsbourg. — 34. Matthias Flaccus, auteur des Centuries. — 35. Jean Agricola, chef des Antinomiens, qui étaient de vrais athées. — 36. André Osiandre, François Stancari, André Musculus. — 37. Jean Brentzen, chef des ubiquistes. — 38. Gaspard Sckwencfeld, impie détesté même de Luther. — 39. Martin Chemnitz, prince des théologiens protestants, et adversaire prononcé du concile de Trente.

XXXII. Philippe Mélanchthon était le principal disciple de Luther, et celui qu'il aimait le plus. Philippe était Allemand de naissance, et natif de Bretten, dans le palatinat du Rhin; il naquit en 1497, d'une famille fort obscure. Il se distingua dans l'étude des lettres, et à vingt-quatre ans, le duc de Saxe le nomma professeur dans l'Université de Wittemberg. Naturellement doux et ennemi des chicanes, il ne lui échappait jamais une parole de mépris pour qui que ce fût; tous ses désirs étaient de voir l'Allemagne fondre toutes les religions dans une unité religieuse. Aussi passa-t-il souvent la main sur les aspérités de la doctrine de Luther, et dans ses lettres à ses amis, comme le dit Bossuet dans son *Histoire des Variations protestantes*, il se plaignait toujours de ce que Luther portait toutes choses à l'excès. Mélanchthon avait une belle intelligence; mais son esprit était toujours flottant et irrésolu dans ses opinions, par conséquent porté à l'indifférence; et de là vient que ses disciples formèrent dans la suite la secte des indifférentistes, ou adiaphoristes. Il fut l'auteur, ainsi que nous l'avons dit, de la fameuse confession d'Augsbourg, ce qui a fait donner encore à ses sectateurs le nom de confessionnistes. Cette confession, composée de vingt et un articles, était tellement modérée, que Luther disait que Philippe détruirait sa doctrine à force d'adoucissements. Il y admettait le libre arbitre, et ne voulait pas, comme Luther, que Dieu fût la cause du péché; il

NOEL ALEXANDRE, t. XIX, art. 11, § 3, n. 4 GOTTI, *Ver. rel.* c. 109, § 3. — VAN-RANST p. 308. — HERMANT, c. 241.

approuvait la messe, toutes choses opposées au système luthérien. On dit encore, qu'en désespoir de cause et mécontent de sa secte, il pensait à se retirer en Pologne et à y attendre en paix les décisions du concile, résolu de les recevoir, les yeux fermés (Hermant, l. c.). Du reste ses variations dans ses dogmes sont singulières: il voulait que la foi sans les œuvres fût capable de justifier, mais Osiandre a remarqué que sur cet article même il avait changé quatorze fois d'opinion.

Mélanchthon fut choisi pour traiter de la paix avec les sacramentaires. Il fit tous ses efforts pour la conclure, mais ils furent inutiles (Varill., *Hist.*, t. II, l. XXIV). Après tout, comme le remarque Cochlée, cité par Gotti, Mélanchthon, bien loin d'éteindre l'incendie par ses concessions, ne fit qu'y jeter de l'huile au lieu d'eau, comme pour le rendre plus terrible. Il mourut à Wittemberg en 1556, selon Van-Ranst, ou, quatre ans plus tard, selon Gotti à l'âge de soixante et un ans (a). Quelques auteurs disent que sa mère, se voyant au lit de la mort, lui dit: « Mon fils, j'étais catholique, et tu m'as fait changer de religion. Maintenant que tu es à la veille d'aller rendre compte à Dieu de ta vie, dis-moi quelle religion est la meilleure pour le salut: est-ce la catholique ou la luthérienne? » Son fils lui répondit que la luthérienne était la plus plausible, c'est-à-dire la plus flatteuse pour les sens, mais que la catholique était la plus sûre ¹. Berti rapporte qu'avant de mourir, Philippe fit lui-même cette épitaphe à mettre sur sa tombe: « Cette tombe étroite renferme les ossements de Philippe, qui était tel que je n'en sais rien ² » Les paroles montrent au moins quelles étaient ses craintes aux portes de l'éternité.

XXXIV Matthias Flaccus Illyricus, né à Albona en Istrie, fit pour son malheur ses études à Wittemberg sous Luther, et

1. Hæc plausibilior, illa securior (FLORIMOND, l. II, 9; VAN-RANST, l. c., n. 10; GOTTI, l. c., et NOËL ALEX., l. c., n. 10.)

2. Iste brevis tumulus miseri tenet ossa Philippi,
Qui qualis fuerit nescio, talis erat.

a) Puisqu'il était né en 1497, comme il a été dit plus haut, il avait donc ou 60 ans, même 64 au moins commencés, à l'heure de sa mort.

(Note de l'éditeur.)

devint le chef des luthériens *rigides*. Il eut la principale part à la compilation des *Centuries de Magdebourg*, espèce de con-trefaçon de l'histoire ecclésiastique, qui parut en 1560, et pour la réfutation de laquelle Baronius composa ses célèbres Annales. Flaccus Illyricus mourut à Francfort-sur-le-Mein, en 1575, étant âgé de cinquante-cinq ans. Sa doctrine s'éloignait sur plusieurs points de celle de son maître.

Strigeius soutenait¹ une autre erreur, savoir, que le péché originel était un léger accident, qui ne corrompait pas la substance du genre humain, doctrine qui se rapproche beaucoup de celle de Pélagé. Pour Flaccus, il renouvelait le blasphème des manichéens, disant que le péché originel est la substance même de l'homme, qui le prive du libre arbitre, lui enlève tout penchant au bien et le porte nécessairement au mal, dont il ne peut être délivré que par la seule foi en Jésus-Christ; et avec cela, il niait la nécessité des bonnes œuvres. Ses sectateurs furent appelés *substantialistes*²

XXXV Jean Agricola était d'Eisleben, c'est-à-dire de la même ville que Luther. Il fut d'abord disciple de son compatriote, puis il forma une secte à part, connue sous le nom d'antino-miens, ou gens ennemis des lois, ainsi nommés parce qu'ils soutenaient que l'homme n'était tenu d'observer aucune loi : Soyez impudique, voleur, brigand et tout ce que vous voudrez, disait Agricola, pourvu que vous fassiez un acte de foi, vous voilà sauvé³

Varillas rapporte que Luther fit examiner la doctrine d'Agri-cola dans l'Université de Wittemberg. L'auteur, qui ôtait toute valeur aux bonnes œuvres, y fut condamné; mais après la mort de Luther, étant allé à Berlin, il y recommença ses blasphèmes et mourut dans son opiniâtreté, à l'âge de soixante-quatorze ans⁴ Florimond ajoute que les antinomiens étaient

1. SPONDE, ad an. 1560, n. 32.

2. GOTTI, c. CIX, § 7, n. 1 et 2; VAN-RANST, p. 310; VARILL., t. I, l. XVII, p. 22, et t. II, l. XXIV, p. 363; NOEL ALEX., t. XIX, art. II, § 3, n. 10.

3. NOEL ALEX., t. XIX, art. 11, § 3, n. 7; GOTTI, c. CIX, § 5, n. 7; VAN-RANST, p. 310.

4. VARILL., t. I, l. XI.

de véritables athées, puisqu'ils disaient qu'il n'y avait ni Dieu ni démons.

XXXVI. André Osiander, fils d'un maréchal ferrant, naquit dans le marquisat de Brandebourg. Cet autre disciple de la nouvelle doctrine disait que Jésus-Christ justifie les hommes selon sa nature divine, mais non selon sa nature humaine ¹.

François Stancari combattit cette erreur, mais par une erreur opposée, en soutenant que Jésus-Christ n'est notre sauveur que selon sa nature humaine ². Ainsi Osiander parlait en eutychéen, et son adversaire en nestorien ³. On répond au premier qu'à la vérité c'est Dieu qui justifie, mais qu'il se sert de l'humanité du Christ, qui seul pouvait souffrir et satisfaire, comme d'un instrument pour sauver le genre humain. « La passion de Jésus-Christ, dit saint Thomas, est la cause de notre justification... non, il est vrai, à titre d'agent principal, mais par manière d'instrument, en tant que son humanité est l'instrument de sa divinité ⁴ » Voici ce que le concile de Trente a déclaré en conséquence : « Cette justification a pour cause efficiente Dieu même ; pour cause méritoire, Jésus-Christ, qui nous a mérité notre justification sur le bois de la croix, et a satisfait pour nous à Dieu son père ⁵ »

La réponse à donner ensuite à Stancari, qui voulait que Jésus-Christ ait sauvé l'homme en tant qu'homme, et non en tant que Dieu, c'est, comme on l'a déjà dit, qu'encore que le Christ ait, selon sa chair, mérité à l'homme la grâce du salut, il n'en est pas moins vrai que c'est la divinité qui nous a conféré cette grâce, et non la nature humaine.

André Musculus était Lorrain de naissance. Il se déclara contre Osiander et contre Stancari, mais par une troisième

1. FLORIMOND, *in Synops*, l. II, c. XVI.

2. GOTTI, l. c., § 6, n. 1, ad 6; NOEL ALEX., l. c., n. 8; VAN-RANST, p. 310.

3. GOTTI, § 7, n. 8; NOEL ALEX., l. c., n. 11; VAN-RANST, l. c.

4. Passio Christi causa est nostræ justificationis... non quidem per modum principalis agentis, sed per modum instrumenti, in quantum humanitas est instrumentum divinitatis ejus.

5. Hujus justificationis causæ sunt, efficiens, Deus; meritoria, Jesus Christus, qui in ligno crucis nobis justificationem meruit, et pro nobis Deo patri satisfacit (sess. VI, c. 7).

hérésie, en soutenant que le Christ nous a justifiés selon sa nature divine en même temps que selon sa nature humaine. Mais de quelle manière ? En faisant mourir sur la croix l'une et l'autre : « La nature divine du Christ, disait-il en propres termes, est morte sur la croix du même coup avec sa nature humaine ¹ C'était là précisément renouveler le blasphème d'Entychès, qui voulait aussi que la divinité eût souffert pour sauver le monde.

En un mot Florimond de Rémond ne craint pas de dire que du temps de Luther il surgissait presque en chaque coin de l'Allemagne, de nouvelles églises qui changeaient aussi souvent que la lune. Il rapporte de plus que le duc Georges de Saxe disait des hérétiques de Wittemberg qu'ils ne savaient pas s'ils croiraient le lendemain ce qu'ils avaient confessé la veille ².

Le même écrivain ajoute que les novateurs évangéliques étaient alors divisés en plus de deux cents sectes différentes.

XXXVII. Jean Brentzen, né en Souabe, chanoine de Wittemberg, était déjà prêtre, quand il embrassa le luthéranisme, et prit une femme, pour imiter encore mieux le chef de l'école. Il soutenait qu'après le baptême il reste un péché dans l'âme, c'est la concupiscence. Or le concile de Trente a déclaré (sess. v, c. v), que l'Eglise catholique n'a jamais entendu que la concupiscence soit un véritable péché, mais qu'elle est appelée péché parce qu'elle en est l'effet, et qu'elle porte à le commettre ⁴. Il prétendait encore que le corps du Christ est en tout lieu par son union personnelle avec le Verbe ; d'où il concluait que Jésus-Christ était déjà dans l'hostie avant la consécration. Aussi expliquait-il dans ce sens les paroles : *Hoc est corpus meum* : il voulait qu'elles signifiassent que Jésus était déjà présent, avant la consécration. Brentzen a donc été le chef

1. Divinam Christi naturam una cum humana in cruce esse mortuam (GOTTI, § VII, n. 8. VAN-RANST p. 310).

2. Wittembergenses nesciunt, quid cras sint credituri.

3. FLORIMOND, in *Synops.* l. II, c. XIV, n. 2.

4. Nunquam intellexisse concupiscentiam peccatum appellari, quod vere et proprie peccatum sit, sed quia ex peccato est et ad peccatum inclinat.

de la secte des ubiquistes, à laquelle adhéra Luther lui-même ¹

XXXVIII. Gaspard Sckwencfeld était un noble silésien, qui ne manquait pas d'instruction. Voyant Luther répandre ses erreurs, il se prit d'émulation, et déclara la guerre tout à la fois à l'Eglise romaine et à la secte de Luther. Il prêchait qu'il ne fallait pas s'attacher à l'Écriture Sainte, attendu qu'elle n'était pas la parole de Dieu, mais une lettre morte, et il ajoutait que l'on ne devait obéir qu'aux seules inspirations particulières de l'Esprit-Saint. Il réprouvait les sermons et les lectures spirituelles, parce qu'on lit dans l'Évangile selon saint Matthieu, que nous n'avons qu'un seul maître, qui est dans le ciel. Il enseignait à la fois les erreurs des manichéens et de Sabellius et de Photin, sans excepter celles de Zuingle, puisqu'il niait la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Si Luther a commencé la prédication de l'évangile de Satan, dit Hosius, Sckwencfeld, ce monstre d'enfer, l'a achevée ; car il avait plus de disciples que Luther lui-même dans plus d'une contrée de l'Allemagne et de la Suisse²

Le cardinal Gotti raconte de plus que Sckwencfeld ayant envoyé, par un messenger, ses ouvrages à Luther, pour qu'il les corrigeât, Luther, après les avoir lus, indigné de voir tant d'hérésies accumulées ensemble, dit au messenger d'envoyer dire de sa part à Sckwencfeld : « Que ton esprit et tous ceux de ta communion, sacramentaires et eutychiens, périssent avec toi ³. »

Cette secte prit davantage racine après la mort de Luther ; mais Bucer, Mélanchthon et autres condamnèrent les livres de cet impie dans un synode qu'ils tinrent à Naumbourg, en 1554.

XXXIX. Martin Chemnitz appartenait au marquisat de Brandebourg ; son père était un pauvre artisan, qui travaillait la laine. Martin naquit en 1522, et exerça le métier de son père jusqu'à l'âge de quatorze ans. Alors il commença ses études et

1. NOEL ALEX., § 3, n. 8 et 9 ; GOTTI, § 6, n. 5, ad 10 ; VAN-RANST, 253.

2. GOTTI, c. XIX, 5 ; NOEL ALEX., t. XIX, 3, 6 ; VAN-RANST, p. 311.

3. Sit spiritus tuus et omnes qui participant tibi sacramentarii et eutychiani tecum in perditionem.

parvint bientôt à étudier la théologie à Wittemberg avec un tel succès, que Mélanchthon son maître avait coutume de l'appeler le prince des théologiens protestants. Il fut pendant trente ans lecteur de théologie dans l'académie de Brunswick, et mourut en 1586, à l'âge de soixante-quatre ans.

Comme Bucer, Chemnitz travailla vainement à la réunion des luthériens et des sacramentaires. Il fit paraître plusieurs ouvrages dont le principal est sans contredit l'*Examen concilii Tridentini*, dans lequel il a cherché à réfuter la majeure partie des décrets du saint concile. Il dit, en parlant de la sainte Ecriture, que les livres qui ne sont approuvés que des conciles ne sont pas canoniques, mais ceux-là seulement qui ont reçu l'approbation de toutes les Eglises ; il élève jusqu'aux nues les textes grecs et hébreux, et rejette la Vulgate partout où il ne la trouve pas d'accord avec ces textes. Il n'admet pas la tradition, mais il admet le libre arbitre comme capable d'opérer le bien avec le secours de la grâce. L'homme, selon lui, est justifié par la foi seule, qui lui applique les mérites de Jésus-Christ; les bonnes œuvres sont nécessaires au salut, mais sans avoir cependant aucun mérite. Le baptême et l'eucharistie seuls sont de véritables sacrements ; les autres ne sont que de pieuses cérémonies. Il ne reconnaît ni la transsubstantiation de l'Eglise romaine, ni l'impanation des luthériens, et, quant à la présence réelle sous les espèces sacrées, il ne définit rien à ce sujet, mais il se contente de dire qu'elle n'est pas charnelle, et que le Christ n'est présent que dans l'usage actuel du sacrement, que tous du reste doivent recevoir sous les deux espèces.

Il consent à ce que l'on appelle la messe un sacrifice, mais de même qu'on peut appeler de ce mot toute bonne œuvre en général : à dire vrai donc, il ne la regardait pas comme un sacrifice proprement dit.

Pour ce qui regarde le sacrement de pénitence, il dit qu'il n'est pas nécessaire de confesser tous ses péchés ; il admet cependant l'absolution du prêtre, non toutefois comme l'œuvre du prêtre lui-même, mais comme l'œuvre de Jésus-Christ qui

en a fait la promesse. Il dit que l'on ne peut prouver le purgatoire par les Ecritures saintes. Il consent à ce que l'on honore les saints ; il admet d'une certaine façon leurs reliques et leurs images, et il ne nie pas la vertu de leur intercession. Il admet les dimanches, mais non les autres fêtes ¹

§ V

Des anabaptistes.

—

40. Les anabaptistes refusaient le baptême aux enfants. — 41. Leur hérésie a son principe dans la doctrine de Luther. — 42. Leurs chefs. — 43. Ils se révoltent et sont défaits. — 44. Nouvelle défaite qu'ils essuient sous Muncer leur chef, qui se convertit en mourant. — 45. Leur nouvelle révolte sous Jean de Leyde, qui se fait couronner roi ; mais bientôt condamné à une mort cruelle, il meurt repentant. — 46. Erreurs des anabaptistes. — 47. Ils se divisent en plusieurs sectes.

XL. La doctrine de Luther enfanta la secte des anabaptistes. Leur maxime fondamentale, et à laquelle ils doivent leur nom d'anabaptistes, c'était qu'on ne devait pas baptiser les enfants avant l'âge de raison, parce qu'avant cet âge ils ne sauraient avoir une croyance réelle, ni par conséquent le salut, d'après ce passage de l'Évangile : « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ² » Ils disaient en conséquence qu'il fallait rebaptiser tous ceux qui avaient reçu le baptême dans leur enfance.

Or ce principe tout à fait faux a sa source dans ce que disait Luther, qu'il valait mieux laisser les enfants sans baptême, que de les baptiser quand ils n'ont pas une foi propre ou personnelle ³. Mais tous ces mécréants auraient dû remarquer que, dans le passage de l'Évangile dont ils prétendent s'étayer, il s'agit des adultes qui sont capables d'avoir une foi actuelle ; mais que les enfants qui n'en sont pas capables reçoivent la grâce du sacrement par la foi de l'Église, dans laquelle ils sont baptisés. De même que les enfants contractent le péché d'origine sans qu'ils aient commis aucune faute actuelle ; ainsi est-

1. GOTTI, c. CIX, art. 7, n. 1, ad 7^m.

2. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit (*Marc.*, XVI, 16).

3. GOTTI, *Ver. rel.*, t. II, c. CX, § 1, n. 1.

il juste qu'ils reçoivent la grâce de Jésus-Christ sans la foi actuelle ¹. D'ailleurs Jésus-Christ n'a-t-il pas dit dans saint Matthieu : « Laissez les petits enfants venir moi, car c'est à ceux qui leur ressemblent qu'appartient le royaume des cieus ² » Puisque les enfants vont au ciel, ils peuvent donc recevoir le baptême, qui ouvre seul les portes des cieus.

Le baptême des enfants est encore une tradition qui remonte jusqu'aux Apôtres ³; c'est ce qu'affirme Origène en particulier : « L'Eglise, dit-il, a reçu des Apôtres pour tradition de donner le baptême même aux petits enfants ⁴ » C'est la doctrine de saint Irénée, de Tertullien, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Ambroise, de saint Cyprien et de saint Augustin. Enfin le concile de Trente (sess. VII, can. 3) a frappé d'anathème ceux qui diraient qu'il faut réitérer le baptême à ceux qui l'ont reçu avant l'âge de raison : « Si quelqu'un ose dire qu'on ne doit pas compter parmi les fidèles les enfants baptisés, parce qu'ils n'ont point la foi actuelle, et qu'en conséquence on doit les rebaptiser lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion; ou qu'il vaut mieux les laisser sans baptême, que de les baptiser sur la foi seule de l'Eglise, dans l'impuissance où ils sont de faire eux-mêmes un acte de foi; qu'il soit anathème ⁵ » Ce canon condamne évidemment l'erreur de Luther et des anabaptistes.

XLI. Le chef des anabaptistes fut un disciple de Luther, Nicolas Storck, appelé aussi Pélargus, qui, après avoir embrassé la doctrine de Luther, en 1522 se mit à prêcher à son tour une nouvelle hérésie, en la donnant aux peuples pour une révéla-

1. Quoniam quod ægri sunt, alio peccante prægravantur, sic cum hi sani sunt, alio pro eis confitente, salvantur (Serm. 176, al. 10, *De verb. Apost.*).

2. Sinite parvulos ad me venire...; talium est enim regnum cœlorum.

3. ORIG., t. II, p. 35. — ST-IRÉN., p. 147, n. 4. — TERTULL., p. 231. — ST-GREG. NAZ., t. I, p. 653. — ST-AMBR., t. I, p. 349. — ST-CYPR., *epist. ad Fidum*, n. 59. — ST-AUG., serm. 10. *De verb. Apost.*, alias 177.

4. Ecclesia traditionem ab apostolis suscepit, etiam parvulis dari baptismus.

5. Si quis dixerit parvulos, eo quod actum credendi non habent, suscepto baptismo inter fideles computandos non esse, ac propterea cum ad annos discretionis pervenerint, esse rebaptizandos; aut præstare omittere eorum baptismum, quam eos non actu proprio credentes baptizari in sola fide Ecclesiæ; anathema sit.

tion du ciel. Chassé de Wittemberg, il alla dans la Thuringe, où il ajouta de nouvelles erreurs à la première, disant que tous les hommes naissent libres, que tous les biens sont communs et doivent se partager également, que tous les évêques, princes et magistrats, qui s'opposaient à son Eglise, devaient être, comme de mauvaises herbes, extirpés de ce monde ¹

A Storck se joignit Thomas Muncer, qui avait été aussi sectateur de Luther, prêtre comme lui, et affectant une vie mortifiée. Il laissa son maître, prit les airs d'un prophète, feignit d'avoir des visions, et racontait avec enthousiasme les secrets que l'Esprit-Saint lui avait révélés. Il prêchait également contre le pape et contre Luther. Celui-ci avait introduit, disait-il un relâchement contraire à l'Évangile; l'autre avait accablé les consciences sous une foule de pratiques, au moins inutiles. Muncer se mit donc à déchirer Luther et à dévoiler ses mœurs : « C'était un homme plongé dans la crapule et les impudicités ; et il était impossible de croire que Dieu eût fait choix d'un tel monstre pour réformer son Eglise. » Voilà ce qu'il disait : aussi Luther le fit-il chasser de la Saxe avec tous ses sectateurs ²

XLIII. Muncer alla aussi dans la Thuringe, et séjourna spécialement à Munster, où il semait les mêmes erreurs que Storck, persuadant aux peuples des campagnes qu'il ne fallait obéir ni aux évêques ni aux princes. Son parti devint nombreux, et en peu de temps il réunit une armée de trois cent mille hommes, tous pauvres et ignorants. Il les engageait à quitter la bêche pour les armes, et les excitait au combat en leur disant que Dieu serait avec eux. Ces insensés et misérables villageois firent d'abord de grands ravages ; mais quand ils furent en face d'une armée, leur nombre céda à l'art militaire qu'ils ne connaissaient pas, et ils furent aussitôt mis en déroute. Les uns restèrent sur le champ de bataille, les autres qui avaient échappé au glaive des soldats, se dirigèrent sur la Lorraine, pour la saccager ; mais le comte Claude de Guise, frère du duc de Lorraine, remporta trois victoires sur eux, et

1. NOEL ALEXANDRE, t. XVIII, art. 11, § 12. — GOTTI, loc. cit. n. 2.

2. VARILL., t. I, l. VI, p. 266.

en passa vingt mille au fil de l'épée¹ Sleidan rapporte² que ces pauvres campagnards, se voyant cernés par leurs ennemis, perdirent la tête, ne se défendant plus, ne cherchant pas même à fuir, mais restant immobiles, et chantant je ne sais quel hymne populaire, pour implorer le secours de l'Esprit-Saint, qui devait, d'après les promesses de Muncer, descendre du ciel pour combattre pour eux.

XLIV Dans le même temps, et tandis que Muncer et ses anabaptistes mettaient la Thuringe à feu et à sang, ils furent surpris par l'armée que commandait le duc Georges de Saxe, qui leur offrit la paix, s'ils voulaient déposer les armes. Muncer, se croyant perdu si les villageois ses sectateurs acceptaient les conditions du duc, anima tellement leur ardeur, qu'ils égorgèrent l'officier, qui leur avait été envoyé pour traiter. A cette nouvelle, l'armée marche sur les hérétiques avec une grande fureur de vengeance. Les anabaptistes se défendirent d'abord avec courage, animés par la persuasion que Muncer recevait dans ses manches les boulets des canons : l'audacieux le leur avait fait accroire. Quelques-uns tinrent donc ferme en face du feu ennemi ; mais enfin un grand nombre prit la fuite, et tout le reste fut fait prisonnier.

Muncer prit aussi la fuite, et se retira dans une maison de Frankenhausen, gardant l'incognito et se faisant passer pour malade ; mais il fut reconnu, arrêté et traduit à Mulhausen, où il périt sur l'échafaud avec le moine Pfeiffer, apostat de l'ordre des Prémontrés.

Cette guerre dura cinq mois, et l'on a calculé qu'il y était mort cent trente mille de ces pauvres paysans³ Pfeiffer mourut obstiné dans cette hérésie. Quelques autres prétendent que Muncer envisagea la mort sans trembler ; qu'il mettait au défi ses juges eux-mêmes, ainsi que les princes, en leur disant de lire la Bible et d'y étudier la parole de Dieu. D'autres, et c'est l'opinion la plus commune, disent qu'il fit abjuration avant de

1. Apud GOTTI *ibid.* n. 7, ex SLEIDAN, l. V.

2. HERMANT, l. cit. ; VARILLAS, p. CCLXVII.

3. NOEL ALEXANDRE, tom. XIX, l. cit. ; GOTTI, cit. ; cap. cx.

mourir, qu'il confessa ses fautes à un prêtre, reçut le saint viatique, offrit son âme à Dieu et présenta sa tête au bourreau. Noël Alexandre regarde la conversion de Muncer en ce dernier moment comme une chose certaine ¹

XLV La mort de Muncer et tant de sang répandu ne suffirent pas pour éteindre cette secte maudite. En 1534, neuf ans depuis l'exécution de leur chef, une bande de Westphaliens se révoltèrent contre le prince, et se rendirent maîtres de la ville de Munster, où ils se donnèrent pour chef Jean de Leyde, fils d'un tailleur hollandais. Cet orgueilleux hérétique fit chasser l'évêque et les catholiques de la ville, et trompant ses partisans par de fausses révélations, il vint à bout de se faire couronner roi. « Je suis le roi de la justice de ce monde, disait-il, j'étais déjà élu par le ciel avant de monter sur le trône. » Il approuvait la polygamie ; aussi avait-il un troupeau de seize femmes. Il ne croyait pas au sacrement de l'eucharistie : tandis qu'il était à table avec ses disciples, il leur distribuait de petits morceaux de pain, en disant : « Recevez et mangez, et vous annoncerez la mort du Seigneur ² » En même temps, la reine, une de ses femmes, faisait la distribution du vin, et disait sur le ton de son digne époux : « Recevez et buvez, et vous annoncerez la mort du Seigneur ³ » Bientôt il fit choix de vingt d'entre ses disciples pour ses apôtres, qui s'en allèrent prêcher la doctrine de leur maître. Mais ces fous furent ensuite arrêtés avec leur chef, et condamnés à mort, en 1535⁴ Grâce soit rendue à la miséricorde divine ! Jean de Leyde donna des preuves d'une véritable contrition, et montra une patience admirable dans les souffrances qu'on lui fit endurer jusqu'à la mort. Trois fois, et pendant deux heures de suite, deux bourreaux tenaillèrent son corps. Cependant, au milieu de ces atroces douleurs, le malheureux ne laissa pas échapper une plainte, pas un soupir ;

1. NOEL ALEXANDRE, l. c. — GOTTI, n. 8. VARILL., p. 288. — VAN-RANST, p. 313. HERMANT, c. CCXXXIX.

2. Accipite et comedite, et mortem Domini annuntiabit.

3. Accipite, et bibite, et mortem Domini annuntiabit.

4. NOEL ALEXANDRE, cit., ar. XII, n. 2. — VARILLAS, p. 417. — VAN-RANST, p. 315. HERMANT, c. CCXLI.

mais il répétait sans cesse qu'il était puni selon la grandeur de ses péchés, et il implorait la clémence du Ciel. Ses sectateurs au contraire voulurent mourir en confessant leur doctrine et en protestant de leur innocence ¹ Hermant ajoute que cette secte maudite n'a pas laissé de se soutenir dans plusieurs provinces chrétiennes.

XLVI. Voici quelles étaient les erreurs des anabaptistes : « 1. On ne doit pas baptiser les enfants, mais seulement les adultes capables de raison. — 2. Des magistratures civiles ne doivent pas être gérées par des chrétiens. — 3. Il n'est jamais permis à des chrétiens de jurer. — 4. Il n'est pas permis à des chrétiens de faire la guerre ² »

XLVII. Ces hérétiques se sont divisés par la suite en plusieurs sectes ; tel en compte quatorze, tel autre soixante et dix. Les uns s'appelaient muncériens, et reconnaissaient pour chef Thomas Muncer ; d'autres luttites, du nom de Jean Lutt, et faisaient profession d'une pauvreté volontaire ; d'autres augustiniens, du nom d'Augustin de Bohême, qui soutenait que les âmes des saints n'entreront dans le ciel qu'après le jour du jugement ; d'autres buholdiens, du nom de Jean Buholdt, autrement dit de Leyde, qui prenaient plusieurs femmes et prétendaient extirper la race des impies. Il y avait encore les melchiorites, disciples de Melchior Hasman, qui prêchaient entre autres erreurs qu'il n'y avait qu'une nature en Jésus-Christ, et qu'il n'était pas fils de Marie ; les mennonites, qui partageaient les erreurs de Mennon sur la Trinité ; les daviidiens, prosélytes d'un certain Georges, qui se disait le troisième David, le véritable messie, le fils bien-aimé de Dieu, né de l'Esprit et non de la chair, et qui pardonnait les péchés. Celui-ci mourut en 1556, en annonçant qu'il ressusciterait dans trois ans. Cette prophétie de l'insensé ne fut pas tout à fait fausse ; car en 1559, le sénat de Bâle le tira de son tombeau,

1. VARILLAS, p. 436.

4. Pueri non sunt baptizandi, sed tantum adulti rationis capaces. — 2. Non potest a christianis administrari magistratus politicus. — 3. Numquam licet jurare christianis. — 4. Illicitum est christianis bellum gerere.

et le fit brûler avec tous ses écrits. Il y avait encore les clanculaires, qui, lorsqu'on leur demandait s'ils étaient anabaptistes, répondaient qu'ils ne l'étaient pas, et, au lieu de fréquenter les églises, faisaient leurs prêches dans les maisons ou les jardins; les démoniaques, qui soutenaient que les démons seront sauvés à la fin du monde, erreur qui leur était commune avec Origène; les adamites, qui allaient nus, pour faire croire qu'ils étaient innocents comme notre premier père dans le paradis terrestre; les servetiens, ainsi nommés du nom de Michel Servet : aux erreurs des anabaptistes, ils en ajoutaient d'autres contre la Trinité et Jésus-Christ. Les condormants qui, sous le prétexte d'une charité évangélique de nouvelle espèce, pratiquaient une nouvelle espèce de turpitude, en couchant ensemble hommes et femmes. Les éjulant ou pleureurs, qui disaient qu'il n'y avait pas de dévotion plus agréable à Dieu que les pleurs et les gémissements. Qui voudra connaître les noms d'autres fanatiques, pourra consulter Noël Alexandre et Van-Ranst ¹

Article 2.

Les Sacramentaires.

48. Carlostad, père des sacramentaires. — 49. Réduit à travailler à la terre, il se marie, compose une messe. — 50. Sa mort subite. — 51. Zuingle; commencements de son hérésie. — 52. Ses erreurs. — 53. Congrès en présence du sénat de Zurich; son décret rejeté par les autres cantons. — 54. Zuingle vend son canonicat et se marie; victoire des catholiques; mort de Zuingle — 55. OÉcolampade. — 56. Bucer. — 57. Pierre-Martyr.

§ I.

Carlostad.

XLVIII. André Carlostad, dit Van-Ranst, est le père des sacramentaires. Il naquit en Franconie, à Carlostad, dont il prit le nom. C'était un homme instruit : il fut archidiacre de Wittenberg, et l'on disait que personne en Saxe ne l'égalait en

1. NOËL ALEX., tom. XIX, ar. XII, n. 4. — VAN-RANST, p. 315 et seq.

savoir. Aussi était-il estimé de l'électeur de Saxe, et ce fut lui qui donna le bonnet de docteur à Martin Luther, dont il adopta ensuite l'hérésie. Mais bientôt, comme s'il eût rougi de n'être que disciple, il se fit chef des sacramentaires, et contrairement à l'opinion de Luther, il enseigna que Jésus-Christ n'était pas réellement présent dans le sacrement de l'eucharistie. C'est pourquoi, dans l'explication qu'il donnait de ces mots : *Hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur*, il disait que le pronom *hoc* ne se rapportait pas au pain, mais à Jésus-Christ même, qui devait sacrifier son corps pour nous, comme s'il y avait : *Ego hoc corpus meum sum vobis traditurus* (a).

Il soutint encore, contre ce qu'enseignait Luther, l'hérésie des iconoclastes, et disait qu'il fallait détruire toutes les images de la croix et des saints ¹. De là vint qu'à Wittemberg, il eut la témérité d'abolir la célébration des messes, de fouler aux pieds les hosties consacrées, et de renverser les autels et les images des saints. A cette nouvelle, Luther, contre l'avis de l'électeur, quitta sa Patmos, où il se tenait caché, et retourna à Wittemberg, où il releva les autels et rétablit le culte des images; et n'ayant pu faire revenir Carlostad de ses erreurs, il le dépouilla de sa dignité, de son bénéfice, et le fit bannir, lui et la femme qu'il avait épousée, de tous les États de l'électeur, avec l'autorisation de celui-ci, qu'il avait su captiver.

Carlostad se retira à Orlamunde, en Thuringe, où il composa ses odieux libelles *De cæna Domini* ², dans lesquels il soutint son hérésie. Pour se venger de l'affront que lui avait fait Luther, un jour que ce dernier était venu à Orlamonde, il souleva contre lui la populace, et le fit chasser à coups de pierres : c'est Berti qui le rapporte dans son abrégé d'histoire ecclésiastique (sec. XVI, c. 3).

Mais avant d'aller plus loin, il faut rapporter d'après Bossuet

1. NOËL ALEXANDRE, tom. XIX, § 3; — GOTTI, *Ver. rel.*, c. 109, § 1; — VAN-RANST, sec. XVI, p. 217; — HERMANT, t. I, c. CCXXXI; — VARILLAS, t. I. l. III, p. 148.

2. HERMANT, c. 234; — GOTTI, § 1, n. 2; — VARILLAS, t. I, l. V, p. 241.

a). Nous corrigeons ici, d'après Noël Alexandre, le texte évidemment vicieux de l'édition de Turin.

(L'éditeur.)

le commencement de cette guerre entre Luther et Carlostad.

XLIX. En 1524, Luther prêcha à Iéna, en présence de Carlostad, qui, après le sermon, alla lui faire visite, et parmi d'autres discours, lui déclara qu'il ne pouvait souffrir son opinion de la présence réelle. Luther, avec un air dédaigneux, le défia d'écrire contre lui, et lui promit un florin d'or s'il l'entreprenait. Il tire le florin de sa poche; Carlostad le met dans la sienne; ils touchèrent en la main l'un de l'autre, en se promettant mutuellement de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad et du bel ouvrage qu'il allait mettre au jour. Carlostad fit raison et avala le verre plein; ainsi la guerre fut déclarée à la mode du pays, le 22 d'août en 1524. L'adieu des combattants fut mémorable. — Puissé-je te voir sur la roue, dit Carlostad à Luther! Puisses-tu te rompre le cou avant de sortir de la ville, répliqua Luther! Puis Carlostad, fit chasser Luther d'Orlamonde à coups de pierres, et Luther en sortit (a) presque accablé de boue. — Voilà le nouvel Evangile; voilà les actes des nouveaux apôtres, ajonte ici Bossuet (*Hist. des variat.*, l. II, n. 11).

Pendant les amis de Carlostad se mirent entre lui et Luther, qui se laissa fléchir et le laissa retourner à Wittemberg, à condition que par la suite il ne dirait et n'écrirait rien contre sa doctrine. Carlostad n'osa reparaitre à Wittemberg ainsi déshonoré; il préféra demeurer dans une petite campagne, où la misère le contraignit d'abord à faire le métier de crocheteur avec sa femme, et à travailler ensuite à la terre ¹

Il est bon d'observer ici que Carlostad est le premier des ministres de la nouvelle loi évangélique qui se soit marié. C'était en 1525. Son choix tomba sur une jeune personne de .

1. GORTI, c. CIX, n. 3. ex Cochlæo ad an. 1525. — VAN-RANST, p. 217. — VARILL., p. 292.

a) Bossuet (l. c.) avait dit que c'était à son entrée à Orlamonde que Luther avait reçu ce traitement. D'un autre côté, saint Alphonse paraît confondre ici Orlamonde, où il semble d'après le récit de Bossuet que Luther avait été d'abord, avec Iéna où se passa la scène. Pour décider lequel de ces deux récits est le plus conforme à la vérité, nous aurions besoin de recourir aux sources.

(Note de l'éditeur.)

noble extraction, et, pour solenniser ses noces sacrilèges, il composa tout exprès une messe avec l'oraison que nous allons rapporter : « O Dieu, qui après un aveuglement si long et si impie de vos prêtres, avez daigné faire la grâce au bienheureux André Carlostad d'oser le premier prendre femme, sans tenir aucun compte du droit papistique; faites, nous vous prions, que tous vos prêtres, reprenant leur bon sens et suivant ses traces, se convertissent en renvoyant leurs concubines, ou en les épousant par un légitime mariage. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur ¹ » On trouve encore dans Raynaldi cette autre oraison, composée pour la même cérémonie : « Prions : Gémissant sous le fardeau de nos concubines, nous vous demandons, ô Dieu, la grâce d'imiter celui qui s'est rendu agréable à vous en marchant sur les traces de nos anciens pères, et de nous en réjouir éternellement avec lui ² »

L. Malgré ses belles prières, Carlostad ne put fléchir la colère du ciel : il fut réduit à bêcher la terre avec sa malheureuse femme, issue de noble famille. Elle eut plus d'une fois à rougir de tendre la main pour recevoir le pain dont elle n'avait pas toujours assez pour satisfaire ses besoins.

Carlostad alla ensuite en Suisse, afin d'y voir Zuingle, persuadé que leur conformité d'opinion sur le sacrement de l'autel l'en ferait bien recevoir. Le sacramentaire se trompait. Zuingle voulait dominer seul, il dédaigna le voyageur. Carlostad quitta donc ce pays pour aller à Bâle, où il fut admis au nombre des ministres et chargé de faire le prêche aux hérétiques. Ce fut là qu'il mourut subitement, obstinément attaché à ses erreurs ³.

Varillas dit encore, en parlant des derniers moments de

1. Deus, qui post tam longam et impiam sacerdotum tuorum cæcitatem, beatum Andream Carlostadium ea gratia donare dignatus es, ut primus, nulla habita papistici juris ratione, uxorem ducere ausus fuerit: da, quæsumus, ut omnes sacerdotes, recepta sana mente, ejus vestigia sequentes, ejectis concubinis aut eisdem ductis ad legitimum consortium thori convertantur. Per Dominum nostrum:

2. Oremus: Nos ergo concubinis nostris gravati, te Deus poscimus, ut illius qui patres nostros sectatus antiquos tibi placet, nos imitatione gaudeamus in æternum...

3. VARILLAS, l. VIII, p. 359.

Carlostad, qu'en descendant de la chaire où il venait de prêcher contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, il fut frappé d'apoplexie et mourut presque aussitôt.

Un auteur ajoute, et Varillas semble indiquer le même événement, que tandis qu'il prêchait, il vit un homme d'une figure épouvantable. Le fils de Carlostad lui dit ensuite que le même personnage lui était apparu, et lui avait adressé ces paroles : « Va dire à ton père que dans trois jours il perdra la vie en se fracassant la tête. »

Ce qui est certain, c'est qu'il mourut au bout de trois jours aussi fortement attaché qu'avant à ses opinions hérétiques.

§ II.

Zuingle.

—

LI. Uldrick ou Ulrick Zuingle naquit de pauvres parents, qui habitaient un petit village suisse appelé Mildehausen, ou des Moges, selon d'autres historiens. Il desservit d'abord deux églises de campagne, puis il fut nommé à l'une des paroisses du Zurich¹ Zuingle avait d'abord été militaire ; mais espérant s'élever davantage par l'état ecclésiastique, il quitta l'épée pour le collet. Il monta en chaire, et comme il n'était pas sans talents, il devint un bon prédicateur.

En 1529, il apprit qu'on allait publier en Suisse les indulgences, comme on l'avait fait en Allemagne ; il crut que l'occasion s'offrait à lui d'élever sa réputation et de l'étendre jusque par delà les Alpes ; il espérait même que son nom irait de bouche en bouche jusqu'au trône du souverain pontife. Il se faisait illusion : le P. Samson, franciscain, ayant été envoyé en Suisse par le pape pour y prêcher les indulgences, avec défense pour tout autre de les prêcher autrement qu'avec sa permission, ce religieux ne voulut s'associer personne dans l'exercice de cet emploi. Zuingle vit donc tous ses projets ren-

1. NOEL ALEXANDRE, t. XIX, sec. XVI, a. 11. — GOTTI, *Ver rel.*, c. 100. — VARILL., t. I, l. IV, p. 135.

versés, et comme Luther avait jeté en Saxe les premières semences de son hérésie, de même Zuingle entreprit à son tour d'infecter la Suisse. Comme lui encore, il commença par prêcher contre les indulgences, puis contre l'autorité du pape, et en vint bientôt à publier les propositions suivantes contre la foi.

LII. « 1. La messe n'est pas un sacrifice, mais une commémoration du sacrifice offert sur la croix. — 2. Nous n'avons besoin d'aucun autre intercesseur que du Christ. — 3. Le Christ est notre justice ¹ Il concluait de là que nos œuvres ne sont pas bonnes en tant qu'elles sont les nôtres, mais en tant qu'elles sont celles de Jésus-Christ. — 4. Le mariage convient à tout le monde. — 5. Ceux qui font vœu de chasteté, se rendent coupables de présomption. — 6. Le pouvoir que s'arrogent le pape et les évêques n'a point de fondement dans les saintes Écritures. — 7. La confession qui se fait à un prêtre ne doit pas compter pour la rémission des péchés, mais pour une consultation. — 8. L'Écriture sainte ne reconnaît point de purgatoire. — 9. L'Écriture ne connaît pas d'autres prêtres que ceux qui annoncent la parole de Dieu ² » D'autres de ses erreurs concernaient le libre arbitre. Luther accordait tout à la grâce dans l'œuvre du salut; Zuingle, au contraire, à l'exemple des pélagiens, donnait tout au libre arbitre et aux forces de la nature. D'autres erreurs de lui portaient sur les sacrements, sur le péché originel et sur d'autres points; mais son blasphème le plus atroce qui lui mit à dos Luther lui-même, était contre l'eucharistie. Le professeur de Wittemberg l'appelaient auparavant le courageux athlète de Jésus-Christ; il changea de langage, et ne vit plus en lui qu'un hérétique.

Zuingle disait dans les commencements que l'Eucharistie

1. Missa non est sacrificium, sed sacrificii in cruce semel oblatis commemoratio. — 2. Nobis intercessore præter Christum nullo opus est. — 3. Christus est nostra justitia (Apud NOËL ALEX., III, n. 2. — GOTTI, l. cit., n. 4).

2. Matrimonium omnibus convenit. — 5. Qui vovent castitatem, præsumptione tenentur. — 6. Potestas quam sibi papa et episcopi arrogat, ex sacris litteris firmamentum non habet. — 7. Confessio quæ sacerdoti fit, non pro remissione peccatorum, sed pro consultatione haberi debet. — 8. Scriptura sacra purgatorium nullum novit. — 9. Scriptura alios sacerdotes non novit, quam eos qui verbum Dei annuntiant.

était un souvenir de la passion de Jésus-Christ. Mais ne sachant comment se tirer du passage où l'Apôtre parle de manger l'Eucharistie, puisqu'on ne mange pas la mémoire ou le souvenir, comme le dit Varillas, il se tourna d'un autre côté et changea cinq fois d'opinion. Il rejetait la transsubstantiation des catholiques, l'impanation des luthériens, et n'approuvait pas même l'explication de Carlostad, dont nous avons parlé un peu plus haut. Enfin il se réduisit à dire que dans ces paroles : *Hoc est corpus meum*, le Verbe *est* doit se prendre pour *significat*, comme s'il y avait : « Ce pain signifie le corps de Jésus-Christ¹. » Mais bientôt se faisant à lui-même l'objection que jamais on ne doit ôter à l'expression *est* son sens propre d'*être*, pour lui substituer celui de *signifier*, il se prit à dire qu'un matin, au point du jour, un fantôme, il ne savait plus, disait-il, s'il était blanc ou noir², un fantôme, enfin, lui adressa la parole et lui dit : « Ignorant que tu es ! lis le douzième chapitre de l'Exode, tu trouveras ces mots : « La Pâque, c'est-à-dire le passage du Seigneur³. » Ne vois-tu pas le verbe *est* pris pour *signifier* ? Dès lors Zuingle se mit à prêcher que, de même que la Pâque des Juifs était une simple figure du passage du Seigneur, l'Eucharistie était la figure du corps de Jésus immolé sur la croix. Pour donner du crédit à cette nouvelle invention, il traduisit le Nouveau Testament, et au lieu de mettre : *Hoc est corpus meum*, il écrivit : *Hoc significat corpus meum*⁴.

Mais quel sot argument ! Dans l'Exode, la copule *est* est expliquée par les paroles suivantes⁵, mais dans l'Évangile est-il dit que ce verbe ne doit pas s'entendre du corps, mais de la figure de Jésus-Christ⁶ ? On fera bien de lire sur ce sujet ce que nous dirons dans la seconde partie, contenant les réfutations (chap. x, n. 11).

LIII. Bref, Zuingle publia, sous forme de doutes, soixante-

1. ZUINGLE, 1. *de subsid. Euch.* — 2. An albus, an ater fuerit, non recordor.

3. Est enim phase, id est transitus Domini.

4. Id est transitus Domini.

5. HERM., t. I, 237. — 6. GOTTI, l. cit., 4. — VARILL., l. VII, 304. — NOEL ALEX., loco citato.

sept propositions, qu'il fit imprimer et afficher dans toutes les villes de l'évêché de Constance. Les Pères Dominicains lurent ces propositions, et prêchèrent que l'auteur était hérétique. Ils proposèrent une séance publique pour le convaincre de ses erreurs. Zuingle ne la refusa pas : mais les religieux prétendaient que la discussion devait avoir lieu devant des juges ecclésiastiques, nommés par l'évêque de Constance ; Zuingle voulait au contraire qu'elle se fît en présence du sénat de Zurich, composé de deux cents Suisses laïques, qui pour la plupart ne savaient ni lire ni écrire. Et cependant l'hérésiarque l'emporta ; les membres du conseil ne voulurent pas céder, et ils tinrent à siéger en qualité de juges dans ces discussions religieuses. L'évêque, ne pouvant faire mieux, envoya son vicaire-général pour empêcher les désaccords, autant qu'il lui serait possible, et le sénat convoqua tous les ecclésiastiques de Zurich. C'était en l'année 1524, suivant Varillas ¹.

Zuingle lut ses thèses, les expliqua, parlant toujours seul sans contradiction aucune. Puis il demanda si personne n'avait d'objections à faire. Le vicaire répondit qu'il avait avancé plus d'une absurdité. Zuingle s'en défendit, et le vicaire général déclara alors que son évêque ne l'avait pas chargé de discuter et de donner des décisions, mais qu'il fallait attendre la décision du concile ; puis il se tut. On demanda ensuite aux autres ecclésiastiques s'ils n'avaient rien à opposer à ce que Zuingle venait de dire, et tous imitèrent le silence de l'envoyé de l'évêque. De là vint que le sénat crut la discussion terminée en faveur de Zuingle, et l'on fit un décret par lequel le pur Evangile, comme disait l'hérésiarque, sans avoir égard à la tradition, devait être prêché dans tout le canton de Zurich, avec abolition de la messe et du culte de l'Eucharistie. Les autres cantons s'opposèrent aux injonctions du sénat, et en 1526 il y eut à Bade une nouvelle discussion publique ² Zuingle et Œcolampade étaient d'un côté ; Eckius avec ses amis, de l'autre. Ce dernier parla avec tant de force, que les Suisses

1. VARILLAS, t. I, l. V, p. 214.

2. GOTTI, c. CIX, § 2, n. 11.

confirmèrent par une sentence formelle la présence réelle de Jésus-Christ dans le Sacrement de l'Autel, approuvèrent l'invocation des saints, le culte des images, reconnurent l'existence du purgatoire et condamnèrent la doctrine de Luther et de Zuingle.

LIV Plus tard, en 1528, Zuingle vendit son canonicat et contracta mariage, n'ayant pas honte de dire qu'il n'avait pas la présomption de résister au vice de la chair ¹ La même année, le canton de Berne s'unit à celui de Zurich pour embrasser la doctrine de Zuingle. Celui de Bâle ne tarda pas à en faire autant, ainsi que ceux de Schaffouse et de Saint-Gal et de trois autres; de sorte qu'il ne resta au catholicisme que Lucerne, Schweiz, Zug, Uri et Unterwald, qui furent bientôt obligés de faire la guerre aux hérétiques. En voici la raison ² Les catholiques avaient destitué deux de leurs fonctionnaires, dont ils avaient reconnu l'attachement secret au parti de Zuingle. Les zuingliens reçurent les deux destitués parmi eux, en leur donnant de nouveaux emplois, et, par esprit de vengeance, défendirent aux marchands d'aller dans les cantons qui ne partageaient pas leurs opinions religieuses, et d'y faire passer le blé, que ne leur fournissaient pas assez abondamment leurs terres ingrates. Les catholiques s'en plainquirent, comme d'une infraction au traité d'alliance qu'ils avaient passé ensemble. On leur répondit qu'ils méritaient ce traitement pour l'injure qu'ils avaient faite à la religion de Zuingle. Donc, au mois d'octobre 1532, huit mille catholiques se mirent en marche et s'avancèrent contre leurs ennemis. Les Zuricois s'étant retranchés en dehors de la ville au nombre de quinze cents, les catholiques forcèrent leurs retranchements et leur firent prendre la fuite. Honteux de leur échec, les zuingliens reparurent bientôt, après avoir réuni jusqu'à vingt mille hommes, et pour lors, contre l'avis de ses amis, Zuingle voulut se mettre à leur tête. Les catholiques ne voulurent pas l'attendre en rase campagne, de

1. VARILL., l. VII, p. 304. — HERMANT, c. 237. — NOEL ALEX., t. XIX, art. 12, § 3, n. 2.

2. VARILL., l. VIII, p. 354; GOTTI, l. c., n. 13.

peur d'être enveloppés par le nombre ; mais ils se retranchèrent dans un lieu resserré. Ils n'en furent pas moins attaqués, et la victoire resta longtemps indécise. Enfin Zuingle se jeta avec fureur aux premiers rangs. Son audace lui coûta cher, il fut frappé et roula à terre. Ses soldats, qui le croyaient mort, prirent la fuite, et les catholiques, en les poursuivant, firent un grand carnage, puisqu'ils en tuèrent jusqu'à cinq mille, tandis que, de leur côté, ils ne perdirent que quinze hommes ¹ Deux catholiques trouvèrent Zuingle au milieu des cadavres, la face contre terre et respirant encore. Sans le connaître, ils lui demandèrent s'il voulait se confesser. Il ne répondit rien. Mais survint un troisième qui, ayant reconnu aussitôt l'hérésiarque, lui donna un dernier coup, et courut avertir les chefs. Ceux-ci firent mettre son corps en quatre quartiers, qu'ils livrèrent aux flammes. Plus tard, quelques zuingliens recueillirent les cendres de leur chef, et les portèrent dans leurs maisons, pour les conserver comme des reliques ²

La mort de Zuingle arriva le onze d'octobre 1532. Hermant lui donne à cette époque quarante-quatre ans ; mais Noel Alexandre, Gotti et Van-Ranst lui en attribuent quarante-huit.

Toutefois la guerre ne fut pas terminée. Il y eut encore cinq autres combats, et toujours la victoire fut du côté des catholiques. Enfin la paix fut faite à condition que chaque canton conserverait sa religion particulière. Il en est encore de même aujourd'hui.

Avant de terminer ce paragraphe, je vais donner un fragment d'une lettre ou sermon adressé par Zuingle à François I^{er}. Il lui parle de la gloire céleste qui est réservée aux sectateurs du pur évangile : « Vous y verrez, dit-il, les deux Adam, le racheté et le rédempteur. Vous y verrez un Abel, un Enoch, un Noé, un Abraham, un Isaac, un Jacob... Vous y verrez Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Caton, les Scipion. Vous y verrez vos prédécesseurs et tous vos

1. VARILL., t. I, l. IV. p. 355.

2. VARILL., t. I, l. IV, p. 355. — NOEL ALEX., l. cit. — GOTTI, n. 13, et VAN-RANST, p. 318.

ancêtres, qui sont sortis de ce monde dans la foi... » Ainsi parlait ce nouveau réformateur de l'Eglise, après avoir apostasié. Il met Jésus-Christ pêle-mêle avec les patriarches, les idolâtres et les monstrueuses divinités du paganisme ! Et Bullinger nous donne cette profession de foi comme le chef-d'œuvre de son prédécesseur, comme le dernier chant de ce cygne mélodieux ! Ce discours de Zuingle se trouve rapporté plus au long dans l'*Histoire des Variations* de Bossuet (l. II, n. 19).

§ IV

Oecolampade, Bucer, et Pierre Martyr.

—

LV Oecolampade fut un fidèle disciple de Zuingle. Il était savant dans les langues, et entra à ce titre chez le comte Palatin pour instruire ses enfants. Bientôt, à la sollicitation de ses amis, il quitta ses élèves pour se faire moine dans l'ordre de Sainte-Brigitte, et il fit profession¹, mais sans aucune intention droite ; car il disait dès lors : « Quand j'aurais fait mille vœux, je n'en garderais, même un seul, qu'autant qu'il me semblerait bon. » Ce qui a fait dire à Florimond² : « Est-il étonnant qu'il ait fini comme il l'a fait, après avoir commencé de cette manière ? » Au bout de quelques années, il quitta le capuce, et prit une femme, lui aussi, pour obéir, disait-il, à l'inspiration de l'Esprit-Saint. Puis il se rangea sous la bannière de Zuingle, qui le fit en quelque façon évêque de Bâle³.

Il professa la même erreur que Zuingle sur l'Eucharistie, sans cependant admettre l'explication que celui-ci donnait du mot *est*, qu'il rendait par *significat*, comme il a été dit n. 48 ; car il plut à Oecolampade de⁴ dire plutôt, que *hoc est corpus meum* revenait à dire : « Ceci est la figure de mon corps⁴ » Ainsi se montraient les nouveaux apôtres de l'Evangile, toujours en opposition les uns avec les autres⁵.

1. NOEL ALEX., t. XIX, 3, n. 3

2. *Synops.*, l. II, c. 8, n. 9.

3. GOTTI, loco cit., num. 15.

4. Hoc est figura corporis mei.

5. Id., n. XVI, et NOEL ALEX., l. citato.

Œcolampade ne survécut qu'un mois à Zuingle; la mort de son maître lui avait causé une vive douleur. Il mourut en 1532, à l'âge de quarante-neuf ans. Luther disait qu'Œcolampade avait été trouvé mort dans son lit, étouffé par le diable, ce que semble admettre aussi Noel Alexandre. D'autres disent qu'il mourut d'un ulcère à la base de la colonne vertébrale. Mais ce qui est certain, selon plusieurs auteurs, c'est qu'il fut trouvé mort dans son lit. Varillas (l. VIII, p. 356) rapporte, en se fondant sur le récit de plusieurs historiens, qu'Œcolampade, après avoir plusieurs fois essayé de s'ôter la vie, se détermina enfin à prendre du poison. Le cardinal Gotti ajoute (n. 17) que le malheureux apostat criait à l'approche de la mort : « Hélas ! bientôt je serai en enfer, » et qu'il dit avant d'expirer : « Je pars de ce monde, incertain et irrésolu dans ma croyance, et j'ai à rendre compte de ma vie devant le tribunal de Dieu, et à voir si ma doctrine est vraie ou fausse ¹ » Insensé ! n'avait-il pas pour dissiper ses doutes l'Église, la colonne de la vérité, qui condamnait sa doctrine ? Bien fou qui porte ses incertitudes au tribunal où il n'y a plus d'appel, si on est condamné, et qui court ainsi les risques de se perdre toujours !

LVI. Martin Bucer naquit à Strasbourg. Son père était un pauvre Juif, qui ne lui laissa rien en quittant ce monde. Il n'avait alors que sept ans ; pauvre et abandonné, il fut recueilli par les religieux de Saint-Dominique, qui l'élevèrent. On l'occupa d'abord longtemps à servir à l'autel et aux divers besoins du monastère ; mais ensuite, comme on crut voir en lui des talents, on lui donna l'habit de l'ordre, et on l'appliqua à l'étude des lettres, où il fit de rapides progrès, puis à l'étude de la théologie ² Bientôt il fut élevé aux ordres sacrés, mais, s'il faut en croire le cardinal Gotti (c. cix, § 2), sans avoir jamais reçu le baptême.

Comme il s'ennuyait d'être sans femme, il jeta le froc ; et apprenant que Luther désapprouvait le célibat, il embrassa cette

1. Ego incertus in fide et fluctuans, habeo coram Dei tribunali rationem redditurus, atque experturus utrum doctrina mea vera an falsa fuerit (GOTTI, c. cix, § 2, in fin.).

2. VARILL., t. I, l. VIII, p. 363.

doctrine chérie, et ne tarda pas à avoir aussi sa femme. Il en prit même trois successivement, disant que de même que le divorce fut permis aux Juifs à cause de leur dureté, ainsi l'est-il pour ceux d'entre les chrétiens, dont le tempérament n'est pas comme celui des autres ¹

Aux erreurs de Luther il en ajouta de nouvelles. Il disait notamment : — 1. Que le baptême est nécessaire de nécessité de précepte positif, mais non de nécessité de salut. — 2. Qu'il n'y a aucune Eglise qui ne se trompe dans les mœurs et dans la foi. — 3. Que tant que Dieu ne nous a pas justifiés, nous péchons même dans nos meilleures actions, et ensuite, une fois justifiés, nous faisons le bien nécessairement. — 4. Qu'il y a des hommes que Dieu a créés si spécialement pour le mariage, qu'on ne peut pas leur défendre de se marier. — 5. Que l'usure n'est pas contraire aux préceptes divins. — 6. Il admet la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, non toutefois la présence réelle, mais celle qui s'opère par la foi seule.

Le voilà donc devenu sacramentaire. Dès lors il se brouilla avec Luther, et écrivit son *Arbogaste*, pour soutenir ses propositions ². Le landgrave choisit Bucer comme l'homme le plus propre à concilier les luthériens et les zuingliens; mais toutes les conférences qu'on tint à ce sujet furent inutiles, par cette seule raison que Luther ne voulut jamais abandonner l'article de la présence réelle dans l'Eucharistie ³.

En 1549, Bucer quitta Strasbourg, où il avait longtemps habité, et où il avait une chaire, pour passer en Angleterre, à l'époque du règne d'Edouard VI, pour prêter main forte à Pierre Vermigli surnommé Martyr, qui depuis deux ans enseignait les saintes lettres dans l'université d'Oxford. Il n'y avait pas encore trois ans que Bucer était en Angleterre, quand il mourut à Cambridge, étant âgé de soixante et un ans. De terribles remords de conscience le tourmentèrent aux approches de la mort, dit Gotti (l. c., n. 5), qui ajoute qu'en l'année 1556 la reine Marie fit exhumer ses restes et les livra aux flammes.

1. VARILL., l. cit.

2. VARILLAS, t. I, l. VIII, p. 364.

3. VARILLAS, l. XI, p. 297.

LVII. Ce Vermigli dont nous venons de parler était un autre fameux disciple de Zuingle. Il travailla particulièrement en Angleterre à répandre ses hérésies ; il était de Florence, et il est connu sous le nom de Pierre-Martyr. Il naquit en 1500, d'une famille noble, mais peu riche. Sa mère, qui savait la langue latine, fut son précepteur ; et à seize ans, il quitta la maison maternelle pour se faire chartreux, disent les uns, pour prendre, disent les autres, l'habit de chanoine régulier, dans le monastère de Fiésoli, qui était sous la règle de saint Augustin. Pendant son noviciat, il fit preuve de grands moyens, et après sa profession il fut envoyé à Padoue, où il apprit le grec, l'hébreu et la philosophie. Puis il alla étudier la théologie à Bologne. Il revint de là fort instruit. Il s'appliqua alors à la prédication, et prêcha plusieurs carêmes dans les plus célèbres villes d'Italie, et spécialement dans la cathédrale de Naples. C'est dans cette ville qu'il trouva son écueil : il y lia amitié avec un jurisconsulte espagnol, nommé Valdez, qui s'était laissé prendre à la lecture des livres de Zuingle et de Calvin. Cet homme eut peur d'être découvert dans sa patrie, où l'on brûlait les hérétiques, et il vint en Allemagne. Mais comme le climat de cet autre pays était contraire à sa santé, il passa de là à Naples, où il lia amitié avec Pierre Vermigli, et parvint à le rendre sacramentaire.

Pierre, après s'être ainsi inoculé le venin de l'erreur, chercha à le communiquer aux fidèles qui venaient le trouver à l'église ; mais il fut découvert, cité devant le nonce et bientôt appelé à Rome. Mais comme il avait eu soin de se tenir sous le masque, et que ses religieux, trompés les premiers, protestèrent de son innocence, il fut pleinement absous et rendu à sa liberté.

De Rome il se rendit à Lucques, espérant y établir avec moins de risque qu'à Naples une autre église zuinglienne. Il pervertit quatre professeurs de cette ville, qui furent découverts, et avec eux Vermigli lui-même. Ses disciples se réfugièrent dans les cantons hérétiques de la Suisse, où ils ne tardèrent pas à être reçus pasteurs. Pierre, ne sachant où se retirer, finit par prendre la même route, dans l'espoir que ses disciples lui fe-

raient avoir une chaire. Il arriva donc à Zurich, puis il alla à Bâle ; mais comme il voulait dominer sur tous les autres, il fut mal accueilli dans ces deux villes, ce qui le décida à se transporter à Strasbourg, où il trouva Bucer, qui tendait les bras à tous les hérétiques. Bientôt il eut par l'entremise de ce dernier une chaire de théologie, qu'il conserva jusqu'à ce qu'il fût appelé en Angleterre. C'est en 1547 qu'il partit pour cet autre pays, accompagné d'une religieuse, dont il avait fait son épouse, et fut reçu à Londres avec de grands honneurs ; une chaire lui fut assignée dans l'académie d'Oxford, avec le double des appointements qui lui avaient été promis. Il y resta six ans, après lesquels il retourna à Strasbourg. Enfin il alla prêcher ses blasphèmes à Zurich, où il mourut en 1562, chargé de mérites pour l'enfer, puisque, non content de colporter ses erreurs d'un lieu à l'autre, comme on vient de le voir, il laissa encore de nombreux ouvrages pour les défendre ¹

Article 3.

Hérésie de Calvin.

—

§ I.

58. Naissance et éducation de Calvin. — 59. Il commence à répandre son hérésie ; on le cherche pour le mettre en prison, et il s'échappe par une feuêtre. — 60. Il commence à Angoulême la composition de ses *Institutions* impies. — 61. Il va en Allemagne voir Bucer et Erasme. — 62. Il retourne en France, où il fait la conquête de quelques sectateurs, et introduit sa *Cene*, puis fait un voyage à Bâle, où il termine ses *Institutions*. — 63. Il paraît en Italie, d'où il s'enfuit ; arrive à Genève, où il est fait professeur de théologie. — 64. Embarras qu'il y rencontre. — 65. Il s'enfuit de Genève, et retourne en Allemagne, où il épouse une veuve. — 66. Il revient à Genève, où il est établi chef de la république. Livres impies qu'il y fait paraître ; sa contestation avec Bolsec. — 67. Il fait mourir dans les flammes Michel Servet. — 68. Mission malheureuse des calvinistes au Brésil. — 69. Séditions et maux occasionnés en France par Calvin ; colloque de Poissy. — 70. Mort funeste de Calvin. — 71. Ses qualités personnelles et ses mauvaises mœurs.

LVIII. Jean Calvin naquit en Picardie, le 10 juillet de l'année 1509, dans le village de Pont-l'Évêque, selon les uns,

1. VARILL., l. XVII, n. 106. — BERTI, hist., sec. XVI, 1. 3. — VAN-RANST, sec. XVI. — *Dict. port.*, l. c.

à Noyon même, disent d'autres écrivains. La maison où il prit naissance, au rapport de Varillas, (*Hist. de la rel.*, t. I, l. XII, p. 150), fut démolie par le peuple. Elle fut plus tard rebâtie, et l'on a remarqué que celui qui en releva les ruines fut pendu à la porte.

Jean était le troisième fils de Gérard Cauvin, nom que l'hérésiarque latinisa pour en faire Calvinus ou Calvin. Gérard était un sellier flamand, procureur fiscal de l'évêché de Noyon, et receveur du chapitre. Il obtint pour son fils, âgé de douze ans, une chapellenie, puis la cure du village de Marteville, qu'on lui échangea dans la suite contre celle de Pont-l'Evêque¹. Ces bénéfices donnèrent à Jean Calvin le moyen d'étudier dès ses jeunes années, et bientôt il montra que Dieu l'avait doué de beaucoup de facilité. Ce don du ciel, qui lui avait été fait pour son bien, il l'employa à la ruine de son âme et à celle de bien d'autres encore. Ses humanités terminées, son père l'envoya faire son droit à Bourges, sous André Alciati; mais comme il lui prit envie d'étudier la langue grecque, il se mit aussitôt à l'œuvre à l'école de Melchior Wolmar, qui donnait à Bourges des leçons de cette langue. Celui-ci, qui était luthérien secret, ayant remarqué l'esprit frondeur de son nouveau disciple, lui fit peu à peu goûter sa doctrine empoisonnée, et lui persuada de laisser l'étude de la jurisprudence pour s'adonner à celle de la théologie²; mais, comme Théodore de Bèze en a fait l'aveu, Calvin n'a jamais étudié cette dernière science, pas plus qu'il ne l'a jamais sue.

LIX. Après la mort de son père, Calvin retourna à Noyon, où il vendit sans scrupule les deux bénéfices qu'il avait, et partit pour Paris, où, n'ayant encore que dix-huit ans, il jeta les premières semences de son hérésie³. Il fit alors paraître

1. VARILLAS, *Hist. de la rel.*, t. I, l. XII, etc. — NOEL ALEX., t. XIX, ar. 13, § 1, n. 1. — GOTTI, *Vel. rel.*, t. II, c. III, § 1, n. 1. — HERMANT, *Hist. des conc.*, t. II, c. 271. — VAN-RANST, *Hist. hær.*, p. 119. — BERTI, *Hist.* sec. XVI, c. III, — LANCISI, *Hist.* t. IV, sec. XVI, c. v.

2. NOEL ALEX., l. c., n. 1. — GOTTI, *ibid.*, n. 3. — HERMANT, c. CCLXXI. — VARILL., l. c., p. 451.

3. VARILL., t. I, l. X, p. 452.

un livre intitulé : *De la Constance*, dans lequel il excitait les hommes à souffrir pour la défense de la vérité, c'est-à-dire de la nouvelle doctrine, dont il se faisait l'apôtre. Ses amis élevèrent jusqu'au ciel l'œuvre du jeune homme; mais elle n'était digne que de mépris et de dérision: c'était un cahos d'érudition, un mélange confus d'injures contre l'Eglise catholique, et d'éloges donnés aux hérétiques brûlés vifs, qu'il honore du beau nom de martyrs de l'Eglise. Les erreurs y étaient jetées avec profusion. Cette production scélérate et plusieurs autres preuves de sa perversité attirèrent l'attention de l'autorité. Le lieutenant-criminel lui-même, Jean Morin, vint pour le faire prendre au collège du Cardinal-le-Moine, où il habitait alors. Calvin, qui savait ce qui pouvait lui advenir, entendit frapper. La porte était fermée. Il prit aussitôt le seul moyen qui lui restait de s'échapper : ses draps, coupés et attachés bout à bout, lui servirent à descendre par la fenêtre ¹ Il se réfugia, dit Varillas, chez un vigneron, dont il prit les habits pour n'être pas reconnu; mais quand il sortit, la pioche et la bêche sur l'épaule, il rencontra un chanoine de Noyon, qui le reconnut, et lui demanda la raison de son travestissement. Le prétendu vigneron lui confia qu'il souffrait persécution pour la nouvelle doctrine. Le chanoine voulut le ramener à l'Eglise catholique, et le conjura de penser à l'éternité. — Si je n'avais pas quitté la religion de mes pères, répondit Calvin, certainement je ne l'abandonnerais pas; mais je m'en suis trop éloigné, je suis trop engagé dans les liens de la nouvelle doctrine; j'y suis pour toujours, je la défendrai, tant qu'il me restera un souffle de vie. — Il tint parole; mais il lui en coûta cher; car sa mort fut des plus funestes et des plus horribles, comme nous le verrons. Il est pourtant bon de noter ce que rapporte Varillas, que tandis que Calvin était à Genève, un de ses neveux lui ayant demandé s'il pouvait se sauver en restant dans l'Eglise romaine, Calvin n'osa pas le nier, et il lui répondit qu'il pouvait le faire.

1. VAN-RANST, p. 330. — GOTTI, l. cit. n. 5. — NOEL ALEX. l. cit. — VARILL. l. X.

LX. Retiré à Angoulême, il y enseigna pendant trois ans le grec, grâce au peu que lui en avait appris Wolmar. Ses amis lui firent faire connaissance avec Louis du Tillet, curé de Claix, homme passionné pour l'étude, et qui possédait une bibliothèque de quatre mille volumes, la plupart manuscrits. C'est dans cette maison que Calvin composa presque en entier les quatre livres de ses *Institutions*, ouvrage impie, qui n'est en grande partie qu'une compilation des écrits de Mélanchthon, d'Œcolampade et consorts, le tout rédigé et expliqué avec une nouvelle méthode et des expressions plus élégantes et plus latines. A mesure qu'il faisait et développait devant lui son indigne tissu, il le montrait à son curé du Tillet, qui détourna d'abord les yeux d'horreur, mais peu à peu s'habitua à envisager les nouveautés de l'auteur, et adopta enfin ses opinions. Calvin proposa à son disciple un voyage en Allemagne, en lui persuadant que sa foi deviendrait plus forte par ses conférences avec les docteurs germains. Les deux voyageurs se mirent en route. Arrivés à Genève, ils furent atteints par le frère du curé, excellent catholique, et secrétaire général du parlement de Paris. Celui-ci le détourna de faire ce voyage et de s'attacher aux fausses maximes dont l'avait infecté Calvin. De retour dans sa patrie, Du Tillet devint l'ardent ennemi du calvinisme.

LXI. Calvin n'en continua pas moins sa marche vers le foyer de l'hérésie. Il quitta Genève et alla à Strasbourg, où il trouva Bucer, qui travaillait à la réunion des luthériens et des zuingliens : ces efforts du soi-disant médiateur furent inutiles, car les deux partis ne voulurent se rien céder dans leur manière de voir sur la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de l'Eucharistie. Calvin, voyant Bucer dans l'embarras, lui suggéra un terme moyen, pour concilier les uns et les autres : il voulait que l'on dît que dans la communion l'on ne reçoit pas la chair, mais la substance ou la vertu de Jésus-Christ. Bucer refusa d'adopter la proposition de Calvin, parce

1. NOEL ALEX. t. XIX. ar. 13. — GOTTI, c. III. — V N RANST, p. 330. — RILL. l. X. p. 454.

2. VARILL. cit. 454. — GOTTI, l. cit. n. 6.

qu'il pensait bien que Luther la rejetterait, ou plutôt parce qu'il ne voulait pas que Calvin eût la gloire de cet accord.

Alors Bucer envoya notre Picard à Erasme, qu'il priait, dans une lettre, d'entendre Calvin. Erasme l'entendit et eut avec lui une longue conversation; et quand Calvin l'eut quitté : « Je vois dans ce jeune homme, dit Erasme à un de ses amis, un terrible fléau qui fera beaucoup de mal à l'Eglise ' »

LXII. Calvin ne fit pas fortune en Allemagne. Voyant donc que la secte des sacramentaires n'y remporterait que de rares et difficiles victoires, il revint en France en 1535, et alla se fixer à Poitiers, où il commença ses prédications dans l'enceinte d'un jardin. Quand il se vit entouré d'un grand nombre de prosélytes, il établit sa chaire de pestilence dans une salle de l'Université, appelée *ministrierie*; d'où le nom de *ministres* fut affecté aux apôtres du calvinisme, comme celui de *prédicants* l'était aux luthériens.

C'est de là que Calvin donnait à ses ministres des missions pour les villes et les campagnes voisines, et il réussit par ce moyen à grossir son parti ². Ce fut là qu'il rédigea les quarante articles de sa secte; c'est encore là qu'il établit sa cène ou sa manducation, comme il disait, cette nouvelle et sacrilège cérémonie, qu'il célébrait alors dans des lieux éloignés des regards de la foule. On commençait par faire, dans le Nouveau Testament, quelque lecture ayant rapport à l'eucharistie. Le ministre faisait ensuite un petit discours sur le même sujet, assaisonné du commencement à la fin d'injures grossières contre le pape, contre le saint sacrifice de la messe; et Calvin répétait sans cesse que l'Écriture ne parlait pas d'autre sacrifice que de celui de la croix. On mettait sur une table du pain et du vin, et au lieu des paroles de la consécration. le ministre disait : « Mes frères, mangeons le pain et buvons le vin du Seigneur, en mémoire de sa passion et de sa mort. » Alors tous

« 1. Video hoc in juvene magnam oriri pestem, plurimum Ecclesiæ nocituram. » VAN-RANST, sec. xvi. pag. 320. — NOËL ALEX., l. cit., n. 1. — VARILL., p. 455.

2. VARILL., l. X, p. 457; — HERMANT, l. II, c. CCLXXI; — NOËL ALEX., § I, n. 1; — GOTTI, c. CXI, § 2, n. 1;

les conviés s'asseyaient autour de la table, et le ministre rompant le pain, et en distribuait des morceaux, que chacun mangeait en silence. Puis se faisait la distribution du vin.

Quand la cène était terminée, et que le ministre avait rendu à Dieu les actions de grâces, pour leur avoir fait connaître la vérité et les avoir délivrés des erreurs des papistes, on récitait le *Pater*, le *Credo*, et l'on jurait de garder sous le silence la cérémonie qui venait d'être faite.

Quelles que fussent leurs précautions, on découvrit qu'une nouvelle Eglise se formait à Poitiers. Calvin, qui savait avec quelle sévérité l'on punissait les novateurs, ne se croyant plus en sûreté dans le Poitou, se retira à Nérac, dans l'Aquitaine, où se trouvait Marguerite, reine de Navarre, la sœur de François 1^{er} et l'amie secrète des nouvelles opinions. Son séjour n'y fut pas long : les édits du roi de France se renouvelaient; Calvin eut peur et partit pour Bâle. Il y mit la dernière main à ses quatre livres des *Institutions chrétiennes*, et, en 1535, à l'âge de vingt-six ans, il les publia avec cette épigraphe homicide : « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive : » annonce prophétique en quelque sorte, et trop bien vérifiée, de tous les maux qu'il devait causer à sa patrie en particulier, et à tous les royaumes où sa doctrine pénétrerait dans la suite.

LXIII. Pendant que Calvin était à Bâle, il lui prit envie de porter ses erreurs en Italie, où Luther n'avait pu établir les siennes. Apprenant donc que Renée fille de Louis XII, et femme du duc de Ferrare Hercule d'Est, avait un esprit élevé, et qu'elle aimait la philosophie, les mathématiques, et même la théologie, il se rendit auprès d'elle, et vint à bout en quelque temps d'en faire une calviniste. Le docteur eut plusieurs conférences avec elle et d'autres personnes du parti, dans le secret des appartements de la duchesse. Hercule l'apprit : grande fut son indignation, et Renée fut obligée d'abandonner l'exercice de la nouvelle religion, en même temps que Calvin reçut l'ordre

1. Non veni pacem mittere, sed gladium.

2. NOEL ALEX., t. XIX, ar. 13. n. 2. — VAN-RANST, p. 321. — GOTTI, c. 111. 2. n. 4.

de quitter sur-le-champ les états du duc. Il se hâta donc de profiter de la grâce qui lui était faite, quitta promptement Ferrare, dans la crainte que le duc ne se repentît de lui avoir donné la liberté, et ne le mît entre les mains de l'Inquisition, qui agissait alors avec beaucoup de rigueur à l'encontre des hérésies qui surgissaient de toutes parts, et il revint en France. En 1536, Calvin se rendit à Genève, qui, dès l'année précédente, avait secoué le joug du duc de Turin, et par les soins de Guillaume Farel renoncé à la religion catholique. Les Genevois ne voulurent pas laisser s'éteindre la mémoire de cette fameuse époque, et ils gravèrent sur le bronze l'inscription suivante : « L'an du Seigneur 1535, la tyrannie de l'antechrist romain étant renversée, ses superstitions abolies, la sainte religion du Christ rétablie dans sa pureté, l'Église ramenée par un singulier bienfait à un meilleur état de choses, et en même temps les ennemis ayant été repoussés et mis en fuite, la ville elle-même ayant reconquis sa liberté non sans un éclatant miracle (*ajoutez* de Satan), le sénat et le peuple de Genève ont érigé ici ce monument pour attester sa gratitude envers Dieu. ¹ »

Farel vit aussitôt que Calvin serait un puissant auxiliaire, et qu'avec lui la nouvelle doctrine ferait de rapides progrès. Il se l'attacha, lui fit avoir une chaire de théologie, et il fut choisi pour prédicateur à Genève. C'est sous l'influence de ce nouveau précepteur de la foi, que les hérétiques brûlèrent les saintes images dans la principale église, et qu'ils en renversèrent les autels. Il y avait sur le plus grand une table de haut prix, qui servait de pierre sacrée. Un impie, nommé Perrin, s'en empara, et la porta sur la place où se faisaient les exécutions, afin qu'elle servît de billot aux condamnés. Mais, par une juste punition du ciel et par l'ordre de Calvin lui-même, ce même Perrin,

1. Quum anno Domini MDXXXV, profligato romani Antichristi tyrannide, abrogatisque ejus superstitionibus, sacrosancta Christi religio hic in suam puritatem, Ecclesia in meliorem ordinem singulari beneficio reposita, et simul pulsus fugatisque hostibus, urbs ipsa in suam libertatem non sine insigni miraculo restituta fuerit; S. P. Q. G. monumentum hoc loco erigi curavit, quo suam erga Deum gratitudinem testatam faceret.

on ne sait pourquoi, fut condamné quelque temps après, et eut la tête tranchée sur cette même table ¹

LXIV Calvin s'arrêta donc à Genève; mais en 1537 il fut accusé avec Farel d'avoir de fausses idées sur le mystère de la Trinité et sur la divinité de Jésus-Christ. Leur accusateur était Pierre de Charles, qui avait malheureusement quitté la Sorbonne où il avait reçu le bonnet de docteur, pour se ranger parmi les sacramentaires et se faire ministre à Genève. Il reprochait à Calvin d'avoir dit que le nom de *Trinité* ne lui plaisait pas, à cause de sa barbarie, et il en concluait qu'il niait l'unité de Dieu en trois personnes. De plus, Calvin avait écrit dans son Catéchisme que le Christ sur la croix, abandonné par son père, était tombé dans le désespoir; qu'il avait été condamné à souffrir les peines de l'enfer, mais que sa condamnation n'avait pas duré longtemps, à la différence de celle des damnés, qui ne doit pas finir: ce qui faisait croire qu'il niait la divinité de Jésus-Christ. Mais Calvin et Farel furent déclarés innocents par un synode tenu à Berne, et leur accusateur Pierre fut banni de Genève ² Cette disgrâce lui ouvrit les yeux sur la folie de la secte nouvelle. Dieu lui fit la grâce d'y renoncer, et il mourut à Rome, où il était allé chercher le pardon de ses péchés.

Sorti de ces entraves, Calvin se trouva engagé dans de plus grandes. Farel, selon l'usage de Berne, faisait la cène avec du pain azyme. Calvin, de son côté, soutenait qu'elle devait se faire avec du pain ordinaire, affirmant que l'usage de l'azyme était une innovation et un abus des papistes. Voulant donc s'éloigner des maximes zuingliennes, il gagna le peuple en sa faveur, et aux environs de Pâques, les calvinistes disaient tout haut qu'ils n'iraient pas à la cène, si l'on ne faisait usage de pain levé. Le magistrat crut qu'il ne devait pas, pour l'honneur de sa dignité, souffrir que le peuple se soumît aux décrets de Calvin. Il ordonna donc au ministre Marey de faire la communion avec le pain azyme dans l'église de Saint-Pierre. Mais Calvin fit peur au ministre, qui se cacha, au lieu d'aller à

1. GOTTI, c. CXI, § 4, n. 6.

2. VARILLAS I. XII, p. 512. — NOEL ALEX., ar. 13, § 4, n. 2.

Saint-Pierre, et le magistrat ordonna alors qu'il n'y eût pas de cène ce jour-là même, plutôt que de la célébrer avec du pain levé. Puis, en vertu de ses ordres, Calvin et Farel furent chassés de Genève ¹

LXV Calvin alla défendre sa cause à Berne; mais un nouveau contre-temps l'y attendait. Pendant qu'il était en présence des juges, un catholique flamand, nommé Zacharie, qui était alors en guerre ouverte avec Calvin, montra une lettre de l'hérétique, et lui demanda s'il en connaissait l'écriture. Calvin avoua que c'était la sienne. On fit lecture de la lettre : c'étaient des attaques contre Zuingle. L'assemblée fut levée aussitôt ² Calvin voyant alors qu'il ne pouvait plus rester à Berne, retourna à Strasbourg, où il fut reçu par son ami Bucser. Il y professa la théologie, fut ministre d'une nouvelle église, dans laquelle il recueillait tous les Français et les Flamands qui avaient embrassé sa doctrine. En 1538, il y épousa la veuve d'un anabaptiste, appelée Idelette, qui vécut quatorze ans avec lui sans lui donner d'enfants, dit le cardinal Gotti. toutefois Varillas assure qu'il eut d'elle un fils, mais qui mourut deux jours après sa naissance ³.

LXVI. Cependant Calvin soupirait après sa chère Genève. Enfin il y fut rappelé, en 1541, et quand il y arriva, ce ne furent que fêtes et réjouissances; on combla d'honneurs l'exilé, et de plus il fut mis à la tête de la république. Alors il put régler à son aise la discipline de sa secte, et le sénat de Genève ordonna par un décret, que tous, ministres et autres, observeraient à l'avenir dans tous leurs points la doctrine et les règlements de Calvin. Il mit au jour son grand catéchisme français, que ses sectateurs traduisirent ensuite en allemand, en anglais, en flamand, en espagnol, et même en hébreu. Il publia encore d'autres productions empestées, sous des titres tels que ceux-ci : *Defensio sacræ doctrinæ; De disciplina; De necessitate refor-*

1. NOEL ALEX., l. c. n. III. — VARILLAS, p. 513. — VAN-RANST, p. 321. — GOTTI, c. CXI, § 2, n. 8.

2. VARILLAS, l. XI, p. 514.

3. GOTTI, c. CXI, 2, n. 9. — VARILLAS, l. cit. — NOEL ALEX., *ibid.*

mandæ Ecclesiæ ; un livre contre l'intérim de Charles-Quint ; un autre contre le concile de Trente, intitulé : *Antidotum adversus concilium tridentinum*.

En 1542, la Sorbonne voulut opposer une digue à ce torrent. Elle fit paraître vingt-cinq chapitres sur les véritables dogmes qu'on est obligé de croire. Calvin, voyant sa doctrine condamnée par la Sorbonne, s'arma de l'injure contre cette illustre société, qu'il osa nommer un troupeau de porceaux ¹.

Deux ans après son retour à Genève, Calvin réussit à réunir l'une à l'autre sa secte et celle de Zuingle. Alors, plus hardi que jamais, de Genève, où l'on veillait autour de lui, il animait ses prosélytes de France à souffrir et à donner même leur vie pour la vraie religion, comme il appelait son hérésie. Pendant que François I^{er} et Henri II poursuivaient vigoureusement les hérétiques, jusqu'à leur infliger la peine du feu, ces misérables, fanatisés par Calvin et ses ministres, qui parcouraient la France, ne faisaient cas d'aucune de ces peines, se jouaient de la mort et se précipitaient d'eux-mêmes dans les flammes. Aussi Calvin appelle-t-il leurs restes du beau nom de cendres des martyrs ².

Il eut à Genève de fortes contestations avec Jérôme Bolsec, religieux carme, détroqué, il est vrai, et apostat du catholicisme, mais qui ne pouvait entendre refuser à l'homme le libre arbitre, et laisser Luther et Calvin dire que Dieu prédestine beaucoup d'hommes au péché et à l'enfer, comme il en prédestine quelques-uns à la grâce et au ciel. Comme il ne pouvait s'accorder sur ces points avec Calvin, celui-ci le fit arrêter, mettre en prison, et puis chasser, comme pélagien, de la ville et de tout le territoire de la république, avec menaces de le faire battre de verges, s'il y reparaisait. Grâce à cette sentence, Bolsec revint de ses erreurs, rentra dans le sein de l'Église, et composa dans la suite plusieurs écrits contre la fausse doctrine de Calvin, qui, de son côté, répliqua par une nouvelle production intitulée *De æterna Dei prædestinatione* ³.

1. Gregem porcorum.

2. VARILLAS, t. II, l. XX.

3. NOEL ALEX., l. c., § 1.

LXVII. Dans la dédicace de ses *Institutions*, il avait fait de grandes déclamations contre les magistrats catholiques qui faisaient brûler les hérétiques ; il ne trouvait pas de nom qui leur convînt mieux que celui de Dioclétiens. Eh bien ! il se fit aussi lui-même Dioclétien, puisqu'en 1553, ou environ, il condamna aux flammes Michel Servet. Voici le récit de cet événement.

On porta à Calvin de la foire de Francfort le livre des *Dialogues* de Servet, qui niait le mystère de la Trinité, et émettait d'autres erreurs dont nous parlerons plus tard. Calvin en prit lecture, et dressa là-dessus son plan d'attaque ; car depuis longtemps déjà il avait rompu avec Servet, qui l'avait, dans une entrevue, convaincu de fausses citations. Servet, passant par Genève, pour aller en Italie, un jour de dimanche où Calvin devait prêcher après le dîner, eut la curiosité d'aller l'entendre, sans toutefois se montrer à lui. Calvin, en descendant de chaire, fut averti que Servet faisait partie de l'assistance. Il courut aussitôt chez le consul, afin de faire arrêter le curieux pour cause d'hérésie ; et comme la loi exigeait que l'accusateur fût enfermé comme celui qu'il accusait, il fit faire l'accusation par un de ses domestiques, qui entra en prison avec Servet, et bientôt l'homme de Calvin produisit contre son rival quarante chefs d'accusation. Un jour qu'on interrogeait Servet sur ses erreurs, comme il vint à soutenir que le Verbe divin n'était pas une personne réelle, d'où il suivrait que Jésus-Christ n'était qu'un homme, Calvin fut appelé, et voyant que l'accusé se laissait prendre par ses propres paroles, il ne voulut pas qu'il fût condamné par la seule église de Genève, mais encore par celles de Bâle, de Zurich et de Berne. Ce qui eut lieu, car toutes ces églises consultées condamnèrent de concert Servet à être brûlé à petit feu, et la sentence fut exécutée le dix-sept (a) d'octobre de cette même année 1553¹

Un auteur, cité par Varillas, rapporte que ce malheureux,

1. VARILLAS, t. II, l. XX, p. 219. — GOTTI, c. III, 3. 1. — NOEL ALEX.. l. cit., n. 9.

a) NOEL ALEXANDRE dit le 27.

(L'éditeur.)

quand il fut conduit au supplice, s'écriait : « Mon Dieu, sauvez mon âme ! Jésus, fils de Dieu éternel, ayez pitié de moi ! » Il faut remarquer qu'il disait : *Fils de Dieu éternel*, et non fils éternel de Dieu ; ce qui fait voir qu'il mourut obstiné dans ses erreurs. Sa mort fut horrible : on l'attacha au poteau avec une chaîne de fer ; mais quand on eut mis le feu au bûcher, il s'éleva un vent si impétueux qu'il chassait les flammes, de sorte que le malheureux resta pendant deux ou trois heures au milieu du feu à souffrir sans mourir, et qu'on l'entendait s'écrier : « Malheureux que je suis ! Il m'est donc impossible de vivre, et impossible de mourir ! » Et ce fut dans cet horrible supplice qu'il rendit son dernier soupir, à l'âge de trente-six ans. L'année suivante, Calvin voulut justifier sa vengeance et prouver qu'il n'était pas un Dioclétien. Il publia un livre dans lequel il prouva par l'Écriture et la tradition, et par l'usage des premiers siècles, qu'il était permis de faire mourir les hérétiques obstinés. Martin Bellius ayant écrit ensuite pour réfuter ce livre de Calvin, Théodore de Bèze en prit la défense dans une longue réponse qu'il fit à l'attaque. Les hérétiques ont donc mauvaise grâce de se plaindre de l'Église catholique, qui livre au bras séculier les hérétiques opiniâtres.

LXXVIII. En 1555, les calvinistes prétendirent à l'honneur de faire une mission en Amérique, qu'ils voulaient conquérir à leur doctrine. En 1555, un Français, nommé Nicolas Durand, zélé calviniste, obtint du roi trois vaisseaux, et s'embarqua avec plusieurs notables de sa secte, sous prétexte d'aller au Brésil pour affaire de commerce, mais en réalité pour y établir la doctrine de Calvin. Ce beau projet vint aux oreilles de Calvin, qui y envoya, pour s'y associer, deux de ses ministres, Pierre Richer, carme défrôqué, et un jeune homme appelé Guillaume, qui aspirait à la dignité de ministre. Cette embarcation des nouveaux missionnaires, poussée vers les Indes par l'esprit de Lucifer, arriva au Brésil au mois de novembre. Mais la secte n'en tira aucun profit, parce que la discorde se mit entre les deux ministres au sujet de l'Eucharistie. Richer prétendait que l'on ne devait pas adorer le Verbe même fait chair, donnant

pour raison ce texte de saint Jean : « *Spiritus est qui vivificat, caro non prodest quidquam.* » D'où il concluait que l'Eucharistie n'apporte aucun bien à celui qui la reçoit. Ces blasphèmes dispersèrent les missionnaires calvinistes, et Durand fit, en 1558, une abjuration publique de ses erreurs, pour revenir à la religion de ses pères, dont il prit même la défense dans d'excellents écrits ¹

LXIX. En 1557, on trouva pendant la nuit, à Paris, une réunion de calvinistes, qui célébraient leur cène dans le secret d'un appartement, en dépit de la défense formelle que le roi en avait faite. On en prit cent vingt environ, et on les enferma. Et alors on raconta partout les histoires scandaleuses de leurs orgies nocturnes. Les uns furent punis d'une manière, les autres d'une autre, et quelques-uns même furent brûlés vifs ²

En 1560, l'hérésie avait fait de grands progrès en France. On découvrit la conjuration d'Amboise, formée contre les princes de Guise et François II, roi de France. Un des principaux chefs était Louis de Condé, frère du roi de Navarre. Calvin lui-même a fourni de bonnes preuves de cette conjuration par les lettres qu'il écrivit à ses amis Boulanger et Blauret, et dans lesquelles il s'en déclarait instruit, ajoutant toutefois, par précaution, qu'il avait fait ses efforts pour qu'elle n'eût pas lieu; mais il n'y en faisait pas moins voir la peine qu'il avait ressentie en apprenant que ce complot n'avait pas réussi. Les historiens prétendent que ce fut alors que l'on appela pour la première fois les calvinistes du nom de huguenots ³ En 1561 eut lieu le colloque de Poissy, où Calvin espérait que sa secte chanterait victoire; mais les calvinistes y furent confondus. Ils n'en furent pas moins obstinés, ou plutôt leur audace ne fit que s'accroître, et ils se mirent à prêcher publiquement dans les rues de Paris. Un jour, à cette occasion, un grand scandale eut lieu : le ministre Malozi prêchait à

1. NOËL AL., t. XIX, ar. 13, § 1, n. 10. — VARILL. l. XXI, p. 256. — GOTTI, c. III, § 3, n. 5.

2. GOTTI, l. cit., n. 6.

3. VARILL., l. XXIII. n. 334. — GOTTI, l. cit.

côté de l'église de Saint-Médard, au moment où les cloches appelaient les fidèles à vêpres. Les hérétiques envoyèrent dire qu'ils ne voulaient pas que l'on sonnât, parce que le son des cloches les empêchait de faire leur prêché. Les cloches continuèrent à sonner. Alors les calvinistes, quittant leur prédicateur, entrent dans l'église pleins de fureur, brisent les images, renversent les autels, mettent sous leurs pieds la sainte Eucharistie. En même temps plusieurs gens d'église furent battus, et trente-six d'entre eux furent liés avec des cordes, puis promenés par la ville et jetés dans une prison. Bèze, tout joyeux, écrivit à son cher Calvin, en l'entretenant de cette scène comme d'un triomphe de leur nouvelle religion.

LXX. Enfin arriva pour Calvin le jour de la vengeance divine : ce misérable mourut à Genève en 1564, le vingt-six du mois de mai, à l'âge de cinquante-quatre ans. Bèze dit que Calvin eut une mort tranquille ; mais Jérôme Bolsec, l'historien de sa vie, et un autre auteur cité par Noël Alexandre, rapportent avec le cardinal Gotti ' qu'il mourut en invoquant les démons, et en maudissant sa vie, ses études, ses écrits, en même temps que ses plaies répandaient autour de lui une affreuse puanteur : *Dæmones invocantem* (ce sont les paroles que copie le cardinal), *dejerantem, execrantem, vitæ suæ diras imprecantem ac suis studiis, scriptis maledicentem, denique ex suis ulceribus intolerabilem fætores emittentem, in locum suum descendisse*. Ainsi mourut Calvin, plein de mérites pour l'enfer ; aussi eut-il à comparaître ce jour-là devant le souverain juge pour lui rendre compte de toutes les âmes qu'il avait perdues, et de toutes celles dont il devait encore causer la perte dans la suite des siècles.

LXXI. Quelles étaient les qualités personnelles et les mœurs de notre hérésiarque ? Varillas dit ² de lui qu'il avait reçu de Dieu une mémoire excellente, et qu'il retenait tout ce qu'il lisait. Il avait en même temps un esprit si pénétrant, et si bien au courant des subtilités de la logique et de la théologie, que dans les doutes qu'on lui proposait, il trouvait tout de suite le nœud de la difficulté. D'ailleurs infatigable à l'étude, à la pré-

1. NOËL ALEX., § 1, n. 16 ; — GOTTI, l. c., n. 9. — 2. VARILL., t. I, l. X, p. 450.

dication, à l'enseignement et à la composition, on ne comprend pas que le temps de sa vie ait pu lui suffire pour écrire tant de livres. Car il prêchait presque tous les jours, donnait chaque semaine une leçon de théologie, faisait le vendredi une longue conférence à ses disciples sur les questions théologiques, et le reste de son temps était presque tout employé à répondre aux difficultés que lui proposaient ses amis ¹ Il mangeait et buvait peu, mais plutôt par régime que par vertu ; il avait l'estomac excessivement faible, et il passait quelquefois deux jours sans manger. Il avait de fréquents maux de tête, et était d'ailleurs hypocondriaque. Aussi était-il mélancolique, d'une maigreur extrême, et d'un visage hâve et annonçant des souffrances ; il aimait la solitude et parlait peu, n'avait point de dignité dans la chaire, et entraînait souvent en transports furieux contre l'Eglise romaine et les catholiques. Prompt à donner des conseils ou des réponses, mais plein d'orgueil et de témérité, il était dans ses relations si fier et si intraitable, qu'il ne pouvait conserver longtemps un ami. Il avait beaucoup d'estime pour sa propre personne, et affectait, pour s'en faire accroire, une extrême gravité. En un mot, il avait presque tous les vices ; mais il était spécialement sujet à l'envie, à la colère, à la haine et à la vengeance. Il ne faut donc pas s'étonner qu'un de ses admirateurs, Bucer, voulant lui faire la leçon, l'ait appelé dans une lettre familière, *chien enragé, écrivain toujours occupé à dire du mal des autres*. Sa jeunesse fut loin d'être innocente du vice impur. Sponde (*ad an. 1534*) dit de lui qu'il fut accusé *de crimine pessimo*, et Bolsec rapporte, dans la vie de Calvin, qu'à Noyon il fut condamné à mort pour le péché infâme, et que ce ne fut qu'à la prière de l'évêque qu'on se contenta de le marquer avec un fer chaud. Varillas ajoute que cette condamnation a été consignée dans le registre de la même ville, sans désignation toutefois de l'espèce du crime. Mais Bolsec prétend ² que l'on conserve à Noyon l'acte de sa condamnation et

1. SPONDAN, *ad an. 1564*. — NOEL ALEX., *av. 13*, § 16. — GOTTI, *loc. cit.*, § 3, n. 10. — VARILL., l. XII. t. I, l. X, p. 450.

2. NOEL ALEX., *cit. loc.*, n. 16, *in fine*.

l'attestation du crime qui la lui avait attirée, et il ajoute que cette pièce fut lue par Bertelier, secrétaire de la république de Genève, envoyé tout exprès pour s'assurer de la vérité du fait. On lit en outre dans le cardinal Gotti que pendant le séjour de Calvin à Angoulême, où il enseigna pendant trois ans le peu de grec qu'il savait, il fut accusé d'un crime semblable, et condamné à la suite des plaintes qu'en firent les enfants mêmes qu'il intruisait. Voici en quels termes Florimond de Re, cité par le cardinal, raconte ce dernier fait : « On dit, et je le trouve mis en écrit par plusieurs, que Calvin fut accusé d'un grand et détestable crime par le principal du collège de Boncour, et que, sur les plaintes qu'en firent les enfants, il fut condamné par contumace ¹ » Telles sont les brillantes vertus des faux réformateurs de l'Église.

§ II.

Théodore de Bèze, les Huguenots et autres calvinistes qui bouleversèrent
la France, l'Écosse et l'Angleterre.

72. Théodore de Bèze, ses qualités et ses vices. — 73. Sa doctrine, ses emplois et sa mort. — 74 et 75. Ses entretiens avec saint François de Sales. — 76 et 77. Maux causés en France par les huguenots. — 78. Massacre général qu'on en fit, et leur bannissement de France. — 79. Nouveaux désastres causés en France par les calvinistes. — 80. L'Écosse n'est pas épargnée. — 81. Marie Stuart est épousée par François II. — 82. Elle retourne en Écosse où elle épouse lord Darnley, puis Bothwell; elle est forcée de céder la couronne à son fils. — 83. Elle se réfugie en Angleterre, où Elisabeth la fait arrêter et mettre à mort. — 84. Mort édifiante de Marie Stuart. — 85. A Elisabeth succèdent Jacques I^{er}, fils de Marie, puis Charles I^{er}, fils de Jacques, qui meurt sur l'échafaud. — 86. A Charles I^{er} succède son fils Charles II, et à celui-ci Jacques, son frère, qui meurt en France dans la religion catholique.

LXXII. Calvin mort, la pauvre cité de Genève tomba sous la puissance de Théodore de Bèze, digne successeur du chef de l'école, et par la perversité de son cœur, et par l'impiété de la doctrine, dont il continua le règne. Théodore naquit à Vézelay, en Bourgogne, le vingt-quatre de juin, l'an 1519. Sa famille

1. Aiunt quidam, et a multis scriptum invenio, Calvinum magni et detestabilis flagitii a primario Boncurrerensis collegii sodali fuisse accusatum, et ad puerorum querelas contumaciæ damnatum. (REMUNDUS, l. I, c. IX, n. 2.)

était distinguée. Il fut élevé par un de ses oncles, qui le fit étudier à Paris, puis à Orléans sous Wolmar, le même qui avait donné des leçons de grec à Calvin, et jeté en lui les premières semences de l'hérésie. Théodore de Bèze se fit rechercher par les agréments de sa figure et de son esprit. Il était du reste fort enclin à l'impudicité, et ses poésies étaient l'image de ses mœurs. Il s'était amouraché de la femme d'un tailleur, nommée Claudine, et aussi d'un jeune homme, appelé Audebert.

Son oncle lui abandonna le prieuré qu'il avait, et le fit de plus son héritier ; mais les vices du neveu étaient si grands, qu'il eut bientôt dissipé et les biens paternels et la succession de l'oncle. Bientôt, à Orléans, il s'empara des calices et des ornements de l'église de Bourgogne, dont il était procureur. Il fut accusé pour ce vol, et quelque temps après libéré ; mais ensuite il se mit à publier à Paris une épigramme, qui dévoilait ses monstrueuses affections pour son cher Audebert. La cour de Paris, qui soupçonnait déjà Théodore de ce vice infâme, prit connaissance de ces vers abominables, et ordonna d'en arrêter l'auteur. Théodore de Bèze, dont la conscience n'était pas tranquille, eut grand peur, car il ne s'agissait de rien de moins que d'être brûlé vif, si son crime était prouvé. D'un autre côté, il se trouvait dans une extrême pauvreté, puisque, avec le patrimoine de sa famille et l'héritage de son oncle, il avait encore dissipé son prieuré, qu'il avait vendu pour douze cents écus ; et après l'avoir vendu, il avait commis un nouveau larcin, en trompant le payeur du bénéfice, et s'en faisant donner les rentes avant l'époque fixée. Il eut enfin honte de lui-même, changea son nom et vint à Genève, où il épousa sa chère Claudine, bien que le mari de cette femme vécût encore. Il alla trouver Calvin, qui reçut à bras ouverts un ancien élève de Wolmar, lui fit avoir une chaire de littérature grecque, et bientôt, à l'académie de Lausanne, Bèze donnait des leçons de théologie. Les ministres de cette ville, bien qu'ils fussent eux-mêmes apostats, eurent horreur de la conduite du nouveau venu, et ils ne voulaient pas le recevoir parmi eux ; mais Calvin

prit sa défense, et Théodore de Bèze fut maintenu en qualité de ministre. Aussi, comme il vénérât son protecteur ! c'était à ses yeux une divinité ; il adorait ses ouvrages, ses paroles, ses pensées, et faisait profession à son égard d'un culte si profond, qu'on l'appelait l'idolâtre de Calvin, *Calvinolotram* ¹

LXXIII. Quant à la doctrine de Bèze, on peut dire qu'elle est plus impie que celle de Calvin. Calvin admettait au moins confusément le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie ; Bèze au contraire dit nettement dans le colloque de Poissy, que le corps de Jésus est aussi éloigné de l'Eucharistie que le ciel l'est de la terre. Il est vrai qu'il fut obligé de se rétracter ; mais il n'en garda pas moins son opinion, comme on le voit par une de ses lettres ². Sponde dit qu'à cette nouvelle un partisan de l'hérétique s'écria : Qu'y a-t-il d'étonnant que Bèze n'y croie pas, lui qui ne croit pas même en Dieu ? — Après l'émeute des calvinistes contre les prêtres de l'église de Saint-Médard, Bèze écrivit à Calvin, comme nous l'avons rapporté (n. 69), en se glorifiant non-seulement de la profanation de l'église et des outrages faits aux prêtres, mais encore du mépris que l'on avait fait de la sainte Eucharistie. De plus, il se vanta dans une lettre, qu'il écrivit à la reine d'Angleterre, d'avoir établi la foi en France par le fer et le feu. Aussi, au congrès de Worms, où Calvin l'avait envoyé pour représenter sa secte, Mélanchthon lui demanda pourquoi les Français bouleversaient leur pays par des séditions ; à quoi il répondit qu'ils ne faisaient que ce que les apôtres avaient fait. — Et pourquoi, répliqua Mélanchthon, ne supportez-vous pas les injures, comme ils les ont souffertes ? — Théodore de Bèze tourna le dos, et ne répondit rien.

Lorsque Claudine, sa chère épouse, fut morte, il épousa, en dépit de ses soixante et douze ans, une autre jeune personne déjà veuve, dont nous parlerons plus tard ³. Florimond rapporte qu'un gentilhomme de Guienne, en revenant de Rome, vit notre hérésiarque, dont il remarqua la barbe longue et blanche, tenant à la main un livre élégamment relié. Le gentil-

1. GOTTI, c. CXIV, § 4, n. 1, ad 6. — VARILLAS, t. II, l. XVIII, p. 137.

2. BERTI, *Brev. Ist.*, t. II, sec. XVI, c. I. — 3. FLORIM., l. VIII, c. XVII, n. 6.

homme eut la curiosité de savoir ce que ce livre contenait; Bèze le lui ouvrit et, lui en montrant quelques vers, lui dit ces deux mots : « Voilà comme je passe le temps ¹ » C'est ainsi, dit le voyageur français, que ce saint homme passe sa vieillesse! Un vieillard qui a déjà un pied dans la barque de Caron!

Et pourtant ce Théodore de Bèze, après la mort de Calvin, gouverna pendant quarante et un ans l'Eglise de Genève; disons mieux, pendant quarante et un ans, par sa doctrine et ses mœurs, il acheva de la ruiner. Enfin il mourut en 1605, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, en échangeant la mort temporelle contre la mort éternelle ²

Si je me suis arrêté spécialement sur les infamies de Luther, de Calvin et de Théodore de Bèze, c'est pour que l'on comprenne que ce ne sont pas de tels hommes que Dieu envoie pour réformer son Eglise; mais que c'est plutôt l'enfer qui les envoie pour la déformer et la détruire. Mais il n'y a pas eu et il n'y aura jamais d'hérésiarque assez puissant pour parvenir à ce but, puisque le Seigneur a promis de protéger son Eglise jusqu'à la fin des siècles ³ :

LXXIV Il n'est pas inutile de rapporter ici quelques entretiens que saint François de Sales eut avec Théodore de Bèze en 1597; je les extrais d'un historien de la vie du saint ⁴

Saint François de Sales, chargé par Clément VIII d'aller trouver Bèze pour le convertir, vint à Genève, au péril de ses jours, y alla seul faire sa visite à l'hérétique, et l'aborda en le priant de croire que ses ennemis lui avaient fait de faux rapports sur son compte. Bèze lui répondit qu'il le regardait comme un homme de mérite et d'une instruction profonde, mais qu'il voyait avec peine qu'il avait embrassé la défense d'une cause aussi mauvaise que celle de l'Eglise catholique. Alors saint François de Sales lui demanda s'il croyait qu'il fût possible de se sauver au sein de l'Eglise romaine. Bèze de-

1. Sic tempus fallo.

2. GOTTI, l. c., n. 7, ad 10.

3. Et portæ inferni non prævalebunt adversus eam.

4. *Vie de saint François de Sales*, par P. GALL., l. II, c. XXI, XXII.

manda un moment de réflexion, se retira dans une pièce voisine qu'il se mit à parcourir en long et en large, et après un quart d'heure de réflexion, il sortit en disant : « Oui, je crois que dans l'Eglise romaine on peut encore se sauver. » Et pourquoi donc, reprit le saint, avez-vous, à force de sang et de ruines, planté l'étendard de votre prétendue réforme, puisque chacun de vous pouvait se sauver sans tant de risques et sans se séparer de l'Eglise? — L'hérétique répondit que les catholiques s'opposaient au salut des âmes en prêchant la nécessité des bonnes œuvres, tandis que, pour eux, ils avaient aplani le chemin du ciel en enseignant que la foi suffisait pour se sauver. — Saint François de Sales lui fit observer qu'en niant la nécessité des bonnes œuvres, il détruisait toutes les lois divines et humaines, qui, les unes et les autres, ont des peines pour ceux qui les transgressent et des récompenses pour ceux qui les observent. Il ajouta que Jésus-Christ avait déclaré dans l'Evangile que les flammes éternelles étaient destinées non-seulement à ceux qui font le mal, mais encore à ceux qui omettent de faire le bien qui leur est commandé. Puis il lui prouva que, pour garantir les vérités de la foi, il fallait qu'il y eût un juge suprême au jugement duquel tous doivent se soumettre, et qu'autrement les disputes seraient interminables, sans qu'on pût jamais connaître certainement la vérité. Théodore de Bèze se rejeta sur le concile de Trente, et dit que, l'Ecriture étant la seule règle de foi, le concile n'avait pas suivi cette règle. Saint François répondit que l'Ecriture offrait différents sens, et qu'il fallait une autorité pour décider lequel d'entre eux était le véritable. — L'Ecriture est claire, reprit Bèze, et l'Esprit-Saint en donne intérieurement à chacun la vraie intelligence. — Mais s'il en est ainsi, répliqua François de Sales, d'où vient donc que Luther et Calvin, tous deux, au jugement des réformés, inspirés d'en haut, ont une manière d'entendre opposée sur tant de passages des plus importants des saintes Ecritures? Luther n'a-t-il pas dit que le corps réel de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie; et Calvin, de son côté, qu'il ne s'y trouve que la vertu de Jésus-Christ? Comment

donc trouver la vérité? A qui l'Esprit-Saint l'a-t-il fait connaître? Est-ce à Luther ou à Calvin? De plus, ajouta le saint évêque, Luther retranche du nombre des Ecritures l'épître de saint Jacques et d'autres livres encore; et Calvin les admit. Quel est celui des deux qui a raison? — Théodore de Bèze, poussé à bout, terrassé par les raisons de saint François de Sales, qui venait de discourir pendant trois heures, ne put plus se retenir, et vomit de grossières injures, en affectant de ne tenir aucun compte des paroles du saint. Alors saint François dit à Bèze, avec sa douceur accoutumée, qu'il n'était pas venu pour lui faire de la peine, et il se retira.

LXXV. Quelque temps après, encouragé par le pape, le saint revint trouver Bèze. Leur entretien roula spécialement sur la liberté de l'homme, rejetée avec tant d'impiété par Calvin, qui soutenait que nous agissons par nécessité, que nous faisons le bien si nous sommes prédestinés, ou le mal si nous ne le sommes pas. Saint François de Sales démontra si clairement la liberté de l'homme par toutes les Ecritures tant de l'ancien que du Nouveau Testament, que Bèze, convaincu, prit avec amitié la main de François, et lui dit, en la serrant, qu'il priait Dieu tous les jours de le mettre sur la bonne voie, s'il ne s'y trouvait pas : paroles qui montrent les doutes qui tourmentaient la conscience de Bèze au sujet de la nouvelle religion qu'il avait embrassée : car celui qui a la vraie foi ne prie pas Dieu de la lui changer, s'il se trompe; mais, assuré de sa croyance, il ne demande à Dieu que la persévérance, et il le prie de l'y affermir de plus en plus.

Enfin, saint François de Sales, après ce premier aveu que venait de lui faire l'hérétique, lui dit en termes plus clairs, que son âge avancé devait lui faire comprendre que le temps de la miséricorde allait être bientôt suivi pour lui de celui de la justice; qu'à l'approche de l'éternité, il ne devait plus remettre à rentrer au sein de l'Eglise qu'il avait répudiée, et que, s'il craignait les persécutions des calvinistes, il devait tout souffrir pour le salut de son âme.

Mais Luther lui-même l'avait dit : Il est bien difficile qu'un

chef de secte quitte les erreurs qu'il a enseignées aux autres, pour revenir à la véritable religion. Bèze répondit donc au saint qu'il avait l'espoir de se sauver dans son Eglise. Alors le saint évêque, voyant en Bèze un cœur de pierre, prit congé de lui, en se promettant toutefois de lui faire encore une visite. Mais la chose lui devint impossible : car les Gênois firent garder leur ministre à vue, et résolurent de mettre à mort saint François, s'il revenait. On rapporte que Théodore de Bèze voulait, à partir de là, revoir l'évêque et abjurer ses erreurs, et que, pour cette raison, ses amis firent courir le bruit que la violence du mal lui avait enlevé l'usage de ses facultés ; mais il n'y a rien de certain là-dessus, et il est vraisemblable que ses mauvaises habitudes le retinrent dans l'erreur jusqu'à la mort.

On lit encore, dans la Vie de saint François de Sales, qu'un gouverneur de Montargis, le seigneur Deshaies, se trouvant un jour à Genève, alla voir Théodore de Bèze, et lui demanda familièrement, pendant leur conversation, quel était le plus puissant motif qui le retenait dans la nouvelle secte. Alors Bèze appela une jeune personne qu'il avait avec lui : « Voici, dit-il, le motif qui me retient dans ma religion. » Sans doute que cette jeune personne était la seconde femme qu'il avait épousée passé l'âge de soixante et dix ans.

LXXVI. Passons aux calvinistes huguenots, qui furent appelés ainsi, parce qu'ils se rassemblaient près de la porte de Hugues à Saint-Germain, comme le disent la plupart des écrivains. Ces hérétiques achevèrent par la suite de dévaster la France. Il faudrait plusieurs volumes pour faire le tableau des ruines qu'amoncelèrent en France, et ailleurs encore, Calvin et ses sectateurs. Je ne veux ici qu'en présenter un tableau raccourci, pour donner une idée des maux que peut causer un homme qui s'est jeté comme à corps perdu dans l'hérésie.

Sous les règnes de François I^{er} et de son fils Henri II, tous deux zélés pour la foi catholique, malgré toute la rigueur dont on usa contre les partisans de la nouvelle doctrine, jusqu'à les faire mourir par le supplice du feu, l'hérésie néanmoins,

loin de s'arrêter, avait fait d'effrayants progrès ; toutes les provinces en étaient infectées, et presque chaque ville avait son prêche et ses ministres. En 1559, sous le règne suivant, celui de François II, qui avait à peine seize ans, cette secte impie déboucha comme un torrent, et tout le royaume fut inondé d'erreurs, de sacrilèges, de séditions et de massacres ¹ Jeanne, reine de Navarre, contribua puissamment à cet affreux désordre ; elle faisait tous ses efforts pour éteindre la foi, encourageait tous les sectaires à tenir ferme dans leur révolte, et si quelques-uns d'eux chancelaient, elle n'épargnait rien pour les soutenir. Ce fut elle qui persuada à Louis de Bourbon, prince de Condé, de prendre les armes en faveur de la réforme, à la première occasion qui se présenterait ; et celui-ci ne fit que suivre son impulsion en se mettant dans la suite à la tête de la conjuration d'Amboise, qui pourtant n'eut pas l'effet qu'il désirait ² Plus tard cependant, les huguenots réussirent à ôter la vie au jeune roi qui n'avait encore que dix-sept ans, en se servant d'un chirurgien de la secte, qui infusa du poison dans une de ses oreilles, sous prétexte de remédier à une parotide dont ce prince était affligé en ce moment ³.

LXXVII. Après le colloque de Poissy, en 1562, lorsque Charles IX eut permis aux calvinistes, par un édit, de se réunir hors des villes gagnées à l'hérésie, la religion de Calvin prit une nouvelle consistance, et de plus grands bouleversements commencèrent. Les premiers coups furent portés à Vassy en Champagne : une soixantaine de calvinistes y ayant perdu la vie, le prince de Condé fut le premier à donner le signal de la guerre civile, et dès lors les calvinistes prirent les armes contre leur roi et leur patrie. Ils se rendirent maîtres de plusieurs cités, en détruisirent les églises, ouvrirent les tombeaux des saints et brûlèrent leurs reliques. Il se livra ensuite plusieurs batailles, dans lesquelles les rebelles furent vaincus, mais non domptés pour cela. La première de ces batailles fut celle

1. VAN-RANST, sec. XVI, p. 322.

2. VAN-RANST, loc. cit. — HERMANT. t. ,II c. CCLXXII.

3. Spondanus, ad an. MDLX, n. 7.

de Dreux, dans le Vexin, qui s'engagea le 19 décembre, en 1562. Condé y fut pris par François de Guise, chef des catholiques, et Antoine de Navarre, qui commandait l'armée royale, y reçut une blessure, dont il mourut peu de temps après, laissant pour héritier son fils unique, qui fut dans la suite Henri IV, roi de France. L'année suivante, 1563, le duc de Guise, qui commandait les troupes royales et était occupé au siège d'Orléans, fut traîtreusement assassiné par un nommé Jean Poltrot, suborné par Bèze, et mourut de la blessure reçue de cet assassin. Alors la reine-mère conclut avec les huguenots une paix désastreuse pour les catholiques, mais dont les vices furent ensuite palliés par un autre édit ¹

LXXVIII. Mais, en 1567, les calvinistes recommencèrent la guerre, et y furent vaincus de nouveau. En 1569, les catholiques remportèrent à Jarnac une victoire encore plus signalée, puisque le prince de Condé, chef des calvinistes, y trouva la mort. En 1572, il se fit, le jour de la Saint-Barthélemy, un grand carnage de calvinistes ² : de sorte que, d'après le calcul des historiens, il périt cent mille calvinistes dans cette guerre (a). Beau triomphe de l'enfer, où déjà Calvin avait pris la place qui lui convenait. Il est incroyable combien les huguenots commirent en ces temps d'atrocités dans les églises, contre les prêtres, les images sacrées. et surtout envers la sainte Eucharistie. On lit dans les annales de France, année 1563 (apud Gotti, c. cxI, § 4, n. 15), qu'un calviniste, emporté par un zèle infernal, entra dans l'église de Sainte-Geneviève, pendant qu'un prêtre y célébrait la messe, s'approcha de lui et lui enleva l'hostie consacrée ; mais que le coupable fut aussitôt arrêté, on lui coupa sa main sacrilège, on l'attacha lui-même à un poteau, et on le brûla vif. Ensuite, dans le

1. NOEL ALEX., c. XI, art. 9, n. 3 et 4.

2. NOEL ALEX., *Ibid.* n. 5; HERMANT, t. II, c. CCCVI.

a.) Le texte italien porte : *Nell' anno 1572, successe nel giorno di san Bartolomeo un'altra gran battaglia, in cui fatta una immensa strage de Calvinisti. Fanno in somma gli scrittori il conto, che in questa guerra vi morirono da centomila Calvinisti.*

courant du même mois, on fit amende honorable au Saint Sacrement par une procession solennelle de la Sainte-Chapelle à l'église de Sainte-Geneviève, et à laquelle assistèrent, en tenant chacun en main des torches allumées, le roi et sa mère, ses frères, les princes du sang et les grands du royaume.

C'est encore vers cette époque que les hérétiques brûlèrent le corps de saint François de Paule, que l'on conservait intact depuis cinquante ans dans l'église de Saint-Grégoire de Tours. Gloire éternelle à Louis XIV, qui, après avoir essayé, au moyen des prédicateurs, la conversion de cette maudite secte, finit par en punir les suppôts avec une telle rigueur, que beaucoup d'entre eux revinrent à la foi catholique, et que les plus obstinés furent contraints de sortir du royaume : acte de zèle qui lui mérita les éloges du pape Innocent XI, par une lettre de félicitation que ce pape lui adressa en 1685 ¹

LXXIX. Plût à Dieu néanmoins que le calvinisme se fût borné à infecter la France ! Mais s'il en sortit, ce fut pour aller infecter d'autres contrées. Cette hérésie passa d'abord dans les Pays-Bas, où elle avait d'abord été introduite par les troupes calvinistes et luthériennes que la maison d'Autriche avait employées contre les armes françaises. Ainsi les deux sectes rivalisèrent à qui mieux mieux pour s'établir en Flandre ; mais Calvin y envoya ses disciples en tel nombre, que son parti ne tarda pas à l'emporter de beaucoup sur ses rivaux.

D'autre part, les Flamands supportaient avec peine le joug espagnol, et les calvinistes eurent assez de crédit auprès de Philippe II, pour faire rappeler de Flandre le cardinal Granvelle, qui avait été donné pour conseiller à Marie, reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, qui était alors gouvernante des Pays-Bas. Ce rappel fut la cause des maux immenses que la religion y souffrit. Ce grand prélat, par son zèle et par la terreur de l'inquisition, empêchait l'hérésie de faire des progrès ; mais quand il fut parti, en 1566, les hérétiques se soulevèrent avec plus de fureur ; ils saccagèrent les églises d'Anvers,

1. GORTI, l. cit., n. 16 et 17.

renversèrent les autels, brisèrent les saintes images, ruinèrent les maisons religieuses, et le mouvement s'étendit dans le Brabant et les autres provinces, déjà infectées par l'hérésie. Marie fut obligée d'accorder provisoirement aux calvinistes l'exercice de leur fausse religion. Philippe n'ayant pas voulu ratifier cette concession, les hérétiques reprirent les armes. Le roi fit marcher contre eux le duc d'Albe à la tête d'une puissante armée, afin de les réprimer et de châtier les rebelles; mais quand le prince d'Orange eut appris ce projet, oubliant les bienfaits nombreux qu'il avait reçus du roi d'Espagne, il se mit à la tête des révoltés et des calvinistes, et parut en Flandre à la tête d'une armée de trente mille Allemands; et après avoir alternativement perdu et gagné des batailles, il eut enfin la satisfaction de voir toutes ces provinces affranchies de la domination espagnole et tout à la fois séparées de l'Eglise romaine ¹ Ceux qui voudront connaître la suite des progrès que firent à la faveur de cette guerre les calvinistes en Flandre, peuvent lire l'histoire du cardinal Bentivoglio, qui en décrit tous les détails.

Au reste, quoique les calvinistes, dans les commencements, aient eu pour eux la plus grande partie du peuple hollandais, aujourd'hui ce pays n'offre plus qu'un mélange bizarre de mille sectes, telles que calvinistes, luthériens, indépendants, anabaptistes, sociniens, ariens et autres. Il s'y trouve aussi des catholiques, et même en fort grand nombre; et quoiqu'ils n'aient pas le libre exercice de leur religion, on tolère qu'ils en célèbrent les offices dans des maisons particulières de certaines villes, et avec plus de liberté dans les campagnes ²

LXXX. Le calvinisme ne s'arrêta pas dans ces contrées : il s'étendit aussi jusqu'à l'Ecosse. Varillas a écrit au long l'histoire de l'introduction du calvinisme dans ce royaume; nous ne pouvons ici qu'en donner un rapide résumé ³

1. VARILLAS, t. II, l. XXVII, dep. la page 441 jusqu'à la page 450. — JOVET., *Hist. des relig.* t. II, p. 50, etc.

2. JOVET., l. cit., p. 105.

3. VARILLAS, *Hist. des hérés.*, t. II, l. XXVIII. — HERMANT, *Hist. des concil.*,
CV.

Un Écossais, prêtre apostat, nommé Knox, homme de mœurs infâmes, fut le principal boute-feu du calvinisme dans sa patrie. D'abord, partisan de Luther, il vint à Genève, où il fit la connaissance de Calvin, et s'attacha avec une telle passion à ce nouveau maître, que, non content de changer de secte en se faisant calviniste, il promit à Calvin de planter à tout prix le calvinisme en Écosse. Plein de son projet, Knox quitte Genève et revient dans son pays, où il attend le moment favorable pour en commencer l'exécution. Ce moment ne se fit pas longtemps attendre : Henri VIII, roi d'Angleterre, voulut obliger son neveu le roi d'Écosse, Jacques V, à l'imiter dans son schisme, en se séparant de l'Église romaine, et il lui fit dire de venir le trouver pour traiter ensemble de cette affaire. Jacques s'en excusa sous différents prétextes, et Henri en fut si furieux, qu'il lui déclara la guerre. Le roi d'Écosse leva une armée, dont il donna le commandement à son favori, sir Olivier Singlair, homme d'une naissance obscure. La noblesse, piquée au vif, refusa d'obéir ; les Anglais remportèrent la victoire, et Jacques en mourut de douleur. Le roi d'Écosse ne laissait qu'une fille unique qui n'avait que huit jours, et cette jeune princesse était Marie Stuart. Or cette minorité de la reine présenta à Knox l'occasion qu'il attendait pour exécuter son indigne projet. Il se mit donc à répandre la doctrine de Calvin, et ses progrès furent si malheureux pour la religion catholique, qu'il vint à bout de la bannir de l'Écosse. La jeune reine fut demandée par Henri VIII pour future épouse de son fils le prince de Galles, connu plus tard sous le nom d'Edouard VI, mais qui n'avait alors pas plus de cinq ans ¹

Cette prétention fit naître deux partis en Écosse. Jacques Hamilton, comte d'Aran, puissant personnage écossais, et gouverneur du royaume, fut gagné au parti anglais par Knox, qui l'avait d'avance infecté de calvinisme, et il opinait pour que l'on consentît à la demande du roi d'Angleterre, disant

1. VARILL., p 475.

que la réunion des deux royaumes mettrait fin à toutes les guerres. David Bethou, archevêque de Saint-André, et depuis cardinal, d'accord avec tous les catholiques, combattit de toutes ses forces ce projet de mariage, en représentant que de cette manière l'Ecosse deviendrait une province anglaise. Mais son principal motif était le danger que courait l'Eglise d'Ecosse, qui se trouverait ainsi absorbée par le schisme d'Angleterre.

LXXXI. Cependant le gouverneur, qui favorisait les hérétiques, permit aux calvinistes de prêcher publiquement leurs erreurs, et à tous de prier comme il leur ferait plaisir. C'était accorder à chacun la liberté de suivre la religion qu'on voudrait. L'archevêque voulut s'opposer à cette concession ; mais les calvinistes se soulevèrent contre lui, le mirent en prison, et firent promettre la reine Marie au prince anglais. Toutefois cette promesse fut sans effet ; avant que la princesse fût partie pour l'Angleterre, l'archevêque, de concert avec la reine-mère, Marie de Lorraine, sœur des Guise, offrit la jeune Ecossaise à François I^{er}, pour le dauphin son petit-fils. Le roi de France accepta la proposition¹ et fit aussitôt passer en Ecosse un corps de troupes, qui en imposa aux calvinistes et permit à la reine-mère d'envoyer sa fille en France, si elle le désirait. Effectivement, en 1558, Marie vint en France et fut élevée à la cour de Henri II, dont le fils, François II, devait l'épouser quand le temps serait venu.

Après la mort de François I^{er} et de Henri II, la jeune princesse épousa donc François ; mais bientôt ce prince mourut sans laisser de postérité. Marie n'eut donc plus qu'à rentrer dans sa patrie, où elle trouva toutes les affaires de l'Eglise dans un état déplorable. Les calvinistes avaient assassiné l'archevêque dans sa chambre, et avaient pendu son cadavre à une fenêtre²

LXXXII. Ce fut dans cette sédition que les rebelles démolirent les églises, et forcèrent la reine-mère de leur accorder le

1. VARILLAS, t. II, l. 28, p. 476.

2. VARILLAS, p. 479.

libre exercice de leur religion. Tel était le tableau que présentait l'Ecosse, au retour de Marie Stuart. Elle fit tous ses efforts pour rétablir le catholicisme. En 1568, elle épousa son cousin Henri Stuart, plus connu sous le nom de lord Darnley¹. Ce prince fut tué dans le palais royal même par le comte de Bothwel, en laissant à la reine pour tout successeur un fils unique, qui fut depuis Jacques VI. Quelque temps après, la reine revenant de Sterling, où elle était allée voir son fils, fut arrêtée par des conjurés, et emmenée dans un château, où on la força d'épouser le comte de Bothwel lui-même, c'est-à-dire le meurtrier de son époux, qui s'était épris d'amour pour elle². A cette nouvelle, les calvinistes se soulevèrent contre la reine, qu'ils détestaient tout particulièrement comme ennemie de leur parti, et ils l'accusèrent d'avoir été d'intelligence avec Bothwel pour faire mourir son mari. Pure calomnie ; Bothwel, qui s'était sauvé dans le Danemarck pour se soustraire aux révoltés, déclara, avant de mourir, que la reine était tout à fait innocente de la mort de Darnley, son époux. Les calvinistes, qui ne cherchaient qu'un prétexte pour persécuter la reine, firent peu de cas de cette déclaration. Leur audace devint encore plus grande ; ils renfermèrent Marie Stuart dans un château, et dans le même temps le perfide Knox, l'apostat dont nous avons parlé plus haut, criait partout qu'il fallait la faire mourir. Les rebelles firent savoir à la reine que, si elle tenait à la vie, elle devait abandonner la couronne à son fils, et rester ignorée en France ou en Angleterre. Marie Stuart ne voulut pas consentir à une telle proposition. Alors on la conduisit sur le bord d'un lac, et on la menaça de l'y jeter. En même temps un homme furieux lui mit un poignard sur le cœur pour l'obliger à abdiquer. Marie pour éviter un crime, demanda une plume pour signer son abdication. Ainsi, le trône d'Ecosse passa à son fils, qui n'avait encore que treize mois.

LXXXIII. Malgré cette abdication, la reine infortunée n'a-

1. VARILL., de la p. 481 à 493. — 2. VARILL., p. 500.

2. VARILLAS, p. DII, 503.

vait pas obtenu sa liberté. Quelques hommes, touchés de compassion, firent en sorte de la lui procurer, et elle eut ainsi la facilité de prendre la fuite. Ne sachant où trouver un asile, elle alla en Angleterre se jeter dans les bras de la reine Elisabeth, et elles se promirent, en se traitant de sœurs l'une de l'autre, de se porter mutuellement secours. Malheureuse Stuart ! elle se remettait au pouvoir d'une femme qui ne désirait rien tant que de lui ravir la vie et la couronne ! Car Marie pouvait se présenter comme rivale d'Elisabeth pour le trône même d'Angleterre, qui lui appartenait de droit, si bien que ce fut la principale difficulté que le pape opposa à la proposition qui lui fut faite d'accorder à Elisabeth la possession de ce royaume.

Quand Marie Stuart fut arrivée en Angleterre, Elisabeth la reçut avec de feintes démonstrations de tendresse, et la fit enfermer dans une prison de Carlisle, puis à Bolton, où elle la fit garder sous le vain prétexte de la protéger contre ses ennemis, qui cherchaient à se rendre maîtres de sa personne. Les Écossais, apprenant que leur reine était en prison chez les Anglais, voulurent venger l'injure faite à leur nation. Ils entrèrent sur le territoire des Anglais, au nombre de six mille. Elisabeth, pour éviter une guerre qui pouvait lui être fatale, puisqu'elle avait peu de troupes pour se défendre, promit à Marie Stuart que si elle voulait apaiser les Écossais et les renvoyer dans leurs montagnes, elle se chargeait de la faire remonter sur le trône d'Écosse avec une armée capable d'écraser les rebelles. « Mettez fin à la guerre, lui disait l'hypocrite Anglaise, c'est le seul moyen que vous ayez de recouvrer la liberté. »

Marie Stuart ordonna donc aux Écossais de retourner chez eux, sous peine de crime de lèse-majesté royale. Ainsi les généraux se trouvèrent obligés d'obéir. L'armée écossaise se retira, mais leur reine n'en demeura pas moins en prison. Il fallait un nouveau prétexte : Elisabeth sut le trouver. Murray, frère naturel de la malheureuse Stuart, tuteur de l'enfant qui régnait sous le nom de Jacques VI, et la comtesse de Lenox, mère de Darnley, prêtèrent l'oreille à la reine d'Angleterre, et accusèrent Marie Stuart d'avoir fait périr son mari. Elisabeth

aussitôt désigna des juges pour cette affaire, où plusieurs personnages de distinction prirent la défense de la reine d'Écosse, et répondirent courageusement à l'attaque dirigée contre elle. Enfin, après dix-neuf années de prison, passées dans seize châteaux différents, Marie Stuart fut condamnée à perdre la tête sur un échafaud. Lorsqu'elle reçut la nouvelle de sa condamnation, cette sainte et intrépide princesse se conforma à la volonté du ciel, et, demandant une plume, elle écrivit à Elisabeth pour la prier de trois choses, savoir, de donner à ses serviteurs la liberté de se retirer où ils voudraient, quand elle-même ne serait plus ; de la faire enterrer en terre sainte, et de ne pas persécuter ceux qui voudraient s'attacher à l'Église catholique.

LXXXIV L'exécution de la sentence fut différée de deux mois, jusqu'au dix-huit février de l'an 1587. Dès l'aube de ce jour, les ministres de la justice se présentèrent à la reine infortunée pour la conduire au supplice. Elle demanda un confesseur, pour se réconcilier avec Dieu ; on le lui refusa, et au lieu de lui envoyer le prêtre qu'elle désirait, un hérétique se présenta pour lui donner les consolations de sa secte, qu'elle refusa à son tour. On dit que dans cette extrémité elle se donna à elle-même la sainte communion ; car le pape Pie V lui avait permis, dans ces temps critiques, de porter sur elle une hostie consacrée ¹ Ensuite elle se para pompeusement, comme pour le jour de ses noces, se mit un moment en prière, et s'avança vers l'échafaud, que l'on avait dressé dans une salle du palais de Fortringay, sa dernière prison. Tout était tendu de noir, la salle, l'échafaud, le tribunal d'où la sentence allait être prononcée. Marie Stuart était couverte d'un long voile, qui lui descendait jusque sur les pieds ; elle avait une croix d'or suspendue à son cou, un chapelet suspendu à sa ceinture, et tenait d'une main un crucifix, de l'autre l'office de la Vierge. Elle marchait pleine de majesté. Apercevant Melville, son maître d'hôtel, elle le salua, et lui dit d'un air presque riant : « Mon

1. *Vide p. Suar.*, t. III. in S. Th., q. 72, ar. 8 *in fin.*

cher Melvile, quand je serai morte, allez dire à mon fils que je meurs dans la foi catholique. Dites-lui que, s'il s'aime lui-même et s'il aime sa mère, il n'ait pas d'autre religion que celle-ci ; qu'il mette en Dieu sa confiance, et que Dieu l'aidera ; dites-lui qu'il pardonne ma mort à Elisabeth, puisque je meurs volontiers pour ma religion. » Elle pria ensuite l'officier de justice de ne pas faire retirer les gens de sa cour, afin qu'ils vissent leur reine mourir, et qu'ils pussent attester à la face des hommes qu'elle était restée fidèle à l'Église romaine jusqu'à la mort. Alors elle se mit à genoux sur un coussin noir ; on lut la sentence fatale qu'Elisabeth avait d'avance signée ; elle tendit la tête au bourreau, qui ne la fit tomber qu'au second coup.

Ses restes furent mis à côté de ceux de Catherine, femme de Henri VIII, et la pierre sépulcrale portait cette inscription : « Marie, reine d'Écosse, ornée de toutes les vertus royales avec un cœur de reine, ornement de notre siècle, meurt victime d'une cruauté tyrannique ¹ » Mais cette épitaphe fut bientôt enlevée par l'ordre d'Elisabeth.

La mort de Marie Stuart fit horreur et arracha des larmes à tout le monde. Elisabeth elle-même, au récit qu'elle en entendit faire, sentit un frisson la saisir, montra son indignation : disant que l'exécution avait été trop précipitée. Mais ses persécutions contre les catholiques continuèrent, devinrent même plus cruelles et donnèrent à l'Église de nouveaux martyrs ².

LXXXV Jacques VI, roi d'Écosse et fils de Marie Stuart, ne suivit point du tout les conseils de sa mère. Elevé au trône d'Écosse, puis à celui d'Angleterre, qu'Elisabeth lui donna en mourant, il porta dès lors le nom de Jacques I^{er}, en sa qualité de roi de la Grande-Bretagne. L'année suivante, 1603, le jour de son couronnement, il ordonna, sous peine de mort, à tous les prêtres catholiques de sortir d'Angleterre. En 1606, il ré-

1. Maria, Scotorum regina, virtutibus regiis, animoque regio ornata, tyrannica crudelitate, ornamentum nostri seculi extinguitur.

2. *Vide* VARILLAS, l. cit., t. II, l. XXVIII, *passim*. — BERNIN, t. 4, sec. 16, c. XI. — Jovet, *Hist. des relig.*, t. II, p. 84., etc. — *Dict. port.*

digea le fameux diplôme dit serment d'allégeance ou de fidélité, touchant l'indépendance du roi d'Angleterre par rapport à l'Eglise romaine. Jacques I^{er} mourut en 1625, à l'âge de cinquante-neuf ans, dont il avait régné vingt-deux en Angleterre. Il possédait trois royaumes, puisque l'Irlande subissait ses lois; mais il vécut et mourut hérétique. Sa mère fut quarante-deux années dans les larmes et l'affliction; mais sa vie fut sainte, et sa mort le commencement d'un règne qui durera toujours. Jacques goûta les douceurs d'une paix de vingt-deux ans, mais en restant toujours esclave de l'erreur, et la mort, en le dépouillant de sa couronne, le précipita pour toute l'éternité dans les abîmes de l'enfer.

Son fils Charles I^{er} fut son successeur. Il naquit en 1600, posséda comme son père les trois royaumes, et hérita de ses erreurs, puisque l'histoire nous le montre envoyant des secours aux calvinistes de France, pour leur conserver la Rochelle, dont ils étaient alors en possession. Mais bientôt éclata contre lui la vengeance divine, puisque les Ecossais, d'un côté, et le parti du parlement d'Angleterre, de l'autre, prirent les armes contre lui, et qu'après de longs efforts pour se défendre, il fut dépouillé de son royaume.

Alors il se réfugia chez les Ecossais; mais ceux-ci le livrèrent aux Anglais, qui, poussés par Cromwel, dont l'ambition avait pour but la puissance suprême, le condamnèrent à mort, en sorte que sa tête roula sur l'échafaud, le 30 janvier 1648, comme il n'avait encore que quarante-huit ans, dont il avait régné vingt-cinq.

LXXXVI. Son fils et successeur, Charles II, était né en 1630. Quand il eut appris la mort de son père, il passa en Ecosse, où il fut proclamé roi, non-seulement de ce royaume, mais encore de l'Irlande et de l'Angleterre.

Cromwel, qui s'était rendu maître de l'autorité suprême, sous le titre de *protecteur* d'Angleterre, marcha contre le nouveau monarque avec une armée considérable, et remporta la victoire. Charles, forcé de prendre la fuite, erra de pays en pays, de France à Cologne, et de Cologne en Hollande. Après

la mort de Cromwel, arrivée en 1658, Charles fut rappelé en Angleterre et couronné en 1661. Il mourut vingt-quatre ans après, âgé de cinquante-cinq ans.

Son successeur fut son frère puîné, c'est-à-dire Jacques II, plus jeune que lui de trois ans. Jacques II fut proclamé roi d'Angleterre, le jour même de la mort de son frère, le 15 février 1685. Bientôt après il fut reconnu roi même en Ecosse, bien qu'il se fût déclaré catholique romain, et qu'il eût abandonné la communion de l'Eglise anglicane. Dans son zèle pour la véritable religion, il publia un édit par lequel il permettait aux catholiques le libre exercice de leur religion. Cet édit lui fit perdre sa couronne ; car alors les Anglais appelèrent au trône Guillaume, prince d'Orange, qui, quoique gendre de Jacques, prit les rênes du gouvernement. Le roi détrôné alla se réfugier en France en 1689, d'où il passa en Irlande, dans l'espoir d'en conserver au moins le sceptre ; mais il fut encore vaincu. La France reçut de nouveau le malheureux prince, qui mourut à Saint-Germain, âgé de soixante-huit ans, après avoir conservé sa religion jusqu'à la fin, au prix de la monarchie d'Angleterre. Nous devons croire pieusement qu'à sa mort Dieu l'a mis en possession d'une part à son royaume céleste.

Jacques II ne laissa qu'un fils, à savoir Jacques III, qui vécut en bon catholique à Rome, et y mourut de même en ces dernières années (a). Aujourd'hui il se trouve en Ecosse beaucoup de catholiques même parmi les familles nobles, et on y voit des évêques et des églises ; car, quoique les calvinistes y aient d'abord fait abolir tout reste de catholicisme, les derniers rois qui se sont succédé ont fait rétablir tant les églises que les sièges épiscopaux, à l'instar du royaume d'Angleterre (b). (Jovet, *Hist. des rel.*, t. II, p. 92.)

a). Le 2 janvier 1766.

b). Nous ne saurions nous empêcher de supposer ici à l'auteur une forte distraction. L'Eglise établie d'Angleterre est tout autre chose que l'Eglise catholique. Ou bien cette dernière phrase a-t-elle été ajoutée par l'éditeur italien ? Pour résoudre cette difficulté, il nous faudrait avoir en main le manuscrit même du saint docteur, ou du moins une édition de son ouvrage publiée de son vivant.

(Note de l'éditeur.)

§ III.

Erreurs de Calvin.

—

87. Calvin adopte les erreurs de Luther. — 88. Erreurs de Calvin sur l'Écriture. — 89. Sur la Trinité. — 90. Sur Jésus-Christ. — 91. Sur la loi divine. — 92. Sur la justification. — 93. Sur les bonnes œuvres et le libre arbitre. — 94. Il dit que Dieu prédestine au péché et à l'enfer, et que la foi en Jésus-Christ suffit seule pour nous sauver. — 95. Ses erreurs sur les sacrements, et spécialement sur le baptême. — 96. Erreurs sur la pénitence. — 97. L'Eucharistie et la messe. — 98. Il nie le purgatoire, les indulgences, etc.

LXXXVII. Calvin adopta presque toutes les principales erreurs de Luther, qui avait lui-même adopté presque toutes les vieilles hérésies, comme nous le ferons voir dans la réfutation de ces deux chefs du protestantisme. Gabriel du Préau attribue à Calvin ¹ deux cent-sept hérésies, et un autre écrivain lui en a compté jusqu'à quatorze cents ² Nous ne voulons indiquer ici que les plus grosses impiétés de Calvin, en nous réservant de les réfuter dans notre traité spécial de réfutations, chapitre xi^e.

LXXXVIII. Dans son livre contre le concile de Trente, Calvin, 1. enlève à l'Église le pouvoir d'interpréter les Écritures saintes et de juger de leur véritable sens. — 2. Il rejette le canon des livres sacrés, reçu par le concile. — 3. Il dit que la Vulgate n'est pas authentique, et il nie la canonicité des livres de l'Écclésiastique, de Tobie, de Judith et des Macchabées. Enfin il réprouve toutes les traditions apostoliques ³

LXXXIX. Quant à la Trinité, Calvin n'aime pas les termes *consubstantiel* et *hypostase*, ni même celui de *Trinité*. « Je voudroie, dit-il, qu'ils (ces noms) fussent ensevelis, moyennant que ceste foy fust en tout le monde, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, estre un seul Dieu ⁴ » Mais l'Église catholique a mis

1. PRATEOLUS, hæf. XIII.

2. FRANCISCUS FORVANDES, in *Theomach. Calv.*

3. CALVIN, *Antid. ad synod. trid., ad sess. IV.*

4. *Ultinam sepulta essent! Constaret modo hæc inter omnes fides, Patrem, Filium et Spiritum sanctum esse unum Deum.* (Calv., *Instit.*, l. I, c. XIII, n. 5).

dans le bréviaire le symbole composé par saint Athanase, ou par quelque autre vieil auteur. Or il y est dit qu'il est nécessaire de savoir que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas seulement un Dieu, mais encore trois personnes distinctes. Autrement on pourrait tomber dans l'erreur de Sabellius, qui prétendait que ces différents noms n'étaient rien de plus que des différences d'expression, et qu'il n'y a dans la Trinité qu'une seule personne avec une seule nature. C'est pour cela que les saints Pères et les conciles ont employé les termes *consubstantiel* et *hypostase*, pour faire comprendre la distinction, et en même temps l'égalité des personnes divines.

Calvin voulait encore qu'il ne fût pas vrai que le Père éternel engendre son Fils toujours et actuellement, c'est une ineptie selon lui ¹ Pourtant cette doctrine est généralement celle des théologiens ² et l'Écriture en donne une preuve dans ce passage d'un psaume : « Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui ³, » que saint Augustin explique ainsi : Dieu m'engendre aujourd'hui selon ma nature divine, comme son Verbe et son Fils naturel : aujourd'hui c'est-à-dire toujours, de toute éternité, et tout à la fois continuellement, à tout instant ⁴, car ce qui est *ab æterno* est toujours et continuellement.

XC. Autre absurdité : Il dit que même avant l'incarnation et la chute d'Adam, Jésus-Christ était déjà le médiateur des hommes auprès de son Père. C'est ce qu'il dit dans une de ses lettres ⁵ : *Non modo post Adæ lapsum Christum fungi mediatoris officio, sed quatenus æternus Dei sermo est.* Erreur manifeste, puisque Jésus-Christ, en s'incarnant dans le sein de Marie, s'est fait médiateur pour réconcilier les hommes avec Dieu. L'Apôtre n'a-t-il pas dit : *Unus est mediator Dei et homi-*

1. Stulte fingitur continuus actus generandi (Calv., loc. cit.)

2. V. TOURNELY, *Comp. theol. de Incar.*, par. II, p. 807).

3. Dixit Dominus ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

4. Hodie, id est semper ab omni æternitate et adhuc continuo omni instanti gignit me secundum divinam naturam meam, tanquam verbum suum et Filium naturalem.

5. CALV., *Ep. a Stancar.*

*num, homo Christus Jesus*¹ Calvin ne s'en tient pas là, et voici un grand blasphème contre le Fils de Dieu : il prétend qu'il est descendu dans l'abîme où souffrent les damnés, qu'il y a souffert les mêmes peines, et que ces peines ont été le plus grand prix offert par Notre-Seigneur à son Père pour notre rédemption² Voici ses propres expressions : « Non-seulement son corps a été livré pour le prix de votre rédemption, mais il y a eu un autre prix plus digne et plus excellent, d'avoir enduré les tourmens espouvantables que doyvent sentir les damnez et perdus » Le cardinal Gotti ajoute³ que Calvin croyait qu'en Jésus-Christ il y avait deux personnes. N'était-ce pas l'hérésie de Nestorius?

XCI. Calvin disait sur la loi de Dieu et sur les péchés des hommes, 1^o que Dieu nous a donné des commandements qu'il nous est impossible d'observer; 2^o que la concupiscence originelle, c'est-à-dire le penchant mauvais qui nous pousse au mal, est un péché, lors même que nous n'y consentons pas⁴ Il dit encore, 3^o qu'il n'y a point de péchés véniels, mais que tous sont mortels; 4^o que toutes les actions des hommes, fussent-ils justes d'ailleurs, sont des péchés⁵ D'où il conclut que toutes nos bonnes œuvres n'ont aucun mérite devant Dieu, et que dire le contraire est un acte d'orgueil et une injure faite à la grâce⁶

XCII. Son système de justification n'est pas plus raisonnable. Il dit 1^o qu'elle ne consiste pas dans l'infusion de la grâce sanctifiante, mais dans l'imputation de la justice de Jésus-Christ, en vertu de laquelle le pécheur est réconcilié avec Dieu⁷ Il dit ailleurs : « Il (le pécheur) appréhende la justice du Christ par la foi de laquelle étant revêtu, il paraît aux yeux de Dieu,

1. I TIM., II, 5. — 2. Majus pretium fuit, quod diros in anima cruciatus damnati et perditum hominis pertulerit (CALV. *Instit.*, I, II, c. XVI, n. 10.) — 3. GOTTI, *Ver. Chiesa*, t. I, c. VIII, 1, n. 9. — 4. Ipsam pravitatem, quæ hujus modi cupiditates nobis generat, asserimus esse peccatum.

5. Omnia hominum opera nihil nisi inquinamenta et sordes (I. c., I, III, c. XIV, § 4.

6. CALV., *Inst.*, *ibid.*, c. XIV, § 2.

7. Hunc esse fidei sensum, per quem peccator in possessionem venit suæ salutis, dum agnoscit Deo se reconciliatum, intercedente Christi justitia. *Ibid.*, c. XI, § 15 et 16.

non comme pécheur, mais comme juste¹. » Ainsi le pécheur même justifié reste pécheur comme il l'était avant; mais la justice du Sauveur, que la foi étend sur lui comme un manteau, le fait paraître juste. Il dit 2° l'homme en état de péché n'est point justifié par la contrition, mais par la foi seule, en croyant que son péché lui est pardonné en vertu des promesses faites en considération des mérites de Jésus-Christ. C'est ici précisément la doctrine exprimée par Calvin et les calvinistes français dans leur fameuse confession : « Nous croyons que nous devenons participants de cette justice par la foi seule. Et cela se fait ainsi, parce que les promesses de vie qui nous ont été offertes dans le Christ sont appliquées alors à notre usage² » Calvin veut encore, 3° que ceux qui sont justifiés croient avec certitude qu'ils sont dans la grâce. Il étend cette certitude et à la persévérance et même au salut éternel, de sorte que chacun doit croire qu'il sera sauvé, aussi certainement que si un ange le lui avait révélé, comme à saint Paul, de la part de Dieu³ Il disait, 4° que la foi et la justice est le propre des seuls élus, et qu'une fois obtenues, elle ne peut plus se perdre; qu'ainsi donc, si quelqu'un paraît ne plus l'avoir, c'est qu'il ne l'a jamais eue (*ibid.*, § 11 et 12). Cependant cette doctrine, quoique puisée dans les écrits de Calvin, n'en a pas moins été condamnée par les protestants à Dordrecht, où leur assemblée prononça qu'il était possible de perdre la grâce dans des cas particuliers. « Chose commune parmi les hérétiques, dit Tertullien : les chefs se sont séparés de l'Église, et leurs disciples se séparent d'eux à leur tour : chacun modifie suivant son caprice la doctrine qu'il a reçue... Les valentiniens se croient permis d'innover, comme Valentin s'est cru permis de le faire⁴ »

XCIII. Lorsque Calvin vient à parler des œuvres humaines,

1. Christi justitiam per fidem apprehendit, qua vestitus in Dei conspectu, non ut peccator, sed tamquam justus apparet. (*Ibid.*, c. XI, § 3. — 2. Credimus nos sola fide fieri hujus justitiæ participes. Hoc autem ideo fit, quod promissiones vitæ nobis in Christo oblatae tunc usui nostro applicantur — 3. CALVIN, *Instit.* lib. III, c. 2, § 16. — 4. Dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur, quæ accepit... Idem licuit Valentiniæ, quod Valentinus de arbitrio suo innovare. » (*TERTULL., de præscrip. hæret.*, c. 42.)

en tant qu'elles peuvent mériter ou non la vie éternelle, il profère de nouveaux blasphèmes. Le premier, c'est de dire que l'homme n'a pas de libre arbitre, et que ce nom de libre arbitre n'est qu'un vain titre sans réalité, *est titulus sine re* ¹. Le premier homme seul eut cette prérogative avant sa chute ; mais depuis elle fut perdue, et pour lui, et pour ses descendants. Ainsi tout ce que fait l'homme, il le fait nécessairement, parce que Dieu lui donne une impulsion à laquelle il lui est impossible de résister.

Si l'on objecte à notre hérésiarque que, si tout homme agit sans liberté, et par pure nécessité, on ne conçoit pas comment il peut mériter ou démériter, Calvin répond par un autre blasphème, qui est le deuxième : Pour mériter ou démériter il suffit que l'homme fasse ce qu'il fait de volonté, et non par contrainte ².

Mais si Dieu pousse la volonté de l'homme au péché, donc Dieu est l'auteur du péché? — Non, répond Calvin, et pourquoi? On n'appelle auteur du péché que celui qui le commet, mais non celui qui le commande ou qui pousse le pécheur à le commettre. Ainsi cet impie ne rougit pas de dire que tous les péchés se font en vertu de la volonté et de l'autorité divine; que ceux-là s'opposent à l'Écriture, qui prétendent que Dieu ne fait que permettre les péchés, au lieu de vouloir les pousser à les commettre : *Ea permitttere fingunt, quæ scriptura non tantum eo volente, sed auctore fieri pronuntiat* (*Idem, de prædest. Dei æterna.*) Il appuie son opinion de ce texte de David : « Dieu a fait tout ce qu'il a voulu ³ et il se garde bien de lire la page, où le même prophète a dit : « Vous n'êtes pas un Dieu qui veuille l'iniquité ⁴ »

Si Dieu pousse l'homme au péché, demanderai-je à mon tour, comment peut-il n'être pas lui-même coupable? Calvin, ne sachant que répondre à cette difficulté, disait que c'était un mystère trop profond pour être sondé par l'intelligence de l'homme charnel : *Quomodo Deus in opere communi ab omni culpa sit immunis, vix capit sensus carnis* ⁵ » L'auteur entend

1. CALVIN, *Instit.* 1. II c. 2. — 2. CALVIN, lib. II, c. 2. n. 7. — 3. Omnia quæcumque voluit fecit. — 4. Non Deus volens iniquitatem tu es. — 5. CALVIN, *Instit.* 1. III c. 23

par *opere communi* le péché commis et par l'homme et par Dieu, œuvre de communauté, à laquelle pourtant Dieu a plus de part que sa créature dans le système de Calvin.

XCIV Il suit de là que le pécheur qui se perd, se perd par l'ordre de Dieu ; et Calvin ne fait pas difficulté de prononcer cet horrible blasphème : « Il n'est pas probable que ce soit par la seule permission de Dieu, et non en conséquence d'un arrêt divin, que l'homme s'est attiré à lui-même sa perte¹. » Et il ajoute que Dieu sait, en vertu du décret qu'il a prononcé avant de créer l'homme, s'il se perdra, ou s'il se sauvera² D'où il conclut que les hommes sont prédestinés à l'enfer par la seule volonté de Dieu, et non par leur propre faute³

Telle est la merveilleuse théologie des nouveaux réformateurs, Luther et Calvin, qui font de Dieu un tyran et un trompeur, un injuste et un inique : un tyran, qui a créé les hommes pour les voir dans les flammes éternelles ; un trompeur, qui leur impose des lois qu'il leur est absolument impossible d'observer ; un injuste, qui condamne à des peines sans fin, des créatures qui n'étaient pas libres d'éviter le mal, mais qui le faisaient par nécessité ; un inique, qui fait commettre le crime, pour le punir quand il est consommé. Enfin les protestants font de Dieu un être sans raison, qui donne sa grâce et ouvre les portes du ciel aux scélérats, parce qu'ils ont eu le mérite de croire qu'ils sont justifiés en dépit de leurs crimes et de la mauvaise disposition de leurs cœurs. — C'est, dit Calvin, le bienfait de la mort de Jésus-Christ. — C'est beau ; mais enfin supposons, conséquemment à ce système, que les bonnes œuvres sont inutiles pour se sauver : Jésus-Christ est donc mort sur la croix pour abolir tous les préceptes de la loi tant ancienne que nouvelle, pour donner à tous les chrétiens la liberté et l'envie de faire tout ce qu'ils voudront, fût-ce même les atrocités les plus révoltantes et les crimes les plus

1. Nec probable esse, sola Dei permissione, nulla ordinatione, hominem sibi accersisse interitum. — 2. Præsciverit Deus, quem exitum habiturus esset homo, antequam ipsum conderet, et ideo præsciverit, quia decreto suo sic ordinavit.

3. Nudo Dei arbitrio, citra proprium meritum, homines in æternam mortem prædestinari.

affreux ? Car telles sont les conséquences d'une semblable doctrine, puisque toute coopération de notre part est inutile, et qu'il suffit pour se sauver de croire fermement que Dieu ne nous impute pas les fautes que nous commettons, et qu'il veut nous sauver par les mérites de Jésus-Christ, quelque effort que nous fassions pour nous perdre. — Calvin dit ensuite que cette assurance, que cette confiance, comme il l'appelle, d'être sauvés, n'est donnée qu'aux seuls élus.

XCV Viennent les sacrements : sur cet autre chapitre, il nous débite de nouvelles rêveries. Il nous dit 1^o, qu'ils n'opèrent que sur les élus ; de sorte que ceux qui ne sont pas prédestinés à la gloire, fussent-ils en état de grâce, ne reçoivent pas effectivement les sacrements. 2^o Il prétend que les paroles du ministre ne sont pas *consécratoires*, mais *concionatoires*, c'est-à-dire proférées seulement pour nous faire savoir les promesses de Dieu : « Quand il se fait, dit-il, des paroles sacramentales, par cela entendons la promesse, laquelle doit estre preschée haut et clair du ministre, pour mener le peuple où le signe tend ¹. » Calvin dit donc que les sacrements n'ont pas la vertu de conférer la grâce, mais seulement celle d'exciter la foi, comme la prédication de la parole divine ; et il se moque des termes de l'école *ex opere operato*, qu'il regarde comme le produit de l'ignorance monacale. Mais l'accusation retombe sur sa tête ; il a cru que *opus operatum* indiquait l'action du ministre, tandis que nous l'entendons, nous autres catholiques, de la vertu que Dieu donne au sacrement, si le péché n'y met pas obstacle, d'opérer dans l'âme ce que ce sacrement signifie : le baptême lave, la pénitence délie, l'eucharistie nourrit.

3^o Il prétend qu'il n'y a pas de différence entre les sacrements de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle ² Cependant saint Paul a dit que ceux de l'ancienne n'étaient que des éléments faibles et inutiles, les ombres des sacrements à venir ³ — 4^o Il se moque

1. Cum de verbo sacramentali fieri mentionem audimus, promissionem intelligamus, quæ a ministro prædicata plebem ducat quo signum tendit (CALVIN, *Inst.*, l. IV, c. XIV, n. 4). — 2. CALV., *Inst.*, l. IV, c. XIV, parag. 4, 14, 26, 23.

3. Infima et egena elementa, quæ sunt umbra futurorum. GAL., IV, 9 ; COLLOSS., II, 17.

du caractère indélébile, qu'impriment le Baptême, la Confirmation et l'Ordre ¹ — 5. Il dit qu'il n'y a que trois sacrements d'institution divine, le Baptême, l'Eucharistie et l'Ordre. Il admet d'abord les deux premiers ²; et l'autre, il en fait mention plus tard : « L'imposition des mains, que je veux bien reconnaître pour un sacrement dans les ordinations vraies et légitimes ³ » Mais il rejette les quatre autres, la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction et le Mariage ⁴ Au reste, tout en admettant le Baptême, il ne le regarde pas comme nécessaire au salut, puisqu'il enseigne que les enfants morts sans baptême sont sauvés, et qu'ils naissent membres de l'Eglise. En voici la raison, disait-il, c'est que tous les enfants des chrétiens, naissant dans l'alliance de la nouvelle loi, naissent tous dans la grâce ⁵ — 6° Aussi ne voulait-il pas que les laïcs et les femmes pussent donner le baptême, même à l'article de la mort, erreur presque aussi fatale aux enfants que celle qui les croit sauvés sans baptême. Enfin Calvin dit que le baptême que donnait Jean-Baptiste avait la même vertu que celui de Jésus-Christ.

XCVI. Calvin ne se contente pas de nier le sacrement de Pénitence ; il commet encore plusieurs hérésies sur la même matière. Il dit, 1° que les péchés commis après le Baptême s'effacent par le simple souvenir de ce sacrement, sans l'intervention de la Pénitence. 2° Que l'absolution du prêtre n'a pas la force de remettre les péchés, mais ne fait qu'attester le pardon que Dieu en accorde, selon la promesse qui nous a été donnée par Jésus-Christ. 3° Que la confession des péchés n'est pas de droit divin, mais de droit humain, comme ayant été ordonnée par Innocent III, dans le concile de Latran. Il dit 4° que la satisfaction du pénitent n'est pas chose nécessaire, puisque ce n'est point par nos œuvres que Dieu est apaisé, et que nos satisfactions sont plutôt une injure faite à celles que le Christ a offertes pour nos péchés ⁶

1. CALV., *in Antid. conc. trid.*, ad can. 9, sess. 7. — 2. CALV., l. IV, c. 18, par. 19, 20. — 3. *Impositio manuum, quam in veris legitimisque ordinationibus sacramentum esse concedo.* — 4. *Idem*, l. IV, c. xv, par. 20. — 5. BOSSUET *Variat.*, l. XIV, n. 37. — 6. CALV., l. III, c. iv, par. 38, 39.

XCVII. Quant au sacrement de l'Eucharistie, qu'il s'est spécialement attaché à combattre, comme on le voit par le livre *De cœna Domini*, il prétend, 1^o que la transsubstantiation que croient les catholiques est une de leurs inventions. — 2^o que l'on ne doit ni adorer, ni conserver l'Eucharistie, parce que, en dehors de l'usage, elle n'est pas sacrement, assurant que l'essence de ce sacrement n'est autre que la manducation de la foi ¹ Mais voici l'article de prédilection, celui pour la défense duquel il a combattu avec tant de fureur ; il nie, 3^o la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, disant que les paroles de la consécration : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang ², » ne doivent s'entendre que d'une manière figurée, et non littéralement et en vérité, selon le dogme catholique, d'après lequel les paroles prononcées sur le pain et le vin emportent la réalité de ce qu'elles signifient, c'est-à-dire le changement des espèces au corps et au sang de Jésus-Christ. Il assure que le pain et le vin ne sont que les signes du corps et du sang : *Respondebimus panem et vinum signa esse visibilia, quæ corpus et sanguinem nobis repræsentant* ³. Dans la communion, dit-il, nous recevons à la vérité la substance de Jésus-Christ, mais non sa propre chair : *Propriam in nos vitam diffundere, quamvis in nos non ingrediatur ipsa Christi caro* ⁴. Il veut bien que le fidèle reçoive Jésus-Christ ; mais le pécheur ne le reçoit pas ⁵ : ce qui prouve évidemment qu'il n'admet pas dans l'Eucharistie la présence réelle du Sauveur.

C'est encore, selon Calvin, un grand désordre de diviser la cène, en en donnant que le corps sans le sang à celui qui communie ⁶. Au reste, il est fort étonnant de voir les calvinistes, dans leur fameux synode de Charenton, en 1631, proposer leur réunion avec les luthériens, qu'ils savaient être partisans de la présence réelle, attendu, dirent-ils, qu'ils étaient d'accord sur les articles fondamentaux. Daillé, en parlant de cette proposition, dit qu'elle ne renferme rien de mal, rien de contraire à la

1. Non esse aliam quam fidei manducationem. — 2. Hoc est corpus meum, hic est sanguis meus. — 3. CALV., l. c, *De cœna Dom.* — 4. *Inst.* IV, c. xvii, p. 32. — 5. *Ibid.*, § 33-34. — 6. *Ibid.*, § 46-48.

piété ou à l'honneur de Dieu ¹. Comment? demanderons-nous à messieurs les calvinistes, il n'est pas contre l'honneur de Dieu de commettre une idolâtrie, en adorant avec les luthériens, au lieu de Dieu, de la farine pétrie et mise au four? — Pour la messe, Calvin n'y voit pas un sacrifice expiatoire institué par Jésus-Christ pour les vivants et les morts; cette doctrine est à ses yeux une injure faite au sacrifice de la croix, et il ajoute, dans la même page, que les messes basses sont directement opposées à l'institution de Jésus-Christ ².

XCVIII. Enfin Calvin nie le purgatoire³, la vertu des indulgences⁴, l'intercession des saints⁵ et le culte des saintes images⁶. Il dit que saint Pierre était supérieur aux apôtres par l'honneur du rang, mais non du pouvoir⁷. Ainsi ni saint Pierre, ni aucun pape ne doit être regardé comme chef de l'Eglise. Il refuse à l'Eglise et aux conciles généraux l'infaillibilité, même en matière de foi, et le pouvoir d'interpréter les Ecritures⁸; il rejette toutes les lois ecclésiastiques et les rites qui ont rapport à la discipline, en alléguant qu'ils sont impies et pernicieux⁹. Il réprovoie le jeûne du carême¹⁰, le célibat des prêtres¹¹, et toute espèce de vœux, ayant pour objet des jeûnes ou des pèlerinages, et il traite de superstitieux les trois vœux de religion¹². Ajoutons qu'il ose permettre l'usure, affirmant qu'elle n'est défendue par aucun texte de l'Ecriture.

Calvin¹³ a bien d'autres hérésies; Noel Alexandre¹⁴ et le cardinal Gotti¹⁵ les ont indiquées. En résumé, Calvin a dit et écrit tant de blasphèmes, qu'il a eu bien sujet, au moment de sa mort, de maudire sa vie, ses études, ses écrits, et d'invoquer le diable pour qu'il le prit, comme nous l'avons rapporté plus haut (n. 70).

1. Huic opinioni nihil inest veneni, neque aliquid contrarium pietati vel honori Dei. DALLÆUS, *Apol. eccl. reform.*, p. 43. — 2. CAL., *Instit.*, l. IV, c. XVIII. — 3. *Ibid.*, l. III, c. v, para. 6 et 10. — 4. *Ibid.*, para. 2. — 5. *Ibid.*, c. XX. — 6. *Ibid.*, l. I, c. XI. — 7. Honore ordinis, non potestatis. — 8. CALV., *Instit.* l. IV, c. VI. — 9. *Ibid.*, c. XX. — 10. *Ibid.*, c. XII, para. 19-20. — 11. *Ibid.*, para. 23. — 12. *Ibid.*, c. XIII. — 13. CALV., *Resp. de usur., inter. ep.*, p. 223. — 14. NOEL ALEXANDRE, t. XIX, ar. 13, par. 2. — 15. GOTTI, t. II, c. 111, par. 5.

§ IV

Sectes calvinistes.

99. Divisions entre sectes calvinistes. — 100. Les Puritains. — 101. les Indépendants, les Presbytériens. — 102. Différence entre les uns et les autres. — 103. Les Quakers ou Trembleurs. — 104. Les Anglo-calvinistes. — 105. Les Piscatoriens. — 106. Les Arminiens et les Gomarites.

XCIX. La secte de Calvin se divisa en plusieurs branches, ou plutôt, de chaque secte il en sortit des milliers. En Angleterre spécialement, on trouverait difficilement deux familles dont les opinions religieuses fussent en harmonie. Nous ne parlerons que des principales sectes, et nos renseignements seront pris dans les ouvrages de Noel Alexandre et du cardinal Gotti. Les Réformés sont les calvinistes de France, et on les retrouve dans le Palatinat, la Suisse et la Flandre : tous ceux-là sont sectateurs scrupuleux de la doctrine de Calvin. En Ecosse et en Angleterre on les appelle Puritains. Il y a de plus les Indépendants, les Presbytériens, les Anglo-calvinistes, les Piscatoriens, les Arminiens, les Gomarites et d'autres encore, dont nous parlerons plus tard.

C. Les Puritains sont, comme nous l'avons dit, les rigides de la secte calviniste; ils haïssent tous ceux qui ne suivent pas leur religion, et détestent particulièrement les catholiques, se gardant bien de prier dans les temples que ceux-ci ont consacrés. Ils rejettent l'ordre épiscopal, tous les rites des Eglises catholique et anglicane, toute leur liturgie et même l'oraison dominicale; mais ils observent le dimanche avec scrupule, comme les Juifs le jour du sabbat. Ils sont ennemis de la dignité royale; c'est cette secte, qui fit tomber sur l'échafaud la tête de Charles 1^{er}, en 1649, comme on l'a dit plus haut (n. 85).

CI. Les Indépendants et les Presbytériens s'accordent avec les Puritains pour les dogmes de leur croyance, mais ils diffèrent dans la manière de gouverner leurs Eglises. C'est à eux que s'unit Olivier Cromwel, qui se fit appeler protecteur

d'Angleterre, comme nous l'avons dit (n. 86), et qui, devenu le maître, préféra à toutes les autres sectes celle des Indépendants, tout en permettant aux autres de croire tout ce qu'elles voudraient, et les tenant quittes de l'obligation de se soumettre au jugement d'un supérieur quelconque. Ainsi accordait-il à chaque secte la même autorité suprême, qu'il refusait aux conciles de l'Eglise universelle.

Les Indépendants ne permettent la prédication qu'à ceux qui suivent leur doctrine. Ils font leur cène tous les dimanches, et n'y admettent que les leurs. Il en est de même pour le baptême. Pendant leur cène, ils ont la tête couverte, et ils la font sans l'accompagner de catéchisme, de prédication ni de chant. C'est cette secte même qui a ouvert l'Angleterre à la foule des autres, aux Anabaptistes, aux Antinomiens, sectaires qui rejettent toute loi, comme on l'a dit (n° 35), et qui ont eu pour chef Jean Agricola; et aux Anti-scripturaires, qui méprisent tous les Ecritures et se glorifient d'avoir l'esprit des prophètes et des apôtres.

CII. Les Presbytériens, qui sont puissants en Angleterre, ne doivent pas être confondus avec les Indépendants, dont ils se sont détachés. Chez eux les Eglises particulières sont subordonnés aux classes, les classes aux synodes provinciaux, ceux-ci au synode national, aux décrets duquel tous doivent obéir par le commandement, disent-ils, de Dieu. Ils s'appellent presbytériens, parce qu'ils veulent que chaque Eglise soit gouvernée par les anciens du peuple, appelés en grec *πρεσβυτεροι*, *presbyteri*, et ils prétendent que l'autorité des évêques n'est pas plus grande que celle des prêtres. De là vient qu'ils choisissent toujours les séculiers les plus anciens pour le gouvernement de leurs Eglises; ou, s'ils admettent quelquefois un jeune homme à un tel poste, c'est à cause d'un don spécial qu'ils reconnaissent en lui.

CIII. Les Quakers ou Trembleurs se croient élevés en tout à la perfection dès cette vie. Ils croient bonnement qu'ils ont de fréquentes extases; alors un frisson les saisit, tout leur corps est secoué par un tremblement, parce qu'ils ne peuvent, disent-ils, supporter l'abondance de la lumière divine qui les éclaire. Ces

fanatiques rejettent toutes les cérémonies religieuses, dédaignent toute marque de civilité et ne saluent personne. Ils ne prient pas, parce que, disent-ils, les prières sont inutiles, et que d'ailleurs ils sont justifiés par leur propre justice. Ils prétendent, les blasphémateurs ! que Jésus-Christ tomba dans le désespoir, lorsqu'il était sur la croix, et qu'il avait d'ailleurs toute autre imperfection humaine. Ils nient la Sainte Trinité et la venue du Christ. Ils prétendent qu'après cette vie il n'y a ni paradis ni enfer. Leur chef fut un Anglais, nommé Jean Fox, qui avait été tailleur.

On peut encore ranger dans la même secte les Randers et les Revellers. Il n'y a rien de honteux aux yeux des premiers, et ils se plongent en conséquence dans toutes les infamies que peut suggérer une nature corrompue. Les autres sont ennemis de tout ordre politique et veulent que tous les hommes soient égaux en richesses et en honneurs. Aussi ont-ils souvent excité des séditions contre les magistrats.

CIV. Les Anglo-calvinistes diffèrent des Puritains, des Indépendants et des Presbytériens, dans le dogme et la discipline ; seuls entre tous les autres hérétiques, ils conservent la dignité épiscopale, non-seulement comme une fonction supérieure et distincte, mais encore comme établie de droit divin. Ils ont donc leur consécration d'évêques, une ordination pour les prêtres, une confirmation pour ceux qui ont reçu le baptême, et ils honorent le signe de la croix, toutes choses que méprisent les autres sectes. Leurs évêques ont des chanceliers, des archidiaques, des doyens et des pasteurs d'églises rurales. Ils ont aussi des cathédrales avec des chanoines prébendés, qui récitent en surplis les matines et les vêpres ; chez eux le diaconat est un degré pour s'élever au sacerdoce ; ils reconnaissent le roi pour chef suprême de l'Église, selon l'institution de Henri VIII et d'Elisabeth, et lui attribuent toute l'autorité ecclésiastique. Ils disent que le roi peut établir des lois nouvelles et de nouveaux rites, de concert avec le métropolitain et les commissaires ecclésiastiques ; mais ils reconnaissent que c'est à lui seul qu'appartient le jugement des causes portées à

son tribunal. C'est encore lui qui délibère avec ses conseillers sur les dogmes de la religion, promulgue les édits qui y ont rapport, et fulmine les censures. Nous avons extrait ces détails du livre intitulé : *De politica Ecclesiæ anglicanæ*, publié à Londres en 1683.

CV Les Piscatoriens ont eu pour auteur de leur secte Jean Piscator, calviniste et professeur de théologie à l'école d'Herborn. C'était un homme arrogant et plein de lui-même. Sa doctrine diffère en plusieurs points de celle de Calvin. 1. Il divisait la justice du Christ en *active*, acquise par la sainteté de sa vie ; et en *passive*, acquise par ses souffrances. Il prétendait que la première n'avait été utile qu'à lui-même, au lieu que l'autre l'est à tous les hommes, et que c'est par cette dernière que nous sommes justifiés. Mais nous disons, nous, que Jésus-Christ, a mérité, pour lui et pour tous les hommes, par ses bonnes œuvres comme par ses souffrances, conformément à ce qu'a dit l'Apôtre, qu'il s'est abaissé lui-même en se rendant obéissant jusqu'à la mort, et que c'est pour cela que Dieu l'a exalté ' Dieu l'a donc glorifié pour la sainteté de sa vie, aussi bien que pour les souffrances qu'il a endurées. 2. Il voulait que la fraction du pain dans la cène fut considérée comme nécessaire et essentielle. Cette opinion fût embrassée par l'académie de Marpourg seulement; les autres calvinistes la rejetèrent. 3. La loi mosaïque, selon Piscator, doit être suivie jusque dans sa partie judiciaire. 4. Enfin il abandonna la doctrine calviniste sur la prédestination, la satisfaction de Jésus-Christ, la pénitence et d'autres points, et composa un nouveau catéchisme, outre une nouvelle traduction de la Bible, remplie de mille erreurs. Les réformés condamnèrent, d'un commun accord, comme hérétiques, et l'auteur et sa doctrine.

CVI. Deux autres sectes calvinistes s'élevèrent en Hollande, celle des Arméniens et celle des Gomarites. Arminius et Gomar étaient deux professeurs de théologie à l'université de Leyde,

1. Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem..., propter quod Deus exaltavit illum (Phil., II, 7).

ville dont le nom latin est *Lugdunum Batavorum*. Arminius, en 1609, fit paraître en Hollande un écrit intitulé *Le Remontrant*, d'où est venu à ses sectateurs ce même nom. Dans cet ouvrage, espèce de catéchisme, conforme en plus d'un endroit à la doctrine catholique, l'auteur réprouvait cinq erreurs de Calvin, savoir : 1. Celle qui veut que Dieu donne aux seuls prédestinés la foi, la justification et la gloire ; car Arminius disait : Dieu veut, au contraire, le salut de tous les hommes, et il donne à tous les moyens suffisants d'y parvenir, s'ils veulent en faire usage. 2. L'erreur qui fait de Dieu un tyran abominable qui, par un décret absolu, condamne à l'erreur des hommes qu'il n'a pas encore créés ; à cette erreur, Arminius opposait que la réprobation n'a lieu qu'en conséquence du péché dans lequel on meurt. 3. Calvin avait dit que Jésus-Christ n'a racheté que les élus ; Arminius voulait au contraire que personne ne fût exclu de la participation aux mérites du Verbe, qui s'est fait chair pour nous racheter, si l'on se dispose comme il faut à en recevoir le fruit. 4. Calvin prétendait qu'il nous est impossible de résister à la grâce ; Arminius, au contraire, soutenait que l'homme peut la rejeter par sa malice. 5. Enfin Calvin avait dit que l'on ne peut plus perdre la grâce, quand une fois on l'a reçue ; Arminius affirmait, au contraire, et qu'on peut encore la perdre après l'avoir reçue, et qu'on peut aussi la recouvrer par la pénitence¹.

Gomar, professeur dans la même académie de Leyde, en adorateur passionné de tous les dogmes de Calvin, s'éleva avec fureur contre Arminius et ses remontrants. De là ses disciples reçurent le surnom de Contreremontrants ; et ils accusaient les arméniens de pélagianisme. Cette controverse devint si chaude de part et d'autre, que les états-généraux ordonnèrent un synode à Dordrecht, en 1618, pour y mettre fin. Les Anglais, les Ecossais, les Suisses, Genève et d'autres provinces encore y envoyèrent leurs députés. Le synode eut lieu effectivement ; mais comme tous ou presque tous les députés étaient calvinistes, les arminiens furent

1. NOEL ALEXANDRE, tom. XIX, c. III, ar. 11, parag. 13, n. 6.

condamnés, opprimés qu'ils étaient par la force du parti contraire. Et comme Barnevelt, chancelier des états de Hollande, et Hugues Grotius avaient défendu avec courage l'opinion d'Arminius, le premier fut arrêté et eut presque aussitôt la tête tranchée, l'autre enfermé sous bonne garde dans un château fort. Mais la femme de ce dernier, ayant obtenu des gardes la permission de lui porter dans une malle quelques livres pour lui faire oublier sa prison, mit Grotius dans la malle, sous prétexte de renvoi des livres, et Grotius s'échappa de la sorte des mains de ses ennemis ¹.

Article 4.

Schisme d'Angleterre.



§ I.

Règne d'Henri VIII.

107. Etat religieux de l'Angleterre avant le schisme. — 108. Henri VIII épouse Catherine d'Aragon, puis devient amoureux d'Anne de Boulen. — 109. L'impie Wolsey lui suggère d'alléguer la nullité de son mariage. Impudicité d'Anne de Boulen; on soupçonne qu'Henri était son père. — 110. Catherine récuse les juges d'Angleterre; Wolsey, condamné à la prison, meurt en chemin. — 111. Henri s'empare des biens du clergé et épouse Anne de Boulen. — 112. Il force le clergé à lui jurer fidélité et obéissance, et Cranmer déclare nul le mariage de Catherine. — 113. Le pape casse le mariage d'Anne, excommunie Henri, qui se déclare chef de l'Eglise. — 114. Il persécute Polus et fait décapiter Fischer et Morus. — 115. Le pape déclare le roi dépouillé de tous ses droits de prince; Henri fait décapiter Anne de Boulen, et épouse Jeanne de Seymour. — 116. Six articles du parlement sur la religion; on brûle les restes de saint Thomas de Cantorbéry; Jeanne de Seymour meurt en couches d'Edouard. — 117. Le pape cherche à convertir Henri, qui se montre de plus en plus rebelle. — 118. Il épouse Anne de Clèves, et la répudie ensuite; condamnation de Cromwel et son supplice. — 119. Henri épouse Catherine Howard, qu'il fait ensuite décapiter; puis il épouse Catherine Parr. — 120. Ses remords pendant sa maladie. — 121. Il fait son testament et meurt.

CVII. On ne peut lire l'histoire d'Angleterre sans s'attrister jusqu'aux larmes : une nation qui surpassait toutes les autres de l'Europe dans le zèle qu'elle montrait pour la religion catholique, devenue sa plus grande ennemie et sa plus

1. NOEL ALEXANDRE, loc. cit. — GOTTI, *Ver. rel.*, c. cxiii, par. 2, n. 40. Voir le *Dict. historique*, au mot GROTIUS.

ardente persécutrice ! un royaume tellement attaché à sa foi, et si distingué par sa piété, qu'on l'appelait « la terre des Saints, » perdu désormais pour la religion : quel sujet de pitié en même temps que de douleur ! L'auteur de la Vie des saints anglais, Capgrave, dit dans son prologue que quinze rois et onze reines ont renoncé à l'éclat du trône de la Grande-Bretagne pour s'enfoncer dans la solitude de quelque monastère ; que douze de ces monarques ont acquis la gloire du martyr, et dix autres celle d'être mis au nombre des saints confesseurs. On dit même qu'avant le schisme il n'y avait presque pas de bourgade qui ne fût le berceau d'un saint, et sous la protection duquel elle ne se glorifiât d'être placée. Or combien il est triste de voir à la place de si beaux modèles le cortège hideux de tous les vices et de toutes les hérésies !

On a dit ¹ que l'Angleterre entendit prêcher la bonne nouvelle dès le temps de Tibère. Joseph d'Arimathie, au rapport de Sanderus (*De schism. angl. in procem.*) fut avec ses disciples le premier qui introduisit la religion chrétienne dans ce royaume. Elle y prit plus de consistance du temps du pape Eleuthère, qui, à la demande du roi Luce, y envoya Fugatius et Damien, qui baptisèrent le roi et un grand nombre de ses sujets. Après avoir renversé les idoles, ils élevèrent des églises et y mirent des évêques.

La foi se maintint en Angleterre jusqu'au règne de Dioclétien, qui y fit couler le sang de beaucoup de martyrs. Mais sous Constantin, le christianisme y fit de nouveaux progrès, et bien qu'Arius et Pélage y aient trouvé quelques partisans, saint Loup et saint Germain, venus de la Gaule, eurent bientôt étouffé ces germes d'hérésie.

Vers l'an 596, la religion ayant subi des pertes par suite des courses des Anglo-Saxons, le pape Grégoire y envoya saint Augustin, avec quarante bénédictins, qui rétablirent le règne de la religion dans ce royaume, avec la piété et le dévouement au Saint-Siège : état florissant, qui dura environ dix siècles, et dans toute cette durée l'univers chrétien tout

1. Jovet, *Hist. des relig.*, tom. II, au comm.; — GOTTI, *Ver. rel.*, c. cxiii, par. 1.

entier n'avait pas de rois plus dévoués au siège apostolique de Rome que les rois d'Angleterre. Le roi Jean, entre autres, et tous les barons de son royaume, en 1212, se déclarèrent de leur volonté propre sujets de l'Eglise romaine, et lui firent hommage des deux royaumes d'Angleterre et d'Irlande, promettant de lui payer chaque année, au jour de la Saint-Michel, un tribut de mille marcs sterling d'argent, sans préjudice de la livre annuelle pour le pot-au-feu, promise dès l'an 740 par le roi Ina, tribut qui fut augmenté plus tard par Etelelf, et payé jusqu'à la vingt-cinquième année du règne d'Henri VIII, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où ce despote se sépara de l'Eglise romaine.

L'Angleterre vit aussi la célébration de plusieurs conciles destinés à rétablir la discipline ecclésiastique, qui se maintint exactement jusqu'au temps que nous venons de dire, époque déplorable où, plutôt que de sacrifier sa honteuse passion pour une femme impudique, Henri VIII courut tête baissée se précipiter dans un abîme de scélératesses, et entraîna dans sa chute la nation tout entière. Ainsi ce royaume, qui avait été la gloire et les délices de l'Eglise, devint un cloaque de dissolutions et d'impiétés.

CVIII. Voici comment arriva cette malheureuse séparation. Henri VII avait marié Arthur son fils aîné à Catherine d'Aragon, fille du roi catholique Ferdinand. C'était en 1501 ; mais ce prince mourut avant que le mariage fût consommé. Pour conserver la paix avec l'Espagne, son frère Henri VIII, au moyen d'une dispense obtenue de Jules II, épousa la veuve de son frère ¹ et en eut cinq enfants, dont trois fils et deux filles. Mais avant d'aller plus loin, disons que Henri fut d'abord un zélé catholique, qui voyant sa religion combattue par Luther, fit une guerre à mort à ses sectateurs. Un jour il fit brûler sur la place publique tous les livres de l'hérésiarque, et Jean Fischer, évêque de Rochester, prêchait par son ordre pour soutenir l'autorité du pape. Henri lui-même écrivit un livre dont quelques-uns, à la vérité, attribuent la composition à ce même

¹ GOTTI, cap. cxiii, par. 2, n. 1 et 2; — HERMANT, *Hist. des concil.*, cap. 166.

prélat, sous le titre de *Défense des sept sacrements*, contre les blasphèmes de Luther, et il le dédia au pape Léon X, qui, à cette occasion, l'honora du beau titre de défenseur de l'Eglise ¹

Mais après vingt-cinq ans de mariage (BOSSUET, *Hist. des Variat.*, l. VII, n. 4) avec la princesse d'Aragon, de cinq années plus âgée que lui, il commença à l'avoir en aversion et à se passionner pour Anne de Boulen, femme la plus astucieuse que jamais on pût trouver. S'étant aperçue de l'amour qu'elle avait inspiré au roi, elle lui dit un jour d'une manière positive qu'il n'aurait pas ses faveurs, s'il ne l'épousait. Henri, dont les désirs s'enflammaient en raison des résistances qu'il rencontrait, mais qui n'en était pas moins prompt à se dégoûter, quand une fois il avait obtenu l'objet de ses désirs, voyant qu'il ne pouvait posséder Anne de Boulen qu'en la prenant pour femme, résolut de l'épouser à tout prix. Fatale résolution qui entraîna à sa suite un abîme d'horreurs, et causa la perte d'une multitude innombrable d'âmes.

CIX. Thomas Wolsey vivait alors ², pour le malheur de l'Angleterre. Sorti de la lie du peuple, il était parvenu par ses artifices à capter si bien l'amitié du roi, que celui-ci, non content de lui procurer l'évêché d'York, l'établit chancelier du royaume et le fit nommer cardinal de la sainte Eglise. Ce perfide adulateur, voyant le roi si passionné pour Anne de Boulen, lui conseilla, pour le flatter encore, de répudier Catherine, son épouse, sous prétexte que son mariage était nul, attendu que la reine avait été d'abord mariée à Arthur, dont il était le frère. Vaine objection, puisque Henri avait obtenu une dispense de la cour de Rome pour épouser Catherine ³; et il est évident que l'empêchement n'était pas de loi divine, mais de pure loi humaine, puisqu'il est dit dans la Genèse que le patriarche Judas donna pour épouse à Onan, son second fils, Thamar, qui avait d'abord été mariée à l'aîné, dont elle n'avait pas eu d'enfants. Bien plus, il était ordonné par la loi de Moïse que le frère épouserait la femme de son frère, si celui-ci venait à mou-

1. GOTTI, l. c, n. 2. — 2. NOEL ALEX., *Hist. t. XIX*, c. 13, ar. 3, n. 1; — GOTTI, c. cxiii, par. 2, n. 6. — 3. GOTTI, § 2, n. 3.

sans enfants¹ : ce qui n'est pas seulement permis, mais encore ordonné par la loi mosaïque, ne pouvait donc pas être en opposition avec la loi naturelle. L'objection tirée de ce qui est dit dans le Lévitique, xviii, 16 : « Vous n'aurez point commerce avec la femme de votre frère², » est facile à résoudre : car il s'agit ici d'un frère qui a laissé des enfants, tandis que, dans le passage précédemment cité, le frère est supposé être mort sans enfants, et en ce cas le survivant doit, selon le texte de la loi, épouser sa belle-sœur, « pour susciter une postérité à son frère³ » Ainsi il est certain que la dispense du pape était valide et le mariage indissoluble. Bossuet dans son Histoire des Variations (Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. VII, n. 61), rapporte que Charles Dumoulin, ce célèbre jurisconsulte, dit, dans ses notes sur les conseils de Décimus, qu'une délibération fut prise en Sorbonne en faveur du roi d'Angleterre, et que l'avis favorable au monarque anglais *passa de cinquante-trois contre quarante-deux, c'est-à-dire de huit voix seulement* ; mais il fait peu de cas de cette délibération, *à cause des angelots d'Angleterre, qu'on avait distribués pour acheter les voix*. Henri écrivit encore aux docteurs luthériens de l'Allemagne, et Mélanchthon, de l'avis de ses confrères, répondit que la loi qui s'opposait à ce qu'un frère épousât sa belle-sœur était susceptible de dispense, et que, par conséquent, le mariage avec Catherine était valide. Cette réponse déplut au roi, qui s'attacha plus fortement à l'idée du vil cardinal, et s'obstina à vouloir épouser Anne de Boulen, sans être arrêté par le scrupule d'avoir eu autrefois sa mère pour maîtresse. Il y avait même de fortes probabilités que, par suite de ce mauvais commerce, Anne de Boulen était sa fille⁴ En effet, Thomas de Boulen, dont Anne passait pour fille, était ambassadeur en France, quand il apprit que le roi voulait épouser Anne. Aussitôt il revint en toute hâte, et avertit

1. Quando habitaverint fratres simul, et unus ex iis absque liberis mortuus fuerit, uxor defuncti non nubet alteri, sed accipiat eam frater ejus, et suscitabit semen fratris sui. *Deut.*, xxv. — 2. Turpitudinem uxoris fratris tui non revelabis : — 3. Ad suscitandum semen fratris sui. — 4. FLORIMOND, l. VI, *Syn.*, cap. II, n. 2.

Henri VIII que sa femme, lady de Boulen, lui avait assuré qu'Anne était fille du roi d'Angleterre. Henri répondit avec emportement : « Tais-toi, imbécile, cent autres ont depuis abusé de ta femme ; de qui que ce soit d'entre eux qu'elle soit la fille, elle sera irrévocablement ma femme. Quant à toi, retourne à ta députation, et si tu veux pourvoir à ta vie, garde la chose sous silence ¹. » On ajoute qu'Anne de Boulen était loin d'être une vierge pudique ; qu'à quinze ans elle avait déjà cédé aux désirs d'un homme qui avait accès dans sa famille, et que c'était pour cette raison que son père l'avait envoyée en France, où sa réputation d'impudicité était si bien établie, qu'on l'avait surnommée la *jument anglaise*.

CX. Toutefois Henri voulut absolument l'avoir pour épouse, sans qu'aucune considération fût capable de l'arrêter. Il pria donc le pape de nommer pour juges de la cause du divorce le cardinal Campége et Wolsey ². La cour de Rome consentit d'abord ; mais la reine en appela au pape de ces juges, alléguant pour motif qu'ils lui étaient suspects en leur qualité de vassaux du roi. Mais, malgré cet appel, l'affaire continuait à se traiter en Angleterre. Henri tenait à ce qu'elle fût au plus tôt terminée, comptant bien qu'elle le serait en sa faveur, puisque Wolsey était l'un des deux juges, lui qui le premier avait parlé de la nullité du mariage. Mais déjà Wolsey se repentait d'avoir allumé un incendie qui pouvait causer la ruine de la religion, comme il la causa en effet. Lui et Campége procédaient donc avec lenteur, redoutant à la fois et le scandale universel qu'ils allaient causer, s'ils décidaient en faveur du roi, et l'indignation du roi, s'ils prononçaient contre lui. Cependant, vu la justice de l'appel de la reine, le pape évoqua la cause à son propre tribunal, et ordonna aux deux cardinaux de suspendre leurs délibérations. Henri envoya donc à Rome, pour soutenir ses prétentions, Thomas Cranmer, prêtre et

1. Centum alii ex quo tuam uxorem compresserunt, cujuscumque illorum sit filia, certe erit uxor mea. Tu ad legationem tuam revertere, et si vis esse consultum vitæ|tuæ, rem silentio preme.

2. JOVET, t. II, p. 29. — NOEL ALEX., loc. cit., n. 1. — VARILLAS, *Hist.*, t. I, l. IX, p. 412.

tout à la fois luthérien à l'âme noire, qui s'était élevé jusqu'à la faveur royale par le moyen d'Anne de Boulen. D'autre part, il faisait ses efforts pour gagner Reginald Polus et Thomas Morus ; mais ces deux hommes étaient d'une probité à toute épreuve, et ils furent inébranlables. Il voulut encore épouvanter le pape et le forcer à juger en sa faveur, en défendant à tous ses sujets de rien demander à Rome sans sa permission. En même temps Dieu se servait du roi lui-même pour exercer sa vengeance contre l'infâme Wolsey. Henri, indigné de ce que le cardinal ne s'était pas hâté de prononcer le jugement contre la reine, le dépouilla de l'évêché de Winchester qu'il venait de lui conférer, et de même de sa dignité de chancelier, et il le relégua dans son évêché d'Yorck. Apprenant ensuite qu'il y menait une vie somptueuse, il le fit arrêter pour l'enfermer dans la prison de Londres. Mais les fatigues et les mauvais traitements qu'on lui fit éprouver pendant le voyage, joints aux agitations de son esprit, le firent mourir avant qu'il arrivât à Londres. C'était au mois de décembre 1530. Le bruit courut qu'il s'était empoisonné ; mais ce qui est certain, c'est qu'il s'écria, au moment où il fut arrêté comme coupable de lèse-majesté : « Oh ! puissé-je n'avoir blessé d'autre majesté que celle de Henri ! J'ai offensé Dieu pour plaire au roi, et me voici maintenant à la fois réprouvé de l'un et poursuivi par l'autre ! »

CXI. Cependant Cranmer écrivit de Rome qu'il éprouvait de grandes difficultés de la part du pontife, qui se refusait à lui accorder le divorce du roi d'avec la reine. En conséquence Henri rappela son ministre en Angleterre. Cranmer quitta donc la ville pontificale, et passa en Allemagne, où il épousa la sœur d'Osiander (Bossuet, l. VII, n. 9). Sur ces entrefaites mourut Guillaume Varan, archevêque de Cantorbéry, et le roi lui donna immédiatement pour successeur son cher Cranmer, à la condition expresse qu'il serait plus complaisant que le pape, et qu'il déclarerait, par une sentence, la nullité de son mariage

avec Catherine d'Aragon. En même temps, comme il vit que le clergé anglais prenait parti pour la reine, il résolut de se l'assujettir, et sous prétexte qu'en cédant à l'autorité de Rome plutôt qu'à ses ordres, le clergé avait contrevenu à la loi du pays connue sous le titre de *Præmunire*, il déclara tous les biens ecclésiastiques dévolus au fisc. Le clergé, ne sachant où recourir dans cette situation critique, offrit au roi pour son prétendu crime quatre cent mille écus, et le pria de lui faire grâce du reste, en vertu du pouvoir qu'il lui reconnaissait dans son royaume sur les ecclésiastiques comme sur les laïcs.

Thomas Morus, prévoyant la ruine de l'Angleterre, pensa qu'il devait abandonner sa charge de chancelier. Henri reçut sa démission, et mit à sa place Thomas Audley, homme de peu de considération. De son côté, Clément VII, voyant le danger imminent auquel l'aveugle passion du roi pour Anne de Boulen exposait l'Angleterre, essaya de l'arrêter¹, et il lui défendit sous peine d'excommunication de contracter de nouveaux engagements, tant que le procès serait pendant devant ses juges. Henri n'en devint que plus² audacieux, méprisa l'excommunication du pape, et au mois de décembre de 1532, avant le lever du soleil, il épousa en secret à Pembroke l'objet de sa passion, en faisant accroire au prêtre Roland, pris pour témoin de cet acte, qu'il avait obtenu du pape la permission d'épouser Anne de Boulen.

CXII. Thomas Cromwel, luthérien aussi rusé qu'ambitieux, fut bientôt élevé aux dignités par la faveur de la nouvelle reine³ Henri le fit comte, lui donna les charges de grand camérier du royaume, de garde des sceaux privés, et de vicaire général dans les causes ecclésiastiques. Avec l'archevêque Cranmer et le chancelier Audley, Cromwel forma le concile chargé d'aider le roi dans son gouvernement. Le clergé fut ensuite contraint de prêter serment d'obéissance au monarque, et de reconnaître en lui la suprématie et l'autorité qu'il avait

1. NOËL ALEX., t. XIX, c. XIII, ar. 3, n. 3. — 2. GOTTI, par. II, n. 16. — VARILLAS, t. I, l. IX, n. 40. — 3. GOTTI, par. II, n. 17.

jadis reconnues dans le pape, même pour les affaires spirituelles. Henri tint surtout à obtenir ce serment de l'évêque de Rochester, Jean Fischer. Ce vieillard refusa d'abord, mais consentit ensuite à le faire *pour autant que la loi de Dieu le permettait*. Le roi en prit sur lui la responsabilité, et Fischer prêta le serment. Quand cette colonne du clergé d'Angleterre fut tombée, le reste céda de même et prêta le serment. Cranmer, comme il l'avait promis, publia la sentence qui obligeait le roi, au nom de la loi de Dieu, à se séparer de la reine Catherine et lui donnait la liberté de prendre une autre femme. Alors Henri épousa solennellement Anne de Boulen, le 13 avril de l'année 1533¹

CXIII. Clément VII, voyant qu'il n'y avait pas d'autre remède à tous ces excès qu'une extrême sévérité, déclara nulle le mariage du roi avec Anne, illégitimes leurs enfants nés ou à naître, et rendit à Catherine tous ses droits de reine et d'épouse. Henri fut excommunié comme rebelle à la voix du souverain pontife; mais l'effet de la censure fut suspendu pour un mois, afin de laisser au coupable le temps du repentir².

Temps inutilement accordé; le roi de plus en plus irrité défendit sous des peines sévères de donner à Catherine le nom de reine et à sa fille Marie celui d'héritière du trône, bien qu'elle eût été considérée et déclarée comme telle par tous les ordres du royaume. Elle ne devait plus être regardée que comme illégitime. Il relégua la fille au lieu qu'il avait assigné à la mère, et leur donna, pour les servir, plutôt des gardes ou des espions que des serviteurs.

Cependant, le sept de septembre, Anne de Boulen mit au monde Elizabeth, cinq mois après la célébration solennelle de son mariage. Bientôt Henri organisa une persécution ouverte contre les catholiques; l'évêque Fischer et Thomas Morus furent mis en prison, avec deux cents franciscains, qui n'avaient pas voulu reconnaître le divorce du roi; et le trois de novembre 1534, dans une assemblée générale, il fit accepter par les

1. NOEL ALEX., loc. cit.; — GOTTI, c. CXIII, par. 2, n. 18; — BOSSUET, *Hist. des Variat.*, l. VII, n. 21. — 2. NOEL ALEX., ar. III, n. 3; — GOTTI, par. I, n. 20.

nobles et les évêques un décret qui déclarait Marie, fille de Catherine, exclue de la succession, et Elizabeth, née d'Anne de Boulen, sa véritable héritière. En même temps il abolit la puissance du pape en Angleterre et en Irlande, et déclara rebelle quiconque la reconnaîtrait encore. Alors il prit sur les évêques une autorité que ne s'était pas même attribuée le successeur de saint Pierre : il ne leur accorda qu'un pouvoir limité, révocable à sa volonté, comme celui des magistrats civils, et c'est avec la même restriction qu'il leur permit de faire des ordinations et de fulminer les censures. En un mot, il se fit déclarer chef suprême de l'église d'Angleterre ; et disant qu'au roi appartenait le droit d'extirper les hérésies et les abus, il voulut qu'à lui encore on payât les dîmes et les annates ecclésiastiques. Il effaça le nom du pape de tous les livres sacrés, et inséra dans les litanies ces paroles sacrilèges : « De la tyrannie et des détestables énormités de l'évêque de Rome, déliez-nous, Seigneur ! »

CXIV Henri vit bien que cette usurpation de la suprématie religieuse était détestée, non-seulement des catholiques, mais encore des luthériens et des calvinistes. Il la fit soutenir par des écrits ; les uns suivirent leur propre mouvement et s'en firent les champions, et les autres se virent forcés de combattre pour la même cause. Il voulait même que son parent, Reginald Polus, prît aussi la plume pour sa défense. Celui-ci fut inébranlable. Il écrivit pourtant, mais un traité en quatre livres, *De unione ecclesiastica*, dirigé contre les prétentions du roi, qui, dans sa fureur, le déclara traître à la patrie, coupable de lèse-majesté, et chercha dès lors plusieurs fois les moyens de l'assassiner. N'ayant pu venir à bout de son homicide projet, il fit mourir la mère, le frère et l'oncle de l'ennemi qu'il ne pouvait atteindre. Cette famille infortunée fut presque éteinte dans le sang. La rage du roi chercha encore d'autres victimes. Il la déchargea spécialement sur les religieux franciscains, chartreux et brigittiens, qui eurent dans cette persécution la

1. Ab episcopi romani tyrannide et detestandis enormitatibus, libera nos, Domine. (NOËL ALEX., t. XIX, c. XIII, ar. 3, n. 5 ; — GOTTI, c. CXII, par. II, n. 21.)

palme du martyr. Jean Fischer, évêque de Rochester, et Thomas Morus furent décapités : c'était en 1534 que s'exerçait tant de barbarie ¹ Fischer avait reçu de Paul III le chapeau de cardinal, pendant qu'il était en prison : le roi le fit aussitôt condamner à mort. On rapporte qu'avant de sortir de prison pour aller au supplice, Fischer se revêtit de ses plus beaux habits, disant qu'il allait à ses noces. Ce vieillard, abattu par les douleurs de la captivité, eut besoin d'un bâton pour s'appuyer en marchant ; mais, quand il fut au pied de l'échafaud, il jeta son bâton à terre en disant ces paroles : « Allons, mes pieds, remplissez votre office ; il ne vous reste plus que peu de chemin à faire ². » Monté sur l'échafaud, il regarda le ciel, entonna le *Te Deum*, pour remercier Dieu de le faire mourir pour la religion, puis offrit sa tête au tranchant de la hache. Elle tomba, et fut ensuite placée au bout d'une pique et exposée sur le pont de Londres, où elle conserva quelque temps un air de vie, qui fit peur au roi, de sorte qu'il donna ordre de l'enlever ³.

Le tour de Thomas Morus arriva. Quand il apprit que l'évêque de Rochester devait périr : « Mon Dieu, s'écria-t-il, je suis indigne de tant de gloire ; mais j'espère que vous m'en rendrez digne. » Il le fut en effet. Sa femme eut beau venir pleurer en sa prison et le supplier de se rendre aux désirs du roi ; il fut inébranlable. Après quatorze mois de prison, il fut appelé en jugement : il répondit avec courage, et fut condamné à perdre la tête.

Arrivé au lieu du supplice, s'adressant à un homme qui était à côté de lui : « Mon cher, lui dit-il en plaisantant, aidez-moi donc à monter sur l'échafaud, je n'aurai besoin de personne pour descendre. » Lorsqu'il y fut, il dit à haute voix qu'il mourait pour la religion catholique ; et après avoir récité le *Miserere*, il fut décapité aux grands regrets de l'Angleterre tout entière ⁴.

1. GOTTI, n. 22 ; — NOEL ALEX., loc. cit., n. 5 ; — BOSSUET, l. VII, n. 11.

2. Eia, pedes, officium facite, parum jam restat itineris.

3. SANDERUS, l. I, *De schism. angl.*, p. 531 ; — GOTTI, par. II, n. 22.

4. SANDERUS et GOTTI, loc. citatis, n. 23.

CXV Lorsque Paul III, successeur de Clément VII, eut appris toutes ces iniquités du roi d'Angleterre, il l'appela en justice avec tous les ministres de ses atrocités et de ses vengeances, et, en cas de refus de comparution, il le déclara privé de la communion de l'Eglise et menacé d'autres peines encore ; mais la publication de cette sentence fut différée, parce que l'on avait cru voir dans la conduite du roi quelque lueur d'espérance. Pure illusion, le repentir ne pouvait entrer dans un cœur comme le sien ; chaque jour ses délits devenaient plus nombreux et plus révoltants.

Henri, pape de sa propre fabrique, fit visiter tous les monastères par un laïc nommé Léon, en lui donnant pour commission de faire rentrer dans le monde ceux ou celles qui n'avaient pas encore atteint leur vingt-quatrième année, et de laisser aux autres qui avaient atteint cet âge la liberté de rentrer dans le monde. On compta plus de dix mille religieux qui abandonnèrent ainsi de gré ou de force les cellules monastiques ¹

C'est dans ces circonstances que mourut Catherine, la véritable reine. Elle montra dans ses malheurs une patience héroïque, et quand elle sentit la vie lui échapper, elle écrivit au roi quelques lettres, qui eurent la force d'arracher des larmes à ce cœur de bronze ²

Bientôt après la justice divine arrêta Anne de Boulen au milieu de ses iniquités. La passion d'Henri pour elle s'était refroidie à la vue de Jeanne de Seymour, dame d'honneur de la reine. Anne de Boulen, qui était grosse, se consolait en espérant regagner l'affection du roi, si elle lui donnait un fils. Mais elle eut une fausse couche.

Alors, pour se venger des mépris du roi, autant que dans le désir d'avoir un fils, elle voulut en avoir un à quelque prix que ce fût. Elle s'abandonna d'abord à son propre frère, Georges de Boulen, puis à quatre gentilshommes de la cour ; mais enfin son infâme conduite fut découverte. Quand le roi l'apprit, il ne voulut d'abord pas ajouter foi au récit qu'on en

1. GOTTI, c. CXIII, par. 2, n. 24 ; — NOEL ALEX., t. XIX, c. XIII, a. 3, n. 6.

2. SANDER., l. I, p. 107, 112 ; — GOTTI, parag. II, n. 25 ; — NOEL ALEX., loc. cit.

faisait; mais ensuite excité par les soupçons et poussé par le désir d'épouser Jeanne, il ordonna l'enquête juridique, et les preuves des crimes furent si manifestes, qu'Anne de Boulen fut aussitôt enfermée dans la tour de Londres. Bossuet ajoute que la reine Catherine étant morte alors, Henri fit déclarer nul par Cranmer le mariage contracté avec Anne, et Elisabeth, sa fille, illégitime, sous prétexte qu'Anne de Boulen avait été mariée à milord Percy, qui vivait encore. Mais il était notoire en Angleterre que l'engagement d'Anne avec Percy, loin d'être un mariage conclu, comme on dit, par paroles de présent, n'était pas même une promesse d'un mariage à conclure, mais une simple proposition d'un mariage désiré par le lord. Les lois condamnaient au feu Anne de Boulen. Elle voulut parler au roi, elle n'en eut pas la liberté, et la seule grâce qu'elle put obtenir fut d'avoir la tête tranchée. L'exécution fut faite : elle laissa sa tête sur l'échafaud, de compagnie avec son frère et les quatre autres complices de ses adultères. Le jour de l'exécution, elle se consola sur ce qu'elle avait oui dire que l'exécuteur était fort habile dans son métier : « D'ailleurs, ajouta-t-elle, j'ai le cou bien mince. » Henri, dès le lendemain de cette exécution, épousa Jeanne Seymour ¹.

CXVI. Le 7 de juin 1536, il convoqua le parlement, et révoqua ce qui avait été réglé en faveur d'Elisabeth, fille d'Anne de Boulen, au préjudice des droits de Marie, fille de la reine Catherine, et dressa en six articles la forme de religion à suivre dans toute l'Angleterre. Ces articles étaient ceux-ci : 1. Croire à la transsubstantiation du pain au corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie ; 2. donner la communion sous une seule espèce ; 3. maintenir le célibat des prêtres ; 4. garder le vœu de chasteté ; 5. célébrer la messe conformément à la loi divine, et considérer les messes basses comme non-seulement utiles, mais encore nécessaires ; 6. conserver l'usage de la confession auriculaire. Voilà les six articles, qui furent établis par le roi, le sénat et le peuple assemblés, avec menace d'en-

1. VARILLAS, l. X, p. 423. — GOTTI, par. II, n. 26. — HERMANT, c. 266, — NOEL ALEX., l. cit. n. 6. — BOSSUET, *Hist. des variat.*, l. VII, n. 21, 22, 23.

courir les peines réservées aux hérétiques contre quiconque enseignerait ou croirait autre chose ¹. On laissa néanmoins intact l'article de la primatie du roi, et Henri, en cette qualité, nomma Cromwel son vicaire général pour toutes les affaires spirituelles, avec la charge, quoique cet homme ne fût qu'un simple laïc, de présider dans toutes les réunions d'évêques ². Le pape ayant été informé de ces impiétés comme de tant d'autres de Henri, et particulièrement de celle qu'il avait commise en faisant réviser la cause de saint Thomas de Cantorbéry, en condamnant ses restes vénérés à être jetés dans les flammes et leurs cendres dans la Tamise, et en déclarant le saint lui-même traître à la patrie : à tant d'impiétés et de sacrilèges, Paul III opposa, par un autre diplôme daté du 1^{er} janvier 1538, la publication de la sentence qu'il avait déjà portée contre Henri quelque temps auparavant. Mais la publication de cette nouvelle bulle fut encore retardée par la mort affreuse de la nouvelle reine, Jeanne de Seymour. Cette malheureuse reine était enceinte, et le jour où elle devait accoucher étant arrivé, elle ne pouvait se délivrer de son fardeau. Alors le roi, qui craignait pour la vie de l'enfant, ordonna qu'on ouvrit la mère, en disant qu'il aurait des femmes tant qu'il voudrait, mais qu'il n'était pas sûr d'avoir d'autres enfants, si celui-ci venait à mourir. Ainsi vint au monde cet Edouard, sous le règne de qui nous verrons toutes les hérésies infecter l'Angleterre. Jeanne, que le fer avait mutilée et épuisée, succomba à ses souffrances.

CXVII. Jeanne était à peine morte, qu'Henri pensait déjà à un quatrième mariage. Paul III conçut alors de nouveau l'espoir de le réconcilier avec l'Église. Il lui écrivit, et lui rappela la nouvelle sentence portée contre lui. Il ajoutait qu'elle était encore suspendue, dans l'attente de son retour à la justice. En même temps il donna le chapeau de cardinal à Reginald Polus, et l'envoya à la cour de France pour proposer à François I^{er}

1. BOSSUET, l. VII, n. 33. — NOEL ALEX., t. XIX, a. 3, n. 7. — GOTTI, par. II, n. 27. — 2. VARILLAS, t. I, l. XII, p. 546. — 3. VARILLAS, p. 506. — NOEL ALEX., loc. cit. — GOTTI, par. II, n. 29.

de donner sa fille Marguerite au roi d'Angleterre. Le légat réussit dans ses négociations ; mais Henri ne les ratifia pas, et écrivit à François que Polus était un rebelle, qu'il le pria de lui envoyer en Angleterre. Le roi de France s'y refusa, et conseilla à l'ambassadeur de quitter aussitôt son royaume, s'il voulait sauver sa vie. Polus quitta donc la France, et Henri, ne pouvant faire mieux, promit cinquante mille écus à celui qui lui apporterait la tête de Polus¹

CXVIII. Dans cet état de choses, Thomas Cromwel, (qu'il ne faut pas confondre avec Olivier Cromwel qui fit mourir Charles I^{er}, et dont il a été question n. 85,) voulut, lui aussi, donner une femme à Henri et lui faire adopter du même coup ses opinions luthériennes. Il lui proposa donc Anne, sœur du duc de Clèves, l'une des plus illustres familles d'Allemagne. Anne avait toutes les qualités qu'on peut désirer dans une princesse, mais elle était malheureusement luthérienne, comme ses parents, qui étaient chefs de la ligue de Smalkalde. Henri désirait vivement d'être admis à faire partie de cette ligue ; mais les luthériens répugnaient à l'y admettre, à cause du peu de confiance qu'il leur inspirait. Henri consentit donc à épouser Anne de Clèves, dans l'espérance que ce mariage contracté avec une luthérienne ferait tomber toutes les difficultés. Le mariage fut célébré le 3 de janvier 1540. Henri fut d'abord ravi de sa nouvelle épouse, et Cromwel, qui la lui avait donnée, fut honoré de la charge de grand chambellan et fait comte d'Essex.

Mais il n'y avait guère que six mois que la jeune Allemande était en Angleterre, qu'Henri déclara hautement son dégoût pour elle, disant qu'un bon catholique comme lui ne pouvait avoir pour femme une hérétique. Dès lors il laissa l'Allemande pour converser avec ses femmes d'honneur, et devint amoureux de Catherine Howard, nièce du duc de Norfolk, grand maréchal d'Angleterre. Mais comme il vit qu'il ne pourrait la posséder qu'en faisant d'elle son épouse, il dit à Cromwel de lui fabriquer un acte de divorce. Cromwel fut inflexible dans

1. VARILLAS, I. XI, p. 507, etc.

cette circonstance, parce que sa fortune était attachée à celle de la reine, et il craignait que sa chute n'entraînât la sienne.

Henri pensa dès lors à perdre un homme qu'il trouvait rebelle à ses désirs, et il en trouva bientôt l'occasion. Les chefs de la ligue avaient envoyé leurs députés à Londres, pour conclure l'alliance qu'il avait tant désirée. Le roi, avec l'amour d'Anne de Clèves, avait perdu le désir de se liguier avec les luthériens, et quand les députés arrivèrent, il temporisa. Cependant Cromwel, qui croyait encore jouir de son ancienne faveur, signa, sans avertir Henri, le traité d'alliance entre les Anglais et les protestants d'Allemagne. Quelques historiens prétendent qu'il avait pris l'avis du roi. Au reste, de quelque manière que l'affaire se soit passée, Henri VIII, apprenant le mécontentement de Charles-Quint, jura qu'il ne savait rien de ce qui s'était passé, et Cromwel dut voir que ses beaux jours étaient finis. En effet, le roi le fit venir un jour dans son palais, et en présence de la haute noblesse l'accusa d'avoir de sa seule autorité ratifié le projet d'alliance ; et sur-le-champ, en vertu de son ordre, des gardes conduisirent Cromwel à la tour de Londres. Il demanda que son procès fût fait en forme, dans l'espérance de venir à bout de se justifier ; mais il était de plus convaincu des crimes d'hérésie, de concussion, et de charges imposées au peuple de sa propre autorité : il fut donc condamné sans être entendu à perdre la tête sur l'échafaud : juste punition d'un homme qui avait excité son roi à condamner les catholiques sans les entendre. La sentence fut exécutée, et les biens de Cromwel confisqués ¹.

Bientôt Henri fit savoir à la reine le parti qu'il avait pris de la faire condamner elle-même comme hérétique, si elle ne voulait pas consentir à une séparation. Anne de Clèves, pour fuir l'orage qui allait éclater sur sa tête, et pour donner à la fois une couleur de justice à la volonté royale, fut obligée d'avouer qu'avant son mariage avec Henri, elle avait été promise au marquis de Lorraine. Il n'en fallait pas davantage, et

1. VARILLAS, t. I, l. VII, p. 556, etc ; — NOEL ALEX., c. XIII, ar. 3, n. 7 ; — BOSUET, l. VII, n. 34.

le roi fut satisfait. Thomas Cranmer, qui faisait métier d'annuler les mariages du roi, vint encore déclarer la nullité de celui d'Anne de Clèves, bien qu'il fût on ne peut plus valide, puisque le traité de son alliance avec le marquis n'avait été qu'une promesse simple, et non ratifiée entre deux mineurs. Comment donc pouvait-il être nul, ce mariage célébré avec tant de pompes ? Mais Cranmer l'avait dit, ce grand Cranmer que le protestant Burnet met à côté des Athanase et des Cyrille. Et pourquoi l'avait-il dit ? Parce que c'était la volonté d'Henri, qui voulait voir Anne rentrer chez les Allemands ses compatriotes, afin de se se donner en place une autre femme ¹.

CXIX. Huit jours donc à peine s'étaient écoulés, qu'Henri épousa Catherine Howard, qui ne fut pas plus heureuse qu'Anne de Boulen. Car ce même Henri n'eut pas honte de l'accuser en plein parlement d'avoir eu commerce avec deux hommes avant son mariage, et d'avoir même depuis commis plusieurs infidélités. En conséquence, Catherine Howard eut la tête tranchée ². Alors Henri fit passer une loi des plus extraordinaires, en vertu de laquelle le prince pourrait désormais faire punir sa femme, s'il ne la trouvait pas vierge, comme si elle était coupable de lèse-majesté ³. Puis il épousa Catherine Parr, sœur du comte d'Essex, et qui ne fut pas non plus fort heureuse, puisque son royal époux étant venu à mourir, elle se maria de nouveau (comme on le dira, n. 124) avec l'amiral frère du duc de Sommerset, qui bientôt, en sa qualité de régent du royaume, fit trancher la tête au nouvel époux, et Catherine, redevenue veuve, en mourut de douleur.

CXX. Enfin la mort vint mettre fin aux crimes de Henri VIII. Il avait cinquante-sept ans accomplis, et était devenu si gros, qu'il ne montait ses escaliers que porté, pour ainsi dire, sur les bras de ses serviteurs, et les portes allaient être trop étroites pour sa volumineuse capacité. Les infirmités n'étaient pas ses seuls tourments. On voyait sur sa figure une tristesse profonde, les remords de sa conscience lui faisaient une guerre cruelle. Il se

1. VARILLAS, loc., cit. p. 575 — BOSSUET, l. c. — 2. GOTTI, par. 2, n. 29. — HERMANT, t. II, c. 266. — NOEL ALEX., l. c., n. 7. — 3. VARILLAS, loc., cit., p. 575. *Idem*, t. II, n. 575 ; — NOEL ALEX., ar. III, n. 7.

rappelait sans cesse la multitude d'injustices qu'il avait commises, les sacrilèges qu'il avait regardés comme des bagatelles, les innombrables scandales qu'il avait donnés, les deux cardinaux, les trois archevêques, les quantités d'archidiacres et les cinq cents prêtres qu'il avait fait mourir, les soixante supérieurs de monastères, les cinquante chanoines, les vingt-neuf barons, les trois cent soixante-six chevaliers, enfin tous les autres nobles et roturiers dont il avait versé le sang, pour établir sa coupable suprématie sur l'Eglise d'Angleterre. Il lui vint en outre un érysipèle à la cuisse, accompagné de fièvre, ce qui lui fit comprendre que sa fin approchait, et l'on prétend qu'il manifesta à quelques évêques le désir de se réconcilier avec l'Eglise. Mais il fallait des saints pour parler fortement à un prince, qui avait fait mourir tant de prélats, seulement pour s'être déclarés catholiques. Il aurait fallu qu'un homme courageux se fût levé devant le roi et lui eût dit d'une voix puissante qu'il n'y avait pas d'autre moyen de calmer sa conscience, que le repentir de ses fautes, l'humilité chrétienne et le retour à l'Eglise qu'il avait abandonnée. Cet homme courageux ne se trouva pas. A peine une voix tremblante osa dire que le parlement, qui avait fait le mal, devait être convoqué pour trouver le remède. Les conseillers d'État furent chargés de publier l'intention du roi ; mais ils refusèrent d'obéir, dans la crainte d'avoir à restituer les biens ecclésiastiques qui leur avaient été donnés. Ainsi Henri VIII laissa les choses dans leur déplorable situation, que nous verrons bientôt devenir encore plus affreuse.

CXXI. Cependant, avant de mourir, le roi ouvrit une église qu'il avait fait fermer, et le saint sacrifice y fut célébré. Faible compensation pour tant de calamités ! Il fit ensuite son testament. L'héritier de sa triple couronne fut Edouard son fils unique, alors âgé de neuf ans. Il lui donna seize tuteurs et curateurs, chargés de l'élever dans la religion catholique, tout en lui conservant la suprématie ecclésiastique : belle disposition pour paraître devant Jésus-Christ ! Au cas qu'Edouard mourût sans enfant mâle, Marie, fille de Catherine, devait lui

succéder, puis Elisabeth, fille d'Anne de Boulen, si la première n'avait pas de fils pour porter le sceptre d'Angleterre. Il fit ensuite célébrer plusieurs messes en sa présence, voulut recevoir le saint viatique sous une seule espèce, et les genoux en terre. On s'opposait à ce qu'il s'agenouillât, vu son état de faiblesse : « Quand je m'abaisserais jusque sous terre, répondit-il, je ne respecterais pas encore assez le Dieu que je vais recevoir. » Mais comment Dieu pouvait-il agréer les hommages d'un homme qui avait foulé aux pieds l'Église catholique et qui était encore séparé d'elle ? Henri voulait par ces actes extérieurs calmer les grandes agitations de son âme, mais ils ne suffisaient pas pour lui rendre la paix et la grâce de Dieu. Il demanda à boire, et quand il eut bu, il dit à haute voix à ceux qui l'entouraient : « C'en est fait, tout est fini et perdu pour moi, » et il mourut. C'était le premier février de l'an 1547 (a). Il avait cinquante-six ans selon Noel Alexandre, et cinquante-sept selon d'autres historiens ¹ Son règne avait duré trente-huit ans.

§ II.

Règne d'Édouard VI.

—

122. Le duc de Sommerset, comme tuteur d'Édouard VI prend le gouvernement du royaume. — 123. Il se déclare hérétique, appelle Buczer, Vermigli et Ochyn, et il abolit la religion de Rome. — 124. Il fait mourir sur l'échafaud l'amiral, son frère. — 125. Il est lui-même mis à mort. — 126. Édouard meurt, le comte de Warwick veut s'emparer du pouvoir et est condamné à avoir la tête tranchée ; il donne à sa mort des signes de conversion.

CXXII. Parmi les tuteurs qu'Édouard reçut de son père se trouvait un Seymour, comte d'Erford, oncle maternel du jeune roi, dont la mère était Jeanne Seymour. C'était un zuinglien

¹ NOEL ALEX., ar. III. n. 9 ; — VARILL., — BART., p. 100, *Hist. d'Angl.*, l. I, c. 1, p. 5.

a) Suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, Henri VIII était dans la cinquante-septième année de son âge, et la trente-huitième de son règne. Il devait donc être né en juin 1490, et non 1492, puisque, d'après les mêmes auteurs, il mourut dans la nuit du 28 au 29 janvier 1547, et qu'il était monté sur le trône en 1508 à l'âge de dix-huit ans.

qui s'était tenu caché sous le voile du catholicisme. Quand il vit que la grande partie des seigneurs qui entouraient l'enfance d'Édouard était attachée à la religion ancienne, il s'adressa aux grands du royaume, et leur montra le péril qu'ils couraient, si le gouvernement restait entre les mains des tuteurs catholiques. Il faudra rendre, disait-il, tous les biens ecclésiastiques qui ont été donnés par Henri VIII, rebâtir les églises et les monastères que l'on a renversés. Il faut mettre à la tête du gouvernement un homme dévoué au salut de la patrie. Tel était son langage, et l'homme dévoué au salut de la patrie c'était lui-même. En même temps il fit supprimer le véritable testament d'Henri, et en fit lire un autre, dans lequel Édouard était déclaré chef de la religion anglicane, et lui-même régent du royaume. Il se fit créer ensuite duc de Sommerset et nommer protecteur du royaume ¹

CXXIII. A peine fut-il régent du royaume, qu'il fit prêcher la doctrine de sa secte. Il fut défendu aux évêques de donner les ordres et de prêcher sans la permission du roi, et cette permission n'était accordée qu'aux ministres zuingliens. L'impie Cranmer, pseudo-archevêque de Cantorbéry, se mit à déclamer contre l'Eglise romaine et les dogmes de sa foi; il fit imprimer un catéchisme de ses opinions empoisonnées, et n'eut pas honte de se marier, de l'approbation du régent, avec une femme dont il avait fait sa concubine dès le temps qu'il n'était qu'un simple prêtre ²

Il y avait encore en Angleterre un homme appelé Hugues Latimer, qui avait été autrefois évêque de Worchester, mais depuis avait été destitué, pour avoir parlé, dans plusieurs églises de Londres, contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. C'est lui que le duc chargea de répandre l'hérésie zuinglienne. Il fit en même temps venir de Strasbourg des religieux apostats, les trois plus fameux ministres de Satan qui fussent en Europe : Martin Bucer, qui était âgé de 70 ans et avait épousé trois femmes, Pierre Martyr et Bernardin Ochin.

1. VARILL, *Hist.*, t. II, p. 100; — NOEL ALEX., t. XIX, c. 13, ar. 4; — HERMANT, t II, ch. 267; — GOTTI, *Ver. rel.*, 114. — 2. VARILLAS, GOTTI, HERM.

Il les chargea de donner des leçons publiques dans les Universités de Cambridge et d'Oxford, afin de conquérir à l'erreur la jeunesse anglaise, à qui on enleva ses professeurs catholiques. Pour continuer son œuvre, il mit auprès du jeune roi deux ministres zuingliens, Richard Croc, prêtre marié, et Jean Chec, laïc de mœurs scandaleuses, qui devaient ainsi lui donner, avec des leçons d'erreurs, l'exemple de tous les vices. Il voulut aussi pervertir Marie, sœur d'Edouard : il lui envoya les trois apostats allemands pour l'engager à renoncer à la religion catholique ; mais la jeune princesse leur répondit avec tant de courage, qu'ils n'osèrent plus la tenter ¹

Il fit ensuite abolir les six articles qu'Henri VIII avait publiés, et le 5 novembre 1547, ordonner par un décret du parlement l'abolition de la religion romaine, de la messe et de toutes les images sacrées. Tous les vases sacrés et les ornements des autels furent enlevés au profit du fisc ².

Voilà donc renversée, sous le protectorat de Sommerset, toute la religion qu'Henri VIII et le parlement avaient établie dans les six articles. Comment se fait-il que les dogmes admis par tant d'évêques et de théologiens sous Henri, aient été abolis quelque temps après ? Burnet nous répond positivement que tous ces premiers théologiens étaient de pauvres ignorants, qui n'avaient pas une connaissance distincte de la vérité. Et pourtant, Burnet appelle la réforme une œuvre de lumière ! Est-ce donc une œuvre de lumière, celle qui a rempli l'Angleterre de confusion, et renversé, d'un coup, foi, religion, lois divines et humaines ? Alors les trois quarts du clergé renoncèrent au célibat ³ Sommerset fit ensuite publier un édit qui ordonnait la communion sous les deux espèces, et l'usage de la langue vulgaire dans la lecture des livres saints. Tous les évêques furent obligés de se soumettre, au risque d'être traînés dans les cachots, dépouillés de leurs dignités, et de voir leurs chaires au pouvoir de la religion prétendue réfor-

1. VARILLAS, l. II, l. XVII, p. 405, 416 ; — NOEL. ALEX., ar. 4. — 2. BOSSUET, n° 80, etc. — 3. BOSSUET, l. VII, n. 96.

mée ¹. Cette satanique manœuvre avait été suggérée par le pape de Genève, Calvin, qui avait écrit au *Protecteur* de livrer aux supplices le reste des catholiques anglais, afin qu'il n'en fût plus question. Aussi, les prisons de Londres étaient-elles pleines de ceux que l'on soupçonnait d'être attachés à la religion de leurs pères ².

CXXIV. — Telles étaient les prouesses du duc de Sommerset contre les ennemis de sa secte ; mais quand il eut comblé la mesure de ses crimes, le jour de la vengeance de Dieu vint le surprendre.

Il avait élevé Thomas Seymour, son frère, à la dignité d'amiral, première charge en Angleterre après celle de régent. Or l'amiral était en faveur auprès de la reine Catherine Parr, la dernière des six femmes d'Henri ; et voyant qu'il lui serait facile de la décider à un mariage, il en parla au duc son frère, qui donna son consentement et lui promit de l'aider. La duchesse de Sommerset prétendit alors, en qualité de femme du régent, avoir droit de préséance sur la reine Catherine, puisqu'elle prenait pour mari le frère du sien, qui était l'aîné. De là, une haine implacable entre les deux belles-sœurs, et par contre-coup entre les deux frères.

Le comte de Warwick, Jean Dudley, qui ne les aimait ni l'un ni l'autre, et ne désirait rien plus que leur chute, feignit de se faire leur médiateur, et ne fit qu'augmenter la haine de l'un contre l'autre. Enfin, le duc régent devint si furieux contre son frère, qu'il le fit accuser par son satellite Latimer d'avoir attenté à la personne du roi. Quand on porta cette accusation devant le duc, il feignit de s'attrister et d'en marquer son mécontentement ; puis il dit qu'après tout la vie de son frère ne valait pas celle du roi et son propre honneur, et il ordonna que le procès fût poursuivi. L'amiral fut condamné à être partagé en quatre quartiers, et exécuté le 20 de mars 1549. Catherine, après avoir perdu ainsi son mari d'une

1. GOTTI, l. c., par. 1, n. 3 ; — NOEL ALEX., l. cit. ; — BOSSUET, l. VII, n. 86.

2. VARILLAS, t. XVII, p. 126.

manière aussi injuste que barbare, mourut de douleur quelque temps après ¹

CXXV Après la mort de l'amiral, le comte de Warwick resta maître de l'esprit du régent, qui croyait avoir triomphé par lui. Il en obtenait tout ce qu'il désirait, et il trouva ainsi le moyen de s'attacher un grand nombre de seigneurs, qu'il plaçait dans différents postes plus ou moins distingués, afin qu'ils lui fussent un secours pour le dessein qu'il méditait, la chute du régent. Entre temps il concerta cette chute avec plusieurs lords catholiques, auxquels il avait fait voir que l'ancienne religion ne se relèverait pas, tant que le duc vivrait pour la persécuter.

Ce parti comptait déjà de nombreux et puissants défenseurs, quand les Anglais perdirent la ville de Boulogne, en Picardie. Les Français s'en rendirent maîtres, et le régent fut accusé de cette perte irréparable, pour n'avoir pas envoyé à temps les secours nécessaires.

En même temps quelques barons s'emparèrent des propriétés qui appartenaient aux habitants de leurs fiefs. Le peuple opprimé disait, furieux, qu'il soupçonnait le régent d'avoir consenti aux usurpations des seigneurs. Des soulèvements se firent, et Warwick vint à bout de faire convoquer le parlement, presque tout composé de ses amis. Le duc fut arrêté, son procès fut fait, et par la sentence du parlement, au grand plaisir des catholiques et des protestants anglais, il fut enfermé dans la tour de Londres le 14 d'octobre 1549, et il eut ensuite la tête tranchée ²

CXXVI. Après s'être défait des rivaux qui s'opposaient le plus à ses prétentions, le comte de Warwick, du vivant même du jeune roi Edouard, s'empara de l'administration de l'Etat sous le titre de duc de Northumberland. Puis, voulant fixer dans sa famille la puissance suprême, il obtint, par le testament d'Edouard, que Marie et Elisabeth ne pourraient monter sur le trône d'Angleterre, parce que la première, fille de la reine Catherine, avait été déclarée illégitime par Henri VIII, et que

1. VARILL., l. XVII, p. 129. — 2. VARILL., t. II, l. XVII, p. 131, et l. XX, p. 1.

l'autre était le fruit de l'adultère; mais que Jeanne Grey, l'épouse de son fils, devait jouir des droits des deux princesses.

Le 7 de juillet 1553, le jeune Edouard rendait le dernier soupir. Le duc aussitôt, dit-on, envoya des gens pour arrêter Marie; mais son secrétaire, qui était catholique, voulut sauver l'excellente et vertueuse princesse, véritable héritière de la couronne. Il courut aussitôt à son château, et y arriva deux heures avant les envoyés du duc ambitieux¹ Marie prit la fuite et se jeta dans le comté de Norfolk; quinze mille hommes y prirent les armes pour soutenir les justes prétentions de leur reine persécutée. Le duc s'avança contre elle avec une armée de trente mille hommes; mais, au moment d'engager la bataille, ses soldats l'abandonnèrent, et il fut obligé de revenir à Londres avec la faible troupe qui lui restait, encore les portes de la ville lui furent-elles fermées, et la flotte lui tourna le dos.

Marie prit alors les rênes du gouvernement. On fit le procès au duc, et les juges le condamnèrent, comme rebelle, à mourir, traîné sur la claie, ainsi que ses enfants et la malheureuse Jeanne Grey, petite-nièce d'Henri VIII. Elle avait été couronnée en quelque sorte malgré elle, redoutant, pour de justes raisons, le sort qui l'attendait. En même temps Elisabeth fut arrêtée comme complice de la conjuration.

Le duc, qui s'était fait calviniste par pure politique, abjura ses erreurs avant de mourir, et fit sa confession à un prêtre catholique. Arrivé sur l'échafaud, il dit à haute voix qu'il avait pris le masque de l'hérésie pour faire passer le sceptre dans sa famille, et que le supplice qu'il allait endurer était une grâce de Dieu qui voulait le sauver. Les mêmes aveux furent aussi faits par ceux qui furent condamnés avec lui²

L'histoire du schisme d'Angleterre est un tableau qui fait horreur. Une foule de hauts personnages ambitieux y apparaissent un moment, pour tomber ensuite de toute leur éléva-

1. VARILLAS, l. XX, p. 208. — 2. *Id.*, *Ibid.*, p. 209-211; — NOEL ALEX., t. XIX, c. XIII, ar. 5; — GOTTI, c. 114, § 1, n. 4; — HERMANT, c. 268.

tion; ce malheureux pays, depuis son apostasie, est un théâtre où l'on ne voit qu'infamies et tragédies sanglantes.

§ III.

Règne de Marie.

127. Marie refuse le titre de chef de l'Eglise; elle annule les décrets de son père et de son frère; elle condamne au supplice du feu Cranmer, qui meurt en hérétique obstiné; elle chasse tous les hérétiques de ses Etats. — 128. Le cardinal Polus réconcilie l'Angleterre avec l'Eglise; Marie épouse Philippe II, et meurt.

CXXVII Aussitôt que Marie eut pris en main les rênes du gouvernement, elle refusa le titre sacrilège de chef de l'Eglise anglicane, et elle envoya des ambassadeurs à Rome faire sa soumission au souverain pontife. Elle révoqua par des actes authentiques toutes les dispositions que son père et son frère avaient dressées contre la religion catholique, dont elle rétablit le culte sur tous les points du royaume. Elisabeth fut mise en prison pour deux conjurations qu'elle avait tramées, des gardes veillaient autour d'elle, et elle ne dut la conservation de sa vie qu'aux prières du roi Philippe. Marie fit sortir des cachots plusieurs évêques et d'autres catholiques, qui y avaient été jetés injustement ¹ Le premier jour du mois d'octobre 1553, elle fit annuler par le parlement l'injuste sentence de Cranmer, archevêque de Cantorbéry, qui avait déclaré nul le mariage de sa mère Catherine, et l'impie fut, comme hérétique, condamné à être brûlé. Lorsque Cranmer apprit sa condamnation, les flammes lui firent peur, et il abjura deux fois ses opinions hérétiques; mais quand il vit que son repentir ne pouvait le sauver, il eut regret de l'avoir fait connaître, et mourut calviniste ² Par ordre de la reine, on exhuma les restes de Bucer et de son ami Fagius, et on les réduisit en cendres. Tous leurs sectateurs et autres hérétiques, jusqu'au nombre de trente mille ³,

1. BARTOL., l. I, c. III; — NOEL ALEX., l. cit.; — HERMANT, c. 269; — VARILLAS, t. II, l. XX, p. 212; — GOTTI, c. CXIV, parag. 2, n. 1.

2. VARILL., l. XXI, p. 252; — GOTTI, l. c., n. 4; — HERMANT, l. c; — BOSSUET, l. VII, n. 103. — 3. NOEL ALEX., l. c.; — GOTTI, l. c., n. 4.

furent chassés du royaume, luthériens, calvinistes, anabaptistes, sociniens, chercheurs. On appelait de ce dernier nom ceux qui cherchaient la véritable religion, comme ils le disaient. Jusqu'ici ils ne l'ont pas encore trouvée, et ils ne la trouveront pas hors de l'Eglise catholique. Toute autre que celle-là, s'ils veulent en connaître les premiers chefs, ne leur présentera à son origine que des imposteurs, qui en ont posé arbitrairement les bases incertaines à l'aide de sophismes de leur invention.

CXXVIII. Marie s'empressa de proclamer l'innocence du cardinal Polus, qui, à la demande de la reine, fut nommé, par le pape Jules III, son légat *a latere* en Angleterre. Quand le cardinal y fut arrivé, à savoir la veille de la Saint-André 1554, il réconcilia le royaume avec le Saint-Siège, et le déclara absous de son schisme. Le légat s'appliqua ensuite à rétablir la discipline ecclésiastique, à réformer les universités et à organiser tous les exercices du culte religieux.

Quant aux possesseurs des biens ecclésiastiques que le schisme avait fait passer en des mains séculières, il les releva de toutes les censures qu'ils avaient encourues; et il fit la remise des dîmes et des prémices anciennes dues au clergé. Il confirma les évêques qui avaient été créés pendant le schisme, ainsi que six nouveaux évêchés de l'érection de Henri VIII. Le tout fut approuvé par Paul IV, dans le temps même où l'Angleterre perdait sa reine, qui rendit son âme à Dieu le 15 de novembre 1558, à l'âge de quarante-quatre ans, au bout de cinq années seulement de règne, et après avoir épousé le roi d'Espagne Philippe II.

Pendant sa maladie, on l'avait crue enceinte; mais ce n'était qu'une hydropisie qui la conduisit au tombeau, et sa mort plongea dans le deuil l'Eglise entière ¹.

1. NOEL ALEX., à la fin de l'article 5; — VARILLAS, l. XXI, p. 229; — GOTTI, § 2, n. 5-7.

§ IV.

Règne d'Elisabeth.

—

129. Elisabeth est proclamée reine; le pape s'oppose à son élévation, et la déclare hérétique. — 130. Elle gagne le parlement par l'entremise de trois seigneurs, et se fait déclarer gouvernante de l'Eglise. — 131. Elle établit la forme du gouvernement, et, bien qu'elle professe le calvinisme, elle maintient les évêques. — 132. Elle confisque à son profit les biens ecclésiastiques, abolit la messe, se fait prêter serment de fidélité et persécute les catholiques. — 133. Edmond Campian meurt pour la foi. — 134. Le pape lance une bulle contre Elisabeth. — 135. Elle meurt séparée de l'Eglise. — 136. Successeurs d'Elisabeth au trône d'Angleterre; état déplorable de l'Eglise anglicane. — 137. La réforme d'Angleterre se réfute d'elle-même.

CXXIX. Après la mort de la reine Marie, le treizième jour de janvier 1559, Elisabeth, fille d'Anne de Boulen, fut, conformément à l'injuste disposition d'Henri VIII, élevée sur le trône d'Angleterre. J'appelle injuste cette disposition, parce que la couronne appartenait de droit à Marie Stuart, reine d'Ecosse, attendu que sa rivale était fille adultérine d'Henri, puisqu'elle était venue au monde avant la mort de la reine Catherine, véritable épouse du roi. D'ailleurs Clément VII et Paul III avaient déclaré nul le mariage d'Henri avec Anne de Boulen ¹.

Elisabeth avait alors vingt-cinq ans, son esprit était cultivé, les langues italienne, française, grecque et latine ne lui étaient point étrangères. La nature l'avait douée de toutes les qualités qui conviennent à une reine, mais tant d'avantages étaient obscurcis par l'hérésie luthérienne, qu'elle professait secrètement. Tant que Marie vécut, elle feignit d'être catholique, et peut-être que, depuis même qu'elle se trouvait succéder à sa rivale, elle aurait encore consenti à garder le masque, si le pape avait voulu la reconnaître comme reine, puisque dans le commencement de son règne, elle accorda la liberté de religion à tous ses sujets, et qu'elle ne fit point de difficulté de prêter l'antique serment des rois d'Angleterre, de défendre la foi catholique et de maintenir la liberté de l'Eglise ² Mais

1. VARILL., t. II, l. XXII, p. 284. — 2. NOEL ALEX., t. XIX, c. XIII, a. 6, n. 1; — BERTI, *Hist. sec.* XVI, n. 1.

quand, par l'entremise d'Edouard Carn, l'ancien ambassadeur de Marie auprès du Saint-Siège, qui se trouvait encore à Rome, elle eut fait part à Paul IV de sa prise de possession du trône, et que le pape lui eut refusé son agrément et sa bénédiction, en donnant pour motif que c'était illégitimement qu'elle avait pris possession du gouvernement sans l'assentiment du Saint-Siège, et qu'il fallait avant tout examiner les droits que pouvait avoir à cette couronne Marie Stuart, reine d'Ecosse, dont l'Angleterre était un fief; qu'elle n'avait par conséquent qu'à s'en remettre à sa décision, en attendant qu'il lui fit connaître ses volontés paternelles, Elisabeth, voyant alors qu'il lui serait difficile de se maintenir sur le trône, à moins de se séparer de l'Eglise romaine, jeta le masque qu'elle gardait depuis longtemps, et professa hautement l'hérésie qu'elle nourrissait dans son cœur ¹

CXXX. Dès lors elle chercha les moyens d'établir le schisme en Angleterre par l'autorité du parlement. Elle gagna sans beaucoup de peine la chambre basse; mais l'autre fit une forte résistance. La chambre haute était dominée par trois puissants seigneurs, le duc de Norfolck, milord Dudley et le comte d'Arundel. Elisabeth, femme rusée et adroite s'il en fut jamais, persuada à chacun des trois courageux opposants, qu'elle l'épouserait ², s'il voulait travailler à faire renouveler par le parlement le schisme de l'Angleterre. Quelque temps après, la chambre fut convoquée, et les votes des évêques furent surpassés en nombre par ceux des séculiers, qui s'étaient laissés gagner par la reine et ses prétendants. Ainsi le parlement déclara Elisabeth chef suprême du royaume et de l'Eglise; il fut ordonné que l'on remettrait en vigueur tout ce qui avait été établi par Edouard VI, son frère, et que l'on abolirait tout ce qu'avait fait la reine Marie ³. Burnet dit que de seize mille ecclésiastiques qu'il y avait en Angleterre, les trois quarts embrassèrent la réforme et prirent des femmes. Le même his-

1. NOEL ALEXANDRE, l. c.; — GOTTI, c. CXIV, a. 3, n. 1 et 2; — VARILLAS, t. II, l. XXII, p. 282, 286; — HERMANT, c. 270. — 2. VARILLAS, t. II, p. 287. — 3. NOEL ALEXANDRE, art. VI, n. 2; GOTTI, pa. 3, n. 3.

torien protestant avoué que ce dernier point fut le principal mobile de leur changement de religion.

CXXXI. Elisabeth, soutenue de l'autorité du parlement, défendit par un ordre sévère à tous ses sujets d'obéir désormais à la cour de Rome, et tous devaient la reconnaître pour chef dans toutes les affaires temporelles et spirituelles. Elle déclara en même temps qu'à elle appartenait le droit de créer les évêques, de convoquer les conciles, de connaître de l'hérésie et des abus, et de punir les transgresseurs. Elle établit encore la forme de la discipline ecclésiastique, et quoiqu'elle eût adopté en substance les opinions de Calvin, qui avait aboli l'ordre épiscopal, toutes les cérémonies de l'Eglise romaine, les autels et les images, elle conserva les évêques, qui toutefois n'exerceraient leur juridiction que suivant le bon plaisir de la reine, et n'auraient d'autre autorité que celle qu'ils recevraient de sa majesté; c'étaient les termes mêmes du diplôme ¹. On vit donc alors cette monstruosité dans l'Eglise, d'une femme, à qui saint Paul avait défendu même d'ouvrir la bouche dans l'église ², et qui s'arrogeait la puissance de chef de l'Eglise! C'est en faisant usage de cette puissance, qu'elle voulut que l'on maintînt l'ordre sacerdotal et l'usage des cérémonies, disant que ces choses étaient nécessaires pour tenir le peuple occupé ³! Ainsi donc, au jugement d'Elisabeth, les saintes cérémonies de nos églises n'étaient autre chose que des représentations de comédies, faites tout exprès pour amuser la multitude! Pour cela elle introduisit une nouvelle hiérarchie, de nouveaux rites et des martyrs nouveaux, au nombre desquels on voyait grimacer Wicief, Jean Huss et Cranmer, comme parmi les saints de son calendrier, Luther, Pierre-Martyr, Henri VIII, Édouard VI et Erasme.

CXXXII. Cette femme mit ensuite la main sur tous les bénéfices et sur tous les biens de monastères, dont une partie fut adjugée au fisc, et le reste donné à la noblesse. Elle établit

1. Nisi ad benepacitum reginæ, nec aliter, nisi per ipsam a regali majestate derivatam auctoritatem (NOEL ALEX., l. c. — GOTTI, n. 3). — 2. Mulieres in ecclesiis taceant, non enim eis permittitur loqui. I. Cor., XIV, 34. — 3. VAÑILLAS, t. II, l. XXII, n. 290.

des vicaires pour les choses spirituelles, fit enlever toutes les images, hors celles de la croix : car elle en avait une dans sa chambre, avec une bougie de chaque côté, mais qu'elle n'allumait jamais. Elle interdit la célébration des messes et tous les anciens rites qui avaient rapport à la prédication et à l'administration des sacrements, pour faire place à de nouvelles cérémonies et à des oraisons en langue vulgaire, à l'instar de la secte de Calvin, à l'unisson de laquelle elle prétendait mettre son Eglise, tout en la réglémentant à sa façon ¹ Ensuite elle fit ordonner par le parlement que toutes les choses ainsi nouvellement disposées seraient maintenues et observées par les évêques et tous autres ecclésiastiques, avec obligation pour eux de jurer qu'ils y seraient fidèles. Partout la prison et la privation de bénéfices devaient punir ceux qui seraient surpris en contravention pour la première fois : on devait à la seconde avoir la tête tranchée. Voici la substance de la formule que chacun devait signer : « Moi N. je déclare sur ma conscience que la reine est seule suprême gouvernante du royaume d'Angleterre et autres, tant en matières spirituelles qu'en matières temporelles, et qu'aucun prélat ou prince étranger n'a autorité ecclésiastique quelconque en ce royaume. En conséquence je répudie toute puissance étrangère ² » Elisabeth espérait que ces ordres et l'appareil des supplices soumettraient tous les esprits ; mais les évêques ne voulurent pas se soumettre à prêter un tel serment, et en conséquence ils furent dégradés, puis relégués ou mis en prison. La meilleure partie du clergé, des moines de différents ordres, plusieurs docteurs catholiques, de nobles séculiers suivirent l'exemple des évêques, en refusant de jamais se séparer de l'Eglise romaine, et tous furent jetés dans les prisons ou envoyés en exil.

La persécution devint ensuite plus cruelle : des prêtres, des religieux, des prédicateurs et d'autres catholiques furent

1. NOEL ALEX., § 6, n. 2 ; — GOTTI, CXIV, § 3, n. 5 ; — VARILLAS, t. II, l. XXII, n. 290.

2. Ego N. declaro in conscientia mea, reginam esse solam supremam gubernatricem regni Angliæ et aliorum, non minus in spiritualibus, quam in temporalibus, et quod nemo externus prælatus aut princeps habet aliquam auctoritatem ecclesiasticam in hoc regno. Ideoque plane renuntio omnes externas potestates.

condamnés à mort, pour avoir osé défendre la foi de leurs pères, et eurent ainsi la gloire du martyr¹. On peut lire les détails de cette malheureuse histoire dans le troisième livre de Sanderus sur le schisme anglican ; c'est un journal de tout ce qui est arrivé en Angleterre de l'année 1580 en avant.

CXXXIII. Je ne puis passer sous silence la mort d'Edmond Campian, un des prêtres qu'Elisabeth sacrifia à sa haine pour le catholicisme. Edmond était à Rome, quand il apprit la persécution exercée par la reine contre les catholiques, et spécialement contre les missionnaires, qui venaient en Angleterre au secours de leurs frères malheureux. Il était lui-même Anglais, jeune et instruit dans les sciences et dans les langues. Son zèle s'enflamma au souvenir de sa patrie, et il vint en Angleterre. Déjà on savait qu'il devait venir, des hommes l'attendaient avec son signalement, et avaient l'ordre de l'arrêter dès qu'ils le reconnaîtraient. Edmond échappa à toutes leurs recherches sous les habits empruntés d'un domestique. Il entra en Angleterre, prêchait jour et nuit, entendait les confessions et soutenait le courage des fidèles, allant de pays en pays, changeant sans cesse de costume et de nom. Toutes les recherches eussent été inutiles, sans la perfidie d'un traître. Un prêtre apostat vit Edmond dire la messe et prêcher dans une maison catholique. Il sort avant le zélé missionnaire, court avertir les gardes, qui viennent aussitôt, et en un instant la maison fut cernée. Edmond, qui n'avait pas eu le temps de prendre la fuite, fut caché par le maître de la maison, dans le lieu le plus secret qu'il y connût. Les soldats cherchèrent partout, mais sans pouvoir le découvrir. Déjà ils pensaient à se retirer, et remontaient l'escalier, furieux de voir leurs efforts inutiles, lorsque, arrivés au bout, ils renversèrent par hasard un petit mur derrière lequel ils virent Edmond, les genoux en terre, faisant à Dieu le sacrifice de sa vie. Ils le mirent en prison, lui firent éprouver les affreuses douleurs du chevalet, et quand le vertueux jeune homme voulut lever le bras pour confesser sa foi, il fallut qu'une personne lui prêtât son secours. On l'appelait le *traître de la patrie*. C'était

1. NOËL AL., ar. 6, n. 3 ; — GOTTI, c. cxiv, part. 3, n. 6, 7.

le nom que l'on donnait aux prêtres catholiques, quand on les faisait mourir, pour faire croire qu'ils n'étaient point martyrs de la religion, mais des conspirateurs qui avaient voulu renverser le trône de la reine. Mais alors Campian, élevant la voix : « Comment se fait-il, dit-il, que nous soyons traîtres, tandis qu'il nous suffirait, pour être tenus quittes de tout châtiment, d'assister à un de vos prêches ? C'est donc pour notre religion que vous nous persécutez, et non pour crime de rébellion. » Enfin il fut condamné à être traîné sur la claie et enfourché ensuite. Etant sur l'échafaud, il protesta qu'il n'était pas rebelle, mais qu'il mourait pour la foi. Quand il eut rendu son dernier soupir, on lui ouvrit la poitrine, on arracha son cœur encore palpitant, qu'on jeta dans les flammes, et on partagea son corps en quatre quartiers. Ainsi moururent pour la religion une foule d'autres prêtres catholiques, que condamnait Elisabeth en haine de la foi ¹

CXXXIV Pie V, apprenant tous les actes d'injustice et de cruauté que commettait Elisabeth, lança contre elle, le 24 de février 1570, une bulle qui ne fit qu'irriter encore davantage sa cruauté et sa haine contre les catholiques ² C'est alors qu'elle fit trancher la tête, comme il a été dit (art. 3, § 2, n. 78) à l'innocente Marie Stuart, reine d'Ecosse, sous de faux et calomnieux prétextes. Comme si elle eût voulu substituer l'hérésie dans tout le monde chrétien à l'ancienne religion du Christ, elle fit alliance avec les Flamands, se ligua avec les calvinistes français, et cette ligue dura tant qu'elle vécut ³; dans la troisième guerre de ces rebelles, ses secours leur furent prodigués, et elle fit tous ses efforts pour achever de gagner l'Ecosse au calvinisme ⁴

CXXXV Advint enfin le temps de sa mort, qui lui enleva le sceptre avec la vie. Un historien prétendu réformé dit qu'Elisabeth fit une heureuse mort. Une heureuse mort ! et je trouve dans l'histoire, que depuis la mort du comte d'Essex, qu'elle avait fait mourir, malgré l'amour passionné qu'elle

1. BARTOLI, *Hist. d'Angl.*, l. VI, c. 4, p. 462. — 2. NOEL AL., t. XIX, ar. 3, par. 6, n. 3 ; — GOTTI, c. CXIV, par. 3, n. 8. — 3. VARILLAS, t. II, l. XXVI, p. 437. — 4. *Ibid.*, l. XXIX, p. 536.

avait pour sa personne, parce qu'il s'était trouvé engagé dans je ne sais quel tumulte, Elisabeth en eut un regret si cuisant, qu'elle n'eut plus un jour de joie jusqu'à la fin de sa vie. Déjà sur le déclin de l'âge, elle était assaillie de jalousies et de terreurs ; elle croyait que tous ses sujets étaient pour elle des ennemis. C'est alors qu'elle se retira à Richmond, lieu solitaire et délicieux. Elle voulait, disait-elle, y penser uniquement à son âme ; accablée par la mélancolie, elle se plaignait d'être abandonnée, ajoutant que la fortune lui était devenue contraire, et qu'elle n'avait personne au monde, dont elle pût attendre des consolations. Elle désigna pour lui succéder Jacques, roi d'Ecosse ; et quelque temps après, le 24 de mars 1602, ou le 4 d'avril de l'année suivante (a), selon d'autres, deux heures avant minuit, à l'âge de soixante et dix ans, dont quarante-quatre composaient son règne, Elisabeth rendit le dernier soupir au milieu des angoisses qui tourmentaient son âme encore plus que son corps. Ainsi mourut-elle, chargée d'iniquités, sans donner aucun signe de repentir, sans sacrements et sans prêtres, entourée seulement de ministres hérétiques, qui l'exhortaient à mourir dans leur hérésie, au lieu de revenir à la religion qu'elle avait abandonnée¹. Mort heureuse, en vérité ! Elisabeth disait, quand elle était jeune : « Que Dieu me donne quarante années de règne, et je lui fais grâce de son paradis² » L'infortunée ! sa prière fut exaucée au delà de ses vœux, puisqu'elle régna plus de quarante ans. Elle se vit non-seulement reine d'Angleterre, mais encore chef de l'Eglise ; elle put jouir du spectacle de l'Angleterre séparée du Saint-Siège, de la religion catholique bannie de ses Etats, d'une multitude d'innocents exilés ou mis en prison, d'autres exécutés de la manière la plus horrible. Ses vœux, en un mot, furent accomplis ; mais je voudrais pouvoir lui demander, maintenant que son éternité est commencée, si les impiétés et les cruautés de sa vie lui sourient encore. Oh ! com-

1. NOEL ALEX., ar. III, par. 6, n. 3 ; — GOTTI, c. cxiv par. 3, n. 10 ; — BARTOLI, *Hist. d'Angl.*, l. VI, c. 1. — 2. BARTOL., l. c.

a) C'est-à-dire le 24 mars 1602 ancien style, ou le 4 avril 1603, nouveau style, d'après le calendrier grégorien tout récemment établi. (Note de l'éditeur.)

bien il eût été préférable pour elle de n'avoir jamais porté la couronne!

CXXXVI. Avant de mourir, Elisabeth fit ses dispositions testamentaires, et déclara Jacques VI, fils de Marie Stuart, son successeur au trône d'Angleterre. A peine y fut-il monté, qu'oubliant (comme nous l'avons dit, art. III, § 2, n. 85) les dernières recommandations de sa mère, il abandonna la religion catholique, et embrassa l'hérésie de Luther, tout en se déclarant contre le calvinisme. Il voulait en conséquence ¹, que ses sujets d'Ecosse s'attachassent à la même secte; mais ils résistèrent à sa volonté. De sorte que, quand il fut sur le point de mourir, il recommanda cette affaire à son fils et successeur Charles I^{er}. Les efforts de celui-ci furent encore plus malheureux, puisqu'il y perdit la vie sur un échafaud (v. plus haut, n. 85).

Le successeur de Charles I^{er} fut Charles II, son fils. Il mourut sans enfants, et le sceptre échut à son frère Jacques II, qui se déclara catholique, et fut obligé de se réfugier en France, où il mourut en 1701, laissant un fils unique, Jacques, troisième du nom, qui finit ses jours à Rome, au sein de l'Eglise catholique.

En résumé, la malheureuse Angleterre est restée séparée de l'Eglise jusqu'à nos jours. Toutes les sectes lui rongent le sein, car toutes y sont admises, même les juifs, les déistes et les athées. Seuls, les catholiques s'y voient interdit l'exercice public de leur religion (Jovet, l. c., p. 83) : ils peuvent à la vérité en porter le nom, mais à condition de payer au roi le tiers de leurs revenus. Les prêtres qu'on y surprend à dire la messe sont condamnés à un emprisonnement perpétuel ou à l'exil; les séculiers peuvent tout au plus l'entendre dans la chapelle d'un ambassadeur catholique, ou dans quelque lieu secret, à condition, s'ils y sont découverts, de payer cent livres sterling. Ils sont en outre obligés d'assister aux prédications de l'Eglise anglicane, ou, s'ils veulent s'en dispenser, il leur faut payer vingt livres sterling. Pour tout dire, l'Angleterre regorge de religions, puisque chaque famille, ou

1. JOVET, *Hist. des relig.*, t. II, p. 50.

plutôt chaque membre de chaque famille, y a sa religion particulière; ou pour mieux dire encore, à l'exception des quelques catholiques qui s'y trouvent toujours, tout le reste y est sans religion, s'il est vrai que, comme l'a dit saint Augustin (Epist. 102, al. 49, q. 2 et 3), il n'y ait de vraie religion que celle-là seule qui a existé dès le commencement, et qui sera toujours la même (a).

CXXXVII. Nous avons, à la fin de cette histoire, réfuté les principales hérésies qui ont affligé l'Eglise. Mais pourquoi prendre la peine de réfuter les folies religieuses de l'Angleterre schismatique? Ce n'est pas un système de religion, mais un monstrueux assemblage de toutes sortes de croyances.

Belle œuvre vraiment, et toute brillante de lumière! C'est Burnet qui le dit dans son enthousiasme apologétique, en ajoutant qu'elle aplanit le chemin du ciel. Quel aveuglement, ou mieux, quelle impiété! Comment la réforme aplanit-elle le chemin du ciel? En donnant à chacun la liberté de vivre selon son bon plaisir, sans lois et sans sacrements! Un auteur protestant, qui n'est pas Anglais, plaisante sur Burnet, en disant, « qu'au moyen de leur réforme, les Anglais sont devenus libres en tout, et qu'ils vont droit au ciel par la voie qu'il leur plaît de choisir. » La réforme d'Angleterre n'a donc pas besoin, pour être reconnue fautive, que d'autres s'appliquent à la réfuter, puisqu'elle se réfute elle-même par la multitude innombrable de ses sectes.

a) Il est inutile d'observer que le sombre tableau que le saint docteur fait ici de l'Angleterre, et qui n'est que trop véridique pour le temps où il vivait, ne convient plus au temps actuel, où l'Angleterre tend visiblement à redevenir la terre des saints.

Article 5.

Anti-trinitaires et sociniens.

—

§ I.

Michel Servet.

138. Qualités de Michel Servet, ses études, ses voyages et sa mauvaise doctrine. — 139. Il vient à Genève, où il entre en dispute contre Calvin, qui le fait brûler vif.

CXXXVIII. Michel Servet ¹, chef des anti-trinitaires, né à Tarragone en Catalogne (*a*), était un homme d'esprit, mais plein de bizarreries. Sa présomption était si grande, qu'il se croyait le plus savant du monde entier, quoiqu'il n'eût pas encore vingt-cinq ans. Il alla d'abord à Paris étudier la médecine, et y fit la connaissance de quelques professeurs allemands, appelés par François I^{er} qui voulait donner de la célébrité à son université. Servet apprit à leur école les langues grecque, latine, hébraïque, et avec elles, les erreurs luthériennes qu'il reçut avec la même avidité.

Etant allé ensuite en Dauphiné, et s'étant mis à y répandre ses erreurs ², il fût arrêté comme hérétique ; mais il s'échappa par un mensonge, disant qu'il rejetait loin cette doctrine impie. Après cela il se rendit à Lyon, de là en Allemagne, puis en Afrique, pour y prendre connaissance du Koran. Puis il prit le chemin de la Pologne, où il s'arrêta. Gonflé de sa science, il se forma une religion à part, composée des erreurs de toutes les sectes. Alors, dit Varillas, il changea en Revez le nom de Servet qu'il avait porté jusque-là.

Il condamnait avec Luther tout ce que celui-ci réprouvait dans l'Église catholique ; il rejetait avec les anabaptistes le baptême des enfants ; avec les sacramentaires, il ne voyait dans l'eucharistie que la figure du corps et du sang de Jésus-

1. JOVET, *Hist. des relig.*, t. II, p. 287 ; — VARILL., t. I, l. VIII ; — NOEL ALEX., t. XIX, ar. 14, par. 1 ; — GOTTI, *Ver. rel.*, l. II, c. XIV ; — VAN-RANST, sec. XVI, p. 325. — 2. VARILL. l., c.

a) D'autres disent à Villanuéva en Aragon.

Christ. Mais ses plus détestables erreurs étaient contre la sainte Trinité, le Saint-Esprit et la divinité de Notre-Seigneur. Il niait, comme Sabellius, les trois personnes divines; comme Arius, la divinité du Verbe; comme Macédonius, celle du Saint-Esprit, disant qu'il n'y avait en Dieu qu'une nature et qu'une seule personne, et que le Fils et le Saint-Esprit ne sont que deux émanations de l'essence divine, qui ont commencé d'être avec la création du monde. Ainsi, comme le remarque Jovet, l'arianisme, qui était mort depuis plus de huit cents ans, fut tiré du tombeau, en 1530, par Servet. Alors, comme l'Europe et spécialement les Etats qui sont de l'autre côté des Alpes étaient en proie au fléau de mille hérésies, qui mettaient la confusion partout en faisant de nombreux prosélytes, Michel Servet eut aussi les siens. Outre les erreurs que nous avons indiquées, Servet avait encore introduit dans ses livres impies celles d'Apollinaire, de Nestorius et d'Eutychès, comme on peut s'en convaincre à la lecture de Noel Alexandre et du cardinal Gotti. Il prétendait de plus qu'on ne commet pas de péchés mortels avant l'âge de vingt ans; que l'âme, par le péché, devient mortelle comme le corps; que la polygamie n'était pas défendue; et il soutenait encore d'autres folies trop longues à énumérer pour notre histoire, mais que le lecteur pourra trouver dans les historiens que nous citons.

CXXXIX. Servet quitta l'Allemagne et la Pologne pour venir en Italie semer ses erreurs. Il passa par Genève, où était Calvin, qui, comme il avait été lui-même accusé d'arianisme, avait écrit, pour se justifier de cette accusation, contre les livres de Servet. Trouvant alors l'occasion bonne pour refaire sa réputation aux dépens de son adversaire, Calvin le fit accuser, comme nous avons dit (n. 67), par son domestique, puis le fit mettre en prison par l'autorité civile. Les deux champions se mesurèrent alors, Servet disait que les choses de foi devaient se décider l'Écriture à la main, sans l'aide des SS. Pères et des conciles; et en vérité c'était la règle que Calvin lui-même avait fait valoir contre les catholiques. Quand donc Servet se mit à expliquer à sa manière les textes de l'Écriture où il est

question de la sainte Trinité et de la divinité de Jésus-Christ, Calvin fut fort embarrassé de prouver le mystère de la Trinité sans le secours des conciles et des Pères; d'autant plus qu'il avait soutenu, en expliquant ces paroles : « Moi et mon Père nous sommes une même chose ¹, » que les Pères s'étaient trompés en disant qu'elles démontraient l'unité d'essence du Père et du Fils, tandis que, selon lui, elles n'indiquaient que la parfaite conformité de leurs volontés.

Calvin, voyant donc que Servet persistait à nier les trois personnes divines, prit un autre moyen d'être le plus fort. Il exposa aux universités des cantons zuingliens les propositions de Servet, et toutes le condamnèrent; ensuite le 27 d'octobre 1553, le sénat de Genève prononça sa sentence, et Servet fut condamné à être brûlé vif.

La secte de Servet ne s'éteignit pas avec lui, puisque, par les écrits qu'il laissa et par les efforts de ses disciples, elle s'étendit jusqu'en Russie, en Valachie, en Moravie, en Silésie. Elle se divisa ensuite en trente-deux autres, et devint plus puissante dans ces contrées que celles des luthériens et des calvinistes.

§ II.

Valentin Gentil, Georges Blandrata et Bernardin Ochin.

—

140. Valentin Gentil, et sa doctrine impie. — 141. Il est mis en prison à Genève, et signe sa rétractation. — 142. Il retombe, et est condamné à être décapité. — 143. Georges Blandrata pervertit un souverain à la suite d'une dispute contre les réformés. Il meurt assassiné. — 144. Bernardin Ochin capucin; sa vie en religion; sa perversion et sa fuite à Genève. — 145. Il va à Strasbourg, puis en Angleterre avec Bucer, sa triste mort en Pologne.

CXL. Valentin Gentil était de Cosenza en Calabre. C'était un disciple de Servet. Il s'étonnait ² que les réformés eussent fait tant de chicanes aux catholiques pour les sacrements, le purgatoire, les jeûnes et autres semblables bagatelles, tandis qu'ils s'accordent avec eux sur la Trinité, le principal mystère de leur religion.

1. Ego et Pater unum sumus. (JOAN., x, 30.)

2. VAN-RANST, *Hist. hær.*, sec. 16, p. 326.

Valentin avait adopté les dogmes de Servet, mais il s'était réservé le droit de les expliquer à sa façon. Il disait que dans la Trinité il y avait l'Essence, le Fils et le Saint-Esprit ¹. L'Essence est l'unique, le seul vrai Dieu, l'Ousiarque, qui a versé de son essence dans Jésus-Christ et l'Esprit-Saint. Il ne voulait pas que l'on donnât au Père le nom de père, parce que son essence est par elle-même le Dieu véritable, comme il disait ; et il avançait que Calvin faisait une *quaternité*, en admettant une essence et les trois personnes. Et ainsi Valentin niait qu'il y ait trois personnes dans l'essence divine, ainsi que nous le croyons, nous autres catholiques ; il admettait en Dieu trois esprits éternels ², dont les deux derniers devaient être moindres que le Père, qui leur avait donné des divinités différentes de la sienne.

Dans le livre qu'il présenta à Sigismond, roi de Pologne, il se plaignait qu'on eût introduit dans le langage théologique une foule d'expressions monstrueuses, comme celles de *Personnes*, d'Essence et de Trinité, qui toutes, disait-il, pervertissent les divins mystères.

Il admettait quelques mots du symbole de saint Athanase (*α*) ; mais pour tout le reste, c'était, disait-il, un symbole satanasien ³.

En 1558 ⁴, il se trouvait à Genève avec ses amis les anti-trinitaires. On soupçonna la monstruosité de leur doctrine, et ils furent obligés de donner une confession de foi sur la Trinité. Valentin la souscrivit avec serment et n'en continua pas moins à répandre ses erreurs, mais, convaincu de parjure, l'anti-trinitaire fut mis en prison. Alors il présenta une profession nouvelle, marquée au coin de son hérésie, et Calvin le réfuta fortement. Valentin eut peur, singea le repentir et envoya du fond de sa prison la formule suivante : « Je confesse que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un même Dieu, c'est-

1. GOTTI, c. CXV, § 2, n. 1 ; — NOEL ALEX., art. 14, § 2 ; — JOVET, t. II, p. 296.

2. JOVET, l. c. — 3. Symbolum satanasium. (JOVET, et VAN-RANST, loc. citatis.)

4. GOTTI, par. II, n. 2 et 3 ; — NOEL ALEX., par. 2.

a) Le texte italien porte : *Ammetlea che fossero tre essence eterne e santè, come si dice nel simbolo di san atanasio*. Une telle leçon est évidemment vi-

à-dire trois personnes en une même essence. Le Père n'est pas le Fils, ni le Fils le Saint-Esprit; mais chacune de ces personnes est cette essence entière ; de même le Fils et le Saint-Esprit, quant à la nature divine, sont un même Dieu avec le Père, et lui sont co-égaux et co-éternels. Je le pense et le professe de cœur et de bouche ; et je condamne les hérésies contraires, et nommément les blasphèmes que j'ai laissés sortir de ma plume, etc ¹ » Si Valentin avait observé sa profession de foi, il ne serait pas sorti de ce monde d'une manière tragique, comme nous allons le dire.

CXLII. Le sénat de Genève ne se contenta pas de cette rétractation. En 1558, il le condamna à rester un jour entier en chemise, une bougie à la main et les genoux en terre, demandant pardon à Dieu et à la justice des blasphèmes qu'il avait proférés. On le promena de cette manière par toutes les rues de la ville, et il fut enfin forcé de jeter, de ses propres mains, ses ouvrages dans les flammes. Il eut de la peine encore à obtenir de quitter sa prison. Pourtant on lui en donna la permission avec défense de sortir de la ville. Il promit tout ce qu'on voulut, et n'en prit pas moins la fuite. Il se retira d'abord chez Gribaud, jurisconsulte padouan, autre anti-trinitaire, qui habitait alors la Savoie. Valentin se mit donc de nouveau à répandre son erreur. On le mit en prison ; il vint à bout de s'échapper et arriva dans la ville de Lyon, où il publia son livre contre le symbole de saint Athanase. Il alla bientôt en Pologne, d'où le roi Sigismond le chassa. Enfin Valentin vint à Berne, où Musculus l'accusa en 1566. Il fut arrêté, mis en prison et condamné à mort pour son opiniâtreté. Il dit, avant de mettre sa tête sous la hache : « D'autres ont été martyrs du Fils ; moi, je meurs martyr pour le Père ² » Insensé ! en mourant ennemi du Fils, qu'avait-il à attendre du Père ?

1. Confiteor Patrem, Filium, et Spiritum sanctum esse unum Deum, id est tres Personas distinctas in una essentia. Pater non est Filius, nec Filius Spiritus Sanctus, sed unaquæque illarum personarum est integra illa essentia. Item Filius et Spiritus Sanctus, quantum ad divinam naturam, sunt unus Deus cum Patre, cui sunt coæquales et coæterni. Hoc sentio, et corde et ore profiteor. Hæreses autem contrarias damno, et nominatim blasphemias quas descripsi, etc.

2. SPONDAN., ad. an. MDLXI, n. 34 ; — VAN-RANST, sec. 16 ; — GOTTI, c. CXV, par. 2, n. 5.

CXLIII. Georges Blandrata était un médecin piémontais. Il lut les livres de Servet et s'attacha à sa doctrine ; mais comme il vit que l'inquisition, qui était alors dans toute sa vigueur, ne le laisserait pas dogmatiser en paix dans sa patrie, il partit pour la Pologne ; puis en 1553, il parut en Transylvanie, où il fut élevé à l'honneur d'être médecin du roi Jean Sigismond et de son premier ministre Pétrawitz, qui était luthérien. Blandrata profita de son entrée à la cour pour y semer l'arianisme. Il s'y rencontra avec des luthériens et des calvinistes, qui firent hardiment contre lui une levée de boucliers. Le prince arriva au milieu de la mêlée, fit publier que les champions se mesureraient en plaine, et qu'il se réservait le droit d'être juge¹. L'entrevue eut lieu à Warađin, en présence du roi. Les réformés se rangèrent d'un côté, et de l'autre Blandrata, flanqué de ses amis. Ceux-ci engagèrent l'action en jetant en avant les passages de l'Écriture qu'Arius employait pour combattre la divinité de Jésus-Christ. La troupe des réformés mit en avant le concile de Nicée et l'autorité des SS. Pères, en ajoutant qu'il fallait s'en tenir à de tels témoignages, puisque, autrement, chacun pourrait à sa façon interpréter l'Écriture. Mais alors un des ariens s'avança, et dit à haute voix : « Qu'est-ce à dire ? Lorsque vous opposez aux papistes des passages de l'Écriture pour soutenir votre doctrine, et qu'ils vous répondent que le véritable sens est celui des conciles et des SS. Pères, vous dites que les SS. Pères et les évêques des conciles étaient, comme tous les hommes, sujets à l'erreur, que la seule parole de Dieu, claire par elle-même, suffit, sans qu'elle passe par la bouche des commentateurs, pour expliquer les dogmes de la foi ; et voici que vous prenez contre nous des armes que vous ne permettez pas aux catholiques d'employer ? » Le prince et la majeure partie de l'assemblée applaudirent à cette réplique, et les prédicants honteux et confus ne surent que répondre ; et ce fut ainsi que l'arianisme devint la secte la plus commune en Transylvanie. Ainsi, après neuf cents ans environ, la doctrine d'Arius se trouva renouvelée. Mais il faut

1. JOVET, *Hist. des relig.* ; — GOTTI, par. II, n. 6 ; — NOEL ALEX., t. XIX, a. 14, par. 3.

observer avec Jovet (l. c., p. 300), que ceux qui l'embrassèrent avaient été d'abord luthériens ou calvinistes. Les chefs de ce mouvement firent une fin malheureuse : Paul Alciat finit, comme le dit Gotti (§ 2, n. 6), par se faire mahométan ; François David, à ce que rapporte Noël Alexandre (§ 3), fut écrasé par la chute d'une maison ; un autre, appelé Lismanin, se précipita dans un puits, et Blandrata tomba sous le couteau d'un de ses parents, qui convoitait sa fortune¹

CXLIV Bernardin Ochin était aussi un anti-trinitaire, mais il avait commencé par être capucin ; les hérétiques le font même fondateur de son ordre. Ils se trompent ; la chronique et plusieurs historiens disent qu'il n'en fut que quelque temps le général. C'est Matthieu de Basso qui en est le véritable fondateur, et quand Ochin prit l'habit, en 1534, il y avait déjà neuf ans que l'ordre existait, et trois cents religieux y avaient déjà fait profession. Ochin vécut huit ans sous cette règle, et jeta le capuce en 1542.

Il avait d'abord mené dans sa cellule une vie exemplaire, son habit était pauvre, sa barbe longue, et il jouait les mortifications et les infirmités. Lorsque, dans ses voyages, il logeait dans les fastueuses maisons des riches, il ne mangeait jamais que d'un seul mets le plus simple de tous, buvait quelques gouttes de vin, étendait son manteau à terre et en faisait son lit. Au reste, plein de lui-même, il cherchait les applaudissements du haut de la chaire, d'où il jetait à foison mille fleurs des plus belles et des périodes des mieux arrondies. Les églises où il faisait ses beaux discours étaient toujours remplies d'auditeurs.

Le sacramentaire Valdez, qui fit prévariquer Pierre Vermigli ou Martyr, comme nous l'avons dit (n. 57), fut encore la pierre d'achoppement du pauvre capucin. S'apercevant qu'Ochin, gonflé de son mérite prétendu, se plaisait à se faire entendre aux foules qui accouraient, il alla comme les autres attraper sa part de fleurs, puis il revenait les jeter aux pieds du capucin, l'élevait jusqu'aux nues, et il gagna ainsi son amitié pour le gagner ensuite lui-même à sa doctrine.

1. JOVET, l. c.

Quand Ochin eut été élevé au généralat de son ordre, il espérait que le pape l'estimerait autant qu'il s'estimait lui-même, et qu'il l'élèverait bientôt aux plus hautes dignités de l'Eglise. Mais voyant que le chapeau de cardinal ne venait pas le trouver, pas même une simple crosse d'évêque, il commença à croire à l'injustice de la cour de Rome. C'est ce moment que l'adroit Valdez choisit pour lui faire avaler le breuvage empoisonné.

Ochin, qui n'était déjà pas étranger à la doctrine de Zuingle et de Calvin, se mit à déclamer contre le pape et le Saint-Siège. A Naples, où il arriva après Pierre Martyr, il ne fit pas difficulté d'attaquer le purgatoire et les indulgences, allumant dès lors les premières étincelles qui firent le grand incendie de 1656.

Le pape apprit ce qui se passait, et appela le prédicateur à Rome. Ses amis lui conseillèrent d'y aller, mais il ne voulut pas suivre leur avis; il resta quelque temps irrésolu, et partit ensuite pour Bologne, où se trouvait le cardinal légat Contarini. Ce prélat était gravement malade, puisqu'il mourut quelque temps après de cette même maladie. Ochin le trouva donc accablé par la maladie, en proie à une fièvre violente. Il en reçut à peine un salut, et fut ensuite congédié, quelque effort qu'il fit pour gagner sa bienveillance.

Ochin s'imagina que le malade connaissait toute son affaire, et, dans la crainte d'être arrêté, jeta le capuce et se décida, avec Vermigli, qu'il trouva à Florence, à se retirer à Genève, l'asile commun de tous les apostats. Il y arriva en effet avant son compagnon, ayant avec lui une jeune fille, qu'il épousa, à soixante ans, pour qu'on ne pût se méprendre sur la résolution qu'il avait prise de ne pas mourir dans le sein de l'Eglise catholique. Il écrivit une apologie de sa fuite, et les franciscains et le Pape n'y étaient pas épargnés. C'est alors que Paul III, qui occupait le siège de saint Pierre, fut sur le point de supprimer les capucins; mais il ne le fit pas, quand il sut qu'aucun d'eux n'était partisan de la doctrine d'Ochin.

CXLV Calvin reçut le voyageur avec amitié, mais quand il vit que le capucin ne lui prodiguait pas les louanges, et qu'il préférait la doctrine de Luther à la sienne, l'amitié fit place au mépris. Ochin détestait autant le luthérianisme que la doc-

trine de Calvin, car il voulait, lui aussi, donner son nom à une secte. Partisan de l'hérésie arienne, il publia en italien plusieurs ouvrages, dans lesquels, au milieu d'une foule d'extravagances, il confondait les trois personnes divines et leurs propriétés. Calvin le fit chasser de Genève par une sentence du sénat. Ochin alla à Bâle, puis, pour être plus en sûreté, à Strasbourg, où Bucer tendait les bras à tous les hérétiques. Ce protecteur lui fit avoir une chaire de théologie, et en fit plus tard son compagnon de voyage, lorsqu'il alla en Angleterre. Vermigli était de la partie. Chassé sous le règne de la reine Marie, avec toute la tourbe hérétique, Ochin alla d'abord en Allemagne, puis en Pologne, d'où il fut encore chassé par le roi Sigismond. Alors accablé d'années, abandonné de tout le monde, il se retira en secret dans la maison d'une personne de connaissance qui lui restait. Il y mourut de la peste en 1564, laissant deux fils, et une fille; sa femme était déjà morte.

Le cardinal Gotti, Moreri et d'autres historiens encore, prétendent qu'il mourut dans son apostasie. Zacharie Boverius, dans ses annales des capucins, dit qu'il abjura ses erreurs et reçut le sacrement de pénitence. Il s'appuie de l'autorité de plusieurs écrivains, et spécialement de Paul Grifald, et même de Théodore de Bèze. Menochius et Jacques Simidei sont du sentiment de Boverius. Pour nous, nous ne nous déclarerons ni pour ni contre la conversion d'Ochin, le jugement serait trop difficile à porter. Mieux vaut suivre les traces de Sponde et de Graveson, qui ont laissé la question telle qu'elle était dans les écrivains qui les ont précédés¹

§ III.

Les sociniens.

146. Doctrine perverse de Lélie Socin. — 147. Faust Socin, ses voyages, ses écrits et sa mort. — 148. Erreurs des Sociniens.

CXLVI. Lélie et Faust Socin naquirent à Sienne, et donnè-

1. GOTTI, l. cit., par. II, n. 8; — VARILLAS, p. 112, etc.; — NOEL ALEX., t. XIX, ar. 14, par. 3; — VAN-RANST, sec. 16; — BERNIN., t. IV, sec. 16, c. v; — BERTI, *Brev. hist. eccl.*, sec. 16; — BOVER, in *Ann. capuc.* 1543; — MENOCH., — CENT, — PAUL GRIFALD, decis. fid. cath. in ind. error. et hæc; — SIMIDEI, *Comp. Hist. des hérés.*, sec. 16; — GRAVES., t. IV, *Hist. eccl.*, colloq. 3.

rent leur nom à la secte socinienne, ou furent, si l'on veut, les restaurateurs de celle d'Arius.

Lélie, fils de Marien Socin, fameux jurisconsulte, naquit en 1525. Il surpassait par ses facultés intellectuelles tous ses compagnons d'étude, mais il eut le malheur de faire connaissance avec quelques protestants, qui le gagnèrent à leur hérésie. Il quitta donc l'Italie, où l'inquisition avait l'œil ouvert sur les hérétiques, comme il n'avait encore que vingt-un ans. Il voyagea pendant quatre ans en France, en Angleterre, en Flandre, en Allemagne, en Pologne, en Suisse, et s'arrêta à Zurich. Il fut ami de Calvin, de Mélanchthon, de Bèze et de quelques autres ministres de Satan, comme le prouvent les lettres qu'ils lui adressèrent. Pourtant il avait une prédilection pour la doctrine de Servet contre la Trinité. Quand il apprit que son saint venait d'être brûlé à Genève, il chercha à se cacher, et se sauva en Pologne, en Bohême, puis il revint à Zurich, où il mourut en 1562 à l'âge de trente-sept ans ¹

CXLVII. Faust Socin était neveu de Lélie. Il naquit en 1539, et il hérita de la doctrine empestée de son oncle. Il vint à Zurich à l'âge de vingt-trois ans recueillir l'héritage des manuscrits de ce dernier, qu'il publia pour le malheur de l'Eglise. Il vint ensuite en Italie, en se faisant passer pour catholique, et resta neuf ans au palais du grand duc de Toscane, qui l'admettait à sa table. Mais Socin ne pouvait répandre en Italie, comme il le désirait, sa monstrueuse doctrine. Il quitta donc la cour du duc, vint à Bâle où il demeura trois ans, pendant lesquels il expliqua son infâme théologie dans deux gros volumes, et la prêcha le reste de sa vie en Transylvanie et en Pologne, d'abord dans de simples conversations, puis par de nombreux écrits ; car, outre sa théologie, il publia des commentaires sur le cinquième et le sixième chapitre de saint Matthieu, sur le commencement de saint Jean, sur le septième chapitre de l'Épître aux Romains, et plusieurs autres produc-

¹. NOEL ALEX., t. XIX, ar. 14, par. 4, n. 2; — GOTTI, c. CXVI, par. 3, n. 1; — VAN-RANST, sec. 16.

tions, toutes saturées du venin de sa doctrine. Noel Alexandre en a fait l'énumération (l. c., n. 1).

Mais en 1598¹, l'auteur, obligé de sortir de Cracovie, se retira dans un village où il prêchait et écrivait toujours. Il y mourut le 3 mars 1604, âgé de soixante-cinq ans, en ne laissant qu'une fille.

CXLVIII. Les erreurs des sociniens sont nombreuses, Noel Alexandre et le cardinal Gotti en font le recensement. Il nous suffit d'en connaître les principales. Ils disent 1. que la connaissance de Dieu et de la religion ne peut s'obtenir par les moyens naturels (α). 2. Que les chrétiens n'ont pas besoin de lire l'Ancien Testament, puisque tout se trouve dans le Nouveau. 3. Ils nient la tradition. 4. Ils n'admettent qu'une seule personne dans l'essence divine. 5. Ils disent que ce n'est qu'improprement qu'on appelle Dieu le Fils de Dieu. 6. Que le Saint-Esprit n'est pas une personne divine, mais simplement une vertu divine. 7. Que Jésus-Christ est vrai homme, mais non pas un pur homme, puisqu'il a été honoré de la qualification de Fils de Dieu, en considération de ce qu'il a été engendré sans l'opération de l'homme, ajoutant par un autre blasphème que le Christ n'existait pas avant la bienheureuse Vierge. 8. Ils nient que Dieu ait pris la nature humaine en unité de personne. 9. Jésus-Christ est notre sauveur selon eux, seulement parce qu'il nous a montré la voie du salut. 10. Ils prétendent que l'homme avant son péché n'était pas immortel ni doué de la justice originelle. 11. Que le Christ n'a pas consommé son sacrifice sur la croix, mais lorsqu'il est entré au ciel. 12. Que le Christ n'est point ressuscité par sa propre vertu, et de plus que son corps, après son ascension, a été anéanti, et que maintenant le corps qu'il a dans le ciel est purement spirituel. 13. Que le baptême n'est pas nécessaire au

1. GOTTI, l. c., n. 2.

a) Ainsi le veut le texte italien : *Che la cognizione di Dio e della religione non puo aversi dai fonta della natura*. Nous soupçonnons ici une négation de trop. Quoi qu'il en soit, nous n'avons rien trouvé de semblable dans l'énumération faite par Noël Alexandre des erreurs de Socin.

(Note de l'éditeur.)

salut et qu'il ne donne pas la grâce. 14. Que dans l'eucharistie on ne reçoit que du pain et du vin, et que de tels symboles ne servent qu'à nous rappeler la mort du Christ. 15. Pour ce qui est de la grâce, les sociniens se font disciples de Pélage, et prétendent que, pour observer la loi, il nous suffit de nos forces naturelles. 16. Ils disent encore que Dieu ne connaît pas d'une manière infallible les événements futurs, qui dépendent de la liberté de l'homme. 17. Qu'après la mort l'âme n'est plus rien; que les impies sont anéantis, et qu'il n'y aura de jetés aux feux éternels (et encore que pour un temps,) que ceux qui se trouveront sur la terre au jour du jugement. 18. Comme les luthériens, ils disent que l'Eglise n'a pas toujours été et qu'elle a failli; 19. que l'Antechrist a commencé son règne avec le commencement de la primauté de l'évêque de Rome.

Chose digne de remarque! tous les hérétiques ont attaqué le chef de l'Eglise.

20. Les sociniens prétendent en conséquence que ces paroles : « Tu es Pierre, et sur cette pierre, » etc. ¹, furent aussi bien dites aux autres apôtres qu'à saint Pierre; 21. que celles-ci : « Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ². ne signifient pas que l'Eglise ne tombera jamais. Ils ne voient dans les clefs données à saint Pierre que la faculté de déclarer qu'on se trouve ou non en état de grâce. 23. Les conciles généraux n'ont point d'autorité à leurs yeux. 24. Ils prêchent qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'user de la force matérielle pour défendre leur vie contre d'injustes agresseurs, parce qu'il est impossible que Dieu permette qu'un homme plein de piété et de religion se trouve dans une circonstance telle qu'il n'ait, pour se sauver, d'autre moyen que l'effusion du sang. Bien plus, que le meurtre de l'agresseur est un crime plus grand que le meurtre commis par vengeance, attendu, disent-ils, que celui qui tue son ennemi tue une personne qui lui a fait quelque mal, tandis que celui qui tue son agresseur tue un homme qui ne lui a pas encore fait de mal, mais qui

1. Tu es Petrus et super hæc petram...

2. Et portæ inferi non prævalébunt adversus eam.

n'a jusque-là que la volonté de lui en faire, ou même d'un homme qui n'est peut-être venu attaquer que pour faire peur, afin de voler avec moins de risques celui qu'il attaque ¹

Les sociniens disent enfin 25. que les prédicateurs n'ont pas besoin de la mission de leurs supérieurs ecclésiastiques, et que le passage de saint Paul : « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ² doit s'entendre des premiers prédicateurs d'une nouvelle doctrine : ainsi les apôtres avaient besoin d'une mission pour prêcher aux Gentils.

Je passe sous silence d'autres erreurs de moindre conséquence ; si l'on veut les connaître, on les trouvera énumérées dans Noël Alexandre (l. c.). Le mal est que cette secte maudite n'est pas éteinte, mais qu'elle est toujours vivante, surtout en Hollande et en Angleterre. Les déistes de nos jours sont infectés du même venin, comme on le voit par les livres qu'ils publient journellement.

Les sectateurs de Faust Socin ont coutume de chanter les deux vers suivants à la louange de leur chef :

*Tota licet Babylon destruxit tecta Lutherus,
Muros Calvinus, sed fundamenta Socinus.*

c'est-à-dire, en laissant de côté le surnom de Babylone donné à l'Eglise romaine : « Luther a détruit en entier la toiture de l'édifice, Calvin en a renversé les murs, et Socin en a arraché les fondements. »

Ce qui n'est que trop vrai, car les sociniens ont altéré tous les dogmes de la foi, y compris même les principaux ³

1. Voici le texte de cette doctrine, tel que je le trouve dans Noël Alexandre : Non licere christianis vitam suam suorumque contra latrones et invasores vj opposita defendere, si possint, quia fieri non potest ut Deus hominem vere pium ipsique ex animo confidentem, tali involvi patiatur periculo, in quo ipsum servatum velit, sed non aliter, quam sanguinis humani effusione. Homicidium aggressoris pro graviore delicto habendum esse quam ipsam vindictam. Vindicando enim retribuo injuriam jam acceptam ; at hic occido hominem, qui me forsitan nondum læserat, nedum occiderat, sed qui voluntatem tantum habuit me lædendi, aut occidendi ; immo de quo certo scire non possum an me animo occidendi, et non potius terrendi tantum, quo tutius me spoliare possit, aggrediatur. — 2. Quomodo præ dicabunt, nisi mittantur? — 3. GOTTI, c. cxv, par. 3, n. 15 ; — VAN-RANST, p. 308.

CHAPITRE XII.

HÉRÉSIES DU DIX-SEPTIÈME ET DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Article premier.

149. Isaac de la Peyrère, chef des Préadamites; il abjure son hérésie. — 150. Marc-Antoine de Dominis; ses erreurs et sa mort. — 151. Guillaume Postel; ses erreurs; sa conversion. — 152. Benoît Spinosa, auteur d'un nouvel athéisme. — 153. Plan de son système impie; sa mort.

CXLIX. C'est dans ce siècle que vivait (a) Isaac de La Peyrère, natif de Guyenne. D'abord calviniste, il composa plus tard la fable des Préadamites, prétendant follement qu'il y avait déjà des hommes à l'époque de la création d'Adam. Il dit que l'Ancien Testament ne fait mention que d'Adam et Eve, et non de tous les autres hommes qui vivaient avant eux. Conséquemment à ce chimérique système, les hommes dont la création était antérieure à celle de nos premiers parents ne reçurent aucune atteinte, ni du péché d'Adam, ni du déluge universel. Cette erreur d'Isaac de la Peyrère lui était venue de ce qu'il méprisait la tradition, et de ce que de telles folies lui semblaient conformes à la raison, sans lui paraître opposées à l'Écriture. Il composa donc, à l'appui de son opinion, un traité des Préadamites, imprimé en Hollande, et qui parut en 1655. Mais plus tard, convaincu de la fausseté de son système, tant par les catholiques que par les calvinistes, qui lui opposaient les uns et les autres la constance de la tradition et lui faisaient craindre une triste fin, de La Peyrère reconnut l'autorité de la tradition sous le pontificat d'Alexandre VII, et abjura, avec le système des Préadamites, toute hérésie en général qui rejette la tradition ¹.

CL. A ce même siècle appartenait encore Marc-Antoine de Dominis (b), qui, après être entré à Vérone dans la compagnie

1. BERTI, *Brev. hist.*, t. II, sec. XVII, c. II; — BERNIN., *Hist. des hérés.*, t. IV, sec. XVII, c. V.

a) Né à Bordeaux en 1594, et mort en 1676. — b) Né à Arbe, en Dalmatie, l'an 1566, et mort à Rome l'an 1624.

des Pères Jésuites, en sortit plus tard, soit par dégoût, soit qu'il en ait été expulsé pour cause de mauvaise conduite. Il fut ensuite, on ne sait comment, élevé à l'évêché de Segni, par Clément VIII, et plus tard à l'archevêché de Spalatro par Paul V. Il occupa ce dernier poste peu de temps, c'est-à-dire jusqu'au moment où il fut contraint par les tribunaux de payer une pension dont la charge lui avait été imposée par le pape, et qu'il s'était engagé à servir. Dès lors il conçut une telle haine et un tel désir de vengeance à l'égard du Saint-Siège, qu'en 1616 il partit pour l'Angleterre, où il publia un livre plein de venin sous le titre *De republica christiana*. Dans ce livre, il eut l'audace de soutenir qu'on pouvait former un seul tout orthodoxe des opinions diverses de Luther, de Calvin, des anabaptistes et de la doctrine romaine. Il proposait les moyens les plus bizarres pour effectuer cette monstrueuse union.

Après avoir passé six ans en Angleterre, fatigué de la triste vie qu'il y menait, il eut la pensée de revenir à la foi catholique; mais il était horriblement agité entre ses idées de repentir, et celle de désespérer de son pardon et d'achever de se perdre. Il fit part de sa perplexité à l'ambassadeur d'Espagne, qui était alors en Angleterre, et l'Espagnol, lui ayant offert sa médiation auprès du Saint-Siège, le fit consentir à se rendre à Rome, pour s'y soumettre à la pénitence qu'on lui imposerait. Quand il fut arrivé, il se jeta aux pieds du pape, et le pape, persuadé de la sincérité de son retour, le reçut en grâce. Bientôt il publia une rétractation solennelle, et conçue dans les termes les plus clairs, de tout ce qu'il avait écrit contre la doctrine de l'Eglise. On le croyait donc réellement repentant et sincèrement revenu à la foi catholique. Mais au lieu de cela, il continuait à entretenir de secrètes liaisons avec les protestants, et telle était sa situation d'esprit, quand Dieu l'enleva de ce monde par une mort imprévue. Alors ses écrits furent soumis à l'examen, et l'hérésie qu'il nourrissait en secret ayant été constatée, on instruisit son procès, on obtint les preuves du projet qu'il avait formé d'apostasier de nouveau,

et, en conséquence, on exhuma son cadavre qui fut brûlé avec son effigie dans le champ de Flore par la main du bourreau : emblème terrible de la vengeance qu'il plaît à Dieu d'exercer contre ses créatures rebelles ¹

CLI. Guillaume Postel naquit en 1510, à la Dolerie, hameau de la paroisse de Barenton en Normandie. Il étudia la philosophie, voyagea dans plusieurs parties de l'Orient où il acquit la connaissance des langues, mais il tomba dans diverses erreurs contre la foi.

Quelques auteurs lui reprochent d'avoir voulu prouver, dans un livre intitulé : *Virgo venerata*, qu'une vieille fille, qui s'était emparée de son cœur à Venise, la mère Jeanne, en un mot, avait sauvé le sexe féminin. Mais Florimond prend sa défense, et prétend que l'auteur n'avait voulu que marquer sa reconnaissance à une femme qui lui avait ouvert sa bourse dans son infortune.

Guillaume vint à Rome, et entra chez les jésuites, pour y faire son noviciat ; mais il fut bientôt renvoyé pour l'extravagance des opinions qu'il répandait. Il fut accusé de plusieurs hérésies, et condamné par les inquisiteurs à une prison perpétuelle. Il s'échappa, vint chercher un asile en France où Charles IX le reçut, et les savants du royaume lui firent un honorable accueil, car il était profondément versé dans l'étude des langues. Il se mit à écrire dans sa nouvelle position, et l'on trouve ses folies semées dans tous ses ouvrages : *De Trinitate*, *De Matrice mundi* ; *De omnibus sectis salvandis*, *De futura natiuitate mediatoris*, et autres productions de même calibre.

Cette malheureuse fécondité lui attira l'animadversion des théologiens de Paris et de l'autorité civile ; mais cela ne suffisant pas pour le corriger, il fut arrêté et renfermé dans le monastère de Saint-Martin-des-Champs, où il reconnut ses erreurs. Il eut horreur de tout ce qu'il avait écrit et enseigné, se soumit à l'autorité de l'Eglise, et mourut après quelques années de pénitence en homme vraiment religieux, le 7 de

1. VAN-RANST., sec. xvii, p. 325 ; — BERNIN., t. IV, sec. xvii, c. 1, 2. III ; — BERTI, t. II, s. xvii.

septembre 1581, à l'âge de près de cent ans (a). Il avait fait paraître dans les dernières années de sa vie un excellent ouvrage intitulé : « *De orbis concordia* », dans lequel la religion catholique est défendue contre les Gentils, les Juifs, les Mahométans et les hérétiques ¹

CLII. Benoît Spinosa naquit en 1632 à Amsterdam. Ses parents étaient des marchands juifs, qui ayant été chassés du Portugal, s'étaient réfugiés en Hollande. Il fut juif d'abord, puis chrétien, au moins de nom, car on prétend qu'il ne reçut jamais le baptême, et il finit pour se faire athée. Spinosa apprit les langues latine et allemande, sous la direction d'un médecin, Van-Dendedit, qui ayant été dans la suite appelé en France, y fut pendu, comme coupable d'avoir conspiré contre le roi. On croit que ce fut un tel maître qui donna à Spinosa les premières leçons d'athéisme.

Il étudia dans sa jeunesse la théologie rabbinique ; mais les chimères et les inepties dont cette théologie est pleine la lui firent abandonner pour la philosophie. Les Juifs excommunièrent l'apostat, et peu s'en fallut qu'ils ne le fissent mourir. Benoît se sépara donc entièrement d'eux, et s'appliqua sérieusement à systématiser son athéisme. Il s'empara du système de Descartes, en posa les principes, qu'il voulut démontrer géométriquement dans un livre qu'il publia en 1664. L'année suivante, un autre parut, il avait pour titre : « *De jure ecclesiasticorum* », par lequel il prétendit prouver, conséquemment à la doctrine impie de Thomas Hobbes, que les prêtres ne doivent point enseigner d'autre religion que celle du prince. Pour se livrer plus spécialement à ses études, il se retira à la campagne, où il composa l'infâme libelle « *Tractatus theologico-politicus* » ; et c'est dans ce livre, qu'il fit imprimer à Amsterdam ou à Hambourg en 1670, qu'il jeta les premières semences de son athéisme.

1. NOEL ALEX., t. XIX, c. 2. art. 15. — GOTTI, *Ver rel.*, c. cxvii, par. 1.

a) S'il était né en 1510, comme le porte le *Dictionnaire historique* de Feller, il n'avait que soixante et onze ans à l'époque de sa mort.

(Note de l'éditeur.)

CLIII. Spinosa y donne à Dieu les noms les plus magnifiques : il l'appelle Eternel, Infini, le Créateur de tout l'univers, mais en réalité il ne croit pas en lui et il en détruit la notion même, puisqu'il soutient que le monde est l'ouvrage de la nature, qui de toute éternité aurait produit nécessairement toutes les choses que nous voyons, et que ce que nous appelons Dieu n'est autre chose que la vertu de la nature répandue dans les objets, qui selon lui sont tous matériels. Il dit que la nature de l'universalité des choses est une substance unique douée d'étendue et de pensée, et que cette substance est à la fois passive et active : *passive*, en tant qu'elle est étendue ; *active*, en tant qu'elle est pensante.

De là il suppose que toutes les créatures sont des modifications de la même substance. Les choses matérielles sont des modifications de la matière passive et étendue, les spirituelles, je veux dire, spirituelles à sa manière, puisque dans son système tout est matière, sont des modifications de la matière active et pensante. Ainsi, selon Spinosa, le même Dieu est à la fois créateur et créature, actif et passif, cause et effet. Plusieurs auteurs, Durrius, Thomasius, More, Huet, Belins et d'autres écrivains même protestants, ont écrit contre ce système impie. Bayle, autre athée non moins impie que Spinosa, ne l'en a pas moins réfuté dans son Dictionnaire.

Moi-même, dans mon livre de la *Vérité de la foi*, part. 1, c. vi, § 5 (tom. I, p. 73-82 de cette édition), j'ai montré l'inconsistance des principes sur lesquels se base Spinosa. Il est donc inutile d'en faire ici la réfutation particulière.

Quelque monstrueux que soit ce système, Spinosa n'a pas manqué de partisans, et on dit qu'il s'en trouve encore aujourd'hui en Hollande, mais secrets, et qui évitent de se faire connaître. Son livre fut traduit en plusieurs langues, mais les Etats de Hollande en ont défendu le débit.

Benoît Spinosa mourut à la Haye, le 23 février 1677, âgé de cinquante-neuf ans. On dit qu'un dimanche, au retour de la messe que tous ses domestiques étaient allés entendre, ils le trouvèrent sans vie. D'autres prétendent que pendant sa

maladie, lorsqu'il sentit la mort approcher, pensant que, dans les assauts de la mort, chacun a coutume de recourir à Dieu ou à une puissance surhumaine qui puisse lui venir en aide dans cette extrémité, lui, dans la crainte d'être surpris à prier Dieu dans cet instant fatal, ou à se montrer repentant de sa doctrine, il défendit qu'on entrât dans sa chambre, et qu'ainsi on finit au bout d'un certain temps par le trouver mort ¹

Article 2.

Michel de Bay ou Baius.

154. Michel Bay répand sa mauvaise doctrine, et rencontre des adversaires. —

155. Pie V condamne soixante-dix-neuf propositions de Baius, qui les abjure.

— 156. Rétractation signée de la main de Baius, et la condamnation de ses erreurs confirmée plus tard par Urbain VIII.

CLIV Michel Baius ou de Bay naquit à Malines, en Flandre (a), en 1513. Reçu docteur dans l'université de Louvain, en 1550, il fut ensuite chancelier de ce corps et conservateur de ses privilèges. C'était un homme instruit et recommandable, mais il aimait les opinions nouvelles et singulières. Il le fit voir par les livres qu'il publia en 1560 ², dans lesquels il jeta les premières semences des discordes que nous verrons agiter le siècle suivant. Des cordeliers de France en déférèrent dix-huit articles à la faculté de théologie de Paris, qui les jugea dignes de censure. L'incendie devint alors plus violent : les partisans de Baius firent une apologie qu'ils opposèrent aux censures de la faculté parisienne. Le cardinal Commençon, que le pape avait chargé d'étouffer l'affaire, imposa silence aux deux parties. Mais ce fut en vain, car un supérieur franciscain ayant imposé une pénitence à quelques-uns de ses moines qui voulaient défendre la doctrine de Baius, les cris redoublèrent, et il fallut, en 1561, que le gouverneur de Flandre intervînt pour arrêter l'orage ³

CLV Michel Baius fut ensuite chargé par Philippe II d'as-

1. GOTTI, l. c., § 2. — 2. Possevin, t. II, in Michael. Bajum.

3. GOTTI, *Ver. Rel.*, t. II, c. 116, par. 1 ; — BERNIN., sec. 7, c. 9.

a) Ou plutôt à Melen en Hainaut, dans le territoire d'Ath.

sister comme son théologien au concile de Trente, avec Jean Hessels et Corneille Jansénius, docteurs de Louvain. Il ne faut pas confondre ce dernier avec l'évêque d'Ypres, qui porta plus tard le même nom. Avant de partir pour le concile, Baïus avait déjà fait imprimer des traités sur le libre arbitre, la justification et le sacrifice. Le concile en négligea l'examen; mais quand Baïus fut de retour, il publia ses nouveaux ouvrages sur le mérite des bonnes œuvres, la justice de l'homme, les vertus des impies, les sacrements en général, et la forme du baptême, qui montrèrent au grand jour ses opinions, et soulevèrent de plus en plus les murmures, de sorte que le Saint-Siège fut obligé d'y porter remède : Pie V, à la suite d'un examen sérieux, condamna soixante dix-neuf propositions de Baïus, par son diplôme *Ex omnibus affectionibus*; mais seulement *in globo*, comme l'on dit, en les déclarant, l'une dans l'autre, pour ainsi dire, hérétiques, erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses, et choquant les oreilles pieuses, sans les spécifier davantage, et avec la clause que quelques-unes pourraient se soutenir à la rigueur et dans le sens propre que leurs auteurs avaient eu en vue, ou, comme d'autres ont traduit, que bien que quelques-unes pussent être soutenues d'une certaine manière, le pape néanmoins les condamnait dans le sens propre et rigoureux qu'avaient eu en vue leurs auteurs¹

Le nom de Baïus n'était point désigné dans la bulle dont la date remonte à l'année 1567, mais le saint pape ne voulut pas que, selon la coutume, elle fût affichée dans les lieux publics; et pour user de clémence et de bonté, il chargea le cardinal Granvelle, archevêque de Malines, qui se trouvait alors à Rome, de la notifier à Baïus et à l'université de Louvain, en l'autorisant à frapper les réfractaires de censures et d'autres peines. Le cardinal chargé de l'exécution de ce décret l'envoya à Mo-

1. Quas quidem sententias, stricto coram nobis examine ponderatas, quamquam nonnullæ aliquo pacto sustineri possent, in rigore et proprio verborum sensu ab assertoribus intento, hæreticas, erroneas, suspectas, temerarias, scandalosas et in pias aures offensionem immitentes, damnamus.

rillon (a), son vicaire-général, qui le présenta à l'université de Louvain. La bulle fut reçue avec respect, et l'université promit de ne plus combattre pour les articles condamnés. Baius fit la même promesse, tout en se plaignant de ce qu'on avait condamné comme siennes des opinions dont il n'était pas réellement l'auteur. Aussi ne céda-t-il pas aussitôt; et même, en 1569, il écrivit au pape pour se défendre. Le pape lui répondit par un bref que sa cause avait été suffisamment examinée, et qu'ainsi il l'engageait à se soumettre au jugement qui avait été rendu. Ce bref fut présenté à Baius par le même Morillon, qui le reprit d'avoir osé écrire à Rome pour se défendre après sa condamnation, et qui lui intima en conséquence qu'il avait encouru l'irrégularité. Alors Baius s'humilia et demanda à genoux la grâce d'en être relevé. Morillon répondit qu'il ne pouvait lui accorder cette grâce, que quand il aurait abjuré ses erreurs. Baius demanda à voir la bulle, pour savoir les erreurs qu'il devait abjurer; mais Morillon lui dit ne l'avoir point en ce moment, et il obtint néanmoins de lui qu'il abjurât entre ses mains les erreurs condamnées. Alors Baius fut absous des censures qu'il avait encourues, sans que cette abjuration eût été mise par écrit : toute cette abjuration se passa comme en secret entre Baius et le vicaire général¹

CLVI. Après cela néanmoins d'autres continuèrent à soutenir les mêmes opinions; ce qui obligea Grégoire XIII, successeur de saint Pie V, à confirmer dans sa bulle *Provisionis nostræ* la condamnation déjà faite. Cette bulle fut publiée à Rome, puis présentée à l'université de Louvain et à Baius lui-même par le Père François de Tolède, qui fut depuis cardinal sous Clément VIII. Baius consentit enfin à ne plus agiter ces questions, et même à donner par écrit une rétractation privée, que le Père François transmit au souverain pontife. Voici quels en étaient les termes : « Moi Michel de Bay, reconnais et déclare qu'à la suite de divers entretiens avec le R. P. Fran-

1. GOTTI, I. c., par. III, n. 1 et 2.

a) Le texte italien porte : *Massimiliano Mabilonio*.

(Note de l'éditeur.)

çois de Tolède, mon esprit a été tellement ébranlé et convaincu, que je reste pleinement persuadé que c'est justement que ces propositions ont été condamnées. J'avoue en outre que beaucoup de ces propositions se trouvent contenues dans plusieurs des écrits que j'ai publiés, et dans le sens où elles sont réprochées. Je déclare enfin que j'y renonce, et que je ne veux plus désormais les défendre. Fait à Louvain le 24 mars 1580 ¹

La faculté de Louvain se fit une loi de n'admettre aucun professeur dans son sein, qu'il n'eût promis préalablement d'observer les bulles que nous venons de mentionner.

En 1641, Urbain VIII les confirma par la bulle *In eminenti* qui fut reçue par la Sorbonne.

Baïus mourut en 1590 à l'âge de soixante-dix-sept ans, car il était né en 1513. On trouvera à l'article de la douzième réfutation les erreurs de Baïus rapportées en détail avec son système.

Article 3.

Corneille Jansénius d'Ypres.

157. Jansénius, évêque de Gand, et Jansénius, évêque d'Ypres; leurs études et leurs carrières diverses. — 158. Notice sur l'abbé de Saint-Cyran et sur le livre de Jansénius. — 159. Urbain VIII condamne le livre de Jansénius dans sa bulle *In eminenti*; les évêques de France présentent les cinq propositions à Innocent X. — 160. Innocent les condamne dans sa bulle *Cum occasione*; notes apposées aux propositions. — 161. Opposition des jansénistes; Alexandre VII déclare que les cinq propositions sont tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de l'auteur; proposition d'Arnauld condamnée. — 162. Formule de souscription prescrite par le même pape. — 163. Le silence respectueux. — 164. Cas de conscience condamné par Clément XI dans la bulle *Vincam Domini*. — 165. Condamnation de l'opinion de la prétendue égalité entre saint Paul et saint Pierre dans le pontificat.

CLVII. Il est bon d'avertir avant tout qu'il faut distinguer deux Corneille Jansénius qui ont paru en Flandre presque à

1. Ego Michael de Baio, agnosco et profiteor me ex variis colloquiis cum rev. Patre Francisco Toledo, ita motum et eo perductum esse, ut plene mihi habeam persuasum, earum sententiarum damnationem jure factam esse. Fa-teor insuper plurimas ex iisdem sententiis in nonnullis libellis a me in lucem editis contineri in eo sensu, in quo reprobantur. Denique declaro ab illis omnibus me recedere, neque posthac illas defendere velle. — Lovanii 24 mart. 1580.

2. GOTTI, loc. cit. par. III. n. 5. BERNIN., l. c.

la même époque, tous deux docteurs et professeurs dans la célèbre université de Louvain.

Le premier naquit à Hulst, en Flandre, en 1510. Après avoir pendant douze ans donné des leçons de théologie aux chanoines Prémontrés, et composé en ce même temps son fameux ouvrage intitulé *Concordia Evangelica* avec ses doctes commentaires, il revint à Louvain, où il fut honoré du bonnet de docteur. Philippe II l'envoya ensuite au concile de Trente, avec Baius et lui donna à son retour l'évêché de Gand, qu'il gouverna avec honneur, et il y mourut en 1576, à l'âge de soixante-six ans, laissant, outre sa *Concorde*, de bons ouvrages sur l'Ancien Testament ¹

L'autre Jansénius naquit dans le village d'Accoy, près de Léerdam en Hollande, en 1585. Après avoir étudié à Utrecht, fait sa philosophie et sa théologie à Louvain, il vint en France, et se lia d'une étroite amitié avec Jean Duvergier de Haurane, abbé de Saint-Cyran. Il retourna ensuite à Louvain, où il professa la théologie, et fut choisi pour expliquer l'Écriture sainte. Ses commentaires sur le Pentateuque et les Évangiles n'ont occasionné aucune discussion. Il écrivit quelques livres de controverse contre les ministres de Bois-le-Duc, en faveur de l'Église catholique. Il alla deux fois en Espagne pour les affaires de l'université de Louvain, et fut enfin, en 1635, nommé évêque d'Ypres ²

CLVIII. Jansénius ne publia pas pendant sa vie son *Augustinus*, qui lui avait coûté vingt années de travail ; mais il laissa à d'autres le soin de le faire imprimer. Dans cet ouvrage, à la fin du livre *De gratia Christi*, il déclare qu'il ne prétend pas donner tout ce qu'il dit sur la grâce comme exprimant la doctrine catholique, mais comme étant celle de saint Augustin, dans les ouvrages duquel il l'avait puisée ; que d'ailleurs étant homme, il a pu se tromper. Il ajoute que, si l'obscurité des écrits du saint évêque d'Hippône l'a fait tomber dans l'erreur, il désire de connaître la vérité et se soumet au jugement du

1. GOTTI, *Ver. Rel.*, c. cxviii., par. 1, n. 1.

2. BERNIN., t. IV, sec. 17, c. 3, in fin.

Saint-Siège : « s'engageant, ajoute-t-il, à ne garder de ces opinions que celles qu'il jugera dignes d'être gardées, et à en réprover celles qu'il jugera devoir être réprochées ¹ »

Jansénius mourut le 6 mai 1638, laissant à Régnauld Lamée, son chapelain, le soin de publier son livre, et répétant dans son testament qu'il croyait qu'il n'y avait rien à y changer. Mais comme il voulait mourir dans le sein de l'Eglise catholique, il se soumettait d'avance au jugement qu'elle en porterait : « Si le siège de Rome, déclarait-il, ordonne qu'il y soit fait quelque changement, je suis son fils obéissant, et j'obéis d'avance à cette église dans laquelle j'ai toujours vécu jusqu'à ce lit de mort. Telle est ma volonté suprême ² » Plût à Dieu que les disciples eussent imité leur maître dans sa soumission au Saint-Siège ! depuis longtemps l'on ne parlerait plus de jansénistes, et il y aurait eu moins de dissensions parmi les membres de l'Eglise.

CLIX. Il y a beaucoup de confusion dans les récits des événements qui suivirent la mort de Jansénius. Nous ne parlerons que des principaux, sur lesquels les historiens sont généralement d'accord.

Jansénius avait déclaré, dans son testament et à la fin de son livre, qu'il le soumettait au jugement du Saint-Siège ; néanmoins ses exécuteurs testamentaires livrèrent l'*Augustinus* à l'impression et, en dépit de la volonté du testateur, de l'opposition de l'internonce et de l'université de Louvain, l'ouvrage parut en Flandre dès l'année 1640, puis à Rouen, trois ans plus tard.

L'ouvrage fut dénoncé à l'inquisition de Rome, et il y eut des thèses publiques soutenues à l'université de Louvain pour en combattre les doctrines. Une apologie parut sous le nom du libraire, en faveur du livre de Jansénius, et en peu de

1. Ut illud teneam, si tenendum, damnem esse si damnandum judicaverit.

2. Si sedes romana aliquid mutari velit, sum obediens filius, et illius Ecclesiae in qua semper vixi usque ad hunc lectum mortis, obediens sum. Ita mea suprema voluntas. PALLAVIC., *Hist. con. trid.*, l. XV, c. VII, n. 13. TOURNELY, COLET, contin. de Tournely, *De gratia*, t. IV, part. 1, p. 247).

temps une foule de brochures furent lancées des deux camps pour ou contre l'*Augustinus*, tellement que toutes les écoles de Flandre étaient pour ainsi dire en feu. Alors l'inquisition fit un décret qui défendit la lecture de Jansénius et de tout ce qui avait été écrit par ses partisans et leurs adversaires. Urbain VIII, voulant terminer une querelle qui renaissait toujours, confirma par une bulle les dispositions de Pie V et de Grégoire XIII, et interdit en même temps le livre de Jansénius, comme renouvelant des propositions condamnées par les deux papes que nous venons de nommer.

Les jansénistes jetèrent les hauts cris, disant que la bulle était apocryphe ou au moins falsifiée. Ensuite plusieurs propositions, tirées du livre de Jansénius, furent présentées à la faculté de Sorbonne, en 1649. Cette faculté remit le jugement de l'affaire aux évêques. Or les évêques, réunis au nom du clergé de France en 1653, ne voulurent pas prononcer, mais déclarèrent s'en rapporter à la décision de la cour de Rome. Quatre-vingt-cinq évêques écrivirent en conséquence à Innocent X, successeur d'Urbain, les lignes suivantes : « Très-saint Père, c'est une coutume reçue dans l'Eglise que les causes majeures soient déférées au siège apostolique, et la foi indéfectible de Pierre demande, comme c'est son droit, qu'elle soit toujours maintenue ¹ » Ils exposèrent ensuite les cinq propositions du livre de Jansénius, qu'ils soumettaient au jugement du siège apostolique.

CLX. Innocent en confia l'examen à une réunion de cinq cardinaux et de treize théologiens. Ils tinrent, dans l'espace de plus de deux ans, trente-six conférences, et le pape lui-même assista aux dix dernières. Louis de Saint-Amour et les autres, qui étaient venus défendre le parti janséniste, furent souvent entendus pendant le cours des deux années. Enfin, le 31 mai 1653, dans la bulle « *Cum occasione* » le pape déclara hérétiques les cinq propositions, de la manière suivante :

1. Beatissime Pater, majores causas ad sedem apostolicam referre solemniter Ecclesie mos est, quem fides Petri nunquam deficiens perpetuo retineri pro jure suo postulat.

« La première des susdites propositions. savoir, qu'il y a des commandements de Dieu dont l'observation est impossible même à des justes, malgré leur bonne volonté et tous les efforts, dont ils sont actuellement capables, et qu'alors il leur manque la grâce qui leur rendrait l'observation possible : nous la déclarons téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, hérétique, et nous la condamnons comme telle ¹ »

« La deuxième, que dans l'état de nature tombée on ne résiste jamais à la grâce intérieure : nous la déclarons hérétique, et la condamnons comme telle ² »

« La troisième, que l'homme, dans l'état de nature tombée, n'a pas besoin pour mériter et démériter, de jouir de la liberté de nécessité, mais qu'il lui suffit d'être exempt de contrainte : nous la déclarons hérétique, et la condamnons comme telle ³. »

« La quatrième, que les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chacun de nos actes, voire pour le commencement de la foi, et qu'ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir : nous la déclarons fautive et hérétique, et la condamnons comme telle ⁴ »

« La cinquième, que c'est être pélagien de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes sans exception : nous la déclarons fautive, téméraire, scandaleuse, et si on l'entend en ce sens que Jésus-Christ n'est mort

1. *Primam prædicatorum propositionum, aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus et conantibus, secundum præsentem quas habent vires, sunt impossibilia; deest quoque illis gratia, qua possibilia fiant, temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam et hæreticam declaramus et uti talem damnamus.*

2. *Secundam, interiori gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur, hæreticam declaramus et uti talem damnamus.*

3. *Tertiam, ad merendum et demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas a necessitate, sed sufficit libertas a coactione, hæreticam declaramus et uti talem damnamus.*

4. *Quartam, semi-pelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei, et in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare: falsam et hæreticam declaramus et uti talem damnamus.*

que pour les prédestinés, nous la déclarons impie, blasphématoire, outrageuse, dérogatoire, à la bonté divine, et hérétique, nous la condamnons comme telle ' »

La bulle défend ensuite, sous les peines portées contre les hérétiques, d'enseigner ou d'admettre les cinq propositions jansénistes.

CLXI. Le décret d'Innocent fut accepté par toutes les Eglises; et les partisans de Jansénius, irrités de se voir confondus, dirent que les cinq propositions n'étaient pas de Jansénius, et ensuite qu'elles n'avaient pas été condamnées dans le sens de l'auteur. Et c'est ici que prit naissance la fameuse distinction du droit et du fait. On croit que les jansénistes l'inventèrent pour éluder la juste et légitime condamnation des cinq propositions, tirées du livre de leur chef. Et de fait, Clément VI, dans sa bulle de 1705, qui commence par ces mots *Vineam Domini sabaoth*, ne donne pas d'autres motifs que ceux-là, qui l'obligent à renouveler la condamnation des cinq propositions. Voici le texte de la bulle : « Des hommes inquiets n'ont pas craint d'enseigner qu'il n'est pas besoin pour rendre aux constitutions apostoliques l'obéissance qui leur est due, de condamner dans l'intérieur de sa conscience comme hérétique le sens dudit livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions susdites, comme il est dit plus haut, mais qu'il suffit de garder là-dessus un silence respectueux, comme ils l'appellent. On voit assez combien cette assertion est absurde et pernicieuse aux âmes des fidèles, puisque, sous le manteau de cette fallacieuse doctrine on ne dépose pas l'erreur, mais on la cache, on recouvre sa plaie au lieu de s'en guérir, on se joue de l'Eglise plutôt que de se soumettre à elle, et on ouvre une large voie aux fils de désobéissance pour fomenter secrètement l'hérésie, en refusant de bannir de son cœur et d'improver intérieurement la doctrine même

1. Quintam, semi-pelagianum est dicere Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse aut sanguinem fudisse, falsam, temerariam, scandalosam; et intellectam eo sensu, ut Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus sit, impiam, blasphemam, contumeliosam, divinæ pietati derogantem et hæreticam declaramus, et uti talem damnamus.

de Jansénius, que l'Eglise universelle a repoussée avec horreur après sa condamnation par le siège apostolique ¹ »

Pour revenir d'où nous sommes partis, les évêques français dans leur assemblée de 1654, établirent d'un consentement unanime, premièrement, que les cinq propositions condamnées se trouvent réellement dans le livre de Jansénius ²; et ensuite qu'elles ont été condamnées dans le sens propre et naturel du même Jansénius ³. Le même jugement fut confirmé les années suivantes par six nouvelles assemblées du clergé. Ainsi Alexandre VII, dans la bulle publiée le 16 d'octobre 1656, déclara expressément, que les cinq propositions avaient été extraites du livre de Corneille Jansénius, et condamnées dans le sens entendu par ce même Corneille ⁴. A la même époque la faculté de Paris censura cette proposition d'Arnauld, que deux des cinq propositions ni n'étaient de Jansénius, ni n'avaient été condamnées dans son sens, et qu'en conséquence il suffisait du silence respectueux sur cette partie de la constitution apostolique ⁵.

CLXII. Dès l'an 1655, le clergé de France avait composé un formulaire, dans lequel il était dit, que les cinq propositions extraites du livre de Jansénius avaient été condamnées comme

1. *Inquieti homines docere non sunt veriti, ad ohedientiam præfatis apostolicis constitutionibus debitam non requiri, ut quis prædicti janseniani libri sensum in antedictis quinque propositionibus, sicut præmittitur, damnatum, interius ut hæreticum damnet, sed satis esse, ut ea dere ohsequiosum, ut ipsi vocant, silentium teneatur. Quæ quidem assertio quam absurda sit et animabus fidelium perniciosa, satis apparet, dum fallacis hujus doctrinæ pallio non deponitur error, sed absconditur, vulnus tegitur, non curatur, Ecclesiæ illuditur, non paretur, et lata demum filiis inobedientiæ via sternitur ad fovendam silentio hæresim, dum ipsam Jansenii doctrinam, quam ab apostolica sede damnatam Ecclesia universalis exhorruit, adhuc interius abjicere et corde improbare detrectent.*

2. *Damnatas quinque propositiones reipsa extare in libro Jansenii.*

3. *In proprio et naturali ejusdem Jansenii sensu fuisse damnatas.*

4. *Quinque propositiones ex libro Cornelii Jansenii excerptas ac in sensu ab eodem Cornelio intento damnatas fuisse.*

5. *Duas propositiones nec esse in Jansenio, nec ejus sensu damnatas fuisse, ideoque circa partem illam apostolicæ constitutionis, sufficere silentium religiosum.*

hérétiques dans le sens même où il les avait enseignées ' Il était ordonné à tous les membres du clergé de donner leur souscription. Un nombre assez considérable refusa d'obéir, disant qu'une telle souscription ne pouvait être imposée sans l'autorité du pape. Alexandre VII la prescrivit dans sa bulle du 15 de février 1665, et fixa même les termes dont on devait se servir : « Moï N. je me sou mets à la constitution d'Alexandre VII', datée du 16 octobre 1656, et je condamne et rejette en toute sincérité les cinq propositions extraites du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, et dans le sens entendu par l'auteur, comme les a condamnées le siège apostolique, et c'est ainsi que j'en fais le serment, et qu'ainsi Dieu m'ait en aide, et ces saints Evangiles ² Le roi y joignit son autorité, et ordonna la souscription sous des peines sévères.

CLXIII. Alors les jansénistes se trouvèrent dans un grand embarras. Les uns disaient qu'on ne pouvait souscrire sans parjure ; les autres, qu'il n'y avait pas de parjure à craindre, que l'on pouvait signer, tout en retenant intérieurement le sens de saint Augustin, qu'ils croyaient être celui de Jansénius. Ainsi, selon eux, un *silence respectueux* suffisait, à l'imitation des quatre évêques d'Alais, de Beauvais, de Pamiers et d'Angers. Mais sous Clément IX, successeur d'Alexandre VII, ces prélats se rendirent et obligèrent leur clergé respectif à recevoir sans restriction aucune la condamnation des cinq propositions, et la paix fut conclue.

Toutefois les jansénistés ne restèrent pas tranquilles. Ils disaient que dans les procès-verbaux des synodes diocésains on avait inséré la restriction du *silence respectueux*, et ils voulaient que le pape l'approuvât. Mais leurs prétentions n'étaient pas raisonnables, puisque les quatre évêques n'avaient ³

1. Quinque propositiones ex libro Jansenii extractas, tanquam hæreticas damnatas fuisse in eo ipso sensu quo illas docuit.

2. Ego N. constitutioni Alexandri VII, datæ die XVI octobr. ann. 1656, me sub jicio, et quinque propositiones ex Jansenii libro, *Augustinus*, excerptas et in sensu ab eodem auctore intento, prout illas sancta sedes apostolica damnavit, sincero animo damno, ac rejicio, et ita juro, sic me Deus adjuvet et hæc sancta Evangelia. — 3. TOURNELY, p. 253.

été admis à faire leur paix qu'en donnant leur souscription purement et simplement, sans restriction aucune ¹

En 1692, de nouvelles contestations s'élevèrent au sujet de la signature du formulaire, et les évêques de Flandre ajoutèrent d'autres termes pour faire disparaître toute équivoque. Les docteurs de Louvain se plainquirent de cette addition auprès d'Innocent XII, qui expédia deux brefs, l'un en 1694, l'autre en 1696, qui coupèrent court à tous leurs subterfuges.

CLXIV En 1702, les jansénistes revinrent encore à leur *silence* respectueux, à l'occasion d'un petit écrit dans lequel il était dit qu'on avait refusé l'absolution à un clerc qui condamnait les propositions, quant au droit, c'est-à-dire quant à la doctrine qui s'y trouve exprimée, mais on prétendait que, quant au fait de les attribuer au livre de Jansénius, il suffisait de s'en tenir au silence respectueux.

Tel est le fameux *cas de conscience* que quarante docteurs de Paris résolurent, en disant que l'on ne pouvait pas refuser l'absolution. Mais le pape condamna le *silence* en question par un décret formel : *Ad perpetuam rei memoriam*, le 12 de janvier 1703. Un grand nombre d'évêques le condamnèrent aussi, particulièrement le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Il fit rétracter les quarante docteurs, un seul excepté, qui fut chassé de la Sorbonne, et cette faculté censura leur précédente décision comme téméraire, scandaleuse et donnant le prétexte de renouveler la doctrine condamnée de Jansénius. Enfin la bulle de Clément XI, *Vineam Domini*, expédiée le 16 de juillet 1705, condamna la doctrine du cas de conscience, en y appliquant diverses notes.

Tout ceci eut lieu, parce qu'on crut que la distinction du *droit* et du *fait* avait été émise pour éluder la juste et légitime condamnation des cinq propositions tirées du livre de Jansénius. Et en effet, comme nous l'avons déjà dit, Clément XI n'alléguait pas d'autre motif pour renouveler la condamnation qu'en avaient faite ses prédécesseurs. Or cette bulle fut reçue par toutes les Églises et en particulier par l'assemblée du

1. Pure, sincere, absque ulla limitatione subscripserint.

clergé de France. Ainsi fut mis un terme à toutes les chicanes des jansénistes contre la condamnation du livre de Jansénius. Dans notre réfutation de l'hérésie de ce novateur, nous répondrons à toutes les objections de son parti.

CLXV Il n'est pas inutile de remarquer qu'à cette époque, il parut un livre sans nom d'auteur, intitulé : *De SS. Petri et Pauli pontificatu*. On prétendait prouver que saint Paul avait été, aussi bien que saint Pierre, chef de l'Église. L'auteur n'avait pas d'autre but, en relevant la dignité de saint Paul, que d'abaisser la primauté de saint Pierre, et par conséquent celle du pape.

Innocent X soumit l'écrit anonyme à l'examen, et un décret public en condamna la doctrine comme hérétique ¹. L'auteur se fondait sur l'ancien usage des diplômes pontificaux, qui portaient à droite l'image de saint Paul et celle de saint Pierre à gauche. On ne pouvait pas raisonnablement en conclure l'égalité des deux apôtres dans le gouvernement de l'Église. C'est à saint Pierre, et non à saint Paul, que Jésus-Christ a dit : « Paissez mes brebis ² » Aussi saint Thomas a-t-il dit : « Saint Paul a été l'égal de Pierre dans l'exercice de son autorité (à raison de son apostolat), mais non dans l'autorité du gouvernement ³ »

Si la position respective des deux apôtres signifiait quelque chose, elle prouverait que saint Paul n'est pas seulement égal, mais supérieur à saint Pierre. D'autres prétendent que cet usage était fondé sur celui des Romains, et encore aujourd'hui des Orientaux, de considérer la gauche comme plus honorable que la droite. D'autres auteurs apportent d'autres raisons avec saint Thomas. On peut encore sur cet article consulter le cardinal Bellarmin ⁴.

L'anonyme s'appuyait de plus sur les grands éloges que les Pères donnent à saint Paul. On répond qu'à la vérité saint

1. GOTTI, c. cxviii, par. 4. — 2. Pasce oves meas.

3. Apostolus fuit par Petro in executione auctoritatis, non in auctoritate regiminis. (SAINT THOM., in cap. II, ad *Galat*, et in cap. I, lect. 1.)

4. BELL., *De rom. pontif.*, c. 27.

Paul a fait l'admiration des écrivains ecclésiastiques ; mais c'était en vue de son élection spéciale, des travaux et des souffrances qu'il a endurés en prêchant l'Évangile à l'univers tout entier, comme dit saint Thomas ; mais jamais aucun Père n'a fait de lui le chef de l'Église, supérieur ou égal à saint Pierre. L'Église romaine n'a pas été fondée par saint Paul, mais nous savons qu'elle l'a été par saint Pierre.

Article 4.

Les erreurs de Quesnel.

166. Quesnel chassé de la congrégation de l'Oratoire. — 167. Il publie à Bruxelles quelques mauvais livres. — 168. Il est mis en prison, s'échappe et s'enfuit à Amsterdam, où il meurt excommunié. — 169. Du livre de Quesnel. — 170. Bulle *Unigenitus* qui le condamne. — 171. Elle est acceptée par le roi, le clergé et la Sorbonne ; les quesnélistes en appellent au concile. — 172. Quelques évêques avec le cardinal de Noailles en appellent aussi, mais le concile d'Embrun déclare nul leur appel. — 173. Consultation des avocats réprouvée par l'assemblée des évêques ; le cardinal de Noailles se rétracte et reçoit la bulle, qui est ensuite déclarée dogmatique par la Sorbonne et les évêques. — 174-176. Trois principes fondamentaux du système de Quesnel.

CLXVI. C'est sous le pontificat de Clément XI, que parut le livre de Quesnel, intitulé : *Le Nouveau Testament, avec des réflexions morales*, qui fut supprimé par le même pape par la bulle *Unigenitus*.

Quesnel naquit à Paris le 14 de juillet 1634. En 1657, il fut reçu par le cardinal de Bérulle dans la congrégation de l'Oratoire. Dans l'assemblée générale de l'Oratoire tenue à Paris en 1678, il fut décidé que tous les membres de la congrégation auraient à signer une certaine formule contre la doctrine de Baïus et de Jansénius. Quesnel refusa de la signer, et fut obligé en conséquence de quitter la congrégation et même Paris, d'où il se retira à Orléans ¹

CLXVII. Obligé en 1685, de quitter la France pour se soustraire aux peines qui allaient l'atteindre, il alla se consoler à Bruxelles auprès d'Arnauld, qui, lui aussi, avait pris la fuite et s'y tenait caché. De là les deux compagnons d'infortune répandirent divers écrits en faveur de la doctrine de Jansénius.

1. TOURN., *Comp. théol.*, t. V, par. 1, dist. xviv, ar. 1, par. 1, p. 396.

Mais, en 1690, ils furent l'un et l'autre chassés de Bruxelles, et ils se réfugièrent à Delft, en Hollande, de là dans le pays de Liège, d'où ils retournèrent à Bruxelles.

Arnauld étant mort en 1694, Quesnel, qui lui avait administré les Sacrements, resta caché dans cette ville sous un habit et un nom étrangers. C'est alors qu'il fut élu chef de la troupe janséniste, et qu'on lui donna le nom de *Père Prieur*. Du fond de sa retraite, il lançait continuellement les productions de sa plume pour se défendre et justifier sa conduite contre tous les décrets des papes et des souverains auxquels avaient affaire les appelants, comme il paraît par la sentence de l'archevêque de Malines dans la cause de Quesnel ¹

CLXVIII. En 1703, ce même prélat voulant étouffer la zizanie que semaient les écrits de Quesnel, implora le secours du roi catholique, et il fut ordonné qu'on fit la recherche de Quesnel et de Gerberon, son fidèle ami. Le 30 du mois de mai, ils furent enfermés dans les prisons de l'archevêque, où, grâce à l'intervention du cardinal de Noailles, en 1710, Gerberon s'étant rétracté et ayant souscrit le formulaire, fut mis en liberté. Quant à Quesnel, il était libre depuis longtemps ; après trois mois d'arrestation, en 1703, il s'était échappé, grâce à sa courte taille, par une petite ouverture que ses amis avaient pratiquée dans la muraille, et s'était retiré en Hollande, où il continuait ses publications jansénistes. Ses compagnons l'appelaient le second Paul, qui avait brisé ses fers, et Quesnel lui-même écrivait au vicaire de Malines qu'un ange était venu le tirer de prison, comme un autre Pierre. Mais saint Pierre n'était pas sorti de prison de la même manière que Quesnel, qui s'était concerté avec ses amis en leur écrivant sur une plaque de plomb, pour qu'ils vinssent de nuit percer le mur du palais archiépiscopal. Son procès fut instruit à Bruxelles sur tous ces faits, et en 1704, le 10 de novembre, l'archevêque le déclara excommunié, comme convaincu de jansénisme, de baïanisme, et le condamna à être enfermé dans un monastère, jusqu'à ce qu'il reçût son absolution du pape

1. TOURN., *Compl. theol.* p. 397. — GOTTA, c. CXIX, par. 1, n. 3 et n. 5.

(Tourn. p. 405). Quesnel ne fit nul cas de cette sentence, et se mit aussitôt à écrire avec profusion, pour se défendre contre l'archevêque, et en même temps il lança des écrits d'une grande liberté contre le pape, qui avait condamné son livre. Le malheureux mourut à Amsterdam, sous le poids des censures, le 2 de décembre 1719, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (*ibid.* p. 406).

CLXIX. Il n'est pas inutile de connaître l'histoire du *Nouveau Testament, avec des réflexions morales*. En 1671, Quesnel étant encore en France, fit paraître un petit ouvrage in-douze, qui ne contenait que la traduction française des quatre Évangiles, avec quelques courtes réflexions, presque toutes tirées d'un livre du Père Jordan, supérieur de l'Oratoire. Ce petit ouvrage alla toujours croissant par les additions continuelles de l'auteur ; de sorte que seize ans après la première édition, en 1687, il en fit une autre qui avait déjà trois volumes. Les réflexions sur le Nouveau Testament n'étaient pas encore à leur fin ; en 1693 une nouvelle édition parut. Le livre avait élargi ses dimensions, le Père Quesnel avait huit volumes, qui furent réimprimés deux ans après, avec l'approbation du cardinal de Noailles, alors évêque de Châlons-sur-Marne, qui y fit quelques légères corrections. Enfin, en 1699, la dernière édition parut, mais alors sans l'approbation du cardinal. Ainsi Quesnel, pendant vingt-deux ans, travailla à perfectionner son œuvre, non pas toutefois en corrigeant les erreurs qui s'y trouvaient, mais en y en ajoutant toujours de nouvelles. En effet, dans l'édition de 1671, il ne se trouvait que cinq des propositions qui furent condamnées dans la suite à savoir, la douzième, la treizième, la trentième, la soixante-deuxième et la soixante-cinquième ; tandis que dans la deuxième édition on en trouve quarante-huit de plus, et dans les autres, le nombre s'en élève jusqu'à former les cent et une, que condamna la bulle *Unigenitus*.

On a remarqué que l'évêque qui occupait le siège de Châlons à l'époque où l'ouvrage parut pour la première fois, ne donna son approbation qu'à cette première édition, c'est-à-

dire celle de 1671. Les autres qui parurent ensuite avaient besoin d'une nouvelle approbation, puisque le livre se trouvait augmenté du double et du triple. Pourtant elles n'en ont pas d'autre que celle de 1671. Les quesnélistes se vantaient d'avoir eu pour leur livre l'approbation générale ; mais Tournely démontre que les évêques et les théologiens français en reconnurent le venin. Ils se vantaient aussi d'avoir l'approbation de Bossuet ; mais on a plusieurs preuves du contraire, savoir, que Bossuet s'y opposa expressément (a).

CLXX. Au reste, en 1693, lorsque l'ouvrage parut dans sa forme complète, il fut aussitôt censuré par les théologiens, prohibé par plusieurs évêques, et enfin condamné par un bref de Clément XI, en 1708. En 1711, trois évêques de France défendirent, dans leurs diocèses respectifs, par des ordonnances spéciales, la lecture du livre de Quesnel. Le cardinal de Noailles, piqué de voir répandus à Paris des édits contre un livre qu'il avait approuvé, condamna les ordonnances des trois évêques, ce qui causa une grande rumeur en France ; le roi, du consentement de plusieurs évêques et du cardinal de Noailles lui-même, supplia le pape Clément XI de soumettre à un nouvel examen l'ouvrage de Quesnel, et de censurer dans une bulle solennelle les erreurs que l'on y découvrirait. Pendant deux ans, cardinaux et théologiens examinèrent les *Réflexions morales*, et le 8 de septembre 1713, le souverain pontife publia la bulle *Unigenitus*, où il condamnait cent et une propositions du livre, comme fausses, captieuses, téméraires, erronées, voisines de l'hérésie, et même hérétiques respectivement, et renouvelant les propositions de Jansénius, dans le sens où elles ont été condamnées. La bulle déclarait en outre qu'il ne prétendait pas pour cela approuver tout le reste que contient le reste du livre, puisqu'après avoir noté cent et une propositions, il en avait remarqué d'autres de la

a) Bossuet nous semble ici jugé trop favorablement : voir *Œuvres compl.* de Bossuet, édit. Vivès, t. III, p. 305 et suiv., et *Hist. de Boss.*, par M. Réaume, t. III, p. 43 et suiv.

même famille, et que même il y avait trouvé fort altéré le texte du Nouveau Testament ¹

CLXXI. Quand le nonce eut apporté la bulle de Clément XI, le roi convoqua une assemblée d'évêques pour la recevoir solennellement et la promulguer ensuite. Après plusieurs conférences privées, l'assemblée eut lieu. C'était le 23 de janvier 1714, et la bulle fut reçue avec la condamnation des cent et une propositions. On écrivit à tous les évêques un modèle d'instruction qui devait être publiée par tous, conjointement avec la bulle et l'acceptation du clergé.

Les quesnélistes dirent que l'acceptation avait été restreinte et conditionnelle; mais il suffit de lire la déclaration de l'assemblée pour se convaincre qu'elle ne renferme ni condition ni restriction ²

Quarante prélats souscrivirent cette déclaration. Il n'y eut que sept évêques avec le cardinal de Noailles qui refusèrent de se soumettre, alléguant que parmi les propositions condamnées il y en avait quelques-unes sur lesquelles ils avaient quelques difficultés à présenter. Et ils voulaient que l'explication en fût demandée au pape. Louis XIV, apprenant que la bulle avait été acceptée par les évêques assemblés, en ordonna, le 14 du mois suivant, la promulgation par tout son royaume. Les évêques, au nom de l'assemblée, écrivirent au pape qu'ils avaient reçu la bulle avec des transports de joie et qu'ils veilleraient soigneusement à son exécution. Le pape répondit pour les féliciter de leur zèle, et se plaindre en même temps des évêques qui n'avaient pas voulu suivre l'exemple de leur vénérable assemblée.

La faculté de Paris reçut la bulle le 5 de mars et fixa une peine qu'encourraient *ipso facto* ceux de l'université qui ne l'accepteraient pas. Elle fut également reçue des autres facultés du royaume, comme de Douai, de Gand, de Nantes, etc., et de même à l'étranger par les universités de Louvain, d'Alcala, de Hénarès et de Salamanque. Cependant les quesnélistes répandirent mille libelles contre la bulle. Les deux principaux

1. TOURNELY, p. 426, saq. et GOTTI, par. II, n. 3 et 4. — 2. TOURN., p. 431.

avaient pour titre : *Hexaples*, et le *Témoignage de la vérité de l'Eglise*. Ces deux écrits furent censurés par les évêques assemblés en 1715. Les défenseurs obstinés de Quesnel, ne sachant plus que faire, en appelèrent de la bulle du pape au futur concile général.

CLXXII. Quatre évêques, à savoir ceux de Mirepoix, de Senez, de Boulogne et de Montpellier, en appelèrent ainsi le 1^{er} de mars 1717, au futur concile général. Quelque temps après se joignirent à eux douze nouveaux prélats, puis dix-huit autres dissidents. C'était la première fois que l'on voyait parmi les catholiques une bulle dogmatique rejetée par des évêques des lieux mêmes où elle avait été acceptée. Aussi leur appel fut-il réprouvé par les deux puissances. L'année suivante le cardinal voulut à son tour joindre son appel à ceux des autres ; mais le souverain pontife les annula tous.

Sur la fin de l'année 1718, cinquante évêques français environ ordonnèrent à leurs diocésains de se soumettre sincèrement à la bulle : « C'est, disaient-ils, le jugement dogmatique de l'Eglise universelle, duquel on ne peut plus appeler ¹, etc. » Cependant les quesnélistes n'étaient pas encore tranquilles ; ils se déchaînaient avec plus de fureur contre les évêques, et leurs écrits se multipliaient. En 1727, on célébra un concile provincial à Embrun ; l'évêque de Senez, qui refusait de se soumettre à la bulle, fut suspendu, et la bulle *Unigenitus* fut déclarée un jugement de l'Eglise dogmatique et sans appel ². Quant à l'appel des quesnélistes, on le déclara nul *ipso jure*, et schismatique. Et le tout fut approuvé par le pape, alors Benoît XIII, et par le roi de France ³.

CLXXIII. Les appelants s'adressèrent aux avocats de Paris, qui leur donnèrent une consultation dans la quelleils cherchaient à infirmer le jugement de l'assemblée, en lui opposant diverses irrégularités. Douze évêques se joignirent à eux, et écrivirent au roi une lettre contre le concile. Mais le roi la re-

1. Quippe quæ universalis est Ecclesiæ judicium dogmaticum, a quo omnis appellatio nulla est (TOURNELY, p. 439 et 441).

2. Dogmaticum et ir retractabile judicium Ecclesiæ.

3. *Ibid.* p. 433; GOTTI, § 3, n. 4 et 12.

jeta dédaigneusement, et ordonna une assemblée extraordinaire de tous les évêques, qui devaient donner leur sentiment sur la consultation des avocats. Ils se réunirent à Paris le 5 du mois de mai 1728, et représentèrent au prince qu'elle était non-seulement impertinente, mais suspecte d'hérésie, et même hérétique dans diverses parties de son contenu : le roi abolit donc cette consultation par un édit spécial.

En 1728, le cardinal de Noailles, parvenu à un âge fort avancé, consentit enfin, sur l'avertissement qu'il reçut de Benoît XIII, à retirer son appel, et en même temps qu'il accepta sincèrement la bulle, défendit à tous ses diocésains la lecture du livre de Quesnel. Il envoya sa rétractation à Rome et mourut six mois après. L'année suivante la faculté de Sorbonne accepta de nouveau la bulle avec beaucoup de solennité, et révoqua, autant qu'il en était besoin ¹, l'appel répandu dans le public sous le nom de la faculté. Plus de six cents maîtres signèrent ce nouveau décret, et le tout fut confirmé par les autres universités du royaume et par l'assemblée du clergé de 1730. Enfin Clément XII approuva tout ce qui avait été fait, et le roi déclara par un édit que la bulle serait observée comme loi constante de l'Eglise et de l'Etat. Après la mort de Benoît XIII, qui arriva en 1730, ses successeurs Clément XII et Benoît XIV, confirmèrent de nouveau la bulle ²

1. Quantum opus est.

2. Ajoutons ici qu'après tant d'explications et de confirmations de la bulle, les quesnélistes n'ayant plus autre chose à dire, se sont retranchés à soutenir qu'elle ne contenait aucun jugement dogmatique, ni aucune règle de foi, mais seulement des points de discipline. Mais on ne saurait concevoir comment ils ont pu se permettre une telle assertion, après que la faculté de Paris a décrété si solennellement en 1729 qu'elle acceptait la bulle *tamquam dogmaticum Ecclesie universalis judicium*, décret qui a été reçu ensuite par les évêques de France, et même par les universités étrangères. La discipline ne regarde que l'application à faire selon les temps des lois ecclésiastiques, et non la substance de la doctrine elle-même ; et Clément XI, dans sa bulle *Unigenitus* a expressément déclaré que les propositions de Quesnel contenaient une doctrine fautive et des propositions d'avance condamnées dans le livre de Jansénius, en les condamnant à son tour comme étant respectivement fausses, voisines de l'hérésie, et même hérétiques, et renouvelant manifestement diverses hérésies, mais particulièrement celles que renferment les propositions de Jansénius.

Les quesnélistes objectent que les propositions de leur maître ont été con-

CLXXXIV Avant de terminer cette histoire de Quesnel, il n'est pas inutile d'exposer les principes de son système. A dire vrai, le système de Quesnel renferme trois systèmes condamnés, celui de Baïus, et ceux de Jansénius et de Richer. — Les premières propositions condamnées de Quesnel se confondent

damnées *in globo*, sans qu'on trouve indiquée la note qui pourrait convenir à chacune, et que par conséquent la bulle ne saurait être considérée comme un jugement dogmatique ou comme une règle de foi. Mais nous pouvons répondre que, bien que la condamnation des propositions ait été faite *in globo*, sans indication de la note que méritait chacune d'elles, la bulle n'en laisse pas moins aux savants le soin de rechercher quelles sont celles d'entre elles qui contredisent la doctrine de l'Eglise. Or cette connaissance peut fort bien se tirer des paroles mêmes de la bulle, où il est dit que beaucoup de ces propositions ont été déjà condamnées plusieurs fois, et qu'elles renouvellent diverses hérésies, et particulièrement celles de Jansénius : *Pluries damnatas*, ce sont les paroles de la bulle, *ac demum etiam hæreticas, variasque hæreses, et potissimum illas, quæ in Jansenii propositionibus continentur, manifeste innovantes*. Or comment peut-on dire que des propositions hérétiques, ou qui renouvellent d'anciennes hérésies, sont en matière de discipline, et non en matière de dogme? Il est vrai que la bulle condamne *in globo* les propositions de Quesnel; mais c'est précisément à cette objection opposée par les cinquante avocats de Paris au concile d'Embrun, que les évêques de France assemblés, comme nous l'avons dit plus haut, ont répondu, en rappelant que le concile de Constance a condamné dans la même forme les propositions de Wicléf et de Jean Huss, ainsi que Léon X celles de Luther, saint Pie V et Urbain VIII celles de Baïus, Innocent XI celles de Molinos, et Innocent XII enfin celles des *Maximes des Saints*.

Mais comment, objecte-t-on encore, peut-on tenir pour règle de foi une bulle qui ne nous fait point connaître distinctement quelles sont les propositions contraires à la foi? Pour réfuter cette objection, il suffit de prouver, comme nous l'avons fait plus haut, qu'il est incontestable que la bulle contient un jugement dogmatique, puisque tout jugement dogmatique porte en lui-même une règle de foi. Mais pour répondre directement à cette objection de nos adversaires, disons de plus que quand même une telle bulle ne serait pas une règle de foi en ce sens qu'elle n'indique pas précisément que telle ou telle proposition est hérétique, elle n'en serait pas moins toujours une règle de foi pour les savants, qui sachant que parmi ces propositions il s'en trouve d'hérétiques, peuvent aisément chercher et découvrir lesquelles de ces propositions sont effectivement contraires à des dogmes de foi. Au moins encore, comme le dit Tournely, pour que la bulle *Unigenitus* puisse être appelée justement une règle de foi, il suffit qu'elle nous apprenne qu'il n'y a aucune des cent une propositions condamnées qui ne mérite quelqu'une des notes exprimées dans la bulle. — Mais à quoi cela peut-il servir? — Cela sert à convaincre chaque fidèle que toutes ces propositions sont répréhensibles et étrangères à l'enseignement catholique. (V. COLET, *Contin. de Tournely*, p. 704-707.)

avec le système janséniste des deux délectations indélébiles, l'une céleste, qui sollicite au bien, l'autre terrestre, qui porte au mal, et dont l'une l'emporte nécessairement sur l'autre, d'une nécessité relative, dès lors qu'elle lui est supérieure en degrés. De ce fameux principe découlent plusieurs fausses conséquences, comme que la loi de Dieu est impraticable à ceux qui n'ont pas la grâce efficace ; qu'on ne peut résister à la grâce efficace ; que la délectation victorieuse nécessite l'homme à lui donner son consentement ; et autres semblables maximes condamnées dans les cinq propositions de Jansénius. Dans la seconde proposition de Quesnel, en effet, on lit : « La grâce de Jésus-Christ, principe efficace de tout bien quelconque, est nécessaire pour toute bonne œuvre : sans elle (c'est ici le venin), non-seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire ¹ » C'est précisément la première proposition de Jansénius renouvelée, savoir, « qu'il y a des préceptes divins qu'il est impossible de pratiquer sans la grâce efficace. » Arnauld tenait le même langage, quand il disait que Pierre pécha parce qu'il n'avait pas la grâce ; et c'est pour cela qu'il avait été condamné par la Sorbonne, et son nom effacé du nombre des docteurs. Quesnel a dit la même chose dans sa neuvième proposition : « La grâce de Jésus-Christ est la grâce suprême, sans laquelle nous ne pouvons jamais, » (notez bien) « confesser Jésus-Christ, et avec laquelle nous ne le renions jamais ² » Il dit encore dans la proposition suivante : « La grâce est une opération de la main toute-puissante de Dieu, que rien ne saurait empêcher ou retarder ³ » C'est la seconde de Jansénius, suivant laquelle on ne résiste jamais à la grâce intérieure ⁴ Il est facile de découvrir les autres erreurs analogues.

1. Jesu Christi gratia, principium efficax boni cujusque generis, necessaria est ad omne opus bonum ; absque illa non solum nihil fit, sed nec fieri potest.

2. Gratia Christi est gratia suprema, sine qua confiteri Christum (*remarquez bien*) nunquam possumus, et cum qua nunquam illum abnegamus.

3. Gratia est operatio manus omnipotentis Dei, quam nihil impedire potest aut retardare. — 4. Interiori gratiæ nunquam resistitur.

CLXXV. La deuxième classe des propositions de Quesnel se rapporte au système de Baïus, qui veut qu'il n'y ait pas de moyen terme entre la concupiscence vicieuse et cette charité surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toutes choses. Il suffit de rapporter la quarante-quatrième proposition de Quesnel pour y reconnaître cette doctrine : « Il n'y a que deux amours, d'où naissent toutes nos volontés et toutes nos actions : l'amour de Dieu, qui fait tout pour Dieu, et que Dieu récompense ; et l'amour par lequel nous aimons le monde et nous aimons nous-mêmes, qui ne rapporte point à Dieu ce qui doit lui être rapporté, et devient mauvais pour cette raison même ¹. Le lecteur intelligent trouvera dans la partie des réfutations, mise à la suite de celle-ci, les impies conséquences que Baïus tirait de ce système.

CLXXVI. La troisième et dernière classe des propositions de Quesnel se rapporte à la doctrine subversive de Richer, doctrine condamnée par les deux conciles de Sens et de Bagnères ou d'Aix, et qui se trouve reproduite dans la quatre-vingt-dixième de Quesnel : « L'Eglise a le pouvoir d'excommunier, pouvoir qu'elle exerce par les premiers pasteurs du consentement au moins présumé de tout le corps ², c'est-à-dire de tous les fidèles.

On comprend très-bien, disent les évêques assemblés en 1714 (apud Tourn., p. 746), que les appelants aient exalté cette opinion ; se regardant comme la plus pure partie de l'Eglise, ils se croient en droit de ne pas consentir aux censures fulminées contre eux, et c'est pour cela qu'ils les méprisent.

1. Non sunt nisi duo amores unde volitiones et actiones omnes nostræ nascuntur : amor Dei, qui omne agit propter Deum, quemque Deus remuneratur ; et amor quo nos ipsos ac mundum diligimus, qui, quod ad Deum referendum non refert, et propter hoc ipsum fit malus.

2. Ecclesia auctoritatem excommunicandi habet, ut eam exercent per primos pastores de consensu saltem præsumpto totius corporis.

Article 5.

Michel Molinos.

177. Livre séduisant de Michel Molinos, intitulé *Guide spirituel*. — 178. Sa doctrine impie, et fausses conséquences qu'il en déduisait. — 179. Sainteté affectée de l'auteur; mais il est découvert et mis en prison avec deux de ses disciples. — 180. Tous les ouvrages de Molinos condamnés, ainsi que sa personne : il abjure publiquement et meurt dans les pratiques de la pénitence. — 181. Condamnation du livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints*. — 182. Exhortation aux catholiques.

CLXXVII. L'hérésie des béghards, dont nous avons parlé au chapitre dixième, servit de prélude à celle de Molinos. Michel Molinos était un prêtre espagnol du diocèse de Saragosse, en Aragon. Cet imposteur publia un livre sous le beau titre de : « *Guide spirituel, destiné à conduire l'âme par un chemin intérieur à la parfaite contemplation et au riche trésor de la paix du cœur* » Cette production satanique parut d'abord à Rome, puis à Madrid, à Saragosse et enfin à Séville; de sorte qu'en peu de temps les maximes empoisonnées de Molinos se trouvèrent répandues en Espagne, à Rome et dans presque toute l'Italie. Le venin était distribué avec tant d'adresse, qu'il trompa non-seulement ceux qui étaient disposés à se laisser tromper, mais encore les âmes pures adonnées à l'oraison; car le perfide Molinos n'enseignait pas dans son livre des erreurs manifestes, mais il y ouvrait la porte à toutes les erreurs que l'on vit se manifester dans la suite du temps ¹.

CLXXVIII. Il arriva que ceux qui lisaient le *Guide spirituel*, restaient comme absorbés dans une mortelle léthargie de contemplation et de fausse quiétude, qu'ils rompaient bientôt en se réunissant dans leurs conventicules, hommes et femmes, pratiquant à l'envi ce nouveau genre de contemplation. Puis ils venaient aux pieds des autels se présenter à la sainte table, sans confession, sans préparation aucune, contents de l'état de leur âme. On les voyait dans les églises se tenant comme des stupides, sans jamais diriger leurs regards ni vers le Saint-

1. BERNIN., *Hist. des hérés.*, t. IV, sec. 17, c. VIII; — GOTTI, *Ver. rel.*, c. CXXI, par. II, n. 1.

Sacrement, ni vers les images des saints, et sans faire aucun acte de dévotion ou de prière. Et plutôt à Dieu que les prosélytes de Molinos n'eussent fait que se reposer dans la quiétude de leur esprit et de leur imaginaire contemplation! Mais ils passaient de cet état léthargique aux actes de la plus dégoûtante turpitude, disant que tandis que l'âme est unie à Dieu, l'on ne pèche pas en se laissant aller aux désirs des sens; parce qu'alors la malice des actes est attribuée à la violence du démon ou aux exigences du corps. Ils se prévalaient de ces paroles de Job : « J'ai souffert tout cela sans que ma main fût souillée par l'iniquité, lorsque j'offrais à Dieu des prières pures ¹, » dont Molinos donnait cette explication impie : que « Job poussé par la violence du démon, se polluaient de ses propres mains ². » C'était sa quarante-neuvième proposition.

CLXXIX. Molinos, profondément hypocrite, vécut à Rome, pour le malheur de cette ville sainte, pendant l'espace de vingt-deux ans, depuis l'année 1665, jusqu'en 1687. Sa société était recherchée, spécialement par les grands de la cité, qui croyaient voir en lui un saint personnage et un excellent guide dans la vie spirituelle. Il affectait une grande dévotion, son visage était composé; son manteau lui descendait jusque sur les pieds, sa barbe était épaisse et s'élargissait au menton, sa démarche était lente et annonçait un homme qui entre dans la vieillesse. Ces apparences, unies aux saintes paroles qui coulaient de ses lèvres, le faisaient considérer comme un personnage vénérable. Mais Dieu daigna venir au secours de son Eglise, en découvrant l'auteur des maux qu'elle souffrait. Le cardinal Caracciolo s'aperçut que le diocèse de Naples était infecté du quiétisme. Il écrivit à Rome, afin que le souverain pontife interposât sa suprême autorité pour arrêter le fléau qui dévorait en secret le troupeau de Jésus-Christ. Plusieurs évêques imitèrent son exemple, et de l'autre côté des monts, en France, des cris de détresse se firent aussi entendre. A cette

1. Hæc passus sum absque iniquitate manus meæ, cum haberem mundas ad Deum preces (JOB., XVI, 18).

2. Job ex violentia dæmonis se propriis manibus polluebat, etc.

nouvelle, le pape fit parvenir dans toute l'Italie une lettre circulaire, qui sans indiquer le remède, montrait du moins le danger de la nouvelle hérésie. Bientôt les inquisiteurs romains prirent leurs informations, le procès fut fait et on ordonna l'arrestation de Molinos. Il fut donc arrêté, et mis dans les prisons du Saint-Office, avec ses deux principaux disciples, l'un prêtre qui se nommait Simon Léon, l'autre laïc, et nommé Antoine Maria, tous deux natifs de Combieglio, dans le voisinage de Côme.

CLXXX. L'inquisition supprima le *Guide spirituel* de Molinos, le 24 de novembre 1685, et par un décret spécial du 28 du mois d'août 1687, tous les autres ouvrages du même auteur, particulièrement les soixante-huit propositions tirées du *Guide*, que Molinos reconnut pour siennes, et que l'on peut lire dans Bernin. Quand la doctrine du séducteur eut été condamnée, l'on condamna sa personne. Après vingt-deux mois de prison, quand ses erreurs et ses délits eurent été mis au grand jour, il se montra disposé à faire son abjuration. Elle fut fixée et annoncée pour le 3 de septembre 1687, dans l'église de Sainte-Marie-sur-Minerve. Molinos y parut à la vue d'un peuple nombreux, et fut conduit par les exécuteurs dans la tribune sacrée, où il commença l'abjuration de sa doctrine. Tandis que l'on faisait la lecture du procès verbal, à chaque proposition hérétique, à chaque infamie qu'il entendait, le peuple s'écriait : « Aux flammes, au bûcher ! » Quand la lecture fut terminée, Molinos fut conduit aux pieds du commissaire du Saint-Office, et là il abjura solennellement toutes les erreurs que l'on venait d'énumérer. Lorsque l'absolution lui eut été donnée, qu'il eut été couvert de l'habit de pénitence et qu'il eut reçu les coups de verge sur l'épaule, les gardes le reconduisirent dans les prisons du Saint-Office, où il vécut dans une petite cellule pendant l'espace de dix ans, donnant des signes d'un vrai repentir. Il mourut dans les sentiments d'un bon catholique. Après l'abjuration, le 4 de septembre 1687, Innocent XI donna sa bulle, qui confirmait le jugement porté par les inquisiteurs sur les propositions molinosistes. Le lendemain les deux disci-

ples de Molinos firent aussi leur abjuration et imitèrent le repentir de leur maître ¹

CLXXXI. Il faut encore remarquer ce qui se passa en France à la fin du dix-septième siècle. Une femme, madame Guyon, qui avait une fausse idée de la vie spirituelle, publia différents ouvrages que Bossuet réfuta, pour s'opposer aux maux qu'ils pouvaient produire. C'est à cette occasion qu'il composa son beau traité des *Etats d'oraison*. Madame Guyon avait trouvé des admirateurs qui défendirent sa doctrine, et parmi lesquels il faut distinguer Fénelon, archevêque de Cambrai, qui fit imprimer « son *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*. Cet ouvrage ne tarda pas à être condamné à Rome par Innocent XII, qui déclara que la doctrine qu'il contenait avait des rapports avec celle de Michel Molinos. Quand l'archevêque eut appris que son livre avait été condamné, il se soumit avec humilité au jugement du pape, et engagea, dans un mandement, tous ses diocésains à imiter son exemple.

Les propositions que le souverain pontife condamna dans le livre de l'archevêque le 12 de mars 1699 étaient au nombre de vingt-trois. On les trouvera rapportées au long dans le cardinal Gotti, au chapitre cinq.

AUX CATHOLIQUES.

CLXXXII. Ami lecteur, laissons donc les hérétiques dans leurs ténèbres volontaires. Je dis volontaires, parce qu'ils veulent vivre dans leur égarement: et ne prêtons pas l'oreille aux subtilités par lesquelles ils voudraient nous attirer à eux. Attachons-nous fermement à l'ancre sûre et inébranlable de l'Eglise catholique, au sein de laquelle Dieu nous a promis de nous enseigner la véritable foi. Mettons encore tout l'espoir de notre salut éternel dans la miséricorde de Dieu et les mérites de Jésus, notre rédempteur; mais sans oublier que nous devons y joindre notre coopération, par l'observance de la loi

1. BERNIN., tom. IV, c. VIII, p. 716; — GOTTI, *Ver. rel.*, c. V, par. 4.

de Dieu et la pratique des vertus. Gardons-nous d'écouter ces novateurs qui prétendent s'élever à la gloire sans qu'ils s'en occupent et par la seule foi aux mérites de Jésus-Christ. Arrière ces athées qui rejettent sur la Divinité tout le bien et tout le mal que nous faisons, qui prétendent que l'arrêt de notre condamnation ou de notre salut est gravé dans le ciel depuis l'éternité, et que nos œuvres ne peuvent changer ce qui a été écrit. Ami lecteur, Dieu nous a fait connaître qu'il veut sauver tous les hommes, et qu'à tous il donne les grâces nécessaires à leur salut. Il nous dit encore que si nous voulons nous sauver, nous prenions les moyens qu'il nous a donnés, l'accomplissement de sa loi, les sacrements qui nous communiquent les mérites de Jésus-Christ, la prière qui nous obtient toutes les grâces que nous désirons ; et c'est conformément à cet ordre que Dieu trace le décret de notre prédestination ou de notre réprobation : il nous sauve si nous correspondons à ses grâces, il nous frappe si nous les méprisons.

CLXXXIII. Tout l'artifice de l'esprit des ténèbres consiste à faire croire aux hérétiques qu'ils peuvent se sauver dans leur religion. C'est ce que Théodore de Bèze répondit à saint François de Sales, qui le pressait sur l'importance du salut éternel : « J'espère aussi, lui dit-il, me sauver dans ma religion. » Illusion maudite, qui les fait vivre dans l'erreur et les jette dans l'abîme éternel, où il n'est plus temps de revenir de ses erreurs. Cette pensée de l'éternité devrait au moins rappeler au bercail les brebis égarées. Elle frappa Henri IV, roi de France ; il laissa le calvinisme pour se faire catholique. Une conférence eut lieu entre les catholiques et les partisans de Calvin, et après de longues discussions entre les deux partis, Henri demanda aux calvinistes s'il pouvait se sauver dans la religion catholique. Ils répondirent qu'il le pouvait. — Eh bien, répliqua le roi, si la religion de l'Eglise romaine est sûre, celle des réformés est au moins douteuse. Je laise donc l'incertain pour m'attacher à ce qui ne l'est pas. »

CLXXXIV Mais tout le mal naît de l'infection du cœur, obstinément attaché aux misérables biens de cette terre. Cette infir-

mité du cœur se communique à l'esprit, le tient enveloppé de ténèbres, et pousse ainsi tant d'infortunés à leur perte éternelle. S'ils commençaient par arracher de leur cœur les vices qui l'étreignent de leurs racines, ils reconnaîtraient bientôt la lumière qui leur ferait voir la nécessité de se réunir à cette Eglise, qui seule peut enfanter à la vie. Ami lecteur, à la vue de la multitude des infidèles, remercions donc la bonté divine de nous avoir fait naître au sein de l'Eglise catholique romaine. C'est une grande faveur du Ciel, ne soyons pas ingrats. Travaillons à correspondre à la grâce qui nous a été faite ; car si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un de nous se perd, ce bienfait même de la foi sera pour lui un des plus grands tourments de l'enfer.

SECONDE PARTIE.

RÉFUTATION DES HÉRÉSIES.

—

CHAPITRE PREMIER.

HÉRÉSIE DE SABELLIUS, QUI NIAIT, DANS LA TRINITÉ, LA DISTINCTION DES PERSONNES.

I. L'Église catholique enseigne qu'il y a en Dieu une seule nature et trois personnes distinctes. Arius, de l'hérésie duquel nous nous occuperons bientôt, reconnaissait dans la Trinité la distinction des personnes, mais il disait que les trois personnes étaient des natures différentes les unes des autres, ou, comme s'exprimaient les ariens plus récents, de trois natures distinctes. Sabellius, lui, admettait en Dieu une seule nature ; mais il niait la distinction des personnes ; car, selon lui, le Père, le Fils, le Saint-Esprit ne sont que différentes expressions qui caractérisent les divers effets de la Divinité, qui est une dans sa personnalité comme dans sa nature.

Praxéas, que Tertullien a réfuté dans un traité à part, fut le premier qui enseigna cette hérésie. Puis, en 257, la même erreur fut adoptée par Sabellius ¹, qui la répandit surtout dans la Lybie, et Paul de Samosate s'en fit à son tour le partisan. Ils niaient la distinction des personnes, et conséquemment la divinité de Jésus-Christ (a). Aussi les sabelliens furent-ils appelés patripassiens, au rapport de saint Augustin, *tract. 26 in Jo.* ; en n'admettant en Dieu que la seule personne du Père,

1. EUSEB., *Hist. eccl.*

a) Cette conséquence ne paraît pas naturelle. Voici le texte italien, qui pourrait bien être défectueux ici comme ailleurs : *Costoro negavano la distinzione delle persone e per conseguenza anche la divinità di Jesu Cristo.* S'ils s'appelaient patripassiens parce qu'ils pensaient que celui qui a souffert était la même personne que le Père, *per conseguenza* Jésus-Christ qui est bien celui qui a souffert, devait être à leurs yeux un seul et même Dieu avec le Père. Mais de combien de contradictions un hérétique n'est-il pas capable !

(Note de l'éditeur.)

ils devaient dire, pour être conséquents, que le Père s'était incarné et avait souffert pour la rédemption des hommes. L'hérésie de Sabellius, après avoir été longtemps dans la poussière, en a été tirée par Socin, dont nous allons discuter les objections dans cette dissertation.

§ I.

Preuves de la distinction réelle des trois personnes divines.

II. D'abord la pluralité et la distinction réelle des trois personnes dans la nature divine est indiquée par ces paroles de la Genèse : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ¹ : » — Dans le chapitre III, 22, on lit : « Voici qu'Adam est devenu comme l'un de nous ² » Et dans le verset 17 du onzième, ces paroles sont remarquables ³ : « Venez, descendons et confondons leur langage. » Or ces expressions « faisons, descendons, confondons ⁴, » prouvent la pluralité des personnes. On ne peut pas les rapporter à une pluralité de nature, puisque la sainte Ecriture dit que Dieu est un, ce qui ne serait pas vrai, s'il y avait plusieurs natures en lui. Ces paroles doivent donc s'entendre de la pluralité des personnes. Théodoret remarque ⁵ avec Tertullien que Dieu dit *faciamus*, pour marquer les personnes divines ; puis *ad imaginem* au singulier, pour signifier l'unité de la nature divine.

III. Les sociniens répondent que Dieu parlait au pluriel par honneur pour sa personne, comme les rois quand ils donnent leurs ordres. — Mais si les rois disent : « Nous voulons, nous ordonnons », c'est qu'ils représentent toute une nation ; parlent-ils de même au pluriel, quand il ne s'agit que de leurs actions privées ? Un roi ne dit pas : « Nous marchons, nous dormons. » D'ailleurs Dieu ne donnait pas un ordre, quand il disait : « Voici qu'Adam est devenu comme l'un de nous ⁶ »

1. *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram* (*Gen.*, I, 26).

2. *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est.*

3. *Venite, descendamus, et confundamus ibi linguam eorum.*

4. *Faciamus, descendamus, confundamus.*

5. THÉODORET, *in Gen.*, IX, 19.

6. *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est.*

Ils répliquent que Dieu, en se servant de ces termes, ne parlait pas aux autres personnes divines, mais bien aux anges. — Tertullien, saint Basile, Théodoret et saint Irénée se moquent de cette vaine allégation. Les mots « à notre image et à notre ressemblance ² » suffisent pour la réfuter, puisque l'homme n'est pas fait à l'image des anges, mais à l'image de Dieu même.

Ils disent encore que Dieu parlait alors avec lui-même, en s'excitant à créer l'homme, comme un sculpteur qui se dirait : Allons, faisons une statue. — Saint Basile répond à cette objection : « Quel est l'ouvrier qui, se tenant au milieu des instruments de sa profession, se dit à lui-même entre les dents : Fabriquons un glaive ³ ? » Le saint voulait faire comprendre qu'en disant : « Faisons ⁴ » Dieu ne pouvait se le dire à lui-même, s'il n'y avait pas eu en lui d'autres personnes. Personne ne se dit à soi-même : « Faisons. » Il est donc évident que Dieu tenait conseil entre personnes divines.

IV Les paroles du psaume II, 11 : « Le Seigneur m'a dit : « Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui ⁵, » offrent une nouvelle preuve de la distinction des personnes. Dans ce passage il s'agit du Père qui engendre le Fils, et du Fils engendré, à qui, dans le même psaume, a été faite cette promesse : « Je te donnerai les nations pour ton héritage, et la terre avec ses confins pour ton domaine ⁶ » Voilà distinctement exprimées et la personne du Père et celle du Fils; car on ne peut pas dire que la même personne engendre et est engendrée en même temps, ou en d'autres termes, que le Père est son propre Fils. Ces textes doivent s'appliquer au Christ, fils de Dieu. Saint Paul l'a reconnu : « Jésus-Christ, dit-il, ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de pontife; mais il l'a reçu de

1. TERT., l. *Cont. Prax.*, c. XII; — SAINT BASIL., t. I, hom. IX *in Hexamer.*; — THÉOD. qu. 19, *in Gen.*; — SAINT IREN., l. IV, 37. — 2. Ad imaginem et similitudinem nostram. — 3. Quis enim faber inter suæ artis instrumenta desidens sibi ipsi admurmurat, dicens : Faciamus gladium ? SAINT BASIL., l. cit. — 4. Faciamus.

5. Dominus dixit ad me : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

6. Dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ.

celui qui lui a dit : Tu es mon fils, je t'ai engendré aujourd'hui ¹ »

V Le psaume cix commence par ces paroles : « Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Siège à ma droite² ». Le Sauveur lui-même s'en servit pour convaincre les Juifs qu'il était le vrai fils de Dieu : « Que vous semble-t-il du Christ? De qui est-il fils ³? » De qui croyez-vous que le Christ est le fils, leur demanda-t-il? — « De David, » répondirent les Pharisiens. — « Comment donc, répliqua Jésus, David a-t-il appelé le Christ son Seigneur, puisque le Christ est son fils ⁴? » C'est ainsi qu'il voulait leur montrer que le Christ, bien que fils de David, était encore son Seigneur et son Dieu, comme le Père éternel était son Seigneur.

VI. Si du reste, la distinction des personnes divines n'est pas exprimée plus clairement dans l'ancienne Loi, c'est que les Juifs terrestres eussent pu, à l'exemple des Egyptiens, qui adoraient plusieurs dieux, se jeter dans le polythéisme, en prenant pour trois dieux les personnes de la Trinité. Mais le Nouveau Testament, qui a appelé le monde à la foi, s'explique clairement sur la distinction des personnes dans l'essence divine. L'Évangile de saint Jean s'ouvre par ces sublimes expressions : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu ⁵ » — Ces paroles : « Et le Verbe était en Dieu ⁶, » prouvent évidemment que le Verbe est distingué du Père ; il serait absurde de dire qu'un être quelconque est dans lui-même. Ce Verbe n'est pas d'ailleurs distingué du Père sous le rapport de sa nature, puisqu'il est ajouté : « Et le Verbe était Dieu ⁷ » Donc il faut dire qu'il se distingue de lui par sa personnalité, comme le concluent fort bien Tertullien et saint Athanase. On lit dans ce même cha-

1. Sic et Christus non semetipsum clarificavit, ut pontifex fieret ; sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu : ego hodie genui te. (HEBR., v, 5.)

2. Dixit Dominus Domino meo : Sede a dextris meis.

3. Quid vobis videtur de Christo? Cujus filius est? MATTH., XXII, 42.

4. Si ergo David vocat eum Dominum, quomodo Filius ejus est? (*Ibid.*, 45.)

5. In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. — 6. Et Verbum erat apud Deum. — 7. Et Deus erat Verbum.

pitre : « Nous avons vu sa gloire, comme celle qui convient au Fils unique du Père ¹ » Personne ne peut se dire Fils unique de soi-même; donc le Fils est réellement distingué du Père.

VII. Dans saint Matthieu (chapitre xxviii, 19) le Sauveur donne une autre preuve, quand il dit à ses apôtres : « Allez donc enseigner tous les peuples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ² » L'expression *in nomine* montre l'unité de nature, puisqu'elle signifie que le baptême est l'opération seule et unique des trois personnes nommées, dont la distinction est du reste évidente et clairement exprimée par les noms qui les désignent chacune à part. Si ces trois personnes n'étaient pas Dieu, mais des créatures, il s'ensuivrait cette absurdité, que le Christ aurait compris sous un même nom, comme lui étant égales, des créatures avec Dieu.

VIII. Autres textes, nouvelle preuve. Il est dit dans saint Jean (xiv, 9 et 16) : « Philippe, celui qui me voit, voit également mon Père... Et je prierai mon Père, et il vous enverra un autre consolateur ³ » L'unité de la nature divine se trouve clairement marquée dans ces mots : « Celui qui me voit, voit également mon Père ⁴, » et la distinction des personnes dans ceux-ci : « Et je prierai mon Père ⁵: » car la même personne peut être à la fois et le Père et le Fils et le Saint-Esprit. Les paroles qui suivent sont une expression plus frappante encore de cette distinction : « Quand le Consolateur que je vous enverrai d'auprès de mon Père, et qui est l'Esprit de vérité, qui procède du Père, sera venu, il vous rendra témoignage moi ⁶. »

IX. Lisez encore l'épître première de saint Jean (chap. v, 7) vous trouverez ces mots : « Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois

1. Vidimus gloriam ejus quasi unigeniti a Patre. — 2. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.

3. Philippe, qui videt me, videt et Patrem... Et ego rogabo Patrem, et alius Paracletum dabit vobis. — 4. Qui videt me, videt et Patrem; — 5. Et ego rogabo Patrem, et dabit vobis alium Consolatorem, qui cum Patre procedit, et qui cum Patre et Filio simul in mundum venit, et qui cum Patre et Filio simul testatur, et qui cum Patre et Filio simul honoratur et glorificatur, et qui cum Patre et Filio simul procedit in mundum.

6. Cum venerit Paracletus, quem ego mittam vobis a Patre Spiritum veritatis, qui a Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me.

sont une même chose ¹ » Il ne sert à rien d'objecter ici que la distinction n'est ici que dans les termes, et non dans les choses : si elle ne tombait pas sur les choses mêmes, ce ne serait plus trois témoignages, mais un seul, contrairement à ce que dit le texte. Mais les sociniens se donnent mille peines pour en altérer et le sens et la vérité : c'est tout simple, ils voudraient anéantir ce qui confond leur doctrine, en montrant si clairement la distinction des trois personnes. Ils disent : Ce verset manque, ou du moins est tronqué dans plusieurs exemplaires. Estius répond pour nous, dans son commentaire sur ce texte, que Robert Etienne, dans son élégante édition du Nouveau Testament, rapporte que sur seize vieux exemplaires grecs, sept seulement ne donnent pas le mot *in caelo*. Tout le reste d'ailleurs s'y trouve. Les docteurs de Louvain attestent que dans le grand nombre de manuscrits qu'ils réunirent en 1580, pour l'édition de la Vulgate, il n'y en a que cinq où le verset ne soit pas entier comme celui que nous offrons ²

Si dans quelques livres ce verset manque, il est facile de s'apercevoir que c'est l'effet d'une illusion des copistes, dont l'œil a pu le confondre avec le suivant, vu qu'ils commencent l'un et l'autre par les mêmes expressions; les voici :

Tres sunt qui testimonium dant in caelo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt.

Et tres sunt qui testimonium dant in terra, Spiritus, et aqua, et sanguis; et hi tres unum sunt.

Au reste il est certain que dans beaucoup de vieux exemplaires grecs, et dans tous les latins, ce verset septième se lit tout entier, sinon dans le corps de la page, au moins ajouté sur la marge. Nous savons encore que plusieurs Pères l'ont cité, saint Cyprien, saint Athanase, saint Epiphane, Fulgence, Tertullien, saint Jérôme, Victor ³ Enfin le concile de Trente,

1. *Tres sunt qui testimonium dant in caelo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt.*

2. Voyez TOURNELY, *Theol. comp.*, t. II, qu. III; — JUÉN., *Theol.*, t. III, cap. II.

3. S. CYPR., l. I, *De unit. eccl.*; — S. ATHAN., l. I, *ad Theoph.*; — S. EPIPH., *Hær.*; — S. FULG., l. *Cont. Ari.*; — TERTULL., l. *Adver. Prax.* 25; — S. HIERON., aut auctor *Prol. ad ep. canon.*; — VICTOR VIT., l. III, *De pers. Afr*

dans le décret sur les livres canoniques, session IV, a ordonné de recevoir chacun des livres de l'édition Vulgate avec toutes leurs parties, selon qu'ils ont coutume d'être lus à l'Eglise : « Si quelqu'un, a-t-il dit, refuse de recevoir comme sacrés et canoniques les livres saints tout entiers avec toutes leurs parties, tels qu'on a coutume de les lire dans l'Eglise catholique, et qu'ils sont admis dans l'ancienne édition Vulgate..., qu'il soit anathème¹. » Or, ce septième verset se lit plusieurs fois à l'église, et spécialement le dimanche *in albis*.

Les sociniens répondent que le texte de saint Jean ne peut prouver ni l'unité de nature, ni la trinité de personnes. Et pourquoi? voici leurs raisons : les mots *et hi tres unum sunt* ne signifient pas d'autre unité que celle de témoignage, comme les paroles du verset VIII : *Tres sunt qui testimonium dant in terra, spiritus, sanguis et aqua, et hi tres unum sunt, c'est-à-dire conveniunt in unum*. — Nous disons au contraire que ces trois choses concourent à confirmer ce qui a été dit par l'évangéliste, que le Christ est vrai fils de Dieu ; à savoir : l'eau du baptême, le sang de Jésus versé, et le Saint-Esprit qui l'enseigne par les lumières qu'il répand dans les cœurs : c'est l'explication de saint Augustin, de saint Ambroise et d'un autre auteur, qui réfute l'explication d'un anonyme, qui prétendait que l'eau était celle qui avait coulé du côté de Jésus sur la croix ; le sang, celui que fit couler la lance du soldat, et l'esprit, l'âme de Jésus-Christ. Revenons à notre sujet. Est-il possible de faire une objection plus vaine que celle des sociniens? *Pater, Verbum et Spiritus Sanctus* ne prouvent pas la distinction des personnes, parce que ces personnes *unum sunt*, c'est-à-dire, forment un témoignage unique, et montrent par là qu'elles sont une seule essence. Mais nous répondons que dans ce passage il ne s'agit pas de prouver, comme ils le prétendent, l'unité de nature, prouvée par mille autres textes qu'ils reconnaissent eux-mêmes, comme nous le verrons ci-après. Supposé donc que les mots *unum sunt* ne signifient que l'unité de témoignage, qu'y

1. Si quis libros ipsos integros cum omnibus suis partibus, prout in Ecclesia catholica legi consueverunt, et in veteri Vulgata editione habentur, pro sacris et canonicis non susceperit... anathema sit.

gagnent-ils? Il ne s'agit pas de savoir si le texte de saint Jean prouve l'unité de l'essence divine, mais s'il prouve la distinction réelle des personnes. Or on ne peut le nier, quand on lit ces expressions claires et précises : *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus*. S'ils sont trois qui rendent témoignage, il n'y a donc pas une seule personne, mais trois réellement distinctes. C'est ce qui était en question. Nous avons trouvé d'autres réponses encore dans plusieurs auteurs, mais celle que nous donnons nous semble la meilleure et la plus puissante dans la lutte contre les sociniens.

XI. La distinction des personnes divines est encore prouvée par la tradition des Pères, qui tous nous ont enseigné cette vérité. Mais pour éviter toute équivoque, il faut dire avant tout que sur la fin du quatrième siècle il y eut dans l'Eglise, parmi les saints pères, de grandes contestations sur le mot *hypostase*, et qu'alors deux partis se formèrent. Ceux du parti de Méléce disaient qu'il y avait en Dieu trois hypostases ; mais ceux qui suivaient Paulin n'en reconnaissaient qu'une seule. Les premiers appelaient sabelliens les seconds, et ceux-ci ariens les partisans de Méléce. Mais toute cette contestation n'avait d'autre fondement que l'équivoque du mot *hypostase*. Les uns, et c'étaient les partisans de Paulin, le traduisaient dans leur pensée par la nature divine, les autres l'employaient pour signifier la personne. — Même embarras pour le mot *ousia* qui était pris par les uns pour signifier l'essence divine, et par les autres pour signifier une personne divine. Aussi, lorsqu'au concile d'Alexandrie on expliqua les termes, les deux partis se trouvèrent aussitôt d'accord. Depuis lors jusqu'à nos jours, le mot *ousia* se prend pour la nature, et *hypostasis* pour la personne.

Au reste, qu'il y ait en Dieu une nature unique et trois personnes réellement distinctes, c'est un dogme qu'avec saint Cyprien, saint Athanase, saint Epiphane, saint Basile, saint Jérôme et saint Fulgence, que nous avons déjà cités, nous enseignent encore saint Hilaire (*De Trin. per totum*), saint Grégoire de Nazianze (*in plur. orat.*), saint Grégoire de Nysse (*Orat.*

contra Eunom.), saint Jean Chrysostome (*in V hom.*), saint Ambroise (*De Spir. s.*), saint Augustin (*In Joan.*, tract. xv), saint Jean Damascène (*De fide*), etc. Parmi les Pères des trois premiers siècles, on trouve saint Clément (*Epist. ad Cor.*), saint Polycarpe (*apud Euseb., Hist. l. IV, c. xiv*), Athénagore (*Leg. pro. Christ.*), saint Justin (*Apol. pro Christ.*), saint Irénée (*Adv. hæc.*), Tertullien (*Cont. Prax.*), saint Denis d'Alexandrie (*Epist. ad Paul. Samos.*), et saint Grégoire Thaumaturge (*Expos. fid.*).

Cette vérité dogmatique a été confirmée par plusieurs conciles généraux : à Nicée, *in symbolo fidei* ; par le premier concile de Constantinople ; par celui d'Ephèse où le symbole de Nicée fut confirmé ; par celui de Chalcédoine ; par le second, le troisième et le quatrième concile de Constantinople ; par le quatrième de Latran ; par le deuxième de Lyon ; par celui de Florence dans le décret d'union où fut approuvée l'addition de *Filioque* au symbole du premier concile de Constantinople ; et enfin, par celui de Trente (*a*).

Ce dogme catholique n'était pas inconnu aux païens, qui objectaient aux disciples de l'Évangile qu'eux aussi adoraient trois dieux. Ceci est rapporté par Origène dans ses écrits contre Celse, et par saint Justin dans son Apologie. Si les chrétiens n'avaient pas reconnu une seule divinité en trois personnes, ils auraient répondu aux gentils que le Père seul était Dieu et qu'ils ne reconnaissaient pas pour tels les deux autres personnes. Mais non, ils confessaient constamment, et sans crainte de tomber dans le polythéisme, que le Fils et le Saint-Esprit étaient Dieu comme le Père, parce que, quoiqu'ils soient, en comptant le Père, trois personnes distinctes, ils ont cependant une seule et même essence ou nature. La foi des premiers siècles n'était donc pas différente de la nôtre.

a) Le texte italien porte : *Dal fiorentino, vel decreto dell'unione, e finalmente nel tridentino, che approvò il costantinopolitano I colla voce aggiunta di Filioque.* Nous croyons qu'il y a ici transposition des mots *e finalmente nel tridentino*, qui aurait dû être mis à la fin.

§ II.

Réponses aux objections.

XII. Les sabelliens allèguent plusieurs passages de l'Écriture, où il est dit que Dieu est un et unique : « Je suis le Seigneur qui fais toutes choses ; c'est moi seul qui ai étendu les cieux, et affermi la terre, sans l'aide de personne ¹ Voyez, disent-ils, le Père proclame son unité ; seul il crée le monde. — On répond que les mots : « Je suis le Seigneur ², » ne se rapportent pas seulement au Père, mais à toutes les trois personnes qui ne forment toutes ensemble qu'un seul Dieu et un seul Seigneur. On trouve ailleurs : « Je suis Dieu, et il n'y en a point d'autres ³. » Même explication : « Je ⁴ » ne signifie pas exclusivement la personne du Père, mais encore celle du Fils et celle du Saint-Esprit, parce qu'elles ne sont qu'un seul et même Dieu. S'il se trouve à la suite « Il n'y en a point d'autres ⁵ », c'est pour exclure toutes les autres personnes qui ne sont pas Dieu.

Mais ils répliquent par un texte de la première épître aux Corinthiens, dans lequel ils croient voir un seul Dieu dans le Père seul : « Il n'y a pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Père, duquel toutes choses tirent leur être ; et il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est Jésus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par lui que nous sommes tout ce que nous sommes ⁶ » — Ici l'Apôtre enseignait aux fidèles la foi en un seul Dieu en trois personnes, contre les payens qui adoraient plusieurs dieux en plusieurs personnes. De même que nous croyons que le Christ, appelé par saint Paul *unus Dominus*, n'est pas le seul Seigneur à l'exclusion du Père ; ainsi le Père, appelé *unus Deus*, ne doit pas être regardé comme seul Dieu à l'exclusion du Christ et de l'Esprit-Saint.

¹. Ego sum Dominus faciens omnia, extendens cœlos solus, stabiliens terram, et nullus mecum. (ISA., XLIV, 24.) — ². Ego Dominus. — ³. Ego Deus, et non est alius (ISA., XLV, 22). — ⁴. Ego. — ⁵. Non est alius.

⁶. Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum : et unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, et nos per ipsum. I Cor., VIII, 6.

Quand donc l'apôtre dit *unus Deus Pater*, il entend l'unité de nature, et non l'unité de personne.

XIII. Les sabelliens raisonnent ainsi : La raison naturelle nous montre que parmi les hommes trois personnes constituent trois humanités individuelles : donc trois personnes en Dieu réellement distinctes constitueraient trois divinités différentes. Nous répondons : Les mystères divins ne doivent pas être jugés d'après la courte vue de la raison humaine ; ils sont infiniment supérieurs à notre intelligence. « S'il n'y a entre Dieu et nous aucune différence, dit saint Cyrille d'Alexandrie, à la bonne heure, mesurons les choses divines à la mesure des choses humaines ; mais si, au contraire, il y a l'infini entre les deux, quelle raison avons-nous d'assigner à Dieu pour limites les imperfections de notre nature ? » Si nous ne pouvons nous élever à la hauteur des choses divines, adorons-les et faisons un acte de foi. Pour que nous soyons tenus à les croire, il suffit que nous ne les sachions pas évidemment opposées à la raison. Nous ne pouvons comprendre la grandeur de Dieu, et nous voudrions connaître sa manière d'être !

Cela ne suffit pas à nos adversaires : Comment pouvons-nous croire, disent-ils, que trois personnes réellement distinctes ne sont qu'un seul Dieu, et non pas trois dieux ? — La raison qu'apportent les saints Pères est que le principe de la divinité est un, à savoir le Père, qui ne procède de personne, tandis que le Verbe et l'Esprit-Saint procèdent du Père, mais en procèdent sans cesser d'être en lui : « Mon Père est en moi, et je suis en mon Père ², » a dit Notre-Seigneur. Telle est la différence qui existe entre les personnes divines et les personnes humaines : parmi nous, trois personnes constituent trois substances diverses ; car bien qu'elles soient de la même espèce, elles n'en sont pas moins trois substances, ou, pour mieux dire, trois natures individuelles et particulières, puisque chaque personne a sa nature à soi et distincte de toute autre.

1. Si inter nos et Deum nihil est discriminis, divina nostris metiamur ; sin autem incomprehensibile est intervallum, cur naturæ nostræ defectus normam Deo præfinit ? — 2. Pater in me est, et ego in Patre. (JOAN, x, 38.)

Mais en Dieu la nature ou substance est indivisible et constitue une divinité unique. Ainsi, bien que les trois personnes soient réellement distinctes, comme elles ont une même nature, une même substance divine, elles ne constituent qu'une seule divinité, qu'un seul Dieu.

XIV En troisième lieu, les sabelliens se rejettent encore sur cette règle de l'école, que deux choses identiques à une troisième sont identiques entre elles ¹ Donc, disent-ils, si les personnes divines sont une seule et même chose avec la nature divine, elles sont une même chose entre elles, et ne peuvent être réellement distinguées l'une de l'autre. — Nous pourrions répondre, comme plus haut, que cet axiome philosophique est applicable aux choses créées, mais non aux choses divines; mais nous aimons mieux y faire une réponse directe et précise : cet axiome philosophique est bon pour les choses qui conviennent entre elles sous le même rapport qu'elles conviennent avec une troisième, mais non pour les choses qui conviennent avec une troisième sous un rapport différent. Or les personnes divines conviennent bien en tout dans la nature divine, et par conséquent sont une même chose entre elles, quant à la substance; mais comme elles ne conviennent pas totalement quant à la personnalité, vu l'opposition relative qu'il y a entre elles, dès lors que le Père communique son essence aux deux autres personnes, et que celles-ci la reçoivent du Père, la personne du Père est réellement distincte de celle du Fils, et de celle aussi de l'Esprit-Saint, qui reçoit l'être du Père et du Fils.

XV On objecte en quatrième lieu que la personne divine étant infinie, doit par là même être unique, puisqu'il ne peut exister qu'un infini en tout genre de perfections. C'est ainsi qu'on prouve qu'il ne peut exister qu'un seul Dieu, parce qu'autrement l'un ne posséderait pas toute la perfection de l'autre, et qu'ainsi ni l'un ni l'autre ne serait infini, ni par conséquent ne serait Dieu. Mais voici notre réponse : Quoique, par là même que Dieu est infini en perfec-

1. Quæ sunt eadem uni tertio, sunt eadem inter se.

tions, il ne puisse pas y avoir plusieurs dieux, il ne suit pourtant pas de l'infinité des perfections d'une personne divine qu'il ne puisse y avoir plusieurs personnes divines, parce qu'en Dieu, quoique les trois personnes soient distinctes, chacune néanmoins, par l'unité de l'essence, contient toutes les perfections des autres.

Cependant, disent-ils, le Fils n'engendre pas comme le Père, et l'Esprit-Saint n'a pas la spiration active comme le Père et le Fils : donc le Fils n'est pas infini en perfections comme le Père, ni l'Esprit-Saint comme les deux autres personnes. — Nous répondons que la perfection pour chaque chose est celle qui lui convient selon sa nature. Et ainsi, comme la perfection du Père consiste à engendrer la nature divine, la perfection du Fils, consiste à être engendré, celle de l'Esprit-Saint à procéder par voie de spiration ¹ Ces perfections, étant relatives, ne peuvent être les mêmes dans toutes les trois personnes; autrement il n'y aurait plus de distinction entre elles, ni par conséquent plus rien de la perfection de la nature divine, qui exige que les personnes soient réellement distinctes et leur essence commune pour les trois.

Ils répliquent là-dessus : Les quatre noms d'essence, de Père, de Fils et de Saint-Esprit ne sont pas synonymes; donc ils sont quatre choses distinctes, donc en Dieu il n'y a pas trinité, mais quaternité. — La réponse va être aussi claire que l'objection est ridicule. Non, ces quatre noms ne sont pas synonymes; mais il ne s'ensuit pas que la nature divine soit différente et distincte des personnes. L'essence divine est une chose absolue, mais commune aux trois personnes divines : à leur tour, les trois personnes sont distinctes l'une de l'autre, mais elles ne sont pas distinctes de l'essence qui est la même, en chacune d'elles, comme le quatrième concile de Latran l'a déclaré par son deuxième canon, conçu en ces termes : « En Dieu il y a trinité, mais non quaternité, parce que chacune de ces trois personnes est cette chose, c'est-à-dire cette essence, cette

1. *Nell' esser spirare.*

nature divine, qui seule est le principe de toutes choses, principe hors lequel on ne saurait en trouver un autre ¹

XVI. Les sociniens objectent en cinquième lieu ce dilemme : Ou le Père a engendré le Fils existant, ou il l'a engendré non existant; s'il l'a engendré existant, c'est vainement qu'on dit du Fils qu'il est engendré; s'il l'a engendré comme il n'existait pas encore, il suit de là que le Fils n'a pas toujours été. — La réponse est simple : le Père a toujours engendré le Fils, et le Fils a toujours existé, puisqu'il a toujours été engendré depuis l'éternité, et il le sera toujours. Aussi le Prophète a-t-il dit : *Ego hodie genui te*, parce que dans l'éternité il n'y a pas de succession de temps, et que tout est présent à Dieu. Et qu'on ne dise pas que de ce que le Fils a toujours existé, il doit s'ensuivre que le Père ne l'a pas engendré : car la génération divine est éternelle, et comme le Père engendre éternellement, de même le Fils est engendré de toute éternité. Ils sont donc l'un et l'autre éternels, mais de telle manière que le Père a toujours été le principe du Fils dans la nature divine.

XVII. On objecte enfin que les premiers chrétiens ne connaissaient pas le mystère de la Trinité, puisque, s'ils l'avaient admis parmi leurs dogmes, les païens leur auraient opposé toutes les objections qui, humainement parlant, apparaissent dans ce mystère, ou ils auraient au moins essayé de prouver par là qu'ils avaient raison d'admettre la pluralité de leurs dieux. Or on ne trouve, ajoute-t-on, aucune objection de ce genre dans les écrits des païens, et aucune réponse dans les apologies chrétiennes. Mais d'abord, pourrions-nous répondre, dans ces premiers temps les pasteurs de l'Eglise enseignaient aux catéchumènes le Symbole des Apôtres, où se trouve compris le mystère de la Trinité; mais ils ne le découvraient pas clairement aux gentils, qui n'auraient pu d'un coup atteindre à cette hauteur, et se seraient moqués, de ce que leur faible intelligence n'aurait pas compris. D'ailleurs nous n'avons pas

1. In Deo trinitas est, non quaternitas, quia quelibet trium personarum est illa res, videlicet essentia, sive natura divina, quæ sola est universorum principium, præter quod aliud inveniri non potest.

tous les livres des auteurs païens, attendu que les lois prohibitives des empereurs chrétiens, aussi bien que la rouille des âges, en ont fait disparaître la plupart ; et il nous manque de même beaucoup des écrits apologétiques composés par les premiers chrétiens. Au surplus Praxéas, qui niait la Trinité, ne disait-il pas aux catholiques qu'en admettant trois personnes en Dieu, ils approuvaient la pluralité des dieux des gentils ? On lit encore dans la première Apologie de saint Justin que les idolâtres reprochaient aux chrétiens d'adorer le Christ comme Fils de Dieu ; et Celse, dans Origène, leur objectait aussi que la foi en la Trinité avait pour conséquence la pluralité des dieux. Mais Origène lui répondait que la Trinité ne constitue pas trois dieux, mais un seul Dieu ; que le Père, le Fils et le Saint-Esprit, bien qu'ils soient trois personnes réelles, n'ont toutefois qu'une seule et même nature.

On peut ajouter que les actes des martyrs montrent à chaque page les chrétiens croyant que Jésus est vrai fils de Dieu. Or ils ne pouvaient avoir cette croyance sans croire en même temps qu'il y a en Dieu trois (ou plusieurs) personnes.

CHAPITRE II.

HÉRÉSIE D'ARIUS QUI NIAIT LA DIVINITÉ DU VERBE.

§ I.

La divinité du Verbe prouvée par les Saintes Ecritures.

I. L'Eglise catholique croit et enseigne que le Verbe divin, la personne du Fils de Dieu, est Dieu par nature comme le Père, en tout égal au Père, parfait et éternel comme lui et de la même substance que lui. Arius soutenait au contraire cette impiété : Que le Verbe n'est ni Dieu, ni éternel, ni consubstantiel, ni semblable au Père, mais une simple créature élevée en dignité dans le temps, plus, disait-il, que les autres, puis que Dieu s'en servit comme d'instrument pour créer tout le reste.

Cette doctrine d'Arius fut mitigée dans la suite par beau-

coup de sectateurs. Les uns accordèrent que le Verbe est semblable au Père; les autres, que, quoique créé, il existe de toute éternité; aucun d'eux cependant ne voulait lui accorder la consubstantialité divine.

La proposition catholique de la consubstantialité divine du Verbe étant donc une fois prouvée, nous aurons réfuté avec les ariens, non-seulement les anoméens, les eunomiens, et les aériens, qui suivaient en tout scrupuleusement la doctrine d'Arius, mais encore les basiliens qui n'étaient que semi-ariens, et qui, au concile d'Antioche, en 341, et peut-être dix-sept ans plus tard dans celui d'Ancyre, reconnurent le Verbe *omoiousion*, c'est-à-dire pour être semblable en substance au Père, mais non *omousion*, c'est-à-dire d'une même substance avec lui. Par là même aussi se trouveront réfutés les acaciens, qui tenaient le milieu entre les ariens et les semi-ariens, puisqu'ils admettaient que le Verbe est semblable au Père, mais sans vouloir accorder qu'il lui est semblable en substance. Tous ces hérétiques se trouveront convaincus d'erreur, dès là que nous aurons démontré non-seulement que le Verbe est semblable en tout au Père, mais qu'il lui est consubstantiel, c'est-à-dire que sa substance lui est commune avec lui. Du même coup se trouveront abattus les simoniens, les cérinthiens, les ébionites, les paulianistes et les photiniens, qui furent les premiers inventeurs de cette hérésie, en prétendant que le Christ était un pur homme, engendré comme les autres, de Marie et de Joseph, et qu'il n'avait commencé d'exister qu'à partir de sa naissance. Mais en prouvant la vérité catholique, que le Verbe est vrai Dieu comme le Père, nous aurons réfuté tous ces hérétiques, puisque, en Jésus-Christ, la nature humaine est unie hypostatiquement à la personne du Verbe, selon ce qu'a dit saint Jean : « Et le Verbe s'est fait chair ¹ » Si donc nous démontrons que le Verbe est vrai Dieu, il sera dès lors évident que le Christ n'est pas un pur homme, mais à la fois Dieu et homme.

II. Les textes de l'Écriture qui prouvent notre proposition

1. Et Verbum caro factum est.

peuvent être rangés en trois classes. La première contient les passages dans lesquels le Verbe est appelé Dieu, non par grâce ou prédestination, comme le prétendent les sociniens, mais Dieu véritable par nature et par substance. Saint Jean a dit dans son Evangile : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu. Ainsi était-il au commencement en Dieu. Tout a été fait par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui ¹. » Maldonat a remarqué avec raison qu'il ne fallait pas de point après le mot *nihil*. Ce passage parut à saint Hilaire si clairement démonstratif de la divinité du Verbe, qu'il a dit en le commentant : « Lorsque j'entends l'Évangéliste me dire que le Verbe était Dieu, c'est qu'il veut dire sans doute que non-seulement le Verbe est divin, mais qu'il est Dieu en substance. Dans ces mots, « était Dieu, » la chose signifiée est une substance. Le verbe *être* indique non une qualité accidentelle, mais une chose subsistante en elle-même ² » Un peu auparavant ce saint docteur avait prévu l'objection de ceux qui diraient que Moïse aussi avait été appelé le Dieu de Pharaon, et que les juges (*a*) ont été de même appelés dieux par le prophète-roi, dans le psaume LXXXI, verset 6; c'est pourquoi il ajoute : « Autre chose est d'être donné pour Dieu, autre chose est d'être Dieu. Moïse a été donné pour Dieu à Pharaon; mais il n'en avait du reste ni la nature ni le nom propre : et c'est de la même manière que les juges sont appelés dieux dans le psaume. C'est une qualification qui leur est donnée, mais sans désigner par ce mot leur nature même. Ici, au contraire, le Verbe est Dieu, dans le Verbe est la chose même exprimée par le mot Dieu,

1. In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est.

2. Cum audio *Et Deus erat Verbum*, non dictum solum audio Verbum Deum, sed demonstratum esse quod Deus est.... Hic res significata substantia est, cum dicitur *Esse autem non est accidens nomen, sed subsistens veritas, Deus erat.*

a) Le texte italien porte *giusti*, c'est-à-dire les *justes*, sans doute par erreur d'impression.

ce nom indique ce qu'est le Verbe ; le nom de Verbe donné au Fils de Dieu nous découvre le mystère de sa naissance ¹ » Ainsi, a voulu dire le saint, le nom de Dieu, donné aux personnages que nous venons de nommer, était une qualification, un titre d'honneur accordé à leur autorité, mais non une affirmation absolue de ce qu'ils pouvaient être en eux-mêmes : au lieu que saint Jean, en parlant du Verbe, ne dit pas seulement qu'il est appelé Dieu, mais qu'il est vraiment Dieu : *Et Deus erat Verbum.*

III. Les sociniens prétendent que nous lisons mal le texte de saint Jean, et qu'il faut une ponctuation quelconque, une virgule, par exemple, après le mot *erat*. Ainsi, on ne devrait pas lire, selon eux ² : « Et Dieu c'était le Verbe : ce Verbe était au commencement en Dieu ; » mais de la manière suivante : Et Dieu était, ce Verbe était au commencement en Dieu ³ » Mais ce bouleversement du texte n'est appuyé sur rien, et est contraire non-seulement à toutes nos Écritures approuvées par les conciles, mais de plus à toute l'antiquité qui a toujours lu sans division : *Et Deus erat Verbum.*

D'ailleurs, en admettant la leçon des sociniens, le sens du texte ne ferait pas honneur à l'Évangéliste, puisqu'alors il ne ferait qu'affirmer qu'il y avait un Dieu, après avoir dit tout d'abord que le Verbe était en Dieu. Ajoutons à cela qu'il y a bien d'autres passages où le Verbe est appelé Dieu. Aussi les plus savants d'entre les sociniens ont senti le ridicule de cette explication et se sont tournés d'un autre côté. Mais quel que soit le moyen qu'ils emploient pour échapper à ce texte, nous en ferons voir aisément l'insuffisance.

1. Aliud est deum dari, aliud est Deum esse. In Pharaone enim deus datus est Moyses, ceterum non ei est et natura, et nomen ut Deus sit ; vel sicut justii dicuntur : *Ego dixi : Dii estis*. Ubi enim refertur *Ego dixi*, loquentis potius est sermo, quam rei nomen...., et ubi se nuncupationis auctor ostendit, ibi per sermonem auctoris est nuncupatio, non naturale nomen in genere. At vero hic Verbum Deus est, res existit in Verbo, Verbi res enunciatur in nomine ; Verbi enim appellatio in Dei Filio de sacramento nativitatis est.

2. Et Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum.

3. Et Deus erat, Verbum hoc erat in principio apud Deum.

IV Pour soutenir leurs erreurs, les Ariens objectent en troisième lieu, que dans ce passage l'Évangéliste n'a pas voulu affirmer que le Verbe est le Dieu suprême, le seul qui soit Dieu essentiellement. Mais, puisqu'il le nomme Dieu, Θεός, sans faire précéder ce nom de l'article ὁ, n'est-ce pas merveille de les voir recourir à toutes ces subtilités? Observons à notre tour que, dans ce même chapitre, à l'endroit où il est dit : « Il y eut un homme envoyé de Dieu, παρὰ Θεου, dont le nom était Jean, » saint Jean a certainement voulu parler du Dieu suprême, et que cependant l'article qui serait ici τοῦ, n'y précède point le nom Θεοῦ. Même chose à observer dans les versets 12, 13 et 18. Il y a bien d'autres endroits de l'Écriture, où il est parlé de Dieu sans article : voyez saint Matthieu (xiv, 33 ; xxvii, 43) ; la première épître aux Corinthiens (viii, 4 et 6) ; celle aux Romains (1, 7) et celle aux Ephésiens (iv, 6). D'un autre côté, on trouve dans les Actes des Apôtres (vii, 43), dans la deuxième épître aux Corinthiens (iv, 4), et dans celle aux Galates (iv, 8), le nom de Dieu donné à quelque idole, et le fameux article le précède (α). Or saint Luc et saint Paul n'ont jamais pensé à canoniser une idole et à en faire le Dieu suprême. Au reste, comme le dit saint Jean Chrysostome qui nous fournit presque toute cette réponse, le Verbe est aussi appelé Dieu quelque part avec l'article emphatique, comme dans ce passage de saint Paul : « Desquels est sorti, selon la chair Jésus-Christ, qui est au-dessus de tout, Dieu béni dans tous les siècles, ὁ ὢν ἐπὶ πάντων υἱος ² » Saint Thomas donne en outre la raison du retranchement de l'article ὁ devant le nom de Dieu dans le passage d'abord cité : c'est que le mot Dieu, Θεός, y fait la fonction non de sujet, mais d'attribut, et qu'on n'a pas coutume de placer l'article devant les noms

1. Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes.

2. Ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in secula. (Rom., ix, 5.)

a) Le dernier exemple, tiré de l'Épître aux Galates, ne nous paraît prouver (que le saint docteur nous pardonne) ni pour ni contre, puisque l'article τοῦ n'y tombe pas précisément sur le nom θεός, mais sur le participe οὖσι : τοῦ μὴ φύσει οὖσι θεός.

faisant la fonction d'attribut (lorsque le verbe est substantif), puisqu'il emporte l'idée d'une distinction ¹

V On objecte en quatrième lieu que si le Verbe est appelé Dieu, ce n'est pas qu'il le soit par nature et dans sa substance, mais seulement sous le rapport de sa dignité et de son autorité. C'est ainsi que la même qualification est donnée dans les Saintes Écritures aux anges et aux juges. — Saint Hilaire a déjà répondu qu'autre chose est de donner à un objet le nom de Dieu, autre chose est de dire qu'il est Dieu; mais voici encore une autre réponse. Il est faux que le nom de Dieu soit un nom appellatif qui puisse convenir absolument à ce qui n'est pas Dieu par nature; car si des créatures ont reçu quelquefois le nom de Dieu, il ne leur a jamais été donné d'une manière absolue, ou avec des épithètes de vrai Dieu, de grand Dieu, de Dieu élevé au-dessus de tout, de Très-Haut, comme dans les passages suivants : « Nous savons que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu, et que nous soyons en son vrai Fils ² » — « Etant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons, et de l'avènement glorieux du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ ³. » — « Desquels est sorti, selon la chair, Jésus-Christ qui est au-dessus de tout, Dieu béni dans tous les siècles ⁴ » « Et vous, petit enfant, vous serez appelé le prophète du Très-Haut, car vous marcherez devant le Seigneur pour lui préparer ses voies, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, par lesquelles ce soleil levant est venu nous visiter ⁵. »

1. Ratio autem quare Evangelista non apposuit articulum huic nomini *Deus*...., est quod Deus ponitur hic in prædicto, et tenetur formaliter; consuetum et autem, quod nominibus in prædicato positus non ponitur articulus, cum discretionem importet. (S. THOMAS, in cap. 1. Jo., loc. cit.)

2. Et scimus quoniam Filius Dei venit, et dedit nobis sensum ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus. (I JOAN., v, 20.)

3. Expectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et salvatoris nostri Jesu-Christi. (*Ad Tit.*, II, 13.)

4. Ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in secula (*Rom.*, I, 23).

5. Et tu, puer, propheta Altissimi vocaberis; præibis enim ante faciem Domini

VI. Des paroles d'abord citées du premier chapitre de saint Jean : *Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est*, les Pères tiraient un autre argument en faveur de la divinité du Verbe. Le voici : « Tout a été fait par lui et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui. » Celui qui nie la divinité du Verbe doit dire, ou que le Verbe n'a pas été fait mais qu'il est éternel, ou qu'il s'est fait lui-même, qu'il s'est donné l'être à lui-même. Or cette dernière hypothèse est évidemment contraire à la raison, puisqu'on ne peut pas donner ce qu'on n'a pas. Il faut donc reconnaître que le Verbe n'a pas été fait, puisque autrement saint Jean aurait eu tort de dire « Rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui » C'est ainsi qu'argumente saint Augustin, et par là il prouve jusqu'à l'évidence que le Verbe est de la même substance que le Père « Tout ce qui a été fait, dit-il, c'est-à-dire toute créature; et par là il est évident que, quant à lui-même, il n'a pas été fait puisque c'est par lui que tout a été fait. Et s'il n'a pas été fait il n'est pas créature; et s'il n'est pas créature, il est d'une même substance avec le Père. Car toute substance qui n'est pas Dieu est créature, et tout ce qui n'est pas créature est Dieu. Et si le Fils n'est pas de même substance que le Père, il a donc été fait substance; et s'il a été fait substance, tout n'a pas été fait par lui. Et cependant c'est par lui que tout a été fait. Il est donc d'une seule et même substance avec le Père; et c'est ainsi qu'il est non pas simplement Dieu, mais le vrai Dieu² » Ce passage de saint Augustin est un peu long, mais il est convaincant.

parare vias ejus..., per viscera misericordiæ Dei nostri, in quibus visitavit nos Oriens ex alto. (Luc., 76.)

1. Sine ipso factum est nihil quod factum est.

2. Neque enim dicit omnia, nisi quæ facta sunt, id est omnem creaturam unde liquido apparet, ipsum factum non esse, per quem facta sunt omnia. Et si factum non est, creatura non est; sin autem creatura non est, ejusdem cum Patre substantiæ est. Omnis enim substantia quæ Deus non est, creatura est; et quæ creatura non est, Deus est. Et si non est Filius ejusdem substantiæ cujus Pater, ergo facta substantia est; si facta substantia est, non omnia per ipsum facta sunt; at omnia per ipsum facta sunt, unius igitur ejusdemque cum Patre substantiæ est; et ideo non tantum Deus, sed et verus Deus. .

VII. Passons maintenant à la deuxième classe de preuves, à savoir, aux textes qui attribuent au Verbe la même nature divine et la même substance au Père.

1. Celui-ci, où le Verbe dit de lui-même (*Joan.*, x, 30) : « Mon Père et moi nous sommes une même chose ¹ » Les ariens répondaient à cela qu'il ne s'agit pas dans ce texte de l'unité de nature, mais de l'unité d'accord. C'est aussi ce que prétendait Calvin, malgré ses protestations d'opposition à l'erreur d'Arius : « Les anciens, disait-il, ont abusé de cet endroit pour prouver que le Christ est consubstantiel au Père : car le Christ ne dispute pas ici sur l'unité de substance, mais sur l'accord qu'il garde avec son Père ² » Mais les saints Pères, qui méritent plus notre confiance que les calvinistes et les ariens, expliquent ce passage dans le sens que nous lui donnons, de l'unité de substance. Voici en effet l'explication qu'en donne saint Athanase, (*Orat.* iv, *contra Arium.*, n. 9) : « Si tous les deux sont une même chose, il faut qu'ils soient vraiment une même chose quant à la divinité et en tant que le Fils est consubstantiel au Père, de sorte qu'ils sont deux, puisque l'un est le Père, et l'autre le Fils, et pourtant une même chose, puisqu'il n'y a qu'un Dieu ³ » Voici celle qu'en avait donnée de même saint Cyprien (*De unit. Eccl.*) : « Le Seigneur dit : Mon Père et moi, nous sommes une même chose. Et il a été dit encore du Père, du Fils et du saint Esprit : « Ces trois sont une même chose ⁴ » Ainsi l'entendaient encore saint Ambroise (*De Spirit.*, l. III), saint Augustin, (*In Joan.* tr. XLVIII), et saint Jean Chrysostome (*In Joan.*, hom. LX), comme nous le verrons bientôt. Les Juifs l'entendirent aussi dans ce

1. Ego et Pater unum sumus.

2. Abusi sunt hoc loco veteres ut probarent Christum esse Patri omision, neque enim Christus de unitate substantiæ disputat, sed de consensu, quem cum Patre habet.

3. Quod si duo unum sunt, necesse est illos duos quidem esse unum vere secundum divinitatem, et quatenus Filius Patri est consubstantialis..., ita ut duo quidem sint, quia Pater est et Filius; unum autem, quia Deus unus est.

4. Dicit Dominus : Ego et Pater unum sumus. Et iterum de Patre et Filio et Spiritu Sancto dictum est : Et hi tres unum sunt.

sens, puisqu'il est dit dans l'Évangile de saint Jean (x, 32), qu'ils voulaient lapider Jésus après il eut prononcé ces paroles. Alors le Seigneur leur dit : « J'ai fait devant vous plusieurs bonnes œuvres par la puissance de mon Père ; pour laquelle est-ce que vous me lapidez ¹ » Et les Juifs répondirent : « Ce n'est point pour aucune bonne œuvre que nous vous lapidons, mais c'est à cause de votre blasphème, et parce qu'étant homme, vous vous faites passer pour Dieu ² » Sur quoi saint Augustin fait cette observation : « Nous voyons ici les Juifs comprendre ce que ne comprennent pas les ariens, puisque, s'ils se fâchèrent, c'est parce qu'ils virent bien qu'il ne pouvait se dire une même chose avec le Père, à moins qu'il n'y ait égalité entre le Père et le Fils ³ » Saint Chrysostome ajoute que si les Juifs avaient été dans l'erreur en croyant que le Christ avait voulu s'égaliser au Père tout-puissant, il se serait aussitôt expliqué pour calmer les esprits ; mais on ne voit rien de semblable : « Jésus ne dit rien pour lever ce soupçon, comme il aurait dû le faire, s'il avait été mal fondé, et dire : « Pourquoi faites-vous cela ? Je ne me dis point égal en puissance à mon Père ⁴ » Au contraire, le Sauveur les confirme dans leur soupçon, tout en les reprenant, comme le dit encore saint Chrysostome : « Et cela dans un moment où ils étaient fortement irrités ; et loin de se reprocher d'avoir mal parlé, il leur adressa à eux-mêmes une réprimande ⁵. » Or voici en quels termes il les reprit, et comment il leur expliqua suffisamment qu'il est égal à son Père : « Si je ne fais pas les œuvres de mon

1. Multa bona opera ostendi vobis ex Patre meo, propter quod eorum opus me lapidatis ?

2. De bono opere non lapidamus te, sed de blasphemia ; quia tu homo cum sis, facis teipsum Deum.

3. Ecce Judæi intellexerunt quod non intelligunt ariani. Ideo enim irati sunt, quoniam senserunt non posse dici : Ego et Pater unum sumus, nisi ubi æqualitas est Patris et Filii.

4. Non tamen hanc Jesus abstulit suspicionem, quæ si falsa fuisset, corrigenda fuisset, et dicendum : Cur hoc facitis ? non parem meam dico et Patris potestatem.

5. Sed nunc totum contrarium, eam confirmat, et maxime cum exasperarentur, neque se accusat ac si male dixisset, sed illos reprehendit.

Père, ne me croyez point; mais si je les fais, quand même vous ne voudriez pas me croire, croyez du moins à mes œuvres, afin que vous connaissiez et croyiez que le Père est en moi, et moi dans le Père ¹ » Au surplus, quand il se trouva devant Caïphe, en présence des Juifs assemblés, Jésus-Christ déclara expressément qu'il était le vrai Fils de Dieu : « Le grand-prêtre l'interrogea encore, et lui dit : Etes-vous le Christ, le Fils du Dieu béni? Jésus lui répondit : Je le suis ² » Qui osera dire maintenant que Jésus-Christ n'est pas Fils de Dieu, puisque lui-même nous l'assure en termes si formels?

VIII. Mais, disent les ariens, quand le Sauveur pria son Père pour tous ses disciples, il se servit des expressions suivantes : « Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un ³ » Or il s'agit ici certainement de l'unité de volonté et non de substance. — Nous répondons ici qu'autre chose est de dire : « Moi et mon Père nous sommes une même chose ⁴; autre chose est de dire : « Qu'ils soient un comme nous sommes un ⁵ » Ainsi encore, ce n'est pas la même chose de dire : « Votre Père céleste est parfait ⁶, que de dire : « Soyez donc parfaits, comme mon Père céleste est parfait ⁷ » Le mot « comme, » *sicut*, signifie ressemblance ou imitation, comme le dit saint Athanase : « Qu'ils soient un, comme nous sommes un; ici la particule *comme* exprime l'idée d'imitation, et non celle d'un mode d'union tout à fait le même ⁸. » Ainsi donc, de même que le Seigneur nous engage à imiter la perfection divine,

1. Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi; si autem facio, et si mihi non vultis credere, operibus credite, ut cognoscatis et credatis, quia Pater in me est, et ego in illo. (JOAN., x, 37 et 38.)

2. Rursum summus sacerdos interrogabat eum, et dixit ei : Tu es Christus filius Dei benedicti? Jesus autem dixit illi : Ego sum (MARC., xiv, 61-62).

3. Et ego claritatem, quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum sicut et nos unum sumus. (JOAN., xvii, 22.) — 4. Ego et Pater unum sumus. — 5. Ut sint unum sicut et nos unum sumus. — 6. Pater vester cælestis perfectus est.

7. Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cælestis perfectus est. (MATTH., v, 48.)

8. Ut sint unum, sicut nos unum sumus, particulam *sicut* imitationem declarare, non eundem modum conjunctionis.

autant qu'il est en notre pouvoir, ainsi il demandait que ses disciples s'unissent à Dieu autant qu'ils en étaient capables : ce qui ne peut s'entendre à coup sûr que de l'union de volonté. Il n'en était pas de même quand il disait : « Mon Père et moi, nous sommes une même chose ¹, » il ne s'agit pas ici d'imitation, c'est une proposition absolue et affirmative ; lui et le Père sont une seule chose, *unum sumus*.

IX. Deux autres textes d'une évidence palpable viennent soutenir notre cause. Notre-Seigneur a dit de lui-même : « Tout ce que possède mon Père est à moi ² ; » et encore dans le chapitre suivant : « Tout ce qui est à moi est à vous, et ce qui est à vous est à moi ³ » Ces paroles, dites sans restriction aucune, prouvent jusqu'à l'évidence la consubstantialité du Christ et du Père. En effet, si le Christ a dit lui-même qu'il a tout ce que le Père possède, qui est-ce qui oserait dire que le Père a quelque chose que le Fils n'ait pas ? Or ce serait tout refuser au Verbe, que de ne vouloir pas reconnaître qu'il a la même substance que le Père ; car alors il serait infiniment inférieur à lui. Mais Jésus-Christ dit qu'il a sans exception tout ce que possède le Père, il est donc en tout égal à lui. « Celui-là n'a rien de moins que le Père, dit saint Augustin, qui peut dire : Tout ce qu'a mon Père est à moi : il lui est donc égal ⁴ »

X. Saint Paul aussi confirme cette même vérité, quand il dit en parlant du Sauveur : « Ayant la forme de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu ; mais il s'est anéanti lui-même, en prenant la forme de serviteur ⁵ » L'apôtre dit donc que Jésus-Christ s'est abaissé jusqu'à se revêtir de chair. Ceci ne peut s'entendre que des deux natures opposées l'une à l'autre ; car s'il s'anéantit ⁶, s'il s'abassa jus-

1. Ego et Pater unum sumus.

2. Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt (JOAN., XVI, 15).

3. Et omnia mea tua sunt, et tua mea sunt (XVII, 10).

4. Nihil, patre minus habet ille, qui dicit : Omnia quæ habet Pater, mea sunt ; æqualis est igitur (S. AUG., l. I, *Contra Maximum*, cap. XXIIV).

5. Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo ; sed semetipsum exinanivit, formam servi accipiens (PHIL., II, 6).

6. — Exinanivit.

qu'à prendre la nature d'esclave, il avait donc la nature divine; et c'est ce que les expressions précédentes ne nous laissent pas ignorer : « Comme il avait la forme de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu ¹. » Car si le Christ a cru pouvoir, sans usurpation, se déclarer égal à Dieu, on ne saurait nier qu'il ait la même substance, puisque autrement il ne pourrait sans injustice se dire égal à Dieu. Et c'est de même, selon saint Augustin, qu'on doit entendre cet autre passage où Jésus-Christ dit que son Père est plus grand que lui ², c'est-à-dire que le Fils est inférieur au Père quant à la forme ou à la qualité d'esclave, qu'il a prise en se faisant homme; bien que, quant à la forme de Dieu qu'il avait par nature, et que la nature humaine qu'il avait prise ne lui avait point fait perdre en se faisant homme, il n'ait jamais cessé d'être égal au Père. Voici le texte de saint Augustin ³ : « Ce n'était point pour lui une usurpation de se dire égal à Dieu dans sa forme de Dieu, mais l'expression de sa nature. Et s'il dit, d'un autre côté, que son Père est plus grand que lui, c'est qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'un esclave, sans perdre pour cela celle d'un Dieu. »

XI. Notre Sauveur lui-même a dit encore : « Tout ce que fait le Père, le Fils le fait semblablement ⁴ » Saint Hilaire en tire cette conséquence, que le Fils de Dieu est vrai Dieu comme le Père : « Il est fils, car il ne peut rien de lui-même; il est Dieu, car tout ce que fait son Père, il le fait aussi; ils sont une même chose, car il fait les mêmes choses absolument ⁵. » Qui n'est pas consubstantiel au Père ne peut avoir avec lui unité d'acte, car en Dieu il n'y a pas de distinction réelle entre l'opération et la substance.

1. Cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est, esse se æqualem Deo.

2. Pater major me est (JOAN., XIV, 28).

3. In forma Dei æqualem esse Deo, non ei rapina fuerat, sed natura... Propterea vero Patrem dicit esse majorem, quia seipsum exinanivit, formam servi accipiens, non amittens Dei (S. AUG., ep. 66).

4. Quæcumque enim ille fecerit, hæc et Filius similiter facit (JOAN., V, 19).

5. Filius est, quia abs se nihil potest : Deus est, quia quæcumque Pater facit, et ipse eadem facit : unum sunt, quia eadem facit, non alia (S. HILAR., l. VII, *De Trin.*, n. 21).

XII. Dans la troisième classe de preuves, nous rangeons les passages de l'Écriture qui donnent au Verbe des attributs qui ne peuvent convenir qu'à celui qui est Dieu par nature et de même substance que le Père.

Saint Jean attribue au Verbe l'éternité dès les premiers mots de son Évangile : « Au commencement était le Verbe ¹ » L'expression « *était* ² » indique que le Verbe a toujours été, et saint Ambroise remarque que l'évangéliste le répète jusqu'à quatre fois : « Quatre fois il est dit de lui qu'il était ; où l'impie trouvera-t-il qu'il n'était pas ³? » Et cette vérité est confirmée par ces autres expressions, « *Au commencement* ⁴, » c'est-à-dire, avant l'existence de toutes choses le Verbe existait. Et c'est en s'appuyant sur ce texte que le concile de Nicée condamna cette proposition arienne : « Il fut un temps où le Fils de Dieu n'était pas ⁵ »

XIII. Les ariens objectent 1^o que saint Augustin a traduit cette expression *in principio*, par le Père lui-même : or, disent-ils, cette interprétation étant une fois admise, le Verbe pouvait exister en Dieu avant toutes choses sans être éternel. Nous répondons que quelle que soit l'interprétation que l'on adopte, du moment que l'on admet que le Verbe était avant toutes choses, il faut reconnaître qu'il est éternel, qu'il n'a jamais été fait ; car, toutes choses ayant été faites par lui ⁶, comme personne ne donne ce qu'il n'a pas, si le Verbe n'avait pas été dès l'éternité, mais créé dans le temps, il aurait fallu qu'il se créât lui-même, ce qui est impossible, car comme le veut l'axiome que nous avons déjà cité, personne ne donne ce qu'il n'a pas ⁷.

XIV On objecte 2^o que cette expression « au commencement ⁸, » doit s'entendre de la même manière ici qu'au premier chapitre de la Genèse, où nous lisons : « Au commencement Dieu créa le ciel et la terre ⁹, » et par conséquent de la création

1. In principio erat Verbum. — 2. Erat. — 3. Ecce quater erat, ubi impius invenit quod non erat? (S. AMBR., l. I, *De fide ad Gratian.*, cap. VIII, 56). — 4. In principio. — 5. Fuit aliquando tempus quando Filius Dei non erat (V. *Conc. Labb.*, t. II, col. 14, epist. S. Alexandri episc. Alex.). — 6. Omnia per ipsum facta sunt. — 7. Nemo dat quod non habet. 8. In principio. — 9. In principio creavit Deus cælum et terram.

du Verbe, comme dans la Genèse, de la création du ciel et de la terre. Mais Moïse avait dit : « Au commencement Dieu créa¹ ; » au lieu que saint Jean ne dit pas que le Verbe fut créé, mais : « Au commencement était le Verbe² ; » qu'il était au commencement, et que par lui toutes choses ont été créées.

XV On objecte 3^o que le nom de Verbe ne signifie pas une personne distincte du Père, mais la sagesse intérieure du Père, identique à lui-même, par laquelle toutes choses furent tirées du néant. — Mais on ne peut pas dire cela plus que le reste, puisque saint Jean non-seulement a dit en parlant du Verbe : « Tout a été fait par lui³ , » mais a ajouté un peu plus bas : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous⁴ » Or ces paroles ne signifient certainement pas la sagesse intérieure du Père, mais ce Verbe qui créa toutes choses, ce Fils de Dieu qui s'est fait chair : « Tout a été fait par lui ; — et le Verbe s'est fait chair ; — et nous avons vu sa gloire, comme étant celle du Fils unique du Père⁵ » Notre explication se confirme par ce qu'a dit l'Apôtre, que le *Fils*, le même que saint Jean appelle le *Verbe*, a créé l'univers : « En ces jours il nous a parlé dans la personne du Fils, par qui il a fait le monde⁶ »

L'éternité du Verbe se prouve en outre par ces paroles de l'Apocalypse : « Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin, celui qui est, qui était, et qui sera⁷ ; » et par ce texte de saint Paul aux Hébreux : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera dans la suite des siècles⁸ »

XVI. Arius nia toujours que le Verbe fût éternel ; mais quelques-uns de ses derniers disciples, convaincus par les Écritures, accordèrent au Verbe son éternité, le regardant comme une créature éternelle, mais non comme une personne divine. A cette erreur d'invention arienne plusieurs théologiens ré-

1. In principio creavit Deus. — 2. In principio erat. — 3. Omnia per ipsum facta sunt. — 4. Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis.

5. Omnia per ipsum facta sunt ; — et Verbum caro factum est, — et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti a Patre...

6. Diebus istis locutus est nobis in Filio, per quem fecit et secula (*Hebr.*, 1, 2).

7. Ego sum alpha et omega, principium et finis : qui est, qui erat, et qui venturus est. — 8. Christus heri et hodie, ipse et in secula (*xiii*, 8).

pondent qu'il est impossible qu'une créature soit éternelle. Ils soutiennent qu'une créature, pour être dite créée, doit avoir été produite *ex nihilo*, et passer du néant à l'être; de sorte qu'il faut supposer qu'il fut un temps où cette créature n'était pas. Mais cette réponse n'est ni convaincante ni péremptoire contre l'erreur, puisque saint Thomas enseigne, ce que je regarde comme très-probable ¹, que pour qu'une chose puisse être dite créée, il n'est pas nécessaire qu'on donne un temps auquel elle n'ait pas existé, de manière que le non-être ait précédé l'existence; mais qu'il suffit que cette créature ne soit rien par sa nature, par elle-même, et que Dieu lui ait donné l'être. Le saint docteur enseigne que pour qu'une chose puisse être dite faite de rien, il faut qu'en elle le non-être précède l'être, sinon d'une priorité de temps, au moins d'une priorité de nature, en ce sens qu'elle ne serait rien si elle était laissée à elle-même, et que si elle est quelque chose, elle le tient d'un autre ². Supposé donc que pour qu'une chose puisse être dite créée, il ne soit pas nécessaire qu'il y ait eu un temps auquel elle n'était pas, Dieu, qui est éternel, pouvait bien lui donner *ab æterno* cet être que par sa nature la créature n'avait pas. La réponse convenable et convaincante nous paraît donc devoir être celle-ci, que le Verbe, étant éternel, comme nous l'avons prouvé, n'a jamais pu être appelé créature. Il est de foi, et c'est la doctrine de saint Thomas et de tous les saints Pères, qu'il n'y a jamais eu de créature éternelle, puisque toutes les créatures ont été faites dans le temps, et dans ce commencement décrit par Moïse, dans lequel le monde fut créé : *In principio creavit Deus cœlum et terram*. La création du ciel et de la terre, selon tous les saints Pères et tous les théologiens, comprend la création de toutes les choses matérielles et spirituelles. Le Verbe, lui, existait avant toutes les créatures, comme il est écrit dans les Proverbes, où c'est lui-même qui parle sous le nom de Sagesse : « Le Seigneur m'a engendrée au commencement de ses voies;

1. S. Thom., *Quæst. disp.*, q. iii, *De potentia*, 14 ad 7.

2. *Requiritur ut non esse præcedat esse rei, non duratione, sed natura : quia videlicet, si ipsa sibi relinqueretur, nihil esset, esse vero solum ab alio habet.*

avant qu'il créât toutes choses, déjà j'existais ¹ » Ainsi le Verbe n'a pas été créé, puisqu'il existait avant que Dieu commençât à faire quoi que ce fût.

XVII. Les modernes matérialistes ne pourront jamais inférer de nos paroles que la matière a pu être éternelle par elle-même. Il est vrai que nous disons qu'une créature a pu être *ab æterno*, en tant que Dieu aurait pu, dès l'éternité, lui donner l'être qu'elle n'avait pas, ce qui toutefois n'a jamais été ; mais la matière, comme nous l'avons prouvé ailleurs, dans le livre *Des vérités de la foi*, ne pouvait exister par elle-même, sans que Dieu lui eût donné l'être ; car elle ne pouvait se donner à elle-même l'existence qu'elle n'avait pas : *nemo dat quod non habet*, répéterons-nous de nouveau.

Au reste, de ce passage de saint Jean, où il est dit en parlant du Verbe, que toutes choses ont été faites par lui ², non-seulement on déduit son éternité, mais encore sa puissance créatrice, puissance qui ne peut convenir qu'à Dieu ; car, pour créer, il faut une vertu, une puissance infinie, que Dieu, disent tous les théologiens, ne peut communiquer à aucune créature. Mais revenons à l'éternité du Verbe, et disons que si le Père a dû par nécessité de nature engendrer le Fils *ab æterno*, le Père étant éternel, éternel encore a toujours été le Fils, sauf les raisons de rapports respectifs du Fils au Père et du Père au Fils. Ainsi se réfute la fausse opinion des modernes matérialistes, dont le système attribue à la matière l'éternité *a se*.

XVIII. Une fois qu'il est reconnu que le Verbe a fait toutes choses, il en résulte par une conséquence nécessaire que le Verbe n'a pas été fait ; autrement il y aurait une chose faite, qui ne l'aurait pas été par le Verbe ; or nous avons vu dans saint Jean que tout a été fait par lui. Tel fut le grand argument de saint Augustin contre les ariens, qui disaient que le Verbe avait été fait : « Comment peut-il se faire que le Verbe

1. Dominus possedit me ab initio viarum suarum ; antequam quidquam fieret a principio (viii, 22).

2. Omnia per ipsum facta sunt.

ait été fait, tandis que c'est par lui que Dieu a fait toutes choses ? Si le Verbe de Dieu a été fait lui-même, quel est donc l'autre Verbe par qui il ait été fait ? Si vous répondez que c'est par le Verbe du Verbe que le Verbe a été fait, je vous dirai alors que c'est ce Verbe du Verbe qui est le fils unique de Dieu. Si vous ne voulez pas que ce soit le Verbe du Verbe, accordez-moi donc alors que celui par qui tout a été fait n'a point été fait lui-même ; car autant il est vrai que tout a été fait par lui, autant il est impossible qu'il se soit fait lui-même ¹ »

XIX. Les ariens, n'ayant rien à opposer à la force de ce raisonnement, s'en prennent au texte : Remarquez, disent-ils, que l'Évangéliste ne dit pas : *Omnia ab ipso* ; mais *Omnia per ipsum facta sunt* ; et de là ils infèrent que le Verbe n'a pas été la cause principale de la création, mais seulement l'instrument dont le Père s'est servi pour créer toutes choses. Puis ils tirent leur conclusion : Donc le Verbe n'est pas Dieu. — Mais la création du monde, dont parle David en ces termes : « Au commencement, vous avez affermi la terre, et les cieux sont les ouvrages de vos mains ² » ; et que saint Paul décrit encore dans son épître aux Hébreux, chapitre 1, verset 10, cette création, dis-je, est attribuée au Fils de Dieu, comme on le voit par tout le chapitre 1^{er} de cette épître, *in seculum seculi...* et spécialement par le verset 8 : « C'est au Fils qu'il est dit : Votre trône, ô Dieu, subsistera dans les siècles des siècles... Et à qui d'entre les anges Dieu a-t-il jamais dit : Asseyez-vous à ma droite ³ ? » Ainsi saint Paul déclare que ce Fils de Dieu,

1. Quomodo potest fieri ut Verbum Dei factum sit, quando Deus per Verbum fecit omnia ? Si et Verbum Dei ipsum factum est, per quod aliud Verbum factum est ? Si hoc dicis, quia hoc est Verbum Verbi per quod factum est, illud ipsum dico ego unicum filium Dei. Si autem non dicis Verbum Verbi, concede non factum per quod facta sunt omnia ; non enim per seipsum fieri potuit, per quem facta sunt omnia. (S. Aug., *Tract. in Joann.*)

2. Initio tu, Domine, terram fundasti, et opera manuum tuarum sunt caeli. *Psal.* CI, 26.

3. Ad filium autem : Thronus tuus, Deus... — Ad quem autem angelorum dixit aliquando : Sede a dextris meis ? (verset 13.)

que saint Jean appelle Verbe, qui a créé le ciel et la terre, est véritablement Dieu. Or, comme Dieu, il n'a pas été un simple instrument, mais bien le principal créateur de l'univers. La pitoyable difficulté des ariens sur le *per ipsum* n'a aucune valeur; car on trouve souvent dans l'Écriture la particule *per* appliquée à la cause principale : *Possedi hominem per Deum.* (Gen., 1v.) — *Per me reges regnant* (Prov., 11.) — *Paulus vocatus Apostolus Jesu Christi, per voluntatem Dei* (I Cor., 1, 1).

XX. La divinité du Verbe se prouve encore par cet autre passage de l'Évangile de saint Jean, (vers. 22), où il est dit que le Père veut que l'on rende au Fils l'honneur qu'on lui rend à lui-même ¹ Elle se prouve encore par ces paroles qui furent adressées aux apôtres : « Allez, enseignez tout les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ² » Les saints Pères, comme notamment saint Athanase, saint Hilaire, saint Fulgence, et autres, ont tiré bon parti de ce texte en particulier, pour convaincre les ariens. En effet, en ordonnant de baptiser au nom des trois personnes de la Trinité, Notre-Seigneur a clairement fait entendre que les trois personnes ont une égale autorité, une égale vertu, en un mot, que toutes les trois sont Dieu. Si le Fils et le Saint-Esprit n'étaient que des créatures, les chrétiens recevraient le baptême au nom du Père, qui est Dieu, et de deux créatures. Or, saint Paul avait en horreur une pensée semblable, quand il écrivait aux Corinthiens : « Que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom ³ »

XXI. Je termine par deux puissantes raisons qui prouvent aussi fortement que le reste la divinité du Verbe. La première, c'est la puissance dont le Verbe a fait usage dans ce que rapporte saint Luc (xx), que Jésus-Christ, lorsqu'il guérit le paralytique, lui remit en même ses péchés : « Homme, lui dit-il,

1. Pater omne judicium dedit Filio, ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem (v, 23).

2. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti (МАТТ., XXVIII, 19).

3. Ne quis dicat quod in nomine meo baptizati estis (I Corint., 1, 15).

tes péchés te sont remis ¹ » Or il n'y a que Dieu qui puisse effacer les péchés, et c'est ce que les Pharisiens comprirent eux-mêmes, puisque, en entendant ces paroles, ils crièrent au blasphème : « Qui est celui-ci, qui blasphème de la sorte? Qui peut remettre les péchés, si ce n'est Dieu seul ²? »

XXII. L'autre raison à faire valoir, c'est la déclaration formelle du Sauveur lui-même. Il déclara plusieurs fois qu'il était fils de Dieu, mais plus spécialement lorsqu'il dit à Pierre: « Tu es bienheureux, Pierre, car ce n'est ni la chair ni le sang qui t'a révélé cela, mais mon Père qui est dans les cieux ³ » Les disciples avaient demandé à Jésus qui il était, et Pierre s'était écrié: « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant ⁴ Le Fils de Dieu répondit: « Heureux fils de Jean, ce n'est pas la chair qui vous l'a dit, c'est une révélation de mon Père. »

Jésus fit encore la même déclaration en présence de Caïphe, qui lui avait demandé s'il était le Christ, le Fils du Dieu de bénédiction: « Oui, je suis le Christ, le Fils de Dieu, digne de toute bénédiction ⁵ »

Voici maintenant le raisonnement que nous formons là-dessus. Les ariens disent que le Christ n'est pas Fils de Dieu; cependant ils ne le regardent point comme un impie; ils voient au contraire en lui un homme plus parfait que les autres, plus riche en vertu et en dons célestes. Or, si cet homme, quoique simple créature, s'était appelé lui-même Fils de Dieu, et eût permis qu'on lui donnât ce nom et que d'autres s'en scandalisassent, sans rien dire pour les détromper, il eût été un impie; un homme vertueux dit toujours la vérité. Mais non: Jésus n'a rien fait pour leur ôter cette idée, quoiqu'ils continuassent à le traiter de blasphémateur, et il permit qu'on le condamnât, qu'on l'attachât à un gibet infâme, comme coupable de

1. Homo, remittuntur tibi peccata.

2. Quis est hic, qui loquitur blasphemias? Quis potest dimittere peccata, nisi solus Deus (Luc., v, 21)?

3. Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in caelis est (MATTH., xvi, 15).

i. Tu es Christus, Filius Dei vivi.

5. Tu es Christus Filius Dei benedicti? Jesus autem dixit illi: Ego sum: (MARC., xiv, 61, 62).

s'être dit le Fils de Dieu ¹ Telle fut la principale accusation qu'ils portèrent contre lui devant Pilate. Résumons-nous et disons : après que Jésus-Christ a déclaré expressément qu'il était le Fils de Dieu, *ego sum*, comme on l'a vu dans saint Marc (xiv, 62), quoiqu'une telle déclaration dût lui coûter la vie, qui sera si osé que de dire que le Christ n'est pas Fils de Dieu ?

§ II.

La divinité du Verbe prouvée par l'autorité des saints Pères et des conciles,

XXIII. L'objection la plus ordinaire des ariens consiste à accuser le concile de Nicée d'avoir inventé le mot *consubstantial*, inconnu aux anciens Pères de l'Eglise. Mais saint Athanase, saint Grégoire de Nysse, saint Hilaire et saint Augustin attestent que les Pères du concile de Nicée avaient appris ce mot de la tradition constante des premiers docteurs de l'Eglise. Au reste les érudits observent que l'on a perdu, par le laps du temps, beaucoup d'écrits d'anciens docteurs cités par saint Athanase, saint Basile et Eusèbe. Il faut, outre cela, tenir en compte que les anciens Pères qui ont écrit avant la naissance des hérésies ne l'ont pas fait avec la même précaution que ceux qui ont écrit depuis, c'est-à-dire à une époque où le besoin se fit sentir de raffermir les vérités de la foi. Les doutes qu'élevèrent alors les esprits vains et téméraires, contre ce dogme fondamental, firent à ses défenseurs-nés une nécessité de l'approfondir avec plus de soin, et de l'établir avec plus de force : « Les questions soulevées par nos adversaires, a dit saint Augustin, nous ont fourni l'occasion de nous instruire ² »

Les sociniens ne font point difficulté d'admettre que tous les Pères postérieurs au concile de Nicée en ont adopté la doctrine au sujet de la consubstantialité du Verbe ; mais ils prétendent qu'il en est autrement des Pères antérieurs. Pour renverser les allégations mensongères des sociniens, il nous suffira donc

1. Secundum legem debet mori, quia Filium Dei se facit. (JOAN., XIX, 7.)

2. Ab adversario mota quæstio discendi existit occasio. (S. AUG., lib, XVI, *De civit.*, c. 2.)

de faire valoir les autorités des Pères qui ont écrit avant le concile. Si nous ne trouvons pas expressément dans leurs écrits les mots *consubstantiel* et *substance* appliqués au Fils et au Père, au moins y trouverons-nous la même chose exprimée en termes équivalents.

XXIV. Saint Ignace, martyr, successeur de saint Pierre sur le siège d'Antioche, mort vers l'an 108, rend témoignage en plus d'un endroit à la divinité de Jésus-Christ. Il dit de lui, par exemple, dans sa lettre aux Tralliens: « Celui qui est véritablement né de Dieu et d'une vierge, mais non d'une même manière ¹ » Et plus bas il ajoute : « Vrai Dieu né d'une vierge, dans le sein de laquelle il a été engendré, lui qui porte tous les hommes dans sa propre immensité ² » On lit de même dans son épître aux Ephésiens : « Il est à la fois médecin charnel et spirituel, créé et incréé, Dieu incarné dans notre humanité, la vie même dans la mort, né à la fois de Marie et de Dieu ³ » Et dans sa lettre aux Magnésiens : « Jésus-Christ, qui était avant les siècles dans le sein de son Père, s'est manifesté à la fin... Il n'y a qu'un Dieu, lequel s'est manifesté dans la personne de Jésus-Christ son Fils, qui est son Verbe éternel ⁴ »

XXV. Saint Polycarpe, évêque de Smyrne, et disciple de saint Jean, vivait en 167. Or voici les dernières paroles qu'il proféra, au moment de consommer son sacrifice, telles qu'elles ont été recueillies dans la fameuse épître que l'église de Smyrne écrivit sur le martyre de son évêque aux églises du Pont, et qu'on trouve rapportée par Eusèbe : « C'est pourquoi je vous loue de tout, je vous bénis, je vous glorifie par le Pontife éternel Jésus-Christ votre Fils bien-aimé, par qui et avec qui vous

1. Qui vere natus ex Deo et virgine, sed non eodem modo.

2. Verus natus Deus Verbum e virgine, vere in utero genitus est is qui omnes homines in utero portat.

3. Unus est medicus carnalis et spiritualis, factus et non factus, in homine Deus, in morte vera vita, et ex Maria et ex Deo.

4. Jesus Christus, qui ante secula apud Patrem erat, in fine apparuit.... Unus est Deus, qui seipsum manifestum reddidit per Jesum Christum Filium suum, qui est ipsius Verbum sempiternum.

soit rendu gloire dans le Saint-Esprit maintenant et dans les siècles des siècles ¹ »

Remarquons ici 1° que saint Polycarpe appelle le Christ pontife éternel, or Dieu seul est éternel; 2° qu'il glorifie et le Père et le Fils, en leur attribuant une gloire égale, ce qu'il n'aurait pu faire, s'il n'avait pas cru que le Fils est Dieu comme le Père.

En outre, dans son épître adressée aux habitants de Philippiques, saint Polycarpe reconnaît au Fils comme au Père le pouvoir de donner la grâce et le salut : *Deus autem Pater et Jesus Christus sanctificet vos in fide et veritate... et det vobis sortem et partem inter sanctos tuos.*

XXVI. Saint Justin, philosophe et martyr, mourut en 161. Or il parle clairement de la divinité de Jésus-Christ. Il dit dans sa première Apologie : « Le Christ, Fils de Dieu le Père, le seul à qui appartienne, à proprement parler, ce nom de Fils, et qui est son Verbe, engendré de lui et vivant avec lui dès avant la création ² » Le Verbe, est donc le propre Fils de Dieu, il n'est donc pas une créature.

On trouve dans la seconde Apologie ces mots : « Le Verbe étant le premier-né de Dieu, est lui-même Dieu ³ »

Dans son Dialogue avec Tryphon, il démontre que le Christ est appelé dans l'ancien Testament « le Seigneur des vertus, le Dieu d'Israël ⁴; » puis il conclut contre les Juifs : « Si vous aviez su comprendre les paroles du Prophète, vous n'auriez pas refusé de le reconnaître pour votre Dieu, le Fils du Dieu unique et principe de toutes choses ⁵ »

Je passe sous silence d'autres passages conformes à ceux que nous venons de voir, pour répondre à quelques objections

1. Quamobrem de omnibus te laudo, te benedico, te glorifico per sempiternum pontificem Jesum Christum dilectum Filium tuum, per quem tibi et cum ipso in Spiritu Sancto gloria nunc et in secula seculorum, Amen.

2. Christus Filius Dei Patris, qui solus proprie Filius dicitur, ejusque Verbum, quod simul cum ille ante creaturas et existit et gignitur. — 3. Cum Verbum primogenitus Dei sit, Deus etiam est. — 4. Dominus virtutum, Deus Israel.

5. Si dicta prophetarum intellexissetis, non inficiati essetis ipsum esse Deum singularis et ingeniiti Dei Filium.

des sociniens. Ils objectent que dans le Dialogue avec Tryphon et dans l'Apologie, saint Justin donne le Père comme cause du Fils, et antérieur à lui. Mais s'il dit que le Père est cause du Fils, ce n'est pas dans le sens de créateur du Fils, mais comme principe de sa génération; et si le Père est dit antérieur au Fils, c'est d'une antériorité d'origine qu'il veut parler, mais non d'une antériorité de temps. Ils objectent de plus que le même écrivain appelle le Fils ministre de Dieu ¹. Mais s'il l'appelle ainsi, c'est en le considérant comme homme, ou dans sa nature humaine.

Ils font encore quelques autres objections aussi vaines que celles-là, qu'on peut lire avec les réponses dans Juénin (*Theol.*, t. III, c. 1, § 1); mais, pour les renverser toutes à la fois, il suffit de répéter ces courtes paroles du saint: « Le Verbe étant le premier-né de Dieu lui-même, est lui-même Dieu ² »

XXVII. Saint Irénée, disciple de Polycarpe, et évêque de Lyon, mort au commencement du troisième siècle (*a*), a dit que le Fils est vrai Dieu, comme le Père: « Ni le Seigneur (Père), ni l'Esprit-Saint ne l'auraient nommé Dieu sans restriction, s'il n'était vraiment Dieu ³ » Et ailleurs: « Le Fils est la mesure du Père, car il le contient en lui ⁴ » Et ailleurs encore: « Donc le Christ lui-même est le Dieu des vivants conjointement avec le Père ⁵ »

On objecte que saint Irénée a dit que le Père seul connaît le jour du jugement, que le Père est plus grand que le Fils. Nous avons déjà pulvérisé ces misérables subterfuges (n. 10).

XXVIII. Athénagore d'Athènes, philosophe chrétien, expliquait comme il suit, dans son Apologie aux empereurs An-

1. Administrum esse Deo. — 2. Verbum cum primogenitus Dei sit, Deus etiam est.

3. Neque igitur Dominus (Pater), neque Spiritus sanctus eum absolute Deum nominassent, nisi esset vere Deus (I. III. *adv. hæres.*, c. 1. — I. IV. c. 8., — I. III, c. 11).

4. Mensura Patris Filius, quoniam capit eum.

5. Ipse igitur Christus cum Patre vivorum est Deus.

a) Le texte italien porte *nel principio del secolo* II. C'est sans doute une faute d'impression. Saint Irénée a souffert le martyre et est mort l'an de J.-C. 202.

(Note de l'éditeur.)

tonin et Commode, la raison pour laquelle le Fils est dit avoir tout créé : « Le Père et le Fils étant une même chose, et le Fils étant dans le Père, comme le Père dans le Fils, dans l'unité et la vertu de l'Esprit, le Fils est la raison et le Verbe de Dieu ¹. » Ces mots, « le Père et le Fils étant une même chose ², » indiquent l'unité de nature du Fils et du Père. Ces autres, « et le Fils étant dans le Père comme le Père dans le Fils ³, » expriment la propriété de la Trinité, que les théologiens appellent *circuminsessio*, expression par laquelle ils ont voulu signifier que les personnes divines sont l'une dans l'autre. Le même auteur a dit encore : « Nous confessons l'unité de puissance de Dieu avec le Verbe son Fils et l'Esprit Saint ⁴. »

XXIX. Théophile, (I. V, *Allegor. in Evang.*), évêque d'Antioche sous l'empereur Marc-Aurèle, s'exprime en ces termes : « On doit savoir que le Christ Notre-Seigneur est vrai homme, comme il est vrai Dieu, Dieu ayant Dieu pour père, et homme ayant pour mère une femme ⁵ » Clément d'Alexandrie : « Maintenant le Verbe a apparu lui-même aux hommes, lui qui seul est à la fois Dieu et homme... Verbe divin, qui est vraiment Dieu rendu visible ⁶ » Et ailleurs : « Dieu est donc incapable de haine, et le Verbe l'est également; car ils sont tous deux une même chose, c'est-à-dire un même Dieu; car il est dit : Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu ⁷ »

Celse disait que les chrétiens regardaient comme Dieu Jésus-

1. Cum sit unum Pater et Filius, et sit in Patre Filius, et Pater in Filio, unitate et virtute Spiritus, mens et Verbum Dei Filius est.

2. Cum sit unum Pater et Filius. — 3. Et sit in Patre Filius, et Pater in Filio.

4. Deum asserimus et Filium ipsius Verbum, et Spiritum Sanctum virtute unitos.

5. Sciendum est, quod Christus Dominus noster ita verus homo, et verus Deus est, de Patre Deo Deus, de matre homine homo. (*In Adm. ad Græc.* — *Idem*, l. I, *Pædagog.* c. 8.)

6. Nunc autem apparuit hominibus hic ipse Verbum, qui solus est ambo, Deus et homo... Verbum divinum, qui revera est Deus manifestissimus.

7. Nihil ergo odio habet Deus, sed neque Verbum; utrumque enim unum est, nempe Deus; dixit enim : In principio erat Verbum, et Verbum erat in Deo, et Deus erat Verbum.

Christ, qui était mort ; Origène écrivait pour le réfuter : « Qu'ils sachent, ces calomnieux, que ce Jésus, en qui nous croyons, est Dieu et Fils de Dieu dès avant les siècles ¹ » Il dit dans un autre passage que, si le Christ a souffert comme homme, le Verbe qui était Dieu n'a pas souffert : « On peut répondre en distinguant la nature du Verbe divin, qui est Dieu, et l'âme de Jésus ² » Je laisse les paroles qui suivent dans le texte ; ce sont celles qui ont fait mettre en question parmi les théologiens la foi d'Origène, comme on peut le voir dans Noel Alexandre (sec. 3, diss. 16, art. 2) ; mais il est certain, d'après ce que nous avons cité, que l'auteur confessait que Jésus était Dieu et Fils de Dieu.

XXX. Denis d'Alexandrie, qui vivait après la première moitié du troisième siècle, fut accusé d'avoir nié que le Verbe fût consubstantiel au Père ; pour se disculper, il écrivit ces paroles remarquables : « J'ai montré la fausseté de l'accusation portée contre moi, d'avoir refusé de reconnaître que le Christ est consubstantiel à Dieu ³ »

Saint Grégoire Thaumaturge, disciple d'Origène et évêque de (Néocésarée dans le) Pont, le même qui assista au concile d'Antioche contre Paul de Samosate, écrivit dans sa confession de foi : « Il y a un Dieu, père du Verbe vivant, père parfait de son Fils unique, doué d'une égale perfection, et un seul Seigneur, seul d'un seul, Dieu de Dieu..., et un seul Saint-Esprit tenant de Dieu son existence ⁴ » Saint Méthode, évêque de Tyr, et martyr sous Dioclétien, comme l'atteste saint Jérôme (*De Script. Eccl.*, c. xxxiv), dit en parlant du Verbe : « Seigneur et Fils de Dieu, qui n'a point cru commettre une usurpation en se disant égal à Dieu ⁵ »

1. Sciant isti criminatores, hunc Jesum, quem jam olim Deum, Deique Filium esse credimus. (ORIG., l. III, *cont. Cels.* — Id., lib. IV.)

2. Responderi potest, distinguendo divini Verbi naturam, quæ Deus est, et Jesu animam. — 3. Ostendi crimen, quod deferunt contra me, falsum esse, quia qui non dixerim Christum esse Deo consubstantialem. (DIONYS. ALEX., *apud S. Athan.*, t. I, p. 561.)

4. Unus Deus, Pater Verbi viventis... perfectus perfecti genitor, Pater Filii unigeniti, unus Dominus, solus ex solo, Deus ex Deo... unusque Spiritus Sanctus ex Deo existentiam habens. — 5. Dominum et Filium Dei, qui non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo. — (THÉODORET, *Dial.* 1, p. 37)

XXXI. Recueillons maintenant les témoignages des Pères de l'Église d'Occident. Saint Cyprien, évêque de Carthage, prouve la divinité du Verbe par les mêmes textes que nous avons déjà mentionnés : « Le Seigneur a dit : Mon Père et moi, nous sommes une même chose. Et il est encore écrit du Père, du Fils et du Saint-Esprit, que ces trois sont une même chose ¹ » Et ailleurs : « Dieu s'identifie avec l'homme, c'est notre Dieu, c'est le Christ ² » Je ne rapporte pas les autorités de saint Denis Romain, de saint Athanase, d'Arnobé, de Lactance, de Minutius Félix, de Zénon et des autres anciens auteurs, qui défendent avec force la divinité du Verbe. Je n'ajouterai que quelques passages de Tertullien, parce que les sociniens veulent le mettre de leur côté.

Voici ce qu'il dit dans l'*Apologétique*, chapitre 21 : « Nous avons appris que cette parole a été proférée de Dieu, et qu'en étant proférée, elle a été engendrée, et voilà pourquoi on l'appelle Fils de Dieu lui-même, à cause de l'unité de substance... Ainsi il est Esprit de l'Esprit, Dieu de Dieu, lumière de lumière ³ » Et ailleurs : « Mon Père et moi, nous sommes une même chose, quant à l'unité de substance, mais non quant à la quantité numérique ⁴ » Il est évident que Tertullien croyait que le Verbe est Dieu comme le Père, et de la même substance que lui. Nos adversaires toutefois citent certains passages obscurs du même auteur, si obscur d'ailleurs dans tous ses écrits ; mais on trouvera les réponses à opposer à toutes leurs subtilités dans les autres auxquels nous renvoyons ici ⁵

XXXII. Du reste il est certain que la divinité et la consub-

1. Dicit Dominus : Ego et Pater unum sumus. Et iterum de Patre et Filio et Spiritu Sancto scriptum est : Et hi tres unum sunt.

2. Deus cum homine miscetur, hic Deus noster, hic Christus est. (S. CYPR., lib. *De unit. Eccl.* — Id. lib. *De idol. vanit.*)

3. Hunc (Verbum) ex Deo prolatum didicimus, et prolatione generatum, et idcirco Filium Dei, et Deum dictum ex unitate substantiæ.... Ita de Spiritu Spiritus, et de Deo Deus, et lumen de lumine. (TERTULL., lib. *Cont. Prax.*, c. XXV.)

4. Ego et Pater unum sumus, ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem.

5. (Vide JUVEN., t. III, qu. 2, c. 1, ar. 2., para. 2. — TOURNELY, t. II, qu. 4, art. 3, sect. 2. — ANTONIN, *Theolog. tract. De Tri.*, c. 1, ar. 3.)

stantialité du Verbe ont été dès les trois premiers siècles la doctrine constamment enseignée dans l'Église par les saints Pères, Socin lui-même en fait l'aveu ¹ C'est sur cette tradition constante que les trois cent dix-huit Pères du concile général de Nicée se fondèrent, en 325, pour formuler la définition de foi suivante : « Nous croyons en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du Père, c'est-à-dire de sa substance, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, consubstantiel au Père, et par qui tout a été fait ² » Cette profession de foi a été constamment maintenue dans tous les conciles généraux assemblés depuis et dans l'Église entière.

§ III

Réponses aux objections.

XXXIII. Il faut, avant tout, faire attention à ce que dit saint Ambroise (*De fide*, lib. V, c. viii, n. 115) pour l'intelligence de l'Écriture, dans les passages que les hérétiques allèguent contre la divinité de Jésus-Christ. Ils jettent la confusion partout, en appliquant ce qui est dit de Jésus comme homme, à ce même Jésus considéré comme Dieu : « L'âme pieuse, dit ce Père, saura distinguer ce qui se rapporte à l'humanité (du Fils de Dieu), de ce qui ne convient qu'à sa divinité ; l'âme impie au contraire confond les deux ensemble, et, comme pour faire injure à la divinité, lui applique ce qui ne convient qu'à l'humilité de la chair ³ » C'est précisément ce que font les ariens pour attaquer la divinité du Verbe : ils s'arment des textes où le Christ est dit inférieur à son Père, et ils se croient invincibles. Pour déconcerter presque toutes leurs manœuvres, il faut donc toujours avoir présent à l'esprit, que Jésus comme homme est inférieur au Père, mais qu'il lui est égal comme

1. SOCIN, Epist. *ad Radoc. in t. I. suor. oper*

2. Credimus in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei ex Patre natum unigenitum, id est ex substantia Patris, Deum ex Deo, lumen ex lumine, Deum verum ex Deo vero, consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt.

3. Pia mens, quæ leguntur secundum carnem, divinitatemque distinguit ; sacrilega confundit, et ad divinitatis detorquet injuriam, quidquid secundum humilitatem carnis est dictum.

Dieu, dans la personne du Verbe, auquel est uni son humanité ; de sorte qu'en parlant de Jésus-Christ comme homme, on peut dire qu'il a été créé, qu'il a été fait, qu'il obéit à son Père, qu'il lui est soumis, et autres locutions semblables.

XXXIV Commençons à parcourir les objections de nos adversaires. Ils citent d'abord ce passage rebattu de saint Jean, (xiv, 28) : « Mon Père est plus grand que moi ¹. » C'est clair, mais avant de lire ces mots, on aurait dû réfléchir que Jésus-Christ n'avait pas commencé ainsi sa phrase. Il avait dit : « Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez sans aucun doute de ce que je m'en vais à mon Père, puisque mon Père est plus grand que moi ². » Quand il considère le Père comme au-dessus de lui, c'est donc lorsque comme homme il se voit prêt à remonter à son Père dans le ciel. D'ailleurs le Sauveur lui-même n'a-t-il pas dit, en parlant de lui selon sa nature divine : « Mon Père et moi, nous sommes une même chose ³? » Il faut joindre à ce texte tous ceux que nous avons rapportés dans le paragraphe premier, pour établir la divinité du Verbe et du Christ.

Nos adversaires objectent 2° ces paroles du Christ : « Je suis descendu du ciel, pour faire non ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé ⁴ » Et encore ce passage de saint Paul aux Corinthiens : « Après que tout lui aura été soumis, alors le Fils lui-même sera assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses ⁵ » Et ils ajoutent : Si le Fils obéit et est soumis au Père, il n'est donc pas Dieu. — Quant au premier texte, il est facile de voir que Jésus-Christ y explique les deux volontés qu'il avait avec ses deux natures : la volonté humaine, qui devait céder au Père, et la volonté divine, qui lui était commune avec lui. Quant à l'autre texte, saint Paul dit que le Fils, comme homme, sera toujours soumis au Père. Qui le nie ? Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi ?

1. Pater major me est. — 2. Si diligeretis me, gauderetis utique, quia vado ad Patrem ; quia Pater major me est. — 3. Ego et Pater unum sumus.

4. Descendi de cœlo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me. (JEAN, vi, 48.) — 5. Cum autem subjecta fuerint illi omnia, tunc et ipse Filius subjectus erit ei, qui subjectis sibi omnia (xv, 28).

Ils citent encore un passage des Actes des apôtres, (III, 13 .) « Le Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac et Dieu de Jacob, Dieu de nos pères, a glorifié son Fils Jésus, que vous avez livré, etc. ¹ » Or, disent-ils, le Fils n'est-il pas ici opposé au Père, appelé Dieu? — Non, disons-nous toujours, ce n'est pas en tant que Dieu, mais bien en tant qu'homme qu'il est ici opposé au Père. L'expression *glorificavit Filium* doit évidemment s'entendre de la nature humaine. Et saint Ambroise a dit : « Si, sous le nom du seul Dieu, on entend le Père, c'est parce que c'est de lui que découle toute autorité ² »

XXXV Les objections qui suivent sont du même genre. Nos adversaires d'abord allèguent ce passage des Proverbes : « Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies, avant qu'il entreprît de faire quoi que ce soit ³ » C'est ainsi qu'on le lit dans la Vulgate, et cette leçon est conforme au texte hébreu; mais les Septante ont traduit ainsi : *Dominus creavit me initium viarum suarum*. Et les ariens en concluent que la sagesse divine, dont il est ici question, a été créée. Et ils font valoir de même ces paroles de l'Écclésiastique : « J'ai été créée dès le commencement et avant les siècles ⁴ » On répond, pour la première citation, que la leçon véritable est celle de la Vulgate, que le concile de Trente reconnaît seule pour authentique. Mais encore admettons le *creavit*; qu'en résulte-t-il? sa signification n'est pas exclusivement l'éduction du néant, comme le remarquent saint Jérôme et saint Augustin (S. Hieron. in cap. IV, *Ep. ad Eph.* — S. Aug., lib. *De fid. et symb.*); ce mot, chez les Grecs, se prend encore pour engendrer. Aussi le trouve-t-on traduit tantôt par ce mot, tantôt par l'autre. Voyez le Deutéronome : « Vous avez abandonné le Dieu qui vous a engendré, vous avez oublié le Sei-

1. Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob, Deus patrum nostrorum, glorificavit Filium suum Jesum, quem vos tradidistis.... etc.

2. Quod si unius Dei nomine Pater intelligatur, quia ab ipso est omnis auctoritas. — 3. Dominus possedit me in initio viarum suarum, antequam quidquam faceret a principio (VIII, 22). — 4. Ab initio et ante secula creata sum (XXIV, 14).

gneur votre créateur ¹ » Dans ce passage, *genuit* signifie *creavit*, et dans la citation des Proverbes il peut signifier la génération éternelle de la Sagesse divine, si l'on considère ce qui suit et ce qui précède : « J'ai été établie de toute éternité, j'ai été enfantée avant les collines, etc ². » Remarquez les mots *ab æterno ordinata sum*; ils indiquent comment on doit entendre *creavit*. On pourrait peut-être encore dire avec saint Hilaire (S. HILAR., lib. *De synod.*, c. v), que cette dernière expression se rapporte à la nature humaine assumée, et *parturiebar* à la génération éternelle du Verbe : « La sagesse, après avoir dit d'elle-même qu'elle a été créée, s'est dite également engendrée dans la suite de son discours, sans doute par rapport à la nature immuable de son auteur, qui, contrairement à ce qui a coutume d'avoir lieu dans les enfante-ments humains, l'a tirée de son sein sans en ressentir aucune diminution ou altération de sa substance ³ »

Quant au texte de l'Écclésiastique, il est clair qu'il s'agit de la Sagesse incarnée; lisez les paroles qui suivent : « Et celui qui m'a créée, a reposé dans mon tabernacle ⁴ » L'incarnation a fait voir effectivement que Dieu, qui a créé Jésus-Christ (*qui creavit me*, selon l'humanité, bien entendu), s'est reposé dans cette humanité devenue son tabernacle ⁵ Viennent ensuite ces paroles : « Habitez dans Jacob ; qu'Israël soit votre héritage, et prenez racine dans mes élus ⁶; » toutes choses qui ont rapport à la Sagesse incarnée, qui a assumé la semence de Jacob et d'Israël pour se faire ainsi la racine de tous les élus. Voyez saint Augustin (*De Trin.*, lib. V, c. XII); saint Fulgence (l. *Cont. serm. fastid. arian.*), et surtout saint Athanase (*Orat. II, Cont. Aria.*)

1. Deum qui te genuit dereliquisti, et oblitus es Domini creatoris. (xxxii 18).

2. Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis... ante colles ego parturiebar... etc.

3. Sapientia itaque, quæ se dixit creatam, eadem in consequenti se dixit et genitam; creationem referens ad parentis immutabilem naturam, quæ extra humani partus speciem et consuetudinem, sine imminutione aliqua ac diminutione sui creavit ex seipsa quod genuit. — 4. Et qui creavit me, requievit in tabernaculo meo. — 5. Requievit in tabernaculo meo.

6. In Jacob inhabita, et in Israel hæreditare, et in electis meis mitte radice-.

XXVI. Saint Paul a dit du Fils de Dieu : « Il est l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute créature ¹ » Les ariens tirent de là cette objection, que le Fils n'était qu'une créature très-excellente, mais après tout une créature. — On peut encore répondre ici que l'apôtre parle du Christ selon la nature humaine, comme l'a pensé saint Cyrille (l. XXV, *Thesaur.*); mais ce texte est plus communément appliqué à la nature divine, et en ce sens le Christ est appelé le premier-né de toutes les créatures, parce qu'il en est la cause, comme l'explique saint Basile : « Parce que tout ce qui existe dans le ciel et sur la terre a été créé en lui ² » C'est ainsi qu'il est appelé le premier-né des morts, « parce qu'il est la cause de la résurrection des morts ³, » comme le dit le même docteur. Ou bien encore, avec Tertullien il est appelé premier-né *primogenitus*, parce qu'il a été engendré avant toutes choses ⁴ Saint Ambroise dit de même : « Nous lisons, d'un côté, qu'il est le fils premier-né, et de l'autre, qu'il est le fils unique : le premier-né, parce que personne n'est né avant lui ; le Fils unique, parce qu'aucun n'a été engendré de Dieu après lui ⁵. »

XXXVII. Ils objectent encore ce texte de saint Jean : « Celui qui doit venir après moi, a été fait avant moi ⁶ » Donc, disent-ils, le Verbe a été créé. — Saint Ambroise répond que par ces paroles saint Jean n'a voulu dire autre chose, sinon que « il m'a été préféré ; » et il en donne bientôt la raison : c'est que « il était avant moi ⁷, » c'est-à-dire parce qu'il l'avait précédé de toute éternité, ce qui le rendait, lui, indigne de délier les cordons de ses souliers ⁸. La même réponse peut servir pour cet autre passage : « Etant d'autant plus élevé au-dessus des anges, etc. ⁹ »

1. Qui est imago Dei invisibilis, primogenitus omnis creaturæ (*Coloss.*, 1, 15).

2. Quoniam in ipso condita sunt universa in cœlis et in terra (S. BASIL. l. IV, *Cont. Eunom.*)

3. Quod causa sit resurrectionis ex mortuis (TERTULL., *Cont. Prax.*, c. vii).

4. Primogenitus et ante omnia genitus, et unigenitus ut solus ex Deo genitus.

5. Legimus primogenitum Filium, legimus unigenitum : primogenitum, quia nemo ante ipsum ; unigenitum, quia nemo post ipsum (AMBRO., l. I, *De fid.*, c. vi).

6. Qui post me venturus est, ante me factus est (1, 15). Mihi prælatus est et præpositus. — 7. Quia prior me erat. — 8. Cujus non sum dignus ut solvam ejus corrigiam calceamenti. — 9. Tanto melior angelis effectus (HEBR., 1, 14)

XXXVIII. Ce n'est pas la dernière objection. Il est dit dans saint Jean : « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu (le Père), et Jésus-Christ que vous avez envoyé ¹ » Donc concluent-ils, le Père seul est vrai Dieu. — On répond que l'adjectif « seul » ² n'exclut de la divinité que les seules créatures, de même qu'il est dit dans saint Matthieu (xi, 27) : « Personne ne connaît le Fils, si ce n'est le Père; ni le Père, si ce n'est le Fils ³ » En concluez-vous, que le Père ne se connaît pas lui-même? *Solum*, seul, dans le texte que l'on cite, se prend comme celui du Deutéronome (xxxii, 12) : « Le Seigneur seul a été son guide, et il n'y avait point de Dieu étranger avec lui ⁴; » comme celui de cet autre texte de saint Jean : « Et vous me laisserez seul ⁵ » Il n'y a pas exclusion absolue, puisqu'il est ajouté aussitôt : « Et je ne suis pas seul, puisque mon Père est avec moi ⁶. » C'est ainsi qu'il faut encore entendre ce passage de saint Paul : « Nous savons qu'une idole n'est rien dans le monde, et qu'il n'y a qu'un seul Dieu : car, bien qu'il y en ait d'autres qu'on appelle dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre, il n'y a cependant pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Père, de qui tout vient, et nous par lui ⁷ » *Unus Deus Pater*, un seul Dieu le Père, n'exclut que les faux dieux, et non la divinité du Fils : comme *unus Dominus Jesus Christus*, ne signifie pas que le Père n'est pas notre Seigneur.

XXXIX. C'est encore la même chose dans ce qui suit : « Il n'y a qu'un Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, et en toutes choses, et en nous tous ⁸. » *Unus Deus et Pater omnium*.

1. Hæc est vita æterna : ut cognoscant te solum Deum verum (Patrem), et quem misisti Jesum Christum (xvii, 3.) — 2. Solum.

3. Nemo novit Filium, nisi Pater; neque Patrem, nisi Filius (xi, 27).

4. Dominus solus dux ejus fuit, et non erat cum eo Deus alienus (xxxii, 12).

5. Et me solum relinquantis (xvi, 32).

6. Et non sum solus, quia Pater mecum est.

7. Scimus, quid nihil est idolum in mundo, et quod nullus est Deus, nisi unus. Nam etsi sunt qui dicantur dii, sive in cœlo, sive in terra..., nobis tamen unus Deus Pater, ex quo omnia, et nos per ipsum (I Cor., vii, 4, 5, 6).

8. Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes et per omnia, et in omnibus (*Eph.*, iv, 6).

Un seul Dieu et un Père de tous, n'exclut pas la divinité des deux autres personnes. D'ailleurs il ne faut pas croire que *Pater* se prenne toujours dans le sens de la seule personne du Père; il se donne encore à la Trinité tout entière, que nous invoquons en disant : « Notre Père qui êtes aux cieux ¹ » Même explication pour ce texte ² : « Il n'y a qu'un Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, qui est Jésus-Christ homme ³ » Les mots *unus Deus* ne font point exclusion; bien plus, saint Augustin dit que les expressions suivantes, *Unus mediator Dei et hominum Christus Jesus*, prouvent que Jésus-Christ est Dieu et homme : « Car, ajoute-t-il, ni un Dieu ne peut seul éprouver la mort, ni un homme ne peut seul la vaincre ³ »

XL. Les ariens prétendent aussi prouver que le Fils ne connaît pas tout, et ils donnent pour raison ce passage de saint Marc : « Quant à ce jour et à cette heure, personne n'en sait rien, ni les anges dans le ciel, ni le Fils, si ce n'est le Père ⁴ » Quelqu'un, pour répondre à cette objection, a dit que le Christ ne savait pas le jour du jugement en tant qu'homme, mais le savait seulement en tant que Dieu. Cette raison n'est pas bonne, puisque les Ecritures nous apprennent que le Christ avait, même comme homme, la plénitude de la science : « Nous avons vu sa gloire, la même qui convient au Fils unique de Dieu, plein de grâce et de vérité ⁵ » Et dans une épître de saint Paul : « En qui sont renfermés tous les trésors de sagesse et de science ⁶ » Saint Ambroise s'explique ainsi sur la même question : « Comment pouvait ignorer le jour du jugement, celui qui a marqué et l'heure du jugement, et le lieu où il se tiendra, et les signes qui l'annonceront, et les

1. Pater noster, qui es in cœlis. — 2. Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum homo Christus Jesus (I *Tim.*, II, 5).

3. Mortem enim nec solus Deus sentire, nec solus homo superare potuisset.

4. De die autem illo, vel hora, nemo scit, neque angeli in cœlo, neque Filius, nisi Pater (XIII, 32).

5. Vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti a Patre, plenum gratiæ et veritatis (JOAN., I, 14).

6. In quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi (*Col.*, II, 3).

causes qui le rendront nécessaire ¹? » L'Eglise d'Afrique exigea une rétractation de Léporius, pour avoir dit que le Christ, comme homme, avait ignoré le jour du jugement dernier, et Léporius fit volontiers le sacrifice de son opinion. Il faut donc répondre que le Fils est dit avoir ignoré ce jour-là, parce qu'il n'était ni utile, ni convenable de le communiquer aux hommes. « Ce que nous lisons, dit saint Augustin, que le Fils ignore, doit s'entendre en ce sens qu'il nous laisse ignorer, ou qu'il s'abstient de nous faire connaître ce qu'il ne nous servirait de rien de savoir ² » Ainsi l'on conclut de ce texte que le Père n'a pas voulu que le Fils fit connaître ce jour aux hommes ; et le Fils en qualité d'envoyé du Père a dit qu'il ne savait ni l'heure, ni le jour de ce jugement, parce qu'il ne devait pas le déclarer au monde.

XXI. Mais écoutez, continuent-ils, le Père seul est bon : « Pourquoi m'appellez-vous bon? Il n'y a de bon que Dieu seul ³. » Ainsi c'est le Christ lui-même qui avoue qu'il n'est pas Dieu. — Saint Ambroise répond que ce texte est un reproche fait au jeune homme ; c'est comme s'il lui eût dit : Quoi! tu ne reconnais pas ma divinité et tu m'appelles bon? Mais ignores-tu donc que Dieu seul est essentiellement bon? « Donc, ou cesse de m'appeler bon, ou reconnais que je suis Dieu ⁴ » Ce sont les paroles du saint.

XXII. Ils disent encore que Jésus-Christ n'a pas un plein pouvoir dans les choses créées et qu'il en a fait l'aveu à cette mère qui lui demandait de faire asseoir ses fils dans le ciel à sa droite et à sa gauche : « De vous asseoir à ma droite ou à ma gauche, ce n'est pas à moi de vous accorder cette faveur ⁵ » — On ne peut nier, d'après les Ecritures, que le Christ ait reçu de son Père une puissance pleine et entière,

1. Quomodo nescivit judicii diem, qui horam judicii et locum et signa expressit et causas? (SAINT AMBROISE, l. V, *De fide*, c. xvi, n. 204).

2. Quod dictum est, nescire Filium, sic dictum est quia facit nescire homines, id est non prodit eis, quod inutiliter scirent.

3. Quid me dicis bonum? Nemo bonus, nisi unus Deus (MAR., x, 18).

4. Ergo vel bonum non appella, vel Deum me esse crede.

5. Sedere ad dexteram meam, vel sinistram non est meum dare (МАТТ., xx, 23).

tandis qu'il est dit dans saint Jean, qu'il savait que son Père lui avait tout remis entre les mains ¹, dans saint Matthieu, que son Père lui avait tout confié ²; et que tout pouvoir lui a été donné dans le ciel et sur la terre ³? » Comment donc expliquer la réponse de Jésus à la mère qui postule pour ses fils Jean et Jacques? Comprendons bien cette phrase : « Ce n'est pas à moi à vous accorder cette faveur; mais elle est pour ceux à qui elle est préparée par mon Père ⁴ » Le sens en est frappant. Il ne m'appartient pas, il n'est pas digne de moi, de vous donner le ciel, à vous qui me le demandez au nom de la parenté qui nous lie. Ce n'est donc pas un aveu d'impuissance, il peut, comme son Père, accorder la demande, car il est égal à lui : « Si tout ce que mon Père possède m'appartient, dit saint Augustin, il m'appartient évidemment aussi d'accorder cette faveur, et je l'ai préparée aux hommes conjointement avec mon Père ⁵ »

XLIII. Enfin ils se retranchent dans ce texte de saint Jean : « Le Fils ne peut rien faire, de lui-même que ce qu'il voit faire à son Père ⁶ » Saint Thomas se charge de répondre : « Quand l'Évangéliste dit que le Fils ne peut rien faire de lui-même, il ne refuse rien au Fils de la puissance du Père; car il ajoute immédiatement après : « Tout ce le Père fait, le Fils le fait parfaitement; » mais cela fait voir que le Fils a reçu du Père la puissance, de même qu'il a reçu de lui sa nature. » Saint Hilaire a dit dans ce sens : « L'unité de la nature divine est telle, que le Fils ne fait pas de lui-même les choses mêmes qu'il fait par lui-même ⁷ » Cette réponse peut également se donner

1. Sciens quia omnia dedit ei Pater in manus (JOAN., XIII, 3).

2. Omnia mihi tradita sunt a Patre meo (MATTH., XI, 27).

3. Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra (MATT., XXVIII, 18).

4. Non est meum dare vobis, sed quibus paratum est a Patre meo.

5. Si omnia quæ habet Pater, mea sunt, et hoc utique meum est, et cum Patre illa paravi (SAINT AUG., l. I, *De Trin.*, c. XII).

6. Non potest Filius a se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem (v. 19).

7. Quod dicitur, *Filius non potest a se facere quidquam*, non subtrahitur Fili aliqua potestas, quam habeat Pater, cum statim subdatur, quod quæcumque cerit Pater, Filius similiter facit; sed ostenditur, quod Filius habeat potestatem

pour ces nouvelles citations : « Ma doctrine n'est pas ma doctrine ¹ ; » — « Le Père aime son Fils, et lui fait part de tout ce qu'il fait ² ; » — « Tout m'a été mis entre les mains par mon Père ³ » Les ariens disent que ces textes sont incompatibles avec la consubstantialité et la divinité du Verbe. Mais on leur répond que le Fils, étant engendré du Père, reçoit tout de lui par communication, et que le Père, en l'engendrant, lui communique tout ce qu'il a, excepté la paternité, qui constitue sa distinction d'avec le Fils ; car puissance, sagesse, volonté, tout ce qui est dans le Père, est dans le Fils et le Saint-Esprit.

Il y a encore certains autres textes que nous opposent les ariens ; mais ces textes n'offrent aucune difficulté spéciale, et on les expliquera sans peine par les moyens de solution que nous venons de présenter.

CHAPITRE III

HÉRÉSIE DE MACÉDONIUS, QUI NIAIT LA DIVINITÉ DU SAINT-ESPRIT.

I. Arius ne nia pas ouvertement la divinité du Saint-Esprit, bien que ses principes dussent avoir pour conséquence que le Fils n'étant pas Dieu, le Saint-Esprit ne pouvait non plus l'être lui qui procède du Père et du Fils. Toutefois Aérius et Eunomius, Eudoxe et tous les autres qui, déjà disciples d'Arius, ajoutaient aux blasphèmes de leur maître que le Fils n'était pas semblable au Père, s'attaquèrent aussi à la divinité du Saint-Esprit ; et parmi eux Macédonius fut celui qui, plus que tous les autres, soutint et propagea cette autre hérésie.

En réfutant le sabellianisme, nous avons prouvé contre

a Patre, a quo habet naturam. Unde dicit Hilarius (HIL., I, IX, *De Trin.*) : Naturæ divinæ hæc unitas est, ut ita per se agat Filius, quod non agat a se (SAINT THOMAS, I, part., q. 42, art. 6, ad 1).

1. Mea doctrina non est mea (JOAN., VII, 16).

2. Pater diligit Filium, et omnia demonstrat ei (JOAN., V, 20).

3. Omnia mihi tradita sunt a Patre (MATT., XI, 27).

les sociniens que le Saint-Esprit est la troisième personne de la sainte Trinité, ayant sa subsistance propre et réellement distincte du Père et du Fils. Il s'agit maintenant de démontrer que le Saint-Esprit est vrai Dieu, égal et consubstantiel au Père et au Fils.

§ I.

La divinité du Saint-Esprit prouvée par l'Écriture, par la tradition des pères, et par les conciles généraux.

II. Prouvons-le, 1° par l'Écriture. Pour rendre évidente cette vérité de foi, il me semble qu'il suffise incontestablement du texte de saint Matthieu, où Jésus-Christ donne à ses apôtres la charge de promulguer la foi parmi les peuples en ces termes : « Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ¹ » En croyant ainsi, on fait profession de la religion chrétienne, qui est fondée sur le mystère de la Trinité, le principal de ses dogmes. C'est par ces paroles que le caractère du chrétien est imprimé à tout homme qui entre dans l'Église par le baptême, dont la formule approuvée par tous les saints Pères, et usitée dès les premiers siècles, est celle-ci : « Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ² » En nommant de suite et sans différence aucune les trois personnes, on indique clairement l'égalité qu'il y a entre elles d'autorité et de vertu. En disant *in nomine*, et non *in nominibus*, on déclare l'unité de leur essence, et en mettant la particule *et* entre chaque personne, on professe la distinction réelle qui se trouve entre elles. Si l'on disait simplement : *In nomine Patris, Filii, Spiritus Sancti*, on pourrait prendre *Spiritus Sancti*, non pour un nom propre et substantif, mais pour une épithète donnée au Père et au Fils. Et c'est aussi pour cela, comme l'a dit Tertullien, que le Seigneur a voulu qu'en administrant le baptême, on fasse une ablution particulière en

1. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti (MATH., XXVIII, 19).

2. Ego te baptizo in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.

même temps que l'on nomme chacune des trois personnes divines, afin que nous croyions fermement qu'elles sont réellement toutes les trois distinctes dans la Trinité ¹

III. Saint Athanase dit dans sa célèbre lettre à Sérapion (n. 6), qu'il est tellement nécessaire de joindre dans le baptême le nom du Saint-Esprit à celui du Père et du Fils, que le baptême ne serait pas valide, si l'on omettait d'en faire mention : car c'est dans la confession de la Trinité, ajoute-t-il, que consiste l'initiation parfaite ² Ainsi, d'après le saint docteur, si le nom du Saint-Esprit manque dans la formule, il n'y a pas de baptême, parce que le baptême est un sacrement, dans lequel on fait profession de sa foi, et que cette foi consiste à croire aux trois personnes divines, unies dans une même nature. Celui donc qui nie l'une des personnes, nie Dieu tout entier, s'il est permis de parler ainsi. Saint Athanase dit encore que le baptême serait nul pour celui qui regarderait comme une créature ou le Fils ou le Saint-Esprit : « Celui, dit-il, qui sépare le Fils du Père, ou qui ravale le Saint-Esprit à la condition des créatures, n'a en lui ni le Fils, ni le Père. Et rien n'est plus logique, car de même qu'il n'y a qu'un baptême, et que le baptême se confère au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et que la foi est une, comme le dit l'Apôtre, ainsi la sainte Trinité subsistant en elle-même, et une en elle-même, n'admet en soi rien des choses créées ³ » Comme l'unité de la Trinité est indivisible, ainsi la foi aux trois personnes unies en une même essence est une et indivisible. Nous devons donc croire que le nom d'Esprit-Saint, celui de

1. Mandavit ut tingerent in Patrem, et in Filium, et in Spiritum Sanctum. Non in unum, nam nec semel, sed ter ad singula nomina in personas singulas tingimur. (TERTULLIEN *Cont. Prax.*).

2. Qui de Trinitate aliquid eximit et in solo Patris nomine baptizatur, aut solo nomine Filii, aut sine Spiritu in Patre, et Filio, nihil accipit ; nam in Trinitate initiatio perfecta consistit.

3. Qui Filium a Patre dividit, aut Spiritum ad creaturarum conditionem detrahit, neque Filium habet, neque Patrem. Et quidem merito ; ut enim unus est baptismus, qui in Patre, et Filio et Spiritu Sancto confertur, et una fides est in ipsum, ut ait apostolus, sic S. Trinitas in seipsa consistens, et in se unita nihil habet in se factarum rerum.

la troisième personne divine, répété tant de fois dans les saintes Écritures, et qui résulte de deux termes spécialement unis, n'est pas un nom imaginaire et inventé à plaisir, mais le nom de la troisième personne, qui est Dieu comme le Père et comme le Fils. « Et dans quel but, ajoute saint Athanase, Jésus-Christ aurait-il joint le Saint-Esprit au Père et au Fils, si le Saint-Esprit était une créature ? Serait-ce donc pour marquer une dissemblance entre eux ? Eh ! quel besoin Dieu pouvait-il avoir de s'adjoindre une substance de nature différente, pour l'associer à sa gloire ¹ ? »

IV A ce texte de saint Matthieu, contenant l'ordre donné par Notre-Seigneur à ses disciples, non-seulement de baptiser au nom des trois personnes, mais encore d'instruire les fidèles dans la croyance de la Trinité ², correspond ce texte de saint Jean : « Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint, et ces trois sont une même chose ³ » Nous avons montré clairement par ce texte contre Sabellius (chap. I, n. 9), tant l'unité de nature des trois personnes divines que leur distinction entre elles. Ce texte porte : « Et ces trois sont une même chose ⁴ » Si ces trois témoins sont une même chose, chacun d'eux a donc la même divinité et la même substance ; autrement, dit saint Isidore (I. VII *Etymol.*, c. IV), ce passage de saint Jean ne pourrait plus avoir de vérité : « Car autant il est vrai qu'ils sont trois, autant l'est-il qu'ils sont une même chose ⁵ » Saint Paul fait entendre aussi la même vérité en envoyant sa bénédiction aux fidèles de Corinthe en ces termes : « Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la charité de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soit avec vous tous ⁶ »

1. Quod si Spiritus creatura esset, non cum Patre copulasset, ut Trinitas sibi ipsi dissimilis esset, si extraneum quidpiam et alienum adjungeretur. Quid enim Deo deerat ut quidquam diversæ substantiæ assumeret..., ut cum illo glorificaretur? — 2. Docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, etc.

3. Tres sunt qui testimonium dant in cælo, Pater, Verbum, et Spiritus Sanctus, et hi tres unum sunt (I JOAN., v, 7).

4. Et hi tres unum sunt. — 5. Nam cum tria sint, unum sunt.

6. Gratia Domini nostri Jesu Christi et charitas Dei et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis (II *Cor.*, 13, 13).

V La même doctrine est exprimée dans les passages de l'Écriture où il est parlé de l'Esprit-Saint comme devant être envoyé à l'Église. On lit dans saint Jean (xiv, 16) : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Consolateur, pour qu'il demeure éternellement avec vous ¹ » Ainsi Jésus-Christ, en parlant de l'Esprit-Saint, dit qu'il sera pour ses disciples un autre consolateur ², pour montrer l'égalité qu'il y a entre lui et le Saint-Esprit. Le Sauveur dit encore dans le même Évangile : « Lorsque le Consolateur que je vous enverrai d'auprès de mon Père, l'Esprit de vérité, qui procède du Père, sera venu, il vous rendra témoignage de moi ³ » C'est l'esprit de vérité qu'il enverra, *ego mittam*. Or on ne peut pas croire qu'il s'agisse de son propre esprit à lui, car il aurait dit alors qu'il leur communiquerait ou leur donnerait son esprit, mais non qu'il le leur enverrait, puisque envoyer, signifie transmettre une chose distincte de la personne même qui envoie. Le Sauveur ajoute : « Qui procède du Père ⁴ ; or la procession implique l'égalité. C'est l'argument que les Pères employaient contre les ariens pour prouver la divinité du Verbe (Voyez saint Ambroise, *De Spiritu Sancto*, l. I, c.14). En effet, procéder d'un autre, c'est recevoir de lui par participation l'être même dont il est la source. Si donc le Saint-Esprit procède du Père, c'est qu'il reçoit du Père la divinité pour la posséder à titre égal avec le Père.

VI. C'est encore un puissant argument en faveur de la divinité du Saint-Esprit que de le voir dans l'Écriture appelé Dieu comme le Père, sans addition, ni restriction, ni explication quelconque qui modifie le sens du mot. Isaïe, au commencement de son sixième chapitre, s'exprime ainsi au sujet du Dieu souverain : « Je vis le Seigneur assis sur un trône élevé... Les séraphins se tenaient autour du trône, et criaient l'un à l'autre : Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des

1. Ego rogabo Patrem, et alium Paracletum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum. — 2. Alium Paracletum.

3. Cum autem venerit Paracletus quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me. (xv, 26.)

4. Qui à Patre procedit;

armées, la terre est toute remplie de sa gloire... Et j'entendis la voix du Seigneur qui disait : Va, et dis à ce peuple : Ecoutez ce que je vous dis, et ne le comprenez pas... aveugle le cœur du peuple, et bouche ses oreilles ¹ » Or saint Paul nous assure que le Dieu dont il est parlé dans ce passage d'Isaïe est le Saint-Esprit : « C'est avec grande raison, dit-il aux Juifs de Rome, que le Saint-Esprit qui a parlé à nos pères par le prophète Isaïe, a dit : Va vers ce peuple, et dis-lui : Vous écouterez, et en écoutant, vous n'entendrez point, etc. ². » Ainsi l'Esprit-Saint est ce même Dieu qu'Isaïe appelle le Seigneur des armées ³ » Saint Basile fait sur ce texte d'Isaïe la belle réflexion suivante : Le prophète applique au Père ces expressions : *Dominus Deus exercituum*. Saint Jean, dans le chapitre xii de son Evangile, les applique au Fils, comme on le voit par les versets 40-41 (a), où il est fait mention du même texte d'Isaïe ; et saint Paul, dans le passage des Actes cité d'abord, les applique au Saint-Esprit. Ainsi, dit là-dessus saint Basile, le prophète voit ici particulièrement la personne du Père ; l'évangéliste, celle du Fils, et saint Paul la personne du Saint-Esprit, et tous trois néanmoins y voient comme de concert le Dieu souverain ⁴ Pouvait-on mieux marquer l'unité de Dieu en même temps que la distinction des trois personnes divines ? Les trois personnes sont donc un seul et même Dieu qui a parlé aux hommes par la bouche des prophètes. De même, à propos de ce passage du psaume xciv : « Vos pères

1. Vidi Dominum sedentem super solium excelsum... Seraphim stabant super illud... et clamabant alter ad alterum, et dicebant : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum ; plena est omnis terra gloria ejus... Et audivi vocem Domini dicentis... Vade et dices populo huic : Audite audientes et nolite intelligere... Excæca cor populi hujus et aures ejus aggravata.

2. Quia bene Spiritus Sanctus locutus est per Isaiam prophetam ad Patres nostros, dicens : Vade ad populum istum, et dic ad eos : Aure audietis et non intelligetis... etc. (*Act.* xxviii, 25 et 26.) — 3. Dominus exercituum.

4. Propheta inducit Patris, in quem Judæi credebant, personam : Evangelista, Fili : Paulus, Spiritus ; illum ipsum qui visus fuerat unum Dominum sabaoth communiter nominantes. Sermonem quem de hypostasi instituerunt, distincta manente in eis de uno Deo sententia.

a) Le texte italien porte *dal verso 37, e dal verso sequent.*

m'ont tenté, etc ¹, » l'apôtre saint Paul a dit dans son épître aux Hébreux que le Dieu tenté par les Juifs est le Saint-Esprit : « C'est pourquoi, y lisons-nous en effet, le Saint-Esprit a dit : Vos pères m'ont tenté, etc. ² »

VII. La même observation se trouve confirmée par ce qu'a dit saint Pierre, que le Dieu qui a parlé par la bouche des prophètes est le Saint-Esprit : « Il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans l'Écriture par la bouche de David soit accompli ³ » — Et dans le chapitre premier de la seconde épître : « Ce n'est pas par la volonté de l'homme que les prophéties nous ont été apportées ; mais c'est par l'inspiration du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé ⁴ » Le même apôtre a attribué au Saint-Esprit la divinité, en l'opposant aux créatures, dans le reproche qu'il fit à Ananie du mensonge dont il s'était rendu coupable : « Ananie, lui dit-il, comment Satan a-t-il pu vous tenter jusqu'à vous faire mentir au Saint-Esprit et retenir frauduleusement une partie du prix de votre champ ? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, mais à Dieu ⁵ » Il est évident que saint Pierre a voulu parler ici de la troisième personne de la Trinité. C'était le sentiment de saint Basile (*Cont. Eunom.*, l. I, et *De Spir. S.*, c. xvi), de saint Ambroise (*De Spir. S.*, l. I, c. iv,) de saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* 37), d'autres encore, et en particulier de saint Augustin qui a dit : « Saint Pierre nous fait entendre que le Saint-Esprit est Dieu par ces paroles : Ce n'est pas à des hommes que vous avez menti, mais à Dieu ⁶ »

VIII. C'est encore une preuve bien puissante de la divinité du Saint-Esprit, que de voir l'Écriture lui attribuer des propriétés, qui ne peuvent convenir qu'à une nature proprement divine. Et d'abord l'immensité qui remplit le monde : « Je

1. Tentaverunt me patres vestri. — 2. Quapropter, sicut dicit Spiritus Sanctus: Tentaverunt Patres vestri. (*Heb.*, III, 7 et 9.) — 3. Oportet impleri scripturam, quam prædixit Spiritus Sanctus per os David (*Act.*, I, 16.)

4. Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia, sed Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines. — 5. Anania, cur tentavit satanas cor tuum mentiri te Spiritui Sancto, et fraudare de pretio agri?. Non es mentitus hominibus, sed Deo. (*Act.*, V, 4.) — 6. Atque ostendens, Deum esse Spiritum Sanctum: Non es, inquit, mentitus hominibus, sed Deo.

remplis le ciel et la terre ¹, » dit le Seigneur dans Jérémie (xxiii, 24). Or il est dit dans le livre de la Sagesse : « L'Esprit du Seigneur remplit l'univers ² » Donc le Saint-Esprit est Dieu. Saint Ambroise a fait à propos de ce texte les réflexions suivantes : « Quelle est la créature de qui on puisse dire qu'elle a rempli l'univers, comme cela est dit de l'Esprit-Saint : Je répandrai de mon esprit sur toute chair? Il n'appartient de remplir toutes choses, qu'au Seigneur qui a dit : Je remplis le ciel et la terre ³ » Il est dit de même dans les Actes, 11, 4 : Ils (les apôtres) furent tous remplis de l'Esprit-Saint ⁴. » Or, qui jamais dans l'Écriture, demande ici Didyme, s'est dit plein d'une créature ⁵? Ils furent donc pleins de Dieu, et ce Dieu était le Saint-Esprit.

IX. En second lieu, il ne peut convenir qu'à Dieu de connaître les secrets divins; car, comme l'a dit encore saint Ambroise, il ne convient jamais à un inférieur de chercher à pénétrer les secrètes pensées de son supérieur ⁶ Or saint Paul a dit : « L'esprit pénètre tout, même les secrets de Dieu. Eh! quel est l'homme qui sache les pensées d'un autre homme, si ce n'est l'esprit de cet homme qui est en lui? De même personne, si ce n'est l'Esprit de Dieu, ne connaît les pensées de Dieu ⁷ » Donc le Saint-Esprit est Dieu, puisque (et c'est ici le raisonnement qu'a fait Paschase) si connaître le cœur des hommes est déjà le propre de la Divinité, *scrutans corda et renes*, à combien plus forte raison n'est-ce pas le caractère de la Divinité, que de pénétrer dans les profondeurs de la divinité même ⁸? Le Saint-Esprit est donc Dieu.

1. Cælum et terram ego impleo.

2. Spiritus Domini replevit orbem terrarum (1 7).

3. De qua creatura dici potest, quia repleverit universa, quod scriptum est de Spiritu Sancto : Effundam de Spiritu meo super omnem carnem ? Domini enim est omnia complere, qui dicit : Ego cælum et terram impleo. — 4. Repleti sunt omnes spiritu Sancto.

5. Nemo autem in scripturis, sive in consuetudine sermonis, plenus creatura dicitur. — 6. Nemo enim inferior superioris scrutatur arcana.

7. Spiritus omnia scrutatur, etiam profunda Dei. Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis qui in ipso est? Ita et quæ Dei sunt, nemo cognovit, nisi Spiritus Dei. (I Cor., 11, 10.)

8. Si enim hominis occulta cognoscere divinitatis est proprium quanto magis scrutari profunda Dei summi in persona Spiritus Sancti majestatis insigne est?

Saint Athanase trouve dans ce même passage une preuve de la consubstantialité de l'Esprit-Saint. Voici comment il raisonne: « Si l'esprit de l'homme qui connaît les secrets de l'homme n'est pas étranger à lui-même, mais de la même substance que lui, l'Esprit-Saint qui connaît les secrets de Dieu, ne peut pas être non plus étranger à la Divinité, mais doit avoir avec elle une même substance ¹ »

X. En troisième lieu, la toute-puissance est un des attributs de Dieu, et elle est attribuée au Saint-Esprit: « Les cieux sont l'ouvrage de sa parole, et le souffle de sa bouche a produit tous les corps dont ils sont ornés ² » Saint Luc est encore plus clair dans la réponse de l'Ange à Marie qui lui demandait comment elle pouvait devenir la mère de Dieu, elle qui avait consacré sa virginité: « Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre... Car il n'est rien d'impossible à Dieu ³ » Ainsi tout est possible à l'Esprit-Saint.

La création de l'univers lui est aussi attribuée: « Vous renverrez ce souffle qui est en votre puissance, et ils seront créés de nouveau ⁴ » — « L'Esprit du Seigneur a orné les cieux ⁵ » Or, il n'y a que la toute-puissance qui puisse posséder la vertu créatrice. De là saint Athanase conclut: « Puisque tel est le témoignage de l'Écriture, il est évident que l'Esprit-Saint n'est pas une créature, mais qu'il agit dans la création, et en effet le Père crée toutes choses par le Verbe dans l'Esprit-Saint, attendu que là où est le Verbe, là est le Saint-Esprit, et que les choses qui sont créées par le Verbe, reçoivent du Saint-Esprit par le Fils la vertu d'exister. Car voici ce qui est écrit: La parole du Seigneur a étendu les cieux, et le souffle de sa bouche a produit les corps dont ils sont ornés. Aussi l'Esprit-

1. An non summæ impietatis fuerit dicere, rem creatam esse Spiritum, qui in Deo est, et qui profunda Dei scrutatur? nam qui ea mente est, fateri utique cogetur, spiritum hominis extra hominem esse (S.ATHAN., *ep. 1. ad Serop.*, n. 22.)

2. Verbo Domini cæli firmati sunt, et Spiritu oris ejus omnis virtus eorum. (*Ps.* xxxii, 6). — 3. Spiritus Sanctus superveniet in te; et virtus Altissimi obumbrabit tibi... quia non erit impossibile apud Deum omne verbum.

4. Emittes Spiritum tuum, et creabuntur. (*Psal.* ciii, 30.)

5. Spiritus Domini ornavit cælos. (*JOB*, xxvi, 13.)

Saint est inséparable du Fils, et les textes cités plus haut ne laissent aucun lieu d'en douter ¹ »

XI. En quatrième lieu, il est certain que la grâce ne peut être qu'un don de Dieu ² Et de même la justification ne vient que de lui seul : *Eum qui justificet impium* ³ Or l'une et l'autre sont attribuées par l'Écriture au Saint-Esprit : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné ⁴ » Didyme fait ici cette réflexion : « Ce mot même d'effusion (action de répandre) prouve la nature incréée de l'Esprit-Saint ; car lorsque Dieu envoie un ange, il ne dit pas : « Je répandrai de mon ange ⁵ » Quant à la justification, Jésus-Christ a dit à ses disciples : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ⁶ » Si l'Esprit-Saint a le pouvoir de remettre les péchés, il est évident qu'il est Dieu.

L'Apôtre a dit de plus que c'est Dieu qui opère en nous tout le bien que nous faisons : « C'est Dieu qui opère tout en tous ⁷ » Et il ajoute au même endroit : « C'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît ⁸ » Ici, dit saint Athanase, l'Écriture nous fait savoir que l'opération divine est l'acte de l'Esprit-Saint.

XII. En cinquième lieu, on lit dans saint Paul que nous sommes les temples de Dieu ⁹ Or, comme il le dit ailleurs, notre corps est le temple de l'Esprit-Saint : si donc nous

1. Cum hoc igitur scriptum sit, manifestum est Spiritum non esse creaturam, sed in creando adesse; Pater enim per Verbum in Spiritu creat omnia, quandoquidem ubi Verbum, illic et Spiritus; et quæ per Verbum creantur, habent ex Spiritu per Filium vim existendi. Ita enim scriptum est (*Psal.* xxxii): Verbo Domini cœli firmati sunt, et Spiritu oris ejus omnis virtus eorum. Nimirum ita Spiritus indivisus est a Filio, ut ex supra dictis nullus sit dubitandi locus.

2. Gratiam et gloriam dabit Dominus. (*Psal.* lxxxiii, 12.)

3. Eum qui justificat impium. — 4. Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis.

5. Ipsum effusionis nomen increatam Spiritus Sancti substantiam probat, neque enim Deus, cum angelum mittit, Effundam, dicit, de angelo meo.

6. Accipite Spiritum Sanctum; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis. (*Jo.*, xx, 22). — 7. Deus qui operatur omnia in omnibus. (*I Cor.*, xii, 6.)

8. Hæc omnia operatur unus et idem Spiritus, dividens singulis prout vult.

9. Nescitis quia templum Dei estis? (*I Cor.*, iii, 16.) — An nescitis quoniam membra vestra templum sunt Spiritus Sancti? (*vi.* 19.)

sommes les temples de Dieu et de l'Esprit-Saint, force est d'avouer que l'Esprit-Saint est Dieu ; autrement il faudrait dire, comme le remarque saint Augustin, que le même temple est à la fois et celui de Dieu et celui de la créature (*Collat. cum Maximin.*, n. 14) : « Si l'Esprit-Saint n'était pas Dieu, observe-t-il, il ne pourrait nous avoir nous-mêmes pour temple. Car n'est-il pas vrai que si nous élevions un temple à un saint ou à quelque ange, nous serions anathématisés par la doctrine de l'Évangile et par l'Église de Dieu, comme rendant à la créature un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul ? Si donc ce serait commettre un sacrilège que d'élever un temple à une créature, quelle qu'elle puisse être, comment celui-là n'est-il pas Dieu, à qui non-seulement nous élevons un temple, mais dont nous sommes nous-mêmes le temple ¹ ? Saint Fulgence s'appuyant à la fois sur tous ces divers textes de l'Écriture, se livre à de justes reproches contre ceux qui nieraient la divinité de l'Esprit-Saint : « Qu'on nous dise donc si quelque autre que Dieu a pu affermir les cieux ; si quelque autre que Dieu peut sanctifier l'homme par la régénération du baptême ; si quelque autre que Dieu peut répandre dans les cœurs l'amour de Dieu ; si quelque autre que Dieu peut donner la grâce, si quelque autre que Dieu peut avoir pour temple des membres de Jésus-Christ, et alors on pourra justement refuser le titre de Dieu à l'Esprit-Saint. Qu'on nous dise encore si ce que l'Écriture rapporte de l'Esprit-Saint, une créature peut le faire, et alors on pourra avoir raison d'appeler le Saint-Esprit une créature. Mais si au contraire ces choses n'ont jamais été possibles à des créatures, et qu'on les trouve dans l'Esprit-Saint, bien qu'elles conviennent à Dieu, nous ne devons pas dire qu'il diffère de nature d'avec le Père et le Fils, puisque nous ne pouvons nous empê-

1. Si Deus Spiritus Sanctus non esset, templum utique nos ipsos non haberet.... Nonne si templum alicui sancto vel angelo faceremus, anathematizaremur a veritate Christi et ab Ecclesia Dei: quoniam creaturæ exhiberemus eam servituti, quæ uni tantum Deo debetur. Si ergo sacrilegi essemus faciendo templum cuicumque creaturæ, quomodo non est Deus verus, cui non templum facimus, sed nos ipsi templum sumus ?

cher de lui trouver la même puissance d'opération ¹ De l'unité de vertu concluons donc avec le saint l'unité de la nature et de la divinité du Saint-Esprit.

XIII. A toutes ces preuves de l'Écriture sainte se joint la tradition de l'Église, dans laquelle, dès le commencement, s'est conservée immuable la foi en la divinité du Saint-Esprit, et de sa consubstantialité avec le Père et le Fils, comme on le voit tant par la formule du baptême, que par les prières de la liturgie, où le Saint-Esprit se trouve invoqué conjointement avec le Père et le Fils, comme par exemple dans celle-ci qui est spécialement usitée dans l'Église, et qu'elle se répète si fréquemment à la fin de ses psaumes et de ses hymnes : « Gloire au Père et au Fils, et au Saint-Esprit. — Gloire au Père avec le Fils et le Saint-Esprit. — Gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit ² » Ces trois formes de doxologie ont toutes été ou sont encore en usage dans l'Église; et elles ont fourni un argument puissant contre les sectateurs de Macédonins, à saint Ambroise, à saint Basile, à saint Athanase, à saint Hilaire, à Didyme, à Théodoret, à saint Augustin, etc. Saint Basile a remarqué, il est vrai, que la première de ces trois formes de doxologie était rarement employée (de son temps), et qu'on faisait ordinairement usage de cette autre : « Gloire au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit ³; mais du reste, elles ont toutes les trois le même sens : car c'est une règle générale que les particules *ex quo, per quem, in quo*, appliquées dans

1. S. FULG., l. III, *ad Trösimumd.*, c. 35. Dicatur igitur si cœlorum virtutem potuit firmare, qui non est Deus : si potest in baptismatis regeneratione santificare, qui non est Deus : si potest charitatem tribuere, qui non est Deus : si potest gratiam dare, qui non est Deus : si potest templum membra Christi habere, qui non est Deus, et digne Spiritus Sanctus negabitur Deus. Rursus dicatur si ea quæ de Spiritu Sancto commemorata sunt, potest aliqua creatura facere, et digne Spiritus Sanctus dicatur creatura. Si autem hæc creaturæ possibilitia nunquam fuerunt, et inveniuntur in Spiritu Sancto, quæ tamen soli competunt Deo, non debemus naturaliter diversum a Patre, Filioque dicere, quem in operum potentia diversum non possumus invenire.

2. Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto; — Gloria Patri, cum Filio, et Spiritu Sancto; — Gloria Patri per Filium in Spiritu Sancto;

3. Gloria Patri, et Filio, cum Spiritu Sancto. (S. BASIL., lib. *de Spirit. San.*, c. xxv.)

l'Écriture sainte aux trois personnes divines, comme, par exemple, au Père, *ex quo omnia*, au Fils *per quem omnia*, et au Saint-Esprit *in quo omnia*, signifient indifféremment une même chose, et ne dénotent aucune différence. Saint Paul a toujours dit, en parlant de Dieu, sans distinction de personnes : « Tout est *de* lui, tout est *par* lui, et tout est *en* lui ¹ »

XIV Cette foi constante de l'Église a été conservée par les saints Pères dès les premiers siècles du christianisme. Saint Basile, un des plus vigoureux défenseurs de la divinité du Saint-Esprit, rapporte ainsi (lib. *De spirit.*, c. xxix), un passage du pape saint Clément : « Clément l'Ancien a dit : « Vive le Père, et le Seigneur Jésus-Christ, et l'Esprit-Saint ² » Ainsi saint Clément attribuait la même vie aux trois personnes divines. Donc il les regardait toutes trois comme étant vraiment et substantiellement Dieu. Ce qui le prouve surtout, c'est qu'il opposait sous ce rapport les trois personnes divines aux dieux des Gentils, qui n'ont pas la vie ; tandis que l'Écriture appelle Dieu le « Dieu vivant ³ » Il ne servirait à rien d'objecter que ce passage cité par saint Basile ne se trouve dans aucune des lettres que nous avons de saint Clément, puisque la seconde des deux ne nous est pas parvenue entière. Nous devons donc penser que saint Basile a lu ce passage dans la partie de cette lettre que nous n'avons plus.

XV Saint Justin, dans sa seconde Apologie, a dit de son côté : « Nous l'honorons et l'adorons (il parle du Père), ainsi que le Fils qui procède de lui, et le Saint-Esprit, les vénérant tous les trois avec raison et vérité ⁴ » Ainsi l'illustre apologiste rendait un même culte, et au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit. Athénagore, dans son Apologie aussi a dit de même : « Nous confessons l'unité de vertu qui est en Dieu, dans le Verbe son Fils, et dans l'Esprit-Saint. Car le Fils est la raison, le Verbe est la

1. Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia, ipsi gloria in secula. (*Rom.*, xi, 36.)

2. Sed et Clemens antiquior : Vivit, inquit, Pater, et Dominus Jesus Christus, et Spiritus Sanctus. — 3. Deus vivens.

4. Verum hunc ipsum, et qui ab eo venit, Filium, et Spiritum Sanctum colimus et adoramus, cum ratione et veritate venerantes.

sagesse du Père, et l'Esprit-Saint est son émanation, comme la lumière émane du feu ¹ » Saint Irénée enseigne que c'est par le Verbe et par le Saint-Esprit que Dieu a fait et gouverne toutes choses. ² Ainsi enseigne-t-il (*Adv. hæres.*, lib. I, c. 19), qu'en même temps que Dieu n'a besoin de personne, il fait et dispose toutes choses par le Verbe et par l'Esprit-Saint ; l'Esprit-Saint est donc un même Dieu avec le Père. Il dit ailleurs, (l. V, c. 12), que le Saint-Esprit est créateur et éternel, à la différence des esprits créés ³.

Lucien, qui vivait vers l'an 160 (a), parle de la Trinité dans le dialogue intitulé *Philopatris*, qu'on lui attribue. Un païen demande : « Par qui donc jurerai-je devant toi ⁴ ? » Et Tryphon lui fait cette réponse : « Par Dieu qui règne là-haut... Fils du Père, Esprit procédant du Père, par un résultant de trois, et trois résultant d'un seul ⁵ » Le passage est clair, et n'a pas besoin d'explication.

Clément d'Alexandrie a dit de son côté : « Un seul, à la vérité, est Père de toutes choses, un seul aussi est Verbe de toutes choses, et un seul aussi est Esprit Saint, qui, lui-même, est aussi en tous lieux ⁶ » Dans un autre endroit (*Pædag.*, l. III, c. xii), il explique la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de cette manière : « Nous vous rendons grâces, à vous seul, Père et Fils... avec le Saint-Esprit, qui seul êtes en toutes choses, en qui toutes choses subsistent, par qui toutes choses sont une même chose, par qui subsiste ce

1. Deum asserimus, et Filium ejus Verbum, et Spiritum Sanctum, virtute unitos... Filius enim Patris mens, verbum et sapientia est, et effluentia ut lumen ab igne Spiritus.

2. Nihil enim indiget omnium Deus, sed per Verbum et Spiritum suum omnia faciens, et disponens, et gubernans.

3. Aliud autem est quod factum est, ab eo qui fecit : afflatus igitur temporalis, Spiritus autem sempiternus. — 4. Quodnam igitur tibi jurabo ?

5. Deum alte regnantem... Filium Patris, Spiritum ex Patre procedentem, et unum ex tribus, et ex uno tria.

6. Unus quidem est universorum Pater, unum est etiam Verbum universorum ; et Spiritus Sanctus unus, qui et ipse est ubique.

a) Il s'agit ici de l'auteur païen des *Dialogues grecs*, qu'on donne encore de nos jours à traduire dans les écoles.

qui persévère à exister ¹ » C'est ainsi qu'il montre l'égalité des trois personnes et l'unité de leur essence.

Tertullien n'a pas une profession de foi différente : il professe croire en la Trinité d'une seule et même divinité, Père, Fils et Saint-Esprit ² « Nous reconnaissons à la vérité, dit-il ailleurs, deux entités, savoir, le Père et le Fils, et même trois avec l'Esprit-Saint. Et cependant jamais il ne nous échappe de dire deux Dieux, non que le Père ne soit pas Dieu, ou que le Fils ou le Saint-Esprit ne le soient pas aussi, et que chacun d'eux ne le soit même pris à part ³ » Saint Cyprien, parlant de la Trinité, a dit : « Puisque trois sont une même chose, comment l'Esprit-Saint peut-il être bien avec celui qui se montre ennemi, soit du Père, soit du Fils ⁴ ? » Il ajoute, dans la même lettre, que l'on ne peut baptiser au seul nom du Christ : « C'est le Christ lui-même qui nous ordonne de baptiser les peuples au nom de la Trinité tout entière ⁵. » Saint Denis Romain, dans sa lettre contre Sabellius, professe la même doctrine : « Il ne faut pas partager en trois déités cette admirable et divine unité, mais croire en Dieu Père tout-puissant, et en Jésus-Christ son Fils, et au Saint-Esprit ⁶ »

Les témoignages des Pères dans les siècles suivants sont innombrables. Nous ne donnerons que les noms de ceux qui ont combattu contre Macédonius : Saint Athanase (*Epist. ad Serap.*), saint Basile (*Cont. Eunom.*, lib. III et V, et lib. *De Spir. S.*), saint Grégoire de Nazianze (*Orat. 37*, al. 31, *De*

1. Gratias agimus soli Patri, et Filio... una cum Sancto Spiritu, per omnia uni, in quo omnia, per quem omnia, unum, per quem est, quod semper est.

2. Trinitatem unius divinitatis, Patrem, Filium, et Spiritum sanctum. (*De pudicitia*, c. xxi).

3. Duos quidem definimus, Patrem, et Filium, etiam tres cum Spiritu Sancto... Duos tamen Deos nunquam ex ore nostro proferimus, non quasi non et Pater Deus, et Filius Deus, et Spiritus Sanctus Deus, et Deus unusquisque.

4. Cum tres unum sint, quomodo Spiritus Sanctus placatus ei esse potest, qui aut Patris, aut Filii inimicus est ?

5. Ipse Christus gentes baptizari jubet in plena et adunata Trinitate.

6. Non igitur dividenda in tres deitates admirabilis et divina unitas... sed credendum est in Deum Patrem omnipotentem, et in Christum Jesum Filium ipsius, et in Spiritum Sanctum.

Theol., 1), saint Grégoire de Nysse (*Ad Eustat.*), saint Epiphane (*hær.* 74), Didyme (l. *De Spir. S.*), saint Cyrille de Jérusalem (Catech. 16 et 17), saint Cyrille d'Alexandrie (*De Trin.*, l. VII, et l. *De Spir. S.*), et saint Hilaire (*De Trin.*). A peine l'hérésie de Macédonius parut-elle, que tous ces Pères se levèrent ensemble pour la condamner, preuve qu'elle était contraire à la foi de toute l'Église.

XVI. Cette hérésie fut ensuite condamnée par plusieurs conciles généraux et particuliers. Deux ans après sa naissance, elle fut tout d'abord condamnée par le concile d'Alexandrie, célébré par saint Athanase en 372. Il y fut dit que dans la Trinité le Saint-Esprit était consubstantiel aux deux autres personnes. En 377, elle fut condamnée par le Saint-Siège dans le concile d'Illyrie. Et vers le même temps, elle le fut encore par deux conciles tenus à Rome sous le pape Damase, c'est Théodoret qui le rapporte. Enfin en 381, sous le même pontife, elle fut condamnée par le premier concile général de Constantinople, où l'on ajouta dans le symbole l'article suivant : « Nous croyons au Saint-Esprit, Seigneur et vivifiant, qui procède du Père, et doit être adoré et glorifié avec le Père et le Fils, qui a parlé par les prophètes ¹. » Or celui qui doit être honoré du même culte que le Père et le Fils est certainement Dieu. Ce concile est regardé comme œcuménique par toute l'Église, bien qu'il n'ait été composé que de cent cinquante évêques orientaux ; mais comme ceux de l'Occident se réunirent vers le même temps avec le pape Damase, et qu'ils définirent le même article sur la divinité du Saint-Esprit, c'est avec raison qu'on a toujours considéré cette définition comme une définition de l'Église universelle. Les conciles généraux qui ont suivi, c'est-à-dire ceux de Chalcédoine, de Constantinople et le II^e de Nicée, ont confirmé le même symbole. Le quatrième de Constantinople dit de plus anathème contre Macédonius et définit la consubstantialité du Saint-Esprit avec le Père et le

1. Credimus in Spiritum Sanctum, Dominum et vivificantem, ex Patre procedentem, et cum Patre et Filio adorandum et glorificandum, qui locutus est per prophetas.

Fils. Enfin le quatrième concile de Latran conclut de la manière suivante son chapitre 1, *De sum. Trin.* : « Nous définissons qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu, Père, et Fils, et Saint-Esprit, qui sont à la vérité en trois personnes, mais constituent une seule et même essence, substance ou nature absolument simple... en trois personnes consubstantielles toute-puissantes et coéternelles, unique principe de toutes choses ¹. »

§ II.

Réponses aux objections.

XVII. Rénovateurs des anciennes hérésies, les sociniens se présentent 1^o avec un argument négatif. Ils disent que le Saint-Esprit n'a jamais été appelé Dieu dans l'Écriture et qu'il n'a jamais été comme tel adoré et invoqué. — Saint Augustin a répondu d'avance à cette objection en faisant la demande qui suit à l'hérétique Maximin : « Où avez-vous lu dans l'Écriture que le Père n'est ni engendré, ni né, etc.? Et pourtant c'est vrai ² » Le saint veut dire qu'il est des choses que l'Écriture n'exprime pas en termes formels, mais qu'on lit sous des expressions équivalentes, qui ont la même force pour l'affirmation de la vérité. Et c'est de quoi peut fournir la preuve tout ce que nous avons dit n^{os} 2, 4 et 6, où l'on a vu la divinité du Saint-Esprit affirmée de même en termes équivalents.

XVIII. Nos adversaires nous objectent 2^o qu'en parlant des bienfaits de Dieu, saint Paul ne fait mention que du Père et du Fils. — Mais est-il nécessaire de nommer toutes les trois personnes de la Trinité chaque fois qu'il s'agit de Dieu? En nommant l'une, on fait entendre les deux autres, surtout lorsqu'il s'agit des œuvres *ad extra*, que les trois personnes accomplissent en commun. « Quiconque est béni en Jésus-Christ, dit saint-Ambroise, est béni au nom du Père,

1. Definimus, quod unus solus est verus Deus, Pater, et Filius, et Spiritus Sanctus, tres quidem personæ, sed una essentia, substantia, seu natura simplex omnino... consubstantiales, coomnipotentes, et coæternæ, unum universorum principium.

2. Ubi legisti Patrem Deum ingenitum vel innatum? et tamen verum est, etc. (S. Aug., lib. II, alias III, *Cont. Maxim.*, c. III.)

du Fils et du Saint-Esprit, parce qu'ils ont tous trois un même nom et un même pouvoir. Et pareillement, quand on parle de l'opération de l'Esprit-Saint, on a en vue non-seulement l'Esprit-Saint, mais aussi le Père et le Fils ¹ »

XIX. Ils prétendent encore 3° que les premiers chrétiens ne connaissaient pas le Saint-Esprit; et ils citent en preuve le passage des Actes des Apôtres (xix, 2), où saint Paul demande à quelques personnes baptisées si elles avaient reçu le Saint-Esprit : « Nous ne savons pas même, répondirent-elles, s'il y a un Saint-Esprit ² » La réponse à cette objection se trouve dans cet endroit même des Actes d'où elle est tirée. Saint Paul, apprenant qu'ils ne connaissaient point le Saint-Esprit : « En qui donc, leur dit-il, avez-vous été baptisés ³? » Et ils répondirent : « Dans le baptême de Jean ⁴ » Est-il donc étonnant qu'ils n'aient pas connu l'Esprit-Saint, puisqu'ils n'avaient pas reçu le baptême prescrit par Jésus-Christ ?

XX. Nos adversaires objectent 4° qu'en parlant de l'Esprit-Saint, le concile de Constantinople ne l'a pas appelé Dieu. — Nous répondons que le concile l'a suffisamment proclamé Dieu, en le nommant Seigneur, vivifiant, en le faisant procéder du Père, et en intimant l'obligation de l'adorer, de le glorifier conjointement avec le Père et le Fils. Quelques saints Pères, et saint Basile entre autres, n'ont pas, si l'on veut, nommé Dieu le Saint-Esprit; mais ils ont soutenu sa divinité, et ils ont condamné ceux qui ne le regardaient que comme une créature. Si saint Basile, dans ses prédications, n'a pas joint le nom de Dieu à celui de l'Esprit-Saint, c'était prudence de sa part dans ces temps malheureux, où les hérétiques allaient toujours cherchant l'occasion de s'emparer des chaires des évêques catholiques, pour y mettre des loups à leur place. Mais saint Basile, en vingt endroits, s'est fait le champion de la divinité de l'Esprit-Saint. Il nous suffit de rapporter ce

1. Qui benedicitur in Christo, benedicitur in nomine Patris, Filii et Spiritus Sancti, quia unum nomen, potestas una : ita etiam ubi operatio Spiritus Sancti designatur, non solum ad Spiritum Sanctum, sed etiam ad Patrem refertur et Filium. (S. AMB., l. I, *De spirit. san.*, c. 3.) — 2. Sed neque si Spiritus Sanctus est, audivimus. — 3. In quo ergo, baptizati estis? — 4. In Joannis baptizate.

qu'il dit dans son cinquième livre contre Eunomius : « Ce qui est commun au Père et au Fils l'est également au Saint-Esprit : car les noms qui expriment dans l'Écriture la divinité du Père et du Fils, expriment également celle du Saint-Esprit ¹ »

XXI. Les sociniens allèguent encore différents passages de l'Écriture ; mais ou ces passages sont équivoques, ou même ils peuvent encore servir à confirmer le dogme catholique de la divinité du Saint-Esprit.

Ils nous opposent spécialement ce texte de saint Jean, xv, 26 : « Lorsque le consolateur que je vous enverrai d'auprès de mon Père, cet esprit de vérité qui procède du Père, sera venu ², etc. » sur quoi ils raisonnent ainsi : Il n'y a qu'un être soumis et dépendant qui puisse être envoyé : donc le Saint-Esprit n'est pas Dieu. — Il est vrai qu'il y a dépendance de l'envoyé à l'égard de celui qui l'envoie, mais quand l'envoyé l'est en vertu d'un commandement ; au lieu qu'ici l'Esprit-Saint est envoyé uniquement comme procédant du Père et du Fils. La mission *in divinis* n'est autre chose que la manifestation d'une personne divine par quelque effet sensible spécialement attribué à la personne envoyée. Telle fut la mission de l'Esprit-Saint, quand il descendit dans le Cénacle pour rendre les apôtres dignes de fonder l'Église ; ainsi le Verbe éternel avait été envoyé par son Père pour s'incarner et racheter les hommes. C'est de la même manière qu'on doit expliquer cet autre passage de saint Jean : « Il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu ; il me glorifiera, parce que c'est de ce qui est à moi qu'il recevra ³ » L'Esprit-Saint tire du Père et du Fils la science de toutes choses, non comme un disciple tire la sienne de son maître, mais comme procédant d'eux sans dépendance aucune, et

1. Quæ communia sunt Patri, et Filio, sunt et Spiritui, nam quibus designatur in scriptura Pater, et Filius esse Deus, eisdem designatur et Spiritus Sanctus Deus.

2. Cum venerit Paracletus, quem ego mittam vobis a Patre Spiritum veritatis, qui a Patre procedit.

3. Non loquetur a semetipso, sed quæcumque audiet, loquetur... ille me clarificabit, quia de meo accipiet. (xvi, 14.)

par la nécessité absolue de sa nature divine. C'est le sens des expressions *de me accipiet* : c'est par le Fils que le Père communique au Saint-Esprit, avec l'essence divine, et la sagesse et tous les attributs du Fils : « Il entendra, dit saint Augustin (*In Joan.* tr. 99), ce que lui dira celui de qui il procède. Entendre, pour lui, c'est savoir; et savoir, pour lui, c'est être. Comme donc il n'est pas de lui-même, mais de celui de qui il procède, sa science lui vient de celui de qui il tient son essence; et par conséquent c'est de même que lui vient son audition, qui est la même chose que sa science ¹ » saint Ambroise ne dit pas autre chose, l. II, *De Spir. Sanct.*, c. XII.

XXII. Le texte suivant de saint Paul va fournir matière à une sixième objection : « L'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements inénarrables ² » Le Saint-Esprit peut donc gémir, et sa prière trahit son infériorité. Ce passage de saint Paul est expliqué comme il suit par saint Augustin : « Il intercède pour ses gémissements, en ce sens qu'il nous fait intercéder par les gémissements que nous poussons nous-mêmes ³ » Le Saint-Esprit par les grâces qu'il nous donne, nous rend suppliants, gémissants, nous fait prier avec une grande componction. Ainsi encore faut-il entendre que Dieu nous fait triompher, quand nous lisons dans saint Paul, à prendre les mots littéralement, qu'il nous triomphe en Jésus-Christ ⁴

XXIII. Un autre passage du même apôtre va servir de même d'une septième objection; c'est celui-ci : « L'Esprit sonde toutes choses ⁵ » Là-dessus les sociniens objectent que le verbe *scrutatur* signifie l'ignorance où serait l'Esprit-Saint des secrets de Dieu. Comme si David, en parlant de Dieu, n'avait pas dit,

1. Ab illo audiet, a quo procedit. Audire illi, scire est; scire vero, esse. Quia ergo non est a semetipso, sed ab illo a quo procedit; a quo illi est essentia, ab illo scientia, ab illo igitur audientia, quod nihil est aliud, quam scientia.

2. Ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus. (*Rom.*, VII, 26.)

3. Gemitibus interpellat, ut intelligeremus, gemitibus interpellare nos facit. (S. AUGUST., *Collat. cum Maxim.*)

4. Deo autem gratias, qui semper triumphat nos in Christo Jesu. (*II Cor.*, II, 14.) (a.) — 5. Spiritus enim omnia scrutatur. (*I Cor.*, II, 10.)

a) *Triumphat nos* est une forme particulière à l'hébreu.

lui aussi : « Qui sonde les reins et les cœurs ¹ » Ce qui veut dire simplement que Dieu connaît jusqu'aux plus secrètes pensées de l'homme, sans qu'il ait besoin pour cela de se livrer à une étude pénible. « De même donc, dit saint Ambroise, le Saint-Esprit est scrutateur, comme le Père et le Fils le sont également, ce qui veut dire, à proprement parler, qu'il n'y a rien qui puisse échapper à sa connaissance ² »

XXIV Enfin nos adversaires se rejettent sur ces paroles de saint Jean : « Toutes choses ont été faites par lui, et sans lui rien n'a été fait de ce qui a été fait ³ » Donc, disent-ils, le Saint-Esprit a été fait, donc il n'est pas Dieu. — Il est évident qu'on ne peut pas dire d'une manière absolue que toutes choses ont été faites par le Verbe, puisque le Père deviendrait alors la créature de son Fils. L'Esprit-Saint n'a pas été fait ; mais il procède du Père et du Fils, comme d'un principe, par une absolue nécessité de la nature divine, et sans aucune dépendance.

CHAPITRE IV

HÉRÉSIES DES GRECS, QUI PRÉTENDENT QUE LE SAINT-ESPRIT PROCÈDE SEULEMENT DU PÈRE, SANS PROCÉDER DU FILS.

I. La liaison des matières nous engage a réfuter tout de suite les Grecs schismatiques, dont l'hérésie consiste à nier la procession de l'Esprit-Saint par le Père, et à soutenir qu'il ne procède que des erreurs qui les séparent de l'Eglise latine. On ne sait pas précisément quel a été l'auteur de cette hérésie. Les uns l'attribuent à Théodoret, qui l'aurait émise tout en prétendant réfuter le neuvième anathématisme de saint Cyrille contre Nestorius; les autres s'élèvent contre cette assertion, et soutiennent avec raison que Théodoret a seulement voulu

1. *Scrutans corda et renes* (Ps. vii, 10).

2. *Similiter ergo, scrutator est Spiritus Sanctus est Pater, similiter scrutator est Filius, cujus proprietate sermonis id exprimitur, ut videatur nihil esse quod nesciat.* S. AMBR., l. II., *De Spirít.*, c. 11.

3. *Omaia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil quod factum est.*

dire dans ce passage que le Saint-Esprit n'est pas une créature du Fils, comme le prétendaient les ariens et les disciples de Macédonius. Au reste on ne peut nier que Théodoret et quelques autres Pères n'aient, par leurs expressions dirigées contre ces hérétiques et mal expliquées par les Grecs, donné lieu à ceux-ci de s'attacher à leur erreur. Jusqu'à Photius ce ne fut l'hérésie que de quelques uns ; mais quand Photius l'eut fait asseoir avec lui dans la chaire patriarcale de Constantinople, en 858, et que cinq ans plus tard, il se vit condamné par le pape Nicolas I, non-seulement il se fit auteur du schisme, mais encore il devint cause que toute l'Eglise grecque embrassa l'hérésie en s'obstinant à dire que le Saint-Esprit ne procède que du Père, et non du Fils. Quatorze fois, dit le cardinal Hosius, (*lib. De sacerdot. conjug.*), jusqu'au concile de Florence, les Grecs ont renoncé à leur erreur, et autant de fois ils y sont tombés. Ainsi, dans le concile de Florence, on définit de concert avec eux que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, et on espérait de cette dernière réunion des Grecs avec les Latins qu'elle serait durable. Mais il n'en fut rien, puisque, comme nous l'avons dit dans l'histoire des hérésies, chapitre ix, les Grecs retournèrent bientôt à leur vomissement, par l'œuvre du trop célèbre Marc d'Ephèse. Nous parlons ici des Grecs soumis à la juridiction des patriarches orientaux : car, quant aux autres, qui en étaient indépendants, ils restèrent unis à l'Eglise romaine dans la même foi.

§ I.

On prouve que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

II. Le dogme de la procession du Saint-Esprit se prouve d'abord par ces paroles de l'Evangile selon saint Jean (xv, 26) : « Lorsque le Consolateur que je vous enverrai d'auprès de mon Père, l'Esprit de vérité qui procède du Père, sera venu, etc. ¹. » Ce texte prouve non-seulement contre les ariens et les macédoniens que le Saint-Esprit procède du Père, ce que le concile de Constan-

1. Cum autem venerit Paracletus, quem ego mittam vobis a Patre, Spiritus veritatis qui a Patre procedit.

tinople a exprimé par ces mots : « Et au Saint-Esprit, Seigneur et vivifiant, qui procède du Père ¹ ; » mais encore qu'il procède du Fils par ces expressions : « Que je vous enverrai ², » répétées dans le même évangile à ces mots : « Si je ne m'en vais pas, le Consolateur ne viendra pas à vous, au lieu que, si je m'en vais, je vous l'enverrai ³. » Et par ces autres : « L'Esprit-Saint, consolateur, que mon Père enverra en mon nom ⁴ » Quand il s'agit de la divinité, une personne ne peut être envoyée que par une autre dont elle procède. Le Père, origine de la divinité, n'est jamais dit dans l'Écriture avoir été envoyé ; mais le Fils qui procède de lui, de lui seul, est envoyé par son Père, jamais par la troisième personne : « De même que mon Père vivant m'a envoyé ⁵. Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme ⁶ » Si donc le Saint-Esprit est envoyé et par le Père, et par le Fils, c'est qu'il procède et de l'un et de l'autre. D'autant plus que cette mission d'une personne divine par une autre, ne peut se faire ni par voie de commandement, ni par voie d'instruction, ni par tout autre semblable moyen, puisque les personnes divines ont toutes les trois une égale autorité et une égale sagesse. Cette mission d'une personne divine par une autre ne peut donc s'entendre qu'en ce sens, que l'une procède de l'autre, sans qu'il y ait pour cela dépendance de l'une à l'autre, ou infériorité. Si donc le Saint-Esprit est envoyé par le Fils, c'est qu'il procède du Fils. « Il est envoyé par celui dont il émane, dit saint Augustin ; mais on ne dit point du Père qu'il soit envoyé, parce qu'il n'y en a point d'autre de qui il tienne l'être, ou dont il procède ⁷ »

III. Les Grecs prétendent que le Fils n'envoie pas la personne du Saint-Esprit, mais seulement les dons de la grâce

1. Et in Spiritum Sanctum Dominum et vivificantem, ex Patre procedentem...

2. Quem ego mittam vobis.

3. Si enim non abiero, Paracletus non veniet ad vos ; si autem abiero, mittam eum ad vos (Jo., xvi, 7.) 4. — Paracletus autem Spiritus Sanctus, quem mittet Pater in nomine meo. (xiv, 26.)

5. Sicut misit me vivens Pater...6. — Misit Deus Filium suum factum ex muliere ..

7. Ab illo itaque mittitur, a quo emanat, sed Pater non dicitur missus, non enim habet de quo sit, aut ex quo procedat. (S. Aug., *de Trinit.*, l. IV, c. 20.)

qu'on lui attribue. — Mais une telle prétention est insoutenable puisqu'il est dit dans le texte cité tout à l'heure ¹, que l'Esprit envoyé par le Fils procède du Père : « Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans vos cœurs. » Le Fils n'envoie donc pas dans cet endroit les dons de l'Esprit-Saint, mais l'Esprit lui-même, celui qui procède du Père.

IV En second lieu, tous les passages de l'Écriture où le Saint-Esprit est appelé Esprit du Fils, prouvent encore le dogme que nous avons ici en vue. Saint Paul a dit, en parlant de l'Esprit-Saint : « Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans vos cœurs ² » Or, de même que l'Esprit-Saint est appelé dans cet endroit l'Esprit du Fils, de même il est appelé ailleurs l'Esprit du Père ; car nous lisons dans l'Évangile : « Ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous ³ » Si donc l'Esprit-Saint ne s'appelle Esprit du Père, que parce qu'il procède de lui, il faut dire qu'il n'est appelé de même Esprit du Fils, que parce qu'il procède du Fils. « Pourquoi, disait saint Augustin, ne croirions-nous pas que le Saint-Esprit procède aussi du Fils, puisqu'il est l'Esprit du Fils comme du Père ⁴ ? » La raison est évidente ; car on ne peut pas dire que le Saint-Esprit est l'Esprit du Fils, en raison de sa consubstantialité avec lui ; puisque autrement, comme le Fils est de même consubstantiel au Saint-Esprit, le Fils pourrait alors être appelé à son tour l'Esprit du Saint-Esprit. On ne peut pas dire non plus que le Saint-Esprit est l'Esprit du Fils, en qualité de son instrument ou de sa sainteté extrinsèque, car de telles qualifications ne sauraient convenir à une personne divine. Si donc il est l'Esprit du Fils, c'est qu'il procède de lui. C'est ce que Jésus-Christ lui-même a voulu signifier, lorsqu'après sa résurrection, il se fit voir à ses disciples, et souffla sur eux : « Il souffla sur eux, et leur dit :

1. Quem ego mittam vobis a Patre, Spiritum veritatis, qui a Patre procedit.

2. Misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra (*Gal.* iv, 6).

3. Non enim vos estis, qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri, qui loquitur in vobis. (*Матт.*, x, 20.)

4. Cur non credamus quod etiam de Filio procedat Spiritus sanctus, cum Filii quoque ipse sit Spiritus ? (*S. Aug.* *tract.* 99. *in Jo.*)

Recevez le Saint-Esprit ¹ » Par ces mots : « Il souffla et dit ², » Jésus Christ montre que le Saint-Esprit procède de lui, comme son haleine de sa bouche. Écoutons l'admirable développement donné à cette preuve par saint Augustin (l. IV, *de Trin.*, c. 20.) : « Nous ne pouvons pas dire que le Saint-Esprit ne procède pas aussi du Fils ; car ce n'est pas en vain qu'il est appelé l'Esprit du Fils aussi bien que du Père. Et je ne vois pas quelle autre chose Jésus-Christ aurait voulu nous faire entendre, lorsque soufflant sur ses disciples, il leur dit : *Recevez le Saint-Esprit*. Car ce souffle matériel n'était pas la substance du Saint-Esprit, mais un signe tout naturel qui démontrait sensiblement que le Saint-Esprit procède du Fils, et non pas seulement du Père ³. »

V En troisième lieu, nous trouvons encore une autre preuve dans les textes où le Fils est représenté comme possédant tout ce que possède le Père, et le Saint-Esprit comme recevant du Fils. Notons tout ce qui est dit dans saint Jean (xvi, 13) à cet égard : « Lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il nous enseignera toute vérité : car ce ne sera pas de lui-même qu'il parlera, mais il dira tout ce qu'il aura entendu, et il vous annoncera les choses à venir. Ce sera lui qui me glorifiera, parce qu'il recevra de ce qui est à moi, et vous l'annoncera. Tout ce qui est au Père est à moi : c'est pourquoi j'ai dit qu'il recevra de ce qui est à moi, et qu'il vous l'annoncera ⁴ » Il faut remarquer ces expressions : « Il recevra de moi ⁵ » Quand il

1. Insufflavit et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum, etc. (Jo. xx, 22.)

2. Insufflavit et dixit.

3. Nec possumus dicere, quod Spiritus Sanctus et a Filio non procedat ; neque enim frustra idem Spiritus et Patris et Filii Spiritus dicitur. Nec video quid aliud significare voluerit, cum sufflans in faciem discipulorum ait : Accipite Spiritum Sanctum. Neque enim flatus ille corporeus... substantia Spiritus Sancti fuit, sed demonstratio per congruam significationem, non tantum a Patre, sed a Filio procedere Spiritum Sanctum.

4. Cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem ; non enim loquetur a semetipso, sed quæcumque audiet loquetur, et quæ ventura sunt annuntiabit vobis. Ille me clarificabit, quia de meo accipiet, et annuntiabit vobis. Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt ; propterea dixi, quia de meo accipiet, et annuntiabit vobis.

5. De meo accipiet.

s'agit des personnes divines, on ne peut pas dire que l'une *reçoit* de l'autre autrement que par voie de procession. Recevoir et procéder sont donc ici une seule et même chose. En effet, ne répugne-t-il pas de dire que le Saint-Esprit, qui est Dieu comme le Fils, qui a la même nature que le Fils, reçoit de lui science ou sagesse ? Pourtant, il est écrit qu'il *reçoit* du Fils ; mais c'est qu'il procède de lui, et que de lui il *reçoit* par communication la nature et tous les attributs du Fils.

VI. Les Grecs répondent que Jésus-Christ, dans le passage cité, ne dit pas que le Saint-Esprit reçoit de lui ¹, mais bien du sien ², c'est-à-dire de son Père ³ — Mais cette réponse est sans valeur : car Jésus-Christ lui-même explique ce qu'il a dit par les paroles suivantes : « Tout ce que mon Père possède est à moi : et c'est pour cela que j'ai dit qu'il recevra de ce qui est à moi ⁴ » Ces paroles nous apprennent tout à la fois, et que le Saint-Esprit *reçoit* du Père, et qu'il *reçoit* du Fils ; pourquoi ? parce qu'il procède de l'un comme de l'autre. La raison est évidente : si le Fils possède tout ce que possède le Père, excepté toutefois la *paternité* qui constitue une opposition relative entre lui et le Fils, et si le Père possède le principe de l'Esprit-Saint, le Fils doit posséder de même cette propriété, puisque autrement il n'aurait pas tout ce que possède le Père. C'est précisément ce qu'Eugène IV disait dans la lettre de réunion : « Puisque tout ce qui appartient au Père, le Père lui-même l'a donné au Fils en l'engendrant de lui, à l'exception de ce qui le constitue Père, ceci même que le Saint-Esprit procède du Fils, le Fils lui-même le tient de toute éternité de celui qui, de toute éternité, l'a engendré ⁵ » Saint Augustin l'avait dit avant ce pape (l. II, alias III, *Cont. Maxim.*, c. 14.) : « Ainsi, si le Fils tient du Père, puisqu'il est engendré de lui, le Saint-Esprit tient de l'un et de l'autre, puisqu'il procède des deux. Néanmoins, en parlant de ce dernier, le Fils a dit qu'il

1. A me. — 2. De meo. — 3. De meo Patre.

4. Quæcumque habet Pater mea sunt : propterea dixi, quia de meo accipiet.

5. Quoniam omnia quæ Patris sunt, ipse Pater unigenito Filio suo gignendo dedit, præter esse Patrem ; hoc ipsum quod Spiritus Sanctus procedit ex Filio, ipse Filius æternaliter habet, a quo etiam æternaliter genitus est.

procède du Père, parce que le Père qui a engendré le Fils est l'auteur de cette procession ; et en l'engendrant, il lui a donné d'être également le principe de cette procession ¹ » Ici le saint docteur prévient l'objection de Marc d'Ephèse, qu'il est dit seulement dans l'Écriture que le Saint-Esprit procède du Père, sans qu'il soit rien dit du Fils. Saint Augustin avait répondu d'avance que, si l'Écriture se borne à dire que le Saint-Esprit procède du Père, c'est parce que c'est du Père que le Fils, par le fait de sa génération, tient la propriété qu'il a aussi d'être le principe de la procession du Saint-Esprit ²

VII. Cette doctrine est confirmée par le principe suivant que posa saint Anselme (S. ANSEL., lib. *De proc. Spirit. sanc.*, c. 7), et qui a été adopté par tous les théologiens : qu'en Dieu tout est une seule et même chose, à l'exception des oppositions relatives qui se trouvent entre les personnes ³ Ainsi, quand il s'agit de Dieu, ces choses seules se distinguent réellement qui ont entre elles une opposition relative, comme celle qui existe entre le Père et le Fils. Le premier ne peut se produire lui-même, puisque autrement il serait et ne serait pas en même temps : il serait, puisqu'il se produirait lui-même, il ne serait pas, puisqu'il aurait besoin d'être produit, ce qui est évidemment contradictoire. D'ailleurs on ne peut pas donner ce qu'on n'a pas ⁴. C'est un axiome admis par tout le monde. Or si le Père, avant d'exister, se donnait l'être à lui-même, il se donnerait à lui-même ce qu'il n'aurait pas. — Mais Dieu n'a-t-il pas l'être par lui-même? — Cela est vrai, mais non en ces sens qu'il se donne l'être à lui-même. Dieu est un être nécessaire, qui a nécessairement toujours été, et sera toujours, il donne l'être à tout ce qui existe, et tout finirait si Dieu cessait d'être. Revenons à notre point : Le Père est le principe de la divinité,

1. Ideo ille Filius est Patris, de quo est genitus, iste autem Spiritus utriusque, quoniam de utroque procedit. Sed ideo cum de illo Filius loqueretur, ait : De Patre procedit, quoniam Pater processionis ejus est auctor, qui talem Filium genuit : Et gignendo, ei dedit ut etiam de ipso procederet Spiritus.

2. Gignendo ei dedit, ut etiam de ipso procederet Spiritus Sanctus.

3. In divinis omnia sunt unum, et omnia unum et idem, ubi non obviat relationis oppositio. — 4. Nemo dat quod non habet.

et se distingue du Fils par l'opposition relative qu'il y a entre eux de génération active et de génération passive ¹. Mais les choses qui, en Dieu, n'ont point d'opposition relative, ne se distinguent réellement pas l'une de l'autre : elles sont une et même chose. Ainsi le Père se confond avec le Fils en tout ce qu'il n'a pas de relativement opposé au Fils. Or il n'y en a point entre eux, quand on les fait l'un et l'autre principe *spirateur* de l'Esprit-Saint ² Aussi est-ce un article de foi défini par le second concile général de Lyon, et par celui de Florence, que le Saint-Esprit procède d'un principe unique, d'une *spiration* unique : « Nous condamnons et réproouvons, ont dit les Pères de Lyon, tous ceux qui oseraient soutenir par une téméraire audace que l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils comme de deux principes, et non comme d'un seul ³ » Et les Pères du concile de Florence : « Nous définissons que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils comme d'un même principe par une spiration unique ⁴ » La raison en est qu'il y a dans le Père et dans le Fils unité de vertu pour produire, *spirare*, l'Esprit-Saint, sans aucune opposition relative entre eux. Ainsi, de même que, quoique le monde ait été créé tant par le Père que par le Fils et le Saint-Esprit, néanmoins, comme la vertu créatrice est la même dans les trois, on dit qu'il n'y a qu'un créateur, comme la vertu spiratrice est également dans le Père et dans le Fils, nous disons qu'il n'y a qu'un principe spirateur ou une spiration unique de l'Esprit-Saint. Mais passons à d'autres preuves de notre point principal, qui est que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

VIII. Cette procession se prouve 4^o par cet autre argument qu'employèrent les Latins contre les Grecs dans le concile de Florence, que si le Saint-Esprit ne procédait pas du Fils, il ne

1. Producens et productus. — 2. Spirans Sanctum Spiritum.

3. Damnamus et reprobamus omnes, qui temerario ausu asserunt quod Spiritus Sanctus ex Patre et Filio tamquam ex duobus principiis, non tamquam ab uno procedat.

4. Definimus, quod Spiritus Sanctus a Patre et Filio æternaliter, tamquam ab uno principio et unica spiratione procedat.

pourrait pas être distingué de lui, puisque, comme nous l'avons déjà dit, quand il s'agit de Dieu, il n'y a pas de distinction réelle entre ce qui ne présente pas d'opposition relative de production active et de production passive ¹ Si l'Esprit-Saint ne procédait pas aussi du Fils, il n'y aurait entre eux aucune opposition relative, et conséquemment ils ne seraient pas réellement distincts l'un de l'autre. A cette raison si convaincante, les Grecs répondaient néanmoins que même en ce cas il restait entre les deux personnes une distinction, savoir que le Fils procède du Père par l'entendement, et le Saint-Esprit par la volonté. Mais les Latins répliquaient que cela ne suffit pas pour former une distinction réelle entre le Fils et le Saint-Esprit, que ce serait tout au plus une distinction virtuelle, comme celle qui existe en Dieu entre l'entendement et la volonté. La foi catholique enseigne que les trois personnes divines sont réellement distinctes les unes des autres, tout en ayant la même nature et la même substance. Il est vrai que quelques Pères, saint Augustin et Saint Anselme entre autres, ont dit que le Fils et le Saint-Esprit se distinguent encore, parce qu'ils procèdent différemment, l'un par l'intelligence, l'autre par la volonté. Mais ces auteurs n'ont voulu parler que de la cause éloignée de cette distinction. Eux-mêmes ont d'ailleurs assez clairement dit que la cause prochaine et formelle de la distinction réelle du Fils et du Saint-Esprit, est l'opposition relative dans la procession de l'Esprit-Saint *ex Filio*. Voici le langage de saint Grégoire de Nysse (I *ad Ablav.*) : « Le Saint-Esprit, se distingue du Fils en ce qu'il est par lui ² » Saint Augustin, que nos adversaires veulent faire parler pour eux, a dit que « le Fils et le Saint-Esprit ne présentent l'idée de nombre que par leur relation réciproque ³ » (S. Augustin, *Tract.* 39, *in Jo.*) Et saint Jean-Damascène : « Nous ne concevons de distinction entre eux que par leurs propriétés de paternité, de filiation et de procession, dans leurs rapports de principe et de prin-

1. Producens et productus. — 2. Distinguitur Spiritus a Filio, quod per ipsum est. — 3. Hoc solum numerum insinuant, quod ad invicem sunt.

cipié ¹ » (Jo. Damas., l. I *De fide*, c. 11.) Dans le concile de Tolède XI, au chapitre 1, il a été dit : « De même que le nombre se discerne dans la relation des personnes, qui ne présentent effectivement l'idée de nombre que par ce qu'elles ont de relatif entre elles ² »

IX. Enfin la tradition de tous les siècles est en faveur de notre cause. Elle est consignée dans les écrits des Pères grecs, dont nos adversaires reconnaissent l'autorité, et dans ceux de quelques Latins qui ont écrit avant le schisme des Grecs.

Saint Epiphane a dit dans son *Anchorat* : « Nous croyons que le Christ est du Père, Dieu de Dieu, et comme le Saint-Esprit est du Christ, ou des deux ³ » Et sur l'hérésie 76 : « Le Saint-Esprit est des deux, Esprit d'Esprit ⁴ » Saint Cyrille (*In Joel.*, c. 11) : « Le Fils est de Dieu, quant à la nature (car il est engendré par Dieu le Père), et le Saint-Esprit est en lui et de lui ⁵ Et ailleurs (*Thesaur.*, l. XIV) : « L'Esprit-Saint, qui procède du Père et du Fils, est de l'essence du Père et du Fils ⁶ » Saint Athanase dit en termes équivalents que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils dans les passages suivants (*Cont Arian.*, *orat.* 3, n. 24) : « Le Saint-Esprit n'unit pas le Verbe avec le Père, mais il reçoit plutôt cette propriété du Verbe ; tout ce que le Saint-Esprit possède, il le tient du Verbe ⁷ » Un hérétique demandait à saint Basile pourquoi le Saint-Esprit ne s'appelait pas fils du Fils (*Cont. Eunom.*, l. v.) : « Ce n'est pas, lui répond-il, qu'il ne soit de Dieu par le Fils, mais c'est pour qu'on ne s'imagine pas qu'il y ait dans la Trinité une multiplication sans fin, comme on voit parmi

1. In solis autem proprietatibus, nimirum paternitatis, filiationis et processionis, secundum causam, et causatum discrimen advertimus.

2. In relatione personarum numerus cernitur ; hoc solo numerum insinuant, quod ad invicem sunt. — 3. Christus ex Patre creditur, Deus de Deo, et Spiritus ex Christo, aut ex ambobus.

4. Sanctus autem Spiritus ex ambobus, Spiritus ex Spiritu.

5. Et ex Deo quidem secundum naturam Filius (genitus est enim ex Deo et Patre), proprius autem ipsius, et in ipso et ex ipso Spiritus est. — 6. Quoniam ex essentia Patris Filiique Spiritus, qui procedit ex Patre et ex Filio.

7. Nec Spiritus Verbum cum Patre conjungit, sed potius Spiritus hoc a Verbo accipit... Quaecumque Spiritus habet, hoc a Verbo habet.

les hommes les fils succéder aux fils ¹ » Parmi les Pères latins, Tertullien a dit (*Cont. Prax.*, n. 4) : « Je ne fais pas provenir le Fils d'ailleurs que de la substance du Père, ni le Saint-Esprit d'ailleurs que du Père par le Fils ² » Saint Hilaire, (*De Trin.*, l. II) : « Il n'est pas besoin de parler du Saint-Esprit, qui doit être reconnu comme ayant pour principe le Père et le Fils ³ » Saint Ambroise (*De Spir. S.*, l. I, c. XI, al. X) : « L'Esprit-Saint procède du Père et du Fils ⁴ » Et ailleurs (*De symb. apost.*, c. XXX) : « L'Esprit-Saint procède du Père et du Fils, mais il n'est pas le Fils lui-même ⁵. »

X. Je laisse de côté les autorités des Pères tant grecs que latins, qu'un théologien du nom de Jean a fait valoir au concile de Florence contre Marc d'Ephèse. Mais une autorité plus imposante encore, c'est celle de plusieurs conciles généraux, qui ont solidement établi ce dogme ; tels sont le concile d'Ephèse, celui de Chalcédoine, le second et le troisième de Constantinople qui ont approuvé la lettre synodale de saint Cyrille d'Alexandrie, où se lisent ces expressions : « L'Esprit-Saint est appelé l'Esprit de vérité, et la vérité c'est le Christ ; de là il suit qu'il procède de lui comme du Père ⁶ » Dans le quatrième concile de Latran, célébré sous Innocent III, en 1215, les Latins et les Grecs acceptèrent de même la définition suivante : « Le Père ne procède d'aucun, le Fils procède du Père seul, et le Saint-Esprit procède pareillement des deux de toute éternité, sans commencement et sans fin ⁷ » Dans le deuxième concile de Lyon, en 1274, sous Grégoire X, où l'union se fit de nouveau entre les Grecs et les Latins, il fut défini de même

1. Non quod ex Deo non sit per Filium, sed ne Trinitas putetur esse infinita multitudo, si quis eum suspicaretur, ut fit in hominibus, filios ex filiis habere. — 2. Filium non aliunde deduco, sed de substantia Patris ; Spiritum non aliunde quam a Patre per Filium. — 3. Loqui de eo (Spiritu Sancto) non necesse est, qui Patri et Filio auctoribus confitendus est.

4. Spiritus quoque Sanctus cum procedit a Patre Filioque, etc.

5. Spiritus Sanctus vere Spiritus, procedens quidem a Patre et Filio, sed non est ipse Filius. — 6. Spiritus appellatus est veritatis, et veritas Christus est : unde et ab ipso similiter, sicut et Patre, procedit.

7. Pater a nullo, Filius a solo Patre, ac Spiritus Sanctus ab utroque pariter absque initio semper, ac sine fine. (cap. 1.)

que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils en ces termes : « Nous confessons, par une fidèle et dévote expression de nos sentiments que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul: non par deux spirations, mais par une spiration unique ¹

XI. Enfin, au concile de Florence, célébré, en 1438, sous Eugène IV, Grecs et Latins, encore une fois réunis, acceptèrent cette même expression de la doctrine catholique : « Afin que cette vérité de foi soit crue et admise par tous les chrétiens, et qu'ainsi tous professent que le Saint-Esprit procède éternellement du Père et du Fils, comme d'un même principe et par une même spiration... nous définissons en outre que ces mots explicatifs *Filioque*, ajoutés au symbole en vue de rendre la vérité plus claire et de satisfaire à un besoin urgent, l'ont été licitement et avec raison ² » Tous ces conciles où se trouvèrent réunis les prélats des Eglises grecque et latine, forment un argument invincible à l'hérésie en faveur du dogme de la procession de l'Esprit-Saint comme devant être également attribuée au Père et au Fils; autrement il faudrait dire que l'Eglise tout entière, tant grecque que latine, réunie dans trois conciles généraux, a défini une erreur.

XII. Quant aux raisons théologiques, nous en avons déjà proposé deux principales : la première, que le Fils possède tout ce que possède le Père, excepté la paternité, qui est incompatible avec la filiation : *Omniaquæcumque habet Pater, mea sunt* (JOAN., XVI, 15); donc si le Père possède la vertu spiratrice, le Fils doit la posséder aussi, puisqu'il n'y a point d'opposition relative entre la filiation et la spiration active. L'autre raison, c'est que si le Saint-Esprit ne procédait pas du Fils, il ne se dis-

1. Fideli ac devota confessione fatemur quod Spiritus Sanctus ex Patre et Filio, non tanquam ex duobus principiis, sed tanquam ab uno, non duobus spirationibus, sed unica spiratione procedit.

2. Ut hæc fidei veritas ab omnibus christianis credatur et suscipiatur, sicque omnes profiteantur, quod Spiritus Sanctus ex Patre et ex Filio æternaliter, tanquam ab uno principio et una spiratione procedit... Definimus insuper, explicationem verborum illorum *Filioque* veritatis declarandæ gratia, et imminente tunc necessitate, licite ac rationabiliter symbolo fuisse oppositam.

tingerait pas réellement du Fils; puisqu'il n'y aurait pas d'opposition réelle entre eux, et par conséquent le mystère de la Trinité n'aurait plus de raison d'être. Les autres raisons données par les théologiens, ou rentrent dans ces deux premières, ou sont de pure convenance: c'est pourquoi nous nous abstenons de les rapporter.

§ II.

Réponses aux objections.

XIII. Les schismatiques objectent 1° que l'Écriture ne parle que de la procession du Saint-Esprit par le Père, et ne dit nulle part qu'il procède du Père et du Fils. — Nous avons déjà répondu à cette objection (n. 6); mais ajoutons ici que si l'Écriture ne l'exprime pas en termes formels, elle le dit sous des expressions équivalentes, comme nous l'avons démontré plus haut. Au reste, les Grecs reconnaissent comme nous l'autorité de la tradition; or la tradition nous enseigne que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

XIV Ils objectent 2° que dans le premier concile de Constantinople, où fut reconnue la divinité du Saint-Esprit, il ne fut point défini qu'il procède du Père et du Fils, mais seulement qu'il procède du Père. — Il est vrai; mais c'est qu'alors telle n'était pas la question à résoudre contre les hérétiques macédoniens. Le concile se borna donc à définir la procession du Saint-Esprit à l'égard du Père, parce que c'était en ce point que les eunomiens et les disciples de Macédonius niaient la divinité du Saint-Esprit. L'Église ne forme des définitions de foi, qu'à l'occasion d'erreurs naissantes: aussi voyons-nous que ce ne fut que plus tard que l'Église, dans plusieurs conciles généraux, a défini que le Saint-Esprit procède du Fils.

XV Ils objectent 3° que, dans le concile d'Ephèse, le prêtre Carisius fit la lecture d'un symbole composé par Nestorius, où il était dit que le Saint-Esprit, ni ne venait du Fils, ni n'avait reçu sa personnalité (*subsistentiam*, ὑπαρξιν,) par le Fils, διὰ υἱον (Labbe., *Conc.*, t. III, p. 678), et que les Pères ne réprochèrent pas cet article. Nous répondons premièrement que

l'on pouvait expliquer catholiquement les expressions de Nestorius, en ce qu'elles ont d'opposé aux sectateurs de Macédonius, qui prétendaient que le Saint-Esprit était une créature du Fils, et eu avait reçu l'être comme toutes les créatures. Nous répondons ensuite, que le dogme à définir dans le concile d'Ephèse n'était pas celui de la procession du Saint Esprit, et que, pour cette raison, ou n'y définit rien là-dessus, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, les conciles n'ayant pas coutume de détourner leur attention à des questions incidentes, mais de la fixer tout entière sur l'erreur précise qu'il s'agissait pour lors de condamner.

XVI. Les schismatiques vous objectent 4° quelques passages des SS. Pères qui semblent nier la procession de Saint-Esprit par le Fils. Saint Denis (*De div. nom.*, c. 11), dit que « le Père seul est la source consubstantielle de la divinité ¹ » Saint Athanase (*Quæst. de nat. Dei*), que « le Père est le seul principe des deux autres ² » Saint Maxime (*Epist. ad Marin.*), que « les Pères ne veulent pas que le Fils soit principe du Saint-Esprit ³ » Saint Jean Damascène (*De fide orthod.*, l. I, c. ix): « Nous déclarons que le Saint-Esprit procède du Père, et vous l'appelons l'Esprit du Père ⁴ » Ils recueillent en outre je ne sais quelles expressions de Théodoret, et disent que Léon III ordonna de retrancher du symbole de Constantinople le *Filioque*, ajouté par les Latins, et de graver ce symbole sans cette addition sur des tables d'argent pour eu conserver le souvenir à perpétuité.

Mais d'abord les citations alléguées des Pères sont loin d'autoriser les Grecs dans leur erreur. Si, par exemple, saint Denis dit que le Père est seul la source de la divinité, c'est qu'en effet seul il est la première source, le premier principe, et qu'il ne procède d'aucune autre personne de la Trinité. A saint Denis on peut associer saint Grégoire de Nazianze.

1. Solum Patrem esse divinitatis fontem consubstantialem. — 2. Solum Patrem causam esse duorum. — 3. Patres non concedere Filium esse causam. id est principium Spiritus Sancti. — 4. Spiritum Sanctum et ex Patre esse statuimus, et Patris Spiritum appellamus.

qui a dit du Fils (*Ad Episc., orat.* 24, al. 34, n. 10), « que tout ce que le Père possède, le Fils le possède, excepté d'être le principe ¹ » Le saint n'a voulu dire autre chose, sinon que le Père est le premier principe, et pour cette raison le principe spécial du Fils et du Saint-Esprit. Bien que le Fils ne puisse être dit premier principe en tant qu'il tient son origine du Père, pourtant rien ne s'oppose à ce qu'on appelle le Fils, conjointement avec le Père, principe du Saint-Esprit, comme l'attestent saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Athanase et plusieurs autres docteurs que nous avons déjà cités (n° 9). Il faut en dire autant du texte de saint Maxime, d'autant mieux, comme l'observe le savant Père Petau (*De Trin.*, c. xvii, n. 12), qu'en grec l'expression qui signifie *principe* peut se traduire par première source, première origine, ce qui convient précisément à la personne du Père.

XVII. Quant au passage de saint Jean Damascène, on peut répondre que le saint use ici de réserve dans ses expressions pour ne pas donner prise aux macédoniens, qui disaient que le Saint-Esprit est la créature du Fils, comme il usait de la même précaution, en refusant d'admettre que la sainte Vierge soit la mère du Christ, *Christiparam*, pour éviter l'erreur de Nestorius, qui l'appelait mère du Christ, dans le but d'insinuer son hérésie de deux personnes en Jésus-Christ. Du reste, Besarion, dans le concile de Florence, a fort bien répondu (*Orat. pro unit.*), à ce passage objecté de saint Damascène, que le saint confesseur y a employé la préposition *ex, ex*, pour désigner le principe sans principe, tel qu'est le Père exclusivement à tout autre. (V Labbe, *Conc.*, t. XIII, c. 431-432). Mais pour prouver que nos adversaires interprètent mal la doctrine du saint, il suffit de citer quelques lignes du même chapitre, où il appelle le Saint-Esprit l'Esprit du Fils, et ces autres paroles qui suivent : « De même qu'un rayon du soleil et sa splendeur ont leur principe dans le soleil : car il est la source, et de ce rayon, et de ce resplendissement : or, en même

1. Quidquid habet Pater, idem Filii est, excepta causa.

temps que c'est par le rayon que le resplendissement arrive jusqu'à nous, c'est le resplendissement lui-même qui nous éclaire et nous communique l'impression du tout¹. » Ainsi le saint compare le Père au soleil, le Fils au rayon, et le Saint-Esprit à l'éclat de celui-ci. Par là il fait clairement entendre que, de même que l'éclat de celui-ci procède du soleil et du rayon, ainsi le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

XVIII. A l'objection tirée de Théodoret, nous répondons que l'autorité du prélat est sans valeur, puisqu'il contredisait en cette matière la doctrine de saint Cyrille ; ou bien on peut dire encore qu'il s'est exprimé ainsi pour éviter l'erreur des Macédoniens, qui disaient que le Saint-Esprit est une créature du Fils. Enfin, pour ce qu'on objecte du pape Léon III, nous dirons qu'en se conduisant comme il l'a fait, ce pape n'a point désapprouvé pour cela le dogme catholique de la procession du Saint-Esprit par le Fils, puisqu'il était d'accord sur ce point avec le clergé de France et avec Charlemagne, comme on peut le voir par les actes de la légation, insérés dans le second volume des Conciles de France : mais il désapprouvait l'addition du *Filioque*, comme ayant été faite sans nécessité réelle et sans l'autorisation de toute l'Eglise entière, comme cette même addition se fit par la suite dans les conciles généraux subséquents, quand la nécessité en devint urgente, par rapport aux Grecs, qui plusieurs fois étaient retournés à leur vomissement, et qu'on eut pour la faire l'autorité de l'Eglise universelle réunie en concile.

XIX. Une dernière objection des Grecs s'appuyait sur la raison suivante. Ils disaient : Si le Saint-Esprit procédait du Père et du Fils, il aurait un double principe, puisqu'il y aurait deux personnes qui le produiraient. — Nous avons déjà répondu à cette objection, en donnant les preuves du dogme (n. 6) ; mais donnons à notre réponse un nouveau degré de clarté. Bien que le Père et le Fils soient deux personnes réel-

1. Quemadmodum videlicet ex sole est radius et splendor, ipse enim et radii et splendoris fons est ; per radium autem splendor nobis communicatur, atque ipse est qui nos collustrat, et a nobis percipitur.

lement distinctes, on ne saurait néanmoins voir en ces deux personnes deux principes du Saint-Esprit ; mais elles en forment un seul, par la raison que la vertu qui produit l'Esprit-Saint est unique, et la même dans le Père que dans le Fils. Ce n'est point par sa paternité que le Père est le principe du Saint-Esprit, ni par sa filiation que le Fils en est aussi le principe, puisque autrement il y aurait deux Fils comme deux principes ; mais le Père et le Fils sont le principe du Saint-Esprit par la *spiration* active, qui est une, indivisible, et commune au Père et au Fils. Par conséquent on ne peut pas dire que le Père et le Fils soient deux principes du Saint-Esprit, pas plus qu'ils ne forment deux spirateurs, puisqu'ils sont un seul spirateur du Saint-Esprit ; et, bien qu'ils soient deux personnes dans cet acte de spiration, la spiration n'en est pas moins unique. Toute cette doctrine se trouve fort bien exprimée dans la définition du concile de Florence.

CHAPITRE V

HÉRÉSIE DE PÉLAGE.

I. Mon intention n'est pas de réfuter ici toutes les erreurs de Pélagé sur le péché originel et le libre arbitre, mais seulement ses erreurs sur la grâce.

J'ai dit, en traitant l'histoire des hérésies (c. v, art. 2, n. 5), que la principale hérésie de Pélagé consistait à nier la nécessité de la grâce pour fuir le mal et faire le bien, et j'ai noté à cette occasion tous les subterfuges qu'il sut imaginer pour se soustraire à la note d'hérésie, disant tantôt que la grâce est le libre arbitre lui-même que Dieu donne à l'homme, tantôt que c'est la loi, qui nous apprend comment nous devons vivre, tantôt que ce sont les bons exemples de la vie de Jésus-Christ, tantôt que c'est le pardon des péchés, et tantôt l'illumination de l'entendement, mais de l'entendement seul, qui nous fait distinguer le bien du mal : bien que Julien, disciple de Pélagé, ait admis de plus la grâce de la volonté. Mais jamais ni Pélagé, ni aucun pélagien, n'ont admis la nécessité de la grâce.

A peine ont-ils consenti à dire qu'elle est nécessaire pour faire le bien avec plus de facilité. Et ils ont nié en outre que cette grâce fût gratuite, prétendant qu'elle nous est accordée à proportion de nos mérites naturels. Nous avons donc deux points à prouver : la nécessité de la grâce, et sa gratuité.

§ I.

Nécessité de la grâce.

II. Cette nécessité se prouve premièrement par cette sentence de Jésus-Christ : « Personne ne peut venir à moi, s'il n'est attiré par mon Père, qui m'a envoyé ¹ » Il est clair par ces paroles que personne ne peut faire de bonnes actions dans l'ordre de la vie éternelle sans la grâce intérieure. Cette vérité est confirmée par cet autre texte du même évangéliste : « Je suis le cep, et vous les branches ; celui qui demeure en moi, comme moi en lui, c'est celui-là même qui porte beaucoup de fruit, car vous ne pouvez rien faire sans moi ² » Ainsi nous ne pouvons rien faire par nous-mêmes dans l'ordre du salut, c'est Jésus-Christ qui nous l'apprend : donc la grâce nous est absolument nécessaire pour opérer de bonnes œuvres ; autrement, dit saint Augustin, nous ne pourrions acquérir aucun mérite pour la vie éternelle : « Afin que personne ne pût s'imaginer pouvoir par soi-même produire quelque fruit, si petit qu'il fût ; après avoir dit, *c'est celui-là qui porte beaucoup de fruit*, il n'ajoute pas, car vous pouvez sans moi en faire quelque peu ; mais il ajoute, vous ne pouvez rien faire sans moi : on ne peut donc sans lui rien faire, ni peu ni beaucoup, puisqu'on ne peut sans lui rien faire du tout ³ »

La même vérité se prouve 2^o par ce que dit saint Paul, le prédicateur de la grâce, comme l'appellent les saints Pères :

1. Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum. JOAN., VI, 44.

2. Ego sum vitis, vos palmites ; qui manet in me, et ego in eo, hic fert fructum multum, quia sine me nihil potestis facere. (JOAN., XV, 5.)

3. Ne quisquam putaret, parvum aliquem fructum posse a semetipso palmitem ferre, cum dixisset : hic fert fructum multum, non ait, quia sine me parum potestis facere ; sed nihil potestis facere ; sive ergo parum, sive multum, sine illo fieri non potest, sine quo nihil fieri potest.

« Opérez votre salut avec crainte et tremblement ; car c'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire ¹ Il engagea d'abord dans cette épître les habitants de Philippiques à être pleins d'humilité : « Que chacun, par humilité, leur écrit-il, regarde les autres comme étant au-dessus de soi ² » Il le leur recommande en leur proposant l'exemple de Jésus-Christ, qui s'est humilié lui-même jusqu'à la mort ³ ; et il finit par leur dire que c'est Dieu qui opère tout le bien en eux. C'était leur donner à entendre ce que dit saint Pierre, « que Dieu résiste aux orgueilleux, et qu'il donne sa grâce aux humbles ⁴ » Enfin saint Paul s'attache à nous persuader que la grâce nous est nécessaire pour vouloir et effectuer toute bonne action, et que, par conséquent, nous devons, pour ne pas nous en rendre indignes, nous maintenir dans l'humilité. Et pour que les pélagiens ne puissent pas alléguer que l'Apôtre parle ici non d'une nécessité absolue, mais d'une nécessité relative à une facilité plus ou moins grande de faire le bien, nécessité qu'ils admettent eux-mêmes prise en ce sens ; saint Paul dit ailleurs (xii, 3) : « Personne ne peut dire : Seigneur Jésus, que par la vertu du Saint-Esprit ⁵ » Si donc nous ne pouvons pas même nommer Jésus-Christ avec quelque avantage pour l'âme sans la grâce de l'Esprit-Saint, à plus forte raison ne pourrions-nous pas sans elle gagner la vie éternelle.

III. Saint Paul nous fait savoir en outre qu'il ne suffit pas pour toute grâce du bienfait de la loi, comme le prétendait Pélage, puisqu'il faut de plus la grâce actuelle pour pouvoir observer la loi elle-même : « Si e'est par la loi que la justice peut s'acquérir, e'est donc en vain que Jésus-Christ est mort ⁶ » Par ce mot *justitia*, il faut entendre l'observance de la loi, conformément à cet autre texte (I JOAN., iii, 7) : « Celui qui pratique la

1. Cum metu et tremore vestram salutem operamini ; Deus est enim qui operatur in nobis et velle et perferre. (*Phil.*, ii, 12, 13.)

2. In humilitate superiores sibi invicem arbitrantur.

3. Humiliavit semetipsum usque ad mortem.

4. Deus superbis resistit ; humilibus autem dat gratiam. I *Petr.*, v, 5.

5. Nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto.

6. Si per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est. (*Gal.*, ii, 21.)

justice est juste ¹ » Voici donc la pensée de l'Apôtre : Si l'homme peut observer la loi avec le secours de la loi seule, c'est vainement que Jésus-Christ est mort. Mais non, il nous faut de plus la grâce, que Jésus-Christ nous a procurée par sa mort. Bien loin que la loi suffise pour observer les préceptes, le même Apôtre nous dit que la loi est pour nous une occasion de la transgresser, parce que la concupiscence est entrée en nous par le péché. « A l'occasion de la loi, écrivait-il aux Romains, le péché a produit en moi toutes sortes de convoitises : car sans la loi le péché était mort ; mais la loi étant survenue, le péché a commencé à revivre ² » Saint Augustin nous donne (*De Spir. et litt.*), l'explication de ce passage en disant que la connaissance de la loi nous rend plutôt coupables qu'innocents ; parce que telle est la condition de notre volonté corrompue, qu'avec l'amour qu'elle a de la liberté, elle est plus violemment portée vers les choses défendues que vers celles qui lui sont permises.

Vienne donc la grâce pour nous faire aimer et remettre en pratique ce que la loi apprend qu'il faut faire, selon ce qu'enseigne, dans les termes suivants le second concile de Carthage contre les Pélagiens (al. de Milève, Labb. *Conc.*, t. II, col. 1539) : « C'est la grâce qui nous fait aimer et pratiquer le bien, que nous savons avoir à faire ³ » Sans la grâce, qui pourrait se flatter d'accomplir le premier et le plus important des commandements, celui de l'amour de Dieu ? « La charité vient de Dieu, » nous dit saint Jean ⁴ — « L'amour de Dieu, écrivait saint Paul de son côté, a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné ⁵ » La charité est un pur don de Dieu, que nous ne pouvons obtenir par nos propres forces. « L'amour de Dieu, qui nous fait parvenir

1. Qui facit justitiam justus est.

2. Occasione autem accepta peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam ; sine lege enim peccatum mortuum erat ; sed cum venisset mandatum, peccatum revixit. (*Rom.*, VII, 8, 9.)

3. Per gratiam præstatur, ut quod faciendum cognovimus, etiam facere diligamus atque valeamus. — 4. Charitas ex Deo est? (*Jo.* IV, 7.)

5. Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.*, V, 5.)

jusqu'à Dieu, disait à son tour saint Augustin, ne peut venir que de Dieu ¹ » Sans la grâce, qui pourrait jamais vaincre les tentations, au moins les plus fortes ? Voici ce qu'a dit David à ce propos : « On m'a poussé, on a fait effort pour me renverser, et c'est Dieu qui m'a soutenu ² » De même Salomon nous assure que « personne ne peut être continent, c'est-à-dire surmonter les mouvements de la chair, sans le secours de Dieu ³ » Après avoir parlé des tentations qui nous font la guerre, l'Apôtre dit : « Mais, dans tous ces maux, nous triomphons par le secours de celui qui nous a aimés ⁴ » Et ailleurs : « Je rends grâces à Dieu, qui nous fait triompher en toute occasion par Jésus-Christ ⁵ » Quand saint Paul rend grâces à Dieu des victoires remportées sur ses tentations, il reconnaît donc qu'il les a vaincues par la grâce. A quoi bon cette reconnaissance, dit saint Augustin, si la victoire n'a pas été un don de Dieu ⁶ ? Tout ce que nous venons de dire prouve la nécessité de la grâce, et pour faire le bien, et pour éviter le mal.

IV Voyons maintenant la raison théologique de la nécessité de la grâce. Les moyens doivent être proportionnés à la fin. Or notre fin, c'est-à-dire notre salut éternel, qui doit consister à jouir de Dieu face à face, appartient certainement à un ordre surnaturel : par conséquent les moyens qui nous y conduisent doivent être aussi de l'ordre surnaturel. Mais tout ce qui nous conduit à cette vie de l'éternité est un moyen pour nous d'y atteindre : donc nos seules forces naturelles ne peuvent pas suffire pour nous faire accomplir quoi que ce soit qui ait rapport à la vie éternelle, si elles ne sont élevées au-dessus d'elles-mêmes par la grâce, puisqu'il est évident que notre nature ne peut faire par elle-même ce qui est au-dessus d'elle-même, comme

1. Amor Dei, quo pervenitur ad Deum, non est nisi a Deo. S. AUG., l. IV, c. *Jul.*, c. 3.

2. Impulsus, eversus sum ut caderem, et Dominus suscepit me. (*Ps.* cxvii, 13).

3. Nemo potest esse continens, nisi Deus det. (*Sap.*, viii, 21.)

4. Sed in his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos. (*Rom.*, viii, 37).

5. Deo gratias, qui semper triumphat nos in Christo Jesu (*I Cor.*, ii, 14).

6. Irrisoria est etiam illa actio gratiarum, si ob hoc gratiæ aguntur Deo, quod non donavit ipse, nec fecit, (Idem in loco cit. *ad Corinth.*)

sont tous les actes de l'ordre surnaturel. A cette raison tirée de la faiblesse de notre nature, incapable par elle-même de produire des actes surnaturels, ajoutez la corruption de cette même nature, produite en elle par le péché, cela doit nous faire comprendre encore mieux la nécessité de la grâce.

§ II.

De la gratuité de la grâce.

V L'Apôtre nous montre en plusieurs endroits que la grâce est toute gratuite, qu'elle est un effet de la pure miséricorde de Dieu, et qu'elle ne dépend en aucune manière de nos mérites naturels. « Il vous a été donné, écrivait l'Apôtre aux Philippiens, non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais encore de souffrir pour lui ¹. » Donc, comme le dit saint Augustin (*De prædest. Sanct.*, c. 11), souffrir pour l'amour de Jésus-Christ, et même simplement croire en lui, c'est un don de Dieu que ce divin Sauveur nous a mérité; et si c'est un don de Dieu, ce ne peuvent être nos mérites qui nous l'aient procuré ². La même doctrine se trouve encore exprimée dans ce passage de la seconde épître aux Corinthiens : « J'ai obtenu de la miséricorde de Dieu la grâce d'être fidèle ³ » Si la fidélité est un don de la miséricorde de Dieu, elle n'est donc pas l'effet de nos mérites personnels. Comme l'observe encore saint Augustin sur cet autre passage, l'Apôtre ne dit pas qu'il a obtenu miséricorde pour avoir été fidèle, quoiqu'on puisse après tout l'obtenir aussi étant fidèle; mais il dit qu'il l'a obtenu afin de le devenir ⁴ »

VI. Voici un autre passage de saint Paul qui fait voir clairement que tout ce que nous recevons de lumière et de force d'en haut ne vient pas de nos mérites, mais est un don tout gratuit

1. Vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patimini. (*Phil.*, 1, 29.)

2. Utrumque ostendit Dei donum, quia utrumque dixi esse donatum, nec ait, ut plenius et perfectius credatis, sed ut credatis in eum.

3. Misericordiam consecutus a Domino, ut sim fidelis. (*I Cor.*, vii, 25.)

4. Non ait, quia fidelis eram; fideli ergo datur quidem, sed datum est etiam ut esset fidelis.

de Dieu : « Qui vous distingue des autres? Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? Et si vous avez reçu tout ce que vous avez, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez pas reçu ¹? » Si la grâce nous était donnée à proportion de nos mérites naturels, ou acquise par les seules forces de notre libre arbitre, ce serait là ce qui opérerait le discernement entre l'homme qui fait son salut, et tel autre qui ne fait pas le sien. Bien plus, suivant la belle réflexion que fait saint Augustin sur ces mêmes paroles de l'Apôtre (*De pecc. merit.*, l. II, c. xviii, n. 30), « si Dieu ne nous donnait que le libre arbitre, c'est-à-dire une volonté libre et indifférente à devenir bonne ou mauvaise, selon l'usage que nous ferions de notre liberté, s'il était vrai que la bonne volonté vient de nous, et non de Dieu, ce qui viendrait de nous l'emporterait en excellence sur ce qui viendrait de Dieu ² » Mais non, l'Apôtre nous enseigne que tout ce que nous avons de Dieu nous a été donné gratuitement, et qu'ainsi nous ne pouvons nous glorifier de rien.

VII. Enfin, dans son épître aux Romains, saint Paul confirme encore ce que nous venons de dire sur la gratuité de la grâce (xi, 5, 6) : « Dans ces temps où nous vivons, les restes ont été sauvés par l'effet d'un choix qu'a fait la grâce (l'Apôtre entend par ces restes, *reliquiæ*, qui ont été sauvés, les quelques Juifs fidèles, en opposition avec ceux qui étaient restés incrédules.) Si c'est en vertu de ce choix, ce n'est donc pas en vertu des œuvres; autrement la grâce ne serait plus grâce ³ » Il ne pouvait exprimer plus clairement cette vérité catholique, que la grâce est un don gratuit de Dieu, et qu'elle ne dépend pas des mérites de notre libre arbitre, mais de la pure libéralité du Seigneur.

1. Quis te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? (*I Cor.*, iv, 7.)

2. Nam si nobis libera quædam voluntas ex Deo, quæ adhuc potest esse vel bona vel mala; bona vero voluntas ex nobis est, melius est id quod a nobis, quam quod ab illo est.

3. Sic ergo et in hoc tempore reliquiæ secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt: si autem gratia, jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia.

§ III.

La nécessité et la gratuité de la grâce prouvées par la tradition, confirmée elle-même par les conciles et les souverains Pontifes.

VIII. Saint Cyprien établit comme maxime fondamentale en cette matière le principe suivant : « Nous n'avons à nous glorifier de rien, puisque rien ne nous appartient en propre ¹ » Saint Ambroise a dit de son côté (*in Luc.*, l. VII), qu'en toutes choses nos efforts appellent à leur aide la vertu de Dieu, de sorte que rien ne se bâtit, ni ne se conserve, ni ne peut même s'entreprendre sans son aide ² Saint Jean Chrysostome (*in Joan.*, *hom.* XII), dit de même que la grâce divine revendique la première part dans tout ce que nous faisons de bien ³. Et ailleurs (*in Genesim*, *hom.* XXII), que comme tout, après la grâce de Dieu, dépend de notre volonté, c'est pour cela que des peines sont annoncées d'avance comme devant être le partage de ceux qui feront le mal, et des récompenses pour ceux qui feront le bien ⁴. Ailleurs encore (*in II Cor.*, c. IV), que tout ce qu'on possède, on l'a reçu de Dieu, non pas telle ou telle chose en particulier, mais tout sans exception ; que ce n'est point à nos mérites que nous devons attribuer quoi que ce soit, mais tout à la grâce de Dieu, et que ni la foi, ni la science, ni tout autre don, ni toute vertu, ne peuvent avoir une autre source ; qu'ainsi nous n'avons rien que nous n'ayons reçu ; que le bien même que nous faisons est un don que Dieu nous fait, et par conséquent un nouveau motif pour nous de nous maintenir dans des sentiments d'humilité en même temps que de reconnaissance ⁵ Saint Jérôme

1. In nullo gloriandum, quando nostrum nihil est. (S. CYP., l. III, *Ad Quirin.*, c. 4.)

2. Ubique Domini virtus studiis cooperatur humanis, ut nemo possit ædificare sine Domino, nemo custodire sine Domino, nemo quidquam incipere sine Domino.

3. Gratia Dei semper in beneficiis priores sibi partes vindicat.

4. Quia in nostra voluntate totum post gratiam Dei relictum, ideo et peccantibus supplicia proposita sunt, et bene operantibus retributiones.

5. Igitur quod accepisti habes ; neque hoc tantum, aut illud, sed quidquid babes ; non enim merita tua hæc sunt, sed Dei gratia quamvis fidem adducas,

a dit à son tour (*cont. Pelag.*, l. III), que Dieu nous aide et nous soutient par sa grâce dans chacune de nos œuvres ¹ Et ailleurs (*Epist. ad Demet.*), que notre vouloir, comme notre non-vouloir, nous appartient sans doute, mais avec dépendance de la miséricorde de Dieu ² Et ailleurs encore (*Epist. ad Ctesiph.*), que quoique ce soit bien nous qui voulons et qui courons, nous ne saurions jamais le faire sans un secours de Dieu ³. Je laisse de côté d'autres textes sans nombre des Pères, pour passer tout de suite aux conciles.

IX. Mon intention n'est point de transcrire ici toutes les définitions des conciles particuliers contre Pélagé; je ne rapporterai que celles des quelques conciles approuvés par le Saint-Siège et reçus de l'Eglise entière. Voici d'abord la voix qui se fait entendre de toute l'Afrique, dans un concile de Carthage cité par saint Prosper (*Resp. ad c. 8. Gallor.*): « De concert, dit le saint controversiste, avec les deux cent quatorze évêques dont le monde entier a adopté le décret contre les ennemis de la grâce de Dieu, disons en toute vérité, en nous servant de leurs propres expressions, que la grâce de Dieu, telle que nous la devons à Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous vient en aide non-seulement pour connaître les préceptes divins, mais encore pour nous y conformer dans tous nos actes, tellement que sans elle nous ne pourrions ni avoir, ni penser, ni dire, ni faire aucun acte de vraie piété ⁴ »

quamvis dona, quamvis doctrinæ sermonem, quamvis virtutem, omnia tibi inde provenerunt. Quid igitur habes, quæso, quod acceptum non habeas? Num ipse per te recte operatus es? Non sane, sed accepisti... Propterea cohibearis oportet, non enim tuum id munus est, sed largientis.

1. Dominum gratia sua nos in singulis operibus juvare, atque sustentare.

2. Velle et nolle nostrum est; ipsumque quod nostrum est, sine Dei miseratione nostrum non est.

3. Velle et currere meum est, sed ipsum meum sine Dei semper auxilio non erit meum.

4. Cum 214 sacerdotibus, quorum constitutionem contra inimicos gratiæ Dei totus mundus amplexus est, veraci professione, quemadmodum ipsorum habet sermo, dicamus gratia Dei per Jesum Christum Dominum, non solum ad cognoscendam, verum ad faciendam justitiam, nos per actus singulos adjuvari; ita sine illa nihil veræ sanctæque pietatis habere, cogitare, dicere, agere valeamus.

X. Dans le second concile d'Orange, on lit, canon 7 : « Si quelqu'un prétend que, sans la lumière et l'inspiration du Saint-Esprit, qui donne à tous cette suavité intérieure qui fait qu'on embrasse la vérité, et qu'on y ajoute foi, il puisse par ses forces naturelles penser comme il faut, se porter à faire quoi que ce soit de bon par rapport au salut et à la vie éternelle, se rendre à la prédication salutaire, c'est-à-dire à l'Évangile, il faut que l'esprit d'erreur et d'hérésie l'ait séduit ¹ » Le même concile avait dit plus clairement encore (c. 5) : « Si quelqu'un dit que le commencement, comme l'accroissement de la foi, et le mouvement de la volonté qui nous porte à croire en celui qui justifie l'impie, et obtenir la régénération dans le baptême, ne sont pas des effets de la grâce, c'est-à-dire d'une inspiration du Saint-Esprit qui nous rappelle de l'infidélité à la croyance, et de l'impiété à la piété, mais que ce sont des effets de la nature, il se montre ennemi des doctrines apostoliques ² »

XI. Il faut joindre à l'autorité des conciles, celle des souverains pontifes, qui ont approuvé et confirmé plusieurs conciles particuliers dirigés contre les pélagiens. Innocent 1^{er}, dans sa lettre au concile de Milève, approuve dans les termes suivants la sentence portée par les prélats contre Pélage et Célestius : « Comme toutes les pages de nos divines Écritures témoignent que la volonté libre de l'homme a besoin d'être aidée dans tous ses actes par un secours divin, et que sans ce secours elle ne peut absolument rien, comment Pélage et Célestius peuvent-ils se persuader à eux-mêmes, et qui pis est, persua-

1. Si quis per naturæ vigorem bonum aliquot, quod ad salutem pertinet vitæ æternæ, cogitare aut eligere posse confirmet absque illuminatione, et inspiratione Spiritus Sancti, hæretico fallitur Spiritu.

2. Si quis sicut augmentum, ita etiam initium fidei, ipsumque credulitatis affectum, quo in eum credimus, qui justificat impium, et ad generationem sacri baptismatis pervenimus, non per gratiæ donum, id est per inspirationem Spiritus Sancti corrigentem voluntatem nostram, ab infidelitate ad fidem, ab impietate ad pietatem, sed naturaliter nobis inesse dicit, apostolicis documentis adversarius approbatur.

der en même temps à beaucoup d'autres, cette prétendue suffisance de la volonté même ¹ ? »

Dans une lettre encyclique à tous les évêques du monde, et rapportée par Célestin I^{er} dans sa lettre aux évêques des Gaules, le pape saint Zozime s'exprimait ainsi : « Dans toutes nos affaires, dans toutes nos pensées, dans tous nos desseins, nous devons invoquer le secours et la protection de Dieu. Car c'est orgueil pour l'homme de présumer de sa propre suffisance en quoi que ce puisse être ² » A la fin de la lettre de Célestin I^{er}, tout à l'heure citée, on trouve plusieurs chapitres extraits des définitions d'autres pontifes et de conciles africains, sur la grâce. On lit dans le chapitre V, que nous devons rapporter à la gloire et à la louange de Dieu contre les saintes inspirations, toutes les œuvres et tous les mérites des saints, parce que personne ne peut plaire à Dieu autrement que par les biens mêmes qu'on a reçus de lui ³ Dans le chapitre VI, que telle est l'action de Dieu sur les cœurs de tous les hommes et sur leur libre arbitre même, que toutes les saintes pensées, tous les pieux désirs, tous les bons mouvements dont nous sommes capables viennent de lui, parce que ce n'est que par lui que nous pouvons quelque chose pour le bien, et que nous ne pouvons rien sans lui ⁴

XII. Le concile général d'Ephèse condamna formellement les pélagiens, comme le rapportent le cardinal Orsi (*Hist. eccl.*, tom. XII, lib. XXIX, n. 52), saint Prosper, (l. *Cont. Coll.*, c. XXI.) Nestorius avait fait bon accueil, à Constantinople, aux

1. Cum in omnibus divinis paginis voluntati liberæ, non nisi adjutorium Dei legimus esse nectendum, eamque nihil posse cœlestibus præidiis destitutam, quoniam modo huic soli possibilitatem hanc pertinaciter defendentes, sibimet, imo plurimis, Pelagius, Cœlestiusque persuadent?

2. In omnibus causis, cogitationibus, motibus adjutor et protector orandus est. Superbum est enim, ut quicquam sibi humana natura præsumat.

3. Quod omnia studia, et omnia opera, ac merita Sanctorum ad Dei gloriam, laudemque referenda sunt; quia nemo aliunde ei placet, nisi ex eo quod ipse donaverit.

4. Quod ita Deus in cordibus hominum, atque in ipso libero operatur arbitrio, ut sancta cogitatio, pium consilium, omnisque motus bonæ voluntatis ex Deo sit, quia per illum aliquid boni possumus, sine quo nihil possumus.

évêques pélagiens, parce qu'il partageait l'opinion de Pélage, en ce point, que la grâce ne nous était pas accordée gratuitement, mais bien à proportion de nos propres mérites. Cette proposition plaisait à Nestorius, parce qu'elle favorisait son système, consistant à dire que ce fut en considération de ses propres mérites que la personne du Christ fut choisie par le Verbe pour en devenir le temple. Les Pères du concile d'Éphèse, voyant l'obstination de ces évêques pélagiens, les condamnèrent comme hérétiques. Enfin le concile de Trente, session VI, *de justificatione*, définit toute cette matière dans les deux canons suivants : « Si quelqu'un ose dire que la grâce divine n'est accordée que pour rendre plus facile l'observation des commandements et l'obtention du salut, comme si l'on pouvait y parvenir par son libre arbitre sans la grâce, quoique avec peine et difficulté, qu'il soit anathème ¹ — Si quelqu'un ose dire que l'homme peut sans l'inspiration prévenante de l'Esprit-Saint, et sans secours, croire, espérer, aimer et se repentir comme il le faut pour obtenir la grâce de la justification, qu'il soit anathème ² »

§ IV

Réponse aux objections.

XIII. Les pélagiens objectent premièrement que si la grâce est absolument nécessaire pour faire quelque chose dans l'ordre de la vie éternelle, l'homme n'a plus de liberté, le libre arbitre est détruit. Saint Augustin répond que l'homme tombé ne peut, à la vérité, sans la grâce, ni commencer, ni achever quelque acte que ce soit qui puisse compter pour la vie éternelle, mais que la grâce de Dieu nous rend cette liberté, puisque les forces nous manquent naturellement pour

1. Si quis dixerit, divinam gratiam ad hoc solum dari, ut facilius homo juste vivere, ac ad vitam æternam promoveri possit, quasi per liberum arbitrium sine gratia utrumque, sed ægre tamen et difficulter possit, anathema sit.

2. Si quis dixerit sine præveniente Spiritus Sancti inspiratione, atque ejus adjutorio, hominem credere, sperare, diligere, aut pœnitere posse sicut oportet, ut ei justificationis gratia conferatur, anathema sit.

opérer le bien, nous sont suppléées par la grâce que Jésus-Christ nous a méritée, et qui nous rend la liberté et la force de faire notre salut, sans toutefois nous nécessiter à le faire ¹

XIV On objecte 2° ce que Dieu dit à Cyrus : « C'est moi qui dis à Cyrus : Tu es le pasteur de mon troupeau, et tu accompliras ma volonté en toutes choses ². » Et dans le chapitre XLVI, 11, il l'appelle l'homme de sa volonté ³ De là les pélagiens argumentent ainsi : « Cyrus était idolâtre, et conséquemment privé de la grâce que Dieu donne par Jésus-Christ. Cependant, d'après le texte que nous citons, il observa tous les préceptes de la loi de nature. L'homme peut donc sans la grâce les observer. » Mais répondons que pour bien entendre ces passages d'Isaïe, il faut, avec les théologiens, distinguer en Dieu la volonté de bon plaisir, de la volonté de signe. La première est celle que Dieu pose par un décret absolu, et qu'il veut que nous exécutions infailliblement : et cette volonté est toujours accomplie, bon gré, mal gré, par les impies eux-mêmes. L'autre a rapport aux préceptes divins qui nous sont intimés ; mais pour l'accomplissement de cette volonté divine, il faut notre coopération, que nous ne pouvons donner sans l'aide de la grâce : et quant à cette dernière, elle n'est pas toujours accomplie par les impies. Or, dans Isaïe, le Seigneur ne parle pas de sa volonté de signe, mais de l'autre, c'est-à-dire qu'il veut que Cyrus délivre les Juifs de leur captivité, et leur permette de rebâtir leur temple et leur ville : ce que Cyrus dut inmanquablement exécuter, quoiqu'il fût du reste idolâtre, sanguinaire, injuste conquérant, et qu'ainsi il fût loin d'accomplir les préceptes de la loi naturelle.

1. Peccato Adæ arbitrium liberum de hominum natura perisse non dicimus, sed ad peccandum valere in homine subdito diabolo, ad bene autem pieque vivendum non valere, nisi ipsa voluntas hominis Dei gratia fuerit liberata, et ad omne bonum actionis, sermonis, cogitationis adjuta (S. AUGUSTIN, l. II, *Cont. duas epist. Pelag.*, c. v, n. 9).

2. Qui dico Cyro : Pastor meus es, et omnem voluntatem meam complebis. (*Isa.*, XLIV, 28.)

3. Virum voluntatis meæ.

XV On objecte en troisième lieu ce passage du dixième chapitre de saint Marc, où il est dit qu'un homme que le Seigneur engageait à observer les commandements, lui fit cette réponse : « Maître, je les ai observés tous dès ma jeunesse ¹ » Et ce qui prouve que cet homme disait vrai, c'est ce qu'ajoute l'Évangéliste, que Jésus l'ayant regardé, conçut de l'affection pour lui ². » Ainsi donc, disent les pélagiens, voilà un homme qui, sans la grâce, et sans croire jusque-là en Jésus-Christ, avait observé tous les préceptes de la loi naturelle. — Nous répondons ici que cet homme était juif, et que, par conséquent, il croyait en Dieu et implicitement au Christ, et qu'il pouvait avoir la grâce pour suivre les commandements de la loi de Dieu. Ensuite, quand cet homme dit : « J'ai observé tous ces commandements ³, » il ne parle pas de tous les préceptes, mais seulement de ceux qu'avait mentionnés le Seigneur : « Vous ne commettrez point d'adultère ; vous ne tuerez point ; vous ne déroberez point ⁴, etc. » Au reste, le même Évangile nous donne lieu de conjecturer que cet homme observait peu le précepte d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, puisqu'il ne voulut pas abandonner ses richesses à la voix de Jésus-Christ. Aussi Notre-Seigneur l'inculpa-t-il tacitement, en s'écriant à cette occasion : « Qu'il est difficile à ceux qui possèdent des richesses d'entrer dans le royaume des cieux ⁵ ! »

XVI. On objecte en troisième lieu ce que dit saint Paul de lui-même, que comme il était encore sous la loi, et sans être encore établi en grâce, il observait cependant toute la loi. « Pour ce qui est de la justice de la loi, je menais, dit-il, une vie irréprochable ⁶ » Nous répondons à cette autre objection, que si saint Paul observait la loi quant à la lettre avant sa conversion, il ne l'observait pas quant à l'esprit, puisqu'il n'aimait pas Dieu sur toutes choses, comme il en fait lui-même l'aveu : « Nous étions autrefois nous-mêmes, disait-il dans sa

1. Magister, hæc omnia observavi a juventute mea (x, 20). — 2. Jesus autem intuitus eum, dilexit eum (21). — 3. Hæc omnia observavi. — 4. Ne adulteres, ne occidas, ne fureris... etc. (x, 19). — 5. Quam difficile qui pecunias habent in regnum Dei introibunt (x, 23)! — 6. Secundum justitiam, quæ in lege est conversatus sine querela (*Philip.*, III, 6).

lettre à Tite, insensés, désobéissants, égarés, asservis à une infinité de passions et de voluptés, pleins de malignité et d'envie... nous haissant les uns les autres ¹ »

XVII. Voici une cinquième objection : Ou tous les préceptes du Décalogue sont possibles, ou ils ne le sont pas. S'ils le sont, nous pouvons donc les observer par les seules forces de notre libre arbitre ; s'ils ne le sont pas, ce n'est pas un péché de les transgresser, puisque à l'impossible nul n'est tenu. Nous répondons : Tous les préceptes sont au-dessus de nos forces sans la grâce, mais tous nous sont possibles avec elle. « Ce que nous pouvons avec le secours divin, dit saint Thomas, ne nous est pas dès lors absolument impossible. C'est ce qui a fait dire à saint Jérôme, que nous possédons de telle façon notre libre arbitre, que nous devons reconnaître avoir toujours besoin du secours de Dieu ². »

Nous répondrons aux autres objections des pélagiens, dans l'article suivant, où nous aurons à réfuter en particulier les semi-pélagiens.

CHAPITRE VI

HÉRÉSIE DES SEMI-PÉLAGIENS.

I. Les semi-pélagiens reconnaissent que les forces de la volonté humaine ont été affaiblies par le péché originel. En conséquence, ils confessent la nécessité de la grâce pour faire le bien ; mais ils nient qu'elle soit nécessaire pour commencer à croire et pour désirer la vie éternelle. De même, disent-ils, qu'un malade n'a pas besoin de médecine pour désirer la santé et croire à l'efficacité des remèdes, ainsi le commence-

1. Eramus aliquando et nos insipientes, increduli, errantes, servientes desiderii et voluptatibus variis, in malitia, odientes invicem (*Ad Tit.*, III, 3).

2. Illud quod possumus cum auxilio divino, (a) non est nobis omnino impossibile. Unde Hieronymus confitetur, sic nostrum esse liberum arbitrium, ut dicamus nos semper indigere Dei auxilio.

a) L'éditeur Vivès de la *Somme théologique* de Saint Thomas, trad. Lachat, porte ici *non* au lieu de *nos*, ce qui donne à la phrase un sens tout opposé.

(Note de l'éditeur.)

ment de la croyance et le désir du salut éternel ne sont pas des œuvres qui nécessitent l'assistance de la grâce. Mais c'est un devoir pour nous d'admettre avec l'Église catholique que tout principe de foi et tout bon désir sont en nous l'œuvre de la grâce.

§ I.

Le commencement de la foi et de toute bonne volonté ne vient pas de l'homme, mais de Dieu.

II. Cette vérité est 1^o une conséquence évidente de ce qu'a dit saint Paul, que nous ne sommes pas capables d'avoir une seule pensée par nous-mêmes comme de nous-mêmes, mais que toute notre capacité à cet égard nous vient de Dieu ¹ Ainsi le commencement de la foi, non pas celui qui appartient à l'entendement qui voit naturellement la vérité religieuse (*a*); mais cette pieuse volonté de croire, qui n'est pas encore une foi actualisée (*b*), puisqu'elle n'est autre chose qu'une pensée de vouloir croire, qui, comme le dit saint Augustin, prélude à l'acte de foi, ce bon penser, selon l'Apôtre, ne peut venir que du ciel. Saint Augustin fait sur ce passage les réflexions suivantes : « Ces paroles méritent d'être étudiées et pesées mûrement par ceux qui soutiennent que le commencement de la foi vient de nous-mêmes, et que son achèvement seul nous vient de Dieu. Qui ne voit, en effet, qu'il faut penser avant de croire ² Personne, en effet, ne croit que ce qu'il a d'abord

1. Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est (II *Cor.*, III).

a) Non quel principio de fede appartemente al intelletto, che naturalmente vede la verità della nostra fede. Cette proposition ne paraît pas exacte. D'après le concile de Trente comme d'après celui d'Orange, tout principe ou commencement de foi, *principio di fede*, doit être surnaturel. Il y a d'ailleurs des grâces pour l'entendement, comme il y en a pour la volonté ; et le mot *cogitare* de l'Apôtre indique une opération de l'entendement, plutôt que de la volonté.

b) Le texte italien porte *fede formata*, ce que nous traduisons par *une foi actualisée*, plutôt que par *une foi formée*, pour ne pas exposer le lecteur à confondre la foi dont l'auteur veut parler, avec la foi *informée*, qui est la foi vivifiée par la charité.

(Note de l'évêque.)

pensé qu'il devait croire. Car, quelque rapidement, quelque promptement que la pensée de croire en précède la volonté, et quelque étroitement unie que celle-ci semble être avec celle-là, il est pourtant nécessaire que tout ce que l'on croit, on ne le croie qu'après en avoir eu la pensée. Si donc en matière de religion et de piété (comme c'est de cela que parlait l'Apôtre), nous ne sommes pas capables d'avoir une pensée quelconque comme de nous-mêmes, mais que toute notre suffisance à cet égard nous vienne de Dieu, assurément nous ne sommes pas capables de croire quoi que ce soit comme de nous-mêmes, mais, pour pouvoir même commencer de croire, il faut que le moyen nous en vienne de Dieu ¹ »

III. En deuxième lieu, un autre texte du même Apôtre prouve encore notre proposition, en même temps qu'il en indique la raison : « Qui vous distingue des autres ? et qu'avez-vous que vous n'avez reçu ² ? » Si le commencement de la bonne volonté qui nous dispose à recevoir de Dieu la foi ou tout autre don de la grâce, venait de l'homme, voilà précisément ce qui le distinguerait d'un autre qui n'aurait pas ce commencement de bonne volonté par rapport à la vie éternelle. Mais saint Paul dit que tout ce que nous avons, même le premier désir de croire et d'être sauvé, nous le tenons de Dieu : « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ³ ? » Saint Augustin, lui aussi, crut quelque temps que la foi en Dieu ne venait pas de Dieu, mais de l'homme, et qu'ensuite elle nous ôte-

1. Attendant hic, et verba ista perpendant, qui putant ex nobis esse fidei cœptum, et ex Deo esse fidei supplementum. Quis enim non videt prius esse cogitare, quam credere ? Nullus quippe credit aliquid, nisi prius cogitaverit esse credendum. Quamvis enim rapte, quamvis celerrime credendi voluntatem cogitationes antevolent, moxque illa ita sequatur, ut quasi conjunctissima comitetur, necesse est tamen, ut omnia quæ creduntur, præveniente cogitatione credantur.... Quod ergo pertinet ad religionem et pietatem (de qua loquebatur apostolus), si non sumus idonei cogitare aliquid quasi ex nobismetipsis, sed sufficientia nostra ex Deo est, profecto non sumus idonei credere aliquid quasi ex nobismetipsis, quod sine cogitatione non possumus, sed sufficientia nostra, qua credere incipiamus, ex Deo est (S. AUGUSTIN, l. *De prædest. SS.*, c. 11).

2. Quis enim te discernit ? Quid autem habes, quod non accepisti ? (*I Cor.* iv, 7.) — 3. Quid autem habes, quod non accepisti ?

nait de Dieu la grâce de bien vivre. Ce passage de l'Apôtre contribua spécialement à corriger son erreur, comme il en fait l'aveu dans le passage qui suit : « Ce témoignage de l'Apôtre est ce qui a le plus contribué à me convaincre ; car jusque-là je me trouvais imbu de la même erreur, qui était de m'imaginer que la foi par laquelle nous croyons en Dieu n'est pas un don de Dieu, mais est en nous comme nous venant de notre propre fond, et que par elle nous obtenons ensuite les dons de Dieu, qui nous fournissent le moyen de vivre en ce monde avec tempérance, justice et piété ¹ »

IV Saint Paul dit encore dans l'épître aux Ephésiens (II, 8 et 9) : « C'est la grâce qui vous a sauvés par la foi, et cela ne vient pas de vous, car c'est un don de Dieu, et non le fruit de vos œuvres, pour que personne ne s'en glorifie ². » L'évêque d'Hippone nous apprend que Pélage lui-même, pour n'être pas condamné par le concile de Palestine, condamna, bien que par de feintes paroles, la proposition qu'on lui imputait, savoir, que la grâce nous est donnée à proportion de nos mérites ³ » Puis le saint ajoute : « Qui osera dire que celui qui a déjà commencé à croire ne mérite rien de la part de celui en qui il a cru ? C'est pour cela que l'on dit que, comme on se trouve dès lors en état de mériter, les autres dons sont accordés en manière de récompense par la munificence divine ; et c'est en ce sens que la grâce de Dieu nous est donnée à proportion de nos mérites : proposition que Pélage, à qui on l'objectait, a condamnée, de peur d'être condamné lui-même ⁴ »

1. Quo præcipue testimonio etiam ipse convictus sum, cum similiter errarem, putans fidem, qua in Deum credimus, non esse donum Dei, sed a nobis esse in nobis, et per illam nos impetrare Dei dona, quibus temperanter et juste et pie vivamus in hoc seculo. (S. AUGUSTIN, *De prædest.*, c. III).

2. Gratia enim estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis ; Dei enim donum est, non ex operibus, ut ne quis gloriatur (I. c., c. 1).

3. Gratia secundum merita nostra datur.

4. Quis autem dicat, eum qui jam cœpit credere, ab illo, in quem credidit, nihil mereri ? Unde fit, ut jam merenti cetera dicantur addi retributione divina, ac per hoc gratiam Dei secundum merita nostra dari. Quod objectum sibi Pelagius, ne damnetur, ipse damnavit.

V Enfin 3°, les paroles de la Sagesse incarnée elle-même prouvent notre proposition : « Personne ne peut venir à moi, à moins d'être attiré par mon Père, qui m'a envoyé ¹. » — « Sans moi vous ne pouvez rien faire ² » On infère de ces textes que nous ne pouvons, par les seules forces de notre nature, pas même nous disposer à recevoir de Dieu les grâces actuelles qui ont pour fin la vie éternelle : car la grâce actuelle est de l'ordre surnaturel, et il ne peut y avoir de proportion entre un don surnaturel et une disposition moralement naturelle c'est l'effet de la grâce, dit l'Apôtre : ce n'est donc pas le fruit des œuvres ; autrement la grâce ne serait plus grâce ³ » D'ailleurs, il est certain que Dieu ne donne pas sa grâce d'après nos mérites naturels, mais bien selon sa divine libéralité. Dieu, qui achève en nous les bonnes œuvres, les commence lui-même ⁴ Il dit encore la même chose dans cet autre passage : « C'est Dieu qui opère en nous à son gré le vouloir et le faire ⁵ »

Il n'est pas inutile d'indiquer ici une autre erreur semi-pélagienne. Ses sectateurs prétendent que la grâce est nécessaire pour faire le bien, mais qu'elle ne l'est pas pour y persévérer. Cette erreur a été condamnée expressément par le concile de Trente, qui enseigne (session VI, chap. XIII), que la persévérance est un don de Dieu : « Il en est de même, a-t-il déclaré, du don de la persévérance..., qu'on ne doit attendre que de celui qui peut... donner la stabilité à celui qui est debout, de manière à ce que celui-ci puisse demeurer ferme jusqu'à la fin ⁶ »

§ II.

Réponses aux objections.

VI. Les semi-pélagiens objectent quelques passages de l'E-

1. Nemo potest venire ad me, nisi Pater, qui misit me, traxerit eum (Jo., VI, 44). — 2. Sine me nihil potestis facere (Jo., XV, 5).

3. Gratia, jam non est ex operibus, alioquin gratia non est gratia (*Rom.*, XI, 7).

4. Qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesus (*Phil.*, I, 6). — 5. Deus est enim, qui operatur in nobis et velle et perficere pro bona voluntate (*Phil.*, II, 13).

6. Similiter de perseverantiæ munere... Quod quidem aliunde haberi non potest, nisi ab eo, qui potens est eum, qui stat, statuere ut perseveranter stet.

criture qui semblent attribuer à l'homme la bonne volonté et le commencement de la bonne œuvre, et à Dieu la seule fonction de l'achever. Dans le premier livre des Rois, on lit : « Préparez vos cœurs au Seigneur ¹ » Et dans saint Luc III, 4) : « Préparez la voie du Seigneur, rendez droits ses sentiers ². » Dans le prophète Zacharie : « Convertissez-vous à moi, et je me convertirai à vous ³. » Saint Paul écrivait aux Romains (VII, 18), en termes, ce semble, encore plus clairs : « Je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais non le moyen de l'accomplir ⁴ » Enfin, dans les Actes des Apôtres, la grâce de la foi que reçut Corneille semble être attribuée à ses prières. — Nous répondons que ces textes et autres semblables ne font point exclusion de la grâce prévenante et intérieure du Saint-Esprit, mais plutôt la présupposent, puisqu'ils sont une exhortation à correspondre à cette grâce, pour ne pas mettre obstacle à d'autres plus grandes, que Dieu tient toutes prêtes pour ceux qui savent correspondre aux premières. Ainsi, quand nous voyons ces exhortations : « Préparez vos cœurs, convertissez-vous à Dieu, » il ne faut pas s'imaginer que l'Écriture attribue au libre arbitre le commencement de la foi, ou de la conversion, sans la grâce prévenante; mais c'est un avertissement qu'elle nous donne d'y correspondre, en nous faisant savoir que cette grâce prévenante nous laisse libres d'opter pour le bien, ou de le repousser. Lorsque l'Écriture dit : « C'est le Seigneur qui prépare la volonté ⁵, » et quand nous disons nous-mêmes : « Convertissez-vous, ô Dieu qui êtes l'auteur de notre salut ⁶, » nous sommes alors avertis que la grâce prévenante nous sollicite au bien, mais sans nous enlever la liberté de le faire, ou de ne pas le faire. C'est précisément ce qu'a dit aussi le concile de Trente : « Ces paroles de l'Écriture : *Convertissez-vous à moi, et je me convertirai à vous*, doivent nous rappeler que nous sommes libres, en même temps que ces autres qu'elle nous met à la

1. Præparate corda vestra Domino (VII, 3). — 2. Parate viam Domini, rectas facite semitas ejus. — 3. Convertimini ad me..., et ego convertar ad vos (II, 3). — 4. Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. — 5. Præparatur voluntas a Domino — 6. Convertete nos, Deus salutaris noster.

bouche à nous-mêmes : *Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous serons convertis*, doivent nous porter à reconnaître le besoin que nous avons d'être prévenus de la grâce ¹ » On doit expliquer de même ce qu'a dit saint Paul, qu'il trouvait en lui-même la volonté de faire le bien, mais non le moyen de l'accomplir ² L'Apôtre a voulu dire par là qu'étant d'avance justifié, il avait dès lors la grâce de vouloir bien faire; mais que, quant à l'exécution, il s'en remettait à Dieu, dans l'impuissance où il se sentait d'y suffire par lui-même : mais il ne dit pas pour cela qu'il eût de lui-même cette bonne volonté. Même réponse pour le texte où il s'agit de Corneille. Il obtint, il est vrai, sa conversion par ses prières; mais ces mêmes prières n'étaient pas dénuées de la grâce prévenante.

VII. Les semi-pélagiens nous opposent en deuxième lieu ce qu'on lit dans saint Marc, que celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ³ Là-dessus ils raisonnent ainsi : Dans ce texte, une chose est exigée, la foi; une autre promise, le salut. Ce qui est exigé est donc en la puissance de l'homme, comme ce qui est promis est dans celle de Dieu. — Saint Augustin (*De prædest. sanct.*, c. xi) commence par rétorquer cet argument comme il suit : « Saint Paul a dit : Si vous faites mourir par l'esprit les actes de la chair, vous vivrez ⁴ Ici, une chose est exigée, c'est la mortification des passions; une autre promise, c'est la vie éternelle. Si donc l'argument des semi-pélagiens était bon, c'est-à-dire, si ce qui est exigé de nous était en notre pouvoir, sans que, pour l'accomplir, il fût besoin de la grâce, il faudrait dire que sans la grâce nous pouvons vaincre nos passions. Mais, dit le saint, c'est là précisément l'erreur inexcusable des pélagiens ⁵ »

Il donne ensuite aux semi-pélagiens une réponse directe. « Il

1. Cum dicitur, Convertimini ad me et ego convertar ad vos, libertatis nostræ admonemur. Cum respondemus : Convertete nos, Domine, et convertemur, Dei nos gratia præveniri confitemur.

2. Velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio.

3. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit (xvi, 16).

4. Si spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis. (*Rom.*, viii, 13).

5. Pelagianorum est error iste damnabilis.

n'est pas en notre pouvoir, leur dit-il, d'acquitter à Dieu sans le secours de la grâce ce qu'il exige de nous ; il nous faut son aide. » Puis il ajoute : « De même donc que, quoi que ce soit pour nous l'effet d'un don de Dieu de mortifier les actes de la chair, la chose n'en est pas moins exigée de nous sous la promesse de la vie éternelle pour récompense, de même la foi est un don de Dieu, et n'en est pas moins exigée de nous sous une promesse semblable par ces paroles : *Si vous croyez, vous serez sauvé*. Car si ces choses nous sont commandées, et montrées en même temps comme étant des dons de Dieu, c'est afin que nous comprenions tout à la fois, et que c'est nous qui les faisons, et que c'est Dieu qui nous les fait faire ¹. »

VIII. Ils objectent en troisième lieu que mille fois il est dit dans l'Écriture qu'il faut prier, demander, si nous voulons recevoir des grâces. Donc, disent les semi-pélagiens, il est en notre pouvoir de prier ; et par conséquent, s'il ne nous est pas possible de faire seuls notre salut et de croire, au moins pouvons-nous désirer de croire et de nous sauver. — Saint Augustin répond encore qu'il n'est pas vrai que nous puissions par nos forces naturelles prier comme il faut. La grâce vient à notre aide, c'est l'Apôtre qui le dit : « L'Esprit-Saint vient en aide à notre faiblesse ; car nous ne savons ce que nous devons demander pour prier comme il faut ; mais l'Esprit-Saint lui-même demande à notre place ². » Puis le saint docteur continue : « Qu'est-ce que cela veut dire, que l'Esprit-Saint demande, sinon qu'il nous fait demander ?... Qu'ils considèrent attentivement dans quelle erreur ils tombent en pensant que c'est de notre propre fonds, et non en vertu d'un don de Dieu, que nous pouvons demander, chercher, frapper, et en disant qu'ainsi la grâce est précédée en nous par nos propres méri-

1. Sicut ergo, quamvis donum Dei sit facta carnis mortificare, exigitur tamen a nobis proposito præmio vitæ, ita donum Dei est fides, quamvis et ipsa, dum dicitur, *Si credideris salvus eris*, proposito præmio salutis exigitur a nobis. Ideo enim hæc et nobis præcipiuntur, et dona Dei esse monstrantur, ut intelligatur quod et nos ea facimus, et Deus facit [ut illa faciamus (S. Aug., *De prædest.* SS., c. XI).

2. Spiritus adjuvat infirmitatem nostram : nam quid oremus sicut oportet, nescimus ; sed ipse Spiritus postulat pro nobis (*Rom.*, VIII, 26).

tes. Ils ne veulent donc pas comprendre que c'est encore par un effet de la grâce divine que nous demandons, cherchons, frappons, puisque c'est l'esprit d'adoption que nous avons reçu, qui nous donne le droit d'appeler Dieu notre Père ¹ » Saint Augustin nous dit encore que Dieu donne à tous la grâce de pouvoir prier, et par la prière le moyen d'obtenir la grâce de remplir les préceptes. Car si l'on n'avait ni la grâce efficace de les accomplir, ni même celle de pouvoir obtenir la grâce efficace par le moyen de la prière, les préceptes seraient impossibles à accomplir. Mais non, poursuit le saint docteur, le Seigneur nous engage à prier par la grâce de la prière qu'il donne à tous, afin que par elle nous obtenions la grâce efficace d'accomplir ses commandements : « Par là même que nous croyons fermement que Dieu ne commande point l'impossible, nous sommes avertis dès lors, et de ce que nous avons à faire dans les choses faciles (comme de prier), et de ce que nous avons à demander dans les choses difficiles (comme d'accomplir la loi) ². » Il faut joindre à ce passage le grand axiome du même saint, adopté par le concile de Trente : « Dieu ne commande point l'impossible ; mais il nous avertit et nous ordonne en même temps, et de faire ce que nous pouvons, et de demander ce que nous ne pouvons pas, et il nous vient en aide pour que nous le puissions ³ » Ainsi par la prière nous obtenons la force de faire ce que nous ne pouvons par nous-même ; mais sans avoir pour cela le droit de nous glorifier de nos prières, puisque nos prières elles-mêmes sont des dons de Dieu.

1. Quid est, Ipse Spiritus interpellat, nisi interpellare facit?... Attendant quomodo falluntur, qui putant esse a nobis, non dari nobis ut petamus, quæramus, pulsemus, et hoc esse dicunt, quod gratia præceditur merito nostro. Nec volunt intelligere, etiam hoc divini muneris esse, ut oremus, hoc est petamus, quæramus et pulsemus; accepimus enim Spiritum adoptionis, in quo clamamus : Abba, Pater.

2. Eo ipso quo firmissime creditur Deum impossibilia non præcipere, hinc admonemur, et in facilibus quid agamus, et in difficilibus quid petamus.

3. Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis (Sess. VI, chap. XI. — S. Aug., *De nat. et Grat.* c. XLIII et LXIX, n. 50 et 83).

IX. Que la grâce de prier soit communément donnée à tous, c'est ce que saint Augustin répète, outre les passages déjà cités de lui, en mille autres endroits. Il dit, par exemple (*De lib. arb.*, l. III, c. xxx, n. 53) : « Personne n'est privé de la faculté de savoir chercher avec fruit ¹ » Ailleurs (*Ad Simplic.*, l. I, q. II) : « Quoi donc de plus évident que la faculté de demander et de chercher que Dieu nous donne, en même temps qu'il nous fait ses commandements ²? » Il dit ailleurs (*In Joan.*, tract. xxvi, c. xxi, n. 65) : « Il (l'homme) en recevra le moyen, s'il fait préalablement un bon usage de ce qu'il a reçu : or ce qu'il a reçu, c'est le pouvoir de chercher avec piété et diligence, s'il le veut ³ » Dans un autre endroit (*De grat. et lib. arbit.*, c. xviii), il s'explique encore plus distinctement. Il dit que le Seigneur nous ordonne de prier, afin que, par la prière, nous puissions obtenir ses dons. En vain nous y engagerait-il, s'il ne nous donnait préalablement la grâce de la prière, qui doit nous obtenir celle d'accomplir la loi qui nous est donnée : « Notre libre arbitre a reçu l'ordre en même temps que l'avertissement de chercher le don de Dieu ; mais ce serait en vain que cet avertissement lui aurait été donné, s'il ne recevait préalablement, de celui de qui il l'a reçu, quelque petit don, qui puisse lui servir à se procurer, à force de recherches, ce qui lui manque encore pour être en état d'accomplir ce qui lui est commandé ⁴ » Remarquez les expressions, quelque petit don ⁵ : c'est la grâce par laquelle l'homme prie s'il le veut, et en priant obtient la grâce actuelle d'observer les préceptes ⁶. Ainsi, au jour du jugement, personne ne se plaindra de n'avoir pas eu la grâce de coopérer à son salut. Si vous n'avez pas la grâce actuelle de coopérer à la vie éternelle, vous avez

1. Nulli enim homini ablatum est scire utiliter quærere. — 2. Quid ergo aliud ostenditur nobis, nisi quia et petere et quærere ille concedit, qui ut hæc faciamus jubet? — 3. Sed hoc quoque accipiet, si hoc quod accipit bene usus fuerit ; accipit autem, ut pie et diligenter quærat, si volet.

4. Præcepto admonitum est liberum arbitrium, ut quæreret Dei donum ; at quidem sine suo fructu admoneretur, nisi prius acciperet aliquid dilectionis, ut addi sibi quæreret, unde quod jubebatur impleret. — 5. Aliquid dilectionis.

6. Ut addi sibi quæreret, unde quod jubebatur impleret.

au moins la grâce de prier, qui n'est refusée à personne. Avec elle, on peut obtenir la vie, que Dieu promet à ceux qui prient : « Demandez ; et vous recevrez ; cherchez, et vous trouverez ¹ »

X. Les semi-pélagiens disent encore (4^o) : Si la grâce prévenante est nécessaire pour le commencement de la foi, ils sont donc excusables, ces infidèles qui ne croient pas ; car l'Évangile ne leur a point été prêché, et ils n'ont pas refusé de le recevoir.

Jansénius répondait à cette objection (l. III, *De gratia Chris.*, c. xi), qu'ils ne sont pas excusables, mais damnés, bien qu'ils n'aient reçu aucune grâce suffisante, prochaine ou éloignée, pour se convertir à la foi ; et cela en punition du péché originel, qui les a privés de tous secours. Il ajoutait que le commun des théologiens qui leur supposaient une grâce suffisante en quelque sorte pour se sauver, avaient appris cette doctrine à l'école des semi-pélagiens.

Mais ce que disait Jansénius est contraire aux saintes Écritures : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et parviennent à la connaissance de la vérité ². » — « Il était la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde ³ » — « Il est le sauveur de tous les hommes, surtout des fidèles ⁴ » — « Il est la propitiation offerte pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier ⁵ » — « Il s'est donné lui-même pour la rédemption de tous ⁶ » Bellarmin (l. II, *De grat. et lib. arb.*, c. v) remarque que saint Chrysostome, saint Augustin, saint Prosper, concluent de ces textes que Dieu ne refuse à personne les secours nécessaires pour se sauver, pourvu qu'on le veuille. Saint Augustin le dit dans plusieurs endroits, ainsi que saint Prosper (S. Aug., *De spir. et litt.*, c. xxxiii, et *in Ps.* xviii, n. 7 ; et S. Prosp., *De*

1. Petite, et dabitur vobis ; quærite, et invenietis (MATTH., vii), 7. — 2. Qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire (II *Tim.*, ii 4).

3. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum (Jo., i, 9). — 4. Qui est Salvator omnium hominum, maxime fidelium. (I *Tim.*, iv, 10). — 5. Ipse est propitiatio pro peccatis nostris, non solum autem nostris, sed etiam totius mundi. (I *Joan.*, ii, 2.) — 6. Qui dedit semetipsum redemptionem pro omnibus (I *Tim.*, ii, 6).

voc. gent., l. II, c. 5). La doctrine de Jansénius ne s'accorde pas non plus avec la censure de cette proposition, condamnée en 1690 par Alexandre VIII : « Les païens, les juifs, les hérétiques, et autres de ce genre, ne reçoivent de Jésus-Christ aucune espèce d'influence; et de là vous inférez à bon droit qu'en eux la volonté est dénuée de tout secours comme de toutes forces, et sans aucune grâce suffisante ¹ » Elle ne s'accorde pas enfin avec la doctrine de Clément XI, qui condamna ces deux propositions de Quesnel : « Aucune grâce n'est donnée qu'au moyen de la foi. — Aucune grâce n'est accordée hors de l'Eglise ². »

XI. Nous répondrons donc aux semi-pélagiens que les infidèles, qui, arrivés à l'usage de la raison, ne se convertissent pas, ne sont point dignes d'excuse. Car s'ils n'ont pas reçu la grâce suffisante prochaine, au moins n'ont-ils pas été privés de la grâce éloignée et médiate pour se convertir à la foi. Quelle est cette grâce éloignée? Celle dont parle le docteur angélique : « Si un homme qui aurait été élevé dans les forêts, ou parmi les brutes, se laissait guider par sa raison naturelle dans la poursuite du bien et la fuite du mal, on doit croire en toute assurance que Dieu lui révélerait par une inspiration intérieure ce qu'il aurait à croire, ou qu'il lui enverrait quelque prédicateur de la foi, de même qu'il envoya Pierre à Corneille ³ » Ainsi, selon saint Thomas, les infidèles, parvenus à l'usage de leur raison, reçoivent au moins de Dieu la grâce éloignée et suffisante, avec laquelle ils peuvent se sauver. Cette grâce consiste dans une certaine lumière de l'Esprit-Saint, et un certain mouvement de la volonté, qui leur fait observer la loi naturelle. Si l'infidèle correspond à ce mouvement, s'il se con-

1. Pagani, Judæi, hæretici, aliique hujus generis, nullum omnino accipiunt a Jesu Christo influxum; adeoque hinc recte inferes, in illis esse voluntatem nudam et tinnem sine omni gratia sufficiente.

2. Nullæ dantur gratiæ, nisi per fidem. — Extra Ecclesiam nulla conceditur gratia (prop. 26 et 29).

3. Si quis nutritus in sylvis, vel inter bruta animalia, ductum rationis naturalis sequeretur in appetitu boni et fuga mali, certissime est credendum, quod ei Deus vel per internam inspirationem revelaret ea quæ sunt ad credendum necessaria, vel aliquem fidei prædicatorem ad eum dirigeret, sicut misit Petrum ad Cornelium (S. Thom., *quæst.* xiv, *De verit.* ar. 11, ad 1).

forme aux préceptes de la nature, en s'abstenant de tout péché grave, il recevra certainement, par les mérites de Jésus-Christ, la grâce prochaine, suffisante pour embrasser la foi et se sauver.

CHAPITRE VII.

HÉRÉSIE DE NESTORIUS, QUI IMAGINAIT DEUX PERSONNES EN JÉSUS-CHRIST.

I. Nestorius n'est accusé d'aucune erreur relative au mystère de la Trinité. Parmi les hérésies qu'il attaqua dans ses discours, et contre lesquelles il sollicita l'appui de l'empereur Théodose le Jeune, on compte celle des ariens, qui niaient que le Verbe fût consubstantiel au Père. On ne peut donc douter que Nestorius ait admis la divinité du Verbe et sa consubstantialité avec le Père.

Son hérésie, à lui, fut proprement contre le mystère de l'incarnation du Verbe divin. Il nia son union hypostatique ou personnelle avec la nature humaine. Nestorius soutint que le Verbe s'est uni à l'humanité de Jésus-Christ, comme il s'unit aux autres saints, toutefois d'une manière plus excellente, et dès le ventre de sa mère. Il a, dans ses écrits, différentes manières de formuler ses idées sur ce point; mais toutes n'expriment qu'une simple union morale et accidentelle entre la personne du Verbe et l'humanité de Jésus-Christ; rien n'y indique l'union hypostatique et substantielle. Tantôt c'est une union *d'habitation*, consistant en ce que le Verbe habite dans l'humanité comme dans son temple. Tantôt c'est une union *d'affection*, comme celle qui existe entre deux amis. Ici c'est une union *d'opération*: le Verbe se sert de l'humanité du Christ comme d'un instrument pour faire ses miracles et ses autres œuvres surnaturelles. Là, il parle d'une union de *grâce*: le Verbe s'unit au Christ par le moyen de la grâce sanctifiante et d'autres dons célestes. Enfin il prétend que cette union consiste dans une communication morale, c'est-à-dire en ce que le Verbe communique à l'humanité de Jésus-Christ l'excellence et la dignité qui lui appartient à lui-même, de sorte

qu'on doit l'adorer, l'honorer, mais comme on honore la pourpre d'un manteau royal, ou le trône qui porte un roi.

II. Nestorius n'a jamais voulu admettre que le Fils de Dieu se soit fait homme, qu'il soit né, qu'il ait souffert et qu'il soit mort pour la rédemption des hommes. En un mot, il nie la communication des idiômes, qui résulte de l'incarnation du Verbe. Il nie par conséquent aussi que la très-sainte vierge Marie soit véritablement et proprement mère de Dieu. Le blasphémateur ne voit dans le fils de Marie qu'un pur homme.

Cette hérésie, qui sape le fondement de la religion chrétienne en détruisant le mystère de l'incarnation, a donc besoin d'être combattue dans ces deux points principaux : le premier, qui consiste à nier l'union hypostatique, celle de la personne du Verbe avec la nature humaine, et par conséquent à admettre dans le Christ deux personnes, celle du Verbe, qui habite dans l'humanité comme dans un temple, et celle de l'homme purement humaine ; l'autre, qui consiste à nier que Marie soit véritablement et proprement mère de Dieu.

Les deux paragraphes qui suivent vont présenter la réfutation de ces deux points.

§ I.

Il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne, celle du Verbe, qui termine à la fois la nature divine et la nature humaine, et ainsi cette seule personne est à la fois vrai Dieu et vrai homme.

III. Notre proposition se prouve 1° par tous les textes de l'Écriture, où il est dit que Dieu s'est fait chair, qu'il est né d'une vierge, que Dieu s'est humilié, anéanti, en prenant la nature d'esclave ; que Dieu nous a rachetés par son sang, qu'il est mort pour nous sur la croix. Personne n'ignore que Dieu ne peut être conçu, qu'il ne peut naître, ni souffrir, ni mourir dans sa nature divine, qui est éternelle, impassible et immortelle. Donc, si l'Écriture nous enseigne que Dieu est né, qu'il a souffert et qu'il est mort, on doit entendre cela de la nature humaine, qui a effectivement un commencement, et

est passible et mortelle. Et par conséquent, si la personne dans laquelle cette nature humaine a sa subsistence n'était pas le Verbe divin, l'on ne pourrait pas dire qu'un Dieu a été conçu et enfanté par une vierge, comme le dit saint Matthieu (1, 22) : « Tout cela se fit pour l'accomplissement de ce que le Seigneur a dit par le prophète : Voici que la Vierge portera dans son sein (dans Isaïe, vii, 14), on lit *concipiet*, « concevra »), et enfantera un fils, et le nom de ce fils sera Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous ¹; » et comme l'a fait entendre aussi saint Jean en ces termes : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, telle qu'elle convient au fils unique du Père, plein de grâce et de vérité ² » Il serait également faux qu'un Dieu se fût anéanti en prenant la nature d'esclave, comme le dit saint Paul dans ce passage de sa lettre aux Philippiens (ii, 5 et 6) : « Conformez vos sentiments à ceux de Jésus-Christ, qui, ayant la nature de Dieu, n'a point cru commettre une usurpation en se portant pour égal à Dieu, et qui, néanmoins, s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'esclave, devenu semblable aux autres hommes, sans rien qui le distinguât des autres quant à l'extérieur ³ » De même, on ne pouvait pas dire que Dieu a donné sa vie pour nous, et qu'il a répandu son sang, comme l'a dit saint Jean dans sa première épître (1, 16) ⁴, de même que saint Paul ⁵ dans les Actes des Apôtres (xx, 28), et dans la première épître aux Corinthiens (ii, 8) : « S'ils l'avaient connu, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de gloire ⁶ »

1. Hoc autem totum factum est, ut adimpleretur quod dictum est a Domino, per prophetam dicentem : Ecce virgo in utero habebit, et pariet filium, et vocabunt (*Isaie*, vocabitur) nomen ejus Emmanuel, quod est interpretatum nobiscum Deus.

2. Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis, et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi Unigeniti a Patre, plenum gratiæ et veritatis (JOAN., 1, 14).

3. Hoc enim sentite in vobis quod et in Christo Jesu, qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinavit formam servi accipiens; in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo. — 4. In hoc cognovimus charitatem Dei, quoniam ille animas suam pro nobis posuit. — 5. Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo. — 6. Si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.

IV. Tout ce qui vient d'être dit de Dieu serait faux, s'il n'avait habité dans l'humanité de Jésus-Christ qu'accidentellement et comme dans un temple, ou moralement et par affection, et non en unité de suppôt ou de personne ; comme on ne pourrait dire sans fausseté que Dieu serait né de sainte Elisabeth dans la personne de Jean-Baptiste, en qui Dieu habitait, avant même sa naissance, par la grâce sanctifiante ; que Dieu serait mort sous les pierres, quand saint Etienne fut lapidé ; qu'il aurait eu la tête tranchée avec saint Paul, etc., parce qu'il était uni à ces saints par l'amour et par tous les dons célestes dont il les avait comblés, en établissant entre eux et lui une véritable union morale. Si donc il est dit qu'un Dieu est né et qu'il est mort, c'est que la personne qui *soutenait et terminait* l'humanité qu'elle s'était unie, est vraiment Dieu, comme l'est effectivement le Verbe éternel. Ainsi donc il n'y a qu'une personne en Jésus-Christ pour soutenir les deux natures ; et c'est dans l'unité de la personne du Verbe, qui termine ces deux natures, que consiste l'union hypostatique.

V. Cette vérité se prouve 2° par tous les divers passages de l'Écriture où le Fils de Marie est appelé Dieu, Fils de Dieu, son Fils unique, son propre Fils. Car un homme ne peut être appelé Dieu ou Fils de Dieu, si la personne qui *termine* en lui la nature humaine n'est pas vraiment Dieu. Or Jésus-Christ, le même que le Fils de Marie, est appelé Dieu d'une manière absolue par saint Paul (*Rom.*, ix, 5) : « C'est de cette nation (juive) qu'est sorti, selon la chair, Jésus-Christ même, qui est Dieu, au-dessus de tout, et béni dans tous les siècles ¹ » Dans saint Matthieu, Jésus-Christ, après s'être qualifié lui-même Fils de l'homme, demanda à ses disciples ce qu'ils pensaient qu'il fût. Saint Pierre lui répond qu'il est le Fils du Dieu vivant ² Et que dit Jésus sur cette réponse de saint Pierre ? Il lui dit : « Tu es bienheureux, Simon fils de Jean,

1. Ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus, benedictus in secula.

2. Dixit illis Jesus : Vos autem quem me esse dicitis ? Respondens Simon Petrus, dixit : Tu es Christus, Filius Dei vivi.

parce que ce n'est ni la chair ni le sang qui t'a révélé cela, mais mon Père qui est dans les cieux ¹ » Ainsi, en même temps que Jésus-Christ se donne à lui-même le simple nom de Fils de l'homme, il approuve saint Pierre qui l'appelle Fils de Dieu, et il lui dit que sa réponse lui a été dictée par une révélation du Ciel.

On lit encore dans saint Matthieu (III, 17), dans saint Luc (IX, 13), dans saint Marc (I, 11), qu'au moment où, comme homme, le Christ reçut le baptême, Dieu l'appela son Fils bien-aimé. « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances ² » Ces mêmes paroles furent répétées sur le Thabor, comme l'atteste lui-même saint Pierre (II *Petr.*, I, 17) : « Il (Jésus-Christ) reçut de Dieu le Père un glorieux témoignage d'honneur, lorsque, de cette nuée où la gloire de Dieu paraissait avec tant d'éclat, on entendit cette voix : Voici mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection ; écoutez-le ³. »

De plus, ce même Jésus-Christ homme est appelé dans saint Jean (I, 18), Fils unique du Père éternel ⁴ Il est de plus appelé par saint Paul le propre Fils de Dieu : « Il n'a pas épargné, dit-il, son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous ⁵ » Après tant de témoignages des saintes Ecritures, qui osera dire encore que Jésus-Christ, tout homme qu'il est, n'est pas vraiment Dieu ?

VI. La divinité de Jésus-Christ se prouve encore 3° par tous les passages qui attribuent à la personne de Jésus-Christ homme ce qui ne peut-être attribué qu'à Dieu seul : car ce qu'il en faut conclure, c'est que sa personne, dans laquelle subsistent ses deux natures, est vraiment la personne d'un

1. Respondens autem Jesus, dixit ei : Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cælis est (MAT., XVI, 15).

2. Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui.

3. Accipiens enim a Deo Patre honorem et gloriam, voce delapsa ad eum hujuscemodi a magnifica gloria : Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi complacui ; ipsum audite.

4. Unigenitus Filius, qui est in sinu Pat. is, ipse enarravit.

5. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum. (*Rom.*, VIII, 32).

Dieu. Jésus a dit, en parlant de lui-même : « Mon Père et moi, nous sommes une même chose ¹ ; » — « Mon Père est en moi, et moi en mon Père ². » On lit ailleurs qu'un jour saint Philippe dit au Sauveur : « Seigneur, montrez-nous le Père ³ » Jésus lui répondit : « Quoi ! il y a si longtemps que je suis avec vous, et vous ne me connaissez pas ? Philippe, celui qui me voit, voit aussi mon Père. Est-ce que vous ne croyez pas que je sois en mon Père, et que mon Père soit en moi ⁴ ? » Ces paroles prouvent évidemment que Jésus-Christ est un seul et même Dieu avec le Père. Jésus a dit encore aux Juifs, en parlant de lui-même, qu'il est éternel : « En vérité, en vérité, je vous le dis, je suis dès avant qu'Abraham ait été fait ⁵ ; » qu'il opère les mêmes œuvres que son Père ⁶ ; qu'il a tout ce qui possède le Père ⁷ Si le Christ n'était pas vrai Dieu, toutes ces expressions seraient autant de blasphèmes, puisqu'elles donneraient à l'homme des qualités qui n'appartiennent qu'à Dieu.

VII. La divinité de Jésus-Christ homme se prouve 4^o par ces autres passages de l'Écriture, où il est dit du Verbe seul, ou du seul Fils de Dieu, qu'il s'est incarné : « Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous ⁸ » — « Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique ⁹. » — « Il n'a pas épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous ¹⁰ » Si la personne du Verbe n'avait pas été unie hypostatiquement, c'est-à-dire en une même personne avec l'humanité de Jésus-Christ, on ne pourrait dire que le Verbe s'est incarné, qu'il a été envoyé par son Père pour racheter les hommes,

1. Ego et Pater unum sumus (Jo., x, 30). — 2. Pater in me est, et ego in Patre. (v, 17). — 3. Domine, ostende nobis Patrem.

4. Tanto tempore vobiscum sum, et non cognovistis me ? Philippe, qui videt me, videt et Patrem... Non creditis quia ego in Patre, et Pater in me est ? (JOAN., XIV, 8, etc.).

5. Amen, amen dico vobis, antequam Abraham fieret, ego sum (Jo., VIII, 58).

6. Pater meus usque, modo operatur, et ego operor... Quæcumque enim ille fecerit, hæc et Filius similiter facit (Jo., v, 17).

7. Quæcumque habet Pater, mea sunt (Jo., XVI, 15).

8. Et Verbum caro factum est, et habitavit in nobis (Jo., I, 14).

9. Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret (Jo., III, 16).

10. Proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum (Rom., VIII, 32).

puisque, si l'union n'était pas personnelle entre le Verbe et l'humanité du Christ, elle ne serait que simplement morale, soit d'habitation, ou d'affection, ou de grâces, ou de dons, ou d'opération. Et, en ce cas, il faudrait dire que le Père et le Saint-Esprit se seraient aussi incarnés, puisque ces sortes d'union ne sont pas propres au Fils, mais conviennent également au Père et au Saint-Esprit, la divinité tout entière étant unie de même au Père et au Saint-Esprit, avec les anges et les saints. Souvent Dieu, dit saint Paul, a envoyé les anges comme exécuteurs de ses ordres ; mais jamais, comme le dit saint Paul, il n'a pris leur nature ¹. Si donc Nestorius ose prétendre que ces sortes d'union suffisent pour qu'on puisse dire du Verbe qu'il s'est incarné, il devra dire aussi que le Père s'est également incarné, puisque le Père était de même uni à Jésus-Christ, et habitait en lui par sa grâce et ses dons célestes, comme Jésus-Christ l'a dit lui-même : « Mon Père est en moi... mon Père qui demeure en moi ². » Il faudrait également dire que le Saint-Esprit s'est incarné, puisqu'Isaïe a écrit en parlant du Messie : « Et l'Esprit du Seigneur, Esprit de sagesse et d'intelligence, reposera sur lui ³; » et que nous lisons de même dans saint Luc : « Jésus rempli de l'Esprit-Saint ⁴. » En un mot, quiconque est juste et aime Dieu, pourrait à ce compte se dire Verbe incarné, puisque notre divin Sauveur a dit lui-même : « Si quelqu'un m'aime, il gardera mes commandements, et mon Père l'aimera, et nous viendrons en lui, et nous ferons en lui notre demeure ⁵. » Nestorius doit donc admettre, ou que le Verbe ne s'est pas incarné, ou que le Père et le Saint-Esprit se sont aussi incarnés. C'est ce même argument que saint Cyrille a surtout fait valoir contre Nestorius de la manière suivante : « Si le Verbe n'était uni à l'humanité que par manière d'habitation, il ne se serait pas fait chair, mais simplement hôte de

1. Nusquam enim angelos apprehendit, sed semen Abrahamæ apprehendit (*Heb.*, II, 16). — 2. Pater in me est. Pater in me manens... (*Jo.*, XIX, 10.) — 3. Et requiescet super eum Spiritus Domini, Spiritus sapientiæ et intellectus (*Isa.*, XI, 2).

4. Jesus autem plenus Spiritu Sancto. — 5. Si quis diligit me... Pater meus diliget eum, et ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus.

l'homme, et il ne conviendrait pas de le dire fait homme, mais plutôt humain, de même qu'il était appelé Nazaréen pour avoir habité Nazareth. Bien plus, rien n'empêcherait d'appeler homme à ce compte non-seulement le Fils, mais encore le Père et le Saint-Esprit, qui, eux aussi, ont habité de cette manière parmi nous ¹ »

VIII. A tous ces textes de l'Écriture, je pourrais encore en ajouter tant d'autres où il est manifestement parlé d'un seul Christ en deux natures, comme dans ce passage de saint Paul : « Un seul Seigneur Jésus-Christ, par qui tout subsiste ², » et autres semblables qui confondent Nestorius, puisque, en admettant deux personnes en Jésus-Christ, au lieu d'un seul Seigneur, *unus Dominus*, il en fait deux, comme le remarque sagement saint Cyrille : l'un qui serait la personne du Verbe habitant en Jésus-Christ ; l'autre, la personne humaine. Mais il est inutile de multiplier davantage les citations, puisque, autant de fois que l'Écriture établit le mystère de l'incarnation, autant de fois elle donne le démenti à l'hérésie de Nestorius.

IX. Je passe à la tradition, dans laquelle s'est toujours conservée inaltérable la foi à l'unité de la personne de Jésus-Christ dans l'incarnation du Verbe. Dans le symbole des Apôtres, cette profession de foi enseignée par les apôtres eux-mêmes, il est dit expressément : « Je crois en Jésus-Christ son Fils unique, Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie ³ » Ainsi ce même Christ qui a été conçu, qui est né, qui est mort, est le Fils unique de Dieu, Notre-Seigneur. Mais c'est là ce qu'on ne pourrait dire, si, comme le prétendait Nestorius, il y avait en Jésus-Christ, outre la personne divine, une autre personne qui serait la personne humaine ; car celui

1. Quod unus sit Christus, ejusmodi in habitatione Verbum non fieret caro, sed potius hominis incola ; et conveniens fuerit illum non hominem, sed humanum vocare, quemadmodum et qui Nazareth habitavit, Nazarenus dictus est, non Nazareth. Quinimo nihil prorsus obstiterit... hominem vocari una cum Filio etiam Patrem et Spiritum Sanctum ; habitavit enim in nobis S. CYRILL., *Dial.* VIII.)—2. Unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia... (I *Cor.*, VIII, 6).

3. Credo... in Jesum Christum Filium ejus, unicum Dominum nostrum, qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus ex Maria virgine...

qui naît et meurt, ne saurait être le Fils unique de Dieu, mais serait un pur homme.

X. Cette profession de foi se trouve plus amplement exposée dans le symbole de Nicée. Les Pères, en même temps qu'ils y établirent la divinité de Jésus-Christ et sa consubstantialité, y ont condamné d'avance l'hérésie de Nestorius; voici ce symbole : « Nous croyons en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, Fils unique du Père, c'est-à-dire né de la substance du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, né et non pas fait, consubstantiel au Père, et par qui toutes choses ont été faites tant au ciel que sur la terre ; qui est descendu pour nous autres hommes et pour notre salut, et s'est incarné et s'est fait homme, a souffert, et est ressuscité le troisième jour ¹. » Voilà donc un seul et même Jésus-Christ, qui, d'un côté, est appelé Dieu, Fils unique du Père, consubstantiel au Père, et qui, de l'autre, est appelé homme, qui est né, qui est mort, et qui est ressuscité. C'est bien là établir, on ne peut plus clairement, l'unité de la personne du Christ en deux natures distinctes : la nature divine, par laquelle ce Christ unique est Dieu ; et la nature humaine, par laquelle ce même Christ subit les vicissitudes de la naissance, de la mort et de la résurrection.

XI. Ce même symbole fut approuvé à Constantinople par le deuxième concile général, concile qui se tint avant que Nestorius pût proférer ses blasphèmes; et ce fut conséquemment à ce même symbole, que Nestorius fut condamné au troisième concile général, assemblé à Ephèse contre lui. Voici en outre en quels termes le symbole attribué à saint Athanase établit ce même dogme contre Nestorius : « Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu et homme..., égal au Père selon sa divinité, inférieur au Père selon son humanité; qui, quoiqu'il soit Dieu

1. Credimus in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei, ex Patre natum unigenitum, id est ex substantia Patris, Deum ex Deo, lumen ex lumine, Deum verum ex Deo vero, natum non factum, consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt, et quæ in cœlo, et quæ in terra; qui propter nos homines, et propter nostram salutem descendit, et incarnatus est, et homo factus est; passus est, et resurrexit tertia die...

et homme, n'est pas deux Christs, mais un seul Christ... un seul absolument, non que les deux substances soient confondues en une seule, mais parce qu'il y a en lui unité de personne ¹. »

A ces divers symboles, joignons les témoignages des saints Pères qui ont écrit avant que fût, pour ainsi dire, éclos l'hérésie de Nestorius.

Saint Ignace, martyr, a dit : « Vous êtes tous unanimement d'accord, par la grâce de Dieu, en une même foi et en un même Jésus-Christ, de la race de David selon la chair, Fils de l'homme et Fils de Dieu ² » Voilà bien un même Jésus Fils de l'homme et Fils de Dieu.

Saint Irénée (*Adv. hæres.*, l. III, c. xxvi, al. 18) : « Jean (l'Évangéliste) ne connaît qu'un seul et même Verbe de Dieu, Jésus-Christ, qui s'est incarné pour notre salut ³ »

Saint Denis d'Alexandrie, dans une lettre synodique, réfute Paul de Samosate, qui disait qu'il y a deux personnes en un seul et même Jésus-Christ, et deux fils, l'un Fils de Dieu par sa nature et qui était avant les siècles, l'autre de même nom, Christ fils de David ⁴

Saint Athanase (*De incarn. Verb.*, l. I, n. 2) : « L'homme ne fait qu'une seule et même personne, un animal composé d'âme et de chair; et c'est de même qu'il faut entendre que Jésus-Christ est une personne, et non deux ⁵. »

Saint Grégoire de Nazianze (*Orat.* xxxi, al. xxxvii, n. 2) :

1. Dominus noster Jesus Christus Deus et homo est... æqualis Patri secundum divinitatem, minor Patre secundum humanitatem; qui licet Deus sit et homo, non duo tamen, sed unus est Christus... unus omnino, non confusione substantiæ, sed unitate personæ.

2. Singuli communiter omnes ex gratia nominatim convenitis in una fidè et uno Jesu Christo, secundum carnem ex genere Davidis, Filio hominis et Filio Dei.

3. Unum et eundem esse Verbum Dei, et hunc esse unigenitum, et hunc incarnatum pro salute nostra Jesum Christum.

4. Duas esse personas unius et solius Christi; et duos Filios, unum natura Filium Dei, qui fuit ante secula, et unum homonyme Christum Filium David.

5. Homo una persona et unum animal est, ex spiritu et carne compositum, ad cujus similitudinem intelligendum est, Christum unam esse personam, et non duas.

« Jésus-Christ a pris ce qui n'était pas, non pour former deux personnes, mais une seule personne composée de deux natures, celle qu'il a prise, et celle qu'il avait déjà, et qui se concentrent toutes les deux en un même Fils de Dieu et Dieu lui-même ¹ »

Saint Jean Chrysostome : « Quoiqu'il y ait en Jésus-Christ deux natures, il faut cependant reconnaître en lui une indivisible union, d'où résulte la personne unique du Fils ² »

Saint Ambroise : « Celui qui est venu de la Vierge n'est pas autre que celui qui est venu du Père ; mais il est venu du Père autrement que de la Vierge ³ »

Saint Jérôme contre Helvidius : « Nous croyons en un Dieu né de la Vierge ⁴ » Et ailleurs (*In Joan.*, tr XLIX) : « L'âme et la chair de Jésus-Christ forment avec le Verbe de Dieu une même personne, un même Jésus-Christ ⁵ »

XII. Je laisse de côté, pour n'être pas trop long, les autres témoignages des saints Pères, et je passe de suite aux définitions des conciles. Celui d'Ephèse (t. III, *Conc.*, p. 115), après avoir examiné mûrement le dogme catholique dans ses rapports avec les Ecritures et la tradition, condamna Nestorius, et le déposa de son siège patriarcal, en prononçant contre lui la sentence suivante : « Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a attaqué par ses paroles blasphématoires, le déclare, par l'organe de ce saint concile, privé de la dignité épiscopale, et retranché de la société et du corps entier des prêtres ⁶ »

La même doctrine fut également définie dans le concile gé-

1. Id quod non erat assumpsit, non duo factus, sed unum ex duobus fieri sustinens; Deus enim ambo sunt, et quod assumpsit, et quod est assumptum, naturæ duæ in unum concurrentes, non duo Filii.

2. Etsi enim (in Christo) duplex natura; verumtamen indivisibiliis unio in uua filiationis persona et substantia (S. J. CHRYSOST., *ep. ad Cæsar.*).

3. Non alter ex Patre, alter ex virgine, sed idem aliter ex Patre, aliter ex virgine (S. AMBR., *De incarn.*, c. v, n. 35). — 4. Natum Deum ex virgine credimus.

5. Anima et caro Christi cum Verbo Dei una persona est, unus Christus (S. HIER., *tract. 49. in Jo.*).

6. Dominus noster Jesus Christus, quem suis ille blasphemiiis vocibus impetivit, per S. hanc synodum eundem Nestorium episcopali dignitate privatam, et ab universo sacerdotum consortio et cætu alienum esse definit.

néral de Chalcedoine, qui fut le quatrième (act. 5), comme il suit : « Nous attachant donc à marcher sur les traces des saints Pères, nous nous accordons tous à reconnaître un seul et même Jésus-Christ Fils de Dieu et Notre-Seigneur, parfait dans sa divinité, parfait aussi dans son humanité, vrai Dieu et vrai homme... non partagé ou divisé en deux personnes, mais un seul et même Fils unique, Dieu le Verbe, le Seigneur Jésus-Christ ¹ »

La même chose a été définie par le troisième concile de Constantinople, sixième général, dans sa dernière session, et par le septième concile général, autrement dit deuxième de Nicée, dans sa septième session ou action.

§ II.

Réponses aux objections.

XIII. On objecte 1^o ce que dit l'Écriture en quelques endroits, que l'humanité du Christ est un temple et l'habitation de Dieu : « Détruisez ce temple, et je le rebâtirai dans trois jours... Jésus-Christ disait cela du temple de son corps ² » Et ailleurs : « En lui habite corporellement toute la plénitude de la divinité ³ » Nous répondons à cette objection, que ces textes ne nient point l'union personnelle du Verbe avec la nature humaine, mais qu'ils la confirment plutôt. Qu'y a-t-il en effet d'étonnant à ce que le corps du Christ hypostatiquement uni avec l'âme au Verbe divin soit appelé temple, tandis que notre corps à nous, uni à l'âme, est appelé de même par l'Apôtre maison et tente, ou tabernacle : « Si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre ⁴... » — « Pendant que nous sommes dans cette tente, qui est notre corps, nous gémissons

1. *Sequentes igitur SS. Patres, unum eundemque confiteri Filium et Dominum nostrum Jesum Christum consonanter omnes docemus, eundem perfectum in deitate, et eundem perfectum in humanitate, Deum verum, hominem verum... non in duas personas partitum aut divisum, sed unum eundemque Filium, et unigenitum Deum Verbum Dominum Jesum Christum.*

2. *Solvite templum hoc, et in tribus diebus excitabo illud... Ille autem dicebat de templo corporis sui (Jo., II, 19, 21).*

3. *In ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter (Colos., cap. II, 9).*

4. *Si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur (II Cor., V, 1).*

sous sa pesanteur ¹ » Si donc on peut appeler tabernacle et maison le corps de l'homme, sans exclure pour cela son union personnelle avec l'âme, on peut aussi, sans exclure l'union hypostatique du Verbe avec l'humanité du Christ, appeler cette sainte humanité elle-même du nom de temple. Bien plus, cette union hypostatique trouve sa preuve dans ces autres paroles que le Sauveur dit immédiatement après : « Et je le relèverai dans trois jours ² ; » car c'était dire qu'il était Dieu et homme tout à la fois. L'autre texte, tiré de l'épître aux Colossiens, prouve encore plus clairement la divinité du Christ. Saint Paul écrivait que la plénitude de la divinité habitait corporellement, en lui : il le déclarait donc vrai Dieu et vrai homme, conformément à ce qu'a dit saint Jean : « Et le Verbe s'est fait chair ³ »

XIV Saint Paul, objectent 2^o les nestoriens, a dit : « Il s'est rendu semblable aux hommes, et a été reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors ⁴ » Donc le Christ était un homme comme tous les autres hommes. Nous répondons que l'Apôtre, en cet endroit même, avait commencé par dire expressément que le Christ était Dieu, et égal à Dieu : les paroles mises à la suite signifient donc simplement que le Verbe divin, tout Dieu qu'il est, s'est fait homme, semblable aux autres hommes, mais non qu'il était un pur homme comme tous les autres.

XV En troisième lieu, nos adversaires font ce raisonnement : Toute nature doit avoir son *suppôt* particulier ; or le *suppôt* de la nature humaine est la personne humaine. Si donc il n'y avait pas en Jésus-Christ de *suppôt* humain, il ne serait pas véritablement homme. — Réponse : Il n'est pas nécessaire à une nature d'avoir un *suppôt* spécial, quand il en existe un autre supérieur et plus noble, qui en fait les fonctions et *soutient* éminemment la nature. Or, en Jésus-Christ,

1. Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, in gemisimus gravati (II Cor., v, 4).

2. Et in tribus diebus excitabo illud. — 3. Et Verbum caro factum est.

4. In similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo (Phil., II, 7).

5. Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo (Ibid., 3, 6).

c'est le Verbe qui remplit cette fonction sublime à l'égard des deux natures ; et comme il est plus parfait que ne le serait un *suppôt* humain, il en tient surabondamment la place auprès de la nature humaine, à laquelle il donne un nouveau degré de perfection. Ainsi, bien qu'en Jésus-Christ il n'y ait pas de personnalité humaine, mais seulement la divine personne du Verbe, il ne laisse pas pour cela d'être vrai homme, puisque en lui la nature humaine a sa subsistance dans le Verbe lui-même, qui l'a prise et se l'est unie.

XVI. Mais si l'humanité du Christ, objecte-t-on en quatrième lieu, était composée d'un corps et d'une âme, elle était dès lors complète et parfaite en son genre ; donc, outre la personne divine, il doit y avoir aussi en Jésus-Christ une personne humaine. — Pour répondre à cette instance, il faut faire ici une distinction : l'humanité du Christ était complète et parfaite sous le rapport de la nature que le Verbe a prise tout entière ; mais elle ne l'était pas sous le rapport de la personnalité, puisque la personne, qui constituait le *suppôt* de cette nature, et qui la *terminait*, n'était pas humaine, mais divine. On ne peut donc pas dire qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ, puisqu'une seule, celle du Verbe, *soutient et termine* la nature humaine en même temps que la nature divine.

XVII. On objecte encore 5° que saint Grégoire de Nysse et saint Athanase ont quelquefois appelé l'humanité du Christ la maison, le temple du Verbe divin. Le même saint Athanase, Eusèbe de Césarée, saint Cyrille, l'ont appelée l'instrument de la divinité ; saint Basile a désigné le Christ sous le nom de Déifère, c'est-à-dire porte-Dieu ; saint Epiphane et saint Augustin ont inscrit à côté de son nom celui d'*Hominem Domini-cum*. Saint Ambroise et saint Augustin ont dit dans le *Te Deum* que le Verbe a pris l'homme pour le délivrer. Toutes ces citations n'ont aucune force contre nous, puisque, comme nous l'avons vu plus haut, ces mêmes Pères ont dit expressément que le Christ est vrai Dieu et vrai homme. Si donc quelques-unes de leurs expressions ont de l'obscurité, on doit les expliquer au moyen des autres qui sont claires. Saint Basile

a surnommé le Christ Homme-Déifère, ou porte-Dieu, non qu'il admît en lui une personne humaine, mais pour réfuter l'hérésie d'Apollinaire, qui refusait au Christ une âme raisonnable; et pour faire entendre que le Verbe avait pris la nature humaine tout entière, et l'âme aussi bien que le corps. Pour saint Ambroise et saint Augustin, quand ils ont dit du Verbe qu'il a pris l'homme, ou qu'il s'est uni à l'homme, *hominem*, ils ont entendu, par ce mot *hominem*, l'humanité.

XVIII. Il n'est pas inutile de réfuter ici en quelques mots l'erreur des évêques Félix et Elipand, dont nous avons parlé au chapitre V de notre histoire (n. 39), erreur qui consistait à dire que Jésus-Christ, comme homme, n'était pas fils naturel de Dieu, mais seulement son fils adoptif.

Cette doctrine fut condamnée par plusieurs conciles, et aussi, plus tard, par les papes Adrien et Léon III. Le savant P. Petau ' prétend qu'elle n'est pas hérétique, mais seulement téméraire et voisine de l'erreur, comme pouvant conduire à nier l'unité de personne dans le Christ, qui même comme homme doit être dit fils naturel de Dieu, et non pas son fils adoptif. Car il faut éviter que l'on puisse dire qu'en Jésus-Christ il y a deux fils de Dieu, l'un naturel, l'autre adoptif. Au reste, plus d'une raison doit nous porter à dire que Jésus-Christ, même comme homme, est fils naturel de Dieu; mais la plus claire, tirée de l'Écriture, c'est que le Père éternel engendre éternellement, *ab æterno*, son Fils unique, et l'engendre continuellement, comme nous le font entendre ces paroles du psaume II: « Le Seigneur m'a dit: Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui ². » Ainsi, de même que le Fils de Dieu était, avant l'incarnation, engendré sans que la chair lui fût personnellement unie, de même encore, depuis s'il s'est uni à l'humanité, il a été engendré et continue de l'être toujours avec la nature humaine hypostatiquement unie à sa personne divine. De là vient que l'Apôtre, parlant du Christ comme homme, lui a fait l'application de ce texte de David: « Ainsi

1. PETAV., l. VII, c. v, n. 41, et c. v, n. 8.

2. Dixit ad me: Filius meus es tu, ego hodie genui te (*Psal.* II, 7).

Jésus-Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de souverain pontife, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui ¹ » Jésus-Christ est donc, même selon l'humanité, véritablement fils (a) naturel de Dieu ²

§ III.

Marie est véritablement et proprement mère de Dieu.

XIX. Ce dogme est une conséquence de tout ce que nous venons de dire : car si l'homme que nous appelons Jésus est vrai Dieu, et si Marie est réellement la mère de cet homme, c'est une conséquence nécessaire qu'elle est pareillement vraie mère de Dieu. Mettons cette vérité dans un plus grand jour encore au moyen de l'Écriture et de la tradition. D'abord nous lisons dans l'Écriture qu'une vierge, la vierge Marie, a conçu et enfanté un Dieu. Isaïe l'avait prédit (VII, 14), et saint Matthieu (1, 23) cite son texte en ajoutant l'explication du mot Emmanuel : « Voici que la Vierge concevra et enfantera un Fils, et le nom de ce Fils sera Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous ³ »

La même vérité nous est manifestée par saint Luc dans les

1. Sic et Christus non semetipsum clarificavit, ut pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te (*Hebr.*, v, 5).

2. Voy. TOURNELY, *Comp. theol.*, l. IV, part. II, *Incar.* II, c. 3, art. VII, p. 800, etc.

3. Ecce Virgo concipiet, et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel, quod est interpretatum Nobiscum Deus.

a) Cette raison donnée par le P. Petau nous paraît, osons le dire, plus subtile que solide ; car quelqu'un pourrait en inférer, quoique sans doute bien à tort, qu'il y aurait eu, à partir de l'incarnation, un accroissement intime dans la filiation divine. Il nous semble bien plus naturel de donner pour raison de la doctrine catholique sur ce point, qu'en matière d'adoption, c'est la personne qu'on adopte, et non précisément la chose. Or il n'y a point en Jésus-Christ de personnalité humaine : donc Dieu, en se faisant homme, n'a rien adopté, à proprement parler, mais il s'est simplement uni la nature humaine : *Sumpsit, non adoptavit carnem*, comme le disaient les Pères du concile d'Aquilée (*Labb. Conc.*, tom. VII, col. 1023). Il en est autrement de nous, qui, ayant chacun notre existence personnelle, pouvons être adoptés, et par Dieu lui-même, *in adoptionem filiorum Dei* (*Ephes.*, I, 5, etc.).

paroles qu'il rapporte de l'ange Gabriel : « Voilà que vous concevrez dans votre sein et enfanterez un Fils, et vous lui donnerez le nom de Jésus : il sera grand, et sera appelé le Fils du Très-Haut... C'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de de vous, sera appelé le Fils de Dieu ¹ » Remarquons ces expressions : « Il sera appelé le Fils du Très-Haut... il sera appelé le Fils de Dieu ², » c'est-à-dire qu'il sera reconnu et célébré dans l'univers sous le nom du Fils de Dieu.

XX. Même doctrine dans saint Paul : « Dieu avait promis d'avance son Evangile par ses prophètes dans les saintes Ecritures au sujet de son Fils, qui lui est né, selon la chair, de la race de David ³ » — « Lorsque fut venue la plénitude des temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme et assujetti à la loi ⁴ » Ce Fils que Dieu avait promis par les Prophètes, et qui a été envoyé dans la plénitude des temps, est Dieu, égal au Père, nous l'avons prouvé plus haut. Ce même Dieu, né de David selon la chair, a été engendré de Marie. Marie est donc la véritable mère de ce Dieu.

XXI. Sainte Elisabeth, remplie de l'Esprit-Saint, appela Marie mère de son Seigneur : « Et d'où me vient ce bonheur, que la mère de mon Seigneur vienne chez moi ⁵? » Quel était donc ce Seigneur d'Elisabeth, si ce n'était son Dieu? D'ailleurs, autant de fois que Jésus-Christ se donne à lui-même le nom de Fils de l'homme, autant de fois c'est comme s'il appelait Marie sa mère, puisque, d'après les saintes Ecritures, il a été conçu dans le sein de cette vierge sans la coopération de l'homme. Le Sauveur demande à ses disciples : « Qu'est-ce qu'on dit du Fils de l'homme ⁶? » Saint Pierre répond : « Vous êtes le

1. Ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum : hic erit magnus et Filius Altissimi vocabitur... Ideoque et quod nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei. (Luc., 1, 31, 35.)

2. Filius Altissimi vocabitur... Vocabitur Filius Dei.

3. Quod autem promiserat Deus per prophetas suos in scripturis sanctis de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem (Rom., 1, 2, 3).

4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, factum ex muliere, factum sub lege (Gal., iv, 4).

5. Et unde hoc mihi, ut veniat mater Domini mei ad me? (Luc., 1, 43.)

6. Quem dicunt homines esse Filium hominis? (MATTH., xvi, 13.)

Christ, Fils du Dieu vivant ¹ ? » Alors le Christ l'appelle heureux, pour avoir été instruit de cette vérité par une révélation divine : « Vous êtes bienheureux, Simon, fils de Jean : car ce n'est ni la chair ni le sang qui vous l'a révélé, mais mon Père qui est dans les cieux ² » Ainsi ce Fils de l'homme est vrai Fils de Dieu, et Marie est véritablement la mère de Dieu.

XXII. En second lieu, cette vérité se prouve également par la tradition. Les symboles, dont nous avons donné des extraits contre Nestorius, par là même qu'ils établissent que Jésus-Christ est vrai Dieu, établissent aussi que Marie est véritablement la mère de Dieu : « Qui a été conçu du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie, et s'est fait homme ³ » Ajoutons la définition suivante du deuxième concile de Nicée, où cette vérité se trouve exprimée d'une manière encore plus claire : « Nous confessons de plus que Notre-Dame sainte Marie est proprement et en toute vérité Mère de Dieu, puisqu'elle a enfanté en sa chair une personne de la sainte Trinité, qui est le Christ notre Dieu ; conformément à ce qu'a enseigné avant nous le concile d'Ephèse, qui a expulsé de l'Eglise l'impie Nestorius et ses collègues, pour avoir voulu introduire en Jésus-Christ une dualité de personnes ⁴ »

XXIII. De plus, tous les saints Pères ont appelé Marie vraie mère de Dieu. Je ne mentionnerai ici que quelques-uns des premiers siècles, où, sans parler des autres venus depuis, et qui ont confirmé la même doctrine, saint Ignace martyr a dit : « Notre Dieu Jésus-Christ né de Marie ⁵ » On trouve de même dans saint Justin (*Apol.*) : « Le Verbe s'est fait homme, en prenant un corps dans le sein d'une Vierge ⁶ » Et ail-

1. Tu es Christus Filius Dei vivi (*ibid.*, 16). — 2. Beatus es, Simon Barjona, quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in cœlis est (*ibid.*, 17).

3. Qui conceptus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine, et homo factus est.

4. Confitemur autem et dominam nostram sanctam Mariam proprie ac veraciter Dei genitricem, quoniam peperit carne unum ex sancta trinitate Christum Deum nostrum ; secundum quod et Ephesinum prius dogmatizavit concilium, quod impium Nestorium cum collegis suis tanquam personalem dualitatem introducentes, ab Ecclesia pepulit.

5. Deus noster Jesus Christus ex Maria genitus. (S. IGNAT., *Ep. ad Ephes.*, n. 14). — 6. Verbum formatum est, et homo factus est ex Virgine.

leurs (*Dialog. cum Tryph.*, n. 44) : « Dieu a d'avance annoncé par l'Esprit-Saint que le premier-né de toutes les créatures se ferait chair dans le sein d'une Vierge, et qu'il naîtrait comme tous les enfants ¹ » Saint Irénée (l. III, c. XXI, al. 31, n. 10) : « Le Verbe né de Marie, qui était encore vierge, a été non sans raison engendré de la même manière qu'Adam ² » Saint Denis d'Alexandrie (*Epist. ad Paul. Samos.*) : « Comment pouvez-vous dire que Jésus-Christ n'est qu'un homme éminent, et non pas vraiment Dieu, lui qui est adoré de toutes les créatures avec le Père et l'Esprit-Saint, et qui s'est incarné dans le sein de la Vierge Marie mère de Dieu... Une vierge, fille de la vie, a seule concouru à la formation dans son sein du Verbe vivant, subsistant par lui-même, increé et créateur ³ » Saint Athanase (*Orat.* III, al. IV, *cont. Arian.*) : « Le but et le caractère des saintes Ecritures est de démontrer deux choses au sujet du Sauveur : l'une, qu'il a toujours été Dieu et qu'il est le Fils; l'autre, qu'il s'est fait homme pour l'amour de nous en prenant un corps dans le sein de la Vierge Marie mère de Dieu ⁴ » Saint Grégoire de Nazianze (*Oper.* t. II, *epist.* CI, p. 85) : « Si quelqu'un refuse de croire que sainte Marie est mère de Dieu, il est en dehors de la religion (littéralement, de la divinité) ⁵ » Saint Jean Chrysostome (*In Matth.*, hom. II, n. 2) : « C'est une chose merveilleuse et inouïe qu'un Dieu, qu'on ne saurait ni définir, ni nommer dignement, ni comprendre, égal qu'il est au Père éternel, se soit renfermé dans

1. Ex virginali utero Primogenitum omnium rerum conditarum carnem factum vere puerum nasci, id præoccupans per Spiritum sanctum.

2. Verbum existens ex Maria, quæ adhuc erat virgo, recte accipiebat generationem Adæ recapitulationis.

3. Quomodo ais tu hominem esse eximum Christum, et non revera Deum, et ab omni creatura cum Patre et Spiritu sancto adoratum, incarnatum ex Virgine deipara Maria? — Una sola virgo filia vitæ genuit Verbum vivens, et per se subsistens increatum, et creatorem.

4. Hunc scopum et characterem sanctæ scripturæ esse, nempe ut duo de Salvatore demonstret : illum scilicet Deum semper fuisse et Filium esse... Ipsumque postea propter nos, carne ex Virgine Deipara Maria assumpta, hominem factum esse.

5. Si quis sanctam Mariam Deiparam non credit, extra divinitatem est.

le sein d'une vierge et ait daigné naître d'une femme ¹ » Parmi les Pères de l'Eglise latine, Tertullien (*Dé carne Chr.*, c. 17) : « Il faut avant tout se faire une juste idée de la raison qui a décidé que le Fils de Dieu naîtrait d'une vierge ² » Saint Ambroise (*Epist.* 63) : « Dieu le Fils, coéternel au Père, s'est revêtu de chair, et est né de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit ³ » Saint Jérôme (*Cont. Helvid.*) : « Nous croyons qu'un Dieu est né d'une vierge, parce que nous le lisons (dans les saintes Ecritures) ⁴ » Saint Augustin (*Enchir.*, c. xxxvi) : « Il est dit de Marie qu'elle avait trouvé grâce devant Dieu pour devenir la mère de son Seigneur, ou pour parler plus exactement, du Seigneur de tous ⁵ »

XXIV Nous négligeons une foule d'autres citations, pour rapporter ce que Jean, évêque d'Antioche, écrivit à Nestorius au nom de Théodoret et d'autres évêques amis du même Nestorius : il s'agissait du nom de mère de Dieu (θεοτόκος) : « Ne faites pas difficulté d'user de cette dénomination, qui a été fréquemment employée et invoquée par un grand nombre de Pères, et ne persistez pas à rejeter ce terme, qui exprime un pieux et juste sentiment de nos cœurs. En effet, ce nom de Théotocos n'a jamais été rejeté par aucun docteur de l'Eglise : ceux qui l'ont employé sont tout à la fois nombreux et célèbres ; ceux, au contraire, qui ne s'en sont point servis, n'ont jamais accusé d'erreur ceux qui en ont fait usage. D'autre part (notons bien ces paroles), si nous n'admettons pas l'idée que présente ce nom, nous tombons infailliblement dans la plus grave erreur ; bien plus, nous désavouons cette incompréhensible économie qui est l'ouvrage du Fils unique de Dieu. Car, si l'on supprime ce mot, ou plutôt, si l'on rejette l'idée qu'il exprime, bientôt on tirera cette conséquence, qu'il n'est donc

1. Admodum stupendum est audire Deum ineffabilem, inenarrabilem, incomprehensibilem, Patri æqualem, per virgineam venisse vulvam, et ex muliere nasci dignatum esse. — 2. Ante omnia commendanda erit ratio quæ præfuit ut Dei Filius de Virgine nasceretur. — 3. Filium coæternum Patri suscepisse carnem natum de Spiritu sancto ex Virgine Maria. — 4. Natum Deum esse de Virgine credimus, quia legimus. — 5. Invenisse apud Deum gratiam dicitu (Maria), ut Domini sui, imo omnium Domini mater esset.

pas Dieu, l'auteur de cette œuvre admirable dont notre salut est la fin ; et bientôt aussi cette autre conséquence, qu'il est faux que le Verbe divin se soit anéanti lui-même, etc ¹ Sachons bien aussi ce que saint Cyrille écrivit au pape Célestin, que la maternité divine de Marie était si profondément gravée dans le cœur des chrétiens de Constantinople, que, lorsqu'ils entendirent Dorothee prononcer anathème, par l'ordre de Nestorius, contre quiconque dirait que Marie est mère de Dieu, il y eut un soulèvement général, et personne d'entre eux ne voulut plus communier avec Nestorius leur pasteur, de sorte que dès lors on ne venait plus à l'église : signe évident que telle était la croyance suivie par l'Eglise entière.

XXV Les Pères avaient fait valoir plusieurs raisons pour convaincre Nestorius : nous ne voulons en rapporter ici que deux. Voici la première : On ne peut pas refuser le titre de mère de Dieu à une femme qui aurait conçu et enfanté un fils qui dès sa conception serait Dieu. Or, Marie est cette femme bénie, qui a enfanté ce Fils, qui était Dieu au moment même où elle l'a conçu, comme nous l'avons prouvé et par l'Écriture et par la tradition. Donc Marie est véritablement la mère de Dieu. « Si Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu, dit saint Cyrille, comment la sainte Vierge, qui l'a engendré, ne serait-elle pas mère de Dieu ²? » — Voici l'autre raison : Si Marie n'est pas mère de Dieu, le Fils qu'elle a enfanté n'est

1. Nomen quod a multis sæpe Patribus usurpatum ac pronuntiatum est, adjungere ne graveris; neque vocabulum, quod piam rectamque notionem animi exprimit, refutare pergas; etenim nomen hoc Theotocos nullus unquam ecclesiasticorum doctorum repudiavit. Qui enim illo usi sunt, et multi reperiuntur, et apprime celebres; qui vero illud non usurparunt, nunquam erroris alicujus eos insinularunt, qui illo usi sunt... Etenim si id quod nominis significatione offertur, non recipimus, restat, ut in gravissimum errorem prolabamur, imo vero ut inexplicabilem illam unigeniti Filii Dei œconomiam abnegemus. Quandoquidem nomine hoc sublato, vel hujus potius nominis notione repudiata, sequitur mox illum non esse Deum, qui admirabilem illam dispensationem nostræ salutis causa suscepit; tum Dei Verbum neque sese exinanivisse, etc...

2. Si Deus est Dominus noster Jesus Christus, quomodo Dei genitrix non est, quæ illum genuit, sancta virgo?

pas Dieu, et dès lors le Fils de Dieu n'est pas le même que le Fils de Marie. Or, Jésus-Christ a manifesté aux hommes, comme nous l'avons fait voir, qu'il est tout à la fois Fils de Dieu, et fils de Marie. Il faut donc dire, ou que Jésus-Christ n'est pas fils de Marie, ou que Marie, étant mère de Jésus-Christ, est véritablement mère de Dieu.

§ IV.

Réponse aux objections des Nestoriens.

XXVI. Les nestoriens objectent que l'expression *Deipara* ou θεοτόκος, qui signifie mère de Dieu, n'est pas en usage dans l'Écriture, et qu'elle n'est pas même employée dans les symboles des conciles. — Nous pourrions leur répondre que le mot *Christotocos*, qui se traduit par mère du Christ, et que les nestoriens emploient, ne se trouve pas non plus dans l'Écriture ni dans ces mêmes symboles. Mais donnons une réponse directe. Dire que Marie est mère de Dieu, ou dire qu'elle a conçu et enfanté un Dieu, c'est une seule et même chose. Or, il est dit dans l'Écriture et dans les symboles que la Vierge a conçu et enfanté un Dieu ; c'est donc avoir dit en termes équivalents qu'elle est mère de Dieu. D'ailleurs les Pères même des premiers siècles, comme nous l'avons rapporté, ont donné à Marie le nom de mère de Dieu, θεοτόκος, *Deipara* ; et dans l'Écriture même elle est appelée mère du Seigneur : « Et d'où me vient cet honneur, que la mère de mon Seigneur daigne me visiter ? » C'était sainte Elisabeth qui parlait, et elle était, dit l'Évangile, remplie du Saint-Esprit.

XXVII. Ils objectent de plus, 2^o que Marie n'ayant pas engendré la divinité, ne peut par conséquent s'appeler mère de Dieu. — Nous répondons que, pour que l'on puisse donner à Marie le nom de mère de Dieu, il suffit de savoir qu'elle a engendré un homme, qui est à la fois vrai Dieu et vrai homme ; de même que, pour que nous puissions appeler une femme mère d'un homme, il suffit qu'elle en ait engendré le corps,

1. Et unde hoc mihi, ut veniat mater Domini mei ad me?

quoique cet homme soit composé d'un corps et d'une âme, et qu'ellen'ait pas engendré son âme, qui est l'œuvre immédiate de la Divinité. Donc, encore bien que Marie n'ait pas engendré la divinité, comme elle a néanmoins engendré selon la chair un homme qui est à la fois Dieu et homme, nous pouvons fort bien l'appeler de même mère de Dieu.

XXVIII. Troisièmement enfin, ils nous opposent ce raisonnement : une mère doit être consubstantielle à son fils ; or la Vierge n'est pas consubstantielle à Dieu ; donc elle ne peut être mère de Dieu. — Marie, à la vérité, n'est pas consubstantielle au Christ quant à la divinité ; mais elle l'est quant à l'humanité. Et comme le Christ, Fils de Marie, est en même temps Dieu et homme, c'est avec raison que Marie est appelée mère de Dieu.

On a beau dire que cette doctrine peut induire en erreur les gens simples, et leur faire prendre la Vierge pour une déesse, en leur donnant l'exemple de l'appeler mère de Dieu. Contentons-nous de répondre que nous avons bien soin de rappeler au peuple que Marie est une pure créature. Au reste, si Nestorius se faisait scrupule d'appeler la Vierge mère de Dieu, pour ne pas donner occasion aux simples de la prendre pour une déesse, il aurait dû se faire beaucoup plus de scrupule d'interdire de l'appeler mère de Dieu, puisque en défendant de l'appeler ainsi, il induisait facilement les ignorants à se persuader que Jésus-Christ n'est pas Dieu ¹

CHAPITRE VIII.

HÉRÉSIE D'EUTYCHÈS

consistant à n'admettre qu'une nature en Jésus-Christ.

I. L'hérésie d'Entychès est diamétralement opposée à celle de Nestorius. Celui-ci reconnaissait dans le Christ deux natures et deux personnes ; l'autre, une seule personne et une seule nature, prétendant que la nature divine avait absorbé la nature humaine. Nestorius enlevait à Jésus-Christ sa divinité, Euty-

1. D'après le raisonnement de Nestorius, il ne faudrait pas parler aux ignorants de Trinité, pour ne pas les exposer à croire qu'il y a trois Dieux.

(Note du trad.).

chès son humanité. On ne sait pas toutefois précisément en quel sens il admettait en Jésus-Christ une seule nature. Dans le concile tenu par saint Flavien, Eutychès ne dit que ces mots, sans explication aucune : « J'admets que Notre-Seigneur était de deux natures avant l'union, mais il n'y en a plus qu'une en lui depuis cette union ¹ » Comme les Pères le pressèrent de s'expliquer : « Je ne suis pas, leur répliqua-t-il, venu pour disputer, mais pour exposer à votre sainteté ma manière de penser ² » Au reste, Eutychès dans ces deux lignes proférait deux blasphèmes : l'un, que depuis l'incarnation le Fils de Dieu n'avait plus qu'une seule nature, la nature divine ; l'autre, que même avant l'incarnation le Verbe avait les deux natures divine et humaine. « Si c'est une horrible impiété, dit saint Léon dans sa lettre à saint Flavien, de dire qu'avant l'incarnation le Fils unique de Dieu était composé de deux natures, quel crime encore plus grand n'est-ce pas d'affirmer que depuis l'incarnation il n'y a plus en lui qu'une seule nature ³? »

II. Mais, pour ne parler que de sa principale erreur, qui était de faire des deux natures une seule depuis l'incarnation, on pourrait donner à cette assertion quatre sens différents. Car on pourrait entendre par là, ou que l'une des deux natures s'est changée en l'autre, ou qu'elles se sont mêlées et identifiées, ou que leur union a formé une troisième nature, ou enfin que la nature humaine a été absorbée par la nature divine, et ce dernier sens était plus probablement celui d'Eutychès. Quel que soit du reste le sens dans lequel les Eutychiens prétendent soutenir cette unité de nature en Jésus-Christ, le dogme catholique s'y oppose, et c'est ce que nous allons prouver ici.

1. Ex duabus naturis fuisse Dominum nostrum ante adunationem, post adunationem vero unam naturam.

2. Non veni disputare, sed veni suggerere Sanctitati vestræ quid sentiam (Tom. IV, *Concil. Labbæi*, p. 223 et 226).

3. Cum tam impie duarum naturarum ante incarnationem Unigenitus Dei Filius fuisse dicatur, quam nefarie, postquam Verbum caro factum est, natura in eo singularis asseritur!

§ I.

Il y a deux natures en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine.

Elles sont distinctes l'une de l'autre sans mélange ni confusion, et elles subsistent inséparablement dans la même hypostase ou personne du Verbe.

III. Ce dogme se prouve par les mêmes passages de l'Écriture, que nous avons cités contre Arius et contre Nestorius, et où il est dit que Jésus-Christ est Dieu et homme. Car, de même qu'on ne pourrait l'appeler Dieu, s'il n'avait pas dans sa perfection la nature divine, de même on ne pourrait l'appeler homme, s'il n'avait aussi en réalité la nature humaine.

Mais essayons de mettre cette vérité dans un plus grand jour. Après avoir dit au chapitre premier de son Évangile : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu ¹, » saint Jean dit que le Verbe s'est fait chair, et qu'il a habité parmi nous ². Là-dessus saint Léon dit dans sa lettre à Flavien : « C'est une seule et même personne qui est tout à la fois vrai fils de Dieu et vrai fils de l'homme : Dieu, puisqu'au commencement était le Verbe, et que le Verbe était en Dieu ; homme, puisque le Verbe s'est fait chair et qu'il a habité parmi nous : Dieu, puisque tout a été fait par son moyen, et que sans lui rien n'a été fait ; homme, puisqu'il est né d'une femme, et qu'il a été assujéti à la Loi ³ »

Le célèbre texte de saint Paul, déjà plusieurs fois cité, ne prouve pas moins clairement qu'il y a deux natures en Jésus-Christ : « Ayez les dispositions qu'avait Jésus-Christ, qui, ayant la nature de Dieu, n'a pas cru commettre une usurpation en se disant égal à Dieu, et qui, cependant, s'est anéanti lui-même en prenant la nature d'un esclave, s'étant rendu semblable aux hommes, et étant reconnu pour homme par tout ce

1. In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum.

2. Et Verbum caro factum est et habitavit in nobis.

3. Unus idemque (quod sæpe dicendum est) vere Dei Filius, et vere hominis Filius: Deus, per id quod in principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum; homo, per id quod Verbum caro factum est et habitavit in nobis: Deus, per id quod omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil; homo, per id quod factus est ex muliere, factus sub lege.

qui a paru de lui au dehors ¹ » Il est évident, par les deux expressions *nature* ou *forme de Dieu*, et *nature* ou *forme d'esclave* ², que l'apôtre reconnaissait deux natures en Jésus-Christ. S'il n'avait reconnu que la nature humaine, il n'aurait pu dire que le Christ est égal à Dieu ; et s'il n'avait admis que la nature divine, il n'aurait pas pu dire non plus que le Fils de Dieu s'est anéanti et s'est fait semblable aux hommes. Il faut donc dire qu'il y a deux natures dans le Christ, la nature divine qui le rend égal à Dieu, la nature humaine qui le rend semblable aux hommes.

IV Ce même passage de l'apôtre montre en outre clairement que les deux natures de Jésus-Christ subsistent en lui sans mélange et sans confusion, en retenant chacune leurs propriétés particulières. En effet, si la nature divine se trouvait changée par le fait de l'incarnation, le Christ, en se faisant homme, aurait cessé d'être Dieu, ce qui serait contraire à cet autre texte de saint Paul : « A la nation desquels (les Juifs) appartient selon la chair Jésus-Christ, qui est Dieu élevé au-dessus de tout et béni dans tous les siècles ³ » Expressions qui impliquent manifestement que le Christ est Dieu et en même temps qu'il est homme selon la chair.

Si, au contraire, la nature humaine se trouvait absorbée par l'autre ou changée en substance divine, comme le disaient les eutychiens, au rapport de Théodoret, qui fait parler ainsi dans son dialogue *Inconfusus* l'eutychien Eraniste : « Je dis que la divinité est restée, et qu'elle a absorbé l'humanité, de la même manière que la mer absorberait une goutte de miel qui, mêlée à l'eau, s'évanouit immédiatement. Nous ne disons pas que la nature qui a été prise par le Christ ait été anéantie, mais nous disons qu'elle a été convertie en la sub-

1. Hoc sentite in vobis, quod et in Christo Jesu, qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo. — 2. Forma Dei et forma servi.

3. Ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in secula (*Rom.*, ix, 5).

tance de la divinité ¹ » Il est évident que Jésus-Christ ne serait plus homme, nom que l'Évangile lui donne comme tout le reste du Nouveau Testament, et saint Paul en particulier dans ce passage : « Jésus-Christ, dans sa nature humaine, s'est donné lui-même pour la rédemption de tous ² » On ne pourrait pas dire non plus avec le même apôtre que le Christ s'est anéanti ³, si la nature humaine avait été changée dans la Divinité. Enfin si cette nature humaine se trouvait mêlée avec la nature divine, Jésus-Christ ne serait plus ni vrai Dieu, ni vrai homme, mais une nature mixte, résultant des deux autres, ce qui contredit tous les enseignements de l'Écriture. Il faut donc conclure que les deux natures existent en Jésus-Christ sans confusion, et que chacune des deux retient ses propriétés spéciales.

V Cette vérité est confirmée par tous les autres passages de l'Écriture, où il est dit que le Christ avait un corps réel, et une âme proprement dite unie au corps : d'où il suit évidemment que la nature humaine, en Jésus-Christ, est demeurée entière, sans se mélanger ni se confondre avec la nature divine, comme la nature divine est demeurée ce qu'elle était elle-même. Or, que le corps de Jésus-Christ soit un corps réel, c'est ce que saint Jean affirme contre Simon le Magicien, Ménandre, Saturnin et d'autres hérétiques, qui prétendaient que le corps de Jésus-Christ était aérien ou fantastique. « Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair est de Dieu, dit cet apôtre ; et tout esprit qui divise Jésus ⁴ n'est pas de Dieu, mais c'est un antéchrist ⁵ » Saint Pierre a dit aussi : « C'est lui qui, dans son corps, a porté lui-même sur

1. Ego dico mansisse divinitatem, ab hac vero absorptam esse humanitatem... ; ut mare mellis guttam si accipiat, statim enim gutta illa evanescit maris aquæ permixta... Non dicimus deletam esse naturam, quæ assumpta est, sed mutatam esse in substantiam divinitatis.

2. Homo Christus Jesus, qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus (ΤΙΜΟΘΗ., II, 6). — 3. Exinanivit.

4. Au lieu de *qui divise Jésus*, le grec porte : ὁ μὴ ὁμολογεῖ τὸν ἰησοῦν χριστὸν ἐν σαρκὶ ἐληλυθότα, c'est-à-dire, qui ne confesse pas que Jésus-Christ est venu en chair.

5. Omnis spiritus qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est ; et omnis spiritus qui solvit Jesum ex Deo non est, et hic est Antichristus.

le bois la peine de nos péchés ¹ » — Saint Paul a dit pareillement : « Il nous a réconciliés par le mérite de la mort qu'il a soufferte dans sa propre chair ² » — Le même apôtre met dans la bouche du Christ ces paroles du psaume xxxix : « Vous n'avez point voulu de victime ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps ³ » Nous laissons de côté les autres passages où il est parlé du corps du Sauveur, pour rapporter ceux où il s'agit de son âme. Dans saint Jean, x, 15, le Sauveur dit lui-même : « Je livre mon âme pour mes brebis ⁴ » — « Je livre mon âme pour la reprendre ensuite : personne ne me la ravit, mais c'est moi-même qui la livre ⁵ » Dans saint Matthieu (xxvi, 38) : « Mon âme est triste jusqu'à la mort ⁶ » C'est cette âme qui, à la mort, se sépara de son corps adorable : « Et, baisant la tête, il rendit l'âme ⁷ » Jésus-Christ avait donc un vrai corps et une vraie âme unis ensemble ; il était donc véritablement homme. Ce corps et cette âme de Jésus-Christ restèrent dans leur intégrité après l'union hypostatique, comme le prouvent les différents textes que nous avons rapportés, et où il est question tant de l'un que de l'autre postérieurement à cette union. On ne peut donc pas dire que la nature humaine a été absorbée par la nature divine ou qu'elle a été changée en elle.

VI. D'ailleurs, en parlant de Jésus-Christ, l'Écriture dit des choses qui tantôt ne peuvent se rapporter qu'à un homme, tantôt qu'à un Dieu, Jésus-Christ est donc Dieu et homme, il a donc la nature divine et la nature humaine. La nature divine ne peut être conçue, ne peut naître, ni grandir, elle n'a ni faim ni soif, ne connaît ni fatigues, ni larmes, ni souffrances, ni mort, puisque Dieu est indépendant, impassible et immortel. Or,

1. Peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum (I *Petr.*, II, 24).
2. Reconciliavit in corpore carnis ejus per mortem (*Col.*, I, 24).
3. Hostiam et oblationem noluisti, corpus autem aptasti mihi (*Hebr.*, x, 5).
4. Animam meam pono pro ovibus meis.
5. Ego pono animam meam, ut iterum sumam eam : nemo tollit eam a me, sed ego pono eam (*Joan.*, x, 18).
6. Tristis est anima mea usque ad mortem.
7. Et inclinato capite, tradidit spiritum (*Jo.*, xix, 30).

Jésus-Christ a été conçu, et est né de Marie, comme le rapportent les évangélistes saint Luc et saint Matthieu; Jésus croissait en âge et en sagesse, et en grâce, devant Dieu et devant les hommes ¹; Jésus a jeuné et a eu faim ² — Jésus s'est trouvé fatigué sur une route ³; — Jésus a versé des pleurs ⁴ Enfin il est mort: « Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ⁵ » — « Et comme il disait ces paroles, il expira ⁶ » — « Et jetant de nouveau un grand cri, il rendit le dernier soupir ⁷ »

VII. On ne saurait non plus appliquer à la nature divine les actes d'obéir, de prier, de se sacrifier, de s'humilier, et autres choses semblables que l'Écriture attribue à Jésus-Christ. Tous ces actes doivent donc convenir à Jésus-Christ dans sa nature humaine : donc il est véritablement homme depuis l'incarnation.

VIII. Pour en venir maintenant à l'autre partie de notre preuve, il est certain que la nature humaine ne peut pas être consubstantielle au Père, ni posséder tout ce que possède le Père, ni être toute-puissante, éternelle, immuable, ni connaître tout, ni faire tout ce que fait le Père. Or tous ces attributs sont attribués par l'Écriture à Jésus-Christ, comme nous l'avons démontré contre Arius et contre Nestorius. Il n'y a donc pas seulement en Jésus-Christ une nature humaine; il y a encore en lui la nature divine. Cette preuve a été fort bien exposée par saint Léon dans sa lettre à saint Flavien (c. iv); c'est pourquoi je ne puis résister au plaisir d'en rapporter ce qui suit : « La naissance charnelle du fils manifeste en lui la nature humaine; la virginité de la mère nous est une preuve de la vertu divine; l'humilité du berceau

1. Et Jesus proficiebat sapientia, et ætate, et gratia, apud Deum et homines. (Luc., II, 40).

2. Et cum jejunasset quadraginta diebus, et quadraginta noctibus, postea esuriit (MATTH., IV, 2).

3. Jesus ergo fatigatus ex itinere, sedebat sic supra fontem. (Jo., IV, 6).

4. Videns civitatem, flevit super eam. (Luc., XIX, 41).

5. Factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. (PHIL., II, 8).

6. Et hæc dicens expiravit. (Luc., XXIII, 46).

7. Jesus autem iterum clamans voce magna emisit spiritum. (MATTH., XXVIII, 50).

démontre la faiblesse de l'enfant; le cantique des anges nous révèle la grandeur du Très-Haut. Il est semblable à un fœtu naissant, celui dont l'impie Hérode trame la mort; il paraît le maître de tous, celui que les mages viennent avec joie adorer en se prosternant devant lui. Quand il vint à son précurseur lui demander le baptême, pour que son enveloppe de chair n'empêchât pas de voir sa qualité de Dieu, bientôt retentit du ciel cette voix du Père : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances. Comme homme, il est tenté par l'astuce du démon; comme Dieu, il est servi par les anges. Avoir faim et soif, être lassé et céder au sommeil, tout cela prouve en lui la nature humaine; rassasier des milliers d'hommes avec cinq poissons, donner à la Samaritaine l'eau vivifiante..., démontre clairement en lui la puissance divine. Il ne saurait appartenir à une même nature de pleurer et de s'attendrir à la vue d'un ami décédé, et de le faire sortir vivant du tombeau après quatre jours de sépulture; d'être mis en croix, et de changer le jour en nuit, en même temps que de faire trembler la terre; d'être percé de clous, et d'ouvrir à un larron plein de foi la porte du paradis. Il ne peut pas convenir à la même nature d'être une même chose avec le Père, et de dire de soi-même : Le Père est plus grand que moi ¹. »

IX. A l'Écriture joignons la tradition, qui a toujours conservé

1. *Nativitas carnis manifestatio est humanæ naturæ : partus Virginis divinæ est virtutis indicium : infantia parvuli ostenditur humilitate cunarum : magnitudo Altissimi declaratur vocibus angelorum. Similis est rudimentis hominum, quem Herodes impius molitur occidere ; sed Dominus est omnium, quem magi gaudentes veniunt suppliciter adorare. Cum ad præcursoris sui baptismum venit, ne lateret quod carnis velamine Divinitas operatur, vox Patris de cœlo intonans dixit : Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui. Sicut hominem diabolica tentat astutia, sic Deo angelica famulantur officia. Esurire, sitire, lascessere, atque dormire evidenter humanum est : quinque panibus millia hominum satiare, largiri Samaritanæ aquam vivam... sine ambiguitate divinum est. Non ejusdem naturæ est flere miserationis affectu amicum mortuum, et eundem quatruiduanæ aggere sepulturæ ad vocis imperium excitare redivivum : aut in ligno pendere, et in noctem luce conversa omnia elementa tremefacere : aut clavis transfixum esse, et paradisi portas fidei latronis aperire. Non ejusdem naturæ est dicere : Ego et Pater unum sumus ; et dicere : Pater major me est.*

la foi des deux natures en Jésus-Christ. Dans le Symbole des Apôtres, la nature divine est attribuée au Christ ainsi que la nature humaine : « Je crois en Jésus-Christ son Fils unique, Notre-Seigneur ¹ : » voilà la nature divine. « Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli ² : » voilà la nature humaine. La nature divine, dans les conciles de Nicée et de Constantinople, est confessée de la manière suivante : « Et en un seul Seigneur Jésus-Christ Fils de Dieu... vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non créé, consubstantiel au Père, et par qui tout a été créé ³ » Puis la nature humaine dans ce qui vient après : « Qui, pour nous autres hommes et pour notre salut, est descendu des cieux, s'est incarné par l'opération du Saint-Esprit dans le sein de la vierge Marie, et s'est fait homme, a souffert, a été crucifié, est mort et est ressuscité le troisième jour ⁴ »

X. De plus, avant même de naître, l'hérésie d'Eutychès avait d'avance été condamnée par le premier concile de Constantinople. Voici ce que disaient les Pères dans leur lettre synodique au pape saint Damase : « Nous reconnaissons que le Verbe de Dieu est Dieu parfait dès avant tous les siècles, et que dans ces derniers temps il s'est fait homme parfait pour notre salut ⁵ » Et saint Damase, dans un concile tenu à Rome (*Conc.*, t. II, col. 900) avait de même défini contre Apollinaire, qu'il faut admettre en Jésus-Christ non-seulement un corps humain, mais aussi une âme intelligente et raisonnable

1. Credo in Jesum Christum Filium ejus unicum, Dominum nostrum.

2. Qui conceptus est de Spiritu Sancto, natus est ex Maria Virgine, passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus.

3. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei... Deum verum de Deo vero, genitum non factum, consubstantialem Patri, per quem omnia facta sunt.

4. Qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine, et homo factus est; passus, crucifixus, mortuus, et resurrexit tertia die.

5. Se agnoscere, Verbum Dei ante secula omnino perfectum, et perfectum hominem in novissimis diebus, pro nostra salute factum esse (*LABB.*, *Conc.* t. II, p. 964).

et qu'il avait souffert dans son humanité, mais non dans sa nature divine.

Le concile d'Ephèse approuva la seconde épître de saint Cyrille à Nestorius, où se trouve exprimé le dogme des deux natures unies en Jésus-Christ sans mélange ni confusion (*Conc.*, t. III, col. 317) : « Nous ne disons pas que la nature du Verbe ait pris chair en se transformant elle-même, ni qu'elle se soit convertie en un homme parfait, composé d'âme et de corps. Mais nous affirmons que le Verbe, s'étant uni hypostatiquement un corps animé d'une âme raisonnable, s'est fait homme d'une manière inexplicable et incompréhensible... Et quoique les natures soient différentes, elles n'en forment pas moins par leur union réelle un seul Jésus-Christ et un seul Fils ; non que l'union de ces deux natures ait fait disparaître leur différence, mais parce que la divinité et l'humanité, par leur union mystérieuse et ineffable, ont constitué pour nous un seul Jésus-Christ et un seul Fils dans une même personne ¹ »

XI. Aux conciles joignons les témoignages des saints Pères, de ceux au moins qui ont écrit avant l'hérésie d'Eutychès. On les trouve mentionnés à la fin de la deuxième action du concile de Chalcédoine (*Conc.*, t. IV, col. 357 et s.), et reproduits en grande partie par le P. Petau (l. III, *de Incarn.*, c. 6 et 7). Nous n'en rapporterons que quelques-uns. Saint Ignace martyr (*Ep. ad Ephes.*, n. 7) s'exprimait ainsi : « Nous avons pour médecin le seul Dieu non engendré et dont rien n'approche, souverain maître de toutes choses, Père et générateur du Fils unique. Nous avons aussi pour médecin Jésus-Christ,

1. Neque enim dicimus Verbi naturam per sui mutationem carnem esse factam, sed neque in totum hominem transformatam ex anima et corpore constitutum. Asserimus autem Verbum, unita sibi secundum hypostasim carne animata rationali anima, inexplicabili incomprehensibilique modo hominem factum, et hominis filium extitisse.... Et quamvis naturæ sint diversæ, in veram tamen unionem coeuntes, unum nobis Christum et Filium effecerunt. Non quod naturarum differentia propter unionem sublata sit, verum quod divinitas et humanitas, secreta quadam ineffabilique conjunctione in una persona unum nobis Jesum Christum et Filium constituerint.

Fils unique et Verbe avant tous les siècles, fait homme depuis de la substance de la Vierge Marie (car le Verbe s'est fait chair), incorporel dans un corps, impassible dans un corps passible, immortel dans un corps mortel, vie dans la corruption, pour nous délivrer de la corruption de la mort, et guérir nos âmes, infectées qu'elles étaient par l'impiété et par les mauvaises passions ¹ »

Saint Athanase a écrit deux livres contre Apollinaire, avant-courrier d'Eutychès. Saint Hilaire a dit (liv. IX, *de Trin.*) : « C'est ignorer complètement ce qui fait notre vie, que de ne pas savoir que Jésus-Christ est vrai homme, comme il est vrai Dieu ² » Théodoret, cité par saint Amphiloque, dans son dialogue *Inconfusus*, a dit de son côté : « Discernez les deux natures, celle de Dieu et celle de l'homme : car il est homme sans cesser d'être Dieu, et il est Dieu sans absorber en lui pour cela la nature humaine ³ » Saint Grégoire de Nazianze a dit à son tour : « Il a été envoyé, mais en sa qualité d'homme ; car il y a en lui les deux natures ⁴ » Saint Ambroise (l. II, *de Fid.*, c. IX, al. IV, n. 77) : « Distinguons avec soin en Jésus-Christ sa divinité de la chair qu'il s'est unie : car, comme il réunit en lui les deux natures, il nous parle tantôt dans l'une, et tantôt dans l'autre ⁵ »

1. Medicus autem est solus Deus ingenuus, et inaccessus, universorumque Dominus, unigeniti autem Pater et Genitor. Habemus etiam medicum Jesum Christum, ante secula unigenitum et Verbum : postea vero et hominem factum ex Maria Virgine (Verbum enim caro factum est), incorporeus in corpore, impassibilis in corpore passibili, immortalis in corpore mortali, vita in corruptione, ut a mortis corruptione liberaret et curaret animos nostros, impietate et malis concupiscentiis aegros (a).

2. Nescit plane, vitam suam nescit, qui Christum Jesus, ut verum Deum ita et verum hominem ignorat (l. IX, *de Trin.*).

3. Discerne naturas, unam Dei, alteram hominis ; neque enim ex Deo excidens homo factus est, neque proficiscens ex homine Deus.

4. Missus est quidem, sed ut homo ; duplex enim erat in eo natura (*Orat. de Nat.*).

5. Servemus distinctionem divinitatis, et carnis : unus in utraque loquitur Filius Dei, quia in eodem utraque natura est.

a) Nous donnons ici le texte de saint Ignace, tel que nous le lisons dans la Bibliothèque des Pères (Lyon, 1677, tom. II, p. 90), comme nous paraissant plus correct que celui qu'en a donné l'éditeur italien des œuvres de saint Alphonse.

Saint Jean Chrysostome : « Le prophète ne sépare point la divinité de l'humanité, ni l'humanité de la divinité ; non qu'il confonde, ce qu'à Dieu ne plaise, les deux substances, mais c'est pour nous rappeler qu'elles sont unies. Quand je dis qu'il s'est humilié, je ne veux pas dire qu'il a cessé d'être ce qu'il était, mais j'indique seulement la bassesse de la nature qu'il a prise ¹. » Saint Augustin : « En prenant la nature humaine, il ne s'est pas dépouillé de l'une pour se revêtir de l'autre ; et ni sa divinité ne s'est convertie en créature, comme si elle avait pu cesser d'être elle-même, ni la créature n'a pu cesser d'être créature, et devenir divinité ². »

XII. J'omets beaucoup d'autres témoignages des Pères mis également sous les yeux des six cents Pères du concile de Chalcédoine, pour rapporter tout de suite la définition de ce même concile contre Eutychès (act. 3, col. 565 et s.) : « Suivant les traces des anciens Pères, nous enseignons tous d'une voix unanime que l'on doit confesser un seul et même Jésus-Christ Notre-Seigneur, parfait dans sa divinité, parfait aussi dans son humanité, vrai Dieu et vrai homme, à la fois composé d'un corps et d'une âme raisonnable ; consubstantiel au Père quant à sa divinité, et consubstantiel à nous quant à son humanité, engendré du Père avant tous les siècles en tant que Dieu, et né de la Vierge Marie dans les derniers temps en tant qu'homme venu ici-bas pour nous et pour notre salut, étant un seul et même Jésus-Christ, Fils, souverain Seigneur, Fils unique, subsistant en deux natures sans confusion ou mélange des deux, sans division ou séparation non plus, la différence des deux natures subsistant toujours malgré leur union, et chacune des deux conservant en entier ses proprié-

1. Neque enim (propheta) carnem dividit a divinitate, neque divinitatem a carne ; non substantias confundens, absit, sed unionem ostendens.... Quando dico, eum fuisse humiliatum, non dico mutationem, sed humanæ susceptæ naturæ demissionem (*in psalm. XLIV, n. 4*).

2. Neque enim illa susceptione alterum eorum in alterum conversum atque mutatum est ; nec divinitas quippe in creaturam mutata est, ut desisteret esse divinitas ; nec creatura in divinitatem, ut desideret esse creatura (l 1, *de Trinit.*, c. VII, n. 14).

tés réunies dans une seule et même personne ¹ » Ajoutons qu'après la lecture de la lettre dogmatique de saint Léon à Flavien, tous les Pères du concile s'écrièrent : « C'est la foi de nos Pères, la même que celle des Apôtres ; nous croyons tous ainsi, c'est la foi orthodoxe. Anathème à qui ne croit pas ainsi. Pierre a parlé par la bouche de Léon ². »

XIII. Les conciles assemblés depuis ont confirmé la même doctrine, spécialement le deuxième de Constantinople dans son huitième anathématisme ainsi conçu : « Si quelqu'un, en reconnaissant que des deux natures, la divine et l'humaine, il résulte une certaine unité, ou que c'est une seule et même nature incarnée qui est la nature du Verbe divin, refuse d'entendre cela de la manière que nos Pères nous l'ont enseigné, c'est-à-dire en ce sens que de l'union substantielle des deux natures, divine et humaine, s'est formé un seul Christ, et cherche au contraire à introduire, au moyen de ces termes, une seule et même nature ou substance, dans laquelle la divinité se trouve identifiée avec l'humanité du Christ ; qu'il soit anathème ³ »

Le troisième concile de Constantinople répéta les expressions

1. *Sequentes igitur SS. Patres, unum eundem confiteri Filium et Dominum nostrum Jesum Christum consonanter omnes docemus, eundem perfectum in deitate, et eundem perfectum in humanitate, Deum verum, et hominem verum; eundem ex anima rationali et corpore, consubstantiali Patri secundum deitatem, consubstantiali nobiscum secundum humanitatem; ante secula quidem de Patre genitum secundum deitatem, in novissimis autem diebus eundem propter nos et propter nostram salutem ex Maria Virgine Dei genitrice secundum humanitatem, unum eundemque Christum, Filium, Dominum, unigenitum in duabus naturis inconfuse, immutabiliter, indivise, inseparabiliter agnoscendum: nusquam sublata differentia naturarum propter unionem, magisque salva proprietate utriusque naturæ, et in unam personam atque substantiam concurrente.*

2. *Hæc Patrum fides: hæc Apostolorum fides; omnes ita credimus, orthodoxi ita credunt. Anathema est qui ita non credit. Petrus per Leonem locutus est.*

3. *Si quis ex duabus naturis deitatis et humanitatis confitens unitatem factam esse, vel unam naturam Dei Verbi incarnatam dicens, non sic eam excipit sicut Patres docuerunt, quod ex divina natura et humana, unione secundum substantiam facta, unus Christus effectus est; sed ex talibus vocibus unam naturam sive substantiam deitatis et carnis Christi introducere conatur; talis anathema est.*

de celui de Chalcedoine, et le second de Nicée définit ainsi le dogme catholique : « Nous confessons deux natures en celui qui pour nous a pris chair dans le sein de Marie immaculée mère de Dieu, reconnaissant qu'il est à la fois Dieu parfait et homme parfait ¹ »

XIV Joignons ici deux raisons théologiques de la vérité que nous défendons. Voici la première :

Si depuis l'incarnation la nature humaine se trouvait absorbée par la divinité, comme le prétendaient les eutychiens, tout le mystère de notre rédemption serait renversé. En effet, il faudrait, ou nier la passion et la mort de Jésus-Christ, ou dire que la divinité a souffert et est morte. Absurdité que repoussent les simples lumières de la raison.

XV Voici la seconde : Si depuis l'incarnation il n'y avait plus en Jésus-Christ qu'une seule nature, ce serait ou parce que l'une des deux natures se serait changée en l'autre, ou parce qu'elles seraient toutes deux mêlées et confondues pour n'en plus former qu'une, ou parce que l'une et l'autre, en s'unissant sans confusion, auraient formé une troisième nature, de la même manière que la nature humaine est le résultat de l'union du corps et de l'âme. Mais rien de semblable n'a eu lieu dans l'incarnation : et par conséquent les deux natures sont restées entières en Jésus-Christ, chacune avec ses propriétés respectives.

XVI. Et d'abord, l'une des deux natures n'a pu se changer en l'autre. Car, en ce cas, ou ce serait la nature divine qui se serait changée dans la nature humaine, et cette supposition contredit la foi et même les lumières naturelles, qui ne sauraient admettre qu'il survienne en Dieu un changement quelconque, même léger ; ou la nature humaine serait absorbée et changée dans la nature divine, et alors il faudrait dire qu'en Jésus-Christ la divinité est née, a souffert, est morte et est ressuscitée. Or, la foi et la raison naturelle se révoltent

1. *Das naturas confitemur ejus qui incarnatus est propter nos ex intemerata Dei genitrice Virgine Maria, perfectum eum Deum et perfectum hominem cognoscentes.*

également contre une supposition de cette espèce, puisque la divinité ne saurait être qu'éternelle, impassible, immortelle et immuable.

D'ailleurs, si la divinité avait souffert et était morte, le Père et le Saint-Esprit auraient également souffert et seraient morts également, puisque les trois personnes divines ne forment qu'une seule et même divinité.

Et encore, si c'était la divinité qui eût été conçue et qui fût née, Marie n'aurait pas conçu et enfanté, en concevant et enfantant le Christ, une nature consubstantielle à la sienne, et ne pourrait plus par conséquent être appelée mère de Dieu.

Enfin si la Divinité avait absorbé la nature humaine, le Christ n'aurait pu être notre Rédempteur, notre Médiateur, et le Pontife du Nouveau Testament, puisque de telles fonctions exigent qu'on prie, qu'on s'offre soi-même, qu'on s'humilie ; autant d'actes qu'il ne saurait convenir à la divinité d'accomplir elle-même.

XVI. On ne peut pas dire 1^o que la nature humaine ait été changée dans la nature divine, et bien moins encore que la nature divine se soit changée en nature humaine, ni 2^o que les deux natures se soient mêlées et confondues pour former par leur mélange une seule nature, puisque, en ce cas, la divinité aurait subi un changement et serait devenue une chose nouvelle ; bien plus, il n'y aurait alors dans le Christ ni nature divine, ni nature humaine, mais une troisième qui ne serait ni l'une ni l'autre ; et par conséquent le Christ ne serait plus ni vrai Dieu, ni vrai homme.

3^o Il n'a pas pu se faire que les deux natures, unies ensemble sans se confondre, aient formé une troisième nature, commune à elles deux, puisque cette nature commune ne pourrait résulter que de deux parties qui, unies ensemble, se perfectionneraient l'une l'autre : autrement, si l'une des deux, au lieu d'y gagner, perdait par son union avec l'autre quelque chose de ses perfections, cette troisième nature ne serait plus parfaite, comme l'était la première. Or, dans le Christ, la nature divine n'a reçu aucune perfection de la nature humaine, et

n'a pu en perdre aucune. Elle est donc restée ce qu'elle était, et n'a pu former avec la nature humaine une nature commune. D'ailleurs, une nature commune ne résulte que de plusieurs parties qui exigent naturellement leur union, comme cela a lieu dans l'union de l'âme et du corps. Or, en Jésus-Christ, ni la nature humaine n'exige naturellement son union avec le Verbe, ni le Verbe son union avec la nature humaine.

§ II.

Réponse aux objections.

XVII. On peut d'abord objecter quelques passages de l'Écriture qui semblent indiquer la conversion de l'une des deux natures dans l'autre, comme celui-ci de l'Évangile de saint Jean : « Et le Verbe s'est fait chair ¹, » comme si l'Évangéliste voulait dire que le Verbe s'est converti en chair; et cet autre, tiré des épîtres de saint Paul, qui dit en parlant du Verbe : « Il s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'esclave ² » La nature divine a donc été changée. — Nous répondons par rapport au premier texte, que le Verbe ne s'est point converti en chair, mais qu'il s'est fait chair, en prenant la nature humaine en unité de personne, sans éprouver dans cette union le plus léger changement. Et c'est ainsi qu'il est dit encore de Jésus-Christ, « qu'il s'est fait malédiction pour nous ³, » c'est-à-dire qu'il a bien voulu se charger de la malédiction que l'homme avait méritée, afin de nous en délivrer. Saint Jean Chrysostome s'est attaché à faire voir que la suite de ce passage de l'Évangile donne l'explication de son commencement. Voici comment il le prouve : « *Et le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, sa gloire comme étant celle du Fils unique du Père* ⁴ Ces dernières paroles nous démontrent la différence des deux natures, puisque, en disant

1. Et Verbum caro factum est (1, 14).

2. Semetipsum exinanivit, formam servi accipiens (*Phil.*, II, 7).

3. Factus est pro nobis maledictum (*Gal.*, III, 13).

4. Verbum caro factum est, et habitavit in nobis, et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi Unigeniti a Patre.

que le Verbe a habité parmi nous, l'Évangéliste fait clairement entendre qu'il est différent de nous ; car autre chose est d'habiter, autre chose est d'être habité¹ » Telle est l'explication qu'a donnée le saint de ce passage.

Il est à remarquer que saint Jean y renverse tout à la fois et l'hérésie d'Eutychès, et celle de Nestorius. Car, tandis que celui-ci, qui prétendait que ces mots *et habitavit in nobis* ne désignaient rien de plus qu'une habitation du Verbe dans la nature humaine, se trouve réfuté par les paroles qui précèdent, et qui indiquent qu'il ne s'agit pas d'une simple habitation, mais bien d'une union réelle de la nature divine avec la nature humaine en une seule personne, à son tour Eutychès, qui se faisait de ce même texte, *et Verbum caro factum est*, un sujet de triomphe, est réfuté par les mots qui suivent, *et il a habité parmi nous*², et qui montrent que le Verbe ne s'est point trouvé converti en chair, même après l'incarnation, mais qu'il est resté Dieu, tel qu'il était auparavant, sans confusion aucune des deux natures.

XVIII. L'expression *il s'est fait chair* ne peut nous arrêter en aucune manière, parce que cette façon de s'exprimer n'indique pas toujours le changement d'une chose en une autre, mais s'emploie quelquefois pour dire qu'une chose s'est jointe ou qu'elle est survenue à une autre. Il est dit, par exemple, dans la Genèse, « qu'Adam fut fait âme vivante³ » Ce texte, où il s'agit d'Adam, ne signifie pas sans doute que le corps fut converti en âme, mais bien que le corps d'Adam ayant été d'abord formé, une âme lui fut unie. Saint Cyrille, dans son dialogue *de Incarnatione Unigeniti*, résout fort bien la même difficulté, comme il suit : « Si, disent-ils, le Verbe s'est fait chair, il n'est donc plus resté Verbe, mais il a plutôt cessé d'être ce qu'il était. Mais cette assertion n'est qu'une pure-extravagance, un

1. Quid enim subjicit ? Et habitavit in nobis. Non enim mutationem illam incommutabilis illius naturæ significavit, sed habitationem et commorationem porro id quod habitat, non est idem cum eo quod habitatur, sed diversum (S. J. CHRYS., hom. XI, in Joan.).

2. Et habitavit.

3. Factus est in animam viventem.

vrai délire, ou une vaine plaisanterie d'un esprit égaré. Ils s'imaginent, à ce qu'il paraît, que cette expression, *il s'est fait (chair)*, indique nécessairement un changement ou une altération de substance. Ainsi donc, au chant de ces versets, *Le Seigneur s'est fait notre refuge*, — *Seigneur, vous vous êtes fait notre refuge*, comment entendront-ils cela? Diront-ils que le Seigneur, dont on chante ici les louanges, a cessé d'être Dieu pour être changé en refuge, et devenir dans sa substance autre chose que ce qu'il était au commencement? Comment donc ne serait-il pas absurde et souverainement absurde de s'imaginer, quand on entend dire de Dieu qu'il *s'est fait*, que cela signifie un changement en lui, au lieu de chercher à cette expression un sens raisonnable, et qui puisse surtout convenir à Dieu¹? » Saint Augustin explique admirablement comment le Verbe s'est fait chair, sans subir aucun changement : « De ce qu'il est dit dans l'Évangile, *Le Verbe était en Dieu*, et *Le Verbe s'est fait chair*, il ne s'ensuit pas qu'il se soit fait chair de manière à cesser d'être Dieu, puisque dans la chair même qu'il a prise, c'est un Emmanuel qui est né, c'est-à-dire un Dieu avec nous. C'est ainsi qu'une expression que nous méditons en nous-mêmes devient un son articulé sous l'impulsion de notre organe vocal, sans être changé pour cela en ce son même, mais se l'adjoint seulement sans rien perdre de sa propre nature, de sorte qu'elle reste la même pour l'esprit qui l'a conçue, en même temps qu'elle a pris un corps dans la bouche qui la profère, et que le son articulé est pourtant ce

1. At si Verbum, inquit, factum est caro, jam non amplius mansit Verbum, sed potius desiit esse quod erat. Atqui hoc merum delirium et dementia est, nihilque aliud quam mentis erratæ ludibrium. Censent enim, ut videtur, per hoc *factum est*, necessaria quadam ratione mutationem alterationemque significari. Ergo cum psallunt quidam, *et factus est nihilominus in refugium*; et rursus, *Domine refugium factus es nobis*; quid respondebunt? Anne Deus, qui hic decantatur, desinens esse Deus, mutatus est in refugium, et translatus est naturaliter in aliud, quod ab initio non erat? Cum itaque Dei mentio fit, si ab alio dicatur illud *factus est*, quo pacto non absurdum atque adeo vehementer absurdum existimare mutationem aliquam per id significari, et non potius conari id aliqua ratione intelligere, prudenterque ad id quod Deo maxime convenit, accommodari?

même son auparavant médité dans le silence; ainsi, l'expression, tout en se vocalisant, n'est point changée en un son matériel, mais gardant toujours sa nature spirituelle, elle se sert de la voix pour se faire comprendre de celui qui écoute, sans sortir de la pensée de celui qui la profère ¹ »

XIX. Ce que nous venons de dire peut également s'appliquer à l'autre texte, *Il s'est anéanti lui-même* ² Le Verbe s'est anéanti en prenant ce qu'il n'était pas, mais non en perdant ce qu'il était; étant Dieu, égal au Père quant à sa nature divine, il s'est revêtu de la forme d'esclave ³; mais il s'est fait inférieur à son Père dans la nature qu'il a prise, en s'humiliant en elle jusqu'à mourir sur une croix ⁴ Toutefois il n'a rien perdu de sa divinité, et il est resté égal à son Père.

XX. Mais ce ne sont pas là précisément les objections des Eutychiens, puisqu'ils ne disaient pas que la nature divine se fût convertie en la nature humaine; mais plutôt, que la nature humaine s'était changée en la nature divine; et ils citaient à leur appui quelques passages des Pères mal compris. C'est ainsi qu'ils objectaient 1^o que saint Justin avait dit dans sa seconde apologie, que dans l'Eucharistie le pain se change au corps du Christ de la même manière que le Verbe s'est fait chair. Les catholiques répondaient que saint Justin n'avait voulu dire autre chose par ces paroles, sinon que le corps de Jésus-Christ est réellement dans l'Eucharistie, de même que le Verbe a pris réellement une chair semblable à la nôtre, et

1. Neque enim quia dictum est, Deus erat Verbum et Verbum caro factum est, sic Verbum caro factum est, ut esse desineret Deus, quando in ipsa carne, quod Verbum caro factum est, Emmanuel natum est nobiscum Deus. Sicut verbum, quod corde gestamus, fit vox, cum id ore proferimus, non tamen illud in hanc commutatur, sed illo integro, ista in qua procedat, assumitur; ut et intus maneat quod intelligatur, et foris sonet quod audiat. Hoc idem tamen proferitur in sono, quod ante sonuerat in silentio. Atque ita verbum, cum fit vox, non mutatur in vocem, sed manens in mentis luce, et assumpta carnis voce, procedit ad audientem, et non deserit cogitantem (*Serm.* 187, al. 27, n. 3).

2. Exinanivit semetipsum.

3. Formam servi accipiens.

4. Humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.

l'a réellement unie à sa substance : c'est le sens indiqué par la suite du discours. Et en effet, le saint veut prouver que dans l'Eucharistie le pain se fait aussi réellement corps de Jésus-Christ, que le Verbe s'est fait chair dans l'incarnation. Si donc saint Justin avait voulu dire, comme les Eutychiens, que dans l'incarnation du Verbe la nature divine avait absorbé la nature humaine, il n'aurait pas pu affirmer que l'Eucharistie contient le vrai corps du Seigneur.

XXI. Ils opposaient ensuite, 2^o ce qu'on lit dans le symbole attribué à saint Athanase, que « de même que l'âme raisonnable et la chair sont un seul homme, de même Dieu et l'homme sont un seul Christ ¹ » D'où ils concluaient que les deux natures n'en formaient plus qu'une. Mais il est évident que ces paroles indiquent l'unité de personne en Jésus-Christ, et non pas l'unité de nature: les expressions mêmes du texte, *sont un seul Christ* ², viennent à notre appui, puisque le mot *Christ* s'emploie pour désigner proprement la personne, et non la nature.

XXII. Ils objectaient 3^o que saint Irénée ³, Tertullien ⁴, saint Cyprien ⁵, saint Grégoire de Nysse ⁶, saint Augustin ⁷, saint Léon ⁸, donnent à l'union des deux natures le nom de mixtion ou de mélange, et se sont servis de comparaisons empruntées aux liqueurs qu'on mêle ensemble. — Nous répondons avec saint Augustin que ces Pères ne s'exprimaient ainsi que pour expliquer l'union intime des deux natures, mais sans jamais prétendre qu'il y ait confusion entre elles deux. Ils voulaient simplement faire comprendre que la nature divine était unie à toutes les parties de la nature humaine, comme une couleur s'allie à toutes les parties de l'eau déposée dans un vase. Voici les paroles mêmes de saint Augustin : « De même que l'âme est unie au corps en unité de personne pour faire un homme, ainsi Dieu est uni à l'homme en unité de personne pour con-

1. Sicut anima rationalis et caro unus est homo, ita Deus et homo unus est Christus. — 2. Unus est Christus. — 3. *Adv. hær.*, lib. II, c. XXI. — 4. *Apolog.*, II, 21. — 5. *De vanit. idolor.* — 6. *Catech.*, c. XXV. — 7. *Ad Volus.*, *epist.* 137, al. 3. — 8. *Serm.* III, *in die natal.*

stituer le Christ. Dans le premier exemple donc il y a mélange de l'âme et du corps, et dans le second il y a mélange de Dieu et de l'homme. Toutefois, que l'auditeur ne considère pas ici la loi ordinaire des corps, d'après laquelle deux liqueurs sont mêlées ensemble au point que ni l'une ni l'autre ne conserve son intégrité, quoique dans les corps mêmes on voie la lumière se mêler à l'air sans rien perdre de sa pureté ¹ » Tertullien avait déjà dit la même chose.

XXIII. En quatrième lieu, les Eutychiens opposaient l'autorité du pape Jules, qui, dans une lettre adressée à Denis, évêque de Corinthe, blâme ceux qui admettaient deux natures en Jésus-Christ; et de même l'autorité de saint Grégoire le Thaumaturge, à qui le code de Photius attribue le passage suivant : « Il n'y a en Jésus-Christ ni deux personnes, ni deux natures; car nous n'adorons pas en lui, que nous sachions, quatre choses différentes ² » Nous répondons avec Léonce ³, que c'est à tort qu'on attribue à ces saints Pères les passages objectés. La prétendue lettre de Jules passe pour être une production d'Apollinaire, d'autant plus que saint Grégoire de Nysse cite différents passages de cette lettre comme étant d'Apollinaire, et en fait la réfutation. Il faut en dire autant de ce que l'on attribue au saint Thaumaturge; c'est une œuvre apollinariïste ou eutychienne.

XXIV Les Eutychiens opposaient encore ce que dit saint Grégoire de Nysse dans son quatrième discours contre Eunomius, que la nature humaine s'était unie avec le Verbe divin. Mais cette objection se trouve réfutée par le saint lui-même, qui ajoute que, malgré cette union, chacune des deux natures conserve ses propriétés particulières ⁴

1. Sicut in unitate personæ anima unitur corpori, ut sit homo; ita in unitate personæ Deus unitur homini ut Christus sit. In illa ergo persona mixtura est animæ et corporis; in hac persona mixtura est Dei et hominis; si tamen recedat auditor a consuetudine corporum, qua solent duo colores ita commisceri, ut neuter servet integritatem suam, quanquam et in ipsis corporibus aeri lux incorrupta misceatur.

2. Non duæ personæ, neque duæ naturæ, non enim quatuor nos adorare dicimus. — 3. *De sectis*, act. 4.

4. Nihilominus in utraque, quod cuique proprium est, intuetur.

Enfin, les Eutychiens prétendaient que, s'il y avait deux natures, il y aurait également deux personnes. Mais nous avons prouvé, en réfutant Nestorius (chap. vii, n. 16), que, quoiqu'il y ait en Jésus-Christ deux natures distinctes, il n'y a cependant qu'une seule personne et un seul Christ.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE TROISIÈME VOLUME.

HISTOIRE

DES HÉRÉSIES ET LEUR RÉFUTATION, OU TRIOMPHE DE L'ÉGLISE Pages

BUT DE L'OUVRAGE 1

PREMIÈRE PARTIE

Histoire des Hérésies.

CHAP. I^{er} — Hérésies du premier siècle de l'Église.

N. 1. Simon le Magicien. 2. Ménandre. 3. Cérinthe. 4. Ebion. 5. Saturnin et Basilide. 6. les Nicolaïtes 13

CHAP. II. — Hérésies du deuxième siècle.

N. 1. Carpocrate. 2. Valentin. 3. Epiphane. 4. Prodicus. 5. Tatien. 6. Sévère. 7. Cerdon. 8. Marcion. 9. Apelle. 10. Montan. 11. Cataphrygiens, Artotyrites, Pépuziens, Ascodrogites, Pattalorynchites. 12. Bardesanes. 13. Théodote le Corroyeur, Artémon et Théodote le Banquier. 14. Hermogène. 18

CHAP. III. — Hérésies du troisième siècle.

N. 1. Praxéas. 2. Sabellius. 3. Paul de Samosate. 4-5. Manès. 6. Tertulien. 7-11. Origène. 12-14. Novat et Novatien. 15. Népos, les Angéliques et les Apostoliques. 26

CHAP. IV — Hérésies du quatrième siècle.

Art. 1^{er}. — Du schisme et de l'hérésie des Donatistes.

N. 1 et 2. Leur schisme. 3. Leur hérésie. 4 et 5. Réfutés par saint Augustin. 6. Circoncellions. 7. Conférence décrétée par Honorius. 8. Mort de saint Marcellin et concile de Carthage 37

	Pages
Art. 2. — De l'hérésie d'Arius.	
§ I. Commencements d'Arius, il est condamné par le concile de Nicée.	
N. 8. Origine d'Arius. 9. Ses erreurs et ses auteurs. 10. Concile de Bythinie. 11. Concile d'Alexandrie présidé par Osius. 12. Concile œcuménique de Nicée. 13. Condamnation d'Arius. 14-16. Formule de foi. 17. Exil d'Eusèbe de Nicomédie, et lettre artificieuse d'Eusèbe de Césarée. 18. Bannissement d'Arius. 19. Décret au sujet des Méléciens. 20. Décret relatif aux quartodécimains. 21. Canons de Nicée. 22. Clôture du concile.	44
§ II.	
N. 23. Saint Athanase fait évêque d'Alexandrie, Eusèbe rappelé, saint Eustathe exilé, et Arius rentré en grâce. 24. Concile de Tyr. 25. Accusations intentées à saint Athanase, et exil du saint. 26. Arius expulsé d'Alexandrie. 27. Son parjure et sa mort épouvantable. 28. Baptême de Constantin et sa mort. 29. Partage de l'empire entre ses fils et ses neveux.	58
§ III. Persécution de l'empereur Constance contre les catholiques.	
N. 30. Eusèbe de Nicomédie passe au siège de Constantinople. Conciles d'Alexandrie et d'Antioche. 31. Concile de Sardique. 32. Concile d'Arles. 33. Concile de Milan et exil de Libère. 34. Exil d'Osius. 35. Chute d'Osius. 36. Chute de Libère; 37. Première formule de Sirmich. 38. Deuxième. 39. Troisième. 40. Libère signe la formule, etc. 41-42. C'était la première. 43. Rentrée de Libère à Rome et mort de saint Félix. 44. Les ariens se divisent. 45-48. Concile de Rimini. 49. Mort de Constance. 50. L'empire passe à Julien. Schisme de Lucifer	67
§ IV. Persécutions de Valens, de Genséric, d'Hunéric et des autres princes ariens.	
N. 51. Julien est fait empereur; sa mort. 52. Election de Jovien, et sa mort. 53. Valentinien et Valens empereurs. 54. Mort de Libère. 55 et 56. Valens fait mettre à mort quatre-vingts ecclésiastiques; autres cruautés de cet empereur. 57. Lucius persécute les solitaires. 58. Horrible mort de Valens. 59-61. Persécution de Genséric. 62-64. Hunéric. 65 et 66. Théodoric. 67 et 68. Léovigilde.	86
Art. 3. — Hérésie de Macédonius et autres du quatrième siècle.	
N. 69-74. Hérésie de Macédonius. 75-77. d'Apollinaire. 78. Antidicomarianites. 79. Aérius. 80-81. Messaliens. 82. Priscillianistes. 83. Autres hérétiques; 84. Audiens.	102
CHAP. V. — Hérésies du cinquième siècle.	
Art. 1 ^{er} . — Hérésies d'Helvidius, de Jovinien et de Vigilance.	
N. 1. Hérésie d'Helvidius. 2. Erreurs de Jovinien. 3. Objections de Basnage réfutées. 4. Erreurs de Vigilance.	116

Art. 2. — Hérésie de Pélage.

Pages

N. 5. Origine de l'hérésie de Pélage. 6. Ses erreurs et ses subterfuges. 7. Célestius et sa condamnation. 8. Pélage jette partout le trouble. 9. Concile de Diospolis. 10 et 11. Il est condamné par le pape saint Innocent. 12. Nouvelle condamnation portée contre lui par Zosime. 13. Julien fauteur de Pélage. 14. Sémipélagiens. 15. Leur condamnation par Célestin I^{er}. 16. Prédestinatien. 17-19. Gothescalca 125

Art. 3. — Hérésie de Nestorius.

N. 20. Erreurs de Nestorius et son élévation à l'épiscopat. 21. Il approuve l'erreur qu'avait prêchée Anastase, un de ses prêtres; sa cruauté. 22. Opposition que rencontre Nestorius; ses nouveaux actes de cruauté. 23. Lettre qu'il reçoit de saint Cyrille, et réponse qu'il y fait. 24. Les catholiques se séparent de lui. 25. Lettre à saint Célestin, et réponse de ce pape. 26. Commonitoire adressé à Nestorius et anathématismes de saint Cyrille. 27. Intimation de la sentence du pape. 28. Nestorius est cité à comparaître au concile. 29. Il est condamné. 30. Intimation qui lui est faite de la sentence du concile. 31. Conciliabule de Jean d'Antioche. 32. Confirmation du concile par les légats au nom du pape; 33. Condamnation des Pélagiens. 34. Intrigues à la cour de Théodose; 35. Théodose approuve la condamnation de Nestorius, et l'envoie en exil, où il meurt. 36. Loi contre les Nestoriens. 37-38. Efforts des Nestoriens. 39. C'est une hérésie condamnée de dire de Jésus-Christ qu'il est le fils adoptif de Dieu. 40-43. On répond à Basnage qui s'est donné le tort de prendre la défense de Nestorius 140

Art. 4. — Hérésie d'Eutychès.

§ I. Concile convoqué par saint Flavien, et conciliabule dit brigandage d'Ephèse.

N. 44. Commencements d'Eutychès; il est accusé par Eusèbe de Dorylée. 45. Saint Flavien reçoit l'accusation. 46. Concile assemblé par saint Flavien. 47. Aveu d'Eutychès devant le concile. 48. Sentence du concile contre Eutychès. 49. Lamentations d'Eutychès. 50. Eutychès écrit à saint Pierre Chrysologue et à saint Léon. 51. Qualités de Dioscore. 52-53. Conciliabule d'Ephèse. 54-55. Saint Flavien y est déposé, ainsi qu'Eusèbe de Dorylée; discussion sur les erreurs de Théodore de Mopsueste. 56. Mort de saint Flavien. 57. Qualités de Théodoret; 58-59. Ecrits de Théodoret contre saint Cyrille; défense de Théodoret. 60. Dioscore excommunique saint Léon. 61. Théodose approuve le conciliabule, et meurt. commencements du règne de sainte Pulchérie et de Marcien.

165

§ II. Concile de Chalcédoine.

Pages

- N. 62. Le concile s'assemble à Chalcédoine sous l'empire de Marcien et le pontificat de saint Léon. 63. Dans la première session on examine la cause de Dioscore. 64. Il est condamné. 65. Définitions de foi contre l'hérésie d'Eutychès, conformément à la lettre de saint Léon. 66. Privilège accordé par le concile au patriarche de Constantinople. 67. Saint Léon refuse de le reconnaître. 68. Mort d'Eutychès et de Dioscore dans leur obstination. 69. Sur Théodose, chef des Eutychiens à Jérusalem. 70. Ses cruautés. 71. Mort de sainte Pulchérie et de Marcien. 72. Sur Timothée Elure, évêque intrus d'Alexandrie. 73. Martyre de saint Protère, le vrai évêque de cette ville. 74. Léon succède à Marcien sur le trône impérial. 75. Elure est chassé du siège d'Alexandrie, et remplacé par Timothée Salofacial. 76. Zénon est fait empereur, et fait mourir Basilisque ; Elure se tue lui-même. 77. Sur saint Siméon Stylite. 78. Sa sainte mort. 79. Sur Pierre Monge, évêque intrus d'Alexandrie

184

§ III. L'Hénotique ou édit d'union de l'empereur Zénon.

- N. 80. L'empereur Zénon promulgue son Hénotique. 81. Pierre Monge anathématisé le pape saint Léon et le concile de Chalcédoine. 82. Sur Pierre le Foulon, intrus dans l'évêché d'Antioche. 83. Ses diverses aventures et sa mort. 84. Sur Acace, patriarche de Constantinople.

201

CHAP. VI. — Hérésies du sixième siècle.

Art. 1^{er}. — Les Acéphales, qui se divisent en plusieurs branches.

- N. 1. Edit du nouvel empereur Anastase fatal à l'Eglise. 2. Persécution qu'il exerce contre les catholiques ; sa mort épouvantable. 3. Les Acéphales, et Sévère leur chef. 4. Secte des jacobites. 5. Des agnoètes. 6. Des trithéistes. 7. Des corruptibles. 8. Des incorruptibles. 9. Justinien tombe dans cette dernière erreur, et y meurt. 10. Mélange de bien et de mal dans cet empereur. 11-12. Question des moines acémètes, et leur obstination.

206

Art. 2. — Les trois Chapitres.

- N. 13. Condamnation des trois chapitres de Théodore, d'Ibas et de Théodoret. 14-15. Apologie de Vigile. 16. On répond à l'objection d'un hérétique prétendant qu'il y a eu contradiction entre deux conciles généraux. 17. Condamnation des écrits d'Origène par le cinquième concile général

218

CHAP. VII. — Hérésies du septième siècle.

Art. 1^{er} De l'Islamisme.

- N. 1. Naissance de Mahomet et commencements de sa fausse religion. 2. Blasphèmes et inepties dont regorge son Alcoran

223

Art. 2. — Hérésie des Monothélites.

Pages

N. 3. Commencements du monothélisme, dont Sergius et Cyrus furent les chefs. 4. Sophronius s'oppose à eux. 5. Lettre de Sergius au pape Honorius, et réponse de ce dernier. 6. Apologie d'Honorius. 7. Honorius s'est trompé, mais il n'est tombé dans aucune erreur contraire à la foi. 8. Ecthèse d'Héraclius, condamnée ensuite par Jean IV. 9. Type de l'empereur Constant. 10. Condamnation de Paul et de Pyrrhus. 11. Discussion entre saint Maxime et Pyrrhus. 12. Cruauté de Constant, sa mort violente. 13. Condamnation des Monothélites dans le sixième concile; Honorius y fut condamné comme ayant négligé de réprimer les hérétiques, mais non comme hérétique lui-même

226

CHAP. VIII. — Hérésies du huitième siècle. Les Iconoclastes.

N. 1. Commencements des iconoclastes. 2-3. Saint Germain s'oppose à l'empereur Léon. 4. Il renonce au siège de Constantinople. 5. Anastase prend sa place. résistance des femmes. 6. Cruauté de Léon. 7. Léon cherche à tuer le pape, qui lui résiste avec les Romains: 8. Lettre du pape. 9. Concile tenu à Rome pour les images; mais l'empereur continue ses persécutions. 10. Main coupée à saint Jean Damascène, et miraculeusement rétablie. 11. Mort de Léon; Constantin Copronyme, son successeur, persécute l'Eglise avec encore plus de violence; mort de l'impie [patriarche Anastase. 12. Conciliabule tenu par Constantin. 13. Martyrs immolés pour la cause des images. 14. Autres tyrannies de Constantin, sa mort terrible. 15. Léon IV lui succède, et à celui-ci son fils Constantin. 16. L'impératrice Irène demande un concile au nom de son fils. 17. Sédition qui s'élève contre le concile. 18. Le concile se tient, et on y définit le culte des images; 19. Le concile de Francfort se laisse prévenir contre le huitième concile général. 20. Persécutions renouvelées par les iconoclastes.

240

CHAP. IX. — Hérésies du neuvième siècle.

Art. 1^{er}. — Schisme des Grecs commencé par Photius.

N. 1. Par suite des intrigues de Bardas, oncle de l'empereur Michel, saint Ignace est chassé du siège de Constantinople. 2. Photius est mis à sa place. 3. Ordination de Photius. 4. Mauvais traitements faits à saint Ignace et à ses défenseurs. 5. Envoi de légats du pape pour ce sujet. 6. Saint Ignace en appelle au pape du jugement des légats. 7. Il est déposé dans un conciliabule. 8. Le pape prend la défense de saint Ignace. 9. Il dépose ses légats et Photius, et confirme saint Ignace dans son siège. 10. Bardas est mis à mort par l'ordre de l'empereur, qui associe Basile à l'empire. 11. Photius condamne et dépose le pape Nicolas, et publie ensuite son erreur contre la procession du Saint-Esprit. 12. Mort violente de l'empereur Michel, et élection de Basile, qui expulse Photius.

259

Art. 2. — Condamnation des erreurs des Grecs dans trois conciles généraux.	Pages
N. 13-15. Huitième concile œcuménique contre Photius sous le pape Adrien et l'empereur Basile. 16. Photius gagne Basile, et saint Ignace meurt sur ces entrefaites. 17. Photius de nouveau sur le siège patriarcal. 18. Conciliabule de Photius réprouvé par le pape ; mort malheureuse de Photius. 19. Le patriarche Cérulaire renouvelle les erreurs de son prédécesseur, et en ajoute de nouvelles. 20. Mort malheureuse de Cérulaire. 21-22. Grégoire X, à la demande de Michel Paléologue, convoque un concile à Lyon. 23. Profession de foi signée par Michel, approuvée par le concile. 24. Les Grecs acceptent les décisions du concile. 25. Nouvelle rupture. 26. Concile de Florence sous Eugène IV, on y discute de nouveau les erreurs en matière de foi et l'on y fixe le dogme de la procession du Saint-Esprit. 27. De la consécration des pains azymes. 28. Des peines du purgatoire. 29. De la gloire des saints. 30. De la primauté du pape. 31. Instruction donnée aux Arméniens, aux Jacobites et aux Ethiopiens ; les Grecs retombent dans le schisme	272
CHAP. X. — Hérésies qui ont surgi du dixième au quinzième siècle.	
Art. 1 ^{er} . — Hérésies du onzième siècle.	
N. 1. Etienne et Lisoie brûlés. 2. Nouveaux Nicolaïtes et secte des incestueux. 3. Bérenger, commencements de son hérésie. 4. Ses condamnations et ses chutes multipliées. 5. Sa conversion et sa mort.	293
Art. 2. — Hérésies du douzième siècle.	
N. 6. Pierre de Bruys. 7. Henri et ses disciples. 8. Leur condamnation. 9. Pierre Abélard et ses erreurs sur la Trinité. 10. Sa condamnation. 11. Sa conversion et sa mort. 12. Ses erreurs particulières. 13. Arnaud de Brescia ; ses erreurs et sa condamnation. 14. Sédition qu'il excite à Rome ; il est brûlé vif. 15. Gilbert de la Porrée ; ses erreurs ; sa rétractation. 16. Folmar, Tanchelin et l'abbé Joachim ; les Apostoliques et les Bogomiles. 17. Pierre Valdo et ses sectateurs, avec leurs noms divers. 18. Leurs erreurs et leur condamnation	297
Art. 3. — Hérésies du treizième siècle.	
N. 19. Les Albigeois et leurs erreurs. 20. Leurs mœurs corrompues. 21. Conférences qu'ils soutinrent et leur opiniâtreté. 22. Ils se font un anti-pape. 23. Actions éclatantes de saint Dominique. 24. Croisade sous le commandement du comte de Montfort ; sa victoire. 25. Mort glorieuse du comte et destruction des Albigeois. 26. Sentence du quatrième concile de Latran ; on y établit les dogmes contraires aux erreurs de ces hérétiques. 27. Amauri, son hérésie ; erreurs qu'y ajoutèrent ses disciples, et leur condamnation. 28. Guillaume de Saint-Amour et ses erreurs. 29. Les Flagellants et leurs erreurs ; 30. Les Fratricelles ; leur doctrine condamnée par Jean XXII	309

Art. 4. — Hérésies du quatorzième siècle.	Pages
N. 31. Les béghards et les béguines, leurs erreurs condamnées par Clément V. 32. Marsile de Padoue et Jean Jandun, leurs erreurs condamnées comme autant d'hérésies par Jean XXII. 33. Jean Wiclef, commencement de son hérésie. 34. Il se sert de Jean Valley; mort de l'archevêque de Cantorbéry. 35. Les quarante-cinq articles de Wiclef condamnés par le concile de Constance. 36. Prodiges opérés en confirmation de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. 37-38. Mort de Wiclef.	323

Art. 5. — Hérésies du quinzième siècle. Hérésie de Jean Huss et de Jérôme de Prague.

N. 39. Ce qu'était Jean Huss, commencements de son hérésie. 40. Sa condamnation dans le concile. 41. Résumé de ses erreurs. 42. Concile de Constance, auquel Jean Huss fut forcé de comparaître. 43. Il arrive à Constance, et cherche à s'échapper. 44. Il se présente au concile, et refuse de se rétracter. 45. Sa condamnation, son supplice. 46. Jérôme de Prague s'obstine de même, et meurt aussi par le supplice du feu. 47. Guerre des hussites; leur défaite et leur conversion.	336
--	-----

CHAP. XI. — Hérésies du seizième siècle.

Art. 1^{er}. — Hérésie de Luther.

§ I. Commencements et progrès de l'hérésie de Luther.

N. 1. Erasme de Rotterdam, appelé par quelques-uns le précurseur de Luther; son mérite en littérature. 2. Ses doctrines n'étaient pas saines, sans être cependant hérétiques. 3. Commencements de Luther et sa familiarité avec le diable, qui lui persuada d'abolir la messe privée. 4. Il entre dans l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. 5. Sa doctrine et ses vices. 6. Publications d'indulgences, et conclusions de Luther. 7. Il est appelé à Rome, et s'excuse de s'y rendre; le pape envoie en Allemagne le cardinal Cajétan en qualité de légat. 8. Entrevue du légat avec Luther. 9 et 10. Luther résiste et en appelle au pape. 11. Conférences d'Eckius avec les hérétiques. 12. Bulle de Léon X qui condamne les erreurs de Luther. 13. Quelles étaient ces erreurs. Luther brûle la bulle et les Décrétales.	346
---	-----

§ II. Diètes et congrès principaux qui ont rapport à l'hérésie de Luther.

N. 13. Diète de Worms, où Luther confère avec l'empereur Charles-Quint et reste dans son obstination. 14. Edit de l'empereur contre Luther, que l'électeur de Saxe cache dans un de ses châteaux. 15. Diète de Spire, où l'empereur porte un nouvel édit, contre lequel les hérétiques protestent. 16. Congrès concerté avec les Zuingliens; mariage de Luther avec une abbesse. 17. Diète d'Augsbourg, où Mélanchthon rédige une profession de foi; écrit de Mélanchthon en faveur de l'autorité du pape, mais que

Luther désavoue. 18. Nouvel édit de l'empereur en faveur de la religion
 19. Ligue de Smalcalde rompue par Charles-Quint. 20. Le landgrave
 obtient des hérétiques la permission d'avoir deux femmes 21. Concile
 de Trente ; Luther refuse d'y venir, et meurt en blasphémant contre ce
 concile. 22. Les luthériens se divisent en cinquante-six sectes. 23. Autre
 diète à Augsbourg, où Charles-Quint promulgue la pernicieuse formule
 de l'intérim. 24 et 25. L'hérésie de Luther passe en Suisse, en Dane-
 marck, en Norwége et en d'autres royaumes. 360

§ III. Erreurs de Luther.

N. 26. Quarante et une propositions de Luther condamnées par Léon X.
 27. Autres erreurs extraites de ses ouvrages. 28. Remords de conscience
 qui le tourmentaient. 29. Injures qu'il lance contre Henri VIII. 30. Il
 traduit à sa façon le Nouveau Testament et y mêle mille erreurs ; livres
 qu'il en rejette ; sa manière de célébrer la messe. 31. Son livre contre
 les sacramentaires, qui niaient la présence réelle de Jésus-Christ dans
 l'Eucharistie. 372

§ IV. Des disciples de Luther.

N. 32. Mélanchthon et ses qualités. 33. Sa foi, et la confession composée par
 lui à Augsbourg. 34. Matthias Flaccus, auteur des Centuries. 35. Jean
 Agricola, chef des Antinomiens, qui étaient de vrais athées. 36. André
 Osiandre, François Scantari, André Musculus. 37. Jean Brentzen, chef
 des ubiquistes. 38. Gaspard Schwenckfeld, impie détesté même de Lu-
 ther. 39. Martin Chemnitz, prince des théologiens protestants, et adver-
 saire prononcé du concile de Trente 386

§ V. Des Anabaptistes.

N. 40. Les anabaptistes refusaient le baptême aux enfants. 41. Leur hérésie
 a son principe dans la doctrine de Luther. 42. Leurs chefs. 43. Ils se
 révoltent et sont défaits. 44. Nouvelle défaite qu'ils essuient sous Mun-
 cer leur chef, qui se convertit en mourant. 45. Leur nouvelle révolte
 sous Jean de Leyde, qui se fait couronner roi ; mais bientôt condamné à
 une mort cruelle, il meurt repentant. 46. Erreurs des anabaptistes. 47. Ils
 se divisent en plusieurs sectes 393

Art. 2. — Les Sacramentaires.

N. 48. Carlostad, père des Sacramentaires. 49. Réduit à travailler à la terre,
 il se marie, compose une messe. 50. Sa mort subite. 51. Zuingle ; com-
 mencements de son hérésie. 52. Ses erreurs. 53. Congrès en présence
 du sénat de Zurich ; son décret rejeté par les autres cantons. 54. Zuin-
 gle vend son canonicat et se marie ; victoire des catholiques ; mort de
 Zuingle. 55. Ocolampade. 56. Bucer. 57. Pierre Martyr. 399

Art. 3. — Hérésie de Calvin.

§ I.

Pages

N. 58. Naissance et éducation de Calvin. 59. Il commence à répandre son hérésie; on le cherche pour le mettre en prison, et il s'échappe par une fenêtre. 60. Il commence à Angoulême la composition de ses *Institutions* impies. 61. Il va en Allemagne voir Bucer et Erasme. 62. Il retourne en France, où il fait la conquête de quelques sectateurs, et introduit sa *Cène*, puis fait un voyage à Bâle, où il achève ses *Institutions*. 63. Il paraît en Italie, d'où il s'enfuit; arrive à Genève, où il est fait professeur de théologie. 64. Embarras qu'il y rencontre. 65. Il s'enfuit de Genève, et retourne en Allemagne, où il épouse une veuve. 66. Il revient à Genève, où il est établi chef de la république. Livres impies qu'il y fait paraître; sa contestation avec Bolsec. 67. Il fait mourir dans les flammes Michel Servet. 68. Missiou malheureuse des calviuistes au Brésil. 69. Séditions et maux occasionnés en France par Calvin; colloque de Poissy; 70. Mort funeste de Calvin. 71. Ses qualités personnelles et ses mauvaises mœurs. 413

§ II. Théodore de Bèze, les Huguenots et autres calvinistes qui bouleversèrent la France, l'Ecosse et l'Angleterre.

N. 72. Théodore de Bèze, ses qualités et ses vices. 73. Sa doctrine, ses emplois et sa mort. 74 et 75. Ses entretiens avec saint François de Sales. 76 et 77. Maux causés en France par les huguenots. 78. Massacre général qu'on en fit, et leur bannissement de France. 79. Nouveaux désastres causés en France par les calvinistes. 80. L'Ecosse n'est pas épargnée. 81. Marie Stuart est épousée par François II. 82. Elle retourne en Ecosse, où elle épouse lord Darnley, puis Bothwell; elle est forcée de céder la couronne à son fils. 83. Elle se réfugie en Angleterre, où Elisabeth la fait arrêter et mettre à mort. 84. Mort édifiante de Marie Stuart. 85. A Elisabeth succèdent Jacques I^{er}, fils de Marie, puis Charles I^{er}, fils de Jacques, qui meurt sur l'échafaud. 86. A Charles I^{er} succède son fils Charles II, et à celui-ci Jacques, son frère, qui meurt en France dans la religion catholique. 428

§ III. Erreurs de Calvin.

N. 87. Calvin adopte les erreurs de Luther. 88. Erreurs de Calvin sur l'Écriture. 89. Sur la Trinité. 90. Sur Jésus-Christ. 91. Sur la loi divine. 92. Sur la justification. 93. Sur les bonnes œuvres et le libre arbitre. 94. Il dit que Dieu prédestine au péché et à l'enfer, et que la foi en Jésus-Christ suffit seule pour nous sauver. 95. Ses erreurs sur les sacrements, et spécialement sur le baptême. 96. Ses erreurs sur la pénitence. 97. Sur l'Eucharistie et la messe. 98. Il nie le purgatoire, les indulgences, etc. 447

§ IV. Sectes calvinistes.

Pages

- N. 99. Divisions des calvinistes en plusieurs sectes. 100. Les Puritains. 101. Les Indépendants, les Presbytériens. 102. Différences entre les uns et les autres. 103. Les Quakers ou Trembleurs. 104. Les Anglo-Calvinistes. 105. Les Piscatoriens. 106. Les Arminiens et les Gomarites. 457

Art. 4. — Schisme d'Angleterre.

§ I. Règne d'Henri VIII.

- N. 107. Etat religieux de l'Angleterre avant le schisme. 108. Henri VIII épouse Catherine d'Aragon, puis devient amoureux d'Anne de Boulen. 109. L'impie Wolsey lui suggère d'alléguer la nullité de son mariage; impudicité d'Anne de Boulen; on soupçonne qu'Henri était son père. 110. Catherine récusé les juges d'Angleterre; Wolsey, condamné à la prison, meurt en chemin. 111. Henri s'empare des biens du clergé et épouse Anne de Boulen. 112. Il force le clergé à lui jurer fidélité et obéissance, et Cranmer déclare nul le mariage de Catherine. 113. Le pape casse le mariage d'Anne, et excommunie Henri, qui se déclare chef de l'Eglise. 114. Il persécute Polus, et fait décapiter Fischer et Morus. 115. Le pape déclare le roi dépouillé de tous ses droits de prince; Henri fait décapiter Anne de Boulen, et épouse Jeanne de Seymour. 116. Six articles du parlement sur la religion; on brûle les restes de saint Thomas de Cantorbéry; Jeanne de Seymour meurt en couches d'Edouard. 117. Le pape cherche à convertir Henri, qui se montre de plus en plus rebelle. 118. Il épouse Anne de Clèves, et la répudie ensuite; condamnation de Cromwel et son supplice. 119. Henri épouse Catherine Howard, qu'il fait ensuite décapiter; puis il épouse Catherine Parr. 120. Ses remords pendant sa maladie. 121. Il fait son testament et meurt 462

§ II. Règne d'Edouard VI.

- N. 122. Le duc de Sommerset, comme tuteur d'Edouard VI, prend le gouvernement du royaume. 123. Il se déclare hérétique, appelle Bucer, Vermigli et Ochin, et il abolit la religion de Rome. 124. Il fait mourir sur l'échafaud l'amiral, son frère. 125. Il est lui-même mis à mort. 126. Edouard meurt; le comte de Warwick veut s'emparer du pouvoir, et est condamné à avoir la tête tranchée; il donne à sa mort des signes de conversion 480

§ III. Règne de Marie.

- N. 127. Marie refuse le titre de chef de l'Eglise; elle annule les décrets de son père et de son frère; elle condamne au supplice du feu Cranmer, qui meurt en hérétique obstiné; elle chasse tous les hérétiques de ses Etats. 128. Le cardinal Polus réconcilie l'Angleterre avec l'Eglise; Marie épouse Philippe II, et meurt. 486

§ IV. Règne d'Elisabeth.

Pages

N. 129. Elisabeth est proclamée reine; le pape s'oppose à son élévation et la déclare hérétique. 130. Elle gagne le parlement par l'entremise de trois seigneurs, et se fait déclarer gouvernante de l'Eglise. 131. Elle établit la forme du gouvernement, et, bien qu'elle professe le calvinisme, elle maintient les évêques. 132. Elle confisque à son profit les biens ecclésiastiques, abolit la messe, se fait prêter serment de fidélité et persécute les catholiques. 133. Edmond Campian meurt pour la foi. 134. Le pape lance une bulle contre Elisabeth. 135. Elle meurt séparée de l'Eglise. 136. Successeurs d'Elisabeth au trône d'Angleterre; état déplorable de l'Eglise anglicane. 137. La réforme d'Angleterre se réfute d'elle-même 488

Art. 5. — Anti-trinitaires et Sociniens.

§ I. Michel Servet.

N. 138. Qualités de Michel Servet, ses études, ses voyages et sa mauvaise doctrine. 139. Il vient à Genève, où il entre en dispute contre Calvin, qui le fait brûler vif. 497

§ II. Valentin Gentil, Georges Blandrata et Bernardin Ochin.

N. 140. Valentin Gentil, et sa doctrine impie. 141. Il est mis en prison à Genève, et signe sa rétractation. 142. Il retombe, et est condamné à être décapité. 143. Georges Blandrata pervertit un souverain à la suite d'une dispute contre les réformés; il meurt assassiné. 144. Bernardin Ochin capucin; sa vie en religion; sa perversion et sa fuite à Genève 145. Il va à Strasbourg, puis en Angleterre avec Bucer; sa triste mort en Pologne 499

§ III. Les Sociniens.

N. 146. Doctrine perverse de Lélie Socin. 147. Faust Socin, ses voyages, ses écrits et sa mort. 148. Erreurs des Sociniens. 505

CHAP. XII. — Hérésies du dix-septième et du dix-huitième siècle.

Art. 1^{er}. — Isaac de la Peyrère, Marc-Antoine de Dominis, Guillaume Postel, Benoît Spinosa.

N. 149. Isaac de la Peyrère, chef des Préadamites; il abjure son hérésie. 150. Marc-Antoine de Dominis, ses erreurs et sa mort. 151. Guillaume Postel, ses erreurs, sa conversion. 152. Benoît Spinosa, auteur d'un nouvel athéisme. 153. Plan de son système impie; sa mort 510

Art. 2. — Michel de Bay ou Baius.

N. 154. Michel de Bay répand sa mauvaise doctrine, et rencontre des adversaires. 155. Pie V condamne soixante dix-neuf propositions de Baius, qui les abjure. 156. Rétractation signée de la main de Baius; la condamnation de ses erreurs confirmée par Urbain VIII 515

	Pages
Art. 3. — Corneille Jansénius d'Ypres.	
N. 157. Jansénius évêque de Gand, et Jansénius évêque d'Ypres; leurs études et leurs carrières diverses. 158. Notice sur l'abbé de Saint-Cyran et sur le livre de Jansénius. 159. Urbain VIII condamne le livre de Jansénius dans sa bulle <i>In eminenti</i> ; les évêques de France présentent les cinq propositions à Innocent X. 160. Innocent les condamne dans sa bulle <i>Cum occasione</i> ; notes opposées aux propositions. 161. Opposition des jansénistes; Alexandre VII déclare que les cinq propositions sont tirées du livre de Jansénius et condamnées dans le sens de l'auteur; proposition d'Arnauld condamnée. 162. Formule de souscription prescrite par le même pape. 163. Le silence respectueux. 164. Cas de conscience condamné par Clément XI dans la bulle <i>Vineam Domini</i> . 165. Condamnation de l'opinion de la prétendue égalité entre saint Paul et saint Pierre dans le pontificat	518

Art. 4. — Les erreurs de Quesnel.

N. 166. Quesnel chassé de la congrégation de l'Oratoire. 167. Il publie à Bruxelles quelques mauvais livres. 168. Il est mis en prison, s'échappe et s'enfuit à Amsterdam, où il meurt excommunié. 169. Du livre de Quesnel. 170. Bulle <i>Unigenitus</i> qui le condamne. 171. Elle est acceptée par le roi, le clergé et la Sorbonne; les quesnélistes en appellent au concile. 172. Quelques évêques avec le cardinal de Noailles en appellent aussi; mais le concile d'Embrun déclare nul leur appel. 173. Consultation des avocats réprouvée par l'assemblée des évêques; le cardinal de Noailles se rétracte et reçoit la bulle, qui est ensuite déclarée dogmatique par la Sorbonne et les évêques. 174-176. Trois principes fondamentaux du système de Quesnel.	528
---	-----

Art. 5. — Michel Molinos.

N. 177. Livre séduisant de Michel Molinos, intitulé <i>Guide spirituel</i> . 178. Sa doctrine impie, et fausses conséquences qu'il en déduisait. 179. Sainteté affectée de l'auteur; mais il est découvert et mis en prison avec deux de ses disciples. 180. Tous les ouvrages de Molinos condamnés, ainsi que sa personne: il abjure publiquement et meurt dans les pratiques de la pénitence. 181. Condamnation du livre intitulé <i>Explication des Maximes des Saints</i> . 182. Exhortation aux catholiques.	528
---	-----

SECONDE PARTIE.

Réfutation des hérésies.

CHAP. I ^{er} . — Hérésie de Sabellius, qui niait, dans la Trinité, la distinction des personnes.	544
§ I. — Preuves de la distinction réelle des trois personnes divines.	545
§ II. — Réponses aux objections.	553

	Pages
CHAP. II. § I. — Hérésie d'Arius qui niait la divinité du Verbe..	558
§ II. — La divinité du Verbe prouvée par l'autorité des saints Pères et des conciles.	577
§ III. — Réponses aux objections	584
CHAP. III. — Hérésie de Macédonius, qui niait la divinité du Saint-Esprit	593
§ I. — La divinité du Saint-Esprit prouvée par l'Écriture, par la tradition des Pères et par les conciles généraux	594
§ II. — Réponses aux objections.	609
CHAP. IV. § I. — Hérésie des Grecs, qui prétendent que le Saint-Esprit procède seulement du Père, sans procéder du Fils	613
§ II. — Réponses aux objections.	625
CHAP. V. — Hérésie de Pélage.	625
§ I. — Nécessité de la grâce.	630
§ II. — Gratuité de la grâce	634
§ III. — La nécessité et la gratuité de la grâce prouvées par la tradition, confirmée elle-même par les conciles et les souverains Pontifes	636
§ IV. — Réponse aux objections	640
CHAP. VI. — Hérésie des semi-pélagiens.	643
§ I. — Le commencement de la foi et de toute bonne volonté ne vient pas de l'homme, mais de Dieu.	644
§ II. — Réponses aux objections.	647
CHAP. VII. — Hérésie de Nestorius, qui imaginait deux personnes en Jésus-Christ.	655
§ I. — Il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule personne, celle du Verbe, qui termine à la fois la nature divine et la nature humaine; ainsi cette seule personne est à la fois Dieu et homme.	656
§ II. — Réponses aux objections.	666
§ III. — Marie est véritablement et proprement mère de Dieu.	670
CHAP. VIII. — Hérésie d'Eutychès, consistant à n'admettre qu'une nature en Jésus-Christ.	677
§ I. — Il y a en Jésus-Christ deux natures, la nature divine et la nature humaine; elles sont distinctes l'une de l'autre, sans mélange ni confusion, et elles subsistent inséparablement dans la même hypostase ou personne du Verbe	679
§ II. — Réponses aux objections.	692

